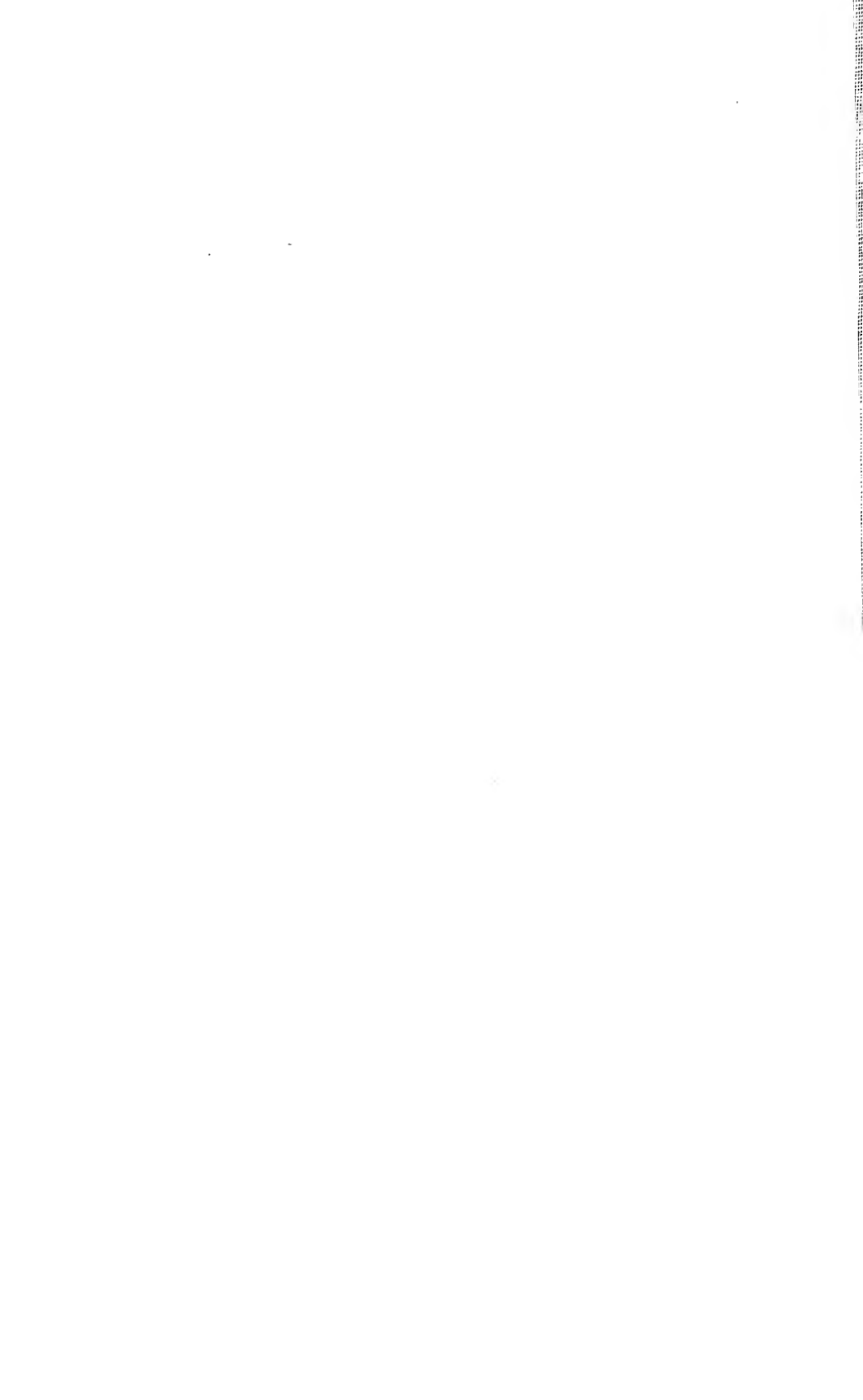




3 1761 04114 0609

UNIV. OF  
TORONTO  
LIBRARY









COLLECTION  
DE  
**DOCUMENTS INÉDITS**  
SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE  
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE  
PUBLIÉS PAR LES SOINS  
DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 14 février 1906, le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de la Commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution, a chargé MM. F. GERBAUX, sous-chef de section aux Archives nationales, et Ch. SCHMIDT, archiviste aux Archives nationales, de publier les *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*.

M. A. ALLARD, professeur à l'Université de Paris, vice-président de la Commission, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

---

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX,

RUE BONAPARTE, 28.

*1766*

COLLECTION DE DOCUMENTS INÉDITS  
SUR  
L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE  
PUBLIÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

---

**PROCÈS-VERBAUX**  
DES  
**COMITÉS D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE**  
DE LA CONSTITUANTE  
DE LA LÉGISLATIVE ET DE LA CONVENTION  
PUBLIÉS ET ANNOTÉS

PAR

**FERNAND GERBAUX**  
SOUS-CHEF DE LA SECTION MODERNE  
AUX ARCHIVES NATIONALES

**CHARLES SCHMIDT**  
ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES  
DOCTEUR EN LETTRES

---

**TOME PREMIER**  
**ASSEMBLÉE CONSTITUANTE**  
(PREMIÈRE PARTIE)  
(2 SEPTEMBRE 1789 — 21 JANVIER 1791)



*197.0*  
*4*

**PARIS**  
**IMPRIMERIE NATIONALE**

---

MDCCCCVI

HD

1945

GA

t. 1

## INTRODUCTION.

Ce volume est le premier d'une série qui comprendra les procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention. Les procès-verbaux de ces Comités et les documents d'archives signalés ou analysés dans les notes formeront un répertoire des questions économiques traitées par le pouvoir législatif de 1789 à 1795. Nous publions ici les 179 premières séances du Comité d'agriculture et de commerce de la Constituante, du 3 septembre 1789 au 21 janvier 1791.

### I

Le 24 juillet 1789, l'Assemblée constituante fut saisie d'une proposition de création d'un Comité « spécialement chargé de recevoir les mémoires qui lui seraient présentés sur le commerce et de préparer la discussion de ces matières »<sup>(1)</sup>; le 2 septembre suivant, elle instituait un « Comité d'agriculture et de commerce, qui s'occuperait de tous les objets relatifs à ces deux sources fécondes de la prospérité publique. . . »<sup>(2)</sup>; elle décida en même temps que

<sup>(1)</sup> On sait la place que tiennent l'agriculture et le commerce dans les Cahiers de 1789; voir *Archives parlementaires*, 1<sup>re</sup> série, t. VII. On sait aussi la durée éphémère du « Comité d'administration de l'agriculture » (1785-1787), dont MM. Pigeonneau et de Foville ont publié les procès-verbaux.

<sup>(2)</sup> Un membre du Comité ayant

proposé le 16 septembre de lui donner le titre de *Comité d'agriculture, des manufactures et du commerce*, sa motion ne fut pas accueillie, mais on convint que le Comité s'occuperait des manufactures toutes les fois qu'il y aurait lieu et qu'on saisirait l'occasion de faire remarquer à l'Assemblée que la constitution du Comité l'y autorisait (p. 12).

« l'élection des membres de ce Comité serait faite par généralités [et provinces] et que chacune d'elles nommerait un député »<sup>(1)</sup>.

L'élection des membres du Comité eut lieu le 3 septembre 1789, à la fin de la séance du matin<sup>(2)</sup>. Trente-cinq députés furent désignés, dont trente-trois pour les généralités et provinces et deux pour la Corse et Saint-Domingue. Plus tard, le 7 mars 1791, deux nouveaux députés furent adjoints au Comité pour représenter les Îles du Vent de l'Amérique : de La Charrière pour la Guadeloupe, Moreau de Saint-Méry pour la Martinique.

Le choix de l'Assemblée se porta de préférence sur des négociants et des agriculteurs; parmi les agriculteurs, on citera : Heurtault de Lamerville, grand propriétaire dans le Berry, Herwyn qui devait se faire connaître plus tard par ses importants travaux de dessèchements des marais de Beynes, Pons de Soulagès et surtout Dupont de Nemours, le représentant le plus connu et le plus influent du groupe des physiocrates; « s'étant occupé de l'agriculture par goût et du commerce par zèle et par désir »<sup>(3)</sup> — il avait été pendant quinze ans inspecteur général du commerce. — Dupont de Nemours était appelé à rendre doublement service au Comité. Parmi les négociants, il faut mentionner : Goudard, négociant à Lyon, le plus actif d'entre eux, l'un des auteurs du tarif douanier de 1791, de Fontenay, négociant à Rouen, ardent adversaire du traité de commerce de 1786, Roussillon, négociant à Toulouse, partisan, lui aussi, d'un régime de protection. Meynier de Salinelles, qui présida le Comité depuis le mois de décembre 1789 jusqu'à la fin de la Constituante. L'industrie pro-

<sup>(1)</sup> *Procès-verbal de l'Assemblée*,  
p. 8-9.

<sup>(2)</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>(3)</sup> *Procès-verbaux du Comité d'agriculture et de commerce de la Constituante*, p. 50.



prement dite n'était représentée que par Riberolles, fabricant de papier à Thiers; les autres membres du Comité étaient des avocats ou des magistrats.

## II

Dans la séance du 16 septembre 1789. — c'était la cinquième. — le Comité élaborait et arrêta son règlement. Il décida qu'en principe il se réunirait les lundi, mercredi et vendredi à 5 heures et demie du soir « quand la séance de l'Assemblée nationale n'y mettrait pas obstacle ». En fait, le Comité observa assez régulièrement cette disposition et la plupart des séances eurent lieu aux jours et heures que le Comité s'était fixés; il arriva cependant que, en raison des événements politiques, de la longueur des séances de l'Assemblée et du trop grand nombre d'affaires à examiner, le Comité tint des séances irrégulières : ainsi, du 9 au 30 novembre 1789 il ne se réunit qu'une fois par semaine, les lundis 9, 16, 23 et 30; au contraire, au mois de mai 1790, par exemple, il tint une séance par jour du 3 au 10 (sauf le 9).

Le bureau comprenait un président, un vice-président, deux secrétaires; il était élu au scrutin pour un mois. La première élection eut lieu le 7 septembre : le marquis de Bonnay fut nommé président, Lasnier de Vaussey, vice-président; le secrétaire fut Herwyn; Dupont de Nemours était secrétaire adjoint. Soumis à la réélection le 9 octobre, malgré son vif désir de se retirer M. de Bonnay fut maintenu à la présidence jusqu'au mois de novembre; à ce moment, Meynier de Salinelles lui succéda et, soit qu'il ait été réélu de mois en mois après le 18 janvier<sup>(1)</sup>, soit que le Comité n'ait pas observé l'article II de son règlement, — sur

<sup>(1)</sup> *Procès-verbaux du Comité*, p. 108.

ce point les procès-verbaux sont muets, — il garda la présidence jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante. Lasnier de Vaussenay, Herwyn et Gillet de La Jaqueminière, qui avait remplacé Dupont de Nemours, furent maintenus à la vice-présidence et aux secrétariats, comme Meynier lui-même, jusqu'à la fin du Comité.

Aussi longtemps que l'Assemblée tint ses séances à Versailles, le Comité se réunissait dans cette ville à l'hôtel du Grand-Maitre; dès qu'elle se transporta à Paris, il s'installa place Vendôme, n° 4 <sup>(1)</sup>; à partir du 19 juillet 1791, il se réunit au couvent des Feuillants, rue Saint-Honoré <sup>(2)</sup>.

### III

Le 25 septembre 1789, le Comité aborda l'étude du plan de travail qu'il allait adopter. Après avoir examiné un projet de division, qui n'aboutit pas, et suivant lequel il aurait été fractionné en trois sections, la première consacrée à l'agriculture, «comme l'objet d'où dérivent toutes les matières premières», la seconde aux fabriques et manufactures, la troisième au commerce en général, le Comité décida, le 7 octobre, de se diviser en deux sections, l'une de seize membres, destinée à s'occuper spécialement de l'agriculture, l'autre de dix-neuf membres, chargée particulièrement du commerce et des manufactures. Les séances des mercredi et vendredi étaient affectées au travail des sections: tous les membres du Comité devaient se réunir le lundi en séance générale. Après une expérience de quelques semaines et après avoir, le 30 novembre 1789, discuté l'opportunité du maintien des deux sections, les députés décidèrent à l'unanimité, le 8 janvier 1790, que les deux sections se réuniraient pour travailler en commun : on

<sup>1</sup> Voir l'*Almanach royal* de 1790. — <sup>2</sup> *Procès-verbaux*, juillet 1791.

observait ainsi l'esprit et la lettre du décret de création du Comité<sup>1)</sup>.

A chaque séance, après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, le président distribuait les lettres, mémoires et requêtes adressés directement au Comité ou transmis par l'Assemblée. De ces mémoires, requêtes et lettres, les uns étaient rejetés séance tenante; d'autres envoyés aux départements, aux municipalités, aux tribunaux, à des sociétés savantes; pour d'autres on décidait le renvoi à certains Comités de l'Assemblée; d'autres enfin, et c'était la majorité, étaient retenus par les membres du Comité et devaient faire l'objet d'un rapport. C'est ainsi que sur 2,143 mémoires adressés au Comité jusqu'à la date du 21 janvier 1791 à laquelle s'arrête le présent volume, on décida que pour 192 «il n'y avait pas lieu à délibérer», on en renvoya 247 aux départements, municipalités, etc., 197 aux autres Comités; il en resta donc 1,507 dont le Comité d'agriculture s'occupa directement.

Après ce premier triage de la correspondance, le Comité écoutait la lecture des rapports présentés par ses membres sur les affaires qui lui avaient été soumises aux séances précédentes; pour la préparation et la discussion de ces rapports le Comité recherchait partout des renseignements et se préoccupait «d'acquérir le plus de lumière possible, sur toutes les affaires qui le concernaient»<sup>2)</sup>. Non seulement il demandait au Contrôleur général communication des papiers de ses bureaux, mais encore il prenait l'avis des autres Comités de l'Assemblée, des députés extraordi-

<sup>1)</sup> Le 7 octobre on avait décidé que le tiers des membres présents suffirait pour prendre une délibération: sur les trente-cinq membres qui composaient le Comité une

moyenne de dix à douze assista régulièrement aux séances.

<sup>2)</sup> *Procès-verbaux du Comité d'agriculture et de commerce de la Constituante*, p. 88.

naires du commerce et des manufactures<sup>(1)</sup>, de la Société royale d'agriculture, de l'Académie des Sciences ou même de quelques particuliers désignés par leurs connaissances spéciales.

Les procès-verbaux sont en général assez brefs sur l'accueil fait aux rapports présentés par les commissaires : il est vrai que, presque toujours, les conclusions du rapporteur ne donnaient lieu à aucune discussion. ce que les procès-verbaux traduisent par cette formule si souvent répétée : «le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur». Quelquefois, cependant, il est fait mention d'une discussion; rarement les différentes opinions émises sont résumées<sup>(2)</sup>; jamais, comme c'est l'usage dans le procès-verbal de l'Assemblée nationale. le nom des députés n'est cité.

Les lettres, requêtes et mémoires présentés au Comité visaient, le plus souvent, des affaires particulières; dès le début, certains membres. craignant précisément de «consumer le temps du Comité aux affaires particulières». avaient proposé de «s'imposer la loi de ne traiter que des affaires générales»; mais on décida qu'«il serait cependant bon de ne pas repousser la confiance des particuliers, de continuer de recevoir les mémoires qu'ils adresseraient au Comité et d'y faire les réponses que les principes et les circonstances pourraient indiquer<sup>(3)</sup>».

Double souci, en face des autres Comités de l'Assemblée et du pouvoir exécutif, de ne pas dépasser et de ne pas

<sup>(1)</sup> Ils assistaient régulièrement aux séances du Comité et furent souvent consultés. Voir le rapport de Lamerville sur le *Plan des travaux du Comité d'agriculture et de commerce*, présenté à l'Assemblée nationale le 8 mai 1790. (*Procès-verbal de l'Assemblée*, annexe à la séance).

<sup>(2)</sup> Par exemple : discussion sur

les salines (p. 18), le droit de clôture (p. 21), la pêche et le commerce du sel (p. 252-254); v. en outre, dans le présent volume, les pages 4, 14, 22, 25, 29, 32, 40, 73, 74, 150, 193, 228, 235, 260, 298, 530-534, 617, 744, 754.

<sup>(3)</sup> *Procès-verbaux du Comité*, p. 14.

sacrifier non plus ses attributions, constante préoccupation de conciliation et de prudence, n'excluant pas d'ailleurs le droit, quand besoin était, d'invoquer « la nécessité impérieuse du moment », consciencieux efforts pour se documenter et pour s'éclairer sur les matières soumises à ses délibérations<sup>(1)</sup> — en provoquant et en acceptant le concours de toutes les compétences<sup>(2)</sup>, en adressant aux Chambres de commerce un questionnaire détaillé sur la situation des manufactures, en réclamant à la fois les états de la Balance du commerce et les éléments de statistique agricole envoyés au Contrôle général par les assemblées provinciales — telles furent les tendances qui, dans l'attente et la recherche d'une législation nouvelle, guidèrent le Comité d'agriculture et de commerce.

## IV

Cette législation nouvelle, c'est précisément le Comité d'agriculture et de commerce qui la prépara, en suivant les indications que lui donnaient, non seulement les cahiers des différents bailliages, mais encore les mémoires qu'il recevait chaque jour et qui constituaient comme une nouvelle série de cahiers, souvent plus complète, plus explicite et plus personnelle que la première<sup>(3)</sup>.

La meilleure manière, semble-t-il, de donner une idée d'ensemble des travaux du Comité, c'est de dégager, du texte même des Procès-verbaux, les projets de décrets présentés par lui à l'Assemblée constituante. Sans doute nous n'avons pas à dresser ici le bilan de l'œuvre économique de

<sup>(1)</sup> Voir, par exemple, p. 4, 14, 60, 101, 172, 236. On trouvera le questionnaire sur la situation des manufactures dans F<sup>12</sup> 678.

<sup>(2)</sup> Collectives, comme celles des députés extraordinaires du com-

merce, ou individuelles comme celles de l'évêque d'Autun, de MM. de Chambors, de Villeneuve, de Lormoy, de Corméré et Abeille.

<sup>(3)</sup> Voir en particulier p. 20, 44, 67, 304.

la Constituante. Il convient cependant de montrer dans cette œuvre le rôle joué et la part prise par le Comité d'agriculture et de commerce. Aussi, dans le tableau que nous donnons ci-dessous, mettrons-nous entre parenthèses et en italique, à la suite de la date de la lecture au Comité des projets de décrets, la date à laquelle ces projets furent transformés en décrets quand l'Assemblée les accueillit.

12 octobre 1789 (*27 mars 1791*). — Projet de décret sur les mines de fer présenté par DE LAMERVILLE.

8 janvier 1790 (*1<sup>er</sup> mai, 24 août et 26 décembre 1790*). — Projet de décret sur le dessèchement des marais présenté par DE LAMERVILLE.

12 février 1790 (*27 mars 1790*). — Projet de décret sur la franchise de Lorient présenté par MOYOT.

15 février 1790 (*3 avril 1790*). — Projet de décret sur la Compagnie des Indes présenté par HERNOUX.

26 février 1790 (*9 mars 1790*). — Projet de décret sur les droits de péage, minage, etc., présenté par GILLET<sup>(1)</sup>.

5 mai 1790. — Projet de décret sur les traites présenté par GOUDARD.

7 mai 1790 (*8 mai 1790*). — Projet de décret sur l'uniformité des poids et mesures présenté par DE BONNAY.

8 mai 1790. — Projet de décret sur les réclamations des négociants en sel des provinces rédimées présenté par DUPONT<sup>(2)</sup>.

11 mai 1790 (*1<sup>er</sup> juin 1790*). — Projet de décret sur l'adjudication des étaux de boucherie de la ville et des faubourgs de Paris présenté par PEMARTIN.

18 mai 1790 (*20 juin 1791*). — Projet de décret sur la suppression de la Compagnie des Indes présenté par DE FONTENAY.

19 mai 1790 (*20 juin 1791*). — Projet de décret sur la suppression des procès intentés par la Compagnie des Indes.

21 mai 1790. — Projet de décret sur la franchise de Dunkerque présenté par HERWIN.

<sup>(1)</sup> En collaboration avec le Comité des droits féodaux, p. 137.

<sup>(2)</sup> Il s'agit, en réalité, d'un projet d'arrêté du Comité.

11 juin 1790 (*26 juillet 1790*). — Projet de décret sur les droits de voirie, plantations d'arbres sur les chemins<sup>(1)</sup>.

18 juin 1790. — Projet de décret sur la manufacture royale de Saint-Jean de Nancy présenté par DE GUERRIER.

25 juin 1790 (*27 juin 1790*). — Projet de décret sur la foire de Beaucaire présenté par MEYNIER.

13 août 1790 (*1<sup>er</sup> janvier 1791*). — Projet de décret sur les ni-trières et moulins à poudre du s<sup>r</sup> de Weyland présenté par HELL.

13 août 1790 (*28 septembre 1791*). — Projet de décret sur le Code rural présenté par DE LAMERVILLE<sup>(2)</sup>.

20 août 1790 (*22 et 24 août 1790*). — Projet de décret sur les poste aux lettres, poste aux chevaux et messageries présenté par GILLET.

20 août 1790. — Projet de décret sur la suppression des privi-lèges des francs brements de Caen présenté par PERRÉE-DUHAMEL.

27 août 1790. — Projet de décret sur le dessèchement des marais (art. 5) présenté par DE LAMERVILLE.

27 août 1790 (*30 octobre 1790*). — Projet de décret sur la sup-pression des droits de traites et le reculement des barrières aux frontières présenté par GOUDARD, DE FONTENAY, ROUSSILLOU.

10 septembre 1790. — Projet de décret sur la franchise de Dun-kerque présenté par HERWYN.

23 septembre 1790. — Projet de décret sur l'émission des assi-gnats présenté par REGNAULD D'ÉPERCY.

3 octobre 1790. — Projet de décret sur la Compagnie de linances chargée de la perception des impôts indirects présenté par GOUDARD.

8 octobre 1790. — Projet de décret sur la franchise de Dunkerque présenté par HERWYN.

15 octobre 1790. — Projet de décret sur la fabrication et vente du salpêtre présenté par HELL.

(1) En collaboration avec le Co-mité des droits féodaux et le Comité des douanes, p. 342.

(2) Le rapport de Lamerville ne vint en discussion à la Constituante que le 5 juin 1791 et le décret dé-

finitif préparé par les Comités d'a-griculture et de commerce, de con-stitution, de féodalité, des domaines, de mendicité, des impositions, de législation et d'aliénation, fut voté le 28 septembre 1791.

29 octobre 1790 (*9 novembre 1790*). — Projet de décret sur le transport des marchandises par bateaux sur la rivière de Somme présenté par PERRÉE-DUHAMEL.

5 novembre 1790 (*11 novembre 1790*). — Projet de décret sur la faculté de réexportation des grains et farines présenté par LASNIER DE VAUSSENAY.

17 novembre 1790 (*30 décembre 1790*). — Projet de décret sur les patentes pour les inventions et découvertes présenté par DE BOUFFLERS.

19 novembre 1790. — Projet de décret relatif à une digue sur l'Allier présenté par HELL.

19 novembre 1790 (*27 mars 1791*). — Projet de décret sur les mines et minières présenté par REGNAULD D'ÉPERCY.

24 novembre 1790 (*8 janvier 1791*). — Projet de décret relatif au sel étranger nécessaire aux pêcheurs présenté par DE LATTRE.

24 novembre 1790 (*24 novembre 1790*). — Projet de décret sur la résiliation des baux des bureaux de traites présenté par GOUDARD.

31 décembre 1790. — Projet de décret sur la réglementation municipale de la boucherie présenté par PEMARTIN.

5 janvier 1791 (*18 janvier 1791*). — Projet de décret sur la suppression de la Compagnie du Sénégal présenté par ROUSSILLOU.

17 janvier 1791 (*31 janvier, 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> et 2 mars 1791*). — Projet de décret sur le nouveau projet de tarif des douanes présenté par GOUDARD.

26 janvier 1791. — Projet de décret relatif au canal de Cosne à Clamecy présenté par HELL.

7 février 1791 (*18 mars 1791*). — Projet de décret sur le commerce des colonies présenté par ROUSSILLOU.

16 février 1791. — Projet de décret sur la réunion des recettes générales des douanes aux directions présenté par HERNOUX.

2 mars 1791 (*4 mars 1791*). — Projet de décret relatif à l'importation des navires de construction étrangère présenté par ROUSSILLOU.

2 mars 1791 (*29 mars 1791*). — Projet de décret sur les brevets d'invention présenté par DE BOUFFLERS.

14 mars 1791 (*7 juillet 1791*). — Projet de décret sur les droits sur les toiles blanches présenté par HELL.

11 avril 1791 (*23 avril 1791*). — Projet de décret sur l'organisation des douanes présenté par GOUDARD.



11 avril 1791 (22 juin 1791). — Projet de décret sur les exceptions au tarif des douanes présenté par GOUDARD.

13 avril 1791 (14, 19, 21 avril 1791). — Projet de décret relatif aux agents de change présenté par ROUSSILLOU.

20 avril 1791 (22 juin 1791). — Projet de décret sur l'exécution du tarif des droits fixés sur les denrées coloniales par le décret du 18 mars 1791 présenté par ROUSSILLOU.

20 avril 1791 (20 juin 1791). — Projet de décret sur l'exécution du tarif des droits sur les marchandises provenant du commerce français au delà du Cap de Bonne-Espérance présenté par ROUSSILLOU.

29 avril 1791 (2 mai 1791). — Projet de décret sur l'exportation du bois et du charbon (Meuse et pays de Gex) présenté par GOUDARD.

4 mai 1791. — Projet de décret sur la navigation du Rhône présenté par HELL.

13 mai 1791 (4 juin 1791). — Projet de décret sur le canal de Givors présenté par POXCIN.

13 mai 1791 (21 mai 1791). — Projet de décret sur le projet d'arrosement des vallées d'Arc, Marignane et Marseille présenté par HELL.

16 mai 1791. — Projet de décret sur les forges de Framont présenté par GOUDARD.

16 mai 1791 (21 juillet 1791). — Projet de décret sur le commerce du Levant présenté par ROUSSILLOU.

16 mai 1791 (29 mai 1791). — Projet de décret sur l'amélioration du port de Dieppe présenté par DE LATTRE.

25 mai 1791 (27 mai 1791). — Projet de décret sur la navigabilité des bouches du Rhône présenté par HELL.

25 mai 1791 (4 juin 1791). — Projet de décret sur les bélandriers de Dunkerque présenté par REGNAULD D'ÉPERCY<sup>(1)</sup>.

30 mai 1791. — Projet d'avance de fonds aux établissements d'Indret et du Grenot présenté par GILLET<sup>(2)</sup>.

8 juin 1791. — Projet de décret sur la suppression de tout privilège pour l'embarquement et débarquement des marchandises dans les ports, rivières et canaux présenté par PERRÉE-DUBAMEL.

10 juin 1791 (7 juillet 1791). — Projet de décret sur le transit et entrepôt dans le Haut et Bas-Rhin présenté par GOUDARD.

<sup>(1)</sup> En collaboration avec les Comités militaire, de marine et de féodalité.

<sup>(2)</sup> En collaboration avec les Comités des finances, de la marine et militaire.

1<sup>er</sup> juillet 1791 (*4 et 5 juillet 1791*). — Projet de décret sur les manufactures d'armes de Charleville, etc., présenté par Goudard.

8 juillet 1791 (*23 juillet 1791*). — Projet de décret relatif au régime douanier du village des Hayons présenté par Goudard.

8 juillet 1791 (*26 et 28 juillet 1791*). — Projet de décret sur la franchise du port de Marseille présenté par MEYNIER.

22 juillet 1791 (*23 juillet 1791*). — Projet de décret sur la vente des étalons du haras du Pin présenté par DE LAMERVILLE.

25 juillet 1791 (*18 août 1791*). — Projet de décret sur le canal d'Orléans à Corbeil présenté par MILET DE MUREAU.

29 juillet 1791. — Projet de décret sur les boucheries de Paris présenté par PEMARTIN.

1<sup>er</sup> août 1791. — Projet de décret accordant une indemnité pour pillage d'une manufacture à Rouen le 14 juillet 1789 présenté par DE FONTENAY.

8 août 1791 (*17 août 1791*). — Projet de décret sur les toiles de coton blanches de l'Inde présenté par ROUSSILLOU.

12 août 1791 (*18 août 1791*). — Projet de décret relatif au canal du sieur Barbe présenté par MILET DE MUREAU.

12 août 1791 (*23 septembre 1791*). — Projet de décret sur l'entrepôt des eaux-de-vie de genièvre présenté par Goudard.

17 août 1791. — Projet de décret sur la création d'une école de tannerie à Pont-Audemer présenté par DE FONTENAY<sup>(1)</sup>.

17 août 1791. — Projet de décret sur la répression de la contrebande sur les côtes présenté par DE LATRE.

17 août 1791. — Projet de décret sur la franchise de Bayonne présenté par DE LATRE.

22 août 1791. — Projet de décret sur le canal du Rhône au Rhin présenté par REGNAULD D'ÉPERCY.

29 août 1791 (*30 août 1791*). — Projet de décret portant addition au décret sur le commerce du Levant présenté par ROUSSILLOU.

5 septembre 1791. — Projet de décret sur le canal souterrain de l'Escaut à la Somme présenté par Ponceix.

16 septembre 1791 (*18 septembre 1791*). — Projet de décret sur la libre circulation des subsistances présenté par ROUSSILLOU<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> En collaboration avec le Comité des finances.

<sup>(2)</sup> En collaboration avec le Comité des finances.

16 septembre 1791 (27 *septembre* 1791). — Projet de décret sur la suppression des chambres de commerce, des inspecteurs des manufactures et de l'administration actuelle du commerce présenté par GOUDARD.

16 septembre 1791. — Projet de décret sur le canal de Sommevoire (de la Seine à l'Aube) présenté par REGNAULD D'ÉPERCY.

16 septembre 1791. — Projet de décret sur les foires et marchés présenté par MOREAU DE SAINT-MÉRY.

21 septembre 1791 (23 *septembre* 1791). — Projet de décret relatif à l'exportation des sabres, épées, etc., présenté par GOUDARD.

Parmi les rapports les plus importants présentés au nom du Comité d'agriculture et de commerce, et qui furent imprimés, nous citerons :

Pour l'agriculture, ceux de :

GILLET DE LA JAQUEMINIÈRE, sur les droits de péage, minage, halage, etc. (annexé à la séance de la Constituante du 5 mars 1790).

HEURTULT DE LAMERVILLE, sur le dessèchement des marais (annexé à la séance du 7 février 1790); sur le dessèchement des marais (annexé à la séance du 22 avril 1790); sur le Code rural (annexe du 29 août 1790); sur le dessèchement des marais (annexe du 24 décembre 1790); sur le Code rural (annexe du 5 juin 1791).

ROUSSILLOU, encouragements à l'agriculture. (*Recueil des rapports au tome 74 du Procès-verbal de l'Assemblée nationale.*)

Pour le commerce et l'industrie, ceux de :

BONNAY (Marquis DE), sur l'uniformité des poids et mesures (annexe à la séance du 8 mai 1790).

DE BOUFFLERS, sur les brevets d'invention (annexe du 30 décembre 1790).

DE FONTENAY, sur le commerce au delà du Cap de Bonne-Espérance (annexe du 28 juin 1790).

GOUDARD, DE FONTENAY et ROUSSILLOU, sur la suppression des droits de traites (annexe du 27 août 1790).

GOUDARD, sur la réforme du tarif des droits de traites (annexe du 22 janvier 1791); sur la situation du commerce extérieur pendant la Révolution en 1789 (annexe du 24 août 1791); sur la suppression des chambres de commerce, etc. (annexe du 27 septembre 1791).

HERNOUX, sur le privilège de la Compagnie des Indes (annexe du 18 mars 1790).

HERWYN, sur la franchise de Dunkerque (annexe du 24 juillet 1791).

HEURTAULT DE LAMERVILLE, sur la propriété des mines (annexe du 21 mars 1791).

LASNIER DE VAUSSENAY, sur la franchise de Bayonne (annexe du 25 novembre 1790).

DE LATTRE, sur l'approvisionnement en sel étranger (annexe du 30 novembre 1790); sur les colonies (annexe du 7 mai 1791); sur la franchise de Bayonne (annexe du 24 juillet 1791).

MEYNIER, sur le régime du port de Marseille (annexe du 24 juillet 1791).

MOREAU DE SAINT-MÉRY, sur les foires et marchés (*Recueil des rapports*, cité plus haut).

PONCIN, sur le canal du sieur Brulée (annexe du 19 octobre 1790).

REGNAULD D'ÉPERCY, sur les mines (annexe du 20 mars 1791); sur la jonction du Rhône au Rhin (annexe du 6 septembre 1791).

ROUSSILLOU, sur les denrées coloniales (annexe du 18 mars 1791); sur le commerce d'Afrique (*Recueil des rapports*, cité plus haut).

## V

Les procès-verbaux du Comité d'agriculture et de commerce de la Constituante sont représentés par quatre registres conservés aux Archives nationales sous les cotes AF<sup>1</sup>\*, 9, 10, 11 et 12. Ces volumes, qui sont encore munis de leur reliure primitive en parchemin vert et qui sont d'épaisseur inégale, mesurent uniformément 330 millimètres de hauteur sur 210 millimètres de largeur<sup>(1)</sup>.

Les quatre registres AF<sup>1</sup>\*, 9, 10, 11 et 12 portent sur un de leurs feuillets de garde un titre commun — les diffé-

<sup>(1)</sup> Il n'a pas été possible d'arriver à déterminer la signification de la lettre G que chacun de ces registres porte sur le plat de gauche.

rences ne s'appliquant qu'à la tomaisou et aux dates extrêmes — que nous transcrivons ici :

AF<sup>r</sup>. 9. — « Minute du registre des séances du Comité d'agriculture et de commerce établi par l'Assemblée nationale. Tome premier commencé le 2 septembre 1789 jusqu'au 22 mars 1790 ». Ce registre de 189 feuillets comprend les séances 1 à 58.

AF<sup>r</sup>. 10. — « . . . Tome second du 24 mars 1790 jusques et y compris le 15 octobre même année ». Ce registre de 393 feuillets comprend les séances 59 à 143.

AF<sup>r</sup>. 11. — « . . . Tome troisième commencé le 18 octobre 1790 jusques et y compris le 13 avril 1791 ». Ce registre de 381 feuillets comprend les séances 144 à 209.

AF<sup>r</sup>. 12. — « . . . Tome quatrième et dernier du 15 avril 1791 jusques et y compris le 23 septembre suivant ». Ce registre de 345 feuillets comprend les séances 210 à 258<sup>(1)</sup>.

Ces quatre registres présentent deux particularités communes : 1° chacun de leurs feuillets est partagé en deux moitiés égales; on n'a écrit que sur la moitié de droite du feuillet, tant au verso qu'au recto, la moitié de gauche étant réservée pour les additions et pour les renvois; 2° pour chacune des 258 séances de notre Comité, la liste des membres du Comité présents à la séance est disposée en colonne. Dans un certain nombre de séances (75 à 82, 84 à 143, 220 à 226 et 258), on s'est servi pour dresser cette liste d'une écriture droite.

L'écriture de nos quatre registres est en général fine, arrondie, régulière, avec des fioritures dans les finales.

<sup>(1)</sup> Voici la répartition des trois registres AF<sup>r</sup>. 9 à 11 dans le présent volume, qui comprend les 179 premières séances du Comité :

Aux pages 1 à 200 correspond

AF<sup>r</sup>. 9 (séances 1 à 58); aux pages 201 à 592 correspond AF<sup>r</sup>. 10 (séances 59 à 143); aux pages 592 à 772 correspond AF<sup>r</sup>. 11 [jusqu'au folio 209] (séances 144 à 179).

d'une lecture plutôt facile. Malgré le grossissement de l'écriture dans certains feuillets, qui agrandit les proportions des lettres sans les déformer, il est permis de croire que ces registres sont de la même main.

Ils ont été écrits avec soin. Les passages raturés sont peu nombreux<sup>(1)</sup>. On peut en dire autant des additions portées à la partie gauche des feuillets<sup>(2)</sup>. Un seul excepté<sup>(3)</sup>, tous ces renvois marginaux sont approuvés par Herwÿn, l'un des deux secrétaires du Comité, qui approuve de sa seule initiale; parfois ils le sont en même temps par l'autre secrétaire, Gillet de La Jaqueminière.

Aux termes de l'article 8 du règlement que le Comité s'était lui-même donné (voir le présent volume, p. 10), le procès-verbal de chaque séance devait, sur le registre, être signé du président et des deux secrétaires. Les séances 2 à 7 sont signées du président, le marquis de Bonnav, et des deux secrétaires, Herwÿn et Dupont de Nemours, nommés tous les trois dans la deuxième séance, le 7 septembre 1789. De la séance 8 à la séance 23 — 7 décembre 1789, date à laquelle fut nommé un autre bureau qui, jusqu'à la fin de la Constituante, fut maintenu en fonctions — le président est seul à signer régulièrement : Herwÿn ne signe pas les séances 17 à 19 et Dupont de Nemours ne signe pas les séances 8 à 16, 21 et 22.

De la séance 23 à la séance 258 et dernière, le Comité d'agriculture et de commerce a pour président Meynier de Salinelles et pour secrétaires Herwÿn et Gillet de La Jaqueminière. La signature de Meynier de Salinelles présente une particularité. Dans le registre AF 1<sup>o</sup>. 9, de la séance 23 à la séance 58 (excepté la séance 43) il signe *Meynier* tout

<sup>1</sup> Quatre dans AF 1<sup>o</sup>. 9; onze dans AF 1<sup>o</sup>. 11, dix dans AF 1<sup>o</sup>. 12.

<sup>2</sup> Sept dans AF 1<sup>o</sup>. 9; vingt

dans AF 1<sup>o</sup>. 10; dix-neuf dans AF 1<sup>o</sup>. 11, onze dans AF 1<sup>o</sup>. 12.

<sup>3</sup> AF 1<sup>o</sup>. 12, fol. 251 r<sup>o</sup>.

court. Dans les trois autres registres, AF r\*. 10 à 12, pour toutes les séances, moins deux dont nous parlerons plus loin, il garde la signature *Er Meynier P<sup>e</sup>*, qu'il avait adoptée une première fois à la séance 43. Dans les deux séances 145 (AF r\*. 11) et 256 (AF r\*. 12), il signe simplement *Er Meynier*<sup>(1)</sup>.

Des deux secrétaires du Comité nommés le 7 décembre 1789, et, comme on l'a dit, maintenus en fonctions jusqu'à la fin, Herwÿn fut de beaucoup le plus exact à signer les procès-verbaux du Comité. Depuis le jour de son élection jusqu'à la fin de la Constituante, c'est-à-dire de la séance 23 à la séance 258 et dernière du Comité, il n'y a que quatorze séances dont Herwÿn n'ait pas signé le procès-verbal<sup>(2)</sup>.

Très souvent, au contraire, la signature du second secrétaire du Comité, Gillet de La Jaqueminière, ne figure pas au bas du procès-verbal de la séance. Il serait trop long de donner ici les numéros des séances où manque sa signature, puisque le cas se présente pour 93 séances<sup>(3)</sup>. Mais il y a peut-être quelque intérêt à indiquer les différentes signatures qu'il a successivement adoptées : *Gillet de La Jaqueminière* (séance 23, la première où il figure comme secrétaire), *La Jaqueminière* (séances 25 à 58), *Gillet La Jaqueminière* (séance 61), *Gillet* (séances 62 à 256) et *Gillet La Jaqueminière* (séances 257 et 258).

La langue des procès-verbaux du Comité est simple et impersonnelle : aucune recherche, pas de souci du relief ou

<sup>(1)</sup> Liste des séances non signées par Meynier de Salinelles :

AF r\*. 10, séances 78, 95, 109, 130, 133, 136 (Griffon le remplace) :

AF r\*. 11, séances 144, 146, 151 (Hell), 154, 166, 184, 194 (Griffon) :

AF r\*. 12, séance 233 (Griffon).

<sup>(2)</sup> Séances 62, 63, 70, 75, 79, 80, 104, 118, 124, 142 (Hell signe à sa place), 148, 151, 181 et 182 (ces deux séances sont signées de Hell).

<sup>(3)</sup> Huit dans AF r\*. 9, trente et une dans AF r\*. 10 : vingt-sept dans AF r\*. 11 et vingt-sept dans AF r\*. 12.

de la couleur, on ne vise qu'à être exact et clair. Deux fois seulement, le rédacteur semble s'émouvoir un peu : « Ces proclamations ont excité les applaudissements du Comité » ; — « Le Comité a généralement applaudi aux vues lumineuses et patriotiques dont elle est remplie. » (Voir pages 437 et 756.)

Qui a rédigé les procès-verbaux du Comité d'agriculture et de commerce ? Si l'on a vraiment appliqué l'article 8 du règlement du Comité (voir le présent volume, p. 10), ce doit être un des secrétaires. Or Herwÿn, nommé secrétaire dès la deuxième séance (7 septembre 1789), renommé le 7 décembre 1789, a été maintenu en fonctions jusqu'à la fin de la Constituante ; des deux secrétaires, il a été toujours le plus exact à signer le procès-verbal ; la presque totalité des renvois marginaux sont approuvés uniquement par Herwÿn. On est, par suite, bien tenté de lui attribuer la rédaction des procès-verbaux du Comité, dont la copie fut confiée d'ailleurs à un scribe.

## VI

Pour l'établissement matériel de notre texte, nous avons adopté la méthode qui, pour les documents de cette époque, est maintenant consacrée : nous avons modernisé l'orthographe et la ponctuation. Nous avons, de plus, corrigé quelques fautes de syntaxe manifestement imputables à une distraction du copiste. Au contraire, pour certaines particularités de construction, d'expression et de tournure qui nous choqueraient aujourd'hui, nous les avons conservées <sup>(1)</sup> : les interpréter, déterminer si elles

<sup>(1)</sup> Comme par exemple : « terme dévolu », p. 34 : « les questions sur lesquelles il désirait être éclairé », p. 422 : « jusqu'au moment que »,

p. 577 : « la terre est divisée aux habitants », p. 589 : « des bateaux, tels pesants qu'ils soient », p. 623 : « la perfection du canal », p. 698. etc.



sont le fait individuel du scribe ou si elles appartiennent à la langue générale de l'époque eût été un travail trop long et trop délicat.

Pour les identifications de noms de lieux, nous avons, d'abord, identifié chaque localité par le département, par l'arrondissement et par le canton. A partir de la page 365, pour toutes les localités uniques de leur espèce dans un département, nous nous sommes bornés à les identifier par le département.

Pour l'annotation de ces procès-verbaux, nous avons pensé qu'il serait intéressant de retrouver, quand faire se pourrait, les mémoires, pétitions, requêtes individuelles ou collectives adressés au Comité, et dont les registres ne donnent qu'une analyse sommaire. De ces mémoires nous ne pouvions songer à retrouver aux Archives nationales ceux qui ont été renvoyés par le Comité aux administrations départementales; les travailleurs d'histoire locale, auxquels ces procès-verbaux feront connaître dans bien des cas l'existence de ces mémoires, sont mieux placés que nous pour les retrouver. Aux Archives nationales, nous avons recherché ceux de ces mémoires que le Comité avait retenus pour les examiner lui-même ou qu'il avait transmis aux autres Comités; dans la majeure partie des cas, il est arrivé que ces papiers d'origine législative, qui devraient tous se trouver dans la série D (papiers des Comités), ont été, pour les besoins des Commissions exécutives et des ministères, attribués au ministère de l'Intérieur. Par là s'explique que, si dans notre annotation nous avons eu peu fréquemment l'occasion de citer des cotes de la série D (D iv, D xiii, D xiv, D xxix, etc.), en revanche, il nous a été possible de retrouver dans les différentes subdivisions de la série F (notamment F<sup>10</sup> Agriculture, F<sup>12</sup> Commerce et industrie) un grand nombre de ces documents. Ainsi, sur 2,143 mé-

moires signalés dans le présent volume, nous avons pu en retrouver 539, soit le quart. Lorsque ces mémoires présentaient un intérêt particulier, il nous a semblé utile d'en donner une analyse plus complète que celle des procès-verbaux ou même d'en citer quelques extraits. Souvent aussi, pour annoter nos procès-verbaux, nous nous sommes servis des imprimés et, dans l'historique d'une question, parfois nous avons rappelé les souvenirs du moyen âge, comme parfois nous avons poussé jusqu'à nos jours.

A la fin de ce recueil, qui comprendra, comme nous l'avons dit, l'ensemble des procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention, il y aura une table alphabétique générale des noms de personnes, de lieux et de matières<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> On lira avec profit l'étude consacrée par M. Jules Guiffrey aux Comités d'agriculture et de com-

merce de la Révolution publiée dans la *Revue historique*, année 1876, t. I, p. 438 et suiv.

# PROCÈS-VERBAUX

DU

## COMITÉ D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

---

### REGISTRE DES SÉANCES.

---

L'Assemblée nationale ayant décrété, le 2 septembre 1789, qu'il serait établi un Comité d'agriculture et de commerce et que les membres en seraient élus par les généralités<sup>(1)</sup>, les membres de l'Assemblée se sont réunis par généralités et ont procédé à l'élection des commissaires.

Les membres nommés ont été Messieurs :

Paris . . . . .	DU PONT [DE NEMOURS] <sup>(2)</sup> .
Picardie . . . . .	DE LATRE.
Champagne . . . . .	CAMUSAT DE BELOMBRE.
Soissons . . . . .	BAILLY.
Orléans . . . . .	GILLET DE LA JAQUEMINIÈRE.
Bourges . . . . .	HEURTAULT DE LAMERVILLE.
Lyon . . . . .	GOUDARD.
La Rochelle . . . . .	GRIFFON DE ROMAGNÉ.
Moulins . . . . .	Le marquis DE BONNAY.
Riom . . . . .	RIBEROLLES.
Poitiers . . . . .	DUBOIS.
Limoges . . . . .	AUGIER.
Bordeaux . . . . .	GASCHET-DELISLE.
Tours . . . . .	LASNIER DE VAISSENAY.
Auch . . . . .	LACLAVERIE.
Montauban . . . . .	PONS DE SOULAGES.
Rouen . . . . .	DE FONTENAY.
Alençon . . . . .	COLOMBEL DU BOIS AU LARD.
Caen . . . . .	DUHAMEL.
Perpignan . . . . .	TIVÉDOR.
Bretagne . . . . .	HFARD.
Aix . . . . .	JAI ME.
Montpellier . . . . .	MEYNIER [DE SALINELLES].

(1) Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 24 juillet 1789, p. 13; 25 juillet 1789, p. 6-7; 2 septembre 1789, p. 8-9.

(2) Le député de Nemoirs a d'abord signé Du Pont; nous adopterons dans la suite, la forme Dupont, qu'il a prise lui-même dès 1791.

Toulouse . . . . .	ROUSSILLOU, nég <sup>t</sup> .
Pau et Bayonne . . . . .	PEMARTIN.
Bourgogne . . . . .	HERNOUX.
Franche-Comté . . . . .	REGNAULD D'ÉPERCY.
Grenoble . . . . .	BLANGARD.
Metz et Trois Évêchés . . . . .	MILLET DE LAMAMBRE.
Alsace . . . . .	TURKHEIM.
Flandre et Artois . . . . .	HERWÏN.
Hainaut et Cambrésis . . . . .	PONCIN.
Lorraine . . . . .	CHERRIER.
Ile de Corse . . . . .	Le comte DE BUTTAFOCO.
Saint-Domingue . . . . .	Le comte DE REYNAUD.

---

### PREMIÈRE SÉANCE.

5 SEPTEMBRE 1789.

Le samedi 5 septembre, MM. les commissaires s'étant rassemblés dans la salle de l'Assemblée nationale, avant de procéder à l'élection de leurs officiers et des six membres destinés au rapport de l'affaire de Saint-Domingue<sup>(1)</sup>, ont nommé M. Pons de Soulages, doyen d'âge, pour les présider provisoirement.

M. le doyen ayant remarqué que tous MM. les membres du Comité n'étaient pas présents et que, de plus, ils ne se connaissaient point encore assez pour qu'il n'y eût pas quelque inconvénient à faire en ce jour les nominations qui devaient avoir lieu. Messieurs ont unanimement approuvé l'observation, et, en conséquence, la seconde séance du Comité a été indiquée par M. le doyen au lundi 7, à cinq heures après-midi, en l'hôtel du Grand Maître où l'on doit préparer un local<sup>(2)</sup>.

PONS DE SOULAGES.

---

### DEUXIÈME SÉANCE.

7 SEPTEMBRE 1789.

Le lundi 7, MM. les commissaires réunis en la salle destinée pour leurs assemblées en l'hôtel du Grand Maître, sous la prési-

<sup>(1)</sup> Voir le *Procès-verbal*, 3 septembre 1789, p. 5 et 6.

<sup>(2)</sup> A la rencontre de la rue des Chantiers et de l'avenue de Paris, d'après M. A. BRETTE, *Histoire des édifices où ont siégé les assemblées parlementaires de la*

*Révolution française et de la première République*, Paris, 1902, t. 1, p. 86.

— Il s'élevait à l'emplacement de l'hôtel de ville actuel. Voir J.-A. LE ROI, *Histoire de Versailles*, 2 vol. in-8°, 1854, t. II, p. 108.

dence de M. le doyen, ont procédé au scrutin à l'élection de leurs officiers.

Le résultat du scrutin a nommé M. le marquis de Bonnay, président; M. le vicomte de Lamerville, vice-président; M. Herwÿn, secrétaire; M. Dupont, secrétaire adjoint <sup>(1)</sup>.

Il a été proposé ensuite de nommer par la même voie six commissaires pour l'examen des demandes de la colonie de Saint-Domingue et de l'opposition qu'y font les négociants des ports de France. MM. Turkheim, Fontenay, Roussillou, La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Heurtault de Lamerville ont été nommés commissaires à cet effet.

Le marquis de BONNAY, *président*; P.-A. HERWÿN, *secrétaire*;  
DUPONT.

---

### TROISIÈME SÉANCE.

10 SEPTEMBRE 1789.

Le jeudi 10 septembre, le Comité s'est rassemblé. Présents : MM. le marquis de Bonnay, Pons de Soulages, Riberolles, Hernoùx, Augier, Reynaud, Blancard, Griffon de Romagné, Huard, Regnaud d'Epercy, F. Jaume, Turkheim, Roussillou, La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Meynier de Salinelles, de Fontenay, Dupont, Colombel, Herwÿn, Heurtault de Lamerville, Pemartin, Goudard, Gaschet-Delisle, Tixedor.

Il a été proposé que le Comité eût des séances régulières qui n'empêcheraient point qu'il ne fût convoqué extraordinairement toutes les fois qu'il serait nécessaire et, la proposition ayant été unanimement adoptée, il a été arrêté que les séances régulières auraient lieu les lundi, mercredi et vendredide chaque semaine, à 5 heures et demie du soir.

MM. les secrétaires ont été chargés de proposer au Comité un projet de règlement.

MM. les commissaires nommés pour l'examen des demandes de la colonie de Saint-Domingue se sont retirés à l'effet d'arranger l'ordre de leur travail et, étant rentrés, ont déclaré qu'ils avaient partagé entre quatre d'entre eux le soin de prendre les renseignements nécessaires chez le Ministre de la marine et au Comité des

<sup>(1)</sup> Ici se trouve intercalée, dans l'original, entre cette ligne et la suivante, la signature de Pons de Soulages, doyen

d'âge, sans doute pour marquer qu'il cède alors la présidence au marquis de Bonnay.

subsistances<sup>(1)</sup> et de recevoir ceux que pourraient donner les députés de Saint-Domingue, les négociants de nos ports, membres de l'Assemblée nationale, et les députés extraordinaires du commerce et des manufactures actuellement résidant à Versailles<sup>(2)</sup> pour, sur la comparaison de ces renseignements, se mettre à portée de faire leur rapport au Comité.

Le Comité a donné son approbation à cet arrangement préliminaire.

Sur la proposition faite par un de Messieurs de demander au Ministre qu'il soit rendu compte au Comité de l'état actuel de l'agriculture, des manufactures et du commerce, le Comité adoptant cette proposition a unanimement autorisé M. le Président à exposer au premier Ministre des finances ce vœu du Comité, et à requérir que le Gouvernement communiquât les renseignements qui peuvent avoir été donnés par les assemblées provinciales, ou autrement, sur l'état de l'agriculture dans les différentes provinces, sur les lois qui pourraient la favoriser et sur celles qui lui seraient nuisibles; comme aussi que M. l'Intendant général du commerce fût mandé et chargé de donner au Comité tous les tableaux, mémoires et éclaircissements propres à éclairer sur la situation des manufactures et du commerce.

M. le vicomte de Lamerville a lu un mémoire numéroté 1, sur le tort que cause à l'agriculture la manière dont les maîtres de forges en Berry procèdent à l'extraction du minerai de fer, soit à la faveur de quelques lois mal conçues ou mal interprétées, soit par les simples abus de la force et de l'indiscipline de leurs ouvriers et agents<sup>(3)</sup>.

Les observations contenues dans ce mémoire ont été appuyées par M. Regnaud d'Épercy, député de Franche-Comté, et par M. Cherrier, député de Lorraine, le premier, ayant seulement remarqué que les abus causés par les maîtres de forges, quoique très nuisibles, l'étaient un peu moins dans sa province qu'en Berry, et le second, qu'ils l'étaient encore plus dans la sienne.

Le Comité a résolu de se procurer les observations que les maîtres de forges pourraient opposer à cette réclamation des cultivateurs.

(1) Le Comité des subsistances avait été créé le 17 juin 1789.

(2) La liste de ces députés extraordinaires est au bas de leur pétition en date du 8 octobre 1789 (*Procès-verbal de*

*l'Assemblée nationale*, 8 octobre, p. 13.)

(3) Sur l'état des « Usines et manufactures à feu » dans le Berry, en Franche-Comté et en Lorraine, en 1788-1789, voir Arch. nat., F<sup>12</sup> 680.

Un membre s'est chargé de rapporter au Comité un ouvrage de M. Turgot sur la législation des mines et des carrières<sup>(1)</sup>.

Un autre membre a proposé que parmi les demandes à faire au premier Ministre des finances, il lui soit fait celle de charger M. le baron de Dietrich de rendre au Comité compte des recherches qu'il a faites sur les mines et les forges du royaume et leur exploitation<sup>(2)</sup>.

Un de Messieurs ayant observé que le Comité des finances avait formé un bureau des mines, un autre a remarqué qu'il était fort juste que le Comité des finances eût un bureau des mines, en tant qu'elles peuvent être une source de revenus pour l'État, mais qu'en tant qu'elles sont une manière d'exploiter le territoire et d'en retirer des richesses qui servent à tous les usages de la société, les mines sont un des objets dont le Comité d'agriculture et de commerce doit essentiellement s'occuper, sauf à se concerter avec celui des finances toutes les fois qu'il pourra être question des rapports des mines avec la fabrication des monnaies ou avec le revenu public.

Le Comité a arrêté en conséquence qu'il continuerait ses travaux à ce sujet et que M. le Président demanderait sur ce point, comme sur les autres, au premier Ministre des finances tous les renseignements nécessaires.

Un de Messieurs a déclaré que le Ministre de la marine avait offert ceux qui dépendraient de lui, sur la pêche, tant celle qui a lieu près de nos côtes que celle qui se fait au loin, et que M. de Poujet, chargé sous ce Ministre de l'administration de cette branche importante de produits et de richesses, se ferait un devoir de communiquer tout ce dont le Comité désirera être instruit à cet égard<sup>(3)</sup>.

Il a été arrêté que M. le Président témoignerait au Ministre la satisfaction du Comité pour cette proposition et que celle de M. de Poujet serait acceptée.

<sup>(1)</sup> Il doit s'agir du mémoire intitulé *Des mines et des carrières*, reproduit par Dupont de Nemours dans une édition des *Ouvrages de Turgot* (t. IV, p. 400 et suiv.), sans indication de date. Il dit cependant que Turgot était intendant de la généralité de Limoges quand il envoya au Conseil d'État son avis sur les demandes de la compagnie qui se présentait pour l'exploitation des mines de plomb reconnues dans la paroisse de Glanges.

<sup>(2)</sup> Ph.-F. de Dietrich, commissaire

royal à la visite des mines, bouches à feu et forges du royaume, avait commencé à faire paraître, dès 1786, sa *Description des gîtes de minerais et de bouches à feu de France*, dont la fin ne parut qu'après sa mort. (Paris, 1786-1805, 6 parties en 3 volumes in-4°, avec planches et figures coloriées.)

<sup>(3)</sup> L'*Almanach royal* de 1789 porte, p. 226 : « Commissaire général des classes, M. Poujet, chargé de la police, de la navigation marchande, du commerce maritime et des pêches ».

La séance a été levée à 7 heures et demie et indiquée au lendemain.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÛN, *secrétaire*;  
DUPONT.

---

#### OBSERVATION.

Le vendredi 11 septembre, la séance indiquée n'a pu avoir lieu, celle de l'Assemblée nationale ayant consumé la journée entière.

En conséquence, la séance a été remise au lundi 14.

P.-A. HERWÛN, *secrétaire*.

---

#### QUATRIÈME SÉANCE.

14 SEPTEMBRE 1789.

Le 14 septembre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé à l'heure ordinaire. Présents : MM. Pons de Soulagès, Hermoux, Riberolles, Blancard, Meynier de Salinelles, Tixedor, Roussillon, négociant, Bailly, Turkheim, Lasnier de Vaussenay, de La Jacqueminière, Dupont, Regnaud d'Épercy, Laclaverie, le comte de Reynaud, Pemartin, Goudard, Gaschet-Delisle, Cherrier, Dubois, de Lattre, de Fontenay, Augier, Heurtault de Lamerville, HerwÛn, le marquis de Bonnay.

MM. les secrétaires ont fait lecture des procès-verbaux des séances précédentes.

M. le Président a rendu compte de la démarche qu'il avait été chargé de faire auprès du premier Ministre des finances afin de procurer les mémoires nécessaires au Comité, tant sur l'agriculture que sur le commerce, et il a rapporté que ce Ministre lui avait dit de vouloir bien indiquer ceux dont le Comité pourrait avoir besoin, attendu qu'il serait impossible de les fournir tous.

Un de Messieurs a observé qu'il serait bon que chacun des membres du Comité voulût s'occuper de faire la note des mémoires dont il jugerait que le Comité doit prendre connaissance pour que de la réunion de toutes ces notes on formât les demandes générales du Comité.

Le Comité a approuvé la proposition.

M. le Président a fait rapport des différents mémoires qui lui ont été remis.



Il en a d'abord présenté trois, cotés sur le registre des renvois de l'Assemblée nationale, n° 28, et qui le seront sur celui du Comité sous les n°s 2, 3 et 4.

Ces mémoires sont de M. Ludinard, ancien garde-marteau de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry.

Il demande qu'il soit nommé des commissaires pour examiner en sa présence les travaux dont il indique les analyses et les objets dans ses mémoires.

Deux de ces mémoires présentent des plans d'administration tant pour l'Assemblée nationale que pour les assemblées provinciales.

Le troisième paraît être une plainte de ce que le Ministre des finances ne s'est pas assez étendu sur l'administration des eaux et forêts dans son discours à l'ouverture des États généraux, et n'a pas assez fait usage des instructions qui lui avaient été fournies par l'auteur; cette plainte est suivie de quelques autres.

Il ne paraît pas que le commerce ni l'agriculture entrent pour rien dans ces trois mémoires, et si un examen plus approfondi justifie cette assertion, il paraît que les deux premiers doivent être renvoyés au Comité de constitution et le troisième au Comité des rapports <sup>(1)</sup>.

Ces trois mémoires ont été remis à M. Pons de Soulages pour en faire au Comité un rapport plus détaillé.

M. le Président a présenté ensuite une plainte de la communauté d'Achen, district de Sarreguemines <sup>(2)</sup>, sur ce que la maîtrise de Sarreguemines la trouble dans un droit d'affouage, et plusieurs autres plaintes du même genre qui ne lui paraissent pas avoir rapport aux travaux du Comité.

Ces différentes pièces, cotées n° 14 sur le registre des renvois de l'Assemblée nationale, l'ont été n° 5 sur celui du Comité et ont été remises à M. Dubois.

Le troisième mémoire dont M. le Président a fait rapport est de M. Fargues, de Toulouse, sur un règlement à faire pour assurer la fidélité dans le commerce des grains. L'auteur présente une méthode extrêmement prohibitive: courtier-juré avec privilège exclusif, obligation de ne vendre qu'au marché, confiscation de tout le blé du fermier qui, ayant gardé ses grains pendant plusieurs années, en aura eu quelque partie avariée, peine corporelle, droits, visites, déclarations, etc.

(1) Le premier avait été créé le 6 juillet 1789, le second le 28. Le second mémoire est dans D xxix 89.

(2) Achen (Moselle), arrondissement de Sarreguemines, canton de Rorbach.

Ce mémoire, coté n° 15 sur le registre des renvois de l'Assemblée nationale, l'a été n° 6 sur celui du Comité et a été remis à M. Dupont.

M. le Président a encore présenté un mémoire de M. Pont, de Carcassonne, pour l'établissement d'un cours public et gratuit de chimie-teinture à établir dans les principales villes de fabrique de draps et étoffes de soie du royaume; adressé de Toulouse par son auteur<sup>(1)</sup>.

Ce mémoire, coté n° 3 sur le registre des renvois de l'Assemblée nationale, l'a été n° 7 sur celui du Comité et a été remis à M. Roussillou.

Enfin M. le Président a remis un mémoire accompagné de quatorze pièces justificatives, venant de la ville de Beauvais et coté n° 45 sur le registre des renvois de l'Assemblée nationale.

Ce mémoire a paru n'avoir d'autre rapport avec le Comité de commerce et d'agriculture que d'être présenté à l'Assemblée nationale par MM. les syndics, adjoints et députés du corps des marchands merciers, drapiers, de celui des marchands ciriers, chandeliers, etc., de la ville de Beauvais. Il roule uniquement sur la formation d'une milice bourgeoise, que MM. les officiers municipaux de Beauvais ont organisée d'une manière contre laquelle lesdits corps et communautés ont cru devoir réclamer.

Quoique cette affaire ait paru devoir regarder uniquement le Comité des rapports, le mémoire et les pièces, cotés n° 8 sur le registre du Comité, ont été remis à M. Dubois.

MM. les députés de Saint-Domingue ayant demandé si les représentants du commerce avaient fourni des observations contraires aux pétitions de la colonie, un des six commissaires a répondu que non, mais que ses collègues et lui étaient convenus de demander des observations tant aux députés de Saint-Domingue qu'aux représentants et députés du commerce.

Il s'est élevé à ce sujet des débats dans lesquels un de Messieurs a fait à celui de Messieurs qui est député de Saint-Domingue<sup>(2)</sup> quelques questions sur lesquelles celui-ci a répondu que ce n'était pas au Comité en général, mais seulement à la commission des six qu'il devait les réponses et les éclaircissements demandés.

Plusieurs réponses lui ont été faites à la suite desquelles il a

<sup>(1)</sup> Voir Arch. nat., F<sup>12</sup> 659. — Les villes où l'on demandait la création de ces cours étaient : Paris, Rouen, Sedan, Louviers, Elbeuf, Abbeville, Darnétal.

Reims, Amiens, Lille, Toulouse, Montauban, Carcassonne, Limoux, Lyon, Tours, Nîmes.

<sup>(2)</sup> Le comte de Reynaud.

été unanimement arrêté que les députés de Saint-Domingue voudront bien remettre par écrit et signé d'eux au comité des six les rapports qu'ils ont faits à l'Assemblée nationale, et l'objet précis de leurs diverses demandes, cette remise étant préalablement nécessaire pour que ledit comité puisse s'occuper sans délai du travail qui lui a été confié.

Cette motion a été unanimement acceptée; MM. les secrétaires ont fait lecture du projet de règlement qu'ils avaient été chargés de rédiger.

Le fond de ce projet a eu les suffrages du Comité, mais il a été fait diverses observations sur des changements qu'ils croient nécessaires et il a été arrêté qu'après qu'on aurait eu égard à ces observations, MM. les secrétaires feraient transcrire le projet à mi-marge et le remettraient à ces Messieurs pour recevoir toutes les observations dont il serait susceptible.

La séance a été levée à 7 heures et demie.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*:  
DUPONT.

### CINQUIÈME SÉANCE.

16 SEPTEMBRE 1789.

Le 16 septembre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est rassemblé à l'heure ordinaire. Présents : MM. Riberolles, Pons de Soulages, Augier, Camusat de Belombre, Poucin, Turckheim, Roussillou, Reynaud, Lasnier de Vaussenay, Dubois, Heurtault de Lamerville, Dupont, le marquis de Bonnay, Blancard, Hernoux, Griffon de Romagné, Meynier de Salinelles, Goudard, Huard, de Fontenay, Bailly, Regnauld d'Epercy, Pemartin, de Lattre, HerwÏn, Tixedor, Colombel, Gaschet-Delisle.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, MM. les secrétaires ont fait lecture du projet de règlement qu'ils avaient été chargés de rédiger et auquel ils avaient déjà fait les corrections indiquées dans la séance dernière.

Messieurs y en ont encore fait quelques autres après lesquelles le règlement a été provisoirement adopté, à l'unanimité des suffrages, ainsi qu'il suit :

#### RÈGLEMENT.

1. Les séances du Comité auront lieu régulièrement les lundis, mercredis et vendredis, à 5 heures et demie du soir, quand les séances de l'Assemblée nationale n'y mettront pas obstacle.

Il y aura séance extraordinaire toutes les fois que le besoin l'exigera et, dans ce cas, M. le Président convoquera le Comité par avis affiché sur les portes ou dans les couloirs de la salle de l'Assemblée nationale et en priant M. le Président de l'Assemblée nationale d'annoncer à l'Assemblée la séance extraordinaire du Comité.

2. Le règlement général de l'Assemblée nationale fera loi pour le Comité en toutes les dispositions auxquelles il ne sera pas dérogé ou qui ne seront pas développées, interprétées ou suppléées par les articles suivants.

3. MM. les officiers du Comité seront élus au scrutin pour un mois.

4. Il sera tenu un registre des mémoires adressés ou remis au Comité, et ce registre aura plusieurs colonnes.

On inscrira sur la première par date de réception une note indicative du mémoire et de son objet.

Les secrétaires apposeront à la marge du mémoire même la date de l'inscription et le numéro sous lequel la note de ce mémoire aura été placée sur ce registre.

On portera sur la seconde colonne le nom de celui ou de ceux de MM. les membres du Comité qui auront été chargés du rapport et la date du jour où il leur aura été remis.

On y ajoutera ensuite la date du jour où les commissaires rapporteurs auront fait leur rapport et mention du renvoi, lorsque le renvoi aura été décidé.

On énoncera sur la troisième un extrait de l'avis du Comité.

On réservera une quatrième colonne pour y inscrire les décrets de l'Assemblée nationale lorsque sur le rapport du Comité elle en aura prononcé un.

5. Toutes les pièces, notes et rapports relatifs à un mémoire seront joints sous le même numéro dans une enveloppe ou chemise, sur laquelle seront indiquées les pièces y renfermées.

6. Dans les délibérations du Comité, on demandera toujours la parole à M. le Président; mais, lorsque la matière paraîtra l'exiger et jusqu'à ce que la pluralité des membres du Comité aient témoigné le désir d'aller aux voix, la discussion sera permise par forme de *débat*; on pourra parler assis et les membres qui différeront d'avis ou qui auront des observations à faire pourront parler à plusieurs reprises, pourvu qu'aucun d'eux n'interrompe le préopinant et ne parle qu'après qu'il y aura été appelé par le Président, auquel il aura demandé la parole.

7. Lorsque la pluralité de Messieurs du Comité aura décidé d'aller aux voix, on fera un tour d'opinion: les opinions seront demandées par M. le Président à chacun de Messieurs nominativement en commençant par sa droite, et M. le Président donnera son opinion le dernier.

8. Les secrétaires tiendront procès-verbal de chaque séance.

Le procès-verbal commencera par l'énonciation de tous ceux de Messieurs qui auront été présents.

Ceux de Messieurs qui voudront donner leur avis par écrit en seront les maîtres et ils seront alors annexés au procès-verbal.

Les secrétaires prendront note des opinions et en inscriront ainsi l'extrait au procès-verbal mais sans y joindre les noms des opinants.

Chaque séance commencera par la lecture de la minute du projet de procès-verbal de la séance précédente.

Et après qu'il aura subi les corrections nécessaires s'il y a lieu, ou qu'il

aura eu l'approbation du Comité, M. le Président mettra son *bon* sur la minute, en suite de quoi cette minute sera transcrite sur un registre et le procès-verbal de chaque séance y sera signé du président et des secrétaires.

9. Se réserve le Comité de faire au présent règlement toutes les additions et corrections que l'expérience fera juger nécessaires, après qu'elles auront été débattues et approuvées dans trois séances successives.

M. Pons de Soulages a rapporté que les mémoires n° 2 et 3, qui lui avaient été remis à la séance précédente, ne contenaient que des observations générales sur l'administration de l'Assemblée nationale et sur celle des assemblées provinciales et qu'il lui paraissait qu'il y avait lieu de renvoyer ces deux mémoires au Comité de constitution.

Le Comité a adopté l'opinion de M. le Rapporteur et M. le Président a été prié de faire le renvoi de ces mémoires à M. le Président du Comité de constitution.

M. le Président a rendu compte qu'il avait reçu une lettre de M. Ludinard, auteur de ces mémoires, qui ne demande qu'à être entendu par un comité quelconque de l'Assemblée et qui annonçait d'ailleurs des lumières véritables sur l'administration des forêts, et qu'il avait provisoirement répondu que vraisemblablement les différents mémoires déjà adressés au Comité par M. Ludinard étaient renvoyés aux différents comités de l'Assemblée qu'ils pouvaient concerner, mais que le Comité d'agriculture recevrait avec plaisir ce que M. Ludinard pourrait lui envoyer sur l'administration des eaux et forêts.

M. Pons de Soulages a rapporté ensuite le mémoire n° 4 du même M. Ludinard contenant des plaintes sur le peu d'attention que le premier Ministre des finances avait fait à ses mémoires; il lui semblait que le Comité d'agriculture et de commerce n'avait aucune raison de s'en occuper et qu'il lui paraissait que le renvoi ne pouvait en être fait qu'au Comité des rapports<sup>(1)</sup>.

Le Comité, approuvant l'avis de M. le Rapporteur, a prié M. le Président de faire le renvoi indiqué.

M. Dubois a rapporté les demandes de la communauté d'Achen, numérotées 5. Cette communauté voudrait rentrer dans une adjudication de bois qu'elle dit avoir été mal faite; elle désirerait que son marguillier soit salarié par la fabrique et qu'on fasse traduire en allemand les décrets de l'Assemblée nationale pour les lui

(1) Dans D xxix 89, on trouve une lettre de Ludinard, du 18 octobre 1789, adressée au président de l'Assemblée; il s'y plaint de n'avoir pas encore été

entendu et demande la nomination d'une Commission pour examiner ses plans. Les premiers mémoires de Ludinard n'ont pas été conservés.

envoyer. M. le Rapporteur a pensé que ces demandes n'ont aucun rapport aux travaux du Comité et ne peuvent être renvoyées qu'au Comité des rapports.

Le Comité, suivant l'avis de M. le Rapporteur, a prié M. le Président de faire le renvoi.

M. Dupont a dit qu'il ne pouvait encore faire rapport du mémoire n° 6, qui lui avait été remis dans la dernière séance.

M. Dubois a démontré par les détails du mémoire n° 8 et des pièces jointes, qui ne traitent que de la milice nationale et des comités permanents de la ville de Beauvais, qu'il ne regardait pas le Comité d'agriculture et de commerce et devait être renvoyé au Comité des rapports.

Le Comité a, en conséquence, ordonné aussi ce renvoi.

Un de Messieurs a proposé que le Comité portât le titre de Comité d'agriculture, des manufactures et du commerce et il a fait sentir que le commerce ne pouvant s'exercer que sur les produits de l'agriculture et des manufactures, celles-ci entreraient nécessairement dans l'objet des travaux du Comité.

Le Comité est convenu de la justesse de l'observation, mais M. le Président a remarqué qu'à quelque point que cette addition dans le titre du Comité fût juste, on ne pouvait se porter à un changement de nom qu'après y avoir été autorisé par l'Assemblée nationale.

On est convenu qu'on s'occuperait des manufactures toutes les fois qu'il y aurait lieu et qu'on saisirait l'occasion de faire remarquer à l'Assemblée que la constitution du Comité l'y autorise.

Différents mémoires ont été présentés; M. le Président s'est chargé d'en prendre une première connaissance et d'indiquer le sujet qu'ils traitent, ce qui peut déterminer le partage que Messieurs feront entre eux du rapport de ces mémoires.

La séance a été levée à 7 heures et demie.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*;  
DUPONT.

## SIXIÈME SÉANCE.

18 SEPTEMBRE 1789.

Le 18 septembre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Lasnier de Vaussenay, Colombel, Blancard, Herwyn, le marquis de Bonnay, Jaunie, Regnauld d'Épercy, Pemartin, Pons de Soulages, Reynaud, Meynier de Sali-

nelles, La Jaqueminière, Goudard, Dupont, Roussillou, de Fontenay, Griffon de Romagné, Augier, Riberolles, Tixedor, Hernoux, Lamerville, Dubois, Turkheim, Huard, de Lattre, Gaschet-Delisle, Poncin.

Il a été fait lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Président a présenté au Comité six lettres, requêtes ou mémoires, savoir :

Une lettre de M. Maupin, qui demande qu'il lui soit permis d'ajouter au titre de son *Manuel du vigneron* qu'il a été *publié par ordre exprès de l'Assemblée nationale*. Cette lettre, cotée sur le registre des renvois de l'Assemblée, n° 51, l'a été n° 9 sur celui du Comité et a été remise à M. de La Jaqueminière.

Une lettre et divers projets de M. Brun de Villedieu, particulièrement sur les moyens de rendre plus de bras à l'agriculture. Ce dossier, coté n° 16 dans le registre des renvois de l'Assemblée, l'a été n° 10 sur celui du Comité et a été remis à M. Pons de Soulagès<sup>(1)</sup>.

Une requête de la communauté de Gaubiving, dans le comté de Forbach, district de Sarreguemines<sup>(2)</sup>, contenant un grand nombre de plaintes et de demandes. Cette requête, numérotée n° 74 sur le registre des renvois de l'Assemblée, l'a été n° 11 sur celui du Comité et a été remise à M. Dubois.

Une autre requête du même genre, de la communauté de Tenteling en Lorraine, district de Sarreguemines<sup>(3)</sup>, cotée sur le registre des renvois de l'Assemblée, n° 75, l'a été n° 12 sur celui du Comité et a été remise à M. Dubois.

M. le Président a observé que ces deux requêtes avaient été adressées originairement au Comité des rapports.

Une requête de différentes paroisses de l'élection de Vezelay, à l'Assemblée nationale, portant plainte contre divers seigneurs qui ont obtenu par arrêté du Conseil diverses parties de bois et présentant aussi des observations sur quelques dispositions de l'ordonnance des eaux et forêts<sup>(4)</sup>. Cette requête, cotée n° 76 sur le registre des renvois de l'Assemblée, l'a été n° 13 sur celui du Comité et a été remise à M. Regnaud d'Épercy.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 212; l'analyse en est donnée plus loin.

<sup>(2)</sup> Gaubiving (Moselle), arrondissement de Sarreguemines, canton de Forbach, commune de Folkling. La pièce est dans D xxix 38.

<sup>(3)</sup> Tenteling (Moselle), arrondisse-

ment de Sarreguemines, canton de Forbach.

<sup>(4)</sup> Il s'agit, soit de l'ordonnance de 1669 (ISABERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, XVIII, 220 et suiv.), soit de celle de mai 1788 (*ibid.*, XXVIII, 552).

Enfin un mémoire du s<sup>r</sup> Desbreaux, légataire et cessionnaire des droits du s<sup>r</sup> Cretté sur un canal à faire pour joindre la Meuse à la Seine, contenant diverses plaintes et demandes et offres. Ce mémoire a été coté n<sup>o</sup> 14 et remis à M. Hernoux.

M. Dupont a dit, au sujet du mémoire n<sup>o</sup> 10 remis à M. Pons de Soulages, qu'il pourrait être utile de prendre en même temps en considération celui de M. Boncerf, qui est imprimé et qui traite des moyens d'occuper les ouvriers exercés aux gros travaux et actuellement sans ouvrage; il a demandé à être autorisé à l'envoyer à M. Pons de Soulages et le Comité a approuvé cette proposition, en conséquence de laquelle le projet de M. Boncerf sera coté n<sup>o</sup> 15 sur le registre du Comité<sup>(1)</sup>.

Un de Messieurs a observé qu'il faudrait éviter de consumer le temps du Comité aux affaires particulières, qu'il devrait s'imposer la loi de ne traiter que les affaires générales et charger, à cet effet, quatre de ses membres de lui proposer un plan général de travail que le Comité examinerait, sur lequel il prononcerait et d'après lequel il se conduirait ensuite.

Plusieurs de Messieurs, en convenant de l'utilité d'avoir un plan de travail sur les affaires générales et d'en faire la base des travaux du Comité, ont observé qu'il serait cependant bon de ne pas repousser la confiance des particuliers et de continuer de recevoir les mémoires qu'ils adresseraient au Comité et d'y faire les réponses que les principes et les circonstances pourraient indiquer.

Un de Messieurs a remis à M. le Président une note sur la nécessité de demander au premier Ministre des finances les états de la balance du commerce, et ceux qui peuvent être au Bureau du commerce, sur le nombre et la situation des manufactures, comme aussi ceux envoyés par les assemblées provinciales sur l'état de l'agriculture.

Il a observé que les états de la Balance du commerce devaient être lus avec précaution et que, pour en tirer de véritables résultats en énonçant le prix des marchandises dans les ports, il fallait avoir égard à ce qu'ils ajoutent involontairement la valeur des droits d'entrée et des frais de chargement de voiture et de magasinage à l'estimation des marchandises étrangères, et qu'ils suppriment celle des droits de sortie et de tous les fruits et profits du commerce de la valeur des marchandises françaises.

<sup>(1)</sup> Boncerf était secrétaire de la Société d'agriculture; le titre du mémoire mentionné ici est : *De la nécessité d'occuper avantagusement tous les ouvriers* (1789, in-8°).



M. Goudard a lu un mémoire tendant à faciliter le travail du Comité, à le diviser en trois branches, dont l'une s'occuperait de l'agriculture, l'autre des manufactures et la troisième du commerce, lesquelles se réuniraient ensuite en Comité général.

Plusieurs de Messieurs, sans disconvenir que les travaux doivent être partagés de manière à ce que chacun se livre à ceux sur lesquels il a le plus de lumières, ont jugé cependant qu'il pouvait y avoir de l'avantage à ne pas sous-diviser le Comité en classes qui tendraient involontairement à partialiser les opinions et à établir l'esprit des systèmes exclusifs, et qu'il vaudrait mieux continuer de profiter tous dans des conférences communes des lumières diverses les uns des autres.

M. le Président a fait lecture d'une lettre du Ministre de la marine qui expose les mesures que le Roi a prises pour la sûreté de la navigation de la Méditerranée en donnant, contre les entreprises des Algériens et contre celles des corsaires levantins autorisés par la Russie, les convois suffisants aux bâtiments français.

Les secrétaires ont été chargés de faire faire plusieurs copies de cette lettre afin qu'on en pût donner une prompte connaissance aux Chambres de commerce.

M. le Président a rendu compte de la conduite qu'il a tenue au sujet de la convocation extraordinaire du Comité faite sur la demande d'un seul député à l'Assemblée nationale, qui n'avait prévenu personne de l'objet qu'il devait soumettre au Comité : objet qui s'est trouvé n'exiger nullement une décision pressée.

Le Comité a unanimement approuvé cette conduite.

M. le Président a mis sous les yeux du Comité la demande faite par M. Le Lay de Grantugen, député des sénéchaussées de Morlaix et Lannion, relativement aux domaines congéables. Cette demande n'a pas encore été mise au rapport<sup>(1)</sup>.

MM. les secrétaires ont été chargés de faire un tableau des objets les plus intéressants dont le Comité doit s'occuper, tant relativement à l'agriculture que relativement au commerce.

Un de Messieurs a représenté combien le projet de remplacer la gabelle par un droit d'extraction du sel aux marais salants serait nuisible au commerce du sel, occasionnerait encore de vexations

(1) Le dossier (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212) se compose de deux brochures : *Motion présentée à l'Assemblée nationale par M. Le Lay, député du bailliage de Morlaix* (14 pages), et *Observations sur les domaines congéables et ventes couran-*

*cières* (8 pages); l'auteur demande la suppression des domaines congéables et déclare que, pour donner un bon exemple, il consent à convertir ses domaines en cens final. Les projets d'arrêts sont joints aux brochures.

et de contrebande et laisserait subsister le danger de ramener la gabelle par des additions de sols pour livre.

Le Comité a entièrement approuvé ces observations et la séance a été levée à 7 heures trois quarts.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*;  
DUPONT.

---

### SEPTIÈME SÉANCE.

21 SEPTEMBRE 1789.

Le 21 septembre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. le marquis de Bonnay, Lamer-ville, Pons de Soulages, Riberoles, Lasnier de Vaussenay, Augier, Roussillou, Turkheim, Reynaud, La Jaqueminière, Laclaverie, Griffon de Romagné, HerwÏn, Meynier de Salinelles, Hernoux, Dupont, Cherrier, Blancard, Regnaud d'Epercy.

Il a été fait lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Président a présenté le mémoire de M. Le Lay de Grantugen, contenant deux projets d'arrêts relatifs aux domaines congéables de Bretagne et aux rentes convenancières accompagnées d'une motion faite précédemment à l'Assemblée nationale par M. Le Lay et d'un autre mémoire du même auteur sur le même sujet. Ces trois pièces, numérotées 16, ont été remises au rapport de M. de Turkheim.

M. de La Jaqueminière a fait rapport de la lettre de M. Maupin adressée au président de l'Assemblée nationale. Il a exposé que, suivant les renseignements qu'il a pris, les procédés de M. Maupin rendent un peu moins mauvais les vins faits avec des raisins verts ou de mauvaise qualité, mais aussi qu'ils rendent beaucoup moins bon le vin fait avec des raisins mûrs ou de bonne qualité. Il pense qu'on ne peut en conséquence lui permettre d'imprimer en tête de son ouvrage qu'il a été publié par ordre de l'Assemblée nationale; il regrette que l'Assemblée, dénuée de fonds de bienfaisance, ne puisse accorder quelques secours à M. Maupin, par commisération pour son infortune, en faveur de ses bonnes intentions.

Le Comité ayant adopté les conclusions de M. le Rapporteur, M. le Président a été autorisé à répondre en conformité à M. Maupin.

Il a été fait lecture d'une lettre que M. le Président a reçue de M. Blondel, intendant des Finances, accompagnant l'envoi des deux

arrêts du Conseil portant établissement de la compagnie des Indes. Cette lettre contient aussi l'offre de tous les renseignements ultérieurs que pourra désirer le Comité.

M. le Président a mis sous les yeux du Comité la réponse par laquelle il remercie M. Blendel de cet envoi et accepte ses offres au nom du Comité, lequel y a donné son approbation. Ces pièces, cotées n° 17, ont été remises aux secrétaires pour le dépôt du Comité.

M. Lasnier de Vaussenay a lu une note d'observations sur les manufactures, les barrières dans l'intérieur, la franchise des ports de Bayonne, Lorient et Dunkerque, l'admission des étrangers dans les colonies et le traité de commerce avec l'Angleterre. Cette note a été remise aux secrétaires sous le n° 18. On a proposé à M. Lasnier de Vaussenay d'en conférer avec M. Dupont.

Il a été proposé aussi de se procurer l'ouvrage de M. de Cormeré et de se mettre à portée de conférer avec le premier Ministre des finances sur la suppression des barrières dans l'intérieur. Le Comité a approuvé cette proposition.

La séance a été levée à 6 heures trois quarts.

Le marquis DE BONNAY, *président*: P.-A. HERWÏN, *secrétaire*:  
DUPONT.

## HUITIÈME SÉANCE.

23 SEPTEMBRE 1789.

Du 23 septembre 1789. Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. le marquis de Bonnay, Poncin, Roussillou, Regnauld d'Epercy, de Lattre, Augier, Colombel, le comte de Buttafoco, Bailly, Reynaud, Lamerville, Griffon de Romagné, HerwÏn, Tixedor, Hernoux, Dupont, Turkheim, Meynier de Salinelles, La Jacqueminière, Riberolles, Pons de Soulages, Huard, Dubois, Gaschet-Delisle, Blancard, Cherrier.

On a fait lecture du procès-verbal de la séance précédente au sujet de laquelle, sur l'article qui concerne M. Maupin, un de Messieurs a observé que dans un pays où le vin est naturellement très bon, à Nuits, en Bourgogne, un propriétaire, M. Thomassin, a employé avec succès la méthode de M. Maupin et a fait ainsi du vin encore meilleur.

Sur quoi un autre de Messieurs a remarqué que la méthode de M. Maupin en rendant le vin plus propre à être bu promptement le disposait aussi à tourner à la graisse.

M. Regnauld d'Épercy a fait rapport d'une requête, numérotée 13, présentée par douze communautés de la généralité de Paris, département de Tonnerre, élection de Vézelay, contenant des réclamations relatives à des bois que ces communautés prétendent avoir été indûment attribués par arrêt du Conseil à différents seigneurs.

Il a pensé que le Comité devait s'abstenir de prononcer sur cette réclamation.

Mais il a demandé à faire à cette occasion une proposition relative aux bois de Franche-Comté affectés aux salines, ce qui l'a porté à désirer que le Comité remît à délibérer sur le surplus des demandes des communautés plaignantes lorsqu'il aurait pu développer la proposition qu'il se réserve de faire.

Un de Messieurs a demandé que les observations à faire à cet égard par M. Regnauld d'Épercy fussent communiquées à M. Cherrier, député de Lorraine.

Un autre de Messieurs a observé que la fourniture du sel de mer, qui est meilleur que celui des salines, pourrait être faite en Lorraine et en Franche-Comté à aussi bon marché que celui du sel de salines dont la valeur est compensée par la perte des bois qu'on y affecte à vil prix.

Un autre de Messieurs a représenté combien il serait nécessaire de rechercher et de fouiller les mines de houille ou de charbon de terre dans les provinces de salines, sans quoi la destruction des bois et leur renchérissement rendraient ces salines impossibles à exploiter à l'avenir.

Un quatrième a exposé que M. Turgot avait déjà réduit à trois lieues de rayon l'arrondissement de six lieues autrefois attribué aux salines de Franche-Comté, avait ainsi diminué des trois quarts la quantité de bois et des propriétés asservies à ces salines, promettant de détruire par la suite la gêne qui est restée imposée au cercle ainsi réduit.

Il a aussi exposé qu'on pourrait épargner en entier la consommation des bois pour l'exploitation des salines en suivant des vues très simples indiquées par les connaissances les plus certaines en histoire naturelle, et qui vraisemblablement l'eussent été depuis longtemps si l'administration des salines n'eût pas été confiée à des financiers qui n'ont que des baux à courts termes et qui, en général, sont détournés par leurs travaux de l'étude des sciences physiques.

« Une source ne peut être salée, a-t-il dit, que parce qu'elle coule sur une mine de sel.

« Elle ne peut l'être depuis l'origine des siècles que parce que cette mine est très abondante.

« Elle ne peut conserver son sel que parce que la mine est voisine du lieu où la source se manifeste ; car si elle venait de loin, l'eau déposerait le sel en filtrant à travers les terres.

« Elle ne peut couler que parce qu'elle a de la pente.

« Donc toute source salée indique qu'à peu de distance et sur un niveau plus élevé s'élève une mine de sel, qui pourra être exploitée horizontalement et sans qu'il soit besoin de creuser des puits ni d'employer des pompes d'épuisement et qui, par conséquent, sera mise en valeur à peu de frais.

« Il ne s'agit donc que de trouver la mine, et ce ne peut pas être un travail fort dispendieux, puisque la mine est voisine, ni difficile, puisqu'il n'est question que de suivre, en remontant par une fouille intelligente, le filet d'eau.

« Des financiers n'ont pu s'occuper de cela ; une assemblée provinciale peut le faire avec le plus prompt succès. »

Un de Messieurs a observé qu'il pourrait cependant y avoir de l'inconvénient à tenter la fouille lorsque la source est voisine des frontières, parce que la mine pourrait se rencontrer sur le territoire d'une souveraineté étrangère.

Le préopinant en est convenu dans ce cas qui n'est applicable qu'à un petit nombre de nos salines et n'empêche point qu'il ne fût très utile d'essayer de monter, d'après les principes d'une bonne physique, l'exploitation des autres.

M. Pons de Soulages a fait lecture du mémoire n° 10, envoyé par M. Brun de Villedieu.

L'auteur propose :

Un impôt sur les domestiques ;

Que les enfants trouvés soient placés chez les cultivateurs ;

Que l'on donne une petite dot de 100 livres aux filles qui se marieront dans les campagnes ;

Qu'on renvoie dans les campagnes les cultivateurs ou les enfants de cultivateurs qui s'établissent dans les villes ;

Qu'on supprime les gabelles ;

Qu'on favorise l'importation du blé ;

Qu'on abolisse les droits sur les vins ;

Qu'on augmente la paye des troupes ;

Qu'on les emploie à la construction des chemins ;

Qu'on pourvoie à l'usurpation de la noblesse, et dans celle-ci à l'usurpation des titres ;

Qu'il n'y ait que vingt évêques ;

Qu'on ne leur donne que 10,000 livres de revenu :

Qu'on donne 800 francs à chaque curé.

Ces idées mal liées, simplement énoncées, les unes utiles mais communes, les autres absurdes, toutes sans aucun développement, n'ont pas semblé à M. le Rapporteur mériter une attention ultérieure du Comité.

Un de Messieurs a remarqué qu'il n'y avait que l'impôt sur les domestiques et les vues sur l'éducation des enfants trouvés qui pussent être dignes de quelque attention.

M. le Rapporteur a dit que le projet qui concerne les enfants trouvés avait été tenté sans succès par son évêque.

Le préopinant a dit que la même entreprise avait réussi dans la province d'Alsace.

Le Comité a jugé que ce qu'il y avait de bonnes idées dans le mémoire de M. Brun de Villedieu se trouvait dans tous les cahiers et y était beaucoup mieux traité et qu'on pourrait y revenir lors de leur examen.

Le mémoire a été remis aux secrétaires.

M. Dubois a fait rapport du mémoire n° 11 présenté par la communauté de Gaubiving, district de Sarreguemines.

Entre différentes demandes de cette communauté qui sont relatives à ses discussions avec les seigneurs de Forbach et qui paraissent du ressort du Comité des rapports ou plutôt ne doivent pas occuper l'Assemblée nationale, M. le Rapporteur n'a remarqué comme digne des discussions du Comité que la demande que font les habitants de cette communauté d'être dispensés de se clore pour se garder du pacage des bestiaux qui ne leur appartiennent pas.

Un de Messieurs a proposé de renvoyer les autres demandes à l'Assemblée provinciale.

Un autre a observé que la plupart des cahiers des bailliages de Lorraine réclament contre l'obligation de se clore imposée à ceux qui veulent garder leurs héritages contre les bestiaux d'autrui, et demandent qu'il suffise d'y mettre un signe pour que la pâture soit interdite.

M. Dubois a rapporté ensuite le mémoire n° 12 envoyé par la communauté de Tenteling dont l'objet et les conclusions sont semblables à ceux de la communauté de Gaubiving.

Ce qui a conduit à reprendre la discussion relative aux clôtures.

Un de Messieurs a remarqué que dans les provinces belgiques (*sic*) et en Lorraine la coutume établit la permission de se clore et de faire

sur ses prés de secondes et de troisièmes herbes à la charge de clôture.

Il demande que l'on puisse jouir de sa propriété et disposer du produit sous la seule garde de la loi et sans avoir besoin de clôture.

M. le Rapporteur a observé que dans chacun des deux mémoires en question il n'y avait qu'un article qui regardât la vaine pâture et fût relatif au droit et à l'obligation de se clore.

Un de Messieurs reprenant la parole sur ce droit a exposé que les règles à cet égard ne pouvaient être que locales :

Qu'il y a des provinces, comme la sienne, où les chevaux ne coûtent pendant les trois quarts de l'année aucune nourriture : qu'on les envoie en pâture et que ce n'est que dans le temps des semailles qu'on leur donne un peu de foin et d'avoine.

Un autre a observé que cet usage de la vaine pâture avait autrefois eu lieu en Roussillon, mais que, depuis 1764, le Gouvernement a proscrit par une loi la vaine pâture et autorisé les clôtures : que la province paraît y avoir gagné, qu'elle est mieux cultivée, et qu'il y a plus de bestiaux qu'auparavant.

M. le Rapporteur a dit qu'en Poitou les prés sont défensables par un fossé depuis la fauchaison jusqu'à la Notre-Dame de mars<sup>(1)</sup>.

M. le Président a fait remarquer que la question relative à la vaine pâture et au droit de s'en garantir, soit par la clôture des héritages, soit sans les clore, était très importante et demandait une discussion plus profonde que celle à laquelle on peut se livrer dans un moment où l'heure indiquée pour se rendre à l'Assemblée nationale va forcer de lever la séance du Comité. Il a demandé à être autorisé à renvoyer les mémoires des communautés de Gaubiving et de Tenteling à l'Assemblée provinciale.

Un de Messieurs a dit que la contestation litigieuse entre ces communautés et leurs seigneurs n'était pas de la compétence de l'Assemblée provinciale, qu'il semblerait plutôt qu'on devrait renvoyer le mémoire au Comité des rapports, sauf à lui à proposer à l'Assemblée de n'en pas délibérer et de renvoyer aux juges ordinaires.

Un autre de Messieurs a pensé que cette affaire quant à la partie contentieuse ne valait pas la peine d'être renvoyée au Comité des rapports, moins encore à l'Assemblée, qu'elle se déciderait sur le lieu ; mais que quant à la question des vaines pâtures, elle était entièrement du ressort du Comité d'agriculture, et qu'il paraît que

(1) 25 mars.

les circonstances locales doivent beaucoup influencer sur la manière de la considérer;

Qu'il y a autant d'usages sur ce point que de cantons; que dans son pays il faut que la clôture soit défensible, un bon fossé, ou une bonne haie sèche, ouverte;

Que dans d'autres, un simple trait de charrue suffit, et qu'il faut que le Comité réunisse les lumières de plusieurs provinces avant de pouvoir prendre un parti.

Un autre de Messieurs a appuyé l'observation et demandé qu'on attendît qu'il fût venu un grand nombre de mémoires analogues pour les comparer et les balancer les uns par les autres avant de les rapporter à l'Assemblée nationale et même avant de fixer l'opinion du Comité.

Un troisième a réclamé le plan de travail que les secrétaires avaient été chargés de rédiger.

M. le Président a dit qu'on prendrait en considération cet article après qu'on serait arrivé à une conclusion sur les deux mémoires rapportés.

Il a pris les voix, et le Comité a décidé qu'on ajournerait sur ce qui regarde le droit de parcours et de vaine pâture, et celui de se clore ou d'être gardé sans clôture, jusqu'à ce qu'on eût recueilli un plus grand nombre de mémoires<sup>(1)</sup>.

M. le Président a présenté un mémoire relatif aux cartons qui servent à l'apprêt des draperies; il s'est chargé d'en prendre connaissance avant de le mettre au rapport.

Il a représenté le mémoire n° 1, relatif aux mines et aux forges du Berry et aux dommages que la manière de les exploiter cause à l'agriculture.

Ce mémoire, communiqué à un de Messieurs qui y a fait des observations, est revenu à M. le vicomte de Lamerville, qui l'a présenté, et il a été proposé de le charger d'en faire un rapport.

A ce sujet la question s'est élevée, si l'on pouvait charger du rapport d'un mémoire le député de la province de laquelle ce mémoire est envoyé.

Les voix prises, le Comité a décidé que non seulement on le pouvait, mais qu'il y avait convenance à le faire.

M. le Président a présenté un mémoire des fabricants d'Abbeville qui réclament le droit de fabrication en faveur des villes, à l'exclusion des campagnes. Ce mémoire, numéroté 19, a été renvoyé, par le Comité, au rapport de M. de Fontenay<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir le décret de la Constituante du 28 septembre 1791.

<sup>(2)</sup> Voir p. 56, note 3, des indications sur l'industrie dans les campagnes.



M. le Président en a présenté un autre de la même ville qui demande la suppression des droits d'entrée sur le charbon de terre. Il a été numéroté 20 et remis au rapport de M. Dupont.

La séance a été levée à 7 heures et demie.

Le marquis de BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## NEUVIÈME SÉANCE.

25 SEPTEMBRE 1789.

Le 25 septembre, le Comité d'agriculture et de commerce s'est rassemblé. Présents : MM. le marquis de Bonnay, P.-A. Herwÿn, La Jaqueminière, Lamerville, Dubois, Hernoux, Riberolles, Augier, Coïombel, Lasnier de Vaussenay, Pons de Soulages, Turkheim, Blancard, Gaschet-Delisle, Tixedor, Regnauld d'Épercy, Reynaud, Poncin, Dupont, Griffon de Romagné, Laclaverie, Huard, Pe-martin, de Lattre.

M. Turkheim a fait rapport du mémoire n° 16 présenté par M. Le Lay de Grantugen, contenant deux projets d'arrêtés relatifs aux domaines congéables de Bretagne et aux rentes convenancières ainsi que des observations sur le même sujet.

M. le Rapporteur, après avoir développé les motifs de ces projets, a conclu ou que le Comité prononçât de suite, ou qu'ils soient ajournés pour les prendre en considération lorsqu'on en aura reçu d'autres plus détaillés sur le même objet.

Le Comité a arrêté que l'ajournement aurait lieu, et que cet objet serait renvoyé aux assemblées provinciales, aussitôt qu'elles seront organisées, en y ajoutant ses observations.

M. de Fontenay a fait rapport du mémoire n° 19, des fabricants d'Abbeville qui réclament le droit de fabrication en faveur des villes à l'exclusion des campagnes.

Les conclusions de M. le Rapporteur ont été que ce mémoire ne méritait aucunement l'attention du Comité et par conséquent devait être rejeté.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a présenté au Comité différents mémoires, lettres et requêtes, savoir :

Une lettre et mémoire de M. Martin, citoyen de Bordeaux, qui demande que l'Assemblée nationale ordonne l'achat dans le Nord de cent mille boisseaux de froment, mesure de Bordeaux, et propose qu'il soit défendu dans la Guyenne et le Quercy de planter en

vigne tout terrain propre au blé, etc. Ces lettre et mémoire, numérotés 21, ont été remis au rapport de M. Gaschet-Delisle.

Un mémoire de M. Imard, ingénieur des ponts et chaussées du département d'Evreux, sur le projet d'un canal à construire de Rouen à Paris, le long des rivières de Seine, d'Eure et autres pour la navigation des vaisseaux.

Ce mémoire, numéroté 22, auquel se trouve jointe une lettre adressée à l'Assemblée nationale relative à cet objet, a été remis à M. Griffon de Romagné.

Une délibération et requête des ouvriers qui exploitent les mines de fer de la vallée de Viedessos, pays de Foix, pour se plaindre d'être taxés à trop bas prix par la police de Viedessos, et demandant que le prix de la mine soit désormais fixé par une commission établie de la société des mineurs, etc.

Ces délibération et requête, numérotées 23, ont été remis à M. de Lamerville<sup>(1)</sup>.

Requête des habitants de Bazie en Bazadais, qui se plaignent d'être taxés d'impositions d'une partie de leur territoire emportée par le débordement de la Garonne et qui demandent de rentrer dans les îles qui faisaient jadis partie de leur territoire. Cette requête, numérotée 24, a été remise à M. de Laclaverie.

Mémoire adressé de Montpellier par le s<sup>r</sup> Langlade, sur l'admission des vaisseaux étrangers dans les colonies françaises d'Amérique. Ce mémoire, numéroté 25, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

Mémoire des fabricants et marchands de Languedoc, pour demander l'abolition des droits sur les cartons; un autre mémoire de

<sup>(1)</sup> La pétition était présentée par 345 mineurs de Sem, Goulier et Ollier (près Vic-Dessos), dont les noms sont mentionnés; y est jointe la lettre du sieur Galy que les mineurs avaient chargé de présenter leurs revendications. Dans son rapport, dont la minute est au dossier, le député, de Laclaverie, résumait ainsi les doléances des mineurs : « Ils se plaignent de leur sort et représentent que, malgré les travaux les plus assidus et les risques qu'ils courent en faisant l'extraction de la mine de fer dans le sein des montagnes et des rochers, leurs plus forts ouvriers ne peuvent que rarement gagner 20 sols par jour. Ils disent qu'il faut encore défalquer de leur gain l'huile de leur lampe et la poudre à tirer qu'ils emploient; . . . ils attribuent

leur faible salaire au règlement de la municipalité de Viedessos, fait, disent-ils, par des personnes propriétaires de forges à fer; lequel règlement les assujettit à délivrer leur mine aux préposés des forges à cinq sols et demi le quintal pesant 150 livres; ils demandent en récompense une prime annuelle d'encouragement; ils menacent leur province de s'expatrier avec leurs femmes et leurs enfants et de faire tomber cette branche de commerce qui est la plus considérable du comté de Foix; ils réclament au moins la liberté de vendre au prix qu'ils voudront la mine, fruit de leur travail; ils s'appuient dans leurs demandes sur la liberté dont toute la France a fait l'heureux recouvrement . . . » (Arch. nat., F<sup>17</sup> 1313.)

M. Gentil, fabricant de cartons à Uzès, en procès avec la Régie, qui implore la protection de l'Assemblée nationale, afin qu'il soit déclaré exempt de visites des employés. Ces mémoires, numérotés 26, auxquels sont jointes cinq pièces relatives à ces demandes, ont été remis à M. Meynier de Salinelles <sup>1</sup>.

Finalement un mémoire de la communauté de Montgaillard, auquel est joint un extrait de ses délibérations, divisé en deux parties : la première, pour présenter l'impossibilité où elle se trouve de payer les charges royales, parce que l'hiver dernier a retardé ses récoltes et que les émeutes populaires empêchent les marchands de venir acheter ses blés, etc., et la seconde, pour faire une foule de plaintes contre le s<sup>r</sup> Desroches, son curé.

M. le Président a fait le rapport de ce mémoire, et après quelques observations sur l'une et l'autre de ses parties, le Comité l'a autorisé d'écrire à M. le Président de l'Assemblée nationale pour le prier d'envoyer à la communauté de Montgaillard les décrets de l'Assemblée <sup>(2)</sup>, et sur la seconde partie du mémoire, le Comité a pensé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le Président a fait lecture du plan de travail qu'il avait été chargé, ainsi que MM. les secrétaires, de faire pour le Comité, dans la séance précédente.

Le but de ce plan est de traiter *gradatim* les objets pour lesquels le Comité a été établi, savoir : de l'agriculture, des fabriques et manufactures et finalement du commerce en général.

M. le Président a observé que les commissaires ont cru devoir commencer leur travail par l'agriculture, comme l'objet d'où dérivent toutes les matières premières, et qu'ils ont été obligés de s'y arrêter, faute de temps, mais qu'ils reprendront dès demain les deux autres parties afin de pouvoir communiquer le plus tôt possible ce plan en entier au Comité et de le soumettre à son examen : qu'en attendant on pouvait commencer par traiter la partie qui concerne l'agriculture. Plusieurs observations ont été faites à cet égard, les unes pour adopter ce plan et les autres pour y porter quelques changements.

La division en trois parties a fait naître à deux membres l'idée de l'utilité de la division du Comité en trois bureaux, dont le premier traiterait de l'agriculture, le second des fabriques et manufactures, et le troisième du commerce en général ; M. Roussillon a offert sur cette division un plan de travail auquel il a été autorisé

<sup>1</sup> Voir à la dixième séance, p. 27. — <sup>(2)</sup> En particulier le décret du 29 août 1789, déclarant libres, dans toute l'étendue du royaume, la vente et la circulation des grains.

par le Comité pour le lui communiquer à la première ou à la seconde séance.

La présente séance a été levée à 7 heures et demie.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## DIXIÈME SÉANCE.

28 SEPTEMBRE 1789.

Le 28 septembre, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, le marquis de Bonnay, Huard, Hernoux, Goudard, de Lattre, Poncin, Pons de Soulages, Augier, Griffon de Romagné, Perrée-Dubamel, Reynaud, La Jacqueminière, Turkheim, de Fontenay, Lasnier de Vausenay, Herwÿn, Blancard, Tixedor, Dubois.

Il a été fait lecture du procès-verbal des séances des 23 et 25 de ce mois.

M. de Lattre a fait une motion tendant à diviser le Comité en trois bureaux, dont le premier traiterait de l'agriculture, le second des manufactures et le troisième du commerce en général; le but de cette motion était pour d'autant mieux étudier et approfondir ces différents objets et en accélérer la marche.

Le Comité a observé que M. Roussillou avait formé à peu près, à la séance précédente, le même projet et a, en conséquence, engagé M. de Lattre à conférer avec lui à ce sujet.

M. le Président a présenté au Comité une requête de M. l'abbé Della Rocca, natif de Constantinople et vicaire de Syra, île de l'Archipel<sup>(1)</sup>, qui propose une nouvelle méthode pour élever les abeilles. Cette requête, numérotée 28, a été remise à M. Herwÿn<sup>(2)</sup>.

Idem, mémoire des marchands tanneurs réunis à la foire de Beaucaire, relatif à la marque de cuir et autres droits onéreux. Ce mémoire, numéroté 29, a été remis à M. Meynier<sup>(3)</sup>.

M. Goudard a lu une lettre de M. l'abbé Rozier, membre de plu-

<sup>(1)</sup> L'une des Cyclades.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

<sup>(3)</sup> Sur les droits de marque et les protestations qu'ils soulevèrent au XVIII<sup>e</sup> siècle, on trouvera, aux Archives nationales, dans la série F<sup>12</sup>, de nombreux dossiers. Dans les cahiers on proteste également contre ces droits; Dupont

de Nemours, en particulier, dans les cahiers de son bailliage, demanda la suppression des droits de marque, comme il l'avait demandée antérieurement. (Voir LÉONCE DE LAVERGNE, *Les économistes français du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Guillaumin, 1870, in-8°, p. 397-398.)

sieurs académies et sociétés d'agriculture. Cette lettre a pour objet de rappeler un plan qui avait été proposé par l'auteur en 1775, à M. Turgot, alors contrôleur général des Finances, c'est-à-dire de défricher Chambord et de le peupler par des enfants trouvés auxquels on aurait fait une concession, en admettant trois par généralité et un ecclésiastique pour leur apprendre la théorie et la pratique de l'agriculture; elle contient de plus de quelle manière cet établissement peut être formé, etc. Cette lettre, numérotée 30, est laissée entre les mains de M. Goudard pour en conférer avec M. Dupont, et se concerter entre eux sur les démarches à faire qu'ils jugeront convenables à ce sujet.

M. Meynier a fait rapport des deux mémoires n<sup>os</sup> 26, l'un, présenté au nom des fabricants et marchands de Languedoc, sur les droits imposés sur les cartons, et l'autre, par M. Gentil, fabricant de cartons des environs d'Uzès. Après avoir exposé en quel temps et de quelle manière ces droits avaient été imposés et réduits, il a fait connaître que le premier de ces mémoires tendait à supprimer ces droits, et que, par le second, M. Gentil, qui est en procès avec la Régie, prétend que sa position le rend exempt des visites; que le droit qu'on perçoit est contraire à l'arrêt de 1786, et qu'en conséquence, il implore la protection de l'Assemblée<sup>(1)</sup>;

Que l'objet du premier mémoire était d'une utilité générale en ce qui concerne la demande de l'abolition d'un droit qui, en effet, est très onéreux et préjudiciable à la vente et fabrication des draps du royaume, il a conclu, en conséquence, que cet objet méritait que l'Assemblée nationale le prît en considération;

Que quant au second, qui concerne particulièrement le s<sup>r</sup> Gentil, cartonnier à Uzès, qu'il était d'avis de renvoyer cette affaire au Ministre, que d'ailleurs, si on pouvait obtenir l'abolition du droit sur les cartons, cette affaire tomberait d'elle-même<sup>(2)</sup>.

Plusieurs observations ont été faites sur ce rapport, et toutes indistinctement ont été pour examiner les droits en général, tant sur les cartons, amidons, etc., et pour voir si l'abolition de ce droit ne pèserait pas plus sur l'agriculture que sur le commerce et qu'en

(1) Sur la cartonnerie d'Uzès en 1785, voir Arch. nat., F<sup>12</sup> 677<sup>o</sup>.

(2) Dans son rapport, Meynier disait en outre : « La manufacture des cartons aurait besoin d'être encouragée pour qu'elle pût atteindre à la perfection des cartons anglais et ce régime fiscal, ces visites des préposés aux droits, les amendes et les droits excessifs sont des moyens très propres à décourager; le

droit excessif empêche l'apprêteur de changer les cartons aussi souvent qu'il le devrait pour que l'apprêt ne fût pas défectueux et pût faire concurrence aux apprêts étrangers; le renchérissement que ces droits occasionnent sur la marchandise nous empêche de soutenir la concurrence avec les marchandises anglaises . . . » (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

conséquence il n'était pas encore le moment d'y rien statuer avant d'avoir vu le rapport du Comité des finances.

M. le Président a ajouté à ces observations qu'il croyait qu'il était plus que jamais intéressant de s'adresser à la Société royale d'agriculture à Paris, pour connaître au juste les lois qu'il serait nécessaire d'établir pour la suppression des droits onéreux à l'agriculture et au commerce, et de mettre en vigueur celles qui leur sont entièrement protectrices.

M. le Président a été autorisé par le Comité d'entrer en correspondance avec la Société royale d'agriculture et les députés du commerce le plus tôt que faire se pourrait.

La séance a été levée à 7 heures trois quarts.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

### ONZIÈME SÉANCE.

30 SEPTEMBRE 1789.

Le 30 septembre, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. le marquis de Bonnay, Riberolles, Laclaverie, Tixedor, Augier, Meynier de Salinelles, Lamerville, Poncin, Gaschet-Delisle, de Lattre, Roussillou, Goudard, le comte de Buttafoco, Bailly, Goudard, Griffon de Romagné, Pons de Soulagès, Herwÿn, Regnaud d'Épercy, La Jacqueminière, Turkheim, Huard, Blancard, Dubois, Hernoux, Reynaud, Pemartin.

Un de MM. les secrétaires a lu le procès-verbal de la séance précédente.

M. le Président a fait lecture de deux lettres qu'il avait été autorisé d'écrire à la Société royale d'agriculture à Paris, et à MM. les députés du commerce à Versailles; la première en date du 29 septembre, et la dernière du 1<sup>er</sup> de ce mois, l'une et l'autre ayant pour objet de procurer au Comité toutes les instructions dont il peut avoir besoin pour diriger avec succès ses travaux et parvenir à des connaissances qui lui sont absolument nécessaires.

Le Comité a approuvé le contenu de ces lettres.

M. le Président a présenté au Comité deux mémoires. L'un, de M. Brongniart, portant pour titre : *Moyen sûr de perfectionner la culture des blés et d'en augmenter la récolte*. Ce mémoire, numéroté 31, a été, conformément à la demande de l'auteur, soumis à l'examen des deux commissaires, savoir : MM. Bailly et Poncin, pour en faire rapport au Comité.

L'autre, de M. Maupin, sur le même objet de celui numéroté 9. Ce mémoire, numéroté 32, a été remis à M. de La Jaquenière.

M. Laclaverie a fait rapport de la requête n° 24, présentée par les habitants de Bazie en Bazadais, d'une part, pour rentrer dans les îles qui faisaient jadis partie de leur territoire, et de l'autre, pour être exempts des impositions d'une partie de leur territoire emporté par le débordement de la Garonne.

M. le Rapporteur a pensé qu'on ne pouvait déposséder les propriétaires riverains auxquels les fonds réclamés par la communauté de Bazie ont accru par droit d'alluvion, qu'en conséquence il n'y avait pas lieu à délibérer sur le premier chef de leur requête. Qu'à l'égard de la demande en diminution d'impositions, M. le Rapporteur a été d'avis que c'était à l'assemblée provinciale de la basse Guyenne, lorsqu'elle sera établie, que les habitants de Bazie devront porter leurs réclamations, et qu'il ne doutait pas que cette demande soit prise en considération par ladite assemblée provinciale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Un de Messieurs a fait une motion tendant à faire autoriser M. le Président par l'Assemblée nationale à répondre directement aux mémoires, lettres et requêtes de peu de conséquence qui sont ou pourront être dans la suite adressés au Comité, afin d'abrégier et accélérer la marche de son travail.

M. le Président a observé qu'il croyait qu'il valait mieux qu'il restât autorisé à renvoyer à M. le Président de l'Assemblée nationale, avec l'avis du Comité, les pièces que le Comité aurait jugé nécessaires, tel qu'il avait fait dans l'affaire de la communauté de Montgaillard.

Un autre membre a proposé de faire signer par le rapporteur, les président et secrétaires, l'avis du Comité dans toutes les affaires qui paraissent susceptibles d'une première décision et qu'en conséquence le renvoi en serait fait en y joignant ledit avis.

Plusieurs autres observations ont été faites à cet égard, d'après lesquelles le Comité a décidé à la pluralité des suffrages : - Que les mémoires qui lui seront adressés et qui, après le rapport qui lui en sera fait, ne lui paraîtront pas utiles à conserver pour son instruction, seront renvoyés par son président au président de l'Assemblée nationale avec une note signée du rapporteur, du président et des secrétaires, laquelle contiendra, dans le moins de lignes possible, l'objet du mémoire et les conclusions adoptées par le Comité. -

M. Gaschet-Delisle a fait rapport des lettres et mémoires n° 21, de M. Martin, de Bordeaux, qui demande que l'Assemblée nationale ordonne l'achat, dans le Nord, de cent mille boisseaux de froment, mesure de Bordeaux, et propose qu'il soit défendu, dans la Guyenne et le Quercy, de planter en vigne tout terrain propre au blé, etc.

M. le Rapporteur, après avoir exposé que le mémoire du s<sup>r</sup> Martin n'était appuyé d'un côté que sur des faux principes et que, de l'autre, son plan proposé enchaînerait la liberté dans le commerce intérieur des grains, ce qui opérerait un effet tout à fait opposé au décret de l'Assemblée nationale, et qu'enfin ce même plan priverait les propriétaires de terres de toute liberté qui doit leur être constamment conservée d'exploiter leurs champs comme bon leur semblerait, etc., a été d'avis que le contenu de ce mémoire ne devait ni captiver l'attention du Comité ni occuper la délibération de l'Assemblée nationale.

Le Comité, conformément à l'avis de M. le Rapporteur, a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

La séance a été levée à 7 heures et demie.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## DOUZIÈME SÉANCE.

2 OCTOBRE 1789.

Le 2 octobre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. HerwÏn, Lamerville, Dubois, La Jaqueminière, Meynier de Salinelles, Roussillon, Goudard, Poncin, le marquis de Bonnay, Lasnier de Vaussey, Reynaud, Regnauld d'Epercy, Griffon de Romagné.

M. le Président a fait lecture d'un mémoire, numéroté 33, non signé et note y jointe, portant la demande que font quelques négociants de Marseille pour que l'Assemblée nationale autorisât le pouvoir exécutif à accorder des sursis aux différentes maisons de commerce qui pourraient en avoir besoin, à cause de la rareté du numéraire dans leur ville, sous l'offre qu'ils font de payer l'intérêt légal aux créanciers pendant la durée du sursis.

Différents membres ont fait des observations à cet égard; un d'eux a été d'avis qu'il fallait, avant de prendre aucun parti sur le contenu de ce mémoire, connaître les sentiments de la Chambre de commerce de la ville de Marseille; un autre, d'autoriser M. le



Président à conférer avec M. de Saint-Priest<sup>(1)</sup> pour connaître la position exacte de la place de cette ville, et un troisième, pour nommer un membre du Comité pour s'aboucher avec les députés du commerce établis à Versailles. Le Comité a été d'avis, avant de rien statuer, de remettre ce mémoire à M. Goudard, pour en faire le rapport.

M. le Président a présenté au Comité : 1<sup>o</sup> une requête des habitants des paroisses de Saint-Vaast, de Néry, de Saintines et autres, relativement au droit qu'ont les pauvres d'arracher le chaume après la moisson pour leur chauffage. Cette requête, numérotée 34, a été remise à M. d'Epercy<sup>(2)</sup>.

2<sup>o</sup> Une plainte du s<sup>r</sup> Balmane de Montigny, lieutenant d'infanterie, demeurant à Crépy-en-Laonnois, sur un fait de chasse, et demande pour que cette ville jouisse du droit d'élire les officiers de sa municipalité.

Cette plainte, numérotée 35, a été remise à M. Griffon de Romagné.

M. Roussillon a fait lecture du plan de travail qu'il s'était chargé de présenter au Comité, sur la division en trois bureaux, savoir : en bureau d'agriculture, des manufactures et du commerce. Le premier, composé de dix-huit membres, tous agriculteurs, traiterait de tout ce qui a rapport à l'agriculture et aux matières premières. Le second, composé de huit membres, moitié d'agriculteurs et moitié de négociants, s'entreprendrait de tout ce qui est relatif aux fabriques et manufactures de tout genre, et le troisième, composé de neuf membres, tous négociants, s'occuperait de la balance du commerce, des droits qui y sont nuisibles, des différents traités de commerce, des ports francs et, enfin, de tout ce qui peut concerner cette partie essentielle de l'État.

D'après ce plan il y aurait séance générale du Comité tous les lundis à 5 heures pour 5 heures et demie précises et les deux autres séances de la semaine seraient destinées aux bureaux.

(1) Le comte de Saint-Priest, ministre de la Maison du Roi, avait dans son département le Languedoc.

(2) Les syndics et habitants de Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Néry et Vaucelles (Oise, arrondissement de Senlis, canton de Crépy) demandaient que l'Assemblée rendit une ordonnance pour « permettre aux pauvres particuliers de prendre les chaumes, attendu que les laboureurs peuvent bien leur en passer, puisque la plus grande partie de leurs

bâtimens sont convertis en tuiles »; ils ajoutaient : « Les laboureurs ont tous les avantages sur les particuliers; ils ont le pâturage pour leurs bestiaux, ils font manger toutes les haies et bois des particuliers, ils vont dans les prairies sitôt qu'elles sont fauchées, en sorte qu'ils ont tout et ces pauvres particuliers n'ont rien pour faire vivre leurs vaches et ils les privent encore des chaumes qui paissent, suivant les lois, appartenir aux pauvres ». (Arch. nat., P<sup>10</sup> 284.)

Aucun rapport des bureaux ne pourra être fait à l'Assemblée nationale sans avoir été soumis à la revision du Comité.

Parmi différentes observations qui ont été faites sur ce plan de travail, un membre a proposé que dans le bureau du commerce il se trouvât un agriculteur ou deux et *vice versa*, parce que souvent, a-t-il dit, une réflexion faite à propos par un membre en apparence étranger à une affaire peut y jeter assez de jour pour l'empêcher d'être portée trop légèrement à la revision du Comité.

Comme il était déjà tard, et que le Comité était très peu nombreux, M. le Président a proposé de remettre la délibération sur ce plan à la séance prochaine; cette proposition ayant été acceptée par le Comité, M. le Président a levé la séance à 8 heures un quart.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÛN, *secrétaire*.

---

OBSERVATION.

Le lundi 5 octobre 1789, la séance indiquée n'a pu avoir lieu, celle de l'Assemblée nationale ayant duré sans désenparer jusqu'à 10 heures du soir. En conséquence, la séance a été remise au mercredi 7.

P.-A. HERWÛN, *secrétaire*.

---

TREIZIÈME SÉANCE.

7 OCTOBRE 1789.

Le 7 octobre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui. Présents : MM. le marquis de Bonnay, HerwÛn, Blancard, de Lattre, Roussillon, Gaschet-Delisle, Laclaverie, Jaume, Griffon de Romagné, Augier, Meynier de Salinelles, Reynaud, Bailly, Dubois, La Jaqueminière, Pons de Soulages.

Un de MM. les secrétaires a fait lecture du procès-verbal des séances du 30 septembre et du 2 de ce mois.

Le Comité a repris la discussion du plan de travail de M. Roussillon, mentionné à la fin du procès-verbal de la dernière séance.

Un de Messieurs a observé qu'il croyait plus convenable de ne diviser le Comité qu'en deux sections, dont la première, composée d'agriculteurs, traiterait tout ce qui est relatif à l'agriculture et aux matières premières, et la seconde, composée de négociants ou

commerçants, s'occuperait des fabriques, manufactures et du commerce en général.

M. Roussillou a persisté sur la division en trois bureaux conformément au plan proposé et en a développé les motifs.

Deux de Messieurs ont été d'avis de deux sections seulement comme il est dit ci-dessus. Après ces observations, M. le Président a demandé si le Comité jugeait cette question suffisamment éclaircie pour aller aux voix et d'abord si le Comité était assez nombreux pour y procéder.

Cette dernière demande a fait naître à quelques membres du Comité la proposition suivante : ~Quel est le nombre nécessaire pour prendre une délibération?~

Il a été décidé que le tiers des membres qui composent le Comité suffirait à l'avenir pour toutes les délibérations.

On est revenu ensuite à la question principale, et il a été arrêté à la pluralité des voix les articles suivants :

ART. 1<sup>er</sup>. Le Comité d'agriculture et de commerce sera divisé en deux sections, l'une, de seize membres, destinée à s'occuper spécialement de l'agriculture, l'autre, de dix-neuf membres, destinée à s'occuper du commerce et des manufactures.

ART. 2. Il y aura séance générale du Comité tous les lundis à 5 heures pour 5 heures et demie précises et les deux autres séances de la semaine seront destinées au travail des sections.

ART. 3. Aucun rapport des sections ne pourra être fait à l'Assemblée nationale sans avoir été soumis à la revision du Comité.

En conséquence de l'article premier de la présente délibération, M. le Président a proposé de faire de suite la liste des membres qui doivent composer les deux sections.

Cette liste a été faite et acceptée par le Comité telle qu'elle suit :

## SECTION DU COMMERCE.

MM. DE LATTRE.  
CAMUSAT DE BELOMERE.  
GILLET DE LA JAQUEMINIERE.  
GOUARD.  
RIBEROLLES.  
AUGIER.  
GASCHET-DELSISLE.  
LASNIER DE VAISSENAY.  
DE FONTENAY.  
COLOMBEL DU BOIS AU LAED.

## SECTION DE L'AGRICULTURE.

MM. DUPONT.  
BALLY.  
HEURTAULT DE LAMERVILLE.  
GRIFFON DE ROMAGNÉ.  
LE MARQUIS DE BONNAY.  
DUBOIS.  
LAFLAVERIE.  
PONS DE SOULAGES.  
DURAMEL.  
TINÉDOR.

## SECTION DU COMMERCE.

MEYNIER DE SALINELLES.  
 HUARD.  
 JAUME.  
 ROUSSILLOU.  
 HERNOUX.  
 MILLET DE LAMAMBRE.  
 HERWYN.  
 CHERRIER.  
 Le comte DE REYNAUD.

## SECTION DE L'AGRICULTURE.

PEMARTIN.  
 REGNAULD D'EPERCY.  
 BLANGARD.  
 TURKHEIM.  
 PONCIN.  
 Comte DE BUTTAFOCO.

M. Bailly a fait rapport du mémoire n° 34, de M. Brongniart, portant pour titre : *Moyens sûrs de perfectionner la culture des blés et d'en augmenter la récolte.*

Les conclusions de M. le Rapporteur ont été que l'avantage du secret de M. Brongniart n'est pas assez prouvé pour mériter une attention particulière et qu'en conséquence il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté ces conclusions.

M. Griffon de Romagné a fait ensuite rapport de la plainte n° 35, du s<sup>r</sup> Balmane de Montigny, demeurant en (*sic*) Crépy-en-Laonnois, sur un fait de chasse, et demande pour que cette ville jouisse du droit d'élire les officiers de sa municipalité.

M. le Rapporteur, après en avoir exposé l'objet et les motifs, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté ces conclusions.

M. le Président a observé que le Comité était particulièrement convoqué pour la nomination des nouveaux officiers qui, aux termes de l'article trois du règlement, doivent être changés tous les mois et comme ce temps était dévolu depuis le 5, il a demandé que le Comité voulût bien procéder à cette nomination.

Plusieurs membres ayant insisté à ajourner cette nomination, il a été décidé que l'ajournement aurait lieu.

M. le Président a présenté au Comité deux volumes en brochures in-8°, par le s<sup>r</sup> Roland, portant pour titre, savoir : l'un, *le Financier français patriote*; l'autre, *Mémoire au Roi Louis seize, en dénonciation d'abus d'autorité et de mépris des lois exercés contre l'auteur*<sup>(1)</sup>.

Ces deux volumes ont été remis à MM. les secrétaires pour le dépôt du Comité.

M. Roussillon a fait la distribution d'un mémoire présenté par

(1) *Le Financier patriote*, Paris, 1789, in-8°.

MM. les fabricants du Languedoc qui a pour objet la suppression de divers abus qui gênent le commerce d'industrie dans cette province, sans nul avantage pour le fisc. M. Roussillon a observé que ce mémoire était d'une importance à mériter l'attention du Comité.

La séance a été levée à 7 heures trois quarts.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

### QUATORZIÈME SÉANCE.

9 OCTOBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 9 octobre. Présents : MM. de Lattre, HerwÏn, Goudard, Reynaud, le marquis de Bonnay, Griffon de Romagné, Dubois, Tixedor, Roussillon, Pons de Soulages, Augier.

À l'ouverture de la séance, M. le Président a demandé l'attention des membres du Comité et a dit : « Messieurs, honoré de vos bontés avant d'avoir pu les mériter, j'ai tâché que mon zèle, du moins, justifiait un choix qui ne m'aurait jamais regardé si vous n'eussiez consulté que mes talents.

« Convaincu que votre Comité était par sa nature le plus intéressant de tous, persuadé que vos lumières, Messieurs, le rendraient le plus utile, j'étais venu avec empressement me mettre à votre école. Vous avez daigné me choisir pour votre président et, rassuré par votre indulgence extrême, j'ai fermé un instant les yeux sur mon insuffisance.

« Il est arrivé depuis de grands événements; je suis peut-être trop frappé des suites qu'ils doivent entraîner; mais j'avoue, Messieurs, que je n'ai plus, pour espérer le bien, le courage qui me soutenait. Je sens que je manquerais également de l'activité nécessaire pour l'opérer, et ma conscience m'avertit que je dois me hâter de résigner une place que je remplirais mal; le terme de ma présidence est arrivé depuis plusieurs jours, et j'ose vous supplier, Messieurs, de vouloir bien ne pas le prolonger.

« Mais en renonçant à l'honneur de vous présider, je ne renonce point, Messieurs, à celui de siéger encore parmi vous, de concourir à vos travaux et de profiter de vos lumières.

« Daignez, Messieurs, agréer l'hommage de ma respectueuse reconnaissance pour toutes vos bontés, et l'assurance du prix infini que je mets à votre estime. »

Tous les membres du Comité ont témoigné à M. le Président leur reconnaissance et leur sensibilité aux expressions touchantes et marques d'estime de son discours; qu'ils en étaient profondément pénétrés, mais qu'ils ne pouvaient acquiescer à sa demande ni accepter sa démission, et qu'ils le priaient, en conséquence, de continuer les fonctions qu'il avait remplies avec autant de distinction que de zèle.

M. le Président ayant insisté à ce que le Comité agréât sa démission, plusieurs de Messieurs ont observé qu'à la séance précédente, sur la proposition qui avait été faite au Comité de procéder à la nomination de nouveaux officiers, il avait été arrêté d'ajourner cet objet, et qu'en conséquence ils espéraient que M. le Président aurait bien voulu s'y conformer.

Le Comité a arrêté de concert avec M. le Président que, conformément à l'arrêté de la séance précédente, l'ajournement aurait lieu du moins jusqu'au moment que le Comité serait établi et aurait pris ses fonctions à Paris.

M. le Président a fait lecture de deux lettres, l'une, de M. Salentin, curé à Mouÿ, près de Beauvais<sup>(1)</sup>, produite par M. l'abbé David, l'autre, qu'il avait reçue de MM. les commerçants des principales villes du royaume établis à Versailles<sup>(2)</sup>, en réponse à celle qu'il leur avait écrite au nom du Comité le 1<sup>er</sup> octobre. Cette lettre, du 3 octobre, signée par le président et le secrétaire de l'Assemblée, a été remise aux secrétaires pour le dépôt du Comité.

M. le Président a présenté un mémoire de M. Maupin, auquel est joint un exemplaire du *Manuel du vigneron*. Ce mémoire, numéroté 36, dont l'objet est la répétition des demandes déjà faites par le même auteur, a été remis à M. de La Jaqueminière<sup>(3)</sup>.

M. Goudard a fait rapport du mémoire n° 33, non signé, et note y jointe portant la demande de quelques négociants de Marseille pour l'obtention du sursis aux paiements qu'ils auraient à faire et qu'ils ne peuvent opérer par la rareté du numéraire dans leur ville.

M. le Rapporteur a exposé qu'il avait conféré sur le contenu de ce mémoire avec MM. les députés de la ville de Marseille; que ces Messieurs avaient envisagé ce mémoire comme contraire à tous les

<sup>(1)</sup> Oise, arrondissement de Clermont.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des députés extraordinaires du Commerce, V. p. 28.

<sup>(3)</sup> Maupin, «doyen de l'Agriculture», envoyait à l'Assemblée, le 15 septembre,

un mémoire ainsi intitulé : *Offrande patriotique du plus pauvre et du plus riche des Français à l'Assemblée nationale, ou démonstration des moyens perpétuels et très faciles de soulager et améliorer tous les pays vignobles*. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.)

principes de l'Assemblée nationale et qu'ils s'étaient offerts de l'envoyer à la Chambre de commerce de Marseille pour avoir leur avis. M. Gondard a pensé que, d'après les observations qui lui avaient été faites par ces Messieurs, il croyait convenable que le Comité regardât ce mémoire comme non venu et ne méritant point qu'il s'en occupât.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 8 heures.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

### QUINZIÈME SÉANCE.

12 OCTOBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 12 octobre. Présents : MM. le marquis de Bonnay, Regnauld d'Épercy, Augier, Lamerville, Roussillou, Laclaverie, de Lattre, Dubois, HerwÏn, Poncin, Cherrier, Reynaud, Lasnier de Vaussenay, Riberolles, de Fontenay, La Jaqueminière, Meynier de Salinelles.

Un de MM. les secrétaires a lu le procès-verbal de la séance des 7 et 9 de ce mois.

M. le Président a fait lecture au Comité d'une lettre à lui adressée par M. Turkheim, un de ses membres, du 9 courant, par laquelle il a l'honneur de lui faire part que sa santé souffrante et quelques affaires domestiques l'ont forcé de demander à ses commettants un congé d'un mois; qu'il a obtenu ce congé et le prie en conséquence de vouloir bien faire agréer ses excuses par le Comité.

M. le Président a présenté au Comité différents mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> de Rubigny de Bertheval, tanneur à Paris, au nom des tanneurs de France, sur l'abus du droit de la marque du cuir. Ces lettre et mémoire, numérotés 37, ont été remis à M. Meynier pour faire le rapport.

2° Nouvelle lettre, nouveaux mémoires et nouvel exemplaire du *Manuel du vigneron* de M. Maupin, qui s'intitule « doyen de l'agriculture ». Ces nouvelle lettre, nouveaux mémoires, etc., numérotés 38, ont été remis M. de La Jaqueminière<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le mémoire du 17 septembre, accompagné de la préface du *Manuel des vigneron ou Moyens perpétuels d'économies et d'améliorations, comme il n'y*

*en a guère, pour soulager et décharger tous les pays vignobles.* (Paris, chez l'auteur, rue du Pont-aux-Choux, n° 43), est dans la liasse F<sup>10</sup> 212.

3° Mémoire sur les abus relatifs à l'extraction des mines de fer, adressé de Souvigny-en-Bourbonnais<sup>(1)</sup> par M. le chevalier de Baillaillon, capitaine d'infanterie. Ce mémoire, numéroté 39, a été remis à M. de Lamerville.

4° Requête de différents propriétaires du village de Lappleau, paroisse de Maussac, en Limousin<sup>(2)</sup>, qui demandent à rentrer dans la propriété des mines de charbon dudit territoire, dont ils ont été dépouillés en 1783. Cette requête, numérotée 40, à laquelle sont jointes plusieurs pièces justificatives, a été remise à M. Regnaud d'Épercy.

5° Lettre de M. Pradelle à M. le Président de l'Assemblée nationale, datée des Dunes, par Laspeyres-sur-Garonne<sup>(3)</sup>, du 10 septembre 1789, tendant à demander la conservation des pigeons. Cette lettre, numérotée 41, a été remise à M. Laclaverie<sup>(4)</sup>.

6° Lettre adressée à M. le Président de l'Assemblée nationale par M. Pressac de La Chagnaye, curé de Saint-Gaudens, en Poitou<sup>(5)</sup>, datée de Civray. Cette lettre, numérotée 42, contenant différents projets relatifs à l'agriculture, à la suppression de la mendicité, etc., ainsi que l'éloge des arrêtés du 4 août et jours suivants, a été remise à M. Dubois<sup>(6)</sup>.

7° Mémoire de quelques négociants de la ville de Beauvais relatif à la décadence du commerce de toilerie, par lequel ils demandent la suppression des ports francs, l'admission du pavillon étranger dans les îles et la prohibition absolue de toutes toiles étrangères, tant en France qu'en Amérique. Ce mémoire, numéroté 43, a été remis à M. de Lattre<sup>(7)</sup>.

(1) Allier, arrondissement de Moulins.

(2) Haut et Bas Lappleau, commune de Maussac (Corrèze), arrondissement d'Ussel, canton de Meymac.

(3) Commune de Laspeyres (Lot-et-Garonne), arrondissement d'Agen, canton de Clermont-Dessus.

(4) L'auteur de cette lettre, ému à la nouvelle de la prochaine suppression des colombiers, demande leur maintien comme utile à l'agriculture. Dans son rapport, dont la minute est conservée au dossier, Laclaverie entre dans quelques détails sur l'interprétation des décrets du 4 août. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.)

(5) Vienne, arrondissement et canton de Civray.

(6) Voici les points que développe le mémoire :

1° Les dîmes ont souvent enchaîné les bras des agriculteurs; — 2° la déclaration de 1766 a produit beaucoup d'avantages, mais aujourd'hui elle nuit à l'agriculture (elle a multiplié les terres labourables au point que les possessions se sont appauvries par défaut d'engrais et de culture; l'enthousiasme pour les défrichements a fait détruire les bois); — 3° la mendicité nuit à l'agriculture; — 4° le droit de parcours nuit au propriétaire et retarde la marche de l'agriculture, ainsi que l'obligation ou la défense de clore les héritages; il faut une liberté absolue; — 5° les baux des biens ecclésiastiques ont été jusqu'à ce jour une entrave pour l'agriculture; — 6° la justice gratuite devient nécessaire pour le cultivateur. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

(7) Arch. nat., F<sup>12</sup> 678.



8° Proposition faite aux États généraux par le s<sup>r</sup> Coquillart de Lamery pour procurer l'abondance des grains et farines. Il demande en même temps d'être admis aux séances, à l'instar des députés extraordinaires du commerce. Cette proposition, numérotée 44, a été remise à M. Cherrier.

9° Enfin requête et mémoire de M. le marquis d'Osmond et de ses associés pour demander à être remis en jouissance des mines de charbon de Roche-la-Molière, près Saint-Étienne, en Forez<sup>(1)</sup>, dont leur compagnie a été dépossédée à force ouverte, le 24 juillet 1789. Ces requête et mémoire ont été remis à M. d'Épercy, sous le n° 45.

M. de Lamerville a fait rapport du mémoire n° 1, sur le tort que la manière actuelle d'exploiter les mines de fer en Berry cause à l'agriculture. Les conclusions de M. le Rapporteur ont été de faire décréter par l'Assemblée nationale l'arrêt dont le projet suit :

~ L'Assemblée nationale, ayant considéré les ravages que l'exploitation actuelle de la mine de fer cause à l'agriculture, et voulant rassurer les cultivateurs sans nuire à cette branche importante d'industrie et de commerce, a ordonné ce qui suit :

~ 1° Les maîtres de forges seront obligés d'avertir légalement et un an d'avance tout cultivateur exploitant un héritage, quand ils voudront établir dans ses terres une fouille de mine ou des lavoirs. Ils ne pourront les établir dans les endroits murés, ni dans les jardins ou vergers, si ce n'est du consentement du propriétaire de l'héritage et ce ne sera qu'avec ce même consentement que la fouille de la mine et les lavoirs pourront exister plus de trois ans dans l'étendue d'une ferme d'une seule charrue, et ainsi progressivement dans les autres.

~ 2° La mine pourra être tirée de la terre en toute saison dans les champs non ensemencés ou dans ceux qui le seraient depuis que les mineurs y auraient commencé leurs travaux. Les maîtres de forges payeront, après l'estimation des experts, tous les chemins qu'ils se trouveront forcés de se frayer et tous les dommages que les chemins occasionneront. La mine ne pourra être voiturée durant la moisson dans les pays couverts, par respect pour les blés, et pour éviter tous les inconvénients qui pourraient en résulter.

~ 3° Les conducteurs avant de charger la mine sur leurs chevaux seront tenus de la peser, à jour indiqué, en présence du propriétaire du champ ou de son représentant, et de lui payer, à cette époque,

(1) Loire, arrondissement de Saint-Étienne, canton de Chambon-Feugerolles.

le prix de la mine, qui sera déterminé par l'assemblée provinciale dans chaque province.

« 4° Les maîtres de forges seront obligés, en abandonnant les lieux, de faire recomber toutes les excavations des mineurs. dans les divers endroits où ils auront cherché ou tiré de la mine, de manière que le terrain, mis du moins en pente douce, puisse recevoir la charrue. Ils seront obligés ainsi de dédommager préalablement les propriétaires ou colons des objets qui tiendront à la surface de la terre, et que les fouilles pour la mine ou pour les lavoirs seront dans le cas de détruire.

« 5° Les maîtres de forges seront responsables envers les propriétaires ou colons, de tous les ravages que leurs mineurs, conducteurs et agents de toute espèce exerceront sur les propriétés.

« 6° Les juges ordinaires des lieux seront seuls compétents pour prononcer, d'après le rapport des experts, les condamnations résultant des dédommagements ou malversations sur le fait des mines<sup>(1)</sup>. »

Plusieurs observations ont été faites à cet égard, d'après lesquelles il a été convenu que M. de Lamerville se concerterait avec M. Lasnier de Vaussenay pour rédiger ensemble et proposer au Comité un projet d'arrêté, dans lequel ils feraient particulièrement attention de renvoyer aux assemblées provinciales tout ce qui peut avoir rapport à des localités; qu'à cet effet M. le Président de l'Assemblée nationale serait prié d'inviter tous les membres de l'Assemblée qui ont des connaissances sur cet objet important de se rendre au Comité au jour qui sera par lui indiqué, pour en conférer avec ses membres; qu'ensuite le projet d'arrêté adopté par le Comité sera imprimé et distribué aux bureaux pour que chacun des membres de l'Assemblée puisse en prendre connaissance et se préparer à la discussion. En attendant, MM. les secrétaires ont été chargés de faire faire plusieurs copies du projet d'arrêté de M. le Rapporteur, afin de les remettre à MM. le Président et autres qui en ont demandé, pour les envoyer où ils le trouveront le plus convenable pour avoir des éclaircissements à cet égard.

M. le Président a été au surplus autorisé à prendre de différentes compagnies les instructions sur cet objet et de se concerter avec elles.

M. de Lamerville a aussi fait rapport de la délibération et requête n° 23, des ouvriers qui exploitent les mines de fer de la

(1) La législation des mines ne fut discutée par l'Assemblée nationale qu'en

1791. Voir le *Procès-verbal*, de mars à septembre 1791.

vallée de Viedessos, pays de Foix, pour se plaindre d'être taxés à trop bas prix par la police de Viedessos, etc.

Les conclusions de M. le Rapporteur ont été ou d'ajourner cette affaire jusqu'à un plus ample informé, ou de la renvoyer à l'examen et décision des assemblées provinciales.

Le Comité a arrêté que le renvoi pur et simple aux assemblées provinciales serait fait aussitôt qu'elles seront établies.

L'absence de M. Turkheim, mentionnée au commencement du procès-verbal, ayant fait vaquer une place dans le comité des six, établi pour l'examen des réclamations faites par la colonie de Saint-Domingue, le Comité a, sur l'avis dudit comité des six, remplacé M. Turkheim par M. Blancard, comme ayant réuni autant de suffrages que M. de Lamerville lors de l'élection des six membres, à qui le Comité n'a jugé de donner la préférence que comme plus âgé que ce premier.

La séance est levée à 8 heures un quart.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

### SEIZIÈME SÉANCE.

21 OCTOBRE 1789.

Le 21 octobre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. le marquis de Bonnay, Reynaud, Herwÿn.

Un de MM. les secrétaires a fait lecture du procès-verbal de la séance du 12 de ce mois.

M. Dupain-Triel est venu faire hommage au Comité de deux exemplaires d'une carte dont il est l'auteur et qui comprend la navigation intérieure du royaume présentée dans tous ses développements.

M. le Président lui a témoigné la satisfaction du Comité, et lesdits exemplaires ont été remis aux secrétaires pour le dépôt du Comité<sup>(1)</sup>.

Attendu que par le peu de membres présents au Comité il n'a pas été possible de rien statuer, la séance a été levée à 8 heures.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

<sup>(1)</sup> Dupain-Triel (Jean-Louis), 1722-1805 (?). Il s'agit de la *Carte générale du*

*cours des fleuves, des rivières et des principaux ruisseau de France* (Paris, 1781).

## DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

5 NOVEMBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 5 novembre 1789. Présents : MM. le marquis de Bonnav, La Jacqueminière, de Lattre, Pemartin, Laclaverie, Goudard, Augier, Lamerville, Reynaud, Blancard, Regnaud d'Épercy, de Fontenay, Roussillou, Perrée-Duhamel, Dupont.

M. le Président a présenté au Comité :

1° Une lettre de M. Ingrand, suppléant des communes de Châtelleraut, adressée à M. le Président de l'Assemblée nationale le 20 septembre 1789, et mémoire portant le projet de l'établissement d'un *dépôt* ou bureau de bienfaisance public; cet établissement aurait pour objet de faire concourir le propriétaire au soulagement de celui qui ne l'est pas. La lettre et le mémoire, numérotés 46, ont été remis à M. Pemartin pour en faire le rapport<sup>(1)</sup>.

2° Une lettre manuscrite et mémoire imprimé de M. Duvaucelle membre du district de Saint-Gervais<sup>(2)</sup>. Ce mémoire est intitulé : *Abondance des grains et farines dans Paris ou la cause de la disette dévoilée*. Cette lettre et ce mémoire, numérotés 47, ont, de même que les précédents, été remis à M. Pemartin.

3° Un mémoire sur les manufactures de Saint-Gaudens, généralité d'Auch, présenté par M. Pegot, député de Cominges et Nebouzan. On s'y plaint : 1° de ce que les droits de traite uniformes qui se payent à plusieurs barrières favorisent trop les draps de première qualité au détriment des étoffes grossières; 2° que les fileuses mouillent le fil, cachent le gros sous un peu de fin, et l'on demande qu'il soit établi des dévidoirs de circonférence égale; 3° on se plaint des émigrations qui se multiplient tous les jours,

<sup>(1)</sup> Le mémoire de Pierre-François Ingrand, député du Tiers de Châtelleraut, est intitulé *Institution à la bienfaisance* et porte comme épigraphe : « Les pauvres gémissent sous le joug des riches, et les riches sous le joug des préjugés. (Pensées de J.-J. Rousseau.) » Les développements sur la misère, le droit au travail, l'accaparement des blés, etc., sont à noter. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 287.) L'expression de bureau de *bienfaisance* ne fut officielle qu'en l'an v (loi du 7 frimaire créant des bureaux

de bienfaisance); jusqu'alors on disait bureaux de *charité*.

<sup>(2)</sup> Un des quatre districts du quartier de l'Hôtel de Ville. Voir BAILLY-DEVEYRIER, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des électeurs de Paris*. (Paris, 1790, 3 vol. in-8°.) C'est le règlement du 13 avril 1789 qui, en vue des élections aux États généraux, avait divisé provisoirement, en 60 districts, la ville alors divisée en 21 quartiers. Voir MELLÉ, *Les sections de Paris*. (Paris, 1898, in-8°.)

et l'on invoque la ressource des ateliers de charité. Ce mémoire, numéroté 48, a été remis à M. Roussillou<sup>(1)</sup>.

4° Une requête, appuyée de pièces justificatives, du s<sup>r</sup> Treich de La Plaine, propriétaire du village de Lapleau, paroisse de Mausac, en Limousin, lequel demande au Roi à être reçu opposant à deux arrêts du Conseil, l'un du 22 avril 1783, l'autre du 17 janvier 1786, portant concession au s<sup>r</sup> de Saint-Victour et associés de mines de charbon de terre ouvertes et exploitées de temps immémorial par les auteurs dudit Treich de La Plaine. Cette requête et pièces, numérotées 49, ont été remises à M. d'Epercy<sup>(2)</sup>.

5° Un mémoire du s<sup>r</sup> Boncerf, sur la nécessité et les moyens d'employer avantageusement les gros ouvriers. Ce mémoire, déjà adressé à M. le Président de l'Assemblée nationale de la part du district de Saint-Étienne-du-Mont, a mérité une réponse pleine d'approbation de la part de M. de Clermont-Tonnerre<sup>(3)</sup> au président de ce district, et la promesse qu'il serait mis incessamment sous les yeux de l'Assemblée nationale; l'auteur propose de le faire réimprimer pour qu'il puisse être envoyé aux municipalités, et demande à cet effet les ordres de l'Assemblée. Le Comité qui en avait déjà connaissance, a jugé que l'impression en pouvait être utile, et ce mémoire, numéroté 50, est resté entre les mains de M. le Président pour faire faire à l'Assemblée la proposition de le réimprimer<sup>(4)</sup>.

6° Une lettre, numérotée 51, des juges consuls d'Orléans,

(1) L'auteur du mémoire se plaint en outre des effets de la liberté de fabrication et de l'inobservation des réglemens anciens. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678.)

(2) Le s<sup>r</sup> de Saint-Victour, propriétaire de la manufacture royale d'armes à feu de Tulle, avait obtenu, par arrêt du 22 avril 1783, la permission d'exploiter ces mines, exclusivement à tous autres, pendant quinze ans. (Arch. nat., E 1608<sup>b</sup>.) — L'arrêt du 17 janvier 1786 confirma celui de 1783 (et un arrêt du 14 janvier 1784) en obligeant cependant le s<sup>r</sup> de Saint-Victour à dédommager la veuve Treich, réclamante, du terrain qu'elle pouvait posséder dans la concession. (Arch. nat., E 1639<sup>A</sup>.)

L'exposé de ces arrêts contient des détails sur l'exploitation des mines de Lapleau.

(3) Il avait été élu président le 17 août 1789.

(4) Le mémoire de Boncerf, auquel

il a été déjà fait allusion, portait comme sous-titre : *motion faite le 20 août 1789 dans l'assemblée du district de Saint-Étienne-du-Mont, par M. Boncerf, de la Société royale d'agriculture, trésorier du district.* Le 18 décembre 1789, l'Assemblée des représentans de la commune de Paris décida d'envoyer une déléation à l'Assemblée nationale pour la supplier, « en considération des maux qui menacent le royaume par la cessation presque générale des travaux ordinaires. . . », d'examiner le plan de Boncerf; l'Assemblée décida, comme le demandait le Comité d'agriculture, de réimprimer le mémoire de Boncerf (décembre 1789). Dans ce mémoire, Boncerf écrivait ceci : « Les premiers créanciers de la Nation sont les bras qui demandent de l'ouvrage et la terre qui attend des bras », et il proposait de grands dessèchemens. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.)

qui a paru évidemment s'adresser aux députés extraordinaires du commerce, et non au Comité d'agriculture et de commerce. Le Comité a été d'avis de la leur renvoyer, ce qui a été effectué.

7° Un mémoire des négociants de Montauban, lesquels demandent à l'Assemblée nationale : 1° que toute importation de farines étrangères soit défendue dans nos colonies; 2° que les commandants généraux et gouverneurs ne puissent lever cette défense que dans le cas d'absolue nécessité; 3° que, dans ce cas, les farines étrangères soient soumises à des droits considérables; 4° que le Gouvernement prenne tous les moyens convenables pour prévenir toute fraude et assurer l'exécution des règlements. Ce mémoire, numéroté 52, a été remis à M. Roussillou.

8° Des vues patriotiques du s<sup>r</sup> Plaideau, citoyen de Dunkerque, en faveur des propriétaires et cultivateurs de la vigne, adressées au Président de l'Assemblée nationale au nombre de cent exemplaires. Cet ouvrage, numéroté 53, a été remis à M. Pemartin.

9° Un mémoire du s<sup>r</sup> Guenet, juré-priseur en chef du bailiage de Beaune. Ce mémoire présente plusieurs vues utiles sur l'agriculture, et notamment sur les prairies artificielles, sur la conservation des bois, sur un traité d'agriculture à faire composer pour l'instruction des campagnes, sur le partage des communes, sur la culture du colza, enfin, sur l'utilité de planter les bords des grandes routes. Ce mémoire, numéroté 54, a été remis à M. de Lamerville.

10° Requête du s<sup>r</sup> Bellevue, consul d'Espagne, et député des négociants de Boulogne-sur-Mer, à laquelle sont joints différents mémoires contenant divers objets de plainte et de demande qui intéressent le commerce et les habitants de la ville et que l'auteur n'a pu parvenir à faire insérer dans le cahier du tiers état du Boulonnais<sup>(1)</sup>. Cette requête et les pièces y jointes, numérotées 55, ont été remises à M. de Lattre.

11° Un ouvrage imprimé du s<sup>r</sup> Guérard, président de l'élection de Troyes, sous le titre de : *Théorie des évaluations des terres labourables, ou Méthode pour parvenir à déterminer leur produit net*. Cette pièce, numérotée 56, a été remise à M. Laclavierie<sup>(2)</sup>.

(1) Cahier publié dans les *Archives parlementaires*. (T. II, p. 531 et suiv.)

(2) Dans F<sup>10</sup> 312 on trouve la minute du rapport du député (l'imprimé n'est pas joint); dans ce rapport, Laclavierie dit ceci : « M. G. se plaint amèrement de l'injustice pratiquée en Champagne dans la répartition de l'im-

pôt de la taille personnelle: le propriétaire et le fermier supportent, dit M. G., une égale cote d'impôt: il est d'autres provinces où le colon partiaire éprouve la même rigueur, mais si les productions de la terre ne sont que pour le propriétaire, si la portion de celui-ci excède celle de son fermier, pourquoi

1.<sup>o</sup> Et, enfin, une requête adressée au Comité d'agriculture, des manufactures et de commerce, par les épiciers de la ville de Cambrai, lesquels se plaignent des impôts qui pèsent le plus sur leur genre de commerce et sur la manière dont ils sont perçus. A cette requête est joint un mémoire desdits épiciers comme défenseurs contre M. le Procureur du Roi, syndic de la ville de Cambrai, agissant tant en son nom qu'en celui de la chambre du domaine, demandeur, par devant Messieurs du Magistrat de Cambrai. Ces requête et mémoire, numérotés 57, ont été remis à M. Goudard<sup>(1)</sup>.

M. le vicomte de Lamerville a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 39.

Il a conclu que son avis était d'ajourner ce mémoire qui, ayant les mêmes principes que ceux du mémoire n<sup>o</sup> 1, sur les mines du Berry, doit suivre la même marche et obtenir le même prononcé.

Le Comité a adopté la conclusion du rapporteur.

M. Maupin s'étant présenté de nouveau, M. le Président a proposé à Messieurs de lui donner un secours et de lui déclarer que c'était la dernière relation que le Comité pût avoir avec lui, ce qui a été effectué.

M. de La Jaqueminière a fait, au nom des six commissaires chargés de l'examen des demandes de la colonie de Saint-Domingue, un rapport très étendu de toutes les pièces présentées par les députés de cette colonie, des réponses qu'y ont faites les députés extraordinaires du commerce et des manufactures, et des éclaircissements qu'a donnés le Ministre de la marine.

Il a conclu à ce que l'Assemblée nationale renvoyât les députés de Saint-Domingue au pouvoir exécutif, pour, qu'en maintenant l'exécution des décrets de l'Assemblée relatifs aux subsistances et particulièrement aux dispositions qui peuvent concourir à l'approvisionnement des colonies, il tienne la main à ce qu'il ne soit apporté aucune opposition aux envois qui pourraient leur être destinés de la métropole;

Que le pouvoir exécutif demeure, en outre, autorisé à prendre par lui ou par ses agents, sur le lieu, toutes les mesures nécessaires et qu'il croirait les plus efficaces, suivant les différentes cir-

n'est-il pas soumis à une plus forte contribution?» Et il termine ainsi: «D'abord, il faut le croire, Messieurs, et c'est le vœu général du Royaume, un nouveau régime sera substitué à l'arbitraire injuste qui règne depuis longtemps dans la répartition des impôts: l'Assemblée nationale se décidera pour l'impôt territorial en nature sur les fruits, et dans

ce cas les observations de M. G. seront à pure perte, ou bien il sera établi un impôt en argent sur les propriétaires fonciers et alors M. G. pourra faire part de ses lumières à l'administration de sa contrée.» Il proclamait la nécessité d'un cadastre au cas où l'impôt territorial en argent serait établi.

(1) Arch. nat., F<sup>17</sup> 828.

constances, pour, en ménageant, autant qu'il sera possible, les intérêts du commerce national, assurer invariablement l'approvisionnement de l'île :

Que sur le surplus des demandes des députés de l'île, et en particulier sur les plaintes par eux faites de l'administration du Ministre de la marine dans cette occasion, et en ce qui concerne la colonie, elle déclare qu'il n'y a lieu à délibérer.

Le Comité a donné les plus grands éloges au travail de MM. les six commissaires et de M. de La Jaqueminière en particulier, et après avoir entendu les observations d'un de Messieurs, il a adopté les conclusions du rapport et chargé M. le Président de demander à l'Assemblée nationale de vouloir bien fixer un jour pour entendre ce rapport, le discuter et prononcer sur les demandes qui lui ont été soumises<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

Le marquis DE BONNAY, *président*; DUPONT, *secrétaire*.

#### DIX-HUITIÈME SÉANCE.

7 NOVEMBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé le 7 novembre 1789, à l'heure ordinaire. Présents : MM. le marquis de Bonnay, Meynier de Salinelles, Lamerville, Hernoux, La Jaqueminière, Dubois, Roussillou, Perrée-Duhamel, Dupont.

La multitude de mémoires dont la distribution devait être faite a empêché de faire la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Président a rendu compte de la mission dont il avait été chargé dans la précédente séance, et a annoncé que l'Assemblée nationale avait décrété l'impression du rapport concernant les demandes de la colonie de Saint-Domingue et autorisé celle du mémoire de M. Boncerf sur les moyens de donner du travail aux ouvriers.

M. de La Jaqueminière a demandé si, d'après la décision de l'Assemblée nationale du jour d'hier pour l'impression du rapport présenté au Comité par les six commissaires chargés d'examiner les demandes de la colonie de Saint-Domingue, il ne conviendrait pas de faire pareillement imprimer les éclaircissements, réflexions

<sup>(1)</sup> Le rapport de Gillet de La Jaqueminière fut imprimé avant d'être discuté

dans la séance du 12 novembre. (Arch. nat., AD VII 24.)



et lettres remis par le Ministre de la marine. Le Comité a pensé que ces pièces devaient nécessairement être jointes au rapport<sup>(1)</sup>.

Le Comité a ensuite approuvé qu'il soit dit à la fin de ce rapport qu'il a été unanimement adopté par le Comité.

M. le Président a remis au Comité différents mémoires, savoir : un projet d'ordonnance pour le reculement des barrières à la frontière intérieure du royaume et un projet de tarif qui lui ont été adressés par M. Lambert.

Un de Messieurs a demandé que M. de Cormeré fût invité aux séances du Comité lorsqu'on s'occuperait de ce travail.

Le Comité n'a pas désapprouvé cette vue et s'en est réservé la liberté.

M. le Président a présenté dix-neuf mémoires, savoir :

1° La dénonciation du s<sup>r</sup> Jean-Pierre Schoel, négociant à Dunkerque, d'un acte de violence commis à Cassel, le 22 septembre, contre un convoi de grains expédié pour Senlis et retenu par les habitants de Cassel. Ce mémoire contient des plaintes sur les mauvais traitements qu'a soufferts son commis, envoyé de sa part pour réclamer ses grains, et autres plaintes et demandes relatives au s<sup>r</sup> Schoel, etc. Cette pièce, numérotée 58, a été remise à M. Dubois pour en faire le rapport.

2° Un mémoire du s<sup>r</sup> PrunEAU de PommeGorge, ancien commandant du fort Saint-Louis, en Afrique<sup>(2)</sup>, contenant des réflexions sur la traite des nègres et des détails sur les abus qui s'y commettent, etc. Ce mémoire, numéroté 59, a été envoyé à M. Gasset-Delisle pour en faire le rapport.

3° Un mémoire adressé par le comité de la ville de Cosne-sur-Loire à MM. les députés du bailliage d'Auxerre. Ce mémoire contient des plaintes sur la manière arbitraire dont les meuniers de Cosne exercent le droit de mouture, etc. Ce mémoire, numéroté 60, a été remis à M. de La Jaqueminière<sup>(3)</sup>.

4° Un mémoire adressé par les consuls, maire, gouverneur et viguiers de la ville de Beaucaire, lesquels se plaignent de ce qu'un plan qu'ils auraient désiré qui fût exécuté pour l'avantage de leur ville a subi par les États de Languedoc des changements qui le rendraient funeste, etc. Ce mémoire, numéroté 61, a été remis à M. Meynier de Salinelles.

5° Un mémoire sur la fabrication du savon et sur les vrais moyens d'étendre ses progrès pour servir de réponse à celui que

(1) Les pièces furent, en effet, imprimées. (Arch. nat., AD VII 24).

(2) Saint-Louis (Sénégal).

(3) Dans leur mémoire, les membres

du Comité de la ville de Cosne demandaient que le droit fût perçu en argent au lieu de l'être en nature. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1299<sup>II</sup>.)

dix-neuf fabricants de Marseille ont présenté à la Nation. Ce mémoire, numéroté 62, signé par plusieurs négociants, et accompagné d'une lettre, datée du 29 septembre, a été envoyé à M. Jaume pour en faire le rapport<sup>(1)</sup>.

6° Une lettre, numérotée 63, des fabricants de faïence de la ville de Moustiers, en Provence<sup>(2)</sup>, et plaintes de la décadence de leurs manufactures. Cette lettre contient les causes de cette décadence, etc.; elle a été envoyée à M. de Fontenay pour en faire le rapport.

7° Lettre de M. Ballichoud, datée de Lyon, du 3 octobre, et demandant prohibition des étoffes étrangères. Cette lettre, numérotée 64, a été envoyée à M. Goudard.

8° Un mémoire de la ville de Reims, adressé par ses officiers municipaux et contenant des plaintes sur le traité de commerce avec l'Angleterre, et des réclamations contre la demande faite par les colons de Saint-Domingue pour obtenir la liberté indéfinie du commerce des farines. Ce mémoire, numéroté 65, a été remis à M. de La Jaqueminière.

9° Un mémoire de M. Focard du Château, ci-devant directeur d'une colonie militaire agricole en Corse, abandonnée par les ordres de M. Archevêque de Sens. Ce mémoire contient plusieurs vues importantes sur le danger pressant où est la France de perdre la Corse. Ce mémoire, numéroté 66, a été remis à M. le marquis de Bonnay.

10° Deux requêtes, l'une de Martin Beck, l'autre, de George Scheider, habitant de Lingolsheim, près Betelle (Lorraine allemande)<sup>[2]</sup>, portant des plaintes contre le nommé Folem Lévy, juif d'Ingwiller, pour raison de marchés usuraires, etc. Ces deux requêtes, numérotées 67, ont été remises à M. Perrée-Duhamel.

11° Projet d'un établissement de manufacture à faire à Cherbourg pour la fabrication de toiles à voiles, cordages pour les agrès et grosses étoffes pour les vêtements des marinières, etc. Ce projet, numéroté 68, a été remis à M. Hernoux<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les négociants signataires du mémoire étaient : E. Yvan et C<sup>ie</sup>; Devonx et C<sup>ie</sup>; Sanguin; Rampal fils; L. Barthélemy; J.-J. Guien et C<sup>ie</sup>; J.-A. Barthélemy et C<sup>ie</sup>; P. Samat; plus : Barbaroux, avocat. Le mémoire portait comme épigraphe : « Rien n'est plus favorable aux arts que la liberté; elle est leur élément. » (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

<sup>(2)</sup> Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes), arrondissement de Digne.

<sup>(3)</sup> Les auteurs du projet, — P. de Laisant, ci-devant soldat de marine, Ch. Bouquet, ci-devant conducteur des travaux du port marchand de Cherbourg, et J.-B. Philippon, ci-devant entrepreneur de bâtiments, — voulaient recruter leurs ouvriers dans les maisons de force, de 16 à 40 ans; ils voulaient aussi prendre des femmes et des enfants de 7 à 16 ans à la Pitié et aux Enfants trouvés. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

12° Un mémoire, signé par plusieurs municipalités du pays situé entre l'Aisne et la Meuse, et relatif au commerce des blés. Ces municipalités demandent qu'ils ne puissent pas être vendus ailleurs qu'au marché, etc. Ce mémoire, numéroté 69, a été remis à M. Hernoux.

13° Avis aux planteurs de Saint-Domingue en réponse à un des numéros du *Courrier de Provence*, et reproches adressés à M. de Mirabeau sur ce qu'il a publié au sujet de l'affranchissement des nègres. Cet imprimé, numéroté 70, a été envoyé à M. le comte de Reynaud.

14° Mémoire adressé aux députés du bailliage de Rouen par les entrepreneurs des manufactures de Louviers. Il expose les inconvénients du traité de commerce avec l'Angleterre, etc.; ce mémoire, numéroté 71, a été envoyé à M. de Fontenay<sup>(1)</sup>.

15° Une lettre et mémoire des habitants de Lorient, tendant à prouver les avantages que procure à la France la conservation de Pondichéry, etc. Ces pièces, numérotées 72, ont été remises à M. de La Jaqueminière<sup>(2)</sup>.

16° Un mémoire pour les manufactures de draps de la province de Languedoc est présenté à l'Assemblée nationale au nom de quatre-vingt-dix mille ouvriers, par M. Roques, député de Béziers, et M. Dupré député de Carcassonne. Ce mémoire contient plusieurs objets de demandes et de réclamations, etc.; ce mémoire, numéroté 73, a été remis à M. Roussillon.

17° Un mémoire des négociants et fabricants de la manufacture de Laval, avec adhésion de la commune, portant une réclamation vive contre la demande faite par les députés des îles françaises, de tirer leurs subsistances de l'étranger et de les payer en denrées coloniales. Ce mémoire, numéroté 74, a été remis à M. de La Jaqueminière.

18° Un projet de décret proposé à l'Assemblée nationale par

<sup>(1)</sup> Dans ce mémoire, très important, on trouve de curieux détails sur la manière dont fut préparé le traité de 1786: les manufacturiers de Louviers, par exemple, envoyèrent, en 1784, des députés à Paris pour essayer d'empêcher la conclusion du traité; ces députés devaient demander la consultation des Chambres de commerce; le Ministre ne les recut pas et on ne consulta pas les Chambres de commerce. « Chaque article du traité, dit le mémoire, a été pesé, discuté, balancé à Londres, par tous ceux qui y avaient intérêt: en

France, au contraire, la discussion a été secrète, bornée à un petit nombre d'individus: ... ainsi se sont évanouies les espérances données aux fabriques, ainsi s'est préparée et consommée leur perte sans qu'il leur ait été possible de se faire entendre. » (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

<sup>(2)</sup> En janvier 1791, le Comité de la marine, qui avait été chargé d'examiner cette pétition concurremment avec celui du commerce, n'avait encore rien fait: le mémoire fut renvoyé au Comité des colonies. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678.)

M. Boncerf, membre de la Société royale d'agriculture, sur le dessèchement des marais, etc. Ce projet, numéroté 75, a été remis à M. de Lamerville<sup>(1)</sup>.

19° Et enfin un mémoire adressé par le comité municipal de la ville de Saint-Jean-de-Losne<sup>(2)</sup>, tendant à faire rendre un décret par lequel tout propriétaire serait tenu d'amener ses denrées aux marchés des villes et bourgs principaux sans qu'ils puissent les vendre ailleurs, etc. Ce mémoire, numéroté 76, a été remis à M. Hernoux.

M. le Président a rendu compte d'une lettre qui lui a été adressée par M. Lambert, relativement aux ordres qui ont été donnés au directeur de la Balance du commerce pour remettre au Comité une expédition de tableaux de cette balance et des mémoires y relatifs. Il a annoncé qu'en conséquence M. Potier, directeur de la Balance du commerce, allait présenter son travail<sup>(3)</sup>.

En effet, M. Potier a été introduit et a remis au Comité quatre cartons contenant les tableaux de la Balance du commerce pour les années depuis 1782 jusques et compris 1788, ainsi que ceux relatifs aux droits de traites et péages, et plusieurs mémoires qui y ont rapport.

M. le Président a prévenu M. Potier qu'il serait invité, dans l'occasion, à se rendre aux séances de la division du Comité particulièrement destinée au commerce.

M. Potier retiré, M. Dupont a demandé dans quelle division du Comité il avait été placé pendant son absence; il lui a été répondu que c'était dans la division d'agriculture; à quoi il a répondu qu'il s'était occupé de l'agriculture par goût, et du commerce par zèle et par devoir; qu'il était dans l'administration de celui-ci élève de M. Trudaine, c'est-à-dire de l'homme à qui le commerce de France a le plus d'obligations; qu'il était depuis quinze ans inspecteur général du commerce, qu'il avait été près de cinq ans commissaire général dans la même administration et chargé de ce qui concernait les franchises des ports établies ou à établir, qu'il pria Messieurs de la division du commerce lors-

(1) Il s'agit évidemment d'un nouvel envoi du mémoire mentionné ci-dessus, p. 43, note 4.

(2) Côte-d'Or, arrondissement de Beaune.

(3) La lettre de Lambert, « Conseiller d'État et ordinaire au Conseil royal des Finances et du Commerce, Contrôleur général des Finances », est

dans la liasse F<sup>12</sup> 652. Elle contient des détails curieux sur la Balance du commerce et la manière dont on établissait les tableaux donnant les résultats généraux du commerce. Sur la carrière de Lambert, voir l'ouvrage de BONNASSIEUX et LELONG, *Procès-verbaux du Conseil du commerce*, Introduction, p. LII.

qu'il serait question chez eux ou des tarifs ou des traités de commerce, ou du commerce de l'Inde, ou de celui des colonies, ou des ports francs, de vouloir bien l'admettre à leurs délibérations, auxquelles il pourrait être utile par la connaissance qu'il a de ce qui s'est fait sur ces matières et par les mémoires qu'il a encore entre les mains<sup>(1)</sup>.

Messieurs du Comité de commerce lui ont promis cette admission.

Un de Messieurs a proposé à M. le Président quelques projets de lettres à écrire au Ministre de la marine et à celui des affaires étrangères.

Le Comité a pensé que les demandes faites dans ces projets étaient trop étendues et qu'il serait impossible aux ministres d'y répondre.

En conséquence, les projets de lettres n'ont point été adoptés.

La séance a été levée à 9 heures et indiquée au lundi 9 novembre 1789.

Le marquis DE BONNAY, *président*; DUPONT.

## DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

9 NOVEMBRE 1789.

Le 9 novembre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. le marquis de Bonnay, de Lattre, Ribierolles, Gaschet-Delisle, La Jaqueminière, Augier, Perrée-Duhamel, Dupont, Roussillon, Reynaud, Goudard, Blancard, Pemartin, Meynier de Salinelles, Regnauld d'Epercy, Lamerville, Dubois, Hernoux.

On n'a pas pu faire la lecture des procès-verbaux des deux précédentes séances parce que l'expédition de celui de l'avant-dernière ayant été oubliée chez M. le secrétaire, on n'avait pas pu mettre à la suite le procès-verbal de la dernière séance, de sorte que l'on n'avait l'un et l'autre qu'en brouillon.

M. le Président a présenté divers mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Un mémoire non signé, sur les abus relatifs à l'extraction des mines de fer, dont l'auteur demande que les excavations soient comblées par les mineurs, que l'indemnité due aux propriétaires soit augmentée, etc. Ce mémoire, numéroté 77, a été remis à M. le vicomte de Lamerville.

<sup>(1)</sup> Sur la carrière administrative de Dupont de Nemours, voir BONASSIEUX

et LELONG, *ouv. citée*. (Introduction, p. XLVI-ALVII.)

2° Une lettre du s<sup>r</sup> Castillon, habitant d'Ardres, près de Calais. Cette lettre contient une foule de vues, que l'auteur croit patriotiques, sur le crédit que font les marchands, etc. Elle a été numérotée 78 et remise à M. Riberolles.

3° Un mémoire présenté à M. Necker par M. Turet de La Boulaye, fabricant à Lieurey, en Normandie<sup>(1)</sup>, lequel demande que le prix du sel marin soit diminué, etc. Le mémoire, numéroté 79, a été remis à M. Perrée-Duhamel.

4° Une réclamation des pêcheurs d'huîtres de Granville, appuyée par les officiers municipaux de cette ville, tendant à demander la suppression d'un droit de quarante-cinq sols par millier d'huîtres, lequel se paye au bureau de la romaine et nuit à leur commerce avec l'étranger, attendu que les pêcheurs de Cancale en sont exempts, etc. Cette réclamation, numérotée 80, a été remise à M. de Lattre.

M. Perrée Duhamel a annoncé que lorsqu'on rapporterait cette affaire, il aurait à présenter au Comité des observations utiles.

Un de Messieurs a remarqué qu'il existait un grand nombre de droits tous nuisibles à la pêche et que M. l'archevêque de Rouen est encore en jouissance de droits de cette espèce dont le revenu est considérable et le dommage pour le commerce encore plus.

M. le Président a continué la distribution et a présenté :

5° Un mémoire du s<sup>r</sup> Martin Langlois, garde de la Connétable et maréchaussée de France, lequel expose qu'auprès de Vernon, en Normandie, il se trouve une grande quantité de landes qui paraissent avoir été autrefois cultivées. Il rappelle les ordonnances qui ont eu pour objet d'exciter les défrichements et n'ont pas été exécutées, etc. Ce mémoire, numéroté 81, a été remis à M. Gaschet-Delisle<sup>(2)</sup>.

6° Le Comité lui a remis aussi une lettre, numérotée 82, écrite d'un habitant de la Flotte (?), qui se plaint qu'un comité assemblé apporte une gêne à l'établissement d'un marché nouveau dans cette paroisse. Cette lettre était la sixième pièce présentée par M. le Président, qui a continué de mettre sous les yeux du Comité.

7° Un mémoire de M. le curé de Dormeley [Donnelay]<sup>(3)</sup>, évêché de Metz, relatif à la découverte qu'il a faite d'un levier très puissant et très simple, dont il a appliqué l'usage aux bateaux et à

(1) Eure, arrondissement de Pont-Audemer, canton de Saint-Georges-du-Vivier.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.

(3) Meurthe, arrondissement de Château-Salins, canton de Vic.

l'aide duquel il remonte les rivières. Ce mémoire, numéroté 83, a été remis à M. Ribierolles.

8° Une lettre de M. le curé de Lacoste, diocèse de Lodève<sup>1)</sup> en Languedoc, lequel offre le sacrifice volontaire du quart de tous ses revenus et propose qu'il soit établi dans chaque paroisse un prix d'encouragement pour l'agriculture. Ce prix serait une médaille, etc. La lettre, numérotée 84, a été remise à M. Gaschet-Delisle<sup>2)</sup>.

9° Un projet pour éviter la vente simulée des grains, les accaparements, les exportations, et procurer l'abondance dans les marchés, etc.

10° Une lettre et un mémoire datés d'Olivet, portant un projet de règlement pour le commerce des grains et des plaintes contre le comité d'Olivet. Cette lettre et ce mémoire sont dans des principes différents du projet précédent et ont été remis ensemble, savoir : la première, sous le n° 85, et le second, sous le n° 86, à M. Augier<sup>3)</sup>.

11° Et enfin un mémoire très long et très détaillé, envoyé de Lyon, par M. B.-S. Frossard. Ce mémoire, relatif à la traite des nègres et dans lequel on considère ce commerce spécialement sous le rapport de l'humanité, conclut à ce qu'il soit à jamais aboli, etc. Ce mémoire a été numéroté 87 et remis à M. de Lattre.

Il a été ensuite procédé au scrutin pour l'élection des officiers, conformément au règlement intérieur du Comité; par le résultat du scrutin, MM. les officiers ont été continués dans leurs fonctions.

Il a été proposé par un de Messieurs que, pour éviter le découragement que pourraient prendre les citoyens qui adressent des mémoires au Comité et qui ne sont pas instruits que le Comité ne doit commencer ses rapports à l'Assemblée nationale qu'après

<sup>1)</sup> Hérault, arrondissement de Lodève, canton de Clermont-de-l'Hérault.

<sup>2)</sup> Développements sur la fête qui serait donnée et description de la médaille que le curé remettrait, à un jour marqué, en présence de tous les paroissiens. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

<sup>3)</sup> Dans son rapport, le député écrivit : « Ce mémoire sans date ni signature contient en 16 articles toutes les entraves imaginables dans la vente et l'achat des grains, comme de tenir registre des déclarations que seraient tenus de faire chaque laboureur et fermier du produit de leurs récoltes, de la quantité nécessaire à leurs subsistances et pour les so-

mences, afin que chaque province ou département puisse concourir à former une balance générale des récoltes dans le royaume, comparée ensuite avec l'état des ventes qui ne seraient faites que sur des permis et certificats. » Dans la lettre accompagnant le mémoire, on décrivait les agissements de certains habitants d'Orléans qui « sous le nom de Comité, et soutenus par six compagnies de volontaires orléanais, empêchent les vrais consommateurs d'entrer sur le marché et d'y acheter des grains avant que les boulangers de la ville et des faubourgs aient fait leurs achats. » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

la Constitution, il fût écrit, par M. le Président, une lettre provisoire aux auteurs, dont le travail paraîtrait au Comité digne de quelque approbation.

Le Comité ayant adopté cette idée, M. le Président a rédigé un projet de lettre qui a été approuvé par le Comité, et MM. les secrétaires ont été chargés de faire imprimer ce projet de lettre, en y conservant les blancs nécessaires pour que l'on puisse varier les expressions selon la nature et le mérite des mémoires.

M. de La Jaqueminière a représenté qu'il pourrait y avoir de l'inconvénient à ce que le rapport qui doit être fait à l'Assemblée sur la colonie de Saint-Domingue soit répandu dans le public longtemps avant que d'être mis sous les yeux de l'Assemblée, qu'il en résulterait la publication de différents écrits polémiques qui pourraient nécessiter un nouveau rapport.

Le Comité a reconnu la justesse de l'observation et a autorisé M. de La Jaqueminière à faire conserver tous les exemplaires du rapport pour n'être distribués que la veille du jour que l'Assemblée aurait fixé pour l'entendre.

M. le Président a rendu compte de ce qu'il a fait relativement au mémoire n° 66 qui lui a été remis par le Comité dans la séance précédente, concernant la situation actuelle de l'île de Corse. Il en a parlé à un Ministre du Roi, et il a vérifié qu'en effet il ne reste en Corse que trois régiments formant environ deux mille hommes de troupes et que les Corses ont mis sous les armes quinze mille hommes; qu'on a même avis que le s<sup>r</sup> Gentili, intimement lié avec Paoli, doit passer en Corse; que le Conseil d'Etat doit s'occuper de cette affaire et que ce ne sera qu'après la résolution qui y aura été prise que le Comité pourra se déterminer sur les moyens économiques qui lui ont été proposés par M. Focard du Château.

M. Regnaud d'Epercy a fait rapport du mémoire n° 45, présenté par M. le marquis d'Osmond sur les concessions de mines de la province du Forez. Il a conclu à ce que M. le Président soit chargé d'écrire à M. de La Millière<sup>(1)</sup> pour le prier de faire remettre au Comité les pièces et mémoires adressés au Conseil et renvoyés au bureau de M. de La Millière, relativement aux différentes réclamations faites par plusieurs provinces au sujet des concessions du droit d'extraire du minerai et du charbon de terre, pour que, sur le vu de ces mémoires il soit fait rapport au Comité de la requête de M. le marquis d'Osmond et qu'il puisse être proposé à l'Assem-

(1) Intendant des finances, ayant le département des ponts et chaussées.



blée nationale une loi générale sur cette partie de l'administration.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le vicomte de Lamerville a fait rapport du mémoire n° 54, adressé par M. Guenet, juré-priseur du bailliage de Beaune, sur l'utilité des prairies artificielles, le besoin d'instruction pour le peuple des campagnes, les défrichements, les bois, les colzas, les mûriers. Il a conclu qu'il serait utile que M. le Président fût autorisé à écrire à l'auteur en le louant de son patriotisme et lui témoignant que ses observations rurales ont été accueillies par le Comité, qui les croit conformes, en grande partie, aux projets de l'Assemblée nationale pour la prospérité de l'agriculture. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Dubois a fait rapport de la lettre n° 42, adressée par M. Pressac de La Chagnaie, curé de Saint-Gaudens, en Poitou, sur les bois, la mendicité, le droit de parcours, les baux ecclésiastiques, l'inconvénient de semer ensemble des blés mélangés. Il a conclu que la lettre fût déposée au secrétariat, et le Comité, en adoptant cette conclusion, a jugé qu'on pourrait écrire à l'auteur la lettre-circulaire.

La séance a été levée à 8 heures un quart.

Le marquis DE BONNAY, *président*; DUPONT.

## VINGTIÈME SÉANCE.

16 NOVEMBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 16 novembre 1789. Présents : MM. Herwyn, Blancard, Riberolles, Augier, de Fontenay, Lasnier de Vaussenay, Goudard, Lamerville, Laclaverie, Griffon de Romagné, Perrée-Duhamel, Gaschet-Delisle, Moyot, le marquis de Bonnay, Roussillon, La Jacqueminière, Hernoux, Colombel, Dubois, Regnault d'Épercy, Dupont, Tixedor, Poncin, Meynier de Salinelles, Reynaud.

L'un de MM. les secrétaires a fait lecture des deux procès-verbaux des séances précédentes.

M. le Président a présenté au Comité cinq mémoires, savoir :

1° Un mémoire imprimé intitulé : *Reflexions diverses sur le commerce, les manufactures et l'industrie nationales avec des observations particulières pour la province du Cambésis*, adressé de Cambrai par le s<sup>r</sup> Decamps, neveu. Ce mémoire a été numéroté 88 et remis

à M. le vice-président de la section du commerce pour être distribué à un des membres qui la composent.

2° Un autre mémoire du même auteur, également imprimé, contenant le *Projet de l'établissement d'un lombart en biens fonds*. Ce mémoire a été numéroté 89 et remis de même que le précédent à M. le vice-président de la section du commerce pour y être pareillement distribué<sup>(1)</sup>.

3° Une pétition de la municipalité de Saint-Étienne, en Forez, en faveur des propriétaires fonciers des mines et charbons de terre. A l'appui de cette pétition est un mémoire adressé à l'Assemblée nationale dans lequel on réclame contre la concession accordée en 1786 à M. le marquis d'Osmond. Ce mémoire, numéroté 90, a été remis à M. Regnaud d'Epercy.

4° Un projet d'agriculture adressé par le s<sup>r</sup> Vanier. M. le Président a exposé que l'auteur propose comme une ressource facile, naturelle et du plus grand produit pour payer les dettes de l'État, de faire porter pour le compte de la nation une récolte extraordinaire à toutes les terres qui ont coutume de se reposer.

Le Comité, après avoir entendu le rapport, a pensé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le moyen proposé et que ce mémoire, numéroté 91, serait simplement déposé au secrétariat<sup>(2)</sup>.

5° Une lettre et un mémoire des maîtres fabricants et marchands de toilettes de la ville et cité de Cambrai. Ce mémoire roule principalement sur le lin, sur la filature et sur la fabrication de la *batiste* appelée *toilette* dans le Hainaut et le Cambrésis. Les auteurs proposent des moyens de police et d'encouragement pour cette branche de commerce; ils demandent que l'usage de la batiste soit substitué à celui de la mousseline; enfin ils rappellent que l'article 73 du cahier des doléances de Cambrai sollicite un tribunal consulaire dans cette ville. Ces lettre et mémoire, numérotés 92, ont été remis à M. le vice-président de la section du commerce pour en faire la distribution<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir le mémoire numéroté 117. — Un lombart est l'équivalent d'un mont-de-piété actuel.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.

<sup>(3)</sup> Détails sur l'histoire de la fabrication : « Il y a environ soixante ans que la fabrication était en quelque sorte concentrée dans Cambrai, Valenciennes et Saint-Quentin et fort faiblement dans les campagnes; actuellement il en est tout autrement: cette branche d'industrie réside absolument dans les cam-

pagnes et si peu dans les villes que, dans Cambrai, où le corps des maîtres mulquiers est composé de 70 à 80 membres, à peine ont-ils entre eux tous 10 métiers en activité, tandis qu'il y a des seules paroisses dans le Cambrésis qui en comptent jusqu'à 400 et 500. » [Suivent des développements sur les causes de ce déplacement de l'industrie.] (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.) Le Cahier de doléances de Cambrai se trouve aux *Archives parlementaires*, t. II, p. 519 et suiv.

M. le Président a ensuite fait rapport du mémoire n° 66, qui lui a été remis par le Comité, sur la situation actuelle de la Corse. Ce mémoire, au sujet duquel il a déjà rendu compte dans la séance précédente des démarches qu'il avait été chargé de faire auprès des Ministres, lui a paru d'une grande sagesse, et il a conclu à ce que le Président soit autorisé à écrire au nom du Comité au s<sup>r</sup> Focard du Château, de lui témoigner la satisfaction du Comité sur ses vues saines et patriotiques et de lui mander que le Comité recevrait avec reconnaissance les mémoires très détaillés qu'il annonce sur l'exploitation des bois de l'île de Corse. Il a proposé en outre que le mémoire soit renvoyé au Comité des finances parce que c'est à lui à balancer le produit et les dépenses de la Corse et à examiner s'il est possible que le Trésor de l'État fasse le sacrifice des impositions que paye cette île dans l'espoir du dédommagement éloigné que propose le sieur Focard.

Le Comité a unanimement adopté ces conclusions. M. le Président ayant rédigé le projet de lettre à écrire en conséquence, le Comité a donné son approbation à ce projet.

M. de Fontenay a fait rapport du mémoire n° 71. Les fabricants de Louviers, auteurs de ce mémoire, se plaignent beaucoup du traité de commerce avec l'Angleterre; ils demandent que l'Assemblée nationale ne le sanctionne pas; ils demandent encore que l'on n'abandonne pas les colonies.

M. le Rapporteur a conclu qu'il n'y a lieu à délibérer quant à présent sur ce mémoire, qui d'ailleurs n'est pas adressé à l'Assemblée nationale, mais aux députés de tous les ordres du bailliage de Rouen.

Le Comité a adopté les conclusions du rapporteur.

Le même rapporteur a ensuite rendu compte du mémoire n° 63, adressé au Comité par les fabricants de faïence de Moustiers, en Provence<sup>(1)</sup>.

Ces fabricants demandent que l'on supprime les droits imposés sur le plomb et l'étain d'Angleterre et qui servent à leurs émaux; qu'on oblige les fabricants de verreries à ne vendre qu'aux fabricants de faïence le sel de verre, et sur le prix de 3 livres le quintal; ils demandent enfin que l'entrée des faïences anglaises soit interdite ou gênée par des droits.

M. le Rapporteur a pensé qu'il n'y a, quant à présent, lieu de délibérer sur ce mémoire;

<sup>(1)</sup> Cf. REQUIN (Fabbé). *Histoire de la faïence artistique de Moustiers*. Paris, 1903, gr. in-4°, 504 p.

Que la première demande est juste, mais qu'elle tient au travail général sur les droits de traite;

Que la seconde demande est injuste, qu'il ne serait pas raisonnable, pour favoriser la fabrique de faïence, de nuire à celle du verre en empêchant les maîtres des verreries de tirer le parti qu'ils peuvent de leurs produits;

Enfin, que le bas prix du combustible en Angleterre rend la concurrence anglaise très fatale à nos faïenceries, mais que ce que demandent les fabricants de Moustiers sur ce point est incompatible avec le traité de commerce.

Le Comité, après avoir discuté le rapport, a conclu qu'il fallait rejeter la seconde proposition des fabricants de faïence de Moustiers, ajourner le première pour le temps où l'on fixera le tarif, et la troisième pour celui où l'on prendra une résolution sur le traité de commerce.

M. Meynier de Salinelles a fait rapport du mémoire n° 61, adressé par les consuls, maire, gouverneur, viguiers et habitants de la ville de Beaucaire; il s'agit dans ce mémoire du canal de navigation que la province de Languedoc a entrepris pour aller à Aigues-Mortes. Les habitants de Beaucaire prétendent qu'en rapprochant ce canal de leur ville les négociants qui fréquentent la foire seraient plus à portée du port, que l'on conserverait leur meilleur terrain, qui se trouve coupé par la direction actuelle du canal et que la dépense serait moindre pour la province.

Les administrateurs de la province prétendent au contraire que, la ville de Beaucaire étant très mal percée et très incommode pour le transport des marchandises, il est bon que le canal en soit à quelque distance pour engager les habitants à agrandir leur ville. à ouvrir des communications plus aisées.

M. le Rapporteur, d'après la connaissance qu'il a du local, croit la ville très bien fondée dans ses assertions, mais le canal étant encore éloigné de la ville, il croit qu'il suffira de renvoyer l'affaire à l'assemblée provinciale qui doit être établie et d'écrire en attendant à la ville de Beaucaire que le Comité a pris son mémoire en considération et présume que l'Assemblée nationale, lorsqu'on lui en fera le rapport, pourra le renvoyer à l'assemblée provinciale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Roussillou a fait rapport du mémoire n° 48, intitulé : *Observations sur les fabriques de la généralité d'Auch et particulièrement sur celles de Saint-Gaudens*, présenté au Comité de commerce par M. Pegot, député de Comminges et Nebouzan. Ce mémoire embrasse quatre objets : le premier concerne le tort que les droits de

péages et autres sur la circulation dans l'intérieur du royaume causent aux draperies de Saint-Gaudens<sup>(1)</sup>; le second et le quatrième renferment l'exposition de l'utilité que l'auteur croit voir dans les règlements pour les manufactures en général et dans la demande d'un règlement particulier, au moins pour la généralité d'Auch; le troisième a pour objet de demander qu'il soit pourvu à la subsistance des pauvres dans un temps où le commerce et les fabriques sont en inaction.

M. le Rapporteur pense que le Comité ne peut prendre le premier objet en considération que dans le grand travail de la suppression des péages, tant royaux que seigneuriaux, de l'abolition des douanes intérieures et du transport des droits à la frontière. Il juge quant aux trois autres qu'ils doivent être renvoyés à l'Assemblée provinciale et qu'ils méritent toute son attention.

Les conclusions discutées, le Comité a ajourné les propositions qui concernent les règlements et arrêté que, quant au surplus, on proposerait à l'Assemblée nationale de consulter l'Assemblée provinciale.

M. Roussillon a encore fait rapport du mémoire n° 93, sur les manufactures de draperies, adressé au Comité de commerce par le s<sup>r</sup> Allard, fabricant de Montesquieu-Volvestre. L'auteur de ce mémoire pense comme M. Pegot qu'il serait nécessaire de faire un règlement pour les fabriques de Languedoc<sup>(2)</sup>.

M. le Rapporteur conclut à ce que le mémoire soit renvoyé à l'Assemblée provinciale et que M. le Président écrive une lettre d'honnêtetés et d'encouragement au s<sup>r</sup> Allard.

Le Comité a ajourné la proposition du règlement et autorisé M. le Président à écrire la lettre.

M. le comte de Reynaud a fait rapport du mémoire imprimé n° 70, intitulé : *Arès aux planteurs de Saint-Domingue mes compatriotes*, et dont l'objet est de discuter le projet d'affranchir les nègres. Il a conclu à ce que la brochure fût déposée aux Archives et le Comité a adopté ces conclusions.

M. Augier a fait rapport du mémoire n° 85, dont l'objet est

<sup>(1)</sup> Sur la fabrication des draps à Saint-Gaudens, en 1763, voir Arch. nat., G<sup>7</sup> 1688. (Généralité de Montauban.)

<sup>(2)</sup> Le rapporteur concluait que si l'Assemblée nationale ne pouvait faire que des lois générales, en revanche l'administration provinciale pourrait faire surveiller l'application des règlements locaux par des ouvriers, fabricants ou

négociants qui auraient mérité la confiance publique. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.) La protestation du s<sup>r</sup> Allard contre la suppression des règlements et des inspecteurs des manufactures est citée par M. Levasseur dans son *Histoire des classes ouvrières depuis 1789*. (2<sup>e</sup> édition, t. I, p. 29, note 2.) On remarquera que le secrétaire a omis de mentionner le dépôt des mémoires n° 93-98.

d'éviter la vente simulée des grains et les accaparements et de procurer l'abondance dans les marchés.

M. le Rapporteur a estimé que ce mémoire a été adressé dans un temps où l'auteur ignorait les précautions adoptées par l'Assemblée nationale pour empêcher l'exportation des grains et assurer l'égalité de distribution des subsistances par une libre circulation d'un lieu à un autre.

Il a conclu que, les décrets de l'Assemblée ayant concilié autant qu'il a été possible la liberté du propriétaire avec la nécessité impérieuse du moment, il n'y a lieu à délibérer sur ce mémoire.

Le même rapporteur a encore rendu compte du mémoire n° 86, adressé par M. de La Place, habitant d'Olivet, près d'Orléans. Ce mémoire contient encore un projet de règlement sur le commerce des blés, qui scumettrait ce commerce à des entraves très sévères.

M. le Rapporteur a pensé que, l'Assemblée nationale ayant pourvu par ses différents décrets à tout ce qu'on pouvait raisonnablement faire pour prohiber l'exportation et assurer la circulation si nécessaire pour la tranquillité et la subsistance du royaume, il n'y avait lieu de s'occuper de ce mémoire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le vicomte de Lamerville a fait rapport du mémoire n° 77, concernant les abus relatifs à l'extraction des mines de fer, rapport qu'il avait déjà fait à la section d'agriculture et dont cette section a adopté les conclusions dans sa séance du 11 novembre.

M. le Rapporteur a observé que c'est le quatrième mémoire sur cette matière dont il avait l'honneur de faire le rapport, que ces mêmes plaintes doivent amener les mêmes conclusions et il a conclu, en effet, que l'Assemblée nationale ne peut se dispenser de rendre une loi générale sur l'extraction des mines de fer afin de concilier l'intérêt de cette branche importante de travail avec le droit des propriétaires, à l'intérêt non moins grand de l'agriculture. Il croit que lorsque le Comité aura pris tous les éclaircissements qu'il a demandés, la question sera assez mûre pour être présentée à l'Assemblée nationale.

Il a proposé d'ajourner ce mémoire jusqu'à ce temps, ce qui a été agréé par le Comité.

MM. les secrétaires ont présenté un état des différentes pièces adressées au Comité par M. le Contrôleur général, relativement au reculement des barrières. Ces pièces n'ayant pu être numérotées parce qu'on n'a pas eu le temps de les inventorier dans la séance où le Comité les a reçues, MM. les secrétaires ont demandé à être

autorisés de les numéroter dans l'ordre où elles se trouvent aujourd'hui, afin qu'elles puissent être mentionnées sur le registre d'une manière propre à faire retrouver en tout temps avec facilité la notice du travail que le Comité doit faire à leur sujet.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*;  
DUPONT.

## VINGT-ET-UNIÈME SÉANCE.

23 NOVEMBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 23 novembre 1789. Présents : MM. Perrée-Duhamel, La Jaqueminière, Hernoux, Gaschet-Delisle, de Latre, Pemartin, Lasnier de Vaussehay, Herwyn, Laclaverie, Riberolles, le marquis de Bonnay, Tixedor, Moyot, Blancard, Lamerville, Regnaud d'Epercy, Meynier de Salinelles.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs mémoires et lettres, savoir :

1° Un mémoire présenté à l'Assemblée nationale par la Société royale d'agriculture sur les abus qui s'opposent au progrès de l'agriculture et sur les encouragements qu'il est nécessaire de lui accorder. Ce mémoire, numéroté 98, a été remis à M. Blancard pour en faire le rapport.

2° Un mémoire sur la culture du riz, par M. le marquis de Gouffier, membre de la Société royale d'agriculture. Ce mémoire est le fruit d'un voyage que l'auteur a fait en Piémont : les rizières qu'il y a vues établies avec un grand succès et un grand produit lui ont fait penser que cette culture pourrait s'établir avantageusement en France dans quelques provinces. A la suite du mémoire est une analyse sur la farine de riz, une note sur le pain fait avec la farine de riz, la description d'un ancien moulin à blanchir le riz et le plan d'un nouveau. Ce mémoire, numéroté 99, a été remis à M. Blancard<sup>1)</sup>.

3° Un mémoire du s<sup>r</sup> Jean Bonin, marchand de bois de la ville de Dun-le-Roi, en Berry<sup>2)</sup>, lequel se plaint de la gêne

<sup>1)</sup> Sur l'insuccès de l'établissement de rizières en Bourbonnais, en 1745, voir BONNASSIÈRE et LELONG, *Procès-ver-*

*baux du Conseil du commerce*, col. 329<sup>b</sup>.

<sup>2)</sup> Dun-le-Roi ou Dun-sur-Auron (Cher), arrond. de Saint-Amand.

qu'apporte au commerce des bois l'obligation de ne livrer qu'aux seuls fournisseurs du roi les bois de construction propres pour les navires. Ce mémoire, numéroté 100, a été remis à M. Pe-martin.

4° Un mémoire des négociants et marchands de la ville d'Am-ber, en Livradois, province d'Auvergne. Ils demandent une juri-diction consulaire, etc. Ce mémoire, numéroté 101, a été remis à M. Riberolles<sup>(1)</sup>.

5° Moyens de conserver les pommes de terre en les réduisant en deux espèces de farines, l'une blanche et l'autre grise, et de former avec cette seconde des pains presque semblables aux bis-cuits de mer. Ce mémoire, présenté à la Société royale d'agricul-ture par M. le marquis de Bullion, son directeur, offre l'avantage précieux de pouvoir conserver longtemps un légume qui ne résiste ni à la gelée ni au printemps et d'en rendre le marc utile, même après que l'on aura retiré la fécule. Ce mémoire, numéroté 102, a été remis à M. Riberolles<sup>(2)</sup>.

6° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> de Rostaing de Rivas, de Nantes, en-trepeneur de la manufacture de faïence. Ce mémoire, qui contient des observations sur les manufactures de France et qui réduit à quatre causes principales les raisons de leur dépérissement, semble être l'effet d'une lettre écrite aux consuls de Nantes par MM. les députés extraordinaires du commerce, et paraît devoir être renvoyé à eux. Ces lettres et mémoire, numérotés 103, ont été remis à M. de Fontenay<sup>(3)</sup>.

7° Un mémoire de 55 pages sans nom d'auteur, mais avec instances faites à Messieurs du Comité de conserver ce manuscrit pour être rendu. Ce mémoire, qui embrasse une foule d'objets et qui mérite, dit l'auteur, d'autant plus de confiance que quelques-unes de ses vues ont déjà été saisies par l'Assemblée nationale. s'intitule : *Projet sur l'agriculture, le commerce, les finances et quelques autres points de politique et de législation, ou Manuel nécessaire à tous ceux qui composent l'Assemblée nationale, et singulièrement aussi aux assem-*

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 792.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 210.

(3) Les quatre causes de dépérissement indiquées sont : 1° les lois sur le prêt sur gage et les réclamations de marchandises; 2° le peu de considéra-tion dont jouissent les manufacturiers; 3° l'ignorance des manufacturiers; 4° l'établissement des manufacturiers dans les villes. L'auteur demande la création de banques nationales, de distinctions

à accorder aux manufacturiers, celle de cours de chimie, l'instruction des inspecteurs des manufactures; il préconise l'établissement des manufactures à la campagne, en particulier dans les édifices que la suppression des ordres religieux va rendre déserts; il de-mande, enfin, la création de primes d'encouragement à l'exportation et la dénonciation du traité de 1786. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)



*blées provinciales.* Ces lettre et mémoire, numérotés 104, ont été remis à M. Tixedor.

8° Une lettre du s<sup>r</sup> Varennes et envoi de quelques exemplaires d'une feuille qu'il voudrait rendre périodique sous le titre de *Réclamations patriotiques*. Cette lettre, numérotée 105, a été remise à M. de La Jaqueminière<sup>(1)</sup>.

9° Une lettre du s<sup>r</sup> Garnier à M. Millon, député, et envoi d'un mémoire de quelques négociants de Beauvais à l'Assemblée nationale. On se plaint que le commerce de toileries, qui occupait vingt-cinq maisons il n'y a pas trente ans, ait été réduit à trois; ce mémoire contient d'autres plaintes et réclamations. Il a été numéroté 106, et remis à M. de Lattre<sup>(2)</sup>.

10° Réclamation des entrepreneurs des coches du Rhône, en restitution des sommes perçues sans titre par les péagistes du Rhône; on y a joint des pièces qui pourront être utiles dans la discussion relative à la suppression des droits de péage. Le tout a été remis, sous le n° 107, à M. de La Jaqueminière.

11° Projet remis par M. Goudard, député de Lyon, et membre du Comité d'agriculture et de commerce, sur l'établissement d'une école nationale d'agriculture dans le parc de Chambord. L'auteur, M. l'abbé Rozier<sup>(3)</sup>, avantageusement connu par ses talents et ses connaissances en agriculture, a soigneusement étudié son plan, et présente tous les détails de développement qui peuvent en prouver l'utilité et la facilité. Son projet, au reste, avait été bien anciennement présenté par lui à M. Turgot, qui l'avait adopté. Il a été numéroté 108 et remis à M. Laclaverie.

12° Un mémoire des municipalités du pays et vicomté d'Auge, en Normandie, lesquelles demandent que, vu la cherté des grains, la langueur du commerce et le haut prix des fermes, elles soient dispensées, pour cette année, de tout impôt à titre de corvées. Ce mémoire a été numéroté 109 et remis à M. Lasnier de Vausenay.

13° Un mémoire pour le s<sup>r</sup> Clément, de Marseille, demeurant à la ville de Prades, en Roussillon. Le s<sup>r</sup> Clément expose

<sup>1)</sup> *Réclamation patriotique en faveur du peuple, des cultivateurs, du commerce, des finances et des talents qui, par leur grande utilité, ont droit à la protection de la Société, ou la principale cause des disettes et de la cherté habituelle de toutes les subsistances*, par M. DE VARENNES (1 p. in-12), Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 678. Millon de

Montherlant, était député du Tiers de Beauvais.

(3) L'abbé Rozier (1734-1793), directeur de la pépinière du Lyonnais, est l'auteur de nombreux ouvrages traitant de questions d'agriculture, de botanique et d'agronomie; on cite de lui, en particulier : *Démonstrations élémentaires de la botanique* (Lyon, 1766, 2 vol. in-8°.)

qu'il a établi dans sa ville une manufacture de bonnets pour le Levant; que l'assemblée provinciale du Roussillon, pour encourager un établissement nouveau dans cette province, avait chargé sa commission intermédiaire, en 1788, de solliciter pour l'établissement dudit s<sup>r</sup> Clément, le titre de manufacture royale, etc. Ce mémoire, numéroté 110, a été remis à M. Tixedor<sup>(1)</sup>.

14° Réclamation des habitants de la communauté de Saint-Laurent-de-la-Salanque, en Roussillon<sup>(2)</sup>, lesquels se plaignent de différents droits qui continuent d'être perçus sur le poisson qui se pêche par eux, soit dans la mer, soit dans un étang salé, droits qui, aux termes des édits et arrêts de 1787, concernant la suppression du droit d'ancrage et autres, auraient dû être abolis par le défaut d'exhibition de titres. Cette pièce, numérotée 111, a été remise à M. Tixedor.

15° Un mémoire sur les deuils de cour<sup>(3)</sup> par le s<sup>r</sup> Royllet, lequel propose que ces deuils ne soient plus exprimés que par un si ne de convention qui ne change rien à la couleur du vêtement. Il remontre que ce moyen serait infiniment avantageux pour nos manufactures d'étoffes; et, pour prix de sa découverte, il demande à être employé comme commis dans l'un des comités de l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 112, a été remis à M. Goudard.

16° Lettre du s<sup>r</sup> Collignon, avocat et membre de plusieurs académies, copie d'une requête adressée par lui à M. Necker, et envoi d'un exemplaire d'un ouvrage intitulé : *Découverte d'étalon juste, naturel, invariable et universel pour la réduction à une parfaite uniformité de poids et de mesures*. Cette lettre et pièce y jointe, numérotées 113, a été remise à M. de Bonnay<sup>(4)</sup>.

17° Un mémoire du s<sup>r</sup> Varennes, émule du s<sup>r</sup> Maupin, tendant à faire réduire le prix de tous les baux de ferme à ce qu'ils étaient en 1764; à supprimer à perpétuité la libre exportation des grains et autres projets du même genre. Ce mémoire, numéroté 114, a été remis à M. . . .

18° Une lettre du s<sup>r</sup> Lenormand de Lozier, de Rouen, et envoi d'un ouvrage intitulé : *Essai sur la théorie et la pratique du commerce des grains en France*; cet essai renferme un projet de pa-

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 65°.

<sup>(2)</sup> Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Rivesaltes.

<sup>(3)</sup> Sur les deuils de cour et le tort qu'ils causaient au commerce, voir le *Journal* de Barbier (édition de la Société

de l'Histoire de France, t. III, p. 13.)

<sup>(4)</sup> C'est sur le rapport du marquis de Bonnay, s'inspirant d'une motion antérieure de Talleyrand, que la Constituante adopta, le 6 mai 1790, le principe de l'uniformité des poids et mesures.

pier-monnaie. Cette lettre, numérotée 115, a été remise à M. de Fontenay.

19° Une notice du s<sup>r</sup> Lair de Vaucelles, lequel a jugé utile de faire connaître à l'Assemblée nationale qu'ayant allermé, près d'Arras, un domaine peu productif à différents particuliers, il est venu promptement à bout de l'améliorer par la fondation de trois prix d'encouragement. Cette pièce, numérotée 116, a été remise à M. de Bonnav<sup>(1)</sup>.

20° Un mémoire du s<sup>r</sup> Decamps, neveu, négociant et électeur de Cambrai, sur le commerce, manufactures, impôts divers, et idée de l'établissement d'un lombard en biens-fonds. Ce mémoire, numéroté 117, a été remis à M. de Fontenay<sup>2</sup>.

21° Lettre du s<sup>r</sup> Gallois au président du Comité pour demander la concession de quelques cantons de terres vaines et vagues situées dans l'élection de Saint-Lo, en basse Normandie. Laissée entre les mains de M. de Bonnav pour en faire le rapport, et numérotée 118<sup>(3)</sup>.

22° Une motion adressée à l'Assemblée nationale sur différents comptes à exiger de plusieurs corps et administrateurs. Elle est signée de M. de Rubigny de Bertheval, membre et commissaire du comité de Saint-Marcel, à Paris. Cette pièce, numérotée 119, a été remise à M. Augier<sup>(4)</sup>.

23° Un mémoire adressé à l'Assemblée nationale par le s<sup>r</sup> Dome, citoyen de Dax, sur les moyens de peupler et de fertiliser les landes de Bordeaux sans qu'il en coûte rien à l'État; il donne les moyens nécessaires pour y parvenir, etc. Ce mémoire, numéroté 120, a été remis à M. Gaschet-Delisle.

24° Un mémoire du s<sup>r</sup> Nicolas Lecadet, bourgeois d'Auch, extrait du troisième article d'un mémoire fait par lui concernant des détails relatifs à l'agriculture. Cet extrait porte sur la nécessité d'aligner la rivière de la Save et autres, etc. Ce mémoire, numéroté 121, a été remis à M. Laclavier.

25° Une lettre du s<sup>r</sup> de Rubigny de Bertheval, lequel insiste

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284 et D 4111.

(2) On retrouve, dans ce mémoire, les indications sur le commerce de la toile que contient le mémoire numéroté 92 dont il est question plus haut, p. 56; on voit par là que ce premier mémoire, signé d'un grand nombre de négociants, fut sans doute rédigé par Decamps. Celui-ci contient, en outre, d'utiles indications sur les draps, les clous, les sucres,

l'amidon, etc. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.

(4) Le signataire demandait, en particulier, que les trente-deux intendants des provinces rendissent compte à l'Assemblée de la situation du commerce et des manufactures dans leurs provinces; il se plaignait de l'inutilité des consuls de France à l'étranger, etc. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

pour que lecture soit faite à l'Assemblée nationale de la motion adressée par lui et cotée 119. A cette lettre est joint un mémoire pour les tanneurs du royaume sur le droit de marque des cuirs, lequel a déjà passé sous les yeux du Comité. Ces lettre et mémoire ont été remis, sous le numéro 122, à M. Meynier.

26° Un mémoire adressé au Comité par M. le comte de Chambors, sur l'unité des poids et mesures et sur les moyens de l'établir en France. Ce mémoire, numéroté 123, a été remis à M. de Bonuay.

27° Un mémoire et pièces probantes et justificatives adressés à l'Assemblée nationale par les s<sup>rs</sup> Guillaume Calonne et Jean-Baptiste de Bourges, entrepreneurs et directeurs d'une manufacture de filature anglaise à Rouen, faubourg Saint-Sever. Ce mémoire et pièces, numérotés 124, ont été remis à M. de Fontenay.

28° Observations des députés des manufactures et du commerce de France sur le rapport de Messieurs du Comité des finances concernant les primes accordées au commerce<sup>(1)</sup>.

A ces observations sont joints plusieurs états concernant les différentes espèces de primes. Ces pièces, numérotées 125, ont été remises à M. de La Jaqueminière.

29° Pièces contre le traité de commerce avec l'Angleterre pour les fabricants d'Abbeville. Ces fabricants, après avoir exposé le tort que fait au commerce le traité contre lequel ils réclament, demandent qu'il soit annulé ou au moins éludé par des moyens qu'ils proposent; ils finissent par demander que les colonies françaises soient pour toujours unies au royaume. Ces pièces ont été remises à M. de La Jaqueminière, sous le n° 126<sup>(2)</sup>.

30° Réclamation de plusieurs capitaines de vaisseaux marchands, actuellement à Cadix, lesquels se plaignent des droits consulaires qui ont continué d'être payés dans ce port, quoiqu'ils aient été supprimés dans tous les autres ports d'Espagne. Ce mémoire, numéroté 127, a été remis à M. Meynier<sup>(3)</sup>.

31° Enfin, mémoire adressé par le s<sup>r</sup> Loyer, des Landes, hôtel de Bavière, rue Montmartre, et dont le but est : 1° d'augmenter la pêche de la morue; 2° de lui procurer un débouché; 3° d'approvisionner les îles de l'Amérique; 4° de rétablir la pêche de la baleine. L'auteur appuie son projet sur des calculs et des réflexions dont les commerçants seuls peuvent apprécier la jus-

(1) Il s'agit sans doute du rapport fait au nom du Comité des finances, par le marquis de Montesquion, le 18 novembre 1789. (*Procès-verbal de l'Assemblée*, annexe à la séance du 16 novembre).

(2) Principales industries d'Abbeville : draps, bourcaens, droguets, moquettes. Voir BONNASSEUX et LELONG, *Procès-verbaux du Conseil du commerce*, passim.

(3) Arch. nat., D xiv 1.

tesse. Ce mémoire, numéroté 128, a été remis à M. de La Jaqueminière.

M. Laclaverie a fait rapport de la lettre n° 41, de M. Pradelle à M. le Président de l'Assemblée nationale, datée de Dunes, par Laspeyres-sur-Garonne, du 10 septembre 1789, tendant à demander la conservation des pigeons.

Les conclusions de M. le Rapporteur ont été que, vu que l'Assemblée nationale avait, par l'article 1<sup>o</sup> de l'arrêté du 4 août et jours suivants, statué sur cet objet, il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Pemartin a fait rapport de la lettre et mémoire n° 46, de M. Ingrand, suppléant des communes de Châtellerault, adressés à M. le Président de l'Assemblée nationale, le 20 septembre 1789, portant projet de l'établissement d'un dépôt ou bureau de bienfaisance publique; cet établissement aurait pour objet de faire concourir le propriétaire au soulagement de celui qui ne l'est pas.

M. le Rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le contenu de ce mémoire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. de Corméré s'est présenté au Comité et a demandé la permission d'assister à ses séances. M. le Président a répondu, au nom du Comité, que le Comité se ferait toujours un plaisir et un devoir d'accueillir les personnes comme lui, capables de procurer des lumières précieuses sur les objets dont il s'occupe.

M. de Corméré a fait présent au Comité de deux exemplaires d'un ouvrage en deux volumes, intitulé <sup>2)</sup> :

Il a présenté en même temps une carte sur les péages et les droits de traites, qu'il a déposée à l'usage du Comité, ainsi qu'un tarif, et un carton contenant des cahiers relatifs à ces droits.

M. le Président et plusieurs de Messieurs se sont entretenus avec lui sur ces objets pendant quelque temps. Après quoi la séance a été levée à 8 heures trois quarts.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏX, *secrétaire*.

(1) Le numéro est en blanc dans le texte; les articles arrêtés le 4 août 1789 par l'Assemblée nationale n'avaient reçu ni rédaction ni numérotation définitives; l'article relatif aux colombiers devint l'article 2 de l'arrêté du 11 août 1789.

(2) Le titre n'est pas mentionné dans le texte. Il doit s'agir de : *Recherches et*

*considérations nouvelles sur les finances, ou mémoire sur leur situation actuelle: cause du déficit; moyens de l'écarter en pourvoyant aux dépenses de l'État sans accroissement d'impôt, en délivrant la nation de ceux qui sont les plus onéreux, tels que la gabelle, les traites, douanes intérieures du royaume et autres.* (Londres, 1789, 2 vol. in-8°.)

## VINGT-DEUXIÈME SÉANCE.

30 NOVEMBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 30 novembre. Présents : MM. le marquis de Bonnav, Roussillou, Dubois, Cherrier, Gaschet-Delisle, Moyot, Meynier de Salinelles, Goudard, Laclaverie, Augier, Lamerville, Herwyn, Lasnier de Vaussey, Perrée-Duhamel, Dupont, Blancard, Regnaud d'Epercy, La Jacqueminière, Colombel, Tixedor, Griffon de Romagné.

M. Roussillou a fait rapport du mémoire n° 7, adressé à l'Assemblée nationale par M. Pont, de Carcassonne, habitant à Toulouse. Ce mémoire a pour objet les avantages qui résulteraient, pour les manufactures, de l'établissement d'un cours public et gratuit de chimie relativement à la teinture dans les principales villes de fabriques de draps et d'étoffes du royaume<sup>(1)</sup>.

M. le Rapporteur a trouvé les détails dans lesquels l'auteur est entré aussi sages que lumineux, et il a conclu que M. le Président soit autorisé à écrire à l'auteur une lettre d'encouragement, quoique ces sortes d'établissements lui paraissant regarder les administrations provinciales et municipales il juge qu'il n'y a, quant à présent, lieu à délibérer pour le Comité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur, et M. le Président s'est chargé d'écrire la lettre proposée.

Le même rapporteur a ensuite rendu compte d'un mémoire numéroté 142, présenté par M. Girard (ce mémoire avait été remis à M. le Rapporteur dans l'intervalle des séances et n'a été numéroté que dans celle-ci: il a reçu le numéro 142), négociant de Toulouse, et qui a pour objet de perfectionner les lois relatives aux banqueroutes et d'étendre la compétence de la juridiction consulaire<sup>(2)</sup>.

M. le Rapporteur en a donné communication à MM. les députés du commerce auprès de l'Assemblée nationale; ils en ont approuvé les principes ainsi que lui, mais ils ont pensé, comme lui encore, que le mémoire ne doit être pris en considération qu'après que M. le Garde des sceaux aura fait connaître un travail qui a été fait

<sup>1</sup> Titulaire de la chaire de chimie qui avait été créée à Montpellier par les Etats du Languedoc, Chaptal donnait depuis quelque temps, dans ses applications à l'industrie privée, un

vif essor à la teinture des fils de coton. Voir à ce sujet ses *Souvenirs sur Napoléon*, Paris, Plon, 1893, in-8°, p. 31.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 79a.

il y a quelque temps sur les mêmes questions, et qui doit être incessamment adressé à l'Assemblée nationale qui ne pourra décider à ce sujet que lorsqu'elle s'occupera du pouvoir judiciaire et de la création des divers tribunaux. Il a conclu à ce que le mémoire soit noté pour être revu à cette époque et qu'en attendant, M. le Président soit chargé d'écrire une lettre d'encouragement à l'auteur.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

M. le Président a présenté à l'Assemblée quinze mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Les observations envoyées par les directeur et syndics de la Chambre de commerce de Lille. Elles ont paru très sages à M. le Président, dépouillées de l'esprit particulier qui a trop souvent animé les provinces et embrassant une grande partie des objets qui ont occupé ou qui occuperont le Comité. Ce mémoire a été numéroté 128 bis.

2<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Cointereau, avec un imprimé du même auteur sur l'art de bâtir des maisons incombustibles, en faisant les murs et même les planchers en pisé. Le secret est de savoir rendre toute terre propre au pisé. L'auteur, qui a établi un atelier rue du Faubourg-Saint-Honoré n<sup>o</sup> 74, voudrait former une école d'instruction et propose de faire des modèles de toute espèce de bâtiments. Ce mémoire, numéroté 129, a été envoyé à M. Pemarkin<sup>(1)</sup>.

3<sup>o</sup> Un mémoire pour les tanneurs de France, envoyé pour la troisième fois par le s<sup>r</sup> de Rubigny de Bertheval. Ce mémoire a été numéroté 130 et remis à M. Meynier de Salinelles.

4<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Desgranges, qui prétend avoir découvert le secret de composer avec le sel marin empreint d'une partie nitreuse, provenant de la fabrication du salpêtre, une soude semblable ou supérieure à celle d'Espagne; il annonce que ce sel se jette tous les ans dans la rivière et demande qu'il lui soit livré gratis et exclusivement. Ce mémoire a été numéroté 131 et remis à M. Dupont<sup>(2)</sup>.

5<sup>o</sup> Deux mémoires adressés de Cambrai, l'un par le s<sup>r</sup> Decamps neveu, l'un étant une dissertation sur les banqueroutes et

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 652 (voir plus loin le mémoire numéroté 184). Le s<sup>r</sup> Cointereau, «se disant professeur d'architecture rurale à Paris», demanda au Conseil du commerce, en 1790, une subvention qui l'encourageât à continuer son enseignement. (BOISSIER ET LELONG, *ouv. cité*, col. 484.)

<sup>(2)</sup> En 1789, Nicolas Le Blanc avait trouvé un procédé pour la fabrication artificielle de la soude. Déjà, en l'année 1782, Chaptal proposait de «tirer parti des plantes propres à la fabrication de la soude dans les plages voisines de Montpellier». Voir Archives de l'Hérault, C 9741.

l'autre, contenant des dissertations diverses sur le commerce, les manufactures et l'industrie nationale. Ces deux mémoires ont été numérotés 132 et 132 bis et remis à M. Roussillon<sup>(1)</sup>.

6° Une lettre du s<sup>r</sup> Varennes, en faveur du s<sup>r</sup> Maupin, avec quelques exemplaires d'un numéro de son journal intitulé : *Réclamations patriotiques en faveur du peuple des cultivateurs, du commerce et des finances, et des talents qui, par leur grande utilité, ont droit à la protection de la société*<sup>(2)</sup>.

Le Comité, en conséquence de la résolution qu'il a prise relativement au s<sup>r</sup> Maupin dans sa séance du 5 novembre dernier, a jugé qu'il n'y avait lieu à délibérer. La feuille du journal de M. Varennes a été numérotée 133 et renvoyée au dépôt du secrétariat.

7° Des réflexions sur les lettres de surséance par M. Sabarot, avocat au Parlement, lequel pense que ces lettres peuvent être utiles et propose le moyen de faire disparaître les inconvénients. Ce mémoire, numéroté 134, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay<sup>(3)</sup>.

8° Une lettre et un mémoire des commissaires du bureau d'encouragement de Picardie<sup>(4)</sup> sur le commerce de l'Inde, relativement à la fabrique des toiles de coton à fixer en France. Ce mémoire a été numéroté 135<sup>(5)</sup>.

9° Une invitation au beau sexe pour la suppression de l'habillement blanc. Cette invitation est tirée d'une lettre d'une mère à sa fille et envoyée par le s<sup>r</sup> Legay. Elle a été numérotée 136 et laissée au dépôt du secrétariat.

10° L'annonce d'un dépôt pour faciliter la recherche des actes qui se tient chez le s<sup>r</sup> Thoumain, rue Sainte-Avoye, n° 43, et qui est autorisé par le Gouvernement. Cette annonce, numérotée 137, a été renvoyée au dépôt du secrétariat.

11° Quatre imprimés de M. Bourdon des Planches, savoir : deux sur la subsistance et l'impôt, un sous le titre d'*Annunciation patriotique* et un intitulé : *Projet nouveau sur la manière de faire utilement en France le commerce des grains*. Ces quatre mémoires, numérotés 138, 138 bis, 138 ter, 138 quater, ont été remis à M. Cherrier.

<sup>(1)</sup> Le mémoire n'est pas joint à la lettre d'envoi conservée dans F<sup>12</sup> 652 : mais, à en juger par cette lettre, le mémoire reproduisait les précédents, n<sup>os</sup> 92 et 117.

<sup>(2)</sup> Voir la note 1, p. 63.

<sup>(3)</sup> Lettres de répit expédiées en chancellerie; la surséance est un délai accordé à ceux qui sont obligés de

payer quelque dette. (*Dictionnaire de Trévoix*.)

<sup>(4)</sup> Sur ce bureau, voir BONNASSIEUX et LELONG, *ouvrage cité*, col. 475<sup>b</sup>, etc.

<sup>(5)</sup> En France, les premiers essais de fabrication d'indiennes paraissent remonter à 1746 (*Rapport du Comité d'installation de la classe 80 à l'Exposition de 1900, fils et tissus de coton*).



12° Un mémoire sur le commerce du Levant et principalement sur celui qui se fait dans les États du Grand-Seigneur, adressé par M. Chénier, ci-devant chargé des affaires du roi à Maroc<sup>(1)</sup>. Ce mémoire a été numéroté 139 et remis à M. Meynier de Salinelles.

13° Un projet de décret proposé par la Société d'agriculture concernant les forges. Des vues de la même société sur l'encouragement que demandent les forges du royaume et des observations sur l'arrêté proposé par un membre du Comité relativement à l'extraction des mines de fer. Ces pièces, numérotées 140, 140 bis et 140 ter, ont été remises à M. le vicomte de Lamerville.

14° Un mémoire envoyé par le s<sup>r</sup> Picot, négociant de Rennes, tendant à faire supprimer les inspecteurs des manufactures<sup>(2)</sup>, les maîtrises et les péages et contenant encore quelques autres idées relatives à l'agriculture et au commerce. Ce mémoire, numéroté 141, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

M. le Président a ensuite fait mention, pour l'ordre, de la registration du mémoire 142, dont M. Roussillou a fait rapport au commencement de la séance.

M. Cherrier a fait rapport du mémoire n° 44, présenté par le s<sup>r</sup> Coquillart de Lamery, qui a été employé pour procurer des grains et des farines à Paris et à Versailles et qui prétend pouvoir donner des renseignements utiles sur les moyens d'amener l'abondance; il prétend aussi avoir à réclamer 60.000 livres, mal perçues par la Ferme générale; il prie l'Assemblée nationale de lui accorder une place dans les tribunes.

M. le Rapporteur a pensé que la place dans les tribunes devait être refusée, qu'il n'y a lieu à délibérer sur son mémoire, mais que M. le Président peut être autorisé à lui écrire qu'on recevra avec plaisir les renseignements qu'il dit pouvoir donner.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le marquis de Bonnavy a fait rapport d'une note de M. Lair de Vaucelles, numérotée 116, relative à un prix d'agriculture qu'il a fondé auprès d'Arras et aux bons effets qui en sont résultés. Il a pensé que le patriotisme éclairé du s<sup>r</sup> Lair de Vaucelles méritait des éloges et des encouragements.

Le Comité a, en conséquence, chargé M. le Président de lui écrire une lettre pour lui témoigner la satisfaction et l'estime du Comité.

(1) Louis Chénier (1722-1795), père d'André Chénier, avait été consul général de France auprès de l'empereur du Maroc de 1765 à 1780.

(2) Sur la création des inspecteurs des manufactures, en 1669, voir E. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, t. 1, p. 190.

M. le marquis de Bonnay a encore fait rapport de la lettre n° 118, adressée à M. le Président du Comité et par laquelle on demande en faveur du s<sup>r</sup> Gallois la concession des terres incultes qui se trouvent dans le bois de Guilberville, élection de Saint-Lo<sup>(1)</sup>. Il a pensé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur une demande qui n'est ni motivée, ni signée, et de laquelle, dans tous les cas, l'objet devrait être porté à l'assemblée provinciale du département dans lequel le bois de Guilberville est situé.

Le Comité a adopté le sentiment de M. le Rapporteur.

M. Gaschet-Delisle a fait rapport d'un mémoire, numéroté 120, du s<sup>r</sup> Dome, de Dax, qui propose des moyens de peupler et de fertiliser les landes de Bordeaux<sup>(2)</sup>. Ce moyen serait, dit M. Dome, l'établissement d'un canal qui partirait de l'Adour, d'un côté, et de la Garonne, de l'autre, et tomberait au bassin d'Arcachon. Ce canal parcourrait 45 lieues de pays. L'auteur prétend qu'il faudrait construire sur les bords, de 100 toises en 100 toises, des maisons ou granges qui monteraient au nombre de dix-huit cents. La dépense, selon l'auteur, s'élèverait à 20 millions, et l'auteur pense que le Gouvernement serait remboursé par la vente des maisons qui vaudraient chacune 4,444 livres 10 sols. A ce mémoire était jointe une note sur le même sujet relative au dessèchement nécessaire dans la paroisse de Mios<sup>(3)</sup>.

M. le Rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, et le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport du mémoire n° 109, présenté par les municipalités du pays d'Auge, qui demandent à être exemptées de la contribution pour les chemins pour cette année, à cause de leur misère, la cherté des blés et la diminution du prix de la viande, et le grand nombre de chemins dont leur province est traversée.

M. le Rapporteur a observé que le pays d'Auge est un des plus riches et des plus fertiles du royaume, que quant à la disette de blés, le pouvoir exécutif est occupé des approvisionnements et que l'Assemblée nationale ne peut faire que des lois;

Que celles qu'elle a déjà adoptées et que le Comité peut lui proposer encore n'ont pour objet que de donner plus d'activité au commerce; que quant au prix de la viande, beaucoup de consommateurs riches ayant quitté la capitale depuis la Révolution, il n'est

<sup>(1)</sup> Manche, arrondissement de Saint-Lo, canton de Torigni.

<sup>(2)</sup> C'est en 1786 que l'ingénieur Brémontier (1738-1809) avait commencé

à fixer les dunes du golfe de Gascogne, en les plantant de forêts de pins.

<sup>(3)</sup> Gironde, arrondissement de Bordeaux, canton d'Audenge.

pas étonnant que la consommation soit diminuée et que le prix baisse;

Que, quant au nombre des chemins, ils n'ont pu être ouverts qu'à la sollicitation de leur province et ne peuvent que favoriser leur commerce, que c'est donc à l'assemblée provinciale qu'ils doivent s'adresser.

Il a conclu que M. le Président devait être autorisé à écrire aux requérants d'après ces principes.

Un de Messieurs a demandé si la répartition de l'impôt des chemins avait été faite dans le pays d'Auge suivant l'ancien usage ou d'après les nouveaux principes.

Un autre de Messieurs a observé que l'on ne peut suivre les nouveaux principes que pour la répartition de l'année prochaine, et qu'il faut bien que les anciennes cotes soient acquittées.

Un autre de Messieurs a proposé de renvoyer le mémoire au Comité des finances.

Tout considéré, le Comité a résolu de renvoyer les requérants à se pourvoir devant l'assemblée provinciale.

M. Lasnier de Vaussenay a proposé de lire des observations sur le mémoire que M. Dupont a remis à la section de commerce, relativement au traité de commerce avec l'Angleterre.

Avant d'écouter ces observations, deux de Messieurs ont observé que le Comité général n'avait point de connaissance du mémoire de M. Dupont et qu'il était naturel que cette connaissance eût été donnée au Comité général avant que celui-ci pût s'occuper utilement des observations auxquelles le mémoire de M. Dupont peut donner lieu.

Ils ont passé de cette remarque à des réflexions sur les inconvénients qui peuvent résulter de la division du Comité en deux sections.

Ils ont dit que, selon le décret de l'Assemblée nationale, il n'avait pas été établi deux Comités, l'un d'agriculture et l'autre de commerce, mais un seul Comité d'agriculture et de commerce: que si le Comité pouvait donc se subdiviser pour la discussion de quelques affaires, il n'aurait pas dû adopter une division perpétuelle et par ordre de matières: que cette division est contraire au bien général, à la communication des lumières et à l'institution du Comité.

Un de Messieurs a ajouté que la section du commerce avait écrit des lettres qui ont répandu de l'alarme en Bretagne.

Un de Messieurs a répondu qu'on ne pourrait trouver trace d'aucune alarme en Bretagne.

Un autre de Messieurs, vice-président de la section du com-

merce, a déclaré qu'il n'avait pas été d'avis de la division du Comité en deux sections, que la pluralité l'avait voulu et qu'il y avait cédé. Il a développé la nature et la forme des opérations de fonds de commerce, et il a exposé que l'évacuation de Pondichéry et les privilèges de la Compagnie des Indes ayant été mis sous les yeux de la section du commerce et demandant qu'il ne fût apporté aucun délai dans les démarches à faire à ce sujet, la section avait jugé qu'il pouvait prendre des renseignements chez le Ministre et écrire à M. Albert qu'il n'avait fait que suivre l'instruction littérale qui lui avait été donnée par la division à laquelle il était attaché.

Un autre de Messieurs a représenté qu'avant d'écrire au nom d'une division on devait communiquer à l'autre division afin que les lettres partissent véritablement du Comité.

Deux autres de Messieurs ont exposé qu'il paraissait clair, par l'expérience, qu'on avait doublé le travail du Comité au lieu de le diminuer en le partageant en deux sections, puisqu'il fallait faire un premier rapport de chaque mémoire dans la section qui s'en était chargée, puis un second rapport au Comité général.

Deux autres de Messieurs ont rappelé les faits relatifs à la séparation du Comité en deux divisions, proposée deux fois sans succès dans le Comité et acceptée dans une troisième séance où ne se trouvaient que quinze membres.

Un des deux a dit qu'il pensait que tout membre du Comité a droit de chercher des renseignements où il le juge convenable, mais qu'il pense néanmoins que les vice-présidents de sections qui n'ont point de caractère légal ne peuvent pas demander aux Ministres du roi des pièces au nom du Comité, mais seulement des renseignements à titre privé.

Un autre de Messieurs a cité l'exemple du Comité des finances qui s'est divisé en neuf sections qui toutes ont travaillé séparément.

Un autre de Messieurs a proposé de faire une convocation générale du Comité par lettres adressées à chacun de ses membres pour lundi prochain.

M. le Président adoptant cet avis a proposé de prévenir les membres du Comité que la séance de lundi prochain aurait pour objet de nommer les officiers et de juger la question de la séparation du Comité en deux divisions, sur lesquelles plusieurs de Messieurs paraissent d'avis différents.

Il a présenté ensuite deux exemplaires imprimés d'un mémoire de M. Dupain-Triel, destinés à être joints à ses cartes. Ces mémoires

ont été remis à MM. les secrétaires pour le dépôt du secrétariat.

La séance a été levée à 9 heures et demie du soir.

Le marquis DE BONNAY, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## VINGT-TROISIÈME SÉANCE.

7 DÉCEMBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 7 décembre 1789. Présents : MM. le marquis de Bonnay, Hernoux, Perrée-Duhamel, Laclaverie, Moyot, Riberolles, le comte de Buttafoco, Griffon, Lamerville, Herwÿn, Blancard, Pons de Soulages, Gaschet-Delisle, Goudard, Colombel, Augier, Cherrier, Meynier de Salinelles, Dubois, Bailly, Reynaud, Poncin, Rousillon, Regnaud d'Épercy, La Jaqueminière.

Un de MM. les secrétaires a fait lecture des procès-verbaux des trois précédentes séances.

M. le Président a présenté plusieurs mémoires et requêtes au Comité, savoir :

1° Une requête du s<sup>r</sup> Denis, habitant Saint-Quentin, lequel, ayant vu par des affiches que les biens des communautés appartiennent à la Nation<sup>(1)</sup>, demande à l'Assemblée nationale à être mis en possession, sous une redevance quelconque, de 5.500 verges de terre en friche depuis 1783, appartenant à la chapelle Saint-Nicolas, à Cambrai. Cette requête, numérotée 143, a été remise à M. Perrée-Duhamel pour en faire le rapport.

2° Proposition du s<sup>r</sup> Don Juan de Chipart, Espagnol, demeurant en la Cité, chez le s<sup>r</sup> Buisson. Il propose à l'Assemblée nationale de lui faire hommage d'une découverte intéressante qui consiste en un papier de banque inimitable et pourtant reconnaissable dans tous les pays du monde, même à la première vue et sans aucune connaissance préalable. Cette pièce, cotée 144, a été remise à M. Hernoux.

3° Une note du s<sup>r</sup> Delongchamp, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris, lequel propose de retirer des travaux publics les ouvriers et artisans propres aux manufactures et de prêter leur travail aux manufacturiers, en donnant à ceux-ci pour s'acquitter l'espace de quatre années; l'auteur propose en outre d'accorder un sursis

(1) Décret du 2 novembre 1789.

général de six mois pour toute la France commerçante. Cette note, cotée 145, a été remise à M. Griffon de Romagné.

4° Une réclamation des s<sup>rs</sup> Reynauld et Simon, marchands quincailliers à Bastia, en Corse, lesquels se plaignent de ce que, en contravention des lois et au mépris des droits de l'homme reconnus par l'Assemblée nationale, le subdélégué général de Corse et les officiers municipaux de Bastia, cédant peut-être à de vaines menaces des cordonniers et serruriers de cette île, ont rendu une ordonnance qui prescrit la déclaration des souliers et fers ouvragés hors de l'île de Corse. Ce mémoire, numéroté 146, a été remis à M. de Buttafoco.

5° Plan sur l'agriculture et le commerce suivi de l'établissement d'une banque rurale et d'un autre pour la formation des galères de terre, dédié à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale par M. Leblanc de Larbuaupré, hôtel des Bains, au Temple. Cette pièce, cotée 147, a été remise à M. Laclaverie.

6° Un mémoire du s<sup>r</sup> Couchaud, demeurant au Pont-de-Beauvoisin, concernant le privilège des poudres. L'auteur propose à l'Assemblée nationale d'examiner s'il convient : *a.* de continuer le privilège accordé à la Régie des poudres sous la rétribution accoutumée d'un million, mais sous la condition que la qualité sera améliorée et le prix modifié ; *b.* d'accorder le privilège à plusieurs compagnies séparées qui se partageront la rétribution à payer au Trésor public ; *c.* d'abolir tout privilège et d'établir un droit léger sur l'importation de la poudre étrangère. Ce mémoire, numéroté 148, a été remis à M. Goudard<sup>(1)</sup>.

7° Plainte de la commune de la Lande-de-Goult<sup>(2)</sup>, riveraine de la forêt d'Écouves, laquelle a été cédée à Monsieur comme faisant partie de son apanage du duché d'Alençon<sup>(3)</sup>. Les habitants demandent : *a.* à jouir du droit de pâturage dans les bois hors de garde comme ils faisaient avant 1775 ; *b.* que leurs causes ne soient plus évoquées au Parlement de Paris ; *c.* que le paiement du dommage causé par leurs bestiaux soit toujours proportionné au délit sans qu'il soit jamais prononcé amendes arbitraires ni confiscations ; *d.* que les gardes-forêts se contentent de constater les délits dans la forêt sans qu'ils puissent jamais faire de perquisitions dans les mai-

<sup>(1)</sup> C'est par un arrêt du Conseil du 28 mai 1775 que le bail des poudres avait été converti en régie pour le compte du roi.

<sup>(2)</sup> Orne, arrondissement d'Alençon, canton de Carrouges.

<sup>(3)</sup> Lettres patentes de décembre 1774 portant concession du duché d'Alençon... pour supplément d'apanage, à Monsieur, frère du Roi. (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XIII, 104.) — Forêt domaniale, de 7,531 hectares.

sons de leur autorité. Cette plainte, numérotée 149, a été remise à M. de Fontenay.

8<sup>o</sup> Nouvelle demande des négociants et fabricants de Laval soit pour s'opposer au vœu formé par les colons américains de tirer leur subsistance de l'étranger et d'en payer le prix en denrées coloniales, soit pour réclamer contre la franchise de différents ports de France. Cette pièce, numérotée 150, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay<sup>(1)</sup>.

9<sup>o</sup> Mémoire adressé par le s<sup>r</sup> Boubert Delahaye et communiqué au Comité par M. Guffroy, député des États d'Artois à la cour. Le s<sup>r</sup> Boubert, propriétaire de deux papeteries au village de Blanderques, près Saint-Omer<sup>(2)</sup>, sollicite auprès de M. Necker la suppression du droit de 10 sols pour livre imposé sur les chiffons et, de plus, une lettre ministérielle pour faire mettre à exécution, par la municipalité de Saint-Omer, l'arrêt du Conseil du 18 mars 1755 qui défend les amas de chiffons à 4 lieues des frontières du royaume<sup>(3)</sup>. C'est la copie du mémoire qui a été présenté à M. Necker qui a été remise au Comité. Ce mémoire, numéroté 151, a été remis à M. Goudard.

10<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Hanapier, curé de Saint-Germain-le-Grand, diocèse d'Orléans<sup>(4)</sup>, lequel propose un étalon atmosphérique invariable et universel pour les poids et mesures. Cet étalon, duquel dériveraient tous nos poids et mesures, serait tiré de l'élévation moyenne du mercure dans le tube de Torricelli. Cette lettre, numérotée 152, a été remise à M. de Bonnay<sup>(5)</sup>.

11<sup>o</sup> Une requête du s<sup>r</sup> Magnier, le jeune, laboureur au faubourg de Villers-les-Guise, en Picardie<sup>(6)</sup>, lequel demande que l'Assemblée nationale ordonne qu'il se mette en possession d'un terrain inculte assez considérable et qui avoisine ses propriétés, le tout sous un cens ou redevances quelconques, tel et au profit de qui l'Assemblée nationale le jugera convenable. Cette requête, numérotée 153, a été remise à M. Perrée-Duhamel.

12<sup>o</sup> Observations adressées au président du Comité par le s<sup>r</sup> Sabattier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, vis-à-vis l'hôtel des

<sup>1</sup> Laval fabriquait surtout de la toile. Voir BOYSSAUX et LELONG, *ouvrage cité*, passim.

<sup>2</sup> Pas-de-Calais, arrondissement et canton de Saint-Omer.

<sup>3</sup> Arch. nat., AD<sup>+</sup> 918.

<sup>4</sup> Avant de prendre pour unité fondamentale des poids et mesures la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, on proposa le pendule

battant la seconde. L'idée fut abandonnée parce que son adoption aurait impliqué la désignation du lieu particulier où la longueur du pendule fixerait l'unité. Voir *Bulletin des Poids et Mesures*, n<sup>o</sup> 4, juillet-août 1903. (Rapport de M. R. Benoit, directeur du Bureau international des Poids et Mesures.)

<sup>5</sup> Aisne, arrondissement de Vervins, canton de Guise.

Fermes, sur la loi qui a permis l'exportation du blé et sur le commerce de cette denrée fait par des compagnies ainsi que celui de la farine, avec les bons principes relatifs à la meilleure mouture des grains. Ces observations, numérotées 154, ont été remises à M. Poncin.

13<sup>e</sup> Pièces renvoyées par le Comité de marine concernant la prise et vente faite par les Algériens du navire l'*Union*, appartenant à MM. Debalque frères, négociants de Dunkerque. Ces négociants s'adressent à l'Assemblée nationale pour obtenir, par son entremise, la relaxation de leur capitaine et les indemnités auxquelles ils croient avoir droit de prétendre. Ces pièces, numérotées 155, ont été remises à M. Herwÿn.

14<sup>e</sup> Mémoire, renvoyé par le Comité de la marine, du s<sup>r</sup> Filsac, avocat en Parlement, chez M. Teyssèdre, commis de M. Perbet, apothicaire rue Grétry. Le s<sup>r</sup> Filsac annonce un projet de rendre navigable et utile à toute la province du Quercy la petite rivière du Lot, qui baigne les murs de Cahors<sup>(1)</sup>; il offre ses secours gratuitement, mais il demande plusieurs secours, concessions, facilités, encouragements et privilèges, tendant à faciliter l'exécution de son plan. Ce mémoire, numéroté 156, a été remis à M. Pons de Soulages.

15<sup>e</sup> Un mémoire non signé d'un propriétaire limousin relativement au dépérissement des bois de cette province. L'auteur propose de décréter plusieurs articles de loi pour remédier à cet inconvénient. Ce mémoire, numéroté 157, a été remis à M. Augier.

Il a été procédé, conformément au règlement, à la nomination au scrutin des nouveaux officiers; après le recensement des billets pour l'élection d'un président, il est résulté que MM. le marquis de Bonnavy et Meynier de Salinelles ont réuni l'égalité des suffrages. Mais sur les représentations faites par M. de Bonnavy que M. Meynier, comme plus âgé, devait avoir la préférence, tel qu'il avait toujours été pratiqué, le Comité a décidé que M. Meynier de Salinelles serait président et M. de Bonnavy, vice-président.

On est venu ensuite au recensement des billets pour la nomination des deux secrétaires: MM. Herwÿn et Gillet de La Jacqueminière ont réuni le plus de suffrages et ont été élus pour desservir ces fonctions.

<sup>1</sup> Sur un cours de 481 kilomètres, le Lot en a aujourd'hui 297 navigables. Voir *Carte itinéraire des Voies navigables de la France*, d'après le *Guide officiel de la navigation intérieure*, Paris, Baudry,

1891. Voir aussi GRANAT, *L'ameublement des voies navigables en Agenais au XVIII<sup>e</sup> siècle* (la Garonne, le Lot et le Dropt), *Revue de l'Agenais*, 1901, t. XXVIII.



Un de Messieurs a proposé de voter des remerciements à M. de Bonnay, pour la manière distinguée avec laquelle il avait rempli les fonctions de président. Le Comité a applaudi à cette proposition et a décidé qu'il en serait fait mention dans le procès-verbal.

On est venu à la question de savoir si on continuerait ou non la division du Comité en sections d'agriculture et de commerce, tel qu'il avait été arrêté dans la séance du 7 octobre dernier, et pratiqué jusqu'à ce jour.

Différentes observations ont été faites pour et contre l'utilité de cette division; mais comme plusieurs membres étaient partis pour l'Assemblée nationale, le Comité a jugé nécessaire de remettre la décision de cet objet à la prochaine séance. En conséquence, M. le Président a été prié de faire une convocation pour un comité extraordinaire à mercredi 9 de ce mois, à l'heure ordinaire.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

9 DÉCEMBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est extraordinairement assemblé ce jourd'hui 9 décembre 1789. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Reynaud, Lasnier de Vaussenay, Laclaverie, Dubois, Perrée-Duhamel, Riberolles, Hernoux, Roussillon, Lamerville, Goudard, HerwÏn, Pemartin, Augier, Regnaud d'Épercy, Poncin, Moyot.

La question de la continuation de la division du Comité en deux sections ou de la réunion étant le sujet de la convocation de la séance de ce jour, M. le Président a proposé au Comité un projet d'arrêté qui paraît, suivant lui, concilier tous les membres; lecture faite de ce projet, quelques-uns de Messieurs y ont fait quelques observations d'après lesquelles il a été arrêté unanimement de la manière qui suit :

Le Comité d'agriculture et de commerce a décidé dans sa séance du 7 octobre de se partager en deux sections, l'une destinée pour les questions relatives à l'agriculture et l'autre pour celles qui intéresseraient le commerce; le Comité confirme en tant que de besoin la délibération prise ledit jour et il a réglé de plus : 1° qu'il y aurait dans la suite un des secrétaires élus par le Comité parmi les membres attachés à chaque section, que ce secrétaire rédigerait un verbal des séances particulières, que ce verbal serait lu au

Comité réuni qui se tient le lundi, et joint au registre du verbal du Comité après que le Comité l'aurait approuvé; 2° que la section à laquelle le président ne serait pas attaché pourrait élire un de ses membres pour la présider, mais que hors des séances de la section ce président ne pourrait faire aucunes démarches au nom du Comité sans s'être concerté avec le président du Comité; 3° que les membres qui composent les deux sections auront la liberté d'assister aux séances de chaque section et d'y donner leur avis; 4° enfin, le Comité approuve ce que chacune des sections a fait en particulier depuis l'époque de la division des sections jusqu'au jour où les présents articles ont été délibérés.

M. le Président a présenté au Comité différents mémoires, savoir :

1° Un mémoire des négociants fabricants de la sénéchaussée de Carcassonne par lequel ils demandent à l'Assemblée nationale de conserver le commerce de la traite des nègres qui occasionne une vente considérable des draps de leur fabrique et qui forme dans ce moment la principale ressource de leur manufacture. Ce mémoire, numéroté 158, a été remis à M. Lasnier de Vausenay.

2° Un mémoire envoyé par des fabricants de Nîmes, par lequel ils demandent que le droit sur les cotons filés en Suisse, qui portaient ci-devant un droit de 10 p. 100 ou de 30 livres par quintal, soit continué à être perçu sur le même pied au lieu de 250 francs tel qu'il a été réglé par arrêt du Conseil du mois d'avril dernier, ce qui équivaut à une prohibition. Ce mémoire, numéroté 159, a été remis à M. de Fontenay<sup>(1)</sup>.

3° Un mémoire de M. Le Brun, correspondant de la Société royale d'agriculture de Paris, par lequel il demande la concession des dunes entre Dunkerque et la frontière du royaume. Ce mémoire, numéroté 160, a été remis à M. Herwyn.

4° Un mémoire de M. Jean Van Popelen, fabricant de toiles de fil et coton à Lille et à Comines, tendant à obtenir de l'Assemblée nationale les faveurs accordées aux fabricants étrangers qui formeront des établissements en France, par les arrêts du Conseil du 13 novembre 1785 et 19 janvier 1786<sup>(2)</sup>.

Ce mémoire est accompagné de cinq pièces : *a.* La lettre au président de l'Assemblée; *b.* Requête au Comité de commerce; *c.* Requête à M. Esmangart, intendant de Flandre et Artois;

<sup>(1)</sup> Nîmes fabriquait surtout des bas et étoffes de soie. Voir BONASSIEUX et LELONG, *ouvrage cité*, passim.

<sup>(2)</sup> Ces dates doivent être inexactes, ces arrêts ne figurant pas dans la collection conservée aux Archives nationales.

*d.* Observations du directeur des Fermes; *e.* Enfin, réflexions et réponse du s<sup>r</sup> Van Popelen aux observations du directeur des Fermes.

Toutes ces pièces et le mémoire, numérotés 161, ont été remis à M. Poncin<sup>(1)</sup>.

5° Un mémoire sur la question de savoir si les terrains desséchés doivent être imposés nonobstant les dispositions de la déclaration du Roi du mois de juin 1764<sup>(2)</sup> qui les a exemptés pour un temps limité de toute imposition en considération des dépenses et des risques attachés à ces sortes d'entreprises. Ce mémoire, numéroté 162, a été remis à M. le vicomte de Lamerville<sup>(3)</sup>.

6° Un mémoire de la ville d'Ax, comté de Foix<sup>(4)</sup>, pour solliciter les moyens de faciliter l'éducation des troupeaux et demander qu'on s'oppose aux défrichements. Ce mémoire, numéroté 163, a été remis à M. le vicomte de Lamerville.

7° Un mémoire des négociants de la ville de Beauvais qui se plaignent de la diminution de leur commerce, qu'ils espèrent de pouvoir rétablir si l'on supprimait les ports francs, si l'on prohibait l'admission des navires étrangers dans nos îles et si l'on défendait l'entrée des toiles étrangères dans le royaume et dans les colonies. Ce mémoire, numéroté 164, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay<sup>(5)</sup>.

8° Un mémoire des maîtres de barques et matelots de Saint-Vaast-la-Hougue<sup>(6)</sup> et ports voisins, qui se plaignent que les pêcheurs

<sup>(1)</sup> Le rapporteur s'exprima ainsi : « Ce mémoire fait naître deux questions très intéressantes pour le commerce de la Flandre et même de la France. Première question : ne serait-il pas avantageux de faire arriver dans deux ports sur l'Océan et dans un troisième sur la Manche les marchandises du Levant, en prenant les précautions nécessaires pour empêcher l'introduction de la peste avec celle des marchandises, c'est-à-dire en construisant des lazarets? Seconde question : les cotons filés et teints en rouge venant du Levant à Marseille paient deux droits, l'un de 6 sous et l'autre de 2 sous par livre; lorsqu'ils passent en Flandre ils acquittent des droits de passage et peut-être des droits domaniaux, des frais considérables. Il résulte que les fabriques de Flandre ont de grands désavantages sur les autres, soit nationales, soit étrangères; pour les diminuer et favoriser en gé-

néral la manufacture de France, ne devrait-on pas considérer le coton filé et teint en rouge comme une matière première et l'exempter de tous droits? . . . » (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

<sup>(2)</sup> Déclaration du 14 juin 1764. (ISAMBERT, *anciennes lois françaises*, XVII, 403.)

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

<sup>(4)</sup> Ax-sur-Ariège (Ariège), arrondissement de Foix.

<sup>(5)</sup> Les commerçants se plaignent de la concurrence faite par la toile de Silésie qui envahit le marché d'Espagne et de Portugal; l'arrêt du 30 avril 1784 qui admet les étrangers dans les colonies françaises a ruiné les toileries de Beauvais; enfin, les toiles de Silésie, de Westphalie, de Suisse entrent trop facilement en France. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

<sup>(6)</sup> S<sup>t</sup>-Vaast-de-la-Hougue (Manche), arrondissement de Valognes, canton de Quettehou.

de Courseulles, près de Caen, transportent leurs huîtres pour les mettre dans les parcs des pêcheurs de la Hougue. Ce mémoire, numéroté 165, a été remis à M. Duhamel.

9° Une lettre au président de l'Assemblée nationale, par M. Villeneuve, rue Meslay, avec un mémoire pour l'unité et la conformité des poids et mesures dans tout le royaume. Cette lettre, numérotée 166, a été remise à M. le marquis de Bonnay.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport du mémoire relativement aux prescriptions à prendre provisoirement pour rendre moins défavorable le traité de commerce d'Angleterre.

Le rapporteur a conclu à ce qu'avant de conférer avec les trois Ministres des finances, des affaires étrangères et de la marine sur les moyens de rendre moins défavorable le traité de commerce avec l'Angleterre, tel qu'il est indiqué par ce mémoire, il leur soit écrit par M. le Président, à l'effet d'obtenir d'eux les renseignements qu'il a indiqués, et qu'en attendant MM. les commissaires nommés pour l'examen du plan de réforme des traites seront priés de continuer ce travail avec le zèle qu'ils ont montré pour le succès d'une opération aussi instante pour le commerce.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Laclaverie a fait rapport d'un ouvrage imprimé, numéroté 56, fait par le s<sup>r</sup> Guérard, président de l'élection de Troyes, sous le titre de *Théorie des évaluations des terres labourables ou Méthode pour parvenir à déterminer leur produit net*.

Les conclusions du rapporteur ont été que cet ouvrage doit être envoyé aux assemblées provinciales de la Champagne, lorsqu'elles seront formées, pour y avoir tel égard que les circonstances l'exigeront.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 121, du s<sup>r</sup> Nicolas Lecadet, bourgeois d'Auch, extrait du 3<sup>e</sup> article d'un mémoire fait par lui, concernant des détails relatifs à l'agriculture. Cet extrait porte sur la nécessité d'aligner la rivière de la Save et autres, etc.

Le rapporteur a conclu que nonobstant que les objets de ce mémoire soient très importants pour sa contrée, l'Assemblée nationale doit le renvoyer à l'examen de l'assemblée de département pour y statuer comme elle le trouvera le plus convenable.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. de Riberolles a fait rapport du mémoire n° 101, des négociants et marchands de la ville d'Ambert en Livradois, province d'Auvergne: ils demandent une juridiction consulaire, etc.

Les conclusions du rapporteur ont été que la réclamation de

MM. les négociants d'Ambert est fondée, mais qu'il lui paraissait que le Comité de commerce et d'agriculture ne pouvait prendre cet objet en considération, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur l'organisation des tribunaux qu'elle jugera d'établir dans le royaume.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport d'une lettre, numérotée 78, de M. Castillon, habitant d'Ardres, près Calais. Cette lettre contient une foule de vues que l'auteur croit patriotiques, sur le crédit que font les marchands, etc.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le contenu de cette lettre.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 102, contenant les moyens de conserver les pommes de terre en les réduisant en deux espèces de farines, l'une blanche et l'autre grise, etc.

Le rapporteur, en approuvant les moyens et en applaudissant au zèle de M. le marquis de Bullion, auteur du mémoire, a conclu à ce que M. le Président fût autorisé de lui écrire une lettre de remerciements dans laquelle il témoignerait la reconnaissance du Comité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Tixedor a fait rapport d'un mémoire, numéroté 111, des habitants de la communauté de Saint-Laurent-de-la-Salanque, en Roussillon, lesquels se plaignent de différents droits qui continuent d'être perçus sur le poisson qu'ils pêchent, etc.

Le rapporteur a conclu que comme l'origine du droit de dîme pris au 20<sup>e</sup> de la pêche, un de ceux contre lequel réclament les habitants de Saint-Laurent, ne peut avoir été que vicieuse, puisque, la mer étant commune à tous et chaque citoyen ayant le droit de pêcher, aucun titre ne paraît à présent appuyer cette levée, et qu'elle doit être comprise parmi les prestations supprimées par les arrêtés de la nuit du 4 août :

Que, quant à la perception du droit de cadène levé à la porte de Perpignan <sup>(1)</sup>, sur lequel porte aussi la réclamation des habitants de Saint-Laurent, le rapporteur croit qu'il n'y a pas lieu à y statuer, que d'ailleurs cet objet peut être renvoyé à l'assemblée de département destinée à s'occuper des objets locaux aussitôt qu'elle sera formée.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>(1)</sup> Droit de *cadena* prélevé sur le poisson frais et salé. Voir l'*Inventaire*

des Archives des Pyrénées-Orientales, série G, n° 1551.

Un de MM. les secrétaires a rendu compte au Comité qu'ils avaient fait, conformément aux ordres à eux donnés dans la séance du 9 novembre, l'inventaire de toutes les pièces relatives à la balance du commerce et aux droits des traites et péages qui avaient été envoyées au Comité par M. le Contrôleur général des finances. Il a offert d'en faire la lecture, mais le Comité a dit qu'il s'en rapportait entièrement à l'exactitude de MM. les secrétaires et leur en a témoigné toute sa satisfaction. Cette pièce cotée A a été déposée au secrétariat du Comité.

La séance a été levée à 8 heures trois quarts.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

### VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

14 DÉCEMBRE 1789.

Le 14 décembre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Perrée-Duhamel, Hernoux, Laclaverie, Gaschet-Delisle, Augier, Riberoles, Lamerville, Blancard, Goudard, Herwÿn, Roussillou, le marquis de Bonnay, La Jaqueminière, Hell.

M. Goudard a fait rapport du mémoire n° 112, sur les deuils publics et de cour par le s<sup>r</sup> Royllet; l'auteur propose que ces deuils ne soient plus exprimés que par un signe de convention qui ne change rien à la couleur du vêtement, etc.

Le rapporteur a exposé qu'il était particulièrement informé que les marchands d'étoffes de Paris, réunis à plusieurs fabricants de Lyon qui se trouvent actuellement dans la capitale, avaient remis à ce sujet à M. de Saint-Priest, ministre de la Maison du Roi, une requête pour être présentée à Leurs Majestés; qu'en conséquence, il serait d'avis de suspendre la décision sur ce rapport jusqu'à mercredi 16 du présent mois parce qu'il espérait que pour ce jour il y aurait eu une réponse quelconque donnée par Leurs Majestés à cet égard.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait ensuite lecture de cette requête, sur laquelle le Comité délibérant a autorisé M. le Président et M. Goudard de l'appuyer au nom du Comité auprès de M. de Saint-Priest et, au surplus, a autorisé M. le Rapporteur de faire part aux marchands qui lui ont adressé cette requête de la décision du Comité.

M. de Lamerville a fait rapport du mémoire n° 163, de la ville

d'Ax, comté de Foix, pour solliciter les moyens de faciliter l'éducation des troupeaux et demander qu'on s'oppose aux défrichements, etc.

Le rapporteur a pensé que cette demande particulière, qui tient totalement à la localité, doit être renvoyée, suivant le vœu même du mémoire, à l'Assemblée provinciale du comté de Foix, et que sur les objets qui se trouveront en contradiction avec les lois générales, que l'Assemblée nationale pourra faire pour les forêts et pour les défrichements, la prochaine législature prononcera, d'après les instructions qui lui seront données par les municipalités et l'Assemblée provinciale du comté de Foix; qu'en outre, il ne voyait aucun inconvénient que M. le Président écrivît la lettre générale au maire de la ville d'Ax, en lui faisant part du résultat de la délibération du Comité et de l'attention qu'il a mise sur son mémoire sur lequel l'Assemblée nationale peut seule porter une décision définitive.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Duhamel a fait rapport du mémoire n° 165, des maîtres des barques et matelots de Saint-Vaast-la-Hougue et ports voisins, qui se plaignent que les pêcheurs de Courseulles, près de Caen, transportent leurs huîtres pour les mettre dans les parcs desdits pêcheurs de La Hougue.

Le rapporteur a été d'avis que quelque raisonnables que paraissent au premier aspect les réclamations des propriétaires des parcs de la Hougue et Saint-Vaast, il serait contre les principes de la justice de statuer sur icelles avant d'avoir entendu les personnes dont ils se plaignent: il a conclu, en conséquence, de renvoyer les demandeurs à se pourvoir, conformément aux lois établies, par devant le juge d'amirauté de leur ressort.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Tixedor a fait rapport du mémoire n° 164, intitulé: *Projet sur l'agriculture, le commerce, les finances et quelques autres points de politique et de législation, ou Manuel nécessaire à tous ceux qui composent l'Assemblée nationale, et singulièrement aussi aux assemblées provinciales.*

Le rapporteur a pensé qu'en rendant le mémoire à son auteur ainsi qu'il le désire, M. le Président fût autorisé de lui écrire une lettre dans laquelle il le louerait de son zèle pour la chose publique en lui faisant part en même temps que l'arpentage qu'il demande serait infiniment coûteux s'il était général; que d'ailleurs cet objet sera absolument l'affaire des assemblées des départements lorsqu'elles seront établies.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Augier a fait rapport du mémoire n° 157. d'un propriétaire limousin, relativement au département des bois de cette province; l'auteur propose de décréter plusieurs articles de loi pour remédier à cet inconvénient.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire aux assemblées administratives du département quand elles seront établies.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport d'une motion, numérotée 119, signée par M. Rubigny de Bertheval, membre et commissaire du comité de Saint-Marcel, à Paris, adressée à l'Assemblée nationale sur différents comptes à exiger de plusieurs corps et administrations.

Le rapporteur a pensé que les moyens indiqués dans cette motion seront bons à employer quand il sera question de s'occuper et de statuer sur les améliorations et encouragements à procurer dans chaque province; il a conclu, en conséquence, au renvoi de ces objets aux assemblées provinciales chacune dans leurs départements et que M. le Président fût autorisé d'écrire la lettre générale à M. de Rubigny de Bertheval pour lui témoigner la satisfaction du Comité de son zèle et de son patriotisme.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. de Buttafoco a fait rapport du mémoire n° 146, contenant réclamation des s<sup>rs</sup> Reynauld et Simon, marchands quincailliers, à Bastia, en Corse, lesquels se plaignent de ce que, en contravention des lois et au mépris des droits de l'homme, reconnus par l'Assemblée nationale, le subdélégué général de Corse et les officiers municipaux de Bastia, cédant peut-être à des vaines menaces des cordonniers et serruriers de cette île, ont rendu une ordonnance qui prescrit la déclaration des souliers et fers ouvragés hors de l'île de Corse.

Le rapporteur, pensant que cette affaire était de nature à regarder le pouvoir exécutif, a conclu à ce qu'elle lui fût renvoyée.

Le Comité, en interprétant les conclusions de M. le Rapporteur, a été d'avis de communiquer ces réclamations au Ministre de la guerre ayant le département de la Corse; il a, en conséquence, chargé son Président de lui envoyer ces pièces accompagnées d'une lettre pour lui demander de prendre et de donner au Comité, le plus tôt possible, les renseignements nécessaires à ce sujet.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire des s<sup>r</sup> Saoul et veuve Delaroché, qui avaient obtenu la concession du marais situé à deux lieues et demie de Riom. Ils exposent qu'ils ont fait des dépenses considérables pour



le dessèchement de ce marais qu'ils ont converti en terres fertiles, et ils demandent d'être maintenus dans leur privilège et de n'être pas soumis au paiement des contributions comme le sont aujourd'hui tous les anciens privilégiés. Ce mémoire, sous le n° 167, a été remis à M. de Lamerville<sup>(1)</sup>.

2° Une lettre de M. Muller de Bonn, conseiller d'État et ancien trésorier de la ville et canton de Fribourg, en Suisse, dans laquelle il propose des moyens de rendre l'agriculture florissante et propose un emprunt à 8 p. 100 non viager, dont les capitaux seraient éteints au bout de vingt-cinq ans de paiement d'intérêt. Cette lettre, numérotée 168, a été remise à M. Hell.

3° Réflexions sur les inconvénients que présente le décret de l'Assemblée nationale sur les faillis et sur les enfants des faillis<sup>(2)</sup>. Ce mémoire a été remis à M. Roussillon, sous le n° 169. Après avoir examiné ces réflexions et avoir vu qu'elles n'étaient signées de personne, il a demandé à en faire le rapport sur-le-champ en déclarant que par cela seul il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Plan d'administration pour réformer des abus, animer l'agriculture et le commerce et amortir la dette sans impôts, par M. Perrot, négociant à Châlons. Ce mémoire est imprimé et a été remis à M. Hernoux, sous le n° 170.

5° Réfutation des faits avancés par des marchands herbagers de la province de Normandie. A ce mémoire est jointe la pétition de ces marchands herbagers; ces pièces ont été remises par M. Bailly.

Le mémoire des marchands herbagers tend à obtenir un décret qui ordonne la résiliation de leurs baux. La réponse à cette demande a été faite par les administrateurs de la ville au département des subsistances.

A cette première réfutation est jointe une autre réponse faite par un militaire et imprimée; cette réponse est exactement la même que la précédente; sans doute les administrateurs l'ont adoptée entièrement en faisant leur réfutation pour le comité des subsistances de cette ville. Ces pièces, numérotées 171, ont été remises à M. le marquis de Bonnay.

M. le marquis de Bonnay a remis au Comité un mémoire qui lui avait été adressé comme Président, de la part de la Société royale d'agriculture. Le Comité a décidé que ce mémoire, qui contient des notions sur les mines de charbon de terre, serait donné

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 324. — (2) Voir le *Procès-verbal*, 27 octobre 1789, p. 6, et le décret sur les faillis, du 22 décembre, articles V et VI.

en communication à M. de La Millière, et que M. le Président serait autorisé à lui écrire une lettre par laquelle il l'engagerait à faire part au Comité de ses connaissances et de ses lumières à cet égard.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWÛN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## VINGT-SIXIÈME SÉANCE.

21 DÉCEMBRE 1789.

Le 21 décembre 1789, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÛn, Roussillon, La Jaqueminière, de Lattre, Moyot, Lamerville, Riberolles, Hell, le marquis de Bonnay, Dubois, Cherrier, Lasnier de Vaussenay, Tixedor, Hernoux, de Fontenay, Griffon de Romagné, Sieyès La Beaume.

À l'ouverture de la séance, un de Messieurs a fait part qu'il avait appris que M. de Lessart, maître des requêtes<sup>(1)</sup>, avait fait un très bon travail sur les traites ; et comme il était intimement convaincu que les principes du Comité, principes qu'il a si justement manifestés jusqu'à présent, sont de tâcher d'acquérir le plus de lumières possible sur toutes les affaires qui le concernent et notamment sur un objet aussi important que celui des traites, il a proposé d'autoriser M. le Président d'écrire une lettre à M. de Lessart pour l'engager à communiquer au Comité son plan de travail sur cet objet ; cette proposition a été unanimement adoptée par le Comité.

M. le marquis de Bonnay a fait rapport du mémoire n° 171, contenant refutation des faits avancés par des marchands herbagers de la province de Normandie, auquel est jointe la pétition par eux faite.

Le rapporteur a conclu à ce que le Comité prit la résolution suivante :

Le Comité d'agriculture et de commerce, auquel a été renvoyée la pétition des marchands herbagers de la province de Normandie, tendant à faire prononcer par l'Assemblée nationale la résiliation de leurs baux, après avoir pris connaissance des motifs de cette pétition et après avoir entendu le rapport qui lui en a été fait par

<sup>1</sup> Valdec de Lessart, maître des requêtes depuis 1768, commissaire au Bureau du Commerce en 1788, con-

trôleur général des Finances en 1790, devint ministre des Contributions et Revenus publics le 27 avril 1794.

un de ses membres, a pensé que le décret que sollicitent les marchands herbagers ne serait compatible ni avec les lois sacrées de la propriété, ni avec les intérêts du commerce. Il a considéré que toute demande en résiliation de baux, si elle était appuyée sur des motifs raisonnables, devrait être portée devant les tribunaux de justice faits pour en connaître, et non devant le corps législatif. Enfin il a pensé que la résiliation subite et forcée des baux des marchands herbagers de Normandie occasionnerait un vide fâcheux dans les approvisionnements nécessaires et accoutumés de la capitale. Ces diverses considérations, que le Comité aura l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale quand elle voudra bien l'admettre à lui faire le rapport de cette affaire, l'ont déterminé à penser et à conclure qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition des marchands herbagers de la Normandie.

Le Comité a de plus arrêté que son président adresserait copie des présentes conclusions au président de l'Assemblée nationale et en donnera communication à M. le Maire de Paris.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport du mémoire n° 141, envoyé par le s<sup>r</sup> Picot, négociant de Rennes, tendant à faire supprimer les inspecteurs des manufactures, les maîtrises et les péages, et contenant quelques idées relatives à l'agriculture et au commerce.

Le rapporteur a conclu à ce que l'objet du mémoire qui concerne la perception d'un droit de traite à Nantes<sup>(1)</sup>, qui se fait au profit de la maison de Fitzjames et que l'auteur dit produire 100,000 ou 150,000 livres, objet sur lequel le rapporteur n'a pu se procurer aucun renseignement solide, que cet objet soit pris en considération par le Comité lorsqu'il s'occupera des péages et des droits perçus particulièrement par les seigneurs;

Que quant au reste du mémoire, qui est absolument de nature à être renvoyé à l'administration du département, le rapporteur a pensé qu'il conviendrait d'autoriser M. le Président d'écrire à M. Picot pour lui faire connaître à cet égard l'avis du Comité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Cherrier a distribué au Comité trois ouvrages, l'un intitulé : *Association patriotique*; l'autre, *Lettre au Roi sur les causes du déficit*, etc.; et le troisième, *Projet nouveau sur la manière de faire uti-*

(1) Dans ce cas spécial on donnait le nom de *traite* à un droit qui se levait

sur les marchandises sortant du royaume ou y entrant. (*Dictionnaire de Trévoux.*)

lement en France le commerce des grains. Il a engagé tous ces Messieurs à prendre en considération ces ouvrages avant le rapport qu'il se proposait d'en faire et il a observé qu'ils étaient d'autant plus essentiels qu'ils concernaient les greniers de provisions et d'abondance, seuls moyens d'assurer la première subsistance dans le royaume.

Tous ces Messieurs, en témoignant leurs remerciements à M. Cherrier de cette distribution, ont souscrit avec plaisir à sa demande.

M. le Président a communiqué au Comité le projet de lettre qu'il se proposait d'écrire à M. de La Tour du Pin, ministre de la Guerre, au sujet de l'affaire de Corse.

Après quelques légers changements, le Comité a adopté ce projet.

Un de Messieurs a proposé au Comité de charger quelques-uns de ses membres d'examiner les droits de minage<sup>(1)</sup> et de péage, comme ayant des rapports essentiels entre eux.

Après une explication de la nature de l'un et de l'autre de ces droits et de leurs rapports, le Comité a décidé de nommer trois de ses membres pour, conjointement avec ceux à nommer par le Comité féodal, examiner ces droits, se concerter entre eux sur le meilleur parti à prendre sur l'un et sur l'autre et en rendre compte à leurs comités respectifs.

On a procédé au scrutin pour cette nomination, et après le recensement des voix, MM. de La Jaqueminière, Sieyès et de Lamerville ont été élus commissaires pour l'examen de ces droits.

Le Comité a ensuite chargé M. le Président d'écrire au Comité féodal pour lui faire part de cette nomination et l'engager à nommer, à l'effet susdit, trois de ses membres.

M. de La Jaqueminière, chargé du rapport du mémoire concernant les primes et pièces y jointes, que le Comité des finances avait envoyé à notre Comité pour avoir son avis, a observé que l'examen de cet objet était infiniment plus de la compétence de MM. les commissaires chargés du travail des traites que d'un membre particulier. Le Comité a approuvé cette observation, et a décidé, en conséquence, que MM. lesdits commissaires seraient chargés d'examiner ce mémoire et pièces y relatives.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire de M. Guerrier de Lormoi et de M. Guerrier,

(1) Droit prélevé pour le mesurage des grains.

sur l'agriculture en général. Ce mémoire parcourt en outre les diverses branches de l'agriculture, et particulièrement pour ce qui concerne la province du Perche. Ce mémoire, numéroté 172, a été remis à M. de Lamerville <sup>1)</sup>.

2° Un mémoire de M. Antoine Desrieux, de Saint-Étienne, en Forez, contenant des expériences sur les propriétés du sel. Ce mémoire, numéroté 173, a été remis à M. Riberolles.

3° Une lettre de M. Pressac de La Chassaigne sur ces questions : les meuniers ignorants sont un fléau pour l'État : les fours mal construits font perdre beaucoup de pain, etc. Cette lettre, numérotée 174, a été remise à M. Griffon de Romagné.

4° Une lettre sans signature, contenant des réflexions tendant à réprimer l'avidité des agriculteurs et à les obliger à des formes pour vendre leurs denrées. Cette lettre, numérotée 175, a été remise à M. Riberolles <sup>2)</sup>.

5° Une lettre de M. Garnier de Sainte-Catherine, pour demander que la liberté d'avoir des troupeaux soit plus étendue. Cette lettre, numérotée 176, a été remise à M. Tixedor.

6° Observations d'un citoyen sur le commerce des grains et sur les effets que produisent dans les villes les ventes faites à la campagne. Ce mémoire, numéroté 177, a été remis à M. Hernoux.

7° Un *mémoire* présenté à l'Assemblée nationale par la Société royale d'agriculture sur les abus qui s'opposent aux progrès de l'agriculture et sur les encouragements qu'il est nécessaire de lui accorder. Ce mémoire, numéroté 178, a été remis à M. Hell <sup>3)</sup>.

La séance a été levée à 8 heures un quart.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

<sup>1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.

<sup>2)</sup> L'auteur se plaint des accaparements et demande que le blé soit taxé. Il proteste ensuite contre la liberté qu'ont les laboureurs de réunir plusieurs fermes sous la main d'un seul : de là vient, dit-il, que les laboureurs ne peuvent établir leurs enfants, que les fermiers sont maîtres du prix de la main-d'œuvre. Il cite l'exemple de son village : « En 1740, il était composé d'environ 36 maisons bien entretenues et de 4 fermes occupées par 4 laboureurs ; chacun y vivait aisément alors, puisqu'il ne s'y est pas trouvé un seul individu qui eût besoin des secours que le gouvernement accordait aux pauvres dans cette année malheureuse ;

depuis environ vingt-cinq ans que cette paroisse est passée dans les mains d'un seul laboureur, il n'en reste plus aujourd'hui qu'une vingtaine de charrnières en mauvais état et ceux qui les habitent sont très malheureux. » Il demande l'interdiction de louer ou faire valoir plus d'une ferme lorsqu'elle sera de plus de quatre charrees (une charree est de 75 arpents de 100 verges chacun). Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

<sup>3)</sup> Voir le *Procès-verbal*, 24 octobre 1789, p. 4. Le texte de ce *Mémoire* est dans les *Archives parlementaires*, t. IX, p. 523 et suivantes. Le titre exact est : ... *encouragements qu'il est nécessaire d'accorder à ce premier des arts*.

## VINGT-SEPTIÈME SÉANCE.

30 DÉCEMBRE 1789.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 30 décembre 1789. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Poncin, Laclaverie, le marquis de Bonnay, Gaschet-Delisle, Lamerville, Griffon de Romagné, Augier, Regnaud d'Epercy, Blancard, Reynaud, de Lattre, Goudard, Colombel, Moyot, Dupont, Perrée-Duhamel, Tixedor, Hell, Riberolles.

MM. les secrétaires n'ayant pu se rendre à la séance, l'un à cause d'une indisposition, l'autre à cause d'affaires qui l'appelaient plus instamment ailleurs, M. le Président a engagé M. Goudard, l'un des membres du Comité, à remplir leurs fonctions pendant cette séance.

M. Laclaverie a fait le rapport d'un mémoire, numéroté 108, remis par M. Goudard, de la part de M. l'abbé Rozier, dont le plan est le défrichement des forêts de Chambord.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont de renvoyer le mémoire de M. l'abbé Rozier à une nouvelle législature et aux assemblées administratives de la province dans laquelle Chambord est situé, pour juger de l'utilité de son exécution, tant pour les progrès de l'agriculture en général que pour l'avantage particulier de la province.

M. le Rapporteur demande en outre que le mémoire soit soumis à l'examen de quatre commissaires.

Les conclusions de M. le Rapporteur ont été adoptées par le Comité, et cependant il n'a pas jugé à propos de nommer des commissaires pour l'examen d'un plan dont il a approuvé que le renvoi serait fait à une nouvelle législature, conformément à la première partie des conclusions de M. le Rapporteur.

M. le vicomte de Lamerville a fait le rapport d'un mémoire, numéroté 75, sur le dessèchement des marais, remis par M. Boncerf, ainsi que deux autres mémoires sur le même objet, l'un sous le n° 162, sans signature, l'autre sous le n° 167, signé de M. Javal<sup>1)</sup>.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont accompagnées de pro-

<sup>1)</sup> On trouve aux Archives nationales (F<sup>10</sup> 224) un procès-verbal de la séance de la Société royale d'agriculture (du 31 juillet 1788), signé Tillet et Cadet de Vaux et en marge duquel est écrit ceci : « envoyé un extrait du présent à M. le

marquis de Bonnay, président du Comité d'agriculture et de commerce de l'Assemblée nationale, le 3 décembre 1789 ». Dans ce procès-verbal, on résume les vues de Boncerf sur les dessèchements.

jets de plusieurs décrets à proposer à l'Assemblée nationale, pour prononcer sur les dessèchements des marais et lier ces travaux avec la demande faite à l'Assemblée nationale par la commune de Paris, pour le soulagement des nécessiteux de la capitale et les moyens de leur procurer de l'ouvrage.

Le Comité, en considération de l'importance de cet objet, a arrêté que les projets de décrets proposés par M. le Rapporteur seraient incessamment copiés au secrétariat du Comité pour être remis à tous les membres, afin qu'ils puissent les méditer et se mettre en état d'y délibérer le plus promptement qu'il se pourra.

M. Blancard a fait le rapport du mémoire n° 99, remis par M. le marquis de Gouffier, membre de la Société royale d'agriculture, sur la culture du riz.

M. le Rapporteur a conclu à ce que l'objet de ce mémoire ne pouvait être mis en délibération par le Comité dans le moment actuel, et à ce que M. le Président fût chargé d'écrire à M. le marquis de Gouffier pour le remercier des peines et soins qu'il s'est donnés pour recueillir les meilleurs moyens à employer pour la culture intéressante du riz, et sur ceux d'employer ce grain de diverses manières très variées pour la nourriture des hommes, ainsi que des excellentes réflexions dont son mémoire est rempli.

Le Comité a adopté en tout les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Poncin a fait le rapport d'un mémoire ou requête, numéroté (?), présenté à l'Assemblée nationale par le souvriers en marbre du Hainaut français, tendant à faire prendre en considération le désavantage que causent à leur atelier les droits auxquels les marbres sont assujettis <sup>1)</sup>.

M. le Rapporteur a conclu que l'objet de ce mémoire serait incessamment pris en considération par les commissaires chargés du travail relatif à la réforme de tous les droits de traite et au reculement des barrières aux frontières, et qu'en conséquence le Comité devait se borner, dans ce moment, de prier M. le Président d'écrire à MM. les officiers municipaux de Barbançon <sup>2)</sup> une lettre dont le projet est au bas de son rapport, et le Comité l'a adoptée.

Le même a fait rapport d'un mémoire, numéroté 154, remis par M. Sabattier, sur les principes qui constituent une bonne moûture; sur la loi qui a permis l'exportation des blés et sur les avan-

<sup>1)</sup> Par un arrêt du 13 novembre 1778, les droits sur les marbres travaillés entrant dans l'étendue du tarif de 16717, avaient été portés à 3 livres

par cent posant. (ISAMBERT. *Anciennes lois françaises*, XXV, 455.)

<sup>2)</sup> C<sup>te</sup> de Grandpré (Ardennes), arrondissement et canton de Vouziers.

tages et les inconvénients qui peuvent résulter du commerce des blés et des farines.

M. le Rapporteur a conclu à ce que le Comité charge M. le Président d'écrire à M. Sabattier une lettre dont le projet est à la suite de son rapport et qui a été appuée par le Comité.

Le même a encore fait le rapport d'un mémoire de M. Van Popelen, numéroté 161, tendant à lui faire accorder par l'Assemblée nationale, l'exemption des droits auxquels sont assujettis les cotons bruts et filés à l'entrée du royaume, pour favoriser un établissement qu'il a formé à Lille, en Flandre, pour la filature de cette matière.

M. le Rapporteur a conclu à ce que cet objet devant être pris en considération par l'Assemblée nationale pour l'intérêt général du commerce, il y aurait beaucoup d'inconvénients d'accorder une faveur particulière qui deviendrait une sorte de privilège exclusif, et qu'en conséquence il se bornerait à inviter M. le Président à écrire à M. Van Popelen, pour l'assurer que l'Assemblée nationale s'occupait très sérieusement de tous les objets qui pouvaient tendre à favoriser les établissements utiles au commerce et à l'agriculture.

M. Regnaud d'Epercy a communiqué de la part du Comité des rapports, dont il est membre, une lettre adressée à ce Comité par M. le Garde des sceaux, à laquelle est joint un projet d'arrêt du Conseil à proposer à l'Assemblée nationale pour prévenir d'une manière plus efficace les abus de l'exportation des grains par les provinces des frontières<sup>(1)</sup>.

Le Comité a remercié M. Regnaud d'Epercy de la communication qu'il a eu l'attention de lui donner de ce projet, dont les vues ont été trouvées très sages et très utiles à faire adopter par l'Assemblée nationale.

M. le Président a fait lecture et distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> D'une lettre de MM. les députés extraordinaires du commerce et des manufactures de France, tendant à inviter le Comité d'agriculture et de commerce ainsi que tous les députés négociants à l'Assemblée nationale à soutenir les réclamations du commerce, sur les prétentions des députés de Saint-Domingue, contre les privilèges des Compagnies exclusives et contre tous les autres abus

<sup>1)</sup> L'exportation des grains qui avait été défendue, par décrets des 29 août, 18 septembre et 5 octobre 1789, fut interdite à nouveau et plus sévèrement

par le décret du 15 septembre 1790, rendu sur le rapport des Comités des recherches d'agriculture et de commerce réunis.



qui nuisent au commerce. Cette lettre, sous le n° 179, a été envoyée à M. Lasnier de Vaussenay comme intimement liée au rapport dont il est chargé, sur les réclamations du commerce contre le privilège de la Compagnie des Indes.

2° De celle de M. le marquis de Sinety au nom de tous MM. les députés de la ville de Marseille, à laquelle est joint un mémoire en forme d'adresse de MM. les échevins et députés de la Chambre de commerce de Marseille, l'une et l'autre tendant à présenter à l'Assemblée nationale les alarmes du commerce, sur le bruit d'une motion qui devait être faite à l'Assemblée nationale pour demander l'abolition de la traite des nègres. Cette lettre, numérotée 180, a été remise à M. Poncin.

3° D'une autre des représentants du commerce du Havre sur le même objet. Elle a été remise au même sous le n° 181.

4° Enfin un mémoire de la ville d'Abbeville sur le traité de commerce avec l'Angleterre et sur les rapports qu'ont leurs manufactures avec le commerce des colonies. Ce mémoire, numéroté 182, a été renvoyé à M. Lasnier de Vaussenay comme ayant un rapport immédiat avec le rapport sur le traité de commerce avec l'Angleterre dont il est chargé.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; GOUDARD.

## VINGT-HUITIÈME SÉANCE.

4 JANVIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 4 janvier 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Goudard, Augier, Lamerville, Griffon de Romagné, Hell, de Lattre, le marquis de Bonnay, Tixedor, Lasnier de Vaussenay, Herwÿn. La Jaqueminière, Moyot, Dubois.

Un de Messieurs les secrétaires a fait lecture des procès-verbaux des quatre séances précédentes.

M. de Lamerville a fait rapport d'un mémoire, numéroté 172, de M. Guerrier de Lormoy, sur l'agriculture en général. Ce mémoire parcourt en outre les différentes branches de cet art si précieux à l'État et particulièrement pour ce qui concerne la province du Perche.

Le rapporteur a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire une lettre de félicitations à M. de Lormoy sur son patrio-

tisme et ses succès en agriculture, en l'assurant que le Comité ne laissera pas échapper la première occasion qui se présentera de faire une mention favorable de son mémoire à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait lecture de trois lettres, savoir : la première de M. le Premier Ministre des finances du 31 décembre qui renvoie à M. Lambert, contrôleur général, pour avoir les renseignements que le Comité lui avait demandés sur le droit de péage.

La seconde de M. Lambert du 23 dudit mois, par laquelle il instruit le Comité qu'il vient d'ordonner à la Ferme générale de ne rien négliger pour empêcher la sortie des matières nécessaires aux papeteries.

La troisième enfin, du même, du 30, accompagnée de diverses observations contenant un aperçu du produit des droits détaillés et des notes indicatives de l'augmentation qu'ont éprouvée ces droits lors de la passation du bail courant.

M. le Président a fait ensuite la distribution des lettres et mémoires qui suivent :

1° Une lettre des officiers municipaux d'Avesnes qui réclament contre une saisie qu'ils croient injuste, de trois voitures d'escourgeon<sup>(1)</sup>. Cette lettre, numérotée 183, a été remise à M. Griffon de Romagné.

2° Une lettre de M. Cointereau qui demande la permission de former un village dans l'ancien parc de Madrid ou dans la plaine des Sablons pour donner le modèle d'un village économique, salubre, commode et incombustible. Ce mémoire est recommandé par la Société royale d'agriculture. Cette lettre, numérotée 184, a été remise à M. de Lamerville<sup>(2)</sup>.

3° Un mémoire de M. Pont, de Toulouse, sur les moyens de rendre les banqueroutes frauduleuses moins fréquentes et d'éviter que les effets des débiteurs faillis ne se consomment en frais de justice.

Ce mémoire, numéroté 185, a été remis à M. Griffon de Romagné.

4° Un mémoire du s<sup>r</sup> Chevalier, relatif à l'établissement d'un

<sup>1</sup> Escourgeon, manière de cuir servant de lien pour un fléau (Litté).

<sup>2</sup> Voir p. 69, note 1, le mémoire n° 129 (F<sup>o</sup> 652). Le château de Madrid avait été créé par François I<sup>er</sup>. La dé-

molition en avait été projetée en 1774. Voir : HURTAUT et MAGNY, *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, v<sup>o</sup> Madrid; BOURNON, *Rectifications et additions* à l'abbé LEBEEF, p. 508-511.

canal qui rendrait le Rhône navigable de Lyon à Genève<sup>(1)</sup>, et recommandation de ce mémoire par plusieurs membres de l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 186, a été remis à M. de La Jaqueminière.

Un de Messieurs qui, à la dernière séance, avait fait part au Comité d'une demande faite par M. Chassey au nom de la commune de Villefranche, en Beaujolais<sup>(2)</sup>, relativement à la suspension dans cette ville des jurandes et maîtrises, a demandé que M. le Président fût autorisé à écrire à M. Chassey que l'intention du Comité était de prendre incessamment en considération cet objet important de commerce, et de soumettre à ce sujet son avis à l'Assemblée nationale et qu'en attendant M. Chassey pourrait engager ses concitoyens à la conciliation et à la paix.

Le Comité, en adoptant cette proposition, a autorisé M. le Président à écrire dans cet esprit à M. Chassey.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## VINGT-NEUVIÈME SÉANCE.

8 JANVIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé extraordinairement aujourd'hui vendredi 8 janvier 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Reynaud, Dubois, Hell, le marquis de Bonnay, Siéyès La Beaume, Pemartin, de Lattre, Laclaverie, Lasnier de Vaussenay, HerwÏn, Hernoux, Regnaud d'Epercy. La Jaqueminière, Tixedor, Perrée-Duhamel, Goudard, Moyot.

M. le Président a fait lecture de deux lettres, l'une qu'il avait reçue de M. le comte de La Tour du Pin, ministre de la Guerre, en réponse à celle qu'il lui avait écrite sur l'affaire de Corse, et l'autre de M. Frayss, administrateur de la Compagnie de Sénégal, par laquelle il demande au Comité de vouloir bien lui faire part des mémoires qui pourraient être remis contre le privilège exclusif de cette compagnie.

M. Hernoux, rapporteur de l'affaire concernant le privilège exclusif du commerce de l'Inde, a demandé au Comité de vouloir

(1) Le Rhône, entre Genève et Lyon, comprend aujourd'hui 154 kilomètres navigables, avec un mouillage inférieur du reste à 2 mètres à partir du Parc,

en amont de Scyssel. Voir la *Carte itinéraire des voies navigables de la France* . . . déjà citée.

(2) Villefranche-sur-Saône (Rhône).

bien fixer un jour auquel il en pourra faire le rapport pour, ensuite, faire pareille demande à l'Assemblée nationale. Le Comité a fixé ce jour à vendredi 15.

M. de Lamerville a fait lecture du projet de décret n° 75, proposé à l'Assemblée nationale par M. Boncerf, membre de la Société royale d'agriculture sur le dessèchement des marais.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont de faire incessamment ce rapport à l'Assemblée nationale et de lui proposer les deux projets de décrets suivants :

#### PREMIER DÉCRET.

L'Assemblée nationale, considérant que le dessèchement des marais et le défrichement des terres incultes sont des objets qui ne peuvent trop fixer l'attention du corps législatif; que toute société a le droit de veiller à la salubrité de l'air du pays qu'elle habite, de chercher à augmenter les subsistances des individus qui la composent et d'ordonner tout ce qui peut contribuer à la prospérité de l'agriculture, du commerce et des arts utiles, soutiens des empires; considérant que le droit inviolable de propriété est fondé sur l'utilité particulière unie à l'utilité publique; et que les édits multipliés de nos Rois sur les dessèchements et les défrichements ont consacré ces grandes vérités, sans avoir jamais eu leur exécution, soit faute de moyens, soit parce que ces entreprises furent précipitées, mal conçues ou mal conduites, a décrété ce qui suit :

1° Les assemblées de département seront spécialement chargées de prendre connaissance et de rendre compte, à la prochaine législature, de tous les marais, landes, terres incultes et forêts dévastées qui existent dans leur ressort.

2° Chaque propriétaire exclusif ou partiel de marais ou de terres incultes sera tenu de déclarer sous six mois, du jour de la présentation du présent décret, s'il entend mettre en valeur par lui-même et sans délai ni interruption lesdits terrains, et d'annoncer s'il en a les facultés, ou s'il pourrait répondre des avances que la caisse nationale lui ferait à cet égard.

3° Les assemblées de département, après avoir pris les instructions des assemblées de district et des municipalités des lieux, proposeront, à la prochaine législature, les moyens les plus équitables et les moins dispendieux de dessécher les marais, et de mettre en valeur les terres incultes ou non productives des propriétaires de leur département, qui auront déclaré ne vouloir ou ne pouvoir en faire les avances: elles joindront à leurs mémoires un devis approximatif des frais indispensables pour y parvenir. et

elles indiqueront à l'Assemblée nationale les entrepreneurs solvables qui se présenteraient pour mettre à fin ces travaux et pour les exécuter aux conditions les moins onéreuses aux propriétaires et les plus avantageuses à la Nation.

4° Les compagnies qui voudront faire des dessèchements de marais dans les domaines de la Couronne, dans les biens des ordres religieux et dans les terrains qui ne sont réclamés par aucun propriétaire sont autorisées, dès à présent, à les entreprendre avec l'agrément et sous la surveillance du pouvoir exécutif, aux conditions de remettre à la Nation la totalité du terrain desséché, et de ne conserver dessus en propriété, après le ressuyement total, qu'une hypothèque de l'intérêt à 6 p. o/o des avances.

5° Tous ceux qui auront reçu jusqu'à ce jour des concessions de marais domaniaux ou autres, dont ils n'auront pas mis la moitié en valeur, seront déchus, sous un an, de leur possession, qui retournera à l'ancien propriétaire, s'ils ne reprennent pas et ne continuent pas sans relâche lesdits travaux, jusqu'à parfait ressuyement.

6° L'imposition qui sera assise sur le produit actuel des marais, des landes et des forêts dévastées ne sera point augmentée, sous quelque prétexte que ce soit et à quelque point de fécondité que les propriétaires fassent parvenir ces terrains, pendant la durée d'un bail emphytéotique de . . .

7° Tous les terrains nouvellement desséchés et toutes les terres défrichées, sur la foi de l'ordonnance de 1764, continueront de jouir des avantages qui leur ont été accordés par ladite déclaration jusqu'à l'expiration du terme de leur exemption de toutes charges publiques<sup>(1)</sup>.

#### SECOND DÉCRET.

1° L'Assemblée nationale prenant en considération la demande de la commune de la ville de Paris, relativement aux moyens d'employer les gros ouvriers de cette capitale, et voulant donner une première preuve de la disposition où elle est de protéger tous les propriétaires qui vendront des terrains à l'agriculture, a arrêté qu'il sera prélevé sur les fonds des dons patriotiques une somme de . . . . . qui sera employée à dessécher un des marais le plus

<sup>(1)</sup> Voir le décret sur les dessèchements du 26 décembre 1790 (*Collection générale des décrets*, p. 293 et suiv.) adopté après une longue discussion, et en comparer le texte avec le premier

projet de Lamerville. — Voir sur les dessèchements en général : DE DIENNE, *Histoire du dessèchement des lacs et des marais en France avant 1789*, Paris, Champion et Guillaumin, 1891, in-8°.

à la proximité de Paris et appartenant par préférence à quelques communautés de villages (Pont-Sainte-Maxence à 12 lieues de Paris, 4,000 arpents ou environ), que les divers paiements seront faits par le Trésorier desdits dons patriotiques jusqu'à concurrence de la somme de . . . . . et que la surveillance de ces deniers, ainsi que l'exécution de ces ouvrages, seront dans la dépendance du pouvoir exécutif.

2° Que le remboursement de ladite somme de . . . . . sera fait à la Nation au moyen de la moitié du produit du marais mis en valeur; laquelle partie de remboursement sera versée d'année en année dans la Caisse nationale par le propriétaire dudit terrain.

Différentes observations ont été faites à la première lecture de ce rapport et des projets des décrets, d'après lesquelles le Comité a jugé nécessaire d'en remettre l'examen à la séance de lundi 11, afin qu'au moyen de ce les membres qui ont des connaissances sur cet objet important aient le temps de l'approfondir et d'en faire part au Comité.

MM. les députés extraordinaires du commerce ont fait lecture d'une adresse à présenter à l'Assemblée nationale en faveur de la traite des noirs et pour qu'une branche de commerce aussi utile à l'État puisse être continuée par les armateurs français.

Le Comité, en applaudissant au zèle de MM. les députés extraordinaires du commerce et à la manière avec laquelle ils ont établi la nécessité de la continuation de cette traite, leur a promis d'appuyer leur demande auprès de l'Assemblée nationale.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires :

1° Un mémoire de M. Devismes pour l'établissement des moulins à feu dans la ville de Marseille et qui demande en même temps la permission de faire venir des blés de l'Afrique, sous la condition qu'il les réduira en farines vendables seulement dans le royaume.

Ce mémoire, numéro 186 *bis*, a été remis à M. de Lamer ville <sup>(1)</sup>.

2° Lettre et mémoire de M. Bedenc, demeurant à Paris. Il prétend avoir des réclamations à faire sur la Marine, qui s'élèvent à 702,890<sup>fr</sup> 12<sup>fr</sup> pour des affrètements de vaisseaux. Ces lettre et mémoire, numérotés 187, ont été renvoyés au Comité des finances.

<sup>(1)</sup> Archives des Bouches-du-Rhône, C 273-277 (Blés).

3° Un mémoire de M. Villeneuve sur les fêtes, relativement à l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 188, a été remis à M. Hell<sup>(1)</sup>.

4° Un mémoire de M. Lesauti, de Cambrai, contenant des observations sur le mémoire qu'ont présenté les recueilleurs de fils, autrefois fabricants de toiles. Ce mémoire, numéroté 189, a été remis à M. Pemartin.

5° Une requête des colons et négociants armateurs à l'Île de France à leur gouverneur et intendant sur la liberté du commerce de l'Inde. Cette requête, qui lui a été envoyée par le Ministre de la marine, a été numérotée 190 et remise à M. Hernoux.

6° Doléances et représentations des fabricants de Saint-Omer en réponse aux neuf articles des demandes qui leur ont été faites par le Comité. Ces doléances, numérotées 191, ont été remises à M. Goudard<sup>(2)</sup>.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P. A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

#### OBSERVATION.

Le lundi 11 janvier 1790, la séance indiquée n'a pu avoir lieu, celle de l'Assemblée nationale ayant duré jusqu'à 7 heures.

En conséquence, la séance a été remise au mercredi 13.

MEYNIER, *président*; P. A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

<sup>(1)</sup> L'auteur demande que l'on permette aux agriculteurs de travailler l'après-midi du dimanche en temps de moisson. Voici la péroraison de ce mémoire : « N'oublions jamais que la grêle du 13 juillet 1788 coûte au royaume 50 millions, sa tranquillité, des meurtres affreux et des scènes déchirantes; sauvons nos blés, sans blesser nos devoirs religieux, puisque le salut de l'État en dépend. » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

<sup>(2)</sup> Aperçu historique sur l'industrie de Saint-Omer : les persécutions du duc d'Albe firent sortir 6,000 ouvriers en laine qui passèrent en partie en Angleterre; la Révocation en fit partir 3,000; il n'y eut une reprise d'activité qu'au

moment de la guerre d'Amérique qui empêchait l'arrivée en France des marchandises étrangères; il y avait alors : 60 métiers à drap et autres étoffes occupant 1,500 ouvriers. Aujourd'hui il n'y en a plus que 36 occupant 800 ouvriers; les magasins sont pleins de marchandises invendues. Tout le reste a diminué dans les mêmes proportions; les causes de cette diminution sont les droits, mais surtout le traité de 1786. Les remèdes : reculer les barrières aux frontières, empêcher la fraude aux douanes (ou paye 6 p. 100 au lieu de 12 p. 100); empêcher la sortie des matières premières et gêner ou prohiber l'entrée des produits fabriqués. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

## TRENTIÈME SÉANCE.

13 JANVIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 13 janvier 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Goudard, Blancard, Herwÿn, La Jaqueminière, Hernoux, Drouel (?), de Lattre, Lamerville, Gaschet-Delisle, Lasnier de Vaussenay, Augier, Poncin, Dubois, Regnauld d'Epercy, Dupré, Sieyès La Beaume, Griffon de Romagné, Hell.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général, du 6 de ce mois, contenant l'envoi des états des produits des droits de traites et de ceux du domaine d'Occident, pendant l'année 1786, et des états du produit par aperçu de ces droits pendant les années 1787 et 1788. Ces états ont été remis à M. Goudard pour le Comité établi pour l'examen des droits des traites.

M. le comte de Rully<sup>(1)</sup>, membre du Comité des finances, s'est présenté à notre Comité pour faire un rapport concernant le privilège exclusif dont jouissent des Compagnies de l'Île de France et de Madagascar; les conclusions et projets des décrets qu'il a présentés ont été renvoyés à un examen ultérieur qui aura lieu après le rapport que M. Hernoux est chargé de faire de l'affaire de la Compagnie des Indes.

Un de Messieurs a fait part de différentes lettres qu'il avait reçues de nos colonies de l'Amérique: il paraît, par ces lettres, que les farines y étaient si abondantes qu'elles ne se vendaient plus que 26 livres, et qu'il y avait un comité établi pour l'administration de ces colonies: ces nouvelles ont donné beaucoup de satisfaction au Comité.

M. de Lamerville a fait lecture du projet de décret rapporté dans la séance du 8, au sujet du dessèchement des marais; le Comité, en adoptant les principes, sur les différentes observations qui ont été faites par quelques-uns de ses membres, a engagé M. le Rapporteur à se concerter avec M. Sieyès La Beaume en arrêtant que chaque membre lui fournirait les observations qu'il croirait essentielles, et qu'à la séance du 18, il proposerait les nouveaux projets de décrets. En attendant, le Comité a autorisé M. le Président d'écrire à M. le Président de l'Assemblée na-

<sup>(1)</sup> Le comte de Rully, suppléant pour la Noblesse de Chalou-sur-Saône, rem-

placa, le 10 novembre 1789, B. de Sassenay, démissionnaire.



tionale pour lui demander le jour auquel il pourrait faire ce rapport.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport du mémoire sur la franchise du port de Bayonne. Le rapporteur a dit : « Il me paraît important au bien du royaume, Messieurs, que dans le nouveau système de traites que vous vous proposez d'adopter, les villes de Bayonne, Saint-Jean-de-Luz et le pays de Labour soient mis en dedans et que toutes les franchises dont ils jouissent soient absolument abolies, comme nuisibles et préjudiciables au commerce national. Vous donnerez un effet sage et utile au plus heureux de vos décrets (celui du 10 août dernier), et vous porterez la consolation dans vos manufactures et dans vos campagnes, qui réclament depuis longtemps contre l'injustice d'une faveur qu'on n'a pu obtenir que de l'ignorance ou de la partialité<sup>(1)</sup>. »

M. Boyetet, député extraordinaire du commerce de Bayonne, a lu les observations faites en faveur de cette franchise, par Messieurs de la Chambre de commerce ; les conclusions de ces observations sont : la Chambre vient de présenter la véritable situation des affaires, les habitants de Bayonne, qui faisaient un débit des marchandises nationales pour l'intérieur du royaume, ont reçu des préjudices par l'établissement du port franc, tel qu'il est constitué, et s'en plaignent. Ceux, au contraire, qui s'occupent du commerce avec l'étranger, en ont ressenti les bons effets et sont contents. Voilà leur véritable situation.

Plusieurs observations ont été faites sur cette affaire importante d'après lesquelles il a été convenu de suspendre la prononciation sur cet objet jusqu'à ce qu'on ait réglé les barrières du royaume, et donné les deux mémoires en communication à MM. les députés ordinaires et extraordinaires du commerce, ce qui a été effectué.

M. de Lamerville a fait rapport du mémoire n° 186 bis, de M. Devismes, pour l'établissement des moulins à feu dans la ville de Marseille ; il demande en même temps la permission de faire venir des blés de l'Afrique en se soumettant à les réduire en farine vendable seulement dans le royaume.

Les conclusions de M. le Rapporteur ont été que l'établissement de ces moulins ne pouvait être que très utile à la ville de Marseille, mais que l'extraction des blés de la côte d'Afrique était

(1) Lettres patentes du 4 juillet 1784 concernant les privilèges de la ville de Bayonne et du pays de Labour et règle-

ment relatif à la franchise accordée au port de Bayonne. (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XXVII, 431.)

fondée sur un privilège exclusif obtenu par une compagnie<sup>(1)</sup>. M. le Président serait chargé de voir le Ministre de la marine, de lui faire part de la demande de M. Devismes et de s'informer des raisons qui avaient autorisé le Gouvernement à accorder un pareil privilège, en remettant à ce Ministre un extrait de la délibération du Comité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1° Un mémoire sur les productions de notre sol et de notre industrie et sur les moyens de les améliorer et d'en favoriser la circulation. Ce mémoire contient des observations sur les mines et présente des moyens de réparer le tort que le traité de commerce avec l'Angleterre a fait à la Nation. Il est signé et approuvé par le district des Jacobins Saint-Dominique<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 192, a été remis à M. Poncin.

2° Lettre de M. Malpart, officier des chasses de Monsieur, qui demande qu'on imprime un ouvrage qu'il a fait sur la gabelle et dont il assure que l'impression avait été ordonnée par un décret de l'Assemblée nationale du 19 septembre<sup>(3)</sup>. Cette lettre, numérotée 192 bis, a été remise à M. Poncin.

3° Mémoire présenté par MM. Sorel frères, sur les soins qu'ils se sont donnés pour découvrir des mines de charbon dans le Cotentin et dans les pays voisins; ils demandent que l'Assemblée nationale recommande leurs travaux aux départements de Normandie. Ce mémoire, numéroté 193, a été remis à M. d'Épercy<sup>(4)</sup>.

4° Mémoire sans signature, tendant à faire enlever tous les arbres qui bordent les grands chemins. Remis à M. Poncin, sous le n° 194.

5° Lettre de M. Desomont, de Paris, qui prétend avoir découvert un moyen pour préserver, à peu de frais, de l'excès d'humidité et de la sécheresse, les terres aquatiques et celles qui manquent de fonds et pour les bonifier et les féconder. Cette lettre, numérotée 195, remise à M. de Lamerville<sup>(5)</sup>.

6° Mémoire sans signature et sans nom d'auteur, tendant à autoriser des compagnies à acheter les grosses terres et à les re-

<sup>(1)</sup> Sur la Compagnie d'Afrique, voir BONVASSIEUX, *Les grandes Compagnies de commerce*, Paris, 1892, in-8°. — La Compagnie d'Afrique, dont certains cahiers demandaient la suppression, fut, en effet, supprimée en 1792.

<sup>(2)</sup> Rue du Bac.

<sup>(3)</sup> Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée*, 19 septembre 1789, p. 5.

<sup>(4)</sup> Expilly, en 1764, ne signale encore aucune mine de charbon dans le Cotentin.

<sup>(5)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 678, minute du rapport sur cette affaire.

vendre de suite par petites parties. Ce mémoire, numéroté 196, a été remis à M. Poncin.

7° Mémoire de la Chambre de commerce de Toulouse, sur les juridictions consulaires. Ce mémoire, numéroté 197, remis à M. Meynier de Salinelles.

8° Lettre de Noyon, qui renferme un mémoire sur le droit de suttage, très nuisible à cette ville. Cette lettre, numérotée 198, remise à M. de La Jaqueminière.

La séance a été levée à 9 heures moins un quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### TRENTE-ET-UNIÈME SÉANCE.

18 JANVIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 18 janvier 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Goudard, Tixedor, Riberolles, Lamerville, Gaschet-Delisle, Griffon de Romagné, Laclaverie, Hell, Regnaud d'Epercy, Sieyès La Beaume, Lasnier de Vaussenay, de Lattre, Moyot, Reynaud, Perrée-Duhamel, Poncin, Hernoux, Dubois, La Jaqueminière.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs mémoires et lettres, savoir :

1° Observations sur la caisse de Poissy et de Sceaux et sur son influence sur la culture et les engrais, par M. le duc de Charost<sup>(1)</sup>.

Ce mémoire a été envoyé par la Société royale d'agriculture et il est accompagné d'une lettre de M. Broussonnet, secrétaire de cette société. Ce mémoire, numéroté 199, a été remis à M. Hell.

2° Lettre et mémoire de M. Bedene. C'est une affaire toute pareille que celle que le Comité a renvoyée au Comité des finances ; c'est une somme considérable réclamée pour affrètements de vaisseaux. Ces lettre et mémoire, numérotés 200, ont été remis à M. Meynier de Salinelles qui, après en avoir pris lecture, et les avoir communiqués au Comité, a conclu à ce qu'ils soient renvoyés au Comité des finances.

<sup>1)</sup> Les caisses de Poissy et de Sceaux fonctionnaient auprès des marchés à bestiaux établis dans ces deux localités. A Poissy, en particulier, il y avait cent offices de trésoriers qui payaient comptant les achats de bestiaux aux forains

et récupéraient leurs avances sur les bouchers. Voir *Grande encyclopédie*, t. IX, v<sup>o</sup> Caisse, et l'article *Boucherie* dans le *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*. (Paris, Guillaumin, 1859, 2 vol. in-8°.)

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Un mémoire sur le retrait féodal et lignager. Ce mémoire, numéroté 201, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que ce mémoire soit renvoyé au Comité de féodalité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Lettre de M. Brisson, inspecteur général des manufactures. Il offre au Comité le secours des lumières qu'une longue expérience lui a acquises, il demande qu'on nomme deux commissaires avec lesquels il offre de se concerter, en observant qu'il serait plus commode que ces conférences se fissent chez lui, parce que ses collections ne seraient pas déplacées. Cette lettre, numérotée 202, a été remise à M. de Vaussenay<sup>(1)</sup>.

5° Lettre de M. le comte de Chambors, député à l'Assemblée nationale, avec un mémoire tendant à parvenir à former un cadastre général pour établir la proportion de valeur territoriale entre les différentes provinces. Ces lettre et mémoire, numérotés 203, ont été remis à M. Meynier de Salinelles qui, après en avoir pris lecture, et les avoir communiqués au Comité, a conclu à ce que ces pièces soient renvoyées au Comité des impositions<sup>(2)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Observations de M. Pitot, demeurant à Paris, sur l'impôt national, tendant à faire payer cet impôt en nature. Cette pièce, numérotée 204, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Lettre de M. Castriès, de Gravelines, appuyée d'un mémoire signé par les membres du Comité de commerce de cette ville. Ce mémoire a pour objet de s'opposer à l'établissement des juges de paix dans les ports de mer et ils demandent une justice royale. Cette lettre, numérotée 205, a été remise à M. Meynier de Salinelles<sup>(3)</sup>.

8° *Discours sur l'agriculture, par un cultivateur de la province de l'Île-de-France*, par M. Claye, député à l'Assemblée nationale<sup>(4)</sup>. Ce discours, numéroté 206, a été remis à M. Hell.

(1) Brisson avait été inspecteur ambulant des manufactures.

(2) Le cadastre par parcelles fut ordonné par la loi du 15 septembre 1807.

(3) Arch. nat., D VII (le mémoire est

coté par erreur 206). — C'est la loi du 24 août 1790 qui créa les juges de paix.

(4) Claye, laboureur au Boulay-Thierry, député du Tiers de Châteauneuf-Thimerais.

9° Lettre et mémoire des directeur et syndics de la Chambre de commerce établis à Lille, en Flandre, contenant une adhésion au mémoire remis par les négociants de Bordeaux, concernant la traite des noirs, à l'abolition de laquelle ils s'opposent; il y a deux copies de ce mémoire. Ces lettre et mémoire, numérotés 207. ont été remis à M. de Lattre <sup>(1)</sup>.

10° Mémoire sur les gabelles, aides et francs-fiefs. Ce mémoire, numéroté 208, a été remis à M. Meynier de Salinelles qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il soit renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Réflexions sommaires sur la police des marchés par M. de Girardin. L'auteur désirerait que le Comité lui fit connaître ce qu'il pense de cet ouvrage. Il dit avoir écrit une autre fois. Cette pièce, numérotée 209, a été remise à M. Moyot <sup>(2)</sup>.

12° Mémoire de M. Lair de Vaucelles, tendant à tirer un meilleur parti de la fabrication du pain sans en diminuer la qualité, à en faire baisser le prix, à économiser la sortie du numéraire, à empêcher la sortie des grains et à en faciliter l'importation dans le royaume.

Ce mémoire, numéroté 210, a été remis à M. de Lamer-ville <sup>(3)</sup>.

13° Mémoire des ouvriers travaillant pour les marchands fabriquant les étoffes d'or et d'argent. Ils se plaignent d'être sans travail; ils présentent quelques projets et ils désirent que les noms de ceux qui ont signé restent inconnus si l'Assemblée n'adopte point leurs vues. Ce mémoire, numéroté 211, a été remis à M. Gondard <sup>(4)</sup>.

14° Lettre du s<sup>r</sup> Fabre cadet, d'Aix, ingénieur hydraulique des États de Provence. Il annonce qu'il a fait une découverte très simple pour rendre fécondes les terres les plus maigres et les plus ingrates; il ne dit point son secret, mais il offre d'en faire hommage à l'Assemblée nationale si elle témoigne le désirer et qu'elle veuille lui mander de venir. Cette lettre, numérotée 212, a été remise à M. Hell.

15° Mémoire des s<sup>rs</sup> Deschamps et Louis Verdier, propriétaires

<sup>(1)</sup> Le décret du 28 septembre 1791 accorda, après de longues discussions, les droits de citoyen aux gens de couleur. Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée*, 28 septembre 1791, p. 24.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1134A: lettre

d'envoi du s<sup>r</sup> de Girardin. Le mémoire fait défaut.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 216.

<sup>(4)</sup> Sur les tireurs d'or à Lyon, en particulier au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir les documents des Archives nationales, F<sup>12</sup> 776, 1315, 1324.

d'une verrerie royale à Bayonne. Ils se plaignent de diverses vexations que les fermiers généraux exercent contre leurs ouvrages depuis que la nouvelle forme de perception des droits est établie à Bayonne. Ce mémoire, numéroté 213, a été remis à M. Permartin<sup>(1)</sup>.

16° Projet de décret concernant la fixation du prix du blé et du pain dans tout le royaume, sans nom d'auteur ni signature. Ce projet, numéroté 214, a été remis à M. Moyot, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait lieu à délibérer, et le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Mémoire du s<sup>r</sup> Lavacherie, de Bouillon. Il se plaint de ce que les fers bruts et manufacturés sortant de leurs forges nommées platineries soient depuis peu soumis à des droits, malgré un ancien usage et un traité ou concordat passé entre les souverains de ce duché et la France. Ce mémoire, numéroté 215, a été remis à M. Goudard<sup>(2)</sup>.

On a procédé ensuite à l'élection des officiers, conformément au règlement intérieur du Comité. Par le résultat du scrutin, M. le Président et les deux secrétaires sont continués dans leurs fonctions, et M. Lasnier de Vaussenay ayant réuni le plus de suffrages après M. le Président, a été, suivant l'usage du Comité, nommé vice-président.

D'après la proposition faite par un de ses membres, dans la séance du 15, de réunir les deux sections pour les raisons mentionnées dans le procès-verbal, M. le Président a soumis cette question à la

(1) La verrerie des s<sup>rs</sup> Deschamps et Verdier était établie à Lampignon près Bayonne.

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 678, minute du rapport sur cette question; le rapporteur concluait : « Les privilèges de Sedan, après avoir été minutement discutés pendant quatre années, ont été fixés par des lettres patentes du mois de mai 1779, aux termes desquelles toute marchandise étrangère dont l'entrée dans le royaume n'est pas défendue peut être importée en franchise dans la principauté de Sedan. Cette disposition ne devait être qu'une faveur pour la consommation de cette principauté, mais elle devient nuisible au surplus du royaume parce que, par d'autres dispositions des mêmes lettres patentes fondées sur d'anciens traités, tout ce

qui a reçu une main-d'œuvre dans la principauté de Sedan ou tout ce qui en sort en détail peut passer dans l'intérieur du royaume en exemption de droits, d'où il résulte que si on consentait à laisser entrer à Sedan les fers ouvrés qui ont été prohibés par l'arrêt du 17 juillet 1785 contre lequel les fabricants poëliers de Sedan réclament, l'objet de cet arrêt qui est de favoriser les fabriques nationales serait manqué puisqu'il sullirait, pour en éluder les dispositions, d'introduire par Sedan tous les fers ouvrés dont on pourrait facilement trouver le débouché dans le royaume. . . » Les lettres patentes de mai 1779, registrées le 9 juillet suivant, sont dans AD<sup>+</sup> 1042; l'arrêt du Conseil du 17 juillet 1785 se trouve dans AD<sup>+</sup> 1069.

délibération du Comité, lequel a décidé à l'unanimité que dorénavant les deux sections se réuniraient pour travailler en commun.

M. le Président a rendu compte de la conférence qu'il a eue avec M. de La Luzerne, ministre de la Marine, au sujet du privilège exclusif de la Compagnie d'Afrique. Ce Ministre a représenté que cette compagnie avait rendu des services essentiels à l'État dans le moment de la disette des grains; que les princes barbaresques verraient avec peine d'autres négociants s'immiscer dans ce commerce et qu'il ferait connaître par une note plus détaillée les dangers qu'il y avait à attaquer le privilège de la Compagnie d'Afrique.

M. de Lamerville a lu le projet de décret sur les dessèchements des marais. Ce projet contenait divers changements qui avaient été faits d'après l'avis du Comité; il a été approuvé, sauf la rédaction. et renvoyé à la prochaine séance pour y statuer définitivement.

M. Goudard a fait le rapport d'un mémoire qui avait été envoyé par le Comité des finances sur les primes accordées au commerce.

Le rapporteur a conclu à ce que la somme de 3,892,300 livres qu'il propose d'employer aux différentes primes et gratifications soit répartie comme suit, savoir :

Primes pour les morues.....	1,097,000 <sup>h</sup>
Gratifications de départ pour armemens de Guinée.	1,370,000
Primes d'introduction des noirs.....	865,000
Primes pour la pêche de la baleine.....	200,000
Pour les rogues de morues.....	300
Pour le commerce du Nord.....	54,000
Pour les sucres.....	138,000
Pour la fonderie de Montcenis <sup>(1)</sup> .....	18,000
Pour les mines de charbon et les manufactures . .	150,000
TOTAL.....	<u>3,892,300<sup>h</sup></u>

Il a observé qu'au moyen de cette somme et même en en retranchant les 100,000 livres concernant les mines de charbon qui peuvent être fournis par les départements des provinces intéressées à l'encouragement de leur exploitation, ou accorderait à nos colonies les secours dont elles ont besoin, on favoriserait autant que les circonstances le permettent celles de nos navigations qui sont les plus

(1) Sur les mines de Montcenis (Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun), voir Arch. nat., T 522<sup>2</sup> et T 1123<sup>30</sup> (Lettres et projets de contrat, xviii<sup>e</sup> siècle).

précieuses et on donnerait un plus grand essor à nos fabriques et à notre commerce.

Il a conclu enfin à ce que, sauf l'approbation du Comité, M. le Président fût chargé d'envoyer une copie du présent rapport au Comité des finances pour lui servir de réponse, à la demande qu'il a faite de l'avis du Comité sur l'état qu'il lui a adressé des primes et encouragements jugés nécessaires au commerce et à la navigation pendant l'année 1790. A quoi le Comité a unanimement adhééré.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERVÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE.

20 JANVIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 20 janvier 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Poncin, Gaschet-Delisle, Goudard, Hell, Tixedor, de Latre, de Fontenay, Lasnier de Vaussenay, La Jaqueminière, Dupré, Blancard, Herwÿn, Lamerville.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs mémoires et lettres, savoir :

1° Lettre et mémoire de M. de Saint-Léger, président du district de Popincourt, pour former l'établissement d'une caisse territoriale. Cette caisse servirait à l'encouragement de l'agriculture et à faire des avances aux cultivateurs peu aisés. Ces lettre et mémoire, numérotés 216, ont été remis à M. Tixedor.

2° Une lettre des directeurs et syndics de la Chambre de commerce de Lille pour appuyer un mémoire présenté par les raffineurs de sucre de la Flandre française. Cette lettre a pour objet de demander une diminution sur les droits des sucres bruts à l'importation et un léger droit à l'exportation; et surtout ils insistent sur le reculement des barrières. Cette lettre, numérotée 217, a été remise à M. Goudard <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Dans leur mémoire les raffineurs appellent que le dépérissement des raffineries à sucre de la Flandre wallone et la protection spéciale qu'elles sollicitent du gouvernement sont deux objets particulièrement consignés dans les cahiers des plaintes et doléances de la chambre de commerce de Lille. Pour «éviter la ruine» ils demandent que les

droits des sucres bruts destinés pour l'intérieur du royaume soient réduits à 40 sols et que l'on mette 35 sols de droits à l'exportation de nos sucres bruts à l'étranger; que le terrage des sucres soit interdit aux colons hormis en temps de guerre; ils demandent aussi le reculement des barrières. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678, minute du rapport et F<sup>12</sup> 1502.)



3° Mémoire de MM. Sorel frères, sur l'exploitation des mines du Cotentin. Ils demandent à être renvoyés et recommandés à l'Assemblée de département. Ce mémoire, numéroté 218, a été remis à M. Regnauld d'Epercy, et est absolument le double que celui du n° 193, distribué au même rapporteur dans la séance du 13 janvier dernier.

4° Lettre des négociants de Montauban. Ils supplient l'Assemblée nationale de prendre en considération l'état du commerce de leur ville, réduit à l'extrémité par le défaut de numéraire. Cette lettre, numérotée 219, a été remise à M. de Vaussenay.

5° Mémoire de la ville de Layrac<sup>(1)</sup>. Ils demandent qu'on rassure le commerce contre les bruits qui se sont répandus que la traite des noirs allait être abolie. Ce mémoire, numéroté 220, a été remis à M. Gaschet-Delisle.

6° Mémoire du s<sup>r</sup> Durival, artiste à Huningue. Il représente que le voisinage de Bâle écrase cette ville; il sollicite la construction d'un pont et l'établissement d'une douane pour assujettir aux droits ce qui vient de Bâle, Neuchâtel, etc. Ce mémoire, numéroté 221, a été remis à M. Hell.

7° Mémoire présenté par les négociants en blés de la ville de Verdun-sur-le-Doubs, en Bourgogne<sup>(2)</sup>, pour demande que l'Assemblée nationale maintienne les principes de la libre circulation des grains dans le royaume. Ce mémoire, numéroté 222, a été remis à M. Moyot, qui, après en avoir pris aussitôt connaissance, et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, d'après les décrets de l'Assemblée nationale sur cette matière.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Mémoire des manufacturiers de la ville de Reims. Ils demandent : 1° un tribunal suprême; 2° que les manufacturiers soient admis dans les juridictions consulaires; 3° l'établissement d'un corps d'auteurs jurés; 4° un ordre constant pour la qualité des chaînes employées pour la fabrication de leurs étoffes; 5° suppression des plombs, etc. Ce mémoire, numéroté 223, a été remis à M. de Vaussenay.

9° Mémoire de M. Poau de Papincourt, de Château-Thierry : moyens de prévenir à toujours la disette des grains. Ce mémoire, numéroté 224, a été remis à M. Poncin.

10° Mémoire pour les tanneurs de Nancy pour la suppression

(1) Lot-et-Garonne, arrondissement d'Agen, canton d'Astafort.

(2) Saône-et-Loire, arrondissement de Chalon-sur-Saône.

du droit de marque des cuirs. Ce mémoire, numéroté 225, a été remis à M. Meynier de Salinelles<sup>(1)</sup>.

11° Mémoire des fabricants de Feuquières<sup>(2)</sup>. Ils se plaignent de ce que de trois moulins propres à fouler les étoffes, deux ont été convertis en moulins à blé et le troisième est sur le point de subir la même conversion; ils demandent que l'Assemblée nationale décrète que défenses soient faites à ce particulier de détruire son moulin. Ce mémoire, numéroté 226, a été remis à M. Poncin.

12° Mémoire du s<sup>r</sup> Jacquet fils, entrepreneur de la manufacture royale de Bourg-la-Reine, sur le tort que fait aux manufactures de faïences le traité de commerce avec l'Angleterre. Ce mémoire, numéroté 227, a été remis à M. de Vaussenay.

M. de Lamerville a fait une seconde lecture de son projet de décret relatif aux dessèchements. Il a été fait à ce projet différentes observations, surtout par M. Langlois, représentant de la commune de Paris, qui a fini par offrir de remettre sur les dessèchements un mémoire rédigé dans les principes auxquels il pense que l'on doit se fixer à ce sujet. On a adopté cette proposition et M. Langlois a promis de remettre ce travail à M. de Lamerville de manière que celui-ci pût en rendre compte lundi prochain au Comité.

MM. de Vaussenay et de La Jacqueminière, chargés de conférer avec le Ministre au sujet du traité de commerce avec l'Angleterre, ont fait part des principaux points qu'ils se proposent de traiter avec le Ministre des affaires étrangères, celui de la Marine et M. le Contrôleur général des finances. Le Comité a approuvé ces bases et autorisé ces commissaires à en faire auprès des Ministres celle de leur conduite.

M. Goudard a rendu compte du projet qui a été proposé dimanche dernier à l'assemblée des Commissaires des finances, d'agriculture et de commerce de l'Assemblée nationale, de ceux de la Caisse d'escompte, de la commune de Paris, enfin des députés extraordinaires du commerce et des manufactures, par MM. de la Caisse d'escompte et de la commune, au sujet de la circulation désirée par eux dans les provinces de billets de la Caisse d'escompte, ensemble du placement d'une partie des assignats sur les ventes décrétées des biens domaniaux et ecclésiastiques; il a fait part de la répugnance que les commissaires du Comité et ceux du commerce avaient témoignée contre le premier projet, et du désir

<sup>(1)</sup> Le long mémoire des tanneurs de Nancy, qui devait être inséré au cahier des doléances de cette ville, est dans D'XII 1.

<sup>(2)</sup> Feuquières (Oise), arrondissement de Beauvais, canton de Grandvilliers. On y fabriquait des serges. Voir Arch. nat., AD<sup>+</sup> 1067.

qu'ils avaient montré de voir réussir celui du placement des assignats. Un autre membre a développé les mêmes principes et conclu de même. Un autre a parlé sur le même sujet; il a représenté l'inutilité de demander la confiance de ceux qui, étant assez mauvais citoyens pour resserrer le numéraire, ne sacrifieraient pas les avantages qu'ils croient devoir résulter pour eux de leur désastreuse opération à une idée que le patriotisme peut seul inspirer. Il a fini par dire que l'opération désirée ne pouvant être que de confiance, la demande ne présente pas matière à délibérer et ne peut être que volontairement accueillie, mais nullement forcée par des décrets.

Un de Messieurs a pensé que la disette du numéraire provenait en partie de la retenue dans les provinces par les différents receveurs et trésoriers d'une portion quelconque de leur recette.

Un autre, en adoptant cette idée, a pensé que cette retenue venait de la crainte de la suppression de leurs places, offices ou commissions et de l'inquiétude où ils sont les uns et les autres sur la manière dont ils pourront être remboursés de leurs finances ou cautionnements; il a cru qu'un des moyens de rappeler dans la circulation une grande quantité du numéraire serait de faire vérifier par les commissions intermédiaires de département ou autres agents de l'autorité, en attendant les établissements des municipalités, la portion des différentes caisses, et d'en obliger les receveurs à solder leurs débits, sauf à prendre tous les moyens possibles pour assurer leur remboursement et les tranquilliser.

La séance a été levée à 8 heures trois quarts sans qu'il ait été pris aucune délibération à ce sujet.

MEYNIER, *président*: P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### TRENTE-TROISIÈME SÉANCE.

22 JANVIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 22 janvier 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Perrée-Duhamel, de Lattre, Lamerville, Augier, Moyot, Cherrier, Hell, Lasnier de Vaussenay, La Jaqueminière; Herwÿn.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 221, du s<sup>r</sup> Durival, artiste à Huningue, qui représente que le voisinage de Bâle écrase cette ville; il sollicite la construction d'un pont et l'établissement

d'une douane pour assujettir aux droits ce qui vient de Bâle, Neuchâtel, etc.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer; cependant, qu'il était d'avis que M. le Président fût autorisé d'écrire au s<sup>r</sup> Durival, d'Huningue, auteur de ce mémoire, une lettre dont le projet est à la suite de son rapport, tendant à encourager et soutenir le patriotisme du s<sup>r</sup> Durival.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Cherrier a fait rapport des projets contenus en quatre imprimés, sous le n<sup>o</sup> 138, par M. Bourdon des Planches, sur l'exportation des blés. Les conclusions de M. le Rapporteur ont été de proposer à l'Assemblée nationale de décréter que le projet de M. Bourdon des Planches soit envoyé dans toutes les municipalités, districts et arrondissements, pour être calculé, apprécié, recevoir les objections dont il est susceptible et le tout être rapporté au Comité pour y être délibéré et proposé à l'Assemblée nationale le projet de décret qu'il appartiendra.

Le Comité a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Une lettre écrite de Rouen, signée seulement de la lettre L. L'objet de cette lettre est d'engager l'Assemblée nationale à imposer un fort droit sur la sortie des cotons; il croit que par ce moyen les Anglais seraient obligés de renchérir leurs marchandises et que celles fabriquées en France obtiendraient une préférence. Cette lettre, numérotée 228, a été remise à M. de Fontenay pour en faire le rapport.

2<sup>o</sup> Un mémoire des ouvriers et autres habitants de la communauté de Pure, terre de Montmédy<sup>(1)</sup>. Ils se plaignent de ce que les fabricants en drap de Sedan font filer les trois quarts de leur laine dans l'étranger, que cela occasionne une sortie de numéraire de 12,000 à 15,000 livres par semaine et qu'ils sont sans occupation. Ce mémoire, numéroté 229, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et fait part du contenu au Comité, a conclu à ce que M. le Président soit autorisé à écrire aux auteurs que le reculement des barrières formera un nouvel ordre de choses<sup>(2)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3<sup>o</sup> Un mémoire des négociants de Carcassonne. Ils demandent que les places de commerce soient rassurées contre le projet

<sup>(1)</sup> Ardennes, arrondissement de Sedan, canton de Carignan. — <sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1358.

d'abolition de la traite des noirs et ils se joignent de plus aux réclamations de toutes les manufactures du Languedoc pour la suppression des places d'inspecteurs, bureaux, privilèges, etc., qui pèsent sur les fabriques du royaume. Ce mémoire, numéroté 230, a été remis à M. de Lattre.

4° Une lettre et mémoire du commerce de Reims sur les malheurs qui résulteraient de l'abolition de la traite des noirs. Ce mémoire, numéroté 231, a été distribué à M. de Lattre.

5° Une lettre de M. Duperron, de Paris, contenant des projets pour rendre les écoles vétérinaires infiniment plus utiles. Cette lettre, numérotée 232, a été remise à M. Cherrier.

6° Un mémoire au Roi et aux États généraux présenté par les propriétaires des mines de charbon de la province de Forez. Ils se plaignent qu'une concession obtenue en 1786 pour l'exploitation de leurs mines, obtenue sous le nom de M. le marquis d'Osmond, est injuste et leur est infiniment préjudiciable. Ce mémoire, numéroté 233, a été remis à M. Regnaud d'Épercy<sup>(1)</sup>.

7° Un mémoire du s<sup>r</sup> Joseph Gérin, fabricant de chapeaux. Il se plaint d'une saisie irrégulière qui lui a été faite à Rouen d'une caisse de chapeaux. Ce mémoire, numéroté 234, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et fait part du contenu au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Barret et Cameron, contre l'abus des lieux qui servent d'asile aux affronteurs et banqueroutiers frauduleux. Ce mémoire, numéroté 235, a été remis à M. Meynier de Salinelles.

9° Un mémoire de divers habitants du Calaisis, contre divers abus relatifs aux grands propriétaires. Ce mémoire, numéroté 236, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et fait part de son contenu au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer<sup>(2)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>(1)</sup> Sur l'exploitation des mines de houille dans le Forez, en général, voir Arch. nat., G<sup>o</sup> 1694. Sur la mine particulière de Roche-la-Molière, voir un arrêt du Conseil d'État du 21 juillet 1768 (Arch. nat., E 2960<sup>2</sup>); enfin, pour des procès-verbaux d'ouverture de mines dans la Loire en 1774, voir *Société d'agriculture du département de la Loire*, t. XI, p. 41 (d'après la *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques*, par M. DE LASTEYRIE, t. II, n<sup>o</sup> 23886).

<sup>(2)</sup> Les signataires de ce mémoire se plaignent des propriétaires de fermes et de terre qui, depuis plusieurs années, n'entretiennent plus les bâtiments; ils réunissent souvent plusieurs fermes en une seule, ce qui prive d'établissement nombre de fils et de filles de la campagne; depuis plus de quarante ans beaucoup de propriétaires ont fait démolir leurs fermes et loué leurs terres, ce qui augmente leurs revenus et la misère, etc. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 210.)

10° Une lettre du s<sup>r</sup> Boisse, de Saint-Omer. Il demande si un négociant de Bruxelles pourrait venir s'établir en France et y faire divers établissements. Cette lettre, numérotée 237, a été remise à M. Hell, qui en a aussitôt pris connaissance et fait lecture au Comité et a conclu à ce que M. le Président fût autorisé à répondre affirmativement à son auteur.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Dollfus, négociants de Thann, en Alsace. Ils demandent d'être mis sous la protection de la loi. L'examen de ce mémoire, numéroté 238, est recommandé par M. Necker et par M. de Lessart et a été remis à M. de Lattre<sup>(1)</sup>.

12° Enfin une lettre de M. Blanchard, du Poitou. Il demande la concession de 20,000 arpents de terre vacants. Cette lettre, numérotée 239, a été remise à M. de Lamerville<sup>(2)</sup>.

La séance a été levée à 9 heures précises.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE.

25 JANVIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 25 janvier 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, de Lattre, HerwÏn, La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Lamerville, Hell, Augier, Colombel, Goudard, Tixedor, Poncin, Cherrier.

<sup>(1)</sup> Les s<sup>rs</sup> Dollfus avaient demandé à l'Assemblée de protéger leurs établissements à Thann (toiles pointes), attaqués par quelques habitants jaloux de leurs succès, disaient-ils. Voici la version que le rapporteur donne de l'incident : Les s<sup>rs</sup> Dollfus avaient été imposés par la municipalité en dédommagement des frais d'une garde qu'elle leur avait donnée pour un bal; ils refusaient de payer: l'un d'eux avait été mis en prison. Le rapporteur convenait, d'ailleurs, qu'on était jaloux des Dollfus, venus de Suisse (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678). Dans D un on trouve les lettres écrites par les s<sup>rs</sup> Dollfus à Necker et au Président de l'Assemblée; ils s'y disent menacés dans leur sûreté individuelle.

Le 12 décembre 1790 ils demandèrent au Bureau du Commerce la permission de transporter leur établissement à l'étranger, «une cabale étant formée contre eux menace leur fortune et leur vie». La décision du bureau fut favorable. Voir BONNASSIEUX et LELONG, *our. cité*, col. 479<sup>a</sup>.

<sup>(2)</sup> Le sieur Blanchard, citoyen du Poitou, «voyant avec douleur un nombre infini d'ouvriers que la misère allait forcer à s'expatrier pour se rendre à Sciato (2)», demandait la concession de 20,000 arpents de lande en une seule pièce près l'abbaye de l'Étoile, aux confins du Berry, de la Touraine et du Poitou. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 324, F<sup>12</sup> 678.)

M. le Président a présenté au Comité plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Mémoire de M. Langlois sur les avantages que le royaume retirerait du dessèchement des marais et sur les ressources qu'offre ce dessèchement pour occuper les ouvriers oisifs. Ce mémoire, numéroté 240, a été remis à M. de Lamerville<sup>(1)</sup>.

2<sup>o</sup> Réponse d'un habitant de Normandie à un mémoire sur la pétition des marchands herbagers. L'auteur de cette réponse propose : *a.* la suppression de la caisse de Poissy et de Sceaux ; *b.* d'abolir la garantie dans la vente des bêtes à cornes ; *c.* une police générale pour la vente des bestiaux ; *d.* une diminution d'impôts sur les marchands herbagers. Cette réponse, numérotée 241, a été remise à M. Poncin.

3<sup>o</sup> Lettre et mémoire pour les marchands et garnisseurs de chapeaux de Marseille. Ils demandent la suppression d'un impôt destructif de leur commerce. Ces lettre et mémoire, numérotés 242, ont été remis à M. Goudard.

4<sup>o</sup> Lettre de Poitiers pour demander que les droits des meuniers dans les moulins à farine soient réglés d'une manière invariable, avec une ordonnance de la sénéchaussée de Poitiers, jointe à cette lettre. Ces pièces, numérotées 243, ont été remises à M. Poncin.

5<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Renouard, fabricant de gazes, avec un mémoire imprimé contenant des réflexions sur le commerce. Ces pièces, numérotées 244, ont été remises à M. Goudard<sup>(2)</sup>.

6<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Clément Després, propriétaire d'une manufacture d'alun ; il y a joint des certificats qui attestent que son alun vaut celui de Rome ; il a joint l'arrêt du Conseil qui autorise son établissement. Il demande que le Comité veuille bien lui faire accorder 20,000 livres par an. pour le soutien et l'encouragement de la fabrique et pour le dédommager des dépenses premières qu'il a été obligé de faire. Ce mémoire, numéroté 245, a été remis à M. Pemartin<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.

<sup>(2)</sup> Le mémoire imprimé est intitulé : *Réflexions sur les fabriques nationales et sur celles de gazes en particulier par M. R. . . , fabricant de gazes*, broch. in-12, 16 p., s. d. A noter qu'en 1774 la gaze occupait 25,000 ouvriers et autant de femmes et d'enfants ; en 1789, 1,500 à 1,600 ouvriers étaient occupés « par pure commisération ». Les causes de ce déperissement de la fabrique étaient : l'entrée des gazes anglais grâce à de

fausses déclarations, la circulation des gazes astreinte à des droits multiples ; l'auteur du mémoire se plaint en outre de voir donner les places d'inspecteurs des manufactures à l'intrigue. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652 et 678.)

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 652, rapport sur l'affaire. La manufacture d'alun du s<sup>r</sup> Clément Després, établie à Monchy-Humières (Oise), fonctionnait déjà en 1776 ; voir BONNASSIEUX et LELONG, *ouv. cité* (table).

7° Un mémoire renvoyé par le Comité des rapports avec une lettre de l'évêque de Châlons, président de ce Comité<sup>(1)</sup>, qui recommande l'affaire dont parle ce mémoire comme très urgente. Ces pièces, numérotées 246, ont été remises à M. Cherrier.

M. de Lamerville a fait rapport du mémoire rappelé ci-dessus n° 240, de M. Langlois, sur les avantages que le royaume retirerait du dessèchement des marais et sur les ressources qu'offre ce dessèchement pour occuper les ouvriers oisifs.

Le rapporteur a conclu que, puisque ce mémoire ne faisait que répéter les mêmes projets renfermés dans les ouvrages de M. Boncerf et autres, il n'y avait plus lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général, du 20 janvier, contenant l'envoi d'un état concernant les questions que le Comité avait faites sur quelques parties du traité de commerce avec l'Angleterre. Ces lettres et état ont été remis à M. Lasnier de Vaussenay, rapporteur de tout ce qui concerne ce traité.

M. de Lamerville a fait lecture de la dernière rédaction des conclusions et projets de décret sur les dessèchements des marais.

Ces conclusions et projets de décret ont été, après quelques légers changements, adoptés par le Comité de la manière suivante :

L'Assemblée nationale, considérant qu'un de ses premiers devoirs est de veiller à la conservation des citoyens, à l'accroissement de la population et à tout ce qui peut contribuer à l'augmentation des subsistances, qu'on ne peut attendre que de la prospérité de l'agriculture, du commerce et des arts utiles, soutiens des empires; considérant que le moyen de donner à la force publique tout le développement qu'elle peut acquérir est de mettre en culture toute l'étendue du territoire; considérant qu'il est de la nature du pacte social que le droit sacré de propriété particulière protégé par les lois soit subordonné à l'intérêt général; considérant enfin qu'il résulte de ces principes éternels que les marais, soit comme nuisibles, soit comme incultes, doivent fixer toute l'attention du corps législatif, a décrété ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Chaque assemblée — il est principalement question dans ce décret des assemblées administratives, — de département s'occupera des moyens de faire dessécher les marais et les terres inondées de son territoire, en commençant, autant qu'il sera pos-

<sup>(1)</sup> Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, député du Clergé pour le bailliage de Châlons-sur-Marne.



sible, ces améliorations, par les marais les plus nuisibles à la santé, et qui pourraient devenir les plus propres à l'accroissement des subsistances, et chaque assemblée de département indiquera le meilleur plan, et emploiera les moyens les plus avantageux aux communautés pour parvenir au dessèchement de leurs marais.

ART. 2. Les municipalités enverront, sous trois mois, à l'assemblée de leur district, un état raisonné des marais ou terres inondées de leurs cantons et l'assemblée de district sera tenue d'en instruire, deux mois après, l'assemblée de département. Cet état contiendra les noms des propriétaires de ces marais, l'étendue de ces terrains, le préjudice qu'ils portent au pays, les avantages qu'il pourrait en retirer, les causes présumées du séjour des eaux, les moyens d'effectuer le dessèchement et l'aperçu des dépenses qu'il entraînera.

ART. 3. Les assemblées de département communiqueront, à toute personne qui voudra en prendre connaissance, les mémoires qui leur auront été adressés sur cet objet; elles feront vérifier sur le lieu, de la manière qui leur conviendra, la nature des marais dont le dessèchement leur sera indiqué et les observations des mémoires qui les concerneront: le procès-verbal en sera rendu public par la voie de l'impression et envoyé à toutes les municipalités, et le rapport de tous les mémoires, ainsi que du procès-verbal de vérification, sera fait à la plus prochaine assemblée de département.

ART. 4. Lorsqu'une assemblée de département aura déterminé de faire exécuter le dessèchement d'un marais, le propriétaire de ce marais sera requis de déclarer, dans l'espace de six mois, s'il veut le faire dessécher lui-même, le temps qu'il demande pour l'opérer, et les secours dont il a besoin pour cette entreprise: l'assemblée de département pourra, suivant les circonstances, accorder un délai au propriétaire, et, dans tous les cas, elle lui fera connaître si elle peut lui procurer les secours qu'il réclame.

ART. 5. Si les propriétaires renoncent à faire eux-mêmes le dessèchement de leurs marais, ou s'ils ne remplissent pas l'engagement qu'ils ont contracté de les faire dessécher aux termes convenus, l'assemblée de département aura le droit de faire exécuter le dessèchement, en payant aux propriétaires la valeur actuelle du sol du marais, à leur choix, soit en argent, soit en partie du terrain desséché, le tout à dire d'experts, dont un sera nommé par le propriétaire.

ART. 6. Quand l'assemblée de département sera forcée de se

charger du dessèchement d'un marais, elle fera procéder trois fois, de quinze jours en quinze jours, à l'adjudication au rabais du dessèchement dudit marais; cette adjudication sera annoncée dans toutes les municipalités, par des affiches explicatives des diverses conditions proposées par les entrepreneurs. Les adjudications seront indiquées et ouvertes au chef-lieu du district, à ce autorisé par l'assemblée du département, en présence des membres du district assemblé et d'un officier municipal du lieu où sera situé le marais. A la troisième séance, le dessèchement du marais sera adjugé définitivement au particulier ou à la société qui conviendra de s'en charger à la condition la plus avantageuse au département, soit par argent, soit plutôt par abandon d'une partie du marais à dessécher. L'entrepreneur, quel qu'il soit, s'obligera d'indemniser d'avance, à dire d'experts, les propriétaires riverains pour les divers dommages qu'ils éprouveront et il donnera une caution solvable, dont la décharge n'aura lieu qu'après le ressuieusement total du marais. L'assemblée de département donnera toutefois à l'entrepreneur les facilités que les circonstances et les localités permettront.

ART. 7. Si par le marché fait avec l'entrepreneur du dessèchement d'un marais, il restait au domaine public une partie du terrain desséché, l'assemblée de département vendrait incessamment cette partie du terrain, en la divisant, autant qu'il serait possible, par petites propriétés.

ART. 8. Les assemblées de département sont autorisées à vendre, quand elles en auront les moyens, les parties des marais desséchés, devenues domaine public, à des ouvriers ayant la force de les défricher eux-mêmes : la forme de la vente sera une redevance amortissable par huitième de la totalité du prix du terrain. Les assemblées de département sont autorisées enfin à n'imposer à ces ouvriers entrepreneurs que telle condition paternelle qu'elles jugeront à propos.

ART. 9. Si un marais est indivis, le propriétaire à qui il appartiendra en partie pourra en entreprendre le dessèchement entier, en cas de refus des autres propriétaires d'y coopérer, mais il leur remboursera à leur choix leur portion, suivant la valeur actuelle du sol dudit marais, soit en argent, soit en une partie du terrain desséché, le tout à dire d'experts nommés en égal nombre par les parties.

ART. 10. Les propriétaires des terrains et des terres défrichées

sur la foi de l'édit de 1764 ou d'après tous les arrêts du Conseil, précédents ou postérieurs, continueront de jouir des avantages qui leur ont été accordés. A l'égard des dessèchements entrepris à l'avenir, lorsqu'ils auront été faits par le propriétaire, les terrains seront exempts pendant vingt années de toutes impositions; il en sera de même pour la partie de marais qui, après le dessèchement, restera à tout entrepreneur, considéré dès lors comme vrai propriétaire; mais, pour les parties de terrain que les conditions de l'adjudication du dessèchement porteront dans le domaine public, la durée des franchises territoriales sera subordonnée aux localités et aux conventions de la vente arrêtées entre les départements et les acquéreurs.

ART. 11. Dans le cas où les propriétaires riverains des marais qu'on desséchera élèveront quelques difficultés pour le cours des eaux ou pour des dédommagements, il en sera référé à l'assemblée du département, qui, d'après le rapport des personnes qu'elle commettra à la vérification des faits et d'après l'avis du district et des municipalités des lieux, prononcera, par voie de conciliation, sur les indemnités demandées, et sur toutes les réclamations imprévues, sauf aux propriétaires à se pourvoir devant le tribunal du lieu, s'ils ne sont pas satisfaits de l'arbitrage.

ART. 12. Les assemblées de district et les municipalités seront tenues de prendre connaissance et de rendre compte à l'assemblée de leur département des concessions de marais faites dans leurs cantons par nos rois, par les provinces, ou par les communautés d'habitants, à la charge de les dessécher. Dans la supposition où le dessèchement n'aurait pas été effectué, au moins à moitié, les anciens propriétaires rentreront dans lesdits marais; et dans le cas où le dessèchement aurait été troublé par les contestations des propriétaires riverains, ou par quelque autre cause semblable, les concessionnaires seront obligés de poursuivre sans délai la levée des empêchemens, de continuer ensuite le dessèchement et d'y travailler sans relâche jusqu'au parfait ressuïement du marais, sous peine de perdre définitivement lesdites concessions.

Le Comité a, en conséquence, autorisé de nouveau M. le Président à écrire à l'Assemblée nationale pour demander jour à faire le rapport à l'Assemblée nationale.

La séance a été levée à 8 heures trois quarts.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## TRENTÉ-CINQUIÈME SÉANCE.

27 JANVIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 27 janvier 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Lasnier de Vaussenay, Regnauld d'Epercy, Gaschet-Delisle, Dupré, Hernoux, Tixedor, Blancard, de Lattre, Herwÿn, Lamerville, La Jaqueminière, Goudard, Griffon de Romagné, Hell.

M. le Président a fait la distribution d'un mémoire pour la ville de Fontenay-le-Comte, sur la suppression d'un droit de minage, qui se perçoit au profit de M. le vicomte de Nort sur la vente du blé, droit qui est nuisible à cette branche précieuse de commerce. Ce mémoire, numéroté 247, a été remis à M. de La Jaqueminière<sup>(1)</sup>.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. de La Luzerne, par laquelle ce Ministre fait part au Comité qu'il enverra un mémoire contenant les raisons qui peuvent fonder le privilège de la Compagnie d'Afrique.

M. Hernoux a fait rapport de divers mémoires qui lui avaient été remis par les députés extraordinaires du commerce et par les administrateurs de la Compagnie des Indes, sur les privilèges exclusifs de cette compagnie.

Le rapporteur a conclu à la suppression entière du privilège de la Compagnie<sup>(2)</sup>.

Diverses observations ont été faites sur ce rapport par quelques membres du Comité, et il a été arrêté que, vu l'importance de cette affaire, chacun prendrait connaissance des mémoires respectifs, et

(1) Dans le mémoire, on fait l'histoire de ce droit, qui se monte à la trente-deuxième partie du blé payée par le vendeur. La perception de ce droit a pour résultat la désertion du marché de Fontenay par les fermiers des environs; les réclamants disent que ce droit est particulièrement odieux « cette année où le blé est rare et où à chaque instant, au Bas-Poitou, il y a des séditions et des attroupements ». (Arch. nat., F<sup>12</sup> 828.)

(2) Établie en août 1664, la Compagnie des Indes orientales fut supprimée en 1790. Voir la suite des Procès-verbaux du Comité. On trouvera, dans les « papiers de la liquidation de la Compagnie des Indes », des copies de l'adresse

que les députés extraordinaires des manufactures et du commerce envoyèrent (en novembre 1789) à l'Assemblée nationale; cette copie fut transmise à l'Administration de la Compagnie des Indes par le président de la section du commerce du Comité (Gillet de la Jaqueminière) le 26 novembre 1789. Dans ce même dossier figurent le « précis pour les actionnaires de la Compagnie des Indes en réponse à l'adresse présentée par les députés extraordinaires des manufactures et du commerce du royaume », et les « questions proposées par le Comité de commerce et d'agriculture aux administrateurs et commissaires des actionnaires de la Compagnie, avec leurs réponses ».

ferait part de son avis à une des séances prochaines que le Comité indiquera par un avertissement particulier.

La séance a été levée à 9 heures précises.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÿN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### TRENTE-SIXIÈME SÉANCE.

29 JANVIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui vendredi 29 janvier 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Regnauld d'Epercy, Hernoux, Gaschet-Delisle, Hell, de Reynaud, de Lamerville, Pemartin, Poncin, de Fontenay, de La Jaqueminière, Herwÿn, Dupré, Augier, Cherrier, de Lattre.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire du s<sup>r</sup> Cosse contenant un prospectus pour doubler le charbon de terre en l'amalgamant avec du marc de raisin. Selon ce mémoire, deux voies de charbon de terre revenant à 120 livres ne coûteraient que 71 livres et le charbon serait infiniment meilleur; il cite, à l'appui de ses moyens, des expériences faites devant l'Académie des Sciences et le témoignage d'un serrurier de Paris. Le mémoire est appuyé d'une lettre de recommandation de M. Duquesnoy, député de l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>. Cette pièce, numérotée 248, a été remise à M. Regnauld d'Epercy.

2° Un mémoire de M. Savary, major du château de Sedan, sur un canal auquel on travaille pour rendre la Meuse navigable en évitant un saut de 5 pieds qu'elle fait dans les environs: il propose de perfectionner ce canal en faisant joindre la Meuse à la Bar et conséquemment à l'Oise, la Seine et la Loire<sup>(2)</sup>. Il propose aussi divers moyens de lever des impôts indirects tels qu'un droit de passage sur les grands chemins, sur les têtes de chien, sur le timbre etc. Ce mémoire, numéroté 249, a été remis à M. Hernoux.

3° Un mémoire imprimé de M. Fresnais de Beaumont intitulé : *La noblesse cultivatrice, ou moyen d'élever en France la culture de toutes les denrées au plus haut degré de production, ces moyens portant sur le*

<sup>(1)</sup> Député du Tiers de Bar-le-Duc.

<sup>(2)</sup> La Meuse est aujourd'hui navigable théoriquement à partir de Verdun.

La Bar est un affluent de la Meuse : son cours est de 59 kilomètres; elle se jette dans la Meuse, en face de Vrigne.

*mobile de l'amour-propre*. Ce mémoire, numéroté 250, a été remis à M. Gaschet-Delisle<sup>(1)</sup>.

4° Mémoire sans signature sur l'abus des pépinières à l'entre-tien du public. Ce mémoire, numéroté 251, a été remis à M. Hell.

5° Lettre du s<sup>r</sup> Paganelli, voyageant en France et actuellement à Toulouse. Il désire particulièrement qu'on fût plus difficile à admettre à la profession de notaire. Cette lettre, numérotée 252, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir aussitôt pris connaissance et fait part au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Lettre de Nantes signée par les juges-consuls pour engager l'Assemblée nationale à s'occuper du commerce, de la navigation et des fabriques. Cette lettre, numérotée 253, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir aussitôt pris connaissance et fait part au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Lettre des juges-consuls de Calais pour le même objet. Cette lettre, numérotée 254, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir aussitôt pris connaissance et fait part de son contenu au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Président.

8° Lettre de M. Picard de Quellenet, de Vannes, contre un arrêté de la ville de Vannes au sujet des achats de grains qui se font sur les côtes pour Brest et pour les subsistances de Rennes. Cette lettre, numérotée 255, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir aussitôt pris connaissance et fait part de son contenu au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Président.

9° Un mémoire des députés des corporations de la ville de Bayonne sur le tort que fait à cette ville la franchise qui lui a été accordée et sur les moyens de la réduire à de justes limites. Ce mémoire, numéroté 256, a été remis à M. de Vaussenay.

10° Autre lettre de M. de Varennes sur M. Maupin. Cette lettre, numérotée 257, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir aussitôt pris connaissance et fait part de son contenu au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Un mémoire sans signature tendant à prouver qu'on pro-

<sup>(1)</sup> Les moyens indiqués par Fresnais de Beaumont et préconisés par lui, dès 1778, sont des anoblissements, des

exemptions de taxes ou de corvées réelles ou personnelles. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212 et F<sup>10</sup> 284.)

curera à l'État 50 millions de revenus par le défrichement des terres incultes; il devait y avoir un imprimé joint à ce mémoire, qui ne s'est pas trouvé. Ce mémoire, numéroté 258, a été remis à M. de Lamerville<sup>(1)</sup>.

12° Mémoire de M. Barret, ancien chirurgien-major, pour préserver du scorbut, particulièrement sur mer, au moyen de l'eau-de-vie et de genièvre. Ce mémoire, numéroté 259, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité de la marine.

13° Une requête des habitants de la Chapelle près Nangis, sur ce que divers propriétaires laissent leurs terres en friche ou les plantent en bois. Cette requête, numérotée 260, a été remise à M. Pemartin<sup>(2)</sup>.

14° Un mémoire du s<sup>r</sup> Lachau, notaire, de Gap en Dauphiné, pour extirper la mendicité. Ce mémoire, numéroté 261, a été remis à M. Pemartin.

15° Mémoire du s<sup>r</sup> Vergnaud, d'Orléans, avec un imprimé pour donner des bornes au prix des grains. Ce mémoire, numéroté 262, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir aussitôt pris connaissance et fait part de son contenu au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

16° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Pouchet, de Rouen, contenant un projet de souscription en faveur des pauvres. Ces lettre et mémoire, numérotés 263, ont été remis à M. Pemartin.

17° Lettre et mémoire des négociants du Havre, relativement à la position alarmante de nos colonies. Ils prient l'Assemblée nationale de prendre promptement cet objet en considération. Ces lettre et mémoire, numérotés 264, ont été remis à M. de Fontenay.

18° Lettre du s<sup>r</sup> Madières, de Montpellier, avec un mémoire tendant à prouver que les communaux appartiennent entièrement aux habitants et que le droit que les seigneurs prétendent est un véritable abus. Cette lettre, numérotée 265, a été remise à M. Poncin<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320; le mémoire est signé « Collignon ». — Le rapport est dans F<sup>10</sup> 678.

<sup>(2)</sup> Sans doute la Chapelle-Bablais (Seine-et-Marne), arrondissement de Provins, canton de Nangis. (Voir Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

<sup>(3)</sup> Le mémoire n'a pas été conservé,

mais la lettre de Vergnaud est au dossier : « . . . le peuple ne voit aucune [borne] pour le prix des grains, craint de les voir encore excessifs et gêne partout leur circulation et leur commerce qui doit l'approvisionner. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

<sup>(4)</sup> De Madières d'Aubaignes, sub-

19° Lettre et mémoire de M. Maupin sur le même objet que celles ci-dessus analysées et venant du même auteur. Cette lettre, numérotée 266, a été remise à M. de La Jaqueminière<sup>(1)</sup>.

20° Lettre et mémoire des fabricants de draps de Bédarieux<sup>(2)</sup> sur les causes de la décadence de leur fabrique et sur les moyens de rendre florissant le commerce des draps en Languedoc. Ces lettre et mémoire, numérotés 267, ont été remis à M. de Fontenay<sup>(3)</sup>.

21° Un mémoire des fabricants de Clermont-de-Lodève<sup>(4)</sup>, sur le même objet et sur le commerce du Levant. Ce mémoire, numéroté 268, a été remis à M. de Fontenay.

22° Un mémoire du s<sup>r</sup> Chevalier, de Rochefort. Il demande que, malgré le privilège de la Compagnie des Indes, il lui soit permis d'armer un petit navire pour tâcher de se faire payer d'un vol considérable qui lui a été fait par ses commissionnaires dans l'Inde ou à l'Île-de-France. Ce mémoire, numéroté 269, a été remis à M. Hernoux.

23° Un mémoire sur la constitution commerciale de Bayonne et du Labour, remis par les députés extraordinaires du commerce de Bayonne. Ce mémoire, numéroté 270, a été remis à M. de Vaussenay.

Après la distribution des mémoires, M. de Lamerville a fait l'éloge d'un mémoire sur l'agriculture de la Société royale, remis il y a déjà quelque temps au Comité. Il a proposé la nomination d'un certain nombre de membres à l'effet d'en rendre un compte par-

stitué du procureur général à la Chambre des Comptes et Cour des Aides de Montpellier, envoi, le 23 décembre 1784, ce mémoire où il «démontre que les communes appartiennent en entier aux habitants et que le droit, que les seigneurs prétendent y avoir, est un des abus introduits par le régime féodal que l'Assemblée nationale a proscrit par son décret du 4 août dernier». Il établit qu'il a d'ailleurs un intérêt particulier à l'article des communes et fait allusion à l'affaire de la communauté de Cour-nonterral (Hérault) «et du s<sup>r</sup> de Pourtalès protégé par la dame de Polignac». (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.)

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.

<sup>(2)</sup> Hérault, arrondissement de Béziers.

<sup>(3)</sup> Causes de la décadence : les entraves mises au commerce, en particulier les *plombs* créés en 1785 par M. de Calonne ; «les Levantins ne comprennent rien à ces plombs», les *inspecteurs* «non

instruits, qui promènent si rarement dans les ateliers leur inutilité trop engraisée des sueurs des fabricants», sont «en général d'anciens commis, d'anciens domestiques des intendants qui les placent aux dépens des jurandes; le *privilege de Marseille*, par où doivent passer tous les draps; le *privilege de la Compagnie des Indes* qui seule exporte; la défense de créer dans le Levant des maisons de commerce pouvant correspondre avec toutes les villes du Languedoc comme avec Marseille; la *perception* ruineuse des droits de douane; la privation d'un tribunal «expéditif et domestique» qui juge sans appel les vols de laine faits par les ouvriers; — ils demandent des traités de commerce avec la Russie et le Portugal, à défaut de la rupture, impossible encore, du traité de 1786 avec l'Angleterre. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

<sup>(4)</sup> Clermont-de-l'Hérault (Hérault), arrondissement de Lodève.



ticulier et d'en rédiger un code rural qui est désiré et qu'il paraît aussi intéressant qu'instinct de présenter à l'Assemblée nationale. On a ouvert l'avis de nommer trois commissaires pour procéder à ce travail et MM. Hell, de Lamerville et de Bonnavy ont été nommés à la majorité des voix; après Messieurs nommés, M. de La Jaqueminière a eu la majorité des suffrages<sup>(1)</sup>.

M. Gaschet-Delisle a fait rapport d'un mémoire, numéroté 220, de la ville de Layrac, au sujet du commerce avec les îles et de la traite des nègres. Il a été d'avis de réunir cette demande à toutes celles du même genre déjà remises à l'Assemblée, afin de la mettre à même de statuer sur continuation de ces deux genres de commerce dont la suppression entraînerait incessamment la ruine du commerce national.

M. Poncin a fait le rapport d'une demande des villes maritimes et du commerce de France sur le même sujet, numérotée 180 et 181. Il a conclu à ce qu'il ne soit fait à l'Assemblée nationale aucun rapport sur cette question jusqu'au moment où on pourrait lui présenter une motion contraire à ces différentes demandes.

Un membre a proposé de réunir au rapport des deux commissaires nommés par le Comité toutes les demandes de ce genre, à l'effet de s'occuper d'un travail sur un sujet aussi important et d'être à même de soumettre à l'Assemblée nationale son avis raisonné sur une question dont la décision peut influencer d'une manière majeure sur le commerce national au moment où une motion relative à l'affranchissement des nègres et à l'extinction de la traite serait présentée à l'Assemblée.

Le Comité a approuvé cet avis et a nommé à cet effet MM. Dupré et de La Jaqueminière; M. d'Epercy a, après ces Messieurs nommés, obtenu la majorité des suffrages.

M. Poncin a fait rapport d'un mémoire, numéroté 224, sur le moyen de prévenir en France la disette des grains. Il a pensé que ce mémoire ne présentait aucune idée neuve et par conséquent aucun motif de délibérer.

Le Comité a adopté cet avis.

M. Poncin a fait rapport d'un mémoire, numéroté 226, dans lequel des marchands de drap de Feuquières, élection de Beauvais, demandent qu'un propriétaire de moulin à foulon<sup>(2)</sup> ne puisse pas le convertir en un moulin à blé. Il a conclu et pensé que

(1) Sur le Code rural, voir le *Procès-verbal de l'Assemblée constituante*, 5 juin 1791, p. 3 et suiv. (Rapport et projet de décret sur les lois rurales.)

(2) C'est par le foulage qu'on feutre le drap; l'instrument avec lequel on foule s'appelle fouloir ou moulin à foulon. Les moulins façon de France étaient

cette demande ne pouvait obtenir de succès que de gré à gré, et proposé que M. le Président du Comité fût chargé d'écrire dans cet esprit à la paroisse de Feuquières. — Le Comité a adopté cet avis.

Le même a fait rapport d'une adresse, numérotée 192 bis, de M. de Malpart, qui expose que l'Assemblée ayant le 19 septembre dernier ordonné l'impression d'un mémoire sur les gabelles par lui présenté, l'imprimeur a commencé ce travail, mais ne veut pas l'achever ni surtout en tirer des exemplaires au nombre de 2,400, dont 1,200 pour l'auteur. Il a conclu au renvoi de ce mémoire au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Pemartin a fait rapport d'un mémoire de M. Cointereau, numéroté 184 et 129, sur le moyen de construire des bâtiments incombustibles. Il a conclu au renvoi au pouvoir exécutif qui jugera s'il peut et veut mettre à la disposition du s<sup>r</sup> Cointereau les moyens de faire les expériences qui peuvent justifier le succès de son invention, dont le rapporteur n'a pu se convaincre soit par les allégations contenues au mémoire, soit par ce qu'il a vu de l'ouvrage de M. Cointereau qu'il a examiné dans son atelier.

Un membre a proposé de répondre à M. Cointereau que le Comité a vu avec satisfaction l'intérêt que la Société royale d'agriculture a pris à ses expériences et les témoignages d'encouragement qu'il en a reçus; mais que le Comité ne peut prendre aucune détermination ni donner aucun avis sur les procédés qu'il propose jusqu'à ce que M. Cointereau ait constaté, par des expériences reconnues et couronnées de succès, la sûreté et la solidité de la forme de construction qu'il propose.

Le Comité a adopté cet avis, et la séance a été levée à 9 heures moins le quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### TRENTE-SEPTIÈME SÉANCE.

1<sup>er</sup> FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 1<sup>er</sup> février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn,

à maillets; ceux façon de Hollande étaient à pilons. — Sur la transformation d'un moulin à foulon en moulin à blé, dans la région de Beauvais, en 1779, on consultera un dossier important conservé aux Archives nationales

(F<sup>12</sup> 1362<sup>2</sup>). On trouvera une intéressante «vue d'un moulin à foulon» dans le *Rapport du Comité d'installation du musée rétrospectif de la classe 82 (Fils et tissus de laine) de l'Exposition de 1900*, page 68.

Lasnier de Vaussehay, Hernoux, Poncin, Goudard, Dubois, Moyot, Lamerville, de Fontenay, de Lattre, Griffon de Romagné, Blancard, Hell, Pemartin.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Une lettre du s<sup>r</sup> Paillet, de Nantes, sur les brasseries de bière, sur la culture du houblon. Il demande qu'il soit permis et sans doute aux brasseurs français d'exempter la bière de deux tiers des droits de détail à l'exclusion de celle de Hollande ou de toute bière étrangère. Cette lettre, numérotée 271, a été remise à M. Poncin<sup>(1)</sup>.

2<sup>o</sup> Un mémoire, sans signature, pour demander que les redevances en blé soient payées en argent dans la province d'Anjou. Ce mémoire, numéroté 272, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité féodal.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3<sup>o</sup> Lettre des habitants du Croisic, en Bretagne<sup>(2)</sup>. Ils demandent divers secours pour leur ville; cette demande est dans le cas d'être renvoyée au département. Cette lettre, numérotée 273, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4<sup>o</sup> Une lettre des officiers municipaux de Merville, en Flandre<sup>(3)</sup>. Ils se plaignent de l'impossibilité où ils sont de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale sur les grains par l'opposition qu'ils éprouvent de la part de la garde nationale. Cette lettre, numérotée 274, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Président.

5<sup>o</sup> Extrait des délibérations de la ville de Lesneven, en Bretagne<sup>(4)</sup>.

Cette délibération tend à empêcher la libre exportation des grains hors de son ressort en exceptant seulement la ville de Brest. Cet extrait, numéroté 275, a été remis à M. Meynier de Salinelles,

<sup>(1)</sup> Détails sur la consommation de la bière en France, en 1790. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.) Aujourd'hui c'est surtout dans le département du Nord et dans celui de la Côte-d'Or que le houblon est cultivé.

<sup>(2)</sup> Loire-Inférieure, arrondissement de Saint-Nazaire.

<sup>(3)</sup> Nord, arrondissement de Hazebrouck.

<sup>(4)</sup> Finistère, arrondissement de Brest.

qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Président<sup>(1)</sup>.

6° Un mémoire du s<sup>r</sup> Mitier, de Paris, contenant des moyens de détruire la mendicité. Ce mémoire, numéroté 276, a été remis à M. Pemartin.

7° Une autre de M. de Varennes sur M. Maupin. Cette lettre, numérotée 277, a été remise à M. de La Jaqueminière, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

8° Un mémoire des officiers municipaux de la ville de Marcigny-sur-Loire<sup>(3)</sup>. Ils demandent la démolition des boutiques placées dans la halle et appartenant au prieuré de Marcigny. Ce mémoire, numéroté 278, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Une lettre du président du comité du bourg du Sap, en Normandie<sup>(4)</sup>, sur les enlèvements des grains et sur divers objets de finances et d'impositions. Cette lettre, numérotée 279, a été [remise] à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

1° Lettre et mémoire des officiers municipaux de Marmande. Ils demandent un règlement par lequel il soit défendu aux propriétaires des îles et atterrissements de la Garonne de faire de nouveaux complantements et surtout des digues avec des pieux et bateaux enfoncés. Ces lettre et mémoire, numérotés 280, ont été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiqués au Comité, a conclu à ce qu'ils soient renvoyés au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Un mémoire des représentants de la ville et vicomté d'Auvillars<sup>(5)</sup> contre le projet d'abolition de l'esclavage des noirs. Ce mémoire, numéroté 281, a été remis à M. de Lattre.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., D xxix 48.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.

<sup>(3)</sup> Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles.

<sup>(4)</sup> Orne, arrondissement d'Argentan, canton de Vimoutiers.

<sup>(5)</sup> Tarn-et-Garonne, arrondissement de Moissac. Sur la fabrique de faïences d'Auvillars, consulter FORESTIÉ (Ed.), *Les anciennes faïenceries de Montauban... Auvillars...* Montauban, 1876, in-8°.

12<sup>o</sup> Lettre du procureur du Roi, de Saugues<sup>(1)</sup>, sur la cherté des grains. Cette lettre, numérotée 282, a été remise à M. . . .

13<sup>o</sup> Lettre et mémoire de la communauté de Dax, sur les dangers de l'établissement d'une constitution pour nos colonies. Ces lettre et mémoire, numérotés 283, ont été remis à M. de Lattre.

14<sup>o</sup> Une adresse de la commune de Monségur, en Bazadais<sup>(2)</sup>, sur la révolte des esclaves dans la Martinique et sur les dangers de l'abolition de l'esclavage. Cette adresse, numérotée 284, a été remise à M. de Lattre.

15<sup>o</sup> Une lettre des s<sup>rs</sup> Antoine Teste et Pierre Donneau, sur la couleur de leur papier propre à faire des billets de banque. Cette lettre, numérotée 285, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16<sup>o</sup> Une lettre du s<sup>r</sup> Benezet, d'Alais, sur le tort que les concessionnaires des mines de charbon font aux habitants par leurs privilèges<sup>(3)</sup>. Cette lettre, numérotée 286, a été remise à M. d'Épercy.

17<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Pont, de Toulouse, sur les moyens de rendre les banqueroutes frauduleuses moins fréquentes et d'éviter que les effets des débiteurs faillis ne se consomment en frais de justice. Ce mémoire, numéroté 287, a été remis à M. de Vausenay.

18<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Blanchard pour occuper des ouvriers à des dessèchements de marais ou à des défrichements. Ce mémoire, numéroté 288, a été remis à M. Lamerville<sup>(4)</sup>.

19<sup>o</sup> Un mémoire des armuriers, éperonniers, selliers, tailleurs, enlottiers et cordonniers de Commercy. Ils représentent que l'ordonnance<sup>(5)</sup> qui règle que chaque régiment aura à sa suite un ouvrier de ces professions est ruineuse pour eux. Ce mémoire, numéroté 289, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20<sup>o</sup> Une lettre du s<sup>r</sup> Rosemont pour prouver que l'agriculture est la base de toute bonne constitution et qu'elle mérite les pre-

<sup>(1)</sup> Haute-Loire, arrondissement du Puy.

<sup>(2)</sup> Gironde, arrondissement de la Réole.

<sup>(3)</sup> Sur les mines d'Alais, voir BARBON (A.), *L'exploitation du bassin houil-*

*ler d'Alais sous l'ancien régime*, Nîmes, 1898, in-8<sup>o</sup>.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.

<sup>(5)</sup> 20 juin 1788; cf. celle du 7 mai 1831.

miers soins des législateurs. Cette lettre, numérotée 290, a été remise à M. Hell.

21° Lettre du s<sup>r</sup> Chapart pour demander qu'on fasse un canal pour rendre le Doubs navigable. Cette lettre, numérotée 291, a été remise à M. Hell<sup>(1)</sup>.

22° Un mémoire de la ville de Lyon contre le privilège de la Compagnie des Indes. Ce mémoire, numéroté 292, a été remis à M. Hernoux.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Lambert servant de réponse à des observations qui lui avaient été faites par le Comité relativement au traité de commerce avec l'Angleterre.

M. de Lamerville a fait rapport de la lettre n° 195, de M. Desomont, de Paris, qui prétend avoir découvert un moyen pour préserver à peu de frais de l'excès de l'humidité et de la sécheresse les terres aquatiques et celles qui manquent de fonds, et pour les bonifier et les féconder.

Le rapporteur a conclu à ce que le s<sup>r</sup> Desomont fit l'essai de sa découverte devant la Société royale d'agriculture de Paris; que, d'après cet essai, le Comité se trouverait plus autorisé à réclamer l'attention de l'Assemblée nationale qui, d'ailleurs, dans ce moment, est trop occupée des affaires de la plus grande importance et qu'en conséquence M. le Président fût autorisé d'écrire dans cet esprit à l'auteur en le félicitant de son invention.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de la lettre n° 239, de M. Blancard, citoyen de la ville de Poitiers, qui réclame la protection de l'Assemblée nationale pour obtenir la concession d'un défrichement de 20,000 arpents de terres vacantes.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, quant au privilège, et que, puisque le décret que l'Assemblée nationale rendra sur les dessèchements et défrichements jugera cette demande et tant d'autres, le Comité a indéfiniment ajourné cette partie de la lettre.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Cointereau, tendant à demander de nouveau une recommandation du Comité à M. le comte de Saint-Priest pour qu'il lui soit donné une partie des matériaux du château de Madrid.

Le Comité a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, vu

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>13</sup> 1284. Aujourd'hui le Doubs est navigable sur 94 kilomètres de son cours, à partir de Dôle.

que M. le Président y avait suffisamment satisfait par la lettre qu'il avait écrite à l'auteur.

Un de Messieurs a demandé s'il était vrai que la municipalité de Paris eût retiré sa pétition sur l'emploi des gros ouvriers dans les dessèchements des marais.

Le Comité a observé qu'il n'avait aucune connaissance que cette demande eût été retirée, qu'en conséquence M. de Lamerville se tiendrait prêt à faire le rapport quand il en serait requis par l'Assemblée nationale.

La séance a été levée à 9 heures précises.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

### TRENTE-HUITIÈME SÉANCE.

3 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 3 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwyn, Gondard, Poncin, Dauchy, Hell, Gaschet-Delisle, Dupré, Hernoux, Pemartin, Dubois, de Lattre, Lamerville, Blancard, La Jaqueminière, Regnaud d'Épercy, Lasnier de Vaussenay.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Mémoire sur la tannerie et la corroirie et les moyens de les régénérer, par M. Legendre. Ce mémoire, numéroté 293, a été remis à M. de Fontenay.

2<sup>o</sup> Une requête du s<sup>r</sup> Godon, procureur en la prévôté d' Hirson<sup>(1)</sup>, au nom des habitants de cette communauté. Il demande la destruction des moineaux, celle des chiens, à l'exception des chiens de chasse et de berger; que les arbres soient élagués, afin que leur ombrage ne nuise point aux champs. et, surtout, que les marchands de ce pays, qui confronte les états de l'Empereur, puissent avoir telle quantité de marchandises qu'ils jugeront à propos sans être sujets aux visites des employés. Cette requête, numérotée 294, a été remise à M. Poncin.

3<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Chanterelle, de Beaumont, sur les moyens d'approvisionner Paris. On voit par la lecture de ce mémoire que l'auteur s'est adressé à la commune de Paris, qui a pris connaissance de ses projets et qui ne les a pas accueillis. Ce mémoire, numéroté 295, a été remis à M. d'Épercy.

<sup>(1)</sup> Aisne, arrondissement de Vervins, canton de Guise.

4° Un mémoire des boulangers de la ville de la Charité et de Pouilly<sup>(1)</sup>, contre les maire et échevins de ces villes. Ils se plaignent de ce que ces officiers municipaux les placent continuellement entre eux et le peuple et les exposent à tout ce que peut produire l'effervescence populaire. Ce mémoire, numéroté 296, a été remis à M. de La Jaqueminière.

5° Un mémoire de la communauté de Landaville<sup>(2)</sup>. Elle demande le partage de quelques paquis qui ne procurent aucun avantage à cette communauté. Ce mémoire, numéroté 297, a été remis à M. Meynier de Salinelles qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

6° Observations sur l'arpentage du s<sup>r</sup> Courtin, greffier consulaire à Mautravers, en Bas-Poitou. Cette pièce, numérotée 298, a été remise à M. Hell.

7° Un mémoire de la ville d'Agde. Elle demande d'être chef-lieu d'un district. Cette pièce, numérotée 299, a été remise à M. Meynier de Salinelles qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Un mémoire des manufacturiers de Rennes. Ils exposent les malheurs qui menacent leurs manufactures par le défaut absolu de numéraire. Ce mémoire, numéroté 300, a été remis à M. Poncin<sup>(4)</sup>.

9° Une lettre des officiers municipaux de la Côte-Saint-André<sup>(5)</sup>, sur les alarmes qui se sont répandues d'après le bruit qui court de la suppression de la traite des nègres. Cette lettre, numérotée 301, a été remise à M. de Lattre.

10° Lettre de la commune de Saint-Lumières<sup>(6)</sup> sur le même sujet. Cette lettre, numérotée 302, a été remise à M. de Lattre.

11° Un mémoire sans signature, venant de Crépy, sur la nécessité de diviser les grosses fermes. Ce mémoire, numéroté 303, a été remis à M. Hell<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> La Charité et Pouilly-sur-Loire (Nièvre), arrondissement de Cosne.

<sup>(2)</sup> Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau.

<sup>(3)</sup> Le mémoire de la commune de Landaville est appuyé d'une lettre du curé Thouvenin. (Arch. nat., R<sup>10</sup> 332.)

<sup>(4)</sup> On fabriquait à Rennes surtout des draps et des cotonnades. Voir BONASSIEUX et LELONG, *ouv. cit.*

<sup>(5)</sup> Isère, arrondissement de Vienne.

<sup>(6)</sup> Saint-Lumier-en-Champagne (Marne), arrondissement et canton de Vitry-le-François ou Saint-Lumier-la-Populeuse (Marne), arrondissement de Vitry-le-François, canton de Thiéblemont.

<sup>(7)</sup> Le mémoire, non signé, est d'un des rédacteurs du cahier de Crespy; il donne comme exemple des bons effets du morcellement des locatures le fait suivant : le s<sup>r</sup> Frenet, premier commis au Contrôle général, régisseur des



12° Lettre du curé de Saint-Gaudens, en Poitou, près Civray, contenant des observations sur le décret de l'Assemblée nationale pour la conservation des bois et des forêts<sup>(1)</sup>. Cette lettre, numérotée 304, a été remise à M. Meynier de Salinelles qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité féodal.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

13° Lettre du s<sup>r</sup> Lagarrigue, de Gramat, contre le droit de marque des cuirs et surtout contre la forme de sa perception qu'il voudrait changer en un abonnement. Cette lettre, numérotée 305, a été remise à M. Meynier de Salinelles.

14° Une lettre de la commune d'Isigny<sup>(3)</sup> contre le projet d'abolition de la traite des noirs. Cette lettre, numérotée 306, a été remise à M. de Lattre.

15° Une lettre des négociants de Vienne, en Dauphiné. Ils demandent particulièrement une juridiction consulaire. Cette lettre, numérotée 307, a été remise à M. Meynier de Salinelles qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

16° Lettre et mémoire imprimé du s<sup>r</sup> Philippeaux, du Mans, sur les moyens de faire cesser la misère du peuple et de remédier aux brigandages et à la mendicité. Ces pièces, numérotées 308, ont été remises à M. Dupré<sup>(5)</sup>.

M. le Président a fait remarquer au Comité que dans le rap-

port de l'évêque de Strasbourg, constata que les fermes et dépendances de l'évêché de Strasbourg étaient louées à des fermiers au taux de 7 livres l'arpent (1,000 ou 1,200 arpents en moyenne); malgré l'opposition et les satires des seigneurs d'Alsace, il fit diviser les locatures et loua au taux de 21 livres l'arpent, en partageant par lots de 200 ou 300 arpents. Il cite d'autres exemples pris en Picardie, en Bretagne, en Flandre, en Normandie. Il fait un tableau intéressant du despotisme des gros fermiers (Arch. nat., F<sup>10</sup> 224).

<sup>(1)</sup> Décret du 11 décembre 1789.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., D<sup>11</sup> 11 (Vienne).

« Si un malheureux mourant de faim et de froid vole du bois dans une forêt, ce même bois n'est pas perdu puisqu'il peut donner la vie à un homme; mais si un terrain qui produirait des forêts

reste inculte, c'est un larcin que le propriétaire fait à votre royaume en ne faisant pas produire ce qui pourrait fournir une ressource très considérable. » — Saint-Gaudens (Vienne), arrondissement et canton de Civray.

<sup>(3)</sup> Calvados, arrondissement de Bayeux.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., D<sup>11</sup> 35.

<sup>(5)</sup> Il s'agit, en réalité, de la brochure que Philippeaux, le futur conventionnel, fit paraître au Mans, en 1789, et qui est intitulée: *Moyen de faire cesser la misère du peuple, d'assurer son bonheur et de remédier pour toujours aux brigandages et à la mendicité qui désolent la France. dédié à l'Assemblée nationale.* (Du Mans, 19 septembre 1789.) L'analyse de cette brochure est donnée dans le livre de M. MAUTOUCHET, *Le conventionnel Philippeaux*, Paris, 1900, in-8°, p. 9 et suiv.

port fait par M. Thouret sur l'ordre judiciaire<sup>(1)</sup>, il y avait des articles qui pouvaient contrarier le bien du commerce; il en a indiqué quelques-uns et a demandé en conséquence si le Comité ne jugerait pas à propos de voir M. Thouret et de lui faire les observations nécessaires afin d'y remédier. Le Comité a autorisé M. le Président à cet effet et au surplus il a été trouvé convenable d'en conférer avec MM. les députés extraordinaires du commerce pour avoir leur avis à cet égard.

M. Dauchy, député du Soissonnais, a remplacé M. Bailly, membre de ce Comité<sup>(2)</sup>.

MM. les ducs de La Rochefoucauld et de Liancourt<sup>(3)</sup> se sont présentés au Comité pour appuyer les demandes du s<sup>r</sup> Legendre, directeur de la manufacture de cuirs de Pont-Audemer<sup>(4)</sup>. Ce dernier a fait lecture d'un mémoire sur sa manufacture; l'objet de ce mémoire était une réclamation contre les droits excessifs dont les cuirs sont chargés et sur la manière vexatoire qu'emploie le fisc pour lever ces droits. Il demande en même temps que l'on établisse une école pour différents élèves envoyés de toutes les parties du royaume pour être instruits dans la tannerie et la corroirie à façon anglaise. Il a représenté qu'il avait des ouvriers anglais au moyen desquels il était parvenu à connaître la manière de préparer les cuirs et de les instruire dans leur art, et qu'il serait de la plus grande utilité pour l'État que cet art fût répandu.

Divers membres du Comité lui ont fait plusieurs questions à ce sujet, auxquelles il a répondu, d'après lesquelles il a été arrêté que le mémoire n<sup>o</sup> 293 serait pris en considération et remis à M. de Fontenay pour en faire le rapport.

D'après une observation faite par un des commissaires chargés de l'examen sur l'abolition de la traite des noirs que les mémoires concernant cette affaire avaient été distribués non seulement auxdits commissaires, mais que M. de Lattre en avait reçu plusieurs avant leur nomination et qu'il avait déjà préparé un travail sur cet objet, le Comité a cru devoir adjoindre M. de Lattre aux trois commissaires et il a été décidé qu'ils se concerteraient entre eux

<sup>(1)</sup> Arch. nat., ADXVII<sup>r</sup>, tome 138, n<sup>o</sup> 2 et 3 (discours du 24 mars et du 6 avril 1790). Le discours de Thouret sur l'organisation judiciaire étant postérieur à la 38<sup>e</sup> séance du Comité, il faut supposer que le procès-verbal a été rédigé après coup.

<sup>(2)</sup> Dauchy, propriétaire-cultivateur à Saint-Just-la-Rue-Prévost, était député du Tiers de Clermont-en-Beauvaisis.

<sup>(3)</sup> L.-A. duc de La Rochefoucauld, député de la Noblesse de Paris et A.-F. de La Rochefoucauld, duc de Liancourt, député de la Noblesse de Clermont-en-Beauvaisis.

<sup>(4)</sup> Legendre et Martin, son associé, étaient entrepreneurs de la manufacture royale de cuirs, façon d'Angleterre, à Pont-Audemer. (BONNASSIEUX ET LELONG, *ouv. cité.*)

pour nommer celui qui serait chargé de faire le rapport de cette affaire au Comité.

M. de La Jaqueminière a demandé si, d'après le décret de l'Assemblée qui ordonne qu'il sera fait par le Comité de féodalité un rapport sur les droits féodaux, il doit encore s'occuper particulièrement et au nom du Comité de celui sur les droits de péage et minage.

Il a été décidé que, puisqu'il y avait trois commissaires nommés de part et d'autre et que le rapport avait été laissé par les commissaires respectifs des deux Comités à M. de La Jaqueminière, rien n'empêchait qu'il n'y travaillât toujours, d'accord avec les commissaires du Comité de féodalité.

M. Poncin a fait rapport du mémoire n° 192, sur les productions de notre sol et de notre industrie, et sur les moyens de les améliorer.

Ce mémoire contient des observations sur les mines de charbon, et présente des moyens de réparer le tort que le traité de commerce avec l'Angleterre a fait à la Nation.

Le rapporteur a pensé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le contenu de ce mémoire, mais que l'on pourrait traiter les objets concernant les mines lorsqu'on s'occupera du rapport général de cet objet et a trouvé convenable que M. le Président fût autorisé d'écrire à l'auteur d'une manière satisfaisante.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 8 heures trois quarts.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE.

5 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 5 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwyn, Hell, Moyot, Dupré, Sieyès La Beaume, La Jaqueminière, Augier, Lamerville, Reynaud, HERNoux.

M. le Président a présenté au Comité plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire remis par M. le duc de La Rochefoucauld, sur la nécessité d'établir une police sur le fait des mines en France. Ce mémoire, numéroté 309, a été remis à M. Regnauld d'Épercy.

2° Un mémoire remis par M. le duc de Liancourt sur le dépôt

français établi à Gothenbourg<sup>(1)</sup>. Ce mémoire avait été adressé à M. le maréchal de Castries par le s<sup>r</sup> Delisle, consul de France dans les états du roi de Suède. Ce mémoire, n<sup>o</sup> 310, a été remis à M. de Vaussenay.

3<sup>o</sup> Requête de M. de Cussaulx, chevalier de Saint-Louis. Elle tend à supplier l'Assemblée nationale d'ordonner à un créancier de lui accorder un délai jusqu'à la récolte. Cette requête, numérotée 311, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir fait lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4<sup>o</sup> Requête de la commune de Habas, en Bigorre<sup>(2)</sup>. Elle demande l'établissement d'une municipalité. Cette requête, numérotée 312, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu que l'Assemblée nationale y ayant pourvu par ses décrets, il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5<sup>o</sup> Lettre et requête du s<sup>r</sup> Couchaud, du Pont-de-Beauvoisin, pour faire rentrer dans le royaume plusieurs débiteurs insolubles que leurs créanciers poursuivent avec trop de rigueur. Ces pièces ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6<sup>o</sup> Requête des tisseurs à toile et cotonniers de la ville de Marseille. Ils se plaignent de ce qu'au moyen de la franchise du port de Marseille il s'y introduit des toiles étrangères qui se vendent à meilleur marché que celles qu'ils fabriquent, ce qui cause la perte de leur manufacture. Cette requête, numérotée 314, a été mise à M. Sieyès La Beaume.

7<sup>o</sup> Requête du s<sup>r</sup> Dumoutier. Il demande qu'un procès prêt à être jugé entre le s<sup>r</sup> de Château-Thierry et le s<sup>r</sup> Fromont soit jugé. Il paraît que d'après les informations que le Comité a prises sur les mines, M. de La Millière a suspendu le jugement de cette affaire qui concerne une fouille que le s<sup>r</sup> Fromont prétend faire dans le parc du s<sup>r</sup> de Château-Thierry. Cette requête, numérotée 315, a été remise à M. d'Epercy.

8<sup>o</sup> Un mémoire de M. le duc d'Orléans sur les droits de péage

<sup>(1)</sup> Il s'agit, sans doute, du Comité des relations commerciales de Göteborg.

<sup>(2)</sup> Landes, arrondissement de Dax, canton de Pouillou.

qu'il possède dans ses apanages. Ce mémoire, numéroté 316, a été remis à M. de La Jaqueminière<sup>(1)</sup>.

9° Un mémoire de la communauté de Maule, sur les droits de hallage, minage, étalage du marché de Maule<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 317, a été remis à M. de La Jaqueminière.

M. le Président a fait lecture d'une lettre à M. le sous-inspecteur de Mortagne au Perche, au sujet de la mauvaise fabrication de la toile qui se fait dans les environs de cette ville.

Le même a demandé si Messieurs du Comité s'étaient occupés des observations à faire sur le projet de l'ordre judiciaire concernant les juridictions consulaires, qui avait été présenté à l'Assemblée nationale par le Comité de constitution<sup>(3)</sup>. MM. les députés extraordinaires du commerce ont observé à ce sujet qu'ils nommeront demain des commissaires pour examiner tout ce qui peut avoir rapport à cet objet.

M. Hell a fait lecture d'un mémoire de M. Cointereau qui lui avait été remis par la Société royale d'agriculture au sujet des maisons incombustibles et de la demande qu'il fait, pour faire son essai, des matériaux du château de Madrid.

Le Comité, en se référant à ce qui avait été statué sur cet objet dans sa séance du 1<sup>er</sup> de ce mois, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## QUARANTIÈME SÉANCE.

8 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 8 février, 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Lasnier de Vaussenay, Laclaverie, Reynaud, Gaschet-

<sup>1</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 827. Aux mémoires manuscrits est joint un mémoire imprimé intitulé *Mémoire contenant les principes sur la propriété des droits de péages. L'analyse des principaux réglemens et le résumé des travaux de la commission des péages* (23 pages in-8°) ainsi qu'une attache contenant copie de la lettre écrite à la municipalité de Ponthierry par M<sup>gr</sup> l'évêque de Châlons, pré-

sident du Comité des Rapports à l'Assemblée nationale le 7 janvier 1790.

<sup>(2)</sup> Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton de Meulan.

<sup>(3)</sup> En particulier à la séance du 22 décembre 1789. Voir le *Procès-verbal*, p. 18 et 19. Sur les juridictions consulaires en général, voir BROUILLAC, *Etude historique et critique de la juridiction consulaire*, Poitiers, 1898, in-8°.

Delisle, Lamerville, La Jaqueminière, Moyot, Hernoux, Griffon de Romagné, Hell, Pemartin.

M. le Président a distribué au Comité plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire des marchands faisant le commerce du sel à Bordeaux<sup>(1)</sup>. Ils demandent qu'on lève les entraves que le commerce éprouve par les difficultés qu'y mettent les préposés des fermes aux expéditions qu'ils paraissent retarder à dessein; ils désireraient, en conséquence, qu'on mit un plus grand nombre d'employés, qu'à toute heure on pût obtenir des permissions de décharger les navires et que les droits fussent acquittés tout à la fois par les cargaisons et non par parcelles. Ce mémoire, numéroté 318, a été remis à M. Gaschet-Delisle.

2° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Pélissard, religieux de la Cour-Dieu, près Orléans<sup>(2)</sup>, contenant le plan d'une banque nationale. Ces lettre et mémoire, numérotés 319, ont été remis à M. Hernoux<sup>(3)</sup>.

3° Lettre et mémoire de M. de L'Ormerin, de Rouen, sur les avantages que la France peut tirer en rentrant dans la possession de la Louisiane<sup>(4)</sup>. Ce mémoire renferme de bonnes vues mais il pose en principe que l'Espagne céderait sans peine cette colonie et que l'Angleterre verrait sans peine la France rentrer en possession. Ces lettre et mémoire, numérotés 320, ont été remis à M. de La Jaqueminière.

4° Un mémoire de la ville de Lisieux contre le projet de l'abolition de la traite des noirs. Ce mémoire, numéroté 321, a été remis à M. de Lattre.

5° Une lettre d'une ouvrière en dentelle. Elle fait part des alarmes qu'a causées un bruit qui s'est répandu qu'on allait mettre un impôt sur le travail des filles qui s'occupent à faire les dentelles. Cette lettre, numérotée 322, a été remise à M. de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Lettre et mémoire des officiers municipaux de la ville et chàtellenie de Bourbourg près Dunkerque<sup>(5)</sup>. Ils représentent que

<sup>(1)</sup> Sur le commerce de Bordeaux, en général, voir F. MICHEL, *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux* (1867-1871), 2 vol. in-8°; voir aussi C. JULIAN, *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, 1895, in-4°.

<sup>(2)</sup> Loiret, commune d'Ingrannes, arrondissement d'Orléans, canton de

Neuille-aux-Bois. — Abbaye de l'ordre de Cîteaux.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 796.

<sup>(4)</sup> La colonie de la Louisiane avait été cédée en 1763-1764 à l'Angleterre et à l'Espagne.

<sup>(5)</sup> Nord, arrondissement de Dunkerque.

leurs communautés ne peuvent se soutenir que par une surveillance mutuelle sur les écluses; que les communautés de la châtellenie ne formaient, en conséquence, qu'une même municipalité et que le décret de l'Assemblée nationale, qui forme une municipalité distincte de chaque paroisse, leur ferait le plus grand tort. Ces lettres et mémoire, numérotés 323, ont été remis à M. Herwÿn<sup>(1)</sup>.

7° Un mémoire des fabricants de draps de la manufacture d'Elbeuf. Ils déposent leurs alarmes dans le sein de l'Assemblée nationale sur le manque de numéraire et la supplient d'écarter les maux affreux qui affligent leurs fabriques et toutes celles du royaume si elle ne parvient par sa sagesse à rétablir la confiance publique et le libre cours des espèces. Ce mémoire, numéroté 324, a été remis à M. de Fontenay<sup>(2)</sup>.

8° Lettre du sr Le Roux, qui fait hommage à la Nation de quatre découvertes, dont trois sont déjà consignées dans un ouvrage qu'il a donné.

La quatrième n'est autre que la découverte du mouvement perpétuel pour lequel, dit-il, le Gouvernement devait donner à celui qui la ferait 300,000 livres, et l'auteur en fait généreusement présent à la Nation. Cette lettre, numérotée 325, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Un mémoire de M. Massé, navigateur, contenant des observations sur la pêche de la morue, la sortie des tafias de nos colonies et autres objets. Ce mémoire, numéroté 326, a été remis à M. le comte de Reynaud.

10° Lettre de M. Maupin, qui demande une lettre de recommandation du Comité auprès de M. Bailly, pour l'exécution de sa méthode de cultiver la vigne. Cette lettre, numérotée 327, a été remise à M. de La Jaqueminière, qui, après en avoir pris communication et l'avoir aussitôt communiquée au Comité, a conclu à ce

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1284. Voir également au *Procès-verbal de l'Assemblée* (27 mars 1790, p. 25) une plainte des communautés de l'ancienne municipalité de Bourbourg.

<sup>(2)</sup> Ils écrivent que malgré la diminution des commandes ils continuaient à travailler pour occuper leurs ouvriers; voici que le manque de numéraire frappe les manufactures d'inaction complète : « On tire le numéraire de Paris

en payant une prime onéreuse de 2 à 3 p. 0/0; la cupidité des monopoleurs ne connaissant pas de bornes, ils sauront bientôt employer toutes les ressources de l'agiotage pour faire monter l'argent à un taux que nous ne pourrions plus atteindre ». (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.) Sur les manufactures de drap à Elbeuf, au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir les rapports d'inspecteurs de 1728 à 1789. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1366.)

que M. le Président adressât à M. Bailly la recommandation demandée par M. Maupin.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Un mémoire sur la marque des étoffes et toiles. Ce mémoire, numéroté 328, a été remis à M. Dupré.

M. Gaschet-Delisle a fait rapport d'un mémoire imprimé, numéroté 250, de M. Frenais de Beaumont, intitulé : *La noblesse cultivatrice ou moyen d'élever en France la culture de toutes les denrées au plus haut degré de production, ces moyens portant sur le mobile de l'amour-propre.*

Le rapporteur a pensé que ce mémoire, fait d'après les principes de l'ancienne administration et contre ceux que l'Assemblée nationale a décrétés, devait être envisagé comme non avenu.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait part au Comité d'un mémoire qui lui avait été remis par la Société royale d'agriculture. Ce mémoire tend à demander que le fermier de l'abbaye de Méobecq<sup>(1)</sup> puisse se livrer sans crainte d'être dépossédé à des travaux considérables qu'exige le dessèchement de divers marais.

Le Comité a pensé que le département où est située cette abbaye pouvait seul régler les exceptions que pouvait demander le décret que l'Assemblée nationale a rendu sur les biens ecclésiastiques.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, président; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, secrétaires.

## QUARANTE-ET-UNIÈME SÉANCE.

10 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 10 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Lasnier de Vaussenay, Dauchy, Blancard, Hernoux, La Jaqueminière, Roussillou, Pémartin, Goudard, Hell, Lamerville, Herwyn.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire du frère Pernet, religieux à Popincourt, contenant des moyens de procurer de l'ouvrage aux pauvres ouvriers. Ce mémoire, numéroté 329, remis à M. de Lamerville.

2° Un mémoire du s<sup>r</sup> David-Raillard, de Saint-Chamond, en

<sup>(1)</sup> Abbaye bénédictine au diocèse de Bourges, supprimée en 1674. (*Gallia Christiana*, t. II, col. 169.)



Lyonnais. Accablé par des malheurs qui ont détruit sa fortune, il demande l'abolition de la contrainte par corps ou une loi provisoire qui restreigne cette contrainte. Ce mémoire, numéroté 330, a été remis à M. Goudard<sup>(1)</sup>.

3° Un mémoire des officiers municipaux de la ville de Rozoy, contre le projet de l'abolition de la traite des noirs. Ce mémoire, numéroté 331, a été remis à M. de Lattre.

4° Lettre du s<sup>r</sup> Prost, maître en chirurgie, à Moulins. Il craint que les malintentionnés pour le royaume ne se portent à détruire les blés en herbe, les bestiaux et les vignes, etc. Cette lettre, numérotée 332, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

5° Adresse du commerce de Bordeaux, justement alarmé par la nouvelle de l'insurrection de la Martinique<sup>(3)</sup>. Il recommande à l'Assemblée nationale de fixer ses regards sur la situation vraiment critique de nos colonies. Cette adresse, numérotée 333, a été remise à M. de Lattre.

6° Un mémoire des négociants de Cette, en Languedoc, commissionnaires du commerce d'Espagne. Ils se plaignent d'une vexation qu'ils éprouvent de la part du consul d'Espagne qui les assujettit à un droit de 3 livres pour les marchandises qu'ils expédient, en légalisant le certificat par lequel les officiers municipaux déclarent que ces marchandises sont de fabrique française. Ce consul veut étendre ce droit sur chaque caisse en particulier, de manière que ce droit devienne un impôt très onéreux aux négociants et très lucratif au consul. Ce mémoire a été numéroté 334, et d'après l'observation que M. le Président a faite au Comité qu'il le croyait susceptible d'être renvoyé à M. de Montmorin, il a adopté cet avis et a autorisé M. le Président à écrire à ce Ministre pour l'inviter à donner son avis au Comité sur le contenu de ce mémoire.

7° Lettre et mémoire de la municipalité d'Yvetot, sur l'état de nos colonies. Ces lettre et mémoire, numérotés 335, ont été remis à M. de Lattre.

8° Un mémoire sur les subsistances et sur les moyens d'y pour-

<sup>(1)</sup> Arch. F<sup>o</sup> 678. — La contrainte par corps, abolie une première fois par le décret de la Convention, du 9 mars 1793, a été supprimée définitivement en matière civile et commerciale par la loi du 22 juillet 1867

<sup>(2)</sup> L'auteur de cette lettre bizarre recommande à l'Assemblée d'être « en garde contre les cruels effets de la maladie aristocratique ». (Arch. nat., F<sup>o</sup> 284.)

<sup>(3)</sup> Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée*, 25 février 1790, p. 14.

voir pour le présent et pour l'avenir, par M. Du Mage, de Laon. Ce mémoire, numéroté 336, a été remis à M. Hell<sup>(1)</sup>.

9° Un mémoire du conseil permanent de la ville de Morlaix sur le décret du 12 décembre, relatif à la Bretagne, sur l'interdiction du commerce intérieur de l'eau-de-vie. Ce mémoire, numéroté 337, a été remis à M. Moyot<sup>(2)</sup>.

10° Un mémoire de M<sup>me</sup> la comtesse de Béthune, dame de la ville et baronnie de Thiers, tendant à demander qu'un droit de leyde<sup>(3)</sup> qui lui est payé par les habitants du lieu soit continué jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur le rachat; à ce mémoire sont jointes les pièces suivantes :

N° 1. Charte de 1262 et ratifications;

N° 2. Droit de leyde, de Thiers, information sur icelle de 1379;

N° 3. Seigneurie de Thiers, comment elle passe de la maison de Bourbon au chancelier Duprat. Ce mémoire et ces pièces, numérotés 338, ont été remis à M. de La Jaqueminière.

11° Lettre de M. de Poujet, intendant des classes, contenant envoi de la déclaration du Roi du 17 août 1779, concernant les assurances<sup>(4)</sup>. Cette lettre et la pièce y jointe, numérotées 339, ont été remises à M. Gaschet-Delisle.

M. de Vaussenay a fait rapport d'un mémoire sur la législation consulaire, remis par M. Pont, de Toulouse, sous le n° 287. Il a conclu à ajourner la question jusqu'au moment où on s'occupera

<sup>(1)</sup> La lettre de Du Mage, avocat du roi au présidial de Laon, est datée de Bièvre-en-Laonnais, 10 janvier 1790. Voici les divisions essentielles du mémoire : 1° Le plus grand bien commun exige qu'il y ait des greniers publics qui contiennent une quantité suffisante de blé pour la subsistance des Français pendant trois années et que jusqu'à la perfection de cette entreprise l'excédent annuel de nos grains y soit employé; — 2° Il est de toute justice de taxer le blé, de sorte qu'il ne vaille pas davantage dans une province que dans une autre par tout le royaume, si ce n'est à cause des frais de transport; — 3° le seigle doit coûter en tout temps les 4/7 du prix du froment; — 4° ceux qui ont écrit en faveur du commerce et de la liberté des grains ne sont point à suivre dans le temps présent; — 5° il ne doit pas y avoir d'impôt sur le blé; — 6° les monopoleurs doivent être

punis sévèrement; il est même nécessaire, en certains cas, de leur faire subir la peine de mort; — 7° il y a plus de fauteurs des monopoleurs qu'on ne pense; — 8° si l'abondance des froments est à désirer, il ne faut pas souffrir que quantité de fermiers ensemencent leurs meilleures terres en navettes et autres grains huileux, ni qu'on plante des vignes dans des fonds de terre propres au labourage. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.)

<sup>(2)</sup> Décret qui proroge la levée de certains impôts en Bretagne et les commissaires intermédiaires dans leurs fonctions; 12 décembre 1789. *Collection des décrets*, p. 192 et suiv.

<sup>(3)</sup> Le droit de leyde, laide ou loide, était dû pour la vente et l'exposition des marchandises, en particulier des grains. Il fut aboli sans indemnité.

<sup>(4)</sup> ISAMBERT. *Anciennes lois françaises*, t. VIII, 150.

des observations qu'on prépare au sujet de la constitution des juridictions consulaires proposées par le Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Goudard a fait rapport d'une lettre, numérotée 217, des directeurs et syndics de la Chambre de commerce de Lille, pour appuyer un mémoire présenté par les raffineurs de sucre de la Flandre française. Ce mémoire a pour objet de demander une diminution sur les droits des sucres bruts à l'importation et un léger droit à l'exportation; ils insistent surtout sur le reculement des barrières<sup>(1)</sup>.

Le rapporteur a pensé qu'il suffisait, quant à présent, d'autoriser M. le Président à assurer ces Messieurs de la Chambre de commerce de Lille que le Comité, avant de recevoir le mémoire des raffineurs, avait déjà adopté les principes qu'il contient et qu'il n'attend que le moment où l'Assemblée nationale pourra s'en occuper pour l'engager à en décréter l'exécution.

M. le Rapporteur a pensé également qu'il conviendrait de profiter de cette occasion pour inviter ces Messieurs de la Chambre de commerce de Lille à faire part au Comité de leurs vues sur les moyens d'assurer, lors du reculement des barrières, la meilleure garde d'une province qui a le plus grand intérêt à repousser les fabriques étrangères.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 191, contenant doléances et représentation des fabriques de Saint-Omer, en réponse aux neuf articles des demandes qui leur ont été faites par le Comité.

Le rapporteur a pensé que presque toutes ces demandes devant être accordées par le nouveau tarif, il suffisait, quant à présent, d'autoriser M. le Président à écrire aux fabricants de Saint-Omer que la plus grande partie de leurs demandes est susceptible d'être accueillie, et qu'elles seront incessamment présentées à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

D'après les représentations faites par MM. les commissaires nommés pour la rédaction d'un code rural, que M. le marquis de Bonnaville, l'un d'eux, n'avait pas paru depuis quelque temps au Comité, ils ont demandé que, pour hâter leur travail, M. Blancard fût nommé comme adjoint, ce qui a été adopté et arrêté par le Comité.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, président; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, secrétaires.

(1) Le sucre importé provenait en général des îles françaises d'Amérique.

Voir BONNASSIEUX et LELONG, *ouvrage cité*.

## QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

12 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 12 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Lasnier de Vaussenay, Roussillou, Hell, Blancard, Lamerville, Sieyès La Beaume, Tixedor, Regnaud d'Épercy, La Jacqueminière, Dauchy, Moyot, Hernoux, Augier.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Un mémoire de la communauté des marchands de vieux meubles de Poitiers, agrégés au corps des tailleurs de cette ville. Ils se plaignent de ce qu'ils sont obligés à recevoir quatre visites par an des syndics des tailleurs, sous prétexte de voir s'ils ne travaillent rien de neuf et que chacune de ces visites, taxée originairement 5 sols, est aujourd'hui taxée à 20 sols. Ce mémoire, numéroté 340, a été remis à M. Roussillou.

2<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Bessières, négociant à Gramat, en Quercy<sup>(1)</sup>, certifié par les maire et consuls de la ville. Il demande que la navigation de la Dordogne soit rendue moins dangereuse en faisant couper les arbres plantés sur les bords qui empêchent le tirage des bœufs<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 341, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a pensé qu'il regarde la Justice ou le département.

Le Comité, en adoptant les conclusions de M. le Rapporteur, l'a autorisé à écrire dans cet esprit à l'auteur.

3<sup>o</sup> Un mémoire, sans signature et sans date, pour engager l'Assemblée à rendre un décret par lequel elle déclare que les privilèges accordés aux défrichements et aux dessèchements ne sont pas abolis par les décrets qui soumettent aux impositions les biens des privilégiés<sup>(3)</sup>. Ce mémoire, numéroté 342, a été remis à M. de Lamerville, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit ajourné jusqu'après le décret sur les dessèchements.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

<sup>1</sup> Lot, arrondissement de Gourdon.

<sup>2</sup> La Dordogne est aujourd'hui navigable sur un cours de 243 kilomètres depuis Meyronne (Lot).

<sup>3</sup> A ce moment, l'Assemblée avait seulement décidé (séance du 25 septembre 1789) que les ci-devant privi-

légiés seraient imposés, pour 1790, « dans la même proportion et en la même forme que les autres contribuables, à raison de leurs propriétés et facultés ».

<sup>4</sup> Le mémoire demande « un décret qui confirme les entrepreneurs de défrichements de terres incultes et de des-

4<sup>o</sup> Une lettre du s<sup>r</sup> Arnaud de Thorame, contenant des réflexions sur les avantages que procuraient les pigeons et sur l'abus avec lequel le peuple s'acharne à leur destruction. Cette lettre, numérotée 343, a été remise à M. Riberolles<sup>(1)</sup>.

5<sup>o</sup> Un mémoire de la Chambre de commerce de Lyon contre le projet de l'abolition de la traite et sur le préjudice que la fabrique de Lyon éprouverait par la cessation de cette traite. Ce mémoire, numéroté 344, a été remis à M. de Lattre.

6<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Diot, avec une requête à M. le Contrôleur général, et quatre autres pièces ; il a joint à son mémoire divers échantillons de coton et de lin filés et quelques pièces d'étoffe de sa fabrique. Il demande d'être recommandé au Ministre. Ce mémoire, numéroté 345, a été remis à M. de Lamerville<sup>(2)</sup>.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général du 10 de ce mois, contenant envoi des états des produits du droit de la marque des fers et de celui des huiles et savons, dont la perception est confiée à la Ferme générale; le produit de cet état est exact pour l'année 1786; ce n'est qu'un simple aperçu pour celles de 1787 et 1788.

M. de Lamerville a proposé au Comité de charger M. d'Epercy des mémoires sur les mines de fer, comme ayant déjà à son rapport ceux des mines de charbon: le Comité a jugé à propos que ces deux Messieurs conférassent entre eux pour faire un travail commun sur ces objets.

Le même a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 288, sur les défrichements et les dessèchements.

Le rapporteur a pensé que, puisque ce mémoire était semblable à celui dont il avait fait le rapport il y a quelques jours et qui avait été ajourné jusqu'à ce que l'Assemblée nationale aurait jugé de statuer sur le projet de décret que le rapporteur lui avait soumis au nom du Comité, M. le Président devait être autorisé à faire part à M. Blanchard de l'arrêté pris sur ce premier mémoire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

sechements de marais dans l'exemption de tous impôts portée par les ordonnances du Royaume et spécialement par les déclarations des 14 juin 1764 et 13 août 1766. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 324).

<sup>1</sup> Le signataire de cette lettre déclare avoir parcouru la plus grande partie du royaume et écrit : « Dans tous les pays la populace a fait main basse sur ces animaux [les pigeons], sans préalable déclaration des communautés ou

en vertu de délibérations insensées de dix à douze mois de clôture. Le royaume entier croit l'espèce perdue, si le décret de l'Assemblée n'est pas modifié, attendu l'impossibilité de tenir ces animaux fermés quel qu'en soit le temps, surtout pendant la nichée. » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 219).

<sup>2</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 678. Le mémoire est recommandé par la Chambre de commerce de Dunkerque.

Il a été fait lecture d'une lettre des députés extraordinaires du commerce, pour prévenir qu'ils doivent présenter demain une requête à l'Assemblée nationale, contre le projet de l'abolition de la traite des noirs, et il a été résolu qu'on ne demanderait le renvoi de cette affaire au Comité qu'autant que la discussion s'engagerait, mais qu'on ne ferait aucune demande si l'Assemblée se déterminait à ajourner la question aux prochaines législatures.

M. Moyot a fait rapport d'un mémoire sur la franchise du port de Lorient. Le rapporteur, sur la demande même des habitants de ce port de faire cesser cette franchise comme nuisible au commerce, a conclu à ce qu'il soit proposé à l'Assemblée nationale le décret suivant :

ART. 1<sup>er</sup>. A compter de la publication du présent décret, la ville et le port de Lorient rentreront, quant aux droits de traite, au même état où ils étaient avant l'arrêt du 14 mai 1784.

ART. 2. Il sera pris par le pouvoir exécutif des précautions suffisantes pour que les marchandises étrangères qui se trouvent dans la ville de Lorient ne puissent point entrer dans le royaume, soit en fraude des droits, soit en contrebande.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

M. Hell a fait lecture des observations sur le projet présenté par le s<sup>r</sup> Chevalier pour rendre le Rhône navigable de Seyssel<sup>(2)</sup> à Genève, et pour faire un canal qui joindrait ce fleuve au Rhin<sup>(3)</sup>. Il a exposé dans ses conclusions que ce canal, qui serait d'une dépense extraordinaire à former, serait de la plus grande utilité à la Suisse et ne produirait pas les mêmes avantages à la France, puisqu'il passerait pendant tout son cours sur un terrain étranger. Il a conclu à ce que le mémoire fût imprimé pour que tous les intéressés pussent faire les observations nécessaires à l'Assemblée nationale.

Le Comité a ajourné à lundi prochain la délibération sur cet objet.

M. Goudard a mis sous les yeux du Comité un échantillon de toile de fil de coton, ouvrage dont les s<sup>rs</sup> Doux, de Lyon, ont établi une manufacture dans le Beaujolais, pour l'encouragement

<sup>(1)</sup> Voir le décret du 27 mars 1790, sanctionné le 20 avril, dans la *Collection des décrets*, p. 247-248. La franchise des port et ville de Lorient avait été réglementée par arrêt du Conseil du 30 octobre 1789. Voir ISAMBERT, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXVII, p. 480.

<sup>(2)</sup> Haute-Savoie, arrondissement de Saint-Julien.

<sup>(3)</sup> En 1790, la partie du canal du Rhône au Rhin comprise entre Dôle et la Saône était achevée; les travaux ne furent repris que plusieurs années après, sous le Consulat, et achevés en 1833.

de laquelle ils supplient le Comité de solliciter auprès de l'Assemblée nationale la prohibition des couvertures de même genre qui entrent annuellement en France et que les Napolitains surtout apportent et vendent à cri public dans toutes les villes du royaume<sup>(1)</sup>.

Le Comité a renvoyé cet objet aux commissaires qui s'occupent de la réforme des traites pour le prendre en considération.

M. Hernoux a fait une nouvelle lecture de son rapport sur les mémoires de MM. les députés du commerce et des administrateurs de la Compagnie des Indes concernant le privilège exclusif de cette compagnie.

Le Comité en a ajourné la délibération à la séance prochaine et M. le Président a exhorté les membres du Comité à se procurer tous les renseignements et éclaircissements nécessaires pour l'instruction d'une affaire aussi importante.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE.

15 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 15 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Lasnier de Vaussey, Hernoux, Hell, Gaschet-Delisle, Lamerville, Riberolles, La Jaqueminière, Moyot, Poncin, Blancard, Dauchy, Griffon de Romagné, de Lattre.

M. le Président a fait lecture de deux lettres, l'une de M. de La Luzerne, du 12 de ce mois, par laquelle ce Ministre répond que c'est M. le Contrôleur général des finances qui peut seul procurer au Comité la situation exacte des questions qu'il lui a adressées le 4 de ce mois, concernant l'utilité dont pourraient être, après l'extinction du plan des traites, les contrôleurs et sous-contrôleurs, nommés en 1788, pour la visite des approvisionnements destinés pour la Marine.

L'autre, de M. le Contrôleur général, du 13, contenant : 1<sup>o</sup> envoi d'une copie de chacun des rapports sur lesquels sont intervenues des décisions qui ont accordé des encouragements et des secours à diverses fabriques et manufactures, et 2<sup>o</sup> le bordereau de la dépense supportée par la Caisse du commerce en 1789.

(1) Même requête avait été adressée par le s<sup>r</sup> Doux, le 24 janvier 1790.

au Bureau du commerce. Voir BONMARS-TEUX et LELONG, *ouvrage cité*, page 479<sup>b</sup>.

M. de La Jaqueminière a annoncé qu'il était chargé par le Comité des domaines de proposer à notre Comité de nommer des commissaires pour s'occuper, conjointement avec ceux que nommera celui des domaines, d'un travail sur les mines, minières et salines, soit de Franche-Comté, soit de Lorraine<sup>(1)</sup>, ensemble sur les bois qui sont employés à l'exploitation de ces dernières.

Le Comité a chargé MM. de Lamerville et Regnauld d'Epercy, auxquels il a déjà confié le travail des mines, de s'entendre sur cet objet avec le Comité des domaines, et il a prié M. Røederer de suivre, conjointement avec M. d'Epercy, le travail relatif aux salines. M. Røederer a accepté cette mission.

M. Hernoux a fait lecture du projet de décret, concernant l'affaire de la Compagnie des Indes, qu'il a soumis au Comité, de la manière qui suit :

1° A dater du 1<sup>er</sup> avril prochain, le commerce au delà du cap de Bonne-Espérance sera libre à tous les Français ;

2° Les droits qui seront perçus à l'avenir sur les marchandises provenant du commerce de l'Inde seront réglés par un tarif particulier :

3° En attendant la promulgation du tarif, les marchandises payeront les droits qui se percevaient avant 1785 ;

4° L'association connue sous le nom de Compagnie des Indes continuera à être exempte du droit d'indult, sur toutes marchandises provenant de son commerce direct des Indes qui seront vendues à Lorient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1791.

Après une discussion très longue et très étendue, le Comité a cru ne devoir s'occuper, dans cette séance, que de la première question, que M. le Président a mise aux voix en ces termes :

« Supprimera-t-on oui ou non le privilège de la Compagnie des Indes ? »

Les voix prises, il a été décidé que ce privilège serait supprimé.

On a ajourné à la séance prochaine les deux autres questions.

La séance est levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

#### QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

17 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 17 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Las-

<sup>(1)</sup> Voir P. Boyé, *Les salines et le sel en Lorraine*, Nancy, 1904, in-8°.



nier de Vaussey, Laclaverie, Pemartin, Moyot, de Lattre, La Jaqueminière, Roussillon, Herwyn, Dupont, Poncin, Hell, Dupré, Hernoux, Lamerville, Regnaud d'Epercy, Blancard.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire des propriétaires des moulins dans l'étendue de la sénéchaussée de Saumur et des meuniers de ces moulins. C'est une réclamation contre une ordonnance du sénéchal de Saumur; cette ordonnance est jointe au mémoire, numéroté 346, remis à M. Pemartin.

2° Une requête des habitants de la communauté de Pareid, en Lorraine, près de Verdun<sup>(1)</sup>. Ils demandent à être autorisés à convertir en terres labourables une centaine d'arpents qui servent de pâturages; ils disent qu'il en resterait encore plus de 300 à la communauté qui n'est composée que de 75 habitants. Cette requête, numérotée 347, a été remise à M. Pemartin.

3° Lettre de M. Lambert, contrôleur général, au président de l'Assemblée nationale avec un mémoire sur les entraves qui gênent l'activité de la régie des poudres et des salpêtres et la liberté de cette branche de commerce. Cette lettre, numérotée 348, a été remise à M. Hell.

M. Poncin a fait rapport d'un mémoire qui lui avait été remis par M. Sabatier sur la mouture des grains et le commerce des farines, relatif aux approvisionnements de la capitale.

Le rapporteur a conclu que les faits rapportés dans ce mémoire ne nous étant pas assez connus et la régie ne nous concernant point, cet objet regarde la commune de Paris, à qui il faut renvoyer l'auteur du projet.

MM. les membres de la Société royale d'agriculture se sont présentés au Comité pour lui offrir un travail sur l'uniformité des poids et des mesures dans tout le royaume, en conséquence du mémoire qui lui avait été remis par M. de Bonuay, sous le n° 166. M. Abeille, auteur de ce travail, en a donné une explication au Comité.

Il a été arrêté que cet ouvrage serait pris en considération; qu'en même temps on examinerait celui qui a été annoncé sur le même sujet par M. l'évêque d'Autun<sup>(2)</sup>.

On est venu à la seconde question sur le projet de décret sur l'affaire de la Compagnie des Indes.

(1) Meuse, arrondissement de Verdun, canton de Fresnes-en-Woevre.

(2) Sur la question des poids et mesures voir aux Archives nationales AD VII

36; voir également le recueil de M. Maurice Tousseux, *Bibliographie de l'histoire de Paris*, au tome III, p. 599 et 600.

M. le Président a posé cette question ainsi qu'il suit : « Accordera-t-on oui ou non une indemnité à cette compagnie? »

Il a été décidé que cette compagnie ne jouira d'autre avantage ou indemnité que de l'exemption du droit d'indult sur les marchandises provenant de son commerce direct de l'Inde qu'elle importera jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1792.

On est venu ensuite à la troisième et dernière question qui a été posée de la manière suivante : « Permettra-t-on aux négociants de faire le retour de l'Inde dans tel port du royaume qu'ils jugeront convenir, ou seulement dans celui de Lorient? »

Il a été décidé que la liberté de retour serait accordée dans tous les ports du royaume.

M. le Président a été chargé d'écrire à M. le Président de l'Assemblée nationale pour l'engager à mettre à l'ordre du jour le plus tôt possible le rapport sur la Compagnie des Indes.

M. de Lattre ayant annoncé qu'il était prêt à faire le rapport sur la traite des noirs, il a été décidé que cette affaire serait traitée à la première séance prochaine.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERVÛN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

19 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 19 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HervÛn, La Jaqueminière, Lamerville, Goudard, Augier, Lasnier de Vaussenay, de Lattre, Hell, Reynaud, Roussillou, Dupré, Moyot, Hernoux, Dupont, Tixedor.

M. le Président a fait la distribution d'un mémoire de M. Bredin, directeur de l'École vétérinaire de Lyon, en réponse au mémoire de M. Lafosse contre les établissements des écoles vétérinaires<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 349, a été remis à M. Hell.

M. Delaville Le Roulx, député à l'Assemblée nationale, avec deux députés de la ville de Lorient, se sont présentés au Comité pour lui exposer que le retour des marchandises de l'Inde pour l'avan-

<sup>(1)</sup> La création des écoles vétérinaires est due à Claude Bourgelat, né à Lyon en 1712, mort en 1779; il fonda dans sa ville natale, en 1761, la première

école vétérinaire que nous ayons eue en France. Voir A. STEYERT, *Nouvelle histoire de Lyon*, . . . Lyon, 1899, in-8°, tome III, p. 392-393.

tage du commerce devrait être concentré dans un seul port; que ce retour étant libre dans tous les ports du royaume, il en résulterait une facilité dangereuse pour la contrebande; que les travaux pour la construction des magasins occasionneraient une grande dépense et que d'ailleurs le commerce de France lui-même ne formait aucune opposition à ce que ce privilège fût conservé au port de Lorient.

Les députés extraordinaires du commerce présents à la séance ont appuyé l'opinion de M. Delaville Le Roulx.

D'après ces observations, M. le Président a répondu, de l'avis du Comité, que le rapporteur avait pensé que la liberté des retours devait être restreinte à ce dernier port, mais que le grand principe qui avait déterminé à supprimer le privilège de la Compagnie des Indes avait engagé le Comité à étendre cette liberté à celle de retour; que cependant, d'après les observations précédentes, l'affaire serait de nouveau mise en délibération dans une séance prochaine qui serait extraordinairement convoquée.

Cette séance a été indiquée pour lundi prochain, et il a été arrêté en même temps qu'on procéderait, conformément au règlement, au renouvellement des officiers.

M. de Lattre a fait le rapport de divers mémoires concernant la traite des noirs<sup>(1)</sup>.

Le rapporteur, après avoir exposé toutes les raisons qui ont été alléguées pour et contre ce commerce, a conclu de la manière suivante et proposé le projet de décret qui suit :

L'Assemblée nationale, considérant que les lois doivent être modifiées suivant le climat, le caractère et le génie des peuples, persuadée que cette considération surtout doit s'appliquer aux colonies françaises et à leur commerce,

A décrété et décrète :

1° Qu'elle n'a rien entendu innover dans les bases du régime des colonies;

2° Que leur commerce, ainsi que toutes les branches qui en dépendent, continueront d'être exploités comme par le passé;

3° Que très incessamment le Comité de constitution et celui d'agriculture et de commerce, conjointement, s'occuperont de rédiger un règlement colonial qui aura particulièrement pour objet d'améliorer le sort de tous les individus dans les colonies;

<sup>(1)</sup> L'Assemblée législative supprima la prime accordée à la traite des noirs; la Convention confirma cette suppression le 27 juillet 1793; enfin, le 26 plu-

viôse an II (14 février 1794), elle abolit la traite. Rétablie le 30 floréal an X, elle ne fut définitivement abolie qu'en 1848, par le décret du 27 avril.

4<sup>o</sup> Que le règlement y sera envoyé de suite pour y être exécuté provisoirement, sauf aux habitants desdites colonies de faire d'une manière légale toutes les réclamations auxquelles elles croiraient que le règlement pourrait donner lieu, et sur lesquelles le corps législatif fera droit aussitôt qu'elles lui seront parvenues.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur, et en même temps il a été convenu que s'il est possible d'éviter le rapport du fond de l'affaire en faisant décider l'ajournement aux législatures suivantes, cette voie serait préférée, mais que, si l'Assemblée nationale exigeait que l'affaire fût traitée au fond, M. de Lattre ferait son rapport de la manière qu'il vient de le proposer au Comité.

M. Roussillou a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 340, de la communauté des marchands de meubles de Poitiers, agrégés au corps des tailleurs de cette ville; ils se plaignent de ce qu'ils sont obligés à recevoir quatre visites par an des syndics des tailleurs, sous prétexte de voir s'ils ne travaillent rien de neuf et que chacune de ces visites, taxée dans le principe 5 sols, l'est aujourd'hui à 20.

Le rapporteur a pensé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et que les parties devaient se pourvoir par-devant le pouvoir exécutif ou bien au pouvoir judiciaire.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE.

22 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 22 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Lasnier de Vaussey, La Jaqueminière, Augier, Roussillou, Goudard, Laclaverie, de Lattre, Gaschet-Delisle, Dubois, Lamerville, Dauchy, HerwÏn, Blancard, Griffon de Romagné, Pemartin, Moyot, Cherrier, Tixedor, Hell, Hernoux.

M. Delaville Le Roulx, député à l'Assemblée nationale, a remis au Comité un mémoire contenant des observations sur le commerce de l'Inde, et entre autres sur le danger qu'il y aurait à faire les retours librement dans tous les ports de France. La lecture de ce mémoire a donné lieu à une discussion qui a été faite par plusieurs membres du Comité. D'après les avis divers qui ont été proposés, M. le Président a d'abord mis aux voix la question suivante :

- Le Comité peut-il revenir sur une décision qu'il a prise lorsque

l'affaire n'a pas encore été portée à l'Assemblée nationale ? » Cette question a été décidée affirmativement en observant que la séance qui change la première décision doit être plus nombreuse; que le nombre des votants en faveur de la nouvelle proposition doit être plus considérable que n'avait été celui de ceux qui avaient voté en faveur de la première et qu'elle doit avoir été convoquée par billets qui énoncent la proposition qu'on veut discuter de nouveau.

M. le Président a ensuite proposé si les retours de l'Inde continueraient à se faire provisoirement, comme par le passé, dans le port de Lorient. Cette seconde proposition a encore été décidée affirmativement.

Le s<sup>r</sup> Guyot, qui avait présenté au Comité des échantillons de sa fabrique et qui a établi une filature pour les cotons, a demandé que le Comité voulût bien adjoindre deux autres commissaires à M. de Lamerville pour suivre les procédés de la filature du s<sup>r</sup> Barnerville et la sienne, et pour se convaincre de la possibilité de fabriquer nos toiles et mousselines à un prix au moins égal à celui auquel l'étranger peut nous les fournir.

Le Comité a nommé MM. de Fontenay et Hernoux pour examiner, conjointement avec M. de Lamerville, les procédés du s<sup>r</sup> Guyot et pour juger de leur degré d'utilité.

La séance a été levée à 8 heures trois quarts.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

24 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 24 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Dauchy, de Lattre, Augier, Roussillou, Pemartin, Blancard, Lamerville, Hell, Goudard.

M. le Président a fait lecture de trois lettres : la première du 24. de M. Lambert, contrôleur général, par laquelle ce Ministre annonce au Comité qu'il va s'occuper des renseignements qu'il lui a demandés sur les produits du bureau des traites qui entourent le Comtat d'Avignon;

La seconde du même, du 22 février, contenant un mémoire détaillé des gratifications et sommes accordées sur la Caisse du commerce pendant l'année 1789;

La troisième de M. le comte de La Luzerne, contenant des

éclaircissements sur la Compagnie du Sénégal, à laquelle il a joint huit mémoires qui renferment les pièces relatives à la formation de cette compagnie<sup>(1)</sup>.

M. Nairac, député de Bordeaux à l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>, s'est rendu au Comité pour lui faire part des nouvelles qui se sont répandues sur nos colonies de l'Amérique. Le Comité a résolu d'attendre, pour s'occuper de cet objet, la communication que ferait de ces événements le Ministre de la marine, et il a persisté dans les conclusions prises précédemment sur le rapport de M. de Lattre.

Le même député de Bordeaux a voulu engager le Comité à présenter l'adresse des députés extraordinaires du commerce sur la traite des noirs.

Sur quoi un de Messieurs a observé que les députés extraordinaires devaient seuls faire les démarches nécessaires pour engager l'Assemblée nationale à s'occuper de cette affaire et que le rapport n'en serait fait qu'autant que l'Assemblée nationale le demanderait; cet avis a été adopté.

M. de Lamerville a fait rapport de la lettre n° 282, du s<sup>r</sup> Vergèse, procureur du Roi de Saugues<sup>(3)</sup>, sur la cherté des grains.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, l'Assemblée nationale ayant pourvu à ces demandes par ses décrets.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait le rapport du mémoire n° 329, du frère Pernet, religieux à Popincourt, contenant des moyens de procurer de l'ouvrage aux pauvres ouvriers.

Le rapporteur a conclu à un ajournement et renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Goudard a fait le rapport du mémoire n° 330, du s<sup>r</sup> David Baillard, de Saint-Chamond, en Lyonnais. Ce particulier, accablé

(1) La première Compagnie du Sénégal avait été formée vers 1626 par quelques marchands de Dieppe et de Rouen; en 1664, Colbert créa une nouvelle Compagnie des Indes occidentales, avec privilège exclusif de faire le commerce d'Afrique; une troisième Compagnie fut formée en 1673; enfin, en 1784, la Compagnie dont il est fait mention ici fut créée (Arrêt du Conseil du 14 janvier). « Le 18 janvier 1791, sur l'avis du Conseil de la marine et du commerce, et d'après le rapport pré-

senté à l'Assemblée constituante, un décret fut rendu qui, déférant aux vœux des armateurs et notamment de ceux de Bordeaux, déclarait le commerce du Sénégal ouvert à tous les Français et abolissait le monopole de la Compagnie. » Voir BONNASSIEUX, *Les grandes Compagnies de commerce...*, p. 223 et suiv.

(2) Nairac (J.-B.) était député suppléant du Tiers pour la sénéchaussée de la Rochelle.

(3) Haute-Loire, arrondissement du Puy.

par des malheurs qui ont détruit sa fortune, demande l'abolition de la contrainte par corps, ou une loi provisoire qui restreignît cette contrainte.

Le rapporteur a conclu à ajourner jusqu'au moment où l'Assemblée nationale s'occupera des lois commerciales.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait le rapport du mémoire n° 215, du s<sup>r</sup> Laverrière, de Bouillon, qui se plaint de ce que les fers bruts et manufacturés sortant de leurs forges nommées « platinerie » sont depuis peu soumis à des droits malgré un ancien usage et un traité ou concordat passé entre les souverains de ce duché et la France.

Le rapporteur a pensé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et que la disposition générale du plan des réformes de traite, qui détermine l'exception dont jouit la principauté de Sedan, sera très avantageuse pour cette partie de l'industrie nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE.

26 FÉVRIER 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 26 février 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Tixedor, Moyot, Blancard, Roussillou, Lasnier de Vausenay, Lamerville, Regnaud d'Épercy, Hell, Goudard, Pons de Soulages, de Lattre, La Jaqueminière.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire des négociants et fabricants de clous, grosse et menue quincaillerie, de la ville de Maubeuge. Ils demandent qu'on n'admette que des navires nationaux dans nos colonies; qu'on proscrive l'entrée des clouteries du Palatinat et autres étrangères; qu'on établisse des manufactures dans les hôpitaux, etc. Ce mémoire, numéroté 350, a été remis à M. Moyot<sup>(1)</sup>.

(1) Mémoire rapportant sur l'industrie de Maubeuge comparée à celle de Liège, de Remscheid, de Solingen. En raison de la différence du prix de la main-d'œuvre, les signataires demandent la prohibition de la quincaillerie d'Allemagne, et

surtout celle de Prusse et du Palatinat: ils se plaignent de la contrebande; le mémoire est signé de Vibert, Wautier, Lecomte, Hanns, Laurent, négociants et fabricants de clous, grosse et menue quincaillerie de la ville de Maubeuge.

2° Une adresse de la commune de Vailly, sur le commerce des grains, et en charger les municipalités. Cette pièce, numérotée 351, a été remise à M. Tixedor.

3° Une lettre du s<sup>r</sup> Fajet, d'Auch. Il demande la prolongation des lettres de surséance qui lui ont été accordées sur les plus justes motifs. Cette lettre, numérotée 352, a été remise à M. Roussillou, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Une requête du s<sup>r</sup> Schuller, de Grosraspel (?). Il demande de pouvoir transporter les blés qu'on lui donne en paiement de ses honoraires. Cette pièce, numérotée 353, a été remise à M. Roussillou, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Lettre du procureur du Roi de Bar-sur-Aube. Il demande que, sans détruire les jurandes, on modifie plusieurs de leurs privilèges. Cette lettre, numérotée 354, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit ajournée<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Une lettre du s<sup>r</sup> Faure Desroches, de Saint-Médard, en Périgord<sup>(2)</sup>. Il demande que les peines contre les banqueroutiers soient plus fortes et qu'ils soient flétris jusqu'à la huitième génération. Cette lettre, numérotée 355, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Une adresse de la Société philanthropique de Lyon. Elle porte particulièrement diverses réclamations contre les deuils de cour. Cette pièce, numérotée 356, a été remise à M. Goudard<sup>(3)</sup>.

(Arch. nat., F<sup>12</sup> 652 et 678.) Sur la quincaillerie de Maubeuge, voir, en outre, F<sup>12</sup> 1308. — Sur les ateliers de charité et de secours à Paris, voir A. TULEY, *Répertoire des sources manuscrites*,... t. III, p. 1 et suiv.

<sup>(1)</sup> Les jurandes ne furent supprimées que le 2 mars 1791 par l'Assemblée Constituante.

<sup>(2)</sup> Dordogne, arrondissement de Périgueux.

<sup>(3)</sup> Les signataires se plaignent du

triste état du commerce de Lyon, où il y a 25,000 assistés. Parmi les causes de misère, ils signalent : la guerre de l'Empire et de la Russie contre la Porte, le traité de commerce avec l'Angleterre, les deuils de cour; à la pétition est jointe une lettre (du 30 janvier 1790) de Roland de La Platière, inspecteur des manufactures et membre de la Société; il écrit : « La misère qui nous environne est véritablement effrayante; la tranquillité de 25,000 âmes, environ le



8° Une lettre des officiers municipaux de Boulogne, au sujet d'une insurrection qu'il y a eu pour faire diminuer le prix du tabac, avec le procès-verbal concernant cette affaire. Cette lettre, numérotée 357, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

9° Une requête de Charles-Marie Hache, fermier près de Calais. Il demande qu'on lui obtienne une prolongation d'une année pour payer les prix de sa ferme. Cette pièce, numérotée 358, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Un mémoire des habitants de la commune de Lixing, Lorraine allemande (renvoyé au Comité des rapports). Ils demandent le partage de leurs communaux. Ce mémoire, numéroté 359, a été remis à M. de Lamerville<sup>(2)</sup>.

11° Un mémoire du s<sup>r</sup> Marion, de Mézières (renvoyé au Comité des rapports), sur les moyens les plus convenables pour parvenir à empêcher l'exportation des grains et à en assurer la libre circulation. Ce mémoire, numéroté 360, a été remis à M. Hell<sup>(3)</sup>.

12° Une lettre du sous-inspecteur de Mortagne, en réponse à une lettre que le Comité lui avait écrite, contenant des reproches sur ce qu'il avait permis que la marque fût mise à une toile mal fabriquée. Cette lettre, numérotée 361, a été remise à M. Herwyn<sup>(4)</sup>.

quart de notre population, réduites au pain de l'aumône, est un phénomène dont il faut rendre grâce à la confiance qu'inspire l'auguste Assemblée, aux efforts de notre Société, à son attention à répandre et d'alimenter les sentiments de patriotisme et le courage qu'ils accompagnent. Mais un tel phénomène serait difficilement de longue durée; frappé chaque jour du spectacle de nos maux, je ne cède pas seulement à mon cœur, mais je remplis mes devoirs en retraçant leurs excès.» (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1440). — La Société philanthropique de Lyon avait été fondée en octobre 1789 (Cuvalléry, *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon*, Paris et Lyon, 1903, in-8°, t. II, 1789 à nos jours); celle de Paris avait été créée dès

1780. Sur l'organisation et le fonctionnement de la Société de Lyon, voir M. WAUL, *Les premières années de la Révolution à Lyon*, Paris, 1894, in-8°, p. 115-116.

(1) Il doit s'agir de l'émeute qui se produisit à la douane de Boulogne, le 10 janvier 1790, et dont le dossier est dans D XXIX 11.

(2) Moselle, arrondissement de Sarreguemines, canton de Grostenquin. Le mémoire est dans F<sup>10</sup> 339.

(3) Arch. nat., D XXIX 56 : documents sur les subsistances à Mézières en 1790.

(4) Résidant à Alençon, il ne peut être responsable de ce qui se passe dans les treize bureaux de son inspection qu'il visite deux ou trois fois par

13° Une lettre du s<sup>r</sup> Bonnefoi, avec un mémoire sur l'art d'améliorer les vins de Bourgogne, de Champagne et autres vins fins et sur la culture de la vigne. Cette lettre, numérotée 362, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Une lettre du s<sup>r</sup> Marnisse, de Marseille. Il demande la concession de divers terrains incultes en Corse, etc. Cette lettre, numérotée 363, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire du s<sup>r</sup> J.-B. Lédé, ancien fabricant de serge, près d'Amiens. Il demande qu'on lui fasse accorder une surséance de cinq ans par ses créanciers. Ce mémoire, numéroté 364, a été remis à M. de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Un mémoire des habitants de Beauregard, élection de Montauban. Ils demandent le partage de leurs communaux.

Ce mémoire, numéroté 365, a été remis à M. de Lamerville.

17° Un mémoire de la communauté de Saint-Projet<sup>(1)</sup>, même élection, contenant la même demande. Ce mémoire, numéroté 366, a été remis à M. de Lamerville<sup>(2)</sup>.

18° Lettre et mémoire des tanneurs de Saint-Hippolyte, en Cévennes<sup>(3)</sup>, demandant l'abolition du droit sur les cuirs. Cette lettre, numérotée 367, a été remise à M. Meynier.

19° Une lettre du s<sup>r</sup> Martin, de la Rochelle, avec un mémoire imprimé contenant des observations sur le décret de l'Assemblée

an; or les toiles et lainages sont portés presque quotidiennement à la marque et ce sont les gardes-jurés des fabriques qui mettent la marque; les quatre gardes de Mortagne refusent souvent de prendre l'avis du préposé de l'administration qui enregistre au bureau de l'inspection les pièces marquées; depuis juin ou juillet 1789, les fabricants ont chassé le préposé de son bureau, ont pris et brûlé son registre; depuis, la marque s'appose sans difficulté, à la vo-

lonté des fabricants, qui ne payent plus aucun droit. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

<sup>(1)</sup> Tarn-et-Garonne, arrondissement de Montauban, canton de Caylus.

<sup>(2)</sup> Les deux pétitions (n<sup>os</sup> 365 et 366) sont écrites de la même main, ce qui semblerait indiquer l'existence d'hommes d'affaires suggérant aux communes leurs réclamations. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.)

<sup>(3)</sup> Saint-Hippolyte-du-Fort (Gar.), arrondissement du Vigau.

nationale du 8 octobre, concernant les faillis. Cette lettre, numérotée 368, a été remise à M. Roussillou.

20° Une lettre de Vitré, et extrait des délibérations de la communauté sur les alarmes qu'ils ont conçues sur l'état de nos colonies. Cette lettre, numérotée 369, a été remise à M. de Lattre.

21° Une lettre de M. de La Haye de Launay, ancien directeur général des fermes en Prusse, avec deux mémoires, l'un sur les travaux de charité, et l'autre sur les finances. Ces pièces, numérotées 370, ont été remises à M. Blancard.

22° Un mémoire du s<sup>r</sup> Dupont, habitant à Paris, sur les banqueroutes et sur les inconvénients du décret du 8 octobre. Ce mémoire, numéroté 371, a été remis à M. Roussillou.

23° Une ordonnance de l'intendant de Flandre et Artois, fournie pour preuve des entraves que l'on met au commerce dans la ville d'Orchies<sup>(1)</sup>. Cette pièce, numérotée 372, a été remise à M. Herwyn.

24° Un mémoire de M. le comte de Menardeau sur les défrichements. Ce mémoire, numéroté 373, a été remis à M. de Lammerville<sup>(2)</sup>.

25° Un mémoire de divers ouvriers et de plusieurs marins de Bordeaux, contre la suppression de la traite des noirs. Ce mémoire, numéroté 374, a été remis à M. de Lattre.

M. le Président a fait la lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général, en date de ce jourd'hui, contenant : 1° l'envoi du relevé des quantités de tabac exportées à l'étranger et pour le port franc de Dunkerque par les bureaux de la Flandre et du Hainaut, pendant les années 1788 et 1789; 2° pour faire part que, quant aux ventes de tabac de la Ferme en Franche-Comté pendant les mêmes années et la plantation dans la même province, les fermiers généraux s'empresseront à donner au Comité, le plus tôt possible, tous les renseignements à cet égard.

M. de La Jaqueminière a fait le rapport des différents mémoires sur les droits de péage, minage, etc.

Le Comité, après avoir examiné les conclusions de M. le Rapporteur, et, d'après les observations faites par quelques-uns de ses membres, a ajourné ce rapport et ses conclusions à la séance prochaine pour être examinés et discutés de nouveau en présence des commissaires nommés par le Comité des droits féodaux.

M. Thomas, curé, député de Tulle, s'est présenté au Comité

<sup>(1)</sup> Nord, arrondissement de Douai.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320; le mémoire n° 373 avait été également présenté à la

Société d'agriculture. Voir la minute du rapport sur ce mémoire dans F<sup>12</sup> 678.

pour se plaindre au nom de Jean Maso, laboureur du village de Janoney, paroisse de Meynar, élection de Tulle<sup>(1)</sup>, d'une usurpation exercée par M. de Saint-Victour, entrepreneur de la manufacture des armes à feu de Tulle, au sujet d'une mine de charbon de terre obtenue en vertu d'un arrêt du Conseil en 1783<sup>(2)</sup>.

Il a dit que tous les papiers concernant cette affaire étaient entre les mains de M. de La Millière. Le Comité en a renvoyé la connaissance à M. Regnauld d'Epercy, chargé du rapport des mines, et il a autorisé ce dernier à écrire à M. de La Millière pour prendre les renseignements nécessaires sur l'exploitation des mines en général.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

1<sup>er</sup> MARS 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 1<sup>er</sup> mars 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Hell, Dupont, de Lattre, Tixedor, Roussillou, Griffon de Romagné, Gaschet-Delisle, Moyot, Lamerville, Blancard, HerwÏn, Goudard, La Jaqueminière.

M. le Président a fait lecture de trois lettres, dont deux de M. le Contrôleur général, et l'autre de M. de La Millière, intendant des Finances, toutes trois en date d'hier.

La première de ces lettres contenait des éclaircissements sur quelques articles de dépenses de la Caisse de commerce, et la seconde sur le produit des bureaux environnant le Comtat d'Avignon. La troisième concernait l'exploitation des mines en général et se trouvait accompagnée de huit différents mémoires sur cette matière.

M. de La Jaqueminière a fait une seconde lecture de son rapport sur les droits de péage, minage, hallage, etc.

Les conclusions de M. le Rapporteur, qui avaient été soumises article par article à la discussion du Comité et des trois commis-

<sup>(1)</sup> Sans doute le Janoueix, commune de Meynac (Corrèze), arrondissement d'Issel.

<sup>(2)</sup> Voir le mémoire numéroté 49. — La manufacture d'armes de Tulle, créée à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, prit vers 1720 le titre de Manufacture royale qui ne

lui fut octroyé qu'en 1777. En 1779, l'État en prit la direction. Voir L.-J. GUS, *Historique de Parmurerie stéphanoise*, Saint-Etienne, 1905, in-8°. Ce travail renferme d'intéressantes indications sur les manufactures d'armes en général, le régime douanier et la législation.

saïres du Comité des droits féodaux, ont été, après quelques légers changements, adoptées unanimement de la manière qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Les droits de péage, de long et travers, passage, pontonnage, barrage, chaînage, grande et petite coutume<sup>(1)</sup>, et tous autres droits de ce genre, ou qui en seraient représentatifs, de quelque nature qu'ils soient et sous quelque dénomination qu'ils puissent être perçus, par terre ou par eau, soit en nature, soit en argent, sont, comme servitudes purement personnelles, supprimés sans indemnité; et quant à l'entretien des ouvrages dont quelques-uns de ces péages pourraient être grevés, et dont les possesseurs demeurent déchargés, il y sera pourvu par les assemblées administratives des lieux où ils sont situés.

ART. 2. N'entend, néanmoins, l'Assemblée nationale comprendre, quant à présent, dans la suppression prononcée par l'article précédent, les droits de bac, ni ceux des droits dont il est parlé dans le premier article qui ont été accordés ou concédés pour dédommagement de frais de construction d'ouvrages d'art, qui n'ont été construits qu'à cette condition, non plus que les péages accordés à des propriétaires légitimes pour suppressions de moulins, usines ou bâtimens et établissemens quelconques, sous la considération de l'utilité publique; lesquels droits continueront provisoirement à être perçus suivant les titres et les tarifs de leur création primitive, reconnus et vérifiés par les départemens des lieux où ils sont situés, jusqu'à ce que, sur leur avis, il soit définitivement statué à cet égard. A l'effet de quoi les propriétaires de ces droits seront tenus, dans trois mois à compter de la publication du présent décret, de représenter leurs titres auxdits départemens, et faute de satisfaire à cette disposition, les perceptions demeureront suspendues en vertu du présent décret.

ART. 3. Les droits d'étalonnage, minage, menage, leyde, bichenage, levage, petite coutume, sexterage, caponage, capel, coupe, cartelage, stellage, boisselage, sciage, palette<sup>(2)</sup>, et autres droits qui

<sup>(1)</sup> Le droit de *long et travers* se percevait sur les marchandises qui traversaient la terre d'un seigneur châtelain ou haut-justicier; il fut aboli sans indemnité. — Le droit de *pontonnage* était dû pour le passage sur un pont ou même dessous; il fut aboli sans indemnité. — Le droit de *barrage* était perçu pour le passage des voitures, bestiaux

et marchandises; il fut aboli sans indemnité. — Le droit de *chaubage* était une sorte de péage. — Le droit de *grande et petite coutume* se percevait pour l'apport ou le dépôt des marchandises dans les foires et marchés; aboli sans indemnité.

<sup>(2)</sup> Le droit d'*etalonnage* était perçu pour la marque des poids et mesures:

en tiennent lieu et généralement tous droits, soit en nature, soit en argent, perçus sous le prétexte de marque, fourniture, inspection de mesures, ou mesurage de grains, grenailles et toutes autres denrées ou marchandises, ainsi que sur leurs ventes ou transports à l'intérieur, de quelque espèce qu'ils soient, sont supprimés sans indemnité; sans préjudice, néanmoins, des droits qui, quoique perçus sous les mêmes dénominations, seraient justifiés avoir pour cause des concessions de fonds: les étalons, matrices et poinçons qui servaient à l'étalonnage des mesures seront remis aux municipalités des lieux qui tiendront compte de leur valeur et pourvoiront dorénavant et gratuitement à l'étalonnage et vérification des mesures.

ART. 4. Les droits connus sous le nom de hallage, havage, cohue, etc.<sup>(1)</sup>, et tous ceux relatifs à l'apport ou au dépôt des grains et toutes autres denrées et marchandises dans les marchés, places ou halles, sont aussi, de quelque espèce qu'ils soient, supprimés sans indemnité; mais les halles et places resteront la propriété de ceux auxquels elles appartenaient, sauf à eux à s'arranger à l'amiable, soit pour le loyer, soit pour leur aliénation, avec les municipalités des lieux. Et en cas de difficultés, elles seront soumises à l'arbitrage des assemblées administratives.

aboli sans indemnité. — Les droits de *minage* et de *ménage* se percevaient sur les grains; abolis sans indemnité. — Le droit de *leyde* était perçu sur la vente et l'exposition des marchandises; aboli sans indemnité. — Le droit de *bichenage* était un droit de mesurage des grains qui se vendaient au *bichet* ou *bichot*; aboli sans indemnité. — Le droit de *levage* était une sorte de paye ou de coutume qui se percevait dans le Maine et l'Anjou, au profit du seigneur justicier, sur les objets qui avaient séjourné huit jours naturels en son fief et y avaient été vendus et transportés en autres mains et mis hors de fief; ce droit était dû par l'acheteur et équivalait à la petite coutume. Aboli sans indemnité. — Le droit de *sexterage* était dû pour le mesurage des grains; aboli sans indemnité. — Le droit de *caponage*, analogue au droit de *capel*, était un droit sur les grains vendus au marché ou même dans les habitations; aboli sans indemnité. — Le droit de *coupe*, spécial à l'Auvergne, était une sorte de

droit de minage; aboli sans indemnité. — Le droit de *cartelage* était un droit de minage «dérivant de la mesure qui est en usage dans plusieurs provinces du royaume où elle varie pour la grandeur et pour le poids»; aboli sans indemnité. — Le droit de *stollage* et celui de *palette* se percevaient pour le mesurage des grains; abolis sans indemnité.

<sup>(1)</sup> Le droit de *hallage* se percevait sur les marchandises et denrées qui se vendaient dans les halles d'une seigneurie; aboli sans indemnité. — Le droit de *harage* était perçu par l'exécuteur de la haute justice sur les grains et marchandises mis en vente dans les marchés «et qu'il pouvait prendre autant que pouvait contenir la main»; aboli sans indemnité. — Le droit de *cohue* ou de *cohuage* se levait en certains lieux sur les marchandises apportées au marché; aboli sans indemnité. (Code féodal... par UN HOMME DE LOI, Paris, 1791, in-8°, p. 9 et suiv., décret du 15 mars 1790.)

ART. 5. En conséquence de ce que dessus, le mesurage des grains et denrées dans les maisons particulières sera libre dans toute l'étendue du royaume, en se servant des mesures étalonnées et légales. Et quant aux places et marchés publics, il sera, par les municipalités des lieux, pourvu à l'exactitude de ce service<sup>(1)</sup>.

M. Hell, rapporteur d'un mémoire pour la construction du canal qui rendrait le Rhône navigable, a représenté au Comité qu'avant de rendre un compte exact des projets faits par MM. Chevalier, de Lachiche et Bertrand, sur les canaux de navigation du Rhin et du Rhône et des rivières de la Saône et du Doubs et l'Ill, il était nécessaire de faire apporter au Comité tous les plans, devis et autres pièces concernant cette affaire importante, qui se trouvent au Contrôle général, aux bureaux de la Guerre et dans ceux de M. de La Millière et des intendances des provinces.

Il a été arrêté que M. le Président serait autorisé d'écrire à M. le Contrôleur général, à M. de La Tour du Pin, à M. de La Millière et aux intendants des provinces pour demander que toutes ces pièces soient incessamment envoyées au Comité.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CINQUANTIÈME SÉANCE.

3 MARS 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 3 mars 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Lamerville, de Fontenay, Perrée-Dubamel, Lasnier de Vaussenay, Goudard, Dupré, Hell, Moyot, Blancard, Hernoux, Regnaud d'Épercy, Tixedor.

M. le Président a fait la distribution de divers lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Deux lettres du s<sup>r</sup> Colignon, de Castel, en Lorraine (?) : la première sur un projet pour rendre les poids et mesures uniformes dans le royaume;

La deuxième sur le défrichement des terres incultes et sur le

<sup>(1)</sup> A la séance de l'Assemblée nationale du 5 mars 1790, Gillet de La Jaqueminière donna lecture de son *Rapport sur les droits de prag.* . . . au nom des Comités de féodalité, des do-

maines, d'agriculture et de commerce. (Voir *Procès-verbal* du 5 mars 1790, p. 7, et annexe à la séance.) Le décret, amendé, fut adopté le 9 mars. (*Ibidem*, p. 9 et 10.)

dessèchement des marais; il demande le sort de deux mémoires qu'il avait envoyés à ce sujet. Ces pièces, numérotées 375, ont été remises à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Une lettre du s<sup>r</sup> Lanon, de Rouen, sur divers abus qui se sont glissés dans le commerce et sur les moyens d'y remédier; il discute également divers objets relatifs à la Caisse d'Escompte et à l'introduction des petits billets. Cette lettre, numérotée 376, a été remise à M. de Fontenay<sup>(1)</sup>.

3° Un mémoire sur la vente du tabac. Il propose une diminution dans le prix et prétend que cette diminution est avantageuse à la Ferme même. Ce mémoire, numéroté 377, a été remis à M. Gou-dard.

4° Un mémoire du s<sup>r</sup> Jacquier, qui est autorisé depuis 1784 à établir une manufacture en Corse pour la filature du coton, du chanvre, du lin et pour la fabrication des toiles blanches, mousselines, mouchoirs, etc. Il demande que le Comité veuille bien le maintenir dans son privilège et fait à la Nation la remise de la prime d'encouragement de 600 livres que le Gouvernement lui avait accordée. Ce mémoire, numéroté 378, a été remis à M. Meynier<sup>(2)</sup>.

5° Un mémoire du s<sup>r</sup> Latapy, avec un imprimé petit in-folio, pour former le tableau territorial de la France et pour déterminer la juste répartition des impôts sur les terres. Ce mémoire, numéroté 379, a été remis à M. Blancard.

6° Un mémoire de la Société royale d'agriculture remis au Comité par une députation de cette société, pour l'établissement de l'uniformité des poids et mesures. Ce mémoire, numéroté 380, a été remis à M. Blancard.

7° Un mémoire, renvoyé par le Comité des rapports, contenant une adresse très urgente des officiers municipaux de Fère-en-Tardenois<sup>(3)</sup>. Ils se plaignent de ce que leurs marchés ne sont pas assez

(1) Il demande la punition des banqueroutes frauduleuses, l'établissement, dans chaque ville de commerce, d'une chambre de commerce pour examiner les faillites et poursuivre les fraudeurs; la vérification des créances devrait être confiée à ces chambres de commerce; il demandait aussi que l'on remédiât aux lenteurs dans l'exécution des sentences consulaires et que l'on ordonnât une tenue régulière des livres de com-

merce. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 796 et 854<sup>b</sup>.) — C'est le décret du 19 décembre 1789, sanctionné le 21 par le roi, qui avait créé les premiers assignats.

(2) Copie des lettres sur arrêt portant établissement d'une manufacture en l'Isle de Corse, par le s<sup>r</sup> Jean-Pierre Jacquier, négociant, natif de Suisse. (Arch. nat., D xiii 1.)

(3) Aisne, arrondissement de Châtea-Thierry.



fournis et ils demandent d'être autorisés à contraindre les fermiers à y envoyer plus de grains. Ce mémoire, numéroté 381, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Une adresse de trois cents patrons du canal du Languedoc. Ils se plaignent de ce qu'une régie établie à Agde leur enlève l'ouvrage et les empêche d'exercer leur profession. Cette adresse est datée de Castelnaudary, sans signature, est numérotée 382 et a été remise à M. Blancard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, faute de signature.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>1)</sup>.

9° Un mémoire des habitants de la paroisse de Châteauneuf-en-Lyonnais <sup>(2)</sup>. Ils se plaignent de la Compagnie du canal de Rive-de-Gier, qui, en vertu d'un arrêt, creuse un bassin qui est funeste au pays et utile seulement aux intérêts de cette compagnie. Ce mémoire, numéroté 383, a été remis à M. Goudard <sup>(3)</sup>.

10° Même mémoire et même plainte de la part des habitants de Granat <sup>(4)</sup> et de Sioux (?). Ce mémoire, numéroté 384, a été remis à M. Goudard.

11° Une lettre du s<sup>r</sup> Dorci, commandant à Beaune. Il demande qu'il soit fait défense de vendre des blés ailleurs qu'au marché public. Cette lettre, numérotée 385, a été remise à M. Hernoux.

12° Un mémoire sans signature, envoyé de Caen, contre le décret du 8 octobre concernant les faillites. Ce mémoire, numéroté 386, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

13° Un mémoire sans date et sans signature pour empêcher les émigrations. Ce mémoire, quoique non signé, mérite quelque attention; numéroté 387, il a été remis à M. Regnaud d'Épercy.

14° Un mémoire des officiers municipaux de la ville d'Étampes sur les inquiétudes que donne à cette ville un enlèvement considérable de grains par des personnes inconnues. Ce mémoire, numé-

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1515. — Voir sur le canal du Languedoc : ANDRÉOSSY, *Histoire du canal du Midi, connu précédemment sous le nom de canal du Languedoc*, Paris, an VIII, et RIQUET, *Histoire du canal du Languedoc*, Paris, 1805, in-8°.

<sup>(2)</sup> Sans doute Châteauneuf dans le

département de la Loire (arrondissement de Saint-Étienne, canton de Rive-de-Gier).

<sup>(3)</sup> Il s'agit évidemment du bassin pour l'embarquement des houilles (120 mètres de long).

<sup>(4)</sup> Sans doute Granay (Loire), commune de Châteauneuf.

roté 388, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

15° Une lettre du s<sup>r</sup> Delpont, maire au bourg de Finhan, près Montauban<sup>(2)</sup>, et mémoire des habitants. Ils demandent à être autorisés à mettre en vente un terrain propre à la culture et à en verser la moitié du produit dans la caisse nationale. Ces pièces, numérotées 389, ont été remises à M. Roussillou, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

16° Un mémoire des habitants de Dugny, près Verdun<sup>(4)</sup>. Ils demandent que plusieurs droits féodaux tenant à la servitude soient réglés de manière à ne pas écraser les commuautés. Ce mémoire, numéroté 390, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Un mémoire du s<sup>r</sup> Robert, fabricant de faïence dans le Nivernais. Il demande une avance de 50,000 livres pendant vingt années. Ce mémoire, numéroté 391, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer<sup>(5)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Un mémoire de plusieurs habitants de Blâmont, en Lorraine<sup>(6)</sup>, tendant à faire diminuer le prix du blé et à faire défense à tout marchand d'en acheter. Ce mémoire, numéroté 392, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Une lettre de M. de La Millière, intendant des Finances,

(1) Deux ans plus tard des troubles éclataient à Étampes à l'occasion de transport de grains et le maire, Simonneau, était assassiné. Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, 6 février 1792 et suiv.

(2) Tarn-et-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin, canton de Montech.

(3) Il s'agissait de 42 arpents, mesure de Paris, sis au lieu dit *la Ga-*

*rouille*, au bourg de Finhan [Finham], (Tarn-et-Garonne), arrondissement de Castelsarrasin, canton de Montech. — (Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.)

(4) Meuse, arrondissement et canton de Verdun.

(5) La lettre d'envoi de Robert, sans le mémoire, est dans F<sup>12</sup> 652.

(6) Meurthe, arrondissement de Lunéville.

sur l'exploitation des mines avec huit mémoires relatifs à cet objet. Ces pièces, numérotées 393, ont été remises à MM. Regnaud d'Épercy et de Lamerville.

20° Un mémoire envoyé par le Comité des finances pour avoir l'avis du Comité de commerce, contenant une demande des marchands herbagers de Normandie contre la caisse de Poissy. Ce mémoire, numéroté 394, a été remis à M. le marquis de Bonnay.

21° Un mémoire des négociants de Rouen, de Dieppe, de Harfleur, sur le droit de coutume et de poids qui se perçoit dans ces villes et les offices créés pour percevoir ces droits. Ce mémoire, numéroté 395, a été remis à M. de Fontenay.

M. le Président a rendu compte de la lettre qu'il avait écrite il y a quelque temps à M. le premier Ministre des finances, en faveur du s<sup>r</sup> Magnien, en conséquence de l'utilité et des services que ce dernier a rendus et rend journellement au Comité. Il a demandé à être autorisé à rappeler cette affaire à M. le premier Ministre. A quoi le Comité a souscrit avec empressement<sup>(1)</sup>.

Un de Messieurs a demandé au Comité s'il ne jugerait pas à propos de nommer quelques-uns de ses membres pour assister au Comité colonial que l'Assemblée nationale vient d'établir pour examiner les affaires regardant nos colonies, la pétition des députés de l'Armée patriotique de Bordeaux, etc.<sup>(2)</sup>.

D'après quelques observations, le Comité a nommé MM. de Lattre, Hernoux, Lasnier de Vaussenay et Gaschet-Delisle, comme commissaires à l'effet susdit.

M. Goudard a fait le rapport de l'adresse n° 356, présentée par la Société philanthropique de Lyon qui porte diverses réclamations contre les deuils de cour.

Le rapporteur a fait part au Comité d'une lettre qu'il a adressée à son bailliage sur cet objet, qui avait été traité dans une des séances précédentes, et sur lequel il avait eu, avec M. le Président, une conférence avec M. le comte de Saint-Priest. D'après la lecture de cette lettre, le Comité a pensé que cette adresse devait être jointe au précédent rapport pour suivre cette affaire dans un temps plus

(1) Il s'agit sans doute de N. Magnien, né en 1745, et d'abord simple employé à la Ferme générale. Il fit paraître, en 1783, un ouvrage intitulé: *Tarif des divers droits de douanes*, qui le fit remarquer par Trudaine et Dupont de Nemours. Celui-ci communiqua au Comité d'agriculture les projets et les plans

de Magnien qu'il fit nommer administrateur des douanes. Magnien mourut en 1811. Voir la notice qui lui est consacrée dans la *Biographie des Contemporains* de Rayne, Paris, 1836, in-8°.

(2) Le Comité colonial avait été créé le 2 mars 1790.

favorable et qu'il n'y avait dans ce moment aucune nouvelle délibération à prendre à cet égard.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P. A. HERWÏN, *secrétaire*.

### CINQUANTE-ET-UNIÈME SÉANCE.

5 MARS 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 5 mars 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, La Jacqueminière, Lasnier de Vaussenay, Moyot, Roussillou, Dauchy, Blancard, Hell, Tixedor, Hernoux.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Projet d'un établissement utile à la Nation et au commerce par le s<sup>r</sup> de La Bretignère, opticien. Ce projet consiste à établir une manufacture d'optique où l'on perfectionnerait les lunettes, tant ordinaires qu'astronomiques, et empêchera d'en faire venir de l'étranger par le degré de perfection que pourrait donner, à cet art, cette manufacture. Ce projet, numéroté 396, a été remis à M. Roussillou<sup>(1)</sup>.

2° Une lettre signée simplement « les ouvriers habitant la ville de Laon ». C'est une réclamation contre le décret qui ordonne la vente des biens ecclésiastiques qui, selon eux, est très funeste aux pauvres. Cette lettre, numérotée 397, a été remise à M. HerwÏn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Une lettre et un mémoire de quelques habitants de Saint-Félix, en Bazadais<sup>(2)</sup>. Ils se plaignent de ce que l'Intendant a donné des ouvrages à la moins dite sans que personne ait eu connaissance de cette enchère et que tout ce qu'on a fait est très mal exécuté. Ces pièces, numérotées 398, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>(1)</sup> L'auteur du mémoire remarque, en particulier, que sur 24 millions d'habitants un quart au moins font usage de

lunettes ordinaires. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

<sup>(2)</sup> Saint-Félix-de-Foncaude (Gironde), arr. de la Réole, canton de Sauveterre.

4° Une lettre et mémoire sur la franchise du port de Dun-kerque, tendant à prouver que la suppression de cette franchise se-rait funeste à la Nation. Cette lettre, numérotée 399, a été remise à M. Herwÿn.

5° Une nouvelle lettre du s<sup>r</sup> Desomont sur sa découverte pour procurer, assurer et perpétuer la fécondité des plus mauvaises espèces de terres. Cette lettre, numérotée 400, a été remise à M. de Lamerville<sup>(1)</sup>.

6° Une lettre contenant divers procédés pour produire une bonne culture. Cette lettre, numérotée 401, a été remise à M. Blan-card.

7° Une requête du s<sup>r</sup> Besset, perruquier à Saintes. Il se plaint qu'un s<sup>r</sup> L'Hôte, qu'il dit premier commis à la Chancellerie, lui a demandé une somme de 700 livres pour une maîtrise, qu'il lui a envoyé cette somme que celui-ci lui doit encore. Cette pièce, numérotée 402, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit envoyée au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Une lettre du s<sup>r</sup> Mayer, juif allemand. Il demande la con-cession d'un terrain près de la rivière, à Rouen ou à Paris, pour y établir une manufacture en émail. Cette lettre, numérotée 403, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit ren-voyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

9° Une adresse des négociants de Troyes contre le projet d'abo-lition de la traite des noirs. Cette pièce, numérotée 404, a été re-mise à M. de Lattre.

10° Une lettre et mémoire des imprimeurs et libraires de Paris. Ils demandent que le nombre des imprimeurs soit fixé dans chaque ville et que l'Assemblée veuille bien définir ce qu'elle entend par la liberté de la presse. Cette lettre, numérotée 405, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir com-muniquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>13</sup> 678 (rapport sur cette demande).

<sup>(2)</sup> La lettre est signée : « Mayer Op-penheim, juif allemand, qui est en commerce en France depuis l'âge de

20 ans jusqu'à ce jour l'âge de 70 an-nées ». (Arch. nat., F<sup>13</sup> 652.)

<sup>(3)</sup> Arch. nat., D iv, carton 50, dos-sier 1452. (Lettres et mémoires sur des questions de presse et d'imprimerie)

11° Un mémoire imprimé sur la liberté du commerce (sans signature). Ce mémoire, numéroté 406, a été remis à M. Moyot.

12° Un mémoire de fabricants de Louviers, contre les deuils de cour. Ce mémoire, numéroté 407, a été remis à M. Goudard.

13° Observations sur le commerce de la ville de Morlaix en réponse aux questions faites par le Comité de commerce de l'Assemblée nationale, aux commerçants de Morlaix. Cette pièce, numérotée 408, a été remise à M. Moyot.

14° Un mémoire du s<sup>r</sup> Ant. Jouve, habitant de Béziers, sur une entreprise qu'il a faite de voitures à glaces et à relais qui conduisent de Montpellier à Toulouse en très peu de temps, et qui se plaint d'être croisé par les maîtres de poste et par les fermiers de la messagerie. Ce mémoire, numéroté 409, a été remis à M. Roussillou<sup>(1)</sup>.

15° Un mémoire des armateurs de Saint-Jean-de-Luz et de Libourne. Ils demandent qu'on continue à payer les primes pour la pêche, qu'on empêche l'introduction des poissons des pêcheries étrangères. Ce mémoire, numéroté 410, a été remis à M. de Vausenay<sup>(2)</sup>.

16° Un mémoire des négociants de Bayonne tendant aux mêmes demandes. Ce mémoire, numéroté 411, a été remis à M. de Vausenay.

17° Un mémoire sur la culture des vignes en Champagne et sur le commerce des vins. Ce mémoire, numéroté 412, a été remis à M. Blancard.

18° Un mémoire des négociants et armateurs de Dieppe concernant l'introduction des pêcheries étrangères. Ce mémoire, numéroté 413, a été remis à M. Roussillou<sup>(3)</sup>.

M. Herwÿn a fait rapport du mémoire n° 160, de M. Lebrun, correspondant de la Société royale d'agriculture de Paris, par lequel il demande la concession des dunes entre Dunkerque et la frontière du royaume.

Le rapporteur a conclu à ce que cette affaire soit renvoyée à l'assemblée de département aussitôt qu'elle sera formée, qui véri-

et D VIII 1. — Voir le *Projet de loi contre les délits qui peuvent se commettre par la voie de l'impression et par la publication des écrits et des gravures*, présenté par Sieyès à l'Assemblée nationale le 20 janvier 1790. (*Procès-verbal*, 20 janvier 1790, annexe à la séance.) On consultera aussi : PAUL DELALAIN, *L'imprimerie et la librairie à Paris, de*

1789 à 1813. Paris, Delalain, 1899. in-8°.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1510 n.

<sup>(2)</sup> Sur les primes accordées à la pêche maritime, voir les ordonnances et arrêts des 19 mai 1774, 18 septembre 1785, 5 février 1786, 29 mars 1788.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1836.

fiera mieux les faits avancés et qui pourra y statuer par voie de conciliation; il a pensé en même temps que M. le Président devait être autorisé à écrire une lettre à l'auteur pour l'instruire de l'avis du Comité et lui manifester ses regrets de ne pouvoir lui-même le tirer de l'embarras où il se trouve.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Un des quatre commissaires nommés pour assister au Comité colonial a représenté que la motion faite à l'Assemblée pour la formation de ce Comité avait pour objet l'admission de quelques membres de ce Comité; mais que le décret de l'Assemblée rendu sur cette motion ne s'étant pas expliqué clairement, il serait à propos que M. le Président écrivît à M. le Président de l'Assemblée nationale afin de le prier de vouloir bien consulter l'Assemblée pour savoir si son intention ne serait pas que quatre commissaires du Comité d'agriculture et de commerce assistassent avec voix consultative aux délibérations du Comité colonial.

Le Comité a adopté cette proposition et, en conséquence, a chargé son président d'écrire à M. le Président de l'Assemblée nationale la lettre dans l'esprit proposé. Ce qui a été fait avant de désenparer.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

## CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

8 MARS 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 8 mars 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Gaschet-Delisle, Dubois, Augier, Hernoux, Lamerville, Hell, Perrée-Duhamel, Regnaud d'Épercy, Riberolles, Moyot, Roussillou, Blancard, Griffon de Romagné.

M. de La Jaqueminière a fait part de quelques observations qui lui ont été faites sur le rapport que le Comité l'avait chargé de faire à l'Assemblée nationale, du droit de péage, minage, etc., et principalement sur les péages tenus en engagement et les minages qui étaient possédés par les communautés.

Après des réflexions faites sur ces observations par quelques membres du Comité, M. le Président a mis aux voix la première

question en ces termes : « Les péages tenus en engagement peuvent-ils être supprimés sans dédommagement? »

Il a été décidé qu'il y avait lieu à dédommager les engagistes, sauf la compensation des jouissances.

On est venu ensuite à la seconde question que M. le Président a posée ainsi qu'il suit : « Les droits de minage possédés par les communautés sont-ils sujets à la suppression comme tous les autres? »

Il a été décidé que la loi devait être générale pour tout le royaume.

M. le Président a fait lecture de deux lettres, l'une, de M. de Montmorin, du 6 de ce mois, en réponse à celle qu'il lui avait écrite au sujet des plaintes formées par les négociants de Cette, dans leur adresse, numéroté 334, sur les droits de légalisation qu'exige le consul d'Espagne. Ce Ministre fait part au Comité qu'il chargera l'ambassadeur de France de déférer au ministre espagnol la conduite et les prétentions du consul.

L'autre, de M. Lambert, contrôleur général des Finances, du 6 dudit mois, contenant l'envoi d'un état des quantités de mousselines, toiles de coton blanches et toiles peintes des fabriques d'Alsace et de Lorraine importées dans l'intérieur du royaume, qui ont fixé des droits particuliers sur ces toiles.

Cet état, numéroté 414, a été remis à M. Roussillou pour Messieurs chargés du tarif des traites.

M. Hell a fait lecture d'une lettre écrite de Strasbourg le 13 février, par M. Magnier, directeur général des fermes du Roi<sup>(1)</sup>, à M. Rief, receveur principal de cette ville, par laquelle il demande la note des quantités et espèces de tabac exportées pour l'étranger, par l'Alsace, pendant les années 1788 et 1789. Il a dit que cette demande ayant jeté l'alarme parmi les cultivateurs et fabricants de tabac, il a cru devoir en rendre compte au Comité et le prier de l'autoriser à leur écrire pour les calmer<sup>(2)</sup>.

Le Comité a chargé M. Hell de mander en Alsace que c'est le Comité lui-même qui a invité le Ministre à lui procurer ces renseignements pour aider à constater combien la culture et la fabrication du tabac sont avantageuses en Alsace, et en faire usage

<sup>(1)</sup> Magnier était « directeur des fermes pour les traites, gabelles et tabac »; sous l'Empire il y eut à Strasbourg un directeur des douanes, Magnier-Grandprez, connu par un *Code des douanes* (1803, in-8°).

<sup>(2)</sup> Pour le nombre des « moulins à tabac » en Alsace à la veille de la Révolution, voir (Arch. nat., Q<sup>3</sup> 197) un *état des moulins et usines d'Alsace* postérieur à 1779. — Les fabriques de tabac de Strasbourg étaient renommées.



orsque l'article du reculement des barrières sera définitivement traité.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE. *secrétaires*.

### CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE.

10 MARS 1790.

Le 10 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwyn, Lasnier de Vaussenay, Lamerville, Moyot, Blancard, Hell, Goudard, Tixedor, Perrée-Duhamel, Riberolles, Pemartin, Roussillou.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Un mémoire du s<sup>r</sup> Cabanet, de Béziers, tendant à réunir tous les commerçants d'une même ville en une seule compagnie qui ferait le négoce en commun, se partagerait les profits et supporterait les pertes de la même manière, etc. Ce mémoire, numéroté 415, a été remis à M. de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Une lettre (sans signature) à l'Assemblée nationale contenant des plans pour assurer la subsistance aux journaliers. Cette lettre, numérotée 416, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Lettre et pétition des habitants d'Ingouville, près le Havre. Ils se plaignent de ce que, n'étant point de la municipalité du Havre, le fermier de la boucherie de cette ville prétend les empêcher de tenir boutique ouverte pour la vente de la viande en carême. Cette lettre, numérotée 417, a été remise à M. Goudard, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée à la municipalité du Havre.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

4° Une lettre du s<sup>r</sup> Wacquant, province des Trois-Évêchés. On voit par la teneur de cette lettre qu'il devait y avoir un mé-

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 659.

moire joint, tendant à prouver par des expériences que le *bris d'avoine* pouvait fournir au peuple une nourriture saine et économique. Cette lettre, numérotée 418, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu que, faute de mémoire, on ne pouvait délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

5° Une lettre des officiers municipaux de Saint-Jouin-de-Marnes<sup>(2)</sup> pour réclamer le paiement d'une aumône de 1,262 boisseaux mouture. Ils se plaignent que, depuis cinq à six ans, ils n'ont pu avoir aucun compte de cette aumône, payée par la chanoinesse d'Amboise. Cette lettre, numérotée 419, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'était pas compétent et qu'il n'y avait pas lieu pour lui à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur et l'a autorisé, en sa qualité de président, à écrire dans cet esprit aux auteurs de cette lettre.

6° Un mémoire des habitants de Bellefond, près de Dijon<sup>(3)</sup>. Ils demandent à être maintenus dans le droit de mener paître leurs troupeaux dans toute l'étendue d'un terrain voisin; il paraît par ce mémoire qu'ils remettent leurs titres à ce sujet, cependant ces titres ne sont pas joints au mémoire. Cette pièce, numérotée 420, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu que, cela regardant les tribunaux, il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Un mémoire des habitants de Moneïn, en Béarn<sup>(4)</sup>. Ils exposent qu'ils ont une foire le lendemain de la Pentecôte; ils demandent la transposition après Quasimodo, et ils demandent de plus l'établissement d'une autre foire immédiatement après les Rois. Ce mémoire, numéroté 421, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Un mémoire de M. le chevalier Lorenzo, de Dunkerque, sur une nouvelle découverte intéressante pour moudre le blé: à ce mémoire sont joints cinq exemplaires du mémoire imprimé dont

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(2) Deux-Sèvres, arrondissement de Parthenay, canton d'Airvault.

(3) Côte-d'Or, arr. et canton de Dijon.

(4) Basses-Pyrénées, arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

l'auteur fait hommage au Comité. Ce mémoire, numéroté 422, a été remis à M. Hell<sup>(1)</sup>.

9° Un mémoire de l'adjoint de la communauté des marchands à Abbeville, disant que depuis le décret du 4 septembre<sup>(2)</sup> plusieurs particuliers s'établissent sans maîtrise. Il demande qu'on lui donne des instructions pour savoir comment il doit se conduire avec ces particuliers. Ce mémoire, numéroté 423, a été remis à M. de Lattre.

10° Un mémoire de diverses communautés, contenant des remerciements sur l'abolition des dîmes. Ce mémoire, numéroté 424, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Un mémoire sans date et sans signature. Il propose un décret en deux articles :

1° Que personne ne puisse être en même temps agent de change et banquier ;

2° Décharge les agents de change de toute garantie à raison des signatures ou endossements à tous papiers de commerce.

Ce mémoire, numéroté 425, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'à défaut de signature, il ne pouvait y avoir lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Un mémoire du s<sup>r</sup> Delevoi, négociant à Lille. Il se plaint de ce que, s'étant transporté à Bergues pour un achat de blés, la commune lui a refusé la permission d'acheter. Ce mémoire, numéroté 426, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Moyot a fait rapport du mémoire n° 350, des négociants et fabricants de clous, grosse et menue quincaillerie de la ville de Maubeuge; ils demandent : 1° qu'on n'admette que des navires nationaux dans nos colonies; 2° le reculement des barrières; 3° la prohibition des clous et de la quincaillerie étrangère; 4° une modération des droits sur les fers; 5° une réduction des droits sur les charbons de terre venant de l'étranger; 6° enfin que les hôpitaux

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1299<sup>b</sup>.

<sup>(2)</sup> Le rédacteur des procès-verbaux doit se tromper : il s'agit évidemment d'une interprétation trop large, par les

marchands d'Abbeville, de l'arrêté du 4 août supprimant la féodalité. Les maîtrises ne furent supprimées que le 2 mars 1791.

de leur département soient tenus de faire travailler dans des ateliers de clouterie les personnes qui sont à leur charge<sup>(1)</sup>.

Le rapporteur a pensé qu'une partie de ces demandes avait déjà été prévenue par le travail du Comité; que quant à celles relatives à la diminution sur le droit des fers et sur les charbons étrangers, il n'était pas possible de l'accueillir quant à présent parce que nous devons favoriser la fabrication des fers en France, et que le Hainaut a des mines de charbon abondantes et de bonne qualité<sup>(2)</sup>; il a conséquemment conclu à ce que M. le Président fût chargé d'écrire aux fabricants de Maubeuge et de leur demander pour quel motif ils préférèrent le charbon de terre étranger à celui du Hainaut français.

Le Comité a ajourné cette affaire jusqu'après le rapport des traites, et en attendant il a autorisé son président à écrire aux négociants et fabricants de clous à Maubeuge, conformément aux conclusions de M. le Rapporteur.

MM. les députés extraordinaires du commerce ont fait part au Comité des observations qu'ils avaient faites sur le projet de décret présenté par M. Thouret, concernant l'ordre judiciaire des tribunaux de commerce.

Le Comité a ajourné la décision qu'il doit prendre sur ces observations jusqu'après l'examen qu'ont demandé d'en prendre plusieurs membres en se chargeant de faire part de leurs réflexions au Comité.

M. Hell a fait lecture du mémoire de MM. les membres de la Société royale d'agriculture et des états y joints.

Il a demandé au nom de la Société que le Comité voulût bien interposer ses bons offices afin de lui faire accorder un local pour y placer les machines servant à ses expériences, y tenir ses séances<sup>(3)</sup>, et un emplacement pour y faire des essais et y multiplier les plantes

<sup>(1)</sup> Sur les ateliers de charité et de filature dans les hôpitaux de Paris en 1790 et 1791, voir A. TUTEY, *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, Paris, 1895, in-8°.

<sup>(2)</sup> C'est au début du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'on chercha dans le Hainaut français le prolongement du riche bassin houiller belge; en 1716 une société de recherches avait été organisée par les industriels de cette région gênés dans leurs entreprises par le prix exagéré de la houille de Belgique; c'est en février 1720 qu'on trouva enfin la houille à Fresne dans la fosse Jeanne Colard. Les

mines furent inondées; il fallut reprendre les travaux et les études; en 1734 on trouva de la houille grasse à Anzin. Voir GRAR, *Histoire de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la houille dans le Hainaut français, dans la Flandre française et dans l'Artois (1716-1791)*, Valenciennes, 1850, 3 vol. in-4°, et le *Rapport du Comité d'installation du musée rétrospectif* (classe 63, exploitation des mines, minières et carrières) à l'Exposition de 1900.

<sup>(3)</sup> La Société d'agriculture tenait ses séances tous les jeudis à l'Hôtel de Ville (*Almanach* de 1790).

nouvelles, ainsi qu'une somme fixe pour subvenir aux dépenses nécessaires.

Le Comité, en prenant en considération les motifs du mémoire, a chargé son président de faire toutes les démarches nécessaires à l'effet d'obtenir pour la Société royale d'agriculture un local et les fonds nécessaires pour la mettre à même de continuer avec succès ses travaux.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWÿN, *secrétaire*.

### CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

12 MARS 1790.

Le 12 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Her-noux, Lasnier de Vaussey, Goudard, Moyot, Hell, Blancard, Roussillou, Lamerville.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Lambert, du 10 de ce mois, par laquelle ce Ministre fait part au Comité qu'il lui envoie deux états contenant les produits en principaux et sols pour livres de la portion du droit sur les huiles et du droit de marque des fers, dont la perception est confiée à la Régie générale, à compter de l'année 1781 jusques et y compris 1788<sup>(1)</sup>, en prévenant le Comité qu'il lui enverra l'état de 1789 aussitôt que les états particuliers auront pu être rassemblés.

M. Goudard a fait rapport de la lettre n° 244, du s<sup>r</sup> Renouard fils, fabricant de gazes, et d'un mémoire sous le même numéro, contenant des réflexions sur le commerce.

Le rapporteur a conclu à ce que M. le Président fût autorisé à faire connaître par une lettre à M. Renouard l'intérêt qu'a inspiré au Comité son mémoire, et l'empressement avec lequel il propose de profiter des vues utiles qu'il renferme pour soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale toutes les lois qui pourront procurer au commerce la justice, la protection et les encouragements dont il a besoin.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le Comité a fait rapport de la lettre n° 211, de plusieurs ouvriers de gazes du faubourg Saint-Antoine, tendant au même but

<sup>1</sup> Sur la législation des huiles et des fers au xviii<sup>e</sup> siècle, voir aux Archives nationales, ADX, 35 et 41.

que les lettre et mémoire qui précèdent et sur laquelle il a pensé qu'il n'y avait point de délibération particulière à prendre, d'autant mieux que les ouvriers auteurs de ladite lettre désirent de rester inconnus.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 349, de M. Bredin, directeur de l'École vétérinaire de Lyon, en réponse au mémoire de M. de La Fosse contre les établissements des écoles vétérinaires.

Le rapporteur a conclu à ce que le mémoire de M. de La Fosse et les observations de M. Bredin soient renvoyés à la Société royale d'agriculture, en l'invitant de les examiner et de proposer ensuite au Comité le parti qu'elle trouvera le plus avantageux à la Nation.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. de Lamerville a fait rapport du mémoire n° 345, du s<sup>r</sup> Diot, accompagné d'une requête à M. le Contrôleur général et de quatre autres pièces; il a joint à son mémoire divers échantillons de coton et de lin filés et quelques pièces d'étoffes de sa fabrique. Il demande d'être recommandé au Ministre.

Le rapporteur a conclu à ce que M. le Président soit chargé de prier M. le Contrôleur général de donner quelques moyens de subsistance au s<sup>r</sup> Diot sur les fonds de la Caisse du commerce, et de prendre les précautions désirables pour que son invention dans les filatures ne soit pas perdue sans ressource.

Le Comité a ajourné cette affaire jusqu'après le rapport que feront MM. les commissaires de l'entretien qu'ils doivent avoir à ce sujet avec M. l'Intendant du commerce.

M. Goudard a encore fait rapport des mémoires n°s 383 et 384.

Le premier, des habitants de la paroisse de Châteauneuf, en Lyonnais, qui se plaignent de la Compagnie du canal de Rive-de-Gier qui, en vertu d'un arrêt du Conseil, creuse un bassin qui est funeste au pays et utile seulement aux intérêts particuliers de cette compagnie; le second contient la même plainte des habitants de Granay et de Sioux.

Le rapporteur a pensé que, quoique le motif de ces Messieurs pouvait mériter la plus sérieuse considération, l'assemblée administrative du département était la seule qui était à même de juger de la justice des réclamations y énoncées; en conséquence, il a conclu à ce que le renvoi en soit fait aux départements de Lyonnais, Forez et Beaujolais aussitôt qu'ils seront organisés.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a présenté au Comité une requête de M. Pelletier, ingénieur-machiniste<sup>(1)</sup>, contenant don patriotique d'un cabinet très curieux, composé de différentes machines et de procédés très utiles dans tout ce qui a rapport à la sûreté des armes à feu, à l'hydraulique et aux diverses propriétés de l'aimant.

L'auteur en demande la jouissance pendant sa vie et qu'il puisse obtenir, par la protection du Comité, un emplacement quelconque pour y placer ses machines et continuer ses travaux avec la même activité. Cette requête, numéroté 427, a été donnée au rapport de M. de Lamerville.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président* : P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

### CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

15 MARS 1790.

Le 15 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwyn. La Jaqueminière, Hell. Goudard, Gaschet-Delisle, Blancard, Lamerville. Perrée-Duhamel, Augier, Lasnier de Vaussenay, Riberolles, de Lattre, Hernoux, Dauchy.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Une lettre des officiers municipaux d'Arras sur les offices qui existent dans les villes pour la police des marchés dont ils craignent la suppression, d'après le rapport sur les droits de minage. Cette lettre, numérotée 427 *bis*, a été remise à M. de La Jaqueminière.

2<sup>o</sup> Une lettre du s<sup>r</sup> Lasesse, de Lille, sur les banqueroutes. Cette lettre, numérotée 428, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3<sup>o</sup> Une lettre des négociants de Carcassonne, sur le joug que leur impose la ville de Marseille<sup>2</sup>. Cette lettre, numérotée 429, a été remise à M. Roussillon.

4<sup>o</sup> Une lettre de M. Brisson. Il demande qu'un mémoire du

<sup>(1)</sup> Pelletier, ingénieur-mécanicien, est également mentionné dans le *Répertoire*, . . . de M. A. Tuetey, t. 1, n<sup>o</sup> 2086.

<sup>2</sup> Le passage, par Marseille, des draps destinés au Levant. *Au<sup>é</sup>, Étude sur les tarifs de douanes*, Paris, 1860, in-8<sup>o</sup>, p. 3.

s<sup>r</sup> Malpart, sur les gabelles, soit imprimé aux dépens de l'Assemblée. Cette lettre, numérotée 430, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Une lettre et un mémoire de M. de Montvert, sur le mode à observer dans l'aliénation des biens du domaine et du clergé. Ces pièces, numérotées 431, ont été remises à M. Hell<sup>(1)</sup>.

6° Une lettre de M. le vicomte de Macaye, député à l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>. Il demande d'être entendu avant qu'on décide rien sur la franchise de Bayonne. Cette lettre, numérotée 432, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir communiqué le contenu au Comité, lui a observé qu'il avait été pris précédemment une délibération au sujet de l'affaire à laquelle s'intéresse M. le vicomte de Macaye. En conséquence, le rapporteur a conclu à ce qu'il fût écrit à ce dernier dans cet esprit.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Une lettre et mémoire des officiers municipaux de la ville de Bray. Elle demande le rétablissement de ses foires; à ce mémoire est jointe une requête des lieux circonvoisins qui appuient cette demande. Cette lettre, numérotée 433, a été remise à M. de Lattre.

8° Lettre de MM. les capitouls de Toulouse. Ils demandent à être autorisés à emprunter une somme de 300.000 livres pour subvenir aux besoins des pauvres; à cette lettre est joint un mémoire et procès-verbal de ce qui s'est passé lors de la prestation du serment civique<sup>(3)</sup>. Cette lettre, numérotée 434, a été remise à M. Roussillou.

9° Réclamation pour les armateurs de Saint-Jean-de-Luz<sup>(4)</sup> et de Libourne. Ils demandent qu'on prohibe l'entrée des morues étrangères même dans les ports francs, s'il paraît convenable d'en laisser subsister. Cette pièce, numérotée 435, a été remise à M. de Vaussenay.

10° Une requête des habitants de la paroisse de Maffliers<sup>(5)</sup>. Ils demandent à être autorisés à mettre en culture des terrains dont ils

<sup>(1)</sup> L'auteur, M. de Montvert, maréchal de camp, rappelle les observations présentées par lui à la première assemblée des notables, et expose un certain nombre d'idées sur la vente des biens du clergé. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.)

<sup>(2)</sup> Député de la Noblesse d'Ustaritz.

<sup>(3)</sup> Le serment civique, que devaient

prêter individuellement les membres des assemblées communales et primaires, avait été décrété le 2 février 1790 (*Collection des décrets*, p. 59).

<sup>(4)</sup> Basses-Pyrénées, arrondissement de Bayonne.

<sup>(5)</sup> Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton d'Éconen.



payent un droit à leur seigneur. Cette requête, numérotée 436, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Une requête du s<sup>r</sup> Mader, ci-devant marchand de grains. Il demande un sursis pour les contraintes par corps obtenues contre lui et il motive sa demande par les pertes qu'il a essuyées. Cette requête, numérotée 437, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

12° Un mémoire sur la province de Berry, en réponse à des demandes faites par M. de Bonnay au nom du Comité. Il indique les causes du dépérissement des fabriques de cette province et les moyens praticables pour les rétablir. Ce mémoire, numéroté 438, a été remis à M. de Lamerville<sup>(1)</sup>.

13° Un mémoire de la ville de Saint-Étienne, en Forez, sur l'importance de ses manufactures de quincaillerie, des armes à feu et de rubannerie. Ce mémoire, numéroté 439, a été remis à M. Goudard<sup>(2)</sup>.

14° Un mémoire imprimé sur les différentes couvertures des bâtiments en Champagne. L'auteur prétend qu'il en coûterait moins de faire ces couvertures en ardoises. Ce mémoire, numéroté 440, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Une lettre d'un garçon tailleur qui est chargé de famille, qui a servi le Roi pendant douze ans, qui a été saisi dans sa mai-

<sup>(1)</sup> Le mémoire est du chevalier Le Sage, directeur de la manufacture de Bourges, en réponse aux questions posées aux villes de commerce par le président du Comité. Histoire de la manufacture de Bourges, éloge de Trudaine: la conclusion du mémoire est : « liberté indéfinie aux fabricants, protection soutenue, encouragement, sacrifices qui, pour les esprits calculateurs, ne sont que des avances. Surtout des hommes qui entendent la chose et qui, au besoin, sachent faire mouvoir ces leviers-là... ; mais avec des ignorants, des réglemens et des inspecteurs, le mal est irréparable. » (Arch. nat., F<sup>13</sup> 652 et 678.)

Les fabriques du Berry, au xviii<sup>e</sup> siècle, étaient : des manufactures de drap, de droguet, de serge, de fer-blanc et des forges, voir Arch. nat., F<sup>12</sup> 553, G<sup>7</sup> 1688, Q<sup>1</sup> 348, R<sup>1</sup> 16, 170, AD<sup>9</sup> 1047. Sur la manufacture de Clâteauroux, en particulier, voir F<sup>13</sup> 1374. On consultera, en outre, le livre de M. H. MARI, *Le Bas-Berry, Histoire et archéologie du département de l'Indre*, Paris, Picard, 1905, in-4°.

<sup>(2)</sup> Ce mémoire, rédigé par le député extraordinaire de Saint-Étienne, Lathuillier, donne d'abondants détails sur la quincaillerie, la fabrication des armes, la rubannerie de soie. (Arch. nat., F<sup>13</sup> 1318.)

son par la communauté qui lui a fait payer 24 livres et lui demande encore 4 louis. Cette lettre, numérotée 441, a été remise à M. Hell.....

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Une lettre et un mémoire du s<sup>r</sup> Rose, graveur à Avallon. Il indique des précautions à prendre pour empêcher les abus qui se sont introduits dans le commerce de l'orfèvrerie. Ces pièces, numérotées 442, ont été remises à M. Goudard.

17° Un mémoire imprimé des corporations de la ville d'Orléans sur divers objets relatifs au commerce des grains et aux mesures à prendre pour assurer les subsistances. Ce mémoire, numéroté 443, a été remis à M. de La Jacqueminière.

18° Lettre et mémoire des négociants de Cette, en Languedoc, contre les vexations qu'ils essuyent de la part du consul espagnol. Ces pièces, numérotées 444, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a pensé que, puisque M. le comte de Montmorin, ministre des Affaires étrangères, avait fait part au Comité qu'il s'intéresserait auprès de la cour de Madrid pour faire cesser cet abus, il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette affaire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Une lettre du s<sup>r</sup> Boutroi, bailliage de Chauny<sup>(1)</sup>. Il s'était engagé à fournir 225 setiers de blé à un marchand de Saint-Quentin ; il en a fourni 175 ; il est dans l'impossibilité de fournir les 50 setiers restants, et il demande à être autorisé à les payer en argent d'après le prix commun. Cette lettre, numérotée 445, a été remise à M. Dauchy.

20° Une lettre du s<sup>r</sup> Bertrand, de Malines. Il offre de donner des moyens pour défricher les landes, pour dessécher les marais, qui seraient infiniment plus prompts que ceux qu'on emploie et il offre de se rendre à Paris pour en faire part à l'Assemblée nationale. Cette lettre, numérotée 446, a été remise à M. de Larmerville<sup>(2)</sup>.

21° Une lettre écrite de Londres par le chevalier de Santeuil. A cette lettre sont joints trois mémoires sur diverses affaires d'État et sur des projets. L'auteur demande une espèce de secret et il prie M. le Président de l'Assemblée nationale de remettre six mémoires à un Comité sans les lire à l'Assemblée ; au surplus, il annonce qu'il en envoie des doubles au Ministère. Ces pièces, numérotées 447, ont été remises à M. de Vaussey, qui, après en avoir pris

<sup>(1)</sup> Chauny (Aisne), arrondissement de Laon. — <sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.

connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées à M. le comte de Montmorin.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Iszenard, libraire à Étampes. Il demande à être autorisé à établir une imprimerie. Cette lettre, numérotée 448, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

23<sup>o</sup> Un mémoire des cultivateurs et fermiers des paroisses de Saint-Lubin; à ce mémoire est joint un arrêt du Conseil. Ils représentent que cet arrêt exemptait des charges, pendant dix ans au delà du terme ordinaire, leurs défrichements; ils demandent à être maintenus dans cette exemption. Ce mémoire, numéroté 449, a été remis à M. de Lamerville<sup>(1)</sup>.

24<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Gaillard, de Josselin<sup>(2)</sup>. Il se plaint des dévastations qu'on a faites dans son domaine, et il craint même pour sa personne. Ce mémoire, numéroté 450, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

25<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Le Lay de Grantugen, député du bailliage de Morlaix, sur les abus qui se commettent dans la vente des grains de lin. Ce mémoire, numéroté 451, a été remis à M. de Vaussenay<sup>(3)</sup>.

26<sup>o</sup> Un mémoire de M. Gigaux de Grand-Pré, contenant des observations sur les droits de minage, etc. Ce mémoire, numéroté 452, a été remis à M. de La Jaqueninière.

27<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Launoy, ingénieur, sur la découverte d'une argile propre à la fabrication de la plus belle faïence. Ce mémoire, numéroté 453, a été remis à M. Hell<sup>(4)</sup>.

28<sup>o</sup> Un mémoire de la ville du Havre pour encourager et favoriser les pêcheries. Ce mémoire, numéroté 454, a été remis à M. Roussillon<sup>(5)</sup>.

M. de Lamerville a rendu compte au Comité de l'entretien qu'il a eu avec M. Tolozan, intendant du Commerce, pour prendre des

<sup>1</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 210.

<sup>2</sup> Morbihan, arrondissement de Ploermel.

<sup>3</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 259.

<sup>4</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> de Launoy, ancien ingénieur vérificateur des do-

maines du Roi, attaché au corps de la gendarmerie. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 234.)

<sup>5</sup> Il y a erreur dans l'analyse donnée par le secrétaire, car le mémoire n<sup>o</sup> 454 répète le mémoire n<sup>o</sup> 413, p. 172. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 1836.)

informations sur les connaissances du s<sup>r</sup> Diot, en fait des fabriques de fil et de coton.

Le Comité, d'après les observations de quelques-uns de ses membres, a été d'avis d'autoriser M. le Président à demander à M. le Contrôleur général des finances, en faveur du s<sup>r</sup> Diot, sur les fonds de la Caisse du commerce, une gratification de 750 livres, payable dans un an aux époques, savoir : 150 livres comptant et les 600 livres restant à raison de 50 livres par mois.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Tolozan, du 13 de ce mois, qui a été renvoyée à notre Comité par celui de liquidation. Cette lettre, qui contient une explication en quoi consistent les créances sur le Roi en fait d'administration de département de commerce, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay, chargé du rapport de la caisse de cette partie.

M. de Lamerville a fait rapport d'une nouvelle lettre, numérotée 400, du s<sup>r</sup> Desomont, sur la découverte pour procurer, assurer et perpétuer la fécondité des plus mauvaises terres en détruisant les vices de celles humides et les défauts de celles trop brûlantes.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de la requête n<sup>o</sup> 427, de M. Pelletier, ingénieur machiniste, par laquelle il offre de donner à la Nation son cabinet, moyennant d'en avoir la jouissance sa vie durant et qu'il puisse obtenir, par l'intercession du Comité, un emplacement propre à y placer ses machines, sous offre qu'il fait de former des élèves gratis.

Le rapporteur, après avoir rendu compte de la visite qu'il avait été chargé de faire de ce cabinet, et avoir détaillé avec beaucoup de précision les objets dont il était composé, a pensé que le s<sup>r</sup> Pelletier, par ses talents, son activité et sa bonne foi, est dans le cas d'obtenir ce qu'il demande. Il a conclu, en conséquence, à ce que le Comité prit cette affaire en considération et que M. le Président fût autorisé d'écrire à M. Pelletier une lettre pour lui faire part que le Comité s'occupe sérieusement de cette affaire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 258, du s<sup>r</sup> Collignon tendant à prouver qu'on procurera à l'État 50 millions de revenus par le défrichement de toutes les terres incultes, et à obtenir une pension qu'il dit avoir méritée depuis longtemps par un ouvrage qu'il a fait sur cette partie.

Le rapporteur a pensé que, puisque d'un côté l'Assemblée na-

tionale était au moment de prononcer sur les dessèchements et probablement sur les défrichements, et que de l'autre, la demande d'une pension ne la regardait aucunement, il n'y avait pas lieu de délibérer sur le contenu de ce mémoire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 422, de M. le chevalier Lorenzo, de Dunkerque, sur une nouvelle invention d'un moulin à moudre le blé.

Le rapporteur a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire à M. le chevalier Lorenzo, pour l'inviter à envoyer les plans et développements de ce moulin, attendu que le Comité a arrêté de ne s'occuper d'aucun projet qui n'en soit accompagné, et de l'assurer de ses dispositions à seconder ses talents et son zèle ainsi que de l'honneur que lui fait son invention.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 441, distribué ci-dessus. Il a conclu à ce que M. le Président fût chargé d'écrire une lettre à l'auteur pour lui faire connaître que cette affaire ne regarde pas l'Assemblée nationale, mais les tribunaux et que c'était, en conséquence, à eux qu'il devait s'adresser pour l'objet y contenu.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE.

17 MARS 1790.

Le 17 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, La Jaqueminière, Hell, Moyot, de Lattre, le marquis de Bonnay, Perrée-Dubamel, Augier, Hernoux, Lamerville, Roussillon, Dubois, Goudard, Cherrier, Regnaud d'Épercy.

Le Comité a entendu le rapport de la pétition adressée à l'Assemblée par les marchands herbagers de Normandie, remise à M. le marquis de Bonnay, sous le n° 394. Il a conclu ainsi qu'il suit :

Le Comité d'agriculture et de commerce, voulant répondre aux vœux du Comité des finances, qui a bien voulu le consulter sur l'établissement de la caisse de Poissy dont les marchands herbagers de Normandie demandent la suppression, n'a pas cru devoir

envisager la question ni par rapport à l'intérêt du fisc, lequel n'est pas de son ressort, ni par rapport à la sûreté de l'approvisionnement de Paris, sûreté sur laquelle le Comité de police de Paris mériterait d'être consulté<sup>(1)</sup>.

Mais, se bornant uniquement aux objets de sa compétence, le Comité d'agriculture et de commerce, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait de la pétition des marchands herbagers de Normandie, a pensé :

Sur le premier objet de leur réclamation tendant à demander la suppression de la caisse de Poissy, que cet établissement paraît, en effet, onéreux pour le commerce et pour l'agriculture, et que la valeur soit des bestiaux, soit des herbages qui les nourrissent, ne pourrait que s'accroître par la suppression de ladite caisse.

Sur le second objet de la pétition, le Comité a pensé que la garantie des bestiaux à la vente et à l'achat pourrait, provisoirement, être réduite de neuf jours à trois.

Et sur le troisième objet de la réclamation, le Comité a pensé que la police, que les marchands herbagers voudraient qu'elle fût étendue à tout le royaume, devait être laissée aux soins et à la vigilance des municipalités de chaque lieu.

Le Comité a adopté ces conclusions et en a ordonné le renvoi au Comité des finances.

Les administrateurs de la Compagnie du Sénégal ont adressé un mémoire qui a été remis à M. Roussillou, rapporteur nommé pour prendre connaissance de la réclamation des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France.

M. le duc de La Rochefoucauld a présenté au Comité de la part du s<sup>r</sup> Caire Morand, docteur en philosophie, ancien premier joaillier et graveur en relief à la cour du Roi de Sardaigne, etc., une boîte contenant différents échantillons d'ouvrages de sa manufacture en cristal de roche<sup>(2)</sup>, et il a paru désirer que cet artiste reçût un témoignage d'approbation et d'encouragement de la part du Comité, en annonçant que M. Chanroy, député du Dauphiné, [Grand de Champrouet<sup>(3)</sup>] donnera sur ces établissements des détails aussi étendus qu'on pourrait le désirer.

La boîte, le mémoire et pièces y jointes, numérotés 455, sont demeurés déposés au Comité qui a nommé M. Hell pour en conférer avec M. Chanroy [Champrouet] et en rendre compte au Comité, et le mémoire et la boîte ont été remis à M. Hell.

M. le Président a distribué un autre mémoire relatif à la conti-

<sup>(1)</sup> Il s'agit du Comité de police de la commune de Paris.

<sup>(2)</sup> A Briançon.

<sup>(3)</sup> Député du Tiers du Dauphiné.

nuation et perfection du canal du Charolais. Ce mémoire, numéroté 456, a été remis à M. de La Jaqueminière, chargé de s'entendre avec le Comité des domaines, à ce sujet <sup>1</sup>.

Un membre a proposé au Comité la question de savoir si, dans les justices seigneuriales, les titulaires d'offices de mesureur étaient admis à réclamer leurs finances vis-à-vis des seigneurs.

Le Comité a pensé que, si les titulaires de ces offices sont propriétaires, ils sont, dans ce cas, à considérer comme co-seigneurs et, dans cette hypothèse, ils ne sont pas fondés à former de réclamation; que si, au contraire, ils ne sont titulaires qu'à vie, pour un temps donné, ils sont dans le cas de former leur demande en indemnité. Le membre qui a été chargé du rapport sur les péages et minages a été invité à porter cet avis au Comité de féodalité.

M. le Président a fait part au Comité d'un mémoire du s<sup>r</sup> Weisbeck, propriétaire d'une manufacture de toiles de coton, près de Langres; ce mémoire avait été recommandé par M. le Président de l'Assemblée nationale. Il demandait que les lois prohibitives sur l'entrée des toiles étrangères fussent maintenues; que les manufactures nationales fussent protégées; il demandait de vendre un certain nombre de pièces de sa fabrique aux membres de l'Assemblée nationale.

Le Comité a décidé qu'il avait déjà fait droit sur les premières demandes, dans le travail qu'il a entrepris sur les traites; quant à celle qui tend à faire vendre une certaine quantité de pièces de sa fabrique, il a cru qu'il n'avait aucun moyen pour cela.

Sur le compte qui a été rendu par M. de Lamerville des certificats donnés par l'Académie des Sciences et par M. de Lalande, à M. Pelletier, ingénieur machiniste, M. le Président a été chargé de faire auprès du Ministre toutes les démarches nécessaires pour obtenir au s<sup>r</sup> Pelletier le logement qu'il sollicite pour y placer son cabinet, dont il est dans l'intention de faire hommage à la Nation et qui peut être d'une grande utilité.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MUYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

<sup>1</sup> Le canal du Charolais, aujourd'hui appelé canal du Centre, a son débouché dans la Loire à Digoin et dans la Saône à Chalon; sa longueur est de 116 kilomètres; c'est un canal de la première catégorie. Commencé en 1784 par l'ingénieur Gauthey, il fut livré à

la navigation neuf ans plus tard en 1793. Le mémoire de Gauthey sur le projet de canal de la Saône à la Loire est publié dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie de Dijon*, année 1783, t. VII, p. 128, et année 1784, t. VIII, p. 159.

## CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

19 MARS 1790.

Le 19 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, La Jaqueminière, Roussillou, Lamerville, Hell, Goudard, Pemartin, de Lattre, Blancard, Lasnier de Vaussenay, Cherrier.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires :

1° Un mémoire du s<sup>r</sup> Norbert Le Duc, premier écuyer de l'ambassadeur de Sardaigne, professeur d'équitation. Il représente qu'il a fait un marché avec les provinces belgiques pour leur fournir une certaine quantité de chevaux et qu'on veut les arrêter à la frontière sous prétexte que la sortie des chevaux est prohibée<sup>(1)</sup>; il combat les raisons qui ont déterminé cette prohibition et prétend prouver qu'il résulterait un grand avantage pour l'Etat si l'on permettait la libre sortie des chevaux. Ce mémoire, numéroté 457, a été remis à M. de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité militaire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Un mémoire, recommandé par l'Assemblée nationale, contenant une requête de plusieurs négociants de Normandie et de la ville de Paris contre un impôt établi, par un simple arrêt du Conseil, sur les eaux-de-vie. Ce mémoire, numéroté 458, a été remis à M. Roussillou.

3° Un mémoire des propriétaires des boucheries fermées et des étaux particuliers de Paris; à ce mémoire imprimé, est joint un autre mémoire manuscrit donné par les maîtres et marchands bouchers. Les premiers réclament les lois et règlements; les deuxièmes, les principes de liberté qu'ils croient attaqués par ces règlements. Ce mémoire, numéroté 459, a été remis à M. Pemartin.

4° Un mémoire du s<sup>r</sup> Chavet, paroisse de Saint-Mammès<sup>(2)</sup>, propriétaire en partie d'un droit de péage qui se perçoit sur la rivière de Seine. Il demande un décret provisoire qui le maintienne dans ce droit, fondé sur un droit de moulin dont il existe encore des traces. Ce mémoire, numéroté 460, a été remis à M. de La Jaqueminière.

<sup>(1)</sup> Soumise jusqu'alors à des taxes l'exportation des chevaux ne fut complètement prohibée que le 28 juin 1791.

(*Procès-verbal*, 28 juin 1791, p. 4.)  
<sup>(2)</sup> Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Moret.



5° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Moyanna et C<sup>ie</sup>, négociants à Paris. Ils dénoncent à l'Assemblée la marche nouvelle que suivent les faillis depuis qu'ils ne peuvent plus obtenir des lettres de surséance; c'est de prendre la voie du répit pour obtenir des délais. Ce mémoire, numéroté 461, a été remis à M. Roussillon<sup>(1)</sup>.

6° Un mémoire du s<sup>r</sup> Bertrand, de Freton, en Hainaut(?), sur l'importation des marbres étrangers: il traite aussi de diverses autres importations. Ce mémoire, numéroté 462, a été remis à M. Goudard.

7° Une lettre du s<sup>r</sup> Chapuis, curé près de Soissons, contenant diverses réflexions sur des abus à corriger dans l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 463, a été remis à M. Hell<sup>(2)</sup>.

8° Un mémoire des habitants de la ville de Thiers, en Auvergne. Effrayés pour leurs fabriques qui sont la seule ressource du pays, manquant de numéraire, ils demandent que les receveurs des impôts directs de leur province ne soient plus obligés d'envoyer leur recette en espèces et qu'ils puissent la verser en échange d'effets sur Paris. Ce mémoire, numéroté 464, a été remis à M. de Vausenay<sup>(3)</sup>.

9° Un mémoire de M. Desomont. C'est toujours sa prétendue découverte de donner de l'humidité aux terres sèches et de dessécher celles qui sont trop humides; il entre dans quelques détails à ce sujet. Ce mémoire, numéroté 465, a été remis à M. de Lamer ville.

10° Un mémoire, sans signature, par un citoyen de la garde nationale de Rouen, tendant à faire divers établissemens qu'il croit utiles au commerce, entre autres d'établir dans toutes les villes des banquiers nationaux qui rendraient compte à la Nation de leurs profits, etc. Ce mémoire, numéroté 466, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Un mémoire, recommandé par M. le Président de l'Assemblée nationale, du s<sup>r</sup> Weisbeck, propriétaire d'une fabrique de toiles

<sup>1</sup> Le rapporteur, à propos de cette question particulière, posa la question générale: « Est-il utile ou onéreux pour le commerce de laisser aux ministres la faculté d'accorder des lettres de répit ainsi qu'ils en usent depuis que l'Assemblée nationale leur a ôté celle d'accorder des arrêts de surséance? » (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678.)

<sup>(2)</sup> Il signale les jachères; il estime

que l'on gagnerait infiniment à distribuer les terres à un plus grand nombre possible de cultivateurs. La lettre est datée de Chacrise (Aisne), arrondissement de Soissons, canton d'Oulchy-le-Château, 22 février 1790. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.)

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 632. On fabriquaît, à Thiers, surtout des couteaux et du papier.

de coton, près de Langres. Il propose diverses vues sur l'entrée des étoffes de coton étrangères, et demande que pour le soutien de sa manufacture, prête à s'anéantir, les députés à l'Assemblée nationale lui achetassent un certain nombre de pièces de mousseline dites garats : il espère qu'on engagera la commune et les districts à en faire autant. Ce mémoire, numéroté 467, a été remis à M. Goudard pour le Comité des traites. Ce mémoire avait déjà été mis en délibération dans la précédente séance et il y fut arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition particulière que fait l'auteur de vendre aux membres de l'Assemblée nationale une partie de ses marchandises<sup>(1)</sup>.

12° Un mémoire remis par M. Delporte et recommandé par la Société royale d'agriculture, tendant à prouver que l'utilité de ses troupeaux et de ses laines doit le faire maintenir dans une concession qui lui a été faite d'un bois du Domaine près de Boulogne, en Picardie. Ce mémoire, numéroté 468, a été remis à M. de Lattre.

13° Un mémoire du s<sup>r</sup> Bernard Maubon, propriétaire de la manufacture royale de Nancy. Il demande à être maintenu dans ses privilèges et entre autres dans l'exemption des droits d'octroi. Ce mémoire, numéroté 469, a été remis à M. Cherrier<sup>(2)</sup>.

14° Un mémoire de M. le marquis de Gouffier sur l'établissement des rizières. Ce mémoire, numéroté 470, a été remis à M. Hell.

15° Mémoire du s<sup>r</sup> Colombier, maître de forges dans les Vosges. Il demande d'être autorisé à continuer de mettre en activité les fourneaux de ses forges malgré les réclamations de la communauté de Rambervillers. Ce mémoire, numéroté 471, a été remis à M. Cherrier<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> La pétition, appuyée par le Conseil municipal de Langres, est dans F<sup>12</sup> 1412 ; le demandeur, citoyen suisse, déclarait les manufactures « sur le chemin de la ruine ». La manufacture était située à Grey-sur-Aujon (Haute-Marne), arrondissement de Langres, canton d'Auberive. — Voir, en outre, F<sup>12</sup> 1407.

<sup>(2)</sup> Dans son mémoire, le s<sup>r</sup> Bernard Maubon, propriétaire de la manufacture royale de laine, dite de *Saint-Jean*, à Nancy, expose que sa fabrique, « une des mieux bâties de celles qui existent dans le Royaume », ne peut vivre sans l'affranchissement des droits d'octroi. Au dossier figurent des

extraits des délibérations de la municipalité de Nancy, copie de la lettre écrite le 5 avril 1789 par le Contrôleur général aux maire et échevins de Nancy, enfin un premier mémoire du s<sup>r</sup> Maubon dans lequel il fait l'histoire de sa manufacture et donne des indications générales sur les manufactures de draps et d'étoffes en laine de la Lorraine. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1355.)

<sup>(3)</sup> Dans le dossier (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652), on trouve, outre la pétition de Colombier, des notes développées sur les forges des Vosges et, en particulier, sur celles de Rambervillers. Le s<sup>r</sup> Colombier rappelait que dans le cahier

Messieurs de la Société royale d'agriculture se sont présentés au Comité et un d'eux a fait le rapport d'une requête présentée par M. Delporte, par laquelle il expose qu'il craint d'être dépossédé d'un terrain d'environ 350 arpents, ci-devant en forêt, dépendance du domaine du Roi, dont Sa Majesté lui a fait la concession à charge d'entretenir un troupeau de bêtes à laine composé de brebis et béliers anglais, élevés à la façon anglaise, à raison de mille par 400 arpents, — condition qu'il aurait fidèlement remplie à grands frais, et en vertu de laquelle il demande la protection du Comité pour la conservation de cette concession.

Messieurs de la Société royale d'agriculture, en donnant les plus grands éloges à la manière que M. Delporte élève ses troupeaux, et à l'utilité qu'il est déjà et peut l'être davantage dans la suite, par l'excellente qualité de la laine, aux manufactures et fabriques nationales, se sont beaucoup intéressés pour lui et ont demandé en sa faveur toute l'attention et l'appui du Comité.

Le député de Picardie a observé qu'il était chargé par les fabricants et manufacturiers de la ville d'Abbeville de demander la conservation de cet établissement; il a dit, à l'appui de cette observation, toutes les raisons qui devaient déterminer le Comité à s'intéresser à cet objet.

Un autre a observé que la question, quant à la concession, regardait le Comité des domaines, et que le nôtre ne pouvait autre chose que de rendre témoignage de l'utilité de cet établissement.

D'autres membres ont fait pour et contre ces objets différentes remarques, remarques essentielles, d'après lesquelles il a été arrêté que cette requête serait remise à M. de Lattre pour l'examiner et en faire le rapport le plus tôt possible.

M. Cherrier a fait rapport du mémoire n° 469, du s<sup>r</sup> Bernard Maubon, propriétaire de la manufacture royale de Nancy, par lequel il demande à être maintenu dans ses privilèges et entre autres dans l'exemption des droits d'octroi.

Le rapporteur a conclu à ce que le député de Lorraine confèrât sur cette affaire avec M. le Contrôleur général des finances pour l'inviter à faire jouir les propriétaires de la manufacture royale de Nancy de l'exemption des droits d'octroi et de domaine sur les matières premières dont ils avaient joui jusqu'à présent, jusqu'à ce

des doléances de la ville de Rambervillers figurait la demande de diminution du nombre des forges à cause

de la trop grande consommation de bois. Cf. P. Boyé, *La Lorraine industrielle au XVIII<sup>e</sup> s.* (An. Lorraine, 1900, 8<sup>e</sup> année).

que l'Assemblée nationale ait statué sur les objets de cette nature d'après le rapport qui lui sera fait sur le reculement des barrières et sur les droits d'octroi.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures trois quarts.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE.

22 MARS 1790.

Le 22 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Lasnier de Vausse nay, de Lattre, Hell, Blancard, Moyot, Gaschet-Delisle, Regnauld d'Épercy, Tixedor, Roussillou, Augier, Goudard, Cherrier.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, mémoires et requêtes, savoir :

1° Un mémoire des habitants d'Aulnoy<sup>(1)</sup>, près Berlaimont. Ils se plaignent de ce que les officiers de M. le comte d'Egmont veulent mettre à la charge de la communauté des arbres qu'ils ont fait planter dans des terrains qui ne lui appartenaient pas. Ce mémoire, numéroté 472, a été remis à M. Meynier, qui a été chargé par le Comité d'en conférer avec M. le comte d'Egmont.

2° Un mémoire de trois communautés : Notre-Dame de Chantemerle, etc., demandant à donner de l'écoulement à un marais dont les exhalaisons sont funestes. Ce mémoire, numéroté 473, a été remis à M. HerwÏn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département<sup>(2)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Un mémoire du maire de la commune de Bazegney, en Lorraine<sup>(3)</sup>, tendant également à demander qu'elle pût mettre en adjudication des terrains marécageux. Ce mémoire, numéroté 474, a été remis à M. HerwÏn, qui, après en avoir pris connaissance et

<sup>(1)</sup> Aulnoy-les-Berlaimont (Nord), arrondissement d'Avesnes, canton de Berlaimont.

<sup>(2)</sup> Notre-Dame de Chantemerle, Saint-Pierre des Blés et la Rivière (Drô-

me), arrondissement de Valence, canton de Tain. Le mémoire des trois communautés est dans F<sup>10</sup> 324.

<sup>(3)</sup> Vosges, arrondissement de Mirecourt, canton de Dompaire.

Favoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Un mémoire de la municipalité de Charny. Elle se plaint de ce que M<sup>me</sup> de La Live et M. de Hautefeuille ont converti en bois de très bonnes terres labourables. Ce mémoire, numéroté 475, a été remis à M. Moyot, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Un mémoire du s<sup>r</sup> Rivet, constructeur de navires à Calais, tant en son nom qu'en celui du corps des charpentiers, calfats, etc. Il demande qu'on augmente le nombre des paquebots et qu'au lieu de faire venir des navires de loin, on s'arrange pour en faire construire dans ce port. Ce mémoire, numéroté 476, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que ce mémoire soit renvoyé à MM. les députés extraordinaires.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Dufeur et Le Tessier, du Mans. Ils ont reçu une ordonnance de payer 323 livres 8 sols, pour le paiement de la taxe d'industrie des hôtes, cafetiers, limonadiers; ils représentent qu'ils n'ont rien reçu et ils demandent comment ils doivent procéder au recouvrement. Ce mémoire, numéroté 477, ..... qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Un mémoire des fabricants en bonneterie de Sainte-Marie-aux-Mines<sup>(1)</sup>. Ils se plaignent de ce que leurs marchandises, quoique françaises, sont assujetties aux mêmes droits que les marchandises étrangères. Ce mémoire, numéroté 478, a été remis à M. Goudard.

8° Une lettre du s<sup>r</sup> Pervis, contrôleur du grenier à sel de Mortagne au Perche et marchand en détail. Il se plaint de la rigueur de ses créanciers, et il demande qu'on veuille bien intercéder pour lui, surtout auprès de MM. Richault et Neveu, de Versailles. Ce mémoire, numéroté 479, a été remis à M. de Vaussey, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a pensé qu'il devait être pris en considération lorsqu'on s'occupera des lois consulaires.

(1) Haut-Rhin, arrondissement de Colmar.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Un mémoire du bourg de Varades, comté(?) de Nantes<sup>(1)</sup>. Il demande l'établissement de foires et marchés. Ce mémoire, numéroté 480, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Un mémoire du s<sup>r</sup> Baillon, de Dunkerque, tendant à se justifier d'avoir fait sortir de la farine en futailles et prouvant que c'était de Pamidon. Ce mémoire, numéroté 481, a été remis à M. Herwÿn.

11° Une lettre des députés de la commune de Rouen au président de l'Assemblée nationale, sur la traite des noirs. Cette lettre, numérotée 482, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce que, l'Assemblée nationale y ayant pourvu par son décret, il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Un mémoire, sans date et sans signature, tendant à faire déclarer déchus de tous leurs privilèges les suisses des maisons royales. Ce mémoire, numéroté 483, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Un mémoire, du s<sup>r</sup> Charvat, au Luxembourg, sur la nécessité de conserver le linge pour les papeteries, et il propose en conséquence qu'il soit défendu d'ensevelir les morts dans la toile. Ce mémoire, numéroté 484, a été remis à M. Hell<sup>(2)</sup>.

14° Un mémoire du s<sup>r</sup> Lecomte, fermier laboureur en Calaisis. Il expose ses malheurs et demande qu'on lui obtienne quelque relâche de la part de ses créanciers; ce mémoire est appuyé de la signature de diverses municipalités. Ce mémoire, numéroté 485, a été remis à M. Moyot, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Une lettre du s<sup>r</sup> Barlet, de Montpellier. Il demande comment il doit s'y prendre pour obtenir une permission d'élever une imprimerie. Cette lettre, numérotée 486, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris communication, a conclu que cette affaire

<sup>(1)</sup> Loire-Inférieure, arrondissement d'Ancenis. — <sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

regardait le Garde des Sceaux et à ce que le mémoire lui soit renvoyé.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Un mémoire de la ville de Poitiers. Elle se plaint qu'il n'y a pas assez de fourrage dans leurs environs pour l'entretien de ses bestiaux et que cependant on vient d'y mettre en garnison le régiment du Roi-Cavalerie<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 487, a été remis à M. de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité militaire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Une lettre du s<sup>r</sup> Pons, officier municipal de Leguevin, province de Gascogne<sup>(2)</sup> et délibération de la commune. Ils demandent l'approbation de l'Assemblée pour la fondation d'un prix qu'ils destinent au meilleur cultivateur. Cette lettre, numérotée 488, a été remise à M. de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce que M. le Président soit autorisé d'écrire au s<sup>r</sup> Pons pour louer son patriotisme.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

18° Un mémoire sur la meilleure forme à donner à l'administration des haras. Ce mémoire, numéroté 489, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

19° Un mémoire du s<sup>r</sup> Dubroca, greffier en chef de la commune de Bayonne, sur la franchise de cette ville. Ce mémoire, numéroté 490, a été remis à M. de Vaussenay.

20° Un mémoire sur le dessèchement des terrains, l'amélioration et l'augmentation des revenus de l'État. Ce mémoire, numéroté 491, a été remis à M. de Lamerville<sup>(5)</sup>.

21° Lettre du s<sup>r</sup> Lartillier, lieutenant général du bailliage de Saint-Mihiel<sup>6</sup>, en Lorraine, sur l'entreprise de plusieurs commu-

<sup>(1)</sup> Le régiment de Royal-Cavalerie devint le deuxième régiment de cavalerie. Arch. nat., F<sup>10</sup> H 1727, registre matricule, 1740-au n.

<sup>(2)</sup> Haute-Garonne, arrondissement de Toulouse.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 637.

<sup>(5)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 324. L'auteur de ce mémoire était un sieur Dupuis, avocat et substitut au bailliage de La Fère. La lettre d'envoi est seule au dossier; le

mémoire imprimé qui est annoncé n'y figure pas. Cependant on trouve, sur son contenu, quelques renseignements dans le rapport qui figure dans F<sup>10</sup> 678. Il y est dit que le mémoire avait pour titre : *Laissez couler l'eau*. L'auteur y exposait que les moulins actuels étaient destructeurs de l'agriculture, car leurs écluses trop élevées inondaient les prés voisins.

<sup>(6)</sup> Mense, arrondissement de Commercy.

nautés pour partager leurs parquis (*sic*). Cette lettre, numérotée 492, a été remise à M. Cherrier.

22° Un mémoire du s<sup>r</sup> Thouvenin, de Verdun-sur-Meuse. Il propose de faire connaître diverses inventions curieuses que ses moyens ne lui permettent pas d'exécuter. Ce mémoire, numéroté 493, a été remis à M. Cherrier.

23° Une requête du s<sup>r</sup> Joseph Guerner, de Mont-Royal<sup>(1)</sup>. Il demande des concessions du Domaine. Cette requête, numérotée 494, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Un mémoire de la ville de Reims contre le régisseur des aides, qui veut exiger un droit malgré la franchise des foires. Ce mémoire, numéroté 495, a été remis à M. de Vaussenay.

M. Gaschet-Delisle a fait rapport du mémoire n° 318, des marchands faisant le commerce du sel à Bordeaux, par lequel ils demandent qu'on lève les entraves que le commerce éprouve par les difficultés que mettent les préposés des Fermes aux expéditions qui paraissent retarder ce dessein. Ils désireraient, en conséquence, qu'on mît un plus grand nombre d'employés; qu'à toute heure on pût obtenir des permissions de décharger les navires et que les droits fussent acquittés tout à la fois pour les cargaisons et non pas par parcelles.

Le rapporteur a été d'avis de présenter à l'Assemblée nationale la légitimité de la réclamation des auteurs de ce mémoire, lorsque les circonstances lui permettront de s'occuper des objets de détail, qui doivent concourir à la progression d'une branche de commerce qu'il est si intéressant de voir prospérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Regnaud d'Épercy a fait rapport du mémoire n° 387, sans date et sans signature, pour empêcher les émigrations.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le contenu de ce mémoire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. de Lattre a fait le rapport du mémoire n° 43, de quelques négociants de la ville de Beauvais, relatif à la décadence du commerce de toilerie; ils demandent, en conséquence, la suppression des ports francs, l'admission du pavillon étranger dans les îles et

<sup>(1)</sup> Mont-Royal, Sarreinsberg (Moselle), arrondissement de Sarreguemines, canton de Bitché.



la prohibition absolue de toutes toiles étrangères, tant en France qu'en Amérique.

Le rapporteur a conclu : 1° à la suppression des ports francs ; 2° à la révocation de l'arrêt du 30 août 1784<sup>(1)</sup> ; 3° enfin à ce que toutes toiles de chanvre ou de lin venant de l'étranger soient imposées au droit de 120 par quintal brut.

Le Comité a été d'avis d'ajourner les conclusions de M. le Rapporteur jusques après le rapport des ports francs et celui sur les droits de traites, qui doivent se faire dans peu à l'Assemblée nationale.

Le même a fait le rapport du mémoire n° 238, des s<sup>r</sup> Dollfus, négociants de Thann, en Alsace, par lequel ils demandent d'être mis sous la protection de la loi. L'examen de ce mémoire est recommandé par MM. Necker et de Lessart.

Le rapporteur a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et que M. le Président fût autorisé d'écrire à M. de Lessart que le Comité n'a rien vu dans ce mémoire qui fût de sa compétence, et que MM. Dollfus ne peuvent s'adresser qu'aux tribunaux pour en obtenir justice.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Cherrier a fait rapport du mémoire n° 471, du s<sup>r</sup> Colombier, maître de forges dans les Vosges, par lequel il demande d'être autorisé à continuer de mettre en activité les fourneaux de ses forges malgré les réclamations de la communauté de Rambervillers.

Le rapporteur a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire à la municipalité de Rambervillers pour lui demander les motifs sur lesquels elle s'est fondée pour empêcher le s<sup>r</sup> Colombier de mettre en activité les forges dont il est propriétaire, en observant à cette municipalité que la soumission faite au nom dudit s<sup>r</sup> Colombier dans des moments de troubles et d'émeute populaire doit être regardée comme non avenue, d'après les décrets de l'Assemblée nationale, et qu'il doit jouir de sa propriété sous la protection de la municipalité même, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur cet objet après avoir pris connaissance des moyens respectifs.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport du mémoire n° 495, ci-dessus.

(1) Sur les toiles de Beauvais jusqu'en 1787 voir les dossiers F<sup>12</sup> 1463-1465. — L'arrêt du 30 août 1784

concerne le commerce étranger dans les îles françaises de l'Amérique. (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XXVII, 459.)

Le rapporteur a été d'avis : 1° que le privilège des foires franches n'a point été attaqué par les décrets de l'Assemblée nationale; 2° que les foires ont été établies pour favoriser la vente des denrées ou marchandises nationales; 3° que le privilège de la franchise du droit de gros<sup>(1)</sup> pendant les foires de Reims doit être maintenu jusqu'à nouvel ordre et que M. le Contrôleur général doit faire défense aux régisseurs des droits d'aides de le percevoir avant que l'Assemblée nationale ait statué sur cet objet; 4° enfin que M. le Président fût autorisé d'écrire à cet effet.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 464, des habitants de la ville de Thiers, en Auvergne, effrayés pour leurs fabriques, qui sont la seule ressource du pays, manquant de numéraire; ils demandent que les receveurs des impôts directs de leur province ne soient plus obligés d'envoyer leur recette en espèces et qu'ils puissent la verser en échange d'effets sur Paris.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer ce mémoire à M. le Contrôleur général, en le priant de donner des ordres pour que les receveurs ne versent pas dans la caisse générale leur recette en nature.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Il a été fait lecture d'une lettre de M. le duc de La Rochefoucauld, président du Comité d'impositions<sup>(2)</sup>, du 20 de ce mois, par laquelle il demande à notre Comité communication du travail relatif à la suppression des barrières et à l'établissement qui doit en résulter d'un tarif des droits uniformes, qui seront perçus à toutes les frontières du royaume ou à celles des provinces qu'on croit devoir laisser en dehors du principal cordon des employés.

Le Comité a nommé MM. Goudard et Roussillou, à l'effet de porter au Comité d'impositions une partie du travail sur la réforme des traites et pour engager le Comité à examiner et à nommer des commissaires pour conférer avec ceux de notre Comité sur les moyens d'effectuer cette opération. Et c'est ce qui a été effectué aussitôt.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

<sup>(1)</sup> Droit d'octroi.

<sup>(2)</sup> Le Comité de l'imposition, appelé aussi Comité des impositions ou des

contributions publiques, fut créé le 18 janvier 1790. (*Procès-verbal de l'Assemblée*, p. 17.)

## CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

24 MARS 1790.

Le 24 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwyn, Lasnier de Vaussenay, Roussillou, Heurtault de Lamerville, Augier, Dauchy, Poncin, de Lattre, Pemartin.

M. le Président a rendu compte au Comité de l'entretien qu'il avait eu avec M. le Contrôleur général au sujet des objets que le Comité l'avait chargé de traiter avec ce Ministre.

Il a demandé 1° que les diverses demandes qui avaient été faites sur les droits de traites fussent répondues et il a reçu des assurances que ce Ministre ordonnait aux fermiers généraux d'y satisfaire sans délai; il a remis sur le bureau le mémoire dont il a laissé copie à M. le Contrôleur général et dont la teneur suit :

Le Comité de commerce a demandé, le 12 décembre dernier, à M. le Contrôleur général, un état par directions<sup>(1)</sup> des frais actuels de régie de la partie des droits, y compris ceux d'administration à Paris.

Un autre état, également par directions, des frais de régie qui auraient lieu pour la même partie dans la supposition où le plan de réforme des traites comprendrait la Lorraine, les Trois-Évêchés et l'Alsace.

M. le Contrôleur général a annoncé par lettre du 6 janvier le prochain envoi de ces états, et ils n'ont pas encore été remis au Comité.

Lettre du 1<sup>er</sup> février portant demande de ce que coûtent les brigades situées sur les limites du Calaisis, du Boulonnais, de la Picardie, de la Champagne, de la Bourgogne, de la Bresse et du Bugey, à l'Artois, au Cambrésis et à la Franche-Comté;

Les frais de brigades placées sur les limites intérieures de la Lorraine et des Évêchés.

On avait demandé quels seraient les frais nécessaires pour défendre ces premières provinces des versements de tabac des autres, mais on présume que le tabac sera étendu dans les unes et les autres provinces.

L'état des quantités de mousselines, toiles de coton blanches et toiles peintes des fabriques d'Alsace et de Lorraine importées dans

(1) Il s'agit des directions des traites, gabelles et tabac.

l'intérieur du royaume depuis les arrêts du 3 mars 1788<sup>(1)</sup>, qui ont fixé des droits particuliers sur ces toiles.

Lettre du 6 février portant demande d'un état par directions de tous les emplois de traites qui sont assujettis à des cautionnements en espèces, en distinguant les emplois de l'intérieur de ceux de frontière.

L'état des produits des droits de traites de 1789.

Enfin la carte générale des produits pour 1785, 1786 et 1787.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de ce Ministre, du 23 de ce mois, qui confirme la promesse qu'il avait faite et dont il vient de rendre compte.

2° M. le Président a demandé une gratification d'encouragement pour le s<sup>r</sup> Diot, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes qui a mérité l'attention du Comité.

M. Lambert a dit qu'il aurait égard à ses demandes, mais que comme la Caisse du commerce avait été réunie au Trésor royal<sup>(2)</sup>, il ne pouvait que solliciter cette grâce, et qu'il ne doutait pas que sur la recommandation du Comité elle ne fût accordée au s<sup>r</sup> Diot.

3° M. le Président a demandé un logement pour le cabinet du s<sup>r</sup> Pelletier, dont celui-ci veut faire don à la Nation, et il a indiqué l'hôtel de Mortagne<sup>(3)</sup>, où les machines du commerce sont placées. Le Ministre a répondu qu'il ignorait si cet hôtel contenait une place suffisante pour le cabinet du s<sup>r</sup> Pelletier; qu'il s'en informerait et qu'il en instruirait le Comité.

M. le Directeur de la Société royale d'agriculture avec deux membres de cette société ont demandé à être admis à la séance du Comité. Ils ont fait lecture d'un mémoire qui a paru d'un objet intéressant : il roulait sur les précautions à prendre pour que les enfants trouvés infectés du mal vénérien ne le communiquassent aux nourrices qu'on leur donne, ce qui propage ce mal d'une manière effrayante dans les campagnes qui avoisinent Paris.

Le Comité, qui a entendu avec satisfaction les moyens que lui

(1) La date doit être inexacte; il n'y a pas d'arrêt du Conseil pris le 3 mars 1788. — Sur les contestations entre les fabricants de toiles d'Alsace et les députés des manufactures de toiles peintes établies dans le royaume, voir BONNASSIEUX et LELONG, *ouvrage cité*, p. 462<sup>a-b</sup> et les liasses F<sup>12</sup> 1403<sup>a-b</sup>.

(2) Sans doute à la suite du décret de l'Assemblée nationale, du 26 février 1790, réduisant de 60 millions les dé-

penses du Trésor public; la Caisse du commerce figurait dans l'état des dépenses publiques sur lesquelles une réduction devait être faite. Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 26 février 1790, p. 6.

(3) Sur l'hôtel de Mortagne, 51, rue de Charonne, transformé en dépôt de modèles de machines (cabinet Vaucanson, etc.) voir BONNASSIEUX et LELONG, *ouv. cité*. Introduction, p. xxviii, etc.

présentait la Société royale d'empêcher ces terribles effets, aurait désiré de pouvoir ordonner l'impression de ce mémoire, mais il a été délibéré qu'on en ferait un rapport succinct à l'Assemblée nationale et qu'on l'engagerait à ordonner cette impression<sup>(1)</sup>.

M. Roussillou a fait rapport du mémoire n° 371, du s<sup>r</sup> Dupont, habitant à Paris, sur les banqueroutes et sur les inconvénients du décret du 8 octobre 1789.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 461, des s<sup>rs</sup> Moyanna et C<sup>ie</sup>, négociants à Paris. Ils dénoncent à l'Assemblée la marche nouvelle que suivent les faillis depuis qu'ils ne peuvent plus obtenir des lettres de surséance, c'est de prendre la voie du répit pour obtenir des délais.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, vu qu'il n'est pas possible de donner un effet rétroactif aux décrets de l'Assemblée nationale.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## SOIXANTIÈME SÉANCE.

26 MARS 1790.

Le 26 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Lasnier de Vaussenay, Hell, Tixedor, Poncin, Blancard, Goudard, Roussillou, de Lattre, Heurtaut de Lamerville, Pemartin.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, mémoires, requêtes, savoir :

1° Un mémoire des habitants d'Émerainville, près de Lagny<sup>(2)</sup>. Ils demandent à mettre en valeur des terres en friche sur lesquelles ils n'ont point de titre certain de propriété. Ce mémoire, numéroté 496, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Un mémoire du s<sup>r</sup> Maréchal, de Pompey, en Lorraine, sur différents abus qui se sont introduits dans l'agriculture et qui

<sup>(1)</sup> Le mémoire est dans F<sup>10</sup> 924. — <sup>(2)</sup> Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, canton de Lagny.

ont fait doubler, selon lui, le prix des denrées; ce mémoire est écrit en forme de dialogue entre un cultivateur et un rentier. Il est numéroté 497 et a été remis à M. Hell<sup>(1)</sup>.

3° Un mémoire de la commune de Fécamp contre le relâchement de la prohibition de la pêche du hareng depuis le mois de janvier jusqu'au mois d'octobre; elle réclame aussi contre sa privation de faire le commerce des eaux-de-vie de genièvre, comme le font d'autres villes. Ce mémoire, numéroté 498, a été remis à M. de Lattre<sup>(2)</sup>.

4° Un mémoire du baron de Soultz, près Haguenau. Il demande protection pour les travaux qu'il fait pour améliorer une saline qu'il a dans sa terre et pour une mine de charbon qu'il dit être de la meilleure qualité et qu'il possède également. Ce mémoire, numéroté 499, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département<sup>(3)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Un mémoire remis et recommandé par M. Claye, député de Châteauneuf-en-Thimerais<sup>(4)</sup>, contenant le projet d'une contribution réelle ou numérique : ce projet consiste dans une refonte générale des monnaies, dont on diminuera le volume de moitié. Ce mémoire, numéroté 500, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

6° Un mémoire de la dame v<sup>ve</sup> Desbourgets. Elle demande de pouvoir établir à Lyon un mont-de-piété à l'instar de celui de Paris<sup>(5)</sup>. Ce mémoire, numéroté 501, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au

(1) Dans ce curieux mémoire l'auteur énumère les abus qui ruinent l'agriculture de la Lorraine; il signale, en particulier, l'usure pratiquée par les juifs (Arch. nat., F<sup>10</sup> 224). — Pompey (Meurthe), arrondissement et canton de Nancy.

(2) Le mémoire est signé par les membres du conseil général de la commune et accompagné de l'opinion des députés extraordinaires du commerce, Gréling, président, et Martin, secrétaire (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1836).

(3) La saline de Soultz-sous-Forets, à l'entrée du bourg de ce nom, près de la grande route de Wissembourg à Strasbourg et sur les terres de la seigneurie de Fleckenstein,

connue et utilisée dès le xvi<sup>e</sup> siècle, n'avait jamais été abondante. En 1663, l'exploitation de la source fut donnée à bail emphytéotique par H.-J. de Fleckenstein à Regnard Krug de Nidda et à Louis-Jacques Gambs. Au xvii<sup>e</sup> siècle, elle produisait 200 quintaux de sel par an. Voir R. REUSS, *L'Alsace au xvii<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1897, in-8°. — Une mine de charbon avait été découverte à Soultz en 1788. Voir *Das Reichsland . . .*, t. II, v<sup>o</sup> Sultz.

(4) Eure-et-Loir, arrondissement de Dreux.

(5) Établi, par Lettres patentes du 9 décembre 1777, au profit des pauvres de l'Hôpital général. Voir *l'Almanach royal* de 1788, p. 120.

Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé à la municipalité de Lyon.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Un mémoire du s<sup>r</sup> d'Alez Boisse, diocèse d'Albi (?), contenant divers projets utiles à sa province. Ce mémoire, numéroté 502, a été remis à M. Roussillon.

8° Un mémoire du s<sup>r</sup> Nicolas Gadet contenant plusieurs projets utiles à la province de Gascogne. Ce mémoire, numéroté 503, a été remis à M. Pemartin<sup>1</sup>.

9° Un mémoire du s<sup>r</sup> Soyenne l'aîné, ancien commissaire de la marine à Marseille. Il demande justice contre un particulier de l'Île de France qui lui retient des effets. Ce mémoire, numéroté 504, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé aux tribunaux.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Une lettre de M. Bailly, maire de Paris, en faveur du s<sup>r</sup> Potter<sup>(2)</sup>, inventeur d'un procédé par lequel on parvient à imprimer sur la porcelaine ou sur le verre : il pense que l'abolition des privilèges exclusifs ne doit pas porter sur les inventeurs lorsqu'ils demandent un privilège limité. Ce mémoire, numéroté 505, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

11° Un mémoire du s<sup>r</sup> Pradères, de Toulouse, pour remédier à l'état actuel du pays de Foix : il demande pour lui et ses associés à être autorisés à faire exploiter les mines de charbon qui sont dans le pays de Foix en dédommageant les propriétaires. Ce mémoire, numéroté 506, a été remis à M. Regnauld d'Epercy<sup>3</sup>.

12° Un mémoire de divers bouchers de Versailles qui se croient autorisés, d'après les décrets du 4 août, à établir des étaux à Paris pour la vente des viandes. Ce mémoire, numéroté 507, a été remis à M. Pemartin.

13° Trois mémoires concernant les verreries, remis par le s<sup>r</sup> Mitchell, de Bordeaux : le premier, sur l'état des verreries, en réponse à des questions faites par le Comité; le deuxième, sur un projet de règlement; le troisième, sur la nécessité indispensable d'user du charbon de terre anglais. Ces mémoires, numérotés 508, ont été remis à M. Pemartin<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Le même, sans doute, que N. Lecadet, bourgeois d'Auch, mentionné au mémoire n° 121, page 65.

<sup>2</sup> Appelé Pater par le Bureau du commerce. Voir BONASSIEUX et LELONG, *our. cité*, col. 474.

<sup>3</sup> Sur la mine de houille de Sainte-Croix, voir Arch. nat., F<sup>13</sup> 1316.

<sup>4</sup> La verrerie Mitchell était ancienne; dès 1742, la veuve Mitchell demandait au Conseil du commerce l'autorisation de faire entrer à Bor-

14° Lettre des députés du commerce de la ville d'Orchies<sup>(1)</sup> demandant réponse à un mémoire remis par M. Merlin<sup>(2)</sup> contre une ordonnance de M. Esmangart, intendant de Lille. Cette lettre, numérotée 509, a été remise à M. Herwÿn.

15° Une lettre du s<sup>r</sup> Alexandre, de Toulouse, sur le décret qui prive les faillis de la qualité de citoyens actifs<sup>(3)</sup>. Cette lettre, numérotée 510, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Un mémoire du s<sup>r</sup> Denizot, propriétaire, paroisse de Villecerf. On lui arrache ses arbres sous le prétexte que ses champs avaient été autrefois ensemencés en seigle, orge et avoine, et l'on prétend qu'il n'a pas pu en changer la culture. Ce mémoire, numéroté 511, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire au s<sup>r</sup> Denizot, dans cet esprit, qu'un particulier peut faire de sa possession ce qu'il croit lui être le plus utile, pourvu qu'il continue d'en payer les impositions<sup>(4)</sup>.

17° Un mémoire remis par MM. les députés du Beaujolais pour prouver que le commerce de l'Inde, soit qu'il soit libre, soit qu'il soit exercé par une compagnie, est également nuisible à la France. Ce mémoire, numéroté 512, a été remis à M. Gillet de La Jaqueminière.

18° Un mémoire de M. Cousin, député de l'Assemblée nationale<sup>(5)</sup>, pour demander si les terrains défrichés doivent jouir de la franchise qui leur a été accordée par les anciens édits<sup>(6)</sup>. Ce mémoire, numéroté 513, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a pensé que les terrains défrichés doivent jouir de l'indemnité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Procès-verbal de la maréchaussée de la lieutenance de

deux des cendres de varech d'Angleterre pour manufacture de bouteilles de verre, façon d'Angleterre. Voir BONNASSIEUX et LELONG, *ouv. cité*, p. 297<sup>n</sup>, etc.

<sup>(1)</sup> Nord, arrondissement de Douai.

<sup>(2)</sup> Merlin [de Douai], député du Tiers de Douai.

<sup>(3)</sup> Article 5 du décret du 22 décembre 1789 sur les assemblées primaires. . . «Aucun banqueroutier, failli ou débiteur insolvable ne pourra être admis dans les assemblées primaires,

ni devenir ou rester membre, soit de l'Assemblée nationale, soit des assemblées administratives, soit des municipalités.»

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284. — Villecerf (Seine-et-Marne), arrondissement de Fontainebleau, canton de Moret.

<sup>(5)</sup> L'abbé Cousin, député du Clergé de la sénéchaussée d'Aix.

<sup>(6)</sup> Il s'agit de la déclaration du 6 juin 1768 sur les défrichements. Voir, sur les défrichements, en général, Arch. nat., AD IV 4.



Meaux sur les troubles arrivés dans les environs de cette ville au sujet des grains. Cette pièce, numérotée 514, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des rapports<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° Un mémoire des fabricants manufacturiers d'Abbeville, en Picardie, sur l'amélioration des laines, par lequel ils demandent que l'établissement de M. Delporte, de Boulogne, soit maintenu et conservé en ce que cet établissement a pour objet la propagation des moutons de race anglaise et par conséquent l'amélioration des laines. Ce mémoire, numéroté 515, a été remis à M. de Lattre<sup>(2)</sup>.

M. Pemartin a fait rapport du mémoire n° 459, des propriétaires de boucheries fermées et des étaux particuliers de Paris. A ce mémoire est joint un autre mémoire imprimé donné par les maîtres et marchands bouchers : les premiers réclament les lois et les réglemens et les deuxièmes les principes de liberté qu'ils croient attaqués par ces réglemens.

Le rapporteur a pensé que ce droit d'étal allégué par la communauté des marchands bouchers devait être regardé comme un droit domanial. En conséquence, il a conclu à ce que le renvoi de cette affaire fût fait au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Heurtault de Lamerville a fait rapport du mémoire n° 465, de M. Desoimont, tendant à prouver l'utilité de sa prétendue découverte de donner de l'humidité aux terres sèches et de dessécher celles qui sont trop humides.

Le rapporteur a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et que M. le Président fût autorisé d'écrire une lettre à l'auteur, dans laquelle il lui fera connaître que cette découverte n'en étant pas une pour la plupart des agriculteurs du royaume, le Comité ne pouvait satisfaire à sa demande.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

<sup>(1)</sup> Sur ces troubles, voir le *Répertoire* de M. A. Tuetey, t. 1, n° 3293.

<sup>(2)</sup> Les s<sup>r</sup> Delporte rappelaient, dans une pétition au Conseil du commerce (1/4 mai 1789), que leur père

avait obtenu en 1779 la concession d'un terrain, à charge d'y entretenir un troupeau de 1,000 moutons et de 80 bœliers anglais. Voir BONNASSIEUX et LERLON, *ouv. cité*, col. 472<sup>b</sup>, 474<sup>b</sup>.

## SOIXANTE-ET-UNIÈME SÉANCE.

29 MARS 1790.

Le 29 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Gillet de La Jaqueminière, Herwÿn, Hernoux, Regnauld d'Epercy, de Fontenay, Poncin, Augier, Gaschet-Delisle, Riberolles, Roussillou, Heurtault de Lamerville, Lasnier de Vaussenay, Moyot, Dauchy, Pemartin, Hell, Dupont, Goudard, Tixedor, de Lattre.

M. le Président a fait la distribution d'une lettre de M. Du Closey, avocat aux Conseils, à laquelle sont jointes une requête au Roi et deux pièces imprimées pour les représentants de Pierre Lagardette, propriétaire des droits qui se perçoivent sur la navigation de la Loire depuis Saint-Rambert jusqu'à Roanne. Ces pièces, numérotées 516, ont été remises à M. Gillet de La Jaqueminière<sup>(1)</sup>.

M. Gillet de La Jaqueminière a fait rapport d'une question qui lui a été faite par un particulier de Saint-Mammès, qui jouissait d'un droit de péage qui lui avait été accordé pour indemnité d'un moulin qu'il avait sur la Seine et qui a été détruit.

Le Comité a pensé que cette demande devait être renvoyée au département et, qu'en attendant sa décision, ce particulier, qui rapporte une attestation et une délibération de sa communauté, devait jouir provisoirement de sa possession et le rapporteur et le président ont été autorisés à lui écrire en conséquence.

Le Comité a nommé par la voie du scrutin quatre commissaires pour s'occuper, de concert avec ceux qui seraient nommés par le Comité des finances, le Comité ecclésiastique et celui des impositions, du remplacement de la dîme. Ces commissaires sont : MM. Heurtault de Lamerville, Gillet de La Jaqueminière, Dauchy et Lasnier de Vaussenay.

L'Assemblée nationale ayant décrété que le mémoire de M. Pétilion de Villeneuve sur un plan de finance serait examiné par une commission et que le Comité d'agriculture et de commerce nommerait six commissaires, on a procédé à leur nomination de la manière qu'il est dit en l'article précédent. MM. de Lattre, Rous-

<sup>(1)</sup> A la lettre d'envoi de l'avocat, Fenouillat Du Closey, sont joints trois mémoires imprimés de 1790 demandant révocation des arrêtés du 2 août et du 3 octobre 1788 (Arch. nat.,

F<sup>12</sup> 827). — Voir aussi BONNASSIEUX et LELONG, *ouv. cité*, p. 480<sup>b</sup>. L'avocat qui signe Fenouillat figure, à l'*Almanach royal* de l'année 1790 (p. 275) sous le nom de Fenouillot.

sillon, Gillet de La Jaqueminière, de Fontenay, Hell et Regnauld d'Epercy ont été nommés pour remplir ces fonctions.

MM. les députés extraordinaires du commerce ont proposé de faire la lecture de diverses réflexions qu'ils avaient faites sur le projet de l'établissement des juridictions consulaires: la séance étant trop avancée, on a ajourné l'examen de leur projet à mercredi prochain.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*: P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

31 MARS 1790.

Le 31 mars 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Gillet de La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Poncin, Roussillon, Heurtault de Lamerville, Moyot, Riberolles, Goudard, de Lattre, Cherrier, Hell.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Tugot et Daumy, maîtres orfèvres bijoutiers. Ces marchands travaillaient, par une invention nouvelle, à doubler et plaquer en or et en argent, quand ils ont été troublés dans leur travail par une personne qui dit avoir le privilège exclusif, quoique les s<sup>rs</sup> Tugot et Daumy prétendent qu'il n'a pas mérité un pareil privilège, sa manière de plaquer étant connue depuis longtemps. Ce mémoire, numéroté 517, a été remis à M. de Bonnay<sup>(1)</sup>.

2° Un mémoire des officiers municipaux de Nesle et des paroisses voisines. Ils prétendent qu'un abus d'autorité de la part du seigneur de Rony<sup>2)</sup> pour l'exhaussement d'un moulin a réduit en marais plus de 1.000 arpents d'excellent terrain qui produisait autrefois du fourrage. Ce mémoire, numéroté 518, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir aussitôt communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département lorsqu'il serait organisé<sup>(3)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>1</sup> Sur les s<sup>rs</sup> Tugot et Daumy, voir BONNASSIEUX et LELONG, *op. cit.*, col. 467<sup>b</sup>.

<sup>2</sup> Rony-le-Petit (Somme), arrondissement de Péronne, canton de Nesle.

<sup>3</sup> La réclamation émanait des officiers municipaux de Nesle, Moyencourt, Breuil, Buvérchy (Somme), arrondissement de Péronne, canton de Nesle (Arch. nat., F<sup>10</sup> 324).

3° Un mémoire des laboureurs de la communauté de Grand-Failly (Lorraine) pour s'opposer à un partage des communaux. Ce mémoire, numéroté 519, a été remis à M. de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il devait être ajourné<sup>(1)</sup>.

4° Un mémoire des tanneurs-corroyeurs de Valognes contre les droits des cuirs. Ce mémoire, numéroté 520, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui a observé au Comité que l'Assemblée avait pourvu par ses décrets aux demandes formées<sup>(2)</sup>.

5° Un mémoire de la commune de Cherveux, près Saint-Maixent<sup>(3)</sup>. Elle se plaint de ce qu'une foire, qu'elle avait le mardi de Pâques, a été transférée à un autre jour par arrêt du Parlement de Paris rendu sans qu'on l'ait entendue. Ce mémoire, numéroté 521, a été remis à M. Roussillou, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a pensé qu'il était susceptible d'être renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Un mémoire présenté par M. Meyer, député à l'Assemblée nationale<sup>(4)</sup>, pour obtenir la prompte exécution des règlements qui prohibent en Alsace la conversion des terres de la plaine en vignes. Ce mémoire, numéroté 522, a été remis à M. Hell<sup>(5)</sup>.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Lambert, contrôleur général, du 30 de ce mois, concernant les exemptions de la foire de Reims, portant qu'il a mandé aux régisseurs de ne rien innover. Le Comité a autorisé M. le Président à écrire à la municipalité de Reims pour lui faire part du contenu de cette lettre<sup>(6)</sup>.

M. Goudard a fait lecture d'un mémoire sur les traites du Comtat d'Avignon<sup>(7)</sup>.

Il a été arrêté que M. le Président écrira à M. le comte de Mont-

(1) Grand-Failly (Moselle), arrondissement de Briey, canton de Longuyon. Le mémoire est dans F<sup>10</sup> 332.

(2) Le mémoire, imprimé, porte pour titre : *Observations pour les communautés des marchands tanneurs-corroyeurs et autres apprêtant cuirs et peaux de la ville de Valognes et du bourg de Montebourg* (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652). — Le décret du 22 mars 1790 venait de supprimer le droit de marque.

(3) Deux-Sèvres, arrondissement de Niort, canton de Saint-Maixent.

(4) Meyer, député du Tiers d'Alsace.

(5) Les doléances des vigneronns fu-

rent copiées par Guerrier, greffier-secrétaire du Conseil général de la commune de Kaysersberg; au mémoire est jointe une délibération de la commune de Kaysersberg invoquant l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1731 et les ordonnances des intendants d'Alsace du 5 juillet 1766 et du 17 octobre 1771 (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

(6) Sur les foires de Reims au xviii<sup>e</sup> siècle, voir F<sup>12</sup> 1240.

(7) Sur le Comtat d'Avignon et sa réunion à la France, voir les rapports imprimés conservés aux Arch. nat., AD xviii<sup>e</sup> 128-129.

morin<sup>(1)</sup> pour lui demander un entretien avec M. le Nonce du Pape et le rapporteur sur le parti à prendre pour concerter un abonnement, la retraite du cordon des gardes et établir la balance entre les manufactures du Comtat et des provinces qui l'entourent.

M. Hell a fait lecture de la réponse de M. le comte de Montmorin, du 30 de ce mois, portant que probablement la caisse contenant des instruments d'acier Damas, réclamée par M. Verchauy, est restée dans quelque dépôt du département des Finances et les offres de communiquer la correspondance sur cet objet.

Le Comité a chargé M. Hell de faire près de M. Lambert les démarches nécessaires pour obtenir la restitution de cette caisse et près de M. le comte de Montmorin les copies de la correspondance sur cet objet.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaire*.

### SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE.

5 AVRIL 1790.

Le 5 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Gillet de La Jaqueminière, Regnauld d'Epercy, Griffon de Romagné, Roussillou, Perrée-Duhamel, Hernoux, Heurtault de Lamerville, Hell, Lasnier de Vaussenay, Moyot.

M. le Président a distribué plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Un mémoire des syndics de la navigation de la généralité d'Auch sur la navigation des rivières de Garonne, de l'Adour et des autres rivières affluentes de ces fleuves; des notes sur l'usage des classes pour la levée des matelots et sur quelques projets utiles à l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 523, a été remis à M. Hell<sup>2</sup>.

2<sup>o</sup> Un mémoire de la ville de Colmar pour être autorisée à faire établir dans cette ville plusieurs marchés hebdomadaires. Ce mémoire, numéroté 524, a été remis à M. Roussillou, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>1</sup> Secrétaire d'État des affaires étrangères.

<sup>2</sup> L'important mémoire de ces syndics, Dalbaud et Dalbaud cadet, con-

tient un historique de l'administration de la navigation des rivières des généralités d'Auch et de Pau depuis l'année 1723 (Arch. nat., F<sup>16</sup> 1285).

3° Un mémoire des fabricants de cuirs du Béarn contre la régie des cuirs. Ce mémoire, numéroté 525, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que, l'Assemblée nationale y ayant pourvu par ses décrets, il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

4° Un mémoire de la municipalité de Plougonver<sup>(2)</sup>. Elle demande à être autorisée à avoir un marché qui s'y est établi depuis peu. Ce mémoire, numéroté 526, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Un mémoire du s<sup>r</sup> Lepage. Il exerçait à Beauvais la profession de maréchal ferrant des gardes du corps; depuis que ce corps de cavalerie n'est plus à Beauvais, les maîtres maréchaux veulent le troubler dans l'exercice de sa profession. Ce mémoire, numéroté 527, a été remis à M. Regnaud d'Épercy, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Un mémoire du s<sup>r</sup> Meunier, salpêtrier à Mondrepuis, en Thiérache<sup>(3)</sup>. Il a fait des avances considérables, il s'est présenté aux régisseurs des poudres pour être dédommagé et ceux-ci l'ont renvoyé à l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 528, a été remis à M. Griffon de Romagné, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que cette pièce soit renvoyée au Ministre.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Un mémoire sur la franchise de Dunkerque. Cette pièce, numérotée 529, a été remise à M. Herwÿn<sup>(4)</sup>.

8° Un mémoire sur les ravages que font les moineaux. Ce mémoire, numéroté 530, a été remis à M. Roussillou, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

(1) La pétition était adressée à l'Assemblée par Francez aîné, au nom des fabricants de cuirs de la ville de Pau (Arch. nat., F<sup>10</sup> 652).

(2) Côtes-du-Nord, arrondissement de Guingamp, canton de Belle-Isle-en-Terre.

(3) Aisne, arr. de Vervins, canton de Hirson.

(4) « Déclaration qui maintient la ville de Dunkerque dans ses libertés et franchises, en fait un port franc et accorde le droit de naturalité, sans lettres ni finances, aux étrangers qui y résideront. » (Novembre 1662) [ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, VIII, 21.]

9° Un mémoire pour la municipalité du bourg d'Auffay en Normandie, contre une entreprise de la communauté de Tôtes<sup>1</sup> qui, de son autorité privée, a établi des marchés. Ce mémoire, numéroté 531, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Un mémoire du s<sup>r</sup> Leuliette, aubergiste à l'enseigne du *Renard*, route de Calais. Il demande que le Roi et l'Assemblée nationale défendent à tout fermier de faire valoir plus de 150 arpents. Ce mémoire, numéroté 532, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>2</sup>.

11° Une lettre du s<sup>r</sup> Collignon, de Strasbourg. Il se plaint de ce que le Comité n'a pas eu égard à son ancienne demande qu'il imagine avoir été croisée par un député. Cette lettre, numéroté 533, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Un mémoire des habitants de Beaucaire sur la franchise de leur foire<sup>3</sup>. Ce mémoire, numéroté 534, a été remis à M. Meynier de Salinelles.

13° Une lettre de M. Houdet, député de Meaux, explicative du mémoire qu'il avait remis. Cette lettre, numérotée 535, a été remise à M. . .

14° Un mémoire remis et recommandé par M. Salomon, député d'Orléans, pour les fabricants converturiers d'Orléans<sup>4</sup>. Ils réclament contre un droit de marque établi en 1787. Ce mémoire, numéroté 536, a été remis à M. Lasnier de Vaussemay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit ajourné jusqu'au travail sur les droits de marque.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire imprimé de M. de Vausenville sur les moyens

<sup>1</sup> Auffay (Seine-Inférieure), arrondissement de Dieppe; le chef-lieu de canton est Tôtes.

<sup>2</sup> Le s<sup>r</sup> Leuliette écrit de Saint-Inglevert (Pas-de-Calais), arrondissement de Boulogne, canton de Marquis (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

<sup>3</sup> Sur la foire de Beaucaire, voir aux Archives nationales, F<sup>12</sup> 1229-1230, les rapports annuels sur la tenue de la foire de 1702 à 1792.

<sup>4</sup> Sur les converturiers et le droit de marque, voir Archives du Loiret, série B, et Arch. nat., F<sup>12</sup> 1395.

d'empêcher les banqueroutes frauduleuses. Ce mémoire, numéroté 537, a été remis à M. Augier.

16° Une lettre de M. de La Luzerne, datée du 30 du présent, accompagnée de sept copies de MM. Daragon, Hermann et de Monbut. Cette lettre, numérotée 538, a été remise à M. Lasnier de Vaussey.

17° Un mémoire de M. le baron de Dietrich contre les officiers municipaux de Bitche qui veulent le troubler dans la jouissance des bois nécessaires pour ses usines<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 539, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a été d'avis que le Comité autorisât son président à écrire à la municipalité pour lui demander les raisons qu'elle peut avoir pour troubler le s<sup>r</sup> de Dietrich dans la jouissance de ses bois.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait lecture de deux lettres de M. Lambert, des 1<sup>er</sup> et 3 de ce mois, renfermant des mémoires remis par les fermiers généraux sur les droits de traites. Ces mémoires ont été remis à Messieurs de la section chargée de cette partie et les lettres déposées au secrétariat.

Il a été remis un mémoire par les habitants de Saint-Pierre et Miquelon sur des secours qu'ils demandent au Gouvernement. Le Comité a délibéré que M. le Président écrirait à M. le comte de La Luzerne pour appuyer leur demande et qu'il ferait passer les mémoires à ce Ministre.

L'Assemblée nationale, en décrétant la liberté du commerce de l'Inde, a ordonné que les objets relatifs à ce commerce lui seraient présentés dans un rapport fait par le Comité de commerce<sup>(2)</sup>.

Le Comité a, en conséquence, délibéré que les projets de décisions relatives au décret proposé pour la liberté du commerce de l'Inde lui seraient présentés lundi prochain, 12 avril, et que Messieurs de la section des traites seront chargés de ce travail, de concert avec M. Hernoux, rapporteur de l'affaire de la Compagnie.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaire*.

(1) Il s'agit, soit des usines du Jægerthal, près de Niederbromm, soit des forges de Moderhausen ou Monterhausen dans la vallée de la Zinsel, situées dans le comté de Bitche. Voir R. REUSS, *ouv. cité*, p. 612-613.

(2) Dans sa séance du 3 avril 1790 l'Assemblée avait décrété le principe

relatif à la liberté du commerce de l'Inde. Le 5, elle décida de soumettre de nouveau à l'examen des Comités d'agriculture, de commerce et des impositions quelques articles sur lesquels il y avait encore une décision à prendre. (Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée*, séance du 5 avril 1790, p. 5.)



## SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

7 AVRIL 1790.

Le 7 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Lasnier de Vaussenay, Regnauld d'Épercy, Hell, Augier, Héurtault de Lamerville, Tixedor, de Reynaud, Roussillou, de Lattre, Goudard, Blancard, Moyot.

M. le Président a fait rapport du mémoire n° 534, des habitants de Beaucaire, sur la franchise de leur foire.

Le rapporteur a été d'avis de maintenir la franchise de cette foire favorable au commerce national; que le Comité chargeât la section qui s'occupe des traites de faire entrer cette conservation dans le plan de son travail et en outre d'autoriser M. le Président à écrire à la municipalité de cette ville pour l'instruire de la délibération prise par le Comité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

MM. les députés extraordinaires du commerce ont fait lecture d'un mémoire contenant des observations sur le projet proposé par M. Thouret, concernant l'établissement des tribunaux de commerce dans les principales villes du royaume. Ce mémoire a suivi le projet susdit, article par article; les corrections et additions qu'il a présentées ont paru très importantes, et M. de Fontenay a été chargé par le Comité de les présenter à M. Thouret et de rapporter au Comité le résultat de l'entretien qu'il aura à ce sujet.

La séance a été levée à 9 heures trois quarts.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÿN, *secrétaire*.

## SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

9 AVRIL 1790.

Le 9 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Gillet de La Jacqueminière, Hell, Blancard, Riberolles, Lasnier de Vaussenay, Moyot, Pemartin, Goudard, de Reynaud, Griffon de Romagné, de Lattre.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1° Un mémoire du chevalier de Laborie. Il demande à être

autorisé à cultiver les sucres par le moyen des blancs; pour cet effet, il voudrait que le Roi lui permit de se servir de quatre-vingts à cent soldats des régiments de la Martinique et de la Guadeloupe qu'il payerait. Ce mémoire, numéroté 540, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité colonial.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Un mémoire du bourg de Forbach, près Sarreguemines<sup>(1)</sup>, situé à une lieue de la frontière. Il demande que le grand bureau qui sera établi pour la perception des droits lors du reculement des barrières soit établi à Forbach, de préférence à Saint-Avold, qui sollicite l'établissement pour cette ville distante de 5 lieues de la frontière. Ce mémoire, numéroté 541, a été remis à M. Goudard.

3° Un mémoire du s<sup>r</sup> Blanchard, de Champignolles du district de Bar-sur-Aube<sup>(2)</sup>. Il expose qu'il entretient un troupeau de deux cents à trois cents bêtes à laine; que la communauté veut lui ôter cette faculté et que cette prohibition nuirait infiniment à l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 542, a été remis à M. Hell.

4° Un mémoire de divers inspecteurs des manufactures du royaume sur leurs fonctions et sur divers points du traité de commerce avec l'Angleterre. Ce mémoire, numéroté 543, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

5° Un mémoire des officiers municipaux du Cateau-Cambrésis. Ils demandent s'ils peuvent continuer à faire travailler à une chaussée, pour la construction de laquelle le Roi avait ordonné une levée d'argent; l'arrêt du Conseil est joint à ce mémoire. Ces pièces, numérotées 544, ont été remises à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Une requête du s<sup>r</sup> Charroi, équarrisseur de chevaux, autorisé par la municipalité de Versailles. Il demande d'être autorisé à arrêter et à faire visiter les chevaux atteints de la morve, maladie contagieuse sur laquelle il faut veiller attentivement. Cette pièce, numérotée 545, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée à la municipalité de Versailles.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>(1)</sup> Moselle, arrondissement de Sarreguemines.

<sup>(2)</sup> Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Aube.

7° Un mémoire de la ville de Louviers sur les deuils de cour. Ce mémoire, numéroté 546, a été remis à M. Goudard <sup>1)</sup>.

8° Un mémoire des s<sup>rs</sup> de Bastard et C<sup>ie</sup>, de Toulouse. Ils demandent qu'on accorde le titre de manufacture nationale à une manufacture qu'ils veulent établir à Lafitte, diocèse de Rieux<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 547, a été remis à M. Roussillon, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>3)</sup>.

9° Un mémoire du nommé Blanger, d'Abbeville. Il demande que les biens conventuels soient vendus à l'enchère, par partie de 4 journaux; il demande, de plus, l'aumône. Ce mémoire, numéroté 548, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des Douze pour la vente des biens ecclésiastiques<sup>(4)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Un mémoire de la communauté des marchands merciers, drapiers et épiciers de Noyon. Ils demandent qu'on interdise les ventes à tout ce qui n'est pas dans une corporation. Ce mémoire, numéroté 549, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que la demande formée par ce mémoire soit ajournée.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Un mémoire de M. Boubert Delahaye, propriétaire d'une papeterie dans l'Artois. Il représente que malgré les ordres du Contrôleur général, donnés à la demande du Comité, les matières premières sortent du royaume, que le prix s'en est élevé et qu'il ne peut plus soutenir sa manufacture si on ne supprime les droits sur les papiers. Ce mémoire, numéroté 550, a été remis à M. Riberolles <sup>5)</sup>.

12° Un mémoire du s<sup>r</sup> Frotier, de Versailles, tendant à faire casser tous les baux des fermes et à sous-diviser les grandes fermes en plusieurs petites. Ce mémoire, numéroté 551, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et

<sup>1)</sup> Ce mémoire contient les plaintes habituelles sur la longueur des deuils de cour nuisibles à l'industrie des étoffes (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1365).

<sup>2)</sup> Tarn-et-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin, canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

<sup>3)</sup> Il s'agissait d'une manufacture de draps (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

<sup>4)</sup> Le Comité des Douze, qui était

une emanation du Comité des Finances, avait été créé le 31 août 1789; la liste de ses membres figure au *Procès-verbal de l'Assemblée*, 2 septembre 1789, p. 51.

<sup>5)</sup> Le mémoire et le rapport sont dans F<sup>12</sup> 14782. La papeterie Boubert Delahaye était à Westove près Blandecques (Pas-de-Calais), arrondissement et canton de Saint-Omer.

Favoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

13° Un mémoire des bouchers de Bordeaux contre divers abus qui se sont introduits dans cette profession et, entre autres, sur un droit exclusif qu'a un hôpital de vendre de la viande en carême. Ce mémoire, numéroté 552, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

14° Un mémoire de la commune de La Ferté. Elle demande le rétablissement d'un pont qui lui est d'une nécessité indispensable. Ce mémoire, numéroté 553, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire des habitants du faubourg du Barry de la ville de Lavaur. Ils réclament contre un arrêt du Conseil, obtenu par faveur contre eux, qui les prive d'un marché qu'ils avaient à l'alternative avec la ville. Ce mémoire, numéroté 554, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Un mémoire du s<sup>r</sup> Binard, de Lyon, qui représente qu'il a fait la découverte d'un procédé pour raffiner les cuivres des mines du Lyonnais et leur donner la ductilité nécessaire pour passer à la filière et être réduits en trait le plus fin propre à remplacer les traits de cette matière que les fabriques nationales sont obligées de tirer de Nuremberg en Allemagne. Ce mémoire, numéroté 555, a été remis à M. Goudard.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. le comte de La Luzerne, en date du 4 avril, contenant l'envoi d'un mémoire de

<sup>(1)</sup> Le mémoire est précieux par les détails qu'il donne sur les aceparements et les achats de terres par les fermiers riches (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284). Sur ces pétitions paysannes qui demandaient qu'on cassât les baux et qu'on interdît les grandes fermes, voir A. LICHTENBERGEN, *Le Socialisme et la Révolution française*, Paris, 1895, in-8° (p. 160), et surtout Ph. SAGNAC, *La législation civile de la Révolution française*. Paris, 1898,

in-8°, le chapitre consacré à la « propriété foncière en 1789 » (p. 57 à 85).

<sup>(2)</sup> Les bouchers faisaient remarquer que cet usage était désastreux dans une ville de 120,000 âmes où il y avait un grand nombre de juifs et de protestants qui n'observaient pas l'abstinence religieuse à laquelle les catholiques étaient soumis. Avec ce privilège, ajoutaient-ils, la viande était vendue au double de son prix (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

l'agent de la marine et du commerce de France à Hull sur les droits que les navires français payaient dans ce port. Ce mémoire a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

MM. les députés extraordinaires de Dunkerque se sont rendus au Comité pour présenter le précis d'un mémoire sur la conservation de la franchise et privilège de leur port, dont un d'eux a donné une explication verbale au Comité.

M. le Président leur a répondu que la ville de Dunkerque était trop importante pour la marine et le commerce de France pour que le Comité ne prît en sérieuse considération les objets de leurs demandes; ce précis a été remis à M. Herwÿn, rapporteur, et distribué à tous les membres présents du Comité.

Un particulier, se qualifiant député extraordinaire de Bayonne, s'est présenté pour demander la suppression de la franchise de ce port comme préjudiciable aux intérêts de la ville.

M. le Président a répondu que le Comité ne donnerait son avis sur cette demande qu'après avoir consulté les officiers municipaux, les députés extraordinaires du commerce et balancé les avantages et les inconvénients qui pouvaient résulter de cette suppression.

Un des députés extraordinaires du commerce a présenté des observations de la Chambre de commerce de Normandie sur l'organisation du pouvoir judiciaire des juges en matière de commerce.

Le Comité a remis ces observations à M. de Fontenay, chargé par le précédent procès-verbal du mémoire remis sur le même sujet par MM. les députés extraordinaires du commerce.

M. Gondard, membre de la section des traites et rapporteur du travail sur cet objet, a demandé une séance extraordinaire pour lire son rapport.

Le Comité a indiqué cette séance à mardi 13, 9 heures du matin.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYMER, *président*; A. HERWYN, LA JAQUEMIÈRE, *secrétaires*.

#### OBSERVATION.

Le lundi 12 avril 1790, la séance n'a pu avoir lieu par l'importance des objets qui ont été traités à l'Assemblée nationale, qui ont prolongé la durée de sa séance jusqu'à 5 heures du soir, et divers membres s'étant occupés à préparer un avis conciliatoire pour la séance du lendemain.

P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

## SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE.

14 AVRIL 1790.

Le 14 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Gillet de La Jacqueminière, de Lattre, Poncin, Hell, Dubois, Heurtault de Lamerville, Perrée-Duhamel, Moyot, Augier, Regnaud d'Épercy, Lasnier de Vaussenay, Goudard, Roussillou.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1° Une lettre et un mémoire des officiers municipaux de Lavour. Ils représentent que leur ville est menacée d'une insurrection pour un droit de marché, que deux faubourgs réclament; à ce mémoire est joint le procès-verbal de tout ce qui est arrivé à raison de ce différend. Ce mémoire, numéroté 556, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris lecture et donné communication au Comité, a conclu à ce que M. le Président soit autorisé à répondre aux officiers municipaux de Lavour qu'en attendant l'établissement du département, qui doit connaître de cet objet, on doit continuer à se conformer aux dispositions de l'arrêt du Conseil qui autorise la tenue du marché alternatif dans les deux faubourgs.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Un mémoire sans signature tendant à fournir des moyens de savoir exactement toute la quantité de grains qui se récolte en France. Ce mémoire, numéroté 557, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Un mémoire des administrateurs de l'hôpital d'Orbec<sup>(1)</sup>. Ils représentent que la suppression des droits de havage<sup>(2)</sup> prive leur hôpital au moins des deux tiers de son revenu. Ils demandent qu'en attendant que l'Assemblée nationale ait pourvu aux grands besoins de cette maison, elle soit autorisée à continuer provisoirement la perception de ce droit. Ce mémoire, numéroté 558, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir aussitôt pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que le

(1) Orbec-en-Auge (Calvados), arrondissement de Lisieux.

(2) « Droit perçu par les seigneurs et dans quelques lieux par l'exécuteur de la haute justice, sur les grains et autres denrées exposées en vente dans les

marchés et qu'ils pouvaient prendre autant que pouvait contenir la main». *Code féodal... par un homme de loi*, Paris, 1791, in-8°. — Le droit de havage fut aboli sans indemnité par l'article XIX du décret du 15 mars 1790.

Comité l'autorisait, en sa qualité de Président, à écrire à la commune d'Orbec que le Comité n'a pas de pouvoirs suffisants pour satisfaire à la demande de l'hôpital, que l'Assemblée nationale peut seule décider, qu'en conséquence ils devront engager leurs députés à faire une pétition à l'Assemblée nationale et que le Comité l'appuiera autant qu'il sera en lui.

Le Comité en autorisant M. le Président à écrire cette lettre a entièrement adopté ses conclusions <sup>1</sup>.

4° Un mémoire pour demander l'établissement de 83 bataillons de soldats pionniers, au moyen desquels on entretiendrait, on abolirait les corvées et supprimerait toute autre dépense pour les chemins; selon l'auteur du mémoire il n'en coûterait que 16 millions pour tout le royaume, somme bien inférieure à la dépense actuelle. Ce mémoire, numéroté 559, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Observations sur le projet de confier à des juges de commerce la connaissance des affaires maritimes et sur les inconvénients qui résulteraient de la suppression des amirautés<sup>2</sup>. Le mémoire a été présenté par M. de Lattre. Cette pièce, numérotée 560, a été remise à M. Meynier de Salinelles <sup>3</sup>.

6° Observations sur les mines en France. Ce mémoire, présenté également par M. de Lattre, numéroté 561, a été remis à M. Regnaud d'Épercy.

7° Un mémoire pour les débitants de vin et autres liqueurs de la ville de Soissons. Ce mémoire expose les inconvénients du droit des aides<sup>4</sup>, et en sollicite la suppression. Ce mémoire, numéroté 562, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Une lettre des neveux Provençaux, taumeurs de Reims. Ils demandent que l'Assemblée nationale suspende pendant trois mois le décret qui ordonne la suppression du droit de marque

<sup>1</sup> Acth. nat., F<sup>17</sup> 830.

La compétence des juges de l'amirauté avait été réglée par le titre II du livre I de l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681. La liste des sièges d'amirauté est donnée par l'*Humanach royal*.

<sup>2</sup> Ce mémoire important n'était pas

signé; il fut remis par un député de Galais à M. de Lattre (Arch. nat., D<sup>1</sup> VIII 1).

L'ordonnance des aides, donnée à Fontainebleau au mois de juin 1680, «servait de règlement pour le commerce, la vente, le transport, l'entrée et la sortie des vins tant dedans que dehors le royaume».

sur les cuirs. Cette lettre, numérotée 563, a été remise à M. Dupont.

9° Une lettre des tanneurs de Pont-Audemer. Ils demandent une explication de l'article 1<sup>er</sup> du décret qui supprime les droits sur les cuirs et surtout de ces expressions *d'acquitter la valeur des droits dus par les marchandises qu'ils ont en charge*. Cette pièce, numérotée 564, a été remise à M. Dupont.

10° Une lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Celeron de Blainville, de Brest. Il demande le péage en entier ou en partie des marais de Bodenou (?), qu'il se propose de dessécher. Cette lettre, numérotée 565, a été remise à M. Heurtault de Lamerville.

11° Un mémoire de Laurent de Viart, équarrisseur de chevaux à Stenay. Il demande à n'être pas troublé dans ses fonctions. Ce mémoire, numéroté 566, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

12° Un mémoire de MM. les négociants armateurs d'Honfleur. Ils demandent à pouvoir s'approvisionner d'autre sel que de celui de Brouage<sup>(2)</sup>, qui est de mauvaise qualité pour leur pêche à la morue. Ce mémoire, numéroté 567, a été remis à M. Dupont.

13° Un mémoire de la commune de Pareid, en Lorraine. Elle demande de convertir en terres labourables une partie de leurs communaux. Ce mémoire, numéroté 568, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

14° Un mémoire du s<sup>r</sup> Brognard, officier municipal de Tillers, en Artois (?), sur un abus qu'il impute aux religieuses du lieu qui louent leur brasserie de bière, qui ne doit être qu'à leur usage. Ce mémoire, numéroté 569, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire du s<sup>r</sup> Coimi, entrepreneur d'une manufac-

(1) Le s<sup>r</sup> Viart prétendait avoir seul le droit d'enlèvement des bêtes mortes et d'équarrisseur dans l'arrondissement de Stenay (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

(2) Commune d'Hiers-Brouage (Charente-Inférieure), arrondissement et canton de Marennes.

(3) Meuse, arrondissement de Ver-

dun, canton de Fresnes-en-Woëvre. — D'après le mémoire, la communauté était composée de 80 habitants; «dans ce nombre, écrivaient les pétitionnaires, il n'y a que 10 laboureurs; tout le reste est manœuvres pauvres, dans l'indigence, sans pain, sans argent ni crédit» (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332).



ture d'acier, rue du Menilmontant. Il demande des encouragements pour ses manufactures, qui se perfectionnent tous les jours et qui, soutenues et encouragées, parviendraient à être suffisantes pour le royaume. Ce mémoire, numéroté 570, a été remis à M. Goudard.

16° Un mémoire des officiers municipaux de Douveve (?). Quelques habitants désireraient que leur boucherie fût libre et ils la veulent close, telle qu'elle a toujours existé. Ce mémoire, numéroté 571, a été remis à M. Blancard.

17° Un mémoire de Jean Watier, de Valenciennes. Il demande qu'il lui soit permis de convertir en moulin à blé un moulin à tordeur à l'huile. Ce mémoire, numéroté 572, a été remis à M. Poncin.

18° Une lettre de divers particuliers de Thouars, en Poitou. Ils demandent si les jurandes sont abolies par le décret du 4 août<sup>(1)</sup>. Cette lettre, numérotée 573, a été remise à M. Lasnier de Vaussey.

19° Une lettre du s<sup>r</sup> Truchet, de Grenoble. Il demande justice des anciens municipaux, auxquels il attribue la ruine de sa famille et la mort de son père causée par une détention injuste. Les motifs de la conduite de ces municipaux étaient l'exécution d'un bail à ferme d'une boucherie. Cette lettre, numérotée 574, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° Une lettre du lieutenant général de Pontoise. Il demande qu'on lui marque le plus promptement possible si l'Assemblée a entendu abolir les privilèges et les maîtrises d'arts et métiers. Cette lettre, numérotée 575, a été remise à M. Lasnier de Vaussey<sup>2</sup>.

21° Un mémoire des juges-consuls et négociants de Calais pour représenter combien la franchise de Dunkerque leur est nuisible. Ce mémoire, numéroté 576, a été remis à M. Herwyn.

22° Un mémoire du s<sup>r</sup> Lavoisier. Il se plaint des agents des ponts et chaussées et prétend prouver que les règlements relatifs aux grandes routes doivent être abrogés. Ce mémoire, numéroté 577, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

23° Un mémoire des dame et s<sup>r</sup> Dogarranné. Ils avaient fait avec

(1) A la séance du 4 août 1789, il avait été seulement décidé que les jurandes seraient réformées (*Procès-verbal de l'Assemblée*, p. 41). — (2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1240.

le Ministre un traité pour des fournitures de bois; ils ont dérangé leur fortune et demandent deux ans de surséance. Ce mémoire, numéroté 578, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Un mémoire des habitants de Liancourt, Boissy-Fresnoy et trois autres lieux<sup>(1)</sup>. Ils demandent à rentrer dans d'anciens communaux, dont ils ont été dépossédés par un échange fait par le prince de Conti. Ce mémoire, numéroté 579, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

25° Un mémoire de la ville de Bayonne, qui demande le maintien de sa franchise et dément un particulier soi-disant député de cette ville qui en sollicite l'abolition. Ce mémoire, numéroté 580, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

26° Un mémoire de la commune de Rambervilliers. Elle se plaint de ce que l'évêque de Metz leur a enlevé un bois très considérable en faisant évoquer au Conseil tous les procès qui regardaient son évêché. Ce mémoire, numéroté 581, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

27° Une lettre de M. de Lormoi, de Paris, avec plusieurs mémoires imprimés; il invite les membres du Comité à les lire. Ce mémoire, numéroté 582, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

28° Mémoire de M. Million, conseiller au Châtelet, sur le commerce maritime de France et particulièrement sur celui de l'Inde. Ce mémoire, numéroté 583, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité de la marine pour en avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

29° Un mémoire des négociants et fabricants de Limoux. Ils demandent la liberté de la fabrication des plombs dont toutes les

<sup>1</sup> Liancourt (Oise), arr. de Clermont. — Boissy-Fresnoy, arr. de Senlis.

étoffes des fabriques nationales doivent être revêtues. Ce mémoire, numéroté 584, a été remis à M. Goudard <sup>1</sup>.

30° Un mémoire de M. le comte de Turpin-Crissé. Il demande que les baux que les fermiers des dîmes ont passés soient annulés. Ce mémoire, numéroté 585, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>2</sup>.

31° Une lettre de M. le curé de Marquivillers <sup>3</sup> sur le droit que s'arrogent les seigneurs de planter des arbres sur les grands chemins. Ce mémoire, numéroté 586, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité féodal <sup>4</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

32° Décret de l'Assemblée nationale qui renvoie au Comité d'agriculture et de commerce une demande faite par un député du Cambésis pour que les marchés soient libres et pour que les négociants et bateliers de sa province puissent charger toutes sortes de marchandises à Condé. Ce mémoire, numéroté 587, a été remis à M. de Lattre.

33° Une lettre de M. Boyetet et mémoire sur la franchise de Bayonne. Cette lettre, numérotée 588, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay.

Les s<sup>rs</sup> François Augier et Pierre Burnet, machinistes en Provence, se sont rendus au Comité pour demander qu'en conséquence du décret de l'Assemblée nationale du 9 de ce mois <sup>5</sup> il fût nommé des commissaires pour être présents à l'expérience qu'ils se proposent de faire d'une machine hydraulique dont ils sont inventeurs, au moyen de laquelle ils descendent dans

<sup>1</sup>) A la pétition est jointe une lettre sur les foires (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678). Voir le mémoire n° 635.

<sup>2</sup>) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

<sup>3</sup>) Somme, arrondissement et canton de Montdidier.

<sup>4</sup>) «Par vos décrets, écrivait le S<sup>r</sup> Lendormy, curé de Marquivillers, vous avez aboli tous les privilèges des seigneurs onéreux au peuple. M. Dechoqueuse, seigneur de la terre de La-boissière, entre Montdidier et Roye, prétend avoir droit à une plantation sur un chemin où il n'a pas de domaine et dont il est ou était autrefois seigneur voyez...» (Arch. nat., D xv 10).

<sup>5</sup>) A la séance du 9 avril, en effet,

le député de Grasse avait exposé que «les s<sup>rs</sup> François Augier, de Grasse, et Pierre-Amable Burnet, machinistes de Provence, s'étaient occupés depuis leur jeunesse à la recherche de découvertes utiles à la société; il avait recommandé leur invention d'une machine hydraulique; l'Assemblée confia au Comité d'agriculture et de commerce l'examen de cette machine. Le 23 décembre 1790, l'Assemblée décida de nommer quatre commissaires, pris parmi les membres de l'Académie des Sciences, pour constater de quelle utilité pouvait être cette machine (Procès-verbal, 9 avril 1790, p. 5, et 23 décembre, p. 36-37).

l'eau, y voient, peuvent travailler et aussi librement que sur terre, etc.

Le Comité a nommé MM. Hell et Moyot commissaires à cet effet, et il a été arrêté de demander l'adjonction de deux commissaires du Comité de la marine.

M. le Président a fait lecture de quatre lettres, savoir :

La première, de M. le comte de La Luzerne, du 12 de ce mois, contenant envoi d'un mémoire que M. Hermann, agent général de la marine et du commerce de France à Londres, a rédigé sur notre commerce avec l'Angleterre; cette pièce contenait en même temps des observations sur le traité de commerce conclu entre la France et cette puissance; elle a été remise à M. . .

La deuxième, de M. le duc de La Rochefoucauld, du 10 de ce mois, pour prévenir le Comité que celui des impositions, qu'il préside, avait nommé MM. d'Allarde et Røederer pour se rendre à notre Comité, afin d'être présents à la lecture du rapport sur la fixation du retour des marchandises de l'Inde.

La troisième, de M. le marquis de Montesquiou, président du Comité des finances, contenant envoi de la liste des six commissaires nommés pour, conjointement avec ceux nommés par notre Comité, examiner le plan de finances proposé par M. Pétion de Villeneuve. Ces messieurs sont : de Kÿtspotter, Lejeans, l'abbé Gibert, Burdelot, Gouges-Cartou et Nicodème.

La quatrième, de la Société royale d'agriculture, du 12, contenant envoi d'un mémoire sur les dîmes des prairies et bétail, lu dans l'une de ses séances par M. Creuzé de Latouche, concluant à la suppression générale des dîmes.

Un des membres ayant fait remarquer que par le décret rendu ce jour toute dîme était supprimée<sup>(1)</sup>, le Comité a été d'avis que celle des prairies et du bétail l'était par le même décret.

Un des membres a proposé de renvoyer au Comité de féodalité tous les mémoires et réclamations qui nous seraient adressés au sujet de la suppression des droits compris dans le rapport sur les péages, minages, etc.

Il a été arrêté que le renvoi en serait fait audit Comité.

L'Assemblée nationale a renvoyé, par son décret du 12 de ce mois, à notre Comité et à celui de féodalité, la connaissance de la demande que forment plusieurs municipalités du Cambrésis pour

<sup>(1)</sup> Le décret du 14 avril 1790, relatif à l'administration des biens ecclésiastiques, rappelait l'article 5 du décret du 4 août 1789 abolissant les dîmes et

établissant que ces dîmes cesseraient d'être perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1791. Voir le texte de ce décret dans la *Coll. des décrets*, p. 273 et suiv.

que les seigneurs voyers fissent abattre et enlever des arbres plantés le long des chemins, sur les places publiques, flegars et wareschaix <sup>(1)</sup>.

Le Comité a décidé que M. Merlin, membre du Comité de féodalité, serait prié de se charger de l'examen de cette affaire.

M. de Fontenay a lu au Comité le rapport qu'il se propose de faire sur les objets relatifs à la suite du décret qui rend le commerce de l'Inde libre à tous les Français <sup>(2)</sup>.

Le Comité, sans rien délibérer ni statuer sur ce rapport, a décidé que MM. les administrateurs de la ci-devant Compagnie des Indes seraient invités à assister à la séance prochaine et que le Comité entendrait les observations qu'ils auraient à faire sur cet objet.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

16 AVRIL 1790.

Le 16 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de<sup>s</sup> Salinelles, Herwyn, Gillet de La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Hell, Hernoux, Blancard, Poncin, Goudard, de Fontenay, Dauchy, Roussillon, Heurtault de Lamerville, Regnauld d'Épercy, Dupont, Cherrier.

Le Comité s'est occupé des objets relatifs à la suite du décret rendu par l'Assemblée nationale sur la liberté du commerce de l'Inde.

D'après l'invitation de M. le Président, quatre administrateurs de cette Compagnie se sont rendus au Comité et ont assisté à la séance. MM. les députés extraordinaires du commerce s'y sont également trouvés.

MM. le baron d'Allarde, Bœderer, membres du Comité des impositions, ont été présents à la discussion de ces objets en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale <sup>(3)</sup>, et M. Berçon, premier com-

<sup>(1)</sup> Les flegars et wareschaix étaient des terres en friche; voir le décret du 24 novembre 1790 sur la législation domaniale.

<sup>(2)</sup> Décret du 3 avril 1790, promulgué le 2 mai.

<sup>(3)</sup> Par le décret du 5 avril 1790, l'Assemblée avait décidé que les articles concernant le commerce de l'Inde seraient renvoyés à l'examen des Comités de commerce et des impositions. Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée*, p. 9.

mis du Contrôle général, a été invité par le Comité à assister à la séance<sup>(1)</sup>.

M. le Président a proposé les trois questions suivantes :

1° « La Compagnie des Indes doit-elle payer les droits de traites pour le retour des navires, qui sont prêts à revenir, suivant les anciens ou le nouveau tarif qui aura lieu après le recule-ment des barrières? »

2° « Doit-elle jouir de l'exemption du droit d'indult, qui lui avait été accordé par l'arrêt du Conseil, lors de son rétablissement? »

3° « Les retours de l'Inde seront-ils libres dans tous les ports du royaume, ou seront-ils bornés au port de Lorient? »

La discussion s'est ouverte sur le premier objet; mais MM. les administrateurs ayant représenté qu'ils n'étaient pas préparés sur les questions, qu'ils désiraient de consulter leurs actionnaires, ont demandé un délai de huit jours. En conséquence le Comité a ajourné la délibération à mercredi, 21 de ce mois.

Un de Messieurs a proposé de prendre des informations sur l'état où se trouvent dans ce moment les haras du royaume, et de s'informer pourquoi les chevaux n'ont pas été répartis comme à l'ordinaire dans toutes les paroisses pour saillir les juments.

Le Comité a chargé M. Gillet de La Jaqueminière de prendre des renseignements à cet égard, et d'en faire rapport au Comité.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE.

19 AVRIL 1790.

Le 19 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Gillet de La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Hell, Blancard, Her-noux, Regnauld d'Épercy, de Reynaud, Moyot.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires ou requêtes, savoir :

1° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Vandermeÿ et C<sup>ie</sup>, concessionnaires des lacs connus sous le nom de *grandes et petites moères* dans la Flandre maritime. Ils demandent la mainlevée d'une saisie, offrant

<sup>(1)</sup> Premier commis pour la Régie des traites.

pour hypothèque la partie qu'ils ont déjà desséchée. Ce mémoire, numéroté 589, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(1)</sup>.

2° Une demande faite par les officiers municipaux de la communauté de Sainte-Salle, en Dauphiné<sup>(2)</sup>, pour le rétablissement de deux foires et un marché qu'elle avait anciennement. Cette demande, numérotée 590, a été remise à M. Blancard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce que cette pièce soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Un mémoire du chevalier de Weyland. Il demande à établir des nitrières depuis Beauvais jusqu'à Creil; il envoie des échantillons de salpêtre qui ont paru d'une grande perfection et il offre de faire des expériences qui démontreront les qualités supérieures de la poudre qui sera faite avec ce salpêtre. Ce mémoire, numéroté 591, a été remis à M. Hell<sup>(3)</sup>.

4° Un mémoire sur la conduite et la production des abeilles suivant les anciennes<sup>(4)</sup> et sur le commerce qu'on peut faire de la cire. Il offre en même temps de présenter un modèle de ruche. Ce mémoire, numéroté 592, a été remis à M. Hell.

5° Un mémoire de la dame marquise de Sainte-Colombe. Elle demande l'établissement d'un canal à Étampes, qui opérera le dessèchement de plusieurs marais et qui sera d'une grande utilité pour l'approvisionnement de Paris. Ce mémoire, numéroté 593, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(5)</sup>.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. le comte de Montmorin par laquelle ce Ministre envoie au Comité une note de M. l'Ambassadeur de France à la Cour de Londres, renfermant les différents griefs qu'il a été dans le cas de déférer à cette cour, relativement au traité de commerce. Cette note a été remise à M. Lasnier de Vaussenay.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

<sup>(1)</sup> Cette concession leur avait été accordée par arrêt du Conseil du 19 décembre 1779. Le mémoire contient un historique des dessèchements depuis le VIII<sup>e</sup> siècle (Arch. nat., F<sup>10</sup> 394).

<sup>(2)</sup> Il doit sagir de La Salle (Isere),

arrondissement de Grenoble, canton de Corps.

<sup>(3)</sup> Le rapport sur le mémoire du chevalier de Weyland se trouve dans F<sup>12</sup> 678.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>13</sup> 1284.

## SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

21 AVRIL 1790.

Le 21 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Gillet de La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Heurtault de Lamerville, Poncin, Augier, Blancard, Sieyès La Beaume, Hernoux, Goudard, Griffon de Romagné, Dupont, Regnaud d'Epercy, de Lattre, Roussillon, Cherrier, Hell, de Reynaud, Moyot.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, mémoires et requêtes, savoir :

1° Un mémoire sans signature sur les inconvénients qui résultent de la marque des arbres qui se trouvent dans les terres cultivées pour le service de la marine royale. Ce mémoire, numéroté 594, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section du Code rural.

2° Un mémoire du s<sup>r</sup> Hennon, feudiste, habitant à Choisy, contenant l'idée d'un registre cadastral pour maintenir la police sur les terres, la féodalité étant supprimée. Ce mémoire, numéroté 595, a été remis à M. Heurtault de Lamerville <sup>(1)</sup>.

3° Un mémoire du s<sup>r</sup> P. Gautier, habitant Varages, en Provence <sup>(2)</sup>. Il a établi, dit-il, une manufacture en poterie en terre de pipe à l'instar de celle qui vient d'Angleterre; il en débite beaucoup à Marseille; il demande un secours pécuniaire de 30 à 40 louis. Ce mémoire, numéroté 596, a été remis à M. Sieyès La Beaume.

4° Un mémoire du s<sup>r</sup> César contenant un moyen de procurer du pain aux ouvriers à meilleur compte en leur donnant le moyen de le faire eux-mêmes. Ce mémoire, numéroté 597, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Un mémoire du s<sup>r</sup> Charlet. Il est créancier du Gouvernement d'une somme de 94,600 roubles pour fournitures faites à l'armée; il n'est pas payé, ses créanciers le poursuivent et il demande une surséance. Ce mémoire, numéroté 598, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué

<sup>(1)</sup> Le s<sup>r</sup> Hennon habitait la commune de Choisy-au-Bac (Oise), arr. et canton de Compiègne. Le mémoire

est aux Archives nationales, F<sup>10</sup> 284.

<sup>(2)</sup> Var, arrondissement de Brignoles, canton de Barjols.



au Comité, a pensé qu'il devait être renvoyé au Comité de la marine.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Un mémoire des officiers municipaux de Saint-Benoît-du-Sault, en Berry <sup>(1)</sup>. Il présente des vues sur l'ordre judiciaire et la deuxième partie tend à demander la continuation de ses foires et marchés et empêcher l'établissement des marchés dans le bourg de Chaillae <sup>(2)</sup>, distant d'environ une lieue et demie de leur ville. Ce mémoire, numéroté 599, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Observations sur les arrêtés des 27 et 28 octobre relatifs à l'organisation des assemblées intermédiaires <sup>(3)</sup> et sur celui du 1<sup>er</sup> décembre relatif au Code pénal <sup>(4)</sup>, sans signature ni nom d'auteur. Cette pièce, numérotée 600, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Un mémoire de M. de Villiers sur une nouvelle découverte pour procurer à la ville de Paris l'eau la plus limpide. (Il a été fait mention de ce mémoire dans le procès-verbal de l'Assemblée nationale du 18 de ce mois <sup>(5)</sup>.) Ce mémoire, numéroté 601, a été remis à M. Poncin.

9° Un mémoire du s<sup>r</sup> Perrot, de Courdimanche. La municipalité du lieu lui a fait défendre de faire paître ses bêtes à laine sur son propre terrain; il ne demande pas d'aller sur les terres des autres particuliers, mais il croit avoir le droit de faire sur ses fonds ce que bon lui semble. Ce mémoire, numéroté 602, a été remis à M. Heurtault de Lamerville <sup>(6)</sup>.

10° Une lettre écrite de Carcassonne à M. Dupré <sup>(7)</sup>, contenant un projet de procurer à la France d'aussi belles laines que celles d'Espagne; l'auteur du projet demande des encouragements. Cette lettre, numérotée 603, a été remise à M. Roussillon <sup>(8)</sup>.

<sup>(1)</sup> Indre, arrondissement du Blanc.  
<sup>(2)</sup> Indre, arrondissement du Blanc, canton de Saint-Benoît-du-Sault.

Il s'agit des décrets des 27 et 28 octobre 1789 sur la formation des Assemblées primaires et administratives.

<sup>(3)</sup> Décret du 1<sup>er</sup> décembre 1789 sur les peines et leur effet.

<sup>(4)</sup> Il n'en est pas fait mention au pro-

cess-verbal imprimé, à la séance du 18 avril.

<sup>(5)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 984.

<sup>(6)</sup> Dupré (Joseph), négociant-fabricant de Carcassonne, député du Tiers de cette ville.

<sup>(7)</sup> C'est en 1786 seulement que la bergerie royale de Rambouillet avait été fondée pour propager, en France, les mérinos.

11° Une lettre de s<sup>r</sup> Fortin demandant qu'on nomme des administrateurs pour l'étuve fumigatoire qu'il a imaginée pour secourir les noyés. Cette lettre, numérotée 604, a été remise à M. Hell.

12° Réponse des négociants et fabricants de clous, grosse et menue quincaillerie de Maubeuge, à la lettre que le Comité leur avait écrite. Cette pièce, numérotée 605, a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

13° Un mémoire de la ville ancienne du Blanc. Elle demande la restitution de son marché; cette demande est appuyée par diverses municipalités voisines qui ne peuvent se rendre au marché qui se tient dans la ville neuve du Blanc qu'en passant la rivière de Creuse qui souvent est dangereuse. Ce mémoire, numéroté 606, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Une lettre de M. Morillon, maire de Lisle-sous-Montréal(?). Il s'agit de l'adjudication d'un chemin contre la réclamation de sa ville.

Cette lettre, numérotée 607, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire de la paroisse de Grandchamp, évêché de Vannes, sur l'abus des domaines congéables. Ce mémoire, numéroté 608, a été remis à M. Moyot<sup>(2)</sup>.

16° Un mémoire d'un navigateur. Ce mémoire, non signé et sans nom d'auteur, parcourt les quatre parties du monde et relève divers abus; il est numéroté 609 et a été remis à M. Poncin.

17° Lettre des habitants de Cette, en Languedoc. Ils craignent la dévastation de la manufacture de tabac et bien d'autres excès et ils se plaignent de ce que le commandant pour le Roi ne veut point, sous prétexte de fatiguer les troupes, faire faire une garde suffisante. Cette lettre, numérotée 610, a été remise à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a con-

(1) Par ville ancienne et ville neuve il faut entendre ville haute et ville basse.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 910. — Voir sur l'état des classes rurales en Bretagne l'étude de M. H. SÉE, *Les classes rurales en Bretagne du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolu-*

*tion*, dont la première partie a paru, en novembre 1905, dans les *Annales de Bretagne*. On se reportera à cette étude pour l'interprétation de toutes les pétitions venues des départements bretons et citées dans les Procès-verbaux du Comité d'agriculture et de commerce.

elu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire à M. le Ministre de la guerre pour que la demande des habitants de Cette leur fût accordée.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Un mémoire du s<sup>r</sup> Duboille, serrurier-horloger à Vignacourt<sup>(1)</sup>. Il est prêt à trouver le mouvement perpétuel. Ce mémoire, numéroté 611, a été remis à M. Hell.

19° Un mémoire du s<sup>r</sup> Dufour, médecin d'Alzon, près le Vigan, en Cévennes<sup>(2)</sup>. Il annonce le moyen de fertiliser les terres sans fumier. Ce mémoire, numéroté 612, a été remis à M. Poncin<sup>(3)</sup>.

20° Un mémoire des cultivateurs de lin des villages d'Oestres, Gauchy, Grugis, près Saint-Quentin<sup>(4)</sup>. Ils se plaignent d'être contrariés par les fermiers des eaux du canal de la Somme. Ce mémoire, numéroté 613, a été remis à M. Poncin<sup>(5)</sup>.

21° Un mémoire des habitants de Bayonne pour la conservation de leur franchise. Ce mémoire, numéroté 614, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

22° Un mémoire du s<sup>r</sup> Girardot, de l'École vétérinaire d'Alfort. Il contient plusieurs griefs et les détails de diverses injustices que ce particulier prétend avoir essuyées. Ce mémoire, numéroté 615, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

23° Réponse à une lettre du Comité par la municipalité de Saint-Jouin-de Marnes<sup>(6)</sup>. Cette réponse, numérotée 616, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Un mémoire du s<sup>r</sup> de Beaufort pour être autorisé à vendre une eau antiputride. Ce mémoire, numéroté 617, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir commu-

<sup>1)</sup> Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Picquigny.

<sup>2)</sup> Gard, arrondissement du Vigan.

<sup>3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.

<sup>4)</sup> Oestres (Aisne), commune de Saint-Quentin; — Gauchy et Grugis, canton de Saint-Simon.

Dans ce mémoire, signé des principaux habitants de ces villages, il est dit qu'il se fabrique, chaque année,

pour trois à quatre cent mille livres de lin; les marais où se fait le travail sont inondés; demande d'un règlement d'eau (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284). — Il s'agit du canal latéral de 150 kilomètres joignant Saint-Valery avec le canal de Crozat, près de Saint-Simon; commencé en 1770, il fut achevé en 1827.

<sup>6)</sup> Deux-Sèvres, arrondissement de Parthenay.

niqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé à la Société royale de médecine<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

25° Un mémoire du Comité de mendicité sur une imposition à mettre sur les chemins<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 618, a été remis à M. Gillet de La Jaqueminière.

M. le Président a fait lecture de deux lettres; la première, de M. le comte de La Luzerne, du 16 de ce mois, en réponse à celle qui lui a été écrite le 7, en lui envoyant deux mémoires concernant la situation pénible des habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon, pour y avoir son avis. Par cette lettre, le Ministre entre dans le détail des avances faites aux habitants de ces deux îles par le Gouvernement, montant à 370,000 livres, à condition de les rembourser à des termes fixes, mais que ces termes sont écoulés pour les 5/6 sans qu'ils se soient mis en devoir de satisfaire à aucun. Il demande, en conséquence, qu'ils soient tenus au moins au premier paiement, et que, quant aux autres, il est d'avis de leur accorder des nouveaux délais et même des remises à ceux qui s'en trouveraient susceptibles.

Le Comité, prenant en considération la situation malheureuse des habitants de ces îles, détaillée par lesdits mémoires et ne doutant pas que, d'après la lettre de M. le comte de La Luzerne, ce Ministre n'ait égard au peu de moyens qu'a une grande partie de ces habitants, a été d'avis de laisser cette affaire à sa prudence.

La deuxième, de M. Lambert, du 19, au sujet de la demande qui lui a été faite par le Comité d'un secours en faveur de M. Diot. Il expose qu'il a consulté à ce sujet M. Boutin, qui préside le Bureau du Commerce<sup>(3)</sup>; il envoie copie de la réponse de ce dernier, par laquelle il fait connaître les raisons qui s'opposent dans ce moment à lui procurer ce secours. D'après la demande faite par un de ses membres, le Comité a été d'avis d'ajourner cette affaire à un instant plus favorable.

Il a été fait lecture de la réponse envoyée au Comité par MM. les

(1) Voir la liste des membres de la Société royale de médecine, dans l'*Almanach royal*.

(2) Sur le Comité de mendicité, créé le 30 janvier 1790 et formé le 17 mars, voir le livre de M. Ferdinand DREYFUS, sur *La Rochefoucauld-Liancourt*, Paris, 1903, in-8° (chapitre IV : un plan d'assistance sociale, le Comité de mendicité).

(3) Boutin (Charles-Robert), s<sup>r</sup> de La

Coulommière, né en 1722, mort en (?), était conseiller au Conseil royal des finances en 1788 quand il fut appelé à siéger au Bureau du commerce reconstitué. Il en devint le président, en octobre 1788, après la mort de Bertier de Sauvigny, et conserva cette présidence jusqu'à la suppression du Bureau, en 1791. Voir la notice qui lui est consacrée dans BONASSIEUX et LELONG, *ouv. cité*, p. XL1.

administrateurs de la Compagnie des Indes sur les diverses observations proposées dans l'avant-dernière séance.

M. Hell a fait rapport de l'adresse, numérotée 591, de M. le chevalier de Weyland, tendant à être autorisé le plus promptement possible à établir des nitrières sur les bords de la rivière d'Oise, depuis Beauvais jusqu'à Croil, et de construire un moulin sur la même rivière pour y fabriquer la poudre. Le rapporteur a présenté trois différents échantillons de salpêtre fabriqué par le s<sup>r</sup> Weyland et a conclu à ce que ladite adresse avec ces échantillons soit renvoyée à la Société royale d'agriculture, avec prière de les faire examiner et de donner son avis.

Quant au surplus de cette adresse, le rapporteur a été d'avis de la renvoyer au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

## SOIXANTE-DIXIÈME SÉANCE.

23 AVRIL 1790.

Le 23 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Gillet de La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Regnaud d'Epercy, Hernoux, Roussillou, Riberolles, de Lattre, Goudard, Augier, Heurtault de Lamerville, Perrée-Duhamel, Sieyès La Beaume, Griffon de Romagné, Poncin, Hell.

Il a été fait lecture d'une lettre du Comité des domaines relative à une demande qu'il se propose de faire à l'Assemblée nationale d'une somme d'argent destinée à continuer le travail du canal de Bourgogne. Cette affaire a été ajournée à l'un des Comités prochains.

Il a été fait distribution d'un ouvrage de M. Defresne qu'il avait adressé au Comité au nombre de cinq exemplaires pour MM. les agriculteurs. M. le Président a été chargé de lui adresser les remerciements du Comité.

Il a été fait lecture du tarif projeté des droits à mettre sur les marchandises de l'Inde. Ce tarif a été discuté avec MM. les députés extraordinaires du commerce et les députés de l'administration de la Compagnie des Indes; cette discussion a été suivie de la demande d'une conférence pour s'occuper en détail de quelques objets qui

ont paru avoir été oubliés au tarif ou dont la taxe a paru forcée; elle a été convenue et Messieurs chargés du travail des traites ont été priés de s'y trouver au nom du Comité.

Le Comité consulté par M. Pemartin, un de ses membres, pour savoir : 1° si une partie des habitants d'une communauté est en droit de partager les communaux sans le consentement de l'autre partie et notamment des principaux propriétaires de ladite communauté; 2° si en supposant la possibilité de ce partage sans le consentement de tous, il doit être fait par tête ou dans la proportion des propriétés de chaque habitant dans la communauté;

A pensé qu'il était naturel et dans l'ordre de ne procéder à aucun partage avant que les assemblées administratives n'aient été formées et aient pu juger de l'avantage ou des inconvénients d'un pareil partage, qui sont toujours dépendants des localités, et il a engagé M. Pemartin à écrire dans cet esprit à cette communauté, avec d'autant plus de confiance que cet avis s'est trouvé aussi être celui de MM. les députés de la province du Béarn.

M. Poncin a fait rapport d'un mémoire, numéroté 601, sur un projet du s<sup>r</sup> Devillers pour procurer à la ville de Paris l'eau la plus limpide.

Le rapporteur a conclu que ce projet étant un objet particulier à la ville de Paris, il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Sur ce qui a eu lieu ce matin à l'Assemblée nationale relativement au rapport sur la ferme du tabac présenté au nom du Comité des finances par M. Dupont et renvoyé au Comité<sup>(1)</sup>, un membre du Comité s'est plaint de ce que le Comité n'avait été consulté davantage par celui des finances, ni sur les assignats, ni sur le taux de l'intérêt, ni sur l'endossement. Il a développé les inconvénients qui pouvaient résulter de ce que les opérations qui intéressent d'une manière si essentielle l'agriculture et le commerce aient été proposées et en partie décrétées par l'Assemblée sans qu'on ait pris l'avis du Comité, et pour y parer, du moins par la suite, il a fait la motion que le Comité des finances fût invité à nommer des commissaires pour conférer avec ceux que le Comité devra aussi nommer de son côté sur tous les objets que l'un ou l'autre des Comités aurait, par la suite, à proposer à l'Assemblée et dans les-

(1) Le 23 avril 1790, en effet, l'Assemblée décida que « ses Comités d'imposition, d'agriculture et de commerce réunis lui feraient rapport, vendredi

prochain, des moyens qu'ils trouveraient les plus convenables pour faire le recouvrement de l'impôt du tabac » (*Procès-verbal de l'Assemblée*, p. 9).

quels l'intérêt des objets confiés à chacun des comités pourrait être lié ou compromis. Le même membre a aussi représenté la nécessité de s'entendre également avec le Comité des impositions au sujet du système général qu'il est chargé de présenter à l'Assemblée pour l'imposition de l'année 1791 et suivantes; il a, en conséquence, fait la motion qu'il fût nommé six commissaires pour être, par eux ensemble ou séparément, ainsi qu'ils le jugeront à propos, conféré avec ceux que les Comités des finances et des impositions seront invités par M. le Président à nommer de leur côté. Cette motion a été adoptée, et l'on a procédé par la voie du scrutin à la nomination des six commissaires; le résultat a été en faveur de MM. Goudard, Heurtault de Lamerville, Roussillou, Sieyès La Beaume, Gillet de La Jaqueminière et Hernoux; ceux de Messieurs qui ont réuni le plus de voix après ces derniers sont MM. Regnaud d'Epercy et Hell.

On a discuté la question de l'endossement des assignats; il a été unanimement décidé qu'il était indispensable.

M. Sieyès a fait un rapport du mémoire n° 596, du s<sup>r</sup> Gautier, habitant à Varagnes, en Provence. Il a établi, dit-il, une manufacture de poterie en terre de pipe, à l'instar de celle qui vient d'Angleterre; il demande un secours pécuniaire de 30 à 40 louis. Le rapporteur a conclu au renvoi au département; ses conclusions ont été adoptées par le Comité.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaire*.

## SOIXANTE-ET-ONZIÈME SÉANCE.

24 AVRIL 1790.

Le 24 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Gillet de La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Cherrier, de Lattre, Perrée-Duhamel, Heurtault de Lamerville, Poncin, Pemartin, de Reynaud, Goudard, Roussillou.

M. Goudard a fait au nom de la section des traites le rapport du nouveau tarif des droits et du reculement des barrières aux frontières.

M. Herwÿn, au nom des députés des provinces belgiques, a demandé un extrait du rapport concernant le tabac.

Le Comité a autorisé M. le Rapporteur de lui donner cet extrait.

La discussion sur le rapport a été ajournée à la séance du lundi 26 et jours suivants.

La séance a été levée à 9 heures.

MÉYNIER, *président*; HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE.

26 AVRIL 1790.

Le 26 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Gillet de La Jacqueminière, Griffon de Romagné, de Lattre, Lasnier de Vaussenay, de Reynaud, Sieyès La Beaume, Moyot, Regnaud d'Épercy, Blancard, Augier, Roussillou, Heurtault de Lamerville, Riberolles.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire des laboureurs et principaux habitants de Billy, près de Verdun, en Lorraine, pour s'opposer au partage des communaux fait par la communauté. Ce mémoire, numéroté 619, a été remis à M. Cherrier<sup>(1)</sup>.

2° Un mémoire des marchands et manufacturiers de bonneterie de Sainte-Marie-aux-Mines pour obtenir contre MM. les fermiers généraux la restitution des droits perçus sur les bonneteries fabriquées en Lorraine, et pour demander que cette province ne soit plus assujettie aux droits perçus sur les fabriques des provinces étrangères. Ce mémoire, numéroté 620, a été remis à M. Cherrier<sup>(2)</sup>.

3° Un mémoire envoyé par M. le comte de Montmorin sur différents griefs déférés à la Cour de Londres. Ce mémoire, numéroté 621, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

4° Un mémoire de Barthélemi Arnoux, vigneron à Chanteloup (?). Il demande à être maintenu dans un terrain qu'il a défriché en se conformant aux ordonnances. Ce mémoire, numéroté 622, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au départ-

(1) Billy-sous-Mangiennes (Mense), arrondissement de Montmédy, canton de Spincourt. - Le mémoire est aux Archives nationales, F<sup>10</sup> 332.

(2) Le 13 mai 1790, le Bureau du commerce examina une pétition du s<sup>r</sup> Loydecker, entrepreneur d'une manu-

facture de bonneterie à Sainte-Marie-aux-Mines, réclamant le remboursement des droits perçus, en décembre 1789, au bureau d'Héricourt, près Lure, sur un ballot de bas de fil à destination des provinces méridionales du royaume. BONASSIEUX et LELONG, *our. cité*, col. 482<sup>o</sup>.



tement. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Un mémoire des officiers municipaux de Thil-sur-Arroux<sup>(1)</sup>, pour se plaindre de divers abus que les fermiers exercent contre les métayers en se faisant donner des étrennes, exigeant des corvées, etc.; ils demandent qu'un officier municipal voie les baux avant qu'ils soient clos. Ce mémoire, numéroté 623, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

6° Copie d'un mémoire qui avait été présenté à M. de Villedeuil, alors contrôleur général, par le s<sup>r</sup> Devallivon, concernant les grandes routes et les économies à faire sur cet objet. Cette pièce, numérotée 624, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Un mémoire des laboureurs de Beuveille, bailliage de Longuyon<sup>(3)</sup>. Ils se plaignent de ce qu'un partage des communaux leur a porté un grand préjudice et ils demandent qu'on s'oppose à un nouveau partage qu'on se propose de faire de ce qui reste. Ce mémoire, numéroté 625, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire à MM. les officiers municipaux de Beuveille que tout doit rester dans l'état actuel jusqu'à ce que l'assemblée départementale puisse juger si le partage est nécessaire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

8° Un mémoire du s<sup>r</sup> Gaillard de Latouche, avec sa dénoncé (*sic*) au procureur du Roi pour divers dégâts commis par les habitants du lieu dans ses prairies. Ce mémoire, numéroté 626, a été remis

<sup>1</sup> Saône-et-Loire, arrondissement d'Aulun, canton de Saint-Léger-sous-Bevray.

<sup>2</sup> Le mémoire énumère les abus et conclut ainsi : « Tous ces abus ont soulevé les laboureurs au point qu'ils s'en sont pris aux bancs des églises pour avoir la paix » (Arch. nat., F<sup>19</sup> 284). Sur la tenure des fermes et en particulier sur les métayers, voir les *Voyages en France*, d'Arthur Young (tome III, chapitre vii, « Tenure et grandeur des Fermes en France », de l'édition déjà citée précédemment).

<sup>3</sup> Moselle, arrondissement de Briey, canton de Longuyon.

<sup>4</sup> Dans le mémoire il est dit que le partage a diminué le nombre des « laboureurs »; il y en avait vingt autrefois, il y en a la moitié maintenant; plainte contre les « manœuvres » qui demandent le partage des communaux (Arch. nat., F<sup>19</sup> 332). — Sur les attributions des assemblées administratives de département... voir le paragraphe 2 de l'article *Assemblées administratives* à la table des *Procès-verbaux de l'Assemblée constituante*.

à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des rapports <sup>(1)</sup>.

9° Une lettre d'un compagnon de Nancy qui réclame, au nom de trois mille autres, la liberté du travail dans les arts et métiers. Cette lettre, numérotée 627, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Un mémoire du s<sup>r</sup> Rivet, mécanicien. Il est auteur de diverses inventions pour abrégier et perfectionner les fabrications des étoffes de soie; il a une pension de 600 livres sur la Caisse du commerce, il demande qu'elle soit augmentée. Ce mémoire, numéroté 628, a été remis à M. Goudard <sup>(2)</sup>.

11° Un mémoire des officiers municipaux du bourg de Saint-Vaast, en Boulonnais. Ils demandent un droit de marché pour les jeudis qu'ils possédaient anciennement. Ce mémoire, numéroté 629, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Un mémoire de la ville de Calais contre la franchise de Dunkerque. Ce mémoire, numéroté 630, a été remis à M. Herwÿn.

13° Un mémoire de la ville de Condé sur le tarif de ses impositions. Ce mémoire, numéroté 631, a été remis à M. Poncin.

14° Lettre et mémoire du maire de Lucenay-le-Duc <sup>(3)</sup>. Il s'agit d'une route à faire à laquelle il s'oppose. Ces pièces, numérotées 632, ont été remises à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Une lettre d'un habitant de Goyencourt. Il demande que tout particulier puisse semer et planter tout ce qu'il voudra. Cette lettre, numérotée 633, a été remise à M. Hell <sup>(4)</sup>.

(1) La dénonciation qui devait être renvoyée au Comité des rapports est restée dans les papiers du Comité d'agriculture, Arch. nat., D XIII 1. Les biens du demandeur étaient situés à Helléan (Morbihan), arrondissement de Ploermel, canton de Josselin.

(2) A plusieurs reprises le s<sup>r</sup> Rivet avait demandé des secours au Bureau du commerce, qui les lui avait refusés.

Gf. BONNASSIEUX et LELONG, *ouv. cité* col. 451<sup>b</sup>, 454<sup>b</sup>, etc.

(3) Côte-d'Or, arrondissement de Semur, canton de Montbard.

(4) « Jean-Louis Puche, du village de Goyencourt, entre Cambrai et Péronne, résidant chez Julien Le Cocq, sur la chaussée proche du calvaire » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284). — Goyencourt (Somme), arr. de Montdidier, canton de Roze.

16° Un mémoire de la commune de Barlest, en Bigorre. Ils demandent le partage des communaux. Ce mémoire, numéroté 634, a été remis à M. Hell, pour le Code rural <sup>1</sup>.

17° Un mémoire des fabricants de la jurande de Limoux sur les plombs dont les étoffes sont revêtues et dont ils demandent la fabrication. Ce mémoire, numéroté 635, a été remis à M. Roussillou <sup>2</sup>.

18° Un mémoire du s<sup>r</sup> de Lormerie sur les moyens d'occuper beaucoup d'individus en fertilisant les landes du royaume et sur la culture des sables et laisses de mer. Ce mémoire, numéroté 636, a été remis à M. Hell pour le Code rural <sup>3</sup>.

19° Un mémoire des commerçants d'Abbeville et Saint-Valery pour prier de prendre des mesures pour réprimer la fraude et protéger leur commerce. Ce mémoire, numéroté 637, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

20° Un mémoire des habitants de la Bassée, dans la Flandre française <sup>4</sup>. Ils demandent le partage des communaux, ou du moins que leur demande soit renvoyée au département. Ce mémoire, numéroté 638, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Un mémoire sans signature, on voit par la lecture qu'il doit être d'un négociant de Lyon, sur la taxe des lettres remises à la poste. Ce mémoire, numéroté 639, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Un mémoire de la veuve Voisin, demeurant à Fougerolles, Bas-Maine. Elle se plaint de ce que le s<sup>r</sup> Devalori a fait par méchanceté exhausser la chaussée d'un étang et qu'il inonde par ce moyen un pré qu'elle a pour tout bien. Ce mémoire, numéroté 640, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour le Code rural <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Hautes-Pyrénées, arrondissement d'Argelès, canton de Saint-Pé. Le mémoire, avec un extrait des délibérations de la commune, est dans F<sup>10</sup> 332.

<sup>2</sup> Le dossier (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652) se compose de deux pétitions : dans la première, les fabricants demandent la liberté de la fabrication des plombs; dans la seconde, ils se plaignent de l'abolition des privilèges et de la franchise des foires, qui en est la conséquence; une

délibération du Conseil général de la commune est jointe à la pétition.

<sup>3</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.

<sup>4</sup> Nord, arrondissement de Lille.

<sup>5</sup> Le mémoire de la veuve Voisin est daté de : « Fougerolles dans le Bas-Maine, près le château de la Hantonnière. — Mayenne, arrondissement de Mayenne, canton de Landivy, commune de Fougerolles-du-Plessis (Arch. nat., F<sup>13</sup> 1284).

23° Un mémoire de M. Moret, propriétaire des forges de Luzy. Il demande des encouragements et, entre autres, un bénéfice ou une pension sur les économats, étant clerc tonsuré. Ce mémoire, numéroté 641, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Un mémoire de divers garçons perruquiers d'Angoulême. Ils demandent de pouvoir exercer leur profession d'autant plus qu'ils disent avoir envoyé au s<sup>r</sup> Dautilli, employé au Contrôle général, une somme de 2,968<sup>h</sup> pour la levée de sept maîtrises; qu'il a abusé du dépôt qu'ils ont fait entre ses mains. Ce mémoire, numéroté 642, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé à M. le Contrôleur général.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

25° Un mémoire des marchands et fabricants de bateaux sur le port de Saint-Rambert, en Forez<sup>(1)</sup>. Ils se plaignent d'un droit qu'une compagnie perçoit sur les bateaux. Ce mémoire, numéroté 643, a été remis à M. Gillet de La Jaqueminière.

26° Un mémoire des marchands et mariniers du canal de Picardie<sup>(2)</sup>. Ils demandent que, pour l'avantage du commerce, on procède sans délai à une réparation très urgente. Ce mémoire, numéroté 644, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

27° Un mémoire du s<sup>r</sup> Louis Gouffé le jeune, horloger, place Royale, sur les fabriques d'horlogerie et un autre sur les fabriques de bijouterie. Ce mémoire, numéroté 645, a été remis à M. Hell<sup>(3)</sup>.

28° Un mémoire pour les filatures de coton avec des modèles de coton filé et deux paires de bas de coton des s<sup>rs</sup> Boisbaudron.

<sup>(1)</sup> Loire, arrondissement de Montbrison.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., R<sup>3</sup> 77-83, F<sup>14</sup> 133 (1760-1775), F<sup>14</sup> 667, 1194 (1776-1791). Le 29 juin 1790, l'Assemblée nationale, sur le rapport du Comité des finances, décréta la réfection des écluses de Voyaux près de Liez et l'achèvement ainsi que l'élargissement de celle de Sempigny-sur-Oise. (*Procès-verbal* du 29 juin 1790, p. 4-5.) Sur le canal de

Picardie voir, en outre, le livre de M. A. DEMANGEON, *La Plaine picarde*, Paris, 1905, in-8° (p. 324 et suiv.); voir aussi, à la Bibliothèque de l'École des Ponts et Chaussées, des mémoires, devis et notes sur le canal de Picardie et de Saint-Quentin (1781-an x, ms. n° 2151) que signale M. Demangeon.

<sup>(3)</sup> Sur l'horlogerie à Paris, voir aux Archives nationales la liasse F<sup>12</sup> 13-25°, dossiers de 1760 à 1791.

à Paris, rue de Marivaux. Ce mémoire, numéroté 646, a été remis à M. de Fontenay.

29° Un mémoire du s<sup>r</sup> Touroude. Il demande des encouragements pour établir des mécaniques à filer le coton <sup>1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 647, a été remis à M. Roussillou, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que M. le Président écrive à M. Desmarests<sup>(2)</sup> pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. David Le Roy s'est présenté au Comité pour lui faire part d'un projet qu'il avait fait pour rendre la Seine plus navigable au moyen de différents canaux de communication qui abrégeraient de beaucoup le cours de cette rivière, et rendre ainsi Paris port. Il a fait lecture de ce projet et a demandé à ce qu'il fût pris en considération.

Le Comité lui a promis d'y avoir égard.

Il a présenté ensuite différents exemplaires d'une lettre qu'il avait écrite dans le temps à M. Franklin sur la matière et sur le projet susdit. Le Comité, après en avoir distribué à plusieurs de ses membres, lui a également promis qu'il la prendrait en considération.

M. Riberolles a fait rapport du mémoire n° 550, de M. Bonbert Delahaye, propriétaire d'une papeterie de l'Artois; il représente que, malgré les ordres de M. le Contrôleur général donnés à la demande du Comité, les matières premières sortent du royaume, que le prix s'en est élevé et qu'il ne peut plus soutenir sa manufacture si on ne supprime les droits sur les papiers.

Le rapporteur a conclu à ce que le Comité demande, sans délai, suppression totale du droit sur le papier, comme d'un droit immoral, onéreux et de nulle ressource aux besoins de l'État.

Le Comité a été d'avis que la suppression de ce droit soit demandée, mais pour avoir seulement son exécution au 1<sup>er</sup> janvier 1790 [1791].

Le même a fait rapport des mémoires et lettres numérotés 173, 175 et 343. — Le premier, présenté par M. Antoine Desvieux, de Saint-Étienne, en Forez, contient des expériences sur les propriétés du sel. — Le deuxième est une lettre sans signature contenant des réflexions tendant à réprimer l'avidité des

<sup>1)</sup> C'est en 1784 seulement que la première filature de coton avait été créée, au hameau de l'Épine près d'Arpajou; depuis une vingtaine d'années, les Anglais utilisaient le métier à filer continu.

<sup>2)</sup> Desmarests (Nicolas) [1725-1815], inspecteur général des manufactures, directeur des manufactures, membre du Bureau du commerce. Voir BONNASSIEUX et LELONG, *ouv. cité*, introduction, page xiv.

agriculteurs et à les obliger à des formes pour vendre leurs denrées. — Le troisième est une lettre écrite du s<sup>r</sup> Arnaud de Thorame contenant des réflexions sur les avantages que procuraient les pigeons et sur l'abus avec lequel le peuple s'acharne à leur destruction.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Il a été fait lecture d'une lettre de M. le marquis de Montesquieu, président du Comité des finances<sup>(1)</sup>, en date de ce jour, par laquelle il fait part que ce Comité a autorisé les six commissaires pour s'occuper de l'examen du projet présenté par M. Pétion de Villeneuve, de correspondre avec les six membres nommés par notre Comité pour toutes les affaires qui peuvent intéresser les finances, l'agriculture et le commerce ou toutes autres dans lesquelles nous présumerions que le concours des deux Comités serait utile.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE.

28 AVRIL 1790.

Le 28 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Hernoux, Heurtault de Lamerville, Regnauld d'Épercy, de Lattre, Blancard, Lasnier de Vaussenay, Dupont, Augier, Perrée-Duhamel, Poncin, Moyot, Dauchy, de Reynaud, Griffon de Romagné, Roussillou, Goudard.

Deux membres du Comité des domaines se sont présentés à notre Comité pour communiquer un projet sur les travaux du canal de Charolais, en Bourgogne<sup>(2)</sup>; lecture faite de ce projet, le Comité a ajourné l'examen à la séance du vendredi 30 du présent mois.

M. Dupont a fait part au Comité des demandes qui lui avaient

<sup>(1)</sup> Montesquieu-Fezensac (Anne-Pierre, marquis de), député de la Noblesse de la ville de Paris.

<sup>(2)</sup> Sur le canal du Charolais, voir p. 189, note 1; voir aussi A. YOUNG, *ouvr. cité*, t. 1, p. 458 : « en sortant de Chagny où je quittai la grande route de

Lyon, je passai par le canal de Chaulais [Charolais], qui n'avance guère; c'est une entreprise vraiment utile, c'est pourquoi on la laisse imparfaite; si c'avait été pour percer des canons ou pour doubler des vaisseaux de guerre, il y a longtemps qu'elle serait finie » (3 août 1789).

été faites sur la prohibition de l'entrée dans le royaume du sel étranger, à l'exception de celui nécessaire pour la salaison des pêches, ainsi que de la réclamation que font plusieurs négociants de la restitution des droits sur le sel qui se trouvait invendu tant aux magasins que sur la rivière, dont ils sont à même de justifier le payement.

M. Dupont a été chargé de faire un rapport à la séance prochaine.

M. Heurtault de Lamerville a fait rapport d'un plan de travail que le Comité avait été chargé de présenter à l'Assemblée nationale; après quelques légers changements qui ont été faits d'après les observations de quelques-uns de ses membres, le Comité a chargé M. Heurtault de Lamerville d'en faire le rapport à l'Assemblée nationale.

Le même a fait rapport du mémoire n° 589, du s<sup>r</sup> Leroux, agent de MM. de Vanderney et C<sup>ie</sup>, concessionnaires des lacs connus sous le nom de grandes et petites moères, situés dans la Flandre maritime; il demande la mainlevée de la saisie qui a été faite par quelques-uns des créanciers des anciens co-propriétaires sur les deniers dus par différents particuliers, afin de les employer au payement des ouvriers nécessaires à la conservation et salut d'une partie desséchée de leur entreprise, sous l'offre qu'il fait de donner bonne et suffisante caution et de rendre compte de l'emploi des deniers à qui il appartiendra.

Le rapporteur, après avoir proposé différents projets de conclusions, a demandé à ce qu'avant de se fixer sur aucun, cette affaire fût discutée par le Comité. Cette proposition ayant été adoptée, le Comité, après avoir entendu plusieurs de ses membres, a été d'avis de renvoyer cette affaire au département aussitôt qu'il sera établi et de faire appuyer le renvoi par une lettre de son président pour accélérer l'exécution de la demande du s<sup>r</sup> Leroux.

M. Roussillou a fait rapport du mémoire n° 647, du s<sup>r</sup> Touroude, par lequel il demande des encouragements pour établir des mécaniques à filer le coton.

Le rapporteur a conclu à ce que ce mémoire soit renvoyé à M. Desmarest, inspecteur et directeur général des manufactures, pour avoir son avis et qu'en conséquence M. le Président soit autorisé de lui écrire une lettre à ce sujet.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

M. Goudard ayant fait connaître les motifs d'après lesquels il

<sup>1</sup> Le rédacteur des *Procès-verbaux* oublie qu'il a déjà indiqué la décision prise sur le mémoire du s<sup>r</sup> Touroude.

était prudent et même nécessaire d'ajourner ou de remettre pour quelque temps le rapport sur les traites dont il est chargé. Le Comité, convaincu de la solidité de ces motifs, a été d'avis de remettre cette affaire et de ne la reprendre qu'après que le Comité des impositions aura fait le rapport sur le tabac.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE.

30 AVRIL 1790.

Le 30 avril 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Gillet de La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Dupont, Sieyès La Beaume, Riberolles, Hernoux, Blancard, Roussillou, Pemarkin, Regnaud d'Epercy, de Fontenay, Poncin, Heurtault de Lamer ville, Perrée-Duhamel, de Reynaud, Moyot, Cherrier, Dauchy, Griffon de Romagné, Goudard.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs requêtes et mémoires, savoir :

1° Un mémoire de MM. de Baquehem. Ils demandent que l'Assemblée veuille bien interpréter et même modifier son décret du 28 janvier dernier, et déclarer que la suppression des exemptions qui y sont portées ne regarde point les manufactures établies avant ledit décret et ils représentent qu'une verrerie qu'ils ont établie est dans ce cas<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 648, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a pensé que ce mémoire devait être renvoyé au Comité des finances pour l'interprétation du décret.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Un mémoire de M. Boucard, entrepreneur des fortifications de la ville de Douai. Il demande d'être maintenu dans les exemptions portées par le traité qu'il a fait, nonobstant le décret de l'Assemblée du 28 janvier, qui n'a pas anéanti le traité et qui lui donnerait lieu à demander des nouvelles. Ce mémoire, numéroté 649, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a pensé qu'il devait être renvoyé au Comité des finances.

<sup>(1)</sup> Le décret précité du 28 janvier 1790 était relatif à la « continuation de la perception des octrois et droits

d'aides de toute nature et autres droits y réunis ». Voir *Collection des décrets*, page 46.



Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Chantreau et Decamps, de Cambrai, contre la Régie générale des aides et droits réunis. Ils demandent la revision d'un procès. Ce mémoire, numéroté 650, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a pensé qu'il devait être renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions du rapporteur.

4° Un mémoire du s<sup>r</sup> Thomas Hannonin, du village de Longueval. Il a perdu sa fortune et il demande des secours. Ce mémoire, numéroté 651, a été remis à M. Poncin.

5° Lettre et mémoire de M. de Lachiche, brigadier des armées du Roi et ancien chef de brigade du corps royal du génie, contenant le projet d'un canal de navigation de 25 lieues de longueur qui, liant la jonction du Rhône et de la Saône à la Loire avec celle du Rhin au Danube, ferait communiquer, par les frontières de l'Alsace et de la Franche-Comté, toutes les mers qui environnent l'Europe. Ces lettre et mémoire, numérotés 652, ont été remis à M. Regnaud d'Epercy.

6° Lettre et mémoire de M. Bertrand sur le même sujet. — M. de Lachiche et M. Bertrand se disputent l'honneur d'être auteur de ce projet. — Ces pièces, numérotées 653, ont été remises à M. Regnaud d'Epercy<sup>(1)</sup>.

7° Réflexions des députés extraordinaires du commerce sur la demande de MM. Sorel, concessionnaires de l'exploitation des mines de plomb, d'étain et de charbon découvertes dans la presqu'île du Cotentin<sup>(2)</sup>. Cette pièce, numérotée 654, a été remise à M. Regnaud d'Epercy.

8° Un mémoire du s<sup>r</sup> Caire-Morand sur l'établissement qu'il a formé dans le Briançonnais pour une manufacture de cristaux. Ce mémoire, numéroté 655, a été remis à M. Hell<sup>(3)</sup>.

9° Un mémoire sur les dégâts qu'occasionnent les boues et les

(1) Pour Lachiche, auteur d'un projet de canal de jonction du Rhône au Rhin par le Doubs, voir son *Prospectus d'un canal de vingt-cinq lieues*, Paris, 1790, in-4°. — Un tronçon de la première partie du canal du Rhône au Rhin (de Dôle à Saint-Jean-de-Losne) fut construit, de 1783 à 1790, par l'ingénieur Philippe Bertrand.

(2) Sans doute les mines du Plessis (Manche) qui ne sont plus exploitées aujourd'hui.

(3) En 1778, le s<sup>r</sup> Caire-Morand avait obtenu une subvention pour dix années, pour sa manufacture de bijouterie en cristal de roche établie à Briançon. Au mois d'août 1790, il s'adressait au Bureau du commerce pour demander que cette subvention, déjà prolongée jusqu'en août 1789, lui fût continuée. Voir ROSSASSIEX et LELONG, *our. cit.* — Il revint à la charge en l'an II et en l'an VI (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

chèvres et moyens d'y remédier, avec un arrêt rendu par le Parlement de Paris le 30 avril 1781<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 656, a été remis à M. Tixedor.

10° Un mémoire du s<sup>r</sup> Alexandre Binard, de Lyon, sur un procédé qu'il a trouvé propre à rendre le cuivre ductile et pour l'affiner. Ce mémoire, numéroté 657, a été remis à M. Goudard<sup>(2)</sup>.

11° Un mémoire des garçons perruquiers de Toulouse. Ils demandent l'abolition des maîtrises. Ce mémoire, numéroté 658, a été remis à M. Roussillou.

12° Un mémoire du s<sup>r</sup> Motet de La Rozière, de Varannes, près Saumur<sup>(3)</sup>, contre les abus qui se commettent dans les fabriques d'amidon. Ce mémoire, numéroté 659, a été remis à M. Griffon de Romagné.

13° Un mémoire du s<sup>r</sup> Canu, d'Orbec<sup>(4)</sup>. Il demande du travail pour les ouvriers dont il fait partie et offre des plans pour les occuper, entre autres que les adjudications des ouvrages publics soient faites par petites parties. Ce mémoire, numéroté 660, a été remis à M. Poncin.

14° Un mémoire du s<sup>r</sup> Desfontaines, de Parthenay, en Poitou. Il demande que le taux du blé soit fixé dans tout le royaume. Ce mémoire, numéroté 661, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire des marchands merciers, drapiers, épiciers, etc., de Boulogne-sur-Mer. Ils demandent que les édits et déclarations sur les jurandes soient maintenus provisoirement en attendant que l'Assemblée ait pris un parti sur cet objet. Ce mémoire, numéroté 662, a été remis à M. Roussillou.

16° Lettre de M. Le Guen de Kerangall, député à l'Assemblée nationale. Il demande l'abolition d'une consommation d'orge dans la préparation des cuirs. Cette lettre, numérotée 663, a été remise à M. Poncin<sup>(5)</sup>.

(1) « Arrêt de la Cour de Parlement, qui ordonne l'exécution de l'Arrêt du 12 novembre 1778, par lequel il a été fait défense de mener paître, en aucun temps, les boues et chèvres dans les vignes, bois et buissons, et ordonné que ceux qui mèneront paître lesdits boues et chèvres dans les campagnes et terres non ensemencées, seront tenus de les tenir avec une corde. . . » (Arch. nat., AD 1 1051).

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1318; le mémoire n° 555, du s<sup>r</sup> Binard, est également dans la liasse F<sup>12</sup> 1318.

(3) Les Varannes (Maine-et-Loire), commune de Saulgé-l'Hôpital, arrondissement d'Angers, canton de Thouarcé.

(4) Orbec-en-Auge (Calvados), arrondissement de Lisieux.

(5) Le Guen de Kerangall, député du Tiers de la sénéchaussée de Lennou, demandait, en conformité de

17° Lettre de M. de Cointoux, préteur à Haguenau. Il a appris que le Comité s'occupait des dessèchements et défrichements et il envoie un mémoire allemand et français qu'il avait fait sur ce sujet en 1788. Cette lettre, numérotée 664, a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(1)</sup>.

18° Lettres des officiers municipaux de Pamiers et délibération prise par cette communauté par laquelle elle autorise les habitants à défricher un [bien] vacant sur lequel elle a, dit-elle, un droit de propriété incontestable. Cette pièce, numérotée 665, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Lettre du s<sup>r</sup> Marché. Il a trouvé une machine qu'il nomme immersive propre à retirer du fond des eaux un vaisseau de quelque rang qu'il fût; il demande une souscription de 2.000 livres pour l'aider à faire l'expérience. Cette pièce, numérotée 666, a été remise à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité de la marine. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° Un mémoire des négociants de Carcassonne. Ils envoient une délibération de leur corps portant un don patriotique et ils demandent la suppression des privilèges que Marseille a sur les draps de leur fabrique, la conservation des colonies et la suppression des plombs ordonnés par M. de Calonne<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 667, a été remis à M. Roussillou.

21° Un mémoire des habitants de campagne fréquentant les halles de Rouen pour les toileries. Ils demandent l'abolition d'un

l'article 55 du cahier des charges de ses commettants, rétractation d'une décision qui prescrivait l'emmagasinement des cuirs verts; il se plaignait des droits sur les cuirs, et demandait qu'on défendit l'emploi de l'orge ou autre blé pour la préparation du cuir. Une note annexée au mémoire avait été inauguré en 1740 à Provins et à Coulommiers; deux ans après on l'avait adopté à Paris (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

<sup>(1)</sup> Le s<sup>r</sup> de Cointoux demandait qu'un prix de 100 francs fût accordé à tout homme qui clorait un arpent de terre sablonneuse avec une haie vive, de

même à tout cultivateur qui planterait cent pieds d'arbres fruitiers autour de cet arpent de sable enclos dans une bonne terre rapportée: 50 francs à celui qui sèmerait de l'avoine en terrain sablonneux et l'y ferait réussir; le mémoire, qui était en allemand, avait été, disait le rapporteur, traduit à cause de son intérêt (Arch. nat.; F<sup>12</sup> 678, rapport).

<sup>(2)</sup> Sans doute l'arrêt du Conseil du 7 décembre 1785 qui prescrivit la forme et le diamètre des plombs pour la marque des draps et autres étoffes de laine et qui ordonne que lesdits plombs, ainsi que les coins nécessaires

droit d'annage qui monte à 13 sols par 100 aunes. Ce mémoire, numéroté 668, a été remis à M. de Fontenay<sup>(1)</sup>.

22° Un mémoire des paroisses Saint-Martin et Saint-Gervais des Moutiers, Basse-Normandie. Ils demandent que les deux paroisses soient réunies pour n'en former dorénavant qu'une seule. Ce mémoire, numéroté 669, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

23° Lettre du maire de Dagny par Coulommiers, en Brie<sup>(2)</sup>. Il demande qu'on fasse surseoir au nettoyage d'une rivière attendu qu'il y aurait des inconvénients d'y travailler avant la levée des récoltes. Cette lettre, numérotée 670, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

24° Délibération de la ville d'Evreux. Elle décide que l'état de meunier est incompatible avec la profession de boulanger, et elle demande que sa délibération soit autorisée. Cette pièce, numérotée 671, a été remise à M. Riberolles.

25° Mémoire du s<sup>r</sup> Gilbert (double), architecte. Il demande à construire un palais pour la tenue des assemblées nationales. Ce mémoire, numéroté 672, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des finances. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Dupont a fait le rapport sur l'entrée des sels étrangers dont il avait été chargé dans la précédente séance. Il a cru que ces sels devaient être prohibés dans toute l'étendue du royaume, en exceptant ceux qui pouvaient être nécessaires pour la pêche, à condition qu'ils seraient entreposés sous la clef du fermier et qu'ils seraient importés par des navires français. Il a observé qu'il croyait que ce sel était nécessaire pour les morues blanches, mais que le sel gris naturel devait être employé pour les morues vertes et les harengs.

pour le service des bureaux de visite établis dans le royaume, seront fournis par l'administration. (ISAMBERT, *Antiques lois*, XVIII, 117).

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 652; le mémoire est revêtu d'un grand nombre de signatures. Sur les toiles de Rouen voir

aux Archives nationales les liasses F<sup>12</sup> 1423-1425. (Généralité de Rouen, 1693-1790.)

<sup>(2)</sup> Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers, canton de la Ferté-Gaucher.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>13</sup> 1284.

Le même a fait un second rapport tendant à examiner s'il devait y avoir lieu à la restitution des droits sur le sel qui se trouverait au 1<sup>er</sup> avril dans les magasins des marchands des provinces rédimées, ainsi que de ceux qui étaient dans les bâtiments sur les rivières, c'est-à-dire vis-à-vis de ceux qui pourraient justifier de l'acquit de ces droits. Le rapporteur a pensé que ces marchands méritaient qu'on eût égard à leur demande. Le Comité a ajourné la délibération de l'un et de l'autre de ces rapports à lundi prochain 3 mai et a chargé M. le Rapporteur d'apporter une rédaction de projet de décret à proposer à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## SOIXANTE-QUINZIÈME SÉANCE.

3 MAI 1790.

Le 3 mai 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Gillet de La Jaqueminière, Hernoux, Dupont, Augier, Pemartin, Goudard, Dubois, Blancard, Poncin, Moyot, Dauchy, Griffon de Romagné, Perrée-Duhamel.

M. Gillet de La Jaqueminière a fait un rapport du mémoire n° 456, présenté par les administrateurs de l'établissement du Creusot, près de Montceau, considéré dans son rapport avec le canal du Charolais, pour la confection duquel les anciens élus de la ci-devant province de Bourgogne demandaient un secours ou au moins une avance de 600,000 livres dans le courant de cette année, pendant laquelle ils étaient assurés, d'après les devis, de finir avec cette somme les travaux qui doivent mettre le canal du Charolais en état de service. Il a fait part et lecture du rapport proposé à ce sujet par le Comité des domaines, avec lequel il était chargé de s'entendre, et il a conclu à ce que le Comité d'agriculture, en adoptant les vues du Comité des domaines, témoignât son désir que la position des finances permit de proposer et faire consentir l'Assemblée nationale à ce qu'on fournit au département de la ci-devant province de Bourgogne, dans lequel est situé le canal qu'il s'agit de finir, l'avance de 600,000 livres qui est sollicitée.

<sup>(1)</sup> Voir, au *Procès-verbal de l'Assemblée*, séance du 14 mai 1790, p. 22,

le projet de décret concernant le commerce du sel.

sauf à être imputée ou remboursée ainsi et par qui il sera ensuite statué.

Le Comité a adopté cet avis et le rapporteur a été autorisé à remettre les pièces à M. de Vismes, membre du Comité des domaines<sup>(1)</sup>, pour par lui le rapport fait être présenté à l'Assemblée nationale.

M. Dupont a fait un rapport au sujet de l'admission des sels de Portugal qu'il a considérés comme avantageux au succès de nos pêches.

M. Le Moine, agent des pêches, qui avait été invité à se trouver au Comité et donner son avis sur un objet aussi important, a fait lecture d'un mémoire qu'il avait rédigé à ce sujet. Il a conclu à ce que l'on fit part de la demande des négociants pour les pêches aux propriétaires des marais salins afin que d'après leurs observations il pût être statué sur la demande des négociants pour les pêches en connaissance de cause.

M. Dupont a soutenu que l'article qu'il proposait était conçu de manière à ce qu'on n'admît que ce qui était très utile et sans pouvoir être le prétexte d'aucun abus.

M. de Richier, membre de l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>, qui, ainsi que quelques autres députés, avait demandé à être admis à cette discussion, a combattu les avantages et démontré les inconvénients de la disposition proposée. Il a insisté sur le désavantage d'autoriser le commerce à aller porter à l'étranger des sommes considérables pour une denrée qu'on a déjà en France dans une très grande abondance, laquelle doit augmenter encore dans une proportion incalculable quand les marais salins de la Méditerranée seront en pleine exploitation. Il a soutenu qu'une récolte ordinaire pouvait suffire pour six ans et que la plus mauvaise récolte ne pourrait pas faire augmenter le sel de 3 deniers la livre. Il a appuyé sur le danger qu'il y aurait qu'une telle permission, si on en usait, ne décréditât (*sic*) nos sels chez l'étranger.

Il a soutenu que c'est le succès ou le désavantage de la pêche, et non l'augmentation dans le prix du sel, qui occasionne la hausse ou la baisse de celui du poisson salé; que les salaisons françaises étaient dans les marchés des Îles préférées aux étrangères malgré la différence du prix, qui est plus considérable; qu'on ne peut soutenir la concurrence étrangère en Europe si ce n'est pour la consommation des personnes délicates et riches; qu'on vend très peu,

(1) Député du Tiers du bailliage de Vermandois.

(2) Député de la Noblesse de la sénéchaussée de Saintonge.

même en Espagne et en Italie, seuls pays qui achètent des salaisons étrangères, et que l'avantage d'étendre un peu cette vente n'équivaudrait pas à beaucoup près à la perte qu'occasionnerait l'introduction du sel étranger : que notre sel actuel était, et, à bien plus forte raison encore, les sels qu'allaient fournir les côtes de la Méditerranée seraient, d'une qualité qui pouvait se comparer avec les meilleurs sels étrangers; qu'il était juste de faire des expériences et que, si le résultat était défavorable à nos sels, il serait juste, et surtout temps alors, d'autoriser l'admission des sels étrangers; que les admettre plus tôt ce serait préjuger contre nos sels le succès de l'expérience à laquelle il est loin de s'opposer, mais qu'en attendant ce serait avouer l'infériorité d'une production de notre sol, dont nous avons l'intérêt de maintenir la vente et par conséquent de soutenir la qualité bonne; que la demande qu'on renouvelle dans ce moment a été faite cent fois et cent fois rejetée, à différentes époques; qu'elle vient de l'être encore dernièrement et il n'y a pas plus de quatre mois. Il a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Un député des négociants pour les pêches a combattu le système de M. de Richier. Il a prétendu que nos sels n'avaient pas à présent le degré de bonté qu'ils avaient il y a vingt ans; que dans les années de bonne pêche on ne peut plus faire que deux tiers de chargement, et, dans les années médiocres ou mauvaises, moitié ou même un tiers, d'où il a conclu que les négociants des pêches n'avaient d'autre chance que celle de peu ou point de bénéfice ou même de la perte. Il a insisté sur l'avantage de maintenir une branche de commerce qu'il a soutenu n'être pas aussi restreinte que l'a peinte M. de Richier, et qui pourrait prendre des accroissements considérables si on obtenait les facilités que les négociants sollicitent; il a peint nos pêches comme l'école et la pépinière de notre marine. Il a conclu à l'admission du projet proposé par M. Dupont.

M. de Richier a répondu à ces différentes observations d'une manière qui a paru satisfaisante.

Un membre du Comité en a fait aussi quelques-unes tendant à prouver qu'il serait impolitique, et même disconvenant (*sic*), qu'on permit l'introduction du sel étranger dans un royaume où on en récolte ordinairement du bon six fois autant qu'on en peut consommer, et où cette quantité va augmenter encore dans une proportion très considérable par l'exploitation des marais de la Méditerranée qui donneront des sels d'une excellente qualité. Il a conclu qu'il fallait encourager la manufacture de ceux-ci et chercher à per-

fectionner nos sels de l'Océan, ce qui n'est pas soutenu impossible.

M. Nairac, député extraordinaire, a soutenu la demande des négociants des ports de mer pour la pêche.

M. de Cormeré a répondu à M. Nairac en représentant qu'on découragerait les propriétaires des marais de la Méditerranée, et particulièrement du Languedoc et de la Provence, si, dans le moment où ils peuvent se livrer librement à faire d'aussi beaux sels que ceux d'Espagne, de Sardaigne et de Portugal, ce qui est à leur disposition, on allait leur donner une concurrence aussi décourageante que celle qui résulterait de l'introduction des sels espagnols, portugais et sardes.

Quelques opinants ayant mêlé à la discussion qui vient d'être rapportée leur avis sur la demande d'un dédommagement, formée par quelques négociants sur les sels qu'ils avaient achetés avant l'époque du décret rendu sur la gabelle, en date du . . . .<sup>(1)</sup> et sur les droits d'entrée qu'on veut exiger d'eux pour leur introduction antérieure à ce décret, la question n'a point paru assez éclaircie à M. de Lachèse, député<sup>(2)</sup>, qui a demandé sur cet objet un ajournement qui a été convenu. Alors on a mis aux voix les deux articles suivants :

1° « L'entrée du sel étranger déjà prohibée par l'ordonnance de 1680<sup>(3)</sup> continuera de l'être dans toute l'étendue du royaume ».

2° « Le transport et le cabotage du sel ne pourront être faits que par des vaisseaux et bâtiments français, dont le capitaine et les deux tiers au moins de l'équipage seront français ». Ces deux articles ont été adoptés à l'unanimité.

Il a été fait lecture d'un mémoire expositif que les marchandes de marée vont, au mépris des lois, acheter à l'avance la marée dans la Plaine Saint-Denis, la font entrer en fraude, etc. Le Comité a pensé que cette demande devait être renvoyée à la municipalité de Paris comme objet de police.

M. le Président a consulté le Comité, et particulièrement MM. les députés du commerce, au sujet d'une lettre qu'il a reçue des juges consuls de Troyes, qui se plaignent qu'ils n'ont point encore reçu le décret relatif aux assignats et exposent qu'ayant à juger mardi prochain sur les difficultés nées de ce que quelques négociants ont

<sup>(1)</sup> C'est sans doute le décret du 21 mars 1790 relatif à la suppression de la gabelle et au mode de son remplacement. (*Collection des décrets*, p. 218 et suiv.)

<sup>(2)</sup> Lachèse (Pierre-Joseph de), dé-

puté du Tiers de la sénéchaussée du Quercy.

<sup>(3)</sup> Ordonnance de mai 1680 portant règlement général sur le fait des gabelles (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, vii, 239).



offert de payer avec des billets de caisse portant promesse d'assignat, ce que d'autres ont refusé, ils ne savent quel parti prendre et demandent l'avis du Comité.

On a pensé que la chose publique exigeait que l'offre fût par eux jugée valable, ce qui a déjà été prononcé à Rouen.

M. le Président a été chargé d'écrire dans cet esprit à MM. les juges consuls de Troyes.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaire*.

### SOIXANTE-SEIZIÈME SÉANCE.

5 MAI 1790.

Le 5 mai 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwyn, Gillet de La Jaqueminière, de Lattre, Dauchy, Moyot, Tixedor, Lasnier de Vaussey, Poncin, Blancard, Heurtault de Lamerville, de Fontenay, Perrée-Dubamel, Roussillou, Griffon de Romagné, Dupont, Regnaud d'Épercy, Goudard.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires et lettres, savoir :

1° Un mémoire des fabricants d'étoffes établis dans le district de Chataigneraie<sup>(1)</sup> tendant à obtenir la dispense de faire porter aux bureaux des jurandes des petites étoffes dispensées par des règlements de tout examen, ou du moins que cet assujettissement soit moins pénible et moins dispendieux. Ce mémoire, numéroté 673, a été remis à M. Lasnier de Vaussey, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à l'ajournement. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

2° Lettre du curé de Charbonnay<sup>(?)</sup>, maire du même lieu. Il craint une insurrection, si on ne donne promptement aux laboureurs pauvres une promesse d'améliorer leur état : à cette lettre est jointe une pétition signée des divers habitants de la campagne. Cette pièce, numérotée 674, a été remise à M. Lasnier de Vaussey, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au

<sup>(1)</sup> Chataigneraie (La) [Vendée], arrondissement de Fontenay-le-Comte.

<sup>(2)</sup> Revêtu d'un grand nombre de signatures d'habitants de la Chataigne-

raie et lieux voisins, le mémoire est accompagné d'une curieuse lettre de Gallot, médecin à Saint-Maurice-le-Gicard, député du Tiers de Poitiers.

Comité, a conclu qu'il n'y avait lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

3° Un mémoire des jurés-gardes de la fabrique de la ville d'Ancizan, vallée-d'Aure, pays des Quatre-Vallées<sup>(2)</sup>. Ils demandent que, vu la pauvreté des fabriques et leur peu de moyens de faire reconstruire un moulin à drap, ils soient autorisés à percevoir le droit de marque et de plomb et que l'inspecteur soit tenu de restituer ce qu'il a perçu. Cette pièce, numérotée 675, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à l'ajournement. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

4° Une requête du s<sup>r</sup> Petitot, de Château-Villain. Il se plaint des entreprises des maîtres de forges et particulièrement du s<sup>r</sup> Poussy. Cette pièce, numérotée 676, a été remise à M. Heurtault de Lamerville.

5° Un mémoire du s<sup>r</sup> Claude Dupré. Il demande que la communauté lui accorde la permission de former l'établissement d'un moulin sur la rivière d'Étampes : cette communauté refuse et il se plaint de ce que les tribunaux n'étant point en activité, il ne sait à qui s'adresser. Ce mémoire, numéroté 677, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Une délibération de la commune de Paris pour appuyer un projet de dessèchement de marais de M. Boncerf. Cette pièce, numérotée 678, a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(4)</sup>.

7° Un mémoire du s<sup>r</sup> Richer sur divers moyens de parer à la contrebande. Ce mémoire, numéroté 679, a été remis à M. Las-

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 210.

(2) Hautes-Pyrénées, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, canton d'Arreau.

(3) Le mémoire est signé par Ambroise Sere et Bernard Marsan, gardes-jurés du Bureau de visite et de marque (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

(4) La délibération de la commune de Paris du vendredi 30 avril 1790, est envoyée par Bailly au Président du Comité avec une lettre de l'abbé Fauchet du 20 avril. De cette lettre il faut citer ce passage : « Le seul moyen peut-être de sauver les riches des dangers qui les menacent, c'est de préparer un ordre de choses qui leur permette d'employer sûrement et avantagense-

ment leurs capitaux en occupant les bras des pauvres; par là se formerait un traité réciproque entre les uns et les autres pour leur mutuel avantage. »

Dans sa lettre, Bailly parle de la « tranquillité et de la sûreté publiques qui dépendent de l'utile activité à donner cet hiver aux ouvriers de toute la France: faute de quoi, des désordres seraient à craindre; il y a urgence à prendre des mesures. » De même la délibération de la commune de Paris insiste sur la crainte des troubles. — (Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.) — Le rapporteur fait observer que le mémoire faisait double emploi avec le décret que préparait l'Assemblée (F<sup>12</sup> 678).

nier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Une requête de Claude Regnard, paroisse d'Aulnois, près Laon<sup>(1)</sup>. Il demande des dommages-intérêts pour les fouilles qu'on a faites dans ses champs pour des pierres à raccommoder les chemins; il n'a eu aucune réponse des procureurs-syndics. Cette pièce, numérotée 680, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Un mémoire de divers laboureurs de la prévôté d'Hirson<sup>(2)</sup>. Ils se plaignent de ce que les officiers municipaux ont loué à un particulier un vacant ou pâturage qui leur était nécessaire pour les dépassements (*sic*) de leurs bestiaux. Ce mémoire, numéroté 681, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Un mémoire de la commune de Ploujean, en Bretagne<sup>(3)</sup>. Elle demande qu'il soit permis aux habitants de défricher les terres vagues et de leur accorder la propriété des bois qui s'y trouveraient. Ce mémoire, numéroté 682, a été renvoyé à M. Moyot, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

11° Un mémoire des tanneurs de la Haute-Vienne. Ils représentent que le décret pour l'abolition des droits sur les cuirs n'a pas encore été publié et affiché et que la Régie continue ses poursuites. Ce mémoire, numéroté 683, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé à M. le Contrôleur général. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Un mémoire de la ville de Meulan pour s'opposer à l'établissement d'un marché dans le village de Vigny<sup>(5)</sup>. Ce mémoire, numéroté 684, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris

(1) Aulnois-sous-Laon (Aisne), arrondissement et canton de Laon.

(2) Aisne, arrondissement de Ver-  
vins.

(3) Finistère, arrondissement et canton de Morlaix.

(4) Le maire envoie un extrait du

registre des délibérations de la municipalité qui est intéressant par l'exposé qu'on y peut lire des causes de la misère dans les campagnes (Arch. nat., F<sup>10</sup> 320).

(5) Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton de Marines.

connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Mémoire de la ville de Bayonne et de la Chambre de commerce de cette ville tendant à obtenir la conservation de sa franchise. Ce mémoire, numéroté 685, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay<sup>(1)</sup>.

14° Lettre des amidonniers de Châteaudun. Ils se plaignent de ce qu'on continue de percevoir les droits malgré le décret de l'Assemblée nationale. Cette lettre, numérotée 686, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée à M. le Contrôleur général. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

15° Un mémoire de la communauté des meuliers (*sic*) du district de Sézanne, en Brie<sup>(3)</sup>. Ils prétendent avoir le droit de fouiller les terres pour trouver les pierres propres à faire des meules et ils se plaignent de ce que deux particuliers se sont emparés de ce droit. Ce mémoire, numéroté 687, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Un mémoire pour les concessionnaires des mines de cuivre de Sainbel, en Lyonnais. Ils demandent le rétablissement des droits qui ont été supprimés. Ce mémoire, numéroté 688, a été remis à M. Goudard<sup>(4)</sup>.

17° Divers mémoires remis par M. le Contrôleur général au sujet du canal projeté sur le Rhône depuis le pont de Bellegarde jusqu'à Ringe<sup>(5)</sup>, le tout en Bugey. Ces pièces, numérotées 689, ont été remises à M. Hell<sup>(5)</sup>.

18° Un mémoire de M. Vaussinville<sup>(6)</sup> concernant les banque-

(1) Sur la question des ports francs, voir le résumé donné par Ané, *Étude économique sur les tarifs de douanes*, Paris, 1860, in-8° (pages 77 et suiv.).

(2) « L'abbé Terrai établit sous Louis XV un nouvel impôt sur l'amidon qui se lève chez les amidonniers où il entraîne des visites et des formalités que les ouvriers trouvent aussi onéreuses que désagréables. . . Le commerce d'amidon en a beaucoup souffert ». *Encyclopédie méthodique, Commerce*, t. I. Paris, 1783, in-4°.

(3) Marne, arrondissement d'Épernay.

(4) Au dossier (Arch. nat., F<sup>13</sup> 1313) on trouve un imprimé intitulé : *Mémoire pour les concessionnaires des mines Sainbel-en-Lyonnais* (Paris, Didot le jeune, 1790), avec lettre d'envoi de Pernon, comme « intéressé aux mines du Lyonnais, arrondissement de Sain-Bel (Rhône) Lyon, canton de l'Arbresle ».

(5) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1515, rapport sur cette affaire.

(6) Ou Vausenville; v. p. 213.

routes frauduleuses et les moyens d'y remédier. Ce mémoire, numéroté 690, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à l'ajournement. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Un mémoire remis par M. le marquis de Lassalle d'Osmont pour employer utilement les bras des indigènes pour leur procurer la subsistance et leur accorder une propriété territoriale. Ce mémoire, numéroté 691, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(1)</sup>.

20° Mémoire des députés de la commune de Saint-Geniez, en Rouergue<sup>(2)</sup>, contenant des réflexions sur les améliorations qu'on pourrait faire en général aux manufactures du royaume. Ce mémoire, numéroté 692, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

21° Une lettre des officiers municipaux de la ville de Tours. Ils se plaignent de ce que les ennemis de la Révolution profitent de la liberté indéfinie accordée au commerce des grains pour les accaparer et les remettre à qui ils jugent à propos. Cette pièce, numérotée 693, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Un mémoire de la Société royale d'agriculture sur l'éducation des habitants de la campagne. Ce mémoire, numéroté 694, a été remis à M. Heurtault de Lamerville.

23° Un mémoire des habitants des Landes de Saint-Martin, en Anjou. Ils forment diverses demandes et, entre autres, une pour le partage des terres vaines et vagues. Ce mémoire, numéroté 695, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il

<sup>(1)</sup> L'auteur de ce mémoire proposait la création d'ateliers de charité; les ouvriers seraient cantonnés dans les maisons des religieux supprimés; il décrit l'organisation de ces ateliers; il voudrait établir trente mille familles par an, ce qui coûterait 6 millions et rapporterait 7,800,000 francs (Arch. nat., F<sup>10</sup> 320).

<sup>(2)</sup> Aveyron, arrondissement d'Espalion.

<sup>(3)</sup> Les députés de la commune de Saint-Geniez sont : l'abbé Postre, Rivié, major au corps royal du génie, Rogery. Ils notent que la fabrication de la laine occupe dix mille ouvriers et produit pour 80,000 francs d'étoffe par an; ils se plaignent du traité de 1786 et en particulier de l'entrée des draps communs venant d'Angleterre (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

fût renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

M. Goudard a fait une seconde lecture du rapport de la section chargée du travail sur les traites et du décret qui en est la conséquence, pour en examiner et débattre les différentes dispositions ainsi qu'il suit.

On a repris le premier article conçu en ces termes :

ART. 1<sup>er</sup>. «A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1790, tous les bureaux placés dans l'intérieur du royaume où se perçoivent des droits de traites, même ceux établis en Bretagne pour la perception du droit de traite domaniale, et dans le Poitou, l'Anjou et le Maine pour les droits de traite par terre et de trépas de Loire, seront abolis et lesdits droits supprimés, sauf à régler par un décret particulier ce qui concerne les douanes établies à Lyon et à Paris».

Cet article a été arrêté ainsi qu'il était proposé.

On a passé au deuxième article.

ART. 2. «La suppression prononcée par l'article précédent comprendra également les droits particuliers d'abord et de consommation, perçus indépendamment de ceux de traites sur le poisson de mer, frais, sec ou salé, ainsi que les droits de subvention par doublement et de jauge et courtage perçus sur les vins et autres boissons exportés à l'étranger; sans qu'il soit rien innové, quant à présent, à ceux desdits droits dus sur les boissons venant de l'étranger, ou passant des pays d'aides dans ceux qui en sont exempts et réversiblement (*sic*), lesquels continueront d'être perçus jusqu'au moment de remplacement ou de la modification des droits d'aides».

Il a été proposé par M. de Cormeré un amendement ainsi qu'il suit :

La suppression des droits sur les vins s'étendra même à tous ceux confiés à la Régie des aides.

M. Gillet de La Jaqueminière a combattu cet amendement et a demandé l'ajournement.

L'article a été ajourné.

On a passé au troisième article.

ART. 3. «A compter du même jour 1<sup>er</sup> novembre prochain, les tarifs particuliers de 1664, 1667 et 1671 de douane de Lyon, de douane de Valence, de 4 p. 100 sur les drogueries et épiceries,

<sup>(1)</sup> Pétition, non signée, adressée «à Sa Majesté très puissante et à ses messieurs tenant le Conseil général de l'Assemblée nationale de France» (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332).

de foraine, de table de mer, de 2 p. 100 d'Arles, du denier Saint André et liard du baron, ceux de la patente du Languedoc, foraine et traite d'Alsace, de la gabelle et foraine du Béarn, ceux de la comptabilité, du droit de convoi, de la traite de Charente, de la prévôté de la Rochelle, de courtage à Bordeaux, de la prévôté de Nantes, de Saint-Brienc et des ports et havres en Bretagne, d'issue foraine, traverse et haut conduit dans la Lorraine et les Evêchés, le tarif des péages d'Alsace qui tiennent lieu des droits de traites dans cette province d'Alsace, les péages du Rhône, celui du Paty et de Péronne et généralement tous les péages royaux, ceux pour les droits d'abord et de consommation et tous autres tarifs servant à la perception des droits sur les relations du royaume avec l'étranger, cesseront d'avoir leur exécution et demeureront annulés, ainsi que les droits de courtage et mesurage à la Rochelle, de premier tonneau de fret, de branche de cyprès, de quillage, de tiers retranché, de parisais, de coutume des ci-devant seigneurs, de traite domaniale à la sortie et ceux d'acquit et d'attribution attachés aux offices des maîtrises des ports et autres juridictions. Ces tarifs et droits seront remplacés par un tarif unique et uniforme qui sera annexé au présent décret et dont les droits seront perceptibles à compter dudit jour 1<sup>er</sup> novembre, à toutes les entrées et sorties du royaume, sauf les exceptions, entrepôts et transits reconnus nécessaires et qui seront incessamment jugés sur les rapports qui en seront faits à l'Assemblée nationale ».

Cet article a été adopté.

On a passé au quatrième article.

ART. 4. « Seront cependant exécutées à compter de la publication du présent décret les dispositions du nouveau tarif, en ce qui concerne, pour l'entrée, les marchandises qui seront prohibées par ledit tarif, les eaux-de-vie, vins et liqueurs, les toiles, les rubans de fil et laine, les productions de pêche étrangère, les fers et aciers et les drogueries et épiceries; et au moyen des acquits de paiement des droits du nouveau tarif, lesdites marchandises et denrées pourront parvenir dans telle (*sic*) partie du royaume que ce soit, même avant le 1<sup>er</sup> novembre, en exemption de tous autres droits ».

Cet article a été adopté, sauf la discussion du tarif d'après le mémoire remis par M. Poncin.

On a passé au cinquième article.

ART. 5. « Pour assurer l'exécution des deux articles [ci-dessus], il sera incessamment établi des bureaux et brigades d'employés tant sur les limites des provinces de Lorraine, Trois-Évêchés et

Alsace du côté de l'étranger que dans tous les autres lieux où ces établissements seront jugés nécessaires; les municipalités seront tenues d'y faire fournir aux commis et employés les maisons et emplacements nécessaires et convenables, en attendant qu'il puisse y être autrement pourvu et en payant le loyer sur le pied des derniers baux ou à dire d'experts ».

Cet article a été adopté.

On a passé au sixième article.

ART. 6. « Les bureaux placés sur les limites intérieures des provinces énoncées en l'article ci-dessus seront cependant conservés jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1791, et jusqu'à ladite époque, les dispositions du nouveau tarif pour l'entrée auront lieu dans lesdits bureaux sur les épiceries et sur toutes marchandises manufacturées qui ne seront point accompagnées de certificat des municipalités du lieu de l'élève-ment, justificatif qu'elles ont été fabriquées dans lesdits lieux, ou qui ne seront pas accompagnées de l'acquit du droit d'entrée ».

Cet article a été adopté.

On a passé au septième article.

ART. 7. « Il sera pourvu à l'indemnité des aliénataires ou concessionnaires de ceux des droits engagés ou concédés qui sont supprimés par le présent décret, et ce d'après la vérification des titres de leur acquisition ».

Cet article a été adopté.

On a passé au huitième article.

ART. 8. « Il sera statué par un décret particulier sur l'état des différents ports et lieux du royaume qui sont ou pourraient être exceptés du régime général des traites ».

Cet article a été accepté, sauf l'ajournement sur Dunkerque, le territoire de Marseille, Bayonne et le pays de Labour.

On a passé au neuvième article.

ART. 9. « Le commerce des colonies françaises et de l'Afrique, le commerce de l'Inde et de la Chine et celui du Levant seront réglés par des décrets particuliers ».

Cet article a été adopté.

On a passé au dixième article.

ART. 10. « Les tarifs actuels et les lois existantes sur la partie des traites, ainsi que sur les commerces énoncés en l'article ci-dessus, continueront d'avoir leur exécution jusqu'à ce qu'il en ait été autre-



ment ordonné, en ce qui n'y est pas dérogé par le présent décret ».

Cet article a été adopté.

On a passé au onzième article.

ART. 11. « Les assemblées de département, les chambres de commerce et tous les négociants du royaume, pourront adresser tant à l'Assemblée nationale qu'à l'administration du Commerce les mémoires et observations que pourra leur dicter l'intérêt de l'agriculture, des manufactures et du commerce sur les effets du nouveau tarif et sur les changements dont il leur paraîtra susceptible ».

Cet article a été adopté.

On a passé au douzième article.

ART. 12. « Pour concilier les principes d'humanité avec ceux de justice et d'économie, les commis des bureaux intérieurs des traites, dont l'exercice a commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1786, seront pourvus des emplois qui seront créés ou qui vaqueront dans les bureaux frontières par la suppression qui aura lieu de tous les préposés, dont la première commission dans les fermes ou régies n'aura pas une date antérieure à celle dudit jour 1<sup>er</sup> janvier 1786. Ceux qui auront acquis la vétérance par trente années de service et qui préféreront à de nouveaux emplois la retraite qui leur sera due en jouiront d'après les proportions établies par l'administration ».

Cet article a été adopté.

On a passé au treizième article.

ART. 13. « Les commis des bureaux intérieurs et ceux des frontières dont les fonctions seront jugées inutiles, auxquels la disposition énoncée dans l'article ci-dessus n'aura pas procuré d'emploi, seront attachés aux principaux bureaux de la frontière sous la dénomination de supplémentaires avec des appointements proportionnés à la nature et à la durée de leurs services. Les commis congédiés faute d'avoir le temps de service indiqué, et dont l'exercice a été antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1789, seront replacés suivant leur rang d'ancienneté après les supplémentaires, et ils conserveront leur traitement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1792, sans cependant que ce traitement puisse dans aucun cas excéder la somme de 1,200 livres par an.

« Les commis installés depuis ne toucheront leurs appointements que jusqu'au 31 décembre de la même année. »

Cet article a été adopté, sauf un article particulier à faire pour les commis infirmes ou qui ne seront pas remplacés.

On a passé au quatorzième article.

ART. 14. « Le Roi sera supplié d'accorder sa sanction au présent décret et de donner les ordres nécessaires pour son exécution et pour toutes les dispositions que demanderont la prompte translation des douanes aux frontières, leur composition et l'établissement du tarif uniforme ».

Cet article a été adopté<sup>(1)</sup>.

La séance a été terminée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

6 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 6 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Gillet de La Jaqueminière, Perrée-Duhamel, Moyot, Hernoux, Poncin, Lasnier de Vaussenay, Goudard, HerwÏn.

Le Comité s'est réuni pour suivre la discussion du rapport du Comité des traites. On s'est particulièrement occupé de l'article relatif au tabac.

M. Bergon, premier commis du Contrôleur général<sup>(2)</sup>, a remis un mémoire sur l'avantage de conserver la Ferme du tabac, ou, pour mieux dire, sur l'inconvénient qu'il y aurait à en permettre la culture libre. Ce mémoire a été remis à M. Goudard, rapporteur. M. Poncin a demandé à y répondre.

M. Brullard, ancien contrôleur des manufactures de tabac, a lu un mémoire sur le même sujet; il a été de même remis à M. Goudard.

Le Comité a témoigné à ces deux citoyens sa satisfaction et sa reconnaissance de leur zèle patriotique.

La séance a été levée à 9 heures et demie et remise à demain.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

<sup>(1)</sup> Comparer ce projet de décret de Goudard, — imprimé avec le rapport qui le précédait (Arch. nat., AD XVII<sup>e</sup> 65) — avec le décret définitif du 31 octobre 1790, sanctionné le 5 novembre 1790 (*Coll. des décrets*, oct. 1790,

pages 188 et suiv.). Le décret définitif n'avait que 9 articles; les articles 4, 8, 9, 12 et 13 du projet Goudard furent supprimés.

<sup>(2)</sup> Premier commis pour la Régie des traites.

## SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SÉANCE.

7 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 7 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, de Lattre, Roussillou, Reynaud, Augier, Perrée-Duhamel, Poncin, Griffon de Romagné, Riberolles, Pemartin.

M. Pemartin a fait le rapport du mémoire n° 245, remis par le s<sup>r</sup> Clément Després pour la fabrication et la vente d'alun et de vitriol, et tendant à demander au Gouvernement une somme de 20,000 livres payable pendant cinq années et chaque année.

Le rapporteur a conclu qu'avant de prendre aucun parti le s<sup>r</sup> Clément Després devait se pourvoir au préalable devant les administrateurs de son département dont il rapportera l'avis. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le marquis de Bonnay a lu un mémoire sur l'établissement de l'uniformité des poids et mesures dans le royaume. Il y a joint un projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le Comité a donné son approbation à ce travail<sup>(1)</sup>.

M. Heurtault de Lamerville a lu un mémoire contenant le plan des travaux du Comité, tant de ceux qu'il a déjà consommés que de ceux qu'il veut entreprendre; il a été délibéré que ce plan serait adopté par le Comité, qu'il serait imprimé et distribué aux membres de l'Assemblée nationale.

Le Comité a ajourné à demain l'examen de la demande d'indemnité faite par les marchands de sel à raison de la suppression des droits de traite de Charente.

La séance a été levée à 9 heures moins un quart.

*Pas de signatures.*

## SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

8 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 8 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Gillet de

<sup>(1)</sup> Le rapport du marquis de Bonnay, imprimé le 6 mai 1790, et le décret de l'Assemblée, du 5 mai 1790, posant le principe de l'uniformité des poids et mesures, sont aux Archives nationales, série AD VIII 36. Cf., en

outre, F. GERBAUX, *Le mètre de marbre de la rue de Vaugivard*. Paris, 1904, in-8° (Extrait du *Bulletin de la Société historique du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris*); voir aussi *La Révolution française*, n° du 14 février 1904.

La Jaqueminière, Goudard, Augier, Lasnier de Vaussenay, Heurtault de Lamerville, Roussillou, Poncin, Griffon de Romagné.

MM. les députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France ont donné communication d'une requête qu'ils ont le projet de présenter incessamment à l'Assemblée nationale au sujet du maintien des justices consulaires. Le Comité a pensé que cette demande était très fondée, et il a cru qu'il devait l'appuyer et solliciter le renvoi de cette demande au Comité, qui a déjà fait un travail important sur cet objet, sur lequel il pense qu'il aura à s'entendre avec le Comité de constitution.

M. Dupont a ensuite fait un rapport résumé des différentes opinions qui ont eu lieu dans ce Comité au sujet de la réclamation des négociants en sel de Soulliac (?) et Angoulême, etc.; il a relu son avis.

Cet avis a été débattu par plusieurs Messieurs. Enfin, l'un d'eux a proposé le projet d'arrêt suivant qui a été adopté :

« Le Comité d'agriculture et de commerce délibérant, d'après les ordres de l'Assemblée nationale, sur la réclamation des négociants en sel des provinces rédimées, a pensé qu'il est juste de pourvoir à une restitution, décharge ou dédommagements suffisants pour les droits qu'ils ont acquittés ou dont ils sont soumissionnaires. Il a reconnu que le Comité des finances ayant fait seul le travail qui a donné lieu à cette réclamation était aussi seul en état d'entrer dans les détails indispensables pour la liquidation de ces restitutions, modérations ou dédommagements, dans cette proportion d'équité dont une nation doit user envers des particuliers exposés à se trouver victimes de l'adoption d'un nouveau mode d'administration, qu'il leur était impossible de prévoir. Il se borne à désirer que le mode, que le Comité des finances adoptera, soit tel qu'il puisse se concilier avec les principes de la justice distributive qui peuvent donner ouverture et accueil à des réclamations de pareilles espèces de la part des négociants en ce genre, qui pourraient avoir à se plaindre des effets résultant des dispositions du décret sur la gabelle ».

Ensuite M. Gillet de La Jaqueminière a proposé à l'article 2 du décret sur les traites l'amendement suivant :

« Ainsi que les droits de subvention par doublement et autres droits perçus sur les vins et autres boissons à l'exportation à l'étranger, sans cependant rien innover, quant à présent, à ceux desdits droits qui sont perçus et continueront de l'être provisoirement au passage des pays d'aides dans ceux exempts d'aides et réversiblement (*sic*). sauf à les comprendre dans le système général de rem-

placement ou de modification de cette partie des revenus publics. »

Le Comité a adopté cet amendement.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaire*.

## QUATRE-VINGTIÈME SÉANCE.

10 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 10 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Gillet de La Jaqueminière, Dauchy, Goudard, Roussillou, Hernoux, Moyot, Lasnier de Vaussenay, Heurtault de Lamerville, de Reynaud, Augier, Poncin, Griffon de Romagné, Perrée-Duhamel, Pemartin.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs requêtes et mémoires, savoir :

1° Une pétition des Nantuckois établis en France faisant la pêche de la baleine<sup>(1)</sup>. Ils demandent que le traité passé avec eux ait son exécution et que les huiles et fanons des États-Unis soient assujettis à un droit assez élevé pour ne pas pouvoir nuire à leurs ventes.

Cette pétition, numérotée 696, a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

2° Un mémoire remis par les députés de la ville de Marseille tendant à demander la révocation de l'arrêt du Conseil du 10 juillet 1785 qui comprend les étoffes de la fabrique de Marseille au rang des étoffes étrangères<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 697, a été remis à M. Meynier<sup>(3)</sup>.

3° Un mémoire de trois particuliers de Languin(?), en Poitou, pour faire défendre la tenue des foires et marchés les jours de fête et dimanches. Ce mémoire, numéroté 698, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et

<sup>(1)</sup> Sur les pêcheurs de Nantucket établis en France on consultera les documents conservés aux Archives nationales sous les cotes F<sup>12</sup> 1839<sup>1-2</sup>. Voir le décret du 9 juillet 1791 les concernant (*Coll. des décrets*, juillet 1791, p. 135-136).

<sup>(2)</sup> « Arrêt qui renouvelle les anciennes défenses d'introduire dans le royaume

aucunes toiles de coton et mousselines venant de l'étranger, autres que celles de l'Inde apportées par le commerce national, et interdit le débit des toiles peintes, gazes et linons de fabrique étrangère, sauf le délai fixé pour celles existantes dans le royaume. » (Arch. nat., AD 1 1069.)

<sup>(3)</sup> Arch. nat., D 411 1.

l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

4° Un mémoire de divers fabricants de savon de Marseille tendant à permettre la fabrication des savons tant en été que dans les autres saisons. Ce mémoire, numéroté 699, a été remis à M. Lasnier de Vaussey, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

5° Lettre des négociants de Dunkerque pour la liberté de la pêche de la morue apprêtée à la manière hollandaise. Ce mémoire, numéroté 700, a été remis à M. Herwÿn.

6° Un mémoire du s<sup>r</sup> Michaut de La Rozière. Il demande d'être autorisé à faire le retour au port de Lorient d'un navire qu'il attend, avec un autre mémoire du même pour empêcher l'introduction frauduleuse des marchandises des Indes étrangères. Ce mémoire, numéroté 701, a été remis à M. de Fontenay.

7° Un mémoire du curé de Mandre, évêché de Metz; c'est la suite d'un autre qu'il avait présenté sur sa découverte d'un mouvement perpétuel. Ce mémoire, numéroté 702, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

8° Plan d'un établissement d'horlogerie nouvelle par M. de Villiers. Ce mémoire, numéroté 703, a été remis à M. Riberolles.

9° Mémoire de la communauté d'Escles. Elle demande et propose un mode pour le partage des communaux. Ce mémoire, numéroté 704, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département<sup>(4)</sup>.

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284. Le nom du lieu est illisible.

(2) Au mémoire manuscrit est joint un imprimé, *Mémoire sur la fabrication du savon et sur les vrais moyens d'étendre ses progrès pour servir de réponse à celui que quelques fabricants de Marseille ont présenté à la Nation*. A noter qu'en 1790 douze cents ouvriers étaient occupés, à Marseille, à la fabrication du savon (Arch. nat., F<sup>12</sup> 653).

(3) Le 20 avril 1790, l'Assemblée rendait un décret en faveur du s<sup>r</sup> abbé de Mandre, inventeur de plusieurs machines (Coll. des décrets, avril 1790,

p. 293). Le procès-verbal du Comité d'agriculture est donc inexact; il ne s'agit pas du curé de Mandre, mais de M. Demandre, curé de Dommeclay (Meurthe), dont il a été déjà fait mention précédemment, page 52. Pour les découvertes de M. Demandre, voir le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale* et un rapport imprimé de P. Forfait, l'ingénieur de la Marine, Paris, Imprimerie nationale, 1792, in-8°, 16 pages.

(4) Arch. nat., F<sup>10</sup> 332. — Vosges, arrondissement de Mirecourt, canton de Darney.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Mémoire du s<sup>r</sup> Grattery. Il a un différend avec la municipalité à raison de quelque entreprise sur un canal; il demande à être jugé par le département. Ce mémoire, numéroté 705, a été remis à M. Herwÿn, lequel, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

11° Une lettre du s<sup>r</sup> Marché. Il envoie les plans d'une machine propre à tirer du fond des eaux un vaisseau de quelque rang qu'il fût, et autres machines pour abrégé les travaux d'agriculture. Cette lettre, numérotée 706, a été remise à M. Hell.

12° Un mémoire de la municipalité de Danizi<sup>(2)</sup> sur le desséchement des terrains à l'appui de celui intitulé : *Laissez couler l'eau* de M. Dupuis. Ce mémoire, numéroté 707, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(3)</sup>.

13° Un mémoire de la commune d'Annet sur le partage des communaux, demandé par une partie des habitants. Ce mémoire, numéroté 708, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

14° Un mémoire du procureur de la commune d'Allenay<sup>(5)</sup> pour demander que le prix de la mouture soit conforme à celui des communautés voisines. Ce mémoire, numéroté 709, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire de la commune de Bayonne pour le maintien de la franchise et celle du pays de Labour. Ce mémoire, numéroté 710, a été remis à M. Lasnier de Vausseay.

16° Un mémoire de Nicolas Chenu, des environs de Reims. Il

(1) L'auteur du mémoire, avocat au Parlement, demeurant à Villeneuve-la-Guyard (Yonne), résume l'affaire : le conflit est provoqué par un canal destiné à conduire dans l'Yonne « les eaux pluviales de six à sept paroisses voisines et supérieures » (Arch. nat., F<sup>13</sup> 1284).

(2) Aisne, arrondissement de Laon, canton de la Fère.

(3) Le mémoire (Arch. nat., F<sup>10</sup> 334) est revêtu des signatures des membres

de plusieurs municipalités environnantes. Pour le rapport sur cette affaire, voir Arch. nat., F<sup>12</sup> 678.

(4) Le texte des procès-verbaux porte *Anet*; il s'agit de la commune d'Annet (Seine-et-Marne), arrondissement de Meaux, canton de Claye. Voir, pour le mémoire, Arch. nat., F<sup>10</sup> 331.

(5) Sans doute Allenay (Somme), arrondissement d'Abbeville, canton d'Ault.

demande à être autorisé à faire construire un four à tuiles et à chaux.

Ce mémoire, numéroté 711, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Mémoire des habitants du ban Saint-Remi de Reims. Ils s'opposent à la demande que font des marchands forains pour faire changer le local où se tient la foire Saint-Remi. Ce mémoire, numéroté 712, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Lettre de la municipalité de Verteuil (?) pour appuyer une requête d'Etienne Braut, poursuivi par le fermier des boucheries du lieu.

Ce mémoire, numéroté 713, a été remis à M. Griffon de Romagné, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Lettre et mémoire des s<sup>rs</sup> Decamps neveu et Chantrieu<sup>(1)</sup>, de Cambrai, qui se plaignent de diverses vexations exercées par les administrateurs de la Régie générale; les doubles de ces pièces sont déjà parvenus au Comité. Ce mémoire, numéroté 714, a été remis à M. Poncin<sup>(2)</sup>.

20° Mémoire d'un marchand de Bordeaux. Il demande que cinquante et une futailles de pois chiches qu'il a dans les magasins ne soient pas comprises dans la défense d'exportation, ne pouvant absolument les vendre. Ce mémoire, numéroté 715, a été remis à M. Moyot.

21° Mémoire pour la démarcation des territoires, cantons et districts, sur une manière plus équitable d'asseoir l'impôt, par le s<sup>r</sup> Lamy, commissaire à terrier. Ce mémoire, numéroté 716, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des impositions. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Mémoire de divers particuliers de Vaires sur un partage

<sup>1</sup> Appelé Chantreau dans le mémoire 650; voir soixante-quatorzième séance, du 30 avril 1790, p. 247.

<sup>2</sup> On y a joint plusieurs mémoires

relatifs aux vexations exercées contre les s<sup>rs</sup> Decamp et Chantrien, propriétaires d'une fabrique d'amidon (Arch. nat., F<sup>17</sup> 652).



des communaux. Ce mémoire, numéroté 717, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

23° Un mémoire des pauvres ouvriers de Galais. Ils se plaignent de ce que les soldats, en travaillant, les empêchent de gagner leur vie et ils voudraient qu'on leur interdît le travail. Ce mémoire, numéroté 718, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Un mémoire pour l'établissement des greniers et moulins dans chaque élection du royaume. Ce mémoire, numéroté 719, a été remis à M. Poncin.

25° Un mémoire de M. Le Riche sur les moyens de prévenir les abus sur la tenue des livres de commerce et pour rendre par ce moyen les faillites moins fréquentes. Ce mémoire, numéroté 720, a été remis à M. Augier.

26° Un mémoire recommandé par M. Boissy d'Anglas, député, sur les abus qui se commettent à la campagne par la dépaissance (*sic*). Ce mémoire a paru contenir diverses observations très utiles au travail du Code rural. Ce mémoire, numéroté 721, a été remis à M. Dauchy.

27° Un mémoire de M. Morize, des académies d'Évreux et d'Auch, sur divers établissements d'utilité publique.

Ce mémoire, numéroté 722, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(2)</sup>.

28° Un mémoire de M. Gaude, de Nîmes, demandant la permission d'élever une imprimerie. Ce mémoire, numéroté 723, a été remis à M. Meynier<sup>(3)</sup>.

29° Un mémoire de M. Le Moine, agent des pêches, tendant à

(1) Les procès-verbaux portent *Vaires* : il s'agit de la commune de Vaires (Seine-et-Marne), arrondissement de Meaux, canton de Lagay. Voir, pour le mémoire, Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 267 et F<sup>12</sup> 678 (rapport); le mémoire traitait de différents sujets : encouragements pour l'éducation des chevaux et des bœufs; meilleure utilisation des forêts; réflexions sur Port-Vendres; l'auteur se plaignait de la pénurie de bestiaux en France; il demandait le morcellement des grandes fermes, des biens ecclésiastiques, le

bornage des biens; il souhaitait que l'Assemblée ne se prononçât pas sur le partage des communaux et ne supprimât pas la vaine pâture; il invoquait l'exemple de l'électorat de Hanovre, où la suppression de la vaine pâture avait fait diminuer le nombre des bestiaux.

(3) Arch. nat., F<sup>12</sup> 652. Dans le rapport sur cette affaire on lit : « Cette demande a quelque intérêt avec le commerce national puisqu'elle tend à empêcher l'extraction des fonds qui vont à Avignon où la ville de Nîmes est obligée de faire imprimer. »

faire connaître l'utilité de sa place. Ce mémoire, numéroté 724, a été remis à M. Herwÿn.

30° Un mémoire des capitaines marchands de différents ports du royaume, actuellement à Dunkerque. Ils demandent que leur fret soit payé en argent et non en billets de la Caisse d'es-compte.

Ce mémoire, numéroté 725, a été remis à M. Herwÿn<sup>(1)</sup>.

31° Un mémoire envoyé par l'assemblée des représentants de la commune de Paris sur un projet de canal proposé par M. Reboul Senebier, commençant à Sommevoire, jusqu'à Anglure<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 726, a été remis à M. Heurtault de Lamer-ville.

M. Pemartin a fait le rapport de la réclamation de partie des mar-chands bouchers de Paris joints à quelques particuliers mercan-diers (*sic*), numérotée 159, qui demandent à avoir la liberté d'étaler et vendre dans tous les quartiers de Paris et endroits qui pour-raient leur convenir le mieux, liberté combattue par la commu-nauté des bouchers de Paris formant la majorité. Il a conclu au maintien de la sentence provisoire de la municipalité, qui, d'après les règlements établis par le régime des boucheries, a jugé que la réclamation des bouchers dissidents et étaliers n'était pas fondée et ne pouvait être admise.

MM. [de] Vauvilliers, lieutenant de maire, Mitouflet, substitut du procureur de la commune<sup>(3)</sup>, ont parlé en faveur des conclusions. M. Sintier, défenseur des mercandiers, a soutenu leurs préten-tions. Un membre a été d'avis de renvoyer la réclamation à la mu-nicipalité de Paris, sur le motif que l'assemblée n'exerce pas le pouvoir judiciaire et que cette question est de son ressort.

M. Pemartin a fait lecture du projet de décret ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de commerce et d'agriculture, déclare que la sentence ren-due le 16 mars dernier par le Tribunal de police, siégeant à l'Hô-tel de Ville, portant adjudication des étaux de boucherie de la ville et faubourgs de Paris, est conforme aux décrets par elle rendus les 20, 23 mars et 19 avril derniers, qui ordonnent que la police sera administrée suivant les anciens règlements jusqu'à ce qu'ils soient abrogés, et qu'en conséquence la susdite sentence doit,

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1645.

(2) Sommevoire (Haute-Marne), ar-rondissement de Wassy, canton de Mon-tier-en-Der. — Anglure (Marne), arron-dissement d'Épernay.

(3) Dans l'*Almanach* de 1790 on trouve : Vauvilliers, lieutenant de maire, au département des subsistances; Mitou-flet de Beauvois, procureur-syndic ad-joinct.

quant à présent, être exécutée suivant sa forme et teneur et que les juges de police doivent y tenir la main<sup>1)</sup>.

Le Comité a adopté ce projet de décret.

La séance a été levée à 9 heures du soir.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-ET-UNIÈME SÉANCE.

12 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 12 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwyn, Gillet de La Jaqueminière, Lasnier de Vaussenay, Regnaud d'Épercy, Perrée-Duliamel, de Reynaud, Heurtault de Lamerville, Goudard, Augier, Poncin, Roussillon, Moyot, Griffon de Romagné.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Vauvilliers, lieutenant de maire de Paris, relative à la taxe du pain que les municipalités voisines ont diminuée, ce que M. Vauvilliers envisage comme dangereux dans cet instant et contraire à la facilité de pourvoir aux subsistances de cette ville. Il demande l'avis du Comité. Le Comité a pensé que M. le Président devait répondre à M. Vauvilliers que les subsistances n'étant point au nombre des objets dont le travail et la suite lui ont été confiés par l'Assemblée nationale, il ne peut se permettre de donner d'avis ni de conseil dans la circonstance à M. le lieutenant de maire.

On a fait lecture des papiers envoyés par M. de La Luzerne, contenant des éclaircissements relatifs au traité de commerce avec l'Angleterre et à la manière dont il est exécuté en Angleterre. Ces pièces ont été remises à M. Lasnier de Vaussenay.

On a fait lecture d'une lettre de M. le Garde des sceaux au sujet d'une demande d'établissement d'imprimerie à Montpellier, qui lui avait été adressée par le Comité sans avis. Le Comité a pensé qu'il n'y avait pas de réponse à faire ni de suite à donner à cette demande.

M. de Fontenay a fait lecture du décret à rendre sur le commerce de l'Inde, d'après le principe décrété dans la séance du 3 avril. Cette lecture a été précédée de celle du développement des motifs qui lui ont paru devoir en déterminer les dispositions telles

<sup>1)</sup> Le 1<sup>er</sup> juin 1790, l'Assemblée décréta que la nouvelle municipalité de Paris, aussitôt qu'elle serait formée, ferait l'examen des anciens réglemens

relatifs aux étaux des boucheries, pour, sur le résultat de cet examen, être ensuite statué. (*Collection des décrets*, juin 1790, p. 10).

qu'elles sont présentées dans ce décret. Il n'a point omis de s'occuper de l'avantage des filatures économiques adoptées en Angleterre depuis 1770 et [qui vont] toujours en augmentant et avec le plus grand avantage<sup>(1)</sup>.

La séance a été interrompue par l'arrivée de trois commissaires du Comité de la marine qui venaient de la part de leur Comité pour conférer avec le Comité sur la vente des bois nationaux, sur laquelle l'Assemblée a ordonné que les Comités de marine, d'agriculture et du commerce émettraient leur avis<sup>(2)</sup>.

Le Comité a chargé MM. Heurtault de Lamerville, Lasnier de Vaussenay et Gillet de La Jaqueminière de conférer demain à 10 heures et demie au nom du Comité avec Messieurs du Comité de la marine.

La séance a été levée à 10 heures et remise à vendredi.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERVËN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### QUATRE-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE.

14 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 14 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Her-

<sup>(1)</sup> Le rapport du député de Rouen, de Fontenay, lu à la séance du 28 juin 1790 (*Procès-verbal*, 28 juin, pièce annexe), est curieux par les indications qu'il donne sur la concurrence de l'industrie anglaise; il a paru intéressant d'en reproduire les dernières lignes : « Nous avons eu constamment en vue l'intérêt de nos manufactures et principalement celui des manufactures de coton que le commerce de l'Inde touche de plus près qu'aucun autre. Les circonstances actuelles recommandent particulièrement ces dernières à la protection nationale. La concurrence des Indiens n'est pas la seule dont elles aient éprouvé les funestes effets; notre marché s'est trouvé surchargé de marchandises étrangères, tandis que la consommation a diminué, soit par la cherté des comestibles, soit par les suites de la Révolution. Un grand nombre d'ouvriers ont été privés tout à coup de leurs travaux ordinaires, et cette cause de misère a été ajoutée à tant d'autres. Il est important de relever le courage de nos fabricants et de ranimer une branche

d'industrie qui, à l'aide de quelques encouragements, peut devenir une des sources les plus fécondes de la richesse nationale. Un membre de cette Assemblée nous a proposé d'appliquer à cet encouragement le produit des droits sur le commerce de l'Inde, et vous avez applaudi à cette proposition. En effet, quel emploi plus juste des tributs que nous imposons sur l'industrie étrangère que de les faire tourner au profit de la nôtre?... » — Dans le dossier des réclamations de la Compagnie des Indes (Papiers de la Compagnie, série F<sup>12</sup>) on trouve des mémoires relatifs à cette séance du Comité du 14 mai 1790.

<sup>(2)</sup> Il s'agit, comme on le voit plus loin, des bois ayant appartenu au clergé. Dans sa séance du 10 mai 1790 (*Procès-verbal*, p. 10), l'Assemblée avait décidé qu'elle se réservait de statuer sur les bois et forêts aménagés. Le 6 août 1790, un décret excepta de la vente des biens nationaux « les grandes masses des bois et forêts nationales ». (*Collection des décrets*, p. 33.)

wyn, Gillet de La Jaqueminière, Roussillon, Lasnier de Vaussey, de Fontenay, Pemartin, Blancard, Hernoux, Goudard, Griffon de Romagné, Dauch, Regnaud d'Épercy, de Lattre, Perrée-Duhamel, Poncin, Heurtault de Lamerville, Moyot, Tixedor.

MM. les commissaires nommés pour veiller à l'aménagement des forêts ont fait rapport au Comité de l'entretien qu'ils avaient eu avec MM. les commissaires des Comités des domaines et de la marine sur la vente des bois ci-devant appartenant au clergé.

Après avoir exposé l'utilité de cette vente, fondée sur la crainte d'une mauvaise administration, ces commissaires ont pensé que la vente générale des forêts devait avoir lieu, sauf à laisser au choix du Roi celles que Sa Majesté croirait nécessaires pour la construction des vaisseaux.

En conséquence de ce rapport, M. le Président a posé la question en ces termes :

« Les forêts ci-devant appartenant au clergé seront-elles vendues sauf quelques modifications, oui ou non » ?

Les voix recueillies, il a été décidé que la vente aurait lieu sauf quelques modifications.

MM. le duc de La Rochefoucauld, Ræderer et Jarry, président et membres du Comité des impositions, se sont rendus à notre Comité pour lui faire part que le Comité des impositions, après avoir entendu les députés des provinces de Belgique et d'Alsace, n'avait pas encore pu prendre une détermination fixe sur la plantation libre ou l'extension du privilège du tabac dans ces provinces; que néanmoins le reculement des barrières et la perception des droits de traites aux frontières tenaient beaucoup à cette décision qui ne pouvait être donnée qu'après que leur travail sur les impositions du royaume serait plus avancé; qu'en conséquence ils engageaient le Comité de vouloir bien différer le rapport qu'il devait faire à l'Assemblée nationale sur le reculement des barrières jusqu'à ce qu'ils eussent achevé leur travail, qu'ils estimaient devoir finir dans environ trois semaines.

Le Comité, d'après ces observations, a jugé convenable de différer ce rapport jusqu'à ce que le travail du Comité des impositions fût terminé et qu'il pût en présenter le mode à l'Assemblée nationale, et néanmoins a autorisé M. Ræderer de faire part à l'Assemblée de ce retard.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## QUATRE-VINGT-TROISIÈME SÉANCE.

17 MAI 1790.

Le 17 mai 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Gillet de La Jaqueminière, Dauchy, de Reynaud, Augier, Moyot, Griffon de Romagné, Perrée-Duhamel, Goudard, de Fontenay, Regnaud d'Épercy, Pemartin, Heurtault de Lamerville, Poncin.

Il a été proposé au Comité de fortifier les frontières les plus exposées à la contrebande par un renfort d'employés ci-devant aux gabelles dans l'intérieur du royaume, en attendant que l'Assemblée nationale ait décrété sur le reculement des traites aux frontières.

M. le Président a fait lecture d'une lettre des juges consuls de la ville de Troyes, du 13 de ce mois, par laquelle ils demandent s'ils doivent procéder, suivant l'ancien usage, à une nouvelle nomination des juges.

Le Comité a autorisé M. le Président à répondre que les anciens usages devaient être suivis jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût prescrit une nouvelle forme.

M. Herwÿn a demandé jour pour faire son rapport sur la franchise de Dunkerque.

Le Comité a fixé le jour pour ce rapport à vendredi prochain.

Le même a fait rapport du mémoire n° 725, des capitaines marchands de différents ports du royaume, actuellement à Dunkerque; ils demandent que leur fret leur soit payé en argent et non en billets de la Caisse d'escompte.

Le rapporteur a conclu de charger M. le Président d'écrire aux-dits capitaines que l'Assemblée nationale ayant décrété que les billets de caisse portant promesse d'assignats seraient reçus comme espèces sonnantes dans tout le royaume, ils doivent s'y conformer<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÿN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

(1) Le 19 décembre 1789, l'Assemblée avait décrété que « les billets de la Caisse d'escompte continueraient d'être reçus en paiement dans toutes les caisses publiques et particulières jusqu'au 1<sup>er</sup>

juillet 1790. . . » (*Procès-verbal*, 19 décembre 1789, p. 7). Le 21 décembre elle modifia certaines parties du décret mais ce premier article fut maintenu. (*Procès-verbal*, 21 décembre 1789, p. 3.)

## QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

18 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 18 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwyn, Hernoux, Perrée-Duhamel, Roussillon, Goudard, Poucin, Lasnier de Vaussey, Moyot, Griffon de Romagné.

M. de Fontenay a communiqué au Comité le projet de décret sur la Compagnie des Indes dont le privilège a été supprimé. Le Comité a approuvé ce projet ainsi qu'il suit, après que le rapporteur eut inséré diverses observations.

ART. 1<sup>er</sup>. Les armements pour le commerce au delà du Cap de Bonne-Espérance pourront se faire dans tous les ports ouverts au commerce des colonies françaises de l'Amérique; ils jouiront des mêmes immunités et ils seront assujettis aux mêmes charges.

ART. 2. Les fers en barres et en verges, les aciers, le plomb, les cuivres bruts, ainsi que les ancres et grappins tirés de l'étranger pour le commerce au delà du Cap de Bonne-Espérance, et qui sont actuellement exempts de droits, seront assujettis à ceux d'entrée du nouveau tarif; mais ces droits seront restitués en justifiant de l'embarquement desdits fers, aciers, plombs, cuivres, ancres et grappins pour ladite destination. Les cuivres qui sortiront du royaume pour la même destination après y avoir reçu une main-d'œuvre jouiront d'une prime de 6 livres par quintal.

ART. 3. Il sera permis de faire venir de l'étranger la poudre à tirer nécessaire auxdits armements, à la charge d'acquitter sur cette poudre un droit de 5 livres par quintal et de l'entreposer jusqu'à son départ sous la clef du régisseur des poudres.

ART. 4. Les retours et désarmements ne pourront avoir lieu provisoirement que dans le seul port de Lorient; et en cas de relâche et de décharge forcées dans un autre port du royaume, ce dont il devra être justifié, les marchandises du chargement seront déposées dans un magasin, sous la garde des préposés de la Régie des traites, d'où elles seront transportées par mer à Lorient par acquit-à-caution.

ART. 5. Pour prévenir les versements des marchandises provenant dudit commerce qui pourraient être faits à l'arrivée et même avant l'entrée dans le port de Lorient, il sera envoyé en mer au-

devant des vaisseaux tel nombre d'employés des Fermes qu'il sera jugé convenable, auxquels employés les capitaines de vaisseaux, subrécargues, officiers, passagers, ou tous autres seront tenus de remettre à la première réquisition un double signé d'eux de la déclaration prescrite par l'article ci-après.

ART. 6. Les capitaines seront tenus de donner au bureau des traites du port de Lorient, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée, une déclaration du nombre de balles, ballots, caisses et futailles composant leur chargement, d'indiquer leurs marques, numéros ou adresses et les espèces de marchandises qu'ils contiendront.

ART. 7. Les marchandises ne seront déchargées que devant le péristyle où est placé le bureau de l'Inde, et elles seront mises de suite dans les magasins accoutumés qui seront communs à tous les armateurs.

ART. 8. Les propriétaires ou consignataires des marchandises ainsi entreposées seront tenus d'en donner, dans les six semaines de l'entrepôt, une déclaration détaillée par espèce et par quantité. Lesdites déclarations contiendront le poids, et encore le nombre de pièces pour celles qui devront payer les droits à la pièce ou à la valeur; et seront lesdites déclarations sujettes aux vérifications prescrites par le décret qui sera rendu sur les droits de traites, et aux peines encourues en cas de fraude.

ART. 9. Après la vérification desdites marchandises, celles dont la consommation dans le royaume sera prohibée seront mises dans un magasin particulier dont les préposés de la douane auront une clef.

ART. 10. Pour concilier la sûreté de la Régie avec les facilités qu'exigent le bénéficiement<sup>(1)</sup> et le transport des marchandises d'un magasin à l'autre, il sera apposé aux grilles extérieures desdits magasins des cadenas dont les clefs seront remises aux préposés de la Régie, qui seront tenus de se rendre aux heures accoutumées pour l'ouverture et la fermeture desdites grilles.

ART. 11. Les marchandises ne pourront entrer dans les magasins qui leur seront affectés, ni en sortir, que par la porte du péristyle faisant face au quai où se trouve le bureau. Celles qui sortiraient desdits magasins seront accompagnées d'expéditions et vérifiées.

(1) Terme d'assurance maritime.



ART. 12. Les propriétaires ou consignataires desdites marchandises jouiront du bénéfice d'entrepôt jusqu'au moment de la vente sans préjudice de l'entrepôt qui sera énoncé en l'article 15 ci-après.

ART. 13. Il sera expressément défendu d'apporter sur les bâtiments employés audit commerce des toiles peintes et imprimées, des étoffes ou autres tissus dans lesquels il entrera de la soie, ainsi que de la porcelaine de couleur et dorée; ladite prohibition n'aura cependant pas lieu pour les bâtiments qui seront partis des ports du royaume avant la promulgation du présent décret.

ART. 14. Les guinées bleues et les toiles rayées ou à carreaux provenant dudit commerce pourront être importées, mais à la charge du renvoi à l'étranger ou d'être employées au commerce d'Afrique.

ART. 15. Les marchandises qui seront vendues jouiront d'un nouvel entrepôt qui sera d'une année pour les marchandises permises et de deux années pour celles prohibées. Le délai dudit entrepôt commencera à courir du jour de la vente. Ce délai expiré, les marchandises permises seront sujettes aux droits, et celles prohibées qui ne seront pas déclarées pour le commerce d'Afrique devront être renvoyées à l'étranger.

ART. 16. Les transports et cessions qui auront lieu entre les adjudicataires et cessionnaires, durant ou après la vente, se feront par écrit et les cédants demeureront responsables des marchandises jusqu'à ce que les cessionnaires s'en soient chargés sur les registres du nouvel entrepôt.

ART. 17. Les adjudicataires et leurs cessionnaires pourront faire passer par continuation d'entrepôt dans tous les ports ouverts au commerce des colonies les marchandises qui seront destinées pour le commerce d'Afrique, à la charge d'en déclarer au bureau de Lorient les quantités et qualités, même le nombre de pièces, de faire plomber les caisses, balles et ballots, et d'y prendre des acquits-à-caution qui seront représentés au bureau de la destination. Après la vérification, la soumission d'entrepôt sera signée sur le registre, à ce destiné, pour le temps qui restera à expirer dudit entrepôt, pendant lequel les marchandises seront toujours sous la clef des préposés à la Régie.

ART. 18. Si aucune desdites marchandises ou toute autre provenant dudit commerce devait être chargée dans la rivière de Nantes

à la destination étrangère, elle pourrait être versée de bord à bord sur les vaisseaux en chargement à Nantes, Couëron ou Paimbœuf, en présence des préposés de la Régie, à la charge que la déclaration en sera préalablement faite à Lorient; que les balles et ballots seront expédiés de ce port, sous plombs et par acquits-à-caution et représentés aux commis des bureaux de Nantes, Couëron ou Paimbœuf, qui feront la vérification des plombs et la reconnaissance du nombre des caisses et ballots; et dans le cas où les plombs seraient altérés ou rompus, les préposés de la Régie pourront faire la visite des marchandises, en présence des capitaines et maîtres des vaisseaux, ou dûment appelés; il sera dressé procès-verbal de cette visite et en cas de fraude les marchandises seront saisies et confisquées et les capitaines condamnés à l'amende.

ART. 19. Les guinées bleues<sup>(1)</sup>, les toiles rayées et à carreaux provenant dudit commerce ne pourront être exportées à l'étranger que par mer; elles ne jouiront du transit par terre qu'autant qu'elles seront destinées pour le commerce d'Afrique; et dans ce cas, elles seront expédiées sous plombs, et par acquit-à-caution qui énoncera non seulement le poids desdites toiles, le nombre des balles et ballots, mais encore le nombre des pièces.

ART. 20. Les marchandises autres que celles désignées dans l'article ci-dessus pourront passer à l'étranger, soit par mer, soit par terre, en remplissant les formalités qui seront prescrites pour l'exportation des denrées coloniales.

ART. 21. Les droits fixés par le tarif annexé au présent décret seront payés à la sortie des marchandises de l'entrepôt de Lorient; les marchandises déclarées pour les colonies françaises de l'Amérique seront traitées comme celles destinées à la consommation du royaume.

ART. 22. Les marchandises comprises dans l'article 5 du tarif, quelle que soit leur destination; les toiles rayées et à carreaux et les guinées bleues appartenant à l'association connue sous le nom de Compagnie des Indes, et qui sont actuellement dans les magasins de Lorient ou qui arriveront pour son compte par les bâtiments qu'elle a expédiés des ports de France antérieurement au décret du 3 avril dernier, jouiront de l'exemption des droits de 3 ou 5 p. 100 établis par les articles 5 et 8 du tarif, mais cette exemption n'aura lieu que pour les ventes qu'elle fera avant le 1<sup>er</sup> janvier 1792.

(1) Sorte de toile de coton bleu servant au trafic avec les nègres.

ART. 23. Les droits acquittés sur les thés qui auront été déclarés pour les entrepôts de Calais, Boulogne, Saint-Valery-sur-Somme, Fécamp, Dieppe, Cherbourg, Granville, Saint-Malo, Morlaix et Roscoff, seront remboursés en justifiant de leur exportation en la manière accoutumée.

ART. 24. Le commerce ne sera assujéti à faire des ventes publiques que pour les marchandises blanches, les toiles rayées et à carreaux, les guinées bleues et les autres marchandises assujétiées à un droit sur la valeur, et ces ventes qui ne pourront pas être ouvertes plus de deux fois l'année seront indiquées par des affiches contenant les quantités et qualités des marchandises qui devront être vendues. A l'égard des autres marchandises, le commerce pourra en disposer par vente particulière, ou de toute autre manière qu'il jugera convenable, à la charge d'acquitter à la sortie de l'entrepôt de Lorient les droits qui sont dus.

ART. 25. Les droits qui devront être payés à la valeur seront acquittés par les acheteurs sur le prix de l'adjudication; à cet effet deux préposés de la Régie des traites assisteront aux ventes, tiendront un registre où ils inscriront les noms des adjudicataires et les marchandises dont ils deviendront propriétaires. Lesdits préposés feront ensuite faire auxdits adjudicataires sur le registre d'entrepôt la soumission d'acquitter, dans le temps prescrit, les droits qui seront dus.

ART. 26. Il sera apposé, par les préposés des droits de traites à Lorient concurremment avec les préposés qui seront choisis par le commerce, des plombs et bulletins aux deux extrémités de chaque pièce de mousseline, toiles de coton blanches, basins, mouchoirs, nankins et autres tissus connus sous la dénomination de marchandises blanches. Lesdits préposés tiendront respectivement un registre de compte ouvert pour le plombage; à l'effet de quoi les plombs, matrices et empreintes servant à former lesdits plombs et bulletins, lesquels seront fournis par la Régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet de cette année, seront déposés sous les clefs, tant des préposés de la Régie que de ceux du commerce, et chaque bulletin dont le prix, avec celui du plomb, est fixé à 1 sol, sera signé, tant par un préposé de l'administration des droits de traites à Lorient que par un préposé du commerce.

ART. 27. Les marchandises blanches destinées pour l'étranger ne pourront y passer qu'après avoir été dépouillées par les préposés de la Régie de leurs plombs et bulletins; au moyen de quoi toute

marchandise de même nature qui sera présentée à l'entrée du royaume sera traitée comme étrangère, lors même qu'elle serait revêtue desdits plombs et bulletins.

ART. 28. À dater du 3 avril dernier, l'association connue sous le nom de *Compagnie des Indes* cessera de jouir de la portion des droits perçus sur les toiles de coton et sur les toiles peintes étrangères, qui lui avait été accordée par l'arrêt de son établissement, et des parts qui lui étaient réservées sur le produit des saisies desdites toiles et des mousselines étrangères.

ART. 29. Tous procès intentés par ladite association à l'occasion des marchandises provenant du commerce au delà du Cap de Bonne-Espérance et apportées à Lorient demeurent éteints.

ART. 30. Les dispositions des décrets qui seront rendus tant sur le fait des droits de traites que sur le commerce des colonies françaises seront exécutées dans les cas non prévus par le présent décret et pour lesquels il n'y est pas dérogé.

Ensuite il a été fait lecture du projet de tarif des droits qui seront perçus sur les marchandises provenant du commerce français au delà du Cap de Bonne-Espérance, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1790.

ART. 1<sup>er</sup>. *Matières premières.* — Cotons en laine et en graine, bourre de soie, noix de galle, bois de teinture et de marqueterie, étain de Malack<sup>(1)</sup>, salpêtre, toutemague<sup>(2)</sup>, cauris<sup>(3)</sup>, perles fines, rotins, dents d'éléphants, écaille, nacre brute ou coquilles de nacre, exempts de droits. Soie écrue de Nankin et soie de Bengale, 6 sols par livre. Soie à coudre, 30 sols par livre. Coton filé, 10 p. 100 de la valeur.

ART. 2. *Drogueries.* — Aloès, ambre gris, anis étoilé, assa fetida, benjoin, borax, cachou, camphre, encens, esquine<sup>(4)</sup>, galbanum, gomme arabique, gomme ammoniacque, gomme copale<sup>(5)</sup>, gomme gutte, gomme laque, noix vomique, rhubarbe, rose de Provins<sup>(6)</sup>, sagou et tamarin, la moitié des droits d'entrée du tarif général.

ART. 3. *Épiceries.* — Poivre, 9 livres par quintal. Thé, 15 livres

(1) Étain de la presqu'île de Malacca.

(2) Alliage de cuivre et de zinc.

(3) Petite coquille blanche servant de monnaie courante au Bengale et dans le centre de l'Afrique.

(4) Plante d'Amérique dont la racine est employée comme sudorifique.

(5) Provient du sumac.

(6) Ses pétales astringents servent à faire le miel rosat.

par quintal. Cannelle de Chine, 20 livres par quintal. Girofle et muscade, le tiers des droits du tarif général. Café moka, 40 livres par quintal. Sucre candi, 60 livres par quintal.

ART. 4. *Marchandises diverses.* — Jonc ou cannes non montées, bambous, filières de nacre, encre de Chine, écrans, cabarets, plateaux, éventails et autres ouvrages vernis, 10 p. 100 de la valeur. Porcelaine de couleur et dorée, prohibée; porcelaine bleue et blanche, 10 livres par quintal.

ART. 5. *Marchandises blanches.* — Toiles de coton unies, 3 p. 100 de la valeur et 50 livres par quintal. Basins, linge de table et de lit, 5 p. 100 de la valeur et 80 livres par quintal. Mouchoirs de coton rayés ou à carreaux et mouchoirs blancs à bordures de couleur, 5 p. 100 de la valeur et 120 livres le quintal. Toiles de Nankin, 12 sols par pièce de 4 à 5 aunes. Celles d'un aunage supérieur comme toiles de coton unies. Mousseline unie, rayée ou quadrillée, 5 p. 100 de la valeur et 200 livres par quintal. Mousseline bordée, 5 p. 100 de la valeur et 300 livres par quintal.

ART. 6. Dentrées des Îles de France et de Bourbon accompagnées des certificats d'origine donnés par les administrateurs desdites colonies.

Sucre brut, comme sucre de Cayenne. Café, comme café de la Martinique. Indigo, canelle, girofle et muscade, comme ceux des colonies.

ART. 7. Marchandises et denrées non comprises dans le présent tarif soumises, à l'entrée, aux droits et prohibitions portées par le tarif général.

ART. 8. *Marchandises déclarées pour l'étranger.* — Coton en laine et en graine, les droits du tarif général. Toiles de coton unies, 3 p. 100 de la valeur. Toile de Nankin, 6 sols par pièce de 4 à 5 aunes. Celles d'un aunage supérieur, comme toiles de coton unies. Toiles rayées et à carreaux et guinées bleues, 5 p. 100 de la valeur. Marchandises et denrées non comprises dans le présent article et dans les articles 1, 2, 3 et 4, déclarées pour l'étranger, exemptées.

ART. 9. *Marchandises déclarées pour le commerce d'Afrique.* — Toiles rayées et à carreaux et guinées bleues exemptes, à la charge de suivre leur destination. Toiles de coton unies, destinées à l'impression pour être employées au même commerce, payeront 3

p. 100 de la valeur à la sortie de l'entrepôt, sauf la restitution dudit droit, lorsque sera justifié que ces toiles après avoir été imprimées auront été embarquées pour la côte d'Afrique<sup>(1)</sup>.

M. Heurtault de Lamerville a fait rapport du mémoire n° 602, du s<sup>r</sup> Perrot, de Courdimanche; la municipalité du lieu lui a fait défendre de faire dépaître ses bêtes à laine sur son propre terrain; il ne demande pas d'aller sur les terres des autres particuliers, mais il croit avoir le droit de faire sur ses fonds ce que bon lui semble. Le rapporteur a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire à la municipalité de Courdimanche que l'Assemblée nationale n'a point prononcé sur le droit de parcours et que le Comité ne peut point prévoir que l'Assemblée nationale puisse défendre à un propriétaire de faire pacager ses bêtes sur ses propres champs quand il ne nuit à personne.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

19 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 19 mai 1790. Présents: MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Gillet de La Jacqueminière, Lasnier de Vaussey, Goudard, Angier, Riberolles, Dauchy, Poncin, Griffon de Romagné, Hernoux, de Reynaud.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Bergeron, garçon perruquier à Angoulême. Il demande que l'Assemblée nationale lui accorde une permission limitée pour exercer son métier, seule ressource qu'il a pour faire subsister sa famille. Les maîtres perruquiers de cette ville l'en ont jusqu'à présent empêché. Ce mémoire, numéroté 727, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>(1)</sup> Ces deux projets de décret sont reproduits à la suite du rapport pré-

senté par de Fontenay le 28 juin 1790 et cité plus haut, p. 274.

2° Un mémoire du s<sup>r</sup> Jean-Baptiste Champou père, voiturier de Bruille<sup>(1)</sup>, demeurant à Paris. Il se plaint de ce que le receveur général de la douane de Saint-Quentin se refuse à recevoir le paiement des droits en billets de la Caisse et autres à échéance fixe à Paris, ce qui occasionne au s<sup>r</sup> Champou un retard dans son roulage et un dérangement dans sa fortune. Ce mémoire, numéroté 728, a été remis à M. Lasnier de Vaussey, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à M. le Contrôleur général. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Une adresse du corps des marchands de fer de Bordeaux. Ils demandent que la prohibition des fers ouvrés, ordonnée par arrêt du Conseil de novembre 1786, et sortant particulièrement de Liège, soit absolue; ils prétendent que le bien général y est spécialement attaché. Cette adresse, numérotée 729, a été remise à M. Roussillou pour la section des traites.

4° Un mémoire des s<sup>rs</sup> David et Bage, propriétaires et fournisseurs de bois de marine de la province du Poitou. Ils demandent que le privilège exclusif accordé par le Conseil général de la marine à des fournisseurs généraux soit aboli, et que l'Intendant de la marine à Rochefort soit autorisé à recevoir leurs marchés et tous autres autant que les besoins du service l'exigeront. Ce mémoire, appuyé d'une attestation de la municipalité de Fontenay-le-Comte et numéroté 730, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de la marine. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Mémoire du s<sup>r</sup> Hubert Mignet, ancien maire et habitant de Haréville-sous-Montfort, près Mirecourt, en Lorraine. Il demande en son nom et en celui de ses cohabitants la restitution de portion d'un paquis anticipé en partie par la commune de Valleroy : il demande en outre que les droits de chacune de ces deux communautés sur ce paquis soient réglés. Ce mémoire, numéroté 731, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

(1) Bruille-lès-Marchienne ou Bruille-Saint-Amand (Nord); le premier, dans l'arrondissement de Douai; le second, dans celui de Valenciennes.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 339. — Haréville (Vosges), arrondissement de Mirecourt, canton de Vittel. — Valleroy-aux-Saulles, arrond. et canton de Mirecourt.

6° Un mémoire des officiers municipaux de la communauté de Bazien, district de Lunéville, près Nancy. Ils se plaignent de ce que plusieurs particuliers ont, malgré leur défense et contre les décrets de l'Assemblée, entrepris le défrichement d'une vaine pâture appartenant à la commune. Ce mémoire, numéroté 732, a été remis à M. Meynier, lequel, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

7° Un mémoire du s<sup>r</sup> Rambourg, résidant à Vadelaincourt, près Sedan. Il demande à être maintenu dans la jouissance et à continuer le défrichement de 4 verges de terre appartenant à la communauté. Ce mémoire, numéroté 733, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

8° Un mémoire du s<sup>r</sup> Maugras, habitant à Varennes. Il demande que le soin de conduire les troupeaux accordé par la communauté à deux personnes ne le soit plus, et que chaque particulier puisse conduire les siens lui-même. Ce mémoire, numéroté 734, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

9° Une lettre et un mémoire y joint, numérotés 735, sur l'irrigation artificielle de la Provence, par M. Fabre aîné, remis à M. Sieyès.

10° Lettre du s<sup>r</sup> Pagery de Bourdelhac, maire de Saint-André-de-Valborgne<sup>(4)</sup>, et délibération de sa commune y jointe par laquelle elle demande que la loi qui prohibe la sortie du royaume aux soies soit suspendue pendant une année. Cette lettre, numérotée 736, a été remise à M. Goudard.

11° Un mémoire des marchands de la ville de Saverne et des autres villes, bourgs et villages des environs. Ils demandent la liberté du commerce et de la plantation du tabac. Ce mémoire,

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320. — Bazien (Vosges), arrondissement d'Épinal, canton de Rambervillers.

<sup>(2)</sup> Le demandeur était ouvrier de la manufacture de draps de Sedan: Arch. nat., F<sup>10</sup> 320. — Vadelaincourt (Meuse),

arrondissement de Verdun, canton de Souilly.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 384. — Varennes (Yonne), arrondissement d'Auxerre, canton de Ligny-le-Château.

<sup>(4)</sup> Gard, arrondissement du Vigan.



numéroté 737, a été remis à M. Roussillon pour la section des traites<sup>(1)</sup>.

12° Une lettre et délibération des officiers municipaux de Limoux. Ils demandent que les privilèges des foires ne soient pas abolis et notamment celui accordé à celle de Beaucaire. Ces pièces, numérotées 738, ont été remises à M. Meynier<sup>(2)</sup>.

13° Un mémoire des marchands merciers de la ville de Honfleur. Ils demandent qu'un grand nombre de marchands et colporteurs qui se sont établis depuis peu dans leur ville, sans payer maîtrise, en soient provisoirement empêchés jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 739, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à l'ajournement.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Une lettre du s<sup>r</sup> de Lequellerie, de Saint-Omer, en Artois, ancien chef de la manufacture de fer-blanc, de cuivre, établie à Blendecques, près Saint-Omer. Cette lettre tend à prouver que cette manufacture appartient à la Nation et non à M. de Calonne. Cette pièce, numérotée 740, a été remise à M. Roussillon<sup>(3)</sup>.

15° Une lettre de M. Bailly, maire de Paris, et mémoire y joint par lequel on demande que les droits de péage perçus jusqu'à présent pour l'entretien des ouvrages d'art servant à la navigation et qui sont sur les rivières utiles à l'approvisionnement de Paris soient exceptés du décret qui supprime ces droits en général. Ces pièces, numérotées 741, ont été remises à M. Gillet de La Jaqueminière<sup>(4)</sup>.

16° Un mémoire du s<sup>r</sup> Hardouin, potier en faïence à la Gillonardière, paroisse de Saint-Germain-de-Fouilloux<sup>5</sup>. Il se plaint de ce que la municipalité de Laval lui a renvoyé un mémoire qu'il joint à celui-ci extrait, sans y faire droit, et par lequel il lui demandait à être autorisé à prendre la terre qui est nécessaire pour

(1) Sur le régime des tabacs jusqu'en 1789, voir Arch. nat., AD VI 48-51.

(2) Le mémoire est accompagné d'une délibération de la municipalité; dans la lettre d'envoi il est question du «démouagement des fabriques de draps causé parole manque de numéraire et par les craintes qu'avait fait naître l'ébranlement de l'État» (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1-36).

(3) Arch. nat., F<sup>12</sup> 652, à compléter par le dossier F<sup>12</sup> 1306 pour la période antérieure à 1790.

(4) Dans sa lettre, Bailly dit que le mémoire lui est adressé par le vicomte de La Bédoyère; il demande que le Comité insiste auprès de l'Assemblée pour l'engager à déterminer, par un décret, l'exception qu'il semble si naturel de faire en faveur des droits qui imposent une obligation effective dont ils ne sont que l'indemnité ou la récompense. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 8-7).

(5) Mayenne, arrondissement et canton de Laval.

sa manufacture partout où elle serait convenable aux offres qu'il fait d'indemniser les propriétaires desdites terres. Ce mémoire, numéroté 742, a été remis à M. Lasnier de Vaussey.

17° Une lettre du s<sup>r</sup> Duguerrois, procureur de la commune de Saint-Énogat<sup>(1)</sup>. Il renvoie à l'Assemblée nationale un mémoire adressé aux officiers municipaux de cette commune par lequel la dame Carorin dénonce un abus de perception de la part du contrôleur des actes de Dinan pour les droits de centième denier. Cette lettre, numérotée 743, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des domaines. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Un mémoire du s<sup>r</sup> Joseph Vallance, laboureur à Mortagne, district de Saint-Dié, en Lorraine. Il se plaint de ce que plusieurs particuliers qui lui doivent, pour se soustraire à ses poursuites, prennent la voie de la séparation d'avec leurs femmes; il demande qu'aucun juge ne puisse entériner de pareilles sentences sans qu'au préalable on ait publié la demande qui en serait faite. Ce mémoire, numéroté 744, a été remis à M. Meynier<sup>(2)</sup>.

19° Une lettre du s<sup>r</sup> Frehel, procureur de la commune de Nivillac, près la Roche-Bernard, en Bretagne<sup>(3)</sup>; cette lettre est accompagnée d'une délibération de cette commune. Elle demande l'établissement de quatre foires par année et d'un droit d'octroi à son profit. Cette lettre, numérotée 745, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° Une lettre de M. le baron de Papus, de Toulouse. Il demande si, en vertu d'un brevet du Roi qui l'autorise à faire la chasse aux loups (fléaux de l'agriculture), il peut la continuer sans déroger aux décrets de l'Assemblée nationale. Cette lettre, numérotée 746, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des droits féodaux. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

(1) Ille-et-Vilaine, arrondissement de Saint-Malo, canton de Dinard-Saint-Énogat.

(2) Arch. nat., D<sup>AM</sup> 1. — Vosges, arrondissement de Saint-Dié, canton de Brouvelieures.

(3) Morbihan, arrondissement de Vannes, canton de la Roche-Bernard.

(4) « Comme par le brevet du roi je suis encore chargé de faire les lûées et battues aux loups dans les forêts royales et bois et buissons, comme d'après le décret de l'Assemblée nationale toutes corvées ont été détruites, et que par un autre décret il est ordonné de courir sus aux gens armés pour fait de chasse

21° Une lettre des députés composant la Commission intermédiaire de l'Île-de-France. Ils demandent que l'Assemblée nationale veuille bien adresser une instruction aux municipalités sur la surveillance qu'elles doivent apporter à la conservation des récoltes et sur l'obligation où elles sont de les protéger. Cette lettre, numérotée 747, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section du Code rural<sup>(1)</sup>.

22° Une lettre de M. Delafaye, de Saumur; il y a joint deux exemplaires d'arrêts du Conseil qui lui accordent le privilège de construire un canal de dessèchement de marais et de navigation. Il demande que ces arrêts soient confirmés par l'Assemblée nationale. Cette lettre, numérotée 748, a été remise à M. Hell<sup>(2)</sup>.

23° Lettre, signée seulement J. J. D., datée de Saint-Chamond. L'auteur de cette lettre demande que le taux du rachat des lods et ventes<sup>(3)</sup> soit fixé, et prétend que plus il sera modéré mieux l'on trouvera des acquéreurs pour les biens domaniaux et ecclésiastiques. Cette lettre, numérotée 749, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Une réclamation contre la caisse de Poissy par le sr Milcent, ci-devant commis de la caisse de Poissy, y résidant. Il offre de fournir gratuitement tous les renseignements que l'on pourrait désirer à ce sujet. Cette pièce, numérotée 750, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des finances. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

je n'ai pas eu d'après ces deux décrets devoir me rendre aux sollicitations qui me sont faites journellement par nombre d'habitants voisins des dites forêts, vu les fréquents ravages que font les loups sur les bestiaux, vraie richesse des habitants de la campagne. Désirant de continuer d'être utile à ma patrie, mais ne voulant rien entreprendre qui ne vous soit agréable, ainsi qu'à l'Assemblée nationale, j'espère que vous voudrez bien me faire parvenir vos ordres, auxquels je me conformerai de point en point; permettez-moi de vous observer que je suis obligé d'entretenir un nombre considérable de chiens pour la destruction de ces animaux. (Béaux de l'Agriculture - (Arch. nat., D xiv 5).

(1) Ils envoyaient leurs mémoires à la

suite des plaintes qu'ils avaient reçues sur les dégâts que commettaient aux environs de Paris les vachers et laitiers sous le prétexte de faire de l'herbe pour la nourriture de leurs bestiaux (Arch. nat., F<sup>10</sup> 2871).

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 1984.

(3) Les lods et ventes sont les droits qui se paient au seigneur direct duquel relève un héritage en censive, acquis par contrats de vente ou autre acte équivalent à vente. Les lods et ventes, perçus sur les biens meubles ou marchandises, sont abolis sans indemnité. Ceux dus à cause des mutations sont rachetables et seront payés jusqu'au rachat. . . . (Code féodal, cité plus haut, p. 497.) V. le décret du 15 mars 1790, art. xv du Titre II, et art. II du Titre III.

25° Une adresse imprimée des municipalités de Rive-de-Gier, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Genis-Terre noire et Saint-Paul-en-Jarret<sup>(1)</sup>, à l'Assemblée nationale pour obtenir la révocation du privilège des mines. Cette pièce, numérotée 751, a été remise à M. Meynier.

26° Une lettre et mémoire du corps de commerce de Toulouse sur l'organisation des tribunaux consulaires. Cette pièce, numérotée 752, a été remise à M. Meynier.

27° Mémoire des s<sup>rs</sup> Gilbert Chavret, Pierre et Guillaume Dupieux, tous propriétaires et habitants de la paroisse de Noyant, près Moulins, en Bourbonnais<sup>(2)</sup>. Ils demandent qu'il leur soit permis d'ouvrir et exploiter librement les mines de charbon qui se trouvent dans leurs terrains. Ce mémoire, numéroté 753, a été remis à M. Regnaud d'Epercy<sup>(3)</sup>.

28° Réponses aux observations sommaires pour la ville de Strasbourg sur le reculement des barrières jusqu'au Rhin, présentées par son député à l'Assemblée nationale<sup>(4)</sup>. Cette pièce, numérotée 754, a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

29° Une lettre du s<sup>r</sup> Cardonnet, maire de Saint-Jean-de-Gardonnenque, en Languedoc<sup>(5)</sup>. Elle contient l'envoi d'une délibération de la municipalité de cette ville venant à l'appui de celle de Saint-André-de-Valborgne, ci-dessus analysée, contenant la demande que la loi qui prohibe la sortie du royaume aux soies soit suspendue pendant une année. Ce mémoire [numéroté 755] a été remis à M. Goudard.

30° Lettre de M. le marquis de Maubec, député à l'Assemblée nationale<sup>(6)</sup>. Il fait part au Comité d'une lettre qu'il a reçue du corps municipal de la ville de Château-Chinon, capitale du Morvan, par laquelle il se plaint de la fausse interprétation qui a été donnée dans leur communauté à l'article 5 du décret sur la suppression des droits de minage, péage, etc. Cette lettre, numérotée 756, a été remise à M. Roussillon.

<sup>(1)</sup> Loire, arrondissement de Saint-Étienne, canton de Rive-de-Gier.

<sup>(2)</sup> Noyant-d'Allier (Allier), arrondissement de Moulins, canton de Souvi-gny.

<sup>(3)</sup> Sur les mines en Bourbonnais, voir F. CLAUDON, *Étude sur les anciennes mines de charbon du Bourbonnais* (Bull. de la Soc. des Beaux-Arts du Bourbonnais, année 1900, t. VIII).

<sup>(4)</sup> Schwendt, député du Tiers de la

ville de Strasbourg. L'autre député, Jean de Turkheim, avait démissionné le 24 novembre 1789 et n'avait pas été remplacé.

<sup>(5)</sup> Aujourd'hui Saint-Jean-du-Gard (Gard), arrondissement d'Alais.

<sup>(6)</sup> L.-G. de Planelli, marquis de Maubec, suppléant pour la Noblesse du bailliage de Sens, remplaça, le 21 avril 1790, le duc de Mortemart, démissionnaire.

31<sup>o</sup> Mémoire des s<sup>rs</sup> Delporte, propriétaires d'un troupeau de race anglaise<sup>(1)</sup>. Ils demandent qu'il soit nommé des commissaires le plus promptement possible pour examiner leur établissement. Ce mémoire, numéroté 757, a été remis à M. de Lattre.

32<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Frezal, marchand teinturier à Castel-franc, près Cahors, en Quercy, renvoyé par le Comité pour l'extinction de la mendicité. Il demande des secours pour rétablir une manufacture de teinture dont il était propriétaire et qui a été détruite par l'événement le plus funeste et le plus fâcheux. A ce mémoire sont joints des certificats les plus authentiques de ce qu'avance ce particulier. Ce mémoire, numéroté 758, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

33<sup>o</sup> Développements et éclaircissements à l'appui du mémoire pour la démarcation des territoires, cantons et districts sur une manière plus équitable d'asseoir l'impôt, par le s<sup>r</sup> Lami, commissaire à terrier. Ces pièces, numérotées 759, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité des impositions. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

34<sup>o</sup> Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Pradère, négociant à Toulouse. Il demande à être autorisé à exploiter, à 2 lieues à la ronde de la ville de Foix, des mines de charbon qu'il a découvertes et dont il prouve l'utilité pour ce pays, aux offres qu'il fait d'indemniser les propriétaires des terres où elles se trouvent à dire d'experts et en payant comptant. Ces pièces, numérotées 760, ont été remises à M. Regnaud d'Epercy.

35<sup>o</sup> Mémoires, sans signature, sur l'inconvénient qui résulte de la fonte de nos anciens louis d'or lorsqu'ils passent à l'étranger; l'auteur paraît désirer que l'on donne moins de valeur intrinsèque à l'or qui sera monnayé à l'avenir, afin qu'il soit moins désiré à l'étranger. Ces mémoires, numérotés 761, ont été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiqués au Comité, a conclu à ce qu'ils fussent renvoyés au Comité

<sup>(1)</sup> A Boulogne-sur-Mer. Voir, p. 207, le mémoire numéroté 515.

<sup>(2)</sup> Sa manufacture (moulin à teinture) sise à la Bertrandonne a été détruite par des éboulements et des inon-

ditions; joint un certificat des habitants attestant la vérité de ce qu'il avance. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652). Castel-franc (Lot), arrondissement de Cahors, canton de Luzoch.

des finances. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

36° Plaintes et doléances de la municipalité de Saint-Léger-sous-Beuvray, district d'Autun, en Bourgogne<sup>(1)</sup>. Ils demandent réponse à leurs plaintes pour leur en accuser réception. Ces pièces, numérotées 762, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

37° Lettre du s<sup>r</sup> Marchal, de Pompey, près Nancy<sup>(3)</sup>. Cette lettre contient de longues observations sur l'inconvénient qui résultera de la suppression de la vaine pâture.

Cette lettre, numérotée 763, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour le Code rural<sup>(4)</sup>.

38° Un mémoire sans signature ni rien qui indique l'endroit d'où il vient. On demande par ce mémoire la mainlevée des saisies faites sur des marchands qui se sont établis sans payer le droit de maîtrise par le corps des marchands qui l'ont payé. Ce mémoire, numéroté 764, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

39° Un mémoire, renvoyé du Comité des rapports, contenant extrait des délibérations de la municipalité de Maubert-Fontaine, district de Rocroi, département des Ardennes<sup>(5)</sup>. Elle demande que le Conseil de la commune soit autorisé à se faire rentrer en argent qui serait versé dans sa caisse le produit de ses biens qui lui ont été usurpés.

Ce mémoire, numéroté 765, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(6)</sup>.

40° Un mémoire des habitants de la ville et commune de Saint-Chamond, en Lyonnais, sur le droit de triage des biens communaux

<sup>(1)</sup> Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun.

<sup>(2)</sup> «Les trois quarts des laboureurs de notre communauté sont sous des fermiers qui les mettent à la mendicité». Énumération des abus qui se commettent; ce mémoire constitue un curieux cahier de doléances paysannes (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

<sup>(3)</sup> Meurthe, arrondissement et canton de Nancy.

<sup>(4)</sup> L'auteur rappelle le mémoire, en forme de dialogue, qu'il avait envoyé précédemment à l'Assemblée. Voir ci-dessus (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

<sup>(5)</sup> Ardennes, arrondissement et canton de Rocroi.

<sup>(6)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

par M. Goudard. Ce mémoire, numéroté 766, a été remis à M. Heurtault de Lamerville <sup>1</sup>.

M. Meynier a fait rapport d'un mémoire, numéroté 378, du s<sup>r</sup> Jacquier, qui est autorisé, depuis 1786, à établir une manufacture en Corse pour la filature du coton, du chanvre, du lin, et pour la fabrication des toiles blanches, mousselines, mouchoirs, etc.; il demande que le Comité veuille bien le maintenir dans son privilège et fait à la Nation la remise de la prime de 600<sup>fr</sup> d'encouragement que le Gouvernement lui avait accordée.

Le rapporteur a conclu à ce que le Comité d'agriculture et de commerce renvoyât entièrement à la connaissance du département de Corse cette affaire; que c'était à lui à décider si ce privilège peut être utile à l'île et s'il lui convient d'en modifier les conditions, que le s<sup>r</sup> Jacquier consent lui-même à changer, puisque au lieu de privilège exclusif il se borne à demander qu'il ne soit admis d'autres établissements dans l'île de Corse, que sous la condition expresse de ne point se servir pendant dix ans des ouvriers qu'il aurait fait venir dans l'île à ses dépens ou qu'il aurait élevés et instruits dans l'art de ses manufactures. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Lasnier de Vaussenay a rapporté au Comité que les marchands de sel des provinces rédimées demandaient des explications sur le décret rendu par l'Assemblée.

Le Comité a été d'avis que, quoique le décret de l'Assemblée nationale ait été rendu contre ses conclusions, il n'était plus possible de s'occuper de cette affaire; que ces négociants peuvent s'adresser à leur département, qui demandera en leur nom les explications nécessaires s'il y a lieu à en faire.

On a présenté au Comité deux notes concernant l'anéantissement des saisies, procès-verbaux, etc., au sujet de diverses marchandises venant de l'Inde au port de Lorient et arrêtées comme attentant au privilège exclusif de la Compagnie.

Le Comité a donné son avis par le projet de décret suivant :

« Tous procès intentés par l'association connue sous le nom de la Compagnie des Indes à l'occasion des marchandises provenant du commerce au delà du Cap de Bonne-Espérance et apportées à Lorient sont et demeureront supprimés ».

MM. les députés extraordinaires du commerce ont proposé au Comité, si un navire parti sous pavillon étranger pour l'Inde pour-

<sup>1</sup> Le mémoire est accompagné de deux notes, l'une, de Goudard, député de Lyon, l'autre, de Flachet, cure de

Saint-Chamend, député de la sécheresse de Lyon, commentant le tirage des communaux (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332).

rait faire son retour en France en reprenant le pavillon français.

M. le Président a été autorisé à écrire aux anciens administrateurs de la Compagnie des Indes pour avoir leur avis sur cette question.

M. de Bousmard, député à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>, a demandé au Comité un projet de décret concernant le droit qu'a chaque particulier de clore son terrain et il a observé que ce décret devenait pressant; que dans son département le peuple avait renversé diverses clôtures et qu'il fallait renoncer à avoir une seconde coupe de fourrages si on ne prévenait le désordre.

Le Comité lui a répondu qu'il y avait déjà un mémoire au rapport de M. Dauchy sur cet objet, que la loi générale serait renfermée dans le Code rural dont le Comité s'occupait et qu'en attendant on proposerait à l'Assemblée de décréter que les anciennes ordonnances seraient maintenues.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### QUATRE-VINGT-SIXIÈME SÉANCE.

21 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 21 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Lasnier de Vaussenay, Griffon de Romagné, de Lattre, Perréc-Duhamel, Poncin, Goudard, de Reynaud, Roussillou, Dauchy, Blancard, Heurtault de Lamerville, Augier, Tixedor.

M. Heurtault de Lamerville, au nom des commissaires nommés par le Comité pour assister et concourir avec le Comité de mendicité à la discussion de divers objets, a rendu compte d'un projet de canal de Paris à Dieppe, proposé par M. Brulée. Ce projet avait été approuvé par la municipalité de Paris et jugé susceptible d'être exécuté, par l'Académie des Sciences.

M. de Lornoy, qui a fourni au Comité divers mémoires sur l'agriculture, a demandé d'être autorisé à assister quelquefois à ses séances durant son séjour à Paris. Cette demande n'ayant été contrariée par aucun des membres du Comité, il a, en conséquence, assisté à la séance de ce jour.

<sup>(1)</sup> M. J.-B. de Bousmard de Chautraine, député de la Noblesse du bailliage de Bar-le-Duc.





de Hollande ne seront reconnues pour nationales qu'en remplissant les formalités ci-après :

Les armateurs qui expédieront des bâtiments pour la pêche seront tenus de représenter aux préposés de la Régie les barils qu'ils destineront à cette pêche pour être rouannés<sup>(1)</sup> par lesdits employés; ils déclareront ensuite au bureau des traites établi à la basse ville le nom du bâtiment destiné à la pêche, celui du capitaine ou maître du bâtiment et le nombre des barils rouannés qu'il voudra embarquer.

Au retour de la pêche, les armateurs et maîtres de chaque bâtiment seront tenus de conduire lesdits bâtiments au quai placé hors de la franchise. Les maîtres se transporteront de suite avec leur équipage au greffe de la juridiction qui sera établie pour les causes de commerce et ils y feront une déclaration sous serment, contenant que la quantité de poissons et huile existant dans lesdits bâtiments qui sera désignée provient de leur pêche et qu'il ne s'y trouve aucun mélange de poisson de pêche étrangère.

Il sera fourni au bureau de la basse ville de Dunkerque par les capitaines et maîtres des bâtiments copie de ladite déclaration : après quoi les morues, huile et harengs seront déchargés audit quai et tous les barils reconnus et vérifiés par les préposés de la Régie.

Ces formalités remplies, les huiles seront importées dans la basse ville en exemption de droits et les morues et harengs pourront être conduits dans la haute ville pour y être repaqués en présence de deux inspecteurs qui seront nommés par le département pour surveiller les pêches.

Après le repaquage un brûleur juré apposera, en présence des inspecteurs ci-devant désignés, aux barils contenant les morues et harengs provenant desdites pêches une marque représentant l'écusson des armes de la ville avec ce mot : *Dunk.* et au-dessous l'année dans laquelle la marque aura été apposée; et il remettra au bureau des traites de la basse ville son certificat visé des inspecteurs, contenant le nombre de barils qu'il aura marqués.

Il sera déduit sur la totalité des pêches une quantité de barils de morues et tant de barils de harengs pour la consommation de la haute ville de Dunkerque, et cette quantité sera répartie par les armateurs réunis sur chacun d'eux à proportion de sa pêche. Il sera remis au bureau de la basse ville un double de l'état de répartition à l'effet de servir de règle aux commis pour les

<sup>(1)</sup> Marqués avec un instrument, -- la rouanne, -- qui fait une marque circulaire en forme de roue.

certificats qu'ils auront à délivrer à chaque armateur pour l'expédition des produits de leurs pêches; au moyen de quoi les armateurs qui voudront faire entrer du poisson de leurs pêches dans le royaume ne pourront en introduire que jusqu'à concurrence des quantités déclarées après le repaquage<sup>1</sup>, déduction faite de celles destinées à la consommation de la haute ville de Dunkerque.

ART. 9. Le hareng pêché en automne et salé en tonne ne sera réputé de pêche nationale qu'en remplissant les mêmes formalités que la morue et le hareng pec<sup>2</sup>.

ART. 10. Le hareng sauré dans la haute ville de Dunkerque sera réputé de pêche étrangère.

ART. 11. Il ne sera rien innové pour ce qui concerne la pêche de la baleine et du cachalot qui se fait par les Nantuckois établis à Dunkerque.

ART. 12. A compter du \_\_\_\_\_ de la présente année l'entrepôt des marchandises de France à Dunkerque n'aura plus lieu que pour les vins de France et les savons de Marseille et pour six mois seulement, et encore, à la charge pour les vins, que les droits en seront acquittés à la sortie des différents ports du royaume, que les acquits en seront représentés à l'arrivée au bureau de la basse ville et que les droits ne seront restitués sur les vins passant de la haute ville dans la Flandre, par le bureau de la basse ville, qu'en rapportant l'acquit de payement des droits de sortie avec certificat de passage audit bureau.

Quant aux savons, les certificats de sortie du bureau de Marseille seront également représentés à l'arrivée, et lesdits savons payeront, en passant au bureau de la basse ville, les droits auxquels ils seront assujettis aux autres entrées du royaume.

ART. 13. Les marchandises du royaume, sèches ou liquides, ainsi que les denrées coloniales qui arriveront à Dunkerque pour passer dans l'intérieur de la Flandre, devront, pour jouir de l'exemption des droits de circulation, être accompagnées d'un acquit-à-caution pris au port du départ, lequel acquit sera représenté à l'arrivée aux commis du bureau de la basse ville et lesdites marchandises seront conduites de suite audit bureau pour suivre leur destination.

(1) Synonyme de repaquage. — (2) Fraichement salé.

ART. 14. Les marchandises d'Angleterre nommément comprises dans le traité de commerce et qui seront destinées pour l'intérieur du royaume seront, à leur arrivée à Dunkerque, conduites au bureau de la basse ville avec les certificats d'origine pour y acquitter les droits portés par le traité.

ART. 15. Le transit pour la Flandre et le Hainaut des marchandises des provinces belgiques étrangères pour l'étranger continuera d'avoir lieu par Dunkerque, en remplissant les formalités accoutumées.

ART. 16. Il ne pourra être importé de la haute ville de Dunkerque dans les provinces belgiques françaises aucun sel que du sel gris de France<sup>(1)</sup>.

Avant cette lecture, M. le Président avait annoncé au Comité, aux députés extraordinaires de Dunkerque et à ceux de Calais et des villes voisines qui avaient été invités à entendre la lecture du rapport, que le Comité entendrait tout ce qu'ils auraient à dire sur cette question et toutes les observations qu'ils voudraient faire sur le projet de décret; qu'ensuite MM. les députés extraordinaires du commerce et des manufactures de France seraient également entendus et que le Comité ne déciderait rien dans cette séance, et ne prononcerait que dans celle où l'affaire serait ajournée et où les membres seuls seraient admis.

La discussion s'est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup> concernant la franchise de Dunkerque.

MM. les députés de Calais ont été entendus dans les raisons qu'ils ont pour s'y opposer.

Messieurs de Dunkerque y ont répliqué.

Un de MM. les députés extraordinaires du commerce, après avoir rapporté succinctement l'avis de son bureau, a demandé au Comité que le projet de décret proposé par le rapporteur leur fût renvoyé comme contenant quelques articles sur lesquels ils n'avaient pas délibéré, pour, après les avoir examinés, en faire un rapport motivé au Comité. Cette demande a été accordée et la délibération remise

<sup>(1)</sup> Sur la franchise du port de Dunkerque, voir le livre de M. A. DE SAINT-LÉGER, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française (1659-1789)*, 1900, in-8°, et ÉMILE BOUCHER, *Histoire de la franchise du port de Dunkerque (Mémoires de la Société dunkerquoise, 1904)*. On trouvera, en outre, des indications dans

les cahiers de la ville de Dunkerque, qui paraîtront au tome II des *Cahiers de la Flandre maritime en 1789*, publiés par MM. DE SAINT-LÉGER et SAGNAC. Le projet de décret de Herwijn, précédé d'un rapport important, est imprimé dans le *Procès-verbal de l'Assemblée*, en annexe à la séance du 24 juillet 1791.

jusqu'à ce qu'on aura entendu la lecture du rapport de MM. les députés extraordinaires du commerce.

La séance a été levée à 10 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE.

26 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 26 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Regnauld d'Épercy, Griffon de Romagné, de Reynaud, Heurtault de Lamerville, Augier, Moyot, Dauchy, Poncin, Perrée-Duhamel, Blancard, Lasnier de Vaussenay, Riberolles.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1° Une lettre du s<sup>r</sup> Rouyer du Reure (?), près Moulins, en Bourbonnais. Il propose un projet de décret en forme de règlement pour prescrire aux municipalités et aux agriculteurs la conduite qu'ils doivent tenir dans la disposition de leurs denrées. Cette lettre, numérotée 767, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section du Code rural<sup>(1)</sup>.

2° Une lettre du s<sup>r</sup> Mahon de Villarceaux, négociant, place du Chevalier du Guet, à Paris. Il demande le reculement des barrières aux frontières et il se plaint du préjudice que portent au commerce de Paris les douanes de Lyon et de Valence.

Cette lettre, numérotée 768, a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

3° Un mémoire du s<sup>r</sup> Louis-Pierre Dupuis, meunier à Maffliers<sup>(2)</sup>.

Par ce mémoire, il dit avoir acquis de M. le Président Le Boulanger, son seigneur, la faculté et le terrain nécessaire pour y bâtir

<sup>(1)</sup> Il demande la création d'un grenier d'abondance par village, ville, bourg ou paroisse; un état des récoltes par communauté; le dépôt, par chaque cultivateur, d'une certaine quantité de grains au grenier d'abondance; la fixation du prix des denrées, de la journée de travail, etc. Sur la journée de travail Rouyer du Reure écrit : « La raison, la bienfaisance et l'équité se réunissent de concert pour nous dire qu'il est

temps de prendre en considération le sort de l'artisan, du manouvrier journalier, dont, par la plus universelle, la plus impolitique et la plus criante de toutes les injustices, le salaire n'est toujours diminué depuis près d'un siècle lorsque le prix des denrées de première nécessité augmentait. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

<sup>(2)</sup> Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton d'Écouen.

un moulin sur une rivière qui appartient audit seigneur; après ce marché, le s<sup>r</sup> Boulanger en a fait bâtir un autre au-dessus, de manière que l'eau qui doit servir à celui de Dupuis est ou tout à fait arrêtée ou trop abondante, au point que cela arrête ses travaux. Le s<sup>r</sup> Dupuis a eu recours au pouvoir judiciaire, mais les officiers par devant lesquels il a traduit son adversaire lui sont attachés en sa qualité de seigneur, et le greffier est son concierge. Ce mémoire, numéroté 769, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4<sup>o</sup> Une lettre et mémoire des manufacturiers de la ville de Sedan. Ils demandent la révocation des articles du règlement du Conseil de Madrid dont ils joignent copie, avec la restitution des droits qui auraient pu être perçus en conséquence. Ces pièces, numérotées 770, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce que ces pièces fussent renvoyées au Ministre des affaires étrangères.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5<sup>o</sup> Manuscrit en forme de dialogue, par le s<sup>r</sup> Christait, intitulé : *Le Patriote zélé*; projet contre le monopole, contre l'usure, contre les aristocrates de tous les ordres, l'accaparement des grains, etc. Ce manuscrit, numéroté 771, a été remis à M. Poncin.

6<sup>o</sup> Un mémoire de la chambre consulaire et des négociants et fabricants réunis de la ville d'Abbeville. Ils se plaignent, entre autres choses, du tort qu'a fait à leurs manufactures le traité de commerce avec l'Angleterre, de la contrebande sur les eaux-de-vie et les épiceries dans leur ville; le seul moyen d'y remédier, disent-ils, est d'ancantir la franchise du port de Dunkerque. Ils demandent de plus et spécialement le reculement des barrières aux frontières.

Ce mémoire, numéroté 772, a été remis à M. Herwÿn.

7<sup>o</sup> Un mémoire intitulé : *Supplément aux très humbles supplications présentées à l'Assemblée nationale par le député de la ville de Loudun, pour la pétition d'un tribunal et l'exemption des barrières*. Ce mémoire, numéroté 773, a été remis à M. Goudard pour la partie des traites.

8<sup>o</sup> Une lettre et pièces y jointes des officiers municipaux de la ville de Bitche en réponse à celle que leur a écrite M. le Président du Comité au sujet d'un mémoire présenté par le s<sup>r</sup> Dietrich; ce mémoire rapporté dans la séance du 5 avril dernier par M. Mey-

nier de Salinelles. Ces pièces ont été remises à M. Meynier et numérotées 774<sup>(1)</sup>.

9° Une délibération du conseil politique de la ville de Saint-Chinian<sup>(2)</sup>, en date du 22 novembre dernier, où ils exposent la misère qui règne dans leur ville, la cessation des travaux des manufactures, la seule ressource des pauvres de cette ville, et de ceux des grands chemins et ateliers de charité qu'ils ne peuvent remonter faute d'argent: ils implorent les secours de l'Assemblée et la prient de vouloir bien prendre en considération la position où ils se trouvent. Cette pièce, numérotée 775, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

10° Une lettre et mémoire imprimé de M. de Beauchamp sur les abus, le monopole et les vexations du courtage, du roulage ou du transport des marchandises. Ces pièces, numérotées 776, ont été remises à M. Meynier pour avoir l'avis des députés extraordinaires du commerce.

11° Un mémoire du s<sup>r</sup> Doussin, de Saintes, contenant différents projets pour former un cadastre général juste et équitable des droits qui seront dus à la Nation, sur la culture des terres, sur les moyens de subvenir aux besoins des pauvres par des travaux publics et sur les moyens de procurer à l'État 105 millions annuellement sur le tabac sans qu'il soit besoin d'employés ni de bureaux. Ce mémoire, numéroté 777, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour le Code rural.

12° Un mémoire du s<sup>r</sup> de Laitre, ingénieur des ponts et chaussées du Languedoc, sur la communication des deux mers. Ce mémoire, numéroté 778, a été remis à M. Hell<sup>(4)</sup>.

13° Un mémoire et pièces y jointes du s<sup>r</sup> Jean-Baptiste Deville, de Wattville, en Haute-Alsace. Il demande la concession des mines de cuivre dont il a fait la découverte. Ce mémoire, numéroté 779, a été remis à M. Regnauld d'Epercy<sup>(5)</sup>.

14° Adresse de la municipalité de la ville de Janzé, départe-

(1) Voir (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652) un extrait du procès-verbal du Comité, du 6 août 1790, avec cette note: "à mettre dans le procès-verbal du 6 août"; cet extrait n'a pas été recopié à la séance du 6 août. — Dans son rapport, Meynier demande le renvoi de l'affaire au Directoire de la Moselle.

(2) Héroult, arrondissement de Saint-Pons.

(3) Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.

(4) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1284.

(5) Wattwiller (Haut-Rhin), arrondissement de Belfort, canton de Cernay. — Sur l'industrie de Wattwiller, aujourd'hui Wattweiler, voir *Das Reichthum Elsass-Lothringens, Landes- und Ortsbeschreibung*, Strasbourg, 1898-1903, 3 vol. in-4°, v. Wattweiler, t. III, p. 1185.

ment de Rennes<sup>(1)</sup>. Ils se plaignent de l'inconvénient qui résulte d'un règlement des eaux et forêts du 1<sup>er</sup> mars 1757, sur la coupe des bois, et d'un avis donné en conséquence de la part de la maîtrise en 1790. Cette adresse, numérotée 780, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire de la municipalité de la communauté du Void' Escles<sup>(2)</sup>. Elle réclame les terres qui lui appartiennent et envahies par plusieurs habitants, les plus aisés de leur communauté. Ce mémoire, numéroté 781, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

16° Une lettre du curé et maire de Bray-sur-Somme<sup>(4)</sup>. Il se plaint, au nom de ses paroissiens, de la misère qu'ils éprouvent, ce qui les empêche de pouvoir contribuer comme ils le désireraient pour le quart de leur revenu; il offre en leur nom et pour tenir lieu de cette contribution la portion qui doit revenir à cette communauté des rôles de supplément pour les six derniers mois de 1789, ou la somme même que son rôle particulier doit produire et qui se monte à 1,350<sup>fr</sup> 17<sup>s</sup>. Cette lettre, numérotée 782, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Mémoire des fabricants en marbre de Barbançon<sup>(5)</sup>. Ils se plaignent encore de la manière vexatoire que les agents du pouvoir judiciaire emploient pour leur faire remplir des engagements auxquels ils ne peuvent satisfaire tant que leur commerce languira. Ce mémoire, numéroté 783, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Un mémoire des officiers municipaux, notables et citoyens

(1) Ille-et-Vilaine, arrondissement de Rennes.

(2) Voidescles figure à côté d'Escle sur la carte de Cassini; aujourd'hui commune d'Escles (Vosges), arrondissement de Mirecourt, canton de Darney.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 332; comparer avec le mémoire numéroté 704.

(4) Somme, arrondissement de Péronne.

(5) Commune de Grandpré (Ardennes), arrondissement de Vouziers.



de Villard-Chevrière, en Dauphiné, département de Grenoble<sup>(1)</sup>. Ils demandent l'établissement de quatre foires, dont ils fixent les époques. Ce mémoire, numéroté 784, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Un mémoire, sans signatures, des cultivateurs des landes de Saint-Martin, paroisse de Continvoir, en Anjou. Ils demandent que le partage de ces landes soit fait entre les pauvres, partage après lequel ils attendent avec impatience, pour leur procurer la subsistance. Ce mémoire, numéroté 785, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(2)</sup>.

20° Une lettre de la municipalité de Saint-Pourçain<sup>(3)</sup>. Ils se plaignent de ce que leur seigneur s'est opposé à ce que l'une des foires qui ont lieu annuellement dans leur village se tint dans l'endroit accoutumé. La suppression des droits de hallage, etc., est le prétexte de ce refus; ils demandent à être autorisés à le contraindre à céder les lieux, aux offres qu'ils font de satisfaire au décret. Cette lettre, numérotée 786, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fut renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Un mémoire du s<sup>r</sup> Philippe Christan, de Saint-Omer. Il présente plusieurs vues qu'il croit utiles pour le commerce et, entre autres, il demande qu'il soit donné des ordres aux troupes et aux habitants des colonies de veiller avec exactitude sur les vaisseaux étrangers qui viendraient vendre des marchandises aux nègres. Ce mémoire, numéroté 787, a été remis à M. Poncin.

22° Une lettre du s<sup>r</sup> Mouly aîné, négociant à Villefranche, en Rouergue. Il demande, entre autres choses, la suppression des droits sur les papiers. Cette lettre, numérotée 788, a été remise à M. Dupont.

23° Une lettre de M. Bailly, maire de Paris, contenant envoi d'une adresse des habitants de Pareid, près Étain, en Lorraine<sup>(4)</sup>. Ils se plaignent d'être empêchés par plusieurs laboureurs de mettre en labour 250 arpents des 450 qui composent le paquis de leur commune. Cette lettre, numérotée 789, a été remise à

<sup>(1)</sup> Isère, arrondissement et canton de Saint-Marcellin.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332. Voir, plus loin, le mémoire numéroté 936 et émanant de la même commune. Les

cultivateurs de Saint-Martin écrivirent à trois reprises au Comité d'agriculture.

<sup>(3)</sup> Allier, arrondissement de Gaunat.

<sup>(4)</sup> Meuse, arrondissement de Verdun, canton de Fresnes-en-Woevre.

M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Une lettre et mémoire par un anonyme qui paraît demeurer à Rouen. Il présente, sous le titre de *Réflexions d'un bon citoyen*, les moyens de faire circuler le numéraire et autres qui tourneraient à l'avantage de l'agriculture et du commerce. Ces pièces, numérotées 790, ont été remises à M. Dauchy.

25° Un mémoire imprimé adressé au Roi et aux États généraux par M. Carion, curé d'Issy-l'Évêque, en faveur des pauvres laboureurs des campagnes des environs d'Autun : il peint avec énergie la tyrannie des gros propriétaires envers leurs fermiers et demande qu'une loi soit faite sur la manière de louer les terres. Ce mémoire, numéroté 791, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural <sup>(1)</sup>.

26° Une lettre de M. Pétion de Villeneuve, au nom de la Société des amis des noirs <sup>(2)</sup>, contenant envoi à l'Assemblée nationale d'une seconde adresse et d'une liste des livres qu'elle va, dit-elle, déposer dans ses archives.

Ladite lettre est numérotée 792; le Comité a décidé que cette lettre serait déposée aux archives pour y avoir recours au besoin.

27° Une lettre de M<sup>me</sup> veuve Deplanazu, contenant envoi d'une notice imprimée des articles formant la collection complète des ouvrages de feu son mari sur l'agriculture et l'économie rurale et que l'on peut se procurer chez elle, rue Neuve-Saint-Eustache, n° 1.

Cette lettre est numérotée 793; le Comité a décidé qu'elle serait déposée aux archives pour y avoir recours au besoin.

28° Une lettre du maire de Dumoz, en Dauphiné <sup>(3)</sup>, à M. Chabroud, député à l'Assemblée nationale <sup>(3)</sup>. Il présente l'avantage qui résulterait pour cette communauté de l'établissement d'une foire au

<sup>(1)</sup> Ce mémoire, imprimé, du curé d'Issy-l'Évêque (Autun, imprimerie de P.-P. Dejussieu, 1789, 8 p. in-4°) serait à citer en entier à cause des détails qu'il renferme sur la condition des cultivateurs. En voici la conclusion : « Ce sont là les vraies et principales doléances des cultivateurs des paroisses du bailliage d'Autun : ne pouvant eux-mêmes, malgré leurs efforts, les faire parvenir aux pieds du trône à la tenue des États gé-

néraux, il était du devoir des curés d'en instruire V. M. » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

<sup>(2)</sup> La *Société des amis des Noirs* fut, sinon fondée, du moins dirigée par Condorcet qui en avait rédigé les statuts. Voir Léon CAHEN, *Condorcet et la Révolution française*, Paris, 1904, in-8° *passim*.

<sup>(3)</sup> Chabroud, avocat, député du Tiers du Dauphiné.

lieu d'une simple assemblée<sup>(1)</sup> qui a lieu le 25 mars de chaque année. Cette lettre, numérotée 794, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

29° Un mémoire du s<sup>r</sup> Roulet, sergent de la garde nationale et employé au bureau des impôts à Vaugirard-les-Paris. Il fait l'analyse de deux mémoires qu'il annonce avoir déjà envoyés à l'Assemblée nationale, roulant sur cinq parties d'administration : la partie des bois à brûler, charbon, foin, orge et avoine. Ce mémoire, numéroté 795, a été remis à M. Blancard<sup>(2)</sup>.

30° Un mémoire du s<sup>r</sup> Babin, de Paris. Ce mémoire contient les différentes pensées de l'auteur : 1° sur la nécessité d'employer les bras oisifs, il propose différentes manières de le faire; 2° sur les moyens d'acquitter les dettes de l'État, et 3° réflexions sur le cours et les moyens d'inspirer de la confiance dans les assignats et 4° il demande personnellement des secours particuliers. Ce mémoire, numéroté 796, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

31° Un mémoire de la municipalité de Lalœuffe, de Puxe, Velle et Souvraincourt, en Lorraine, département de la Meurthe<sup>(3)</sup>. Ils se plaignent de ce que trois bergeries et une marquairie (?), appartenant au domaine et à différents seigneurs, ravagent entièrement la pâture de leur communauté. Ils demandent si par les décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août dernier ces droits de bergerie et de marquairie n'ont point été supprimés. Ce mémoire, numéroté 797, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de féodalité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

32° Une lettre du s<sup>r</sup> Espinas, cordonnier à Montpellier, contenant envoi d'un projet pour éviter les malheurs inouïs qu'occasionnent les accaparements des grains. Cette lettre, numérotée 798, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

(1) Dans le Dauphiné, comme dans la Bresse, la Savoie et la Provence, les assemblées ou fêtes de village s'appelaient aussi vogues.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.

(3) Lalœuffe (auj. Lalœuf) [Meurthe], arrondissement de Nancy, canton de Vézelize. — Puxe, Velle et Souvraincourt forment, par leur réunion, la commune de Lalœuf.

33° Mémoire des s<sup>rs</sup> Langlet et Digoix, tous deux bouchers de la petite ville de Marle<sup>(1)</sup>. Ils demandent que leur viande soit taxée à 6 sols la livre au lieu de 5 sols. Ce mémoire, numéroté 799, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à la municipalité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

34° Lettre et mémoire du chevalier de Roubin, ancien officier d'infanterie, gentilhomme de la sénéchaussée de Nîmes, sur l'unité des poids et mesures dans toute la France. Ces pièces, numérotées 800, ont été remises à M. de Bonnay<sup>(2)</sup>.

35° Un mémoire de M. Germaincourt, avocat en Parlement et marchand papetier chargé de la fourniture du papier du timbre pour huit généralités. Il se joint à plusieurs autres pour demander la prohibition de l'exportation des vieux linges à l'étranger. Ce mémoire, numéroté 801, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

36° Mémoire du s<sup>r</sup> Lamoureux, fermier de la paroisse de Bre-tigny, par lequel il se plaint de la conduite des officiers municipaux dudit lieu, qui, sans aucune contestation ni jugement, avaient exigé de lui une reconnaissance de 4 louis au profit des pauvres pour avoir fait effaner et esseigler une partie de 80 arpents de blé. Il demande à pouvoir le continuer afin de se procurer une récolte avantageuse et d'avoir des blés de semence et à ce que la reconnaissance par lui délivrée restât sans effet. Ce mémoire, numéroté 802, a été remis à M. Herwÿn<sup>(3)</sup>.

M. le Président a rendu compte que M. Tronchet, membre de l'Assemblée nationale<sup>(4)</sup>, est venu observer qu'il désirerait instamment de porter à l'Assemblée un projet de décret sur la vaine pâture parce qu'il était à craindre qu'après la première coupe des foins, les bestiaux ne détruisissent entièrement la récolte des regains.

M. Dauchy, rapporteur de cette affaire, a demandé qu'elle fût ajournée à vendredi 28 de ce mois pour en faire son rapport au Comité. Le Comité a adopté cet ajournement.

(1) Aisne, arrondissement de Laon.

(2) Le principe de l'uniformité des poids et mesures avait été voté le 8 mai 1790 par l'Assemblée nationale, sur le rapport du Comité d'agriculture et de commerce. Voir p. 265, n. 1. — Louis XI avait déjà conçu le projet

de tout le royaume. Voir les *Comptes rendus de la deuxième Conférence générale des Poids et Mesures, réunie à Paris en 1895* (Paris, 1896, in-4°, p. 8). — La première est de 1889, la troisième de 1901.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(4) Tronchet, avocat, député du Tiers de Paris-Ville.

M. de Lachèse, député à l'Assemblée nationale, a demandé au nom de la commune de Martel, en Quercy, que le Comité donne un avis sur le partage des terres communales qu'elle possède et qui sont d'une étendue considérable. Le Comité a demandé à M. de Lachèse un mémoire en règle sur cette affaire et qu'il y joignît les pièces qui pouvaient venir à l'appui de sa demande, ne pouvant point délibérer sur une simple réquisition verbale.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Broussonnet, secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture<sup>(1)</sup>. Cette lettre accompagnait un mémoire sur les instructions des habitants de la campagne par M. de Reynier, correspondant de cette société. Ce mémoire a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

M. Roussillou a fait rapport du mémoire n° 696, des Nantuckois établis en France faisant la pêche de la baleine; ils demandent que l'article du traité concernant les primes ait son exécution et que le paiement d'icelles ne soit pas compris dans l'arrivée.

Le rapporteur a pensé qu'il était nécessaire que le Comité autorisât les commissaires à se concerter avec le Comité des finances à l'effet de demander à l'Assemblée nationale que, nonobstant son décret du . . . , les Nantuckois puissent toucher les 50,750 livres, montant du restant des primes qui leur sont dues pour l'année 1789, sur la promesse desquelles ils ont apporté dans le royaume un genre d'industrie infiniment utile.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-HUITIÈME SÉANCE.

28 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé aujourd'hui 28 mai 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Lasnier de Vaussey, Heurtault de Lamerville, Tixedor, Augier,

(1) Voir A. YOUNG, *Voyages en France*, édition citée, t. I, p. 17, séjour de Young à Paris, en 1787. — Broussonnet faisait aussi partie du Comité con-

sultatif d'agriculture créé en 1788 auprès du Contrôleur-général. Voir DE LAVERGNE, *ouv. cité*, annexe 1 : la Société royale d'Agriculture.

Goudard, Poncin, Perrée-Duhamel, de Fontenay, de Lattre, Pe-martin, de Reynaud, Roussillou, Griffon de Romagné.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1° Un plan de navigation en Champagne présenté par M. Re-boul de Senebier, citoyen de Genève, tendant à vivifier le com-merce, l'agriculture et les arts et dont l'exécution, en fertilisant les provinces de la Champagne, de la Lorraine, etc., peut seule pré-server la capitale de la disette de bois et charbon. Ce plan, numé-roté 803, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

2° Observations de MM. de Saint-Estevén et de Macaye, députés à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>, et MM. Claret et Ducos, députés de la ville de Saint-Jean-de-Luz, sur le sort de la franchise du pays de Labour. Cette pièce, numérotée 804, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay.

3° Une lettre des officiers municipaux de la ville de Chablis. Ils demandent que, contre les dispositions d'un arrêt du Parlement du 29 juillet 1784, il leur soit permis de faire sonner les cloches à l'appel d'un orage, malgré les défenses énoncées audit arrêt, attendu que, depuis ces défenses, ils ont constamment perdu leurs récoltes par la grêle. Cette lettre, numérotée 805, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir commu-niquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au départe-ment. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

4° Un mémoire du s<sup>r</sup> Vironchaux, de Dunkerque, portant plainte contre un arrêt du Conseil du 7 mars 1790<sup>(3)</sup>, qui dispose de por-tion d'un terrain qui lui a été concédé, en faveur des pêcheurs des huttes et des matelots hollandais. Ce mémoire, numéroté 806, a été remis à M. Herwÿn.

5° Une lettre et mémoire des officiers municipaux de Concar-neau. Ils se plaignent de l'accaparement que font les fabricants de sardines (*sic*) de cette ville de la rogue qui sert à en faire la pêche; ils peignent énergiquement les inconvénients qui en résultent pour les pauvres pêcheurs et proposent des moyens d'y remédier. Ces pièces, numérotées 807, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

(1) Le vicomte de Macaye, député de la Noblesse du bailliage d'Ustaritz; Saint-Estevén, curé de Céboure, député du clergé d'Ustaritz.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(3) Arch. nat., E 1678<sup>r</sup>; cet arrêt du Conseil concerne spécialement les pêcheurs de Gravelines.

6° Une lettre et mémoire du s<sup>r</sup> J.-B. Deleplaneg, maire du village de Merny-les-Cambrai. Ce mémoire contient des vues patriotiques relatives à l'agriculture. Ces pièces, numérotées 808, ont été remises à M. Heurtault de Lamerville pour la section du Code rural <sup>(1)</sup>.

7° Un mémoire du s<sup>r</sup> Édouard Chamberlain, Anglais, demeurant à Urcel par Soissons <sup>(2)</sup>. Il demande qu'un privilège exclusif de fabriquer le vitriol en France, qui lui fut accordé sous le ministère de M. de Calonne, lui soit continué. Cette pièce, numérotée 809, a été remise à M. Hell <sup>(3)</sup>.

8° Un mémoire du s<sup>r</sup> de Bataz, négociant à Bordeaux. Il demande qu'il soit nommé deux arbitres négociants, juges naturels en matière d'assurances, pour être statué par eux sur les dommages requis par l'armateur et causés par le fait du roi. Ce mémoire, numéroté 810, a été remis à M. Augier <sup>(4)</sup>.

9° Une lettre du s<sup>r</sup> Renault, inspecteur des manufactures à Amboise. Il se plaint de la décadence du commerce et des manufactures, du prix excessif des grains et du pain; il réclame en outre le paiement de ses appointements. Cette lettre, numérotée 811, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur <sup>(5)</sup>.

10° Une lettre de la veuve Masset et fils, négociants à Saint-Valery. Ils demandent si la suppression du droit de fabrication sur les huiles et savons, qui a été créé par la déclaration de 1716, ne s'étend pas sur ce qui vient de Marseille, la Provence, l'Artois, la Flandre et autres lieux. Les agents de la Ferme exigent d'eux le paiement des droits de Marseille. Cette lettre, numérotée 812, a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

11° Un mémoire et certificats y joints de la veuve Du Brioul. Elle se dit oculiste et demande à pouvoir exercer ses talents sans empêchements de la part de la Faculté. Ces pièces, numérotées

<sup>(1)</sup> L'auteur énumère les causes de misère; il demande la création de Chambres d'agriculture (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212).

<sup>(2)</sup> Aisne, arrondissement de Laon, canton d'Anizy-le-Château.

<sup>(3)</sup> Ce privilège lui avait été accordé par arrêt du Conseil du 30 mai 1786 (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678).

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1645 : la supplique avec le rapport.

<sup>(5)</sup> « Tous les états sont en souffrance, écrivait l'inspecteur des manufactures,

et le commerce est absolument anéanti; les fabriques sont isolées étant forcées de renvoyer les ouvriers et tous ces malheureux restent sans occupation, sans argent et, par conséquent, sans pain. Cette malheureuse alternative fait naître dans le public la crainte d'une sédition générale, ces murmures se disent hautement et le malheureux crie qu'il lui faut du pain ou de l'argent, autrement qu'il forcera les citoyens à lui en donner » (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678).

813, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Un mémoire du s<sup>r</sup> Du Royon de Blanfossé. Il se plaint de ce que les meuniers se refusent de satisfaire à une ordonnance qui leur enjoint de percevoir leurs droits de moulage (*sic*) en argent et non en nature. Ce mémoire, numéroté 814, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Martin Teyse, de Saint-Quentin, près d'Albi, département du Tarn. Son mémoire contient des vues patriotiques sur les moyens à employer pour faire fleurir l'agriculture et assurer la population. Ces pièces, numérotées 815, ont été remises à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural <sup>(1)</sup>.

14° Un mémoire du s<sup>r</sup> Coupier, amidonnier à Valence, en Dauphiné. Il se plaint de ce que la municipalité de cette ville a réduit le nombre de cinq fabricants d'amidon à deux et qu'elle a donné la préférence aux deux plus nouvellement établis et qui ne sont pas citoyens nés de la ville de Valence. Il demande à être préféré dans le cas où la municipalité serait autorisée à faire cette réduction. Ce mémoire, numéroté 816, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(2)</sup>.

15° Un mémoire de la municipalité de Ploubalay, département de Saint-Brieuc <sup>(3)</sup>. Ils demandent, conjointement avec plusieurs autres municipalités des environs, l'établissement d'un marché en cette ville. Ce mémoire, numéroté 817, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Adresse des municipalités de Courçon, Saint-Jean-de-Liversay et autres du pays d'Annis <sup>(4)</sup>. Ils se plaignent de la falsification de leurs eaux-de-vie de la part des négociants de la Rochelle, ce

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284; le mémoire n'est pas joint à la lettre d'envoi.

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 659.

(3) Côtes-du-Nord, arrondissement de Dinan.

(4) Courçon d'Annis (Charente-Inférieure), chef-lieu de canton de l'arrondissement de la Rochelle; — Saint-Jean-de-Liversay est une commune du canton de Courçon.



qui en discrédite la vente et diminue leur commerce. Cette pièce, numérotée 818, a été remise à M. Griffon de Romagné.

17° Lettre et mémoire de M. Lami, de Pont-l'Abbé, en Bretagne <sup>(1)</sup>, sur la circulation des grains en France. Ces pièces, numérotées 819, ont été remises à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

18° Une lettre du s<sup>r</sup> Grammont, maire de la ville d'Auch, pour se justifier des plaintes qu'il prévoit avoir été faites par plusieurs habitants de la ville d'Auch, relativement à un marché qu'il a rétabli dans l'un des quartiers de cette ville. Cette lettre, numérotée 820, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Lefrançois, l'aîné, père et fils, de Rouen. Ils demandent à établir une fonderie en cuivre rouge, jaune, battu et laminé; mais pour assurer d'autant mieux la réussite de cet établissement, ils demandent en outre l'exemption de tous droits sur les matières premières et sur le charbon de terre, etc. Ce mémoire, numéroté 821, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

20° Mémoire du s<sup>r</sup> Pallou, de Saint-Fort, près Cognac <sup>(2)</sup>, contenant des plaintes contre les meuniers sur la manière de percevoir leur droit de moulage. Ce mémoire, numéroté 822, a été remis à M. Augier.

21° Mémoire du nommé Pierre-Laurent Willig, de Strasbourg. Il demande qu'il lui soit permis d'établir un café pour y vendre liqueurs et bière, ainsi qu'un jeu de billard. Ce mémoire, numéroté 823, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Mémoire du s<sup>r</sup> Chagriot, entrepreneur des mines d'Oisans, en Dauphiné <sup>(3)</sup>. Il a fait la découverte de plusieurs mines tant d'or que d'argent et de plomb, etc; mais les directeurs des mines le gênent singulièrement dans l'exploitation de ses découvertes, il demande donc d'être autorisé à exploiter librement et à pouvoir disposer de ses travaux à sa volonté, sans quoi le fruit serait perdu

(1) Pont-L'Abbé-Lambour (Finistère), arrondissement de Quimper.

(2) Charente, arrondissement de Cognac, canton de Segonzac.

(3) Bourg-d'Oisans (Isère), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Grenoble. — Aujourd'hui on y exploite des mines d'or et de baryte.

et pour lui et pour la Nation. Ce mémoire, numéroté 824, a été remis à M. Regnauld d'Epercy.

23° Mémoire du s<sup>r</sup> Steinhausser, inspecteur général des forêts du grand chapitre de Strasbourg, sur le rétablissement des forêts et la conservation des bois. Ce mémoire, numéroté 825, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des domaines. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Un mémoire adressé à M. Bailly, maire de Paris, et renvoyé par lui au Comité, par le s<sup>r</sup> Emmanuel Simon, de Berne; ce mémoire contient des moyens utiles pour faire fleurir l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 826, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section du Code rural<sup>(1)</sup>.

25° Lettre du s<sup>r</sup> Gardet, maître d'ardoisière à Sedan. Il demande, en son nom et en celui de ses confrères, l'interdiction de l'importation dans le royaume de l'ardoise des carrières d'Herbancourt. Cette lettre, numérotée 827, a été remise à M. Goudard pour la section des traites<sup>(2)</sup>.

26° Un mémoire du s<sup>r</sup> Pierre Marchand, marchand de toiles à Alençon, renvoyé par le Comité des recherches. Il réclame contre un procès-verbal des gardes jurés de la manufacture de toiles d'Alençon dressé contre lui pour prétendu défaut d'aunage. M. l'Intendant a mis les parties hors de cour, par conséquent le s<sup>r</sup> Marchand demande que la pièce de toile lui soit remise. Ce mémoire, numéroté 828, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay<sup>(3)</sup>.

27° Lettre et délibération des officiers municipaux de la ville d'Anduze à l'appui de celle de la commune de Saint-André-de-Valborgne<sup>(4)</sup>. Ils demandent que la loi qui prohibe la sortie du royaume aux soies soit suspendue pendant une année<sup>(5)</sup>. Ces pièces, numérotées 829, ont été remises à M. Goudard.

28° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Joseph Klein, tailleur d'habits à

(1) L'auteur veut remédier au manque de numéraire; il fait défaut, dit-il, surtout aux agriculteurs et aux industriels et ces derniers sont ruinés par la concurrence anglaise et allemande. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.)

(2) Sur Gardet, ardoisier à Rimogne (Ardennes, arrondissement de Rocroi), voir BONASSIEUX et LELOSG, *ouv. cité*, col. 48<sup>a</sup> b.

(3) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1415, historique de l'affaire remontant à 1785. — Sur

les toiles à Alençon, voir aux Archives nationales les liasses F<sup>12</sup> 1414-1415.

(4) Gard, arrondissement du Vigan, canton d'Anduze.

(5) Arrêts des 9 juillet 1720 et 20 février 1725, et décisions du Conseil des 10 mars 1775 et 26 juillet 1785. Voir le *Recueil alphabétique des droits de traites*... (1786, 4 vol. in-8°). — Sur les soies en général (fabrication, commerce, droits de douane, etc.), voir aux Archives nationales, F<sup>12</sup> 1432-1454.

Strasbourg. Il demande à pouvoir s'établir en qualité de maître, sans payer maîtrise, conformément à la liberté décrétée par l'Assemblée nationale. Ces pièces, numérotées 830, ont été remises à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

29° Un mémoire des officiers municipaux de la paroisse de Maulers-Saint-Lucien<sup>(1)</sup>. Ils demandent, au nom de leur communauté, à être autorisés à contrevenir aux ordonnances des Eaux et Forêts de Clermont qui défendent de cueillir l'herbe dans les bois taillis des abbayes. Ce mémoire, numéroté 831, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

30° Plan d'une société patriotique dont le but est d'employer des ouvriers à Paris et de ramener le numéraire qui est dans le pays étranger. Cette pièce, numérotée 832, a été remise à M. Goudard.

31° Un mémoire de Pierre-Dominique Le Comte, fermier laboureur à Coulogne<sup>(2)</sup>; ce mémoire, adressé aux officiers municipaux de la ville de Calais, a été renvoyé par eux à l'Assemblée nationale. L'auteur se plaint d'avoir éprouvé des malheurs tels que la perte de la presque totalité de ses bestiaux et autres de cette espèce; il est maintenant rigoureusement poursuivi par ses créanciers; il désirerait qu'une nouvelle loi mît un frein à la barbarie des agents du pouvoir judiciaire, que ses créanciers emploient à sa poursuite et en général à celle de tous les malheureux débiteurs. Ce mémoire, numéroté 833, a été remis à M. le comte de Reynaud, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

32° Un mémoire imprimé intitulé : *Raisons de rectifier, vendre, affermer ou régénérer les forges royales de la Chaussade*<sup>(4)</sup>. Ce mémoire, numéroté 834, a été remis à M. Regnaud d'Épercy.

33° Une lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Richard, prêtre à Monclar, dé-

(1) Maulers (Oise), arrondissement de Clermont, canton de Crèvecœur.

(2) Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne, canton de Calais.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 210.

(4) Cf. DE LESPINASSE, *Dépêches et mémoires du Ministère de la marine sur les forges et charbons du Nivernais pendant les guerres de Louis XIV* (Nevers, 1895, in-8°).

partement d'Agen<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 835, contient des vues patriotiques et capables de procurer de plus grands succès à l'agriculture à l'avenir, et a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

34° Une lettre du s<sup>r</sup> Martin de Noirliu, gendarme réformé, cultivateur du canton de Saint-Mard-sur-le-Mont, département de la Marne<sup>(2)</sup>. Il demande, au nom des fermiers des biens domaniaux et ecclésiastiques, si la Nation continuera surtout de les faire jouir en vertu des baux emphytéotiques; ils désirent qu'en égard aux circonstances, un décret assure leur sort. Cette lettre, numérotée 836, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité ecclésiastique.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

35° Mémoire du s<sup>r</sup> Metrace, de la Rignardière, paroisse de Thimert, près Châteauneuf-en-Thimerais<sup>(3)</sup>. Ce mémoire contient des vues d'utilité aux progrès de l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 837, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

36° Un mémoire remis par MM. les députés du Cambésis sur l'inconvénient des messageries et sur les moyens d'y remédier. Ce mémoire, numéroté 838, a été remis à M. Goudard<sup>(4)</sup>.

37° Un mémoire remis par M. le marquis d'Estourmel, député à l'Assemblée nationale<sup>(5)</sup>, du s<sup>r</sup> Jean Dumort, cultivateur, demeurant à Caudebec-les-Elbeuf, département de Rouen. Il représente que la confection d'une nouvelle grande route d'Elbeuf à Neubourg<sup>(6)</sup> lui a fait éprouver une perte de 63 perches et demie de terre labourable; il demande que cette perte soit réparée en lui accordant une portion de l'ancien chemin adjacent à sa terre. Ce mémoire, numéroté 839, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

(1) Lot-et-Garonne, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

(2) Marne, arrondissement de Sainte-Menehould, canton de Dommartin-sur-Yèvre.

(3) La Renardière, commune de Thimert (Eure-et-Loir), arrondissement de Dreux, canton de Châteauneuf.

(4) Signé de Crunct, Thévenot, Pierre Stram, dit Dauphine, etc. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1510<sup>2</sup>).

(5) Le marquis d'Estourmel, député de la Noblesse de la province du Cambésis.

(6) Neubourg (Le) [Eure], arrondissement de Louviers. — Sur les routes, ponts et traverses de la généralité de Rouen (projets, construction, etc.), voir aux Archives nationales, F<sup>14</sup> 175 et 176. — Sur les routes de la Seine-Inférieure, pendant la période de 1792 à 1815, voir F<sup>14</sup> 915 et 916.

38° Un mémoire imprimé par M. Brulée sur un projet de canal qui abrégèrait la navigation des rivières de Marne, de Seine et d'Oise, et assurerait les plus grands avantages à la capitale et aux départements circonvoisins, avec une note y jointe intitulée : *Raisons impératives pour accélérer le décret de l'Assemblée nationale sur ce projet de canal*. Ce mémoire, numéroté 840, a été remis à M. Hell.

39° Lettre de M. Rocheplato en forme de mémoire sur un projet. Il se plaint de ce qu'un s<sup>r</sup> Brulée a envahi le droit qu'il avait de construire un canal depuis Dieppe jusqu'à Paris. Cette lettre, numérotée 841, a été remise à M. Hell.

40° Mémoire des citoyens de la paroisse de Cholet par lequel ils exposent indirectement que la municipalité dudit lieu vient de prononcer une condamnation contre la veuve Barré Lapetitaire pour avoir coupé du blé seigle en vert et a ordonné une visite dans toutes les fermes de son ressort pour punir ceux qui auraient suivi la même pratique. Ce mémoire, numéroté 842, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

M. Poncin a fait rapport du mémoire n° 651, du s<sup>r</sup> Thomas Hanonin, du village de Longueval, qui a perdu sa fortune et demande secours pour continuer son commerce et élever ses enfants. Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 660, du s<sup>r</sup> Gauu, d'Orbec, qui demande du travail pour les ouvriers dont il fait partie et offre des plans pour les occuper, entre autres que les adjudications des ouvrages publics soient faites par petites parties. Il conclut qu'il fût renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 265, du s<sup>r</sup> de Madières, tendant à prouver que les communaux appartiennent entièrement aux habitants et que le droit que les seigneurs prétendent est un véritable abus. Il a conclu qu'il fût renvoyé à la section chargée du Code rural. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(1)</sup>.

Le même a fait rapport du mémoire n° 612, du s<sup>r</sup> Dufour, médecin d'Alzon, près le Vigan, en Cévennes; il annonce les moyens de fumer les terres sans fumier. Le rapporteur a conclu que ces moyens étant inconnus et présumés, il n'y avait lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

(1) Sur les communaux, voir R. GRAFFIN, *Les biens communaux en France*. . . (Paris, Guillaumin, 1899, in-8°).

Le même a fait rapport du mémoire n° 300, des manufacturiers de Reims, qui exposent les malheurs qui menacent leurs manufactures, par le défaut absolu de numéraire. Le rapporteur a conclu à ce que le Comité ne pouvant délibérer sur cet objet, il le renvoyât à M. le Contrôleur général. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de la requête n° 261, des habitants de la Chapelle près Nangis, sur ce que divers propriétaires laissent leurs terres en friche et les plantent en bois. Le rapporteur a été d'avis que cette requête devait être renvoyée à la section chargée du Code rural. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même fait rapport d'une lettre de Poitiers, numérotée 243, pour demander que les droits des meuniers dans les moulins à farine soient réglés d'une manière invariable et d'une ordonnance de la sénéchaussée de Poitiers, jointe à cette lettre. Le rapporteur a conclu à ce que cette affaire fût renvoyée au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 194, sans signature, tendant à faire enlever tous les arbres qui bordent les grands chemins. Il a conclu à ce qu'il fût renvoyé à la section chargée du Code rural. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

M. Tixedor a fait lecture d'un mémoire concernant le refus qu'ont fait les habitants du port de Vendres<sup>(2)</sup> pour empêcher la sortie des vins du Roussillon. Il a conclu à ce que M. le Président écrivît à M. le Contrôleur général, pour qu'il donnât des ordres à ce sujet.

Cette affaire a donné lieu à Messieurs de la section des traites de demander que les employés sur la côte du Roussillon soient remis à leurs postes, qu'ils soient soutenus par les troupes en garnison dans la province, et que le Ministre de la marine soit invité à faire armer quelques navires légers, pour croiser sur la côte du Roussillon et empêcher l'introduction des marchandises étrangères.

Le Comité a autorisé M. le Président d'écrire à M. Necker pour le prier de prendre cet objet et celui proposé par M. Tixedor en considération, et de conférer avec les Ministres de la guerre et de la marine pour prendre les mesures nécessaires.

<sup>(1)</sup> Voir, sur ce point, A. DE BOISLISLE, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. II, p. 130, 147, 258, 355, etc.

<sup>(2)</sup> Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), arrondissement de Céret, canton d'Argelés.

M. Bourdon Desplanches a lu un mémoire sur le commerce des grains, sur un impôt qu'il propose d'établir sur les grains et sur l'extinction de divers autres impôts qu'il propose, en conséquence de l'établissement de celui-ci.

Le Comité a envoyé ce mémoire au Comité des impositions.

M. Herwÿn a fait rapport du mémoire n° 802, du s<sup>r</sup> Lamoureux, de la paroisse de Brétigny, par lequel il se plaint de la conduite des officiers municipaux, qui, sans aucune contestation ni jugement, auraient exigé de lui une reconnaissance de 4 louis au profit des pauvres, pour avoir fait effaner et esseigler une partie de 80 arpents de blé; il demande à pouvoir le continuer, afin de se procurer une récolte avantageuse et d'avoir du blé de semence et à ce que la reconnaissance par lui délivrée restât sans effet.

Le rapporteur a conclu à ce que M. le Président soit autorisé d'écrire aux officiers municipaux de Brétigny pour leur représenter que l'usage d'effaner et d'esseigler les blés était généralement reçu, qu'il était même nécessaire pour la bonne culture, et pour demander à ces officiers municipaux les raisons qui avaient pu les déterminer à exiger de ce laboureur une reconnaissance de 4 louis au profit des pauvres.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÿN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE.

31 MAI 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 31 mai 1790. Présents: MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Regnaud d'Épercy, Blancard, Hernoux, Dauchy, Augier, de Reynaud, Poncin, Perrée-Dubamel, Lasnier de Vaussenay, Goudard.

M. Poncin a fait rapport du mémoire n° 719, pour l'établissement des greniers et moulins dans chaque élection du royaume. Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire, en forme de dialogue, numéroté 771, par le s<sup>r</sup> Christait, intitulé: *Le patriote zélé, projet contre le monopole, contre l'usure, contre les aristocrates de tous les ordres, l'accaparement des grains, etc.*

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 787, du s<sup>r</sup> Philippe Christan, de Saint-Omer, qui présente plusieurs vues qu'il croit utiles pour le commerce et, entre autres, il demande qu'il soit donné des ordres aux troupes et aux habitants des colonies de veiller avec exactitude sur les vaisseaux étrangers qui viendraient vendre des marchandises aux nègres.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Dauchy a fait part au Comité des conférences qu'avaient eues les commissaires des Comités des finances, de mendicité et d'agriculture sur un projet de canal qui commencerait à Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à Paris, proposé par le s<sup>r</sup> Brulée. Les inconvénients qu'ils ont trouvés à ce projet ont roulé principalement sur la perception des droits et sur les visites que les employés pourraient être autorisés de faire dans les navires. Il a ajouté que sous peu de jours les commissaires des trois Comités, la commune de Paris et Messieurs de l'Académie des Sciences présenteraient un projet de décret à l'Assemblée nationale et que ce projet serait préalablement soumis à l'avis du Comité. L'avis de MM. les commissaires a été que l'auteur avant tout s'assurât d'un fonds jugé équivalent à la moitié des frais à faire pour cette entreprise et que sans cette condition de rigueur l'entrepreneur ne peut être autorisé.

Cette affaire a été ajournée au mercredi 2 juin.

M. Dauchy a fait le rapport du mémoire n° . . . , concernant les enclos, le parcours et la vaine pâture. Ses conclusions ont été que les ordonnances sur le parcours et la vaine pâture seraient observées dans tout le royaume selon leur forme et teneur, en attendant que l'Assemblée nationale ait rendu un décret sur cet objet. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Regnault d'Epercy a fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général tendant à autoriser M. de Laumont<sup>(1)</sup> à se transporter dans les provinces de Lorraine, Trois-Évêchés, etc., pour y faire des découvertes de mines de charbon, pour que cette matière qu'on tire de l'étranger pût être fournie par le royaume. M. de Laumont demande à être autorisé par le Comité des domaines et par celui d'agriculture et de commerce, pour n'être pas inquiété dans son travail, qui ne peut point nuire aux propriétaires, mais au contraire être d'une utilité générale.

(1) Gillet de Laumont, minéralogiste, né en 1747, mort en 1834.



Le Comité a autorisé M. Regnauld d'Épercy à conférer sur cette demande avec le Comité des domaines.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport du mémoire n° 842, des citoyens de la paroisse de Cholet, par lequel ils exposent indirectement que la municipalité dudit lieu vient de prononcer une condamnation contre la veuve Barré Lapetitaire, pour avoir coupé du blé seigle en vert et a ordonné une visite dans toutes les fermes de son ressort, pour punir ceux qui auraient suivi la même pratique. Le rapporteur a conclu à ce que M. le Président écrive à MM. les officiers municipaux de Cholet, que le Comité a pensé qu'il doit être licite à ceux qui ont semé, avant le temps ordinaire des semailles, du blé pour le couper en vert et en nourrir leurs bestiaux, suivant l'usage du pays, qu'ils jouissent de cette liberté, en les engageant à décharger la veuve Barré et tous autres des condamnations qui auraient été prononcées contre eux. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait lecture de deux lettres, l'une, de M. Chardon, maître des requêtes<sup>(1)</sup>, en date de ce jour, contenant envoi des éclaircissements que le Comité lui a demandés sur la pêche de la baleine, faite par les Nantuckois. Cette lettre et les éclaircissements joints ont été remis à M. Roussillou, rapporteur de cette affaire.

L'autre, de M. de Richemont, du 26 de ce mois, accompagnée d'un mémoire sur la marque des fers. Le Comité a été d'avis de remettre cette lettre à M. Dupont, rapporteur de cette affaire.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-DIXIÈME SÉANCE.

2 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 2 juin 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Dauchy, Lasnier de Vaussenay, Regnauld d'Épercy, Roussillou, Griffon de Romagné, Goudard, Augier, de Fontenay.

L'Assemblée nationale ayant décrété ce matin qu'il y aurait une séance extraordinaire ce soir pour différents rapports également

<sup>(1)</sup> M. Chardon, maître des requêtes de l'Hôtel, doyen (*Almanach royal*, 1790, p. 251).

intéressants, la séance du Comité a été levée à 7 heures et demie, pendant laquelle il ne s'est passé rien d'essentiel.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE.

4 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 4 juin 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Augier, Hernoux, Poncin, Perrée-Duhamel, Goudard, de Lattre, Regnauld d'Épercy, Tixedor, Griffon de Romagné, Lasnier de Vaussenay, Dauchy.

M. Lasnier de Vaussenay a fait lecture d'un mémoire de M. Le Moine, agent général des pêches. Par ce mémoire, M. Le Moine rappelle les différents services qu'il a rendus à l'État; il fait connaître la nécessité de la conservation de sa place, qui est importante pour le soutien du commerce des pêches, et il démontre que cette partie est entièrement du ressort du Comité et ne concerne qu'indirectement le Comité des finances qui s'en occupe.

Il a été délibéré d'écrire à ce Comité que, dans les affaires qui pouvaient intéresser le commerce, et notamment celui de la pêche, notre Comité engagerait celui des finances à ne rien arrêter sans que les deux Comités se fussent réunis. M. Roussillou s'est, en conséquence, rendu à ce Comité pour lui faire part de cette délibération, qui y a été très bien accueillie.

Ledit s<sup>r</sup> Le Moine a fait un narré historique sur le canal projeté par M. Brulée et dont il se dit le véritable auteur; il a présenté divers inconvénients, qui se trouvent dans le travail du s<sup>r</sup> Brulée, et il a demandé la préférence pour son projet<sup>(1)</sup>.

M. de Lattre a fait un rapport sur l'établissement de MM. Delporte, auprès de Boulogne, pour l'entretien d'un troupeau de bêtes à laine de race anglaise. Il a dit que, pour constater d'une manière

(1) Par les décrets des 19 et 21 octobre et du 9 novembre 1790, l'Assemblée nationale autorisa le s<sup>r</sup> Brulée à ouvrir un canal de navigation de Meaux à Paris et de Paris à Pontoise: ce canal devait commencer à la Beuvronne, — tributaire de la Marne — au pont de Souilly et arriver entre la Villette et la Chapelle dans un canal de partage qui devait former deux

branches: l'une aboutissant à la Seine, près de l'Arsenal, et l'autre à l'Oise, près de Pontoise. Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*. Cf., d'autre part, le *Répertoire* de M. A. TUREY, t. III, n<sup>o</sup> 2655. — Au nom du Comité d'agriculture, Poncin fut chargé de faire un rapport qui est imprimé au *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, en annexe à la séance du 19 octobre 1790.

positive l'importance de cet établissement, le Comité devait prendre des informations sûres d'une municipalité voisine, qui eût des connaissances sur les laines et sur l'entretien et la qualité des troupeaux.

Le Comité a pensé que la ville d'Abbeville, dont les manufactures de draps jouissent d'une grande réputation, serait propre à remplir ces vues, de même que la Société royale d'agriculture, et M. le Président a été autorisé à leur écrire pour les inviter à faire passer au Comité les instructions qui peuvent l'éclairer sur l'importance de cet établissement <sup>1</sup>.

MM. de Montesquiou et d'Ailly <sup>(2)</sup>, commissaires nommés par le Comité des finances, se sont rendus à notre Comité, pour l'engager à agir de concert au sujet des primes accordées pour l'importation des grains et des farines en France, en vertu d'un arrêt du Conseil <sup>3</sup>, et déclarer qu'elles cesseroient au mois de juillet. Ces députés ont été autorisés à concourir au nom des deux Comités, pour que le paiement de la prime cessât à cette époque, et pour déclarer aux ministres du Roi que l'Assemblée nationale étant seule compétente pour établir de pareilles primes, il était nécessaire qu'ils se concertassent avec elle si des circonstances obligeaient, dans la suite, à en établir de nouvelles, qui ne pouvaient l'être qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. le Président du Comité ecclésiastique, du 2 de ce mois, tendant à nommer deux membres pour coopérer à une instruction relative aux objets d'administration confiés aux assemblées de district et de département.

<sup>(1)</sup> La Société royale d'agriculture donna, en 1791, une médaille d'or au s<sup>r</sup> François Delporte, cultivateur à Pernes, district de Boulogne, département du Pas-de-Calais, qui élève avec succès, depuis plus de quinze ans, un troupeau considérable de bêtes à laine, qu'il a tirées d'Angleterre; il suit à cet égard la méthode des meilleurs agriculteurs anglais et fournit ainsi à nos cultivateurs un grand exemple de l'agriculture la mieux perfectionnée. Il a répandu, dans plusieurs départements de la République, cette espèce de brebis dont la toison égale, en qualité, les belles laines d'Angleterre qui servent à faire les étoffes rares. (*Compte rendu à la Société d'agriculture de ses travaux... depuis 1788 jusqu'en 1793...*, par

J.-L. Lefebvre, Paris, an vii, in-8°.) — La Société d'agriculture fit imprimer ses frais un mémoire de Delporte sur l'éducation des moutons et son rapport sur les moutons tirés du troupeau des cc. Delporte qu'ils ont fait conduire dans le bois de Boulogne, près Paris, pour les mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale. (*Ibid.*, p. 145.)

<sup>(2)</sup> Ailly (Michel François d'), conseiller d'État, député du Tiers du bailliage de Chaumont-en-Vexin.

<sup>(3)</sup> Arrêt du Conseil, du 11 janvier 1789, pour encourager par des primes l'importation en France des blés et des farines venant des différents ports de l'Europe (LANGEKERT, *Anciennes lois françaises*; XXVIII, 634; cf. *ibidem.*, p. 629, arrêt du 23 novembre 1788).

Le Comité a procédé à l'élection de ces deux membres et le choix est tombé sur MM. Lasnier de Vaussenay et Goudard.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SÉANCE.

7 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 7 juin 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, HerwÏn, Hernoux, Goudard, Augier, Poncin, de Lattre, Hell, Blancard, Griffon de Romagné, Regnaud d'Épercy, Lasnier de Vaussenay, de Fontenay, Dauchy, Roussillou.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Une lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Mangin, de Poitiers, sur la nécessité de supprimer la dîme novale<sup>(1)</sup> et sur d'autres points concernant l'agriculture. Ces pièces, numérotées 843, ont été remises à M. Poncin, qui, après en avoir fait lecture et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité ecclésiastique. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Une lettre de M. Collignon, avocat à Strasbourg, contenant envoi d'un mémoire manuscrit intitulé : *Réfutation des rapports sur les poids et mesures et sur les dessèchements des marais du royaume*. Cette lettre, numérotée 844, contient en outre l'envoi d'un livre sur les poids et mesures et a été remise à M. le marquis de Bonnay.

3° Un mémoire, sans signature, pour le commerce d'Albi. Cette ville sollicite dans son sein un tribunal de commerce et fait sentir par ce mémoire l'avantage de la multiplicité de ces sortes de tribunaux.

Ce mémoire, numéroté 845, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir fait lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de constitution. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

(1) « Dîmes novales sont les dîmes des terres nouvellement défrichées, que l'on adjuge toujours aux curés aussi bien que les menues dîmes ». (*Dict. de Tré-*

*bour*.) L'édit de mai 1768, relatif aux portions congrues, avait déjà, sous certaines conditions, attribué les novales aux décimateurs laïques (art. 14).

4° Un mémoire renvoyé par le Comité ecclésiastique et intitulé : *Observation de Sébastien Caillot, procureur de la commune de Vert-Saint-Denis, près Melun en Brie*<sup>1</sup>. Il présente l'inconvénient qui résulte de ce qu'un fermier fasse valoir plusieurs fermes. Ce mémoire, numéroté 846, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section du Code rural<sup>2</sup>.

5° Un mémoire, sans signature, sur le commerce des soies. L'on propose, par ce mémoire, de supprimer les droits qui sont aujourd'hui sur les soies grèges et de les porter sur celles ouvrées. Ce mémoire, numéroté 847, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

6° Un mémoire des laboureurs et fermiers de Hannonville-au-Passage, département de Metz<sup>3</sup>. Ils peignent la malheureuse position où les a réduits une grêle considérable l'année dernière; ils désirent que leurs propriétaires ne reçoivent le paiement de leurs fermages de l'année échue que l'année suivante. Ce mémoire, numéroté 848, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir fait lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>4</sup>.

7° Délibération de la ville et communauté du Croisic<sup>5</sup> pour s'opposer au projet des députés extraordinaires du commerce auprès de l'Assemblée nationale tendant à permettre l'introduction des sels étrangers en totalité pour les morues sèches et seulement à moitié pour les morues vertes. Ce mémoire, numéroté 849, a été remis à M. Dupont<sup>6</sup>.

8° Une lettre du s<sup>r</sup> Bonatour. Il demande que les chirurgiens des bourgs et villages ne puissent pas se mêler de la pharmacie. Cette lettre, numérotée 850, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Un mémoire du s<sup>r</sup> François Aubert, de Montpellier, vice-consul de France, et de M. François Roch, médecin. Ils demandent le privilège exclusif d'exploiter ou faire exploiter les mines d'alun et de vitriol situées aux terrains de Saint-L'Éco ou Llo, Bradmans(?), Err et d'Onesa(?), comme aussi de faire exploiter

<sup>1</sup> Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Melun.

<sup>2</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

<sup>3</sup> Moselle, arrondissement de Briey, canton de Coullans.

<sup>4</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 209.

<sup>5</sup> Loire-Inférieure, arrondissement de Saint-Nazaire.

<sup>6</sup> Voir à la 75<sup>e</sup> séance du Comité (3 mai 1790), p. 252, l'intervention de Dupont de Nemours dans la discussion relative aux sels étrangers.

les mines de charbon et terre à foulon, situées aux terroirs de Callastres et de Bajanda. Ce mémoire, numéroté 851, a été remis à M. Regnaud d'Épercy<sup>(1)</sup>.

10° Un mémoire de la municipalité du bourg de Saint-Pierre-sur-Dives<sup>(2)</sup>. Ils prétendent que la suppression du droit de havage<sup>(3)</sup> et de coutume est contraire aux intérêts de cette communauté et détruit en quelque sorte leur marché. Ce mémoire, numéroté 852, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, l'Assemblée nationale ayant statué.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Une lettre du s<sup>r</sup> Bergeras, de Salies, en Béarn<sup>(4)</sup>, contenant envoi d'une lettre qui lui a été adressée d'Espagne sous le titre de député à l'Assemblée nationale. Il l'envoie à cette assemblée parce qu'elle contient un avertissement qui peut être utile au commerce de bas de soie. Cette lettre, numérotée 853, a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

12° Un mémoire du s<sup>r</sup> Manoteau, cordonnier à Saint-Étienne-de-Lussault<sup>(5)</sup>, portant réclamation contre une saisie faite par les commis aux cuirs de plusieurs pièces de cette marchandise. Ce mémoire, numéroté 854, a été remis à M. Poncin.

13° Un mémoire des habitants et membres de la commune de Saint-Étienne-de-Montluc, près Nantes<sup>(6)</sup>. Ils demandent, entre autres choses, que dans les lois dont le Comité doit s'occuper sur les afféagements<sup>(7)</sup> et dessèchements la déclaration du Roi du 6 juin 1768<sup>(8)</sup> soit considérée comme loi utile et à conserver particulièrement à leur province. Ce mémoire, numéroté 855, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(9)</sup>.

14° Une lettre et délibération de la commune de Pamiers sur une contestation née entre elle et une autre communauté pour le

(1) Il s'agit de Llo et Err, communes des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Prades, canton de Saillagouse. — Callastres et Bajanda sont des hameaux d'Estavar, commune du même canton.

(2) Calvados, arrondissement de Lisieux.

(3) Supprimé sans indemnité le 9 mars 1790.

(4) Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées), arrondissement d'Orthez.

(5) Lussault (Indre-et-Loire), arrondissement de Tours, canton d'Amboise.

(6) Loire-Inférieure, arrondissement de Saint-Nazaire.

(7) Une terre afféagée est une terre noble démembrée d'un fief et aliénée pour être tenue en roture ou en fief par celui qui en devient acquéreur, à la charge d'une certaine somme ou redevance. (*Dictionnaire de Trévoux.*)

(8) Il doit s'agir de la déclaration du 14 juin 1764 relative au dessèchement des marais. (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XXVI, 727.)

(9) Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

partage d'une commune appelée la Boulbonne. Ces pièces, numérotées 856, ont été remises à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>1)</sup>.

15° Projet du maire de Saint-Ferjus (?) sur les moyens d'empêcher de hausser le prix des grains et d'en faciliter le commerce; ce mémoire est recommandé par M. Pison du Galland, député à l'Assemblée nationale <sup>2)</sup>. Ce projet, numéroté 857, a été remis à M. de Lamerville pour la section chargée du Code rural <sup>3)</sup>.

16° Lettre du s<sup>r</sup> Gonard, marchand d'arbres au faubourg Saint-Marcel de Paris, accompagnée d'un manuscrit intitulé : *Réflexions sur divers abus et sur différents établissemens utiles à la Nation et principalement sur l'agriculture*. Cette lettre, numérotée 858, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural <sup>4)</sup>.

17° Un mémoire du s<sup>r</sup> Anotin de Coullons. Il représente combien les droits de centième denier et les 10 sols pour livre perçus sur les actes de démission de biens des pères et mères en faveur des enfants sont contraires aux progrès de l'agriculture; il présente aussi l'inconvénient qui résulte encore pour elle des partages qui ne peuvent s'opérer entre enfants cohéritiers de leurs pères et mères qu'à la majorité du plus jeune. Le premier né meurt (dit-il) avant que le plus jeune soit en âge de majorité. Ce mémoire, numéroté 859, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>5)</sup>.

18° Un mémoire et manuscrit renvoyés par le Comité des rapports du s<sup>r</sup> Doubledent, volontaire de la basoche, et intitulé : *Discussion d'un plan de colonie projeté pour la Compagnie du Scioto* <sup>6)</sup> dans l'Amérique septentrionale, inconvéniens funestes qui en résultent

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 332. Voir le mémoire numéroté 1466.

(2) Député du Tiers du Dauphiné.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(4) « La vente des biens du clergé va redonner à l'agriculture la population qui lui a été enlevée par l'abus des forts fermiers qui rémissaient plusieurs fermes ». L'auteur demande qu'on limite à 50 arpents la surface cultivable par un seul fermier; son mémoire contient en outre des vues sur l'embellissement de Paris,

en particulier sur les environs de Sainte-Geneviève et du Luxembourg, sur les terres incultes dans Paris, etc. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284 et F<sup>12</sup> 678). — Sur cette question de la tenure et de la grandeur des fermes qui revient si souvent, voir A. YOUSSE, *Voyages en France*,... t. III, chap. 1 et les livres cités de Ph. SICARD et A. LICHTENBERG.

(5) Arch. nat., F<sup>10</sup> 319.

(6) Ne serait-ce pas la Compagnie de l'Assiente?

*pour la France.* Messieurs du Comité des rapports en annonçant à l'auteur qu'ils renvoyaient ce mémoire à ce Comité l'ont félicité sur son projet. Ce mémoire, numéroté 860, a été remis à M. de Bonnay.

19° Un mémoire et pièces y jointes, renvoyés à ce Comité par celui des rapports, du s<sup>r</sup> de Vaussenville sur l'art gammo-graphique. Ce mémoire, numéroté 861, a été remis à M. Meynier.

20° Un mémoire du s<sup>r</sup> Pierre Vails, de Villefranche. Il se plaint d'avoir été mis à l'amende par le maire de cette ville pour avoir vendu un hareng poisson salé. Ce mémoire, numéroté 862, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Un mémoire des nommés Guibert et Pérignon, garçons cordonniers au Havre de Grâce. Ils demandent à être autorisés à s'établir maîtres sans payer des droits de maîtrise. Ce mémoire, numéroté 863, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait lecture d'une lettre des juges consuls de Troyes, qui demandent l'avis du Comité sur un différend porté à leur tribunal entre deux particuliers, concernant une promesse de payer en écus faite avant la création des assignats. Le débiteur, disent-ils, a offert le paiement en assignats, mais le créancier a refusé de les recevoir et a fait protester en conséquence ses billets. Le Comité a pensé unanimement que M. le Président devait écrire à MM. les juges consuls qu'aux termes du décret rendu par l'Assemblée nationale les assignats doivent être reçus comme monnaie et que le juge ne peut suivre que la voie que la loi lui prescrit.

M. le Président a fait également lecture de deux lettres, l'une de M. Lambert, du 6 de ce mois, en réponse à celle que le Comité lui avait écrite, pour rétablir dans leurs fonctions les employés de la Ferme générale sur la côte du Roussillon; il marque en même temps qu'il a écrit au Ministre de la guerre pour demander l'appui de la force militaire, et au Ministre de la marine pour faire armer quelques bâtiments légers destinés à surveiller la même côte.

L'autre, des officiers municipaux de Roquemaure, qui demandent l'avis du Comité sur la perception des droits de péage du Rhône qui leur paraissent abolis et que les commis continuent de lever.



Le Comité a remis cette lettre à M. Gillet de La Jaqueminière, rapporteur de cette affaire.

M. Tournachon, député extraordinaire du commerce, a fait lecture de l'avis motivé que MM. les députés du commerce ont rendu sur la franchise et le commerce de la haute ville de Dunkerque. Ces deux pièces ont été remises à M. Herwÿn, rapporteur de cette affaire.

Sur les observations faites par un de ses membres, le Comité a décidé que MM. les députés extraordinaires de Dunkerque seraient également admis pour faire lecture du mémoire qu'ils ont fait en faveur de la franchise et du commerce de leur ville, et qu'ils pourraient se rendre à cette fin au Comité à la séance prochaine.

M. de Fontenay, rapporteur de l'affaire de l'Inde, a demandé d'être autorisé à faire imprimer son rapport afin que tous les membres de l'Assemblée nationale en aient une parfaite connaissance avant que cette affaire fût rapportée.

Le Comité a consenti à la demande de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

Et. MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÿN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-TREIZIÈME SÉANCE.

9 JUIS 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 9 juin. Présents : MM. Meynier de Sabinelles, Herwÿn, Augier, Hell, Hernoix, Perrée-Duhamel, Regnaud d'Epercy, Dauchy, de Lattre, Poncin, Griffon de Romagné, Lasnier de Vaussenay, Roussillon, Gondard, Tixedor.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs requêtes, lettres et mémoires, savoir :

1° Une lettre des s<sup>rs</sup> Marsan aîné et Guillaume Gachiteguy, de Bayonne, contenant envoi d'un mémoire imprimé contre la franchise de ce port. Cette lettre, numérotée 864, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay.

2° Un mémoire, sans signature, intitulé : *Avis sur la conduite mercenaire des juifs, contraire à la prospérité des peuples cultivateurs d'Alsace*. Ce mémoire, numéroté 865, a été remis à M. Herwÿn.

3° Un mémoire, sans signature, d'un laboureur pour prouver combien il serait dangereux que les fermiers eussent plusieurs centaines d'arpents de terre au préjudice des autres particuliers. Ce

mémoire, numéroté 866, a été remis à M. Heurtault de Lamer-ville pour la section chargée du Code rural.

4° Un mémoire du s<sup>r</sup> Chevalier de Laborie, lieutenant-colonel d'infanterie, contenant proposition de faire l'essai de la culture d'une sucrerie par des blancs sans qu'il en coûte rien au Gouvernement. Ce mémoire, numéroté 867, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

5° Une lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Desrochettes Le Do, à Lanac, par Dinan<sup>(2)</sup>. Ce mémoire contient des vues sur les défrichements, et sa lettre des réclamations sur des terres qui lui ont été afféagées et dont les habitants prétendent s'emparer en vertu du décret de l'Assemblée nationale sur les défrichements. Ce mémoire, numéroté 868, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

6° Une lettre de M. Houdet, député à l'Assemblée nationale<sup>(4)</sup>, contenant envoi d'un mémoire imprimé tendant à démontrer l'anéantissement de l'agriculture, le dépérissement total des bois et forêts dans les environs de Montceaux, avec l'incident qui en est la cause. Ce mémoire, numéroté 869, a été remis à M. Poncin.

7° Un mémoire du s<sup>r</sup> Villefroy, ouvrier en serrurerie, demeurant à Laon. Il représente que lors du décret du 4 août qui supprime les jurandes et maîtrises il était sur le point de s'établir, mais que, craignant de payer mal à propos le droit de maîtrise, il est dans la malheureuse alternative de ne pouvoir s'établir comme maître, ni de pouvoir travailler comme ouvrier, parce que les maîtres craignent qu'il leur enlève leur pratique et lui refusent de l'ouvrage. Il demande qu'il soit prononcé définitivement sur les jurandes et maîtrises. Ce mémoire, numéroté 870, a été remis à

<sup>(1)</sup> L'auteur dit que le premier il a donné l'idée de cette réforme en 1779 à son retour de Saint-Domingue. Le premier il a montré qu'il était possible et utile d'affranchir les nègres; le mémoire contient des développements sur la liberté des noirs. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652). — En 1768, l'Anglais Benezet, un des premiers promoteurs de l'abolition de la traite des nègres et de l'esclavage, avait publié un *tableau de l'état misérable des*

*nègres esclaves dans les colonies anglaises.*

<sup>(2)</sup> Lanac est une erreur; il s'agit de La Noe, écart de la commune de Miniac-Morvan (Ille-et-Vilaine), arrondissement de Saint-Malo, canton de Châteauneuf-en-Bretagne.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320. Le mémoire est accompagné d'une délibération de la commune.

<sup>(4)</sup> Député du Tiers du bailliage de Meaux.

M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

8° Lettre du s<sup>r</sup> Verdier de Cieoze. Il demande un règlement pour l'arrosement des terres dans les monts pyrénéens qui préviendra bien des procès et des discussions entre les habitants. Cette lettre, numérotée 871, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

9° Un mémoire des habitants du bourg et paroisse de Chaillac, diocèse de Bourges<sup>(2)</sup>. Ils demandent plusieurs foires et marchés. Ce mémoire, numéroté 872, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Un mémoire de la municipalité de Noirmoutiers<sup>(3)</sup>. Ils font voir les inconvénients de l'introduction des sels étrangers en France et en demandent instamment la prohibition. Ce mémoire, numéroté 873, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

11° Une lettre de M. Schreiber, emphytéote des mines de Sainte-Marie-aux-Mines, et ingénieur minéralogiste, contenant des réclamations avec un mémoire du même auteur intitulé : *Réflexions patriotiques sur les biens communaux ou terres indivises; de l'exercice de la justice; de l'éducation du chef de la Nation, etc.* Ces pièces, numérotées 874, ont été remises à M. Hell.

12° Une lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Jacotin, arpenteur royal, maire de la communauté de Condé, près Vouziers, et membre de l'administration du département des Ardennes. Ce mémoire contient particulièrement des réflexions sur l'égalité des poids et mesures et sur les moyens de les établir. Ce mémoire, numéroté 875, a été remis à M. de Bonnav.

13° Un mémoire du s<sup>r</sup> Le Poire, bourgeois à Baro, en Alsace<sup>(4)</sup>, sur la culture du chanvre et sur les moyens de le mettre en œuvre, la manière de multiplier les ouvriers qui l'emploient. Ce mémoire, numéroté 876, a été remis à M. Hell.

14° Adresse des matelots de la ville d'Abbeville, par laquelle

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

<sup>(2)</sup> Indre, arrondissement du Blanc, canton de Saint-Benoît-du-Sault.

Vendée, arrondissement des Sables-d'Olonne.

<sup>(3)</sup> S'agit-il de Barr (Bas Rhin) [?].

ils demandent à l'Assemblée nationale qu'il soit décrété qu'il sera établi un tour de rôle pour la navigation de la Somme entre leurs bateaux ou grebannes<sup>(1)</sup> et ceux ou celles qui appartiennent aux négociants et commissionnaires de Saint-Valery. Cette adresse, numérotée 877, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Haas et Pardon, négociants au bourg de Saint-Symphorien-d'Ozon<sup>(2)</sup>. Ils représentent qu'ils ont établi une manufacture d'indiennes, mais que l'arrêt du Conseil du 19 [26] janvier 1786 les assujettit à faire marquer leurs toiles à Lyon; que le transport expose leurs marchandises à être avariées; ils demandent qu'il leur soit accordé un bureau de marque dans le lieu de leur manufacture.

Ce mémoire, numéroté 878, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

16° Un mémoire du s<sup>r</sup> Charles Biard, de Sens. Il a établi dans cette ville un moulin à frise(?) et une teinturerie. Il a fait beaucoup de dépenses pour ces établissements au point qu'il a consommé son avoir et a en outre fait des emprunts, de manière qu'il est poursuivi par ses créanciers. Il demande qu'il lui soit accordé un sursis pour les payer et un privilège pour le maintien de son établissement. Ce mémoire, numéroté 879, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Lettre du s<sup>r</sup> Barrier, régisseur d'un établissement français à Smyrne, contenant envoi d'un mémoire sur le commerce des Français en cette ville<sup>(3)</sup>. Cette lettre, numérotée 880, a été remise à M. Roussillou.

18° Lettre de M. Julien Cormeray, lieutenant de la garde nationale à Nantes, sur les moyens de faciliter la vente des biens du clergé qui sont en vignes.

Cette lettre, numérotée 881, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité,

<sup>1</sup> Grebanne, gribanne, gribane, gribonne, gabanne : bâtiment de mer de 30 jusqu'à 60 tonneaux, garni d'un mât, d'un hunier, d'une misaine et d'un beaupré, en usage surtout sur les côtes de Normandie et de Picardie, particulièrement dans les rivières de Seine et

de Somme. Voir F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française... du 13<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup> siècle*, v<sup>o</sup> Gabanne.

<sup>2</sup> Isère, arrondissement de Vienne.

<sup>3</sup> Il comprenait surtout l'indigo et les draps du Languedoc. Cf. BOSSVET et LELONG, *ouv. cité*, col. 228<sup>e</sup>, etc.

a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des douze, établi pour la vente des biens nationaux.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Mémoire des officiers municipaux de Rogny, département d'Auxerre<sup>(1)</sup>. Ils demandent que trois domaines qui ont été réduits en simples manœuvres<sup>2</sup> au désavantage général des citoyens soient rétablis en labourages. Ce mémoire, numéroté 882, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° Mémoire du s<sup>r</sup> Pierre-Nicolas Bugeau, libraire, adressé aux officiers municipaux de Remiremont pour demander d'établir une imprimerie dans cette ville, et délibération de ladite municipalité pour appuyer cette demande. Ce mémoire, numéroté 883, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Un mémoire du s<sup>r</sup> Telinge, médecin gratuit de l'hôpital général de Rethel. Il demande le remboursement dû à la fabrique de Rethel et la suppression des droits exclusifs attribués aux conseillers médecins de Sa Majesté. Ce mémoire, numéroté 884, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Adresse présentée à l'Assemblée nationale par la commune de Paris en faveur du canal à construire par le s<sup>r</sup> Brulée. Cette adresse, numérotée 885, a été remise à M. Dauchy pour la section des canaux et rivières<sup>(3)</sup>.

23° Mémoire des officiers municipaux de la ville de Glesle, en

<sup>(1)</sup> Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Bléneau.

<sup>(2)</sup> Nom donné dans la Puisaye, pays du département de l'Yonne, à une habitation isolée destinée à l'ouvrier appelé manœuvre qui travaille à la culture dans les fermes. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française. Supplément*.

<sup>(3)</sup> Par les décrets des 19 et 21 octobre et du 9 novembre 1790, l'Assemblée nationale autorisa le s<sup>r</sup> Brulée à ouvrir un canal de navigation de Meaux

à Paris, et de Paris à Pontoise. Ce canal devait commencer à la Beuvroune, tributaire de la Marne, au pont de Souilly et arriver entre La Villette et La Chapelle, dans un canal de partage qui devait former deux branches : l'une, aboutissant à la Seine près de l' Arsenal, et l'autre à l'Oise, près de Pontoise. Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*. Cf. le *Repertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris...* de M. TERREY, t. III, n° 2655.

Champagne<sup>(1)</sup>. Ils exposent que par le passé les fruits de leurs biens communaux étaient partagés au marc la livre de la taille de manière que les gros propriétaires avaient presque tout; depuis le nouvel ordre de choses, la commune s'est assemblée et, à la presque majorité des voix, il a été délibéré que ces fruits seraient partagés par égales portions; mais seize habitants, anciens municipaux, s'opposent à l'exécution de cette délibération; c'est pour quoi ils demandent à être autorisés à faire ce partage. Ce mémoire, numéroté 886, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

24° Un mémoire de M. Picquenot, ancien membre du Comité du district de Saint-Étienne-du-Mont, contenant des vues nouvelles et économiques sur l'agriculture, sur la manière de nourrir et élever les bêtes à laine ainsi que les bêtes à cornes et sur une nouvelle fabrique de draps dont les échantillons sont joints au mémoire. Ce mémoire, numéroté 887, a été remis à M. de Lattre.

25° Un tableau des différentes mesures du blé dans les marchés des principales villes de la généralité de Tours, avec le juste rapport de ces mesures à celles de Paris, présenté par le s<sup>r</sup> Clavier, ancien secrétaire de l'Intendant de la généralité de Tours. Ce mémoire, numéroté 888, a été remis à M. de Bonnay.

M. Dauchy a fait un rapport de l'examen qu'il avait fait, avec les membres du Comité de mendicité, des divers plans du s<sup>r</sup> Brulée, pour la construction du canal qu'il a proposé à la municipalité de Paris, commençant à Conflans-Sainte-Honorine et aboutissant à Paris; l'examen de cette affaire a été renvoyé au moment où le travail du rapporteur sera terminé, et il a été chargé de présenter au Comité tous les plans et toutes les pièces qui peuvent le mettre à portée de donner un avis définitif à l'Assemblée.

M. Darche, député à l'Assemblée nationale<sup>(3)</sup>, s'est présenté au Comité pour le consulter sur un objet concernant le décret sur la marque des fers.

Le Comité a renvoyé cette affaire à celui [au Comité] des finances.

M. Hell a exposé que le plan proposé par M. Le Brun, au nom du Comité des finances, tendait à la suppression de la Société

<sup>(1)</sup> Marne, arrondissement d'Épernay, canton d'Anglure.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 33a; à la fin de cette curieuse pétition des officiers municipaux de Clesdes figure la liste nomi-

native de ceux qui demandent le partage des communaux et de ceux qui demandent la vente comme par le passé.

<sup>(3)</sup> Député du Tiers du bailliage d'Avesnes.

royale d'agriculture, et que ce projet était contraire à l'intérêt de la Nation; il a demandé qu'il fût arrêté que, lorsque ce projet serait proposé à l'Assemblée nationale, les membres du Comité qui seraient présents fussent chargés de demander que cette question, qui concerne absolument le Comité d'agriculture, y fût renvoyée.

Le Comité a adopté cette proposition.

M. de Fontenay a fait le rapport d'un mémoire envoyé par M. Michaut de La Rozière tendant à demander qu'un navire, qu'il avait envoyé d'Ostende sous pavillon impérial dans l'Inde, pût être admis, à son retour du port de Lorient, comme navire français.

Le Comité n'a pas cru devoir acquiescer à cette demande qui serait contraire à une des ordonnances, qui prescrit que les deux tiers au moins de l'équipage seront composés de Français<sup>(1)</sup>.

M. Roussillon a proposé de s'occuper de l'organisation des tribunaux de commerce et d'en conférer avec le Comité de constitution.

Le Comité a nommé, à cet effet, pour commissaires : MM. Meynier, de Fontenay et Roussillon.

M. Roussillon a fait le rapport du mémoire n° 696, sur le restant des primes de 1789 dues aux Nantuckois. Il a exposé qu'il avait déjà entretenu le Comité des finances sur cet objet, et qu'on y avait été d'avis que ce qui était dû aux Nantuckois ne devait point être compris dans l'arriéré, mais regardé comme une dette qu'il était instant de payer. Le rapporteur a cru également qu'il fallait leur conserver exclusivement l'entrée libre des huiles provenant de la pêche de la baleine.

Avant d'y statuer, le Comité a autorisé M. Roussillon à conférer avec M. de La Fayette pour tous les arrangements amiables à prendre sur ces objets et l'a chargé d'en rendre compte au Comité.

MM. Lasnier de Vaussenay et Goudard ont fait part du travail du Comité central en ce qui concerne l'agriculture et le commerce.

Un député du district des Carmes est venu présenter une réclamation contre le projet du canal du s<sup>r</sup> Brulée, et un plan pour la

(1) L'ordonnance du 4 juillet 1784 concernant la composition des équipages des navires marchands rappelait le règlement du 4 mars 1716 permettant d'employer un tiers d'étrangers,

et établissait qu'à l'avenir il ne pourrait être admis dans le nombre des matelots qu'un sixième d'étrangers. (L'ordonneur, *Anciennes lois françaises*, XXVII, 429).

construction d'un autre canal qu'il assure être sujet à moins d'inconvénients.

Le Comité a remis ce mémoire au rapport de M. Dauchy<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; HERWÏN, *secrétaire*.

### QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SÉANCE.

11 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 11 juin 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Dauchy, Moyot, Hell, Augier, Poncin, Regnauld d'Epercy, Griffon de Romagné, de Lattre, Tixedor, Perrée-Duhamel, Roussillou.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs requêtes, lettres et mémoires, savoir :

1° Une lettre de M. Fresneau, de Laigle. Il propose des moyens pour faire rétablir les manufactures tombées dans la plus grande stagnation faute de numéraire. Cette lettre, numérotée 889, a été remise à M. de Lattre.

2° Un mémoire des administrateurs et actionnaires de la Compagnie des mines de Fins et de Noyant<sup>(2)</sup>, avec un rapport imprimé fait, avec M. le Contrôleur général, par M. Duhamel, inspecteur général des mines du royaume<sup>(3)</sup>, sur les mines de charbon de terre de Fins et de Noyant. Ce mémoire, numéroté 890, a été remis à M. Regnauld d'Epercy.

3° Un mémoire sur la pêche de la sardine des côtes de Bretagne et sur le commerce de la roque<sup>(4)</sup> qui sert d'appât à ce poisson, par le chevalier Édouard Fox, ci-devant officier du port de Concarneau, département de Quimper-Corentin, avec un précis de la conduite de cet officier pendant son service. Ce mémoire, numéroté 891, a été remis à M. Moyot.

4° Une lettre de M. Bailly, maire de Paris; il envoie un mémoire

<sup>1)</sup> Les projets de Brulée avaient été déjà examinés par le Conseil du commerce en 1787. BONNASSIÈRE et LELONG, *ouvr. cité*, col. 446<sup>b</sup>, 447<sup>a</sup>.

<sup>2)</sup> Fins, commune de Châtillon (Allier), arrondissement de Moulins, canton de Montet; Noyant (Allier), arrondissement de Moulins, canton de Souvigny. Voir le mémoire de M. Claudon déjà cité. En 1763, la mine de Fins

appartenait au s<sup>r</sup> Phlyette qui avait des contestations avec le s<sup>r</sup> Mathieu, «ingénieur pour les mines», propriétaire de la terre de Noyant. BONNASSIÈRE et LELONG, *ouvr. cité*, col. 413.

<sup>3)</sup> Duhamel, «de l'Académie des Sciences, inspecteur général des mines». (*Almanach royal de 1790*, p. 556).

<sup>4)</sup> Oeufs de poisson salés ou salaisons liquides.



des habitants de Villeneuve-le-Roi <sup>1)</sup>. Ils demandent à être employés à défricher les remises et garennes sur leur territoire, de préférence aux étrangers dont on se sert. Cette lettre, numérotée 892, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>2)</sup>.

5° Un mémoire des perruquiers locataires des privilèges à Poitiers. Ils demandent à pouvoir exercer leur état sans être obligés de louer ces privilèges; ils sont exposés à être évincés par les propriétaires de la communauté au bout du bail et dans le moment où leur état commence à prendre consistance. Ce mémoire, numéroté 893, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Un mémoire des officiers municipaux de la communauté de Dombasle-devant-Darney, en Vosges et Lorraine <sup>3)</sup>. Ils demandent que les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Darney leur fassent la reconnaissance de tous leurs bois taillis depuis l'âge de cinq ans et au-dessus, afin d'y faire pâturer leurs troupeaux. Ce mémoire, numéroté 894, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay pour la section des bois et forêts.

7° Lettre du s<sup>r</sup> Villard, inspecteur des manufactures de Picardie <sup>4)</sup>, contenant l'envoi d'un mémoire intitulé : *Exposé d'un moyen de restituer de l'activité aux fabriques nationales*. Ce mémoire, numéroté 895, a été remis à M. de Lattre.

8° Lettre des sous-fermiers de Praudhum <sup>5)</sup> tendant à détruire la demande faite par le s<sup>r</sup> Chauliot, procureur de la commune de Saint-Sernin <sup>6)</sup>, pour obtenir un droit de champayage <sup>7)</sup>. Cette lettre, numérotée 896, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>8)</sup>.

<sup>1)</sup> Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), arrondissement de Corbeil, canton de Boissy-Saint-Léger.

<sup>2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.

<sup>3)</sup> Vosges, arrondissement de Mirecourt, canton de Darney.

<sup>4)</sup> En résidence à Amiens.

<sup>5)</sup> Le texte de la lettre porte : *Praudhum*; la carte de Cassini donne : *Praudun*, non loin de Saint-Sernin.

<sup>6)</sup> Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire), arrondissement d'Autun, canton de Montcaenis.

Champayer : faire paître dans les champs; le droit de champayage est un droit de pâture.

<sup>8)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 384; la lettre des sous-fermiers de Praudhum est curieuse par les détails qu'elle donne sur l'affaire en litige.

9° Un mémoire, sans signature, pour demander la prorogation du terme de dix ans, prescrit pour obtenir des lettres de rescision<sup>(1)</sup> et réflexions sur le décret qui prive les faillis du titre de citoyen actif. Ce mémoire, numéroté 897, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Un mémoire du s<sup>r</sup> de Launay. Il annonce que, par le moyen d'une trituration neuve et inconnue, il peut rendre les vieux lambeaux de papiers, soit imprimés, soit manuscrits, et autres, propres à refabriquer d'une qualité supérieure, et ce en vingt-quatre heures : il demande la protection de l'Assemblée nationale et qu'elle veuille bien l'autoriser à monter une manufacture de papier et qu'il puisse mettre, avec sa marque, sur chaque feuille, « Papier national ».

Ce mémoire, numéroté 898, a été remis à M. Poncin<sup>(2)</sup>.

11° Lettre du s<sup>r</sup> Barbot, secrétaire du Roi, greffier en chef de la maîtrise des eaux et forêts d'Orléans, avec un plan précédé d'une instruction contenant des moyens d'augmenter beaucoup les produits du canal d'Orléans<sup>(3)</sup> et autres canaux de navigation existant maintenant. Cette lettre, numérotée 899, a été remise à M. Hell.

12° Un mémoire du s<sup>r</sup> Jean-Pierre Viard et autres, demeurant à Varennes-en-Argonne. Ils représentent qu'en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 16 juillet 1784<sup>(4)</sup>, MM. les subdélégués de Champagne et des Trois-Évêchés leur ont délivré des permissions d'équarisseur en leur formant des arrondissements. Ils se plaignent de ce que beaucoup de particuliers se mêlent d'équarir, jettent les cadavres dans les rivières ou à l'entrée des villes ou villages, ce qui occasionne un air pestiféré funeste aux habitants; ils demandent, en conséquence, à être autorisés à continuer seuls ces fonctions. Ce mémoire, numéroté 900, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(5)</sup>.

13° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Pressac de La Chagnaye, curé de

<sup>(1)</sup> Rescision : action de rescinder, c'est-à-dire de casser, d'annuler un acte ou un jugement.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1478<sup>b</sup>. Sur les procédés employés en 1792 par Brongniat pour la refonte des vieux papiers imprimés et manuscrits, voir J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité*

*d'instruction publique* . . . , t. III, p. 45.

<sup>(3)</sup> De Buges, à la jonction du canal du Loing, à Combleux sur la Loire.

<sup>(4)</sup> Arrêt du Conseil sur les maladies des animaux, la morve et autres. (LAWAERT, *Anciennes lois françaises*, XXVII, 444).

<sup>(5)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.

Saint-Gaudens, près Civray, en Poitou<sup>(1)</sup>, correspondant de la Société royale d'agriculture. Ce mémoire contient des observations sur le mémoire présenté à l'Assemblée nationale par cette société; partage des communes fait par ce curé; établissement d'un prix pour encourager les laboureurs et copie d'un petit discours qu'il a prononcé à ses paroissiens sur ces objets. Il demande réponse à plusieurs mémoires qu'il a adressés à l'Assemblée nationale et il se plaint de ce qu'il n'a été fait aucune mention, dans les papiers publics, d'une médaille d'or qu'il a adressée en don patriotique. Ces pièces, numérotées 901, ont été remises à M. Duhamel.

14° Une adresse de la garde nationale de Marle<sup>(2)</sup> à l'Assemblée nationale. Elle annonce qu'elle a arrêté des marchandises passées en contrebande; elle assure que ces marchandises sont prohibées, et elle en donne pour preuve le procès-verbal de cette saisie qui est joint à l'adresse et elle demande la vérification des plombs des dites marchandises et leur confiscation au profit de la Nation et de la garde nationale. Cette adresse [numérotée 902] a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

15° Une adresse des électeurs du département de la Haute-Saône. Ils félicitent le Comité de ce qu'il s'occupe des lois utiles à l'agriculture et ils joignent des observations utiles à la confection de ces mêmes lois. Cette adresse, numérotée 903, a été remise à M. Meynier.

16° Un mémoire de la communauté des maîtres fabricants de draps pour l'habillement des troupes de la manufacture de Romorantin<sup>(3)</sup>. Ils demandent des secours pour leurs manufactures, et de les dispenser d'un préposé à la marque et visite de leurs draps qui leur devient nuisible et coûteux au Conseil. Ce mémoire, numéroté 904, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

17° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> André Gervais, dit Dessaux. Il annonce un secret qu'il a pour détruire les punaises dans les appartements, dans les orangeries, les teignes qui mangent les étoffes et guérir les cors des pieds. Il propose de donner connaissance de son secret, et demande pour récompense de sa découverte 1,200 livres de pension, réversibles sur la tête de ses deux filles. Il joint plusieurs certificats de la réussite de ses expériences. Ce mémoire, numéroté 905, a été remis à M. Griffon de Romagné.

18° Mémoire de la municipalité, corps et communauté de la paroisse d'Avenescourt, au département de Somme. Ils demandent le

(1) Vienne, arrondissement et canton de Civray.

(2) Aisne, arrondissement de Laon.

(3) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1373.

rétablissement d'un marché qui se tenait par le passé dans ce lieu. Ce mémoire, numéroté 906, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Un mémoire du s<sup>r</sup> Blanchard et C<sup>ie</sup>, du Poitou. Il demande à faire le défrichement immense dans le pays de Montoiron, entre Châtelleraut et Chauvigny<sup>(1)</sup>. Il a déjà présenté deux mémoires contenant la même demande, ils ont été ajournés jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur les défrichements et dessèchements. Ce mémoire, numéroté 907, a été remis à M. Heurtault de Lamerville, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à l'ajournement.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

20° Un mémoire, en forme de précis et sans signature, sur l'importance de la franchise de Dunkerque. Ce mémoire, numéroté 908, a été remis à M. Herwÿn.

21° Lettre du s<sup>r</sup> Gondou, de Trun, en Basse-Normandie, par Argentan<sup>(3)</sup>. Il annonce, par cette lettre, avoir fait la découverte d'une mine de cuivre en Champagne<sup>(4)</sup>, il demande un privilège pour l'exploiter en indemnisant les propriétaires des terrains sur lesquels elle est; il demande encore quelle serait l'espèce d'indemnité qu'il devrait donner, et il prie M. le Président de lui répondre sur ces différentes demandes. Cette lettre, numérotée 909, a été remise à M. Regnauld d'Epercy.

22° Lettre de M. Bovier, fabricant de gants à Grenoble. Il demande [que] la restitution de 4 sols par douzaines de gants qu'il expédiera hors du royaume lui soit continuée jusqu'à ce qu'il ait consommé les matières et les gants qui ont payé les droits. Cette lettre, numérotée 910, a été remise à M. Goudard pour la section des traites<sup>(5)</sup>.

(1) Vienne, arrondissement de Châtelleraut, canton de Voucuil-sur-Vienne.

(2) Le demandeur écrit : « Cet endroit, garni de plus de 80 maisons, privé de récoltes, abonderait de grains s'il plaisait à l'auguste Assemblée nationale d'accorder la continuation du privilège que feu Louis XV avait donné à M. de Pérusse qui n'en a pas profité. » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.)

(3) Orne, arrondissement et canton d'Argentan.

(4) Faut-il, en raison de la contiguïté de l'Orne et de la Sarthe, entendre la Champagne mancelle?

(5) Le rapporteur remarqua que « pour favoriser le commerce et le débouché extérieur des gants de fabrique nationale, l'administration faisait jouir les gants exportés de la restitution du droit de marque des cuirs qui était acquitté en vertu de l'édit de 1759 sur les peaux dont ces gants étaient fabriqués ». (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678, rapport sur cette affaire). — V. aussi F<sup>12</sup> 1373.

23° Lettre et mémoire y joint de M. Isnard sur le projet d'un canal à construire de Rouen à Paris, le long des rivières de Seine, d'Eure, de Vègre<sup>(1)</sup>, d'Yvette et de Bièvre pour la navigation des vaisseaux. Ces pièces, numérotées 911, ont été remises à M. Griffon de Romagné<sup>(2)</sup>.

24° Mémoire dans lequel on essaye de démontrer l'utilité de l'établissement d'une École royale d'agriculture pratique, remis par M. Claye, député à l'Assemblée nationale<sup>(3)</sup>. Ce mémoire, numéroté 912, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(4)</sup>.

25° Un mémoire de la municipalité du village de Valines, département d'Amiens<sup>(5)</sup>. Ils demandent l'établissement d'un marché. Ce mémoire, numéroté 913, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

26° Un mémoire des députés des jurandes des draps du Languedoc. Ils remercient l'Assemblée sur son décret qui supprime la Compagnie des Indes; ils demandent la suppression du privilège de la Compagnie du Sénégal et de toutes autres; ce mémoire contient différentes autres demandes relatives au commerce des draps. Ce mémoire, numéroté 914, a été remis à M. Roussillou.

27° Lettre de M. Desmagis, ancien capitaine de dragons. Elle contient envoi d'un imprimé intitulé : *A ma patrie*, et qui paraît contenir des vues financières. Cette lettre, numérotée 915, a été déposée aux archives du Comité.

28° Un mémoire du s<sup>r</sup> Marché, avec un plan d'une machine hydraulique propre à tirer du fond des eaux un bateau ou toute autre chose d'un volume considérable. Cet auteur a déjà fait parvenir un pareil ouvrage qui a été renvoyé par le Comité à celui de la marine. Ce mémoire, numéroté 916, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de la marine.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

29° Un mémoire du même auteur, avec des plans de machines propres à l'agriculture telles que charrues, herses, etc.; le double

<sup>(1)</sup> Affluent de droite de l'Eure; la Vègre passe à Houdan.

<sup>(2)</sup> Isnard, ingénieur des ponts et chaussées du département d'Évreux, avait présenté son projet en 1787, 1788, 1789. Il envoie une nouvelle copie de ce projet. (Arch. nat., F<sup>14</sup> 1284.)

<sup>(3)</sup> Laboureur au Boulay-Thierry, dé-

puté du Tiers de Châteaumeuf-en-Thi-merais.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284. Le député Claye écrivait : « Ce mémoire m'a été remis par un de mes amis, mais il ne donne pas son nom. »

<sup>(5)</sup> Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ault.

de ce mémoire et de ces plans est déjà parvenu au Comité. Ce mémoire, numéroté 917, a été remis à M. Hell.

30° Mémoire des propriétaires et des fermiers de la paroisse de Maisons-sur-Charenton<sup>(1)</sup>. Ils demandent à être autorisés à défricher et ensemercer environ 22 arpents de terre acquis par le Roi pour faire des remises; les remises n'existent plus, les bois ont été arrachés, et ces terrains sont maintenant en friche. Ce mémoire, numéroté 918, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

31° Mémoire et pétition pour les concessionnaires du canal de Dieppe à Paris<sup>(3)</sup>. Ce mémoire, numéroté 919, a été remis à M. Dauchy pour la section des canaux et rivières.

32° Mémoire de M. Bertin, de la Doutre, près Château-Thierry<sup>(4)</sup>. Il demande que les nouvelles plantations en bois ne soient point imposées avant d'être en rapport. Ce mémoire, numéroté 920, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Un des secrétaires a fait lecture d'une note qui lui avait été adressée par M. Merlin, secrétaire du Comité féodal, sur le droit de plantis et de voirie. Comme il conste (*sic*) par cette note que le Comité féodal a nommé quatre commissaires pour conférer avec notre Comité sur les suites du décret qui abolit lesdits droits, le Comité a fait inviter ces Messieurs à se rendre à la présente séance pour délibérer sur cet objet.

M. le comte de Guerchy, député de la Société royale d'agriculture<sup>(5)</sup>, s'est rendu au Comité pour lui faire part qu'il a été nommé avec le baron de Courset à l'effet d'examiner l'état du troupeau des bêtes à laine de MM. Delporte dans le Boulonnais. Il a demandé, de la part de MM. Delporte, quelle conduite devaient tenir ces

(1) Seine, arrondissement de Sceaux, canton de Charenton-le-Pont.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.

(3) Le projet était ancien; dès 1726 un anonyme avait proposé au Conseil du commerce d'établir un canal qui servirait, au moyen du canal projeté de Bourbon, au transport des marchandises et denrées de Dieppe à Pontoise et de Pontoise à Paris. BOSSASSIEUX et LELONG, *ouvr. cité*, col. 143<sup>e</sup>.

(4) Commune de Montfaucon (Aisne), arrondissement de Château-Thierry, canton de Charly.

(5) Sur le marquis de Guerchy, auquel Arthur Young rendit visite en 1789 dans son château de Nangis, on consultera le tome I (p. 374 et suiv.) de son *Voyage en France*, et le livre de M. DE LAVERGNE, *Les Économistes français*, p. 463, Annexe sur la Société d'agriculture.

Messieurs vis-à-vis des personnes qui pourraient leur demander des béliers, et s'ils pouvaient leur en livrer comme ils ont fait les années précédentes.

Le Comité a autorisé MM. le Président et le Secrétaire de répondre que cette affaire n'était pas de la compétence du Comité et que MM. Delporte devaient s'adresser à qui de droit comme par le passé<sup>(1)</sup>.

Il a été fait lecture d'une représentation faite par le s<sup>r</sup> Brulée sur la démolition et le comblement des fossés de la Bastille, qui entraient dans le plan du canal dont l'exécution a été demandée par la commune de Paris à l'Assemblée nationale, et dont celle-ci a renvoyé l'examen à notre Comité.

Le Comité a été d'avis que le s<sup>r</sup> Brulée devait s'adresser à M. le Maire de Paris et à la commune, que ces objets intéressent particulièrement<sup>(2)</sup>.

L'absence de M. Heurtault de Lamerville ayant fait vaquer sa place de commissaire pour l'examen des différents plans des canaux et rivières qui ont été présentés au Comité, M. Poncin a été nommé comme adjoint à MM. Hell et Dauchy qui avaient été chargés de ce travail.

MM. le comte de Crécy, Merlin et Arnoult, commissaires du Comité féodal<sup>(3)</sup>, se sont rendus à la séance et un d'eux a fait lecture de l'arrêté pris par leur Comité, qui suit :

*Articles arrêtés par le Comité féodal.* — 1<sup>o</sup> Le régime féodal et la justice seigneuriale étant abolis, nul ne pourra dorénavant à aucun

(1) Le 22 décembre 1786, M. de Minut faisait connaître au Comité d'administration de l'agriculture « que le gouvernement avait déjà reconnu la nécessité de tirer des bêtes à laine d'Angleterre et qu'il avait fait pour cet objet des sacrifices très considérables. Sous le ministère de M. Necker, M. Delporte obtint, près de Boulogne-sur-Mer, la concession d'une forêt considérable dépendante du domaine du roi. Il en rendait 15 sols par arpent chaque année, sous la condition de défricher ce terrain et d'y entretenir pendant vingt ans un troupeau de 2,000 bêtes à laine d'origine anglaise. Les bois furent coupés à blanc et au profit du Roi, et vendus par la maîtrise des eaux et forêts. Il fallait ensuite dessoucher, détruire les repousses, les ronces, les buissons, etc. L'ouvrage n'était point

achevé quand les bêtes à laine arrivèrent. Le troupeau a été nourri de mauvais pâturages; il s'est détérioré d'année en année, et le reste a péri l'année dernière [1786] ». H. PIGEONNIER et A. DE FOUILLE, *L'Administration de l'agriculture ou Contrôle général des finances (1785-1787)*: *procès-verbaux et rapports*. Paris, Guillaumin, 1882, in-8°, p. 336. — Depuis lors l'établissement des s<sup>r</sup> Delporte avait été constitué.

<sup>2</sup> Pour la démolition de la Bastille voir le *Repertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris*,... de M. A. THIÉRY, tome I, n<sup>o</sup> 426-535, et tome III, n<sup>o</sup> 394, 1908.

(3) Le comte de Crécy, député de la Noblesse d'Abbeville; Merlin [de Douai], député du Tiers de Douai; Arnoult, député du Tiers de Dijon.

de ces deux titres prétendre aucun droit de propriété ni de voirie sur les chemins publics.

2° En conséquence, le droit de planter des arbres sur les chemins publics, dans les lieux où il était attribué aux ci-devant seigneurs par les coutumes, statuts ou usages, est aboli.

Il reste à délibérer : 1° sur ce que deviendront les arbres actuellement existants qui ont été plantés par les seigneurs ; 2° sur les plantations à faire par la suite.

Le Comité, de concert avec MM. les commissaires du Comité féodal, a, après un mûr examen, pris la délibération suivante :

ART. 1<sup>er</sup>. Les arbres existant sur les chemins pourront être repris par estimation par les riverains, chacun en droit soi, à dire d'experts nommés par les parties, sinon d'office par les juges sur le pied de leur valeur actuelle.

ART. 2. Les arbres plantés par les ci-devant seigneurs sur des places publiques comprises dans l'enceinte habitée des villes, bourgs, villages ou hameaux, seront rachetables par les communautés de la manière qu'il est dit article précédent.

ART. 3. Les ci-devant seigneurs pourront en tout temps abattre et vendre les arbres dont le rachat ne leur aura pas été offert, après en avoir averti par affiches deux mois à l'avance les propriétaires riverains et les communautés d'habitants qui pourront respectivement, et chacune en droit soi, les racheter dans ledit délai.

ART. 4. Les administrations de département proposeront au corps législatif les mesures qu'elles jugeront les plus convenables, d'après les localités et sur l'avis des districts, soit pour obliger, soit seulement pour autoriser les propriétaires riverains à planter sur les bords des chemins publics adjacents à leurs fonds<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 9 heures trois quarts.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

(1) Le décret concernant les droits de voirie et de plantations d'arbres sur les chemins publics, rendu le 26 juillet 1790, sur le rapport des Comités de

féodalité, d'agriculture et des domaines réunis, fut sanctionné le 15 août 1790. Voir *Le Code féodal*, par UN HOMME DE LOI, déjà cité, p. 108 et suiv.



## QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SÉANCE.

14 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 14 juin 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Blancard, Griffon de Romagné, Hernoux, Perrée-Duhamel, de Lattre, Riberolles, Augier, Moyot, de Reynaud, Roussillou, Hell, Tixedor, Dupont, Lasnier de Vaussenay, Poncin.

Il a été fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général, du 12 de ce mois, à laquelle sont jointes douze pièces concernant l'acquisition faite par M. de Calonne de ses demiers, et d'après la permission du Roi, de la manufacture de fer-blanc de Blendecques, près Saint-Omer.

Cette lettre et les pièces y jointes ont été remises à M. Roussillou.

M. le Président a rendu compte d'un mémoire qui a été présenté au Comité par une députation de la commune de Paris, portant réclamation contre la démolition et le comblement des fossés de la Bastille, qui, dans le projet du s<sup>r</sup> Brulée, devaient servir pour une gare dans la construction de son canal.

Le Comité a pensé qu'il ne pouvait ni ne devait se mêler d'une affaire qui regarde absolument la commune et la municipalité de Paris, et néanmoins a remis ce mémoire à M. Poncin pour la section des canaux et rivières.

D'après la demande faite par M. Merlin, secrétaire du Comité féodal, pour que notre Comité nomme des commissaires pour travailler, de concert, à l'instruction qui doit être envoyée aux départements sur les décrets rendus par l'Assemblée nationale concernant les droits féodaux, le Comité a nommé MM. Hell et Griffon de Romagné qui s'y sont rendus à l'instant.

M. Augier a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 810, du s<sup>r</sup> de Ratas, négociant à Bordeaux, par lequel il demande qu'il soit nommé deux arbitres négociants, juges naturels en matière d'assurances, pour être statué par eux sur les dommages requis par l'armateur et causés par le fait du Roi.

Le rapporteur a été d'avis que si le Roi s'est engagé à remettre sous escorte le navire au cap, moyennant une prime de 15 p. 100, et qu'il y ait difficulté sur cette obligation, Sa Majesté comme partie intéressée ne peut en être le juge, et qu'on ne peut refuser à l'armateur l'arbitrage qu'il réclame aux termes de l'ordonnance de

la Marine sur les assurances, sauf à justifier de ses titres au soutien de sa demande<sup>(1)</sup>.

Le Comité, après avoir entendu la discussion de plusieurs de ses membres, a pensé que le mémoire, avec les conclusions de M. le Rapporteur, devait être communiqué au Ministre de la marine.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

### QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SÉANCE.

16 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 16 juin 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Regnauld d'Epercy, Dauchy, Poncin, Griffon de Romagné, de Lattre, Roussillon, Hell, Moyot, Lasnier de Vaussenay, Perrée-Duhamel, Augier, Tixedor.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs requêtes, lettres et mémoires, savoir :

1° Un mémoire de la commune du bourg de Festieux<sup>(2)</sup>, contenant offres patriotiques et demande de l'établissement de foires et marchés. Ce mémoire, numéroté 921, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Un mémoire des armateurs de la baie de Saint-Brieuc. Ils demandent la permission de tirer de l'étranger les sels dont ils auront besoin cette année et ils demandent aussi la prolongation de la prime pour les colonies, l'Espagne et l'Italie, dont le terme finit incessamment. Ce mémoire, numéroté 922, a été remis à M. Dupont.

3° Lettre de M. de Saint-Martin, maire de la ville de Domfront, pour recommander M. de La Baillée, qui se propose d'établir dans ladite ville une blanchisserie très intéressante qui occuperait et procurerait la subsistance à un grand nombre de pauvres. Il joint à sa lettre un échantillon de fil blanchi d'après les moyens employés par le s<sup>r</sup> de La Baillée. Ce mémoire, numéroté 923, a été remis à M. Poncin.

<sup>(1)</sup> Ordonnance de la Marine, août 1681. (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XIX, 329. Titre VI, des assurances

du Livre III, des contrats maritimes.)  
<sup>(2)</sup> Aisne, arrondissement et canton de Laon.

4° Lettre de M. Gellinard de Dalligre Marais(?). Il présume que l'arrêt du Conseil du 21 août 1771<sup>(1)</sup> doit être anéanti en partie en ce qui concerne la manutention des vieux linges et chiffons, etc., propres aux manufactures de papiers de France. Il demande qu'il ne soit pas réservé exclusivement aux villes frontières de faire amas desdites matières et que toutes les villes indistinctement aient la faculté d'en tenir magasin et de les faire passer aux manufactures. Cette lettre, numérotée 924, a été remise à M. Riberolles.

5° Un mémoire des municipalités de Lunery, Corquoy et Lapaud<sup>(2)</sup>. Ils se plaignent de manquer de farine parce que les marinières exploitant et conduisant les bois provenant de la forêt de Tronçais<sup>(3)</sup> coupent et annulent les digues des moulins situés sur le Cher, seuls moulins qu'ils aient. Ce mémoire contient d'autres plaintes qui paraissent très fondées et est numéroté 925; il a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Observations du s<sup>r</sup> Delaplace sur les expériences qu'il a faites par ordre du Gouvernement pour la perfection des fers et aciers. Ce mémoire, numéroté 926, a été remis à M. Regnauld d'Epercy.

7° Observations sur le projet de décret relatif aux concessions et aux terrains vains et vagues proposé par M. Vieillard. Ce mémoire, numéroté 927, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(4)</sup>.

8° Lettre et mémoire des s<sup>rs</sup> de Baecque frères, de Dunkerque, contenant des réclamations pour un navire à eux appartenant et pris par les Algériens. Ces pièces, numérotées 928, ont été remises à M. Herwÿn.

9° Imprimé intitulé : *Le grand chemin de la fortune pour chaque citoyen en particulier et pour l'Etat en général*, projet envoyé à l'Assemblée générale (*sic*) par un légionnaire de Saint-Sernin de Toulouse. Ces pièces, numérotées 929, ont été remises à M. Roussillon.

(1) « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui défend de faire sortir à l'étranger des matières propres à la fabrication du papier et à la formation de la colle et fixe les droits que lesdites matières, qui seront apportées de l'étranger, paieront à leur entrée dans le royaume ». (21 août 1771, Arch. nat., AD<sup>1</sup> 997). — Les Anglais éludaient les prescriptions de l'arrêt en créant des papeteries près de la frontière; voir la réclamation du vicomte de Hangest, en 1778. BONASSIEUX et LELONG, *ouvr. cité*, col. 461<sup>a</sup>, b.

(2) Lunery (Cher), arrondissement de Bourges, canton de Charost; Corquoy (Cher), arrondissement de Saint-Amand-Mont rond, canton de Châteauneuf-sur-Cher; Lapau [et non Lapaud] (Cher), arrondissement de Bourges, canton de Loyt.

(3) Forêt de 10,436 hectares, dans le département de l'Allier, arrondissement de Montluçon, canton de Gêrilly.

(4) Les observations sont signées : Quinette de Cloisel (Arch. nat., F<sup>1</sup> 652, v<sup>o</sup> Cloisel).

10° Un mémoire par la communauté des marchands tanneurs, corroyeurs, peaussiers, mégissiers et parcheminiers de la ville, faubourg et banlieue de Paris. Ils demandent que l'Assemblée nationale, en interprétant en tant que de besoin ses précédents décrets sur la suppression des droits sur les cuirs, décrète que le droit de 16 deniers parisis prétendu par le recteur de l'Université sur les parchemins qui entrent dans Paris, ainsi que sa prétendue halle, seront et demeureront éteints et supprimés. Ce mémoire, numéroté 930, a été remis à M. Dupont<sup>(1)</sup>.

11° Un mémoire du s<sup>r</sup> Lemoyne, maire de Dieppe, membre de la commune de Paris. Ce mémoire a été présenté et lu au Comité de mendicité à l'occasion du projet du s<sup>r</sup> Brulée et renvoyé par ce Comité à celui d'agriculture et de commerce. Ce mémoire, numéroté 931, a été remis à M. Dauchy.

12° Ouvrage intitulé : *Lettre de M. Franklin sur la marine et particulièrement sur la possibilité de rendre Paris port*. Ce mémoire, numéroté 932, a été remis à M. Poncin.

13° Un mémoire intitulé : *Recherches sur les moyens d'employer les hommes désœuvrés*. Ce mémoire, numéroté 933, a été remis à M. Poncin.

14° Un mémoire servant de suite au précédent, contenant l'un et l'autre un projet d'améliorer la navigation de la Seine et de rendre Paris port, avec deux cartes y relatives. Ce mémoire, numéroté 934, a été remis à M. Poncin.

15° Lettre et mémoire venant du Comité de mendicité pour soumettre leurs idées au Comité d'agriculture et de commerce sur la suppression des fêtes. Ces pièces, numérotées 935, ont été remises à M. Hernoux<sup>(2)</sup>.

16° Un nouveau mémoire, aussi sans signature, des cultivateurs des Landes de Saint-Martin, près de Continvoir, en Anjou, le premier numéroté 785. Ce mémoire, numéroté 936, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(3)</sup>.

(1) Voir le mémoire, numéroté 1779, présenté par Rubigny de Bertheval.

(2) Le mémoire du Comité de mendicité est envoyé par La Rochefoucauld-Liancourt et Bonneloy; ces députés demandent une entente du Comité d'agriculture avec le Comité ecclésiastique pour la suppression des fêtes; dans le diocèse de Paris, ils demandent le report au dimanche des fêtes suivantes : Circoncision, Sainte-Geneviève, Épiphanie, Purification, Annonciation, lundi et mardi de Pâques, les deux

jours après la Pentecôte, la Saint-Jean, la Saint-Pierre, l'Assomption, la Saint-Louis, la Nativité, la Saint-Denis, la Conception, les deux fêtes après Noël; ils voudraient voir, en outre, les deux fêtes de paroisse et de métier réunies en une seule (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

(3) Les Landes-Saint-Martin, écart de la commune de Continvoir (Indre-et-Loire), arrondissement de Chinon, canton de Langeais. La pétition des habitants porte surtout sur la division des landes (Arch. nat., F<sup>10</sup> 320).

17° Un mémoire de la municipalité de Crécy-au-Mont<sup>(1)</sup>. Ils se plaignent d'exactions faites par plusieurs laboureurs relativement à des défrichements. Ce mémoire, numéroté 937, a été remis à M. Poncin<sup>(2)</sup>.

18° Lettre du s<sup>r</sup> Decamps neveu, de Cambrai, contenant envoi d'un imprimé intitulé : *Coup d'œil sur Cambrai et son district au département du Nord ou analyse abrégée de l'ancienneté, position, sol et productions de ce canton*. Cette lettre, numérotée 938, a été remise à M. Poncin.

MM. Griffon de Romagné et Hell, commissaires nommés, d'après l'invitation faite par le Comité féodal, pour travailler avec ce Comité à l'instruction sur les décrets concernant les droits féodaux à envoyer aux départements, ont rendu compte des différents objets dont il y avait été question et notamment des droits de péage et de minage.

M. Regnauld d'Epercy a fait rapport du mémoire n° 295, du s<sup>r</sup> Chanterelle de Beaumont, sur les moyens d'approvisionner Paris. On voit par la lecture de ce mémoire que l'auteur s'est adressé à la commune de Paris, qui, après avoir pris connaissance de ces projets, n'a pas jugé convenable de les accueillir: en conséquence, le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Poncin a fait rapport du mémoire n° 601, de M. [de] Villiers, sur une nouvelle découverte pour procurer à la ville de Paris l'eau la plus limpide. Le rapporteur a conclu que l'auteur doit être renvoyé à la commune de Paris.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Roussillou a fait rapport du mémoire n° 740, envoyé par M. de La Quellerie, de Saint-Omer, ancien chef de la manufacture de fer-blanc et de cuivre établie à Blendecques. Ce mémoire tend à prouver que cette manufacture appartient à la Nation et non à M. de Calonne.

Le Comité avait envoyé ce mémoire à M. le Contrôleur général, et d'après la réponse et les observations de ce Ministre, le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 453, du s<sup>r</sup> Delaunay, par lequel il demande l'agrément de dédier aux quatre-vingt-trois dé-

<sup>(1)</sup> Aisne, arrondissement de Laon, canton de Coudy-le-Château.

<sup>(2)</sup> Le mémoire est un véritable cahier d'une commune rurale et donne

des détails précis sur la condition des travailleurs et les exactions des cultivateurs (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332; revêtu d'un grand nombre de signatures).

partemens un ouvrage qu'il se propose de publier, qui contiendra la découverte qu'il a faite d'un remède contre les épidémies et les maladies épizootiques des bestiaux. Le rapporteur a pensé que rien ne peut empêcher M. Delaunay de dédier son ouvrage et de rendre public son remède.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 592, du s<sup>r</sup> Poinignon, sur la conduite et la production des abeilles, sur le commerce qu'on peut faire de la cire et sur l'offre qu'il fait de présenter un modèle de ruche. Le rapporteur a pensé que ce mémoire devait être renvoyé à la Société royale d'agriculture.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Roussillou a fait rapport du mémoire n° 929, ci-dessus; il a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire à l'auteur que son affaire est de nature à être présentée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

18 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 18 juin 1790. Présents : MM. Meynier de Salinelles, Herwÿn, Lasnier de Vaussenay, Pémartin, Hell, Riberolles, Hernoux, Poncin, Augier, Perrée-Duhamel, Griffon de Romagné, Tixedor, Goudard.

M. Hernoux a fait rapport d'une lettre et d'un mémoire, numérotés 935, qui ont été renvoyés à notre Comité par celui de mendicité qui soumet ses idées à notre Comité sur la suppression des fêtes. Le rapporteur a été d'avis d'adopter purement et simplement la manière de voir à cet égard du Comité de mendicité.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 188, de M. [de] Villeneuve, sur l'abolition des fêtes pour l'avantage de l'agriculture. Le rapporteur a conclu qu'il était de l'avis de l'auteur, c'est-à-dire de transférer toutes les fêtes sur les dimanches et que depuis le 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre les jours des dimanches, depuis midi, les agriculteurs soient autorisés à rentrer leurs denrées, mais qu'il estimait en même temps que la prudence et le bonheur de

l'Alsace, peut-être celui du Languedoc ainsi que d'autres provinces du royaume, exigent que cette affaire soit ajournée.

Le Comité a remis à délibérer sur les conclusions des deux précédents mémoires à une de ses prochaines séances.

M. Cherrier a fait rapport de l'affaire du s<sup>r</sup> Maubon, propriétaire de la manufacture royale, dite de Saint-Jean, établie à Nancy.

Le rapporteur a pensé qu'il y avait sur cette affaire à proposer à l'Assemblée nationale le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, considérant que l'exemption des droits d'octroi et de domaine dont jouit le propriétaire de la manufacture de Saint-Jean sur les matières premières qui sont employées dans cette manufacture ne peut être considérée que comme une indemnité des dépenses mises à sa charge par l'arrêt du 28 juillet 1767, et comme un moyen de mettre cette fabrique à même de soutenir la concurrence avec les fabriques voisines, décrète que le propriétaire de la manufacture de Saint-Jean établie à Nancy continuera à jouir de l'exemption des droits d'octroi et de domaine sur les matières premières employées dans ladite fabrique jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les objets de cette nature, d'après les rapports qui lui seront faits sur le reculement des barrières et sur les droits d'octroi.

Décrète également que le fermier des octrois de Nancy remettra au propriétaire de la manufacture de Saint-Jean les droits perçus comme contraires aux exemptions dont il a joui ou dû jouir jusqu'alors. Le Comité a adopté ce projet de décret<sup>(1)</sup>.

Le même a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 619, des laboureurs et principaux habitants de Billy, près Verdun, en Lorraine, pour s'opposer au partage des [terres] communes fait par la communauté. Le rapporteur a pensé que M. le Président devait être autorisé d'écrire à la municipalité de Billy pour lui observer : 1<sup>o</sup> qu'elle a été trompée sur l'intention de l'Assemblée nationale et que les [terres] communes doivent rester telles qu'elles étaient ci-devant jusqu'à ce qu'il ait été statué sur cet objet; 2<sup>o</sup> pour l'engager de faire rétablir les [terres] communes de Billy dans leur ancien état jusqu'à ce que leur destination ait été réglée et qu'il ait été vérifié s'il est utile ou nuisible de les partager. Le rapporteur a pensé de plus que M. le Président devait être autorisé d'écrire au département de Verdun, en lui envoyant les pièces, pour le charger de rétablir l'ordre dans cette municipalité et pour veiller à ce que l'avis du

(1) L'Assemblée ne fut sans doute pas saisie de l'affaire, car il n'existe

pas de décret relatif à la manufacture de Nancy.

Comité soit exécuté provisoirement. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport de la lettre et du mémoire, numérotés 706 et 917, du s<sup>r</sup> Marché, accompagnés des plans des machines propres, les unes à tirer du fond des eaux un vaisseau de quelque rang qu'il fût, et les autres propres à l'agriculture, telles que charrues, herses, etc. Le rapporteur a conclu au renvoi de ces lettres et mémoires avec les pièces y jointes à Messieurs de la Société royale d'agriculture. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Griffon de Romagné a fait rapport des deux lettres n<sup>os</sup> 183 et 905. La première, des officiers municipaux d'Avesnes qui réclament contre une saisie qu'ils croient injuste de trois voitures d'escourjon. La deuxième, du s<sup>r</sup> André Gervais, dit Dessaux, par laquelle il annonce un secret qu'il a de détruire les punaises dans les appartements, dans les orangeries, les teignes qui mangent les étoffes et guérir les cors aux pieds. Il propose de donner connaissance de son secret et demande pour récompense 1,200 livres de pension reversibles sur la tête de ses deux filles. Il joint plusieurs certificats de la réussite de ses expériences. Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Broussonnet, secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture<sup>(1)</sup>, contenant envoi de différentes pièces relatives à une maladie épidémique qui ravage les environs de Roye sur le Matz, en Picardie<sup>(2)</sup> et dont les effets ont été si terribles les dernières années que les récoltes sont restées sur terre faute de bras pour les enlever. Le Comité a chargé M. le Président d'écrire à Messieurs de la Société royale d'agriculture pour leur témoigner toute la satisfaction et la reconnaissance du Comité à cet égard.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

<sup>(1)</sup> Broussonnet, suppléant de Daubenton au Collège de France, pour la chaire d'économie rurale de l'École vétérinaire. Il n'avait pas vingt-cinq ans quand il fut nommé, en 1779, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture. Arthur Young disait de lui : « C'est un homme singulièrement actif qui possède une multitude de connais-

sances utiles et qui parle fort bien l'anglais. Peu d'hommes sont aussi propres que lui à la place qu'il occupe ». Voir L. DE LAVERGNE, *ouvr. cité*, p. 454-455, étude sur la Société royale d'agriculture de Paris.

<sup>(2)</sup> Roye-sur-Matz, commune de Ponchon (Oise), arrondissement de Beauvais, canton de Noailles.



## QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE.

21 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 21 juin 1790. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, de Lattre, Regnaud, Dauchy, Hernoux, Perrée-Duhamel, Augier, Hell, Lasnier de Vaussey, Roussillou, Griffon, Poncin, Reynaud.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Un mémoire du s<sup>r</sup> Joseph Montagnac, chirurgien major de la garde nationale de la ville de Moissac. Il demande qu'il lui soit accordé dix-huit mois pour payer 1,228 livres qu'il doit au marquis de Beaucaire. Ce mémoire, numéroté 939, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Lettre du s<sup>r</sup> Caron Lefebvre, d'Orléans, contenant des réflexions sur l'unité des poids et mesures, sur la quadrature du cercle, la trisection de l'angle, la duplication du cube et méthode pour diviser la circonférence d'un cercle quelconque en parties égales par une ouverture de compas prise au hasard. Cette lettre, numérotée 940, a été remise à M. de Bonnay<sup>(1)</sup>.

3° Lettre en forme de mémoire de plusieurs habitants et citoyens de Saint-Bonnet, en Languedoc. Ils se plaignent de ce que la municipalité de Saint-Bonnet par un de ses arrêtés leur a fait défense d'avoir aucuns troupeaux sous prétexte qu'ils détruisent les rejetons des oliviers. Ces habitants, en faisant valoir l'inconvénient qui résulterait pour la culture de leurs terres d'être sans troupeaux, demandent que cette défense soit bornée à empêcher qu'il soit conduit pour pâture aucuns troupeaux dans les champs où il y a des oliviers. Cette pièce, numérotée 941, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>2</sup>.

(1) Dès 1766 (16 mai), une déclaration royale, tout en reconnaissant la difficulté d'établir des poids et mesures uniformes, avait décidé la rédaction d'un tarif comparé des poids et mesures des principales villes du royaume, avec des poids et mesures matrices qui seraient l'once et la livre

poids de marc, la toise de 6 pieds du roi et l'aune de Paris (Isaumont, *Anciennes lois françaises*, VIII, 449-450). Le Comité d'administration de l'agriculture s'était occupé de la question en 1786. Voir PIGNONNEAU et DE FOVILLE, *ouvr. cité*, p. 127, etc.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

4° Mémoire du s<sup>r</sup> Augustin Cottereau, meunier du moulin de Ribouy, près de Lude<sup>(1)</sup>. Il se plaint des vexations qu'il a éprouvées de la part de la municipalité de la ville de Lude, qui, en affectant de méconnaître les décrets de l'Assemblée nationale sur la liberté du commerce des grains, s'est emparée de ceux que le s<sup>r</sup> Cottereau avait été acheter en plusieurs endroits pour en faire de la farine, et les retient encore sans en déduire les raisons. Ce mémoire, numéroté 942, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Lettre du s<sup>r</sup> P.-A. Lemaire, de Philippeville<sup>(2)</sup>, contenant envoi d'un mémoire intitulé : *Précis sur un ouvrage concernant la régénération de l'agriculture*. Cette lettre, numérotée 943, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour le Code rural<sup>(3)</sup>.

6° Extrait des registres de la Société royale d'agriculture, du 7 juin 1790, avec le mémoire et pièces y jointes concernant la plainte de de M. Gougé, de Montataire<sup>(4)</sup>, au sujet de deux ormes que le ci-devant seigneur a fait abattre devant la porte du s<sup>r</sup> Gougé. Ces pièces, numérotées 944, ont été remises à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité féodal.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Lettre du s<sup>r</sup> Hélie, citoyen de Rennes, contenant envoi d'un imprimé intitulé : *Traité sur la morve des chevaux*. Cette lettre, numérotée 945, a été remise à M. Hell.

8° Mémoire remis au Comité par M. le marquis d'Estourmel sur plusieurs points concernant le parcours<sup>(5)</sup>, le pâturage et droits

(1) Le moulin de Ribouy, à Fouest du Lude (Sarthe), arrondissement de la Flèche.

(2) Anciennement dans le département des Ardennes, district de Roi-croi.

(3) Le signataire se dit «garçon majeur âgé de 57 ans, citoyen actif du canton de Philippeville, né fermier ainsi que ses ancêtres de sept générations». La pièce manuscrite est jointe à la lettre; l'auteur demande le «retour à d'antiques coutumes», le repos de la terre tous les sept ans; mais, comme cela serait impraticable, il demande que la septième partie des terres labourables soit emblavée tous les ans par tout le royaume; il voudrait le re-

pos du dimanche (Arch. nat., F<sup>10</sup> 213).

(4) Oise, arrondissement de Senlis, canton de Creil.

(5) Le Comité d'administration de l'agriculture avait eu à examiner, de 1785 à 1787, nombre de plaintes et de mémoires sur le droit de parcours «qui faisait de la jachère une sorte d'institution protégée et imposée par la loi». Voir, en particulier, le mémoire de Jordy (Arch. nat., F<sup>10</sup> 201) et le rapport de Darcey. PIGEONNEAU et DE FOVILLE, *ouvr. cité*, p. 136, etc.

Voici d'ailleurs comment Lavoisier, en 1787, résumait les inconvénients que causait ce droit : «Le droit de parcours subsiste encore dans une partie du royaume; il a quelques avantages rela-

d'usage pour la pâture dans les bois. Ce mémoire, numéroté 9/46, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

9<sup>o</sup> Mémoire de M. Chevalier, premier commis des archives de M<sup>sr</sup> le duc de Penthièvre, sur la nécessité d'une nouvelle organisation des entrepôts de marchandises prohibées. Ce mémoire, numéroté 9/47, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

10<sup>o</sup> Lettre du maire de Vaux, au département de la Charente<sup>(2)</sup>, avec une délibération de la municipalité dudit lieu. Elle demande l'établissement de foires et marchés. Ce mémoire, numéroté 9/48, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11<sup>o</sup> Lettre de M. Carron, curé de la paroisse Saint-Germain de la ville de Rennes, et administrateur de la manufacture royale de la Peletière<sup>(3)</sup>. Il réclame le paiement d'une somme de 6,227<sup>fr</sup> 12<sup>s</sup> 10<sup>d</sup> qui lui reste due sur les fournitures de toiles à voiles qu'il a faites au Gouvernement l'année dernière. Il expose que depuis janvier dernier il est encore en avance de plus de 45,000 livres. Il ne demande pour l'instant que les 6,227<sup>fr</sup> 12<sup>s</sup> 10<sup>d</sup> d'arriéré, ce qui le mettrait à portée de continuer les travaux de sa manufacture et par là soulager tous les malheureux qu'il y emploie ordinairement. Il joint à sa lettre celle que M. de La Luzerne lui a écrite à ce sujet en l'engageant de s'adresser à l'Assemblée nationale. Cette lettre, numérotée 9/49, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de liquidation.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

tivement à la nourriture des bestiaux des journaliers; ces avantages paraissent plus que compromis par des inconvénients très graves qui pèsent sur la classe des propriétaires. Ce droit s'oppose à la fructification des terres et des héritages, à la suppression des jachères; il oblige les cultivateurs à sacrifier les regains; il leur enlève une partie de leurs engrais; il défonce les terres par le piétinement des bestiaux; il tend à communiquer, à répandre et à propager les maladies épizootiques. . . » (Mémoire lu au Comité d'administration de l'agriculture, le 31 juillet 1787; *ibidem*, p. 410-411).

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284. L'auteur re-

marque que les riches se sont toujours opposés au partage des communaux à cause de la facilité qu'ils avaient d'y mettre leurs bestiaux; au contraire les pauvres l'ont sans cesse demandé pour avoir des propriétés à faire valoir.

(2) Charente-Inférieure, arrondissement de Marennes, canton de Royan.

(3) En 1788, le s<sup>r</sup> Carron demandait au Bureau du commerce des lettres-patentes en faveur de l'atelier de charité dont il était l'administrateur et où il occupait, disait-il, plus de trois cents pauvres à filer le chanvre, le lin, la laine et le coton. Cf., sur ces ateliers de charité, BONNASSIEUX et LELONG, *ouvr. cité*, col. 455<sup>a</sup>, 456<sup>b</sup>, 479<sup>a</sup>.

12° Mémoire des syndics de la communauté des perruquiers de la ville de Toulouse, avec un exemplaire de l'ordonnance de la municipalité et d'une délibération des maîtres perruquiers. Ils se plaignent de ce que leurs garçons ont déserté leurs boutiques et travaillent chacun en leur particulier; la municipalité de Toulouse a rendu une ordonnance qu'elle a fait afficher pour leur faire défense de travailler sans maîtrise, mais au mépris de cette ordonnance qu'ils ont déchirée à force ouverte et à main armée, ils continuent leur insurrection. Les syndics des perruquiers concluent à ce que l'Assemblée nationale rende un décret qui ordonne que l'ordonnance de la municipalité de Toulouse du 27 mars dernier contre les chamberlans<sup>(1)</sup> et garçons perruquiers sortira son plein et entier effet jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 950, a été remis à M. Roussillou.

13° Lettre du s<sup>r</sup> Bouchet, de Sens. Il demande au nom des garçons perruquiers de cette ville qu'ils puissent s'établir sans payer maîtrise.

Ce mémoire, numéroté 951, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Mémoire de M. Rubigny de Bertheval. Il dénonce différents abus provenant de l'autorité donnée aux officiers des chasses, dans le parc de Versailles, quant au gibier et au tort qu'il fait aux récoltes des différents fermiers et particulièrement au s<sup>r</sup> Landrin et sur les clauses vexatoires qu'ils font insérer dans les baux des fermes du Roi. Ce mémoire [numéroté 952] a été remis à M. Poncin<sup>(2)</sup>.

15° Mémoire de M. le comte Dessuile signé par le s<sup>r</sup> Cartier. Il se prétend, au lieu du s<sup>r</sup> Brulée, auteur du projet de canal de navigation de Paris à Saint-Denis. Ce mémoire, numéroté 953, a été remis à M. Dauchy<sup>(3)</sup>.

16° Mémoire de la municipalité de Mours, près Beaumont-sur-

<sup>(1)</sup> Chamberlan ou chambrelan : ouvrier travaillant en chambre.

<sup>(2)</sup> A la fin de sa lettre le s<sup>r</sup> de Bertheval écrit : «J'ai l'honneur d'être connu de MM. Meynier de Salinelles, Dupont et du bon M. Grégoire; je suis le tanneur qui s'est occupé de cuir, pendant seize années et qui, par trop de zèle, a été mis vingt-deux jours à la Bastille» (Arch. nat., F<sup>10</sup> 210.) Voir une série

de mémoires du même dans F<sup>10</sup> 1464.

<sup>(3)</sup> Le mémoire débute ainsi : «Le plus grand bien que la Révolution puisse produire c'est d'assurer la liberté et la propriété des citoyens; ma personne est libre, mais ma propriété est attaquée». Le mémoire, en triple expédition, est daté de Jouy-aux-Arches, près Metz, 14 juin 1790 (Arch. nat., F<sup>10</sup> 1384).

Oise<sup>(1)</sup>. Ils présentent différentes questions à résoudre sur les différents privilèges qui donnent aux seigneurs le droit de voirie. Ce mémoire, numéroté 954, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité féodal.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Un mémoire de la marquise de Sainte-Colombe. Elle fait voir graduellement le droit de construire un canal de navigation d'Étampes jusqu'à la forêt d'Orléans et d'Étampes jusqu'à Corbeil et de suite à Paris. Ce mémoire, numéroté 955, a été remis à M. Hell.

18 Un mémoire, sans signature, dénonçant différents abus contraires au commerce. L'auteur inconnu prétend, entre autres choses, que des compagnies infernales et dignes d'être exterminées envoient chez les marchands lever chaque semaine tout ce qu'ils ont fait d'argent et leur donnent 4 p. 100 de bénéfice. Ce mémoire, numéroté 956, a été remis à M. Meynier de Salinelles, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu au rejet dudit mémoire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Mémoire de la municipalité de Claret, département des Basses-Alpes<sup>(2)</sup>. Ils demandent que l'Assemblée nationale approuve le partage qu'ils ont fait égal entre tous les citoyens, sans avoir égard au plus ou moins de facultés, d'une vaste étendue de fonds incultes et en plaines qui est sur les bords de la Durance pour la mettre en valeur. Ce mémoire, numéroté 957, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>3</sup>.

20° Lettre de M. Morel, de Neuville-l'Archevêque, près Lyon<sup>(1)</sup>. Il annonce que la Société royale d'agriculture doit incessamment communiquer au Comité un projet d'établissement de médecins nationaux pour le service des campagnes, dont il est l'auteur; il désirerait que, par quelque moyen, chaque membre de l'Assemblée nationale pût en prendre connaissance. Cette lettre, numérotée 958, a été remise à M. Hell.

21° Pétition des propriétaires des maisons qui entourent la

<sup>(1)</sup> Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), arrondissement de Pontoise, canton de l'Isle-Adam.

<sup>(2)</sup> Basses-Alpes, arrondissement de

Sisteron, canton de la Molte-du-Caire.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

<sup>(1)</sup> Neuville-sur-Saône (Rhône), arrondissement de Lyon.

place des grains de la ville de Langogne<sup>(1)</sup> et autres habitants de ladite ville. Ils se plaignent de ce que la municipalité de cette ville a, mal à propos et sans en avoir le droit, changé le marché qui se tenait dans cette place pour le transporter dans une autre; ils prétendent même que les administrateurs du département n'ont pas le droit d'opérer ce changement et ils concluent à ce qu'il soit enjoint aux officiers municipaux de remettre les choses en leur premier état avec défense de récidiver.

Cette pétition, numérotée 959, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Mémoire sur la navigation de la Seine, sur les gares et sur les travaux de charité, par M. Defer de La Nouerre, ancien capitaine d'artillerie, de l'Académie des sciences de Turin et [de] celle de Dijon, et présenté à l'Académie royale des Sciences. Ce mémoire, numéroté 960, a été remis à M. Dauchy<sup>(2)</sup>.

23° Un mémoire de M. le chevalier Ruel de Belle-Isle, capitaine du génie en chef à Boulogne, sur les routes, navigation et ports.

Ce rapport, numéroté 961, a été remis à M. Poncin.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport du mémoire n° 878, des s<sup>rs</sup> Haas et Pardon, négociants au bourg de Saint-Symphorien-d'Ozon. Ils représentent qu'ils ont établi une manufacture d'indiennes, mais que l'arrêt du Conseil du 19 janvier 1786 les assujettit à faire marquer leurs toiles à Lyon; que le transport expose leurs marchandises à être avariées, et ils demandent qu'il leur soit accordé un bureau de marque dans le lieu de leur manufacture.

Le rapporteur a conclu à ce que cette affaire fût ajournée jusqu'après le rapport des traites et que le mémoire serait remis à la section chargée de ce travail.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Un particulier s'est présenté au Comité pour déclarer qu'ayant remis à la poste un paquet contenant des billets de la Caisse d'es-compte, pour tenir lieu d'assignats, ce paquet n'avait point été rendu à sa destination; qu'il avait mis un endossement à ces billets et qu'il avait tenu note de leurs numéros; qu'il avait, en consé-

<sup>(1)</sup> Lozère, arrondissement de Mende.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>17</sup> 1284; on ne trouve, dans cette liasse, que la lettre

par laquelle il annonce à Bailly, maire de Paris, l'envoi des mémoires imprimés.

quence, fait une opposition chez le caissier de l'Extraordinaire<sup>(1)</sup>, et que celui-ci refusait de recevoir son opposition.

Le Comité a renvoyé ce particulier au Comité des finances et a député M. Roussillou, membre de notre Comité, pour concerter avec le Comité des finances un projet de décret qui pût parer à ces inconvénients<sup>(2)</sup>.

Le Comité a invité M. le Président à écrire au premier Ministre des finances pour lui demander qu'il fût envoyé un modèle des assignats qu'on fabrique actuellement, afin de pouvoir faire des observations sur leur forme et juger si elle est convenable au commerce.

M. de Lattre a fait rapport du mémoire n° 498, de la commune de Fécamp, contre le relâchement de la prohibition de la pêche du hareng, depuis le mois de janvier jusqu'au mois d'octobre. Elle réclame aussi contre sa privation de faire le commerce des eaux-de-vie de genièvre, comme le font d'autres villes.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Poncin a fait rapport du mémoire n° 923, de M. de Saint-Martin, maire de la ville de Domfront, pour recommander M. de La Baillée qui se propose d'établir dans ladite ville une blanchisserie très intéressante, qui occuperait et procurerait la subsistance à un grand nombre de pauvres. Il joint à sa lettre un échantillon de fil blanchi d'après les moyens employés par le s<sup>r</sup> de La Baillée.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette affaire au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait le rapport du mémoire n° 938, du s<sup>r</sup> Decamps neveu, de Cambrai, contenant envoi d'un imprimé intitulé : *Coup d'œil sur Cambrai et son district au département du Nord, ou analyse abrégée de l'ancienneté, position, sol et production de ce canton, etc.*

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

[<sup>1</sup>] (1) La loi du 19 décembre 1789, sanctionnée le 21 par le Roi, ordonnait la vente des biens provenant du clergé ou du domaine royal jusqu'à concurrence de 400 millions et la formation d'une Caisse de l'extraordinaire destinée à recevoir les fonds provenant de la vente et de la contribution patriotique. (Voir, sur la question des assignats, l'important chapitre de M. Émile LEVASSER dans la deuxième édition de ses *Classes ouvrières*

depuis 1789... chap. vi, p. 112-249.)

(2) Sur l'opposition faite aux premiers assignats, voir E. LEVASSER, *ouvr. cité*, p. 135 et suiv. (Les assignats sous la Constituante.)

L'Assemblée rendit, le 12 septembre, 1790, un décret défendant à toute personne de refuser en paiement les assignats et enjoignant aux officiers publics de ne faire entre ce papier et l'argent aucune différence.

Le même a fait rapport du mémoire n° 854, du s<sup>r</sup> Maffeteau, cordonnier à Saint-Étienne-de-Lussault, portant réclamation contre une saisie faite par les commis aux cuirs de plusieurs pièces de cette marchandise.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### OBSERVATION.

Le 23 juin 1790, la séance indiquée n'a pu avoir lieu, celle de l'Assemblée nationale ayant duré jusqu'à 5 heures.

P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

25 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 25 juin 1790. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Lasnier de Vaussenay, Hell, Reynaud, de Fontenay, Augier, Perrée, Riberoles, Poncin, de Lattre, Pemartin, de Bonnay, Griffon, Hernoux, Gillet.

M. le Président a demandé à être autorisé à présenter à l'Assemblée nationale le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, considérant que les privilèges accordés pour la foire qui se tient annuellement, le 22 juillet, dans la ville de Beaucaire, sont plutôt une faveur pour le commerce du royaume que particulière à cette ville, a décrété qu'il ne serait rien innové, quant à présent, à ce qui concerne cette foire; qu'elle continuerait avec les mêmes exemptions de droits que par le passé; que les anciennes ordonnances rendues pour le maintien du bon ordre et de la police seraient exécutées selon leur forme et teneur, et particulièrement que le tribunal, que la commune de Beaucaire établissait pour juger en première instance les contestations, continuerait ses fonctions comme par le passé, en se conformant aux décrets de l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir au *Procès-verbal de l'Assemblée*, 27 juin 1790, p. 7, le décret

relatif à la franchise de la foire de Beaucaire.



M. de Bonnay a fait rapport du mémoire n° 860, envoyé par le Comité des rapports, du s<sup>r</sup> Doubledent, volontaire de la basoche, et intitulé : *Discussion d'un plan de colonie projeté pour la Compagnie de Scioto dans l'Amérique septentrionale; inconvéniens funestes qui en résultent pour la France.*

Messieurs du Comité des rapports, en annonçant à l'auteur qu'ils renvoyaient ce mémoire à ce Comité, l'ont félicité sur cet objet.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

MM. les députés extraordinaires du commerce ont fait lecture d'un mémoire sur les primes accordées au commerce d'Afrique.

Ce mémoire a été remis à la commission des traites.

M. de Bonnay a remis sur le bureau différents mémoires sur les poids et mesures. Il a conclu à ce que ces mémoires fussent envoyés à l'Académie des Sciences.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Roussillou a fait rapport du mémoire n° 950, des syndics de la communauté des perruquiers de la ville de Toulouse, avec un exemplaire de l'ordonnance de la municipalité et d'une délibération des maîtres perruquiers. Ils se plaignent de ce que leurs garçons ont déserté leurs boutiques en travaillant chacun en leur particulier; la municipalité de Toulouse a rendu une ordonnance qu'elle a fait afficher pour leur faire défense de travailler sans la maîtrise; mais, au mépris de cette ordonnance qu'ils ont déchirée à force ouverte et à main armée, ils continuent leur insurrection. Les syndics des perruquiers conclurent à ce que l'Assemblée nationale rendit un décret qui ordonnât que l'ordonnance de la municipalité de Toulouse, du 27 mars dernier, contre les chamberlans et garçons perruquiers, sortira son plein et entier effet jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a conclu au renvoi au Comité de constitution <sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Gillet a fait lecture d'un plan général d'impositions directes; il est entré avec beaucoup de précision dans le détail de l'impôt, et il a terminé par une échelle graduée du rôle des impositions.

Le Comité a été d'avis d'ajourner ce plan, de le discuter dans

(1) C'est le décret du 2 mars 1791, supprimant les maîtrises et jurandes, qui déclara abolis les offices de perruquiers, barbiers, baigneurs, étuvisistes, etc. (*Collection des décrets*, mars

1791, p. 52-53). Les perruquiers de Paris présentèrent aussi, le 2 décembre 1790, une pétition au sujet du préjudice que leur causait la concurrence de leurs garçons.

des séances particulières qui se tiendront le matin et, en attendant, il a autorisé son président à écrire au Comité des impositions pour lui annoncer que le Comité d'agriculture et de commerce s'occupait de cet objet intéressant.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

OBSERVATION.

Le 27 juin 1790, la séance indiquée n'a pu avoir lieu à cause de l'affaire de l'Inde<sup>(1)</sup>.

En conséquence, la séance a été remise au 30 du courant.

P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

CENTIÈME SÉANCE.

30 JUIN 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 30 juin 1790. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Lasnier de Vaussenay, Moyot, Goudard, Hernoux, Poncin, Blancard, Dauchy, Perrée, Hell, Griffon, de Lattre, Augier, Regnaud, Gillet.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Une lettre de M. René Mesnil, de Caen. Il dénonce la manière outrageante avec laquelle on arrête les débiteurs en vertu de sentences consulaires; il demande que la loi désigne des officiers publics qui soient revêtus d'un caractère respectable pour faire cette exécution; il demande encore de restreindre les lettres de change aux gens faisant négoce. Cette lettre contient différentes vues utiles au commerce. Ce mémoire, numéroté 962, a été remis à M. de Lattre.

2° Lettre et délibération des députés des jurandes des draps de Languedoc, contenant des remerciements sur la suppression des privilèges de la Compagnie des Indes, et différentes propositions

(1) Le rédacteur des procès-verbaux doit faire erreur; c'est le 28 juin qu'il y eut à l'Assemblée nationale deux séances, l'une l'après-midi, l'autre le

soir; c'est ce jour-là que le député de Fontenay, membre du Comité d'agriculture, fit son rapport sur le commerce au delà du Cap de Bonne-Espérance.

qui contribueraient à l'amélioration de leur commerce. Ces pièces, numérotées 963, ont été remises à M. Roussillou.

3<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Passot, peintre à Lyon. Il se plaint de ce qu'en vertu d'un arrêt de 1782 les maîtres gardes de tous les métiers seront autorisés à continuer de faire payer les droits de visite. Il prétend que c'est contre la nouvelle constitution et que les officiers municipaux n'auraient pas dû, par leur délibération du 8 juin, affichée aux endroits ordinaires, autoriser ces anciens abus. Cette lettre, numérotée 964, a été remise à M. Goudard.

4<sup>o</sup> Mémoire des s<sup>ts</sup> de Saint-Martin, Dacheux et Monory, habitant Nancy. Ils se sont établis limonadiers en cette ville sans payer maîtrise; ils sont poursuivis par la communauté des maîtres limonadiers pour la payer; ils demandent à être maintenus dans leurs établissements, sans y être obligés. Ce mémoire, numéroté 965, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5<sup>o</sup> Réclamation du s<sup>r</sup> Vincent Lamotte, fabricant de faux à Givonne, terre de Sedan <sup>(1)</sup>, contre l'introduction en France des faux façonnées. Il demande qu'elles soient assujetties à un droit à leur entrée. Ce mémoire, numéroté 966, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

6<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Jean Gautier, garçon boucher à Tours. Il s'est établi sans payer maîtrise, et la communauté des maîtres bouchers le poursuit pour la payer. Il demande à être maintenu dans son établissement, sans y être obligé. Cette lettre, numérotée 967, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à la municipalité de Tours.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7<sup>o</sup> Observations envoyées de Valenciennes et remises au Comité par M. Nicodème, député à l'Assemblée nationale <sup>(2)</sup>, en forme d'articles à faire insérer dans le décret concernant les douanes et les commis d'icelles. Ce mémoire, numéroté 968, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

8<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Deplagne, maçon, demeurant à Paris. Il a entrepris, depuis la Révolution, des ouvrages de son métier sans avoir payé maîtrise; les maîtres maçons ont fait saisir ses maté-

<sup>(1)</sup> Ardennes, arrondissement et canton de Sedan.

<sup>(2)</sup> Nicodème, négociant, député du Tiers de Valenciennes.

riaux, échafaudages, etc., et l'ont en outre condamné à 150 livres d'amende et ont mis opposition entre les mains du propriétaire du bâtiment qu'il a entrepris pour ce qui pouvait lui être dû. Il demande qu'il soit ordonné que l'amende à laquelle il a été condamné ne soit pas payée, que la mainlevée de l'opposition formée soit ordonnée et enfin qu'il lui soit permis de travailler et continuer son entreprise jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur les maîtrises. Ce mémoire, numéroté 969, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à la municipalité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Lettre de M. Bailly, maire de Paris, contenant envoi d'un mémoire d'un s<sup>r</sup> Gromaire de La Bapomerie, inspecteur des manufactures à la douane de Paris. Il demande que les appointements de 500 livres, qui lui sont accordés comme inspecteur de la librairie, soient portés sur l'état du Bureau du commerce, ainsi que ceux de son inspection des manufactures qu'il exerce depuis trente-six ans<sup>(1)</sup>.

Ce mémoire, numéroté 970, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

10° Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale, du 17 juin 1790, qui constate que le mémoire y joint du s<sup>r</sup> de Lyon du Jarry a été lu et qu'il supplie l'Assemblée nationale de vouloir bien mettre la manufacture de glaces établie à Rouelles<sup>(2)</sup> sous la sauvegarde de la Nation, de la Loi, de la protéger et de lui faire une avance de 100,000 livres. Cette pièce, numérotée 971, a été remise à M. Hernoux.

11° Mémoire remis par M. Gillet de La Jaqueminière et recommandé par M. D'Harambure, contenant des observations relatives au canal de navigation des rivières de Claise<sup>(3)</sup> et de Creuse qui traversent la Touraine et le Berry. Ce mémoire, numéroté 972, a été remis à M. Gillet de La Jaqueminière.

12° Lettre sans signature et sans rien qui indique l'endroit d'où elle vient; elle est d'un berger qui se plaint de ce qu'on l'a renvoyé de sa condition trois jours avant la Saint-Jean; il demande qu'en remplacement de sa place, on le fasse garde des grains. Cette lettre, numérotée 973, a été remise à M. Poncin, qui, après

(1) Gromaire de La Bapomerie était inspecteur de la librairie et de la bonneterie (*Almanach royal* de 1789, p. 563).

(2) Sur la manufacture de glaces de Rouelles (Haute-Marne), voir aux Archives nationales F<sup>12</sup> 680.

(3) Rivière des départements de l'Indre et d'Indre-et-Loire, déversoir naturel des étangs de la Brenne, affluent de droite de la Creuse, dans laquelle elle se jette un peu en amont de la Haye-Descartes, après un cours de 86 kilomètres.

en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

13° Mémoire du s<sup>r</sup> François Pelletier, marchand épicier à Amiens, remis par M. Leroux, député à l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>. L'auteur de ce mémoire expose qu'une voiture, chargée de toutes sortes de marchandises appartenant à différentes personnes et, entre autres, de 2 boucauts<sup>(3)</sup> de cassonade destinés pour lui, a été arrêtée à l'une des portes d'Abbeville par un nombre infini de personnes; ils y mirent le feu sous prétexte que c'étaient des marchandises anglaises. Il se plaint du zèle trop lent de la municipalité de cette ville et demande à être remboursé par la commune de 924 l. 1 s. 3 d., montant de la facture de ses marchandises. Ce mémoire, numéroté 974, a été remis à M. de Lattre<sup>(4)</sup>.

14° Mémoire imprimé, signé du s<sup>r</sup> Alary et intitulé : *Question importante à résoudre par l'Assemblée nationale*. Ce mémoire, numéroté 975, contient des réflexions sur l'administration des Messageries; il a été remis à M. Hernoux.

15° Lettre du s<sup>r</sup> Mairene, procureur de la commune de Blendecques, près Saint-Omer.

Cette lettre contient des informations en faveur d'une manufacture de fer-blanc établie en ce lieu, et sur l'importance dont elle est, et sur les inconvénients qui résulteraient de ce qu'elle ne serait pas protégée. Cette lettre, numérotée 976, a été remise à M. Poncin.

16° Lettre de la municipalité de Neuilly-lès-Paris, contenant envoi d'un mémoire tendant à obtenir le comblement de l'ancien lit de la rivière, dont les eaux stagnantes causent des maladies épidémiques et des fièvres très dangereuses à tous les propriétaires riverains.

Cette lettre, numérotée 977, a été remise à M. Meynier, qui,

(1) L'auteur du mémoire ne donne pas son nom, il se dit «berger de la paroisse de Saint-Rémy-en-l'Éau» (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

(2) Leroux, curé de Saint-Pol, député du Clergé d'Arras.

(3) Tonneau pour les marchandises sèches.

(4) Dans son rapport (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652) de Lattre résumait l'incident et l'expliquait ainsi :

«Les manufactures d'Abbeville ont peut-être souffert plus qu'aucunes autres du traité de commerce avec

l'Angleterre. Depuis ce fatal traité la fabrique de toutes les étoffes ouvrées en cette ville n'a fait que décliner; les ateliers sont insensiblement devenus déserts par le défaut d'ouvrages et les ouvriers sont restés sans pain et sans ressources. C'était sans doute chez eux que l'introduction des marchandises anglaises devait porter le plus de désespoir et c'est cependant le passage de leur ville que ces marchandises empruntent pour se rendre de Calais à Paris, d'où elles se répandent dans tout le royaume».

après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(1)</sup>.

17<sup>o</sup> Un mémoire, sans signature, au nom des manufactures d'indiennes de la France à l'Assemblée nationale. Ils se plaignent de ce que les entrepreneurs emploient de préférence des ouvriers étrangers dans leurs manufactures et de ce qu'ils n'ont pas la même faculté d'aller travailler chez l'étranger, puisqu'ils sont arrêtés aux frontières. Ce mémoire, numéroté 978, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18<sup>o</sup> Mémoire des habitants de Chauvry <sup>(2)</sup>. Ils demandent à être autorisés à défricher 120 arpents de terres en communaux. Ce mémoire, numéroté 979, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(3)</sup>.

19<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Manesse, avocat d'Avesnes, contenant envoi d'un plan de rouets <sup>(4)</sup> à lanternes et à hérisson, qu'il a inventés pour les moulins à eau, au moyen desquels on peut obtenir une grande économie d'eau. Ce mémoire, numéroté 980, a été remis à M. Hell <sup>(5)</sup>.

20<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Caby, ouvrier fabricant de bas à Lyon, au nom de tous les ouvriers ses confrères. Ils demandent la liberté de travailler à leur compte sans payer maîtrise. Ce mémoire, numéroté 981, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>(1)</sup> Un imprimé y est joint qui est intitulé : «Requête des habitants de Neuilly-lès-Paris à nos seigneurs les députés à l'Assemblée nationale tendante à obtenir le comblement de l'ancien lit de rivière dont les eaux stagnantes causent des maladies épidémiques et des fièvres très dangereuses à tous les propriétaires riverains (1790)», brochure de 16 p. in-4<sup>o</sup> (Arch. nat., F<sup>10</sup> 324).

<sup>(2)</sup> Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton de Montmorency.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.

<sup>(4)</sup> Roue dentée placée sur l'arbre

d'un moulin, qui engrène avec les fuseaux de la lanterne; la lanterne est une petite roue formée de plusieurs bâtons appelés fuseaux.

<sup>(5)</sup> Dans la lettre d'envoi on trouve le dessin du rouet avec la description de l'invention, datée de 1788. L'auteur rappelait qu'il avait écrit un *Traité des droits à bâtir moulin et des banalités* (Paris, Prault, éditeur). L'abbé Besse, député du Clergé d'Avesnes, recommandait aussi l'invention et faisait passer au Comité un modèle réduit du rouet (Arch. nat., F<sup>10</sup> 324).

21° Mémoire des fabricants de galons de livrée de Paris, contenant des réclamations sur le décret de l'Assemblée nationale du 19 de ce mois portant suppression des livrées<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 982, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Mémoire des habitants et pêcheurs de Concarneau. Ils se plaignent de ce qu'un précédent mémoire<sup>(2)</sup>, numéroté 807, qu'ils ont adressé à l'Assemblée nationale, a été renvoyé au département par le Comité.

Ce mémoire, numéroté 983, a été remis à M. Moyot.

23° Mémoire de M. Perdry le cadet, député de Valenciennes<sup>(3)</sup>, contenant des réflexions sur les droits à mettre sur le charbon de terre. Ce mémoire, numéroté 984, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

24° Lettre des députés de la communauté des maîtres perruquiers de la ville de Châtelleraut. Ils se plaignent de ce que plusieurs particuliers s'ingèrent de travailler de leur état sans aucun privilège, ni avoir payé maîtrise. Cette lettre, numérotée 985, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

25° Mémoire de plusieurs municipalités de la Charente[-Inférieure], et particulièrement de la Rochelle et Giré<sup>(4)</sup>. Ils se plaignent de ce que plusieurs négociants commissionnaires de la Rochelle, désavoués authentiquement par les autres, profitent des libertés et franchises, qui leur sont accordées pour les objets destinés à la traite des colonies, pour mélanger une grande quantité d'eaux-de-vie de Barcelone avec celles de la Rochelle, ce qui est contraire à leur commerce principal. Ce mémoire, numéroté 986, a été remis à M. Augier.

26° Procès-verbal des officiers municipaux des Hautes-Rivières<sup>(5)</sup> sur une saisie faite de deux chevaux et 7 cartels de farine venant du moulin des Hautes-Rivières, et ordonnance du juge de Château-

<sup>(1)</sup> Décret concernant la suppression de la noblesse héréditaire, des livrées, des armoiries, des qualités et honneurs qui en étaient la suite. (*Collection des décrets*, 19 juin 1790, p. 103.)

<sup>(2)</sup> Ils s'y plaignaient de l'accapare-

ment par les sardiniers de la rogne (œufs de poisson salés dont ils se servaient comme d'appât). Voir p. 308.

<sup>(3)</sup> Député du Tiers de Valenciennes.

<sup>(4)</sup> Giré (Charente-Inférieure).

<sup>(5)</sup> Ardennes.

Regnault<sup>(1)</sup> qui en accorde la mainlevée provisoire et décide que le tout sera référé à l'Assemblée nationale. Cette pièce, numérotée 987, a été remise à M. Poncin.

27<sup>e</sup> Lettre de M. Cointereau. Il demande que le Comité examine ses expériences et, à cet effet, il envoie un modèle de souscription pour le cours d'architecture rurale. Cette lettre, numérotée 988, a été remise à M. Meynier<sup>(2)</sup>.

M. Gillet de La Jaqueminière a fait lecture d'un mémoire qu'il se propose de lire à l'Assemblée nationale pour prouver que le retour des vaisseaux de l'Inde doit se faire dans un port unique et il a conclu à ce que ce port fût celui de Lorient. Il a développé tous les motifs qu'avait eus le Comité pour se décider pour cet avis.

Après quelques observations, M. le Président a été chargé d'écrire à MM. les députés extraordinaires du commerce pour les engager de remettre au Comité l'extrait en forme des délibérations qu'ils ont prises sur le retour des vaisseaux de l'Inde dans le port de Lorient.

Un de MM. les députés extraordinaires du commerce a lu au Comité le mémoire relatif à l'émission des assignats dans les provinces. Le Comité a approuvé ce mémoire, et, comme il doit être communiqué aussi au Comité des finances, il a chargé deux de ses membres de l'appuyer au nom de notre Comité.

M. Brulée a donné l'explication de la construction du canal qu'il se propose de faire et de l'utilité qu'il procurera à la navigation par la brièveté de la route; tellement qu'ils feront en huit heures ce qu'on fait à peine dans ce moment en huit jours; il ne demande, d'ailleurs, aucun privilège exclusif et il laisse la liberté de suivre l'ancienne route à ceux qui la jugeront le plus convenable à leurs intérêts. Il a ajouté que son canal diminuerait très peu le volume d'eau des rivières qui doivent l'alimenter, parce que les écluses ne seront pas multipliées et seront construites de manière que les manœuvres ne feront perdre que très peu d'eau.

Le Comité a été d'avis que M. Poncin, rapporteur de cette affaire, serait entendu vendredi prochain, et qu'à cet effet il serait convoqué un comité extraordinaire<sup>(3)</sup>.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

(1) Château-Regnault-Bogny (Ardennes).

(2) Le demandeur indique que son école est située dans l'emplacement où

était le Colisée, près des Champs-Élysées (Arch. nat., F<sup>12</sup> 65a).

(3) Dans la séance du Comité du 11 juin 1790, M. Poncin avait été



## CENT-ET-UNIÈME SÉANCE.

2 JUILLET 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 2 juillet 1790. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Goudard, Griffon, Augier, Regnauld, Poncin, Moyot, Hell, Perrée, Hernoux, de Lattre, Roussillou, Dupont.

M. Roussillou a présenté un mémoire de M. de Nairac, député de Bordeaux<sup>(1)</sup> à l'Assemblée nationale. L'objet de ce mémoire est de demander la suppression des ordonnances qui défendent aux raffineurs de sucre d'extraire des eaux-de-vie de leurs mélasses, disant qu'elles passent toutes à l'étranger; qu'ils n'en retirent pas moins les eaux-de-vie au détriment de celles de France et que la main-d'œuvre est perdue pour le royaume<sup>(2)</sup>.

Le Comité, avant de ne rien prononcer, a renvoyé ce mémoire à MM. les députés extraordinaires du commerce pour avoir leur avis.

M. Dauchy, l'un des commissaires de la section des canaux, ne s'étant pas trouvé au Comité, M. Poncin a proposé d'ajourner à la séance de lundi 5 de ce mois le rapport sur le projet du canal fait par M. Brulée. Le Comité a ajourné ce rapport.

M. Goudard a fait rapport du mémoire n° 910. de M. Bovier, fabricant de gants à Grenoble, par lequel il demande la restitution de 4 sols par douzaine de paires de gants qu'il expédiera hors du royaume et que cette restitution lui soit continuée jusqu'à ce qu'il ait consommé les matières et les gants qui ont payé les droits.

Le rapporteur a conclu à ce que la restitution de 4 sols par douzaine de paires de gants qui sortirait du royaume soit continuée pour six mois en dédommagement des droits que les peaux avaient payés et que M. le Président soit autorisé à écrire à M. le Contrôleur général pour le consulter sur cette décision.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

D'après le décret de l'Assemblée nationale pour l'organisation des archives, le Comité des rapports a député un de ses membres vers notre Comité, pour lui proposer de demander à l'Assemblée nationale qu'il fût nommé deux membres de chaque comité, pour

nommé, en remplacement de M. de Lamerville, « commissaire pour l'examen des différents plans de canaux présentés au Comité » et adjoint à MM. Hell et Dauchy, déjà chargés de ce travail.

<sup>(1)</sup> Négociant à Bordeaux, député du Tiers de Bordeaux-ville.

<sup>(2)</sup> Déclaration portant défense de fabriquer aucunes eaux-de-vie de sirops, mélasses, grains, lie, bière, baissière, marc de raisin, hydromel et d'autres matières que le vin. 24 janvier 1713 (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XX, 583).

travailler, de concert avec celui de constitution, des finances, les inspecteurs des bureaux et l'archiviste, au plan général de l'organisation des Archives nationales. Cet avis a été adopté unanimement par le Comité<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÿN, *secrétaire*.

### CENT-DEUXIÈME SÉANCE.

5 JUILLET 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 5 juillet 1790. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Lasnier de Vaussenay, Gillet, Hernoux, Poncin, Goudard, Perrée, Moyot, Regnaud, Augier, Roussillou, Griffon, Hell, Reynaud.

M. Gillet a fait lecture de deux lettres : la première a pour objet l'établissement de médecins nationaux pour le service de la campagne et le soulagement des pauvres. Le Comité, sur sa proposition, a été d'avis de prier M. Gallot, député à l'Assemblée nationale, membre de la Société royale d'agriculture et de médecine<sup>(2)</sup>, dont le zèle est connu, de bien vouloir réclamer, auprès de celle de ces sociétés qu'il trouvera convenir, le mémoire dont il est question dans cette lettre, et d'en donner son avis au Comité.

La seconde lettre, de M. Barbier, du 27 mai, était accompagnée d'une requête et mémoire des négociants champenois et barisiens qui réclament le transit par Paris, en exemption de tous droits, des bois de construction de leurs provinces, pour les faire descendre jusqu'à Rouen, où ils seraient avantageusement vendus pour la marine, spéculation à laquelle s'opposent les droits dont ils sont grevés aux entrées de Paris et qui ne produisent aucun revenu à cette ville. Le Comité, sur l'avis du rapporteur, a décidé de renvoyer ces pièces à la municipalité de Paris pour avoir son avis.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général des finances, du 30 juin, par laquelle ce Ministre engage le Comité à se concerter avec celui des finances sur une difficulté que la Ferme générale éprouve dans la perception des droits de traites

<sup>(1)</sup> Décret du 19 mai 1790. *Procès-verbal de l'Assemblée*, p. 15-16.

<sup>(2)</sup> Gallot, médecin à Saint-Maurice-le-Girard (Vendée), associé de la Société royale de médecine de Paris, correspondant de la Société royale d'agricul-

ture, etc., député du Tiers de Poitiers. On trouvera la liste complète de ses titres dans le tome II des *Documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, par M. A. BRETTE (p. 146, note 4).

sur les huiles qui passent des provinces réputées étrangères dans l'intérieur. Cette lettre a été remise à la section des traites.

Un de MM. les députés extraordinaires du commerce a représenté au Comité, tant au nom de son bureau qu'au nom des six corps de la ville de Paris, que M. Thouret, rapporteur du projet sur l'ordre judiciaire, n'avait pas fait les changements que ces Messieurs avaient demandés dans la composition et organisation des tribunaux de commerce.

Le Comité, après diverses opérations, a autorisé M. le Président à écrire au Comité de constitution afin de l'engager à se concerter avec notre Comité à ce sujet, et, au surplus, il a chargé MM. les commissaires Meynier, Roussillou et Fontenay de rédiger le travail sur l'ordre judiciaire, de concert avec MM. les députés extraordinaires du commerce.

MM. Meynier et Hell ont fait rapport d'une lettre, numérotée 988, de M. Cointereau, par laquelle il demande que le Comité examine ses expériences pour la construction des maisons en terre ou pisé et qu'il vérifie si ces constructions répondent à ce qu'il promet par son imprimé qui a pour titre : *École d'architecture rurale*.

Ces commissaires ont rapporté qu'ils ont vu et observé ce qui est porté par le procès-verbal de la Société royale d'agriculture du 21 juin, dont il a été remis une expédition au Comité, et qu'ils adhèrent à tout le contenu dudit procès-verbal, en ajoutant qu'ils sont d'avis que les murs doivent être garantis de toute humidité et surtout recouverts extérieurement de bon mortier, et qu'ils invitent M. Cointereau à faire l'essai d'arroser la terre dont il fait ses moellons de lait de chaux avant que de la battre<sup>(1)</sup>.

L'avis de MM. les commissaires a été adopté par le Comité.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-TROISIÈME SÉANCE.

7 JUILLET 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 7 juillet 1790. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Hell,

(1) En 1789, la Société royale d'agriculture avait accordé au s<sup>r</sup> Cointereau un prix pour le mémoire suivant : « Quels sont les meilleures moyens de garantir les habitations de la campagne,

des accidents auxquels elles sont le plus souvent exposées, d'en rendre le séjour plus sûr, plus sain, plus commode et la construction plus économique? » *Compte rendu déjà cité*, p. 24.

Augier, Griffon, Moyot, Perrée, Regnauld, Goudard, Hernoux, Riberolles, Roussillon, Blancard, Poncin.

M. Griffon a fait rapport du mémoire n° 185, de M. Pons, de Toulouse, sur les moyens de rendre les banqueroutes frauduleuses moins fréquentes et d'éviter que les effets des débiteurs faillis ne se consomment en frais de justice.

Le rapporteur a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 898, de M. de Launay, ci-devant ingénieur, par lequel il annonce que, par le moyen d'une trituration nouvelle et inconnue, il peut rendre les vieux lambeaux de papiers, soit imprimés, soit manuscrits, même vernissés, propres à refabriquer du papier d'une qualité supérieure en vingt-quatre heures. Il demande la protection de l'Assemblée nationale, et qu'elle veuille l'autoriser à monter une fabrique de papiers, et qu'il puisse mettre avec sa marque sur chaque feuille : « Papier national ».

Le rapporteur a été d'avis de donner acte audit s<sup>r</sup> de Launay de la présentation de sa découverte.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Goudard a fait lecture d'une adresse des maîtres de forges des anciennes provinces de Bourgogne, Franche-Comté, Champagne, Alsace, Charolais, etc., tendant à ce qu'il soit mis un impôt de 45 livres sur le millier de fers étrangers à l'entrée dans le royaume.

Il a été arrêté que cette adresse serait communiquée aux Comités des impositions et des finances et que M. Goudard serait chargé de donner cette communication.

Le même a lu un mémoire signé par les députés réunis de Bordeaux et de Lyon, de Bretagne et de Toulouse, dont le double a été remis au Comité des finances, tendant à l'établissement d'un courrier direct de Lyon à Bordeaux et d'un courrier de plus par semaine de Bordeaux à Toulouse.

Le Comité, en s'intéressant à la demande du mémoire, a chargé ses commissaires de l'appuyer auprès du Comité des finances.

Il a été fait aussi lecture d'un extrait des registres du conseil de l'administration du département de la Haute-Saône renvoyé par l'Assemblée nationale aux Comités des domaines et de commerce et d'agriculture réunis.

Le Comité a nommé pour commissaires : MM. Regnauld d'Épercy et Poncin, pour conférer avec ceux à nommer par le

Comité des domaines et en rendre compte ensuite à notre Comité.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

### CENT-QUATRIÈME SÉANCE.

9 JUILLET 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 9 juillet 1790. Présents : MM. Meynier, Hernoux, Griffon, Gillet, Angier, Perrée, Hell, de Lattre, Poncin, Regnaud.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, mémoires et pétitions, savoir :

1° Une adresse de la seconde division des assemblées primaires du canton d'Armentières, composée des citoyens actifs des municipalités de Frelinghien, Houplines et Erquinghem sur la Lys, Prémesses, Capinghem et la Ghelde de la Motte<sup>(1)</sup>. Elle contient différentes vues patriotiques à l'avantage de l'agriculture et de l'éducation des citoyens des campagnes. Ce mémoire, numéroté 989, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(2)</sup>.

2° Un mémoire de la municipalité de Montreuil, élection de Dreux<sup>(3)</sup>. Ils se plaignent que les pêcheurs de leur communauté empêchent qu'ils ne fassent faucher la rivière; qu'ils les ont insultés: que cette rivière est très bourbeuse, ce qui cause des débordements qui deviennent funestes aux habitants qui avoisinent cette rivière.

Ce mémoire, numéroté 990, a été remis à M. Poncin<sup>(4)</sup>.

5° Lettre de M. Poullain, de Rouen. Il est sur le point de prendre un nouvel établissement de commerce, et il croit qu'en vertu de la Déclaration des Droits de l'homme les corporations sont supprimées de droit; il demande, en conséquence de ce principe, s'il peut s'établir provisoirement, en attendant que l'Assemblée nationale ait prononcé définitivement au sujet des maîtrises. Cette lettre, numérotée 991, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris

(1) Nord.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(3) Eure-et-Loir.

(4) Ils ajoutent, dans leur mémoire, cette indication qu'il faut relever : « à

l'égard des biens ecclésiastiques qui sont dans notre territoire nous ne voyons aucunes personnes qui soient en état d'en acheter la totalité ou la moindre partie » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Mémoire, sans signature, contenant demande pour faire rentrer les communautés dans leurs biens aliénés à titre d'engagement sous faculté de rachat ou baux emphytéotiques, et autres demandes relatives auxdits biens de communautés, telles que l'exemption des droits d'amortissement, centième denier, etc. Ce mémoire, numéroté 992, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

5° Mémoire écrit en flamand et traduit en français, présenté par les notables et autres habitants de la paroisse de Ghyvelde, châtellenie de Bergues, au département du Nord<sup>(2)</sup>. Ils se sont adressés à la municipalité pour se plaindre de la manière injuste et illégale dont chaque contribuable était imposé et ils ont été renvoyés par cette municipalité à l'Assemblée nationale; c'est pourquoi ils se sont adressés avec confiance à ce Comité. Ce mémoire, numéroté 993, a été remis à M. Herwijn.

6° Mémoire du s<sup>r</sup> Pin, ancien fournisseur des bois de construction pour la Maison du Roi. Il fait part de ses connaissances et de ses observations relatives à la partie des bois et à leur amélioration. Ce mémoire, numéroté 994, a été remis à M. Lasnier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Lettre du s<sup>r</sup> Tabois, de Cognac; il a servi seize ans dans le corps royal de la marine. Il s'est établi perruquier sans payer maîtrise, et les maîtres perruquiers le menacent de l'emprisonner; il demande à être autorisé à continuer son travail, seule ressource qu'il a pour vivre. Cette lettre, numérotée 995, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Pernet, prêtre, sur les moyens de diriger les ballons, de faire monter l'eau, avec quelques desseins concernant encore le bien public. Ces pièces, numérotées 996,

(1) Le mémoire fait l'histoire des aliénations de biens communaux. Il est classé comme provenant du département de la Drôme (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332).

(2) Nord. Voir une notice sur le bailliage de Bergues et les cahiers de ce bailliage, au tome II des *Cahiers de la Flandre maritime*, édités par MM. Ph. SAGNAC et DE SAINT-LÉGER.

ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Mémoire remis par M. Boissy, contenant des vues utiles aux manufactures et un projet de règlement pour en rendre l'administration plus facile. Ce mémoire, numéroté 997, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

10° Lettre et mémoire adressés au Comité par le corps des mines. Ces pièces, numérotées 998, ont été remises à M. Regnaud d'Épercy.

11° Mémoire des officiers municipaux de Cholet. Ils demandent que le Comité approuve la condamnation d'amende prononcée contre la v<sup>e</sup> Barré, etc., pour avoir coupé du blé en vert. Ce mémoire, numéroté 999, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire dans cet esprit.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Mémoire remis par M. de Wimpfen<sup>(1)</sup> pour le s<sup>r</sup> Coste d'Arnobat, au sujet de la plantation de rhubarbe établie d'abord à Grosbois et maintenant transplantée à l'AY [l'Hay], près le Bourg-la-Reine<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1000, a été remis à M. Hell.

13° Mémoire imprimé du s<sup>r</sup> Lavallée, contenant le projet d'un établissement pour le transport des vins de Bourgogne et d'Orléans à Paris. Ce mémoire, numéroté 1001, a été remis à M. Hérnoux<sup>(3)</sup>.

14° Mémoire, sans signature, du s<sup>r</sup> Robert Cariat, manouvrier, demeurant à Boursesches, district de Château-Thierry<sup>3</sup>. Ils se plaignent d'être menacés par plusieurs de leurs cohabitants de la destruction d'une haie qui sert à enclore un petit domaine qu'ils tiennent à bail emphytéotique, sous prétexte de faire paître leurs troupeaux. Ce mémoire, numéroté 1002, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au

<sup>(1)</sup> Le baron de Wimpfen, député de la Noblesse de Caen.

<sup>(2)</sup> Seine.

<sup>(3)</sup> Il s'agirait de créer un roulage fixe et direct de Mâcon, Beaune, Dijon et Auxerre à Paris; il y aurait des convois de six à huit voitures conduits par un commis à cheval qui surveillerait les charretiers pour éviter que les charre-

tiers ne percent les tonneaux et ne boivent du vin en route. (Le demandeur signale, dans son mémoire, que sur une seule feuille de vin on perd en moyenne 15 pintes.) Il faudrait, ajoutait-il, qu'un arrêt du Conseil autorisât le commis à verbaliser contre les charretiers (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1510<sup>11</sup>).

<sup>3)</sup> Aisne.

Comité, a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire à ce sujet.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

15° Mémoire du s<sup>r</sup> Compere Laubier, natif et habitant de l'île d'Oléron, en Saintonge, admirateur des traits de justice et de bienfaisance, à l'Assemblée nationale et particulièrement de celui qu'elle a fait éclater en accordant la récompense et les honneurs civiques au s<sup>r</sup> Nesham, Anglais de nation, pour avoir sauvé la vie à M. Plauter, de Vernon<sup>(2)</sup>. Il réclame de même ses bontés pour des actes d'humanité détaillés dans son mémoire. Ce mémoire, numéroté 1003, a été remis à M. de Lattre.

16° Mémoire, sans signature, du s<sup>r</sup> Lartigue. Il annonce qu'il a depuis plusieurs années présenté au Gouvernement une opération de finance et successivement à plusieurs Ministres. Il paraît étonné, en en faisant l'éloge, de n'avoir pu la faire adopter. Ce mémoire, numéroté 1004, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Mémoire de la paroisse de Marquilliers<sup>(3)</sup>, en Picardie, bailliage de Roye, élection de Montdidier. Ils se plaignent de ce que leur seigneur a un droit de planter des arbres dans les rues; ils font voir les inconvénients qui en résultent et en demandent la suppression. Ce mémoire, numéroté 1005, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité féodal<sup>(4)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Mémoire des arpenteurs royaux, sans signature. Ils demandent à être particulièrement attachés aux départements et aux districts, eu égard à leurs talens, leur probité et leur expérience et au bien qui peut en résulter pour le public. Ce mémoire, numéroté 1006, a été remis à M. Poncin<sup>(5)</sup>.

19° Mémoire imprimé remis par les députés du bailliage d'Amiens à l'Assemblée nationale, pour les maîtres et compagnons fluqueurs<sup>(?)</sup>, lieurs, chargeurs et déchargeurs de voitures; les maîtres et compagnons dévaleurs de vin; les maîtres et compagnons charbonniers; les auneurs jurés; et les maîtres et porteurs au sac

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284. Le mémoire est signé «Robert Cariat et Madeleine Guyot sa femme».

<sup>(2)</sup> Sur les troubles de Vernon en 1789 voir le *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris* de M. A.

TUETEV, t. I, n° 3212-3234. Le *Procès-verbal de l'Assemblée* ne mentionne pas le nom du s<sup>r</sup> Nesham.

<sup>(3)</sup> Somme.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., D<sup>IV</sup> 10.

<sup>(5)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.



de la ville d'Amiens. Tous ces particuliers sont dans l'inquiétude sur le sort que doivent éprouver leurs offices par suite du décret qui supprime les droits de minage, hallage, etc.<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1007, a été remis à M. Gillet de La Jaqueminière.

20° Mémoire des officiers municipaux de la paroisse de Cambronne, district de Noyon, département de l'Oise<sup>(2)</sup>. Ils se plaignent de ce que différentes usurpations de la part de différents particuliers et, entre autres, de leur seigneur ont réduit leurs terres communales à si peu de chose qu'ils manquent presque absolument de pâturages; ils demandent à être autorisés à y rentrer. Ce mémoire, numéroté 1008, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

21° Lettre de M. (sans nom). Il demande que l'Assemblée protège l'opération césarienne, négligée généralement en France. Ce mémoire, numéroté 1009, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Un mémoire de M. Douillard, communauté de Gacé<sup>(4)</sup>, contenant un projet d'économie nationale très nécessaire pour l'agriculture, le commerce et l'industrie. Ce mémoire, numéroté 1010, a été remis à M. Hell<sup>(5)</sup>.

23° Nouvelle lettre de M. Bergeras, de Salies, en Béarn, sur le même sujet que celle remise à M. Goudard sous le n° 853, le 7 juin dernier. Cette lettre a été adressée d'Espagne à M. Bergeras sous le titre de député à l'Assemblée nationale; elle contient, ainsi que celle déjà remise, un avertissement qui peut être utile au commerce de bas de soie. Ce mémoire, numéroté 1011, a été remis à M. Goudard.

24° Lettre de M. Perrier, de l'Académie des Sciences<sup>(6)</sup>, contenant un projet de l'établissement d'une gare à Paris<sup>(7)</sup>. Ces pièces, numérotées 1012, ont été remises à M. Poncin pour la section des canaux.

(1) Suppression votée par le Comité le 1<sup>er</sup> mars 1790; voir p. 163-165.

(2) Cambronne-lès-Clermont (Oise).

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

(4) Orne.

(5) Il s'agit d'un projet de messageries pour le transport des grains (Arch. nat., F<sup>10</sup> 224).

(6) Membre de la classe de mécanique, depuis 1783.

(7) On avait, dès 1769, formé le projet d'établir la gare ou le bassin d'Ivry pour mettre les bateaux à l'abri des glaces. Voir *Ville de Paris. Nomenclature des voies publiques et privées*, édit. de 1898.

24° *bis*. Mémoire du s<sup>r</sup> Godineau, de Vendôme. Il se plaint de la cherté de la viande et propose d'accorder la liberté du commerce. Ce mémoire, numéroté 1013, a été remis à M. Meynier.

25° Mémoire du s<sup>r</sup> Méry, notaire de Saint-Gildas-des-Bois<sup>(1)</sup>. Il a perdu son état par la suppression des justices seigneuriales<sup>(2)</sup>, il est âgé de soixante-trois ans et demande, pour employer le reste de sa vie fructueusement, qu'il lui soit accordé, pendant cinq à six ans, une espèce de rente de 1,200 livres qui lui serviront à faire fleurir l'agriculture dans son pays. Ce mémoire, numéroté 1014, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

26° Adresse de plusieurs métayers et vigneronns de la paroisse de Billy, en Bourbonnais<sup>(3)</sup>, tendant à demander l'abolition des survives et à ce que les semences de pois soient fournies par moitié par le maître et par le vigneron. Cette adresse, numérotée 1015, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(4)</sup>.

27° Mémoire des bouchers de Landerneau et Morlaix, en Bretagne. Ils demandent que le commerce de boucherie soit libre et se plaignent de ce que leurs municipalités les ont privés de leur état parce qu'ils ne donnaient pas la viande au prix qu'elles avaient fixé, puisque c'était à leur perte. Ce mémoire, numéroté 1016, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

28° Mémoire des citoyens formant le canton du bourg de Benon, en Anis<sup>(5)</sup>. Ils demandent que l'introduction des eaux-de-vie de Barcelone, Cette et autres lieux n'ait pas lieu à la Rochelle qu'en entrepôt et franchise de droits à l'entrée et sortie pour la traite, attendu que plusieurs négociants commissionnaires font un mélange de ces eaux-de-vie avec la leur, ce qui lui donne du crédit.

Ce mémoire, numéroté 1017, a été remis à M. Augier.

29° Mémoire contenant des réflexions sur le commerce des laines et sur l'inconvénient de leur sortie de France. Ce mémoire,

(1) Loire-Inférieure.

(2) Supprimées définitivement le 8 août 1789.

(3) Allier.

(4) La pétition, signée du maire, mentionne les noms des métayers et vignerons (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212).

(5) Charente-Inférieure.

numéroté 1018, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

30° Projet d'un établissement de médecins nationaux, déjà annoncé par M. Morel, par une lettre, numérotée 958. Ce projet est recommandé par M. Chasset, député à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>. Ce projet, numéroté 1019, a été remis à M. Hell.

31° Mémoire de M. le comte d'Hodicq, député de Montreuil-sur-Mer à l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>, sur le droit de parcours. Ce mémoire, numéroté 1020, a été remis à M. Poncin<sup>(3)</sup>.

32° Mémoire des officiers municipaux et notables des paroisses de Ruillé, Longuefuye, Fromentières, Saint-Charles et le Bignon, province du Maine<sup>(4)</sup>. Ils demandent l'établissement de plusieurs foires et marchés. Ce mémoire, numéroté 1021, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

33° Réflexions politiques d'un citoyen sur les arts, l'agriculture et le commerce de la nation française par M. Caire-Morand, membre honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Parme, etc. Cette pièce, numérotée 1022, a été remise à M. Hell.

34° Mémoire des marchands de bois des villes de Saint-Dizier, en Champagne, Bar-le-Duc et lieux circonvoisins pour obtenir un décret qui les affranchisse du droit que peut percevoir la ville de Paris sur les bois et trains qu'ils se proposent de faire flotter sur la Marne et la Seine pour les conduire jusqu'à Rouen. Ce mémoire, numéroté 1023, a été remis à M. Gillet de La Jacqueminière, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à la municipalité de Paris pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

35° Extrait des registres du greffe du bailliage de Meaux, de l'année 1771, contenant déclaration de défrichement par M. Tronchet, avocat au Parlement de Paris, y demeurant, le 4 mai 1771. Le nommé Nicolas Maignan de la maison de Bouy, paroisse de Chamigny<sup>(5)</sup>, prétend en avoir fait une au même greffe pour le défrichement du même terrain antérieurement, c'est-à-dire le 4 mai

(1) Député du Tiers de Villefranche-Beaujolais.

(2) Député de la Noblesse de Montreuil-sur-Mer.

(3) Étude sur l'agriculture dans le Marquenterre; le signataire demande,

au sujet des moulins, que les assemblées de district et de département réglementent les moulins (Arch. nat., F<sup>10</sup> 324).

<sup>4</sup> Ruillé-le-Gravelais, etc. (Mayenne).

<sup>5</sup> Seine-et-Marne.

1771. Après avoir opéré le défrichement, avoir récolté les grains qu'il y a semés, il a été troublé dans sa jouissance et demande d'être autorisé à rentrer en possession. Ce mémoire, numéroté 1024, a été remis à M. Poncin.

36° Adresse à l'Assemblée nationale et tableau estimatif de l'établissement de la navigation intérieure en Bretagne, présentés par le commerce du département de l'Ille-et-Vilaine. Cette adresse, numérotée 1025, a été remise à M. Moyot<sup>(1)</sup>.

37° Lettre d'un s<sup>r</sup> Peel sur la rigidité des lois contre le débiteur malheureux. Il en demande de plus douces, de plus humaines. Cette lettre, numérotée 1026, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

38° Lettre et mémoire des s<sup>rs</sup> Villiers et C<sup>ie</sup>, de Saumur. Ils sollicitent un décret confirmatif d'une concession qu'ils ont obtenue du Roi pour l'exploitation d'une mine d'antimoine située à la Ramée, paroisse du Bon-Père, département de la Vendée, district de la Chataigneraie<sup>(2)</sup>. Ces pièces, numérotées 1027, ont été remises à M. Regnaud d'Épercy.

39° Un mémoire du s<sup>r</sup> Jean-Jacques Pelletier, ci-devant soldat au service de la Compagnie des Indes. En cette qualité, il a été fait prisonnier pendant cinq ans, et il réclame sa solde pendant ce temps; il demande encore que l'Assemblée nationale veuille bien s'intéresser pour lui près de M. de La Fayette pour lui procurer du service dans la garde nationale. Ce mémoire, numéroté 1028, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir fait lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de liquidation.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

40° Mémoire des officiers municipaux et habitants de la paroisse de Mortcerf, du canton de Faremoutiers, district de Rozoy-en-Brie, département de Melun<sup>(3)</sup>. Ils demandent qu'il ne soit permis à aucun particulier de faire paître ses moutons ailleurs que sur son propre terrain. Ce mémoire, numéroté 1029, a été remis à M. Poncin<sup>(4)</sup>.

41° Lettre et mémoire imprimé des marchands de vin, cabaretiers de Lyon, en réponse à celle des bourgeois, habitants ou censés habitants de ladite ville et ci-devant privilégiés. Ces pièces, numérotées 1030, ont été remises à M. Goudard.

(1) Le canal de Nantes à Brest n'a été commencé qu'en 1806 et celui du Blavet seulement en 1825.

(2) Vendée.

(3) Seine-et-Marne.

(4) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

42° Lettre du s<sup>r</sup> Gillet, maître peintre à Paris. Il demande, tant en son nom qu'en celui de tous les malheureux artistes et ouvriers de la capitale, que l'Assemblée prenne en considération la lettre de M. le curé de Saint-André-des-Arts et surtout le projet du canal qui, suivant l'auteur, doit procurer des travaux à dix ou douze mille ouvriers. Cette lettre, numérotée 1031, a été remise à M. Poncin pour la section des canaux<sup>(1)</sup>.

43° Lettre de M. Durand, prêtre, de Lisieux. Il dédie à l'Assemblée nationale une découverte qu'il a faite de faire changer le temps à son gré, c'est-à-dire de le rendre pluvieux lorsqu'il est trop sec et sec lorsqu'il est pluvieux. Cette lettre, numérotée 1032, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

44° Mémoire des officiers municipaux de la paroisse de Marigny-l'Église<sup>(2)</sup>. Ils demandent pour l'avantage de leur communauté l'établissement d'une foire en sus de celles déjà établies. Ce mémoire, numéroté 1033, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

45° Adresse des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France. Ils annoncent que les Anglais préparent des armemens formidables, ce qui leur cause de vives alarmes à cause de leur commerce. Cette adresse, numérotée 1034, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a observé que l'Assemblée nationale ayant jugé à propos de ne pas s'occuper, dans ce moment, de cet objet, le Comité ne pouvait y statuer.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

46° Mémoire des s<sup>rs</sup> Chapellon et Trouchaud, armateurs de la ville de Marseille. Ils réclament protection et indemnité contre l'acte de piraterie des Algériens qui leur enlèvent leur fortune et leur existence. Ce mémoire, numéroté 1035, est présenté par MM. les députés de la ville de Marseille: il a été remis à M. Herwÿn.

<sup>(1)</sup> La lettre du s<sup>r</sup> Gillet ne donne pas, sur le contenu de celle du curé de Saint-André-des-Arts, plus d'indications que le résumé des Procès-verbaux. L'auteur écrit que le canal procurerait de

l'ouvrage à dix à douze mille ouvriers, «travaux utiles et point humiliants comme ceux dits de charité» (Arch. nat., F<sup>15</sup> 1284).

<sup>(2)</sup> Nièvre.

47° Mémoire de M. Robert, juge de Voué, en Champagne, par Attigny <sup>(1)</sup>, contenant des observations sur le mal qui pourrait résulter en accordant au département des Ardennes la demande qu'il fait de former une seconde herbe que l'on appelle *regain*, sur les propriétés des particuliers, et à en appliquer le profit à la commune.

Ces pièces, numérotées 1036, ont été remises à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural <sup>(2)</sup>.

48° Mémoire, sans signature, concernant le régime à suivre pour les baux des fermes aux laboureurs comme aussi celui à suivre par les laboureurs pour conduire leurs grains aux marchés. Ce mémoire, numéroté 1037, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural <sup>(3)</sup>.

49° Délibération des directeur et syndics de la Chambre de commerce de Lille, qui appuie la requête, et mémoire imprimé y joint des négociants raffineurs de sel, épiciers, apothicaires, droguistes et des corps des bateliers des haute et basse ville, qui demandent que l'effet de l'arrêt du Conseil du 28 septembre 1788, qui autorise M. le duc de Croy à percevoir, sur les marchandises passant dessus et dessous le pont du Quesnoy, les droits de péage et pontonage fixés par ledit arrêt, [soit supprimé]. Ce mémoire, numéroté 1038, a été remis à M. Gillet de La Jaqueminière <sup>(4)</sup>.

50° Lettre de la Société royale d'agriculture d'Auch, contenant envoi du projet d'un code de police rurale, ouvrage annoncé comme ayant remporté le prix, au jugement de cette société, en 1790. Cette lettre, numérotée 1039, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

51° Adresse des maîtres de forges des anciennes provinces de Bourgogne, Franche-Comté, Champagne, Lorraine, Alsace, Charolais, etc., tendant à ce qu'il soit mis un impôt de 45 livres sur le millier des fers étrangers à l'entrée dans le royaume. Cette adresse, numérotée 1040, a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

52° Mémoire signé par les députés réunis de Bordeaux et de Lyon, de Bretagne et de Toulouse, dont le double a été remis au Comité des finances, tendant à l'établissement d'un courrier direct de Lyon à Bordeaux, et d'un courrier de plus par semaine de

<sup>(1)</sup> Aube.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

<sup>(3)</sup> Le mémoire est signé : « Par un citoyen rémois » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

<sup>(4)</sup> Le texte de l'arrêt est imprimé dans les mémoires joints au dossier (Arch. nat., F<sup>12</sup> 829). — Voir la séance suivante.

Bordeaux à Toulouse. Ce mémoire, numéroté 1041, a été remis à M. Goudard<sup>1)</sup>.

53° Extrait des registres du conseil d'administration du département de la Haute-Saône, renvoyé par l'Assemblée nationale aux Comités des domaines et de commerce et agriculture réunis. Cet extrait, numéroté 1042, a été remis à MM. Regnaud et Poncin.

54° Adresse à l'Assemblée nationale, qu'elle a renvoyée aux

<sup>1)</sup> Il est intéressant de reproduire l'essentiel de cette pétition qui donne de curieux détails sur le service des postes à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. Les signataires demandaient :

« 1° L'établissement de deux courriers directs, chaque semaine, de Lyon à Bordeaux et de Bordeaux à Lyon qui ne mettent à faire leur route que trois jours et demi, tandis que les lettres, qui aujourd'hui passent allant et venant par Paris, en mettent neuf. On aurait réponse dans sept jours et il en faut dix-neuf à présent ;

2° « l'établissement d'un troisième courrier par semaine de Bordeaux à Toulouse et de Toulouse à Bordeaux afin de rendre plus active la communication, non seulement entre ces deux villes, mais avec toutes les provinces méridionales que le défaut du troisième courrier demandé rend très lente et préjudiciable à l'industrie de toutes ces provinces. . . ;

« 3° il est un troisième point tout aussi essentiel, c'est celui d'un établissement réel de courriers de toute la Bretagne vers Nantes, la Rochelle et Bordeaux, au lieu et place des simples messageries qui en font actuellement le service aussi coûteux que les courriers les mieux montés et contre lesquels on n'a cessé de réclamer auprès de l'ancienne administration toujours sourde aux plaintes qu'on lui en a portées.

« On se persuadera difficilement son refus quand on considérera le préjudice énorme qui résulte de la lenteur de ces messagers avec un seul cheval et faisant à peine 15 lieues par jour; ils en mettent quatre pour faire les 60 lieues de Nantes à Bordeaux et les lettres des autres villes de Bretagne séjournent quelquefois pendant deux jours à Nantes. Combien n'en souffre pas le commerce, privé des avis qu'il pourrait recevoir moitié plus prompt-

ement de la relâche de ses vaisseaux et des divers chargements qui lui sont annoncés, afin de pourvoir à leurs assurances et éviter quelquefois des pertes auxquelles un seul jour de moins de retard eût pu apporter du remède.

« Par une fatalité dont on n'a cessé de se plaindre, les lettres de toute la basse Bretagne ne parviennent que deux fois la semaine à Nantes et routes subséquentes; on est privé à Bordeaux de les recevoir, depuis le samedi de chaque semaine jusques au jeudi suivant. On sentira plus que jamais la nécessité d'établir un troisième courrier par semaine depuis Brest jusqu'à Nantes. Le commerce de l'Inde rendu libre exigera une correspondance plus suivie et plus active de la province de Bretagne avec toutes les autres méridionales et qu'elle soit établie par des courriers effectifs et à brouettes et non avec un seul cheval, telle qu'elle s'exécute aujourd'hui et qui, par cette fausse économie, prive le commerce de ses relations.

« Lorsque, par les vents contraires, les mauvaises saisons, ou d'autres causes très fréquentes, les vaisseaux relâchent ailleurs que dans leurs ports, il n'est que trop commun qu'un ou deux chevaux conduits par un seul messager ne sont pas suffisants pour porter tous les paquets mis ensemble à la poste et que les négociants et autres personnes que les colonies intéressent sont quelquefois trois courriers à recevoir et qu'ils auraient sus par le premier s'ils eussent été établis ainsi que nous vous supplions Messieurs de nous les procurer dans cette partie si commercante et si intéressante du royaume». Suivent les signatures : Goudard, Roussillon, Gouderc, etc. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1516<sup>2</sup>). — On remarquera que ce mémoire, de même que le précédent, avait déjà été mentionné au procès-verbal.

Comités colonial et de commerce réunis, pour les Anglais créanciers des habitants de Tabago. Cette adresse, numérotée 1043, a été remise à M. Poncin.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Gravier, de Lyon, du 5 de ce mois, concernant les conditions exorbitantes que les journaliers imposent aux cultivateurs pour la moisson et le battage du grain et a proposé de renvoyer cette lettre au Comité des rapports.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Président et, en conséquence, cette lettre a été portée audit comité.

M. de Lattre a fait rapport d'un mémoire, numéroté 887, de M. Picquenot, ancien membre du comité du district de Saint-Étienne-du-Mont, contenant des vues nouvelles et économiques sur l'agriculture, sur la manière de nourrir et élever les bêtes à laine ainsi que les bêtes à cornes, et sur une nouvelle fabrique de draps dont les échantillons sont joints au mémoire.

M. le Rapporteur a conclu que l'utilité et le succès de ce que propose M. Picquenot n'étant pas suffisamment constatés, on ne pouvait se départir du plan de conduite que s'est déjà fait le Comité en pareille circonstance. Mais, que la ville de Paris et les divers départements devant établir des ateliers de charité, les talents de M. Picquenot pourraient être appliqués à ces divers établissements, qu'en conséquence il est d'avis que M. le Président soit autorisé à recommander le s<sup>r</sup> Picquenot à la ville de Paris, à son département et aux autres départements du royaume, et que, sur le surplus, il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Gillet de La Jaqueminière a fait lecture de plusieurs rapports adressés par M. Heurtault de Lamerville au Comité ainsi qu'il suit, savoir :

1<sup>o</sup> D'une délibération de la commune de Paris, numérotée 678, pour appuyer un projet de dessèchement de marais par M. Boncerf.

M. le Rapporteur a conclu à ce qu'attendu que ce projet n'ajoute rien d'utile à celui du Comité et que tous les mémoires de ce genre sont ajournés de droit et trouveront leur solution à l'époque où le décret sur les dessèchements des marais de tout le royaume sera rendu par l'Assemblée nationale, cette délibération fût ajournée.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2<sup>o</sup> D'un mémoire, numéroté 491, sur le dessèchement des terrains, l'amélioration et augmentation des revenus de l'État. M. le Rapporteur a conclu à l'ajournement et à ce que M. le Président du



Comité écrivit à l'auteur une lettre de félicitations sur ses idées remarquables par leur patriotisme et leur justesse.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° D'un autre mémoire de M. Morisse, numéroté 722, des académies d'Évreux et d'Auch, sur divers objets d'utilité publique. M. le Rapporteur a conclu à ce que M. le Président accuse la réception du mémoire et assure l'auteur que ses désirs patriotiques seront remplis et que le Comité prendra de ses idées toutes celles que les circonstances permettront d'adopter pour être présentées dans ses divers travaux à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° D'une lettre, numérotée 664, de M. Cointoux, préteur royal à Haguenau; il a appris que le Comité s'occupait des dessèchements et défrichements et il envoie un mémoire allemand et français qu'il avait fait sur ce sujet en 1788. M. le Rapporteur a conclu à ce que M. le Président fût autorisé à écrire une lettre de félicitations à l'auteur.

Le Comité a adopté ces conclusions.

5° D'un mémoire, numéroté 373, de M. Ménardeau sur les défrichements. M. le Rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent et que le mémoire devait être renvoyé au département pour qu'il prît connaissance des faits et qu'il se conformât aux décrets que l'Assemblée nationale rendra pour les terres vaines et vagues.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° D'un mémoire, numéroté 707, de la municipalité de Danizy, sur le dessèchement des terrains, à l'appui de celui intitulé : *Laissez couler l'eau*, de M. Dupuis.

M. le Rapporteur a conclu à ce que ce mémoire fût ajourné ainsi que celui de M. Dupuis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° D'une requête, numérotée 676, du s<sup>r</sup> Petitot, de Château-Villain; il se plaint des entreprises des maîtres de forges et particulièrement du s<sup>r</sup> Poussy.

M. le Rapporteur a conclu à l'ajournement jusqu'après le rapport sur les mines en général qui doit être fait à l'Assemblée nationale par M. Regnaud d'Épercy à qui, comme rapporteur, ce mémoire doit être communiqué.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur et le mémoire a été remis à M. Regnaud d'Épercy.

8° D'un mémoire, numéroté 912, dans lequel on essaye de démontrer l'utilité de l'établissement d'une école royale d'agri-

culture pratique, remis par M. Claye, député à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>.

M. le Rapporteur a conclu à l'ajournement de ce mémoire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Observations sur le projet de décret relatif aux concessions et aux terrains vains et vagues, proposé par M. Vieillard.

M. le Rapporteur a conclu à ce que le mémoire soit communiqué au député de l'Assemblée nationale qui a proposé le projet de décret et qu'ensuite ce mémoire soit ajourné pour trouver sa solution dans les lois qu'amènera le Code rural.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° D'un mémoire, numéroté 826, adressé à M. Bailly, maire de Paris, et renvoyé par lui au Comité, par le s<sup>r</sup> Emmanuel Simond, de Berne. Ce mémoire contient des moyens utiles pour faire fleurir l'agriculture.

M. le Rapporteur a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire une lettre de félicitations à l'auteur pour le remercier de l'intérêt qu'il prend aux destins de la France, et qu'au surplus si le Comité n'adoptait pas cette première partie de ses conclusions il pensait qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté cette dernière partie des conclusions de M. le Rapporteur.

11° D'une lettre, numérotée 633, d'un habitant de Goyencourt; ils demandent que tout particulier puisse semer et planter tout ce qu'il voudra.

M. le Rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° D'une autre lettre, numérotée 446, du s<sup>r</sup> Bertrand, de Malines; il offre de donner des moyens pour défricher les landes, pour dessécher les marais, qui seraient infiniment plus prompts que ceux qu'on emploie et il offre de se rendre à Paris pour en faire part à l'Assemblée nationale.

M. le Rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° D'une autre lettre et d'un mémoire, numérotés 565, du s<sup>r</sup> Celeron de Blainville, de Brest; il demande le féage<sup>(2)</sup> en entier ou en partie des marais de Bodenon (?) qu'il se propose de dessécher.

M. le Rapporteur a conclu à ce que ces lettre et mémoire fussent communiqués à M. Moyot et qu'ils fussent envoyés ensuite, s'il y a

<sup>(1)</sup> Les trois écoles nationales d'agriculture, Grignon (Seine-et-Oise, commune de Thiverval), Montpellier et

Rennes, ont été créées par la loi du 3 octobre 1848; voir l'*Almanach national*.

<sup>(2)</sup> Tenure en fief.

lieu, aux commissaires nommés pour les soumissions des particuliers aux biens ecclésiastiques.

Le Comité a pensé que ces pièces seraient purement et simplement renvoyées au Comité ecclésiastique.

14° D'un mémoire, numéroté 438, sur la province du Berry, en réponse à des demandes faites par M. de Bonnavy au nom du Comité; il indique les causes du dépérissement des fabriques de cette province et les moyens praticables pour les rétablir.

M. le Rapporteur a conclu provisoirement à ce que M. le Président soit autorisé à écrire une lettre à M. Le Sage, directeur de la manufacture de Bourges, auteur de ce mémoire, pour l'assurer que le Comité a pris en considération son mémoire patriotique et l'engager à lui faire part des nouvelles idées que son patriotisme pourrait lui suggérer.

Le Comité a adopté unanimement les conclusions de M. le Rapporteur.

15° D'une lettre, numérotée 858, du s<sup>r</sup> Gonard, marchand d'arbres au faubourg Saint-Marcel de Paris, accompagnée d'un manuscrit intitulé : *Réflexions sur divers abus et sur différents établissemens utiles à la Nation et principalement à l'agriculture.*

M. le Rapporteur, en faisant l'éloge que mérite le mémoire du s<sup>r</sup> Gonard, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département et qu'il soit écrit par M. le Président une lettre de félicitations à l'auteur, au nom du Comité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Enfin d'un mémoire, numéroté 210, de M. Lair de Vaucelles, tendant à tirer un meilleur parti de la fabrication du pain sans en diminuer la qualité, à en faire baisser le prix, à économiser la sortie du numéraire, à empêcher la sortie des grains et à faciliter l'importation dans le royaume.

M. le Rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaire*.

## CENT-CINQUIÈME SÉANCE.

12 JUILLET 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jourd'hui 12 juillet 1790. Présens : MM. Meynier, Herwyn, Gillet.

Roussillou, Griffon, Reynaud, Augier, Perrée, Hernoux, Hell, de Fontenay, Lasnier, Poncin.

Il a été observé par un des membres que le Comité n'avait souvent pas connaissance des objets qui lui sont renvoyés par l'Assemblée; en conséquence, M. le Président a été invité à demander à MM. les commissaires, chargés de la suite du travail dans les bureaux de l'Assemblée, de faire expédier exactement, à l'adresse du Comité, des extraits des procès-verbaux de l'Assemblée nationale en ce qui aurait été par elle renvoyé au Comité.

M. Reynaud a fait part au Comité d'une lettre du président de l'assemblée provinciale du Sud à Saint-Domingue qui assure que tout est parfaitement tranquille dans les trois provinces de l'île.

MM. Arnoult et Merlin sont venus conférer avec le Comité, au nom de celui de féodalité, au sujet du péage de M. de Croy, dont l'examen a été renvoyé par l'Assemblée à ce Comité<sup>(1)</sup>. M. Merlin a rendu compte des faits. Après une discussion approfondie, il a été arrêté qu'il serait proposé à l'Assemblée nationale un décret tendant à réduire provisoirement la perception de M. de Croy à la quotité établie par l'arrêt du Conseil de 1742, sauf à lui à se pourvoir au département pour, sur son avis, être statué par la législature sur les dédommagements qui pourraient être dus à M. de Croy pour la construction en pierre du pont en faveur de laquelle lui avait été accordée la perception contre laquelle le département du Nord réclame<sup>(2)</sup>.

Il a été fait lecture de deux mémoires, le premier, de MM. les députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France, tendant à demander l'établissement de tribunaux souverains en matière de commerce; le second, des six corps<sup>(3)</sup> de Paris, qui demandent dans le royaume, et particulièrement à Paris, l'établissement d'un tribunal de ce genre. Après avoir discuté ces mémoires, le Comité s'est arrêté à cet avis d'engager le rapporteur de l'ordre

(1) Au Procès-verbal de l'Assemblée, 11 juillet 1790, p. 51, on lit : «Un membre a fait une motion relative à un droit de péage qui appartient à M. de Croy dans la ville du Quesnoy et qui a continué d'être perçu depuis le décret qui supprime les péages; il a demandé que l'examen de cette affaire fût renvoyé au Comité féodal...». L'Assemblée ordonna en effet le renvoi au Comité féodal.

(2) Le dossier de l'affaire du péage du Quesnoy est dans les papiers du Co-

mité féodal, D xiv 8. On y trouve, en particulier, des mémoires imprimés relatifs au péage du Quesnoy, et une réponse du s<sup>r</sup> Bridon, «chargé de la direction des affaires de M. Croy», à la dénonciation faite le 11 juillet à la séance de l'Assemblée.

(3) Les six corps de marchands de Paris, c'est-à-dire, d'après l'ordre de leur ancienneté, les drapiers, les épiciers, les merciers, les pelletiers, les bonnetiers et les orfèvres. (Voir le Dictionnaire de Trévoux, v<sup>o</sup> Marchand.)

judiciaire à ne pas présenter les projets de tribunaux d'appel avant qu'on ait décrété toutes les justices inférieures.

Sur le rapport fait par M. de Ruillé de l'établissement d'une foire à Ruillé, en Anjou, département de la Mayenne<sup>(1)</sup>, le Comité a pensé que cette demande devait être renvoyée au département.

Le Comité a nommé au scrutin MM. Hernoux, Gillet de La Jaqueminière et Goudard pour l'affaire des postes.

La séance est levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### OBSERVATION.

Le 14 juillet 1790, il n'y a point eu de séance à cause du jour de la Fédération générale.

P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### CENT-SIXIÈME SÉANCE.

16 JUILLET 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 16 juillet 1790. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Gillet, Hernoux, Poncin, Perrée, Augier, Griffon, Gaschet-Delisle, Riberoles, Regnaud, Hell, Lasnier de Vaussehay.

M. Gillet de La Jaqueminière a fait rapport du mémoire n° 972, présenté par M. D'Harambure<sup>(2)</sup> au nom de M<sup>me</sup> de Blainville au sujet d'un canal de navigation des rivières de Claise et de Creuse en Touraine et Berry, pour la confection duquel elle éprouve des difficultés.

Le rapporteur a conclu au renvoi au département d'Indre-et-Loire pour, sur son avis, être par l'Assemblée nationale ordonné ce qu'il appartiendra.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

L'armateur du navire l'*Henry IV*, parti de l'Île de Bourbon, a représenté au Comité que ce navire est arrivé dans la rade de la Rochelle dépourvu de câbles et d'ancre et dans un état à ne pouvoir continuer sa navigation qu'avec un grand danger; il a demandé à

<sup>(1)</sup> Ruillé-Froid-Fonds (Mayenne). — Député de la Noblesse du bailliage de Tours.

être autorisé à ce que ce navire fût reçu et les marchandises débarquées à la Rochelle.

Après diverses observations, le Comité a ajourné cette affaire jusqu'après le décret que rendra l'Assemblée nationale sur les retours de l'Inde.

M. Brulée s'est présenté au Comité pour l'assurer qu'il avait dans ce moment à sa disposition 17 millions pour la construction du canal dont il a présenté le projet à l'Assemblée nationale et qui a été renvoyé par elle au Comité.

Il a été arrêté que le rapport de cette affaire serait fait lundi à l'ouverture de la séance.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

OBSERVATION.

Le 19 juillet 1790, la séance indiquée n'a pu avoir lieu à cause de l'affaire de l'Inde. En conséquence la séance a été remise au 21 du courant.

P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

CENT-SEPTIÈME SÉANCE.

21 JUILLET 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 21 juillet 1790. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Hernoux, Griffon, Regnaud, Blancard, Dupont, Goudard, de Fontenay, Hell, Lasnier de Vaussenay, Gillet, Riberolles.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires. savoir :

1<sup>o</sup> Pétition du département de la Côte-d'Or pour être autorisé à accorder des indemnités à des municipalités qui ont souffert de la grêle.

Cette pétition, numérotée 1044, a été remise à M. Hernoux<sup>(1)</sup>.

(1) « Après avoir, l'an passé, fait des moissons très médiocres, des vendanges absolument stériles, emprunté sur le gage de la prochaine récolte pour subsister pendant cette année-ci, une grêle

vient en un instant d'enlever à plusieurs communes la juste récompense de dix-huit mois de travaux et de persévérance... Dans une société régénérée par la raison, la justice et l'humanité,

2° Mémoire du s<sup>r</sup> Martin Guinard et C<sup>ie</sup>. Il a obtenu par arrêt du Conseil du mois de novembre 1789 la concession de plusieurs mines situées dans le Briançonnais, département des Hautes-Alpes; il demande qu'en attendant que l'Assemblée nationale ait statué sur les lois générales sur l'exploitation des mines, elle veuille bien décréter provisoirement que nuls concessionnaires de mines ne pourront être sous aucun prétexte troublés dans leur exploitation et pourront requérir des municipalités la force protectrice des propriétés. Ce mémoire, numéroté 1045, a été remis à M. Regnaud d'Epercy.

3° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Balfour, habitant de Tabago, et débiteur des créanciers sur hypothèques de l'Angleterre. Il réclame contre la commission établie par l'arrêt du 29 juillet 1786, il en demande la nullité et la cassation; il demande, en outre, que son mémoire soit, comme celui des créanciers de Tabago, renvoyé aux Comités de commerce et des colonies réunis.

Ces pièces, numérotées 1046, ont été remises à M. Roussillou.

4° Mémoire des officiers municipaux de Py, département des Pyrénées-Orientales. Ils représentent qu'en vertu d'une délibération du mois de mai dernier il a été arrêté qu'il serait pris une partie de terrain dans le terroir de la montagne dudit lieu de Py pour la constituer en réserve ou devoirs, depuis le 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 15 juin de chaque année, et qu'il serait défendu à toutes personnes d'y introduire ou faire introduire aucune espèce de bestiaux sous les peines de 3 livres d'amende et d'être emprisonné. Ils se plaignent, en outre, que les s<sup>rs</sup> Alabert père et fils sont contrevenus aux ordres de la municipalité et ont frappé un officier municipal lorsqu'il voulait mettre les ordres de la municipalité à exécution. Ce mémoire, numéroté 1047, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Nouveau mémoire des habitants et laboureurs de Billy, au nombre de soixante-douze. Ils exposent les discussions vives qui ont eu lieu au sujet du partage des communaux entre eux et les manouvriers dudit lieu; ils se plaignent de n'avoir pas reçu de réponse du Comité; mais c'est le 28 juin qu'ils forment cette plainte<sup>(1)</sup>, et

la condition du cultivateur ne doit pas être la moins favorisée et il convient pour l'avantage de l'agriculture et la prospérité de cette même société que le fruit de son travail lui soit toujours as-

suré contre ces fléaux<sup>r</sup> particuliers qui, sans intéresser le bien général, causent la ruine de l'individu. . . . (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

(1) Leur lettre est datée du 28 juin.

c'est le 1<sup>er</sup> juillet que le Comité a écrit à la municipalité de Billy que les choses devaient rester en état jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur le partage des communaux. Ce mémoire, numéroté 1048, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, le Comité ayant répondu.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

6<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Étienne Lambert, de Montesson, près Saint-Germain-en-Laye<sup>(2)</sup>. Il offre ses services gratuitement à la Nation; il présente la pénurie de bois très prochaine si l'on n'y remédie, et les moyens d'y remédier en donnant la manière d'améliorer les bois et forêts. Ce mémoire, numéroté 1049, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7<sup>o</sup> Mémoire des marchands tenant la foire de Saint-Jean-Baptiste d'Amiens. Ils se plaignent de ce que tous les ans les officiers municipaux perçoivent un droit de 50 sols par pied de terrain employé par chaque loge sur le terrain de la foire; ils menacent, malgré le décret de l'Assemblée nationale, de le percevoir encore cette année. Les marchands demandent que l'Assemblée donne des ordres, avant le 6 du présent mois époque de la fin de la foire, pour que ce droit ne soit plus perçu, consentant toutefois de payer les sergents de ville et dégradations de pavés occasionnées par la construction des loges, etc. Ce mémoire, numéroté 1050, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les suppliants écrivent que ne recevant aucune réponse du Comité d'agriculture ils s'étaient adressés à la Chambre des vacations du Parlement de Metz qui, par son arrêt, déclara que le partage était illégal, la loi exigeant le consentement des deux tiers des habitants. « Cet acte de justice, loin d'opérer l'effet qu'il aurait dû naturellement produire, a augmenté l'animosité des manœuvres; ils ont donné suite à leur partage, entre autres d'un terrain que sa position destine à rester en nature de pré; ils ont renversé les ponts, labouré les chemins communaux, et par là ré-

duit les laboureurs à ne pouvoir sortir les attelages propres aux travaux de l'agriculture sans être exposés aux plus cruels traitements. Ils sont convenus de se tenir continuellement trente hommes armés pour garder autour de leurs portions, et si un laboureur veut passer, il lui est enjoint de payer une amende considérable ou on le menace de le tuer, lui et ses bestiaux. » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.)

<sup>(2)</sup> Seine-et-Oise.

<sup>(3)</sup> Sur les foires d'Amiens, de 1773 à 1790, voir aux Archives nationales la liasse F<sup>12</sup> 1228.



8° Mémoire imprimé présenté par M. Chevalier, député à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>, au nom des habitants d'Argenteuil et ceux des territoires vignobles du pays français<sup>(2)</sup>. Ce mémoire contient des représentations sur la nécessité de proportionner les droits d'entrée à Paris à la qualité des vins qui y entrent de manière que ceux d'une qualité inférieure trouveraient des amateurs en raison du prix plus médiocre. Ce mémoire, numéroté 1051, a été remis à M. Hell.

9° Mémoire du s<sup>r</sup> Coudray fils, marchand pelletier-fourreur à Caen. Il représente que les années précédentes ont été désastreuses pour ce commerce, qu'enfin il doit 10,000 livres, que son avoir est de 14,000 livres, et que, malgré cette sûreté établie pour ses créanciers, l'un d'eux millionnaire menace sa liberté. Il demande un répit et une surséance aux poursuites de son débiteur [sic]. Ce mémoire a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Mémoire des manœuvres, appuyé par la municipalité et la majeure partie des habitants de Billy. Ils détaillent les troubles qui existent depuis quelque temps dans leur village assez considérable à l'occasion du partage des communaux, auquel s'opposent les principaux habitants et laboureurs dont le mémoire a été ci-dessus analysé. Ce mémoire, numéroté 1053, a été remis à M. Cherrier<sup>(3)</sup>.

11° Lettre du s<sup>r</sup> Michel, électeur du département de la Marne, demeurant à Bettancourt-la-Longue. Il se plaint de ce qu'un nommé Hériot, ancien seigneur, s'est mis en possession d'une fauchée de pré qui lui appartient; il se plaint encore de ce que le même particulier a trois cent soixante moutons au lieu de cent cinquante, nombre que lui prescrivent les édits et déclarations du

<sup>(1)</sup> Député du Tiers de Paris hors les murs.

<sup>(2)</sup> Considérable et estimé au xviii<sup>e</sup> siècle, le vignoble d'Argenteuil était déjà cultivé sous Philippe-Auguste. (Voir l'abbé LEBEUR, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* [réimpression], tome II, p. 18.)

<sup>(3)</sup> Ce mémoire est la contre-partie de celui des «laboureurs»: les manœuvres font l'histoire du partage des communaux, demandé par la majeure partie des habitants, par le clan pauvre, approuvé par la municipalité et «con-

trarié par quelques propriétaires avides». Ils rappellent, — ce que ne disaient pas les laboureurs, — que le Parlement avait d'abord, par un arrêt du 3 mars 1790, approuvé le partage, mais que sur les instances des laboureurs qui s'appuyaient sur les réglemens en matière de partage, cet avis venait d'être rapporté. Ils demandent à l'Assemblée de les protéger et expliquent qu'ils sont obligés de garder leurs récoltes, menacées par les «laboureurs». Leur lettre est du 25 juin 1790 (Arch. nat., F<sup>10</sup>332).

Roi. Cette lettre, numérotée 1054, a été remise à M. Blancard.

12° Lettre des officiers municipaux de Villars et Chevières, en Dauphiné<sup>(1)</sup>. Ils renouvellent la demande qu'ils ont déjà faite de l'établissement de quatre foires. Ils font en même temps la soumission d'acquérir pour 25,000 livres de biens ecclésiastiques qui sont situés dans leur arrondissement. Cette lettre, numérotée 1055, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de la vente des biens ecclésiastiques.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Mémoire des marchands et marchandes du marché Beauveau, faubourg Saint-Antoine. Ils se plaignent du prix excessif des droits d'entrée sur les denrées; ils en donnent un état comparatif avec le prix de la vente. Ce mémoire, numéroté 1056, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Lettre des syndics des habitants de la baronnie de Bousagues au département de l'Hérault, contenant envoi d'une adresse imprimée et d'une copie d'arrêt du Conseil, des habitants des lieux de Graissessac, Camplong, Bousagues, les Nières, les Sales et autres lieux de la baronnie de Bousagues<sup>(2)</sup>, contre l'exploitation exclusive de leurs mines de charbon. Cette lettre, numérotée 1057, a été remise à M. Regnaud d'Epercy.

15° Nouveau mémoire des habitants des Landes de Saint-Martin, en Anjou. Ils forment diverses demandes et, entre autres, celle pour le partage des terres vaines et vagues. Ce mémoire, numéroté 1058, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

16° Adresse de partie des habitants de la paroisse de Mandeville en Benin, près Trévières, district de Bayeux, département du Calvados, contenant réclamation d'une partie de marais qui a été détachée par les nobles de leur commune d'une plus grande quantité, dont M<sup>me</sup> Du Moley avait fait donation à la commune en considération et par reconnaissance de ce que cette commune avait

<sup>(1)</sup> Isère.

<sup>(2)</sup> Hérault; les Sales est un lieu dit près de Graissessac.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332; ce nouveau mémoire n'est que la répétition des mémoires précédents.

fourni les fonds nécessaires pour la tirer de l'esclavage. A cette adresse sont jointes deux expéditions des actes qui leur en assurent la propriété. Cette adresse, numérotée 1059, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

17° Lettre de M. Roqueplane, de Montpellier, contenant envoi de deux exemplaires d'un discours qu'il a prononcé à l'assemblée électorale du département de l'Hérault. Ce discours est rempli du patriotisme le plus éclairé et tend autant à encourager les agriculteurs et les commerçants.

Cette lettre, numérotée 1060, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce que M. le Président fût autorisé de répondre à l'auteur.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Lettre venant d'Agen, sans signature, portant des plaintes contre l'usure que commettent les marchands de grains et farines et pour que les abus sans nombre qui résultaient de l'ancienne administration judiciaire n'existent plus dans la nouvelle. Cette lettre, numérotée 1061, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Lettre, écrite de Bruxelles, de M. L. Mazière, associé de D. Westphalen, et mémoire à l'Assemblée nationale et à MM. les députés de Bordeaux. Il se plaint d'avoir été arrêté et mis en prison d'une manière outrageante; il languit maintenant dans les chaînes et cherche à prouver combien il a lieu de se plaindre de l'injustice qu'on lui fait éprouver. Sa position est digne d'intéresser les âmes sensibles et exige au moins l'examen le plus prompt de son affaire. Ces pièces, numérotées 1062, ont été remises à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

(1) C'est en 1778 que noble dame Jehanne du Moleys avait donné ce marais à dix paroissiens en récompense des sommes versées pour sa délivrance de captivité (Arch. nat., F<sup>o</sup> 332).

(2) Un membre a fait part à l'Assemblée d'une réclamation que lui adresse M. de Mazière, associé de la maison de Westphalen du Havre, au sujet d'un emprisonnement violent qui

20° Lettre de M. Pons, maire de Saint-Geniez<sup>(1)</sup>, contenant envoi d'un mémoire et d'une délibération de cette municipalité. Ils demandent à être autorisés à faire un emprunt de la somme de 4.000 livres pour satisfaire aux engagements qu'ils ont pris pour se procurer les grains nécessaires pour subsister dans le moment où ils en manquaient absolument.

Cette lettre, numérotée 1063, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Lettre et mémoire de M. Valentino, de Lille. Il annonce qu'il est le seul qui ait élevé une manufacture de céruse en France; il fait voir l'avantage d'encourager la fabrication de cette matière qui ne vient que de l'étranger<sup>(2)</sup> et qui occasionne la sortie du numéraire. Il finit par demander des encouragements et la protection de l'Assemblée. Ces pièces, numérotées 1064, ont été remises à M. Hell<sup>(3)</sup>.

22° Lettres de M. Bruix, contenant des réflexions sur les liaisons entre la France et les colonies. Ces lettres, numérotées 1065, ont été remises à M. Poncin.

23° Mémoire et délibération de la paroisse de Villebois<sup>(4)</sup>. Ils demandent l'établissement de plusieurs foires dont ils fixent les époques.

Ces pièces, numérotées 1066, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Lettre de plusieurs habitants de Ribemont<sup>(5)</sup>. Ils se plaignent de ce que les laboureurs ne se conforment pas aux arrêts et règlements qui ordonnent que les blés seront sciés (*sic*) à 3 pieds 2 pouces et de ce que, au contraire, ils les fauchent comme l'herbe des prairies, ce qui empêche les habitants de se procurer de quoi couvrir leurs maisons. Cette lettre, numérotée 1067, a été remise

a été fait de sa personne à Bruxelles sans qu'il ait pu savoir encore, quoique quelques jours se soient écoulés depuis sa détention, quelles causes ou quels prétextes lui ont attiré cet outrage» (*Procès-verbal de l'Assemblée*, 10 juillet 1790, p. 4).

<sup>(1)</sup> Aveyron.

<sup>(2)</sup> De Hollande et d'Angleterre. Voir le *Dictionnaire de commerce* de Savary.

<sup>(3)</sup> Le mémoire est signé «Valentino, natif de Rome, professeur de chimie et habitant de Lille» (*Arch. nat.*, F<sup>12</sup> 652). Voir, en outre, le mémoire n° 1310.

<sup>(4)</sup> Ain.

<sup>(5)</sup> Aisne.

à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>1</sup>.

25° Adresse des ouvriers français graveurs et imprimeurs des manufactures de toiles peintes, travaillant dans les manufactures de Beauvais<sup>(2)</sup>. Ils demandent qu'il soit défendu aux entrepreneurs d'employer aucun étranger, attendu que depuis quelque temps leurs talents ne peuvent plus leur procurer les moyens de donner la subsistance à leurs familles. Cette adresse, numérotée 1068, a été remise à M. de Lattre.

26° Mémoire en forme de lettre signée de M. Richer l'aîné, négociant, contenant des moyens de mettre des entraves et même d'empêcher la contrebande qui se fait à Paris sur les eaux-de-vie, des réflexions sur l'origine et sur l'utilité du larchomet<sup>(3)</sup> ou pèse-liqueur. Ce mémoire, numéroté 1069, a été remis à M. Hell.

27° Mémoire de M. Dunouy, de Paris, intitulé : *Projet de différents travaux, tous indispensables et de la plus grande utilité, qui peuvent être entrepris et terminés en moins de deux ans, sans qu'il en coûte rien à la commune de Paris*. Il fournit, dès le moment, le moyen d'occuper plusieurs mille (*sic*) ouvriers. Ce mémoire contient particulièrement le projet d'un canal et est appuyé d'une attestation et recommandation du district des Minimes. Ce mémoire, numéroté 1070, a été remis à M. Hell.

28° Mémoire de M. Sevancier, ancien capitaine de navire, député pour la Confédération au nom des capitaines des navires du commerce du port de la ville de Caen. Il se plaint de ce qu'ils n'ont pas la liberté du halage de leurs navires le long de la rivière, que quelques habitants ont mis des palissades jusque sur le bord, ce qui les empêche de pouvoir se faire haler avec des chevaux, ce qui leur porte beaucoup de préjudice et de retard. Ce mémoire, numéroté 1071, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

29° Deux lettres, de différentes dates, de M. Maupin : dans l'une d'elles il envoie deux imprimés dont il est auteur. L'un intitulé : *Réclamation en faveur de la Nation et en particulier des pays vignobles*, et l'autre : *La plus importante affaire des villes et des campagnes*. Il se plaint amèrement de ce qu'il appelle l'indifférence du Comité sur ses différents ouvrages qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

<sup>(2)</sup> Sur la fabrication des toiles peintes à Beauvais, au xviii<sup>e</sup> siècle, on

consultera, aux Archives nationales, les documents cotés F<sup>12</sup> 1465\*.

<sup>(3)</sup> De l'arcomètre.

nationale. Ces lettres, numérotées 1072, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

30° Lettre des députés composant la commission intermédiaire provinciale<sup>(2)</sup> de Gascogne. Ils demandent que l'Assemblée nationale confirme l'article 2 du traité conclu le 12 avril 1513 entre les rois de France et d'Espagne, assure aux habitants de la vallée d'Arran la liberté de continuer avec la France tel commerce qu'ils jugeront à propos et notamment celui des grains. Cette lettre, numérotée 1073, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir fait lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce que cette lettre fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

31° Lettre du s<sup>r</sup> Verdier, salpêtrier à Limoux<sup>(3)</sup>. Il a obtenu du Roi une commission de nitrière et une de salpêtrier; les habitants de Limoux lui refusent, au mépris des termes de sa commission, l'entrée de leurs maisons, écuries, bergeries et autres lieux. Il demande à être autorisé par la Nation à mettre sa manufacture, très utile à l'État, en vigueur. Cette lettre, numérotée 1074, a été remise à M. Hell.

32° Observations du s<sup>r</sup> Raujon, maire et curé de Peyrat-ville, chef-lieu de canton, district de Saint-Léonard, département de la Haute-Vienne<sup>(4)</sup>. Il demande, au nom des habitants dudit lieu, qu'un étang appartenant au seigneur et autrefois en pacage y soit remis, attendu que les brouillards qu'il cause perdent leurs récoltes depuis qu'il est rétabli comme étang; cette année surtout où la récolte leur promettait beaucoup, ils voient avec douleur que les mauvais effets causés par cet étang leur sont plus funestes que jamais. Ce mémoire, numéroté 1075, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

33° Mémoire des habitants de la paroisse et communauté d'Ondauc (?), élection de la Charité, généralité de Bourges. Ils exposent qu'ils sont dans la plus triste position, sans grains et sans moyens

(1) Arch. nat., D XIII 1.

(2) Sur les commissions intermédiaires des assemblées provinciales, établies en 1787 dans les pays d'élections où il n'y avait point d'états provinciaux,

voir L. DE LAVERGNE, *Les assemblées provinciales sous Louis XVI et Revue de législation*, année 1872, p. 189.

(3) Aude.

(4) Peyrat-de-Bellac (Haute-Vienne).

de s'en procurer; ils demandent que l'Assemblée ordonne qu'une somme de 4,200 livres qui leur reste de la vente d'un de leurs cantons de bois communaux, appelé le bois de l'Étoile, et restée entre les mains d'un s<sup>r</sup> Petit, receveur à Auxerre depuis neuf années, leur soit délivrée pour acheter les grains nécessaires d'ici à la récolte, sans quoi ils sont exposés à mourir de faim. Ce mémoire, numéroté 1076, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

34° Nouveau mémoire des fabricants de galons de livrée de Paris, contenant des réclamations sur le décret du 19 juin dernier, portant suppression des livrées. Ce mémoire, numéroté 1077, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des contributions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

35° Mémoire de plusieurs capitaines de navires marchands. Ils représentent qu'ils sont arrivés depuis plusieurs jours dans le port de la Rochelle sur leur lest pour attendre un chargement; ils ont eu la douleur de voir, tandis qu'ils se consumaient en frais de séjour, quatre navires hollandais arrivés après eux, chargés à leur exclusion par les négociants de la Rochelle. Cet abus subsiste depuis longtemps dans les ports et ils en demandent la rectification.

Ce mémoire, numéroté 1078, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

36° Mémoire de M. Andrieu, député d'Auvergne à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>, sur les inconvénients et sur les torts que causent à l'agriculture les chemins à charrois et les sentiers qui traversent les héritages. Ce mémoire, numéroté 1079, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section du Code rural.

37° Mémoire de M. François Miahm, vice-consul de Majorque. Il a un procès considérable qui lui a été suscité sous le prétexte faux de contrebande. On a attenté à sa liberté, à son honneur, et on a causé sa ruine presque entière. Il demande que ce procès soit suivi sous la protection de la Nation en faisant valoir à l'appui de sa prétention plusieurs moyens de considération. Ce mémoire, numéroté 1080, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce

(1) Député du Tiers de la sénéchaussée de Riom.

qu'il fût renvoyé à M. de Montmorin, ministre des Affaires étrangères.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

38° Lettre de M. Borelly, bénédictin à Bordeaux, sur l'invention qu'il a faite d'un moulin à vent dont il fait voir les avantages.

Cette lettre, numérotée 1081, a été remise à M. Hell<sup>(1)</sup>.

39° Mémoire des s<sup>rs</sup> Claude frères et fils, de Lyon. Ils se plaignent de ce qu'en contrevenant au décret de l'Assemblée nationale du 22 mars sur la marque des fers<sup>(2)</sup>, le Bureau a voulu percevoir les droits anciennement existants, contestation existant entre les plaignants et la Direction que les premiers supplient l'Assemblée de faire finir. Ce mémoire, numéroté 1082, a été remis à M. Gouillard.

40° Mémoire de M. Nicolas Lecadet, bourgeois à Auch, contenant les moyens de préserver contre la grêle et le feu du ciel.

Ce mémoire, numéroté 1083, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer<sup>(3)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

41° Lettre de M. Baudouin l'aîné, de Saint-Germain-en-Laye, contenant l'envoi d'un imprimé intitulé : *Adresse à toutes les Chambres de commerce de France sur le décret de l'Assemblée nationale concernant les faillies*. Cette lettre, numérotée 1084, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

42° Mémoire de la municipalité de Crux-la-Ville, département de la Nièvre. Elle demande l'établissement de foires et marchés. Elle offre sur l'autel de la patrie, déduction faite des frais de collecte, la somme de 1,575 livres, faisant le produit du rôle des six derniers mois de 1789, des ci-devant privilégiés, et celle de 493 l. 16 sols d'offrande volontaire de ses habitants qui, très peu exceptés, ne jouissent pas d'un revenu de 400 livres et

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

(2) Décret sur le mode du remplacement des droits de gabelle et de marque sur les fers (22 mars 1790). [*Coll. des décrets*, p. 227.]

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284. L'un des

moyens indiqués, c'est le tir au canon. De nos jours on a proposé le tir au canon contre la sécheresse (voir, sur ce point, H. DE VARIÉY, *La pluie artificielle*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, n° du 1<sup>er</sup> septembre 1892).



sont même malheureux. Ce mémoire, numéroté 1085, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département pour ce qui concerne la demande des foires.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

43° Mémoire des ouvriers de toutes les paroisses de la Haute-Marche qui se trouvent maintenant à Paris. Ils se plaignent de l'affreuse misère qu'ils éprouvent dans cette province peu favorisée de la nature. Ils manquent de grains et ils sont à un prix exorbitant parce que les propriétaires, contre les décrets de l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>, au lieu de les faire circuler, les conservent pour en faire augmenter le prix. Ce mémoire, numéroté 1086, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

44° Mémoire des pêcheurs du lieu de Cannes. Ils demandent que l'Assemblée nationale rende un décret qui fixe d'une manière claire et précise l'étendue et les bornes de la juridiction qu'ils réclament et les assimile aux corps des pêcheurs de Toulon, de la Seyne et de Cassis<sup>(3)</sup>; ils demandent encore l'abolition des droits féodaux maritimes. Ce mémoire, numéroté 1087, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des droits féodaux.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

45° Mémoire du corps des marchands ciriers et épiciers de la ville d'Agen, département du Lot-et-Garonne, à MM. les maire et officiers municipaux de ladite ville. Ils se plaignent de ce que plusieurs marchands forains et autres sans domicile se sont avisés, sans payer aucun droit de maîtrise ni industrie, de vendre des marchandises de leur état dans les rues et places publiques. Cette municipalité renvoie ce mémoire avec son avis à l'Assemblée nationale.

Ce mémoire, numéroté 1088, a été remis à M. Roussillou.

<sup>(1)</sup> Décrets des 29 août, 18 septembre, 5 octobre et 16 novembre 1789, et des 29 avril et 31 mai 1790 établissant la liberté du commerce et de la circulation des grains.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 210. Le mémoire est revêtu d'un grand nombre de signatures.

<sup>(3)</sup> Bouches-du-Rhône.

<sup>(4)</sup> Le mémoire, signé par le syndic et par deux représentants des pêcheurs de Cannes, contient un historique de la question et rappelle, en particulier, le règlement, datant de l'année 1723, que se donnèrent les pêcheurs (Arch. nat., D 4111).

46° Mémoire et pièces y jointes de M<sup>me</sup> Edeline, d'Amiens, en Picardie. Elle démontre les moyens qu'elle a pour parvenir à perfectionner la filature de laine poil de chèvre, objet que le commerce est obligé de prendre chez l'étranger. Ladite dame offre de faire des élèves dans ladite ville. En conséquence, elle propose au Comité d'autoriser la municipalité, qui y est déjà disposée, à lui accorder le local du couvent des Feuillants avec le jardin seulement. Elle joint des échantillons à son mémoire. Ce mémoire, numéroté 1089, a été remis à M. de Lattre<sup>(1)</sup>.

47° Délibération de l'assemblée de la municipalité de Pont-de-Roide<sup>(2)</sup> pour demander l'établissement de foires. Cette pièce, numérotée 1090, a été remise à M. Gillet, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général, au sujet d'une insurrection arrivée à Bayonne, dans laquelle les barrières ont été renversées, les bureaux pillés, des registres enlevés, et pendant ce désordre on a introduit une grande quantité de marchandises prohibées en fraude des droits. Il a fait également lecture des deux procès-verbaux relatifs à cette insurrection faits par la Direction des traites et envoyés à ce ministère.

Le Comité, sans s'arrêter à cet incident, a décidé qu'il s'occuperait de suite de la franchise de Bayonne, qui avait été précédemment mise à l'ordre du jour, et la lettre et les pièces ont été remises à M. Lasnier de Vaussenay, rapporteur de la franchise de Bayonne.

En conséquence, M. Lasnier de Vaussenay a fait le rapport de cette affaire et après avoir fait lecture des différents mémoires qui tendaient, les uns à la conservation et les autres à la suppression de cette franchise, il a conclu à ce que cette franchise fût supprimée comme nuisible et destructive du commerce national.

MM. les députés de Bayonne et du Labour, qui avaient été invités à entendre ce rapport, l'ont combattu et ont demandé d'être entendus plus amplement avant que le Comité donne aucune décision; les députés des villes voisines et même des députés de Bayonne, au nom de plusieurs habitants de cette ville dont ils ont

<sup>(1)</sup> Dans le dossier (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1338) on ne trouve que des lettres du directoire du département de la Somme, avec un extrait de ses délibérations; le

rapport qui fut présenté peu après sur la demande de la dame Edeline est dans F<sup>12</sup> 678.

<sup>(2)</sup> Doubs.

remis les pouvoirs sur le bureau, se sont déclarés contre la franchise.

Le Comité a ajourné cette affaire à la séance du lundi 26<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 10 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

### CENT-HUITIÈME SÉANCE.

23 JUILLET 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 23 juillet 1790. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Hell, Poncin, Goudard, Augier, Moyot, Blancard, Hernoux, Gillet, Rous-sillou, Griffon, Reynaud, Gaschet-Delisle.

M. HerwÏn a fait rapport du mémoire n° 806, du s<sup>r</sup> Viron-cheaux, de Dunkerque, portant plainte contre un arrêt du Conseil du 7 mars 1790, qui dispose d'une portion de terrain qui lui a été accordée en faveur des pêcheurs des huttes et des matelots hollandais. Le rapporteur a conclu au renvoi de cette affaire au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 1000, remis par M. de Wimpfen pour le s<sup>r</sup> Coste d'Arnobat, au sujet de la plantation de rhubarbe établie d'abord à Grosbois et maintenant à l'Hay, près de Bourg-la-Reine. Il fait l'énumération de ses peines et de ses dépenses qu'il fait monter à 40,000 écus; il dépeint ses pertes et ses malheurs et, pour être indemnisé, il demande : 1° un privilège exclusif de trente ans de cultiver la rhubarbe dans le royaume; 2° l'exemption de ce privilège de tous droits d'expédition, et la libre circulation dans le royaume; 3° la concession de 100 arpents de terre; 4° qu'il lui soit accordé, dès à présent et en attendant pour sauver et transplanter les pépinières de l'Hay, l'ancien potager de Vincennes dit le petit parc de 45 arpents avec les bâtiments en dépendant et la prairie voisine appartenant au Roi, ou tout autre [terrain] équivalent.

Le rapporteur a conclu qu'il y a lieu de renvoyer le mémoire de M. Coste d'Arnobat au Comité de liquidation. Le Comité a pensé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, sauf à M. Coste d'Arnobat à se pourvoir où et ainsi qu'il avisera.

(1) Il est fait allusion à ces troubles dans une adresse envoyée à l'Assemblée

nationale le 26 juin 1790 (*Procès-verba de l'Assemblée*, 26 juin, p. 29).

M. le Président a fait lecture d'une lettre des officiers municipaux de Saint-Chamond. Ils se plaignent de ce que le peuple a arrêté des haliebardes qui avaient été fabriquées à Saint-Étienne pour les États-Unis d'Amérique, d'après les certificats de diverses municipalités. Le Comité a été d'avis qu'il serait répondu à ces officiers municipaux que la manufacture de Saint-Étienne devait être favorisée comme toutes les manufactures du royaume et de ne point s'opposer au transport de ces armes.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 591, du chevalier de Weyland. Il demande à établir des nitrières et un moulin à fabriquer la poudre, depuis Beauvais jusqu'à Creil; il a présenté des échantillons de salpêtre qui ont été trouvés par la Société royale d'agriculture, à qui l'examen en avait été renvoyé, aussi purs que le beau nitre étranger<sup>(1)</sup>. Le rapporteur a conclu à ce que la demande du s<sup>r</sup> chevalier de Weyland lui fût accordée. Le Comité a été d'avis que le mémoire de M. de Weyland soit communiqué au département, pour y faire ses observations, pour, sur le rapport qui en sera fait, être par le Comité présenté à l'Assemblée nationale le projet de décret qu'il appartiendra<sup>(2)</sup>.

Le même a fait rapport du mémoire n° 809, du s<sup>r</sup> Chamberlain, demeurant à Urcei, par Soissons. Il demande qu'un privilège exclusif pour fabriquer du vitriol en France lui soit continué: il propose aussi un autre établissement dont il ne dit pas la nature et qui procurerait plusieurs millions à la France. Le rapporteur a été d'avis que le s<sup>r</sup> Chamberlain devait faire connaître le projet de ce nouvel établissement pour qu'on pût en délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Herwijn a fait rapport du mémoire n° 928, de MM. de Baeque frères, négociants à Dunkerque, par lequel ils réclament un dédommagement du navire l'*Union*, pris, confisqué et vendu par les Algériens. Le rapporteur a été d'avis, avant de rien statuer sur un objet aussi important, que M. de Saineville, qui s'est rendu à Alger au mois de mars dernier pour faire des négociations, conclure un nouveau traité avec le Dey<sup>(3)</sup> et qui a

(1) D'après le *Dictionnaire de commerce* de Savary, c'est surtout des Indes occidentales que les Hollandais tiraient le nitre pour l'Europe.

(2) En 1791, la Société royale d'agriculture décerna un prix au s<sup>r</sup> Billion qui avait rédigé un mémoire sur les moyens d'obtenir le nitre ou salpêtre des terres qui le contiennent, de le purifier, et d'en fabriquer facilement de

la poudre à canon» (*Compte rendu de la Société d'agriculture*).

(3) Le marquis de Saineville, envoyé extraordinaire près le Dey d'Alger, avait conclu, le 29 mars 1790, une convention par laquelle la paix devait être renouvelée avec la Régence pour la durée de cent ans (Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée*, à la date du 26 avril 1790, p. 3).

ramené l'équipage dudit navire l'*Union*, fût invité à se rendre au Comité pour s'expliquer d'une manière claire et précise sur les questions suivantes qui toutes doivent être de sa parfaite connaissance :

1° A quelle époque il est parti pour Alger;

2° Si le traité entre la France et la Régence d'Alger subsistait encore à son départ, ou s'il était expiré et depuis quand;

3° Si en le chargeant de réclamer la liberté de l'équipage du navire l'*Union*, le Ministre ne lui a pas ordonné de demander la restitution de ce navire et de sa cargaison, ou le paiement de leur valeur;

4° Enfin, pourquoi cette restitution ou ce paiement n'a pas eu lieu, et s'il a été obligé d'y renoncer pour parvenir à un nouveau traité.

Le Comité, après quelques observations qui roulaient principalement sur la nécessité de connaître les traités faits avec la Régence d'Alger, a adopté les conclusions de M. le Rapporteur en le chargeant de voir M. de Saineville à l'effet de l'inviter à se rendre le plus tôt possible à une de ses séances.

La séance a été levée à 9 heures trois quarts.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### OBSERVATION.

Le 26 juillet 1790, la séance indiquée n'a pu avoir lieu à cause de l'affaire de Montauban<sup>(1)</sup>. En conséquence, la séance a été remise au 28 du courant.

P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### CENT-NEUVIÈME SÉANCE.

28 JUILLET 1790.

Le 28 juillet 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Lasnier de Vaussehay, Herwyn, Hell, Gaschet-Delisle, de Lattre, Goudard, Riberolles, Hernoux, Griffon, Poncin, Augier, de Fontenay, Regnauld d'Épercy.

<sup>1</sup> Il y eut, en effet, une séance du soir, où l'on s'occupa presque exclusi-

vement de l'affaire de la milice nationale de Montauban.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1° Nouveau mémoire des fabricants de savon de Marseille, à l'appui de celui qu'ils ont déjà présenté. Ils demandent de plus que M. Rampal, leur confrère, soit admis à conférer avec le Comité. Ce mémoire, numéroté 1091, a été remis à M. Lasnier de Vausenay.

2° Lettre de M. Thibal, étudiant en médecine, à Pézenas, contenant envoi d'un mémoire imprimé sur l'agriculture. Cette lettre [numérotée 1092,] a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(1)</sup>.

3° Lettre du maire de Pévy<sup>(2)</sup>. Il demande, au nom de sa communauté, qu'elle soit autorisée à louer, par partie, des marais communaux et si une lettre circulaire que la municipalité a reçue, sans date ni signature, vient de l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 1093, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

4° Mémoire des syndic et adjoints de la Chambre syndicale des imprimeurs libraires de la ville de Caen. Ils demandent la suppression des droits sur le papier. Ce mémoire, numéroté 1094, a été remis à M. Dupont.

5° Mémoire du s<sup>r</sup> Seguiet, procureur de la commune de Veuvy, département de la Côte-d'Or, district de Beaune. Il se plaint de ce que le maître de forges<sup>(4)</sup> fait entourer une partie considérable des prairies de la commune d'une haie morte, ce qui est très préjudiciable à cause de leurs bestiaux qui manquent de pâture. Ce mémoire, numéroté 1095, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(5)</sup>.

6° Mémoire remis par M. Creuzé de La Touche, député de l'Assemblée nationale. Ce mémoire relève les abus qui résultent du glanage et des bestiaux gardés dans les champs nouvellement ré-

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 210 (la lettre d'envoi sans le mémoire).

(2) Pévy, près Reims (Marne).

(3) On trouve, jointe à la lettre, la copie d'un prospectus d'abonnement au Bureau de correspondance des municipalités du royaume établi à Paris, rue Neuve du Théâtre-Français. Ce Bureau, dont l'administrateur général

était un s<sup>r</sup> Roque, avocat, se chargeait de négocier, à Paris, les affaires des municipalités, de présenter leurs mémoires au roi ou à l'Assemblée, de faire les visites aux députés, de transmettre les sollicitations, etc.

(4) Sur les forges de Veuvy en 1778, voir F<sup>12</sup> 1300.

(5) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

coltés. Ce mémoire, numéroté 1096, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

7° Lettre du s<sup>r</sup> Hurault, laboureur à Saint-Hilaire-Mont, près Sainte-Menehould<sup>(2)</sup>, portant envoi d'un mémoire imprimé sur les causes et la nature de la brecine, brouissure ou broussures des froments<sup>(3)</sup>, sur ses effets et sur les moyens de prévenir cette maladie et de les en garantir, avec une instruction propre à guider le laboureur dans la manière de préparer les graines avant de les semer. Cette lettre, numérotée 1097, a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(4)</sup>.

8° Lettre du s<sup>r</sup> Brianciaux, de Paris, contenant envoi d'un mémoire imprimé relatif tant à la navigation, au commerce intérieur et extérieur qu'au remboursement de 900,000 livres qu'il a payées à la décharge de l'État. Cette lettre, numérotée 1098, a été remise à M. Gaschet-Dehisle<sup>(5)</sup>.

9° Lettre des consuls de Troyes. Ils sont pris à partie par un failli qu'ils ont voulu exclure des assemblées où les seuls citoyens actifs ont le droit d'assister; il leur a intenté un procès considérable, il a fait afficher des placards qui les déclarent infâmes, calomniateurs, etc. Ils demandent que le Comité veuille bien leur faire obtenir un jugement prompt et le prient de vouloir bien leur faire réponse. Cette lettre, numérotée 1099, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Lettre de M. Collignon, avocat à Strasbourg, contenant des réclamations sur les rapports faits par le Comité à l'Assemblée nationale sur l'uniformité des poids et mesures, sur le dessèchement des marais et sur le défrichement des terres incultes du royaume. Cette lettre, numérotée 1100, a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(6)</sup>.

11° Mémoire des capitaines de navires du département de Rouen. Ils se plaignent de la multitude de droits d'amiral qui se

(1) Le mémoire de Creuzé de La Touche, député à l'Assemblée nationale, correspondant de la Société royale d'agriculture à Chatelleraut, se rapportait surtout à la province du Berry (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).

(2) Saint-Hilaire-Mont est un château situé sur le territoire de la commune de Courtemont (Marne).

(3) Brouissure : dommage que la gelée

cause aux végétaux; — broussure : carie de froment.

(4) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284 (la lettre d'envoi, sans le mémoire).

(5) Le rapport sur ce mémoire (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678) mentionne les titres du s<sup>r</sup> Brianciaux : «ci-devant armateur à Dunkerque, maintenant soldat de la garde nationale parisienne».

(6) Arch. nat., D VIII 1.

perçoivent dans le ressort du siège général de l'amirauté de Rouen et dénoncent différents autres abus. Ce mémoire, numéroté 1101, a été remis à M. Duhamel.

12° Lettre et mémoire de la municipalité de Laon. Ils demandent que le Comité veuille bien leur marquer la conduite qu'ils doivent tenir vis-à-vis des particuliers qui demandent à s'établir sans payer maîtrise et qui prétendent que l'Assemblée nationale a supprimé les jurandes et maîtrises. Ces pièces, numérotées 1102, ont été remises à M. Meynier.

13° Lettre de M. Garnier, de la Côte-Sainte-Catherine, près Barle-Duc. Il propose la suppression des fêtes ou de les renvoyer au dimanche le plus près de chacune. Il demande encore que dans le temps des récoltes on puisse travailler le dimanche en décrétant que les curés seront tenus de dire la messe au point du jour; il fait plusieurs autres demandes relatives au Code rural.

Cette lettre, numérotée 1103, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

14° Mémoire, sans signature, intitulé : *Réflexions sommaires sur le désavantage qui résulte pour le Trésor royal de la circulation du papier monnaie aux Îles de France et de Bourbon*. Ce mémoire, numéroté 1104, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Lettres et mémoire de M. Legrand, docteur en médecine, sur la marque des matières d'or et d'argent et les droits sur ladite marque.

Ces pièces, numérotées 1105, ont été remises à M. Poncin.

16° Lettre de MM. Brown et Bruyard au nom des inspecteurs

(1) Le signataire demande la création d'une fête de l'agriculture pour « déterminer nos capitalistes oisifs à se donner à ce premier des arts ». Il écrit : « J'aurais bien des observations à faire relativement à mon état, mais, Messieurs, votre code m'apprendra sûrement que vos lumières ont tout prévu; cependant permettez-moi de vous faire trois observations. La première est relative aux fermes isolées que je vous prie de prendre en considération comme n'ayant été construites que pour la facilité du charroi des engrais; les paysans ne veulent plus qu'elles aient de troupeaux à part; ils prétendent la réunion au troupeau communal, ce qui est impossible. Ma

seconde observation est que chacun traversant à sa fantaisie des terres, il est bien désagréable, à celui qui se donne tant de peine à cultiver, de voir fouler aux pieds son héritage. Je désire de voir un décret qui défende de mettre les pieds ni de traverser aucune terre à dater du moment qu'elle est semée jusqu'après la récolte. La troisième est relative aux vignes; je désirerais qu'il soit défendu de chasser, même dans une vigne, à moins qu'elle ne soit close ou isolée; effectivement, Messieurs, je fais partir un lièvre dans ma vigne, je le tire dans la voisine; mon coup de fusil abîme une douzaine de szeptes (*sic*) à mon voisin. . . » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).



ambulants des manufactures. Ils font part au Comité d'une lettre de Leeds, du 7 juin, qu'ils ont trouvée dans la feuille périodique du *Moniteur*, numérotée 191, à l'article « Angleterre ». Cette lettre contient des observations sur les inconvénients de trop tirer les draps<sup>(1)</sup>. Cette lettre, numérotée 1106, a été remise à M. Rous-sillou<sup>(2)</sup>.

17° Lettre du s<sup>r</sup> Delpis, de Beaumont, en Périgord, près Bergerac<sup>(3)</sup>. Il remarque que l'impôt ne doit pas être distribué sur chaque propriétaire en proportion des facultés particulières, de telle sorte que ce n'est pas l'estimation des biens mais l'économie ou la sage administration d'un chacun qui sert d'assiette universelle à l'impôt: il croit que cette opération ne peut se faire que d'après un cadastre général, etc. Cette lettre contient beaucoup de vues très patrio-tiques. Elle est numérotée 1107 et a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Mémoire des officiers municipaux et fabricants de Roubaix, contenant des observations relatives au reculement des barrières. Ce mémoire, numéroté 1108, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

19° Un mémoire des manufacturiers en marbre de la province du Hainaut. Ils demandent qu'il soit établi un droit d'un quart au cent à la valeur pour l'entrée de France sur tous marbres travaillés, sciés en tranches et en carreaux passés au moulin. Ils font voir la faveur que ce droit occasionnerait à leur commerce. Ce mémoire, numéroté 1109, a été remis à M. Goudard.

20° Mémoire imprimé en forme de lettre. L'auteur anonyme soumet les réflexions que lui ont suggérées son patriotisme et son amour pour ses concitoyens relativement à ce qui doit être décrété sur le régime du port et havre de Dunkerque. Ce mémoire, numéroté 1110, a été remis à M. Herwÿn.

21° Mémoire des maîtres de bateaux, établis en la ville de Bayonne et autres lieux, naviguant sur la rivière de l'Adour. Ils se plaignent que depuis l'établissement des pataches et brigades des fermes du Roi, le long de la rivière, les employés n'ont cessé de commettre des hostilités odieuses; ils citent un fait à l'appui de

<sup>(1)</sup> Le *Moniteur* du 10 juillet 1790 (n° 191) contient, en effet, à la rubrique *Angleterre*, une lettre de Leeds, du 7 juin 1790, relative à la fabrication des draps.

<sup>(2)</sup> Le mémoire des s<sup>rs</sup> Brown et Brugard se trouve aux Archives nationales, dans F<sup>12</sup> 652.

<sup>(3)</sup> Beaumont-du-Périgord (Dordogne).

leur plainte. Ce mémoire, numéroté 1111, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

22° Mémoire présenté par le comité de l'orfèvrerie de Paris, contenant plusieurs demandes relatives au droit de contrôle, aux droits de circulation intérieure et au privilège exclusif de l'affinage, avec une pétition imprimée et présentée par le même corps de commerce. Ce mémoire, numéroté 1112, a été remis à M. Gillet<sup>(1)</sup>.

23° Adresse de la municipalité de la ville de Tours sur une pétition aussi adressée à l'Assemblée nationale par plusieurs citoyens des différentes communautés d'arts et métiers, concernant les droits de visite et la question de savoir si les jurandes subsisteront. Ce mémoire, numéroté 1113, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Lettre et mémoire imprimé de différents particuliers de Saint-Quentin pour établir sur une base solide les prétentions, tant des particuliers exerçant des professions qui ont été sujettes aux jurandes et maîtrises que celles de ceux composant les ci-devant corps et communautés d'arts et métiers; et ce, conformément aux édits, arrêts et déclarations, et décrets de l'Assemblée nationale. Ces pièces, numérotées 1114, ont été remises à M. de Lattre.

25° Lettre de M. Conny, député extraordinaire de la commune de Moulins, département de l'Allier. Il est chargé de solliciter le Comité pour qu'il veuille bien tracer à cette municipalité la route qu'elle doit suivre pour l'objet des maîtrises et jurandes. Cette lettre, numérotée 1115, a été remise à M. de Bonnay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

26° Lettre du procureur de la commune de Cholet pour justifier la conduite de la municipalité dudit lieu, lorsqu'elle a condamné à une amende plusieurs particuliers qui avaient coupé du blé en vert, en contrevenant à l'ordonnance de ladite municipalité; il a été écrit par le Comité à ladite municipalité, conformément à ses désirs, le 30 juin dernier. Cette lettre, numérotée 1116, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay, qui, après en avoir eu connaissance et

<sup>(1)</sup> La pétition est signée des «grands gardes et gardes en charge du corps

de l'orfèvrerie de Paris» (Arch. nat., D XII 1).

l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, attendu que l'on a écrit.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

27° Lettre du s<sup>r</sup> Pugot, négociant de Saint-Chamas, par Salon, en Provence<sup>(1)</sup>. Il demande qu'il lui soit accordé la libre sortie de 450 charges de blé pour les transporter à Marseille. Cette lettre, numérotée 1117, a été remise à M. Meynier.

28° Mémoire de la commune de Béru, département de l'Yonne, district de Tonnerre. Elle témoigne au Comité la crainte qu'elle a qu'il n'entre dans ses travaux de supprimer les droits de passage; elle en a un sur une partie du territoire des paroisses voisines dont dépend son existence. Ce mémoire, numéroté 1118, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

29° Lettre et mémoire de la municipalité de Genay, par Semur-en-Auxois<sup>(2)</sup>. Cette nouvelle municipalité fait part à l'Assemblée nationale d'un abus qu'elle a tâché de rectifier; l'on était dans l'usage par le passé de nommer dans cette communauté trois syndics chargés des intérêts de la commune et en même temps de la garde des récoltes. Depuis la formation de la nouvelle municipalité, ces syndics n'ont plus que cette dernière fonction de garde ou messier à remplir. C'est pourquoi la municipalité a cru devoir diminuer leur traitement et nommer d'autres messiers à leur place et à leur refus de continuer leurs fonctions, mais ils empêchent ces derniers de remplir les leurs. Ces pièces, numérotées 1119, ont été remises à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

30° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Mouton, demeurant au Mein, par le Péage de Roussillon<sup>(4)</sup>. Il est en possession d'un bac à traîlles sur le fleuve du Rhône, au bourg de Serrières, en Vivarais<sup>5</sup>; il le tient de ses auteurs qui en ont joui successivement pendant plusieurs siècles. Il se plaint de ce que la commune de Serrières veut s'en emparer sous le prétexte, sans fondement, qu'il lui appartient. Il demande que l'on protège sa propriété et qu'elle lui soit assurée.

Ces pièces, numérotées 1120, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées

(1) Bouches-du-Rhône.

(2) Côte-d'Or.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(4) Isère.

(5) Ardèche.

au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité féodal.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

31° Lettre et mémoire de douze anciens militaires au service de la Compagnie des Indes. Ils réclament une somme de 21,545<sup>fr</sup> 2<sup>o</sup> qui leur est due par la Compagnie pour les causes énoncées au mémoire. Ces pièces, numérotées 1121, ont été remises à M. Herroux, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité des pensions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

32° Mémoire de M. Legrand. Il demande que l'Assemblée nationale veuille bien suspendre toute décision à l'égard des pétitions, requêtes, mémoires et tous autres écrits que les orfèvres pourraient lui avoir présentés ou pourraient lui présenter à l'avenir ou au Comité de commerce. Il y a division de deux partis dans le corps des orfèvres dont la médiation dépend, dit-il, du Comité et de M. le Maire, qui s'en est déjà occupé. L'auteur de ce mémoire demande encore, sans donner sa qualité, qu'il ne soit rien décidé sans qu'il ait mis sous les yeux de qui il appartiendra des moyens et instructions; il désire qu'il soit nommé des commissaires pour l'entendre,

Ce mémoire, numéroté 1122, a été remis à M. Gillet<sup>(2)</sup>.

33° Pétition de l'assemblée administrative du département de l'Oise, à laquelle est joint un mémoire imprimé, intitulé : *Sur la direction du canal de Dieppe à Paris par Beauvais*.

Cette pétition, numérotée 1123, a été remise à M. Poncin pour la section des canaux.

34° Lettre et mémoire des commerçants de Bordeaux. Ils attendent avec la plus grande impatience que l'Assemblée nationale prononce sur le privilège exclusif de la Compagnie du Sénégal et leur accorde la liberté de ce commerce, pour faire leurs armements pour cette colonie et y expédier leurs navires.

Ce mémoire, numéroté 1124, a été remis à M. Roussillou.

35° Mémoires des s<sup>rs</sup> Chantereine et Charles Noël, députés des capitaines de la marine marchande de Cherbourg. Ils présentent

<sup>(1)</sup> Le s<sup>r</sup> Martin Chabrilan, signataire de la pétition, invoque la réserve faite par l'article 15 du décret du 15 mars 1790 sur les droits féodaux. L'article 15 exceptait, en effet, de la suppression sans indemnité, les droits de bac et de voiture d'eau. Le mémoire est dans les papiers du Comité féodal, D XIV 4.

<sup>(2)</sup> «Les abus, fraudes et malversations qui se pratiquent journellement dans l'emploi en général qui se fait des matières d'or et d'argent et en particulier ceux qui ont lieu dans l'orfèvrerie» le déterminent à demander que l'on suspende toute décision (Arch. nat., D XIII 1).

les avantages qui résulteraient pour la France de l'établissement d'un entrepôt de thé et de liqueurs fortes dans ce port voisin de l'Angleterre. Ce mémoire, numéroté 1125, a été remis à M. Perrée-Duhamel.

36° Lettre de M. Bouchon, arpenteur à Sarreguemines<sup>(1)</sup>, contenant envoi d'un projet concernant les mesures à établir en France. Cette lettre, numérotée 1126, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à Messieurs de l'Académie des Sciences.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

37° Lettre du s<sup>r</sup> Fourier fils, garçon maréchal à Charbonnat, par Autun<sup>(2)</sup>. Il demande que, pour éviter la pénurie de bois tant de construction qu'à brûler, il faudrait que l'Assemblée nationale décrétât que les communes seront plantées en bois, etc. Il se plaint de ce que ni lui ni les laboureurs ne comprennent rien aux « papiers » (ce sont ses expressions) que l'Assemblée nationale envoie en province.

Cette lettre, numérotée 1127, a été remise à M. Heurtault de Lamerville.

38° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Richardin, de Besauçon, et Compagnie. Ils demandent que l'Assemblée nationale les mette à l'abri des troubles et empêchements qu'ils éprouvent dans l'exploitation de la mine de charbon de terre située sur le territoire de Flangebouche<sup>(3)</sup>. Cette lettre, numérotée 1128, a été remise à M. Regnaud d'Épercy.

39° Mémoire de la municipalité de Chaudenay-sur-Dheune, district de Chalon-sur-Saône<sup>(4)</sup>. Ils demandent qu'il soit décrété par l'Assemblée nationale que chaque propriétaire aura droit de faire champoyer<sup>(5)</sup> ses prés après la première herbe levée. Ce mémoire, numéroté 1129, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du code rural<sup>(6)</sup>.

40° Adresse de soixante vigneronns envoyée par M. Thirion, avocat à Mirecourt, département des Vosges. Ils demandent que les baux à ferme ou à loyer, soit à temps, soit à titre d'emphytéose, des portions de biens communaux distraites au profit des ci-devant seigneurs, en vertu du droit de triage ou de tiers-denier, qui au-

(1) Moselle.

(2) Saône-et-Loire.

(3) Doubs.

(4) Saône-et-Loire.

(5) Par champoyance il faut entendre

le droit de faire paître les bestiaux dans les bois seigneuriaux (GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*).

(6) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

ront une date antérieure au 15 mars 1790<sup>(1)</sup>, seront exécutés selon leur forme et teneur; sans que les communautés qui rentreront en possession des portions de leurs biens communaux, dont elles ont été privées par l'effet desdits triage ou tiers-denier, conformément aux articles 31 et 32 du décret du 15 mars dernier, puissent, même sous l'offre d'indemnité, expulser les fermiers qui seront entrés en jouissance de leurs baux avant ledit jour 15 mars dernier. Cette adresse, numérotée 1130, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du code rural<sup>(2)</sup>.

41° Mémoire de la ville de la Fère, département de l'Aisne, pour demander le départ et l'arrivée des lettres tous les jours en cette ville. Ce mémoire, numéroté 1131, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

42° Mémoire présenté par le s<sup>r</sup> Louis Gouffé par lequel il propose d'établir une manufacture de toile de coton au château d'Alfort à Charenton, ou destiner ce château à un magasin de blé. Ce mémoire, numéroté 1132, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

43° Mémoire et plan y joint adressés par la municipalité de Caen sur le projet d'un canal à construire. Elle fait voir l'avantage qui résulterait, pour le commerce de cette ville et l'agriculture des environs, de l'adoption de ce plan. Ce mémoire, numéroté 1133, a été remis à M. Hell.

M. Hell a fait un second rapport du mémoire n° 809, du s<sup>r</sup> Édouard Chamberlain, Anglais, demeurant à Urcel, par Soissons<sup>(4)</sup>, tendant à être maintenu dans le privilège exclusif de fabriquer le vitriol martial en France, qui lui avait été accordé par le ministère de M. de Calonne.

<sup>(1)</sup> « *Triage* : on donnait ce nom au droit que les ci-devant seigneurs avaient de se faire adjuger le tiers des communaux situés dans leurs seigneuries, lorsque les communaux provenaient de leur concession gratuite et que les deux tiers restants suffisaient aux besoins de la communauté ». (Supprimé par l'article 30 du décret du 15 mars 1790.) — « *Tiers-denier* : espèce de droit de lods et ventes au tiers qui se percevait par les seigneurs sur les bois et autres biens

communaux ». (Aboli sans indemnité par l'article 32 du même décret, mais maintenu sur le prix des ventes de bois et autres biens dont les communautés n'étaient qu'usagères) [cf. le *Code féodal* déjà cité].

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 210; seule la lettre d'envoi est au dossier.

<sup>(3)</sup> Considérations sur l'importance de l'industrie de la Fère, surtout en temps de guerre (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1510<sup>11</sup>).

<sup>(4)</sup> Aisne.

Le rapporteur a observé d'abord qu'en exécution de l'arrêt du 23 de ce mois le s<sup>r</sup> Chamberlain lui avait déclaré que la fabrication de l'alun était l'établissement dont il n'avait pas annoncé l'objet dans son mémoire.

Reprenant ensuite l'objet principal de son rapport, il a dit qu'il lui était revenu que plusieurs personnes du Gouvernement étaient associées à l'établissement de vitriol du s<sup>r</sup> Chamberlain; il a pensé qu'avant de mettre sa demande en délibération, il devait être invité à se rendre à la séance qui lui serait indiquée par le Comité, pour y produire ses contrats de société, ses livres journaux et les comptes, et répondre aux questions suivantes :

1<sup>o</sup> Quels sont ses associés?

2<sup>o</sup> Si les associés qu'il nommera ne sont pas les prête-noms des personnes qui n'ont pas voulu être connues?

3<sup>o</sup> Si les conventions faites avec ces personnes l'ont été avant ou après que son privilège lui a été accordé?

4<sup>o</sup> S'il n'y a pas eu de conventions secrètes avec quelques-unes de ces personnes?

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 1070, de M. Dunouy, de Paris, contenant le projet d'un canal, depuis le pont de Saint-Maur jusqu'au moulin de Corbeaux, par lequel la navigation de la Marne serait abrégée de 4 lieues; de construire 60 moulins dans le lit de cette rivière et de faire un magasin d'abondance dans le château de Vincennes.

Ce mémoire est suivi d'un plan de tontine pour fournir à la dépense et d'un projet de règlement.

Le s<sup>r</sup> Dunouy demande à être autorisé d'ouvrir ce canal et de construire ces moulins aux conditions qui seront réglées par l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire au département de Paris pour avoir son avis et d'après icelui présenter à l'Assemblée nationale le projet de décret qu'il appartiendra.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 955, de la dame ci-devant marquise de Sainte-Colombe, par lequel elle fait voir graduellement le droit qu'elle a de construire un canal de navigation d'Étampes jusqu'à la forêt d'Orléans, d'Étampes jusqu'à Corbeil et de suite à Paris.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer ce mémoire au département en le chargeant d'en faire l'examen et de le renvoyer avec ses

observations au Comité pour former le projet de décret à soumettre à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

MM. Goudard et Hernoux, commissaires nommés avec M. Gillet pour l'affaire des postes dans la séance du 12 de ce mois, ayant fait connaître que d'autres ouvrages très pressants ne leur permettaient point de se charger de ce travail, le Comité a nommé MM. Lasnier de Vaussenay et Roussillou pour les remplacer dans ces fonctions.

M. Poncin a fait rapport du mémoire n° 1065, de M. Bruix, contenant des réflexions sur les liaisons entre la France et ses colonies.

Le rapporteur a pensé que ce mémoire, qui ne contient que des observations sur la constitution qu'il convient de donner aux colonies des Indes occidentales, devait être renvoyé au Comité des colonies.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. de Lattre a fait rapport du mémoire n° 1089, de M<sup>me</sup> Edeline, d'Amiens, en Picardie, par lequel elle démontre les moyens qu'elle a pour parvenir à perfectionner la filature de laine et poil de chèvre, objet que le commerce est obligé de prendre à l'étranger. Ladite dame offre de faire des élèves dans ladite ville, en conséquence elle propose au Comité d'autoriser la municipalité, qui y est déjà disposée, à lui accorder le local du couvent des Feuillants avec le jardin seulement. Elle joint des échantillons à son mémoire. Le rapporteur a pensé que la dame Edeline doit être renvoyée par devant le directoire du district et [celui] du département d'Amiens, qu'en conséquence M. le Président doit rendre à ladite dame son mémoire en l'apostillant, en conformité de sa décision.

Le Comité, délibérant sur les conclusions de M. le Rapporteur, a renvoyé la dame Edeline par devant le directoire du district et [celui] du département d'Amiens. pour avoir leur avis sur son mémoire et, d'après icelui rapporté au Comité, être statué ce qu'il appartiendra.

M. Goudard a fait rapport du mémoire n° 1078, de plusieurs capitaines de navires marchands. Ils représentent qu'ils sont arrivés depuis plusieurs jours dans le port de la Rochelle sur leur lest pour attendre un chargement. Ils ont eu la douleur de voir, tandis qu'ils se consumaient en frais de séjour, quatre navires hollandais arrivés après eux chargés, à leur exclusion, par les négociants de la Rochelle. Cet abus, disent-ils, subsiste depuis longtemps dans les ports et ils demandent la rectification.



Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire à MM. les députés extraordinaires du commerce pour avoir leur avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

GRIFFON, P.-A. HERWYN, *secrétaires.*

## CENT-DIXIÈME SÉANCE.

30 JUILLET 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 30 juillet 1790. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Lasnier de Vaussenay, Griffon, Regnaud d'Épercy, Augier, Gaschet-Delisle, Hell, Hernoux, Tixedor, Perrée, Poncin, Reynaud, Gillet, Goudard, de Fontenay.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1° Une adresse des citoyens de Martel, département du Lot. Ils demandent à l'Assemblée un mode de partage pour leurs communaux. Cette adresse, numérotée 1134, a été remise à M. Griffon.

2° Lettre et mémoire de M. Pressac, curé de Saint-Gaudens, près Civray, en Poitou, route de Bordeaux<sup>(1)</sup>. Il présente plusieurs questions : la première, s'il ne serait pas utile que le décret sur les assignats soit rendu plus public en l'affichant aux portes des églises, palais, bourses, cabarets, foires, marchés, etc. ;

2. De faire afficher dans les mêmes lieux un modèle d'assignats ;

3. Que la confiance ne soit pas gênée pour passer des actes chez des notaires souvent ignorants et qu'on les puisse faire rédiger par telle personne capable, en se soumettant à une forme d'enregistrement, et

4. Pour que chaque département ait son vaisseau marchand monté par un capitaine intelligent et patriote. Il joint plusieurs autres observations patriotiques. Ces mémoire et lettre, numérotés 1135, ont été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiqués au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Mémoire des habitants de la paroisse de Frétoy<sup>(2)</sup>. Ils exposent qu'ils ont demandé à leurs officiers municipaux qu'il soit

<sup>(1)</sup> Vienne. — <sup>(2)</sup> Seine-et-Marne.

empêché à tous particuliers de faire paître les bêtes à laine dans les prés, ainsi que les anciennes lois le défendaient. mais que ces officiers ayant eux-mêmes des troupeaux ne font pas droit à leur demande. Ce mémoire, numéroté 1136, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

4<sup>e</sup> Mémoire des syndic et adjoints de la communauté des cordonniers de la ville de Commercy. Ils font des représentations sur l'inconvénient qui résulte de l'incertitude où l'on est sur le sort des jurandes et maîtrises. Ce mémoire, numéroté 1137, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur

5<sup>e</sup> Lettre et mémoire par la Société des Amis de la Constitution des ville et district de Lille, département du Nord. Ils demandent qu'un décret déclare actifs et éligibles, tant aux assemblées administratives de district, de département qu'à l'Assemblée nationale, les propriétaires qui ont entrepris et entreprendront des défrichements de landes et de terres incultes, pourvu que la quantité de ces terres soit telle que, si elle était taxée et taxable à un taux quelconque, elle soit ou devienne ci-après susceptible de porter une imposition directe égale à la valeur locale de trois ou de six journées de travail ou d'un marc d'argent, et pourvu que les propriétaires aient les autres qualités requises par les décrets<sup>(2)</sup>. Ces pièces, numérotées 1138, ont été remises à M. Herwyn<sup>(3)</sup>.

6<sup>e</sup> Lettre et mémoire de la Chambre de commerce de Toulouse. Ils présentent l'avantage qui résulterait pour le commerce

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(2) Pour l'élaboration des décrets qui organisèrent légalement le régime censitaire, voir *l'Histoire politique de la Révolution française*, de M. A. AULARD, Paris, 1901, in-8° (*Le régime censitaire*, p. 60 et suiv.). — Le décret du 22 décembre 1789 avait énuméré les qualités nécessaires pour être citoyen actifs : être Français, être majeur de vingt-cinq ans accomplis, être domicilié de fait dans le canton, au moins depuis un an; payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail; n'être point dans l'état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages. — Le décret du 11 février 1790

confia aux municipalités le soin de fixer le prix de la journée de travail.

(3) Le Comité d'administration de l'agriculture s'occupa, dans sa séance du 2 février 1787, de la question des défrichements et de la reconstitution des bois. M. de Cheyssac soutint que la déclaration de 1770, relative aux défrichements, avait fait défricher 3,000 à 4,000 arpents de terre et diminué ainsi, outre mesure, la superficie des terres boisées; ses conclusions furent combattues par Lavoisier et de Lazowski. Voir le résumé de cette intéressante discussion dans le livre de PIGEONNEUR et de M. DE FOVILLE déjà cité, pages 362 et suivantes.

de Marseille, Bordeaux, Bayonne et Toulouse, de la création de deux courriers. Ces pièces, numérotées 1139, ont été remises à M. Roussillon.

7<sup>o</sup> Mémoire des maires, officiers municipaux et les communes réunis des paroisses de Pargny[-la-Dhuys], Montigny[-en-Arrouaise], Verdon, Corrobert, Artonges, Fontenelle, [Grand-] Rozoy, Gastbled (?), Montlevon, Courboin, Essises, Montfaucon, Viffort et autres paroisses voisines dépendantes du département de l'Aisne et du district de Château-Thierry<sup>1</sup>. Ils exposent que le s<sup>r</sup> Nicolas-François Berlin, ci-devant seigneur de plusieurs des paroisses susdésignées, a fait planter en bois une très grande partie de ses possessions sans les faire entourer de fossés, de manière qu'attendu la multiplicité de bois les habitants ne peuvent assez surveiller leurs troupeaux et ils se trouvent à tout moment en flagrant délit et dans le cas de payer l'amende. Ce n'est pas le seul mal qui résulte pour eux de ces plantations: elles ombragent leurs possessions voisines de celles du ci-devant seigneur et les mettent dans le cas de ne rien rapporter. Ce mémoire, numéroté 1140, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>2</sup>.

8<sup>o</sup> Mémoire des tanneurs de la ville de Saint-Hippolyte[-du-Fort], en Languedoc<sup>(3)</sup>. Ils demandent la remise des droits sur les cuirs à l'entrée du royaume, ainsi que l'ont obtenu ceux du Dauphiné. Ce mémoire, numéroté 1141, a été remis à M. Dupont.

9<sup>o</sup> Précis pour la dame Paignon d'Anneville, propriétaire de la manufacture de son nom, établie à Sedan en 1644. Elle se plaint de ce que les manufactures de Sedan veulent tirer avantage du décret du 19 juin dernier qui supprime les titres pour lui faire changer le nom de sa fabrique, ce qui perdrait son état. Ce précis, numéroté 1142, a été remis à M. Roussillon<sup>3</sup>.

10<sup>o</sup> Adresse des négociants armateurs et capitaines de navires

<sup>1</sup> Verdon et Corrobert sont des communes du département de la Marne; les autres communes sont dans le département de l'Aisne.

<sup>2</sup> Les réclamants disaient que le s<sup>r</sup> François Beslin, l'un des trésoriers des finances de Soissons, fils d'un procureur au Parlement de Paris, avait amassé une fortune aussi considérable qu'il est possible de le faire dans un état pa-

reux (Arch. nat., F<sup>o</sup> 284).

<sup>3</sup> Gard.

<sup>4</sup> Le signataire rappelle l'ancienne renommée de la maison Paignon, qui a cent quarante-six ans d'existence; c'est un fait connu que des manufactures parasites de Verriers, Limbourg et autres se permettent d'inscrire le nom Paignon sur les draps de leurs fabriques; quel beau champ leur ouvrirait la pré-tention des manufacturiers de Sedan (Arch. nat., F<sup>o</sup> 2652). Déjà en 1789,

de la ville de Caen. Ils se plaignent de ce qu'ils n'ont pas la liberté du halage de leurs navires le long de la rivière, que quelques habitants ont mis des palissades jusque sur le bord, ce qui les empêche de pouvoir se faire haler avec des chevaux, ce qui leur porte beaucoup de préjudice et de retard. Cette adresse, numérotée 1143, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

11° Mémoire de la municipalité d'Épiry, district de Corbigny, département de la Nièvre. Ils demandent l'établissement de foires. Ce mémoire, numéroté 1144, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Mémoire des marchands de toiles peintes de la ville de Marseille. Ils demandent que l'Assemblée nationale décrète la libre entrée de leurs toiles peintes dans l'intérieur du royaume, ainsi qu'elle avait lieu avant le funeste arrêt du Conseil du 10 juillet 1785<sup>(2)</sup>, aux offres qu'ils font d'acquitter les droits sur les toiles blanches. Ce mémoire, numéroté 1145, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

13° Mémoire de la nommée Marie-Anne Nicole, femme Cingal, de la paroisse de Saint-Pierre de Caen. Elle est mère de six enfants et pour les faire subsister elle fait l'état de revendeuse; elle se plaint d'une condamnation de police contre elle prononcée sous de fausses imputations et de faux témoignages. Elle demande à se justifier et que l'Assemblée nationale fasse cesser cette oppression. Ce mémoire, numéroté 1146, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Lettre sans signature et seulement indiquée pour être lue

la dame Paignon s'était plainte au Bureau du commerce, contre les s<sup>rs</sup> Jean Paignon, Raulin et C<sup>ie</sup>, fabricants à Daigny, près Sedan. Elle avait demandé que le nom de Raulin fût seul inscrit à l'avenir sur les draps de Daigny. (BOUVASSIER et LELONG, *mém. cité*, col. 474<sup>b</sup>.)

(1) Le mémoire est signé d'un grand nombre de noms et accompagné d'une lettre du s<sup>r</sup> Levanier, ancien capitaine de navire, député par les capitaines de

navires du commerce à la Confédération (*sic*) nationale et en même temps chargé de présenter cette pétition au Comité de commerce (Arch. nat., 8<sup>12</sup> 1515).

(2) Il s'agit sans doute de l'arrêt du 17 juillet 1785 concernant les marchandises anglaises prohibées dans le royaume, complété par l'arrêt du 13 novembre de la même année (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XXVIII. 67 et 106).

de la part du comité de la ville de Watten, en Flandre, par Saint-Omer, en Artois<sup>(1)</sup>. Cette lettre annonce qu'il passe des bateaux et belandres<sup>2)</sup> chargés de grande quantité de grains pour la basse ville de Dunkerque et la ville de Gravelines, ce qui cause la cherté des grains dans leur pays. A cette lettre est jointe une copie de l'adhésion et délibération de la garde nationale de la ville de Watten. Cette lettre, numérotée 1147, a été remise à M. Herwÿn.

15° Mémoire et procès-verbaux y joints de la municipalité de Noilhan<sup>(3)</sup>. Elle demande l'établissement de foires. Ces pièces, numérotées 1148, ont été remises à M. Roussillon, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Mémoire de M. Le Moine, tendant à être autorisé d'ouvrir un canal de navigation de Dieppe à l'Oise, pour laquelle ouverture il a obtenu un arrêt du Conseil. Ce mémoire, numéroté 1149, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Mémoire signé de M. Langlade de Villiers, contenant le projet d'un canal en Provence, dont le but est d'augmenter les revenus de la Caisse nationale sans faire tort à qui que ce soit et au contraire en faisant le bien de l'État et de la Provence. Ce mémoire, numéroté 1150, a été remis à M. Roussillon, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Mémoire du s<sup>r</sup> Girard au nom des adjudicataires des bois, par lequel il réclame la retenue qu'on veut leur faire des 6 deniers pour livre sur toutes les adjudications, droit inconnu jusqu'à présent et qu'il regarde comme vexatoire. Ce mémoire, numéroté 1151, a été remis à M. Roussillon, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'était pas possible de fixer l'opinion du Comité sans avoir les actes d'adjudication sous les yeux.

Le Comité a décidé que lesdits actes seraient rapportés.

(1) Nord.

<sup>2)</sup> Petit bâtiment de transport à fond plat, employé sur les rivières et sur les canaux.

<sup>3)</sup> Gers.

<sup>4)</sup> Le s<sup>r</sup> Le Moine prétend ainsi obtenir, par lettres patentes du 24 janvier 1778, cession de ce canal; il se déclare lésé par le s<sup>r</sup> Brulée (Arch. nat., F<sup>o</sup> 1087).

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 251, sans signature, sur l'abus des pépinières qui sont à l'entretien du public. Le rapporteur a conclu au renvoi au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général, en date de ce jour, concernant les insurrections du Roussillon et le renversement des barrières qui servaient à percevoir les droits de traites. Le Comité, avant de s'occuper de cette affaire, a chargé son président d'écrire au Ministre de la marine pour savoir s'il avait donné des ordres pour faire armer quelques bâtiments légers pour croiser à l'entrée du Port-de-Vendre et empêcher l'introduction des marchandises de contrebande<sup>(1)</sup>.

M. Hernoux a demandé pour M. Laumont, artiste distingué, qu'il lui fût permis d'examiner les diverses machines propres à la filature que le Gouvernement a fait construire et qui sont dans divers dépôts; il a conclu à ce que le Comité donnât une lettre à cet artiste pour M. le Contrôleur général afin que sa demande ne souffrît aucune difficulté<sup>(2)</sup>.

M. Hell a observé que l'Académie des Sciences avait diverses machines<sup>(3)</sup> qui pouvaient être d'une grande utilité aux artistes, et qu'il conviendrait qu'elles fussent toutes connues du public, et qu'en conséquence elles fussent exposées un jour par semaine afin que les gens de l'art en pussent prendre des modèles.

Le Comité, prenant en considération ces deux demandes, a chargé son président d'en écrire à M. le Contrôleur général.

M. Roussillon a fait rapport du mémoire n° 1088, du corps des marchands ciriers et épiciers de la ville d'Agen, département de Lot-et-Garonne, aux maire et officiers municipaux de cette ville; ils se plaignent de ce que plusieurs marchands forains et autres sans domicile se sont avisés, sans payer aucun droit de maîtrise ni industrie, de vendre des marchandises dans les rues et places publiques. Le rapporteur a conclu au renvoi de cette affaire au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a demandé au Comité de lui prescrire la réponse qu'il devait faire aux demandes qui se multiplient de tous côtés sur

<sup>(1)</sup> Voir au *Procès-verbal de l'Assemblée*, séance du 15 novembre 1790, p. 2 et suivantes, le décret relatif aux troubles du Roussillon et à la perception des droits de traites.

<sup>(2)</sup> Voir, aux Archives nationales,

F<sup>12</sup> 1343<sup>th</sup>, les dossiers relatifs aux machines pour la filature, de 1791 à l'an xi.

<sup>(3)</sup> Sur le recueil des *Machines de l'Académie*, voir Alfred MAURY, *L'ancienne Académie des Sciences*, 1864, in-12, p. 175.

les maîtrises et jurandes, et, entre autres, à celle de la municipalité de Laon, numérotée 1102.

Le Comité l'a autorisé à répondre que l'Assemblée nationale n'ayant rendu aucun décret sur ces objets, les anciennes lois devaient être observées jusqu'à ce qu'elle y ait dérogé expressément.

M. Lasnier a fait rapport du mémoire n° 699, de divers fabricants de Marseille, tendant à permettre la fabrication des savons tant en été que pendant les autres saisons.

MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale et un député extraordinaire de cette ville ont été entendus.

Le Comité a ajourné cette affaire à la séance prochaine, en invitant M. Jaume, qui l'avait ci-devant rapporté, et MM. les députés extraordinaires du commerce d'être présents à cette séance.

M. Goudard a fait lecture d'une lettre de Lyon, accompagnée de diverses observations, concernant l'Ordre de Malte et tendant à prouver la nécessité de maintenir l'alliance entre cet ordre et le royaume pour la sûreté de la navigation sur la Méditerranée et la commodité des relâches dans le port de Malte pour le commerce du Levant.

Le Comité a renvoyé ce mémoire à MM. les députés extraordinaires du commerce pour avoir leur avis.

M. Gillet, chargé du rapport du mémoire n° 1122, de M. Legrand, par lequel il demande que l'Assemblée nationale veuille bien suspendre toute décision à l'égard des pétitions, requêtes, mémoires et tous autres écrits que les orfèvres pourraient lui présenter à l'avenir ou au Comité de commerce, a observé qu'il croyait nécessaire, avant d'en faire le rapport, de consulter sur son contenu MM. les députés extraordinaires du commerce: en conséquence, il a demandé que ce mémoire leur fût renvoyé pour avoir leur avis, ce qui a été adopté par le Comité.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 542, du s<sup>r</sup> Blanchard, de Champignolles, du district de Bar-sur-Aube, tendant à ce que les propriétaires de 300 à 400 journaux de terre labourable soient autorisés à faire troupeaux à part de leurs bêtes blanches qu'ils pourront faire pâturer sur toutes les terres incultes et en jachère du finage de la situation de leurs grandes propriétés sous la garde d'un berger particulier. Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Meynier a fait rapport de la lettre n° 1117, du s<sup>r</sup> Puget, négociant à Saint-Chamas, par Salon, en Provence; il demande

qu'il lui soit accordé la libre sortie de 450 charges de blé pour les transporter à Marseille.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette affaire au département des Bouches-du-Rhône.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Griffon de Romagné a fait rapport de l'adresse n° 1134, des citoyens de Martel, ci-dessus extraite. Le rapporteur a conclu au renvoi de cette adresse au département du Lot pour avoir son avis sur la division ou non-division du communal, et sur le mode de cette division si elle en adopte une; pour, sur icelui vu par le Comité, être présenté à l'Assemblée nationale un projet de décret et par elle statué ce qu'il appartiendra.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

#### CENT-ONZIÈME SÉANCE.

2 AOÛT 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 2 août 1790. Présents: MM. Meynier, HerwÏn, Regnauld d'Epercy, Tixedor, Augier, Hell, Poncin, Roussillou, Goudard, Gillet.

M. HerwÏn, rapporteur de l'affaire du navire *l'Union*, capitaine J. Allemès, pris par les Algériens au mois de mai 1789, a fait part au Comité qu'en conséquence de son arrêté du 23 du mois dernier, il était allé chez M. de Saineville pour l'inviter à se rendre au Comité pour répondre aux questions sur lesquelles il désirait être éclairci avant de statuer sur cette affaire; mais qu'on lui avait fait réponse que M. de Saineville était absent depuis quelques jours et qu'on ignorait l'époque de son retour; que M. de Baecque, armateur dudit navire, lui avait dit que M. Venture, interprète du Roi auprès des nations barbaresques, qui avait servi en cette qualité lors des négociations et du traité fait par M. de Saineville au nom du Roi avec le Dey d'Alger, au mois d'avril dernier, était à Paris et qu'il aurait pu donner au Comité la même satisfaction et les mêmes éclaircissements. En conséquence, le rapporteur a demandé d'être autorisé à inviter M. Venture de se rendre au Comité après-demain, à 6 heures, qu'il fût chargé de faire expédier des



lettres circulaires à tous ses membres pour s'y trouver à ladite heure et que M. de Baecque fût admis à la séance.

Le Comité a adopté la proposition de M. le Rapporteur en tout son contenu.

M. Hell a fait rapport du mémoire et plan y joint, numérotés 1133, adressés par la municipalité de Caen sur le projet d'un canal à construire, par lequel elle fait voir l'avantage qui résulterait pour le commerce de cette ville et l'agriculture des environs de l'adoption de ce plan.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette affaire au département pour vérifier les avantages et les inconvénients de la construction dudit canal et la manière d'en acquitter le prix, recevoir les dires de toutes les parties intéressées, pour, le tout fait et rapporté au Comité avec ses observations, y être délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire de M. Poinsignon, numéroté 592, tendant à obtenir des secours pour pouvoir se livrer à l'éducation des mouches à miel d'après sa nouvelle méthode.

Le rapporteur a pensé qu'en conséquence de l'avis donné par la Société royale d'agriculture, en suite de son rapport du 23 juin, M. le Président devait être autorisé d'écrire à M. le Contrôleur général pour le prier d'accorder quelques secours audit Poinsignon.

Le Comité, après quelques observations, a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le même a fait rapport du mémoire n° 522, présenté par M. Meyer au nom des habitants du vignoble d'Alsace, tendant à faire confirmer les anciens réglemens par lesquels il est défendu de planter de vignes les terres de la plaine propres à produire des grains et à faire arracher celles qui l'ont été depuis le 16 janvier 1731, sans permission expresse, et qu'en conséquence les terres soient remises en leur ancienne culture.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette affaire au département.

Le Comité, après différentes observations, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. Poncin a fait rapport de la lettre et mémoire, numérotés 1105, de M. Legrand, docteur en médecine, contenant deux parties; par la première, il propose un poinçon inimitable sur la marque des matières d'or et d'argent, et par le second, il fait des observations sur le bail des droits de ladite marque.

Le rapporteur a été d'avis d'autoriser M. le Président d'écrire à M. Legrand que le Comité sent la valeur de la découverte d'un

poinçon inimitable, qu'on l'engage à s'ouvrir sur cet objet important, d'une manière à pouvoir prendre une délibération et pour ce qui concerne le bail desdits droits, il a conclu que le renvoi en devait être fait au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Roussillou a fait lecture d'une réclamation faite par des négociants de Toulouse, créanciers de quelques marchands colporteurs français faisant leur commerce en Espagne, tendant à s'intéresser auprès du Gouvernement pour qu'il leur soit accordé des lettres de répit afin de les attirer en France, soit pour y prendre des arrangements avec leurs créanciers, soit pour s'y pourvoir à l'ordinaire des marchandises propres à leur consommation.

Le Comité a chargé son président d'appuyer cette demande près du Gouvernement par telle voie qu'il jugera le plus convenable.

Deux de MM. les députés extraordinaires du commerce se sont rendus au Comité pour lui communiquer une lettre des officiers municipaux du Havre, en date d'hier, accompagnée d'une copie de la lettre écrite de la Guadeloupe à un négociant de cette place, le 21 juin dernier, par laquelle il lui fait part d'une insurrection arrivée à Saint-Pierre de la Martinique par une quantité considérable de mulâtres et différentes vexations et cruautés commises sur les blancs de cette île.

Les habitants se plaignent du despotisme avec lequel M. Damas, commandant général, s'est conduit dans cette affaire; ils disent qu'il a forcé des passagers arrivant de Bordeaux de se dépouiller honteusement de leurs habits d'uniforme national et de venir en veste au Gouvernement pour obtenir des passeports pour se rendre à la Pointe-à-Pitre; la ville de Saint-Pierre, ajoutent-ils, est perdue; le commerce est anéanti et de longtemps il ne se relèvera dans cette ville malheureuse. Ils disent qu'ils sont plus tranquilles à la Guadeloupe, que les troubles n'ont pas autant d'extension qu'à la Martinique, ce qu'ils doivent à la sagesse et aux lumières de M. de Clumy, leur intendant, dont ils louent infiniment le patriotisme.

Le Comité a été d'avis de renvoyer cette affaire au Comité des rapports<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P. -A. HERWYN, LA JAQUEMINÈRE, *secrétaires*.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., D xxix, carton 95, papiers du Comité des rapports relatifs

aux affaires des colonies françaises de 1789 à 1791.

## CENT-DOUZIÈME SÉANCE.

4 août 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 4 août 1790. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Lasnier de Vaussenay, Pemartin, Reynaud, Goudard, Griffon, Hernoux, Gaschet-Delisle, de Fontenay, Moyot, Roussillon, Augier, Hell, Gillet, Poncin, de Lattre.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Vera, auteur des pompes à corde. Il est l'inventeur d'une étoffe feutrée par des nouveaux moyens inconnus aux chapeliers. Cette étoffe sera à très bon marché et très propre à l'habillement des gens de campagne, des pauvres renfermés dans les hôpitaux et dans les dépôts de mendicité<sup>(1)</sup>; ces étoffes pourront être fabriquées par ces derniers. Ce mémoire, numéroté 1152, a été remis à M. Hell.

2<sup>o</sup> Mémoire des maire, officiers municipaux et habitants citoyens actifs de la paroisse de Vouzailles, élection de Richelieu, généralité de Tours<sup>(2)</sup>. Ils demandent le rétablissement de foires et marchés dont ils avaient anciennement la possession. Ce mémoire, numéroté 1153, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3<sup>o</sup> Mémoire des s<sup>rs</sup> Beaugrand et Henry, officiers de marine. Ils annoncent qu'ils ont fait des découvertes salutaires d'huile de requin pour préserver le dessous des vaisseaux des polypes et piqûres de vers. Ils demandent à être appuyés près du Ministre de la marine pour obtenir de former un établissement sur les îles Séchelles, dépendantes de Maurice, et créer dans ces îles deux habitations. Ce mémoire est renvoyé par l'Assemblée nationale aux Comités de commerce et de marine réunis. Ce mémoire, numéroté 1154, a été remis à MM. Hell et Perrée-Duhamel.

4<sup>o</sup> Délibération des officiers municipaux de Baron, département de Beauvais, district de Senlis<sup>(3)</sup>. Ils ont arrêté par cette déli-

(1) L'édit de 1764 et l'arrêt du Conseil du 21 septembre 1767 avaient intitulé les *maisons de correction* appelées plus tard *dépôts de mendicité* et dont le décret de la Constituante du

30 mai 1790 avait fait des *ateliers de charité*. Voir le *Dictionnaire d'administration* de M. Bock.

(2) Vienne.

(3) Oise.

bération qu'ils demanderaient à l'Assemblée nationale de rendre un décret que toutes municipalités seront tenues de faire et convenir du prix du salaire à accorder à chaque moissonneur avant l'ouverture d'icelle, qui sera affiché pour que personne n'en ignore. Cette pièce, numérotée 1155, a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(1)</sup>.

5° Lettre de M. Bailly, maire de Paris, contenant envoi d'un rapport de MM. Berthollet et Desmarets, sur la méthode d'imprimer les dessus sur les poteries par M. Potter, ainsi que d'un certificat de M. de Tolozan. M. le Maire engage par cette lettre M. le Président de l'Assemblée à mettre sous ses yeux cette affaire. Cette lettre, numérotée 1156, a été remise à M. Lasnier de Vausenay.

6° Mémoire du s<sup>r</sup> Honoré Jauffret, garçon orfèvre à Brignoles<sup>(2)</sup>. Il demande à être autorisé à s'établir maître. Ce mémoire, numéroté 1157, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Mémoires, dont un imprimé, des ouvriers français de la manufacture de Vizille, près Grenoble<sup>(3)</sup>. Ils se plaignent, comme un très grand nombre d'autres ouvriers de plusieurs manufactures, de ce que l'on admet dans ces manufactures des étrangers, ce qui leur ôte les moyens de vivre et de faire subsister leurs familles. Ce mémoire, numéroté 1158, a été remis à M. de Lattre<sup>(4)</sup>.

8° Mémoire remis par M. Bonnemant, député d'Arles, en Provence<sup>(5)</sup>, pour le s<sup>r</sup> Mourguès, de ladite ville, sur la plantation des cotons et indigo. Ce mémoire, numéroté 1159, a été remis à M. Hell<sup>(6)</sup>.

9° Lettre de M. Gérard, chirurgien notable, adjoint à la municipalité de Ligny-en-Barrois, contenant envoi d'un mémoire des maire, officiers municipaux et principaux laboureurs du village de Nant-le-Grand, district de Bar-le-Duc<sup>(7)</sup>. Ils demandent un arpenteur juré dans chaque canton et déduisent les causes qui nécessite-

<sup>(1)</sup> L'auteur du mémoire fait remarquer que chaque année la fixation du salaire des moissonneurs cause «un tumulte qu'on appelle bacanal» (Arch. nat., F<sup>10</sup> 984).

<sup>(2)</sup> Var.

<sup>(3)</sup> Isère.

<sup>(4)</sup> Pour la fabrication des gants, voir aux Archives nationales, F<sup>12</sup> 1473.

<sup>(5)</sup> Député du Tiers d'Arles.

<sup>(6)</sup> Sur l'essai de culture du coton dans la province de Languedoc, tenté entre les années 1738 et 1753, par l'Arménien Joannès Altou, voir l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Hérault, série C, t. II, p. 104*.

<sup>(7)</sup> Meuse.

raient cet établissement; M. Gérard demande réponse. Cette lettre, numérotée 1160, a été remise à M. Poncin.

10° Projet de la réunion des terres et sur le meilleur parti à tirer de leurs produits, par M. Martin, maire et électeur et ancien sous-ingénieur des ponts et chaussées. Ce mémoire, numéroté 1161, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

11° Mémoire et pièces y jointes des s<sup>rs</sup> Michel Netzer et Joseph Petzler, habitant à Goetzenbruck verrerie, et d'Adam Amrhein, habitant à Mont-Royal, hameau voisin de ladite verrerie, département de la Moselle, district de Bitché. Ils demandent la restitution des 12 arpents de terrain que les verriers de Goetzenbruck ont fait comprendre dans leur abonnement que la Maîtrise a fait à leur préjudice et perte. Ce mémoire, numéroté 1162, a été remis à M. Hernoux<sup>(1)</sup>.

12° Mémoire des facturiers, lanéciers, journaliers et bonnetiers d'Oloron, en Béarn. Ils se plaignent amèrement du dépérissement de leurs fabriques d'étoffes, de jupes, de bas et bonnets; ils regrettent l'existence de leur bon roi Henry, mais ils s'en consolent autant qu'il est possible en comptant sur les sentiments de bienfaisance de Louis XVI. Ce mémoire, numéroté 1163, a été remis à M. Pemartin.

13° Lettre de la veuve Chauche Porcher, faisant le commerce de la morue nationale à Bayonne. Elle expose le préjudice que cause l'entrée de la morue étrangère dans cette ville sur celles de nos pêches nationales. Cette lettre, numérotée 1164, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay.

14° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Langeron, avocat à Dijon, contre la multiplicité des moineaux en France et la manière de parvenir à leur destruction et encore sur la manière d'enlever la carie aux blés et de détruire les charançons ou calandres, autrement appelés cossons ou garossous, qui mangent les blés dans les granges et dans les greniers. Ces pièces, numérotées 1165, ont été remises à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

15° Nouvelle lettre de M. Maupin renvoyée à l'Assemblée nationale. Il persiste toujours sur les mêmes demandes qu'il a déjà faites. Cette lettre, numérotée 1166, a été remise à M. Gillet de La Jaqueminière<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Goetzenbruck (Moselle); sur les verreries de cet endroit fondées en 1721, voir *Das Reichsland Elsass-Lothringen*, III<sup>e</sup> partie et aux Archives nationales.

Q<sup>1</sup> 804. Le mémoire est dans F<sup>10</sup> 320.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 212; une des nombreuses pétitions de Maupin, accompagnée de deux imprimés.

16° Mémoire du s<sup>r</sup> François-Joseph Blanger, pauvre jardinier demeurant à Abbeville, en Picardie. Il demande à être maintenu dans la jouissance de partie du pâti commun au défrichement duquel il a travaillé de son propre mouvement et de son aveu contre les ordres de la municipalité. Ce mémoire, numéroté 1167, a été remis à M. Hernoux, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à déléguer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Lettre du s<sup>r</sup> Rossigneur, maître de forges à Pesmes, en Franche-Comté<sup>(1)</sup>. Il demande à avoir la préférence pour acquérir une des maisons religieuses supprimées à Dôle pour établir une manufacture de toiles de chaux à l'imitation de celles de Silésie. Il désire que l'on veuille bien écrire à la municipalité pour qu'il ait la préférence en conséquence de sa soumission. Cette lettre, numérotée 1168, a été remise à M. Regnaud d'Épercy<sup>(2)</sup>.

18° Mémoire des s<sup>rs</sup> Ingoult et Montier, habitants des villes (*sic*) d'Andely, en Normandie, sur la culture de la garance. Ce mémoire, numéroté 1169, a été remis à M. Hell.

19° Mémoire des doyen, quatre hommes, syndic et autres maîtres du corps des bateliers de la navigation de la ville de Douai. Ils réclament l'ancien droit qu'ils avaient de charger où bon leur semblait, notamment dans la ville de Douai, toutes les marchandises à voiturier. Ce mémoire, numéroté 1170, a été remis à MM. Herwÿn et Poncin.

20° Un grand nombre de lettres anonymes imprimées. On demande par ces lettres de prendre en considération les observations y contenues avant de rien décréter sur le régime du port et havre de Dunkerque. Ces pièces, numérotées 1171, ont été remises à M. Herwÿn.

21° Mémoire, sans signature, au nom des marchands maîtres, et ouvriers établis en boutique dans la ville de Paris. Ils représentent qu'ils ne font rien dans leur commerce depuis deux ans qu'ils ont pris des loyers considérables qui leur deviennent à charge; ils demandent à être autorisés à cesser leurs baux. Ce mémoire,

(1) Haute-Saône. — Sur les forges de Pesmes, voir F<sup>12</sup> 553, 1300.

(2) Dans cette lettre le demandeur expose que deux obstacles s'opposaient jusqu'ici à la réalisation de son projet de manufacture de toile de chaux : 1° la modicité des droits sur les toiles de Silésie entrant par la Flandre et

le Hainaut; 2° la franchise de Bayonne et de Dunkerque, par où ces toiles passaient dans les colonies et en Espagne sans payer aucun droit. Rossigneur pense que le nouveau tarif va mettre fin à cet état de choses; il ne lui manquera plus qu'un bâtiment (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

numéroté 1172, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Mémoire du s<sup>r</sup> Bouillet, maître en chirurgie, demeurant à Roisel, élection de Péronne<sup>1</sup>. Il demande que son fils, âgé de vingt-deux ans, qui a fait toutes les études nécessaires, tant à Péronne qu'à Paris, soit reçu maître malgré les oppositions des chirurgiens de cette ville, qui ont déjà exigé de lui 150<sup>fr</sup> injustement dont il demande la restitution. Ce mémoire, numéroté 1173, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

23° Mémoires, dont un imprimé, du s<sup>r</sup> Dodun, ingénieur des ponts et chaussées du Languedoc, auteur de la découverte de pouzzolane factice, et du s<sup>r</sup> Connac, propriétaire des lieux où se trouve cette pouzzolane factice, sur les procédés à mettre en usage dans l'emploi de la pouzzolane factice de M. Dodun, soit qu'on veuille s'en servir à l'air ou dans l'eau. Ce mémoire, numéroté 1174, a été remis à M. Hell.

24° Mémoire de M. Maquin, curé de Mandres, près Brunoy<sup>2</sup>, sur l'unité des poids et mesures. Ce mémoire, numéroté 1175, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à l'Académie des Sciences.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

25° Mémoire de M. Perdry le cadet, député de Valenciennes<sup>3</sup>, sur l'avantage qui résulterait de la suppression des retraits de meubles et marchandises; il propose de décréter que tous les droits perçus en nature ou en argent, par quelque personne que ce soit, sous prétexte de *garder les denrées, victuailles et marchandises*, quelles qu'elles soient, et qui s'apportent et se vendent dans tous les marchés publics et autres lieux, sont supprimés et abolis. Ce mémoire, numéroté 1176, a été remis à M. Poncein.

26° Mémoire de M. de Ricy sur la nécessité d'établir des médecins nationaux dans chaque département, particulièrement pour prévenir les maladies épidémiques et surveiller les chirurgiens de campagne qui tous n'ont pas fait des études assez profondes et dont l'expérience n'est pas suffisante pour soulager leurs sem-

<sup>1</sup>. Somme.

<sup>2</sup>. Seine-et-Oise.

<sup>3</sup>. Député du Tiers de Valenciennes (ville).

blables dans le cas d'infirmités ou maladies. Ce mémoire, numéroté 1177, a été remis à M. Hell.

27° Mémoire du s<sup>r</sup> Philippe Blanchet, marchand doreur et entrepreneur de bâtiments à Fougères, en Bretagne, sur l'abus et les inconvénients qui résultent de la multiplicité d'étangs et du tort qu'ils causent à l'agriculture; sur les droits sur le tabac; sur l'établissement nécessaire d'une maison dans chaque département pour retirer les mendiants et gens désœuvrés en les employant à une manufacture, et sur l'établissement et l'entretien des chemins de communication d'un pays à un autre. Ce mémoire, numéroté 1178, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

28° Mémoire de M. Frémin. Il annonce l'invention qu'il a faite de fourneaux propres tant à incorporer (*sic*) la tourbe et à la dégager de la presque totalité de sa mauvaise odeur, en quadruplant sa chaleur et sa durée, qu'à la convertir après en un charbon si parfaitement dépuré qu'avec encore plus de chaleur et de durée il est absolument sans odeur ni même de fumée; de dépurer le charbon de terre et de le rendre propre à l'usage des forges, etc., et autres découvertes plus au long détaillées. Ledit mémoire, numéroté 1179, a été remis à M. Poncin.

29° Lettre des juges consuls et syndic du commerce de Châlonsur-Saône à l'Assemblée nationale en lui adressant, de la part du corps de ladite ville, un don patriotique de 34,370<sup>ll</sup>.

Elle demande l'établissement d'un tribunal de commerce dans son sein. Cette lettre, numérotée 1180, a été remise à M. Hernoux.

30° Adresse des manufacturiers, marchands et négociants de Moulins, en Bourbonnais. Ils demandent un tribunal de commerce.

Cette adresse, numérotée 1181, a été remise à M. Hernoux.

31° Adresse des membres du directoire du district de Marcigny<sup>(2)</sup>. Ils demandent l'établissement d'un tribunal de commerce et un bureau de vérification d'assignats. Cette adresse, numérotée 1182, a été remise à M. Hernoux.

32° Mémoire remis par M. Humblot, député de Beaujolais<sup>(3)</sup>, pour les s<sup>rs</sup> Peiters et Alban, entrepreneurs de la manufacture d'acides et sels minéraux établie à Javel, près Paris. Ils demandent la liberté de s'approvisionner de salpêtre où bon leur semblera

<sup>1</sup> Arch. nat., F<sup>no</sup> 324.

<sup>2</sup> Saône-et-Loire.

<sup>3</sup> Député du Tiers de Villefranche de Beaujolais.



pour l'usage de leurs travaux. Ce mémoire, numéroté 1183, a été remis à M. Hell<sup>(1)</sup>.

33° Mémoire des portefaix de la ville de Sedan. Ils se plaignent de ce que quelques habitants de la ville de Sedan, sous la qualité de commissionnaires, continuent toujours, entre autres choses, à entretenir en activité le privilège de détail et par une fausse interprétation et une extension ruineuse nommément pour les droits de traites à l'entrée des cinq grosses fermes sur les marchandises étrangères et particulièrement sur celles venant d'Allemagne. Ce mémoire, numéroté 1184, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

34° Mémoire de M. de Bruni, citoyen actif de la municipalité de Lajesse, près Chaource (auj. Lagesse), en Champagne<sup>2</sup>. Il présente au Comité un plan de Code rural. Cette lettre, numérotée 1185, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(3)</sup>.

35° Mémoire du s<sup>r</sup> Pierre Louis, de Roye-sur-le-Matz. Il est dans la plus profonde misère; il demande des secours et à être autorisé à rendre au propriétaire la ferme qu'il occupe, faute de moyens nécessaires pour la faire valoir et lui payer ses fermages. Il demande du temps pour payer ceux déjà échus. Ce mémoire, numéroté 1186, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

36° Lettre et mémoire de M. Barge, servant à démontrer l'avantage qui résulterait pour le public si l'on facilitait la navigation sur le fleuve du Rhône par des réparations, etc. Ces pièces, numérotées 1187, ont été remises à M. Hell.

37° Lettre du maire de Strasbourg, contenant envoi et recommandation d'un mémoire et déclaration faite par le s<sup>r</sup> Jean-Georges Schweighaeuser, négociant de ladite ville, au greffe de ladite municipalité, que depuis plus de dix années le bureau principal des Fermes du Roi en Alsace lui a fait acquitter, malgré sa déclaration

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 652: au mémoire est joint le rapport avec le projet de décret.

(2) Aube.

(3) Ce plan de code rural est divisé en sous-chapitres: *baux, clôtures, échange, bans, pôtures*; l'auteur écrit: «J'ai omis un grand article, celui des anticipations d'héritage, et je l'ai omis à dessein: je

ne veux pas être l'instigateur d'une loi sévère, et selon mes idées elle ne peut l'être trop sur un pareil abus» (Arch. nat., F<sup>10</sup> 224). — Sur la question du Code rural, encore ouverte, cf. GRAY (G.) et RENARD (G.), *Le nouveau code rural*, . . . Paris, 1899, pp. in-8°; LESAGE (L.) et LESAGE (M.), *Code de la législation rurale*, . . . Paris, 1905, in-8°.

et contrairement aux ordonnances du Roi, les droits de péage sur les cotons qu'il fait filer à Rothau, province d'Alsace<sup>(1)</sup>, et qu'il fait ensuite rentrer à Strasbourg; il a demandé acte par cette déclaration de la réserve qu'il se fait de tous ses droits et contre qui il appartiendra des sommes injustement perçues montant à 1,649<sup>fr</sup> 7<sup>s</sup> 6 deniers, dont il fait hommage à la patrie en sus de sa contribution patriotique. Cette lettre, numérotée 1188, a été remise à M. Goudard.

38° Mémoire intitulé : *Réflexions impartiales* et apostillé de M. de Bonnay, alors président de l'Assemblée nationale, d'une vive recommandation à l'attention des membres du Comité d'agriculture et de commerce. Ces réflexions portent sur l'augmentation des droits sur les toiles étrangères à leur entrée en France, augmentation qui doit, dit-on, être proposée à l'Assemblée nationale et dont ce mémoire fait voir les inconvénients. Ce mémoire, numéroté 1189, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

39° Mémoire des pêcheurs de l'étang de Thau à Cette. Ils demandent la conservation d'une pêcherie dite *bourdigue*<sup>(2)</sup> et qu'il soit donné des ordres à la municipalité de Cette pour empêcher toute voie de fait de la part des mal intentionnés et ordonner au procureur du Roi de l'amirauté de tenir la main à l'exécution des ordonnances de la marine au titre des madragues et bourdigues. Ce mémoire, numéroté 1190, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département de l'Hérault pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

40° Délibération et requête de la municipalité de la paroisse de Vauchaix(?). Ils demandent l'établissement de foires. Ces pièces, numérotées 1191, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

41° Mémoire du s<sup>r</sup> Velly, officier de la garde nationale de Cruigny, près Fismes<sup>(4)</sup>, en Champagne. Il demande un décret qui or-

<sup>(1)</sup> Bas-Rhin.

<sup>(2)</sup> Ou *bordigue* : «pêcherie permanente qui se rencontre surtout sur les côtes de Provence, dans les canaux qui font communiquer les étangs entre eux ou avec la mer». Elle est formée par une série de palissades qui forcent le poisson à se réfugier dans des espaces

circulaires, où il est pris sans difficulté.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1836; à la pétition est jointe une copie de l'opposition faite, dès l'année 1785, par les pêcheurs de l'étang de Thau à la destruction de la pêcherie.

<sup>(4)</sup> Marne.

donne à toutes les gardes nationales des campagnes de faire des patrouilles la nuit dans les champs pour garder la récolte et écarter les brigands et malfaiteurs, et qu'il soit fixé une prime, attendu l'insubordination de la plupart des gardes nationales, contre ceux qui contreviendraient à cet ordre. Ce mémoire, numéroté 1192, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

42° Lettre du curé de Reuves, près Sézanne<sup>1</sup>. Il demande qu'il soit laissé à chaque curé des campagnes les terres nécessaires pour nourrir deux ou trois vaches, attendu qu'il y a des villages où l'on ne peut se procurer certaines choses nécessaires à la vie, même avec de l'argent. Cette lettre, numérotée 1193, a été remise à M. Herroux, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

43° Mémoire des fabricants de cuirs d'Espalion. Ils demandent la remise des arrérages des droits sur les cuirs pour lesquels ils sont poursuivis par la Régie et surtout du droit désigné sous le nom de sol pour livre, attendu que toutes les provinces ne l'ont pas supporté également. Ce mémoire, numéroté 1194, a été remis à M. Dupont.

44° Mémoire de la municipalité de Dierrey, département de l'Aube, district de Nogent-sur-Seine, canton de Prunay. Elles demandent<sup>2</sup> le droit de parcours sur leurs héritages. Ce mémoire, numéroté 1195, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

45° Lettre et mémoire des administrateurs de la compagnie et propriétaires des mines de Baïgorry, en Basse-Navarre<sup>3</sup>. Ils demandent que, lorsque l'Assemblée se sera fait rendre compte de l'état de leur établissement et de son importance, elle veuille bien faire accorder un secours de prêt à leur compagnie. Ce mémoire, numéroté 1196, a été remis à M. Regnaud d'Épercy<sup>4</sup>.

46° Lettre et pièces y jointes du s<sup>r</sup> Baquet Josselin, de Saint-Quentin, venant à l'appui d'une lettre et mémoire, numérotés 1114.

<sup>1</sup> Marne.

<sup>2</sup> Le mémoire émane sans doute des deux municipalités voisines de Dierrey-Saint-Julien et Dierrey-Saint-Pierre, aujourd'hui dans le canton de Marcilly-le-Hayer.

<sup>3</sup> Basses-Pyrénées.

<sup>4</sup> Aujourd'hui, la concession des mines de fer et de cuivre de Baïgorry s'étend sur une superficie de 11,600 hectares. L'exploitation, florissante pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, avait été abandonnée au début du XIX<sup>e</sup>; elle a été reprise en 1870.

de différents particuliers de Saint-Quentin, pour établir sur une base solide les prétentions, tant des particuliers exerçant des professions que de tous autres sujets, aux jurandes et maîtrises. Ce mémoire, numéroté 1197, a été remis à M. de Lattre.

47° Adresse de la commune du bourg de Trélon, chef-lieu de canton, département du Nord, district d'Avesnes. Elle témoigne sa surprise sur la demande qu'a faite le village de Fourmies, de sa dépendance, d'un marché qui ne pourrait que nuire aux marchés établis dans les environs. Cette adresse, numérotée 1198, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

48° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Jean-François Lucas, entrepreneur de la manufacture de toiles de coton garas<sup>(1)</sup>, etc., grande rue de Reuilly, faubourg Saint-Antoine. Il représente que la stagnation de toutes les affaires de commerce, le peu de vente que font les marchands et la disparition d'une grande partie du numéraire le mettent dans le cas de cesser ses travaux et de congédier le grand nombre d'ouvriers qu'il employait. Il observe cependant que si le Gouvernement voulait bien lui accorder une avance de fonds de 24.000<sup>fr</sup>, qu'il se soumettra de rendre en trois paiements égaux de 8.000<sup>fr</sup> chacun d'année en année, il pourrait continuer, à l'avantage de tout ce qui l'entoure et du bien public, des travaux qu'il n'abandonnera qu'avec douleur. Ces pièces, numérotées 1199, ont été remises à M. Hernoux<sup>(2)</sup>.

49° Mémoires du s<sup>r</sup> Champagne, manufacturier de plâtre, à l'Assemblée nationale, portant réclamation contre une décision de l'Assemblée générale des représentants de la ville de Paris. Ces mémoires, numérotés 1200, ont été remis à M. Lasnier de Vausenay<sup>(3)</sup>.

50° Mémoire de la municipalité de Saint-Calais, département de la Sarthe. Ils demandent à être autorisés à enclorre leurs prai-

<sup>(1)</sup> Garat : ancien nom d'une toile de coton (LITTÉ).

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 65-2. « Le sieur Lucas, écrit-il, qui depuis quatorze ans a monté une manufacture de toiles de coton, gara, etc., dans laquelle il n'a cessé d'entretenir un grand nombre d'ouvriers, se trouve forcé, après avoir fait des dépenses considérables pour parvenir au point de perfection que les marchandises de ses fabriques ont ac-

quis, de renvoyer plus de 150 ouvriers qu'il a soutenus sans interruption et particulièrement depuis deux ans, malgré la rigueur de l'hiver 88 à 89... ».

<sup>(3)</sup> A la pétition, dans laquelle le s<sup>r</sup> Champagne dit que ses ouvriers, au nombre de plus de cent, vont être sans pain, il joint deux imprimés : 1° le rapport fait à la Commune de Paris, le 22 juillet 1790, par M. Canche, l'un de ses membres, sur la démolition des

ries afin de pouvoir faire des secondes herbes. Ce mémoire, numéroté 1201, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>1</sup>.

51° Mémoire du s<sup>r</sup> de Saché, citoyen de l'île Saint-Louis, sur la nécessité d'établir des lois sur les banqueroutes frauduleuses. Ce mémoire, numéroté 1202, a été remis à M. Hell.

52° Observations concernant le commerce français en général, et mémoire sur le port et le canal de Pornic à Nantes. Ce mémoire, numéroté 1203, a été remis à M. Hell.

53° Mémoire remis par M. Hernoux, de Dijon, sur les forges considérées relativement aux bois et à l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 1204, a été remis à M. Regnaud d'Epercy.

54° Extrait du procès-verbal de la municipalité de la ville de Peychorade et Igas<sup>2</sup>, par lequel il a été arrêté de supplier l'Assemblée nationale de l'autoriser à obliger les propriétaires des fossés, qui arrêtent l'écoulement des eaux dans la plaine de la commune, de les écurer, comme aussi de faire faire les réparations nécessaires aux ponts et chaussées qui sont dans ladite plaine et qui contribuent à la stagnation des eaux, plus à en faire payer le montant à tous les propriétaires à raison de leurs propriétés. Ce mémoire, numéroté 1205, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

MM. Venture et de Baecque se sont rendus au Comité, conformément à l'arrêté du 2 de ce mois.

M. Herwÿn, rapporteur de l'affaire du navire *l'union*, a lu les questions auxquelles M. Venture a été invité de répondre avant que le Comité ait statué sur cette affaire.

Cet interprète a représenté au Comité qu'il était disposé à répondre à toutes les questions que le Comité voudrait lui faire, mais qu'il aurait désiré d'y être autorisé préalablement par M. de La Luzerne et qu'il ne doutait pas que ce Ministre ne fût empressé d'y donner son acquiescement et de faire remettre au Comité toutes les pièces relatives à cette malheureuse affaire.

Sur cette réponse, le rapporteur a demandé que M. le Président fût chargé d'écrire à ce Ministre pour que M. Venture fût autorisé à répondre aux questions qui lui seront faites par le Comité et pour

fours à plâtre dans l'enceinte des murs de Paris" (Arrêté de la Commune du 24 avril 1790); 2° de l'adresse de M. Champagne, manufacturier de plâtre,

à l'Assemblée nationale" (Arch. nat., F<sup>17</sup> 650).

<sup>1</sup> Arch. nat., F<sup>17</sup> 332.

<sup>2</sup> Landes.

prier M. de La Luzerne de faire remettre au Comité toutes les pièces relatives à cette affaire et en même temps les copies des différents traités faits avec les puissances barbaresques.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

On a repris l'affaire de la fabrication des savons de Marseille.

MM. les députés de cette ville à l'Assemblée nationale et les députés extraordinaires du commerce ont été entendus.

Après une très longue discussion, les avis se sont réduits à ces trois questions qui ont été proposées par M. le Président de la manière suivante :

1° « Accordera-t-on une permission définitive de fabriquer des savons pendant tout le cours de l'année » ?

2° « Accordera-t-on seulement une permission provisoire pendant l'année 1791 » ?

3° « Renverra-t-on, avant d'y statuer, à l'assemblée du département pour avoir son avis » ?

Le Comité s'étant réuni aux deux premiers avis, on les a mis en délibération l'un après l'autre et la majorité des suffrages a été pour accorder la permission provisoire sous l'inspection des préposés chargés de vérifier la bonne fabrication des savons.

Il a été fait lecture d'une lettre de MM. les députés extraordinaires du commerce, en date de ce jour, sur les plaintes formées par des capitaines de navires français contre des négociants de la Rochelle, sur ce que ceux-ci donnent la préférence pour le transport à des navires hollandais.

Ces Messieurs ont été d'avis que ces plaintes n'étaient point fondées, mais ils ont pensé que ces capitaines réclamaient avec raison le secours de l'Assemblée nationale en faveur de la navigation française; ils demandent en conséquence que le Comité prenne connaissance du travail dont s'occupe le Comité de la marine et du projet qu'il fait d'un acte de navigation.

Le Comité a autorisé M. le Président d'écrire en conséquence à Messieurs du Comité de la marine.

M. Hernoux a fait une motion tendant à ce que le Comité autorisât un ou plusieurs de ses membres à rassembler tous les renseignements possibles sur les traités de commerce avec les nations étrangères, sur les lois commerciales de ces différentes nations, sur les droits perçus soit à l'importation de nos marchandises, soit à l'exportation des leurs, afin d'établir dans les archives du Comité une collection nécessaire toutes les fois qu'il s'agira du commerce extérieur.

Le Comité, en adoptant cette motion, a autorisé son président

à écrire aux divers Ministres pour les engager à faire remettre les copies des différentes pièces relatives à cet objet et a remis la nomination de ces commissaires à la séance prochaine.

M. Tixedor a répondu au mémoire présenté au Comité contre la teneur de l'article sept de l'arrêté du département des Pyrénées-Orientales du 27 juin, et il a démontré que ce département faisait tous ses efforts pour parvenir à la perception des impôts directs et indirects; il a lu, pour justifier son rapport, la proclamation du même département, du 16 juillet, pour le rétablissement des barrières et portant défense d'introduire du sel étranger et de débiter du faux tabac, celle pour la conservation des bois du même département et autres. Ces proclamations ont excité les applaudissements du Comité et le zèle du département a été unanimement approuvé.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*: P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### CENT-TREIZIÈME SÉANCE.

6 AOÛT 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 6 août 1790. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vausse-nay, HerwÏn, Gillet, Heurtault de Lamerville, Hell, Poncin, Regnauld d'Épercy, Moyot, Augier, Blancard, Griffon, Tixedor, Goudard, Perrée, Roussillou.

M. Hell, rapporteur de l'affaire de M. Chamberlain, a fait lecture des réponses faites par ce dernier aux questions sur lesquelles le Comité désirait d'avoir des éclaircissements avant de statuer sur le mémoire qu'il avait présenté au Comité.

M. Chamberlain demande que le privilège qu'il avait obtenu et la société qu'il avait formée en conséquence soient supprimés et qu'il lui soit permis de fabriquer l'alun et le vitriol martial dans tout le royaume.

Le Comité, avant de statuer sur cette demande, a autorisé M. le Président d'écrire à M. le Contrôleur général pour lui demander copie de l'arrêté du Conseil qui fondait le privilège dudit s<sup>r</sup> Chamberlain.

M. le Président a fait lecture d'une lettre du directoire du département de l'Oise, du 4 de ce mois, par laquelle il est d'avis que

l'établissement proposé par M. Weyland ne peut être qu'avantageux, aux conditions suivantes :

1° De ne troubler aucune propriété;

2° De ne bâtir le moulin et le magasin que dans les endroits qui lui seront désignés par des commissaires nommés par l'Assemblée administrative;

3° A la charge par M. Weyland de prendre les informations nécessaires sur le projet du canal de Dieppe dans le cas où la destruction de son moulin et son remplacement deviendraient nécessaires pour l'exécution du projet du canal de Dieppe à Paris.

Cette pièce a été remise à M. Hell, rapporteur de cette affaire, pour l'examiner et faire un nouveau rapport pour y être statué ce qu'il appartiendra.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 343, présenté par M. Chevalier, tendant à rendre le Rhône navigable de Lyon à Genève.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer ce mémoire et les pièces y jointes au département pour vérifier les avantages et les désavantages de ce projet, entendre toutes les parties intéressées et en donner procès-verbal pour, le tout rapporté au Comité, être délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

M. Regnaud d'Épercy a demandé qu'avant d'opiner sur cette affaire, il lui soit permis de faire son rapport sur le mémoire n° 652, de M. de La Chiche, contenant le projet d'un canal de navigation de 25 lieues de longueur, qui, liant la jonction du Rhône et de la Saône à la Loire avec celle du Rhin au Danube, ferait communiquer, par les frontières de l'Alsace et de la Franche-Comté, toutes les mers qui environnent l'empire. Il a dit que la discussion sur ces deux rapports qui se tiennent immédiatement pourrait être ouverte ensuite et que le Comité trouverait beaucoup plus de facilité à y statuer.

Le Comité a adopté les observations et en conséquence M. Regnaud d'Épercy a commencé ce rapport.

Le rapporteur a conclu à ce que M. Hell fût invité à se concerter avec lui pour examiner et peser ensemble les avantages et les inconvénients de ces différents projets pour ensuite en faire rapport au Comité.

Le Comité, en adoptant les conclusions de M. le Rapporteur et avant de statuer sur celles de M. Hell, a chargé ce dernier de se concerter avec M. Regnaud d'Épercy.

M. Herwÿn a fait lecture de deux lettres des négociants de Bergues, en Flandre, des 29 et 31 juillet dernier, par lesquelles ils demandent que la libre sortie soit accordée à la graine de colza;



ils fondent leur demande sur ce que la récolte a été si abondante que le prix, qui l'année dernière était de 30 à 32 <sup>fl.</sup>, est aujourd'hui à la moitié et qu'il y a grande apparence qu'il baissera encore, tant parce qu'il reste beaucoup de graine de lin surannée et que la dépouille de cette récolte est aussi très abondante, que parce qu'il arrive en France beaucoup d'huile de la Baltique et de l'Amérique septentrionale<sup>(1)</sup>.

Le rapporteur a demandé à ce que ces lettres soient prises en considération par le Comité.

Le Comité a autorisé M. le Rapporteur de manifester à ces négociants le désir qu'il aurait de pouvoir acquiescer à leur demande, mais que, comme cette sortie avait été défendue par des arrêts du Conseil, le dernier du 3 décembre 1743, il ne pouvait rien y être innové sans un décret exprès de l'Assemblée nationale, et que, comme le rapport sur le nouveau tarif se fera incessamment à l'Assemblée, d'après lequel la sortie de cette graine est proposée être libre moyennant un certain droit, ces négociants veuillent prendre patience jusqu'à ce moment qui ne se prolongera au delà du mois d'octobre prochain<sup>(2)</sup>.

M. Goudard a fait rapport du mémoire n° 902, de la garde nationale de Marle, où elle annonce qu'elle a arrêté des marchandises passées en contrebande. Elle assure que ces marchandises sont prohibées. Elle en donne pour preuve le procès-verbal de cette saisie qui est joint à l'adresse et elle demande la vérification des plombs desdites marchandises et leur confiscation au profit de la Nation et de la garde nationale.

Le rapporteur a pensé que le Comité ne pouvait dans cette affaire adopter d'autre parti que celui de prier M. le Président d'écrire, au nom du Comité, aux gardes nationales de Vervins et de Marle pour leur témoigner la satisfaction du Comité sur le zèle qu'elles ont montré dans cette circonstance; la lettre au commandant des gardes nationales de Marle lui ferait connaître, sans autre détail, le regret du Comité sur l'impossibilité dans laquelle il se trouve de faire donner des ordres pour suivre cette affaire.

<sup>(1)</sup> La graine de colza n'est cultivée en France, que depuis le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle environ; aujourd'hui c'est surtout dans les départements du Nord, de l'Est, du centre et de l'Ouest qu'elle est cultivée en grand. Le département du Nord vient en tête pour la production annuelle.

<sup>(2)</sup> Au tarif de 1791 (à la rubrique : *Grains de toutes sortes*), les graines de lin, navette, rabette, colza et autres propres à faire huile, figurent à l'entrée pour 7 sous par cent pesant; elles ne sont pas mentionnées dans le Tarif des droits de sortie. (*Collection des décrets, mars 1791.*)

Le Comité a renvoyé cette affaire à M. le Contrôleur général pour la terminer comme il trouvera de conseil.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINÈRE, *secrétaires*.

### CENT-QUATORZIÈME SÉANCE.

9 AOÛT 1790.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé ce jour-d'hui 9 août 1790. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, de Lattre, Augier, Griffon, Hernoux, Gillet, Poncin, Blancard, Gaschet-Delisle, Perrée, Hell, Reynaud, Heurtault de Lamerville, Regnaud d'Epercy.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Ratier, propriétaire de la grande varenne<sup>(1)</sup> de Choisy (?), qui demande qu'il lui soit accordé une indemnité relative à des plantations qui ont été détruites par ordre du Gouvernement, d'après un exposé infidèle des ingénieurs des turcies et levées<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1206, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de liquidation.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Ilhier, demeurant à Dampierre-sur-Boutonne, près Aulnay, en Poitou<sup>(3)</sup>. Il annonce que dans son canton la récolte sera infiniment moins bonne qu'ailleurs à cause d'un fléau dont on n'a pas encore eu d'exemple, des vers en grande quantité se trouvent sortir des grains lorsqu'on les décharge; il conclut à ce qu'en conséquence de cet affligeant événement il n'y ait aucune exportation de grains cette année. Cette lettre, numérotée 1207, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3<sup>o</sup> Mémoire des officiers municipaux, notables et habitants de

<sup>(1)</sup> Terrain inculte.

<sup>(2)</sup> Turcie est synonyme de levée.

Le corps des ingénieurs des turcies et levées était rattaché aux ponts et chaus-

sées; les ingénieurs résidaient à Nevers, Orléans, Tours. (*Almanach royal de 1790*, Ponts et Chaussées, p. 555.)

<sup>(3)</sup> Charente-Inférieure.

la communauté de Rouvroy, en Champagne, district de Sainte-Menehould <sup>1)</sup>. Ils demandent à défricher un terrain inculte qui ne peut appartenir qu'à la commune et qu'un s<sup>r</sup> Hannequin, ci-devant seigneur, veut s'approprier. Ce mémoire, numéroté 1208, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Lettre de M. de Lavault, de Précy, chef-lieu de canton <sup>2)</sup>. Il demande, au nom de la municipalité dudit lieu et autres des environs, quelle est la marche qu'ils doivent suivre pour le bornage de leurs communaux. Cette lettre, numérotée 1209, a été remise à M. Heurtault de Lamerville.

5° Mémoire signé « Cartier pour M. le comte Desuile ». Ce mémoire contient des réclamations sur le projet de canal de M. Brulée et présente les avantages d'un canal qu'il a projeté de Paris à Saint-Denis, et il demande que dans le cas où il ne serait pas préféré à celui de M. Brulée il attende de la justice de l'Assemblée nationale qu'elle lui fera rendre incessamment ses déboursés et qu'elle lui fera accorder une indemnité convenable. Ce mémoire, numéroté 1210, a été remis à M. Poncein <sup>3)</sup>.

6° Mémoire de M. Mongins, ci-devant de Roquefort, tendant à prouver l'utilité d'établir une madrague <sup>4)</sup> aux îles Sainte-Marguerite. Ce mémoire, numéroté 1211, a été remis à M. Poncein, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Lettres et mémoires des maire, officiers municipaux, syndics et directeurs de la Chambre de commerce de la ville de Lyon sur l'avantage, pour la ville de Lyon et la France entière, du maintien de son alliance avec l'Ordre de Malte. Ces pièces, numérotées 1212, ont été remises à M. Gondard.

8° Mémoire du s<sup>r</sup> Collot, aide maréchal-des-logis des armées, intitulé : *Essai sur la manière d'avoir des chevaux propres à monter la cavalerie et les dragons dans plusieurs provinces de France*. Ce mémoire, numéroté 1213, a été remis à M. Heurtault de Lamerville <sup>5)</sup>.

<sup>1)</sup> Ou Rouvroy-sur-Dormoise (Marne).

<sup>2)</sup> Sans doute Précy-sous-Thil (Côte-d'Or).

<sup>3)</sup> Ce mémoire répète le mémoire numéroté 953 (Arch. nat., F<sup>13</sup> 284) ; il est accompagné d'une lettre du s<sup>r</sup> Cel-

lerier, lieutenant de maire au département des travaux publics de la Ville de Paris.

<sup>4)</sup> Pêcherie faite de câbles et de filets pour prendre les thons.

<sup>5)</sup> Arch. nat., F<sup>13</sup> 224.

9° Mémoire des maîtres et marchands orfèvres de la ville de Beauvais contre le nommé Louis-Joseph Legrand, prétendant à la maîtrise d'orfèvrerie en ladite ville. Ce mémoire, numéroté 1214, a été remis à M. Dauchy.

10° Lettre de la Société royale d'agriculture, contenant envoi d'un projet d'établissement de filatures de charité à l'usage des femmes et des filles dans les villages des environs de la capitale et qui peut s'exécuter dans beaucoup de cantons du royaume, par M. Cretté de Palluel, membre de ladite société. Cette lettre, numérotée 1215, a été remise à M. Poncin<sup>(1)</sup>.

11° Lettre et mémoire y joint de M. Gerdret, négociant, rue des Bourdonnais, à Paris, contenant des réflexions relatives à l'augmentation projetée des droits sur les toiles venant de la Flandre autrichienne. Ces pièces, numérotées 1216, ont été remises à M. Poncin.

12° Lettre du maire de Vaudremont, contenant envoi d'un extrait du registre de la municipalité dudit lieu, département de Chaumont. Ils se plaignent de ce que le ci-devant seigneur, possédant la majeure partie des prairies de la communauté, les a fait clore, de manière que leurs troupeaux ne peuvent paître dans ses prairies, et que les siens peuvent au contraire paître sur les leurs. Ces pièces, numérotées 1217, ont été remises à M. Poncin<sup>(2)</sup>.

13° Mémoire du s<sup>r</sup> Jacques-Pierre Bridet, marchand de Saint-Germain-du-Crioult, département du Calvados. Il expose qu'il existe dans la ville de Caen un corps de communauté, connu sous le nom de « Francs-Brements », qui jouit du droit exclusif de charger et de décharger les navires qui vont et viennent au port et rivière de ladite ville; il joint à son mémoire l'ordonnance de l'Amirauté de Caen, qui homologue et rend exécutoire un tarif pour être perçu par les « Francs-Brements » sur les marchandises y dénommées, etc., et il développe les abus qui résultent de cet établissement. Ce mémoire, numéroté 1218, a été remis à M. Perrée-Duhamel<sup>(3)</sup>.

(1) Le s<sup>r</sup> Cretté-Palluel, un des membres les plus actifs de la Société d'agriculture (Voir le *Compte rendu* déjà cité, p. 23, etc.), notait qu'en 1790 le salaire des hommes, dans les ateliers de charité, était de 24 à 30 sous par jour et celui des femmes et des filles de 10 à 12 sous. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652). Le tome II de *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution* de M. A. TERRY est consacré aux ateliers de charité et de filature.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(3) L'ordonnance de l'Amirauté de Caen avait été rendue le 1<sup>er</sup> juillet 1773; une ordonnance de l'intendant, du 1<sup>er</sup> août de la même année, avait autorisé la compagnie des Francs-Brements. Rapport sur cette affaire dans F<sup>12</sup> 678. Sur les privilèges des « Francs-Brements » de Caen, de 1504 à 1790 — ils étaient dix-sept en tout — voir *l'Inventaire sommaire des Archives départementales du Calvados, série C, tome II, p. 289-291*.

14<sup>e</sup> Mémoire des s<sup>rs</sup> Lelong père et fils, Jean-Pierre Guiral et Robert Moreau, renvoyé du Comité des secours. Ils exposent qu'ils habitaient la colonie de Murat-Sistrières<sup>(?)</sup> près Calvi, en Corse; obligés par la force à quitter leurs habitations et à abandonner aux montagnards corses le fruit de leurs travaux de quatre années sacrifiées à défricher et cultiver une habitation qui leur a été envahie, ils ont repassé en France pour implorer la justice de l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 1219, a été remis à M. Meynier.

15<sup>e</sup> Mémoire de M. Arnoux, bourgeois, rue de l'Official, à Aix. Il donne les moyens d'augmenter d'un douzième les productions des terres à blé: ce moyen serait d'abattre toutes les rives qui divisent les terres. Ce mémoire contient encore d'autres procédés utiles à l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 1220, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

16<sup>e</sup> Mémoire de la paroisse de Roye-sur-le-Matz, en Picardie, district de Noyon. Ils se plaignent de ce que le ci-devant seigneur de La Berlière a fait construire un moulin à une demi-lieue de Roye-sur-le-Matz, qui arrête les eaux dans leurs courses, les force à se répandre dans les marais de cette paroisse, qui deviennent impraticables pour la pâture des bestiaux et mortels pour les habitants, qui tous sont atteints de fièvre par l'insalubrité qu'occasionnent les eaux stagnantes et infectes de ces marais. Ils demandent que le ci-devant seigneur soit tenu de faire rétablir son moulin dans son état primitif, même d'après la sentence rendue à Noyon par la maîtrise des Eaux et Forêts de cette ville, dont il a interjeté appel à la Table de marbre<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1221, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir

(1) Ces rives, écrit le s<sup>r</sup> St-Arnoux, rendent inculte de trois cannes en dessus et de trois cannes en dessous par les racines que produisent des arbrisseaux qui viennent le long de ces rives. . . M. de Mirabaux (*sic*) l'aîné, à qui j'ai fait part de mes observations, vous certifiera ce que j'ai l'honneur de vous avancer. Il en résulterait encore un grand bien en mettant fin à cette source inépuisable de procès que ces rives occasionnent et ont occasionnés dans tous les temps. Un exemple qui s'est passé sous mes yeux vous le prouve. Deux particuliers eurent une contestation pour savoir à qui des deux appartenait un faible amandier qui se trouvait sur une de ces rives qui séparaient leur

propriété. Les experts furent appelés et leur science fut d'embrouiller les intérêts de l'un et de l'autre, ce qui occasionna un procès qui leur coûta à chacun 1,900 livres et l'on finit par couper l'arbre qui pesait 14 livres qu'ils séparèrent: voilà du bois bien cher! (Arch. nat. F<sup>13</sup> 1284).

(2) Ce tribunal était composé de juges en dernier ressort et de juges à l'ordinaire. Les audiences des juges en dernier ressort étaient tenues par le premier président, ou un président du Parlement, avec les sept plus anciens conseillers en la Grand' Chambre du Parlement de Paris et les lieutenants et conseillers du siège. Voir l'*Annuaire royal de 1790*.

communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

17° Lettre des gardes en exercice du commerce de Rennes. Ils recommandent au Comité une adresse qui a dû lui être renvoyée le 22 juin dernier par l'Assemblée nationale. Cette adresse est relative à la navigation intérieure de la province. Cette lettre, numérotée 1222, a été remise à M. Moyot.

18° Lettre de M. Lang, auteur d'un cadastre général qu'il a adressé au mois d'avril dernier au Comité, lequel l'a renvoyé à celui des impositions. Il demande la permission de faire imprimer cet ouvrage. Cette lettre, numérotée 1223, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Mémoire des députés de l'Île-de-France, de la Flandre et autres départements qui y ont intérêt. Ils demandent au Comité qu'il veuille bien ordonner un troisième courrier direct par semaine de Paris à Bordeaux et de Bordeaux à Paris, qui partirait de ces deux villes tous les jeudis. Ce mémoire, numéroté 1224, a été remis à M. Roussillou.

20° Lettre de M. Lamery, directeur de la Régie générale à Marseille, contenant envoi d'un mémoire imprimé intitulé : *Influence*

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284. — Lavoisier et Dupont de Nemours avaient, à plusieurs reprises, saisi le Comité d'administration de l'agriculture des dégâts occasionnés par les moulins. Dans la séance du 10 février 1786, en particulier, ils firent remarquer qu'il y avait en France « des prairies immenses qui étaient inondées par les retenues d'eau faites pour les moulins : ces prairies ne formaient plus que des marais dont l'herbe n'était d'aucune valeur, en sorte que pour un moulin qui ne représentait pas souvent 10,000 livres de capital on avait sacrifié pour 100,000 livres de productions précieuses ». Ils proposaient la création d'une compagnie « qui traiterait de gré à gré de tous les moulins situés sur des cours d'eau, qui acquerrait en même temps les marais et les prairies inondés, [et] pourrait ensuite avec peu de dépenses faire des canaux de dessèchement et se former une propriété immense. On

pourrait exiger d'une compagnie ainsi formée sous les yeux et sous la protection du gouvernement un partage de ses bénéfices qui formerait un fonds d'amélioration pour l'agriculture ». PIGEONNEAU et DE FOVILLE, *ouvr. cit.*, p. 171. — Voir également, dans ce même recueil, p. 285 et suiv., les projets curieux de M. Allemaut sur la navigation du royaume et la critique qu'il fait du régime des moulins. — Lavoisier revint à la charge, en 1787, dans le grand mémoire qu'il rédigea sur l'agriculture : « une partie des pâturages les plus précieux du royaume, disait-il, ont été convertis en prairies marécageuses par les retenues d'eau que les propriétaires des moulins se sont arrogé le droit de faire : des produits considérables ont été enlevés à l'agriculture ; la salubrité des campagnes en a été altérée et l'intérêt général a été sacrifié à un modique intérêt particulier ». (*Ibidem*, p. 411.)

*des contributions*; l'auteur annonce le grand rapport qu'ont ses dissertations avec l'agriculture. Cette lettre, numérotée 1225, a été remise à M. Heurtault de Lamerville.

21<sup>e</sup> Nouvelle lettre et nouveau mémoire du s<sup>r</sup> P.-A. Lemaire, de Philippeville, intitulé : *Précis sur un ouvrage concernant la régénération de l'agriculture*. Il fait ce nouvel envoi dans le doute où il est que le premier soit parvenu au Comité. Ces pièces, numérotées 1226, ont été remises à M. Heurtault de Lamerville<sup>1</sup>.

22<sup>e</sup> Adresse de la société des moissonneurs de diverses provinces réunis dans le village de Messy en France et environs<sup>2</sup>. Ils se plaignent de ce que les fermiers ont fixé à un trop bas prix leur salaire, et de ce qu'ils ont employé en leur qualité d'officiers municipaux la force armée pour les forcer à travailler pour ainsi dire sans récompense. Ils demandent que l'Assemblée fixe le prix de leur salaire: à cette adresse est jointe une lettre de M. Dupont, qui donne sur cela son avis. Cette adresse, numérotée 1227, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>3</sup>.

23<sup>e</sup> Adresse des pauvres de Tugny, Bray, Lavesne, Artemps et autres lieux. Ils se plaignent de ce que les laboureurs les empêchent de chaumer et glaner, comme ils l'ont toujours fait. Cette adresse, numérotée 1228, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>4</sup>.

24<sup>e</sup> Mémoires des s<sup>rs</sup> Gigard et Depart. Ils demandent la ré-siliation de leur bail d'abonnement des droits d'inspecteur aux boucheries de l'arrondissement de Voiron<sup>5</sup> ou une indemnité proportionnée à leurs pertes. Ils joignent à leur mémoire un état comparatif formant le tableau de leur position. Ce mémoire, numéroté 1229, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>6</sup>.

25<sup>e</sup> Lettre de la municipalité de Lucy-sur-Yonne<sup>7</sup>, contenant envoi d'une délibération de ladite municipalité sur la nécessité de

<sup>1</sup> Voir le mémoire n<sup>o</sup> 943. Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

<sup>2</sup> Seine-et-Marne.

<sup>3</sup> Le mémoire (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284) est envoyé par Dupont de Nemours qui estime que la pétition doit être communiquée au district de Meaux.

<sup>4</sup> Tugny, Bray, Lavesne, Artemps, Soraucourt, Happencourt et Dury (Aisne); [F<sup>10</sup> 284].

<sup>5</sup> Isère.

<sup>6</sup> Le mémoire 1229 se trouve aux Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.

<sup>7</sup> Yonne.

laisser à celle de Paris le droit qu'elle avait déjà d'être la juridiction qui doit connaître des différends qui peuvent survenir relativement à l'exploitation des bois flottés sur la rivière d'Yonne à Paris et sur l'inconvénient qui résulterait, pour ce commerce, que toutes les autres municipalités en commussent. Cette lettre, numérotée 1230, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

26° Adresse imprimée du s<sup>r</sup> Pierre Monnet, conseiller du Roi, commissaire de police à Tours, contenant un projet qui tend au bien de l'État, à la sûreté des voyageurs, à la tranquillité des habitants, à leur bien-être, à la sûreté du commerce et au soutien des lois dans toute l'étendue du royaume. Cette adresse, numérotée 1231, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

27° Lettre de la municipalité de Nancy, contenant envoi d'un mémoire des tanneurs de ladite ville. Ils demandent à être dispensés d'acquitter la totalité des droits dus antérieurement au 1<sup>er</sup> avril de cette année. Cette lettre, numérotée 1232, a été remise à M. Dupont.

28° Mémoire des habitants de la communauté de Painblanc et Pasquier<sup>(2)</sup>. Ils demandent que, sans avoir égard à l'arrêt du district de Beaume, dont ils donnent copie, il leur soit permis de mettre, comme par le passé, en réserve pour la nourriture de leurs bêtes de trait la totalité du pré, de champoyer après la première herbe levée dans tous les prés non clos et, attendu que les prés de la seigneurie sont presque tous fermés, ordonner que les fermiers ne pourront faire pâturer leurs bestiaux dans les prés des finages de Painblanc et Pasquier, autres que ceux de la ferme. Ce mémoire, numéroté 1233, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

29° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Bureau, ancien régisseur de forges et fourneaux, contenant des réflexions sur le préjudice que fait à

<sup>(1)</sup> Cf., pour l'invention du flottage à bûches perdues par la Cure et par l'Yonne, invention attribuée à Jean Bouvet qui vivait au xvi<sup>e</sup> siècle, *His-*

*toire du flottage des trains* de Frédéric MOREAU, 1863.

<sup>(2)</sup> Côte-d'Or.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.



l'État la grande multitude de manufactures de fer qu'il y a en France. Ces pièces, numérotées 1234, ont été remises à M. Herroux<sup>(1)</sup>.

30° Mémoire de la veuve Maingot, de Romigny, près de Châtillon-sur-Marne<sup>(2)</sup>. Elle a désavardé un savard<sup>(3)</sup> qui était inculte depuis nombre d'années, en suivant exactement les ordonnances du Roi. Les habitants dudit lieu la troublent dans sa jouissance en voulant reprendre ladite pièce de terre. La veuve Maingot demande à être maintenue dans sa propriété et jouissance. Ce mémoire, numéroté 1235, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

31° Lettre du s<sup>r</sup> Laurent, d'Amiens. Il se plaint de la banqueroute qu'il vient d'éprouver de la part du s<sup>r</sup> Pecquet, marchand d'étoffes pour meubles rue Saint-Antoine. Ce dernier a commis des déprédations de tout genre, telles que de monter rue de Richelieu, sous un nom emprunté, un hôtel garni des marchandises de son magasin. Le s<sup>r</sup> Laurent demande qu'il soit remédié par de nouvelles lois aux inconvénients de ce genre trop fréquents, et qui naissent tous les jours dans le commerce. Cette lettre, numérotée 1236, a été remise à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

32° Mémoire remis à M. Gillet de La Jacqueminière par M. de Maubec. Les propriétaires de bois demandent que le Comité propose à l'Assemblée nationale un décret qui fixe l'époque où les bestiaux peuvent être conduits dans les forêts pour pâturer sans inconvénient. Ce mémoire, numéroté 1237, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(5)</sup>.

33° Lettre et mémoire de la municipalité de Lille, touchant le

<sup>(1)</sup> Au commencement de la Révolution il y avait dans le seul département de la Côte-d'Or 42 localités comprenant des forges, fourneaux et martinets, ce qui implique un nombre considérable de petites usines. Voir aux Archives nationales F<sup>12</sup> 553, 680 et surtout la liasse F<sup>12</sup> 1300.

<sup>(2)</sup> Marne.

<sup>(3)</sup> Nom donné, en Champagne, aux terres crayeuses pauvres; on écrit plutôt: *savart*.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.

<sup>(5)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284. — Aujourd'hui les droits d'usage dans les bois et forêts qui font partie du domaine de l'État sont régis par la section viii du titre III du *Code forestier* (loi du 21 mai 1827): l'article 119 du même code règle les droits de pâturage, parcours, panage et glandée dans les bois des particuliers. Cf. les numéros 468-479 de l'article *Forêts* de M. Eugène LELONG, dans le *Répertoire de droit administratif* fondé en 1882 par L. BÉQUET et publié depuis 1901 sous la direction de M. DISLÈRE.

droit exclusif que les habitants de Dunkerque croient avoir encore de transporter seuls les marchandises qui arrivent dans ce port, au grand préjudice des bateliers de la navigation d'Artois et de la Flandre wallonne. Cette municipalité réclame aussi contre les droits de permis ou permissions que l'entreprise des messageries continue de vouloir exiger exclusivement. Ces pièces, numérotées 1238, ont été remises à MM. Poncin et Hervyn.

34° Lettre et mémoire du s' Jean-Louis Bourjade, marchand, habitant de la ville d'Albi. Haut-Languedoc. Il se trouve mal à propos compromis dans une banqueroute et détenu en raison de cela dans les prisons; il demande la liberté sous cautionnement. Ces pièces, numérotées 1239, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

35° Lettre de M. Demarche. Il présente l'avantage qui résulterait pour le commerce d'un pacte entre l'Angleterre et la France, qui détruirait l'usage d'armer des corsaires<sup>(1)</sup>. Cette lettre, numérotée 1240, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

36° Extrait des registres de la municipalité de Châtel-Censoir, district d'Avallon, département de l'Yonne, sur la nécessité de laisser à celle de Paris le droit qu'elle avait déjà d'être la juridiction qui doit connaître des différends qui peuvent survenir relativement à l'exploitation des bois flottés sur la rivière de l'Yonne à Paris, et sur l'inconvénient qui résulterait pour le commerce que toutes les municipalités en commussent. Cet extrait, numéroté 1241, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

37° Lettre et mémoire des maire, officiers municipaux, notables et procureur de la commune du lieu de Camurat, dans le pays de Sault, diocèse d'Alet, département de l'Aude, district de Quillan, canton de Belcaire. Ils se plaignent du trouble que leur causent les habitants des lieux de Mérial et de la Fajolle dans la jouissance où ils étaient de faire dépaître leurs bestiaux sur les montagnes de

<sup>(1)</sup> La course a été abolie par le Congrès de Paris de 1856; déclaration du 16 avril sanctionnée et promulguée

en France par décret du 28 avril. Voir M. DE CLENGE, *Recueil des Traités de la France*, tome VII, p. 91.

Mérial et de La Fajolle. Ils demandent à être maintenus à les faire dépaître, et ceux des étrangers qu'ils tiendront pour leurs besoins, sur lesdites montagnes, sous la même redevance de 183 livres qu'ils ont payée exactement ci-devant, sauf par l'Assemblée à la diminuer si elle la jugeait trop forte. Ces pièces, numérotées 1242, ont été remises à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

38° Mémoire, sans signature, sur les moyens de détruire les taupes et sur d'autres vues utiles à l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 1243, a été remis à M. Heurtault de Lamerville.

39° Lettre et mémoire des s<sup>rs</sup> Auguste père et fils, fermiers des affinages de Paris, Lyon et Trévoux réunis<sup>(1)</sup>. Ils demandent la résiliation d'un bail ruineux pour eux et offrent un compte de clerc à maître à l'administration pour la durée de leur jouissance. Ces pièces, numérotées 1244, ont été remises à M. Gillet de La Jacqueminière.

40° Mémoire de M. Reboul, qui propose une expérience pour l'amélioration des terres et de l'agriculture en général. Ce mémoire, numéroté 1245, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(2)</sup>.

M. de Lattre a fait rapport des mémoires et réclamations du s<sup>r</sup> François Pelletier, marchand épiciier à Amiens, sous le numéro 974; il expose qu'une voiture chargée de toutes sortes de marchandises appartenant à différentes personnes et, entre autres, de 2 boucants de cassonade destinés pour lui, a été arrêtée, à une des portes d'Abbeville, par un nombre infini de personnes; ils y mirent le feu sous prétexte que c'étaient des marchandises anglaises. Il se plaint du zèle trop lent de la municipalité de cette ville et demande à être remboursé, par la commune, de 924<sup>ll</sup> 1<sup>s</sup> 3<sup>d</sup> montant de la facture de ses marchandises, laquelle facture est jointe au mémoire.

Le rapporteur a conclu à ce que, conformément à l'article cinq du décret du 23 février dernier sur les attroupements, l'auteur aie à se pourvoir auprès du directoire du district d'Abbeville, pour faire juger si la commune a pu empêcher l'attroupement dont il s'agit et ses suites, et si elle se trouve dans le cas de la responsabilité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Un membre a fait part et hommage au Comité d'une lettre qu'il

<sup>(1)</sup> Il s'agit de l'affinage des matières d'or et d'argent.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 210, rapport sur ce mémoire.

a reçue de MM. les juges consuls de Lorient, qui lui témoignent leur reconnaissance de l'intérêt qu'il a pris à la position de Lorient et du zèle qu'il a mis à défendre la cause de cette ville, en soutenant l'avantage des retours dans un seul port. Il a fait lecture de la réponse qu'il se proposait d'adresser à MM. les juges consuls de Lorient, dans laquelle il les assure que le Comité sera toujours disposé à présenter et à soutenir toutes les dispositions qui pourraient être avantageuses au commerce, qu'il n'a été que l'interprète des sentiments du Comité et de la presque totalité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France et qu'il n'en a d'autre avantage sur ses collègues que celui d'avoir la parole à l'Assemblée; qu'ainsi il reporte au Comité tout ce que MM. les juges consuls veulent bien lui écrire particulièrement d'honnête.

Le Comité a témoigné à ce membre toute sa satisfaction de la lettre qu'il a reçue et de la réponse qu'il a le projet d'adresser à MM. les juges consuls de Lorient.

M. Gillet de La Jaqueminière a fait rapport des lettres et mémoires, enregistrés sous les numéros 38, 105, 266, 277 et 1166, tous adressés au Comité par M. Maupin et M. de Varennes, son collaborateur, sur la culture des terres, celle des vignes ou la manipulation des vins, et dans lesquels MM. Maupin et de Varennes réclament tantôt des secours ou encouragements pécuniaires, tantôt la permission de publier, sous l'autorisation de l'Assemblée nationale, les ouvrages dans lesquels ils ont développé leurs différents principes et procédés.

Le rapporteur a demandé au Comité la permission de lui faire lecture de deux lettres écrites par le président du Comité, en date du 28 février, tant à M. le Maire de Paris qu'à M. Maupin, sur la proposition du rapporteur, en suite du rapport du mémoire sous le numéro 327, et d'après lesquelles le Comité n'avait plus lieu de s'attendre aux importunités de MM. Maupin et de Varennes.

Quant à ses conclusions sur les différentes lettres et mémoires, le rapporteur s'est référé à celles contenues à son premier rapport sur les demandes de M. Maupin, qui a eu lieu dans la séance du Comité du 21 septembre dernier, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Comité a adopté ces conclusions.

Le même a fait rapport des mémoires sous les numéros 52, 65 et 74. Le premier, de Montauban, le deuxième, de la ville de Reims, adressé par ses officiers municipaux, et le troisième, des négociants et fabricants de la manufacture de Laval, avec adhésion de la commune, ces trois mémoires contenant, entre autres, de très vives

réclamations contre la demande faite par les députés des îles françaises de tirer leurs subsistances de l'étranger et de les payer en denrées coloniales. Le rapporteur, après avoir déclaré qu'il avait fait état, dans le rapport sur les subsistances de Saint-Domingue, du contenu de ces mémoires, a été d'avis que le surplus en fût ajourné jusqu'à l'époque où on règlera les conventions et les rapports commerciaux avec les îles.

Le Comité a adopté l'avis du rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 296, des boulangers des villes de la Charité et de Pouilly contre les maires et échevins de ces villes. Ils se plaignent de ce que ces officiers municipaux les placent continuellement entre eux et le peuple et les exposent à tout ce que peut produire l'effervescence populaire. Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur son contenu depuis le décret sur la libre circulation et commerce des grains.

Le Comité a adopté ces conclusions.

Le même a fait rapport de la lettre et pièces jointes sous numéro 1038, des directeur et syndics de la Chambre de commerce de Lille, qui appuient la requête et mémoires empruntés y joints des négociants raffineurs de sel, épiciers, apothicaires, droguistes et des corps des bateliers de la navigation des haute et basse Deule, qui demandent que [l'on fasse cesser] l'effet de l'arrêt du Conseil du 28 septembre 1788 qui autorise M. le duc de Croy à percevoir sur les marchandises passant dessus et dessous le pont du Quesnoy les droits de péage et pontonage fixés par ledit décret [arrêt]. Le rapporteur a été d'avis que, comme le décret rendu sur le rapport de M. Merlin, le 13 juillet dernier, termine toute réclamation à cet égard, il n'y avait plus lieu à délibérer sur le contenu desdites lettres et pièces adressées par MM. les directeur et syndic de la Chambre de commerce de Lille.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport des mémoires sous numéros 35, 198, 247, 316, 317 et 452.

Le rapporteur a été d'avis que comme l'Assemblée nationale avait fait droit, par son décret du 9 mars dernier concernant les droits féodaux, sur le contenu des précédents mémoires, il n'y avait plus lieu à délibérer.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

M. Hernoux a fait rapport de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 17 juin dernier, enregistré sous numéro 971, qui constate que le mémoire y joint du sr de Lyon du Jarry a été

lu et qu'il supplie l'Assemblée nationale de vouloir bien mettre la manufacture de glaces établie à Rouelles sous la sauvegarde de la Nation, de la Loi, de la protéger et de lui faire une avance de 100,000<sup>fr</sup>, etc. Le rapporteur a conclu à ce que le Comité témoigne, par une lettre de son président au Comité des finances, auquel il renvoie ce mémoire, que d'après le compte qu'il a fait rendre de l'utilité de la manufacture de glaces de Rouelles et les renseignements qu'il a fait prendre sur les lieux, il a reconnu que cet établissement, étant un genre d'industrie dans lequel nous n'avons point ou peu de rivaux, mérite, ainsi que l'avait jugé l'administration des États de Bourgogne, l'attention et les faveurs du Gouvernement.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

M. Heurtault de Lamerville a fait rapport des mémoires sous numéros 365, 366 et 359, le premier, des habitants de la communauté de Beauregard, élection de Montauban; le second, des habitants de la communauté de Saint-Projet, même élection; et le troisième, des habitants de la communauté de Lixing (Lorraine allemande); ils demandent tous avec instance le partage des communaux par égales portions entre tous les domiciliés de la communauté et que les parties de ces communaux trop petites pour être divisées puissent être vendues; ils allèguent, entre autres raisons, l'utilité générale parce que chaque homme fait mieux valoir le champ qui lui appartient qu'il n'a soin de ce qui est en commun. Le rapporteur a conclu au renvoi de ces trois mémoires aux départements pour avoir leur avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Un membre a représenté que, quant à ce qui concerne l'agriculture et le commerce, il trouvait incomplète l'instruction que l'Assemblée nationale avait chargée des commissaires de rédiger; il a en conséquence fait la demande que MM. les commissaires du Comité chargés du travail du Code rural fussent chargés de présenter mercredi au Comité les articles qu'ils croiraient à propos d'ajouter à ceux déjà portés dans l'instruction. Le Comité a adopté cette proposition et M. Heurtault de Lamerville a promis de présenter ce travail au premier Comité.

M. Heurtault de Lamerville a fait rapport de deux mémoires, sans signatures, sous numéros 785 et 936, tous deux des cultivateurs des landes de Saint-Martin, paroisse de Continvoir, en Anjou, par lesquels ils demandent le partage de ces landes. Le rappor-

<sup>1</sup> Pour la manufacture de glaces et la verrerie de Rouelles de 1771 à 1773 voir l'*Inventaire sommaire des Archives*

*départementales de la Côte-d'Or, série C, tome III, p. 411. — V., d'autre part, Arch. nat., F<sup>12</sup> 1489<sup>b</sup>. (Verreries, xviii<sup>e</sup>s.)*

teur a conclu au renvoi de ces mémoires au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire des sous-fermiers et cultivateurs des bruyères des paroisses de Saint-Lubin-de-Gravant, Revercourt et Prudemanche, dépendant des petits domaines de Senonches et Brezollas appartenant à Monsieur, frère du Roi, enregistré sous numéro 449. A ce mémoire est joint un arrêt du Conseil; ils représentent que cet arrêt exemptait, pendant dix ans au delà du terme ordinaire, leurs défrichements de toute imposition; ils demandent à être maintenus dans cette exemption. Le rapporteur, en convenant de la justice de cette demande comme conforme aux principes que le Comité a adoptés par le rapport sur le dessèchement des marais, a néanmoins été d'avis que la question qu'elle présente fût ajournée jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale sur les articles du projet de décret qui sont à la suite dudit rapport.

Le Comité a adopté cet avis.

Le même a fait rapport du mémoire, sous numéro 691, remis par M. le marquis d'Osmont pour employer utilement les bras des indigents, pour leur procurer la subsistance et leur accorder une propriété territoriale. Le rapporteur, en applaudissant aux vues patriotiques de l'auteur et à l'intelligence avec laquelle il a combiné le plan qui est l'objet de ce mémoire, a cru remarquer que les dispositions n'étaient pas exécutables dans le moment présent; il était en conséquence d'avis que ce mémoire fût ajourné indéfiniment et conservé dans les archives du Comité et que M. le Président fût autorisé d'écrire à M. de Lassalle d'Osmont pour lui faire connaître les conclusions du Comité et le féliciter de son patriotisme.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport du précis sur le canal de l'Oise à Dieppe et à Rouen, sous numéro 1149, présenté par M. Le Moine, tendant à ce que ce canal fût ouvert. Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire aux départements de l'Oise et de la Seine-Inférieure pour le communiquer à toutes les parties intéressées, recevoir leurs dires, vérifier la possibilité du canal, dresser les procès-verbaux pour le tout fait et rapporté avec les observations desdits départements, être par le Comité délibéré sur le projet de décret à [présenter à] l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de l'adresse du s<sup>r</sup> Vera, auteur des draps

feutrés, sous numéro 1152, tendant à ce que l'Assemblée nationale lui nommât des commissaires pour faire l'examen des échantillons de ses draps. Le rapporteur a été d'avis que M. le Président fût chargé d'écrire à M. le Contrôleur général pour le prier de faire accorder au s<sup>r</sup> Vera 40 à 50 louis pour être employés à la perfection des draps feutrés dans l'atelier qui lui a été concédé au dépôt de Saint-Denis.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de deux mémoires présentés par le s<sup>r</sup> Louis Gouffé le jeune, enregistrés sous numéro 645, tendant à autoriser des manufactures de montres et de bijouterie à Grenoble et à Besançon. M. le Rapporteur a conclu à ce que ces mémoires et les pièces y jointes fussent renvoyés aux départements du Doubs et de l'Isère, afin de les communiquer aux municipalités de Besançon et de Grenoble, et les renvoyer ensuite avec leurs observations, pour, par le Comité, former un projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

M. Poncin a dit que M. Merlin, en faisant le rapport à l'Assemblée nationale relativement aux droits de plantis sur les chemins vicinaux du département du Nord, appartenant ci-devant aux seigneurs des fiefs, avait compris dans ce rapport un article concernant un arrêt de règlement rendu le 31 juillet 1789 par le Parlement de Flandre qui avait été ajourné et renvoyé à l'examen des Comités de féodalité et d'agriculture et de commerce; en conséquence, M. Poncin a prié le Comité de s'occuper de cet objet. Sur quoi le Comité a arrêté que MM. Poncin et Herwÿn conféresseraient sur cet objet avec Messieurs du Comité de féodalité et qu'ils rendraient compte au Comité du résultat de leur conférence.

La séance a été levée à 10 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÿN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-QUINZIÈME SÉANCE.

11 AOÛT 1790.

Le 11 août 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussenay, Herwÿn,

<sup>1</sup> Sur l'établissement de l'horlogerie à Besançon en 1793, voir R. DE LASTEYRE, *Bibliographie des Sociétés sa-*

*centes*, t. I, n° 14721. Cf. Arch. nat., AF II\* 11 (répertoire des ouvriers en horlogerie à Besançon).



Gillet, Riberolles, Roussillon, Goudard, Griffon, Blancard, Poncein, Heurtault de Lamerville, Regnaud d'Épercy, Hell.

M. de Bray, député extraordinaire du commerce, a lu un mémoire dans lequel il expose que, dans le cas où le traité de commerce entre l'Angleterre et l'Espagne, qu'on annonce devoir être incessamment signé, aurait lieu, il est essentiel que la France, en vertu du pacte de famille, demande à jouir des mêmes avantages attendu que, par ledit pacte, il a été convenu que la France serait toujours traitée comme les nations les plus favorisées. En conséquence, il a proposé de chercher à faire admettre au Comité diplomatique deux négociants pour y développer et soutenir les intérêts du commerce. Deux moyens ont été proposés sur cette admission : celui de s'adresser à l'Assemblée nationale ou bien au président du Comité diplomatique.

Le Comité a adopté ce dernier moyen et il a engagé MM. les députés extraordinaires à voir à ce sujet le président de ce Comité en leur promettant de les aider de sa recommandation. Un membre a fait la motion qu'on fit auprès du Ministre des affaires étrangères les démarches nécessaires pour savoir si, oui ou non, il y a un traité de commerce fait ou projeté entre l'Angleterre et l'Espagne.

Le Comité a pensé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette motion<sup>(1)</sup>.

Un membre a exposé qu'il avait demandé ce matin à l'Assemblée nationale la division de l'article 2 du titre XII du projet de l'ordre judiciaire relatif aux tribunaux de commerce conçu en ces termes :

«Ce tribunal connaîtra de toutes les affaires de commerce, tant de terre que de mer, sans distinction, *et des lettres et billets de change seulement* lorsque les banquiers, négociants ou marchands en devront la valeur ou seraient poursuivis comme endosseurs ». C'est-à-dire que la division avait eu lieu depuis ces mots : *et des lettres et billets de change*, etc.

Il a proposé d'entendre sur cet objet MM. les députés extraordinaires du commerce.

M. Tournachon, l'un d'eux, a lu un avis de son Comité à ce sujet : il a conclu, non seulement à ce que l'article restât comme il avait été d'abord présenté, mais encore à ce que la disposition s'étendît aux billets à ordre ; il a lu à ce sujet un article conçu

<sup>(1)</sup> Le 26 août 1790, la Constituante décrétait que « la Nation observerait les engagements défensifs et commerciaux qu'elle avait contractés avec l'Espagne ».

ces termes : « Le tribunal connaîtra de toutes les affaires de commerce, tant de terre que de mer, sans exception, ainsi que des lettres et billets de change et billets à ordre, quelle que soit la qualité des tireurs, accepteurs et endosseurs ».

M. Lefèvre, député extraordinaire du commerce de Paris, a lu aussi des observations à ce sujet; il a conclu ainsi que M. Tournachon.

M. Cigongne, député à l'Assemblée <sup>(1)</sup>, qui assistait au Comité, a soutenu que c'était la nature de l'engagement et non celle de souscripteur qui devait déterminer l'attribution à un tribunal, plutôt qu'à un autre, des difficultés qui pouvaient s'élever sur lesdits engagements.

La discussion de ces différentes propositions a été ajournée aux séances suivantes <sup>(2)</sup>.

M. Heurtault de Lamerville a fait lecture des additions qu'il a été chargé, dans le dernier Comité, de rédiger pour être jointes dans le chapitre de l'agriculture et du commerce à l'instruction que l'Assemblée nationale va adresser aux départements. Le Comité a approuvé et adopté ce travail et M. Heurtault de Lamerville a été chargé de l'adresser à M. de Vismes pour le faire insérer dans ladite instruction <sup>(3)</sup>.

M. Hell, rapporteur du mémoire présenté par M. Chevalier, tendant à rendre le Rhône navigable de Lyon à Genève, enregistré sous numéro 186, a dit qu'en exécution de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars dernier, M. le Contrôleur général lui a fait remettre les pièces relatives à ce projet spécifiées dans l'inventaire sous numéro 689, joint à sa lettre du 29 avril dernier. Le rapporteur a été d'avis de renvoyer ledit mémoire et lesdites pièces au département pour vérifier les avantages et les inconvénients de ce projet, entendre toutes les parties intéressées et en dresser procès-verbaux, pour, le tout fait et rapporté avec ses observations, être par le Comité

<sup>(1)</sup> J.-E. de Cigongne-Maupassant, député du Tiers de Saumur.

<sup>(2)</sup> Le procès-verbal de l'Assemblée (séance du 11 août) ne fait pas mention de la proposition d'addition au projet primitif. L'article II du titre III fut décrété sans aucune modification : « Le tribunal connaîtra de toutes les affaires de commerce, tant de terre que de mer, sans distinction ». (*Collection des décrets, décret du 16 août 1790 sur l'organisation judiciaire*, p. 191.)

<sup>(3)</sup> A en juger par les procès-verbaux

de la Constituante, elle n'envoya pas aux départements d'instruction générale sur l'agriculture. Mais une part importante fut faite à l'agriculture dans l'instruction sur les fonctions des assemblées administratives qu'adopta la Constituante le 12 août 1790 et qu'elle sanctionna le 20. Voir *Code rural ou Recueil chronologique des décrets de l'Assemblée nationale qui intéressent plus particulièrement le régime des campagnes*, 1789-1791. Paris, M. DCCXCI, p. 84-116. (Arch. nat., AD IV 26.)

délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-SEIZIÈME SÉANCE.

13 AOÛT 1790.

Le 13 août 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Lasnier de Vausse- nay, Tixedor, Goudard, Heurtault de Lamerville, Hell, Augier, Riberolles, Poncin, Regnaud d'Épercy, Griffon, Gillet, Perrée.

M. Hell a fait un nouveau rapport du mémoire de M. Weyland, enregistré sous numéro 591, par lequel il demande à établir des nitrières depuis Beauvais jusqu'à Creil; il envoie des échantillons de salpêtre qui ont paru d'une grande perfection et il offre de faire des expériences qui démontreront les qualités supérieures de la poudre qui sera faite avec ce salpêtre.

Le rapporteur, après avoir exposé que la Société d'agriculture, à l'examen de laquelle le nitre de M. Weyland a été renvoyé, a déclaré, d'après le rapport fait le 10 juin par MM. Béthune-Charost<sup>(1)</sup>, Fourcroy et Darcet, que ce nitre est au moins aussi pur que celui de l'Inde, s'il ne l'est pas plus, et que la poudre qui sera fabriquée de ce salpêtre sera de la plus belle qualité<sup>(2)</sup>; 2<sup>o</sup> que l'avis que le département de l'Oise vient de faire passer au Comité porte que l'exécution du projet de M. Weyland ne peut être qu'avantageuse à ce département, le rapporteur a proposé la projet de décret suivant qui a été adopté par le Comité :

« L'Assemblée nationale, considérant les avantages qui résulteront à la Nation de l'établissement des nitrières et du moulin à poudre proposés par le s<sup>r</sup> Weyland, a décrété ce qui suit :

« Le s<sup>r</sup> Weyland est autorisé à construire, sous la protection immédiate de l'Assemblée nationale et sous l'inspection du département

<sup>(1)</sup> Béthune (Armand-Joseph de), dernier duc de Charost, membre de la Société royale d'agriculture et philanthropie; créateur des fermes-modèles; établi dans les trois provinces de Berry, de Bretagne et de Picardie des forges, des filatures, des ateliers de charité.

<sup>(2)</sup> Sur l'activité de Fourcroy, Darcet et Béthune-Charost à la Société d'agriculture, voir le *Compte rendu* déjà cité, *passim*. Fourcroy et Parmentier furent, peu après, chargés de rédiger une instruction sur les moyens de multiplier le salpêtre.

de l'Oise, des nitrières et un moulin à poudre le long de la rivière de Thérain, depuis Beauvais jusqu'à Creil, dans les endroits dont il conviendra avec le département, à condition : 1° de ne troubler personne dans sa propriété; 2° de ne placer le moulin et les magasins que dans des endroits et de façon qu'aucune habitation ne puisse souffrir des accidens qui pourraient arriver dans ces établissemens; 3° de les porter ailleurs si le canal projeté de Paris à Dieppe l'exigeait<sup>(1)</sup>.

M. Heurtault de Lamerville a fait lecture de son rapport sur le Code rural. Il a divisé ce travail en six titres : le premier concerne l'indépendance du sol; le deuxième, le dessèchement des marais et les défrichemens; le troisième, l'exploitation des mines et minières; le quatrième, le partage des communaux; le cinquième, la vaine pâture; le sixième enfin, les lois sur la durée des baux de campagne.

Le rapporteur a demandé que M. le Président fût autorisé à écrire à M. le Président de l'Assemblée nationale pour le prier de vouloir mettre le plus tôt possible ce rapport à l'ordre du jour, à moins que le Comité ne préférât de faire mettre seulement et avant tout celui sur le dessèchement des marais. Le Comité a adopté la première de ces propositions<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> A la séance de l'Assemblée du 14 août (le lendemain), on rendit compte de l'examen fait par le Comité d'agriculture du projet du chevalier de Weyland-Stahl. L'Assemblée ordonna de communiquer le projet à la Compagnie des poudres et salpêtres. (*Procès-verbal*, p. 3-4.) Le 2 décembre 1790, au nom des trois Comités réunis d'agriculture et de commerce, des finances et militaire, un membre de l'Assemblée fit un rapport sur la proposition du sieur Weyland [appelé ici Weyland Stag]; l'Assemblée demanda un nouvel examen. (*Procès-verbal*, p. 33.) — Enfin le 1<sup>er</sup> janvier 1791, un décret était rendu par lequel le s<sup>r</sup> Weyland Stahl était autorisé à établir les nitrières, à fabriquer du salpêtre et à construire un moulin à poudre. (*Collection des décrets*, 1<sup>er</sup> janvier 1791, p. 2-4.)

<sup>(2)</sup> C'est seulement à la séance du 5 juin 1791 que Heurtault de Lamerville lut à l'Assemblée son rapport et projet de lois rurales au nom des Comités d'agriculture et de commerce, de constitution, de féodalité, des domaines, de mendicité, des impositions, de législation criminelle et d'aliénation.

(Annexe à la séance du 5 juin 1790).

Le Code rural voté par la Constituante à la fin de ses travaux, le 28 septembre 1791 et sanctionné le 6 octobre, comprenait deux titres : 1° des biens et des usages ruraux; 2° de la police rurale. (*Collection générale des décrets* . . . . p. 697-719.) On ne rappelle que pour mémoire le nouveau projet de Code rural élaboré en 1811, qui donna lieu aux *Observations des commissions consultatives sur le projet de Code rural*, Paris, 1811, 3 vol. in-4° (Arch. nat., AD IV 26-27), et au *Projet de Code rural revu et augmenté d'après les observations des commissions consultatives*, Paris, 1814, in-4° (AD IV 27); de même pour le rapport sur le Code rural voté par le Sénat le 3 avril 1856. (AD IV, 27).

Non terminé encore aujourd'hui, le Code rural comprend trois livres :

1° Du régime du sol; 2° du régime des eaux; 3° de la police rurale. Les différents titres de ces trois livres ont été l'objet des lois dont voici la nomenclature : 21 juillet et 26 août 1881

(deux pour cette date);

2 août 1884;

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Vauvilliers, lieutenant de maire à Paris, concernant l'approvisionnement de moutons pour la consommation de la capitale. Le Comité a autorisé M. le Président à conférer sur cet objet avec M. Vauvilliers.

M. Hell, rapporteur du projet du canal proposé par M. Le Moine, a demandé que l'arrêté pris dans la séance du 9 de ce mois fût rapporté et qu'on en retranchât la phrase tendant à *consulter les parties intéressées* et qu'on bornât la décision à ces mots *pour vérifier la possibilité du canal, dresser les procès-verbaux, etc.*

Le Comité a adopté cette proposition.

M. Griffon a fait rapport du projet du canal de navigation, proposé par M. Isnard, de Rouen à Paris, enregistré sous le numéro 911, le long des rivières de Seine, d'Eure, de Vesgre, de l'Yvette et de Bièvre pour la navigation des vaisseaux.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce projet aux départements de Paris, de la Seine et de l'Oise, de la Seine-Inférieure et autres dans lesquels doit passer ledit canal, pour par ces départements prendre connaissance des avantages et des inconvénients de sa construction, faire lever les plans et les devis estimatifs nécessaires pour constater le montant de la dépense et donner leur avis, tant sur le projet de ce canal, que sur tout autre projet de canaux de navigation et de communication de Paris à la mer, soit par Rouen, soit par Dieppe, afin qu'après avoir ainsi entendu lesdits départements, l'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui en sera fait, puisse statuer ce qu'il appartiendra.

Sur cette proposition, un membre a dit qu'étant reconnu que la confection des ouvrages publics et de communication ne peut avoir d'utilité réelle qu'autant qu'elle réunit l'avantage général à l'avantage particulier, il pensait que pour juger de cette utilité il fallait un centre commun d'examen et d'appréciation des projets qui pourraient être soumis à l'Assemblée nationale. Il a, sous ce point de vue, indiqué l'établissement du corps des Ponts et Chaussées comme bien fait pour remplir le but qu'il voudrait atteindre.

Il a alors représenté qu'il était indispensable de traiter cette

4 avril, 9 et 18 juillet 1889;

22 juin 1890;

31 juillet 1895;

8 février 1897;

8 avril et 21 juin 1898;

25 juin 1902;

23 février 1905.

Restent encore à voter les dispositions générales et les cinq titres suivants :

1° Des animaux nuisibles à l'agriculture;

2° Des eaux utiles;

3° Des eaux nuisibles;

4° Attributions des fonctionnaires et agents préposés à la police rurale;

5° Contraventions et délits ruraux.

Voir Petite collection DALLON, *Code forestier et Code rural*, Paris, 1906, in-16, p. 189-270.

question de savoir quelles seraient les conditions auxquelles on pourrait accorder à des particuliers ou compagnies le privilège de la confection des ouvrages publics pour lesquels les uns solliciteraient l'agrément de l'Assemblée nationale; en conséquence, il a conclu : 1° à ce que le Comité chargeât ceux de ses membres qu'il a nommés pour correspondre avec le Comité des finances de savoir quels sont les projets de ce Comité sur le corps des Ponts et Chaussées; 2° à ce que quelques commissaires fussent chargés d'examiner la deuxième question ci-dessous posée et de présenter à ce sujet le résultat de leurs réflexions au Comité.

Le Comité, qui a senti l'importance de ces deux propositions, les a ajournées à sa première séance.

M. Lasnier de Vaussenay, rapporteur du mémoire du s<sup>r</sup> Champagne, manufacturier en plâtre, enregistré sous le numéro 1200, portant réclamation contre une décision de l'assemblée générale des représentants de la ville de Paris, a demandé qu'avant de faire son rapport sur ce mémoire, il fût nommé une commission de trois membres pour examiner l'établissement du s<sup>r</sup> Champagne et en rendre compte au Comité.

Le Comité a nommé pour commissaires MM. le Rapporteur, Meynier et Heurtault de Lamerville.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

16 AOÛT 1790.

Le 16 août 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Heurtault de Lamerville, Poncin, Blancard, Gaschet-Delisle, de Lattre, Regnaud d'Épercy, Lasnier de Vaussenay, Griffon, HernoUX, Pemartin, Goudard, Augier, Hell, Tixedor, Gillet.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires ainsi qu'il suit, savoir :

1° Adresse intitulée : *À la Nation française*, par M. Rheydelleck, sous-lieutenant des vaisseaux du Roi au département de Brest, contenant beaucoup de vues utiles et patriotiques, surtout sur l'avantage qui résulterait pour la Nation d'employer les troupes de ligne à des travaux nationaux, tels que de débarrasser les embouchures des rivières en détruisant les banes de sable, etc., ce qui en facilite-

rait l'entrée, préviendrait les dégâts et les ravages des inondations. Ils pourraient encore être employés aux canaux de communication tels que celui de Dieppe déjà projeté. Cette adresse, numérotée 1246, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité militaire<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Mémoire des corps et communauté des épiciers et droguistes de la ville de Sedan, département des Ardennes. Ils demandent qu'attendu qu'il est absolument impossible de faire venir des marchandises par les Pays-Bas autrichiens sans les exposer. [d']autoriser lesdits marchands épiciers de la ville de Sedan à faire circuler, par les ports de Saint-Valery et Dunkerque, les marchandises qui viennent de l'étranger et qui ont toujours été et sont exemptes de tous droits par leur nature. Ce mémoire, numéroté 1247, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

3° Mémoire du s<sup>r</sup> Aubert, à Tignoville. Il annonce qu'ayant labouré et semé de Forge le 24 avril 1789, il l'a récolté le 16 août suivant, et de la meilleure qualité et en très grande quantité; que, lors de la récolte, le grain était très mûr, il s'était égrainé et qu'ayant labouré sur-le-champ, il récolta autant de grain à la récolte suivante que s'il l'eût semé exprès. Ce mémoire, numéroté 1248, a été remis à M. Griffon de Romagné<sup>(2)</sup>.

4° Lettre des membres du directoire du département de la Somme, contenant envoi et recommandation d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Péronne, département de la Somme, qui demande un décret qui laisse aux cultivateurs la faculté de faire la récolte de leurs grains de la manière qu'ils jugeront la plus convenable, en se servant de la faucille, de la faux ou de la pique ou de tous autres outils qu'ils voudront employer, avec défense aux communautés de les y troubler sous les peines de droit. Cette lettre, numérotée 1249, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(3)</sup>.

5° Lettre du s<sup>r</sup> Rondeau, tailleur à la Flèche. Il sollicite la suppression des jurandes et maîtrises. Cette lettre, numérotée 1250, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

(1) Créé le 1<sup>er</sup> octobre 1789.

Beauce. (Arch. nat., F<sup>o</sup> 210.) — Il s'agit de Tignoville (Loiret).

(2) Le mémoire est signé François-Aubert Thillière, à Thignoville en

(3) Arch. nat., F<sup>o</sup> 284.

6° Mémoire du s<sup>r</sup> Dubois, manufacturier de faïences, rue de la Roquette, faubourg Saint-Antoine. Il demande des encouragements pécuniaires qui le mettront à portée de continuer les travaux de sa manufacture et sans lesquels il ne peut continuer d'occuper un grand nombre d'ouvriers qui tomberont, ainsi que lui, dans la misère. Ce mémoire, numéroté 1251, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à la municipalité de Paris.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

7° Lettre de Marie Dugna, épouse de Mathurin Simonès, marchande à Saint-Maurice, près Confolens, en Angoumois<sup>(2)</sup>. Elle se plaint de ce qu'un s<sup>r</sup> Bellanger, officier municipal et marchand de la même ville, a profité de la confiance d'un voiturier pour s'emparer d'une caisse de savons appartenant à la plaignante; elle demande que l'Assemblée lui fasse restituer sa marchandise. Cette lettre, numérotée 1252, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Adresse de la Chambre de commerce de Lille, contenant envoi et recommandation d'une requête qui leur a été présentée par les bateliers de la navigation de Lille, tendant à ce que le privilège exclusif qu'ont obtenu les bélandriers<sup>(3)</sup> de la ville de Dunkerque, par l'arrêt du Conseil du 23 juin 1781, de charger seuls, à l'exclusion de tous autres, les marchandises expédiées de ladite ville et de les transporter jusqu'au lieu de leur destination, soit aboli. Cette adresse, numérotée 1253, a été remise à M. Poncin<sup>(4)</sup>.

9° Lettre du s<sup>r</sup> Echou, professeur de géométrie de l'Académie royale des beaux-arts, ancien inspecteur des travaux publics de la province, demeurant à Toulouse. Cette lettre contient envoi d'une adresse intitulée : *Sur des abus funestes à la tranquillité publique qu'on propose de corriger* et d'un projet de décret, en forme de règlement,

(1) Au mois de décembre de la même année, le s<sup>r</sup> Dubois, entrepreneur et propriétaire de deux manufactures de faïences et de porcelaines, rue de la Roquette, demanda au Bureau du commerce un prêt de 30,000 livres pour remettre en activité ces deux établissements menacés de la ruine. Le Bureau ne lui accorda pas ce prêt. Voir BONNASSIEUX et LELONG, *ouv. cité*, col. 479<sup>a</sup>.

(2) Charente. — Le texte des *Procès-verbaux* porte : Saint-Maurice-les-Lyon.

(3) De *bélandre*, petit bâtiment de transport à fond plat, employé sur les rivières, sur les canaux et dans les rades.

(4) En 1788, les échouins de Bourbourg en Flandre demandaient la création d'un corps de bélandriers. (BONNASSIEUX et LELONG, *ouv. cité*, 450<sup>b</sup>, séance du Conseil du Comm., du 3 avril 1788).



sur la création de nouveaux arpenteurs géomètres nationaux qui auront aussi le titre de jurés experts, etc. Ces pièces, numérotées 1254, ont été remises à M. Roussillon.

10° Lettre du s<sup>r</sup> Audiguier aîné, fermier de l'abbaye de l'Étoile près Chauvigny, en Poitou<sup>(1)</sup>, actuellement à Bordeaux. Il demande, en son nom et à celui de sept autres particuliers compromis dans une malheureuse affaire dont on ne peut donner même une idée sans prendre lecture de cette lettre, qu'il soit fait défense à tous huissiers et sergents de mettre à exécution les sentences qui ont été obtenues contre lui et consorts. Cette lettre, numérotée 1255, a été remise à M. Regnaud d'Épercy.

11° Mémoire des maîtres perruquiers de la Rochelle. Ils reconnaissent authentiquement que rien n'est plus naturel que chaque individu puisse faire valoir ses bras et ses talents pour vivre, mais ils demandent qu'en même temps que l'Assemblée nationale prohibera les jurandes et maîtrises, elle daigne jeter un œil favorable sur un nombre d'individus très considérable et qu'elle décrète que tous les maîtres perruquiers seront remboursés du prix de leurs maîtrises et des fonds de boutique qui y sont attachés, bien entendu qu'ils représenteront leurs actes d'acquisition, etc. Ce mémoire, numéroté 1256, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Lettre des directeur et syndics de la Chambre de commerce de la Rochelle, contenant des représentations à l'occasion du décret du 19 juillet qui prononce que les deux seuls ports de Lorient et de Toulon seront ouverts aux retours de l'Inde. Cette lettre, numérotée 1257, a été remise à M. de Fontenay.

13° Lettre du s<sup>r</sup> Calonne et C<sup>ie</sup> et J.-B. de Bourge, directeur de l'ancienne filature anglaise à Rouen, au président de l'Assemblée nationale. Ils se plaignent de n'avoir eu aucune nouvelle ni réponse en conséquence des pièces qui ont été remises au Comité, il y a un an environ, par un député de Rouen sur la violation de leurs propriétés; ils demandent que, dans le cas où l'Assemblée nationale ne pourrait s'occuper de leur réclamation, leurs pièces soient renvoyées au département. Cette lettre, numérotée 1258, a été remise à M. de Fontenay.

14° Mémoire, sans signature, dénonçant deux abus relatifs à l'agriculture. Le premier est que la plupart des fermiers, métayers

(1) Abbaye de l'ordre de Cîteaux, près Sainte-Radegonde, Vienne.

et autres particuliers cultivant les terres commettent à leur suite leurs femmes ou enfants pour le glanage; le second est qu'avant l'établissement d'une grande route de la province de Normandie en celles de Touraine, Poitou et autres circonvoisines, l'on payait 14 sols de port pour chaque lettre et que maintenant que le trajet est moins long, on paye la même somme. Ce mémoire, numéroté 1259, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural <sup>(1)</sup>.

15° Lettre de M. Brisson, qui, ayant appris que l'Assemblée est chargée d'examiner les différents traités que la France a avec les puissances étrangères, afin d'approfondir les effets de ces conventions à son égard, adresse un mémoire imprimé de quelques inspecteurs des manufactures du royaume sur leurs fonctions et sur divers points du traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

Cette lettre, numérotée 1260, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay.

16° Mémoire du s<sup>r</sup> Nicolas-Joseph Ozenfant, marchand, demeurant à Saint-Quentin, département de l'Aisne. Il expose que dans l'incertitude où l'on est sur la suppression des jurandes et maîtrises, il s'est établi marchand mercier en avertissant le corps des marchands; ils ont obtenu contre lui sentence de la municipalité qui lui accorde quinze jours pour tout délai pour se pourvoir en lettres de maîtrise. Il demande à être autorisé à continuer provisoirement son établissement, en se soumettant de payer la somme fixée par l'Assemblée nationale aussitôt qu'elle aura statué sur les lois concernant les jurandes et maîtrises. Il observe que n'ayant que quinze jours pour se pourvoir, il sera exposé à être exécuté dans ses biens en vertu de ladite sentence, si l'Assemblée ne le protège pas avant cette époque. Ce mémoire, numéroté 1261, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Lettre du maire de Saint-Agnan, contenant envoi du procès-verbal de la municipalité dudit lieu, qui se plaint d'avoir été troublé et insulté par l'homme d'affaires des dames de l'ordre de Fontevault, étant dans ses fonctions pour assurer la perception de la dîme conformément aux décrets de l'Assemblée nationale. Cette lettre, numérotée 1262, a été remise à M. Meynier, qui,

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 287.

après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18<sup>e</sup> Lettre des députés de la ville de Saint-Pierre, Martinique. Ils envoient un mémoire imprimé intitulé : *Récits des derniers événements arrivés à la Martinique*. Ils sollicitent le Comité de vouloir bien coopérer au salut de la chose publique et prévenir de nouveaux malheurs en se réservant de punir les auteurs des maux qui ont déjà été causés. Cette lettre, numérotée 1263, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité colonial.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19<sup>e</sup> Lettre des officiers municipaux de Saint-Chamond. Ils annoncent qu'ils ont écrit à M. le Président de l'Assemblée nationale pour demander un décret qui ordonne la restitution par le peuple de cent espèces de hallebardes retenues au corps de garde de cette ville, lesquelles armes appartiennent à MM. Guillard père et fils, de Lyon. Cette lettre, numérotée 1264, a été remise à M. Meynier.

20<sup>e</sup> Lettre des maire et officiers municipaux de la Clotal, qui, en conséquence d'une lettre qu'ils ont reçue de M. de Bonnay, alors président du Comité, tendant à demander des connaissances locales ou générales pour l'intérêt du commerce, envoient un mémoire sur l'utilité des chemins, les raffineries à sucre, fabriques à plomb, fabriques à savon, etc. Cette lettre, numérotée 1265, a été remise à M. Meynier<sup>(1)</sup>.

21<sup>e</sup> Mémoire, sans signature, paraissant venir des quatre visiteurs des postes et relais. Ils réclament contre le projet de décret du Comité des finances tendant à faire remplacer les visiteurs dans leurs fonctions par les contrôleurs provinciaux de la poste aux lettres. Ils font voir que cette opération, qui deviendrait funeste à des pères de famille, ne produirait aucune économie pour l'État. Ce mémoire, numéroté 1266, a été remis par M. Gillet de La Jacqueminière à M. de Lablache pour le travail sur les postes.

(1) A noter ceci : « Il y avait il y a quinze ans 150 bâtimens qui expédiaient pour deux ans, qui n'embarquaient de provisions que pour trois mois et, allant faire le commerce dans les différentes échelles du Levant ou de Barbarie, revenaient, à l'expiration de leur congé, avec un chargement de blé

ou de riz pour compte des intéressés. Quelle source de richesses! Depuis la dernière paix avec l'Angleterre elle a tari entièrement et nous n'avons plus qu'une douzaine de bâtimens dans cette partie. Les pétitionnaires demandent la suppression des inutiles consuls du Levant. (Arch. nat., F<sup>2</sup> 652.)

22° Lettre du maire de Sedan et mémoire y joint. Il demande l'abolition d'un droit connu sous le nom de *privilege de détail*, et aussi sous celui, trop fondé, de *privilege de faux serments*. Ces pièces, numérotées 1267, ont été remises à M. Goudard.

23° Mémoire du s<sup>r</sup> de Rocheplate. Il propose une compagnie pour prendre à ferme l'exploitation des forêts du Roi et entre dans de très grands détails à ce sujet. Ce mémoire, numéroté 1268, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Observations sur la navigation du Rhône et l'état actuel de ce fleuve à son embouchure, présentées par M. Boulouvard, député de la ville d'Arles<sup>(1)</sup>. Ces observations, numérotées 1269, ont été remises à M. Meynier.

25° Mémoire, en forme de lettre, du s<sup>r</sup> Hélie, à l'appui d'un imprimé qu'il a déjà présenté, intitulé : *Traité sur la morve des chevaux*. Ce mémoire, numéroté 1270, a été remis à M. Hell.

26° Mémoire du s<sup>r</sup> de Lyon Du Jarry, propriétaire de la manufacture de glaces à Rouelles. Il demande que le délai de six mois qui lui a été accordé pour la restauration de la manufacture de Rouelles soit prolongé de six autres mois qui ne commenceront à courir que du jour de l'expiration de ceux déjà accordés. Ce mémoire, numéroté 1271, a été remis à M. Hernoux<sup>(2)</sup>.

27° Mémoire et pièces y jointes des bélandriers de la ville et port de Dunkerque. Ils demandent à être maintenus dans les droits, usages et possessions où ils ont toujours été de faire seuls les chargement et conduite jusqu'au lieu de leur destination des marchandises arrivant par mer dans ledit port. Ces pièces, numérotées 1272, ont été remises à M. Poncin.

28° Mémoire des s<sup>rs</sup> Revillon Desvaux et C<sup>ie</sup>. Ils demandent que le Comité veuille bien leur accorder sa protection près de M. le Maire de Paris pour avoir l'emplacement des casernes de Saint-Denis pour former un établissement de filature de coton. M. le Maire et M. de La Fayette ont déjà reconnu l'utilité de cet établissement et n'attendent que l'opinion du Comité pour se déterminer à accorder la demande des s<sup>rs</sup> Revillon et C<sup>ie</sup>. Ce mémoire, numéroté 1273, a été remis à M. de Lattre.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport du mémoire du s<sup>r</sup> Champagne, manufacturier en plâtre, enregistré sous le numéro 1200,

(1) Député du Tiers de la sénéchaussée d'Arles. — (2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.

portant réclamation contre une décision de l'Assemblée générale des représentants de la ville de Paris du 29 avril dernier.

Le rapporteur a été d'avis de proposer à l'Assemblée nationale le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale décrète, d'après le rapport de son Comité d'agriculture et de commerce, que la réclamation du s<sup>r</sup> Champagne envers la commune de la ville de Paris, toutes choses restant dans le premier état et comme avant le 29 avril dernier, sera renvoyée à l'Assemblée administrative du département de Paris, pour qu'elle donne son avis sur l'utilité de conserver ou de détruire l'établissement du s<sup>r</sup> Champagne et, dans le cas où il devrait cesser d'avoir lieu, sur l'indemnité qui lui serait due et sur les moyens d'y pourvoir <sup>(1)</sup>.

M. Rœderer, chargé par le Comité des impositions du rapport sur le tabac, s'est rendu à notre Comité, accompagné de M. de La Rochefoucauld, président dudit Comité. Il a fait lecture de ce rapport et du projet qui le suit, d'après lequel la culture du tabac serait libre dans tout le royaume <sup>(2)</sup>, ainsi que la fabrication des tabacs crus en France; quant aux tabacs étrangers, la fabrication en serait réservée au profit de la Nation. Après une très longue discussion, il a été convenu qu'avant de rien statuer sur cet objet important, les députés d'Alsace et des provinces belgiques seraient entendus au Comité des impositions, qui, à cet effet, s'est chargé de faire annoncer dans l'Assemblée nationale les jour et heure auxquels cette assemblée pourrait avoir lieu.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

(1) La question fut posée à l'Assemblée le 19 août 1790. (*Procès-verbal*, p. 19.) Le rapport du Comité d'agriculture fut présenté le 23 novembre et l'Assemblée renvoya l'affaire à l'Assemblée administrative du département de Paris pour qu'elle donnât son avis. (*Procès-verbal*, 22 novembre 1790, p. 4.)

(2) Sous l'ancien régime la culture du tabac fleurissait dans les trois provinces de Franche-Comté, de Flandre et d'Alsace, la fabrication et la vente formant un monopole au profit des Fermiers généraux. La prohibition de la culture du tabac avait fait l'objet des

règlements qui suivent : arrêt du Conseil du 28 juin 1689, déclaration du 18 septembre 1763, arrêts du Conseil des 13 décembre 1710, 29 décembre 1719 et 16 septembre 1777. (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XX, 78, 435, 561; XXI, 175; XXV, 131.)

La liberté de la culture, de la fabrication et de la vente du tabac fut établie par le décret de la Constituante du 20 mars 1791 qui supprimait la Ferme générale et la Régie.

Rétabli par le décret du 29 décembre 1810, le monopole du tabac est actuellement régi par la loi du 21 décembre 1872.

## CENT-DIX-HUITIÈME SÉANCE.

18 AOÛT 1790.

Le 18 août 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Gillet, de Lattre, Poncin, Reynaud, Hell, Heurtault de Lamerville, Regnauld d'Épercy, de Fontenay.

M. Gillet de La Jaqueminière a proposé qu'on traitât dans cette séance la question, ajournée au Comité de vendredi dernier, de savoir s'il était avantageux ou utile d'avoir un centre commun pour l'examen de l'ouverture de communications nouvelles, journallement proposées, soit par terre, soit par eau. L'avis du Comité a été unanime pour l'affirmative.

Passant à la proposition qui devient la conséquence de ce principe, il a proposé d'examiner si le corps des Ponts et Chaussées était celui qui pourrait remplir ces fonctions.

On a représenté qu'à l'Assemblée on avait proposé de charger de ce service le corps du Génie militaire et que cette proposition avait été ajournée.

Sur ce, on a proposé de nommer des commissaires qui s'entendraient avec le Comité des finances et le Comité militaire pour examiner les avantages ou les inconvénients de la manière de ces deux corps.

Il a été arrêté que les commissaires, au nombre de trois, seraient nommés au premier Comité.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 1159, présenté par le s<sup>r</sup> Mourgues, d'Arles, tendant à obtenir des encouragements pour la culture du coton et de l'indigo en Provence.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire à la Société royale d'agriculture, qui s'occupe de la naturalisation de ces plantes précieuses en France, pour l'examiner et donner son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Gillet de La Jaqueminière a renouvelé la proposition que le Comité nommât des commissaires pour s'occuper de la question de l'utilité ou du désavantage du maintien des jurandes et maîtrises, en invitant les députés extraordinaires des manufactures et du commerce de lui communiquer leurs idées à ce sujet.

Le Comité a adopté cette proposition et a arrêté qu'il nommerait pour ce travail deux commissaires dans son prochain Comité et que

ces commissaires devront s'entendre avec le Comité de constitution, auquel il sera donné avis de cette nomination.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINÈRE, *secrétaire*.

## CENT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

20 AOÛT 1790.

Le 20 août 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Lasnier de Vaussenay, Gillet, Heurtault de Lamerville, Poncin, Perrée, Hernoux, Régnault d'Epercy, Hell, Griffon, Blancard, Roussillou, Goudard, Pemartin.

M. Heurtault de Lamerville a fait rapport du mémoire du maire de Saint-Hilaire, numéroté 1245, par lequel il se plaint, au nom de la commune dudit lieu, de ce que les habitants de Crancy, qui sont étrangers à leur paroisse, au préjudice d'un édit de 1769 et d'autres autorités, s'arrogent le droit de faire champoyer leurs troupeaux sur leurs pâtures et de faire les adjudications de leurs prés et biens communaux dont ils partagent entre eux le prix. Ils demandent que l'Assemblée nationale, attendu leurs titres, les fasse rentrer dans leur possession et jouissance.

Le rapporteur a conclu au renvoi très prochain de ce mémoire au département de la Haute-Marne.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Perrée a fait rapport du mémoire, n° 1248 du s<sup>r</sup> Jacques-Pierre Bridet, marchand de Saint-Germain-du-Crioult, département du Calvados; il expose qu'il existe dans la ville de Caen un corps de communauté connu sous le nom de Francs-Brements qui jouit du droit exclusif de charger et de décharger les navires qui vont et viennent au port et rivière de ladite ville: est jointe à ce mémoire l'ordonnance de l'amirauté de Caen qui homologue et rend exécutoire un tarif pour être perçu par les Francs-Brements sur les marchandises y dénommées; il développe les abus résultant de cet établissement.

Le rapporteur a proposé le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son Comité d'agriculture et de commerce, a décrété et décrète que dans tous les ports, havres, rivières et canaux du royaume, tout homme est libre, en se conformant aux lois générales du commerce, de faire embarquer et débarquer ses marchandises et effets par telle personne que lui ou

ses agents voudront proposer à ce service; déclare nuls et sans effets tous privilèges à ce contraires, sous quelque dénomination qu'ils aient été octroyés et maintenus; annule également les procédures qui pourraient avoir été intentées à cause et pour raison desdits privilèges, les parties maintenues dans leurs anciens droits relativement aux dépens, sur lesquels elles pourraient faire prononcer; au surplus, les assemblées administratives des districts et départements, ou leurs directoires, prendront à cet égard, à charge de les faire autoriser par le corps législatif, telles mesures dont quelques localités, ou autres circonstances particulières, présenteraient évidemment l'utilité publique.

Le Comité, avant de rien statuer sur cet objet, l'a renvoyé au département du Calvados pour avoir son avis.

M. Merlin, membre du Comité de féodalité, s'est rendu à notre Comité pour assister, en qualité de commissaire, à la discussion de la réclamation faite par différents corps de navigation des départements du Nord et du Pas-de-Calais contre le privilège exclusif dont jouissent les bélandriers de Dunkerque et les bateliers de Condé.

Le Comité, après une très longue et mûre délibération, a été d'avis de maintenir provisoirement les bélandriers de Dunkerque et [les bateliers] de Condé dans leurs privilèges et a nommé M. Merlin pour proposer à l'Assemblée nationale, dans la séance de demain matin, un projet de décret relatif à cet objet <sup>(1)</sup>.

M. Gillet a fait un rapport sur l'affaire des postes <sup>(2)</sup>, en suite duquel il a proposé le projet de décret suivant qui a été adopté par le Comité :

Art. 1<sup>er</sup>. Les postes aux lettres, les postes aux chevaux et les messageries continueront à être séparées quant à l'exploitation; mais, pour que ces établissements puissent s'entraider et ne pas se nuire, ils seront réunis dès à présent sous les soins du commissaire des postes, nommé par le Roi en vertu du décret du 9 juillet dernier

<sup>(1)</sup> Le 26 août 1790 l'Assemblée décrétait, sur l'avis des Comités de commerce, d'agriculture et de féodalité, que les droits des bélandriers seraient maintenus provisoirement comme avant le 4 août 1789, en attendant l'avis du département du Nord ou de son directoire. (*Procès-verbal*, p. 2.) — Le 4 juin 1791, sur le rapport des mêmes Comités, elle révoquait les privilèges des bélandriers de Dunkerque, des bateliers

de Condé et tous autres des départements du Nord et du Pas-de-Calais. (*Procès-verbal*, 4 juin 1791, p. 2-8.)

<sup>(2)</sup> Le 11 juillet 1790 l'Assemblée, avait décrété que les Comités des finances, des impositions, d'agriculture et de commerce se concerteraient pour lui présenter un plan pour l'administration de la poste aux lettres, de la poste aux chevaux et des messageries. (*Collection des décrets*, 11 juillet 1790, p. 61.)



pour remplir les fonctions des ci-devant intendants des postes et messageries<sup>(1)</sup>. Dans les cas d'absence ou de maladie du commissaire des postes, il sera suppléé dans ses fonctions par le plus ancien des administrateurs présents.

Art. 2. Avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain, le commissaire des postes et les administrateurs prêteront serment entre les mains du Roi de garder et observer fidèlement la foi due au secret des lettres et de dénoncer aux tribunaux qui seront indiqués toutes les conventions qui pourraient avoir lieu et qui parviendraient à leur connaissance.

Les employés dans les postes prêteront le même serment devant les juges ordinaires des lieux, d'ici au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Art. 3. Le bail des postes passé à J.-B. Poincignon par le résultat du Conseil du 2 avril 1786 pour finir au 31 décembre 1791, ensemble les soumissions postérieures au bail, notamment celle du 29 septembre 1789 portant abandon à titre de don patriotique de la totalité des trois quarts du bail des postes, auront leur pleine et entière exécution.

Art. 4. Le tarif de 1759<sup>(2)</sup> et tous les règlements d'après lesquels sont actuellement administrées les postes aux lettres et les postes aux chevaux continueront à avoir leur pleine et entière exécution jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1792; avant cette époque, et d'après les instructions que le pouvoir exécutif fournira, il sera procédé par le corps législatif à la rectification du tarif, à celle des règlements et usages des postes étrangères, de l'organisation actuelle des postes et des postes aux chevaux, aux nouveaux établissements relatifs à la division actuelle du royaume et à ceux que sollicite le commerce; enfin aux améliorations et aux économies dont ces différents services sont susceptibles.

Art. 5. Pour faciliter au pouvoir exécutif les moyens de fournir les instructions dont il est chargé par l'article précédent pour assurer l'exactitude du service des postes, et réduire pour l'avenir cette administration à l'économie dont elle est susceptible, l'Assemblée a cru devoir en établir les principales bases; en conséquence, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1792, l'administration générale des postes aux lettres,

(1) Décret sur les dépenses des postes aux lettres et aux chevaux, rendu sur le rapport du Comité des finances, le 9 juillet et sanctionné le 8 août. (*Collection des décrets*, p. 53.)

(2) Lettres patentes contenant les nouvelles conditions du bail de la ferme générale des postes et messageries de France, 15 août 1759. (ISABERT, *anciennes lois françaises*, XII, 391.)

des postes aux chevaux et des messageries, sera réglée par les soins d'une Direction des postes composée d'un Président et de quatre Administrateurs non intéressés dans le produit.

ART. 6. Les traitements et frais de bureau réunis sont de 80,000 livres, savoir : pour le Président, 20,000 et pour chacun des quatre Administrateurs, 15,000 ; le pouvoir exécutif fera dès à présent dans l'administration actuelle le choix de ces agents, qui seront logés à l'Hôtel des Postes.

*Postes aux chevaux.*

ART. 1<sup>er</sup>. A dater du 1<sup>er</sup> septembre prochain, la dépense annuelle des bureaux du commissaire du Roi, remplaçant ceux des ci-devant intendants et surintendants des postes, qui s'élevait à la somme de 65,000 livres, sera réduite à 30,600 livres qui continueront à être payées par la caisse des postes, savoir :

Un chef de bureau.....	3,600 <sup>h</sup>	} 12,000 <sup>h</sup>
Un sous-chef de bureau.....	2,400	
Deux commis à 1,800 livres.....	3,600	
Deux commis à 1,200 livres.....	2,400	

*Bureau pour le service des postes aux lettres*  
pour les officiers étrangers :

Un chef de bureau.....	3,600 <sup>h</sup>	} 7,200 <sup>h</sup>
Deux commis à 1,800 livres.....	3,600	

*Bureau des messageries :*

Un chef de bureau.....	3,000 <sup>h</sup>	} 5,400 <sup>h</sup>
Un commis.....	1,800	
Un garçon de bureau.....	600	
Frais de bureau.....	6,000	6,000 <sup>h</sup>

TOTAL.....		<u>30,600<sup>h</sup></u>
------------	--	---------------------------

ART. 2. Les fonctions des ci-devant inspecteurs, visiteurs et officiers du Conseil des postes seront remplies par deux contrôleurs généraux des postes, dont le traitement sera de 6,000 livres pour chacun.

ART. 3. Les maîtres des postes aux chevaux continueront d'être pourvus de brevets du Roi pour faire le service qui leur a été attribué jusqu'à ce jour, aux charges et conditions décrétées.

ART. 4. Les municipalités des lieux où sont établis des relais de

postes constateront chaque quartier le nombre de chevaux entretenus dans les relais, et en délivreront sans frais un certificat aux maîtres des postes.

ART. 5. Sur le vu des certificats des municipalités visés par le président du Directoire des postes, et d'après l'état arrêté par le corps législatif, il sera payé chaque quartier sur la caisse des postes ce qui reviendra aux maîtres de chaque relais.

ART. 6. Les maîtres de poste continueront à fournir gratuitement les chevaux nécessaires aux préposés des postes et des postes aux chevaux.

ART. 7. Les contrôleurs généraux et les contrôleurs provinciaux faisant le service seront seuls dans le cas de l'article ci-dessus, et le nombre des chevaux fournis par les maîtres des postes ne pourra s'élever au delà de trois.

### *Messageries.*

ART. 1<sup>er</sup>. Le droit connu sous le nom de droit de permis et celui du transport exclusif des voyageurs, matières ou espèces d'or et d'argent, des balles, ballots, marchandises, paquets de quelque poids qu'ils soient, sont abolis, ensemble les procès et actions qui auraient été intentés pour contraventions auxdits droits, lesquels ne pourront être jugés que pour les frais de procédures faites antérieurement à la publication.

ART. 2. A compter de la même époque, tout particulier pourra voyager, conduire ou faire conduire librement les voyageurs, ballots, paquets, marchandises, ainsi et de la manière dont les voyageurs expéditionnaires et voituriers conviendront entre eux, à la charge par les voituriers de se conformer à la disposition contenue en l'article suivant, et sans qu'il soit permis à chacun particulier ou compagnie autres que ceux exceptés ci-après, d'annoncer des départs à jour et heure fixes, ni d'établir des relais non plus que de se charger de reprendre et conduire des voyageurs qui arriveraient en voitures suspendues, si ce n'est après un intervalle du jour au lendemain, entre l'époque de l'arrivée desdits voyageurs et celle de leur départ.

ART. 3. Chaque particulier qui aura l'intention de louer des chevaux ou d'entreprendre le transport de voyageurs ou marchandises sera tenu, à peine en cas de contravention d'une amende de

50 livres applicable aux établissements de charité, de faire préalablement sa déclaration dans les huit premiers jours de chaque année au greffe de la municipalité du lieu où il sera domicilié et de la renouveler dans les huit premiers jours de chaque année, s'il est dans l'intention de continuer ce commerce.

ART. 4. Il sera établi une Ferme générale des messageries, coches et voitures d'eau aux conditions et charges suivantes :

1° Les fermiers auront seuls le droit des départs à jour et heure fixes, et de l'annonce desdits départs, ainsi que celui de l'établissement de relais à des points fixes et déterminés.

2° Ils jouiront, comme par le passé, dans les villes où cet usage avait lieu, de la facilité que leurs voitures et guimbarde ne soient visitées qu'aux lieux de leurs bureaux; mais ils seront chargés d'acquiescer la dépense des établissements que cette facilité nécessite.

3° Les voitures, chevaux, harnais servant à l'usage du service public des messageries ne pourront être saisis dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit.

4° Les fermiers seront tenus de remplir exactement les conditions de leurs départs et relais aux heures et points fixes et déterminés; ils seront également tenus de pourvoir à ce que non seulement les principales routes du royaume, mais encore les communications particulières suivant l'état qui sera joint au bail, soient exactement desservies.

5° D'après les déclarations, évaluations et prix de transport convenus de gré à gré, mais qui dans aucun cas ne pourront excéder les taux fixés ou maintenus par l'arrêt du Conseil et les tarifs y joints de l'année 1776, les fermiers demeureront jusques à décharge responsables de tous les paquets, balles, ballots, marchandises et espèces qui leur seront confiés, mais ni lesdits fermiers, ni tous autres entrepreneurs de voitures ou transports ne pourront se charger d'aucunes lettres ou papiers, autres que ceux relatifs à leur service personnel et particulier, et ceux des procédures en sac.

ART. 5. D'après les instructions que le pouvoir exécutif fournira, il sera incessamment procédé à la confection d'un règlement particulier pour l'exploitation et les services des messageries et surtout à la réduction du tarif des coches et voitures d'eau.

ART. 6. Le pouvoir exécutif recevra aux conditions ci-dessus énoncées les offres qui pourraient lui être faites pour l'entreprise et l'exploitation de la Ferme des messageries et sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée elle décrètera ce qu'il appartiendra.

ART. 7. Le bail actuel des messageries passé sous le nom de Durdan, ainsi que les sous-baux, ensemble le traité des fermiers avec les administrateurs des postes pour le transport des malles, ainsi que les sous-traités pour les mêmes services demeureront résiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, et jusque là, lesdits baux, sous-baux et traités continueront d'avoir leur exécution en tout ce à quoi il n'est pas expressément dérogé par le présent décret.

ART. 8. Il sera procédé en la manière accoutumée à l'examen et à la vérification des indemnités qui pourraient être dues aux fermiers ou sous-fermiers actuels des messageries, soit pour les non-jouissances forcées par les circonstances, soit pour la résiliation de tout ou partie de leurs baux, et au partage desdites indemnités entre les différentes compagnies ou particuliers qui y prétendront droit, pour les décisions qui seront intervenues et les débats qui pourraient être présentés contre lesdits résultats être portés au Comité de liquidation qui en rendra compte à l'Assemblée, le tout en conformité du décret du 17 juillet relatif aux créances arriérées et aux fonctions de son Comité de liquidation.

*Attribution des vérifications, contestations et plaintes sur les services des Postes aux lettres, des Postes aux chevaux et des Messageries.*

ART. 1<sup>er</sup>. Les assemblées et directoires de département et de district, les municipalités, ni les tribunaux, ne pourront ordonner aucun changement dans le travail, la marche et l'organisation des services des postes aux lettres, des postes aux chevaux et des messageries. Les demandes et les plaintes relatives à ces services seront adressées au pouvoir exécutif.

ART. 2. Les vérifications renvoyées par les règlements des postes et des messageries aux ci-devant Intendants des provinces et Lieutenant de police de Paris, ainsi que celles qui s'élèveront à l'occasion de l'exécution des décrets des tarifs de perception et des recouvrements desdites parties, seront portées devant les juges ordinaires des lieux <sup>(1)</sup>.

MM. les commissaires chargés de la partie des traites ont repré-

(1) Deux jours après, le 22 août 1790 (et non le 21 comme l'indiquent les *Archives parlementaires*), on commença

à l'Assemblée la discussion de l'organisation des Postes et Messageries. V. le *Procès-verbal* de ce jour.

senté qu'il était prudent de s'entendre sur les moyens qui pouvaient faciliter une prompte exécution dans le placement des bureaux avec ceux des Fermiers généraux qui seront chargés de leur manutention, et qu'en conséquence M. le Président fût autorisé à écrire à M. le premier Ministre des finances pour le prier de nommer, le plus tôt possible, quatre ou cinq fermiers généraux, pour se concerter avec les commissaires sur les moyens de faire les nouveaux arrangements avec la célérité que la saison avancée semble exiger.

Le Comité a adopté cet avis.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président* : P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

OBSERVATION.

Le 23 août 1790, il n'y a pas eu de séance, parce que celle de l'Assemblée a été prolongée jusqu'à 7 heures du soir.

P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

OBSERVATION.

Le 25 août 1790, il n'y a pas eu de séance ce jour à cause de la fête de Saint-Louis.

P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

CENT-VINGTIÈME SÉANCE.

27 AOÛT 1790.

Le 27 août 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, de Lattre, HerwÏn, Riberoles, Hernoux, Griffon, Hell, Augier, Blancard, Regnaud d'Épercy, Heurtault de Lamerville, de Fontenay, Goudard, Gillet, Poncin.

M. Heurtault de Lamerville a fait lecture de l'article 5 du rapport sur le dessèchement des marais ; il a demandé que le Comité nommât des commissaires pour conférer avec le Comité des finances sur l'exécution de cet article.

Le Comité a nommé pour commissaires MM. le Rapporteur et Regnaud d'Épercy.

Lecture a été faite ensuite de l'article 7 sur lequel il a été con-

venu de proposer à l'Assemblée nationale une augmentation quelconque à accorder aux propriétaires au delà de la valeur réelle des marais à dessécher, et qu'on fixerait soit au quart, soit au tiers, et même à la moitié suivant leur situation.

M. Goudard a demandé qu'en conséquence du rapport qu'il a fait ce matin à l'Assemblée nationale sur le reculement des barrières et la réforme du tarif des traites, le Comité voulût bien enjoindre aux membres chargés des rapports sur les franchises de Bayonne, Dunkerque et Marseille, de les lui présenter le plus tôt possible<sup>(1)</sup>.

Le Comité a invité ses membres chargés de ces rapports de les faire dans le courant de la semaine prochaine.

M. Rostagny, député extraordinaire du commerce, a fait rapport d'un avis donné par son Comité sur le mémoire du s<sup>r</sup> Beaucamp, qui sollicite un établissement exclusif pour le roulage des marchandises dans tout le royaume. Il a conclu à ce que ce projet fût rejeté comme contraire à la liberté et devant avoir les effets les plus désastreux.

Le Comité, après avoir entendu M. Goudard, rapporteur de ce mémoire, a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. Monneron, député extraordinaire du commerce, a fait lecture de l'extrait d'une lettre du Cap<sup>(2)</sup>, envoyée de Nantes avec une lettre du 24 de ce mois, contenant des détails des troubles qui agitent cette partie de nos colonies.

Le Comité a été d'avis de renvoyer cet extrait au Comité colonial, en chargeant son président d'écrire une lettre à ce Comité pour en motiver l'envoi.

Un membre a fait la motion tendant à inviter MM. les députés extraordinaires du commerce à examiner les rapport et projet de décret sur une nouvelle émission d'assignats<sup>(3)</sup>, faits au nom du Comité des finances par M. de Montesquion dans la séance de ce matin.

Le Comité, en adoptant cette motion à l'effet susdit, a invité

(1) On trouve, en effet, en annexe à la séance du 27 août 1790, le rapport fait à l'Assemblée nationale au nom du Comité de commerce et d'agriculture sur la suppression des droits de traite perçus dans l'intérieur du royaume, le reculement des douanes aux frontières et l'établissement d'un tarif uniforme, par M. Goudard, député de la ville de Lyon, membre du Comité de commerce et d'agriculture,

commissaire nommé dans cette partie conjointement avec M. de Fontenai, député de Reuen et M. Roussillon, député de Toulouse... (49 p. in-8°.)

(2) Le Cap français à Saint-Dominque. Sur les troubles de Saint-Dominque, voir Dxxix 95, etc.

(3) Le décret du 29 septembre 1790 allait créer 800 millions d'assignats; 400 millions avaient été déjà créés par le décret du 19 décembre 1789.

MM. les députés extraordinaires du commerce présents à la séance qui se sont chargés d'en rendre compte à leur Comité<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÛN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-VINGT-ET-UNIÈME SÉANCE.

30 AOÛT 1790.

Le 30 août 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÛn, de Lattre, Griffon, Augier, Boufflers, Lasnier de Vaussenay, Regnaud d'Epercy, Tixedor, Heurtault de Lamerville, Perrée, Hernoux, Riberolles, Hell, Poncin.

M. le Président a fait la distribution des lettres, requêtes et mémoires ainsi qu'il suit, savoir :

1° Mémoire des pauvres et mendiants de la paroisse de Bezu-la-Forêt, élection de Lyons-la-Forêt, département de Rouen. Ils réclament le droit qu'ils ont de glaner, et se plaignent que les laboureurs les en privent en faisant glaner par leurs domestiques et en mettant leurs bestiaux dans les champs aussitôt les grains mis en javelles. Ce mémoire, numéroté 1274, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(2)</sup>.

2° Mémoire de treize particuliers habitants de la commune d'Aillianville<sup>(3)</sup>, tous de professions qui nécessitent l'usage de charbon. Ils demandent de pouvoir faire eux-mêmes du charbon pour leur usage seulement et, à cet effet, de pouvoir disposer de leur affouage. Ils joignent à leur mémoire un extrait de la délibération de leur commune qui leur donne cette permission. Ce mémoire, numéroté 1275, a été remis à M. Heurtault de Lamerville.

3° Mémoire du s<sup>r</sup> Turet-Laboulay, fabricant de coutils-fils, à Lieurey, en Normandie, département de l'Eure. Il demande qu'il lui soit payé, sur les fonds de la Caisse du commerce, la somme de

<sup>(1)</sup> Il est intéressant de noter le rôle de plus en plus actif joué par les députés extraordinaires de commerce et la part qu'ils prennent aux délibérations du Comité.

<sup>(2)</sup> Voir dans le Code rural du 28 septembre 1791, titre II, art. 1, n° 21,

les peines portées contre les glaneurs qui entrent dans les champs avant l'enlèvement de la récolte. — La pétition des mendiants de Bezu-la-Forêt (Eure) est aux Archives nationales, F<sup>10</sup> 984.

<sup>(3)</sup> Haute-Marne.



2,000 livres à lui due pour la quatrième année, échue le 16 mai dernier, de la gratification qui lui a été accordée. Ce mémoire, recommandé par M. D'Harambure, et numéroté 1276, a été remis à M. Lasnier<sup>(1)</sup>.

4<sup>e</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Jacques Havard, au nom d'un grand nombre d'habitants de Cany, en Normandie<sup>(2)</sup>. Il se plaint de ce que le maire de sa communauté veut faire vendre la récolte sur pied provenant d'un terrain en bruyères qu'ils ont mis en valeur. Il demande à être autorisé, ainsi que ses cohabitants, à récolter puisque ils ont semé et cultivé. Cette lettre, numérotée 1277, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, cela regardant l'ordre judiciaire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

5<sup>e</sup> Adresse du s<sup>r</sup> Laget fils aîné, municipalité de Regny, district de Roanne, département de Rhône-et-Loire<sup>(4)</sup>. Cette adresse, contenant les expressions les plus patriotiques, contient en outre la question de savoir si dans le dernier décret sur les classes, la pêche a été comprise. Une petite rivière qui coule le long d'une blanchisserie, sa propriété, attire une multitude de gens malfaitteurs sous prétexte d'y pêcher, et il ne sait s'il a le droit de les empêcher.

Cette adresse, numérotée 1278, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité féodal.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(5)</sup>.

6<sup>e</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Vaquette. Il a fait la découverte d'une plante qui, sans culture, est plus propre que le lin à fabriquer des étoffes; mais pour en démontrer l'expérience et montrer des échantillons, il demande qu'il lui soit fait l'avance de 72 livres. Cette lettre, numérotée 1279, a été remise à M. Hell.

7<sup>e</sup> Imprimé signé de M. Aubry de Grinouville, habitant de

(1) Le demandeur expose que sa fabrique de couteils a été encouragée par l'administration du Commerce qui, en 1786, lui a accordé une gratification annuelle de 2,000 livres pendant cinq ans: il joint à sa demande un échantillon. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1415.)

<sup>(2)</sup> Seine-Inférieure.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 210.

<sup>(4)</sup> Aujourd'hui département de la Loire. Ce département ne fut créé, par démembrement du départ. de Rhône-

et-Loire, que le 29 brumaire an 11.

<sup>(5)</sup> La lettre dithyrambique du s<sup>r</sup> Laget est dans les papiers du Comité féodal, D. XIV, 10. Il termine ainsi: « la nation dont je suis membre, autrement ma chère patrie, reside dans votre assemblée; l'aropage français est le temple d'où elle rend ses oracles par votre organe; je m'adresse donc à elle avec confiance, comme à une bonne mère qui m'a donné le jour. . . »

<sup>(6)</sup> Manche.

Tourlaville<sup>(6)</sup>, intitulé : *Le désespoir des meuniers ou addition intéressante à l'écrit intitulé : Réclamations et observations d'un patriote, concernant l'abus des meuniers des environs de Cherbourg, dans la perception des droits de mouture, etc.* A cet ouvrage sont jointes plusieurs sentences de police qui condamnent plusieurs meuniers en différentes amendes et autres peines pour différentes contraventions par eux commises. Ce mémoire, numéroté 1280, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

8° Mémoire des officiers municipaux, notables et grand nombre d'habitants de la paroisse de Hauteville près la mer, canton de Montmartin, district de Coutances, département de la Manche<sup>(1)</sup>. Ils réclament contre un arrêt du Parlement de Rouen qui les prive, en faveur du ci-devant seigneur, d'un marais dont ils étaient en possession, lequel l'a surpris en leur absence et lorsqu'ils étaient en mer, ce qui les a empêchés de faire valoir leurs droits. Ils demandent que l'Assemblée nationale leur attribue un tribunal pour se défendre et faire valoir leurs titres. Ce mémoire, numéroté 1281, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité féodal.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

9° Mémoire du s<sup>r</sup> Garon d'Algarou, chimiste, ancien chirurgien major des armées de Sa Majesté Catholique, natif d'Annecy, en Savoie, domicilié en France depuis cinquante ans. Il offre de faire don à la Patrie de différents secrets relatifs à l'agriculture, physique et chimie, pour rendre la vie aux noyés, guérir de la rage, etc. Il se croit fondé, en conséquence du décret de l'Assemblée nationale du 31 juillet, à réclamer la pension ou gratification accordée par ce décret<sup>(3)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1282, a été remis à M. Hell<sup>(4)</sup>.

10° Lettre et cinq mémoires y joints de M. Morize, associé libre des Sociétés d'agriculture d'Évreux et d'Auch. Ces mémoires s'étendent, entre autres choses, sur la nécessité d'ordonner la destruction du gibier; sur les juges de paix; sur les meuniers et sur les terres communes et les bois; les bruyères qui couvrent la surface des bois et forêts, etc. Ces pièces, numérotées 1283, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et

<sup>(1)</sup> Hauteville-sur-Mer (Manche), canton de Montmartin-sur-Mer.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., D xiv 5. Le mémoire est revêtu de nombreuses signatures.

<sup>(3)</sup> Cette pension ou gratification était accordée aux savants, aux gens de lettres et aux artistes.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., D xiii 1.

les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

11<sup>o</sup> Mémoire, sans signature, qui expose que le commerce de la ville de Nîmes éprouve une perte très considérable sur la quantité des bas de soie de ses fabriques propres pour la consommation du Pérou. L'auteur prétend qu'on ne pourra sortir de cette affaire, si notre Gouvernement ne fait des démarches plus pressantes auprès des ministres ou du roi d'Espagne. Ce mémoire, numéroté 1284, a été remis à M. Meynier.

12<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Bour, laboureur et avocat, à Mondement, en Brie, près Sézanne<sup>(2)</sup>. Il se plaint de ce que les maire et procureur de la commune ont induit les habitants de Mondement en erreur, en interprétant mal le décret du 26 juin<sup>3o</sup> dernier et autres, concernant les prés soumis à la vaine pâture; les habitants ont, en conséquence de cette erreur, détruit les haies du plaignant et conduit leurs bestiaux dans ses prairies. Il supplie l'Assemblée nationale d'interpréter le décret sus-daté, faire défense auxdits particuliers de ne plus, à l'avenir, commettre des voies de fait soit envers sa personne, soit envers ses biens, sauf à lui à se pourvoir en indemnité à son juge naturel. Cette lettre, numérotée 1285, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Le Clere, garçon perruquier à Nancy. Il demande la liberté de pouvoir travailler à son compte sans être assujéti à se faire recevoir maître. Cette lettre, numérotée 1286, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Rondil, aspirant en chirurgie à Tarascon, en Provence. Il demande qu'il soit permis à tout chirurgien aspirant à la maîtrise de se présenter dans telle ville du département qu'il lui plaira pour y être examiné scrupuleusement sur toutes les parties de la chirurgie, et, d'après les examens, qu'il soit admis s'il en

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.

(2) Mondement-Montgivreux (Marne).

(3) Il permettait aux propriétaires de prés clos, ou qui, sans être clos, étaient ci-devant possédés à deux ou plusieurs herbes, de continuer de jouir

... du droit de couper et récolter les secondes, troisièmes ou quatrièmes herbes... le tout sans rien innover aux usages des pays où la vaine pâture n'a pas lieu. (*Collection des décrets*, 26 juin 1790, p. 147.)

est jugé digne, malgré son manque d'argent. Cette lettre, numérotée 1287, a été remise à M. Tixedor, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Lettre du s<sup>r</sup> Durande, médecin des États de Bourgogne et de la ville de Dijon, contenant envoi d'une brochure intitulée : *Observations sur l'efficacité du mélange d'éther sulfurique et d'huile volatile de térébenthine dans les coliques hépatiques produites par des pierres biliaires*. Cette pièce, numérotée 1288, a été déposée aux archives.

16° Précis sommaire pour les s<sup>rs</sup> Benoit et C<sup>ie</sup>, propriétaires de la manufacture des fours à plâtre sise au faubourg de Gloire, enclos de Messieurs de Saint-Lazare<sup>(1)</sup>, contenant des réclamations contre une décision de l'Assemblée générale des représentants de la ville de Paris. L'Assemblée nationale a ajourné cette affaire avec celle du s<sup>r</sup> Champagne qui est de la même espèce. Cette pièce, numérotée 1289, a été remise à M. Hernoux.

17° Lettre de M. de Nantiac, maire de Martial. Il fait hommage à l'Assemblée nationale d'une adresse à MM. les électeurs du département de la Haute-Vienne; cette adresse contient des vues très patriotiques et présente aux administrateurs de ce département un tableau de la conduite qu'ils doivent tenir et des demandes qu'ils auront à faire à l'Assemblée nationale, dont quelques-unes regardent l'agriculture et le commerce. Ce mémoire, numéroté 1290, a été remis aux archives.

18° Nouveau mémoire, toujours sur le même sujet et sans signature, des cultivateurs des landes de Saint-Martin, en Anjou. Ils demandent un partage entre tous les particuliers, sans distinction, desdites landes. Ce mémoire, numéroté 1291, a été remis à M. Heurtault de Lanerville pour la section chargée du Code rural<sup>(2)</sup>.

19° Lettre de la municipalité de Sainte-Éanne, près la Mothe-Saint-Héraye<sup>(3)</sup>. Ils font part à l'Assemblée qu'il existe dans leur paroisse une prairie qui, de temps immémorial, servait de pâture commune après que chaque propriétaire avait récolté les premières herbes; le grand nombre des habitants, surtout les plus pauvres,

(1) « Décret du 31 juillet 1790, réunissant à la municipalité de La Chapelle la partie du faubourg Saint-Denis se trouvant hors les murs et connue sous le nom de faubourg de Gloire ».

Cité par M. A. TUEKY, dans son *Répertoire des sources manuscrites*... t. II, n° 95.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.

(3) Deux-Sèvres.

voyant que chaque propriétaire faisait clore sa portion, se sont réunis et ont détruit tous fossés, haies, etc. La municipalité demande que les pauvres ne soient pas privés de leurs anciens droits, seule ressource qu'ils ont pour se procurer la subsistance. Cette lettre, numérotée 1292, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

20° Mémoire. seulement signé L. J. A. D[octeurs] M[édecins] M[embres] de la Soc[été] R[oyale] de Méd[ecine]. Ce mémoire présente, avec détails, les inconvénients qui résultent pour l'humanité de l'ignorance de la plupart des chirurgiens reçus maîtres sans examens. Il fait voir la nécessité de les mettre sous la dépendance des médecins<sup>(2)</sup> et le bien qui en résulterait. Ce mémoire, numéroté 1293, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Adresse des<sup>ss</sup> François, Georges, Jacques et Jean Begniers, fermiers des métairies de Bissières, dépendantes de l'abbaye royale de Notre-Dame des Alleuds, district de Melle, département des Deux-Sèvres<sup>(3)</sup>. Ils contestent à la municipalité dudit lieu le droit qu'elle s'est arrogé de permettre aux habitants de ladite paroisse de faire pacager leurs troupeaux dans les terres dépendantes des métairies qu'ils tiennent à ferme. Ils demandent la remise de l'amende à laquelle ils ont été condamnés par ladite municipalité pour avoir empêché lesdits habitants de faire paître leurs troupeaux. Cette adresse, numérotée 1294, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>o</sup> 332.

<sup>(2)</sup> Un chirurgien du xiv<sup>e</sup> siècle, Henri de Mondeville, qui fut le chirurgien de Philippe le Bel, un des précurseurs de la méthode antiseptique, plaçait son art au-dessus de la médecine et voulait que le chirurgien fût en même temps médecin. Voir *La chirurgie de maître Henri de Mondeville*, publiée par le D<sup>r</sup> A. Bos (*Société des anciens textes français*). Paris, 1897-1898. Au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, la querelle de la communauté des maîtres chirurgiens

et des docteurs de la Faculté de médecine de l'Université de Paris avait fait couler des flots d'encre. Voir A. Coua, *Catalogue des factums du département des imprimés de la Bibliothèque nationale*, t. IV, p. 285-298.

<sup>(3)</sup> Il s'agit de la commune des Alleuds, canton de Sauzé-Vaussais.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>o</sup> 332; on trouve dans le dossier la minute du rapport, avec cette indication : « M. Aveline, rapporteur : il n'y avait pas de député de ce nom.

22° Opinion de MM. les députés extraordinaires du commerce sur la franchise de Bayonne. Ce mémoire, numéroté 1295, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

23° Mémoire du s<sup>r</sup> Claude Duclos, menuisier à Bourg, tendant à être dispensé de se soumettre aux règlements et statuts des maîtres menuisiers de ladite ville auxquels il a donné son assentiment; le mémoire est remis par MM. les députés de Bourg, en Bresse, à l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 1296, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Mémoire des communautés de Ruling, Lixing, Hundling et cense de Dilling(?), sous la souveraineté de l'Empire, qui se trouvent enclavées dans le district de Sarreguemines<sup>(1)</sup>, par lequel ils exposent qu'ils ont des possessions sur le territoire de France et éprouvent des difficultés pour sortir leurs grains; demandent, en conséquence, et attendu qu'ils ne peuvent commercer leurs denrées qu'avec les sujets du Roi, d'être en tout temps exceptés des défenses d'exporter des grains sous la soumission qu'ils font de n'exporter dans ce temps aucune de leurs denrées hors du royaume. A ce mémoire est jointe une attestation de la ville de Sarreguemines. Ce mémoire, numéroté 1297, a été remis à M. Cherrier.

25° Lettre et requête des maîtres en pharmacie de Paris, tendant à faire admettre le Collège de pharmacie au nombre des établissements conservés par la Nation. A ces pièces sont joints la déclaration du Roi du 25 avril 1777<sup>(2)</sup> et l'arrêt du Conseil du 11 septembre 1778. Ces pièces, numérotées 1298, ont été remises à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

26° Requête de plusieurs particuliers de Passavant, par laquelle ils demandent la destruction des pots à moineaux<sup>(3)</sup> et celle des chiens. Cette requête, numérotée 1299, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

27° Requête double du s<sup>r</sup> Richmann, le fiscal, par laquelle il

<sup>(1)</sup> Aujourd'hui Rullingen, Lixingen, Hundlingen, autrefois dans le département de la Moselle. Sur l'histoire de ces «terres d'empire», voir *Das Reichsland Elsass-Lothringen*, déjà cité.

<sup>(2)</sup> Déclaration portant règlement

pour la profession de la pharmacie et de l'épicerie à Paris, 25 avril 1777. ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XXIV, 389.

<sup>(3)</sup> Pots disposés pour que les moineaux y viennent faire leurs nids.

offre de prendre toutes les cloches qu'on voudrait supprimer à raison de 46 livres net le quintal et de 48 livres net, si on veut lui accorder sept ou huit hôtels des monnaies<sup>(1)</sup> pour établir ses fonderies, etc. : le tout payable à un an de terme de la livraison; il propose, en outre, des moyens d'économie pour la fabrication d'une nouvelle monnaie de billon. Cette requête, numérotée 1300, a été remise à M. Hell.

28° Requête du s<sup>r</sup> Desprez, recteur curé de Réguiny, près Josselin, département du Morbihan, dans laquelle il demande le partage des landes et présente un projet de décret. Ce mémoire, numéroté 1301, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

29° Mémoire du s<sup>r</sup> Vetaud, architecte à Poitiers, remis par M. Thibaudeau, député<sup>(3)</sup>, dans lequel il expose qu'il a été autorisé par les Fermiers généraux des messageries à faire les acquisitions de terrains et les constructions nécessaires pour former un bureau des messageries à Poitiers, et réclame une indemnité contre les fermiers, ayant été arrêté dans ses constructions par la municipalité de ladite ville. Ce mémoire, numéroté 1302, a été remis à M. Gillet.

30° Mémoire non signé, dans lequel on propose différents moyens pour la culture des terres et augmenter le nombre des bestiaux. Ce mémoire, numéroté 1303, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, faute de signature.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

31° Requête des manufacturiers du corps de la draperie de Sedan, qui se plaignent de la rareté du numéraire et par laquelle ils prient l'Assemblée de prendre au plus tôt leur demande en considération. Au bas est l'attestation du corps municipal que le besoin de numéraire qu'à la ville de Sedan est on ne peut plus urgent.

Cette requête, numérotée 1304, a été remise à M. Poncin, qui,

<sup>(1)</sup> En 1790 on comptait dix-sept villes où il y avait juridiction des monnaies et où l'on battait monnaie. Voir l'*Almanach royal* de 1790.

<sup>(2)</sup> Considérations sur l'état de l'agriculture en Bretagne; en particulier ceci : les défrichements ne peuvent être ni solides, ni considérables, et le pauvre gémitra toujours sous l'oppression

du riche si, par un second coup de vigueur, votre sagesse n'achève de renverser de fond en comble cet édifice monstrueux auquel votre décret abolissant le triage a si heureusement porté le premier coup. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.)

<sup>(3)</sup> Député du Tiers de la sénéchaussée de Poitiers.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.

après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

32° Mémoire du s<sup>r</sup> Fremin, de Paris; expositif qu'il a fait des découvertes les plus utiles sur la tourbe, le charbon de terre, etc.; il a déjà commencé un établissement sur les charbons, mais que les fonds lui manquent. Il demande un privilège ou autorisation pour pouvoir trouver des capitalistes et finit par demander des secours.

Ce mémoire, numéroté 1305, a été remis à M. Poncin.

33° Requête de la commune de Wÿ, dit Joli village, district de Mantes<sup>(1)</sup>, dans laquelle elle se plaint de l'usurpation de ses communes par le seigneur d'Avernes et demande à y rentrer en possession [1306]<sup>(2)</sup>.

34° Lettre et adresse des maîtres perruquiers de Dijon au nom d'une partie des maîtres perruquiers du royaume, contenant demande en conservation de leurs offices ou le remboursement de la finance et du prix de leurs fonds. Ces pièces, numérotées 1307, ont été remises à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

35° Lettre du s<sup>r</sup> Jona[s] Laurent, contenant quelques observations sur le décret concernant le commerce de l'Inde. Cette lettre, numérotée 1308, a été remise à MM. les députés extraordinaires du commerce.

36° Mémoire ou essai sur le commerce de l'Inde par M. Desveaux Du Morier, et remis par M. Vaquier, de Mouziers. Ce mémoire, numéroté 1309, a été remis à MM. les députés extraordinaires du commerce.

37° Lettre du s<sup>r</sup> Valentino, de Lille, par laquelle il annonce qu'il a établi en ladite ville deux manufactures, l'une d'huile de vitriol et d'eau-forte et l'autre de plomb et de céruse, plus le projet d'en former trois autres, de vermillon, de vert-de-gris et d'alun. Il demande des encouragements. A cette lettre sont joints une lettre de M. [de] Tolozan, qui le renvoie au département, un mémoire à MM. les administrateurs du département du Nord, et la

<sup>(1)</sup> Seine-et-Oise.

<sup>(2)</sup> Historique de leur droit depuis 1570 (Arch. nat., F<sup>10</sup> 334), Avernes (Seine-et-Oise).

<sup>(3)</sup> Sur cette question des barbiers

et perruquiers qui revient souvent, on consultera E. DEFRANCE, *La corporation des barbiers, perruquiers, coiffeurs et coiffeuses à travers l'histoire*. (Paris, Impr. nat., 1905, in-8<sup>o</sup>.)



réponse du département. Ces pièces, numérotées 1310, ont été remises à M. Hell<sup>(1)</sup>.

38° Lettre du s<sup>r</sup> Mause, d'Étables-sur-Mer<sup>(2)</sup>, contenant demande en restitution des droits excessifs pour entrée et traite à Boulogne-sur-Mer; à cette lettre sont jointes la facture des vins et la lettre d'avis, plus deux quittances d'entrée et de traites du bureau de Boulogne. Cette lettre, numérotée 1311, a été remise à M. Goudard.

39° Lettre du s<sup>r</sup> Massant, de Blois, par laquelle il se plaint d'avoir été condamné à payer la somme de 25 livres de frais par jugement de police de Blois pour une modique somme de 20 sols, de droit de visite de sa boutique due aux maîtres bonnetiers de ladite ville; il demande à qui s'adresser pour avoir la réduction de ces frais, n'ayant reçu, dit-il, qu'une assignation. Cette lettre, numérotée 1312, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

40° Requête du s<sup>r</sup> Hacun, charron de Metz, par laquelle il supplie l'Assemblée nationale de vouloir le dispenser de payer une somme de 300 livres pour lettres de maîtrise que le s<sup>r</sup> Dumaine, receveur des droits réunis, prétend lui faire prendre et payer, étant, d'ailleurs, dénué de toutes ressources. Cette requête, numérotée 1313, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

41° Mémoire sur le canal projeté par M. Brulée et rapport fait par le même dudit canal projeté au Comité de commerce et d'agriculture de la situation de cette entreprise. Ce mémoire, numéroté 1314, a été remis à M. Poncin.

42° Lettre, sans signature, de Reims, tendant à empêcher aucune revendeuse d'acheter des denrées dans les marchés, ce qui en augmente le prix, excepté celles pour les poissons de mer; [de] plus d'abolir les maîtrises des marchands bouchers, boulangers et charcutiers. Cette lettre a été mise au néant et numérotée 1315.

43° Requête de la commune d'Arrest, district d'Abbeville<sup>(3)</sup>, dans laquelle ils demandent d'être autorisés de faire paître leurs bestiaux dans les terres hors d'état d'être cultivées, comme ravins,

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 659. Voir, p. 394, le mémoire n° 1064.

<sup>(2)</sup> Étables (Pas-de-Calais).  
<sup>(3)</sup> Somme.

rideaux, etc. Elle se plaint de la municipalité et joint à sa demande un procès-verbal de garde messier qui n'annonce aucun dommage, et d'après lequel il y a eu 12 livres ou 15 livres de frais. Ce mémoire, numéroté 1316, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

44° Lettre et mémoire de la d<sup>e</sup> Letellier, propriétaire d'une fabrique de papiers à Darnetal, près Rouen, contenant demande d'un prêt de 30,000 livres pour alimenter sa fabrique, aux offres de fournir l'imprimerie de l'Assemblée et de supporter la retenue d'un sixième pour l'acquittement de la somme prêtée. Ces pièces, numérotées 1317, ont été remises à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

45° Lettre de M. Bevalet, procureur du Roi de la maîtrise de Besançon, par laquelle il instruit l'Assemblée des dégradations qui se font dans les bois où les habitants avaient des usages et des parcours prématurés dans les recrus et rejets des bois qui ne peuvent encore les souffrir. Il demande la marche qu'il doit suivre pour empêcher ces désordres que plusieurs municipalités de villages ont autorisés au mépris des lois. Cette lettre, numérotée 1318, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

46° Lettre du s<sup>r</sup> de La Morlière, de Paris, par laquelle il réclame la bienfaisance de l'Assemblée pour un homme malheureux, père de douze enfants, qui a essuyé des pertes considérables et est poursuivi par ses créanciers, qui a établi une manufacture d'alun à Monchy-Humières, près Compiègne<sup>(3)</sup>, la mieux perfectionnée de l'Europe. Il demande la suspension des poursuites des créanciers en faveur de ceux qui se sont sacrifiés pour la patrie. Cette lettre, numérotée 1319, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, attendu le précédent arrêté du Comité.

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284; le mémoire est revêtu d'un grand nombre de signatures.

(2) La dame Letellier, dans ce mémoire imprimé, dit qu'elle avait deux fabriques de papier, l'une au Mesnil-sur-l'Estrée, l'autre à Darnetal; elle

occupe dans cette dernière plus de cent ouvriers; la première a cessé d'être en activité en 1788, quand Monsieur, frère du Roi, fit rendre flottable la rivière de l'Estrée. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 65a.)

(3) Oise.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

47° Lettre et rapport de M. Cellerier sur le canal Saint-Maur [projeté] par M. Dunouy. Cette lettre, numérotée 1320, a été remise à MM. Hell et Poncin<sup>(2)</sup>.

48° Lettre de la municipalité de Saint-Denis (Île d'Oléron)<sup>(3)</sup>, par laquelle elle demande qu'il soit fait défense à toutes personnes, telles qu'elles soient, de couper sur les rochers le sart ou goémon<sup>(4)</sup>, hors les temps qui seront indiqués par le conseil général de la commune, et notamment en juillet, août et septembre, attendu son utilité pour l'engrais des terres, etc. Cette lettre, numérotée 1321, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(5)</sup>.

49° Mémoire, sans signature, qui indique l'emploi qu'on pourrait faire des ouvriers des ateliers publics de Paris à un défrichement de 3.600 arpents de terrains incultes appartenant à l'évêché de Beauvais et à l'abbaye de Saint-Germer, à 16 lieues de Paris. Ce mémoire, numéroté 1322, a été remis à M. Hell<sup>(6)</sup>.

50° Mémoire de Jean-Henry Amelot et cohéritiers, fils de feu Jean-Baptiste Amelot, ancien ingénieur du Roi, tendant à obtenir la permission de construire le canal de Cosne sur la rivière de Nohain, en Nivernais, pour réunir la Loire à l'Yonne, de Cosne à Coulange. Ce mémoire, numéroté 1323, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu au renvoi au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

51° Mémoire de Jean Buisson, de Tullins, en Dauphiné<sup>(7)</sup>, contenant différents moyens de fertiliser les terres. Ce mémoire, numéroté 1324, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(8)</sup>.

52° Lettre et rapport de la municipalité de Claye<sup>(9)</sup> sur le canal de M. Brulée, qui doit prendre naissance au-dessous de Lizy-sur-Ourcq en passant près Meaux, Claye, la Villette-aux-Aulnes, etc. Elle s'en rapporte à l'Assemblée pour juger du *commodo* (*sic*) et de

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup>652.

(2) Cellerier était lieutenant de maire, ayant dans ses attributions les travaux publics.

(3) Charente-Inférieure.

(4) La récolte du goémon de rive dans la Manche et dans l'Océan est réglementée aujourd'hui par les décrets des 4 juillet 1853, 19 novembre 1859, 8 février 1868, 31 mars 1873 et 28 janvier 1890. Les goémons de rive, — ceux

qui tiennent à la rive, — sont distingués de ceux qui poussent en mer et tiennent aux fonds et aux rochers, et de ceux qui, déracinés par la mer, sont portés à la côte par le flot.

(5) Arch. nat., F<sup>10</sup>284.

(6) Le mémoire est signé : un patriote. Arch. nat., F<sup>10</sup>320.

(7) Isère.

(8) Arch. nat., F<sup>10</sup>212.

(9) Claye-Souilly (Seine-et-Marne).

*l'incommodo* de ce canal. Ces pièces, numérotées 1325, ont été remises à M. Poncin.

53° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> de Corbinière, de Paris, contenant les moyens pour prévenir dès à présent et à l'avenir la disette des blés et des farines, maintenir dans toute la France le pain à un prix très médiocre et savoir au vrai la quantité de grains qui se récoltent chaque année en France. Ce mémoire, numéroté 1326, a été remis à M. Heurtault de Lamerville.

54° Requête du s<sup>r</sup> Demangy, meunier du faubourg Saint-Jean de Saint-Quentin, contenant que pour faciliter les habitants dudit faubourg il fait cuire et distribuer son pain, que la communauté des boulangers de Saint-Quentin l'a fait assigner pour qu'il lui soit fait défense de cuire et débiter. Il supplie l'Assemblée de faire cesser ces poursuites et de l'autoriser à continuer de cuire et de vendre du pain comme étant une très grande ressource au public. Il joint un certificat de différents particuliers. Cette requête, numérotée 1327, a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

55° Requête de Pierre Thomas, meunier à Gaillard, paroisse de Saint-Pierre de Penioux, district de Parthenay, propriétaire d'un moulin à vent qu'il a fait construire pour l'utilité publique, contenant que l'aspect de sondit moulin se trouvant borné de la partie du bas nord par différents arbres épars et buissons appartenant à divers particuliers, il supplie l'Assemblée d'enjoindre aux particuliers propriétaires de faire couper lesdits arbres et buissons relativement à l'usage, attendu que son moulin est par là hors d'état de moudre.

Cette requête, numérotée 1328, est signée de plusieurs particuliers, et a été remise à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

56° Requête des habitants de Courtbonne-la-Ville, département du Calvados, district de Lisieux, par laquelle ils se plaignent de ne pouvoir faire leurs provisions de denrées de première nécessité dans les villes de Lisieux et d'Orbec, et qu'ils sont obligés de faire 5 à 6 lieues pour se procurer l'existence. Ils demandent à être autorisés à former une halle dans le chef-lieu de leur arrondissement, qui serait ouverte le mardi de chaque semaine. Cette requête, numérotée 1329, a été remise à M. Meynier, qui, après en

avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu au renvoi au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Barneville a fait lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Moyens d'établir des fabriques de mousselines à l'instar de celles de l'Inde*, sur lequel il a donné plusieurs développements. Il a été invité à laisser son mémoire sur le bureau, ainsi que l'espèce de projet de décret qu'il y avait joint, le Comité se proposant de prendre l'un et l'autre en considération <sup>(1)</sup>.

M. le Président a donné communication d'une lettre de ce jour de MM. les députés extraordinaires des manufactures et du commerce, ayant pour objet d'engager le Comité à demander à remettre à un jour plus éloigné que celui du 10 du mois prochain la discussion et la décision sur la proposition qui a été faite à l'Assemblée nationale d'une nouvelle émission d'assignats, afin qu'on ait le temps de connaître à cet égard le vœu des provinces les plus éloignées. Le Comité a arrêté que, vers le 9 du mois prochain, il serait temps et plus à propos que quelqu'un du Comité demandât en son nom et au nom du commerce en général un délai à l'Assemblée nationale pour la décision sur la nouvelle émission d'assignats <sup>(2)</sup>.

M. de Lattre a fait le rapport du mémoire n° 1273, relativement à l'établissement d'une machine mécanique à filer le coton que MM. Revillon, Desvaux et C<sup>ie</sup> veulent former à Saint-Denis. Les s<sup>rs</sup> Revillon, etc., ont été entendus, et il a été remis à délibérer sur ledit rapport à la séance prochaine.

M. Hernoux a fait rapport du mémoire n° 1271, sur la manufacture des glaces de Rouelles, en Bourgogne. Le rapporteur a été d'avis que le Comité, étant incompetent à faire droit sur la demande du s<sup>r</sup> de Lyon du Jarry, etc., ne pouvait que lui témoigner son désir qu'il pût obtenir le délai qu'il sollicite.

M. Rostagny, député extraordinaire des manufactures et du commerce, a rendu compte de l'avis de son Comité sur la réclamation des Algériens au sujet de ce qui s'est passé à Toulon; il a insisté sur la diligence qu'il y avait à employer pour donner au

<sup>(1)</sup> Une pension viagère de 2,000 livres avait été accordée en 1788 au s<sup>r</sup> Barneville, inventeur d'une machine au moyen de laquelle on pouvait filer à la main le coton, dans un degré de finesse suffisant pour faire les plus belles mousselines. On lui avait, en outre, donné une subvention de 20,000 livres à condition qu'il ferait, pour le prix de 1,800 livres, une pareille machine qui

appartiendrait au gouvernement. Cette machine fut déposée à l'hôpital des Quinze-Vingts, où on la faisait fonctionner (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

<sup>(2)</sup> Voir à la table du *Procès-verbal de l'Assemblée assignats*, § 5 (émission) une série de pétitions relatives à cette émission proposée de 2 milliards d'assignats. Consulter également le chapitre *Assignats* du livre de M. LAVAISSE déjà cité.

Dey d'Alger la satisfaction qu'il demande. Il a représenté qu'il y avait infiniment de danger à différer, vu que les Algériens pourraient se livrer à des hostilités qui deviendraient funestes à notre commerce, dans un moment où un nombre très considérable de navires vont effectuer à Marseille leur retour du banc de Terre-Neuve.

M. Rostagny et M. Regnaud d'Epercy ont été invités à se rendre sur-le-champ au Comité diplomatique pour en conférer avec ce Comité et l'engager et le presser de faire le plus incessamment possible le rapport définitif de cette affaire à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>.

M. Hell a demandé à être autorisé à communiquer aux Régisseurs des poudres et salpêtres la demande de M. le chevalier de Weyland Stahl, tendant à construire des nitrières et un moulin à poudre sur la rivière de Thérain, entre Creil et Beauvais. Le Comité l'a chargé de communiquer à la Régie des poudres la demande du s<sup>r</sup> de Weyland et de recevoir les réponses de la Régie, pour, le tout rapporté au Comité, être délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

M. d'Allarde, membre du Comité des finances, a communiqué, au nom de ce Comité, un projet de décret de trente articles sur le contrôle des actes.

Le Comité, après avoir fait à M. d'Allarde diverses observations sur ce projet, lui a demandé copie des articles 11, 14, 19, 22 et 23, afin de les prendre en plus grande considération et pouvoir envoyer au Comité des finances ses observations et lui faire part des changements et des améliorations dont il croira susceptible le projet dont il lui a été donné communication.

Un membre a demandé que le Comité voulût bien ajourner à mercredi prochain la discussion relative à la franchise de Dunkerque; le Comité a assigné la séance de mercredi prochain pour cette discussion<sup>(2)</sup>.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

<sup>(1)</sup> Il ne semble pas que l'affaire ait eu de suite; le 21 août 1790, elle avait été renvoyée aux Comités de la marine, militaire et diplomatique, mais on ne trouve pas de décret rendu sur l'avis de ces Comités.

<sup>(2)</sup> Sur la question des ports francs, on consultera les deux livres suivants : MASSON, *Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui*; s. d. in-8°. — BOSSUET, *Ports francs et zones franches*, 1904, in-8°.

## CENT-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE.

1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1790.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Lasnier de Vausenay, Heurtault de Lamerville, Gondard, Augier, Hell, Griffon, Reynaud, de La Jaqueminière, Regnaud d'Épercy, Tixedor.

M. le Président a fait la distribution du mémoire suivant, savoir :

Mémoire pour les s<sup>rs</sup> Solier, Martin, Salavi et C<sup>ie</sup>, négociants armateurs de Marseille. Ils requièrent qu'il soit ordonné aux présposés du fise et de la Compagnie des Indes de laisser tenir et décharger dans le port de Lorient le vaisseau le *Roi de Sardaigne*, de lui rendre son nom de *Conserveur*, d'acquitter les droits comme pour les retours de l'Inde, de faire transporter dans le port d'Ostende la partie de la cargaison appartenant à des négociants étrangers.

Ce mémoire, numéroté 1330 bis, a été remis à M. de Fontenay.

M. Hell a fait rapport de l'adresse de M. Richmann, fiscal<sup>(1)</sup>, par laquelle il rectifie la demande qu'il a faite par sa requête, enregistrée sous le numéro 1300, de convertir les cloches devenues inutiles en monnaie de billon, par le procédé le plus profitable à la Nation.

Le rapporteur a été d'avis, vu qu'il y a d'autres propositions déjà faites pour le même objet, qu'il fût établi une commission pour vérifier les mémoires et les procédés des concurrents, dresser procès-verbaux des résultats et les rapporter au Comité, avec leur avis, pour y être délibéré sur le projet de décret à soumettre à l'Assemblée nationale.

Le Comité a arrêté que cette affaire serait renvoyée au Comité qui sera établi par l'Assemblée nationale pour connaître des matières monétaires<sup>(2)</sup>.

Le même a fait rapport du mémoire de M. Garon d'Algarou, chimiste, ancien chirurgien major des armées du roi d'Espagne, enregistré sous le numéro 1282, par lequel il réclame la pension ou gratification accordée aux artistes par le décret du 31 juillet

(1) Fiscal (procureur ou avocat) : officier d'une justice seigneuriale, qui y remplissait les fonctions de ministère public.

(2) Deux jours auparavant, le 29 août, on avait proposé de créer un Comité des monnaies; ce projet ne fut réalisé que le 11 septembre 1790.

dernier, aux offres de donner au public gratuitement les secrets suivants :

1<sup>o</sup> De procurer d'abondantes récoltes en blé dans les terres même les plus stériles;

2<sup>o</sup> Des récoltes d'huile bonne à manger comme l'huile d'olive;

3<sup>o</sup> D'élever des vers à soie dans toutes les parties de la France et à peu de frais <sup>(1)</sup>;

4<sup>o</sup> De rendre la vie aux personnes noyées, quand même elles seraient restée six heures sous l'eau;

Comme aussi de guérir la rage, la goutte et autres maladies regardées comme incurables, et la manière de se garantir de la petite vérole.

Le rapporteur a conclu à ce que le s<sup>r</sup> Garon d'Algarou fût invité à communiquer ses procédés au commissaire qui sera nommé par le Comité, qui en dressera procès-verbal, pour, sur son contenu, être par le Comité statué ce qu'il appartiendra.

Le Comité, en adoptant les conclusions de M. le Rapporteur, l'a nommé pour commissaire à l'effet y contenu.

Le même a fait rapport du mémoire de M. Jean-Henri Amelot et cohéritiers, fils de feu le s<sup>r</sup> Jean-Baptiste Amelot, ancien ingénieur du Roi, enregistré sous le numéro 1323, tendant à obtenir la permission de contraindre le canal de Cosne, sur la rivière de Nohain, en Nivernais <sup>(2)</sup>, pour réunir la Loire à l'Yonne, de Cosne à Coulange.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire au directoire du département de la Nièvre, séant à Nevers, et à celui du département de l'Yonne, séant à Auxerre, pour vérifier la possibilité et l'utilité du canal proposé, et donner leur avis au Comité, pour par lui être délibéré sur le projet de décret à proposer à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Un de MM. les Secrétaires a fait lecture d'une lettre de M. le Président du Comité de liquidation, du 29 du mois dernier, par laquelle il invite notre Comité à se réunir à celui de liquidation jeudi prochain, 9 heures du matin, pour délibérer sur la demande en indemnité faite par M. l'abbé de Mandres, curé de Donneley, et estimer celle à laquelle il peut avoir droit de prétendre.

(1) Colbert avait tenté d'introduire en Bourgogne et en Normandie l'élevé du ver à soie. Voir P. CLÉMENT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. II, p. 627, et t. IV, p. 233.

(2) Rivière de 50 kilomètres de cours, formée de la réunion de trois ruisseaux; sortie des étangs d'Entrains (dans le canton de Varzy), elle se jette dans la Loire à Cosne.



Le Comité a nommé pour commissaires, à l'effet susdit, MM. Hell et Griffon.

Un membre a fait la motion tendant à ce que le Comité nommât des commissaires pour délibérer, avec le Comité des finances, sur ce qui concerne l'administration centrale des Ponts et Chaussées et le traitement des officiers des mines.

Le Comité, en prenant cette motion en considération, a nommé pour commissaires MM. Regnauld d'Epercy et Hell.

Un autre membre a proposé que le Comité ajournât à une autre séance l'affaire des affinages et l'examen du mémoire de M. Auguste sur cet objet.

Le Comité a adopté cette proposition.

Le même membre a représenté que, depuis que les barrières avaient été dé garnies de tous les employés qui étaient payés ci-devant sur les gabelles, l'introduction des marchandises étrangères était très considérable et que le mal ne pouvait aller qu'en augmentant s'il n'y était promptement pourvu.

Le Comité a chargé son président d'écrire à M. le Contrôleur général pour prendre des informations sur cet objet.

Un autre membre a fait lecture d'une requête présentée par M. Dubourg, entrepreneur d'une manufacture de boutons massifs en cuivre, établie à l'île Louviers, près de l'Arsenal, qui prie le Comité de prendre en considération son établissement et [de] le mettre à même de jouir d'une liberté de fabrication qui ne peut qu'être avantageuse au commerce <sup>(1)</sup>.

Le Comité a nommé MM. de La Jaqueminière et Goudard, commissaires, à l'effet d'examiner cet établissement et en conférer le plus tôt possible avec le Comité militaire.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-VINGT-TROISIÈME SÉANCE.

3 SEPTEMBRE 1790.

Le 3 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussenay, HerwÏn, de Lattre, Poncin, Perrée, Goudard, Hell, Heurtault de Lamerville, Augier, de La Jaqueminière, Pemartin.

<sup>(1)</sup> Voir le *Répertoire* de M. A. TULTEY, t. III, n° 5629.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires ainsi qu'il suit, savoir :

1<sup>o</sup> Mémoire des habitants propriétaires et possédant fonds en général des paroisses de Glos[-sur-Lisieux], Saint-Martin-de-Mailloc, Mesnil-Guillaume et Saint-Jean-de-Livet, district de Lisieux <sup>(1)</sup>. Ils demandent la restitution de 480 arpents de [terres] communes, qui furent concédées, par un arrêt du Conseil, au s<sup>r</sup> Lesure, premier commis du Bureau des finances. Ce mémoire, numéroté 1331, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(2)</sup>.

2<sup>o</sup> Mémoire de la Société royale d'agriculture. Elle prie l'Assemblée de porter ses regards sur l'amélioration des laines et conséquemment la régénération des troupeaux. Ce mémoire, numéroté 1332, a été remis à M. de Lattre <sup>(3)</sup>.

3<sup>o</sup> Lettre et mémoire des s<sup>rs</sup> Chatria, Hémerge et Chaillan, députés, pour les commissionnaires courtiers du roulage de la ville de Paris, par lequel ayant appris qu'il se présentait une compagnie nouvelle pour entreprendre le courtage du roulage dans l'étendue du royaume, ils prient l'Assemblée de laisser la concurrence entre la nouvelle compagnie et lesdits commissionnaires courtiers. Ces pièces, numérotées 1333, ont été renvoyées aux députés extraordinaires du commerce <sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Calvados.

<sup>(2)</sup> Le mémoire imprimé, avec cette épigraphe : «Vox gentis», est signé : Phisemont, maire de Saint-Martin-de-Mailloc (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332).

<sup>(3)</sup> La question des laines et des troupeaux avait préoccupé à plusieurs reprises le Comité d'administration de l'agriculture. A la séance du 15 décembre 1786, au moment du traité de commerce avec l'Angleterre, l'inspecteur des manufactures Lazowski avait lu un «mémoire sur l'importance de multiplier en France les bestiaux et d'en perfectionner les races; voici ce qu'il disait des laines : «Notre laine, à qualité égale, coûte le double de celles étrangères; nous n'avons point de laines à peigner, nous importons même des laines communes. Non seulement les laines en Angleterre suffisent à l'entretien des manufactures, qui sont très nombreuses et très actives, mais il lui reste encore un excédent considérable qu'elle exporte. La France,

au contraire, a tiré en 1782 pour 25 millions de laines de l'étranger, sans compter l'Alsace, la Lorraine et les Evêchés. L'agriculture a donc à gagner non seulement tout ce qui s'importe, mais encore une progression très considérable dans la consommation, qui doit résulter de l'augmentation de la population et de la richesse nationale». (PIGEONNEAU et DE FOVILLE, *ouvr. cité*, p. 328). — En 1785 Lavoisier évaluait à 50 millions de livres la valeur des laines produites par la France (*ibidem*, p. 142, note). Ce chiffre ne s'accorde pas avec les évaluations de Lazowski, qui estimait à 100 millions la valeur des laines produites chaque année en Angleterre et assurait que la France «avec un territoire plus que double n'en produisait pas le quart» (*ibidem*, p. 374). Le Comité s'occupa de l'amélioration des laines et du perfectionnement des races nationales (*ibidem*, p. 485).

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1511.

4° Précis des propriétaires de prés situés sur le territoire de la ville de Vesoul, dans lequel ils demandent la restitution des seconds fruits de ces prés indûment perçus par les anciens officiers municipaux de la ville de Vesoul et dont ils jouissaient injustement et sans titres. Ce mémoire, numéroté 1334, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(1)</sup>.

5° Lettre du s<sup>r</sup> Henri de Behrisch, de Berlin, dans laquelle il propose un secret pour garantir les bois de construction de vaisseaux des vers, qui peut servir de doublage aux vaisseaux plus avantageusement que le cuivre et à moins de frais. Il demande une avance pour venir de Berlin à Paris avec son fils. A cette lettre est joint un certificat de l'Académie de Berlin. Cette lettre, numérotée 1335, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de la marine.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Lettre des communautés en jurande de la ville de Saumur, dans laquelle ils se plaignent que les marchands étrangers s'établissent et vendent librement dans leur ville, ce qui leur fait un tort considérable; ils demandent justice à cet égard en considérant le bien public des citoyens. Cette lettre, numérotée 1336, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Mémoire de la dame Coutanceau, dans lequel elle démontre la nécessité et l'avantage d'établir des cours sur les accouchements dans toute la France, et demande, en conséquence, à être autorisée à démontrer cet art dans différents départements du royaume; à la fin dudit mémoire sont différents certificats des villes de Montpellier, Bordeaux, Nérac et Bayonne. Ce mémoire, numéroté 1337, a été remis à M. Hell.

8° Lettre du syndic du commerce de Montpellier, contenant demande instante de la réforme des traites et menaces dans le cas où cette opération serait différée. Cette lettre, numérotée 1338, a

(1) Le long mémoire des propriétaires de Vesoul est accompagné d'une lettre de Merlin de Douai qui le transmet au Comité; il déclare l'avoir reçu de M. Bailly, membre du directoire du

département de la Haute-Saône. (Arch. nat., F<sup>o</sup> 332.) — A noter que le mémoire est envoyé à MM. du Comité de commerce et d'agriculture, place Vendôme, n<sup>o</sup> 45.

été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Requête des habitants de Farceaux, canton de Suzay, district des Andelys, département de l'Eure, par laquelle ils supplient l'Assemblée de faire des défenses aux personnes avisées de glaner ou faire glaner par leurs domestiques, le glanage étant le patrimoine des pauvres. Ils disent s'être adressés infructueusement à leur municipalité et au district. Cette requête, numérotée 1339, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

10° Lettre du s<sup>r</sup> Boursier, de Clermont-Ferrand, dans laquelle il se plaint de ce que les maîtres perruquiers veulent l'empêcher de travailler. A cette lettre est joint un carré de papier rempli de signatures. Cette lettre, numérotée 1340, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Requête des négociants de Cette. Ils se plaignent de la défaveur qu'on a donnée à leur port à l'Assemblée nationale; ils cherchent à prouver le contraire et pensent qu'on ne peut laisser subsister le privilège abusif de Marseille pour l'importation des marchandises du Levant. Cette requête, numérotée 1341, a été remise à M. . . .

12° Requête de la municipalité de Coulange<sup>(2)</sup>. Elle dénonce les subdélégués de l'ancienne juridiction du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris, qui, par une coalition faite entre eux dans la vue de conserver leurs emplois, se sont transportés dans toutes les municipalités où leur juridiction s'étend, avec des mémoires rédigés selon leurs intérêts particuliers, qu'ils ont fait signer et qu'ils ont dû vous adresser dans la vue d'obtenir une juridiction d'exception pour le commerce des bois destinés à l'approvisionnement de Paris, etc. Cette requête, numérotée 1342, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Lettre en forme de requête de la communauté des tanneurs de Nantes pour faciliter l'estimation sur les cuirs et peaux qui

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284. — (2) Coulange-sur-Yonne (Yonne).

restent en première marque chez les fabricants au désir du décret du 22 mars dernier<sup>(1)</sup>; ils envoient un arrêt du Parlement de Rennes du 17 août 1768. Cette lettre, numérotée 1343, a été remise à M. Dupont.

14° Requête du s<sup>r</sup> Collard et plusieurs autres particuliers de Paris. Ils sollicitent un décret qui autorise l'exécution du canal de Paris sollicité par sa commune. Cette requête, numérotée 1344, a été remise à M. Poncin.

15° Mémoire des intéressés au marais de Taugon[-la-Ronde], Choupeau, Le Roi<sup>(2)</sup>, contre M. Bertin, ministre, qui a envahi leurs marais de Bouere et inondé leurs marais. Ils rendent compte de l'instance qu'ils ont eue avec ce dernier et supplient l'Assemblée d'ordonner provisoirement, et sans nuire à aucun des droits des parties, que l'arrêt contradictoire rendu entre elles le 27 mai 1777 sera exécuté, qu'en conséquence il ne sera libre à M. Bertin de faire écouler les eaux du marais de Bouere dans le canal de la Banche<sup>(3)</sup> que lorsque les eaux seront au-dessous de 3 pieds 3 pouces 6 lignes en contre-bas de la clef de la tête d'aval du pont bâtarde. Ils joignent plusieurs pièces de l'instance. Ce mémoire, numéroté 1345, a été remis à M. Heurtault de Lamerville.

16° Devis des fouilles à faire pour le canal de Saint-Maur, des s<sup>r</sup> Frère, ci-devant de Montizon et Braille, auquel sont joints le nivellement et coupes indiqués dans ledit devis. Cette pièce, numérotée 1346, a été remise à M. Hell<sup>(4)</sup>.

17° Requête de la municipalité de la paroisse de Saint-Denis-de-Cabanne, en Lyonnais<sup>(5)</sup>. Ils supplient l'Assemblée de faire faire défense à des particuliers des paroisses étrangères de défricher dans leur commune, appelée les petites Avaises, et de maltraiter leurs bestiaux. Cette requête, numérotée 1347, a été remise à M. Mey-

<sup>(1)</sup> L'exercice du droit de marque des cuirs sera supprimé dans toute l'étendue du royaume, à compter du premier avril prochain, à la charge par les tanneurs et autres fabricants de cuirs et peaux d'acquitter, en douze paiements et dans l'espace de douze mois, la valeur des droits dus par les marchandises qu'ils ont en charge, sur le pied d'une estimation moyenne qui sera réglée par un décret particulier. (Décret du 22 mars 1790, art. 1.)

<sup>(2)</sup> Taugon-la-Ronde, Choupeau, commune de Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure).

<sup>(3)</sup> Canal de dessèchement, dans la

Charente-Inférieure, qui commence sur le territoire de Courçon et finit dans la Sevre Nantaise, près de son embouchure.

<sup>(4)</sup> Le canal de Saint-Maur, long de 1,115 mètres (dont 600 souterrains), continue par le canal de Gravelle ou de Saint-Maurice ou de Charenton (3,885 m.), qui suit la rive droite de la Marne jusqu'à son confluent avec la Seine, abrégé, en rachetant les 13 kilomètres de la bouche de la Marne de Joinville à Charenton, la navigation de la Marne à travers la presqu'île de Saint-Maur-des-Fosses.

<sup>(5)</sup> Loire.

nier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'elle doit être renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(1)</sup>.

18° Lettre du s<sup>r</sup> Gal fils, dans laquelle il propose les moyens de rendre les poids et mesures égaux dans tout le royaume.

Cette lettre, numérotée 1348, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à l'Académie des Sciences <sup>(2)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Mémoire du s<sup>r</sup> Boqué. Il demande à être chargé d'élever et de transporter aux Antilles l'oiseau, dit *martin*, très utile pour détruire les chenilles qui y infestent les cotonniers; il offre, en outre, de se charger de prendre soin des plantes de remplacement que M. Thouin, jardinier du Roi <sup>(3)</sup>, a demandées à M. Séré, gouverneur du jardin du Roi à l'Île de France. Ce mémoire, numéroté 1349, a été remis à M. Hell.

20° Requête du s<sup>r</sup> Nicolas Raillard et Jean-Georges Braun, de Landau. Ils représentent qu'ils ont appris le secret de la fabrication du cuir de Russie et de lui donner la couleur et le vrai goût; que, n'étant pas en état d'en élever une fabrique, ils supplient l'Assemblée de les mettre à la tête d'une fabrication; ils offrent d'en faire l'expérience. Cette requête, numérotée 1350, a été remise à M. Hell <sup>(4)</sup>.

21° Requête de la commune de Connerré-sur-FHuisne <sup>(5)</sup>, par laquelle elle demande la conservation du marché à elle accordé par Henri Second, et une division du canton de Montfort pour être jointe au leur.

Cette requête, numérotée 1351, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Requête des maîtres de manufacture en faïence de Nevers, tendant à la rupture du traité d'Angleterre et à l'abolition des

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 339.

<sup>(2)</sup> C'est sur le rapport de cette Académie que la Constituante, par son décret du 23 mars 1791, adopta l'unité scientifique qui devait servir de base au nouveau système des poids et mesures, c'est-à-dire la grandeur du quart du méridien

terrestre. Cf. A. MARY, *L'ancienne Académie des Sciences*, p. 321-323.

<sup>(3)</sup> Thouin était jardinier en chef du Roi et membre de l'Académie royale des Sciences.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 659.

<sup>(5)</sup> Sarthe.

droits réservés étant contraires à leur manufacture. Cette requête, numérotée 1352, a été remise à M. de Bonnay<sup>(1)</sup>.

23<sup>e</sup> Lettre des artistes français des manufactures d'indiennes établies à Agen<sup>(2)</sup>, par laquelle ils proposent un règlement pour les manufactures françaises en ce genre. Cette lettre, numérotée 1353, a été remise à M. Pons de Soulages.

24<sup>e</sup> Mémoire, sans signature, remis par M. Joubert, député à l'Assemblée nationale<sup>(3)</sup>, sur l'avantage de faire prêter par la Nation 300 millions en assignats à la colonie de Saint-Domingue et parvenir à liquider les habitants envers le commerce. Ce mémoire, numéroté 1354, a été remis à M. Gaschet-Delisle<sup>(4)</sup>.

25<sup>e</sup> Avis de M. le procureur général syndic du département de la Seine et de l'Oise sur le projet de canal de M. Brulée et déclarations du directoire dudit département. A ces pièces sont jointes : une copie des observations du s<sup>r</sup> Hervian, du Perq, sur ledit canal ; copie de la lettre écrite par le directoire du district de Pontoise à Messieurs du département de la Seine et de l'Oise ; une copie des délibérations du district de Gonesse ; une copie des délibérations du corps municipal et du conseil général de la commune de Meulan ; une copie des observations par M. Chauvrier, maire de Croissy ; copie du procès-verbal de l'assemblée des députés extraordinaires des cantons relativement audit canal et copie de la lettre écrite par M. Alphonse Tarboicher, de Beaumont, à M. Fauconnier<sup>(5)</sup>, président du comité d'administration de la ville de Paris. Le directoire, après avoir balancé les avantages et les inconvénients du canal projeté par M. Brulée, s'en réfère à la sagesse de l'Assemblée nationale. Ces pièces, numérotées 1355, ont été remises à M. Poncin.

26<sup>e</sup> Requête et mémoire du s<sup>r</sup> Lafosse, médecin vétérinaire à Paris, en remplacement de celle d'Alfort. Il joint plusieurs mémoires imprimés. Ces pièces, numérotées 1356, ont été remises à M. Hell<sup>(6)</sup>.

27<sup>e</sup> Requête, signée Revel, chef du comité de commerce à Strasbourg, dans laquelle on annonce les vexations auxquelles la ci-

(1) Le traité de 1786, entre la France et l'Angleterre, stipulait que la faïence, la porcelaine et la porcelaine payeraient de part et d'autre 12 p. 00 de la valeur.

(2) Sur la manufacture d'indiennes d'Agen, voir F<sup>12</sup> 1405.

(3) Curé de Saint-Martin, député du Clergé du bailliage d'Angoulême.

(4) Arch. nat., F<sup>12</sup> 678.

(5) Dans *Le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution* de M. Paul Rouquet, il n'est question que d'un Fauconnier, « commissaire pour le pacte fédératif ».

(6) S'agissait-il, dans ce mémoire incomplètement analysé, de créer à Paris une école vétérinaire en remplacement de celle fondée à Alfort, en 1768, par Bougelat ?

devant province d'Alsace est exposée par l'abolition du régime sur les cuirs. Cette requête, numérotée 1357, a été remise à M. Hell.

28° Requête du s<sup>r</sup> Pignatel, maître tailleur à Lille, par laquelle il expose que, par arrêt du Conseil d'État du Roi du 8 février 1788, les tailleurs et tailleuses d'habits de la ville de Lille ayant été séparés et désunis de la communauté des marchands « grossiers », il fut obligé de se séparer de ses enfants, membres de cette communauté et avec lesquels il demeurait. Il demande comme une justice de pouvoir y rentrer, son état de tailleur ne pouvant nuire à cette communauté. Cette requête, numérotée 1358, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à la municipalité de Lille.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

26° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Couture, de Navarreins, en Béarn, sur les moyens de repeupler les forêts des Pyrénées en s'occupant essentiellement de celle d'Issaux<sup>(1)</sup> et d'y conserver les jeunes sapins et hêtres. Il demande le brevet d'inspecteur des forêts des Pyrénées ou celui de commissaire surnuméraire de la marine. Ces pièces, numérotées 1359, ont été remises à M. Pemartin.

27° Plusieurs cartes géographiques de la France présentées par M. Dupain-Triel. Il demande l'agrément du Comité pour composer un Dictionnaire général de la France considérée sous ses plus utiles et nouveaux rapports. Il joint une carte de la navigation intérieure de la France. Ces cartes, numérotées 1360, ont été remises à M. Meynier.

28° Un mémoire imprimé, signé Bourdon, relativement aux subsistances, dans lequel il propose des moyens d'empêcher la cherté des grains. Ce mémoire, numéroté 1361, a été remis à M. Poncin<sup>(2)</sup>.

29° Mémoire du s<sup>r</sup> Gabaude, maître en chimie à la Rochelle, dans lequel il propose des moyens d'empêcher la cherté des grains. Ce mémoire, numéroté 1362, a été remis à M. Hell.

30° Mémoire imprimé, historique et politique, sur les mines de France, par le s<sup>r</sup> Monnet, inspecteur général des mines. Ce mémoire, numéroté 1363, a été remis à M. Regnaud d'Épercy.

31° Lettre et mémoire de la Chambre de commerce de Mar-

<sup>(1)</sup> Forêt de 1,381 hectares, située dans la commune d'Osse (Basses-Pyrénées), à 15 kilomètres S.-E. de Tardets, au sud de la vallée de Barétoures.

<sup>(2)</sup> Le rédacteur des procès-verbaux du Comité a fait une erreur dans la numérotation des mémoires présentés à cette séance : en effet, 26°, 27°, 28° sont répétés deux fois.



seille sur le commerce maritime de France. A ce mémoire est jointe une note des frais d'expéditions et relâches des bâtiments faisant les voyages de la côte de Provence pour les capitaines faisant le petit cabotage de ladite côte. Ces pièces, numérotées 1364, ont été remises à M. Meynier<sup>(1)</sup>.

32<sup>e</sup> Mémoire des habitants et communauté d'Erching, bailliage de Bitche<sup>(2)</sup>. Ils demandent à rentrer en possession d'une forêt enclavée dans leurs bois dont on les a dépouillés. A ce mémoire est joint un dénombrement de 1708, fourni par les communautés de la prévôté de Bitche. Ce mémoire, numéroté 1365, a été remis à M. Hell.

33<sup>e</sup> Précis pour les concessionnaires des mines de Sain-Bel, en Lyonnais<sup>(3)</sup>, en réponse à celui des intéressés aux fonderies de Romilly<sup>(4)</sup>. Ils demandent l'imposition d'un droit de 9 à 10 livres à l'entrée du royaume sur le cuivre brut dit rozette, pour faciliter l'extraction des mines de cuivre de France et soutenir la concurrence. A ce précis est joint un mémoire imprimé desdits concessionnaires. Ce précis, numéroté 1366, a été remis à M. Goudard<sup>(5)</sup>.

34<sup>e</sup> Lettre des tanneurs, timbrée de Brignoles. Ils demandent à faire entrer en compensation de ce qu'ils doivent à la Régie une rétribution qu'ils auraient dû percevoir, comme les tanneurs du Dauphiné, pour indemnité des droits de 10 sols par livre sur les cuirs. Cette lettre, numérotée 1367, a été remise à M. Dupont.

35<sup>e</sup> Deux mémoires, non signés, de la ville de Périgueux. L'un, proposant la solution de cette question : Si par l'effet de la suppression des jurandes il doit être accordé ou refusé aux marchands étrangers la faculté de commercer dans la ville hors les temps fixés par l'établissement des foires franches. L'autre, tendant à l'établissement d'une Cour de commerce dans ladite ville de Périgueux.

(1) Dans ce dossier, la pièce essentielle est un mémoire de 60 pages contenant les plaintes et doléances des capitaines de navires du port de Marseille, leurs observations sur le port, sur le commerce du Levant, etc. (Arch. nat., D VIII 1.)

(2) Moselle.

(3) Rhône. — Dès le XV<sup>e</sup> siècle on exploitait les mines d'argent et de cuivre du Lyonnais et du Beaujolais. Pour le régime technique et économique de leur exploitation à cette époque, voir les *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*,

publiés par M. Gustave FAGETZ dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, 1898-1900, t. II, p. 241-255.

(4) Sur la fonderie de cuivre de Romilly-sur-Andelle (Eure) pendant la Révolution, voir Arch. nat., F<sup>12</sup> 553.

(5) Au dossier on trouve le même mémoire imprimé déjà cité au n<sup>o</sup> 688 (mai 1790, p. 258), plus un précis manuscrit de leurs réclamations renouvelées en réponse au mémoire présenté à l'Assemblée nationale par MM. les intéressés aux fonderies de Romilly. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1313.)

Ces mémoires, numérotés 1368, ont été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiqués au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

36° Requête et mémoire des habitants de Vadonville, en Lorraine<sup>(1)</sup>. Ils réclament un droit de parcours sur les prairies ou finages voisins ou au moins une portion de pâtures proportionnées à leurs possessions. Ces pièces, numérotées 1369, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

37° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Baquet, épicier à Saint-Quentin. Il se plaint d'avoir été condamné par défaut à 50 livres d'amende pour n'avoir pas satisfait aux statuts de la communauté des épiciers de Saint-Quentin pour la maîtrise; il demande, à ce sujet, s'il doit payer ou non, le commerce étant libre. Il prie qu'on lui renvoie ses certificats d'apprentissage qu'il a fait passer le 14 juillet dernier. Il joint copie des moyens qu'il a employés contre la communauté des épiciers. Ces pièces, numérotées 1370, ont été remises à M. de Lattre.

38° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Renard, de Fontevault. Il présente les plans et modèles d'un moulin à bras. Ces pièces et modèles, numérotés 1371, ont été remis à M. Hell.

39° Mémoire, sans signature, dans lequel on fait voir le danger et l'injustice des substitutions qui sont des privilèges exclusifs de faire banqueroute attribués à bien des familles nobles au moyen desquels les fils sont dispensés de payer les dettes de leurs pères. Ce mémoire, numéroté 1372, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

40° Mémoire du s<sup>r</sup> Molleron, propriétaire du fourneau de Pellerey, canton de Vergy, district de Dijon<sup>(2)</sup>, tendant à faire cesser les poursuites des villes de Dijon et de Nuits relativement aux forges du s<sup>r</sup> Molleron<sup>(3)</sup>, sur le fondement d'un arrêt du Parlement de 1536 qui défend l'établissement de nouvelles forges à la distance de 6 lieues. Il demande que, attendu que son fourneau est hors de cette distance et que le jugement des affaires de cette nature appartient plus à l'administration qu'aux tribunaux, il soit renvoyé au départe-

(1) Meuse. — (2) Pellerey, commune de Curtil-Vergy (Côte-d'Or). — (3) Mollerat, p. 525.

tement. Ce mémoire, numéroté 1373, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

41<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Grinon Largillière, de Landrecies, district du Quesnoy, département du Nord. Il démontre l'avantage d'obliger les propriétaires de faire des plantis sur le bord des chemins qui font face à leurs héritages. Il joint une note des arbres propres à ces plantations. Cette lettre, numérotée 1374, a été remise à M. Poncin.

42<sup>o</sup> Mémoire de M. Mougins de Roquefort. Il demande la permission d'établir dans la ville de Grasse, en Provence, une fabrique d'indiennes. Ce mémoire, numéroté 1375, a été remis à M. Sieyès<sup>(2)</sup>.

43<sup>o</sup> Mémoire des mariniers des rivières d'Oise et de Seine. Ils se plaignent des poursuites vexatoires faites contre eux pour la perception d'un prétendu droit de 10 sols pour livre des salaires des aides de pont, en vertu des contraintes décernées par un s<sup>r</sup> Foullon sans qualité et sans caractère. Ce mémoire, numéroté 1376, a été remis à M. Duhamel.

44<sup>o</sup> Lettre de M. Loisel, faisant les fonctions de président du directoire du département de l'Aisne. Le directoire dudit département demande à l'Assemblée nationale des lettres de maîtrise pour le nommé Pierrepont, cordonnier à Laon, transmissibles comme propriété à ses enfants. A cette lettre est joint un extrait des délibérations du département de l'Aisne. Ces pièces, numérotées 1377, ont été remises à M. de Boullers<sup>(3)</sup>.

(1) Pour la forge et le fourneau de Pellerey, en 1778, voir F<sup>12</sup> 1300.

(2) « En l'année 1785, écrit le s<sup>r</sup> Mongin, le roi permit l'établissement des fabriques d'indiennes en France. Cette liberté favorable au commerce fut générale et ne souffrit aucune restriction. Cependant les fermiers généraux, jaloux d'y mettre des entraves pour augmenter leur autorité et leurs revenus, firent rendre des arrêtés (*sic*) du Conseil qui défendaient la libre circulation des articles de cette nature dans les quatre lieues frontières, et par une fraude bien manifeste ils comprirent la ville de Grasse dans cette disposition, tandis qu'il est de fait qu'elle est éloignée à plus de sept lieues de distance de la ville de Nice. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652; la minute

du rapport de Sieyès accompagne le mémoire du s<sup>r</sup> Morgin.)

(3) Boullers (Stanislas-Jean, marquis de), député de la Noblesse du bailliage de Nancy. C'est la première fois, à cette date du 3 septembre 1790, qu'on rencontre le nom de Boullers dans les procès-verbaux du Comité d'agriculture et de commerce; nous n'avons pas pu trouver la date de sa nomination au Comité.

Au portrait du marquis de Boullers par le prince de Ligne nous empruntons ce qui suit : « M. de B. a été successivement abbé, militaire, écrivain, administrateur, député, philosophe; et de tous ces états il ne s'est trouvé déplacé que dans le premier. M. de B. a beaucoup pensé, mais par malheur c'étoit

45° Mémoire, non signé, des matelots gens de mer, remis par M. Terme<sup>1)</sup>. Ils demandent d'être libres de faire la pêche en mer et dans les rivières navigables sur leurs bords et rives, [de] plus de naviguer, d'embarquer, charger et voiturer les personnes, denrées et marchandises dans toute l'étendue du royaume, tout privilège anéanti. Ce mémoire, numéroté 1378, a été remis à M. Pons de Soulanges.

46° Lettre du s<sup>t</sup> Saint-Just, de Blérancourt, près de Noyon<sup>(2)</sup>. Il supplie l'Assemblée de rétablir le marché franc dans le bourg de Blérancourt. Cette lettre, numérotée 1379, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu au renvoi au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

47° Lettre et délibération des officiers municipaux de Narbonne. Ils supplient l'Assemblée de déterminer s'il doit être prohibé à toutes les villes de faire des approvisionnements de grains, ou si elles doivent être autorisées à en faire; dans ce dernier cas, de permettre à la ville de Narbonne de faire l'emprunt nécessaire pour former un magasin d'abondance. Ces pièces, numérotées 1380, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

48° Mémoire de M. Brie-Serrant sur le projet de canal de Pornic. Il joint un mémoire imprimé et l'adhésion de la municipalité de Paris. Ce mémoire, numéroté 1381, a été remis à M. Moyot.

49° Mémoire du s<sup>t</sup> Mazoyer au nom du nouveau corps des anciens locataires des privilèges des maîtres perruquiers de Versailles. Il se plaint des vexations des maîtres perruquiers en charge qui veulent les empêcher de travailler. Ce mémoire, numéroté 1382, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris con-

toujours en courant. Son mouvement est ce qui nous a le plus volé de son esprit. . . Une sagacité sans bornes, une profonde finesse, une légèreté qui n'est jamais frivole, le talent d'aiguïser les idées par le contraste des mots, voilà les qualités distinctives de son esprit à qui rien n'est étranger. Heureusement il ne sait pas tout, mais il a pris la fleur des diverses connaissances. . . Enfin, après avoir eu tous les mécomptes d'un esprit supérieur et d'un cœur aui

du bien, on dit qu'il s'occupe d'agriculture et de métaphysique, deux honorables retraites, où si l'on peut encore être trompé, ce n'est plus du moins par les hommes. (Prince de LIGNE, *Lettres et pensées*, publiées par M<sup>me</sup> DE STAËL, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1809, in-8°, p. 296-298.)

<sup>1)</sup> Bourgeois, cultivateur à Marmande, député du Tiers de la sénéchaussée d'Agen.

<sup>2)</sup> Aisne.

naissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

50° Mémoire du s<sup>r</sup> Reboul. Il demande : 1° une somme de 400,000 livres pour indemnité des dépenses et pertes qu'il a faites, montant à 413,152 livres, depuis que le Roi s'est approprié l'établissement qu'il venait de former pour filer les cotons suivant les procédés des machines du s<sup>r</sup> Milne; 2° la pension de 6,000 livres accordée au s<sup>r</sup> Milne. Ce mémoire, numéroté 1383, a été remis à M. de Fontenay<sup>(1)</sup>.

51° Requête du s<sup>r</sup> Bouchon au nom des fabricants de meules à moulin de la Ferté-sous-Jouarre<sup>(2)</sup>. Il désire qu'on fasse des assignats depuis 100 livres jusqu'à 12 livres<sup>(3)</sup>.

Cette requête, numérotée 1384, a été remise à M. Regnaud d'Épercy.

52° Délibération de la municipalité de Chatenay-les-Bagneux<sup>(4)</sup>. Elle supplie l'Assemblée nationale de la maintenir par un décret dans son droit de vaine pâture sur les prés appartenant à M. de La Marnière et autres et d'ordonner audit s<sup>r</sup> de La Marnière de faire

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 652, 1341. Dans son mémoire, Reboul fait l'histoire de l'introduction des machines anglaises en France avec la collaboration de Milne. — Voir également, dans DUMU, un mémoire de Lambert, commissaire au Bureau du Commerce (de juillet 1790) réfutant les réclamations et plaintes de Reboul.

(2) Le nom de Bouchon était encore porté en 1821 par l'une des quatre maisons qui, à la Ferté-sous-Jouarre, extraient et taillaient la pierre à meule. Voir OUDIERTE, *Dictionnaire des environs de Paris*.

Sur les différentes opérations auxquelles, après avoir été débarrassées de leur gaugne d'argile et de sable, et après avoir subi un premier dégrossissement, sont soumises les pierres à meule de la Ferté-sous-Jouarre avant d'être livrées à la meunerie :

Équarrissage;

Triage des carreaux;

Assemblage des carreaux avec du ciment Portland autour du *boitard* ou pièce centrale dans laquelle doit être fixé l'arbre destiné à faire mouvoir la meule;

Cerclage;

Dressage;

Rayonnage et

Chargement.

voir ARDOUX-DUMAZET, *Voyage en France*, 43<sup>e</sup> série, Paris, 1906, p. 164-180. — Dans la minoterie on remplace de plus en plus aujourd'hui les meules de pierre par les cylindres d'acier.

<sup>3</sup> Les 400 millions d'assignats créés par le décret du 19 décembre 1780 — le premier sur la matière, que confirmèrent les décrets des 21 décembre 1789, 16 et 17 avril 1790 — devaient être en coupures de 1,000 livres.

Ce même décret du 17 avril 1790, confirmé par celui du 1<sup>er</sup> juin, établit les coupures de 300 livres et de 200 livres.

Les coupures de 100, 90, 80, 70, 60 et 50 livres — celles que demandait le s<sup>r</sup> Bouchon — furent établies par le décret du 8 octobre 1790, concurremment d'ailleurs avec les coupures de 2,000 livres et de 500 livres, pour fournir les 800 millions d'assignats nouvellement créés par le décret du 29 septembre 1790. Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*.

<sup>4</sup> Seine.

enlever ses clôtures d'échalas, etc. Cette délibération, numérotée 1385, a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(1)</sup>.

53° Mémoire de la commune de Meximieux, département de l'Ain, par lequel ils demandent le rétablissement des foires et marchés ou leur transposition de jours. Ce mémoire, numéroté 1386, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

54° Mémoire contre le projet de l'ouverture d'une nouvelle passe au port de Dieppe<sup>(2)</sup> par les négociants armateurs en la ville de Dieppe. Ce mémoire, numéroté 1387, a été remis à M. Duhamel.

55° Mémoire du s<sup>r</sup> Duchêne, tendant à procurer le rétablissement de la Société d'émulation, formée à l'instar de la Société des arts de Londres, et à former une caisse générale pour l'encouragement des arts et des sciences dans tout le royaume; l'auteur désirerait qu'il fût communiqué à Messieurs de l'Académie des Sciences, afin qu'elle pût en donner son avis avant que l'on discutât cet objet dans l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 1388, a été remis à M. de Boufflers.

56° Lettre de recommandation de M. de Bonnay, député à l'Assemblée nationale. Il invite de vouloir bien accueillir le s<sup>r</sup> Edme de Playe, menuisier, lequel, avant de présenter à l'Assemblée nationale deux modèles d'escalier très ingénieux et qui ont eu l'approbation de l'Académie des Sciences, voudrait aussi avoir celle du Comité d'agriculture et de commerce afin que l'Assemblée mette un peu plus de prix à l'hommage qu'il compte lui en faire. Cette lettre, numérotée 1389, a été remise à M. Meynier.

57° Pétition des inspecteurs, sous-inspecteurs et élèves des mines. Ils demandent la conservation de leurs traitements et appointements jusqu'à ce que l'Assemblée ait déterminé le parti qu'elle prendra sur l'exploitation des mines.

Cette pétition, numérotée 1390, a été remise à M. Regnaud d'Épercy.

58° Lettre et réflexions du s<sup>r</sup> Derassat du Lac, membre de la Société littéraire de Paris, sur le décret des messageries qui défend de placer des relais sur les routes. Ces pièces, numérotées

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 984.

<sup>(2)</sup> Aujourd'hui encore le port de

Dieppe ne comprend qu'un seul che-  
nal.

1391, ont été remises à M. Gillet de La Jaqueminière pour la section chargée du travail sur les postes <sup>1</sup>.

59° Mémoire de M. Boussion, dans lequel il sollicite qu'on fasse obtenir un décret général pour que le droit de boucherie appartienne aux communes dans tout le royaume et d'assujettir les bouchers à la police et à l'inspection de la municipalité. Ce mémoire, numéroté 1392, a été remis à M. Meynier.

60° Mémoire par M. Barneville sur les moyens d'établir en France des manufactures de mousselines surfines à l'imitation de celles des Indes. Ce mémoire, numéroté 1393, a été remis à M. de Fontenay.

61° Requête de la municipalité et commune de Sergines <sup>2</sup>. Elle se plaint de ce que la ville de Bray <sup>3</sup>, qui n'est qu'à 2 lieues de Sergines, vient d'établir un second marché le mardi, ce qui nuit absolument à son commerce. Elle réclame contre ce marché et prie l'Assemblée de prendre en considération le bien général. Cette requête, numérotée 1394, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu au renvoi au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>4</sup>.

62° Projet de canal du s<sup>r</sup> Montalant, de Lyon, pour faire un canal près du Rhône à Lyon. Ce projet, numéroté 1395, a été remis à M. Goudard.

63° Mémoire d'utilité publique, signé Jordy, contenant quelques réflexions sur l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 1396, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural <sup>5</sup>.

64° Demande du commerce de Strasbourg pour obtenir l'érection d'un tribunal pour les matières de commerce dans le département du Bas-Rhin. Est jointe la lettre de M. Schwendt <sup>6</sup>, qui recommande cette pétition. Ces pièces, numérotées 1397, ont été remises à M. Hell.

<sup>1</sup>) La Société littéraire avait établi sur différentes routes des relais et des cabriolets pour conduire en poste son journal intitulé *Le Courrier extraordinaire*; elle prenait aussi les voyageurs qui voulaient y prendre place.

Le décret rendu par l'Assemblée ruinait cet établissement. Dans une pétition imprimée, jointe à la lettre du s<sup>r</sup> D. d. L., la Société littéraire rappelle la création de ses voitures qui vont plus vite que les diligences et sont appelées partout les « voitures de la Na-

tion »; elle ajoute que les places y sont toujours retenues huit jours à l'avance. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1511.)

<sup>2</sup>) Yonne.

<sup>3</sup>) Seine-et-Marne.

<sup>4</sup>) Pour les foires et marchés du département de l'Yonne, voir F<sup>12</sup> 1723<sup>d</sup>.

<sup>5</sup>) Réflexions sur les modes de culture; plans d'ateliers de charité; projets de distractions à donner à la jeunesse, etc. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

<sup>6</sup>) Député du Tiers de la ville de Strasbourg.

65° Requête du s<sup>r</sup> Cointereau et demande de secours pour soutenir sa famille et son école d'architecture rurale. Cette requête, numérotée 1398, a été remise à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de liquidation.

66° Lettre du s<sup>r</sup> Pocquet, d'Isle-sur-Suippe<sup>(1)</sup>, dans laquelle il annonce différents projets : 1° de rendre l'agriculture florissante, les plantations fertiles; 2° les moyens d'empêcher les incendies et autres projets d'utilité publique. Cette lettre, numérotée 1399, a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(2)</sup>.

67° Requête des s<sup>rs</sup> Heutte et fils, négociants à Honfleur. Ils demandent, attendu qu'ils avaient fait partir quatre navires pour Cadix pour y prendre le sel nécessaire à leur pêche avant le décret qui défend l'importation du sel étranger<sup>(3)</sup>, qu'il soit ordonné que sans avoir égard au sel de Cadix, pour cette fois seulement, leurs cargaisons de morues payeront le droit d'usage de nos pêches. Cette requête, numérotée 1400, a été remise à M. Dupont.

68° Requête de la commune de Walsbronne, district de Bitche<sup>(4)</sup>. Ils demandent que le canal de la rivière, le pont et l'écluse du moulin situé au-dessous du village appartenant à l'abbaye de Stürzelbronne<sup>(5)</sup> soient faits plus larges par rapport aux débordements qui les inondent. Cette requête, numérotée 1401, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu au renvoi au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(6)</sup>.

69° Mémoire du s<sup>r</sup> Le Bon, d'Auteuil, près Paris, sur le commerce du Levant, à partir du mois d'octobre 1787 jusqu'au mois de juillet 1790. Ce mémoire, numéroté 1402, a été remis à M. . .

70° Opinion des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France sur la demande de la commune de Fécaup. Ce mémoire, numéroté 1403, a été remis à M. de Lattre.

71° Lettre du s<sup>r</sup> Herbert, procureur de la commune de la ville de Cholet et délibération de ladite commune qui constate le refus fait par le curé de Saint-Pierre de ladite ville de publier la décision du Comité d'agriculture et de commerce contre la coupe des

(1) Marne.

(2) Pocquet signe : ancien gendarme, syndic militaire, commandant de la garde nationale d'Isle-sur-Suippe. Le document est surtout curieux par le *curriculum vitæ* qu'y établit le signataire. (Arch. nat., D XII 1.)

(3) Décret du 1<sup>er</sup> mai 1790, rendu à

la suite du vote du Comité d'agriculture et de commerce du 3 mai 1790, voir p. 252-254.

(4) Walschbronn (Moselle).

(5) Stürzelbronn (Moselle), abbaye cistercienne. Voir *Das Reichsland*, ouv. cité.

(6) Arch. nat., F<sup>13</sup> 1284.



blés en vert. Cette lettre, numérotée 1404, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay<sup>(1)</sup>.

72<sup>e</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Ploquet, de Bourbévelle, en Franche-Comté<sup>(2)</sup>. Il se plaint de ce qu'on partage les bois communaux au marc la livre; les fours banaux étant abolis, il ne pourra cuire son pain s'il n'a pas de bois. Il doute de la sincérité du décret et envoie un extrait ci-joint. Cette lettre, numérotée 1405, a été remise à M. Regnaud d'Épercy<sup>(3)</sup>.

73<sup>e</sup> Requête des s<sup>s</sup> Duyer et Albert Pellereaux, marchands à Boulogne-sur-Mer. Ils représentent qu'ils se sont établis depuis peu et ont levé une petite boutique; qu'ils ont été assignés devant les officiers municipaux pour payer les droits; qu'ayant offert de payer, on les refusa sous prétexte d'un chef-d'œuvre, qu'enfin on vient de les condamner à fermer boutique ou à payer. Ils demandent la décision du Comité sur les maîtrises et jurandes. Cette requête, numérotée 1406, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

74<sup>e</sup> Lettre de Jean Guélin, de Montigné<sup>(4)</sup>. Il demande si les habitants peuvent aller dans les prés qui étaient communaux il y a vingt ans, après la première herbe coupée. Il supplie de ne point adresser réponse à la municipalité de Montigné parce qu'elle est suspecte.

Cette lettre, numérotée 1407, a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(5)</sup>.

75<sup>e</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Godin, propriétaire de deux moulins à eau sur le ruisseau de Sautron, près Nantes, qui prend sa source dans la paroisse de Vigneux, en Bretagne<sup>(6)</sup>. Le s<sup>r</sup> Godin ayant fait convertir ces deux moulins en fabriques pour les farines supplie l'Assemblée d'ordonner: 1<sup>o</sup> aux municipalités de Sautron et Vigneux de tenir la main à ce qu'il ne soit apporté aucun obstacle aux curages des ruisseaux qui seront faits aux frais mêmes du s<sup>r</sup> Godin; 2<sup>o</sup> les riverains sont également tenus de laisser un libre cours aux eaux; 3<sup>o</sup> de faire défense de faire rouir du lin dans lesdits ruisseaux. A ce mémoire, numéroté 1408, sont jointes sept pièces

(1) Arch. nat., F<sup>16</sup> 284.

(2) Haute-Saône.

(3) L'auteur du mémoire croit que les décrets sont faux; il ajoute: "Si cela était nous ne serions pas Français puisque tous les endroits qui environnent, qui sont français et lorrains,

partagent part égale. . . ." (Arch. nat., F<sup>16</sup> 332).

(4) Deux-Sèvres.

(5) Développement intéressant sur la pauvreté de cette commune. (Arch. nat., F<sup>16</sup> 332).

(6) Loire-Inférieure.

qui prouvent l'utilité dudit moulin et le tout a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

76° Lettre du s<sup>r</sup> François, boulanger à Sedan. Il demande le reculement des barrières aux frontières; il propose de fondre les cloches pour faire de la monnaie et de taxer le blé pendant deux ans. Cette lettre, numérotée 1409, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

77° Lettre du s<sup>r</sup> Mauras, architecte à Lyon. Il expose la détresse du nommé Jean-Joseph Blanc, ouvrier en soie, qui ne peut travailler parce qu'il n'est pas maître. On le menace de faire saisir les soies qui lui sont confiées. Il s'est présenté au Bureau de la fabrique pour demander un délai pour payer les droits qui sont de 125<sup>fr</sup>; on le lui a refusé. Ce mémoire, numéroté 1410, a été remis à M. Goudard.

78° Requête de plusieurs habitants de la paroisse de Morville, district de Pithiviers<sup>(1)</sup>. Ils se plaignent contre la municipalité qui a fait défense de glaner avant le soleil levé, tandis que le maire et le procureur de la commune y ont envoyé les premiers leurs domestiques: [de] plus, de ce que les paroisses voisines viennent faire leur chaume chez eux et que les laboureurs marquent leurs chaumes pour les vendre, ce qui leur porte un grand préjudice. Cette requête, numérotée 1411, a été remise à M. Heurtault de Lamer ville pour la section chargée du Code rural<sup>(2)</sup>.

79° Deuxième requête des habitants de Neuilly[-les-Paris], relativement à l'écoulement des eaux de lessive à la rivière, et pour prévenir et détruire la cause principale des fièvres continues dont les habitants riverains sont attaqués et dont l'accroissement journalier effraye le canton au point de faire craindre une épidémie générale. Cette requête, numérotée 1412, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu au renvoi au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

80° Mémoire, non signé, des ouvriers de la manufacture royale de Beauvais. Ils se plaignent des réductions que M. Menou a faites sur leurs journées depuis quelques années, ce qui les met dans l'impossibilité de pouvoir vivre et les force d'abandonner cette partie de travail. Ils représentent que le s<sup>r</sup> Menou, loin d'éprouver des pertes ainsi qu'il l'a annoncé, fait au contraire des profits

<sup>(1)</sup> Loiret.      <sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

considérables comme il est prouvé par l'état des prix des ouvrages de ladite manufacture, étant à la suite du mémoire.

Ce mémoire, numéroté 1413, a été remis à M. Lasnier de Vausenay<sup>(1)</sup>.

81° Mémoire des marchands de vins et cabaretiers de la ville de Maubeuge sur la question de savoir si un commis à la conservation des droits royaux sur les vins peut être en même temps marchand de vin et si un tribunal supérieur a pu prononcer l'affirmative.

Ce mémoire, numéroté 1414, a été remis à M. Poncin.

M. Hell a fait rapport du mémoire des s<sup>rs</sup> Ingoult et Moutier, du Grand Andely, enregistré sous numéro 1169, tendant à ce que le fief du Vivier, contenant 27 ou 28 acres de terre, situé entre le grand et le petit Andely, leur soit abandonné en toute propriété pour y cultiver la garance et qu'il leur soit fourni 1.200 livres de graine de garance de Smyrne, aux offres qu'ils font d'entretenir pendant vingt ans consécutifs lesdits 27 à 28 acres en garance et d'en délivrer gratuitement toute la graine qui leur restera après leur consommation, avec une instruction simple et facile sur la culture de cette plante.<sup>(2)</sup>

Le rapporteur a pensé que la liberté ayant été conquise et étendue sur les terres, il ne faut que l'instruction pour faire fleurir la culture des différentes plantes utiles et que le produit de la garance est un attrait suffisant pour en encourager la culture; il a estimé en conséquence qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la demande en concession du fief du Vivier, qui doit être vendu au plus offrant ainsi que les autres biens nationaux;

Que quant à la distribution de la graine de Smyrne, il est d'avis qu'il y a lieu de prier M. le Ministre de la marine d'en faire venir quelques quintaux et de les remettre à la Société d'agriculture pour la distribution à tous les cultivateurs du royaume qui en demanderont;

Que ladite Société d'agriculture soit priée de faire une instruc-

<sup>(1)</sup> Sur la manufacture royale de Beauvais, voir F<sup>12</sup> 1456 A-B et 1457. D'autre part, dans F<sup>12</sup> 1460, on trouvera des documents sur le s<sup>r</sup> Menon.

<sup>(2)</sup> La garance était surtout cultivée dans le Languedoc; voir la *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances* publiée par M. DE BOISLISLE, t. I<sup>er</sup>, n<sup>o</sup> 1635, et l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Herault, série C, t. I<sup>er</sup>*, p. 403-404. On

la cultivait aussi dans la Flandre française, près de Lille (BONASSIEUX et LELONG, *ouv. cité*, col. 108<sup>b</sup>, 201<sup>a</sup> et 204<sup>a</sup>), comme en Lorraine, près de Lunéville. (Voir aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle C 437 et H 1557.) — Sur ces essais, faits en Lorraine par un s<sup>r</sup> Hoffmann, voir aussi PIGEONNEAU et DE FOVILLE, *L'Administration de l'Agriculture...* (1785-1787), p. 172-173 et 431.

tion sur la culture de la garance pour la rendre publique dans tout le royaume<sup>(1)</sup>;

Qu'enfin M. le Président soit chargé d'écrire à MM. Ingoult et Montier pour les inviter à faire parvenir au Comité la description du procédé qu'ils offrent dans leur adresse de communiquer aux cultivateurs et leur témoigner la satisfaction du Comité sur leur zèle à contribuer au succès d'une culture utile à la Nation.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire du s<sup>r</sup> Hélie, de Rennes, enregistré sous le numéro 945, et par duplicata sous celui de 1270, tendant à obtenir un dédommagement des dépenses que lui ont occasionnées la découverte et les épreuves du remède préservatif et curatif de la morve pendant un travail de vingt ans.

Le rapporteur a conclu au renvoi du mémoire du s<sup>r</sup> Hélie, et du traité sur la morve y joint, à la Société d'agriculture pour les examiner, pour, sur son rapport et son avis, être par le Comité délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de l'adresse de M. Delafaye, ingénieur géographe à Saumur, sous numéro 748, tendant à être maintenu dans la permission de construire le canal de navigation et de dessèchement en portion depuis Moncontour, ou depuis Pas-de-Jeu jusqu'à la rivière du Thouet au-dessous du pont de Saint-Just, traversant les marais de la rivière de Dive<sup>(2)</sup>, à lui accordé par les arrêts du Conseil d'État du Roi du 5 novembre 1776 et 12 juin 1781, aux conditions prescrites par ces arrêts dont deux exemplaires imprimés sont joints à ladite adresse<sup>(3)</sup>.

(1) En 1765, Duhamel du Monceau avait publié son *Traité de la garance et de sa culture*, Paris, in-4°.

(2) Dive du Nord, rivière qui prend naissance dans le département de la Vienne (canton de Mirébeau), entre dans le département de Maine-et-Loire où elle se jette dans le Thouet (alluent de la Loire, près Saumur), en aval de Saint-Just. — V. Arch. nat., F<sup>12</sup> 1513.

(3) Dans un mémoire (Arch. nat., F<sup>14</sup> 1284), l'auteur écrit : « l'utilité de ce canal est démontrée par le voeu de la province entière consigné dans les cahiers des bailliages de Saumur, de Loudun et dans d'autres encore; comme canal de dessèchement, il tirera de dessous les eaux croupissantes et rendra à la culture plus de 4,000 arpents me-

sure de Paris d'un terrain précieux pour la production du chanvre; comme canal de navigation, il débouchera ce que peut fournir au commerce plus de 150 lieues superficielles d'un pays fertile mais privé de grandes routes et de rivières navigables; ce canal ne coûtera rien à l'État; le produit des deux tiers des marais desséchés suffira aux frais de sa construction et tous les propriétaires de ces marais (une seule paroisse exceptée) ont actuellement fait cet abandon et plus... » (Saumur, 23 avril 1790). Les arrêts du Conseil ne sont plus dans le dossier. On en trouve des exemplaires aux Archives nationales; voici l'intitulé du premier : « Arrest du Conseil d'État du Roi pour la construction d'un canal de navigation

Le rapporteur a pensé qu'il y avait lieu de renvoyer la demande de M. Delafaye au département de [la Vienne], pour vérifier la possibilité, l'utilité et les inconvénients dudit canal et dessèchements afin d'en dresser procès-verbaux et donner son avis pour, sur leur contenu, être délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de deux adresses du s<sup>r</sup> Valentino, de Lille, enregistrées sous numéros 1064 et 1310, tendant à obtenir des encouragements tant pour les deux manufactures, l'une d'huile de vitriol et d'eau forte et l'autre de plomb et de céruse, qu'il a établies dans cette ville, que pour le projet qu'il a d'en former trois autres : de vermillon, de vert de gris et d'alun. Le rapporteur a conclu au renvoi de ces adresses au département du Nord pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport d'un mémoire des s<sup>rs</sup> d'Alban de Mourejean, syndics de la navigation de la généralité d'Auch par Bayonne, sous le numéro 523, tendant à ce que la navigation de la Garonne, de l'Adour et des rivières y affluentes soit perfectionnée.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer la demande du s<sup>r</sup> Alban aux départements de . . . . ., pour en faire la vérification et en dresser des procès-verbaux circonstanciés, pour, sur iceux rapportés avec leurs avis, être par le Comité délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

M. Poncin a fait rapport du mémoire du s<sup>r</sup> Frenin, de Paris, sous numéro 1179, et par duplicata sous celui de 1305, par lequel il expose qu'il a fait des fourneaux propres tant à incorporiser la tourbe et à la dégager de la presque totalité de sa mauvaise odeur en quadruplant sa chaleur et sa durée, qu'à la convertir après en charbon si parfaitement dépuré qu'avec encore plus de chaleur et de durée il est absolument sans odeur ni même de fumée, de dépurier le charbon de terre et le rendre propre à l'usage des forges, etc., et autres découvertes plus au long détaillées en son mémoire.

en Poitou depuis Moncontour jusqu'à la rivière de Thouet, au-dessous du pont de Saint-Just, traversant le marais de la rivière de Dive et dessèchement desdits marais. » (5 novembre 1776, AD<sup>+</sup> 1028). Le résumé de la requête du s<sup>r</sup> Delafaye, mis en tête de l'arrêt, est curieux. — Voici l'intitulé du second : « Arrêt du Conseil d'État

du Roi pour la construction d'un canal de navigation en Poitou depuis Pas-de-Jeu jusqu'à la rivière de Thouet, au-dessous du pont de Saint-Just, traversant le marais de la rivière de Dive et dessèchement desdits marais. » (12 juin 1781, AD<sup>+</sup> 1052, avec un long exposé des difficultés survenues de 1776 à 1781.)

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent sur le contenu de ce mémoire, attendu que l'auteur ne justifie aucun de ses allégués (*sic*) : 2° que M. le Président fût autorisé de lui écrire pour lui faire part de cet arrêté, afin qu'il puisse envoyer au Comité des pièces justificatives des faits qu'il énonce et pour l'engager en même temps de s'adresser aux départements où il croira ses établissements utiles et avantageux.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Cherrier a fait rapport du mémoire des communautés de Roling, Hindling et de Dilling, situées sous la souveraineté de l'Empire, toutes les trois enclavées dans le district de Sarreguemines, enregistré sous numéro 1297, par lequel elles exposent qu'elles ont des possessions sur le territoire de France et éprouvent des difficultés pour sortir leurs grains. Elles demandent, en conséquence : attendu qu'elles ne peuvent commercer leurs denrées qu'avec les sujets du Roi, d'être en tout temps exceptées des défenses d'exporter des grains, sous la soumission qu'elles font de n'exporter dans ce temps aucune de leurs denrées hors du royaume. A ce mémoire est jointe une attestation de la ville de Sarreguemines. Le rapporteur a été d'avis de renvoyer au département de . . . . le décret rendu par l'Assemblée nationale, le 22 août dernier, relativement au pays de Gex<sup>(1)</sup>, en observant que la pétition des trois communautés réclamautes est absolument la même et que conséquemment le décret rendu pour le pays de Gex décide positivement la demande de ces trois communautés.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire de la municipalité et de la majeure partie des habitants de Billy, enregistré sous le numéro 1053. Ils exposent les troubles qui existent depuis quelque temps dans leur village, assez considérable, à l'occasion du partage des communaux auquel s'opposent les principaux habitants et laboureurs et dont le mémoire a été ci-dessus analysé.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire au département en le chargeant de prendre des renseignements sur son contenu et le renvoyer avec son avis au Comité, pour y être statué ce qu'il appartiendra.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Meynier a fait rapport du mémoire de la commune de Meximieux, district de Montluel, département de l'Ain, numéroté 1386,

<sup>1)</sup> Décret du 22 août 1790, sanctionné le 29, relatif au droit de transit dont les Genevois jouissent dans le

pays de Gex pour le transport de leurs grains. (*Collection des décrets*, août 1790, p. 240).

par lequel elle demande le rétablissement de foires et marchés ou leur transposition de jours.

Le rapporteur a pensé : 1° que le rétablissement des foires et des marchés ou leur transposition de jours tient à la police générale du royaume; 2° qu'avant de statuer sur la pétition de la commune, ladite pétition doit être portée au directoire du district de Montluel, lequel, après avoir entendu les municipalités intéressées, donnera son avis sur cette pétition et le fera parvenir au directoire du département de l'Ain avec toutes les pièces relatives; le directoire de ce département s'expliquera sur la pétition des habitants de Meximieux et fera parvenir le tout à l'Assemblée nationale ou aux législatures qui la remplaceront<sup>(1)</sup> pour y être prononcé définitivement. — Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. de Cernon, député du département de la Marne<sup>(2)</sup>, s'est présenté au Comité. Il a exposé que plusieurs ci-devant seigneurs de son département étaient en possession d'avoir des troupeaux à part de bêtes blanches; que la justice et le bien de l'État exigent, en égard aux améliorations qu'ils y ont faites en faisant venir des bœufs et brebis d'Espagne, qu'ils y fussent conservés; mais comme les habitants des lieux paraissent vouloir les empêcher de jouir de ce droit, il était très instant de faire rendre un décret qui les y maintienne provisoirement jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût statué définitivement sur cet objet.

Le Comité a invité M. de Cernon de remettre sur le bureau le discours qu'il a prononcé pour, d'après le rapport qui lui en sera fait par M. Heurtault de Lamerville chargé du Code rural, être statué ce qu'il appartiendra.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

6 SEPTEMBRE 1790.

Le 6 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, . . . . .<sup>(3)</sup>, Gillet,

<sup>(1)</sup> Le 12 septembre 1789 la Constituante avait décrété que chaque législature serait de deux années. Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 12 septembre 1789, p. 5.

<sup>(2)</sup> De Pinteville, baron de Cernon, député de la Noblesse du bailliage de Châlons-sur-Marne.

<sup>(3)</sup> Le nom du député a été laissé en blanc dans le texte par le secrétaire.

de Lattre, Gaschet-Delisle, Poncin, Griffon, Goudard, Heurtault de Lamerville, de Fontenay, Perrée, Reynaud, Regnauld d'Epercy.

Le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Lettre et mémoire envoyés par le directoire du département de la Côte-d'Or, séant à Dijon, sur le canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, l'état d'avancement de ses ouvrages et les motifs pressants d'en reprendre la communication. Ces pièces, numérotées 1415, ont été remises à M. Regnauld d'Epercy.

2<sup>o</sup> Mémoire et plan sur l'établissement d'une direction et administration générale des travaux publics relatifs à l'agriculture et au commerce. Ce mémoire et plan, numérotés 1416, ont été remis à M. Regnauld d'Epercy.

3<sup>o</sup> Mémoire et pièces y jointes des nommés Antoine Chabot et Jean Bodineau, marchands bouchers à la Rochelle. Ils se sont crus autorisés à ouvrir boutique sans payer maîtrise, en conséquence de la liberté individuelle décrétée par l'Assemblée nationale. La municipalité de ladite ville a rendu plusieurs sentences qui condamnent les susnommés à 50 livres d'amende pour s'être indûment établis. Le Parlement a rendu un arrêt de défense d'exécuter ladite sentence; les s<sup>rs</sup> Chabot et Bodineau demandent que l'Assemblée nationale fasse cesser leur perplexité en décidant définitivement le sort des jurandes et maîtrises. Ces pièces, numérotées 1417, ont été remises à M. Griffon.

4<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Lafont, vicaire à Dornas, canton du Cheylard, département de l'Ardèche. Il demande la division des terres communes soit en forêts, mais surtout en pâturages. Cette lettre, numérotée 1418, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

5<sup>o</sup> Mémoire imprimé présenté à l'Assemblée nationale en présence des citoyens de la République des lettres pour le corps des libraires et imprimeurs de l'Université. Ils font voir par ce mémoire que la liberté de la presse est dégénérée en licence<sup>(2)</sup>. Ils proposent de mettre sous les yeux du Comité de constitution le *Code de l'imprimerie* rédigé par le grand Daguesseau<sup>(3)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1419, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connais-

<sup>(1)</sup> Le mémoire constitue par son importance un véritable cahier de doléances du canton du Cheylard. (Arch. nat., F<sup>19</sup> 332).

<sup>(2)</sup> Voir sur ce point les décrets des 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 1790 contre la licence de la presse. (*Procès-verbal de l'As-*

*semblée nationale*, 31 juillet 1790, p. 25 et 1<sup>er</sup> août, p. 3.)

<sup>(3)</sup> Il s'agit du règlement du Conseil pour la librairie et imprimerie de Paris, promulgué le 28 février 1743. (ISMERT, *Anciennes lois françaises*, VII, p. 216 et suivantes.)



sance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6<sup>e</sup> Adresse des commissaires du commerce de la ville d'Aix au directoire et procureur général syndic du département des Bouches-du-Rhône. Ils demandent un tribunal de commerce. Ils y joignent une délibération du directoire du district d'Aix. Cette adresse, numérotée 1420, a été remise à M. Meynier<sup>(1)</sup>.

7<sup>e</sup> Extrait du registre des délibérations du district de Trévoux, qui constate que les citoyens ont demandé que les affinages particuliers des matières propres à la fabrication des traits leur soient rendus à la charge, suivant leurs offres, de forger, arguer et réduire les matières en gavettes dans une seule et même forge et une seule et même argue<sup>(2)</sup>, où elles seront préalablement essayées par un homme de l'art qui sera à ce destiné; à la charge, en outre, de soumettre leurs matières et leurs traits à toutes les épreuves que l'Assemblée nationale estimera; les administrateurs ont absolument approuvé la demande ci-dessus formée. Cette adresse, numérotée 1421, a été remise à M. Goudard<sup>(3)</sup>.

8<sup>e</sup> Deux lettres du s<sup>r</sup> Cosseret, de Saulieu. Il est détenu dans les prisons depuis quatorze mois et prévenu du crime d'assassinat envers son ami, et sa femme de complicité. Il demande à être jugé. Il est l'auteur d'un manuscrit qui traite des maladies les plus ordinaires et dont les gens de campagne sont le plus communément attaqués; il le dédie à l'Assemblée nationale, et si elle le croit utile il demande qu'elle en ordonne l'impression. Ces lettres, numérotées 1422, ont été remises à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu au renvoi au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9<sup>e</sup> Lettre en forme de mémoire de M. Deschiens. Il demande la concession de l'île de Diégo-García, une des îles inhabitées de l'Île de France et dont il a déjà donné le plan à M. le maréchal de Castries en 1774. Il a déjà obtenu, sous l'autorité du Gouvernement, d'y faire quelques établissements et la permission de disposer des

(1) Arch. nat., D<sup>XXI</sup> 1.

(2) Argue : machine de bois dont se servent les tireurs d'or et d'argent pour affermir la filière.

Arguer : passer un fil de métal par les trous de l'argue.

Gavette : lingot d'or ayant déjà subi une préparation pour être mis en fil.

(3) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1323 et D<sup>XXI</sup> 1 :

Dans ce dernier carton se trouve plusieurs pièces : Pétition imprimée des citoyens de Trévoux, vieille capitale de la Dombes, à l'Assemblée nationale; extrait du registre des délibérations des députés du département de l'Ain du 29 mai 1790, etc.

productions de cette île. Cette lettre, numérotée 1423, a été remise à M. Hell<sup>(1)</sup>.

10° Lettre du s<sup>r</sup> J.-Aug. Naguet, fabricant à Beauvais. Il expose des abus dans l'exploitation des laines concernant la marque des moutons, la ligature avec de la paille et la différence du poids à la vente. Cette lettre, numérotée 1424, a été remise à M. Heurtault de Lamerville.

11° Mémoire du s<sup>r</sup> Martinet, marchand mercier à Paris. Il propose l'établissement d'une fabrique de cordage et filage de filasse fantaisie et fleuret et autres fabriques pour l'emploi desdites matières. Ce mémoire, numéroté 1425, a été remis à M. Meynier.

12° Mémoire des habitants de Vau du Puis de Sacy, près Vermenton<sup>(2)</sup>. Ils demandent que l'Assemblée nationale décrète qu'à l'avenir toute communauté quelconque aura la faculté de faire paquer librement ses chevaux, bœufs et vaches seulement dans tous les bois indistinctement qui sont situés sur son propre territoire et non clos, lorsqu'ils sont jugés hors de défense<sup>(3)</sup>, et tout son bétail quelconque, gros et menu, dans toutes les terres et prés point fermés après les récoltes, sans être tenus d'aucunes autres redevances que les prestations conservées par les décrets et qui sont rachetables, sans préjudicier non plus aux droits particuliers que peuvent avoir des communautés sur des finages étrangers. Ce mémoire, numéroté 1426, a été remis à M. Hell<sup>(4)</sup>.

13° Mémoire, sans signature, d'un citoyen qui se dit de Lyon. Il paraît effrayé du bruit qui se répand dans cette ville de l'abolition des maîtrises. Il fait part des abus qui résultent déjà de la licence avec laquelle se sont établis plusieurs particuliers dans différents états sans payer maîtrise. Ce mémoire, numéroté 1427, a été remis à M. Hell, qui après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué [au Comité], a conclu qu'il n'y avait lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Extrait des registres de la municipalité de la commune d'Is-sendolus<sup>(5)</sup> et délibération y jointe. Ils demandent le partage d'un tènement<sup>(6)</sup> appelé Fraux de Palmègres, que l'Assemblée nationale prescrive la manière de parvenir audit partage après avoir nommé sur les lieux des arbitres qui décideront s'il y a lieu ou non audit

(1) L'île de Diego-Garcia, ou Tehagos, est la principale d'un groupe d'îles de l'Océan Indien et appartient à l'Angleterre.

(2) Vau du Puis de Vermenton, écart de la commune de Sacy (Yonne).

(3) C'est-à-dire les bois qui, à cause

de l'âge de leurs tailles, peuvent se défendre contre la dent et contre le pied des bestiaux.

(4) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(5) Lot.

(6) Tènement : métairie dépendante d'une seigneurie.

partage. Cette pièce, numérotée 1428, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(1)</sup>.

15° Lettre des directeurs du commerce du département de la Gironde. Ils adressent au Comité un mémoire de leur plan à l'Assemblée nationale et un mémoire de la municipalité de Saint-Pierre <sup>(2)</sup>, de sa protestation et du verbal de détention de plus de soixante citoyens; toutes ces pièces donnent les détails les plus circonstanciés des faits qui ont eu lieu à Saint-Pierre, leur atrocité réclame la plus grande attention. Ces pièces, numérotées 1429, ont été remises à M. Gaschet.

16° Mémoire de M. Raybaud intitulé : *Observations*. Il prétend que ce serait un grand avantage pour l'agriculture que les propriétaires fassent valoir eux-mêmes leurs domaines, qu'ils rapporteraient trois fois plus. Ce qui empêche, selon lui, les habitants d'aller habiter leurs domaines, c'est : 1° que l'on manque de tous secours tant spirituels que temporels; 2° que ce n'est que difficilement et en payant doublement qu'on peut se procurer des ouvriers journaliers, des domestiques et des bergers et 3° c'est que plusieurs domaines sont situés dans des terroirs sujets à la compascuité <sup>(3)</sup> de tous les bestiaux des habitants même des communautés voisines. Ce mémoire, numéroté 1430, a été remis à M. Hell pour la section chargée du Code rural.

17° Lettre des officiers municipaux de Saint-Jouin-de-Marnes, près Airvault, en Poitou <sup>(4)</sup>. Ils préviennent que les Bénédictins <sup>(5)</sup> font valoir une métairie ainsi que le quart d'une autre, cinq près des quarts et quints qu'ils ramassent eux-mêmes. Ils demandent à être autorisés à affermer ces objets pour deux ans et font voir la nécessité de donner une décision prompte sur cet objet, attendu que les semences doivent se faire incessamment. Cette lettre, numérotée 1431, a été remise à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité ecclésiastique.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Projet en forme de lettre par M. Busserolles, soldat volontaire du bataillon des Jacobins Saint-Dominique, sur le dessèche-

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

<sup>(2)</sup> Sans doute Saint-Pierre-d'Aurillac (Gironde).

<sup>(3)</sup> Droit de pacage appartenant en commun à plusieurs communautés d'habitants.

<sup>(4)</sup> Deux-Sèvres.

<sup>(5)</sup> Religieux d'une abbaye dépendant de l'ordre de Saint-Benoît et située dans le diocèse de Poitiers. (Voir *Gallia christiana*, tome II, colonnes 1273-1275).

ment des marais. L'auteur de cette lettre propose que ces terres payent un impôt égal aux autres anciennement cultivées; il demande la même chose pour les terres des ci-devant seigneurs servant à leurs plaisirs, telles que les parcs, etc. Cette lettre, numérotée 1432, a été remise à M. Heurtault de Lamerville <sup>(1)</sup>.

19° Lettre, sans signature, en faveur de l'ouvrage de M. Boncerf sur le défrichement et dessèchement des marais. L'auteur de cette lettre propose que ces terres payent un impôt égal aux autres anciennement cultivées; il demande la même chose pour les terres des ci-devant seigneurs servant à leurs plaisirs, telles que les parcs, etc. Cette lettre, numérotée 1433, a été remise à M. de Lamerville <sup>(2)</sup>.

20° Lettre de M. Dubet, inspecteur des manufactures à Bourges. Il vient de faire en sa qualité d'inspecteur une tournée pour s'assurer de l'état des progrès et des conséquences des alarmes qu'a répandues dans les grandes manufactures de son inspection la rareté ou, à peu de chose près, la disparition du numéraire qui rend impossible la négociation et l'échange en argent de toute espèce d'effets de commerce. Enfin, il juge la détresse du Berry à son comble et la suspension des travaux lui paraît très prochaine. Il propose pour remède à ces grands maux la fabrication et l'émission d'un numéraire de détail de plusieurs millions. Cette lettre, numérotée 1434, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu au renvoi au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Mémoire du s<sup>r</sup> Nicolas-François-Benoît Cabaret, avocat en Parlement, ancien procureur du Roi en la vicomté de Gavray, district de Coutances. Il présente les abus du droit de pêche <sup>(3)</sup> et il demande que l'Assemblée nationale en prenne définitivement l'abolition. Ce mémoire, numéroté 1435, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité féodal.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(4)</sup>.

22° Mémoire du s<sup>r</sup> Jean-Baptiste Bidault, maire de la municipalité de la paroisse de Chaudenay-sur-Dheune, Mimande, Vau-

<sup>(1)</sup> L'auteur du mémoire écrit : « Il est temps enfin d'encourager les manufactures et fabriques qui sont presque éteintes et dans une cruelle inaction dans le royaume ». (Arch. nat., F<sup>10</sup> 334.)

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

<sup>(3)</sup> Le rapport et le projet de décret sur la pêche avaient été discutés le

20 avril 1790 (voir le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 20 avril 1790, p. 38). La conservation de la pêche fut l'objet des deux décrets des 23 et 26 avril 1791 (*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 23 avril 1791, p. 34, et 26 avril 1791, p. 1).

<sup>(4)</sup> Arch. nat., D<sup>11</sup> 5.

blanc et autres hameaux en dépendant, district de Chalon-sur-Saône, canton de Chagny<sup>(1)</sup>. Il expose que la municipalité de Demigny, même district, et cantons de Chalon et Chagny, ayant mis en regain plusieurs de leurs cantons sans clôture, sans que ce soit la coutume, les habitants de Chaudenay ont cru pouvoir, en vertu de leur droit de pâture, faire paître leurs bestiaux, mais ils ont été pris par la municipalité de Demigny et condamnés en une amende arbitraire. Ce mémoire, numéroté 1436, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu au renvoi au département pour avoir son avis sur la modération ou suppression de l'amende, la question principale demeurant réservée à la section du Code rural.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

23<sup>o</sup> Mémoire des garçons perruquiers de Limoges. Ils se plaignent des mauvais traitements qu'ils éprouvent de la part des maîtres et demandent de travailler librement et sans payer maîtrise. Ce mémoire, numéroté 1437, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Paul-Christophe Chiesa, de Bastia, en Corse. Il a trouvé la manière de faire du papier avec de l'amiante<sup>(2)</sup> et la composition d'une encre convenable à ce papier et qui n'éprouve dans le feu d'autre changement que celui de devenir rouge au lieu de rester noire. Cette lettre, numérotée 1438, a été remise à M. Hell.

25<sup>o</sup> Lettre du nommé Bertaux, garçon tailleur, citoyen actif de la ville de Rouen, chargé de famille. Il demande à s'établir librement sans payer maîtrise. Cette lettre, numérotée 1439, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

26<sup>o</sup> Requête du s<sup>r</sup> Masse, propriétaire au hameau d'Hérouval,

<sup>(1)</sup> Saône-et-Loire.

<sup>(2)</sup> L'amiante ne figurait pas dans les matières premières employées à la fabrication des papiers qui ont été exposés au Champ de Mars en 1900. Il y avait cependant une grande variété dans ces matières premières : chiffons, pâtes de bois mécaniques et chimiques, alfa, paille, tombe, déchets de bâches, résidus du tissage et de la filature du lin,

roseaux de marais, pin maritime dépouillé de la résine, fils et ficelles, plorinim. On consultera sur ce point : *Exposition universelle internationale de 1900. . . Rapports du Jury international. Classe 88. Fabrication du papier. Rapport de M. Augustin BLANCHET*, Paris, Imprimerie nationale, 1901, in-8°, p. 10, 11, 13-26, 80, 82, 83, 85, 93, 97, 103, 104, 108.

paroisse de Montjavoult, en Vexin-le-François, district de Chaumont<sup>(1)</sup>, relativement à un moulin qu'il a fait construire et qui est de la plus grande utilité. Il demande, attendu que les eaux ne sont pas abondantes, à être autorisé de faire sur les propriétés des s<sup>rs</sup> Prévôt et Louette les opérations nécessaires pour consommer son projet, en leur donnant une juste indemnité suivant le dire d'arbitres. Cette requête, numérotée 1440, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département, pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

27° Lettre du s<sup>r</sup> Philippe Chrétien. Il demande qu'on défende la plantation du tabac en France, que l'on impose un droit à l'entrée du royaume et perçu dans les ports, que celui qui viendrait du Brabant payât un droit double. Il croit que ce moyen est celui qu'il faut employer pour donner de la vigueur à notre commerce avec les colonies. Cette lettre, numérotée 1441, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

28° Copie d'une adresse à l'Assemblée nationale par plusieurs artistes, à laquelle sont joints un projet de décret sur les patentes pour les inventions et découvertes<sup>(2)</sup> et un projet de règlement sur le même sujet. Cette adresse, numérotée 1442, a été remise à M. de Boufflers.

29° Mémoire de M. l'abbé Pélissier sur les poids et mesures pour fixer l'égalité d'après des règles mathématiques. Ce mémoire, numéroté 1443, a été remis à M. Hell.

30° Observations des officiers municipaux de la ville de Saint-Claude relativement au reculement des barrières aux frontières. Cette pièce, numérotée 1444, a été remise à M. Goudard pour la section chargée des traites.

M. de Lattre a rendu itérativement compte de la demande de M. Réveillon, numérotée 1273, et a proposé le projet d'avis suivant :

(1) Oise.

(2) Le principe des brevets d'invention a été posé par le décret du 29 mars 1791. A propos des nouvelles découvertes et inventions en tout genre d'industrie il s'exprime ainsi : « il sera délivré sur une simple requête au Roi, et sans examen préalable, des *Patentes*

*nationales*, sous la dénomination de *Brevets d'invention*, à toutes personnes qui voudront exécuter ou faire exécuter dans le Royaume des objets d'industrie jusque alors inconnus. (Voir *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 29 mars 1791, p. 96). Comparer avec la loi du 5 juillet 1844 relative aux brevets.

« Je conclus à ce que le Comité donne son approbation au projet d'établissement d'une machine mécanique à filer, à Saint-Denis, par MM. Réveillon, Desvaux et C<sup>ie</sup>; que quant à la caserne de Saint-Denis dont les susdits sieurs demandent la jouissance, ils doivent être renvoyés à la municipalité de Paris qui a la direction provisoire des biens nationaux de son département <sup>(1)</sup> ».

Il a été fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général en réponse à celle qui lui avait été adressée par M. le Président du Comité au sujet des demandes de suppression données par la Ferme générale de toutes les brigades des frontières payées sur les produits des gabelles et ce à compter du 15 août dernier.

Cet objet a été ajourné au prochain Comité, quelqu'un ayant assuré qu'il serait constaté à cette époque si l'ordre contraire à celui dont on s'était plaint a été donné, sans quoi il serait rendu compte à l'Assemblée nationale de l'état des choses.

M. Regnaud d'Épercy a fait rapport d'un mémoire adressé au Comité par le s<sup>r</sup> de Mollerat, propriétaire du fourneau de Pellerey, district de Dijon, au département de la Côte-d'Or, canton de Vergy, par lequel il instruit l'Assemblée que la ville de Dijon et celle de Nuits intervenante se sont pourvues, le 18 novembre 1789, au Parlement de Dijon, pour faire démolir plusieurs forges à la distance de 6 lieues de cette ville; que le fourneau de Pellerey a été compris dans cette proscription quoiqu'il fût hors de cette distance. Il a été arrêté que ce mémoire serait renvoyé au directoire du département de la Côte-d'Or, pour avoir son avis sur la demande du s<sup>r</sup> de Mollerat, et envoyé au Comité un état des fourneaux existant dans ce département, des forêts qui peuvent fournir à l'aliment desdites usines, des mines de fer qui sont à portée desdits fourneaux en exploitation ou en état de l'être, de l'utilité desdits fourneaux et de leur éloignement des villes principales du département, pour, sur son avis, être proposé par le Comité à l'Assemblée nationale et par elle statué ce qu'il appartiendra, et attendu qu'elle s'occupe de cette partie d'administration, M. le Président du Comité invitera le directoire du département à donner avis de ce renvoi à la Cour supérieure provisoire de Dijon <sup>(2)</sup> pour qu'elle puisse surseoir la décision de l'instance pendante par

<sup>(1)</sup> En vertu du décret de la Constituante du 8 juin 1790 (Voir *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, juin 1790, p. 41).

<sup>(2)</sup> La Cour supérieure de Dijon avait été créée par le décret de la Constituante du 21 juin 1790 — à cause de la

cessation de l'exercice de la justice souveraine dans le ressort du Parlement de Dijon. Un décret du 3 février 1790 avait déjà établi un tribunal de renvoi à Rennes. Cf. le décret du 16 août 1790 sur l'organisation judiciaire.

devant elle entre les municipalités de Dijon et Nuits contre le sr [de] Mollerat<sup>(1)</sup>, propriétaire du fourneau de Pelleray.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaire*.

---

#### OBSERVATION.

Le 8 septembre 1790, il n'y a pas eu de séance à cause de la fête de Notre-Dame.

P.-A. HERWÛN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

---

### CENT-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

10 SEPTEMBRE 1790.

Le 10 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÛn, de Lattre, Reynaud, de Fontenay, Goudard, Gillet, Boufflers, Hell, Griffon, Poncin, Regnaud d'Épercy.

M. HerwÛn a fait le rapport sur la franchise de Dunkerque en présence de MM. les députés du département du Nord et du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale, de MM. les députés extraordinaires du commerce et de MM. les députés extraordinaires des villes de Dunkerque, Calais et Boulogne.

Il a terminé ce rapport par la lecture du projet de décret suivant :

1° A compter du jour de la publication du présent décret, la franchise de Dunkerque sera limitée à l'enceinte de la haute ville et du port; en conséquence, la franchise du terrain vague qui se trouve entre le port de Mardick et celui de Dunkerque sera et demeurera supprimée.

2° Cette enceinte franche sera séparée du royaume, savoir : la partie de l'ouest, par un mur de 15 pieds de hauteur qui commencera au quai National dont il sera parlé ci-après pour s'unir aux corderies de l'ancien bassin et se terminer au pont qui sera établi sur le canal de Mardick, et la partie de l'est, par les fortifications, canaux et barrières existants.

Le chenal sera séparé du port franc par une chaîne qui sera gardée par les employés de la Régie.

<sup>(1)</sup> Appelé Molleron, p. 504.



3° Tous les navires destinés pour le port franc ne pourront s'arrêter dans le chenal, à moins d'événement forcé, et dans ce cas lesdits navires seront assujettis à l'inspection de la Régie jusqu'à ce qu'ils soient entrés en franchise; il sera usé de même à l'égard des navires sortant du port franc jusqu'à ce qu'ils soient hors du chenal.

4° En attendant la construction du nouveau bassin projeté dans les travaux de Dunkerque, il sera établi un quai National à l'ouest du port en dehors du mur dont il est parlé à l'article 2. Le commerce de France avec Dunkerque se fera à ce quai et sera soumis aux règlements qui ont lieu dans les autres ports non francs du royaume<sup>(1)</sup>.

5° Il sera construit auprès dudit quai, en dehors de la franchise, un bureau, des aubettes et tous les autres établissemens nécessaires pour les employés de la Régie.

6° Les armemens pour les îles et colonies françaises de l'Amérique, ainsi que les désarmemens, ne pourront être faits qu'au quai National et aux conditions énoncées ci-après.

Les marchandises destinées pour les colonies, de même que les denrées coloniales, ne pourront plus emprunter le passage de la haute ville et passeront par le chemin hors de la franchise, derrière le mur de séparation.

Les règlements qui ont lieu dans les autres ports seront exécutés audit quai.

Les employés de la Régie pourront non seulement se tenir à bord des navires pendant le chargement, mais encore y rester jusqu'au moment qu'ils feront voile de la rade pour leur destination, dans lequel cas les employés seront sous la sauvegarde des armateurs et des capitaines, qui demeureront responsables des troubles qui pourraient être apportés à leurs fonctions.

Indépendamment des précautions énoncées ci-dessus, les préposés de la Régie pourront apposer des cadenas sur les écoutes des bâtimens, tant en charge qu'en décharge, à l'effet de s'assurer qu'il ne sera rien embarqué dans lesdits bâtimens ou qu'il n'en sera rien soustrait.

7° La pêche de la morue à la côte d'Islande et sur le banc de Terre-Neuve et celle de la morue et du hareng pec à la côte d'Islande ne seront reconnues pour nationales qu'en remplissant les formalités ci-après :

Les armateurs qui expédieront des bâtimens pour la pêche se-

<sup>(1)</sup> Le rapport sur la franchise du port de Dunkerque, présenté par Herwyn à

l'Assemblée nationale, a été imprimé. Voir Bibl. nat., Le<sup>39</sup> 1672.

rout tenus de représenter aux préposés de la Régie les barils qu'ils destineront à cette pêche, pour être rouannés par lesdits employés; ils déclareront ensuite au bureau des traites qui sera établi au quai National le nom du bâtiment destiné à la pêche, celui du capitaine ou maître du bâtiment et le nombre des barils rouannés qu'il voudra embarquer.

Au retour de la pêche, les bâtiments seront tenus d'aborder au quai National.

Les maîtres se transporteront de suite avec leur équipage au greffe du tribunal de commerce, et ils y feront une déclaration sous serment contenant que la quantité de poisson et d'huile existant dans lesdits bâtiments qui sera indiquée provient de leur pêche et qu'il ne s'y trouve aucun mélange de poisson de pêche étrangère.

Il sera fourni au bureau du quai National par les capitaines et maîtres des bâtiments copie de ladite déclaration; après quoi, les morues, huiles et harengs seront déchargés au quai et tous les barils reconnus et vérifiés par les préposés de la Régie.

Ces formalités remplies, les huiles seront importées dans la basse ville en exemption de droits, et les morues et harengs pourront être conduits dans la haute ville pour y être repaqués en présence de deux inspecteurs, dont l'un sera nommé par le département et l'autre par le commerce pour surveiller les pêches.

Après le repaquage, un brûleur juré apposera en présence des inspecteurs ci-devant désignés aux barils contenant les morues et harengs provenant desdites pêches une marque représentant l'écusson des armes de la ville avec ce mot *Dunk*, et au-dessous l'année dans laquelle la marque aura été apposée, et il remettra au bureau des traites de la basse ville son certificat visé des inspecteurs, contenant le nombre de barils qu'il aura marqués.

Il sera déduit sur la totalité des pêches une quantité de 400 barils de morues et 200 barils de harengs pour la consommation de la haute ville de Dunkerque, et cette quantité sera répartie par les armateurs réunis sur un chacun d'eux à proportion de sa pêche. Il sera remis au bureau de la basse ville un double de l'état de répartition à l'effet de servir de règle aux commis pour les certificats qu'ils auront à délivrer à chaque armateur pour l'expédition du produit de leurs pêches; au moyen de quoi, les armateurs qui voudront faire entrer du poisson de leurs pêches dans le royaume ne pourront en introduire que jusqu'à concurrence des quantités déclarées après le repaquage, déduction faite de celles destinées à la consommation de la haute ville de Dunkerque.

Le hareng pêché en automne et salé en tonnes ne sera réputé

de pêche nationale qu'en remplissant les mêmes formalités que la morue et le hareng pec.

Le hareng sauré dans la haute ville de Dunkerque sera réputé de pêche étrangère.

Il ne sera rien innové pour ce qui concerne la pêche de la baleine et du cachalot qui se fait par les Nantuckois établis à Dunkerque.

8° Les marchandises étrangères qui ne peuvent être introduites en France qu'avec des certificats de fabrique, conformément aux traités, continueront de s'expédier pour le royaume par Dunkerque, à condition qu'elles seront débarquées à leur arrivée au quai National, déclarées et représentées avec les certificats de fabrique au bureau de ce quai, pour être le tout vu et vérifié par les préposés de la Régie, et qu'elles passeront de suite à la douane de la basse ville pour l'expédition et l'acquit des droits, sans emprunter le passage de la franchise.

9° Les marchandises destinées des ports de France pour l'intérieur du royaume pourront y être introduites par Dunkerque comme par les autres ports, à la charge que les navires qui les porteront aborderont au quai National; que les marchandises dont l'introduction doit se faire par terre seront déchargées et suivront leur destination sans pouvoir emprunter le passage de la franchise.

Quant à celles qui arriveront à destination directe par le port de Bergues, ou qui devront y aller de toute autre manière, ainsi que celles qui entreront dans l'intérieur du pays par les canaux, les écoutilles des bâtiments qui les porteront seront mises sous la clef de la Régie, et lesdits bâtiments seront accompagnés de deux employés pendant leur passage en franchise.

10° Pourront aussi s'expédier par la voie de Dunkerque les marchandises de l'intérieur du royaume, avec destination pour les divers ports de France, en observant pour celles venant par terre de ne pas traverser la haute ville, et pour celles expédiées du port de Bergues ou d'autres lieux et arrivant par les canaux du pays, d'être mises sous la clef des préposés de la Régie et accompagnées de deux employés pendant leur passage en franchise.

11° Le transit des marchandises des provinces belgiques étrangères destinées pour Dunkerque et *vice versa* continuera d'avoir lieu par les provinces de Flandre et du Hainaut, à condition qu'elles seront plombées et expédiées, par acquit-à-caution, au premier bureau d'entrée et représentées au bureau de la basse ville pour y être vérifiées avant l'entrée dans la haute ville, ou qu'elles

seront expédiées dans les mêmes formes au bureau de la haute ville et vérifiées au dernier bureau de la frontière.

12° A compter du de la présente année, le séjour des marchandises de France à Dunkerque n'aura plus lieu que pour les vins de France et les savons de Marseille et pour six mois seulement, à la charge, pour les vins, que les droits en seront acquittés à la sortie des différents ports du royaume; que les acquits en seront représentés à l'arrivée au bureau du quai National et que les droits ne seront restitués sur les vins passant de la haute ville dans la Flandre par le bureau de la basse ville qu'en rapportant l'acquit de payement des droits de sortie avec certificat de passage audit bureau. Quant aux savons, les certificats de sortie du bureau de Marseille seront également représentés à l'arrivée et lesdits savons payeront, en passant au bureau de la basse ville, les droits auxquels ils seront assujettis aux autres entrées du royaume.

13° Il ne pourra plus être importé de la haute ville de Dunkerque dans les provinces belgiques françaises aucun sel que du sel gris de France.

La discussion de cet important rapport et du projet de décret a commencé immédiatement après la lecture.

Les députés des différents départements et des villes susnommées ont été entendus.

La discussion a été ajournée à lundi et la séance levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-VINGT-SIXIÈME SÉANCE.

13 SEPTEMBRE 1790.

Le 13 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. E. Meynier, Herwÿn, Griffon, Dupont, Lasnier de Vaussenay, Perrée, de Lattre, Gaschet-Delisle, Gillet, Poncin, Riberolles, Boufflers, Goudard, Hell.

M. Herwÿn a relu le premier article de son décret à la suite du rapport sur la franchise de Dunkerque.

On a proposé de délibérer sur cet article qui consiste à établir que Dunkerque sera port franc.

Quelques membres ont observé qu'on pourrait être déterminé à consentir des ports francs par les conditions qui seraient attachées à cette franchise; qu'il fallait donc traiter les conditions et

les entraves qui seraient mises à cette franchise avant d'y statuer définitivement.

D'autres membres ont représenté qu'avant d'entrer dans ces discussions, il fallait s'arrêter et prendre une détermination sur les propositions suivantes :

D'abord on a demandé la définition d'un port franc. En second lieu, s'il y en aurait dans le royaume. En troisième lieu, si Dunkerque serait un de ces ports. La définition d'un port franc a été ainsi donnée : en système général, un port franc est un port où toute espèce de marchandise peut entrer et d'où elle peut sortir librement et sans payer aucuns droits et sans être assujettie à aucune formalité.

Mais on ne peut trouver nulle part l'exécution naturelle de cette définition : partout elle est modifiée par différentes conditions qui entravent plus ou moins la franchise ; celle de Bayonne n'est pas celle de Marseille et celle-ci se différencie de celle de Dunkerque.

On pense en général que pour être le plus utile et le moins dés-avantageux possible à son pays, un port franc doit être séparé du royaume, comme les pays étrangers, même pour la régie des droits de traites.

Sur la deuxième question, on ne s'est pas dissimulé les inconvénients des ports francs. On a reconnu qu'un port franc était un établissement hostile, car c'est une vraie manière de faire en pleine paix une guerre ouverte aux puissances étrangères, puisqu'il est incontestable que la prospérité d'un port franc dépend en grande partie du dommage qui en résulte pour les pays étrangers, par les facultés que sa franchise offre à la contrebande, dont l'exercice peut seul entretenir cette prospérité. Quelques membres ont cependant pensé qu'il fallait provisoirement, et sauf les modifications et restrictions que nécessite le commerce national, maintenir la franchise du port de Dunkerque.

D'autres, persuadés qu'un entrepôt, soit réel, soit fictif, pouvait conserver à Dunkerque tous les avantages que cette ville se promet de sa franchise, sans compter aucuns des inconvénients qu'elle doit nécessairement entraîner, ont pensé qu'il ne fallait, dans un pays libre, qu'un seul régime, ou du moins que tout ce qu'on pouvait admettre était un établissement d'entrepôt, et ils ont conclu à cette seule facilité.

Quelques membres ont pensé qu'il était impossible de se décider sur la question générale, en ce qui concerne particulièrement Dunkerque, sans connaître la position dans laquelle le commerce de ce port sera mis pour toutes les branches de notre commerce

national et de celui de nos îles. On a proposé, en conséquence, de discuter toutes les questions avant de s'arrêter à aucun avis sur la franchise de Dunkerque.

Et pour établir les points de discussion, on est convenu qu'on supposerait un instant la franchise accordée pour examiner et arrêter les formalités et conditions auxquelles elle serait accordée et cette question a été ajournée à la séance suivante.

Un membre est revenu sur la proposition qu'il a déjà plusieurs fois faite au Comité de charger un membre d'un travail préparatoire sur les jurandes et maîtrises, afin que le Comité fût prêt à traiter la question si elle est présentée à l'Assemblée. Il a demandé qu'il fût chargé de se concerter à ce sujet avec le Comité de constitution et MM. les députés extraordinaires du commerce et des manufactures.

Quelques autres ont représenté les inconvénients de s'occuper dans ce moment d'une pareille question et les dangers qui pourraient en résulter par l'exaltation qu'elle pourrait faire naître dans les esprits.

Le membre qui avait fait la motion a représenté qu'il était loin de proposer de mettre la question en avant à l'Assemblée si le Comité n'y était pas forcé, mais il a désiré seulement qu'il ne fût pas en retard.

Le Comité a adopté ces vues et a chargé de ce travail M. de Boulllers auquel a été remis sur-le-champ le mémoire n° 1377, qui avait été remis au rapport de M. Gillet et qui a trait à cette question.

On a entendu une pétition de plusieurs artistes réunis sur une demande d'obtention de patentes exclusives pour les inventions.

Le Comité a promis de prendre cette demande en considération et a chargé de ce rapport M. de Boulllers.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE.

15 SEPTEMBRE 1790.

Le 15 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussey, Herwyn, Hell, Regnaud d'Épercy, Blancard, L.-Ch. Gillet, de Lattre, Reynaud, Poncin, de Fontenay, Gaschet-Delisle, Riberolles,

Perrée, Heurtault de Lamerville, Dupont, de Boufflers, Griffon, Pémartin, Goudard, Tixedor.

M. Meynier a fait rapport du mémoire présenté par M. Boussion, député du département de Lot-et-Garonne à l'Assemblée nationale, enregistré sous n° 1392, par lequel il sollicite qu'on fasse obtenir un décret général pour que le droit de boucherie appartienne aux communes dans tout le royaume et d'assujettir les bouchers à la police et à l'inspection de la municipalité.

Le rapporteur a été d'avis que le décret rendu au sujet des boucheries de Paris et qui a conservé à la municipalité le soin de veiller à l'exécution des ordonnances de police concernant les boucheries<sup>(1)</sup> doit être commun à tout le royaume; qu'il est applicable à toutes les autres municipalités et que le droit de boucherie n'appartient qu'à la commune, qui seule a droit de veiller à la police des boucheries.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

Le rapporteur de la franchise de la ville de Dunkerque a fait une seconde fois lecture de son rapport et du projet de décret.

Il a aussi été fait une seconde lecture de l'avis des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France sur cette demande.

Un membre de l'Assemblée, M. Francoville<sup>(2)</sup>, a renouvelé les observations qu'il avait présentées au Comité contre la demande de la ville de Dunkerque. Il s'est appuyé sur des moyens tirés du détriment qui résulterait pour tout le royaume de la franchise de Dunkerque; il a soutenu que les productions nationales devant sortir du royaume presque en franchise de tous droits, que les matières premières devant y être admises à peu près aux mêmes conditions, ni le département du Nord ni le royaume ne pouvaient plus être intéressés à cette franchise qui n'avait plus qu'un objet d'utilité très particulière pour cette ville au désavantage public. La franchise de Dunkerque est sans but, ou elle ne peut en avoir d'autre

<sup>(1)</sup> Il n'en était pas de même au moyen âge. En 1416 les bouchers de Paris, qui avaient été privés de leur juridiction et de leur constitution oligarchique, avaient été placés sous la dépendance du prévôt de Paris, c'est-à-dire du représentant du roi dans la capitale. C'est à cet officier d'ailleurs que depuis 1372 était attribuée la compétence exclusive dans la police de l'industrie et du commerce à Paris, ce qui explique l'ordonnance du prévôt de Paris de

1395, fixant pour les tisserands comme pour les ouvriers du bâtiment la durée de la journée de travail. Voir sur ces divers points les *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, publiés par M. Gustave FAGNIEZ (dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*), Paris, 1898-1900, t. II, p. 105, 148, 205.

<sup>(2)</sup> Député du Tiers du bailliage de Calais.

que de faire de cette ville un entrepôt de toutes les marchandises de tous les pays du monde.

Il est clair qu'il en résultera une plus grande facilité d'assortiment pour les acheteurs, mais il en résultera aussi nécessairement une concurrence ruineuse pour les marchandises nationales, qui seraient achetées si elles n'étaient pas étalées vis-à-vis de marchandises moins chères ou plus finies, et qui resteront invendues si elles ne sont pas de qualité supérieure; ainsi il y aura des ventes et par conséquent des gains considérables à Dunkerque, mais pour Dunkerque seul, et nos manufactures souffriraient extraordinairement de cette concurrence de marchandises étrangères qui finira par les anéantir. Il a maintenu qu'un entrepôt suffirait pour ménager à Dunkerque tous ces avantages sans comporter aucuns des inconvénients que la franchise fait naître. Il a développé les difficultés qui naissent de ce qu'elle appelle l'impossibilité d'exécution dans le nouveau régime qu'on veut établir à Dunkerque, régime libre, régime restreint. Il a représenté la dépense qui en résulterait, tant pour les employés que pour les bâtiments, ouvrages, etc., à faire à Dunkerque avant que la franchise soit maintenue si on veut parer aux autres inconvénients que cette franchise comportera.

Il a soutenu également qu'en gardant bien ses frontières du côté d'Ostende l'inquiétude qu'on a cherché à faire naître de la rivalité de cette ville était chimérique. Il a fini par rejeter le projet proposé.

Un député extraordinaire de Dunkerque a pris la parole; il a relu les observations qu'il avait soumises au Comité dans son avant-dernière séance en faveur de la ville de Dunkerque et réfutatives des principes développés par M. Francoville.

Ce mémoire a été déposé au Comité sous la cote A.

Un autre député de Dunkerque a lu un autre mémoire en faveur de cette ville.

Le mémoire est demeuré au Comité sous la cote B.

Un autre député de cette même ville a lu un mémoire tendant à prouver que la franchise sollicitée par Dunkerque ne doit pas comporter l'exclusion du commerce des colonies et des pêches. Ce mémoire de même est demeuré au Comité sous la cote C.

Un autre député a insisté sur la facilité des moyens à employer pour éviter les fraudes qu'on paraît craindre. Il a montré les inconvénients qui résulteraient de la destruction de la marine de cette ville, qui serait la conséquence certaine de l'exclusion de tout commerce au prix de laquelle on voudrait bien consentir la franchise.



Il a demandé toute espèce de transit et il s'est étayé de motifs qu'il a soutenu dériver de l'intérêt public et national.

M. Francoville a répondu à ces différentes raisons.

Un autre membre, député de Boulogne, a développé les motifs qui doivent faire accorder à toutes les villes de la côte la même franchise qu'à Dunkerque. puisque cette ville n'argue en sa faveur, pour cette franchise, que de la facilité de contrebande qui en est le résultat.

L'heure étant avancée, le Comité a ajourné la discussion aux séances suivantes et la séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-VINGT-HUITIÈME SÉANCE.

17 SEPTEMBRE 1790.

Le 17 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents: MM. Meynier, HerwÏn, de Lattre, Reynaud, Gillet, Lasnier de Vaussenay, Perrée, Goulard, Penmartin, Griffon, Boufflers, Hell, Dupont.

M. le Président a fait lecture d'un mémoire de M. Champagne, par lequel il se plaint que la municipalité de Paris l'empêche de continuer sa manufacture de plâtre.

Le Comité a remis ce mémoire à M. Lasnier de Vaussenay, pour en rendre compte au Comité à la séance prochaine.

On a repris la discussion de la franchise de Dunkerque.

Après une discussion assez prolongée sur le plan proposé par M. le Rapporteur de séparer le port franc du quai National, d'où l'on pourrait seulement expédier des navires destinés pour l'Amérique, et les observations de quelques membres sur l'insuffisance des précautions proposées pour cet objet, le Comité a arrêté de renvoyer ce nouveau plan à l'examen de MM. les députés extraordinaires du commerce en les engageant de donner leur avis le plus tôt possible<sup>(1)</sup>.

M. Hell a fait rapport du mémoire du s<sup>e</sup> Cointereau, constructeur des bâtiments ruraux incombustibles en terre ou pisé, sous numéro 1322, tendant à ce que le défrichement d'un terrain inculte, de la contenance de 3.600 arpents, distant de 16 lieues de Paris, appartenant ci-devant à l'évêché de Beauvais et à l'abbaye de Saint-

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1645, mémoires sur le port de Dunkerque.

Germer<sup>(1)</sup> et actuellement à la Nation, soit ordonné; que les journaliers de Paris y soient employés et que le s<sup>r</sup> Cointereau soit chargé d'y construire des bâtimens incombustibles en pisé pour y loger lesdits ouvriers journaliers auxquels ces terres seront distribuées.

Le rapporteur a été d'avis que le mémoire du s<sup>r</sup> Cointereau fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport d'un mémoire sur la communication des deux mers, présenté par le s<sup>r</sup> de Laitre, ingénieur des ponts et chaussées du Languedoc, sous le n<sup>o</sup> 778, tendant à faire autoriser l'ouverture d'un canal qui se joindrait à celui du Languedoc à Toulouse et se jetterait dans la mer à Bayonne.

Le rapporteur a été d'avis que cette demande fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions du rapporteur.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport de la lettre n<sup>o</sup> 1404, du s<sup>r</sup> Herbert, procureur de la commune de la ville de Cholet, et délibération de ladite commune qui constate le refus fait par le curé de Saint-Pierre de ladite ville de publier la décision du Comité d'agriculture et de commerce contre la coupe des blés en vert.

Le rapporteur a pensé qu'il était de la prudence du Comité de ne rien statuer sur cette affaire; qu'il convenait d'ordonner purement et simplement le dépôt de ces pièces au Comité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE.

18 SEPTEMBRE 1790.

Le 18 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Lasnier de Vaussenay, Pemartin, Griffon, Poncin, Hell, Perrée, Riberolles, Blancard, Regnauld d'Epercy, Henrtault de Lamerville.

MM. les officiers du Jardin des plantes et du Cabinet d'histoire naturelle, à la tête desquels était M. Daubenton, se sont rendus au Comité.

<sup>1</sup> Abbaye en commende de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Beau-

vais. Voir *Gallia christiana*, t. IX, col. 787-799.

M. Fougas<sup>(1)</sup> a lu en leur nom une adresse contenant un projet d'organisation pour l'administration de ce Jardin et de ce Cabinet, qu'il a déposé sur le bureau<sup>(2)</sup>.

M. le Président a témoigné à ces Messieurs l'intérêt que le Comité prend à un établissement aussi utile et pour lequel MM. de Buffon et Daubenton s'étaient donné tant de soins; il leur a promis que le Comité prendrait leur adresse en considération.

Le Comité a, en conséquence, nommé M. de Boufflers pour lui en rendre compte dans une des premières séances.

M. Lasnier de Vaussenay a témoigné au Comité qu'il avait des raisons pour ne pas se charger du second rapport de l'affaire du s<sup>r</sup> Champagne, à qui la municipalité de Paris avait défendu de nouveau de faire cuire ses plâtres dans l'enceinte des murs.

Le Comité, d'après le refus de M. Lasnier de Vaussenay, a chargé M. Heurtault de Lamerville de ce rapport en l'engageant de le faire le plus tôt possible.

M. Poncin a fait un rapport sur le canal dont le s<sup>r</sup> Brulée sollicite l'ouverture et qui abrégèrait la navigation des rivières de Marne, de Seine et d'Oise et assurerait les plus grands avantages à la capitale et aux départements circonvoisins.

Il a été arrêté que l'examen de ce plan serait continué à la séance de lundi prochain.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

## CENT-TRENTIÈME SÉANCE.

20 SEPTEMBRE 1790.

Le 20 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Perrée, Lasnier de Vaussenay, Goudard, Griffon.

(1) D'après l'*Almanach royal* de 1790, Daubenton était « garde et démonstrateur des cabinets d'histoire naturelle », et Faujas de Saint-Fond « adjoind à la garde des mêmes cabinets ».

(2) L'adresse et le « Projet de réglemens pour le Jardin des plantes et le Cabinet d'histoire naturelle » présenté à la Constituante, en septembre 1790, par les officiers de l'établissement, conformément au décret du 20 août qui

les avait chargés de ce travail, ont été publiés dans *Les derniers jours du Jardin du Roi et la création du Muséum d'histoire naturelle*, par M. le D<sup>r</sup> E.-T. HAYV, Paris, 1893, in-1<sup>o</sup>, p. 102-128. Le projet comprenait les titres I à XI. A noter qu'il proposait déjà, en septembre 1790, le nom de *Muséum d'histoire naturelle* qui fut adopté par le décret de la Convention du 10 juin 1793.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs mémoires, lettres et requêtes, savoir :

1° Lettre et mémoire du maire de Saint-Hilaire. Il se plaint, au nom de la commune dudit lieu, de ce que les habitants de Crancey<sup>(1)</sup>, qui sont étrangers à leur paroisse, au préjudice d'un édit de 1769 et d'autres autorités, s'arrogent le droit de faire chamoiser leurs troupeaux sur leurs pâtures et de faire des adjudications de leurs prés et biens communaux dont ils partagent entre eux le prix. Ils demandent que l'Assemblée nationale, attendu leurs titres, les fasse rentrer dans leurs possession et jouissance. Ces pièces, numérotées 1445, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Précis pour le s<sup>r</sup> Jean Balfour, habitant de Tabago, pour servir de suite à un mémoire numéroté 1446. Ce précis, même numéro, a été remis à M. Roussillou.

3° Lettre du s<sup>r</sup> J.-F.-J. Jounian fils, secrétaire greffier de la municipalité de Barbançon. Il demande, au nom de fabricants en marbre dudit lieu de Barbançon, qu'il soit établi un droit d'un quart au cent à la valeur pour l'entrée en France sur les marbres travaillés, sciés et tranchés et en carreaux passés au moulin.

Cette lettre, numérotée 1447, a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

4° Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale, du samedi 11 septembre 1790, qui renvoie au Comité d'agriculture et de commerce et à celui de l'extinction de la mendicité réunis, une lettre de M. Bailly, maire de Paris, relative aux ateliers publics et aux défrichements et dessèchements des marais. Cette lettre contient des propositions de différentes mesures et indique plusieurs ateliers dans l'esprit de ces Comités.

Cet extrait, numéroté 1448, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Aube.

<sup>(2)</sup> Voici la lettre de Bailly (du 7 septembre 1790) :

« On ne peut se dissimuler que la sûreté et la tranquillité publiques dépendent presque entièrement de l'utile activité que l'on pourra donner cet hiver aux ouvriers de toute la France; dans les citoyens de cette classe l'inaction provoque le désespoir et le désespoir mène aux plus grands

désordres; les ennemis de la révolution ne manqueraient pas d'en profiter. L'Assemblée nationale annonce qu'il est de la plus grande importance de prendre des mesures capables de prévenir tous les malheurs auxquels l'inaction des ouvriers pourrait nous exposer. Déjà le Comité de mendicité a proposé et fait adopter un décret sur les ateliers publics. Le Comité d'agriculture a fait à l'Assemblée nationale un

5° Lettre de plusieurs ingénieurs qui proposent un plan d'une gare dans les fossés de la Bastille, au lieu de celle qui avait été projetée et commencée à construire dans la plaine d'Ivry en 1762.

Cette lettre, numérotée 1449, a été remise à M. Poucin<sup>(1)</sup>.

6° Lettre du s<sup>r</sup> Châteauneuf, marchand de guêtres à Lambesc<sup>(2)</sup>. Il propose la destruction des chiens, attendu les malheurs qu'ils occasionnent par la maladie de la rage et la consommation des denrées qu'ils font dont bien des pauvres subsisteraient, etc. Il croit que, pour parvenir plus efficacement à cette destruction, il serait nécessaire d'établir un impôt sur chaque chien<sup>(3)</sup>.

Cette lettre, numérotée 1450, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Mémoire de la municipalité de Hesse, district de Sarrebourg<sup>(4)</sup>.

rapport sur le dessèchement et le défrichement des marais; il a proposé d'ouvrir ainsi naturellement une foule d'ateliers nationaux et plusieurs articles de ce rapport ont été décrétés.

«Je suis placé pour voir de très près combien le nombre des ouvriers sans occupation est considérable et combien il est nécessaire de venir à leur secours. La ville de Paris, qui ne séparera jamais son intérêt de celui des autres départements, craindrait que les ouvriers qui, par une suite de votre sage décret du 30 mai, vont refluer dans l'étendue du royaume, n'y deviennent dangereux. J'espère donc que l'Assemblée me pardonnera de lui prier de vouloir bien statuer promptement sur le rapport entier de son Comité d'agriculture.

«Je lui représenterai que dans un mémoire qui traite des moyens de mettre en culture les terres arides de la Champagne, mémoire que vient de couronner l'Académie de Chalons, il est établi que dans cette ancienne province il existe au moins 800,000 arpents de terre en friche qui présentent pour un nombre considérable d'ouvriers une grande possibilité d'occupation. Je lui dirai qu'il existe des moyens simples, certains et peu coûteux de mettre en valeur les landes de Médoc, qui montent à plus de 1,100,000 arpents. Enfin j'ajouterai que le parc de Chambord contient 16,300 arpents dont 600 peuvent être

desséchés et dont 7,000 peuvent être replantés en bois.

«Si ces réflexions, Monsieur le Président, peuvent m'être permises, ne me sera-t-il pas permis aussi d'entretenir l'Assemblée de la possibilité d'accorder des primes aux propriétaires et de les exciter à ces utiles défrichements? Peut-être jugera-t-elle qu'il serait d'une bonne politique, et qu'il serait même de son humanité, de permettre aux ouvriers, après un an ou deux de travail et de bonne conduite, l'abandon de quelques portions de terrains qu'ils auraient desséchés ou défrichés pour en jouir en propriété; c'est ainsi que l'Assemblée nationale créerait à la fois et des propriétés et des propriétaires». (Arch. nat., F<sup>10</sup> 320.)

Le décret du 30 mai, auquel il est fait allusion dans cette lettre du maire de Paris, concernait l'extinction de la mendicité dans Paris et dans le royaume et l'établissement d'ateliers de charité. (*Collection des décrets*, mai 1790, p. 476.)

<sup>1</sup> Perrier, de l'Académie des Sciences, avait formé le même projet. Voir à la séance du Comité du 9 juillet 1790, p. 375, note 7.

<sup>2</sup> Bouches-du-Rhône.

<sup>3</sup> L'établissement d'une taxe municipale sur les chiens date de la loi du 2 mai 1855.

<sup>4</sup> Meurthe.

Ils représentent qu'ayant mis en réserve une certaine quantité de prés afin d'en pouvoir vendre la seconde coupe au profit de la communauté et servir ensuite de vaine pâture, plusieurs habitants s'opposent à cette opération. La municipalité demande sur cela une autorisation de l'Assemblée nationale, la plus prompte possible, attendu que le temps de faire ladite récolte est arrivé.

Ce mémoire, numéroté 1451, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Lettre et mémoire des adjoints et ancien syndic des apothicaires de la Rochelle. Ils s'opposent à la réception de maître apothicaire du s<sup>r</sup> P. Paris et demandent qu'il soit provisoirement ordonné qu'il sera examiné. Ces pièces, numérotées 1452, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité de santé<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Mémoire des citoyens ouvriers artisans et marchands de la ville de Vendôme sur l'abolition des jurandes et maîtrises. Ce mémoire, numéroté 1453, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Mémoire, sans être signé, du s<sup>r</sup> Laperrusse, marchand tapissier à Rochefort. Il a vendu à un s<sup>r</sup> Chevalier de Mallevault, lieutenant des vaisseaux du Roi, une certaine quantité de marchandises de son état pour lesquelles il lui a souscrit un billet; à l'instant de l'échéance le s<sup>r</sup> de Mallevault a passé aux îles; il en est de retour. Le s<sup>r</sup> Laperrusse indique sa demeure à Paris et demande que l'Assemblée le fasse comparaître devant elle pour le faire payer. Ce mémoire, numéroté 1454, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11° Plusieurs lettres et mémoires de M. Le Bissonnais, concernant un tarif sur les droits de traites. Il observe qu'il l'a déjà communiqué à M. Herwyn et à M. Magnien qui n'ont pas paru le voir favorablement.

Il espère que le jugement provisoire de ces Messieurs ne servira

<sup>(1)</sup> Le Comité de santé venait d'être créé le 12 septembre 1790.

vraisemblablement à engager le Comité à ne pas rendre justice à son ouvrage.

Ces pièces, numérotées 1455, ont été remises à M. Goulard.

12° Mémoire des s<sup>rs</sup> Durand père et fils, maîtres serruriers à Paris. Ils ont inventé des moulins à bras et à manège qui peuvent remplacer les moulins connus qui nuisent à la navigation, qui occasionnent des inondations, des submersions de terrains, la perte des prairies, la stagnation et les marais d'où proviennent les épidémies. Ils joignent à leur mémoire le rapport des commissaires de la Société royale d'agriculture. Ce mémoire, numéroté 1456, a été remis à M. Hell<sup>(1)</sup>.

13° Lettre et pièces y jointes du s<sup>r</sup> Schadet, maire à Hondschoote<sup>(2)</sup>, contenant un exposé relatif à la navigation exclusive et autres droits des ci-devant seigneurs et des bélandriers. Ces pièces, numérotées 1457, ont été remises à MM. Herwÿn et Poncin.

14° Lettre et mémoire adressés par M. Rochet, vice-président [du directoire] du département séant à Dijon, sur le canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, l'état d'avancement de ses ouvrages et les motifs pressants d'en reprendre la continuation. Ces pièces, numérotées 1458, ont été remises à M. Hernoux<sup>(3)</sup>.

15° Lettre et mémoire de la communauté des maîtres perruquiers de Marseille. Ils demandent que leurs maîtrises soient conservées et ils déduisent les raisons qui appuient cette demande. Ces pièces, numérotées 1459, ont été remises à M. Meynier.

16° Mémoire des s<sup>rs</sup> Grignet et C<sup>ie</sup>, propriétaires d'une usine sur la rivière d'Essonne et entrepreneurs de la navigation de cette rivière. Ils demandent que le Comité enjoigne à M. de Vauvilliers ou à M. le Maire de lui faire remettre dans le jour le travail dont il s'agit, sauf aux entrepreneurs à en fournir communication par duplicata à la municipalité de Paris. Ce mémoire, numéroté 1460, a été remis à M. Hell.

(1) On trouve, en effet, dans le dossier (Arch. nat., F<sup>10</sup> 224), outre le mémoire des s<sup>rs</sup> Durand, le rapport imprimé de la Société royale d'agriculture. Dans le *Compte rendu* déjà cité, on trouve dans la série des distributions de machines, outils et instruments agraires pour l'année 1790 : n° 179, un moulin à bras avec sa bluterie fait par le c. Durand, serrurier-mécanicien; moulin mis en mouvement par un seul homme et propre à réduire en farine et à écraser les différents grains, lequel

a été adressé à la Société d'agriculture de Limoges pour être, dans tous les sens et sans frais, à la disposition des cultivateurs des environs de cette ville. . . . D'autre part, p. 240 du même *Compte rendu*, se trouve la liste des inventions du c. Durand, correspondant de la Société d'agriculture.

(2) Nord.

(3) Le mémoire est imprimé; considérations sur la nécessité d'occuper les ouvriers; historique des travaux du canal (Arch. nat., F<sup>10</sup> 1284).

17° Lettre des juges consuls de Nantes, contenant envoi d'une adresse des commerçants de Nantes. Ils versent dans le sein de l'Assemblée nationale leurs inquiétudes sur les troubles mus dans les colonies. Ils représentent combien cela est contraire au commerce et sollicitent les secours de l'Assemblée. Ces pièces, numérotées 1461, ont été remises à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité colonial.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Mémoire, sans signature, présenté par M. Lenoir, ci-devant seigneur de Bullou<sup>(1)</sup>. Il représente qu'en même temps qu'il est naturel qu'il n'y ait que les pauvres qui aient le droit de glaner et chaumer, il serait sage de les assujettir à se faire enregistrer à la municipalité, avant la moisson, pour obtenir cette permission à l'exclusion de ceux qui ont les moyens de subsister d'une autre manière.

Le nombre des glaneurs diminuerait au profit des vrais pauvres et la police, dans le temps du glanage, serait plus aisée à tenir parce qu'il y aurait moins d'étrangers. Ce mémoire, numéroté 1462, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(2)</sup>.

19° Mémoire de M. Desvieux pour la création d'une loi qui assure au royaume une abondance invariable de blés et de farine autant que cette abondance tiendra à une sage administration et qui empêche à jamais les accaparements et l'exploitation à l'étranger, tant que le royaume dans ses différentes parties pourra éprouver des besoins de cette denrée de première nécessité. A ce mémoire est joint un extrait des délibérations de l'assemblée générale du district de Saint-Eustache qui constate que M. Desvieux a fait lecture de son mémoire à cette assemblée et qu'elle l'a invité à le communiquer à ce Comité. Ce mémoire, numéroté 1463, a été remis à M. Heurtault de Lamerville.

20° Question soumise au Comité d'agriculture et de commerce pour savoir si la culture de la terre doit être faite presque universellement par le cheval, par préférence au bœuf, ou s'il y aurait plus d'avantage de la faire avec le bœuf, partout où elle serait praticable.

Cette pièce, numérotée 1464, a été remise à M. Dauchy.

21° Lettre des membres du directoire et procureur général syndic du département de la Loire-Inférieure.

Cette lettre contient des observations sur le déplacement des

<sup>(1)</sup> Eure-et-Loir. — <sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.



bureaux de recette des droits de traites de Nantes pour les établir à Paimbœuf. Cette lettre, numérotée 1465, a été remise à M. Meynier.

22° Adresse des citoyens actifs de la ville de Pamiers et un imprimé intitulé : *Procès-verbal de partage du communal de Boulbonne, fait sous le bon plaisir de l'auguste Assemblée nationale par les habitants de la commune de Pamiers, ensemble l'analyse d'une partie des titres qui prouvent la propriété et la possession constante de ce communal en faveur des habitants de Pamiers, la délibération du 30 mai dernier prise en assemblée générale des citoyens et un récit instructif et un Mémoire imprimé à MM. formant le Directoire du département de l'Ariège*. Ces pièces, numérotées 1466, ont été remises à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

23° Mémoire intitulé : *Observations respectueuses des juges-consuls et négociants de la ville d'Orléans sur les articles 6 et 13 du décret de l'Assemblée nationale du 11 août 1790, concernant les tribunaux de commerce*. Ce mémoire a été remis au Comité par M. Salomon, député<sup>(2)</sup>.

Ce mémoire, numéroté 1467, a été remis à M. de Fontenay, pour en conférer avec M. Thouret.

24° Mémoire intitulé : *Observations respectueuses de la Chambre de commerce de Toulouse à l'Assemblée nationale sur les articles 6 et 13 concernant les tribunaux de commerce, décrétés le 11 août 1790*<sup>(3)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1468, a été remis à M. de Fontenay.

25° Mémoire du conseil général de la commune de Varades<sup>(4)</sup> afin de demander l'homologation de l'avis du département sur la demande qu'il fait de foires et marchés, en observant de fixer au 15 avril la foire indiquée au 15 août par erreur, à cause de la fête, et le marché pour le mardi de chaque semaine.

Ce mémoire, numéroté 1469, a été remis à M. Gillet de La Jaqueminière.

26° Lettre et mémoire de M. Delisle, de Saint-Leu, près Hesdin, département du Pas-de-Calais, concernant la pêche du poisson frais aux côtes, baies et rades du royaume. Ce mémoire, numéroté 1470, a été remis à M. Duhamel.

<sup>(1)</sup> Les deux brochures (l'une a 50 et l'autre 24 p.) sont dans F<sup>10</sup> 332.

<sup>(2)</sup> Salomon de La Saugerie, député du Tiers du bailliage d'Orléans.

<sup>(3)</sup> *Collection des décrets*, août 1790, p. 62. (Suite du décret sur l'organisation judiciaire.)

<sup>(4)</sup> Loire-Inférieure.

27° Projet de règlement pour la Société d'agriculture<sup>(1)</sup>, accompagné d'un mémoire contenant les détails et le plan des travaux et de la conduite de ladite société; elle conclut par demander, pour être à même de continuer ses travaux, des fonds modiques mais indispensables pour ses dépenses habituelles. Elle borne ses vœux : 1° à ce que l'Assemblée nationale, confirmant son existence, lui assure une certaine somme annuelle pour ses dépenses courantes, pour distribuer des graines, des bestiaux et des prix; 2° qu'elle veuille bien décréter en même temps que les directoires des départements et des districts favoriseront autant qu'ils pourront l'établissement des sociétés d'agriculture et des comices agricoles, qui prendront pour base de leurs règlements ceux qui seront donnés par l'Assemblée à la Société d'agriculture établie à Paris. Ce projet, numéroté 1471, a été remis à M. Hell.

28° Nouvelle lettre de M. Manesse, avocat d'Avesnes. Il demande que le modèle d'un moulin qu'il a présenté au Comité soit examiné et qu'il veuille bien l'instruire si son intention est d'en faire rapport à l'Assemblée nationale. Il désire qu'elle veuille bien prendre en considération un traité de sa composition : *Des droits de bâtir un moulin et des banalités en général*, imprimé chez Prault, quai des Augustins, à Paris, en 1785. Lettre numérotée 1472 et remise à M. Hell<sup>(2)</sup>.

29° Mémoire de M. François-Joseph Petit, élève des écoles vétérinaires de France, concernant les médecins de l'espèce humaine et vétérinaire, sur l'abus de confier à trois personnes la vie des hommes, la manière d'instruire et d'employer les élèves de l'une et l'autre médecine, etc. Ce mémoire, numéroté 1473, a été remis à M. Hell.

30° Lettre du s<sup>r</sup> Vallée, de Dieppe, âgé de soixante-cinq ans, et sa femme de soixante. Ils avaient quelques fonds dont ils pouvaient disposer; ils ont acheté toutes les marchandises d'un fond de boutique d'un chandelier et se sont crus autorisés, en vertu de la liberté de l'homme décrétée par l'Assemblée nationale, à faire ce commerce sans payer maîtrise, mais ils ont été troublés dans leur sécurité par l'opposition que leur a faite le corps des marchands chandeliers et épiciers de ladite ville. Cette lettre, numérotée 1474, a été remise à M. de Boufflers.

(1) Broussonnet s'était proposé, lui aussi, de réorganiser la Société d'agriculture. Voir sa brochure : *Réflexions sur les avantages qui résulteraient de la réunion de la Société royale d'agriculture, de l'École vétérinaire et de trois chaires*

du Collège royal au Jardin du Roi. Paris, s. d., in-8°, 42 p. — M. le D<sup>r</sup> Hamy a donné des extraits de cette brochure dans *Les derniers jours du Jardin du Roi*. . . p. 86-93.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

31° Lettre adressée, sans signature, à MM. les députés et électeurs de Paris, séant à l'Hôtel de Ville, sur les moyens de remédier autant qu'il est possible aux banqueroutes. Cette lettre, numérotée 1475, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

32° Adresse de la communauté des perruquiers de la ville de Douai. Ils demandent d'être conservés exclusivement dans leurs maîtrises; ils déduisent les moyens à l'appui de leur demande. Cette adresse, numérotée 1476, a été remise à M. de Boufflers.

33° Adresse des compagnons menuisiers de la ville de Rennes. Ils se plaignent de ce que les maîtres menuisiers les troublent dans le libre exercice de leur état par des saisies et amendes. A cette pièce est jointe la délibération du directoire du département de l'Ille-et-Vilaine dans laquelle il s'en réfère à l'Assemblée nationale sur le parti qu'il doit prendre sur cet objet. Cette adresse, numérotée 1477, a été remise à M. de Boufflers.

34° Requête du nommé Jean Martin, marchand de mules de Portel, diocèse de Conserans<sup>(1)</sup>, expositive qu'ayant été à la foire de Trie<sup>(2)</sup>, dans la généralité d'Auch, il fut surpris de voir arrêter son bétail pour le droit de pied-fourchu<sup>(3)</sup>; il eut recours au maire de Trie, qui le força au paiement du double droit. Il supplie qu'on fasse des défenses de percevoir à l'avenir de pareils droits. Cette requête, numérotée 1478, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

35° Deux mémoires et projet du s<sup>r</sup> Dubos, contenant différentes propositions, telles que de défricher les bruyères, de créer une milice aratoire nationale, d'établissement d'ateliers nationaux, de faire sortir l'or et l'argent. Ces pièces, numérotées 1479, ont été remises à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(4)</sup>.

36° Lettre et mémoire des s<sup>rs</sup> Olivier et autres marchands et fabricants de Richelieu<sup>(5)</sup>. Ils se plaignent que les marchands roulants et forains ruinent le commerce des marchands domiciliés dans les

(1) Aude.

(2) Trie-sur-Baise (Hautes-Pyrénées).

(3) Impôt du pied-fourché (*rectifical ungulae fixae*): c'est un impôt qui se lève en certains lieux sur les ventes et

transports du bétail gros et menu. (*Dictionnaire de Trévoux*, v<sup>o</sup> pied.)

(4) Les mémoires du s<sup>r</sup> Dubos «maître mabrier» sont dans F<sup>10</sup> 320 et D<sup>Am</sup> 1.

(5) Indre-et-Loire.

villes et portent par conséquent préjudice à l'État. Ces mémoires et lettre, numérotés 1480, ont été remis à M. de Boufflers.

37° Requête de François Mennequier, coiffeur de dames à Nantes. Il expose qu'il s'est établi à Nantes depuis environ trois semaines, sur une permission de M. le Maire de Nantes; que, les maîtres peruquiers de ladite ville l'ayant fait saisir en son absence, sa femme en est tombée malade de peur. Le suppliant, chargé de deux enfants, demande que ce qui lui a été saisi lui soit rendu et qu'il lui soit permis d'exercer son état. Cette requête, numérotée 1481, a été remise à M. de Boufflers.

38° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Ballard, paysan de Brignoles, département du Var, en réclamation contre le déplacement du marché fait par les officiers municipaux de ladite ville. A ces pièces est jointe copie de la protestation faite à la municipalité par les citoyens du quartier du Palais de cette ville. Ces pièces, numérotées 1482, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

39° Mémoire des juges consuls et négociants de la ville de Reims sur le préjudice que cause au commerce l'article 13 du titre XII de l'ordre judiciaire décrété dans la séance du 11 août 1790. Ce mémoire, numéroté 1483, a été remis à M. de Fontenay.

40° Mémoire, sans signature, des garçons maréchaux de Paris. Ils supplient l'Assemblée de hâter l'établissement d'une école vétérinaire à Paris; ils en font voir l'urgence et l'avantage. Ce mémoire, numéroté 1484, a été remis à M. Hell<sup>(1)</sup>.

41° Lettre et mémoire de la municipalité de Bourgneuf et Saint-Cyr-en-Retz, département de la Loire-Inférieure, et adhésion de celle du bourg des Moutiers, contenant réclamation contre le projet formé par MM. les députés extraordinaires du commerce de solliciter l'introduction des sels étrangers pour la salaison de la morue. Ces pièces, numérotées 1485, ont été remises à M. Dupont.

42° Lettre [n<sup>o</sup> 1486] du s<sup>r</sup> Renouard fils, fabricant de gazes à Paris. Il demande la suppression du droit de halle sur les gazes.

43° Mémoire du s<sup>r</sup> Sohet, avocat à Chooz, près de Givet<sup>(2)</sup>, sur le pâturage des bois des particuliers. Comme propriétaire de plusieurs

<sup>(1)</sup> L'École vétérinaire établie au château d'Alfort près Charenton, grâce à l'initiative de Bourgelat, avait été

fondée en 1768. Voir l'*Almanach royal* de 1769, p. 547.

<sup>(2)</sup> Ardennes.

pièces de bois au district de Rocroi, département des Ardennes, il se plaint de ce que les habitants des villages de Landricourt, Charnois et des environs introduisent leurs bestiaux dans les jeunes taillis dès même la première année de recroissance; cet abus étant à son détriment, il présente des observations à ce sujet. Ce mémoire, numéroté 1487, a été remis à M. Heurtault de Lamerville.

44° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Dodun, de Castelnaudary, sur la découverte d'une pouzzolane factice qui remplace avec avantage et économie celle qu'on tire d'Italie; il donne les procédés pour la mettre en usage. Ces pièces, numérotées 1488, ont été remises à M. Hell.

45° Requête du s<sup>r</sup> Deschiens, tendant à demander la concession de l'île de Diégo Garcia, une des îles inhabitées de l'Île de France, et dans laquelle il a déjà fait des établissements et des plantations; il détaille les avantages qu'en pourra retirer l'Île de France. Les plans de cette île sont au bureau de la Marine. Cette requête, numérotée 1489, a été remise à M. Hell.

46° Lettre et délibération du directoire du district de Beaucaire, tendant à prier de prendre en considération le maintien de la foire de Beaucaire et d'exempter de tous droits à l'entrée et à la sortie du royaume les marchandises y importées de l'étranger et qui en seront exportées. Il est joint différentes lettres y relatives. Ces pièces, numérotées 1490, ont été remises à M. Meynier <sup>1)</sup>.

47° Mémoire du s<sup>r</sup> Tubœuf, concessionnaire des mines de charbon des environs de Paris. Il démontre l'avantage de l'exploitation de ces mines et demande un secours de 36,000<sup>fr</sup> à raison de 6,000<sup>fr</sup> par mois, remboursables sur les premiers bénéfices de l'exploitation. Il joint une copie du rapport de M. de Laumont, inspecteur des mines, et celui du Comité des domaines de la ville de Paris avec une lettre de M. Bailly à M. de La Millière. Ce mémoire, numéroté 1491, a été remis à M. Regnauld d'Épercy.

48° Mémoire du s<sup>r</sup> Delaunay. Il dit avoir fait la découverte d'une argile d'une propriété particulière et avantageuse qu'il a soumise à l'examen du Comité d'agriculture et de commerce et dont M. Hell a été rapporteur.

Il demande, en conséquence, d'être autorisé à monter une manufacture de son argile dans la capitale, en le faisant jouir des préro-

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1230, avec un mémoire imprimé sur la franchise de la foire de Beaucaire. Voir en outre le mémoire n° 534, 2294, 2860. — Dans ce dossier, F<sup>12</sup> 1230, on trouve aussi des lettres relatives aux troubles

de Nîmes et de Beaucaire en juillet 1790. Pour la foire de Beaucaire du VII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, outre les documents d'archives cités plus haut, voir R. DE LASTEYRIE, *Bibliographie des Sociétés savantes*, t. I, n°s 16486, 16670.

gatives et avantages des décrets de l'Assemblée. Ce mémoire, numéroté 1492, a été remis à M. Hell<sup>(1)</sup>.

49° Mémoire du Sr Brianciaux, de Paris, sur les assignats. Il propose plusieurs moyens de liquider la dette nationale. Ce mémoire, numéroté 1493, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

50° Mémoire, sans signature, sur le contrôle des ouvrages d'or et d'argent. Ce mémoire, numéroté 1494, a été remis à M. Gouard.

51° Mémoire du sr Arriveur, de Trévoux, sur le tarif à faire pour les voitures sur la rivière de Saône. Ce mémoire, numéroté 1495, a été remis à M. Gillet de La Jacqueminière.

52° Lettre et délibération de la municipalité de Vitry-en-Perthois<sup>(2)</sup>. Elle demande d'être confirmée dans les droits à elle appartenant en vertu de lettres patentes de novembre 1573 et juillet 1631, qui accordent au bourg de Vitry-en-Perthois l'établissement de deux foires franches chaque année et d'un marché franc tous les premiers vendredis de chaque mois. Ces pièces, numérotées 1496, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

53° Lettre de la veuve Petit, de Mayenne. Elle dit que son fils, garçon perruquier, étant revenu chez elle faute d'ouvrage, et s'étant occupé de travailler de son état, deux perruquiers lui ont saisi ses ustensiles. Elle s'est adressée infructueusement à la municipalité pour avoir justice; en conséquence, elle prie l'Assemblée de lui faire réponse, ne pouvant soutenir son fils sans travailler. Cette lettre, numérotée 1497, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

54° Lettres des officiers municipaux de Batz, district de Guérande, et du Poulignen. Ils demandent que dans l'acquit-à-caution qu'ils sont obligés de prendre pour le transport des sels par mer, un port ne soit pas plus particulièrement désigné qu'un autre,

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

<sup>(2)</sup> Ou Vitry-le-Brûlé (Marne).

<sup>(3)</sup> C'étaient meurs du moyen âge. Cf. les poursuites exercées en 1430

contre un fombisseur de Paris qui travaillait chez lui sans être maître. Voir la publication de M. Gustave Fagniez déjà citée, p. 230.

s'obligeant de rapporter l'acquit-à-caution dûment certifié de l'endroit ou port du royaume où ils les auront déchargés: [de] plus, de n'être point assujettis aux octrois de Nantes lorsqu'ils font passer les sels debout à Angers ou autres lieux, ou qu'ils les versent dans les bateaux pour monter la rivière, comme encore d'exempter de droits le transport du sel à l'étranger. Cette lettre, numérotée 1498, a été remise à M. Dupont.

55° Lettre des corps municipaux des paroisses de Thorigny, Dampmart, Carnetin<sup>(1)</sup>. Ils demandent la diminution des droits d'entrée dans Paris des vins, dits de *Brie*, qu'ils disent moins pernicieux que les boissons rouges qu'on y débite. Cette lettre, numérotée 1499, a été remise à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

56° Lettre de la veuve Deplanazu. Elle demande qu'en considération des ouvrages et travaux que son mari a faits sur l'agriculture, auxquels il a sacrifié sa fortune, on daigne avoir des égards à sa situation.

Cette lettre, numérotée 1500, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des pensions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

57° Mémoire présenté par M. de Crécy, député à l'Assemblée nationale<sup>(3)</sup>.

Il dénonce un abus d'échange d'année en année entre les habitants dans une prairie en Franche-Comté, d'environ 5 lieues de long, etc.

Ce mémoire, numéroté 1501, a été remis à . . .<sup>(4)</sup>.

(1) Seine-et-Marne.

(2) « Il y croit du vin, mais qui est d'une qualité assez médiocre. Voir le *Dictionnaire géographique . . . des Gaules et de la France* de l'abbé EXPILLY, v° Brie.

(3) Député de la Noblesse de la sénéchaussée de Ponthieu à Abbeville.

(4) « Il y a une grande prairie en Franche-Comté, d'environ cinq lieues de long sur deux, une et demie lieue de large, au milieu de laquelle coule la petite rivière de Braisne: cette prairie commence au bourg de Teilrières dans le département du Jura; elle est du plus grand produit; le par-

ticulier y afferme communément l'arpent de pré 50 et 60 livres: . . . » (l'auteur après avoir signalé l'abus de l'échange donne un exemple). « Il y a dans la prairie de Rye, située dans cette grande prairie plusieurs exemples de cet abus, on va en citer quelques-uns; 4 arpents de pré situés au lieu dit la Grande Millière se divisent de la manière suivante: les deux premières années A. Bacheley en a un huitième et F. Lachelier un quart de trois huitièmes et le reste pour faire la moitié de la pièce à A. et G. Bornier; l'autre moitié se divise en deux: la première division G. Petit Per-

58° Mémoire de M. de Licher de Lachant. Il sollicite le Comité pour qu'il veuille bien le faire profiter du bénéfice du décret du 5 [4] septembre courant, qui accorde des encouragements aux manufactures qui sont utiles et nécessaires<sup>(1)</sup>. Il démontre que l'invention qu'il a faite d'un savon infiniment supérieur à tous les autres, qui a subi tous les examens par l'Académie des Sciences et reconnu par elle essentiellement utile au commerce et à l'industrie, le met dans le cas prévu par ce décret. Ce mémoire, numéroté 1502, a été remis à M. de Boufflers.

59° Mémoire des maire et officiers municipaux de Recologne<sup>(2)</sup>. Ils sollicitent au nom des habitants de leur communauté un établissement de foires et marchés. Ce mémoire, numéroté 1502 bis, a été remis à M. Hernoux, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Comme il y avait séance extraordinaire à l'Assemblée nationale, le Comité s'est séparé pour s'y rendre aussitôt que la distribution précédente a été faite.

P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

### CENT-TRENTE-ET-UNIÈME SÉANCE<sup>(3)</sup>.

21 SEPTEMBRE 1790.

Le 21 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Perrée, Lasnier de Vaussenay, Gillet, Griffon, Blancard, Poncin, Siéyès, Gaschet-Delisle, Heurtault de Lamerville, de Lattre, Regnaud d'Epercy, Hell, Boufflers, de Fontenay.

M. Regnaud d'Epercy a fait rapport des observations de diverses places de commerce sur l'émission d'assignats qui a été proposée à l'Assemblée nationale par le Comité des finances.

Ce rapport n'ayant pu être terminé dans cette séance, le Comité

vin un quart, Ant. Noiroi un quart et Perrin un demi; la seconde division Désiré Château un demi, Désiré Château un quart, Grég. Chevaux trois quart. La troisième année : A. Bacheley un tiers, Grég. Petit Perrin un sixième, Grég. Berthelier un sixième et le dernier un tiers à plus de dix particulières . . . (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332).

(1) Décret relatif à l'encouragement des manufactures, du 4 septembre 1790. (*Collection des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, p. 22).

(2) Recologne-les-Rioz ou les-Fondremand (Haute-Saône).

(3) Le texte des *Procès-verbaux* qualifie cette séance d'extraordinaire, le Comité se réunissant trois jours de suite.



a arrêté qu'il serait continué dans celle de demain exclusivement à toute affaire.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÛN, *secrétaire*.

## CENT-TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE.

22 SEPTEMBRE 1790.

Le 22 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÛn, Lasnier de Vausenay, Blancard, Poncin, Siéyès, Gaschet-Delisle, Heurtault de Lamerville, Perrée, Griffon, de Lattre, Gillet, Regnaud d'Epercy, Hell, Boufflers, de Fontenay.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Mémoire de M. Lecomte, de Paris. Il propose différents procédés pour éviter la disette de bois en France. Ce mémoire, numéroté 1503, a été remis à M. Heurtault de Lamerville.

2° Mémoire des s<sup>rs</sup> Grignet et Compagnie, auteurs du projet du canal d'Étampes. Ils demandent qu'avant de statuer définitivement, et attendu la suppression de la juridiction du Grand-Maître des eaux et forêts<sup>(1)</sup>, qu'un décret provisoire soit rendu qui ordonne que leurs mémoire, plans et devis seront communiqués, et discutés en leur présence, aux départements, districts et municipalités dans le territoire desquels lesdites rivières sont situées. A ce mémoire est joint un tarif des droits que les propriétaires de ce canal prendront sur les marchandises. Ce mémoire, numéroté 1504, a été remis à M. Hell.

3° Mémoire du s<sup>r</sup> Ramet, négociant et armateur au Tréport. Il s'est adressé au Directeur général des finances pour obtenir de nouveau la remise de la moitié du droit sur le charbon venant d'Angleterre; il demande que le Comité veuille bien lui accorder sa recommandation près du Ministre. Ce mémoire, numéroté 1505, a été remis à M. Goudard pour la section des traites.

4° Mémoire du s<sup>r</sup> Rodin, receveur des entrées de la ville de la

<sup>(1)</sup> De la généralité de Paris. En 1790 il y avait dix-huit grands-maîtres des eaux et forêts, un par généralité. Les juridictions des maîtres des eaux et forêts avaient été supprimées par l'art. 10

du décret du 7 septembre 1790, complétant celui du 16 août relatif à l'organisation de l'ordre judiciaire. (*Collection des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, septembre 1790, p. 329.)

Chartre, près le Château-du-Loir<sup>(1)</sup>. Il propose la destruction de maintes espèces d'animaux destructeurs des fruits provenant de l'agriculture. Ce mémoire, numéroté 1506, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(2)</sup> pour le Code rural<sup>(3)</sup>.

5° Mémoire des pauvres habitants de Pertin<sup>(4)</sup>. Ils demandent que, quoique l'Assemblée ait décrété que tout propriétaire pourra faire de son bien ce que bon lui semblera, elle ne détruise pas le droit qu'ils ont depuis un temps immémorial de chaumer sur les terres d'autrui. Ce mémoire, numéroté 1507, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(5)</sup>.

6° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Walckiers, contenant projet sur les chaussées ou levées du royaume, duquel il résultera un avantage réel pour la Nation, [qui] détruira le préjudice notable que les arbres plantés le long des terres causaient aux fruits d'icelles, présentera un coup d'œil beaucoup plus agréable et procurera, en outre, aux voyageurs un agrément nouveau. Ces pièces, numérotées 1508, ont été remises à M. de Boufflers.

7° Mémoire du s<sup>r</sup> Blanchard, perruquier à Arclac(?). Il a loué pendant cinq ans un privilège de maître perruquier; au bout de ce temps le propriétaire n'a plus voulu lui louer, de sorte qu'il se trouve aujourd'hui dans le cas de mourir de faim, lui, sa femme et ses enfants; il réclame le droit naturel de pouvoir travailler sans privilège ni maîtrise. Ce mémoire, numéroté 1509, a été remis à M. de Boufflers.

8° Mémoire du s<sup>r</sup> Maillé-Brézé. Il a obtenu du maréchal de Soubise, son parent, une concession de terres délaissées par la mer, enclavées dans la ci-devant principauté de Soubise<sup>(6)</sup>. Il demande qu'en conséquence du décret de l'Assemblée nationale qui ordonne le défrichement des terres dans tout le royaume, et que ceux qui n'auront pas la faculté de les défricher pourront s'adresser à leurs municipalités, le Comité veuille bien le recommander à la municipalité de Saintes, d'où la commission (*sic*) relève comme du district de Marennes. Ce mémoire, numéroté 1510, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

(1) La Châtre-sur-le-Loir (Sarthe).

(2) Le titre *Des animaux nuisibles à l'agriculture* est l'un des cinq qui restent encore à voter aujourd'hui pour l'achèvement du Code rural. Voir p. 459, note. — Voir dans F<sup>10</sup> 207 des mé-

moires sur les animaux nuisibles.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

(4) Ile-et-Vilaine, commune de Muel.

(5) Arch. nat., F<sup>10</sup> 210.

(6) Charente-Inférieure.

9° Mémoire de M. Tirebarbe de La Ville, ancien officier de dragons, demeurant au Mesnil, près Rouen. Ce mémoire contient le projet d'un établissement d'une louvererie nationale, sans qu'il en coûte un sol au Trésor public et avec la suppression de quantité de droits qui étaient payés par les intendants; l'auteur s'offre pour l'exécution de ce projet et offre aussi caution suffisante pour les avances nécessaires pour cet établissement, dans le cas où il serait agréé de l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 1511, a été remis à M. Blancard.

10° Lettre du s<sup>r</sup> Hamelin sur la pêche de l'huître à Cancale. Il réclame contre un arrêt du Conseil d'État du Roi portant règlement pour la pêche des huîtres dans la baie de Cancale, du 20 juillet 1787<sup>(1)</sup>. A ce mémoire est jointe la correspondance du bureau de la Marine. Cette lettre, numérotée 1512, a été remise à M. Duhamel.

11° Mémoire et pièces y jointes de M. Coëtlosquet, propriétaire des verreries royales de Saint-Louis, contenant des observations sur le projet de retirer, du moins en grande partie, les affectations de forêts accordées aux différentes usines et manufactures du royaume. Ces pièces, numérotées 1513, ont été remises à M. Poncein<sup>(2)</sup>.

12° Adresse à l'Assemblée nationale par les fabricants passementiers et toiliers de la ville de Rouen. Ils y ont joint des lettres patentes du Roi portant établissement des bureaux de visite et de marque des étoffes et règlement pour la manutention desdits bureaux; leur adresse porte des réclamations contre les effets que produisent lesdites lettres patentes. Cette adresse, numérotée 1514, a été remise à M. Lasnier de Vaussey<sup>(3)</sup>.

13° Lettre de M. Trouville, ancien aide-major, du district de Saint-Laurent, faubourg Saint-Denis. Il demande la permission de présenter à l'Assemblée son travail hydraulique. Il joint à sa lettre plusieurs missives qui attestent les suffrages dont il a déjà

(1) Arch. nat., AD<sup>+</sup> 1079.

(2) Le dossier (Arch. nat., F<sup>12</sup>652) se compose du mémoire de M. du Coëtlosquet, de la copie de deux arrêts du Conseil d'État du 18 mars 1767 et du 25 mai 1784, et d'un « extrait (imprimé) des registres de l'Académie royale des Sciences du 12 janvier 1782 » relatif à l'examen des pièces de cristal présentées par MM. de La Salle aîné et C<sup>ie</sup>, propriétaires des verreries royales de Saint-Louis. — Curieuses observations

sur la manufacture de Saint-Louis que le traité de commerce avec l'Angleterre (1786) n'a pas atteinte.

Pour la verrerie de Muntzenthal ou de Saint-Louis, voir aux Archives nationales, les dossiers Q<sup>1</sup> 804, 805, 818, F<sup>12</sup> 553 et F<sup>12</sup> 1489 (Verreries, xviii<sup>e</sup> siècle).

(3) Sur la toilerie dans la généralité de Rouen on consultera, aux Archives nationales, les dossiers F<sup>12</sup> 1423-1424 (1693-1790).

été investi, ainsi qu'un petit imprimé qui n'a ni commencement ni fin. Cette lettre, numérotée 1515, a été remise à M. Hell.

14<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Grivet, maître de la poste à Donzenac, près Brive<sup>(1)</sup>. Il se plaint de ce que les officiers municipaux de Brive ont établi une règle particulière pour que les marchés s'ouvrent à dix heures pour la ville et que ceux qui n'en sont pas ne puissent acheter qu'à onze; les habitants de la ville revendent après ce qu'ils ont acheté, mais avec un profit qui met hors d'état le s<sup>r</sup> Grivet de continuer de tenir la poste. Ce mémoire, numéroté 1516, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15<sup>o</sup> Mémoire des maîtres perruquiers de la ville de Metz. Ils démontrent la nécessité de laisser subsister leurs maîtrises et les dangers de rendre cet établissement libre et de n'en pas fixer le nombre. Ce mémoire, numéroté 1517, a été remis à M. de Boufflers.

16<sup>o</sup> Pétition imprimée des négociants de la province de Normandie, des villes de Paris, Montpellier et autres, à l'Assemblée nationale et dénonciation d'un arrêt du Conseil du 12 septembre 1790 qui confirme la perception de 6 livres par muid d'eau-de-vie, en vertu d'une simple décision du Conseil, sans lettres patentes, et autres pièces jointes à ladite pétition. Ces pièces, numérotées 1518, ont été remises à M. Hernoux.

17<sup>o</sup> Extrait des vingt-trois délibérations des municipalités y dénommées qui demandent la conservation de la digue ou peslière sur la rivière d'Allier et des moulins construits sur icelle, et copie d'un certificat des marchands du Pont-du-Château<sup>(2)</sup>, donné au même effet. Cette pièce, numérotée 1519, a été remise à M. Hell.

18<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Dagneaux, de Pontoise, accompagné de plusieurs pièces à l'appui. Les officiers municipaux de Saint-Malo et Saint-Servan se sont emparés des cargaisons en farine de trois navires expédiés de Rouen, dans les mois de juin et juillet, sous le spécieux prétexte de veiller à la salubrité des aliments; ils ont fermé les magasins où elles étaient déposées, ont empêché les propriétaires de vendre leurs marchandises et les ont totalement décriées. Le s<sup>r</sup> Dagneaux demande que ces municipalités soient condamnées à demeurer propriétaires des farines, à compter du jour de l'arrivée des navires, pour en disposer ainsi qu'elles jugeront à

<sup>(1)</sup> Cocréze. — <sup>(2)</sup> Puy-de-Dôme.

propos et qu'elles en payeront la valeur au prix de l'achat, avec tous les frais qu'elles ont et pourront occasionner. M. de Vauvilliers a joint à ce mémoire une forte recommandation et il engage le Comité à accorder au s<sup>r</sup> Dagneaux sa demande puisée dans la plus sainte justice. Ce mémoire, numéroté 1520, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des recherches.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19<sup>e</sup> Lettre des administrateurs composant le directoire du département de Maine-et-Loire, contenant envoi d'une copie de la pétition qu'ils ont adressée à l'Assemblée nationale, tendant à faciliter la circulation des grains. Ils y joignent leur délibération provisoire du 8 de ce mois et quatre exemplaires du procès-verbal des troubles qui ont agité la ville d'Angers le 4 septembre et jours suivants<sup>(1)</sup>. Ces pièces, numérotées 1521, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité des recherches.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20<sup>e</sup> Lettre des administrateurs composant le directoire du département de l'Aisne, contenant envoi de trois pièces contenant, ainsi que la lettre, des réclamations contre l'article 30 du décret des 6 et 11 août, qui veut que les fermiers des domaines nationaux payent en argent et non en nature leurs redevances en grains<sup>(2)</sup>. Ces pièces, numérotées 1522, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité de l'aliénation des biens nationaux.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21<sup>e</sup> Mémoire de la veuve et des deux filles du feu s<sup>r</sup> Jacques Gilbert, ancien garde sexté<sup>(3)</sup> par commission des Fermiers généraux.

<sup>(1)</sup> Insurrection à l'occasion des grains (4 septembre 1790). Voir au *Procès-verbal de l'Assemblée*, 11 septembre 1790, p. 17.

<sup>(2)</sup> Décret du 11 août 1790 pour accélérer la liquidation et le paiement du traitement du clergé actuel, article XXX : « les fermiers dont le prix de bail sera en denrées, ainsi que les redevables de rentes de même nature, seront tenus de payer en argent, d'après l'évaluation des deniers portée dans le tableau déposé au greffe de la justice

royale du lieu, au moment de l'échéance des termes, et il leur sera donné pour faire leur paiement un délai de trois mois après l'échéance des termes. (*Collection des décrets*, août 1790, p. 69-70).

<sup>(3)</sup> Terme de gabelle. On appelait *sexté* le registre tenu par les receveurs des greniers à sel, sur lequel ils inscrivaient le nom et les facultés de ceux qui étaient « sujets à leur grenier » et la quantité de sel que chaque particulier levait. (*Dictionnaire de Trévoux*).

Il a travaillé pendant soixante-cinq ans au moins en cette qualité; la veuve et ses filles, infirmes, et dans la misère, demandent une pension en considération des services de leur mari et père. Ce mémoire, numéroté 1523, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des pensions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

22° Lettre du s<sup>r</sup> Leygonie, chevalier de Saint-Louis, adjoint et correspondant de la Société royale d'agriculture, l'un des électeurs de ce département, citoyen actif et cultivateur d'Aurillac. Cette lettre contient envoi d'un imprimé intitulé : *Exposition de l'état où se trouve le département du Cantal, ci-devant la Haute-Auvergne, relativement aux impositions à l'époque de l'Assemblée des électeurs, au 1<sup>er</sup> juillet 1790, suivi d'un projet d'impôt commun au royaume*. Cette [lettre], numérotée 1524, a été remise à M. Riberolles.

23° Lettre du s<sup>r</sup> Cretun. Il annonce que, pour favoriser le commerce du tabac à Dunkerque et en général dans la Flandre, il faudrait permettre l'exportation par le royaume par acquit-à-caution. Il propose, en outre, de décréter qu'aucun vaisseau, de quelque puissance qu'il soit, ne vint fréter<sup>(1)</sup> dans nos ports, à moins qu'il ne payât 24 livres pour chaque tonneau; c'est, dit-il, le moyen infallible de faire augmenter, fleurir et respecter notre marine.

Cette lettre, numérotée 1525, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Lettre, mémoire et délibération de la communauté des marchands merciers, drapiers, etc., de la ville de Lisieux, département du Calvados. Ils ont adressé les originaux desdits mémoire et délibération à l'Assemblée nationale et ils prient le Comité de les appuyer près d'elle; ils demandent la suppression des foires de détail, ce qui détruirait de fait les abus du colportage. Ces pièces, numérotées 1526, ont été remises à M. Duhamel.

25° Mémoire des officiers municipaux de Valfroicourt, district de Mirecourt<sup>(2)</sup>. Ils font voir les inconvénients du droit de clôture par rapport à la vaine pâture; les gros propriétaires ou fermiers font clore leurs prairies et en jouissent seuls et font encore paître leurs nombreux troupeaux sur les domaines des pauvres. Ce mémoire,

(1) Charger ou équiper. — (2) Vosges.

numéroté 1527, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

26<sup>e</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Philippe Ruby, prévôt, juge royal de la prévôté de Sancoins<sup>(1)</sup>. Il demande que tous les magistrats qui, par la Révolution, auraient perdu leur état, puissent se retirer chacun dans leurs domaines pour les faire valoir, ce qu'ils ne peuvent faire s'ils n'obtiennent la faculté de résilier les baux de leurs fermiers.

Ce mémoire, numéroté 1528, a été remis à M. Heurtault de Lamerville, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

27<sup>e</sup> Supplément au mémoire présenté par M. l'abbé Pélissier sur le moyen d'égaliser les poids et mesures. Ce mémoire, numéroté 1529, a été remis à M. Hell.

28<sup>e</sup> Mémoire de M. l'abbé Pélissier, contenant le plan et la description d'une méthode aisée et peu dispendieuse de dessécher les marais dont les eaux n'ont pas d'issue inférieure: il fait hommage de son invention à la Nation, il demande acte du jour de sa présentation et prie le Comité de lui donner des commissaires pour l'examen et la vérification de son invention. Ce mémoire, numéroté 1530, a été remis à M. Hell.

29<sup>e</sup> Lettres des s<sup>rs</sup> Claudet frères et fils, de Lyon, sur la marque des fers. Cette lettre, numérotée 1531, a été remise à M. Dupont.

30<sup>e</sup> Mémoire de la municipalité de Thiverval, département de Seine-et-Oise. Elle demande des secours pour parvenir à faire ses semences, attendu l'état de détresse et de misère où elle est, occasionné par la grêle du mois de juin 1788, et une maladie épidémique qui s'est répandue dans le même temps sur les habitants et sur leurs bestiaux. Ce mémoire, numéroté 1532, a été remis à M. Meynier.

M. Sieyès a fait rapport d'un mémoire présenté par M. Mougins de Roquefort, député à l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>, enregistré sous le numéro 1375, par lequel il demande la permission d'établir dans la ville de Grasse, en Provence, une fabrique d'indieunes.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire au département du Var pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

(1) Cher. — (2) Député du Tiers de la sénéchaussée de Draguignan.

M. Hell a fait un second rapport du mémoire n° 1070, du s<sup>r</sup> Dunouy, contenant le projet du canal depuis le pont de Saint-Maur jusqu'au moulin des Corbeaux<sup>(1)</sup>, au moyen duquel la navigation de la Marne serait abrégée de 4 lieues.

Le rapporteur ayant fait connaître au Comité les avantages que la ville de Paris tirera de ce canal par l'emploi des bras oisifs qui lui sont à charge<sup>(2)</sup> et par l'augmentation des approvisionnements de la capitale, il a été arrêté que ce mémoire sera renvoyé à l'administration du département de Versailles, pour vérifier les avantages et les inconvénients des projets dudit Dunouy et en donner son avis.

Le même a fait rapport du mémoire adressé à l'Assemblée nationale par M. l'abbé Pélissier, enregistré sous le numéro 1443, par lequel il propose une règle fixe et mathématique pour établir un modèle qui annonce sur toute la terre le même poids et la même mesure.

Le rapporteur a été d'avis que M. le Président fût autorisé d'écrire à M. l'abbé Pélissier pour l'inviter à donner au Comité le développement de sa découverte.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

Un de MM. les députés extraordinaires du commerce a fait rapport du mémoire, enregistré sous le numéro 1333, par lequel MM. les commissaires courtiers du roulage forment une opposition à la prétention d'une compagnie qui demande un privilège pour le roulage.

Le Comité a observé que cette compagnie n'avait pu obtenir le privilège qu'elle demande et qu'ainsi il n'y avait pas lieu à délibérer sur la demande des commissaires courtiers.

M. Regnaud d'Épercy a continué le rapport qu'il avait commencé hier sur l'émission d'assignats.

Il a dit que l'Assemblée nationale devait d'autant plus donner la préférence à l'opinion de la très grande majorité des places de commerce qui s'opposent à cette émission, que ces places s'accordent toutes sans collusion puisqu'elles n'ont pu se concerter sur cet objet.

<sup>(1)</sup> Le moulin des Corbeaux, exploité encore aujourd'hui, est situé sur la rive droite de la Marne, en face de la redoute de Gravelle, en aval du pont du canal de Saint Maurice, à cheval sur le bras de la Marne qui baigne l'île appelée communément île des Corbeaux. Voir l'*Atlas départemental de la Seine* au 120000,

feuille 23, et *Carte du département de la Seine* dressée en 1842 au 1/10000.

<sup>(2)</sup> En effet, dans sa brochure intitulée *Projet de différents travaux...* et analysée à la séance du 21 juillet 1790 (v. p. 395), Dunouy assurait que, dès le début des travaux, il occupait plusieurs milliers d'ouvriers.



Il a proposé, en conséquence, un projet de décret dont le Comité a renvoyé la discussion à la séance prochaine.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-TRENTE-TROISIÈME SÉANCE.

23 SEPTEMBRE 1790.

Le 23 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Boulllers, Perrée, Regnaud d'Épercy, de Fontenay, Poncin, Gondard, Hell.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de Messieurs de la Chambre de commerce de Marseille, du 20 de ce mois (*sic*), accompagnée du procès-verbal et d'une adresse à l'Assemblée nationale, relatifs à l'émission de deux milliards d'assignats.

Cette chambre est unanimement d'avis que cette émission est non seulement nuisible, mais destructive du commerce et de l'agriculture. Elle pense qu'il faut créer des reconnaissances nationales avec intérêt de 3 p.  $\frac{0}{10}$  pour liquider la dette exigible.

M. Regnaud d'Épercy a fait une nouvelle lecture du projet de décret sur l'émission d'assignats<sup>(1)</sup>.

Ce projet, après quelques légers changements, a été adopté de la manière suivante :

1° Il sera arrêté par l'Assemblée nationale un état exact de toute la dette dont il est de sa justice d'ordonner le remboursement.

2° Tous les créanciers de la Nation dont les créances se trouveront comprises dans l'état qui sera arrêté seront tenus de remettre incessamment, dans les Comités qui leur seront indiqués, leurs titres et autres pièces de créances, pour être procédé de suite à leur liquidation.

3° Il sera délivré, au fur et mesure desdites liquidations, à chaque créancier, propriétaire de quelle partie que ce soit de la dette qui sera déclarée remboursable, des reconnaissances nationales signées par quatre commissaires nommés à cet effet par l'Assemblée nationale, et divisées en autant de coupons que le créancier le désirera, pourvu néanmoins que les coupons ne soient pas au-dessous de la somme de 1.000<sup>ll</sup>.

4° Lesdites reconnaissances porteront un intérêt de 3 p.  $\frac{0}{10}$  par

<sup>(1)</sup> Sur cette émission projetée, voir quelques-uns des mémoires ou péti-

tions au *Procès-verbal de l'Assemblée*, 5, 10, 15, 17 septembre, etc.

année, mais à compter seulement du jour où la liquidation aura été faite et arrêtée.

5° En conséquence, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1791, il ne sera plus fait aucuns fonds pour remboursement du capital ni alloué aucun intérêt, gages ou salaires pour raison de toutes les parties de dettes comprises dans l'état arrêté conformément à l'article 1<sup>er</sup>.

6° Toutes les reconnaissances seront transmissibles de gré à gré; elles seront néanmoins reçues comme comptant par les créanciers hypothécaires ou bailleurs de fonds.

7° Lesdites reconnaissances seront admises dans l'acquisition de biens nationaux en concurrence avec les assignats en circulation et les espèces réelles.

8° Il sera alloué une prime en augmentation d'intérêt à toutes les reconnaissances qui seront reçues en paiement des acquisitions de biens nationaux. Cette prime sera de 2 p. % à compter de la date de ladite reconnaissance jusqu'à la fin de décembre 1791 et de 1 p. % seulement pendant le courant de l'année 1792, passé lequel temps lesdites reconnaissances ne pourront jouir d'aucune prime.

9° Il sera donné incessamment, par le Comité des finances, un état des sommes nécessaires pour les besoins du Trésor public pendant les trois derniers mois de cette année et les trois premiers mois de l'année prochaine, et à vue de cet état il sera décrété par l'Assemblée nationale l'augmentation d'assignats qui sera jugée nécessaire et lesdits assignats jouiront des mêmes avantages accordés à ceux qui sont actuellement en émission <sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 10 heures.

P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## CENT-TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE.

24 SEPTEMBRE 1790.

Le 24 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Lasnier de Vaus-

(1) La discussion du projet d'émission qui durait depuis le 27 août et avait occupé l'Assemblée pendant plus de huit séances prit fin le 29 septembre. Ce jour-là l'Assemblée décréta qu'il n'y aurait pas plus de 1,200 millions d'assignats en circulation, y compris les 400

millions déjà décrétés. (*Procès-verbal de l'Assemblée*, 29 septembre 1790, p. 12). Sur cette deuxième émission d'assignats on consultera, dans le livre de M. F. LEVASSEUR, *Les classes ouvrières de 1789 à 1870*, 2<sup>e</sup> édition, Paris 1903, les pages 137-150 (chapitre VI, livre I).

senay, Hell, Griffon, Biberolles, Goudard, Poncin, Reynaud, Heurtault de Lamerville, de Lattre, de Fontenay, Pémartin, Perrée, Gillet, Dupont, Boullers.

M. Hell a dit qu'il avait fait précédemment à l'Assemblée nationale le rapport de la proposition du s<sup>r</sup> Weyland de construire des salpêtrières avec des procédés qui lui sont particuliers et desquels il aurait un salpêtre qui ferait la matière d'une poudre à tirer supérieure à celle fabriquée aujourd'hui, ainsi que d'établir dans le département de l'Oise un moulin propre à la fabrique de la poudre;

Que l'Assemblée avait ordonné le renvoi de cette pétition à la Régie des poudres pour avoir ses observations, dont il a rendu compte, ainsi que des réponses du s<sup>r</sup> Weyland; il a proposé un projet de décret tendant à autoriser le s<sup>r</sup> Weyland à faire à ses frais l'établissement dont il s'agit. Ce projet ayant été adopté par le Comité, M. Hell a été autorisé à le soumettre à l'Assemblée nationale.

Un membre a proposé qu'il fût nommé dans le Comité trois commissaires pour faire entre eux et présenter au Comité le projet de travail à porter au Comité central<sup>(1)</sup>, décrété par l'Assemblée, par celui des membres de ce Comité qu'il croira devoir choisir pour remplir à son désir dans ce Comité les fonctions dont il doit être chargé. On a procédé au scrutin; le recensement fait, MM. Gillet de La Jaqueminière, Heurtault de Lamerville et de Boullers ont réuni la majorité des suffrages.

On a repris la discussion de la franchise de Dunkerque.

M. Delaville Le Roulx, membre de l'Assemblée nationale<sup>2</sup>, a parlé pour la soutenir telle qu'elle est.

Un membre a représenté que le Comité s'était prescrit une marche, celle d'entendre les députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France sur la demande de Messieurs de Dunkerque et du département du Nord fondée sur un projet de nouveaux travaux à faire dans la ville de Dunkerque pour parer à la fraude, ainsi que sur de nouveaux réglemens; que cet examen des uns et des autres avait été renvoyé aux députés du commerce et qu'il fallait savoir leur avis.

M. le Président a annoncé que leur avis était qu'il n'y avait pas

(1) Le 23 septembre 1790 l'Assemblée avait créé ce Comité, — composé du Comité de constitution augmenté d'un membre de chacun des autres Comités sauf quatre, — pour former et

présenter sous le plus bref délai un tableau de ce qui restait à faire pour achever la constitution. (*Procès-verbal de l'Assemblée*, 23 septembre 1790, p. 6.)  
Député du Tiers de Hennebont.

lien à délibérer sur cette nouvelle proposition et qu'ils se réfèrent au premier avis qu'ils avaient remis au Comité.

Un membre en a demandé la lecture et elle a été faite.

En suite de cette lecture, la discussion a été reprise.

On a terminé la discussion et M. le Président a posé les questions suivantes :

1° « La franchise de Dunkerque sera-t-elle conservée » ?

2° « Cette franchise accordée est-elle conciliable sous le point de vue de l'intérêt national avec la liberté du commerce, avec les colonies et les pêches que Dunkerque demande à conserver » ?

3° « Les précautions proposées dans le projet de décret sont-elles suffisantes pour éviter la fraude » ?

Sur la première question, le Comité a été d'avis que la franchise devait être conservée.

La seconde a passé à l'affirmative avec les modifications qui sont adoptées et de manière à éviter la fraude.

Sur la troisième question, les formalités proposées ont paru suffisantes pour le moment, sauf à y en augmenter de nouvelles si la circonstance l'exige; cependant, avant d'adopter définitivement les cinq articles qui les contiennent, le Comité a arrêté de les examiner scrupuleusement dans sa séance extraordinaire de demain.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE.

25 SEPTEMBRE 1790.

Le 25 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Heurtault de Lamerville, Perrée, Tixedor, Poncin, Hernoux, Hell, Boufflers, Regnauld d'Epercy, Goudard.

Le Comité réuni extraordinairement a repris et continué pendant toute la séance la discussion sur l'ensemble des articles 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de décret sur la franchise de Dunkerque.

Aucun article n'a été arrêté et la discussion a été remise au lundi 27.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## CENT-TRENTE-SIXIÈME SÉANCE.

27 SEPTEMBRE 1790.

Le 27 septembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Hernoux, Poncin, de Fontenay, de Lattre, Gaschet-Delisle, Boufflers, Reynaud, Riberolles, Gillet, Lasnier de Vaussey, Heurtault de Lamerville, Perrée, Hell, Griffon.

M. Heurtault de Lamerville a fait rapport du mémoire des intéressés au marais de Taugon, Choupeaut Le Roi, sous numéro 1345, contre M. Bertin, ministre, qui a envahi leurs boères et inondé leurs marais; ils rendent compte de l'instance qu'ils ont eue avec ce dernier et supplient l'Assemblée d'ordonner provisoirement, sans nuire à aucun des droits des parties, que l'arrêt contradictoire rendu entre elles le 27 mai 1777 sera exécuté; qu'en conséquence il ne sera libre à M. Bertin de faire couler les eaux du marais de boère dans le canal de la Banche, que lorsque les eaux du canal seront au-dessous de 3 p. 6 l. en contrebas de la clef de la tête d'aval du pont bâtard. Ils joignent plusieurs pièces de l'instance.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ces mémoire et pièces au département, pour y statuer conformément aux instructions qui leur ont été envoyées.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

On a repris la discussion des articles 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de décret proposé sur la franchise de Dunkerque.

Après de très longs débats, ces articles ont été définitivement adoptés par le Comité de la manière qu'ils ont été proposés par M. le Rapporteur, en y ajoutant que les ouvrages qui devront être faits en conséquence du nouveau régime commercial, et qui ne font pas partie des travaux projetés au port de Dunkerque, seront exécutés et entretenus en bon état aux dépens de ladite ville.

Les autres articles dudit projet ont été ajournés à la séance prochaine.

La séance a été levée à 10 heures.

P.-A. HERWÿN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## OBSERVATION.

Le 29 septembre 1790, le Comité n'a point tenu sa séance,

celle de l'Assemblée nationale ayant été prolongée jusqu'à 8 heures du soir<sup>(1)</sup>.

P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-TRENTE-SEPTIÈME SÉANCE.

1<sup>er</sup> OCTOBRE 1790.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Heurtault de Lamerville, Hell, Poncin, Lasnier de Vaussenay, Pemartin, Griffon, Regnaud d'Epercy, Boufflers, Hernoux, de Fontenay, Gillet.

M. Poncin a repris le rapport du projet de canal du s<sup>r</sup> Brulée.

Le rapporteur a d'abord lu un mémoire contre ce projet.

Il a fait ensuite lecture des articles du projet de décret sur lesquels le Comité avait encore à délibérer.

L'article concernant la cession des fossés de la Bastille et de l' Arsenal a été renvoyé au Comité des domaines et à la municipalité de Paris, pour avoir leur avis à cet égard.

Quelques-uns des autres articles ont été adoptés et d'autres ajournés à mercredi 6 de ce mois.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-TRENTE-HUITIÈME SÉANCE.

4 OCTOBRE 1790.

Le 4 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, de Lattre, Poncin, Hernoux, Perrée, Griffon, Blancard, Goudard, Lasnier de Vaussenay, Boufflers, Gillet, Hell, Reynaud.

M. de Boufflers a fait rapport de la lettre de M. Loisel, faisant les fonctions de président du département de l'Aisne, sous numéro 1377. Le directoire dudit département demande à l'Assemblée nationale des lettres de maîtrise pour le nommé Pierrepont, cordonnier à Laon, transmissibles comme propriété à ses enfants;

<sup>(1)</sup> La discussion du décret relatif aux assignats avait été particulièrement longue.

à cette lettre est joint un extrait des délibérations du département de l'Aisne.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette affaire au pouvoir exécutif.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport du mémoire n° 1413, des ouvriers de la manufacture de tapisseries de Beauvais et des réponses, sous le même numéro, du s<sup>r</sup> Menou, ensemble de la délibération des officiers municipaux de ladite ville.

Le rapporteur a été d'avis que M. le Président fût chargé d'écrire à MM. les officiers municipaux pour leur représenter que le salaire des ouvriers ne pouvait être de leur compétence, qu'il ne pouvait se fixer que par les lois naturelles ;

Que l'entrepreneur avait autant besoin d'ouvriers que les ouvriers d'ouvrage, et que cet intérêt réciproque devait seul en déterminer le prix ;

Qu'il serait dangereux d'outrepasser cette sage mesure et que bientôt l'intervention des municipalités intervertirait l'ordre et la dépendance naturelle et ferait abandonner toutes les fabriques ;

Que la manufacture de Beauvais est sous l'inspection de l'administration générale du Commerce et que MM. les officiers municipaux ne pourraient s'en mêler sans imprudence ;

Que sur le surplus il n'y avait lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a unanimement adopté l'avis de M. le Rapporteur <sup>1</sup>.

M. Goudard a rendu compte du rapport qu'il a fait hier à l'Assemblée nationale sur le parti à prendre concernant l'administration des Finances.

Il a demandé, en conséquence, que le Comité voulût bien nommer des commissaires pour former un plan sur l'organisation des compagnies de finances qui seront chargées de la perception des impôts indirects.

Le Comité a nommé MM. de Fontenay, Hernoux et Goudard.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de la municipalité de

<sup>(1)</sup> L'unanimité avec laquelle, le 4 octobre, le Comité se prononçait contre l'intervention des municipalités dans les différends entre patrons et ouvriers devait faire place, quelques jours plus tard, à un autre mode d'envisager la question. Le 15 octobre, en effet, le Comité était saisi d'une récla-

mation des fabricants de draps de Romorantin concernant une ordonnance de la municipalité de la ville rendue au profit de leurs ouvriers. Sur un rapport improvisé séance tenante, le Comité décidait simplement de renvoyer l'affaire au département de Loir-et-Cher. Voir page 588.

Paris, du 2 de ce mois, par laquelle elle engage avec les plus vives instances le Comité de solliciter auprès de l'Assemblée nationale un décret qui maintienne provisoirement, jusqu'à la Saint-Martin 1791, les marchands de troupeaux de moutons ayant bail dans leur droit de troupeau à part en Lorraine; elle dit que ce sera un service important à rendre à la capitale et à la province de Lorraine, à qui ce commerce est très avantageux.

Le Comité, avant de rien statuer sur cette demande, a arrêté que son président écrira aux départements qui composent la ci-devant province de Lorraine pour avoir leur avis.

M. Poncin a fait le rapport du mémoire n° 144, présenté par le s<sup>r</sup> Chipart, relatif à la proposition par lui faite de découvrir les procédés propres à faire un poinçon inimitable pour la marque des matières d'or et d'argent. Le rapporteur a proposé un projet de décret tendant à faire nommer par le Roi des commissaires pour vérifier ce procédé.

Ce projet a été adopté par le Comité<sup>(1)</sup>.

M. Herwÿn a continué le rapport de la franchise de Dunkerque. L'article 8 de son projet de décret ainsi que les articles 9, 10 et 11 ont été adoptés.

L'article 12, en ce qui concerne les savons de Marseille, l'a été également; ce qui regarde les vins a été ajourné jusques à la confection du nouveau tarif des traites. Cet article a été, en conséquence, rédigé de la manière suivante :

A compter du premier de l'an 1791, le séjour des marchandises de France à Dunkerque n'aura plus lieu que pour les savons de Marseille et pour six mois seulement et encore à la charge que les certificats de sortie du bureau de Marseille seront représentés à l'arrivée et qu'ils payeront, en passant au bureau de la basse ville, les droits auxquels ils seront assujettis aux entrées du royaume.

Quant aux vins, il est réservé d'y statuer après que le tarif aura fait connaître les droits auxquels ils seront soumis.

L'article 13 a été adopté.

MM. les députés extraordinaires du commerce ont demandé que la faculté d'user du sel étranger fût accordée à tous les pêcheurs de morue et que le Comité voulût en faire la demande à

(1) Le 7 octobre l'Assemblée nationale décrétait que la découverte et les procédés du s<sup>r</sup> Chipart, graveur en métaux, seraient examinés en sa présence par les s<sup>rs</sup> Chevalier, Belsac et

Gamot, et par quatre commissaires de l'Académie des Sciences, ou autres nommés à cet effet par le Roi. . . (*Procès-verbal de l'Assemblée*, 7 octobre 1790, p. 10).



l'Assemblée nationale, en prenant les précautions nécessaires pour empêcher que le sel soit employé à d'autres usages.

M. de Lattre a été nommé rapporteur de cette affaire.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE.

6 OCTOBRE 1790.

Le 6 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Lasnier de Vausenay, Griffon, Heurtault de Lamerville, Hell, Perrée, Regnauld d'Épercy, Boufflers, Goudard, Hernoux, Poncin.

M. Heurtault de Lamerville a été nommé commissaire pour assister, au nom du Comité, au Comité central.

M. Griffon a fait le rapport du mémoire du s<sup>r</sup> Aubert Thillière, enregistré sous le numéro 1248. Il annonce qu'ayant semé de l'orge le 24 avril 1789, il l'a récoltée le 16 août suivant, et de la meilleure qualité et en très grande quantité; que, lors de la récolte, le grain était très mûr, il s'était égrené, et qu'ayant labouré sur-le-champ, il récolta autant de grain à la récolte suivante que s'il l'avait semé exprès.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire et pièces jointes des nommés Antoine Chabot et Jean Bodineau, marchands bouchers à la Rochelle, sous le numéro 1417. Ils se sont crus autorisés à ouvrir boutique sans payer maîtrise en conséquence de la liberté individuelle décrétée par l'Assemblée nationale. La municipalité de ladite ville a rendu plusieurs sentences qui condamnent les sus-nommés à 50 livres d'amende, pour s'être indûment établis. Le Parlement a rendu son arrêt de défense d'exécuter ladite sentence; les s<sup>rs</sup> Chabot et Bodineau demandent que l'Assemblée nationale fasse cesser leur perplexité en décidant définitivement le sort des jurandes et maîtrises.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Regnauld d'Épercy a fait rapport de deux requêtes et mémoires, cotés A, présentés au Comité par M. d'Osmond, conces-

sionnaire des mines de Saint-Étienne, en Forez, et M. Poly, concessionnaire de celles de Beaulieu sur le canal d'Anjou<sup>(1)</sup>, département de Maine-et-Loire, dans lesquels ils exposent qu'il se commet journellement des dégâts dans leurs concessions, que l'on enlève leur charbon: ils demandent, en conséquence, qu'il soit écrit par le Comité aux départements dans l'étendue desquels sont situées ces concessions pour qu'il n'y soit porté atteinte jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur ce qui concerne les mines.

Le rapporteur a conclu à ce que M. le Président fût autorisé d'écrire en conformité aux départements pour leur rappeler les dispositions des lettres patentes du 18 juin sur le décret du 14 [13] dudit mois portant suspension des procédures relatives aux dédommagements dus à raison des dégâts sur les terrains et marais desséchés<sup>(2)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport de la demande faite par MM. Gerderet, Grignet et C<sup>ie</sup>, sous le numéro 1460, tendant à obtenir la permission d'ouvrir le canal des rivières d'Essonne et d'Étampes. Le rapporteur a été d'avis de renvoyer cette demande aux départements de Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, pour vérifier la possibilité et l'utilité de cette navigation et donner leur avis.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de l'adresse de M. Frère, ci-devant Montizon et Bralle, sous le numéro 1346, tendant à l'ouverture des canaux pour abrégér la navigation de la Marne au-dessus de Paris.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette adresse, ainsi que des plans, devis et pièces jointes, aux départements de Seine-et-Marne et Seine-et-Oise pour avoir leur avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport d'un mémoire de M. l'abbé Pélissier, sous le numéro 1530, contenant la description d'une méthode aisée et peu dispendieuse de dessécher les marais dont les eaux n'ont pas d'issue inférieure et tendant à ce qu'il lui soit donné acte de la présentation de sa méthode.

Le rapporteur a été d'avis qu'il fût donné acte au s<sup>r</sup> Pélis-

<sup>(1)</sup> A Beaulieu il y a un puits de mine de charbon encore exploité aujourd'hui. Voir Célestin Pour, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*.

<sup>(2)</sup> Décret du 13 juin 1790, sanc-

tionné par lettres patentes du 18 du même mois, pour suspendre les poursuites relatives à des terrains allagés en Bretagne; en réalité, ce décret était d'un intérêt général. (*Collection des décrets*, juin 1790, p. 80.)

sier de la présentation de sa méthode et qu'il fût nommé trois commissaires pour l'examiner, en dresser procès-verbal et en rendre compte au Comité.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

M. Meynier a fait rapport de la lettre et délibération du district de Beaucaire, sous le numéro 1490, tendant à prier l'Assemblée nationale de prendre en considération le maintien de la foire de Beaucaire et d'exempter de tous droits, à l'entrée et à la sortie du royaume, les marchandises y importées de l'étranger et qui en seront exportées. Il est joint différentes lettres y relatives.

Le rapporteur a dit qu'il croyait qu'il y avait erreur dans la demande du directoire; qu'il n'est pas possible qu'il ait prétendu demander d'autres exemptions que celle relative aux marchandises étrangères qui, ayant été importées, sont réexportées faute d'avoir pu être vendues; qu'au surplus cette demande nouvelle n'est pas dans le cas d'être prise en considération dans ce moment; elle tient au système des entrepôts qui ne seront accordés que quelques mois après l'exécution du tarif et sur les demandes motivées qui en seront formées par les Chambres de commerce. En conséquence, le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a présenté de la part du s<sup>r</sup> Garon d'Algarou une petite enveloppe cachetée au cachet du rapporteur, contenant, selon les dires dudit s<sup>r</sup> Garon, un secret pour guérir de la rage et un autre secret pour faire de l'huile. Cette enveloppe est attachée à une lettre dudit s<sup>r</sup> Garon, du 28 septembre 1790, pour fixer la date de la présentation de son secret.

Le Comité a consenti le dépôt de ladite enveloppe au secrétariat du Comité.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## CENT-QUARANTIÈME SÉANCE.

8 OCTOBRE 1790.

Le 8 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Lasnier de Vausenay, Regnauld d'Épercy, Hell, Gillet, Dupont, Goudard, Riberoles, Hernoux, Heurtault de Lamerville, Perrée.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Mémoire de la municipalité d'Attichy<sup>(1)</sup>. Elle se plaint de ce que des facteurs, abusant de la libre circulation des blés, détournent des campagnes et des marchés les sources de la vie; il se fait toutes les nuits des enlèvements considérables et les accapareurs semblent n'attendre que la crue de la rivière pour enlever la presque totalité des grains. Ce mémoire, numéroté 1533, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des recherches.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Lettre de M. Le Clerc Saint-Aubin. Il présente le projet d'un défrichement de 100,000 arpents de terrain de la meilleure qualité situés dans le département des Basses-Pyrénées, entre les rivières du Gave et de l'Adour. Cette lettre, numérotée 1534, a été remise à M. Henrtaut de Lamerville<sup>(2)</sup>.

3° Lettre à M. le Président du Comité des rapports de M. Bonnard, commandant de la garde nationale parisienne, bataillon de Neuilly-les-Paris. Cette lettre contient envoi d'une requête imprimée des habitants de Neuilly-les-Paris, tendant à obtenir le comblement de l'ancien lit de rivière dont les eaux stagnantes causent des maladies épidémiques et des fièvres très dangereuses à tous les propriétaires riverains; c'est, dit M. Bonnard, à cette requête que l'on doit ajouter foi, de préférence à de précédentes qui ont été présentées, non signées, du maire et officiers municipaux. Cette lettre, numérotée 1535, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Lettre de M. Decamps neveu, de Cambrai, contenant envoi d'une brochure intitulée : *Point de vue sur le commerce et les manufactures françaises ou perspective des moyens existants pour encourager, soutenir et consolider l'industrie nationale*. Cette lettre, numérotée 1536, a été remise à M. Poncin.

5° Mémoire de la municipalité de Couze, département de la Dordogne, district de Bergerac, relatif au commerce et à la fabrication du papier<sup>(3)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1537, a été remis à M. Dupont.

<sup>(1)</sup> Oise.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 394.

<sup>(3)</sup> En 1794 il y avait sur le ter-

ritoire de Couze treize moulins à papier et quatorze cuves. Voir aux Archives nationales, F<sup>12</sup> 1482 (réponses

6° Autre mémoire de la même municipalité de Couze sur quelques objets d'utilité publique, tels que de faire les réparations nécessaires au port de cette ville, lequel est d'une grande utilité pour les villes voisines: de réparer les ponts et chaussées qui se trouvent sur la route, etc. Ce mémoire, numéroté 1538, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

7° Mémoire des officiers municipaux de Buffon, canton de Montbard, district de Semur-en-Auxois, département de la Côte-d'Or. Ils étaient dans l'usage de mettre en réserve la seconde herbe d'environ trente soitures de prés qui appartiennent tant à des particuliers qu'à la ferme dudit lieu, laquelle réserve a toujours eu pour objet l'utilité des laboureurs pendant les semailles; ils se plaignent de ce qu'un s<sup>r</sup> Tribolet, fermier desdites trente soitures, pour récolter les premières herbes, a fait paître par son troupeau la seconde qui leur appartient. Ce mémoire, numéroté 1539, a été remis à M. Heurtault de Lamerville<sup>(1)</sup>.

8° Mémoire du s<sup>r</sup> Louis Bayard, entrepreneur de la fourniture de la viande à l'Hôtel royal des Invalides et aux hôpitaux de Paris. Ce mémoire contient des observations contre une sentence du tribunal de police de la ville de Paris<sup>(2)</sup>, du 20 septembre 1790, qui, si elle pouvait subsister, porterait atteinte à la liberté si précieuse du commerce, etc. Ce mémoire, numéroté 1540, a été remis à M. Gillet de La Jaqueminière.

9° Mémoire des habitants de la ville de la Clotat<sup>(3)</sup>. Ils demandent

des départements à l'enquête sur les papiers prescrite par le décret de la Convention du 23 nivôse au 11. Voir aussi *Musée rétrospectif de la classe 88 (Fabrication du papier) à l'Exposition universelle internationale de 1900 à Paris. Rapport de la Commission d'installation*, p. 36. Aujourd'hui encore on fabrique du papier à Couze-et-Saint-Front; voir la *Carte des usines à papier de la France*, dressée en 1900 par M. CUVEXIAD.

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 332. « On ne conteste pas, écrivent-ils, au s<sup>r</sup> Tribolet le droit de tenir en regain ses prés et il en a déjà une grande quantité de clos sur le finage, mais les exposans pensent qu'un clos ne peut être réputé tel qu'autant qu'il est effectivement tenu

en clôture pendant tout le cours de l'année et qu'il n'a pu être loisible au s<sup>r</sup> Tribolet de s'approprier dans une garenne établie par la communauté la seconde herbe des prés qui n'étaient point tenus en clôture pour la première herbe et qu'il avait sous-modifiée sans même se réserver la seconde. . . »

(2) Le Tribunal de police de Paris, composé de huit membres élus parmi les quatre cent quatre-vingt notables adjoints (décret de la Constituante du 5 novembre 1789) était présidé par le Maire de Paris. Chargé d'exercer provisoirement la police contentieuse, il siégeait deux fois par semaine à l'Hôtel de Ville. Voir l'*Umanach royal* de 1790, p. 426.

(3) Bouches-du-Rhône.

un tribunal de commerce. Ce mémoire, numéroté 1541, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Lettres des marchands étrangers ou forains fréquentant toutes les foires royales de la ville d'Angoulême. Ils demandent à être maintenus dans la jouissance des banes qu'ils ont constamment pris et payés depuis l'établissement desdites foires; qu'il soit fait défense aux marchands de la ville de ne prendre aucun desdits banes qu'après le placement des marchands étrangers, etc.

Ces lettres, numérotées 1542, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

11° Lettre des juges consuls de Lille. Ils se joignent à leurs confrères de Besançon pour adhérer à un cahier d'observations respectueuses sur l'article 17 du titre XII de l'ordonnance de 1673<sup>(2)</sup>, et sur l'article 13 décrété à la séance du 11 août 1790, au sujet du jugement en matière de commerce<sup>(3)</sup>.

Cette lettre, numérotée 1543, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Mémoire de la municipalité de Montoussin, district de Rieux, département de la Haute-Garonne. Ils se plaignent de ce que le ci-devant seigneur et plusieurs gros propriétaires font elore leurs prairies contennes dans la prairie commune, de manière qu'il ne reste plus de ressource aux pauvres habitants pour faire pâturer leurs bestiaux. Ce mémoire, numéroté 1544, a été remis

(1) Sur les foires d'Angoulême au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir F<sup>12</sup> 1228; dans F<sup>12</sup> 1248<sup>a</sup> on trouvera des documents sur les foires de la Charente de l'an vi à 1828.

(2) L'ordonnance du commerce, de mars 1673, est divisée en douze titres; I. Des apprentis, négociants et marchands tant en gros qu'en détail; II. Des agents de banque et courtiers; III. Des livres et registres des négociants, marchands et banquiers; IV. Des

sociétés; V. Des lettres et billets de change et promesses d'en fournir; VI. Des intérêts du change et du rechange; VII. Des contraintes par corps; VIII. Des séparations de biens; IX. Des défenses et lettres de répit; X. Des cessions de biens; XI. Des faillites et banqueroutes; XII. De la juridiction des consuls. (LIVREII. *anciennes lois françaises*, XIX, 9<sup>e</sup> et suiv.).

(3) *Procès-verbal*, 11 août 1790, p. 15.

à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

13° Mémoire imprimé sur les octrois de la ville de Bethel; il y est joint un extrait du registre des arrêtés du directoire du département des Ardennes, du 3 septembre 1790. Ce mémoire, numéroté 1545, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Mémoire du s<sup>r</sup> Conchin Marc. Il se plaint de ce que la municipalité de Chambrais<sup>(2)</sup> l'empêche d'établir un billard, sa seule ressource pour vivre, lui et ses enfants, après s'être retiré du service du Roi en qualité de cavalier du régiment de Royal-Roussillon<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1546, a été remis à M. Poncin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Délibération de la commune de Misy<sup>(2)</sup> pour demander l'établissement d'une foire. Cette pièce [, numérotée 1547,] a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Lettre de M. A.-D. Boucheron, de Joigny. Il demande que dans les vignobles la liberté ne soit point gênée, pour faire les vendanges, par un ban<sup>(3)</sup>; il en appelle à M. Gillet de La Jaqueminière

(1) Devenu le 11<sup>e</sup> régiment de cuirassiers. Voir aux Archives nationales, F<sup>10</sup> n 1769 (duplicata des registres matricules de l'armée).

(2) Misy-sur-Yonne (Seine-et-Marne).

(3) Le décret de la Constituante du 26 septembre 1791 maintenait les bans de vendanges dans tous les pays où ils étaient en usage. Voici le texte de ce décret rendu au cours de la suite de la discussion du Code rural (Section V, Des récoltes) : « Chaque propriétaire ou fermier sera libre de faire sa récolte, de quelque nature que ce soit, avec tout instrument et au moment qui lui conviendra. . . . Cependant, dans les pays où le ban de vendange est en usage, il pourra à cet égard être fait un règlement chaque année par le Conseil général de la commune, mais seu-

lement pour les vignes non closes». (*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, séance du 26 septembre 1791, p. 57).

La loi du 9 juillet 1889 maintenue par celle du 22 juin 1890 règle la question en ces termes : « Le ban des vendanges ne pourra être établi ou même maintenu que dans les communes où le conseil municipal l'aura ainsi décidé par délibération soumise au Conseil général et approuvée par lui.

« S'il est établi ou maintenu, il est réglé chaque année par arrêté du maire.

« Les prescriptions de cet arrêté ne sont pas applicables aux vignobles clos». (Art. 13 des titres II et III du Code rural). Voir Petite collection DALLOZ, *Code forestier et Code rural*, Paris, 1906, in-16, p. 201.

et demande une décision. Cette lettre, numérotée 1548, a été remise à M. Gillet de La Jaqueminière.

17° Adresse et lettre du s<sup>r</sup> Joussaulme, maître perruquier de Bordeaux. Il se plaint de l'insubordination des garçons et demande que l'Assemblée ne supprime pas les maîtrises.

Ces pièces, numérotées 1549, ont été remises à M. de Boufflers.

18° Adresse, sans signature, des citoyens de Normandie. Ils se plaignent de ce qu'un grand nombre de bouilleurs d'eau-de-vie se sont introduits dans cette province et y occasionnent la disette du cidre et du bois. Cette adresse, numérotée 1550, a été remise à M. Duhamel.

19° Adresse des habitants de Gaillardbois<sup>(1)</sup>. Ils demandent qu'il soit décrété qu'ils puissent, à l'avenir, ainsi qu'ils l'ont pratiqué ci-devant, suivre, exclusivement à tous autres, leurs laboureurs pour le glanage sur les terres de leurs exploitations seulement qui se trouveront être sur les dimages voisins, notamment sur celui de Touffreville<sup>(2)</sup>. Cette adresse, numérotée 1551, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(3)</sup>.

20° Délibération et adresse des garçons cordonniers de la ville de Rennes. Ils demandent la suppression des jurandes et maîtrises.

Ces pièces, numérotées 1552, ont été remises à M. de Boufflers.

21° Lettre de M. Louis Gouffé le jeune, contenant envoi d'un mémoire intitulé : *Avis d'un patriote aux cultivateurs concernant la culture des terres par le moyen des bœufs avec toutes les réserves et modifications convenables, suivi de diverses réflexions avantageuses au public*. Il y joint un traité sur les moutons. Ces pièces, numérotées

(1) Gaillardbois-Cressenville (Eure).

(2) Eure.

(3) Voici les dernières lignes de la pétition : « Vous avez éteint, aboli les dîmes, abolissez de même les dimages; ce mot, devenu absolument insignifiant dans le régime actuel, serait toujours le cri des séditions dans les campagnes, le signal des disputes et petites guerres qu'il a occasionnées entre les paroisses voisines; d'ailleurs ce glanage exclusif des paroisses dans l'étendue de leurs dimages ne cesserait d'offrir le spectacle d'un privilège odieux qui a dû tomber sous le même coup qui a

frappé, pulvérisé tous les autres. Daigne l'Être suprême, qui ne cesse de veiller aux destinées de la France, répandre sur vous, Nosseigneurs, et sur vos admirables opérations, ses faveurs les plus abondantes! Puisse la foudre écraser quiconque oserait être contraire à la nouvelle Constitution ou s'en déclarerait l'ennemi! Puissent enfin tous ceux qui composent cet Empire partager avec la municipalité et les habitants de Gaillardbois leur fidélité, leur soumission parfaite à tous vos décrets, et leur respect pour votre auguste législature. (Arch. nat., F<sup>o</sup> 284).



1553, ont été remises à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(1)</sup>.

22° Lettre de M. N. Guesdon, agent et interprète pour la colonie des pêcheurs catalans établis à Marseille. Elle contient envoi d'un mémoire imprimé adressé à l'Assemblée nationale pour cette colonie contre les prud'hommes des pêcheurs marseillais. Cette lettre, numérotée 1554, a été remise à M. Duhamel.

23° Mémoire, renvoyé du Comité des finances, des communes de Rosay et Villette, district de Montfort-l'Amaury<sup>(2)</sup>. Elles demandent : 1° que les impositions territoriales soient égales pour les vignes comme pour les terres; il ne doit y avoir de différences que celles qui résultent de la qualité des fonds; 2° que la vente et le transport du vin soient parfaitement libres, et s'il est jugé indispensable de conserver des droits sur les vins appelés *français*, ils doivent être combinés et réduits de manière que, proportion gardée relativement au prix et à la qualité, ces vins puissent être absolument en concurrence de commerce dans Paris avec les vins supérieurs; 3° le renvoi des commis et la perception du régime actuel des aides sont une suite nécessaire de leur seconde demande. Ce mémoire, numéroté 1555, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Mémoire du s<sup>r</sup> Le Roux, maire de la commune de Neauphle-le-Château<sup>(3)</sup>. Il représente qu'il existe dans cette petite ville un fort marché destiné particulièrement à la vente des grains; il y existe assez souvent, malgré les soins de la municipalité, des troubles résultant d'une espèce de pillage occasionné parce que tout le monde se mêle de porter les sacs. La municipalité, pour parer à cet inconvénient, a nommé et commis un certain nombre de portefaix décorés d'une médaille, mais les laboureurs continuent toujours de faire porter leurs grains par leurs charretiers et autres, ce qui fait renaître les troubles. Le s<sup>r</sup> Le Roux, en sa qualité de maire, demande un décret ou au moins une autorisation de l'Assemblée pour assurer l'établissement de portefaix *ad hoc*. Ce mémoire, numéroté 1556, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 212, avec le rapport sur ce mémoire.

<sup>(2)</sup> Seine-et-Oise.

<sup>(3)</sup> Seine-et-Oise.

M. Herwÿn a fait lecture du projet de décret sur la franchise de Dunkerque consistant en quinze articles. Après quelques légers changements, ce projet a été adopté ainsi qu'il suit et le rapporteur a été autorisé de faire imprimer son rapport et le projet de décret, pour être présenté immédiatement après à l'Assemblée nationale :

1° A compter du jour de la publication du présent décret, la franchise de Dunkerque sera limitée à l'enceinte de la haute ville et du port; en conséquence, la franchise du terrain vague qui se trouve entre le port de Mardick et celui de Dunkerque sera et demeurera supprimée.

2° Cette enceinte franche sera séparée du royaume, savoir : la partie de l'ouest, par un mur de 15 pieds de hauteur qui commencera au quai National, dont il sera parlé ci-après, pour s'unir aux corderies de l'ancien bassin et se terminer au port qui sera établi sur le canal de Mardick, et la partie de l'est, par les fortifications, canaux et barrières existants.

3° Le chenal sera séparé du port franc par une chaîne qui sera gardée par les employés de la Régie.

4° Tous les navires destinés pour le port franc ne pourront s'arrêter dans le chenal à moins d'événements forcés; et dans ce cas, lesdits navires seront assujettis à l'inspection de la Régie jusqu'à ce qu'ils soient entrés en franchise : il en sera usé de même à l'égard des navires sortant du port franc jusqu'à ce qu'ils soient hors du chenal.

5° En attendant la construction du nouveau bassin projeté dans les travaux de Dunkerque, il sera établi un quai National à l'ouest du port, en dehors du mur dont il est parlé à l'article 2. Le commerce de France avec Dunkerque se fera à ce quai et sera soumis aux règlements qui ont lieu dans les autres ports non francs du royaume.

6° Il sera construit auprès dudit quai, en dehors de la franchise, un bureau, des aubettes et tous les autres établissements nécessaires pour les employés de la Régie.

7° Les ouvrages qui devront être faits en conséquence du nouveau régime commercial et qui ne font pas partie des travaux projetés au port de Dunkerque seront exécutés et entretenus en bon état aux dépens de ladite ville.

8° Les armements pour les îles et colonies françaises de l'Amérique, ainsi que les désarmements, ne pourront être faits qu'au quai National, et aux conditions énoncées ci-après :

Les marchandises destinées pour les colonies, de même que les

denrées coloniales, ne pourront plus emprunter le passage de la haute ville, et passeront par le chemin hors de la franchise, derrière le mur de séparation.

Les réglemens qui ont lieu dans les autres ports seront exécutés audit quai.

Les employés de la Régie pourront non seulement se tenir à bord des navires pendant le chargement, mais encore y rester jusqu'au moment qu'ils feront voile de la rade pour leur destination, dans lequel cas les employés seront sous la sauvegarde des armateurs et des capitaines, qui demeureront responsables des troubles qui pourraient être apportés à leurs fonctions.

Indépendamment des précautions énoncées ci-dessus, les préposés de la Régie pourront apposer des cadenas sur les écoutes<sup>(1)</sup> des bâtimens tant en charge qu'en décharge, à l'effet de s'assurer qu'il ne sera rien embarqué dans lesdits bâtimens ou qu'il n'en sera rien soustrait.

9° La pêche de la morne à la côte d'Islande et sur le banc de Terre-Neuve et celle de la morne et du hareng per à la côte de Hollande ne seront reconnues pour nationales qu'en remplissant les formalités ci-après :

Les armateurs qui expédieront des bâtimens pour la pêche seront tenus de représenter aux préposés de la Régie les barils qu'ils destineront à cette pêche, pour être rouannés par lesdits employés; ils déclareront ensuite au bureau des traites qui sera établi au quai National le nom du bâtiment destiné à la pêche, celui du capitaine ou maître du bâtiment, et le nombre des barils rouannés qu'il voudra embarquer.

Au retour de la pêche, les bâtimens seront tenus d'aborder au quai National. Les maîtres se transporteront de suite avec leur équipage au greffe du tribunal de commerce, et ils y feront une déclaration sous serment contenant que la quantité de poisson et d'huile existante dans lesdits bâtimens, qui sera indiquée, provient de leur pêche et qu'il ne s'y trouve aucun mélange de poisson de pêche étrangère.

Il sera fourni au bureau du quai National, par les capitaines et maîtres des bâtimens, copie de ladite déclaration, après quoi les mornes, huiles et harengs seront déchargés audit quai et tous les barils reconnus et vérifiés par les préposés de la Régie.

Ces formalités remplies, les huiles seront importées dans la

(1) Écoute : Ouverture, petite ou grande, le plus souvent quadrangulaire, pratiquée au pont d'un navire pour

descendre dans l'intérieur et permettre le chargement ou le déchargement du bâtiment.

basse ville en exemption de droits et les morues et harengs pourront être conduits dans la haute ville pour y être repaqués en présence de deux inspecteurs, dont l'un sera nommé par le département et l'autre par le commerce pour surveiller les pêches.

Après le repaquage, un brûleur juré apposera, en présence des inspecteurs ci-devant désignés, aux barils contenant les morues et harengs provenant desdites pêches une marque représentant l'écusson des armes de la ville avec ce mot *Dunk* et, au-dessous, l'année dans laquelle la marque aura été apposée, et il remettra au bureau de traites de la basse ville son certificat visé des inspecteurs contenant le nombre de barils qu'il aura marqués.

Il sera déduit sur la totalité des pêches une quantité de 400 barils de morues et 200 barils de harengs pour la consommation de la haute ville de Dunkerque et cette quantité sera répartie par les armateurs réunis sur chacun d'eux à proportion de sa pêche. Il sera remis au bureau de la basse ville un double de l'état de répartition, à l'effet de servir de règle aux commis pour les certificats qu'ils auront à délivrer à chaque armateur pour l'expédition des produits de leurs pêches dans le royaume; ne pourront en introduire que jusqu'à concurrence des quantités déclarées après le repaquage déduction faite de celles destinées à la consommation de la haute ville de Dunkerque.

Le hareng pêché en automne et salé en tonnes ne sera réputé de pêche nationale qu'en remplissant les mêmes formalités que la morue et le hareng pec.

Le hareng sauré dans la haute ville de Dunkerque sera réputé de pêche étrangère.

Il ne sera rien innové pour ce qui concerne la pêche de la baleine et du cachalot, qui se fait par les Nantuckois établis à Dunkerque.

10° Les marchandises étrangères qui ne peuvent être introduites en France qu'avec des certificats de fabrique, conformément aux traités, continueront à s'expédier pour le royaume par Dunkerque, à condition qu'elles seront débarquées, à leur arrivée, au quai National, déclarées et représentées avec les certificats de fabrique au bureau de ce quai, pour être le tout vu et vérifié par les préposés de la Régie et qu'elles passeront de suite à la douane de la basse ville, pour l'expédition et l'acquit des droits sans emprunter le passage de la franchise.

11° Les marchandises destinées des ports de France pour l'intérieur du royaume pourront y être introduites par Dunkerque comme par les autres ports, à la charge que les navires qui les por-

teront aborderont au quai National; que les marchandises dont l'introduction doit se faire par terre seront déchargées et suivront leur destination directe sans pouvoir emprunter le passage de la franchise. Quant à celles qui arriveront à destination directe pour le port de Bergues, ou qui devront y aller de toute autre manière, ainsi que celles qui entreront dans l'intérieur du pays par les canaux, les écoutilles des bâtimens qui les porteront seront mises sous la clef de la Régie et lesdits bâtimens seront accompagnés de deux employés pendant leur passage en franchise.

12° Pourront ainsi s'expédier par la voie de Dunkerque les marchandises de l'intérieur du royaume, avec destination pour les divers ports de France, en observant, pour celles venant par terre, de ne pas traverser la haute ville, et pour celles expédiées du port de Bergues, ou d'autres lieux, et arrivant par les canaux du pays, d'être mises sous le chef de la Régie, et accompagnées pendant leur passage en franchise.

13° Le transit des marchandises des provinces belgiques étrangères destinées pour Dunkerque et *vice versa* continuera d'avoir lieu par les provinces de Flandre et du Hainaut, à condition qu'elles seront plombées et expédiées par acquit-à-caution au premier bureau d'entrée et représentées au bureau de la basse ville, pour être vérifiées avant l'entrée dans la haute ville, ou qu'elles seront expédiées dans les mêmes formes au bureau de la haute ville et vérifiées au dernier bureau de la frontière.

14° A compter du premier de l'an 1791, le séjour des marchandises de France à Dunkerque n'aura plus lieu que pour les savons de Marseille, et pour six mois seulement, et encore à la charge que les certificats de sortie du bureau de Marseille seront représentés à l'arrivée, et qu'ils payeront en passant au bureau de la basse ville les droits auxquels ils seront assujettis aux autres entrées du royaume. Quant aux vins, il est réservé d'y statuer après que le tarif aura fait connaître les droits auxquels ils seront soumis.

15° Il ne pourra plus être importé de la haute ville de Dunkerque dans les provinces belgiques françaises aucun sel que du sel gris de France.

M. le Président a fait lecture d'un billet du Comité des finances, par lequel il instruit notre Comité qu'en exécution du décret du 3 octobre<sup>(1)</sup> il a nommé pour commissaires M. Dupont de Nemours

(1) «L'Assemblée nationale, ayant ouï le rapport de son Comité d'agriculture et de commerce, décrète que voulant accélérer le reculement des

barrières aux frontières du royaume et prévenir tous les obstacles qui pourraient retarder l'exécution de cette opération si avantageuse au commerce,

et Roderer pour former un plan sur l'organisation des Compagnies de finances qui seront chargées de la perception des impôts indirects; il invite, en conséquence, notre Comité à nommer également des commissaires. MM. de Fontenay, Hernoux et Goudard ayant été nommés dans la séance du 4 de ce mois, le Comité les a chargés de conférer sur cet objet avec MM. les commissaires susdits du Comité des finances.

M. le Président a pareillement fait lecture d'une autre lettre du même Comité, en date du 7 de ce mois, portant invitation à nommer des commissaires pour examiner, avec ceux qu'il a nommés et ceux du Comité militaire, la demande du s<sup>r</sup> Weyland et faire le travail prescrit par le décret du 30 septembre dernier. Le Comité a nommé M. Hell, rapporteur de la demande du s<sup>r</sup> Weyland, et MM. Dupont de Nemours et Perrée-Duhamel.

M. Hernoux, rapporteur de la demande de M. Laumont, a dit que, malgré la lettre qu'a écrite M. le Président à M. Lambert, contrôleur général des Finances, le 26 du mois d'août dernier, pour le prier au nom du Comité de donner à ce mécanicien la permission de visiter les ateliers, les manufactures et dépôts de machines propres à la filature des étoffes de coton, avec un ordre aux entrepreneurs et dépositaires soudoyés ou aidés par le Gouvernement et invitation à tous autres de permettre que ledit s<sup>r</sup> Laumont examine à loisir et fasse travailler en sa présence toutes les machines dont les procédés lui paraîtront utiles, afin de pouvoir comparer leurs procédés avec celui qui est le fruit de sa propre théorie, que nonobstant cette lettre il n'a pu parvenir au but qu'il s'était proposé et auquel il avait droit d'attendre d'après cette lettre. Il a, en conséquence, proposé au Comité de prendre l'arrêté suivant :

1<sup>o</sup> Que la décision du Bureau du commerce qui admet M. Laumont à faire l'expérience de sa machine de filature en présence des commissaires qui ont été nommés soit mise à exécution ;

2<sup>o</sup> Que le Comité nomme trois de ses membres pour être présents à ladite expérience ;

3<sup>o</sup> Que le s<sup>r</sup> Laumont sera obligé de faire transporter sa machine de filature aux Quinze-Vingts, afin que non seulement on puisse constater l'utilité ou l'inutilité de cette machine, mais encore

charge ses Comités d'imposition et des finances de se réunir à celui d'agriculture et de commerce pour concerter et présenter, dans le plus court délai possible, un plan sur l'organisation des

Compagnies de finances qui seront chargées de la perception des impôts indirects». (*Collection des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, 3 octobre 1790, p. 6).

qu'on puisse en comparer les procédés avec ceux des machines anglaises qui y sont déposées :

4° Que M. le Contrôleur général soit prié de donner des ordres pour que les machines qui sont à la disposition du Gouvernement soient préparées pour ce concours, pour le jour qui sera indiqué par MM. les commissaires.

Le Comité, en adoptant le projet d'arrêté, a nommé pour commissaires MM. Hernoux, Roussillou et Lasnier de Vaussenay<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-QUARANTE-ET-UNIÈME SÉANCE.

11 OCTOBRE 1790.

Le 11 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Lasnier de Vaussenay, Griffon, Perrée-Duhamel, Hell, Gillet, Reynaud, Poncin.

Le Comité, en conséquence d'un arrêté par lui pris dans sa séance du 7 de ce mois, sur le rapport de M. Hell du mémoire présenté par M. l'abbé Pélissier au sujet d'une méthode à dessécher les marais qui n'ont point d'écoulement naturel, a nommé MM. Heurtault de Lamerville, Hell et Herwÿn pour examiner la dite méthode et en faire le rapport au Comité.

Après cette nomination, M. le Président a levé la séance à cause de celle extraordinaire à l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

13 OCTOBRE 1790.

Le 13 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Hell, Goudard, Lasnier de

(1) Sur le s<sup>r</sup> Lamont (ou Lhomond), ses inventions de machines et les encouragements qu'il recut du Gouvernement, voir la lettre du Ministre de l'intérieur à M. de Bauffers, en date du 24 mars 1791. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.) Voir aussi BONNASSIEUX et LELOG, *op.*

*cit.*, v<sup>o</sup> Lhomond, col. 471<sup>b</sup>, mentionnant une subvention pour l'invention d'un chariot à filer le coton.

<sup>2</sup> Il y eut, en effet, une séance du soir où l'Assemblée discuta en particulier l'administration des biens domaniaux.

Vaussey. . . . . Boufflers, Gaschet-Delisle, Pemartin, Regnaud d'Épercy, Hernoux, Griffon.

M. Blancard a fait rapport du mémoire n° 1511, de M. Tirebarbe de La Ville, ancien officier de dragons, demeurant au Mesnil, près Rouen. Ce mémoire contient le projet d'un établissement d'une louvererie nationale sans qu'il en coûte un sol au Trésor public, avec la suppression de quantité de droits qui étaient payés par les intendants. L'auteur s'offre pour l'exécution de ce projet et offre aussi caution suffisante pour les avances nécessaires pour cet établissement dans le cas où il serait agréé par l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Gaschet-Delisle a fait rapport du mémoire, sans signature, sous numéro 1354, remis par M. Joubert, député à l'Assemblée nationale, sur l'avantage de faire prêter par la Nation 300 millions en assignats à la colonie de Saint-Domingue et parvenir à liquider les habitants envers le commerce. Le rapporteur, après avoir exposé tout le danger qui résulterait pour le commerce de la métropole de l'admission de ce projet, a conclu qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a présenté la description d'un moulin à vent de son invention, dont les ailes sont horizontales et fixées à un axe perpendiculaire qui non seulement fait mouvoir la meule d'un moulin à farine, mais encore tous les autres mécanismes nécessaires et utiles à l'économie rurale et domestique; il a demandé à ce que son mémoire fût reçu et publié comme un simple prospectus avec invitation à tous les artistes à le perfectionner et à lui donner la plus grande utilité possible.

Le Comité a renvoyé la description de ce moulin à la Société d'agriculture.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; HELL, en l'absence de M. HERWÏN, *secrétaire*.

#### CENT-QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE.

15 OCTOBRE 1790.

Le 15 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents: MM. Meynier, Herwÿn, Hernoux, Siéyès,



Heurtault de Lamerville, Griffon, Pemartin, Hell, Perrée-Duhamel, Lasnier de Vaussenay, Reynaud, de Fontenay, Regnauld d'Épercy, Goudard, Boufflers, Gillet.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Nouveau mémoire de MM. Sorel frères à l'appui de celui qu'ils ont déjà présenté sous le numéro 193, tendant à obtenir un encouragement pour la découverte de plusieurs mines de charbon de terre en Normandie. Ce mémoire, numéroté 1557, a été remis à M. Regnauld d'Épercy.

2° Délibération de la municipalité de la paroisse de Monceaux, département de la Nièvre<sup>(1)</sup>. Elle demande le rétablissement des foires. Ce mémoire, numéroté 1558, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Mémoire du s<sup>r</sup> Charles Coquet, natif de Pagny-sous-Précý, en Lorraine, mécanicien, demeurant à Nancy. Il est inventeur d'un moulin à forer les canons et d'empêcher l'enclouure des canons. Il demande une récompense. À ce mémoire sont joints plusieurs certificats.

Ce mémoire, numéroté 1559, a été remis à M. Hell.

4° Lettre du s<sup>r</sup> Chazot cadet au nom d'une compagnie de tireurs d'or, graveurs et gainiers. Ils se présentent pour la régie et administration des marques d'or et d'argent pour tout le royaume; elle propose de payer d'avance ou de donner caution suffisante et bien connue; elle offre de prendre toutes les précautions possibles pour rendre cette partie de commerce facile et aisée. Cette lettre, numérotée 1560, a été remise à M. Gillet, pour la communiquer au Comité des monnaies<sup>(2)</sup>.

5° Lettre adressée à M. Hell par M. Brousse, député des Trois-Évêchés<sup>(3)</sup>, contenant envoi d'un mémoire intitulé : *Essai sur les recherches et l'exploitation du charbon de terre ou la houille*. Cette lettre, numérotée 1561, a été remise à M. Regnauld d'Épercy.

6° Lettre du maire de la municipalité de Rive-de-Gier, contenant envoi de deux nouveaux mémoires imprimés sur l'oppression que cette municipalité et autres supportent et qui résulte d'une concession odieuse et attentatoire à la liberté et à la propriété et

(1) Monceaux-le-Comte (Nièvre).

(2) La lettre du s<sup>r</sup> Chazot cadet, hôtel de Pondichéry, rue Saint-Honoré, à Paris, ne donne pas d'autres détails

sur l'organisation de cette compagnie. (Arch. nat., D 401 1.)

(3) L'abbé Brousse, député du Clergé du bailliage de Metz.

au bien public. Cette lettre, numérotée 1562, a été remise à M. Regnauld d'Épercy.

7° Lettre de M. Goudé, de Nérac, département du Lot-et-Garonne, qui propose de mettre un impôt sur la sortie du liège en planches et de le destiner à servir de prime pour l'exploitation des bouchons.

Cette lettre, numérotée 1563, a été remise à M. Goudard pour la section des traites.

8° Mémoire des juges consuls de Bourges, contenant des représentations à l'Assemblée nationale sur l'article 13 décrété à la séance du 11 août 1790 au sujet des jugements en matière de commerce. Ce mémoire, numéroté 1564, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Mémoire des officiers municipaux de la petite ville de Bassac, département de la Charente. Ils demandent le rétablissement de leurs foires. Ce mémoire, numéroté 1565, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Différents mémoires du s<sup>r</sup> Brianciaux, traitant particulièrement d'objets de finance, sur les traites et le tabac; il demande une place à la tribune et annonce qu'il a envoyé le double de ces pièces aux Comités des finances, pensions et liquidation. Ces mémoires, numérotés 1566, ont été remis à M. Dupont.

11° Lettre de M. Gabaude, chirurgien en chef de plusieurs hôpitaux, contenant envoi d'un mémoire imprimé sur la nature de la chirurgie, sur son état actuel et sur les moyens de la rendre plus utile à l'humanité. Cette lettre, numérotée 1567, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité de santé.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Lettre et délibération des président et directeur de la Chambre de commerce et commissaires de la commune de Bayonne, envoyées à MM. les députés extraordinaires du commerce qui les ont remises au Comité. Cette délibération contient une discussion sur les assignats déjà décrétés. Ils se plaignent en outre de la décision portée par MM. les députés extraordinaires du commerce sur la franchise de Bayonne.

Ces pièces, numérotées 1568, ont été remises à M. Lasnier de Vaussenay<sup>(1)</sup>.

13° Avis des inspecteurs généraux du commerce sur le mémoire de M. le marquis Du Crest<sup>(2)</sup>, tendant à obtenir un privilège exclusif pour des ouvrages de toute espèce en carton. Cet avis, numéroté 1569, a été remis à M. de Boufflers.

14° Lettre du s<sup>r</sup> J. Perrins, ancien échevin. Il se plaint de ce que la répartition qui a été faite de la taille de la présente année dans le département d'Indre-et-Loire par Messieurs de la commission intermédiaire de la ci-devant province de Touraine<sup>(3)</sup> est encore plus arbitraire et plus abusive que les précédentes années. Cette lettre, numérotée 1570, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Lettre de M. Letailleur de Launay, concessionnaire des mines de charbon de terre de Montrelais<sup>(4)</sup>, département de la Loire-Inférieure, district d'Ancenis. Il se plaint de ce que plusieurs particuliers, au mépris du respect dû aux propriétés, exploitent près de lui des veines sur lesquelles il a des droits. Cette lettre, numérotée 1571, a été remise à M. Regnaud d'Épercy.

16° Lettre de M. de Chambors<sup>(5)</sup>. Il remercie le Comité de la mention honorable qu'il a faite de lui dans son rapport sur les poids et mesures, et il a adressé un mémoire sur la manière d'encourager le travail des plantations. Cette lettre, numérotée 1572, a été remise à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural.

17° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Étienne-Joseph-Alexis-Richard Walingford, commissaire du Roi dans onze provinces méridionales du royaume, lieutenant de grenadiers à Saint-Domingue, et légionnaire des troupes nationales à Toulouse. Il propose à l'Assem-

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1656.

(2) Le marquis Du Crest était chancelier du duc d'Orléans. C'est en cette qualité que le 23 juin 1787, par un acte signé de son fondé de pouvoirs, le s<sup>r</sup> Bizot, directeur des canaux d'Orléans et du Loing, il céda à bail à la raison sociale Anissen-Dupéron et Léorier de Lisle les moulins de Buges pour y établir une manufacture de papiers végétaux. Voir F. GERBAUX, *La papeterie de Buges en 1794*, Besançon, 1903, in-8°, p. 58.

(3) Voir dans la *Revue de législation*, année 1872, p. 189-224, un article sur « La commission intermédiaire de l'assemblée provinciale de Touraine, 1787-1790 ».

(4) Le registre E 2060<sup>2</sup> des Archives nationales donne l'analyse de huit arrêts du Conseil, compris entre les années 1770 et 1779, et concernant les mines de charbon de Montrelais.

(5) Député du Tiers du pays de Conserans.

blée nationale d'ordonner qu'il sera incessamment pourvu à l'alignement des chemins qui communiquent d'une paroisse à l'autre pour rendre à l'agriculture un terrain considérable et pour rendre en même temps les importations beaucoup plus promptes. Il présente différents autres projets. Ces pièces, numérotées 1573, ont été remises à M. Heurtault de Lamerville.

18° Mémoire et pièces justificatives y jointes du s<sup>r</sup> Gaschet, marchand habitant la ville de Toulouse. Il a, par différentes causes qu'il soumet, mal fait ses affaires; plusieurs de ses créanciers ont signé son bilan, mais les autres s'y refusent. S'étant expatrié, il demande un sauf-conduit d'un an pour pouvoir arranger ses affaires. Ces pièces, numérotées 1574, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Mémoire des marchands merciers de la ville de Honfleur. Ils demandent la suppression des foires de détail. Ce mémoire, numéroté 1575, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à MM. les députés extraordinaires du commerce, pour avoir leur avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° Lettre des intendants de santé de Marseille, contenant envoi d'un pli de lettre qui leur a été recommandé par M. Taitbout, consul de France en Morée; il fait valoir ses services comme consul en Morée et demande la récompense accordée ordinairement au bout de trente ans auxdits consuls. Ces pièces, numérotées 1576, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au Comité des pensions<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Mémoire des artisans de différents métiers de la ville de Lisieux, département du Calvados. Ils demandent que l'Assemblée nationale décrète, au moins provisoirement, qu'ils ne seront point troublés dans l'exercice de leurs arts et métiers jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué définitivement sur les jurandes et maîtrises. Ce mémoire, numéroté 1577, a été remis à M. de Boufflers.

22° Lettre des administrateurs composant le directoire du département de l'Aisne. Ils proposent à l'Assemblée nationale un projet de décret concernant les brasseries, attendu qu'elle leur a

(1) Créé le 14 janvier 1790.

prescrit par son instruction<sup>(1)</sup> de ne faire aucuns règlements. Cette lettre, numérotée 1578, a été remise à M. Herwyn<sup>(2)</sup>.

23<sup>o</sup> Lettre de M. Vidal, curé de Celoux, près Massiac, en Auvergne<sup>(3)</sup>. Il propose différents articles de règlements relatifs aux troupeaux, bestiaux et pâturages. Ce mémoire, numéroté 1579, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(4)</sup>.

24<sup>o</sup> Mémoire de plusieurs perruquiers privilégiés de Nevers, département de la Nièvre. Ils se plaignent de ce que les perruquiers en charge s'opposent à ce qu'ils travaillent librement. Ce mémoire, numéroté 1580, a été remis à M. de Boufflers.

25<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Dubois, de Toulouse. Il représente que, conformément au décret de l'Assemblée nationale, la municipalité de cette ville se propose de faire vendre, aliéner ou affermer les vacants ou terres incultes qui sont aux environs de ladite ville.

Cette lettre, numérotée 1581, a été remise à M. Heurtault de Lamerville<sup>(5)</sup>.

26<sup>o</sup> Mémoire imprimé du s<sup>r</sup> Morel. Il présente un projet d'établissement d'une manufacture de toutes sortes d'étoffes pour occuper les ouvriers de la classe indigente. Ce mémoire, numéroté 1582, a été remis à M. de Lattre.

27<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Desert, demeurant à Bois-Huré<sup>(6)</sup>. Il demande

(1) Il s'agit de l'instruction de la Constituante sur les fonctions des assemblées administratives, du 12 août 1790, dont il a été déjà question page 456, note 3. Cette instruction était divisée en sept chapitres. Voir *Collection générale des décrets*, août 1790, p. 77-143.

(2) Voici ce projet : « L'Assemblée nationale a décrété et décrète que toutes les tourailles des brasseurs seront couvertes en tuiles ou ardoises, que la charpente sera plâtrée en dessous et que le lieu où se posent l'orge et le houblon destinés à faire la bière sera pavé en carreaux ; qu'aucun brasseur ne pourra se servir de tourailles que ces précautions n'aient été employées à moins que ces tourailles ne se trouvent hors l'enceinte des villages et à une distance de 150 pieds au moins de tous bâtimens. » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

(3) Cantal.

(4) Il demande que dans chaque village il n'y ait que deux troupeaux : l'un des bêtes à cornes, l'autre des bêtes à

laine ; que les riches mettent leurs moutons au troupeau commun ; que ceux qui auraient agrandi leur héritage aux dépens des communaux restituent ce qu'ils ont pris mal à propos, etc. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

(5) Le s<sup>r</sup> Dubois écrit : « J'ai cru devoir faire des réflexions à cette occasion ; je dis : 1<sup>o</sup> que si on défriche ces vacants, les malades qui sont dans Toulouse n'auront plus la ressource du lait si nécessaire ; 2<sup>o</sup> la peste ayant été dans différents temps dans Toulouse, on ne trouvait d'autre endroit que celui-là pour y camper ceux qui étaient atteints de ce fléau... dans ce temps-là on mourait de la peste et aujourd'hui on s'aperçoit si vous n'y remédiez [que] le peuple mourra de faim... que lui sert à l'homme d'acquiescer la liberté que vous lui procurez si d'un autre côté on ne travaille pas à lui donner la vie... » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.)

(6) Commune de Bois-Jean (Pas-de-Calais).

qu'un bien qui n'est que d'un arpent ne soit pas divisé ni sujet à licitation et que même cette manière de vendre les biens soit abolie ainsi que le retrait lignager dont les demandes ont été formées depuis plus d'un an. Cette lettre, numérotée 1583, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

28° Adresse des fabricants de la manufacture de draps à Romorantin<sup>(2)</sup>, portant réclamation contre une ordonnance de la municipalité de ladite ville rendue en conséquence d'une lettre qui leur a été présentée par un attroupement d'ouvriers tondeurs, à laquelle ils ont fait droit sans y appeler les fabricants. Cette adresse, numérotée 1584, a été renvoyée à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

29° Mémoire présenté à l'Assemblée nationale par M. Frignet, doyen des ingénieurs en chef des ponts et chaussées, à l'effet d'en obtenir l'agrément de perfectionner la navigation de la rivière de Marne, depuis son embouchure jusqu'à sa source, soit pour le compte de la Nation, soit pour celui d'une compagnie. Ce mémoire, numéroté 1585, a été remis à M. Hell<sup>(4)</sup>.

30° Mémoire du s<sup>r</sup> Romaingoux, chirurgien à Montpellier. Il propose de réunir la médecine à la chirurgie. Ce mémoire, numéroté 1586, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris con-

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.

(2) Sur les apprêts, aux draps de Romorantin, de 1763 à 1780, voir aux Archives nationales G 7 1688, F<sup>12</sup> 554, 561 et AD + 1047. En 1778 la « manufacture de draps de Romorantin » comprenait 120 métiers, occupait environ 3,000 ouvriers et 1,400 ouvrières, et fabriquait annuellement en moyenne 3,500 pièces de drap, dont un grand nombre pour les troupes. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 651.) Pour l'importance de cette manufacture sous le premier Empire, voir PERCIET et CHANTAIRE, *Statistique des départements*, 1810-1811 (Loir-et-Cher, p. 23).

(3) Par cette ordonnance du 22 septembre 1790 dont copie est jointe au dossier, la municipalité de Romorantin défendait aux fabricants de draps de rauer les étoffes autrement que pour les

équarrir, sans pouvoir donner par l'effet des apprêts, aux draps de 28 à 29 aunes de long sur 4/4 de large, à ceux de 24 à 25 aunes de long sur 5 de large et aux draps de 14 à 15 aunes de long sur 7/4 de large, plus d'un ponce d'augmentation par aune de chacun desdits draps... Les fabricants assuraient, dans leur réclamation, que jamais la longueur des draps n'avait été limitée et que, depuis que cette ordonnance avait été rendue, ce n'étaient que troubles entre les ouvriers et les maîtres. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652, avec cette note au crayon : « Remis par M. Alexandre Beauharnais ».)

(4) Indications sur les travaux du s<sup>r</sup> Brulée; le mémoire contient un devis des dépenses probables et des développements sur les travaux à exécuter. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.)

naissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au Comité de santé.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

31<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Joseph Auté, demeurant au lieu d'Err, dans la Cerdagne française<sup>(1)</sup>, attesté par le maire dudit lieu. Il se plaint de ce que son pré [étant] enclavé dans plusieurs autres possessions, les propriétaires voisins lui refusent le passage des voitures pour sortir les fruits produits par ledit pré et pour charrier le fumier nécessaire à la culture. Il demande qu'il soit ordonné à la municipalité de décider lequel desdits propriétaires voisins doit lui livrer passage. Ce mémoire, numéroté 1587, a été remis à M. Heurtault de Lamerville pour la section chargée du Code rural<sup>(2)</sup>.

32<sup>o</sup> Lettre des membres du directoire du département de l'Aude, contenant envoi et recommandation d'un mémoire que leur a présenté le corps des marchands fabricants de la ville de Carcassonne, qui demandent des encouragements. Ces pièces, numérotées 1588, ont été remises à M. Tixedor.

33<sup>o</sup> Mémoire et pièces y jointes des habitants de la Capelle-Balagnier, département de l'Aveyron, ci-devant province de Rouergue. Ils possèdent un terrain considérable appelé Fraux, qui leur fut acensé par acte passé devant notaire; dans ce Fraux sont des terres cultivées et d'autres qui sont conservées en friche pour fournir au pacage des bestiaux de culture et autres. Les terres cultivées furent divisées aux habitants aux conditions portées par l'acte d'acensement; les uns vendirent leur part, et les autres acquirent, de sorte qu'il y a des citoyens qui ont de certaines terres et d'autres qui n'en ont plus, et ces derniers, profitant de la révolution, redemandent un nouveau partage contre toute justice et contre toutes les lois qui assurent la propriété des citoyens. Ces pièces, numérotées 1589, ont été remises à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

34<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Poux-Landry (Aubroise), mécanicien. Il a présenté au Comité deux serrures de sûreté et à secret. Ce mémoire, numéroté 1590, a été remis à M. Hell.

Sur la demande qui a été faite par le Comité des Douze en conséquence d'une lettre qu'il avait recue de M. Dufresne, ten-

(1) Pyrénées-Orientales. — (2) Arch. nat., F<sup>o</sup> 984.

dant à avoir l'avis du Comité sur l'utilité dont peuvent lui avoir été les bureaux de M. de Cormeré<sup>(1)</sup>, il a été arrêté qu'il serait répondu au Comité des Douze que notre Comité n'a eu aucun besoin des bureaux de M. de Cormeré, mais qu'il croit devoir observer que ses ouvrages<sup>(2)</sup> ont été quelquefois utiles à l'Assemblée nationale et qu'il lui semble qu'il a des droits à sa reconnaissance.

M. d'Allarde, membre de l'Assemblée nationale, a demandé que le Comité écrivît aux départements dans lesquels il y a des mines de charbon de prendre sous leur protection les concessionnaires des mines, en attendant que l'Assemblée nationale ait décrété les lois qui concernent ces exploitations.

Le Comité a chargé son président d'écrire à l'effet requis à tous les départements dans lesquels il y a des mines de charbon.

M. Hell a fait rapport du mémoire du s<sup>r</sup> Paul-Christophe Chiesa, de Bastia, sous numéro 1438, par lequel il expose qu'il a trouvé le secret de faire du papier et de l'encre incombustibles.

Le rapporteur a été d'avis que M. le Président fût chargé d'écrire audit s<sup>r</sup> Chiesa pour l'inviter à envoyer au Comité du papier et de l'encre de son invention.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de la réponse faite par le s<sup>r</sup> de Dietrich, contenant la suspension provisoire de l'exploitation de la coupe annuelle qui devait s'ouvrir le 15 août dernier dans les 174 arpents du canton de Groshochkirchel<sup>(3)</sup> et dans les 450 arpents dans la forêt d'Eggelhardt<sup>(4)</sup>, tendant à ce que cette suspension soit levée pour éviter le dommage considérable qui résulterait à ses fourneaux par le défaut de charbon.

Le rapporteur a été d'avis que la suspension de l'exploitation des cantons de forêts fût levée pour cette année, à la charge que tous les bois propres à la Marine seront réservés jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait disposé: [qu']en conséquence M. le Président fût autorisé à écrire au directoire du département de la Moselle pour lui notifier cet arrêté.

Le Comité, avant de statuer sur les conclusions de M. le Rap-

<sup>(1)</sup> Le 28 septembre 1791 Guillaume Mahy de Cormeré obtint une gratification pour les travaux dont il avait aidé les Comités d'agriculture et de commerce et de contributions publiques. (*Procès-verbal de l'Assemblée*, p. 51 et 68.)

<sup>(2)</sup> *Recherches et considérations nou-*

*velles sur les finances*... Londres, 1789, 2 vol. in-8°, et *Mémoire sur les finances et sur le crédit* (pour servir de suite au précédent), s. l., 1789, in-8°, 176 p.

<sup>(3)</sup> Groshohe-Kirkel, maison forestière dans le canton de Bitche.

<sup>(4)</sup> Eggelhardt, commune du canton de Bitche (Moselle).



porteur, a arrêté qu'il se rendrait au Comité des domaines pour les lui proposer et qu'il rapporterait l'avis de ce dernier à celui d'agriculture et de commerce.

Le même a rapporté la requête des maire, syndic, habitants et communauté d'Esching, bailliage de Bitch, Lorraine allemande, sous numéro 1365, par laquelle ils réclament la propriété des forêts que le Domaine leur a ôtées.

Le rapporteur a été d'avis que cette requête fût renvoyée au Comité des domaines.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire des s<sup>rs</sup> Peters et Alban, entrepreneurs de la manufacture d'acides et sels minéraux établie à Javel, près Paris, enregistré sous le numéro 1183.

Le rapporteur, après avoir exposé que l'intérêt et la prospérité de la France demandent que tout fabricant ait la liberté de s'approvisionner de salpêtre où bon lui semblera, comme seul moyen qui puisse faire soutenir la concurrence de nos manufactures avec l'étranger, puisque le prix du salpêtre est à peu près deux tiers de la valeur de l'acide vitriolique, a proposé le projet de décret suivant :

1<sup>o</sup> Que la fabrication et la vente du salpêtre est permise à tous les Français;

2<sup>o</sup> Qu'il ne sera payé aucun droit sur celui de l'Inde à l'entrée du royaume<sup>(1)</sup>, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné;

3<sup>o</sup> Que tout Français pourra acheter du salpêtre de l'Inde;

4<sup>o</sup> Que les habitants de la campagne seront instruits à fabriquer le salpêtre, la soude, le vitriol et l'alun, et que la fabrication de ces sels sera encouragée, pour en diminuer successivement et ensuite défendre l'importation dans le royaume.

Le Comité a arrêté que le mémoire des s<sup>rs</sup> Peters et Alban sera porté par le rapporteur au Comité des commissaires réunis des trois Comités militaire, des finances, d'agriculture et de commerce avec le présent rapport.

Le même a fait rapport de l'adresse du s<sup>r</sup> Nicolas Duboille, serrurier-horloger, de Vignacourt, sous le n<sup>o</sup> 611, portant qu'il a découvert le mouvement perpétuel et tendant à ce que l'Assemblée nationale ordonne qu'il lui soit envoyé 150 livres pour mettre son ouvrage en état de paraître et faire le voyage de Paris.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer ladite adresse à la

(1) Le salpêtre de l'Inde, qui arrivait à l'état brut, était très recherché, il était importé en Europe par la Com-

pagnie hollandaise des Indes orientales. Voir le *Dictionnaire de commerce* de SAVARY.

Société d'agriculture et de charger le rapporteur d'en informer ledit s<sup>r</sup> Duboille, en lui marquant de présenter son ouvrage à la dite Société, pour être examiné par elle et rapporté au Comité avec son avis.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

Le même a fait rapport de la demande de la commune de Strasbourg, sous le numéro 1397, tendant à ce qu'elle soit autorisée de former un tribunal consulaire à l'instar de ceux qui seront établis dans les autres villes de commerce.

M. le Rapporteur a été d'avis d'accueillir cette demande.

Le Comité a arrêté que cette demande sera portée par le rapporteur au Comité de constitution.

M. l'abbé Pélissier s'est présenté pour demander des commissaires pour examiner sa méthode d'égaliser les poids et mesures de toute la terre.

Le Comité a renvoyé ledit s<sup>r</sup> Pélissier par devant M. de Bonnav, rapporteur des mémoires sur les poids et mesures.

M. de Boufflers a rendu compte de l'adresse présentée par MM. les officiers du Jardin des plantes et du Cabinet d'histoire naturelle à la séance du 18 septembre dernier.

Il a conclu que l'Assemblée nationale adoptât le projet de règlement proposé par lesdits officiers, avec les modifications qu'il a proposées et qu'il présentera au nom du Comité à l'Assemblée nationale.

La séance est levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

18 OCTOBRE 1790.

Le 18 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussenay, Herwyn, Gillet, Goudard, Lamerville, Perrée, de Lattre, Griffon, Hell, Hernoux, de Boufflers, Riberolles.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Fulerand Gouttis, armurier à Commercy, département de la Meuse. Il demande que les armuriers des régi-

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 204, Rapport de la Société d'agriculture.

ments ne puissent pas travailler pour les bourgeois; il se plaint de ce que l'armurier du régiment qui est en garnison dans cette ville lui fait beaucoup de tort. Ce mémoire, numéroté 1591, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à celui militaire, pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Mémoire adressé à M. de Pardieu, député à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>, par les compagnies de Beaurain et Petit réunies, les marchands et maîtres marinières, tous résidant à Saint-Quentin et faisant le commerce sur le canal Crozat de Picardie. Ils demandent qu'il soit décrété que le directoire du district de Saint-Quentin sera chargé seul, sous l'inspection et la surveillance du département de l'Aisne, de l'administration du canal Crozat, depuis la ville de Saint-Quentin jusqu'à celles de la Fère et Chauny; qu'il aura aussi la police pour tout ce qui aura rapport à la navigation et au commerce et que ce sera devant lui que se feront les adjudications des réparations, travaux et entretien dudit canal et de tout ce qui y est relatif. Ce mémoire, numéroté 1592, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3° Pétition du corps et du commerce de l'orfèvrerie de Paris, arrêtée dans l'assemblée générale du 22 septembre 1790 et présentée à l'Assemblée nationale. Cette pièce, numérotée 1593, a été remise à M. Goudard.

4° Mémoire du s<sup>r</sup> Bontoux, de Mereuil, canton et district de Serres, département des Hautes-Alpes. Il demande la concession des mines qu'il a découvertes dans les terres vagues et vaines d'Orpierre et Lagrand<sup>(2)</sup>, sous les conditions nécessaires en pareil cas. Ce mémoire, numéroté 1594, a été remis à M. d'Epercy.

5° Lettre et délibération des gardes en charge du corps des orfèvres de Beaucaire, portant adhésion à la pétition des orfèvres de Paris. Cette pièce, numérotée 1595, a été remise à M. Goudard.

6° Lettre de M. Toutlef, électeur et commissaire à la vérification des impositions à Saint-Valery, contenant des réflexions relatives à la suppression des gabelles, des droits sur les fers, les

<sup>(1)</sup> Le comte de Pardieu, député de la Noblesse du bailliage de Saint-Quentin.

<sup>(2)</sup> Il s'agit de mines de zinc, plomb et cuivre.

cuiers, la fabrication des amidons, des huiles et des savons. Cette pièce, numérotée 1596, a été remise à M. Dupont.

7° Lettre des syndic et adjoints de la communauté des marchands drapiers-merciers de la ville de Moulins. Ils demandent la suppression des foires de détail. Ce mémoire, numéroté 1597, a été renvoyé à MM. les députés extraordinaires du commerce.

8° Lettre de M. de Tolozan contenant envoi de la copie de la lettre qu'il a écrite à M. le Maire de Paris au sujet du mémoire présenté par le s<sup>r</sup> Martinet à M. le Contrôleur général, copie du rapport du s<sup>r</sup> Desmarest, inspecteur général, directeur des manufactures, sur le projet d'établissement proposé par ledit s<sup>r</sup> Martinet pour la préparation de la filoselle et sa fabrication en tricots. Cette lettre, numérotée 1598, a été remise à M. Meynier.

9° Lettre de M. Seignette, directeur du marais d'Andilly<sup>(1)</sup>, contenant des questions sur les formes à suivre pour la confection des travaux de dessèchement des marais. Cette lettre, numérotée 1599, a été remise à M. Lamerville.

10° Nouvelle lettre des portefaix de la ville de Sedan. Ils dénoncent plusieurs particuliers, fraudeurs des droits de traites à l'entrée, particulièrement sur les fers. Cette pièce, numérotée 1600, a été remise à M. Goudard.

11° Lettre de M. Depuch de Monbreton, député à l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>. Il envoie au Comité une lettre des officiers municipaux de Guillac<sup>(3)</sup> qui prouve qu'ils ne sont pas instruits, comme ils devraient l'être, sur les décrets de l'Assemblée nationale en ce qui concerne la circulation des grains dans le royaume. Il demande qu'on les en instruisse. Cette lettre, numérotée 1601, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à celui des recherches.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Mémoire du s<sup>r</sup> Jean Hérisson, arquebusier et maître serrurier. Il est parvenu, par un travail opiniâtre et coûteux de quinze ans, à donner aux ressorts de voitures une supériorité dont aucun artiste régnicole ou étranger n'a approché<sup>(4)</sup>; l'Académie en a fait l'expérience. son rapport est joint à son mémoire. Il désire encore mettre sous les yeux de l'Assemblée une pièce de canon qui se charge par la culasse; il demande qu'il soit nommé des commissaires pour examiner ces ouvrages. Ces pièces, numérotées

<sup>(1)</sup> Andilly-les-Marais (Charente-Inférieure). — <sup>(2)</sup> Député de la Noblesse de Libourne. — <sup>(3)</sup> Gironde. — <sup>(4)</sup> BONNISSIEUX et LELONG, *ouv. cité*, col. 465<sup>a</sup>.

1602, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à celui militaire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13<sup>e</sup> Délibération de la municipalité de Flogny, département de l'Yonne. Ils demandent un marché hebdomadaire, le mardi, et trois foires annuelles. Cette pièce, numérotée 1603, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14<sup>e</sup> Prospectus pour l'établissement d'ateliers de charité propres à occuper tous les pauvres de Versailles, et différents mémoires manuscrits des s<sup>rs</sup> Du Perron et V<sup>o</sup> Pallouis, entrepreneurs de la fabrique royale de la soie vraie galette, filée par les pauvres. Ces pièces, numérotées 1604, ont été remises à M. de Lattre<sup>(1)</sup>.

15<sup>e</sup> Lettre et délibération de la commune du Vigan, département du Gard. Elle demande à être autorisée à emprunter une somme de 30.000 livres pour servir à l'achat de grains, pour être mis en magasin et, sur le prix d'iceux, les prêteurs être remboursés dans des temps où la disette sera moins apparente, à charge que par un modique bénéfice sur lesdits grains les intérêts de ladite somme seront payés et ensuite le capital remboursé aux prêteurs au fur à mesure de la vente et débit d'iceux. Ces pièces, numérotées 1605, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à celui des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16<sup>e</sup> Mémoire des habitants de Bulles<sup>(2)</sup> qui exposent que cette ville est propriétaire d'un marais qui contient, d'après les titres, 366 arpents. Cette grande propriété paraît naturellement avoir été destinée au pâturage des bêtes à cornes des habitants de ce lieu. Cette propriété, d'autant plus suffisante, a donné lieu à réserver une portion considérable de ce marais dont la municipalité vend la récolte par répartition: elle produit chaque année au moins 2.500 livres. Les habitants désirent savoir quel est l'emploi

<sup>(1)</sup> Sur la fabrique et les inventions des associés Pallouis-Perron, on trouvera des documents aux Archives nationales, dans F<sup>12</sup> 1448 (Soieries de la

généralité de Paris, xvi<sup>e</sup> siècle) et F<sup>12</sup> 1453<sup>a</sup> (Inventions de machines, secours à des manufactures, etc.).

<sup>(2)</sup> Oise.

que fait la municipalité de cette somme. Cette pièce, numérotée 1606, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à celui des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Lettre de M. Miroir, architecte et ingénieur voyer du district d'Angers, contenant envoi d'une brochure intitulée : *Idees patriotiques et philosophiques relatives à cinq choses essentielles de la législation française qui sont : la subsistance, l'émulation en général, les impositions, l'administration et les peines criminelles*. Cette pièce, numérotée 1607, a été déposée aux archives.

18° Mémoire des officiers municipaux et citoyens composant le canton de Couture d'Argenson<sup>(1)</sup>. Ils demandent des foires et marchés. Ce mémoire, numéroté 1608, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

19° Mémoire du s<sup>r</sup> Ferrand, inventeur d'un carminateur à cylindre, propre à carder les laines servant aux couches et autres usages. Ce mémoire, numéroté 1609, a été remis à M. Lamerville<sup>(2)</sup>.

20° Mémoire des s<sup>rs</sup> Durand père et fils, maîtres serruriers, inventeurs des moulins à bras<sup>(3)</sup> et à manège. Ce mémoire, numéroté 1610, a été remis à M. Hell<sup>(4)</sup>.

21° Mémoire du maire de Lagny, apostillé par M. Ducellier, député à l'Assemblée nationale<sup>(5)</sup>, contenant des observations sur le décret du 19 avril 1790, qui abolit le droit de ravage, faustrage, préage, coisolage, parcours, ou pâturage sur les prés avant la fauchaison de la première herbe<sup>(6)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1611, a été remis à M. Lamerville.

22° Mémoire du s<sup>r</sup> Benavent, intéressé dans les affaires du Roi. Il demande qu'il soit formé un bureau, composé de douze personnes à la nomination de l'Assemblée nationale, pour assurer les approvisionnements des blés pour la consommation de tout le royaume. Ce mémoire, numéroté 1612, a été remis à M. Poncin<sup>(7)</sup>.

(1) Deux-Sèvres.

(2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

(3) Les moulins à bras étaient déjà connus au XVI<sup>e</sup> siècle, voir LITTLE.

(4) La liste des inventions du citoyen Durand est donnée dans le *Compte rendu de la Société d'agriculture*, déjà cité, p. 240-241.

(5) Député du Tiers de Paris-hors-murs.

(6) Décret concernant les droits de ravage, faustrage, préage, coisolage, parcours ou pâturage sur les prés, avant la fauchaison de la première herbe. (19 avril 1790. *Collection des décrets*, p. 290-291).

(7) Le mémoire du s<sup>r</sup> Benavent (Arch. nat., D VII 1) est curieux: son plan de bureau y est développé avec des considérations sur la police des grains, la né-

23° Lettre de M. Faye des Thibaux, président de l'Élection à Moulins, sur l'abus des lettres de restitution contre les ventes entre majeurs faites de bonne foi; il en demande l'abolition. Cette pièce, numérotée 1613, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût envoyée à celui de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Pétition des juges consuls, négociants et commerçants de la ville de Brioude, l'un des chefs-lieux de district, département de la Haute-Loire. Ils réclament contre les articles 12 et 13 sur les jugements en matière de commerce, décrétés le 11 août dernier.

Cette pièce, numérotée 1614, a été remise à M. de Fontenay, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à celui de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>1)</sup>.

25° Extrait du registre des délibérations de la municipalité du bourg d'Argenteuil, portant adhésion à l'imprimé y joint intitulé : *Opinion de Jean-François L'Hérault, vigneron d'Argenteuil, sur ce qui cause la misère présente et sur les moyens d'y remédier par la suppression des droits d'aides, en revenant sur les taillables le double de ce que l'État reçoit net du produit des fermes.* Cette pièce, numérotée 1615, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à celui de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

26° Mémoire de la municipalité de la ville de Lauterbourg, département du Bas-Rhin. Elle demande à être autorisée de racheter la rente de 83# 16<sup>s</sup> payée annuellement au lieutenant de Roi de cette place par les possesseurs de trente-neuf maisons du faubourg, attendu que ce terrain a été acquis par Louis XIV avec d'autres

cessité d'en interdire l'exportation, etc. Il cite, en particulier, une lettre reçue de Westphalie et dont il copie ce passage : « Si vous aimez votre Patrie comme sûrement je n'en doute point, faites ce que vous pourrez pour empêcher que la sortie des grains hors du royaume soit permise sous un prétexte quelconque et voici pour cela mes raisons : quand les assignats seront lâchés et prendront un cours forcé par le payement des rentes, des dépenses de l'État et même des effets royaux, toutes les espèces sonnantes seront balayées de la France, cela est

indubitable. Il est même que jamais les assignats ne prendront cours en pays étranger; ainsi si une disette survient, elle sera bientôt famine, et le royaume sera absolument dénué de la ressource de tirer ses grains du dehors comme cela s'est fait jusqu'ici et en dernier lieu encore l'année passée. . . » Ces droits de *ravage*, *fautrage*, *préage*, *coisolage*, *pureours* sont des droits qui se percevaient sur les prés avant la fauchaison de la première herbe. Voir le *Code féodal* déjà cité.

<sup>1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 792.

terrains nécessaires aux fortifications. Ce mémoire, numéroté 1616, a été remis à M. Hell.

27° Mémoire des bourgeois et habitants des villes de Landau, Wissembourg et Lauterbourg.

Ils demandent à être affranchis du logement des gens de guerre et surtout de celui des officiers. et à ce que leurs logements soient payés en argent, dont le montant sera levé sur tout le département.

Ce mémoire, numéroté 1617, a été remis à M. Hell.

28° Adresse des habitants taillables de la paroisse de Saint-Laurent-de-Brèvedent, département de la Seine-Inférieure, et de la municipalité dudit Saint-Laurent. Ils se plaignent des mauvais traitements qu'ils éprouvent de leur ci-devant seigneur et de ce qu'il les empêche de couper sur leur commune les joncs marins servant à leur chauffage, droit dont ils sont en possession de temps immémorial.

Cette pièce, numérotée 1618, a été remise à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

29° Mémoire du s<sup>r</sup> Nicolas Gaillard, ouvrier et contremaître depuis vingt ans à tirer et extraire les tourbes provenant de prairies des environs au département de la Somme, demeurant à Montdidier.

Il demande que l'Assemblée l'autorise à faire des fouilles et sondages et offre d'en fournir un état très circonstancié et détaillé.

Ce mémoire, numéroté 1619, a été remis à M. d'Épercy.

30° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Chéret Monmignon, ingénieur du Roi et maître de la manufacture royale d'artillerie marine, établie à Bordeaux. Il présente [un projet] tant par rapport au produit des fonds provenant du travail que par rapport à la subsistance d'un grand nombre de malheureux dont les bras sont dans l'inaction; il demande qu'on lui fasse réponse et alors il donnerait sûrement les détails de son projet, car il n'en dit pas un mot dans ce premier mémoire ni dans sa lettre. Ces pièces, numérotées 1620, ont été remises à M. Hell.

31° Mémoire de M. Guillemot, indiquant les moyens de bâtir des maisons à l'épreuve du feu. Ce mémoire, numéroté 1621, a été remis à M. Hell.

32° Mémoire et pièces y jointes de Messieurs de la Chambre de commerce d'Amiens. Ils se plaignent de l'insurrection des bateliers



faisant le transport des marchandises d'Amiens à Saint-Valery. Ces pièces, numérotées 1622, ont été remises à M. Perrée<sup>(1)</sup>.

M. Boufflers a rendu compte de la machine à filer de M. Barneville: il a été autorisé d'en conférer avec M. le Maire de Paris.

Le corps des orfèvres de la ville de Paris a présenté plusieurs exemplaires de sa pétition imprimée; MM. Goudard et Gillet ont été nommés commissaires pour assister au Comité monétaire à l'effet d'examiner cette pétition.

Le s<sup>r</sup> Ambroise Poux-Landry, mécanicien, a présenté deux serrures de sûreté et à secret avec une adresse.

Le Comité a ordonné que cette adresse serait enregistrée sur le mémorial et mise au rapport de M. Hell.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## CENT-QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

20 OCTOBRE 1790.

Le 20 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents: MM. Meynier, HerwÏn, Gillet, Lasnier de Vaussenay, Goudard, Hell, Hernoux, Griffon, Perrée, Boufflers, Lamerville, Regnaud d'Épercy.

M. Hell a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 1616, de la municipalité de la ville de Lauterbourg, département du Bas-Rhin, qui demande à être autorisée de racheter la rente de 83<sup>fr</sup> 16<sup>s</sup> payée annuellement au lieutenant de Roi de cette ville par les possesseurs de trente-neuf maisons du faubourg, attendu que ce terrain a été acquis par Louis XIV, avec d'autres terrains nécessaires aux fortifications.

M. le Rapporteur a été d'avis que la demande de la municipalité fût accordée.

Le Comité a arrêté que cette demande sera renvoyée au Comité des domaines.

Le même a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 1617, des bourgeois et habitants des villes de Landau, Wissembourg et Lauterbourg, qui

<sup>(1)</sup> Voir aux Archives nationales (F<sup>17</sup> 15127) un dossier relatif aux contestations entre les grïbanniers d'Abbeville et les négociants et marchands de Saint-Valery, Abbeville et Amiens, sur le fret des marchandises transportées sur la

Somme de Saint-Valery à Amiens, dans les grïbaunes et sur la manière dont les grïbanniers font leur service que les négociants prétendent préjudiciable au commerce (1722-1724); les contestations étaient anciennes.

demandent à être affranchis du logement des gens de guerre et surtout de celui des officiers, et à ce que leurs logements soient payés en argent, dont le montant sera levé sur tout le département.

Le rapporteur a été d'avis que cette demande doit être traitée par notre Comité et le Comité militaire réunis.

Le Comité a arrêté que la demande sera renvoyée purement et simplement au Comité militaire.

M. Goudard a fait rapport de l'adresse, sous le numéro 1592, des compagnies de Beaurain et Petit réunies, des marchands et maîtres marinières tous résidant à Saint-Quentin, faisant le commerce sur le canal Crozat, dit de Picardie, tendant à demander que le directoire du district de Saint-Quentin soit chargé seul, sous l'inspection et la surveillance du département de l'Aisne, de l'administration du canal Crozat depuis la ville de Saint-Quentin jusqu'à celles de la Fère et Chauny, qu'il aura aussi la police pour tout ce qui aura rapport à la navigation et au commerce et que ce sera devant lui que se feront les adjudications des réparations, travaux et entretien audit canal et tout ce qui y est relatif.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette demande au directoire du département de l'Aisne.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Herwÿn a fait rapport des mémoires présentés par MM. de Baecque frères, Chapellon et Trouchaud, négociants et armateurs des villes de Dunkerque et de Marseille, enregistrés sous les numéros 155, 928 et 1035, tendant à être indemnisés des pertes qu'ils ont essuyées par les prises, confiscations et ventes faites par les Algériens, savoir : MM. de Baecque du navire l'*Union*, capitaine Allèmes, et MM. Chapellon et Trouchaud de la cargaison du navire le *Bienfaisant*, commandé par le capitaine Mersanne.

Il a terminé son rapport par demander que M. Venture, interprète du Roi auprès des nations barbaresques, présent au Comité, qui a servi en cette qualité lors des négociations du traité fait par M. de Saineville au nom du Roi avec le Dey d'Alger au mois d'avril dernier, fût invité par M. le Président, d'après la lettre de M. La Luzerne ministre de la Marine, de faire la déclaration de ce qu'il savait de la prise et confiscation des bâtiments et de la négociation du nouveau traité.

M. le Président ayant, en conséquence, invité M. Venture à répondre aux propositions faites par le rapporteur, il a dit que M. de Saineville avait réclamé avec la plus grande force ces deux bâtiments, la cargaison du *Bienfaisant* et la liberté de l'équipage, au point que le Dey prit beaucoup d'humeur de sa résistance :

qu'il avait fallu abandonner absolument cette réclamation, et que ce ne fut qu'après y avoir expressément renoncé qu'il put parvenir à négocier le nouveau traité avec la Régence.

Après quoi, la discussion du rapport a été ajournée à la prochaine séance et le rapporteur chargé de proposer un projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE.

22 OCTOBRE 1790.

Le 22 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier, HerwÏn, Goudard, Perrée, de Lattre, Riberolles, Gaschet-Delisle, de Fontenay, Griffon, Hell, Boufflers, Lamerville, Reynaud, Hernoux.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Extrait du procès-verbal du directoire du département de la Loire-Inférieure qui autorise la municipalité de Belligné à solliciter de l'Assemblée nationale l'établissement de trois foires audit lieu de Belligné, savoir : une pour le 22 mai, une pour le 8 août et la troisième pour le 18 avril de chaque année. Cette pièce, numérotée 1623, a été remise avec les autres pièces concernant les foires et marchés.

2° Mémoire des s<sup>rs</sup> Papion, propriétaires de la manufacture royale de Tours, sur la culture de la soie en France<sup>(1)</sup>, et sur la décadence de ce commerce et sur les moyens de le faire reflourir : ils supplient l'Assemblée de les mettre à même d'exécuter leurs vues à cet égard. Ce mémoire, numéroté 1624, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay<sup>(2)</sup>.

(1) Cf. BOSSEBOEUF, *Histoire de la fabrique de soieries de Tours des origines au XIX<sup>e</sup> s.*, Tours, 1900, in-8°.

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1452, et F<sup>12</sup> 1454. — Sur la soierie à Tours en général, voir F<sup>12</sup> 1450-1452. — « Lorsque l'Assemblée nationale, écrivait les s<sup>rs</sup> Papion, a décrété 1,200 millions pour acquitter une partie des profusions de quelques années, le commerce presque anéanti réclamera-t-il inutilement

qu'une faible partie de cette somme immense, que 30 millions soient consacrés à former un fonds pour le soulagement des manufactures et des ateliers de tout genre? Elle ne doit point remettre ces secours à un autre temps; c'est au moment de la plus extrême misère qu'il faut les accorder; elle ne saurait trop rapprocher de cette salutaire mais douloureuse révolution l'époque de la prospérité publique. . . »

3° Lettre du s<sup>r</sup> de Pierrepont, d'Auxonne, en Bourgogne, par laquelle il demande si la dîme, qui était acquittée ci-devant par le fermier, doit tourner entièrement à son profit ou s'il doit en tenir compte en partie au propriétaire, tous deux devant supporter également les frais du culte divin. Cette pièce, numérotée 1625, a été remise à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Adresse du s<sup>r</sup> Gency, dans laquelle il demande à partager la gloire et les avantages de coopérer à l'exécution du canal de Paris, ayant été chargé de s'occuper de cette entreprise conjointement avec le s<sup>r</sup> Brulée, par ordre d'une compagnie qui devait en faire les fonds. Cette pièce, numérotée 1626, a été remise à M. Poncin<sup>(1)</sup>.

5° Mémoire du s<sup>r</sup> Bonneau, notaire et procureur à Saint-Amand, près de Neuvy-sur-Loire<sup>(2)</sup>. Il se plaint de ce que le maire de Donzy a fait ôter le sous-gravier qu'il avait fait placer pour un moulin qu'il possède, ce qui lui cause un grand préjudice; et il demande qu'il soit ordonné au maire de Donzy de le faire rétablir et de le condamner en 1,500<sup>fr</sup> de dommages et intérêts.

A ce mémoire sont jointes copies de procès-verbal et autres pièces. Elles sont numérotées 1627 et ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Morize, d'Évreux, sur la nécessité d'encourager l'élevage des chevaux et des bœufs, et les moyens de faire promptement des fumiers. Ces pièces, numérotées 1628, ont été remises à M. Lamerville.

7° Mémoire, non signé, contenant des réflexions sur l'école d'Alfort par M. Lafosse. Ce mémoire, numéroté 1629, a été remis à M. Hell.

8° Lettre du s<sup>r</sup> Cellerier et réponse aux observations du s<sup>r</sup> Du-

<sup>(1)</sup> On trouvera de curieux détails sur les entreprises et les projets de Brulée (mort en 1816) dans une brochure intitulée : *Plan de Paris avec détails historiques de ses agrandissements*, par une SOCIÉTÉ D'ARTISTES en 1803, 1807, 1820 et années suivantes. (Paris, chez Baradelle ingénieur, 1 vol. in-8°.

avec plans.) [Voir, en particulier : *Précis historique des canaux de l'Oureq, de Saint-Denis et de Saint-Maur à Paris*, par M. B.-A.-H. de Vert, architecte; on y voit que le projet du canal de l'Oureq remontait à l'année 1520.]

<sup>(2)</sup> Saint-Amand-en-Puisaye ou les Poteries (Nièvre).

nouy sur le canal de Saint-Maur. Cette lettre, numérotée 1630, a été remise à M. Hell<sup>1)</sup>.

9° Mémoire du s<sup>r</sup> Bour concernant les troupeaux et sur la nécessité de conserver le droit de troupeau à part et de permettre à tout particulier de faire paître sur la pâture commune telle quantité de bestiaux que ses facultés lui permettront. Ce mémoire, numéroté 1631, a été remis à M. Lamerville.

10° Requête des cultivateurs de la paroisse du Mesnil-Aubry<sup>(2)</sup>. Ils demandent d'être autorisés à partager les pâturages du territoire de Mareil, attendu qu'ils possèdent la plus grande partie des terres et les habitants de Mareil n'ayant presque ni troupeaux, ni bestiaux. Cette pièce, numérotée 1632, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

11° Mémoire, sans signature, du s<sup>r</sup> Jérémie Tribert. Il demande la protection de l'Assemblée contre les malheurs et les injustices qu'il a éprouvés à Poitiers pour raison des achats de grains qu'il faisait pour l'approvisionnement de la ville de Paris. Ce mémoire, numéroté 1633, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Mémoire de la municipalité de Forbach, département de la Moselle. Elle demande l'établissement d'un bureau dans cette ville<sup>(4)</sup>, les avantages et les rapports de commerce entre la France et l'Allemagne donnant la préférence à Forbach. Ce mémoire, numéroté 1634, a été remis à M. Goudard.

13° Requête de Jean Deheppe, du bourg de Vouziers, département des Ardennes. Il demande qu'on lui accorde le défrichement des terrains incultes près les villages de Massiges, Virginy, Ville-sur-Tourbe<sup>(5)</sup>, et il offre de faire les avances nécessaires [pour] payer les ouvriers jour par jour et de faire construire trois bâtiments dans le point central de l'exploitation. Il demande, pour l'indemniser, la jouissance pendant trente ans des terrains, en rendant à la Nation, pour les trois premières années, le quart franc du produit et le tiers franc pour les suivantes. Cette pièce, numé-

(1) Sur le canal de Saint-Maur projeté, en 1784, par le s<sup>r</sup> Frère de Montizon et commence, en 1809, par Bequet de Montigny, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Emmercy, ingénieur ordinaire et Lecluze, entrepre-

neur, on consultera la brochure citée plus haut : *Plan de Paris...*

<sup>2)</sup> Seine-et-Oise.

<sup>3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 330.

<sup>4)</sup> Il s'agit d'un bureau de douane.

<sup>5)</sup> Marne.

rotée 1635, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(1)</sup>.

14° Lettre du s<sup>r</sup> Hutmeau, ancien boucher d'Orléans. Il se plaint de ce que la municipalité lui a fait saisir sa viande pesant 140 livres et l'a condamné au paiement de 15<sup>fr</sup> 15<sup>s</sup> de frais, ce qui cause sa ruine totale. Cette pièce, numérotée 1636, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Mémoire des marchands de la ville de Bayeux, tendant à demander la suppression des cinq foires de détail des Saint-Jean, Sainte-Croix, Saint-Luc, Toussaint et Saint-Nicolas, établies dans ses murs ou aux environs, qui anéantissent le commerce en faisant abonder les colporteurs et marchands sans aveu qui fraudent tous les droits. Ce mémoire, numéroté 1637, a été envoyé à MM. les députés extraordinaires du commerce, pour avoir leur avis.

16° Requête et extrait du procès-verbal de la municipalité de Saint-Épain, département d'Indre-et-Loire. Elle demande le rétablissement d'un marché fixé au mardi de chaque semaine et l'établissement de quatre foires par an dans les saisons les plus favorables pour la campagne et pour le commerce. Cette pièce, numérotée 1638, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Mémoire de la commune de Nantes. Elle demande le placement de la barrière de l'embouchure de la Loire, à Nantes. Ce mémoire, numéroté 1639, a été remis à M. Goudard.

18° Lettre du s<sup>r</sup> Bardet de Naudjou, de Vermenton <sup>(2)</sup>, par laquelle il demande qu'il soit permis à tout propriétaire de vignes de vendanger quand bon lui semblera et sans être obligé de demander aucune permission à la commune du finage et aux officiers municipaux du lieu et de faire défenses d'entrer dans les vignes d'autrui avant le premier décembre suivant la vendange, sans ordre par écrit du propriétaire, à peine d'être pendu sur-le-champ. Cette pièce, numérotée 1640, a été remise à M. Herroux <sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332. — <sup>(2)</sup> Yonne. — <sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 384.

19° Lettre et extrait du registre des délibérations du directoire [du département] du Morbihan. Il demande l'établissement d'un tribunal de commerce dans les villes de Vannes et Lorient. Ces pièces, numérotées 1641, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à celui de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° Lettre du s<sup>r</sup> Verrier, de Précý-sous-Thil, en Auxois <sup>(1)</sup>, dans laquelle il expose sa détresse et la décadence de son commerce. Il demande, pour éviter les poursuites de ses créanciers, un secours de 8,000<sup>fr</sup> en donnant des biens fonds pour hypothèque. Cette pièce, numérotée 1642, a été remise à M. Hernoux, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° *bis* Lettre du s<sup>r</sup> Desmarest, expositive qu'ayant eu la permission de placer une pompe de son invention sur le port de la Grève, et ayant fait des dépenses ruineuses il s'est vu frustré du fruit de sa découverte par un nommé Paquot, domestique du procureur du Roi de la ville de Paris, en possession de jouir du privilège de sa découverte, le nommé Paquot paraissant n'être que le prête-nom du procureur du Roi de la ville. Il demande qu'il lui soit accordé le droit de jouir de son invention. Cette lettre, numérotée 1643, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à la municipalité de Paris pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Lettre et mémoire des négociants et fabricants de bas de la ville de Nîmes. Ils réclament les marchandises de bas de commande qu'ils ont fait passer en Espagne, dont ils ont déjà acquitté partie des droits de douane et qu'on leur retient parce que, dans le même temps qu'ils firent passer ces bas en Espagne, il parut un arrêt prohibitif; ils dénoncent le s<sup>r</sup> Marchand, chargé par le Ministre de ne rien négliger pour obtenir une décision favorable et qui n'a fait aucune démarche. Ces pièces, numérotées 1644, ont été remises à M. Meynier <sup>(2)</sup>.

22° Note, sans signature, sur les privilèges exclusifs d'invention. Elle a été remise à M. Boufflers et numérotée 1645 <sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Côte-d'Or.

<sup>(2)</sup> Sur la bonneterie du Languedoc voir F<sup>12</sup> 1398.

<sup>(3)</sup> Le dossier Valioud, contenant un

travail sur les privilèges exclusifs, daté de septembre 1790 (Arch. nat., F<sup>12</sup> 994, papiers concernant les brevets d'invention) peut être rapproché de ce mémoire.

23° Précis, sans signature, de la Compagnie hollandaise des Indes orientales. Elle demande la compensation provisoire de la somme de 230.000 livres pour laquelle ils sont rigoureusement poursuivis au nom du Roi sur celle de 1,221,304<sup>th</sup> 14<sup>s</sup> 11<sup>d</sup>, à elle due par le Gouvernement en deux créances, la première de 421,304<sup>th</sup> 14<sup>s</sup> 11<sup>d</sup>, pour le montant d'une lettre de change tirée à son profit par les administrateurs français dans l'Inde; la seconde, celle de 379,606 florins, faisant 800,000 livres argent de France, pour intérêt des avances faites en vertu du crédit de 5 millions fourni à la France dans le cours de la dernière guerre.

Cette pièce, numérotée 1646, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Avis du Comité d'agriculture et de commerce sur la demande du commerce de Strasbourg, tendant à recevoir en exemption de droits toutes les marchandises qu'ils justifieront avoir demandées à l'étranger. Cette pièce, numérotée 1647, a été remise à M. Goudard.

25° Avis du Comité d'agriculture et de commerce sur la demande du commerce de Strasbourg, tendant à différer le reculement des barrières jusqu'après la tenue de leur prochaine foire. Cette pièce, numérotée 1648, a été remise à M. Goudard.

26° Mémoire sur la propriété des mines adressé à M. Lamer ville, membre du Comité, par M. Fouques, de Chartres. Ce mémoire, numéroté 1649, a été remis à M. d'Épercy.

27° Mémoire du s<sup>r</sup> Cabaille, annonçant une importante découverte minéralogique au Plessis-de-Roye, district de Noyon, département de l'Oise. Ce mémoire, numéroté 1650, a été remis à M. Hell.

28° Adresse de la municipalité de Lauterbourg, tendant à ce qu'elle soit autorisée à faire dessécher le marais dit Précipice, situé dans les fortifications de la ville, dont une partie appartient à M. l'Évêque de Spire, et l'état-major de la ville jouit du surplus: attendu que les exhalaisons de ce marais rendent la ville de Lauterbourg très malsaine. Cette pièce, numérotée 1651, a été remise à M. Hell <sup>(1)</sup>.

29° Adresse des particuliers de Lauterbourg, tendant à ce que leurs offres de payer le capital des rentes qu'ils payent à

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.



l'état-major des terrains cultivés autour de la ville [soient acceptées].

Cette pièce, numérotée 1652, a été remise à M. Hell.

30° Délibération de la commune de Saint-André-de-Valborgne, département du Gard, pour demander une somme de 6.000 livres à raison des dommages qu'elle a essayés par un ouragan qui a déraciné les arbres, renversé divers moulins et diverses maisons. Cette pièce, numérotée 1653, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hernoux a fait rapport d'une pétition, numérotée 1518, des négociants de la province de Normandie, des villes de Paris, Montpellier et autres à l'Assemblée nationale et dénonciation d'un arrêt du Conseil du 12 septembre 1790 qui confirme la perception de 6 livres par muid d'eau-de-vie, en vertu d'une simple décision du Conseil, sans lettres patentes, et autres pièces jointes à ladite pétition.

Le rapporteur a conclu à ce que cette pétition et les pièces y jointes fussent communiquées à M. le Contrôleur général avec invitation d'instruire le Comité des motifs qui ont déterminé l'arrêt du Conseil dont il s'agit.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Goudard a entretenu le Comité des moyens à mettre le plus promptement possible en usage pour accélérer l'exécution du travail des traites et du reculement des barrières aux frontières.

Il a proposé, en conséquence, un plan dont les bases sont :

1° Réduction dans le nombre des membres de chacune des trois compagnies de finances<sup>(1)</sup>;

2° Justice et nécessité de liquider ce qui leur est dû et d'assurer leur remboursement;

3° Réunion de membres convenablement réduits en une seule compagnie ou Régie nationale.

Il a proposé de fixer le nombre des membres de cette régie à 30, dont 16 seraient pris dans la Ferme générale, 6 dans la Régie et 8 dans les Domaines.

(1) C'est-à-dire la Ferme générale (traites, gabelles et tabac), la Régie générale (aides et droits y réunis, marque et contrôle d'or et d'argent) et l'admini-

nistration générale des Domaines (droits domaniaux, marc d'or et parties casuelles). Voir *Almanach royal* de 1790, p. 557-593.

Il a dit qu'il croyait que le traitement de chaque administrateur doit être fixé :

1° A l'intérêt de 5 p. 100, sans retenue, des fonds de leur cautionnement;

2° A 20,000 livres d'appointements;

3° A une remise sur les produits de la deuxième fixation que l'Assemblée aurait déterminée.

Les frais de cette régie ne monteront plus, par ce moyen, qu'à 600,000 livres.

Il a dit qu'il restait trois objets importants à remplir pour mettre ce plan à exécution :

1° Qu'une prompte décision est absolument nécessaire;

2° Qu'une bonne exécution peut seule assurer le succès de l'opération :

3° Qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour que la nouvelle compagnie ait tous les moyens dont elle a besoin pour son exploitation.

Il a présenté, en conséquence, un projet de décret qu'il se propose de soumettre aux commissaires des Comités des finances et [des] impositions réunis.

Il a lu ensuite un autre projet tendant à demander pour l'exécution du premier projet susdit la réunion des Comités des finances, des domaines, d'agriculture et de commerce.

Le Comité a approuvé ce projet.

La séance a été levée à 10 heures.

P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

#### CENT-QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

25 OCTOBRE 1790.

Le 25 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussenay, HerwÏn, Goudard, Hernoux, Gaschet-Delisle, Lamerville, Perrée, Regnaud d'Épercy, Riberolles, de Fontenay, Boufflers, Hell, Griffon.

M. Gaschet-Delisle a fait rapport d'une lettre du s<sup>r</sup> Brianciaux, sous le numéro 1098, contenant envoi d'un mémoire relatif tant à la navigation marchande et au commerce intérieur et extérieur qu'au remboursement des 900,000 livres qu'il a payées à la décharge de l'État.

Le rapporteur a conclu à ce que ce mémoire fût renvoyé au Comité de liquidation.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Goudard a fait le rapport d'une pétition du commerce de Strasbourg, sous le numéro 1648, tendant à différer le reculement des barrières jusqu'après la tenue de leur prochaine foire.

Le rapporteur a été d'avis que cette pétition ne pouvait être accordée. Les conclusions ont été adoptées.

Le même a fait rapport de la demande du commerce de ladite ville, sous le numéro 1647, tendant à recevoir en exemption de tous droits toutes les marchandises qu'ils justifieront avoir demandées à l'étranger.

Le rapporteur a conclu conformément au précédent rapport.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hernoux, chargé d'un rapport sur le grand canal de Bourgogne mentionné dans les lettres et mémoires enregistrés sous les numéros 1415 et 1458, a demandé que le mémoire du directoire du département de la Côte-d'Or et autres pièces concernant le canal de Bourgogne fussent communiqués aux Comités des domaines et des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Herwÿn a repris le rapport qu'il a fait dans la séance du 20 de ce mois sur l'indemnité réclamée par MM. de Baeque frères, de Dunkerque, Chapellon et Trouchaud, de Marseille.

Après une discussion assez prolongée, M. le Président a ainsi posé la question :

« L'indemnité est-elle due ou non à ces armateurs ? »

Il a été arrêté que l'indemnité était due.

Un membre a ensuite proposé de communiquer le rapport et l'arrêté que le Comité venait de prendre au Comité diplomatique, avant de le faire porter à l'Assemblée nationale.

Cette proposition a été adoptée; en conséquence MM. Herwÿn et de Fontenay ont été chargés de cette communication et d'en rendre compte au Comité.

M. d'Epercy a fait rapport du nouveau mémoire n° 1557, de MM. Sorel frères, tendant à obtenir un encouragement pour la découverte de plusieurs mines de charbon de terre en Normandie.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Boufflers a fait rapport du mémoire n° 1502, de M. de

Licher de Lachant; il sollicite le Comité pour qu'il veuille bien le faire profiter du bénéfice du décret du 5 septembre courant qui accorde des encouragements aux manufactures qui sont utiles. Il démontre que l'invention qu'il a faite d'un savon infiniment supérieur à tous autres, qui a subi tous les examens par l'Académie des Sciences et [a été] reconnu par elle essentiellement utile au commerce et à l'industrie, le met dans le cas prévu par le décret.

M. le Rapporteur a pensé que le mémoire du s<sup>r</sup> de Lachant devait être renvoyé à la municipalité de Lyon pour avoir son avis afin que le Comité puisse, en conséquence, proposer à l'Assemblée nationale de statuer sur l'encouragement demandé par le s<sup>r</sup> de Lachant.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport de l'adresse des particuliers de Lauterbourg, sous le numéro 1652, tendant à ce que les offres qu'ils font de payer le capital des rentes qu'ils payent à l'état-major, des terrains cultivés autour de la ville puissent avoir leur exécution.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette adresse au Comité des domaines, pour y être statué en même temps que sur celle de la municipalité de ladite ville qui a été renvoyée audit Comité d'après son rapport, le 20 de ce mois.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de l'adresse de la municipalité de Lauterbourg, numérotée 1651, tendant à ce qu'elle soit autorisée à faire dessécher le marais dit Précipice, situé dans les fortifications de la ville, dont une partie appartient à M. l'Evêque de Spire, et l'état-major de la ville jouit du surplus, attendu que les exhalaisons de ce marais rendent la ville de Lauterbourg très malsaine.

Le rapporteur a été d'avis que ladite adresse fût renvoyée au département du Bas-Rhin pour faire faire le dessèchement du marais dont est question, conformément aux règlements qui seront faits par l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE.

27 OCTOBRE 1790.

Le 27 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussenay, Riberolles, Hell, Pemartin, Lamerville, Perrée.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Bradin, de Saint-Léger-Duboseq, proche Dozulé-en-Auge<sup>(1)</sup>, sur l'agriculture et les moyens de fertiliser les terres. Ces pièces, numérotées 1654, ont été remises à M. Lamerville<sup>(2)</sup>.

2° Lettre du s<sup>r</sup> Chopin, de Bouvellemont, près Launois, département des Ardennes, juge de Barbaise. Il demande un avis sur la question de savoir si un particulier propriétaire d'un pré a pu le faire faucher et enlever le regain; la municipalité du canton, ayant mis ce canton en réserve, en poursuit devant lui la restitution et des dommages et intérêts. Cette lettre, numérotée 1655, a été remise à M. Lamerville<sup>(3)</sup>.

3° Adresse des garçons maréchaux d'Orléans. Ils demandent qu'il leur soit permis, en payant, d'avoir une chambre chez l'aubergiste « mère », pour donner soin aux compagnons arrivants qui pourraient se trouver indisposés. Cette pièce, numérotée 1656, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Lettre des directeur [et] syndics de la Chambre de commerce de la Rochelle. Ils demandent à l'Assemblée nationale, pour les capitaines de navires marchands, qu'elle trace la carrière où ils pourront s'élaner avec l'espoir de voir leurs services reconnus et leur valeur récompensée. Cette lettre, numérotée 1657, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à celui de la marine.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Triboulet fils, de Choisy-la-Victoire,

<sup>(1)</sup> Calvados.

<sup>(2)</sup> Il demande qu'on lui donne, comme champ d'expériences, un prieuré sis près d'Augerville (Calvados); il y

pratiquerait ses méthodes; l'ouvrage annoncé n'est pas dans la lettre d'envoi. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212).<sup>7</sup>

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

département de l'Oise. Il demande qu'il ne soit permis à aucun fermier de tenir à bail plus d'un corps de ferme; il démontre les avantages inappréciables qui en résulteraient. Ces pièces, numérotées 1658, ont été remises à M. Lamerville.

6° Requête et mémoire imprimé du s<sup>r</sup> Brianciaux. Il demande qu'en attendant que l'Assemblée puisse faire droit sur ses réclamations, il lui soit accordé un secours. Cette pièce, numérotée 1659, a été remise à M. Dupont.

7° Lettre des administrateurs du département du Loiret. Ils demandent la suppression d'un droit de marque sur les couvertures de laine qui se fabriquent et se consomment dans le pays, attendu qu'il ruine l'industrie sans utilité. Cette lettre, numérotée 1660, a été remise à M. de Vaussenay.

8° Mémoire, non signé, des grenadiers d'infanterie du régiment de Bresse. Il contient des réclamations de ce qui leur revient sur la masse. Ce mémoire, numéroté 1661, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à celui militaire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Lettre reçue des administrateurs du département du Nord, en réponse à celle écrite par le Comité le 7 octobre 1790, relativement aux demandes des bélandriers et bateliers dudit département. Cette pièce, numérotée 1662, a été remise à MM. Herwÿn et Poncin.

10° Lettre des s<sup>rs</sup> Préau et Fleuriau, de Nantes. Ils demandent qu'il leur soit fait remise des droits de consommation pour des marchandises de lard importées par acquit-à-caution qui se sont trouvées dans un état de déperissement qui les empêcha de suivre leur destination et força de les vendre dans le royaume; ce qu'ils ont fait constater par procès-verbal par deux notaires; mais, comme on prétend qu'ils devaient appeler les employés, on veut les contraindre à payer un droit au delà du produit de la vente, cette marchandise ayant perdu 8 p. 100. Est jointe la copie de la lettre à M. Necker à ce sujet. Ces pièces, numérotées 1663, ont été remises à M. Goudard.

11° Lettre du s<sup>r</sup> Dodun et copie d'une lettre et d'une réponse dudit sieur à MM. les administrateurs du département du Morbihan sur un mémoire en réclamation de la perception du droit d'indult faite à Lorient. Cette pièce, numérotée 1664, a été remise à M. de Fontenay.

12° Mémoire du s<sup>r</sup> Mallet. Il demande à l'Assemblée de vouloir bien faire réimprimer, aux frais de la Nation, son précis

d'agriculture flamande au nombre de 1,200 exemplaires. Il se propose de donner les deux différentes cultures du lin et les procédés particuliers aux provinces belgiques pour rouir les lins et donner aux toiles et serviettes la blancheur, le cotonneux et le brillant qui distinguent ces fabrications étrangères. Ce mémoire, numéroté 1665, a été remis à M. Herwÿn.

13° Projet du s<sup>r</sup> Doillé pour les corps d'arts et métiers, concernant les moyens de liquider les dettes des communautés. Cette pièce, numérotée 1666, a été remise à M. Boufflers.

14° Mémoire en réponse des habitants de Pérouges, en Bresse, à celui de Meximieux<sup>(1)</sup>, concernant l'établissement d'un marché qu'ils sollicitent au détriment de celui de Pérouges, du 26 septembre 1790.

Ce mémoire, numéroté 1667, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Observations par un citoyen du district de Semur-en-Auxois sur l'avantage des troupeaux en particulier. Cette pièce, numérotée 1668, a été remise à M. Lamerville<sup>(2)</sup>.

(1) Ain.

(2) «En supprimant les [troupeaux] particuliers, écrit l'anonyme rédacteur de ce mémoire, on supprimerait encore le commerce de laine qui vivifie les pays de montagne qui forment en grande partie le département de la Côte-d'Or comme nombre de départements. Tout le monde sait combien les laines des montagnes de l'Auxois surtout sont estimées, combien leurs qualités l'emportent sur celles des autres provinces. Les manufactures de France les plus accréditées en tirent les laines qu'elles emploient; or il est certain que c'est aux troupeaux particuliers de l'Auxois qu'est due la préférence donnée à ses laines; ce sont ces troupeaux qui fournissent la plus belle, la plus fine, en un mot, la meilleure qualité.

«On en a donné les raisons: ces troupeaux sont toujours mieux nourris, soit dans la campagne, soit dans la bergerie; ils sont les moins exposés aux injures des saisons et aux degrés de la chaleur qui leur seraient contraires parce qu'ils rentrent plus à propos; ils contractent ainsi moins de maladies, et toutes les maladies qui at-

taquent les moutons diminuent la quantité et la qualité de leur laine. Le travail, le débit de nos manufactures dépendent donc de la protection qui sera accordée à ces troupeaux.

«Et dans quel temps les laines et les manufactures de ce royaume demanderont-elles plus l'attention du Gouvernement que dans les circonstances présentes! Nous touchons au moment de voir s'établir parmi nous de nouveaux ateliers; le décret qui ordonne la restitution des biens à ceux de nos pères que la Révocation de l'Édit de Nantes avait éloignés de nous va les réunir à nous; ils vont revenir en foule; ils vont augmenter la population des contrées qui ont vu naître leurs pères; les uns vont y rapporter le numéraire, les autres y rapporteront les arts; il est de la bonne politique de mettre dans de si habiles mains des matières propres à élever notre commerce au niveau de celui de nos voisins, à lui mériter même la préférence avec le temps.» Suivent de curieux développements sur les manufactures à créer, sur la législation des troupeaux, etc. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 984).

16° Réflexion sur les bois et sur le parcours par M. D'Hodieq. Cette pièce, numérotée 1669, a été remise à M. Lamerville.

17° Lettre et extrait du procès-verbal du directoire du département de l'Ain, contenant son avis sur le projet du s<sup>r</sup> Chevalier de rendre le Rhône navigable depuis Genève jusqu'à Lyon. Ces pièces, numérotées 1670, ont été remises à M. Hell.

18° Mémoire des marchands merciers-drapiers de la ville de Saint-Quentin. Ils demandent la suppression d'une foire qui se tient dans leur ville le 9 octobre de chaque année, qui dure neuf jours et porte préjudice au commerce des marchands établis qui payent les impositions, les marchands forains, souvent gens sans aveu et banqueroutiers, y abondant de tous les pays. Ce mémoire, numéroté 1671, a été remis à MM. les députés extraordinaires du commerce<sup>(1)</sup>.

19° Lettre du s<sup>r</sup> Tripier, procureur du Roi honoraire à Bar-sur-Aube, dans laquelle il demande l'établissement de deux foires par an dans chaque chef-lieu de district; de faire entretenir et réparer, aux frais des municipalités, les chemins ruraux servant de communication de ville à bourg ou de village à village. Cette pièce, numérotée 1672, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° Lettre du s<sup>r</sup> Laraby, citoyen de Poissy, tendant à démontrer l'impossibilité et les inconvénients du canal de Paris. Cette pièce, numérotée 1673, a été remise à M. Poncin.

21° Mémoire du s<sup>r</sup> Fourneau, présenté par M. de Beauregard, et pièces y jointes, contenant l'approbation de ses inventions. Il est l'auteur de l'art du trait du charpentier; il demande que l'Assemblée nationale veuille bien en ordonner l'impression. Il avait été chargé par l'Académie des Sciences de donner l'art du charpentier, pour faire suite aux ouvrages que l'Académie publie tous les ans, concernant les arts et métiers. Ce mémoire, numéroté 1674, a été remis à M. Hell.

22° Lettre du s<sup>r</sup> Defresne, de Vesoul, par laquelle il fait part d'un nouveau plan de culture, de finance et d'économie qu'il vient de publier; il joint ce plan imprimé. Cette pièce, numérotée 1675, a été remise à M. d'Epercy.

23° Adresse des maîtres menuisiers-ébénistes et sculpteurs de la ville de Lille. Ils demandent la restitution de 884 florins 13 pa-

<sup>(1)</sup> Sur les foires de Saint-Quentin, voir F<sup>o</sup> 1240 et 1244<sup>b</sup>.



tards pour deux rapports, et celle de 60 florins pour les conclusions, dans l'instance qu'ils avaient pendante au Parlement de Douai entre eux et le s<sup>r</sup> Frioud et qu'ils ont payés au receveur des consignations, les juges étant incompétents et n'y ayant point eu d'arrêt de signifié et n'en existant pas même, d'après les informations faites au greffe. Cette pièce, numérotée 1676, a été remise à M. Herwÿn.

24<sup>e</sup> Lettre et mémoire des administrateurs du directoire du district de Marennes. Ils s'opposent à la demande des négociants de Saint-Malo de se pourvoir en Portugal du sel nécessaire à la pêche de la morne. Ces pièces, numérotées 1677, ont été remises à M. Dupont.

25<sup>e</sup> Adresse de l'assemblée électorale du district de Meaux. Elle réclame contre le canal de M. Brulée, et elle en démontre l'inutilité et les inconvénients. Cette pièce, numérotée 1678, a été remise à M. Poncin<sup>(1)</sup>.

26<sup>e</sup> Mémoire et délibération de la commune de Beaufort. Elle réclame contre le partage des [terres] communes des seize paroisses qui composaient le ci-devant comté de Beaufort, département de Maine-et-Loire. Ces pièces, numérotées 1679, ont été remises à M. Lamerville<sup>(2)</sup>.

27<sup>e</sup> Requête du s<sup>r</sup> Nicolas Sudans, par laquelle il expose qu'en 1775 il a découvert une mine d'argent au bas de la rivière de Saint-Sorlin, sur le bord de la rivière d'An<sup>(3)</sup>; que par les ordres de M. Bertin, ministre, il fut extrait de la mine plusieurs morceaux qui furent envoyés à M. Bertin avec procès-verbal; que ce ministre l'engagea de continuer ses travaux et promit de lui faire passer les fonds nécessaires; qu'il fit des dépenses considérables, et le ministre n'ayant pas effectué ses promesses, il se trouva ruiné.

(1) Le canal serait aussi inutile que désastreux : inutile, en ce que la rivière de Marne suffit pour le transport des denrées que le district fournit à l'approvisionnement de la capitale. . . désastreux, en ce que le canal, détruisant la navigation de la Marne, réduirait à la misère les habitants de plusieurs villes. . . ; il enlèverait à l'agriculture des terrains fertiles, condamnerait à l'inutilité des moulins, etc. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 1284).

(2) Les paroisses de Beaufort, Saint-Pierre-du-Lac, Mazé, Corné, Audard, Brain, la Dagnonnière, la Bohalle, la Marsaulaye, Saint-Mathurin et des

Rosiers avaient envoyé des commissaires députés qui s'étaient réunis au palais royal de Beaufort, à l'effet de délibérer en commun sur le régime et gouvernement des communes et communautés dont ils jouissaient par indivis avec les paroisses de Briou, Saint-Martin, Saint-Clement, Trélazé et Soeges.

C'est un résumé de leurs délibérations qu'ils envoient au Comité, avec un long mémoire contenant l'histoire de leurs droits (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332).

(3) Il n'y a aujourd'hui à Saint-Sorlin (An) qu'une concession de mine de fer.

Il demande de faire rendre compte du procès-verbal du subdélégué d'Orgelet<sup>(1)</sup> et du rapport de l'Académie; de plus, de lui accorder la direction des travaux commencés et une indemnité. Il joint copie du procès-verbal au sujet de la mine de Saint-Sorlin. Ces pièces, numérotées 1680, ont été remises à M. d'Epercy.

M. Meynier a fait rapport de la lettre et mémoire des négociants fabricants de bas de la ville de Nîmes, enregistrés sous le numéro 1644. Ils réclament les marchandises de bas de commande qu'ils ont fait passer en Espagne, dont ils ont déjà acquitté partie des droits de douane et qu'on leur retient, parce que, dans le même temps qu'ils firent passer ces bas en Espagne, il parut un arrêt prohibitif; ils dénoncent le s<sup>r</sup> Marchand chargé par le Ministre de ne rien négliger pour obtenir une décision favorable et qui n'a fait aucune démarche.

Le rapporteur a conclu à ce que ces lettre et mémoire fussent renvoyés au Comité diplomatique, avec une lettre du président qui appuyât la demande des fabricants de Nîmes et qui réclamât vivement contre l'injustice qu'ils éprouvent en Espagne.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; HELL, *secrétaire*, pendant l'absence du titulaire.

## CENT-QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

29 OCTOBRE 1790.

Le 29 octobre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Lamerville, Goudard, Gaschet-Delisle, Hell, Griffon, Riberolles, Perrée, Tixedor, de Fontenay, Hernoux, Gillet, Poncin, Regnauld d'Epercy, de Lattre, Reynaud, Lasnier de Vaussenay, Dupont, Boufflers, Cherrier.

M. Goudard a fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général, en date d'avant-hier, par laquelle ce ministre, en approuvant les observations du Comité sur la nécessité de procurer le plus tôt possible aux gardes nationales et aux employés qui feraient des saisies le prix de leurs travaux, demande à pouvoir terminer à des conditions modérées une saisie de soixante-cinq ballots de mouss-

(1) Jura.

line, faite dans la maison du nommé Michand, habitant de Septmons.

Le Comité a chargé son président d'écrire à M. le Contrôleur général qu'il ne pouvait pas se départir des principes qui avaient dicté ses premières observations sur la saisie faite dans le département du Jura, mentionnée dans sa lettre du 6 de ce mois.

M. Gillet a rendu compte, dans les termes suivants, de la commission dont il avait été chargé, conjointement avec M. Gondard, dans la conférence qui a eu lieu au Comité des monnaies.

Il a été agité trois questions :

« La première, d'augmenter la valeur de l'argent ;

« La deuxième, de diminuer la valeur de l'or ;

« La troisième, d'augmenter un peu la valeur de l'argent et de diminuer de même celle de l'or dans la proportion suivante, savoir :

« De porter le marc d'argent à 40<sup>fr</sup> 16<sup>s</sup>, et de réduire l'or de 32 livres par marc ».

Les commissaires du Comité se sont opposés de toutes leurs forces à l'unanimité qui paraissait régner au Comité des monnaies sur toutes ces propositions.

Ils ont reconnu qu'il serait sans doute très intéressant de rétablir, entre la valeur de l'or et de l'argent, une proportion qui est reconnue n'exister plus depuis l'opération désastreuse de M. de Calonne, par la refonte des louis; mais cette proportion ne pouvant être rétablie que par une refonte totale des monnaies, dont la question a été également agitée, tout en convenant de l'utilité future de cette opération, ils ont soutenu qu'elle était de nature à être mise à un temps moins difficile. Une des grandes raisons qui pourraient décider pour le moment à cette opération est prise dans la défaveur actuelle des changes de la France avec l'étranger, et il est clair qu'on n'y trouverait pas le remède au désavantage momentané que la France éprouve, car, par une refonte générale, on pourrait bien rétablir la proportion de l'or à l'argent pour les transactions et opérations du commerce dans l'intérieur où on est obligé de se conformer aux valeurs soit réelles, soit idéales, qu'on voudrait y attacher aux espèces soit d'or, soit d'argent; mais comme ces espèces, quand il s'agit de s'en servir pour solder avec l'étranger, n'ont jamais été et ne seront jamais prises par lui que sur le pied de la valeur réelle, il est évident que tout changement dans les proportions ou dans les titres ne peut qu'être désavantageux à la France, surtout si la valeur idéale était augmentée, puisque l'étranger nous payerait forcément et en partie avec cette valeur idéale.

pendant que, de notre côté, nous ne pourrions jamais le solder qu'en valeur réelle. D'où il faut conclure que le seul bon système monétaire ne sera et ne peut jamais être celui qui n'attachera, aux lingots d'or et d'argent ou à leurs fractions, que leur valeur réelle en n'y attachant en valeur idéale que les seuls frais de fabrication, et cela par la seule raison qu'il n'est pas juste que le Gouvernement français devienne, à ses frais, le monnayeur de toute l'Europe, ce qui ne manquerait pas d'arriver si les frais de fabrication étaient en dehors, car, à ce moyen, ils seraient en pure perte pour la Nation, et en bénéfice pour celles qui nous feraient frapper leurs lingots d'or et d'argent.

Le Comité a reconnu que tous ces principes étaient ceux qu'il croit les seuls bons dans la circonstance et sur le système monétaire, et il a arrêté que le compte que ses commissaires viennent de lui rendre serait consigné, dans les mêmes termes, dans son procès-verbal de ce jour.

M. Goudard a observé que, d'après la demande faite par le Comité à M. le Contrôleur général, ce ministre s'était abstenu de nommer aux places vacantes dans la partie des traites, ce qui laisse dans ce cas, depuis plusieurs mois, la direction de Valenciennes.

Il a demandé, au nom des commissaires des traites, ce que le Comité voulait faire à cet égard. Il a été arrêté d'autoriser M. le Président d'écrire à M. le Contrôleur général que l'intention du Comité n'a jamais été d'empêcher de nommer aux places de directeurs et contrôleurs généraux que l'on a été dans la volonté de continuer aux frontières.

M. Basquiât, député des Landes<sup>(1)</sup>, a rendu compte de la contrebande des tabacs et autres marchandises prohibées qui se faisait par le port de Bayonne; il a demandé, en conséquence, que le rapport sur la franchise de cette ville fût fait le plus promptement possible.

Le Comité a chargé M. Lasnier de Vaussenay de faire incessamment ce rapport à l'Assemblée nationale, en invitant son président d'écrire à M. le Président de l'Assemblée pour le prier de mettre cette affaire à l'ordre du jour le plus tôt possible.

M. le Président a fait lecture d'une lettre du département des subsistances de la Ville de Paris, tendant à faire proroger le décret sur le droit de troupeau à part dans la province de Lorraine jusqu'à la Saint-Martin 1791.

<sup>(1)</sup> Basquiât de Mugriot, député du Tiers de Dax.

Le Comité a chargé M. Cherrier de se concerter avec le Comité [de féodalité] qui a fait à l'Assemblée nationale le rapport, d'après lequel elle a fixé le terme de droit de troupeau-à-part à la Saint-Martin prochain <sup>(1)</sup>.

M. Perrée-Duhamel a fait rapport du mémoire et pièces jointes de la Chambre de commerce d'Amiens, enregistrés sous le numéro 1622.

Ils se plaignent de l'insurrection des bateliers faisant le transport des marchandises d'Amiens à Saint-Valery.

Le rapporteur a proposé le projet de décret suivant, qui a été adopté par le Comité :

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï le rapport de son Comité de commerce et d'agriculture sur la demande de la Chambre de commerce de la ci-devant province de Picardie, décrète que, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé, d'après l'avis du département de la Somme ou de son directoire, sur la question de savoir si le service des gribanniers <sup>(2)</sup> et mariniers de la rivière de Somme pour le transport de marchandises et autres denrées doit être fait tour à tour, ou non, par les bateaux ou gribannes qui font ce service, l'arrêt du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1724, qui abolit ce prétendu droit de tour, sera provisoirement exécuté selon sa forme et sa teneur : en conséquence, autorise tous bateliers établis sur la rivière de Somme à voiturer, comme les gribanniers, les marchandises et autres objets de Saint-Valery à Amiens, et d'Amiens à Saint-Valery et autres lieux, le long de la rivière de Somme, au prix dont ils conviendront de gré à gré avec les marchands, propriétaires et commissaires de marchandises. Fait défenses aux gribanniers et à tous autres de troubler ceux qui seront choisis par ces marchands, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public. Fait défense auxdits bateliers et gribanniers et à leurs équipages de détourner et altérer aucunes des marchandises dont ils seront chargés à peine de tous dommages-intérêts et de punitions corporelles » <sup>(3)</sup>.

(1) Décret concernant les fermiers du droit de troupeau-à-part en Lorraine, du 9 mai 1790. L'Assemblée avait décidé que « les baux passés aux sieurs Karcher, Braun et autres particuliers de la Lorraine allemande du droit connu en Lorraine sous la dénomination de *droit de troupeau-à-part* seraient exécutés suivant leur forme et teneur jusqu'au 11 novembre de la présente année... » (*Collection des décrets*, mai

1790, p. 236-237). — Sur ce droit de troupeau-à-part, on consultera le *Code féodal* déjà cité, v<sup>o</sup> TROUPEAU.

<sup>2</sup> Conducteurs de gribannes. Voir, p. 336, la note 1, relative aux gribannes.

(3) L'Assemblée adopta ce décret dans sa séance du 9 novembre 1790 (*Collection des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, novembre 1790, p. 52-53).

M. le Président a proposé de nommer des commissaires pour vérifier la machine du s<sup>r</sup> Laurent, propre à filer du coton.

Le Comité a nommé MM. Dupont et de Fontenay.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINÈRE, *secrétaires*.

### CENT-CINQUANTIÈME SÉANCE.

3 NOVEMBRE 1790.

Le 3 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Gaschet-Delisle, de Lattre, Perrée, Poncin, Regnaud d'Epercy, Hell, Cherrier. Lasnier de Vaussenay, Griffon, Boullers, Dupont, Lamerville.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Lettre et délibérations des municipalités de la Motte-Chalançon, de Saint-Nazaire, de Remuzat et de Bellegarde, toutes du département de la Drôme. Elles demandent l'établissement d'un bureau de poste aux lettres au bourg de la Motte-Chalançon, attendu que les quarante bourgs et villages qui l'entourent sont à plus d'une journée de chemin de tout bureau de poste. Ces pièces, numérotées 1681, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à l'administration des postes.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2<sup>o</sup> Lettre et extrait des délibérations du directoire du département de l'Indre, tendant à demander la conservation de la manufacture royale de Bourges, dirigée par le s<sup>r</sup> Le Sage, et sollicitant en sa faveur les encouragements qu'il mérite. Ces [pièces], numérotées 1682, ont été remises à M. Lasnier<sup>(1)</sup>.

3<sup>o</sup> Lettre et mémoire, sans signature, du s<sup>r</sup> Léger, de Longnes, canton de Dammarin, département de la Seine et de l'Oise (*sic*), sur une machine nouvellement inventée pour suppléer et remplacer les chevaux dans les labours. Cette machine se ment par la pression de l'air et est dirigée à tout vent. Il a exécuté cette machine en petit, et demande des secours pour l'exécuter en grand. Ces pièces, numérotées 1683, ont été remises à M. Hell.

4<sup>o</sup> Requête de la commune de Saint-Désir, district de Lisieux.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>19</sup> 1407.

département du Calvados. Elle demande à conserver sa municipalité et à être séparée de celle de Lisieux. Cette pièce, numérotée 1684, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fut renvoyée à celui de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5° Lettre du s<sup>r</sup> Mathieu, de Rilsheim, en Alsace <sup>(1)</sup>, contenant des observations sur le reculement des barrières. Il joint un plan des confins de la Basse-Alsace. Cette pièce, numérotée 1685, a été remise à M. Goudard.

6° Lettre de plusieurs particuliers du Havre, dans laquelle ils dénoncent un ordre du Contrôleur général qui, en licenciant les commis à compter du 15 août, vient de rompre les barrières et les forces qui restent pour s'opposer à l'introduction et à la sortie des marchandises prohibées. Cette pièce, numérotée 1686, a été remise à M. Goudard.

7° Requête des propriétaires et exploitants les carrières des plaines d'Arcueil, Bagneux, Montrouge, Châtillon, Meudon, Gentilly et autres dans la banlieue de Paris, renvoyée par le Comité des finances. Ils demandent la suppression des droits réservés sur l'extraction des pierres, attendu qu'ils n'en ont plus débit, ou au moins la réduction au prix du tarif de 1760. Cette pièce, numérotée 1687, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à celui des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Lettre de M. de Tolozan au sujet de la mécanique de M. Barneville, datée du 22 octobre, avec un échantillon de filature en laine; est jointe une copie du rapport de l'épreuve de filature faite à Rouen sur la machine de M. Barneville. Cette pièce, numérotée 1688, a été remise à M. Boufflers.

9° Adresse des plumets, porteurs de charbon de Paris, contenant réclamation de différents droits injustement perçus ou retenus sur leurs salaires par le fermier, et notamment par le s<sup>r</sup> Bourgeot, son commis. Ils joignent l'acte d'union passé entre eux devant M<sup>rs</sup> Silly et son confrère, notaires à Paris. Cette pièce, numérotée 1689, a été remise à M. Pemartin.

10° Lettre des habitants de Paris, de Pantin et de la Villette. Ils réclament contre le privilège accordé par M. Le Noir, lieutenant

(1) Bas-Rhin; cf. *infra*, un mémoire de la commune de Rilsheim relatif au même objet.

[de police] de Paris<sup>(1)</sup>, à un particulier, de travailler les matières fécales et de les réduire en poudre pour les vendre à son compte. Ces engrais leur étaient de la plus précieuse utilité pour leurs terres. Ils demandent que le transport de ces immondices n'ait lieu, dans Pantin, que depuis la Toussaint jusqu'au 1<sup>er</sup> mars, pour éviter les exhalaisons infectes. Cette pièce, numérotée 1690, a été remise à M. Lamerville<sup>(2)</sup>.

11° Lettre de M. Duportail, avocat, président de la section des Quatre-Nations. Il offre les instructions et mémoires manuscrits dans l'affaire de M. Duplex concernant l'Inde et dans lesquels se trouvent traités l'intérêt politique et les dépenses nécessaires pour la conservation des droits de la France dans l'Inde. Cette pièce, numérotée 1691, a été remise à M. de Lattre.

12° Lettre de M. Bonne et brochure y jointe intitulée : *Principe sur les mesures en longueur et en capacité, sur les poids et les monnaies, etc.*, ouvrage propre à réformer ou à rectifier les poids et les mesures de la France et des autres États. Ces pièces, numérotées 1692, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à l'Académie des Sciences.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Mémoire du s<sup>r</sup> Hamard, boucher à Oucques, en Beauce<sup>(3)</sup>. Il a obtenu un arrêt du Parlement qui l'autorise à vendre sa viande 7 sols la livre, la municipalité de Oucques l'a au contraire taxée à un moindre prix et a condamné le s<sup>r</sup> Hamard en 90 livres d'amende et 8<sup>h</sup> 3<sup>s</sup> de frais pour être contrevenu à ladite taxe: il demande justice à ce sujet. Ce mémoire, numéroté 1693, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Mémoire en forme de lettre, sans signature, venant de Reims, sur l'organisation actuelle des communautés de commerce, arts et métiers et sur les moyens de les organiser à l'avenir. Ce mémoire, numéroté 1694, a été remis à M. Boufflers.

15° Lettre et mémoire imprimé des juges consuls et syndics des marchands de la ville de Limoges intitulé : *Observations respectueuses des juges consuls et syndics des marchands de la ville de Limoges sur différents articles du titre II du décret de l'Assemblée nationale con-*

<sup>(1)</sup> Lieutenant de police de 1774 à 1790. — <sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 210. —

<sup>(3)</sup> Oucques-en Beauce, ou simplement Oucques (Loir-et-Cher).



*cernant l'organisation judiciaire*<sup>(1)</sup>. Ces pièces, numérotées 1695, ont été remises à M. de Fontenay, pour en conférer avec M. Thouret.

16° Mémoire de la municipalité de Danne-et-Quatre-Vents<sup>(2)</sup>. Ils se plaignent de ce que plusieurs particuliers ont formé des enclos dans le milieu des terres labourables pour en faire des prés. Ce mémoire, numéroté 1696, a été remis à M. Lanerville<sup>(3)</sup>.

17° Mémoires, l'un imprimé, l'autre manuscrit, sur la fabrication des armes de guerre par le s<sup>r</sup> Blanc, contrôleur principal des armes de guerre. Ces pièces, numérotées 1697, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à celui militaire.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Mémoire du s<sup>r</sup> Vayère. Il représente qu'il possède le talent et est seul inventeur d'une machine propre à faire monter les bateaux contre le courant de l'eau, tels pesants qu'ils soient. Il offre de donner son projet à l'Académie royale des Sciences si l'Assemblée nationale daigne le lui permettre et d'après son suffrage avoir son exécution dans tel endroit qu'il plaira à ladite assemblée indiquer. Ce mémoire, numéroté 1698, a été remis à M. Perrée.

19° Nouveau mémoire de M<sup>me</sup> de Sainte-Colombe. Elle se plaint des longueurs que lui font éprouver les administrateurs du département de Seine-et-Oise sur l'avis qui leur a été demandé par le Comité sur le projet de canal dont elle est seule propriétaire. Ce mémoire, numéroté 1699, a été remis à M. Hell.

20° Lettre et mémoire de M. Roux, négociant à Neuf-Brisach, contenant une exposition succincte des motifs qui doivent déterminer à mettre une douane, ou bureau de sortie et d'entrée, dans la ville de Neuf-Brisach lors du reculement projeté des barrières aux extrêmes frontières. Ces pièces, numérotées 1700, ont été remises à M. Goudard.

21° Mémoire de la commune d'Aubenton<sup>(4)</sup> pour demander un bureau de sortie et d'entrée pour la perception des droits de traites. Ce mémoire, numéroté 1701, a été remis à M. Goudard.

22° Lettre et mémoire de M. Nicolas Lecadet, demeurant à Auch. Il se plaint que différents paquets qu'il a adressés à l'Assemblée ont été, à différentes fois, interceptés. Il demande qu'il soit remédié à ces abus; il a pris des précautions pour celui-ci contenant différents moyens qu'il propose pour retrouver et rentrer en

(1) Le titre II de ce décret, dont il a été déjà fait mention à plusieurs reprises, s'applique aux juges en général.

(2) Meurthe.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(4) Aisne.

possession de biens nationaux et domaniaux passés indûment en d'autres mains. Ces pièces, numérotées 1702, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à celui d'aliénation.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

34° Mémoire du s<sup>r</sup> Félix Guerrier. Il représente qu'il a été imposé à la somme de 1,050 livres pour les six derniers mois de 1789 par les habitants de la paroisse de Quesnoy, en Marquenterre, district d'Abbeville, département de la Somme; il a toujours joui des exemptions des dessèchements et des défrichements, suivant la déclaration du Roi de 1764 et les arrêts du Conseil de 1766 et autres; il assure que personne ne méritait plus ces exemptions; il demande donc que l'Assemblée veuille bien s'expliquer sur cet objet ou du moins, personnellement pour lui, d'avoir la bonté de rappeler au département de la Somme que les anciennes lois pour les dessèchements et les défrichements n'ont point été annulées. Ce mémoire, numéroté 1703, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à celui des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

24° Copie d'un mémoire adressé à Messieurs du département de Seine-et-Marne, le 1<sup>er</sup> septembre 1790, par le s<sup>r</sup> Paulmier, entrepreneur des pépinières à Nemours. Il demande que le marché qu'il a fait avec M. Bertier, intendant de la généralité de Paris, le 31 mars 1786, pour fournir 10,000 pieds d'arbres tous les ans pour les pépinières publiques, [soit exécuté].

Cette pièce, numérotée 1704, a été remise à M. Lamer ville<sup>(1)</sup>.

25° Mémoire de M. de Cussy, député à l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>, à l'appui de celui y joint des citoyens de la ville de Caen, prétendant exercer librement les talents dont la nature les a favorisés. Ce mémoire, numéroté 1705, a été remis à M. Boufflers.

26° Mémoire remis au Comité par M. Lapoule, député à l'Assemblée nationale<sup>(3)</sup>; il est présenté par la commune de Serre-les-François<sup>(4)</sup>. Ils demandent l'établissement de foires. Ce mémoire, numéroté 1706, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 210. Dans le *Dictionnaire des environs de Paris*, qu'il publia en 1821, OUDIERTE vante la beauté des pépinières de la commune de Nemours.

(2) Député du Tiers du bailliage de Caen.

(3) Député du Tiers du bailliage de Besançon.

(4) Doubs.

connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

27<sup>o</sup> Lettre des bourgeois et conseil de la ville de Mulhausen, alliée des Suisses, mais située en Alsace. Ils demandent que leur ville, quoique alliée des Cantons, ne soit pas regardée comme étrangère<sup>(1)</sup>, mais qu'en égard à sa situation, enclavée en Alsace, distante de la frontière du côté du Rhin de 3 à 4 et de la Suisse de 6 lieues, elle continue à être regardée et assimilée comme alsacienne ainsi qu'elle l'a été de tout temps. Cette pièce, numérotée 1707, a été remise à M. Hell.

28<sup>o</sup> Lettre du s<sup>r</sup> Ehmman fils, et autres, de Strasbourg, et mémoire intitulé : *Motifs qui doivent faire rejeter le projet formé d'établir un port franc à la citadelle de Strasbourg*. Cette pièce, numérotée 1708, a été remise à M. Hell.

29<sup>o</sup> Mémoire des garçons perruquiers de Paris. Ils se plaignent de ce que les maîtres perruquiers ont obtenu un ordre du Comité de police pour les empêcher de travailler librement et qu'en vertu dudit ordre il y en a plusieurs qui sont détenus à la Force, dont ils demandent la relaxation. Ce mémoire, numéroté 1709, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

30<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Pierre-Laurens Daly, instituteur des filatures et fabriques en coton dans le district de Crest, département de la Drôme, sur l'état actuel des manufactures en coton de France, suivi de divers projets d'améliorations. Ce mémoire, numéroté 1710, a été remis à M. de Fontenay<sup>(2)</sup>.

31<sup>o</sup> Adresse des marchands merciers établis dans la ville d'Houffleur. Ils demandent l'abolition des foires de détail comme nuisibles au commerce, aux marchands établis dans les villes et au commerce en général. Cette pièce, numérotée 1711, a été remise à M. Boufflers.

32<sup>o</sup> Lettre des administrateurs du département de la Gironde. Ils demandent la permission d'exporter les grains et farines venus de l'étranger pour tel port de France ou de l'étranger qu'ils juge-

(1) La république de Mulhouse a été réunie à la France par le traité du 9 pluviôse an vi (28 janvier 1798).

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 652. — Sur Daly et sa manufacture de Crest, voir, en outre, F<sup>12</sup> 1407. — En 1788, Daly

avait 160 mécaniques à 40 broches réparties dans douze communes; en outre il avait 50 métiers, 2 mécaniques à carder, 1 à carder et à filer, 1 teinture en rouge d'Andrinople; il occupait 2,000 ouvriers (Arch. nat., F<sup>12</sup> 678).

ront nécessaire. Cette pièce, numérotée 1712, a été remise à M. de Vaussenay.

33° Lettre des administrateurs du directoire du département de la Loire [de l'Oise], contenant envoi de leur avis sur la demande qui a été formée par la municipalité d'Attichy<sup>(1)</sup> d'un marché franc. Cette pièce, numérotée 1713, a été remise à M. de La Jaqueminière.

34° Mémoire des juges et prieur (*sic*) consuls de Granville. Ils demandent que l'Assemblée nationale décrète :

1° Que, jusqu'à ce que le rétablissement des marais salants de l'île de Corse et autres côtes de la Méditerranée fournisse du sel de bonne qualité et dont le prix n'excède pas d'un tiers celui du sel de la Matte (?); la morue, [le] maquereau, sardine et hareng de pêche française pourront être salés avec du sel étranger; 2° que pour éviter tout versement frauduleux, les dépôts de ce sel seront scrupuleusement surveillés et tenus sous la clef par les agents de la Régie jusqu'à l'instant du départ des navires ou bateaux pêcheurs. Ce mémoire, numéroté 1714, a été remis à M. de Latre.

35° Mémoire et lettre de la commune de Bresles, département de l'Oise. Elle demande l'établissement de foires et marchés; le département a déjà donné son avis. Ces pièces, numérotées 1715, ont été remises à M. La Jaqueminière.

36° Lettre des membres du directoire du département de l'Aude, contenant envoi de plusieurs exemplaires d'un mémoire sur les travaux publics de la ci-devant province du Languedoc<sup>(2)</sup> et dans lequel est en même temps réfuté un mémoire de M. de La Millière, intendant des Ponts et Chaussées. Cette pièce, numérotée 1716, a été remise à M. Meynier.

37° Lettre de M. Plaideau, citoyen. Il offre d'indiquer le moyen de procurer au peuple un pain savoureux, nourrissant et toujours au-dessous du prix courant. Cette pièce, numérotée 1717, a été remise à M. Hell.

38° Lettre des administrateurs du district de Gonesse, département de Seine-et-Oise, contenant envoi d'un extrait du registre des délibérations du conseil et du directoire du district de Gonesse, portant pétition relativement aux ponts et chaussées et autres travaux publics, dont l'administration est confiée aux directoires de district. Cette pièce, numérotée 1718, a été remise à M. d'Épercy.

39° Deux lettres de M. Gueniot, d'Avallon, sur les lois à établir dans les pays vignobles pour régler le temps des vendanges, etc.

<sup>(1)</sup> Oise.

<sup>(2)</sup> Pour les travaux publics dans l'intendance de Languedoc au XVIII<sup>e</sup> s.,

voir l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Hérault, série C*, t. III, p. 209-421.

Ces pièces, numérotées 1719, ont été remises à M. Lamerville<sup>(1)</sup>.

40° Extrait de la délibération des administrateurs du département d'Eure-et-Loir auquel sont jointes les pièces justificatives du droit que prétendent avoir les habitants de la paroisse de Saint-Jean-de-Rebervilliers de pacage dans la forêt de Châteauneuf<sup>(2)</sup>. Ces pièces, numérotées 1720, ont été remises à M. Lamerville, qui, après en avoir pris lecture et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

41° Mémoire du s<sup>r</sup> Alexis Brunessaux, maître boucher à Reims. Il demande la permission de vendre la viande sur le marché deux fois par semaine malgré l'opposition de la municipalité de cette ville. Ce mémoire, numéroté 1721, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au directoire du district de Reims pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

42° Mémoire du s<sup>r</sup> Pierre Yver, sous-fermier des messageries de la Basse-Normandie. Il offre un nouveau plan à ce sujet, en conséquence de la nouvelle administration décrétée par l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 1722, a été remis à M. de La Jaqueminière<sup>(3)</sup>.

43° Lettres et mémoire de M. Le Sage, de Bourges, sur les réclamations qu'il fait relatives à la manufacture royale de Bourges dont il est entrepreneur. Ces pièces, numérotées 1723, ont été remises à M. de Vaussenay<sup>(4)</sup>.

44° Mémoire des entrepreneurs de la genièverrie royale établie à l'ancienne citadelle de Dunkerque. Ils demandent que la décision

<sup>(1)</sup> Le mémoire du s<sup>r</sup> Guéniot, médecin, portait sur les points suivants : bans de vendange, par qui seront-ils fixés? — Le seigneur du finage à vendanger continuera-t-il à jouir du droit de vendanger un jour ou deux avant ses anciens vassaux? — Pourra-t-on subdiviser les bans relativement à la maturité des climats? — Si l'on continue à avoir des messiers, les propriétaires auront-ils le droit d'entrer dans leurs vignes? — Les pays où il n'y a jamais eu de bans de vendanges comme Tonnerre, Chablis, etc., continueront-ils à jouir de la liberté de vendanger? — Quel terme fixera-t-on aux grappeurs? — Pour éviter les

vendanges de nuit ne faudrait-il pas ordonner que la veille de la vendange la municipalité fera une visite chez les habitants? Dans une lettre annexée à son mémoire il demande un remède aux vendanges précipitées et une surveillance sérieuse des messiers (Arch. nat., F<sup>o</sup> 984).

<sup>(2)</sup> Châteauneuf-en-Thimerais. — Forest domaniale de 1,568 hectares.

Arch. nat., F<sup>o</sup> 1511; le mémoire est recommandé par des députés du Calvados, de l'Orne, de la Manche.

<sup>(3)</sup> Il s'agit d'une manufacture de toiles; le s<sup>r</sup> Le Sage la dirigeait depuis 1789 (février) [BOISSISSON ET LEROUX, *op. cit.*, col. 468<sup>o</sup>, 472<sup>o</sup>].

du Conseil du 21 juillet 1784 pour l'importation annuelle de 100,000 pots d'eau-de-vie de genièvre provenant des fabrications de leur établissement soit provisoirement exécutée. Ce mémoire, numéroté 1724, a été remis à M. Herwÿn.

M. Cherrier a donné communication au Comité d'un mémoire de M. Verdun, relatif à l'établissement des douanes aux frontières qui vient d'être décrété par l'Assemblée nationale.

Le Comité a arrêté que M. Verdun ainsi que les quatre commissaires de la Ferme générale, qui ont déjà travaillé avec ceux du Comité à l'opération du reculement des douanes aux frontières, seraient invités à se rendre demain à 1 heure au Comité, pour discuter avec les commissaires du Comité sur tout ce qui sera relatif à l'établissement des douanes et à accélérer l'exécution de cette disposition si importante.

M. de Lattre a fait rapport de deux mémoires cotés n<sup>os</sup> 1582 et 1604, du s<sup>r</sup> Morel; il présente un projet d'établissement d'une manufacture de toutes sortes d'étoffes pour occuper les ouvriers de la classe indigente. Le rapporteur a conclu à ce que ces deux mémoires fussent renvoyés au Comité de mendicité, vu qu'il lui paraissait que les projets présentés avaient plutôt pour objet la destruction de la mendicité que l'intérêt et le progrès des manufactures et du commerce.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait lecture d'un mémoire de M. Brulée qui a pour objet de répondre à quelques objections qui ont été faites sur diverses dispositions du projet de décret relatif au canal qu'il a projeté.

M. Poncin, rapporteur de ce projet, a exposé ses vues sur l'objet de ce mémoire. Il a fait ensuite lecture du tarif des droits auxquels seraient assujettis les navires naviguant dans ce nouveau canal.

Les observations de M. le Rapporteur et la discussion sur les établissements à faire par M. Brulée ont [a]mené à poser ces questions de la manière suivante :

1<sup>o</sup> « La propriété des magasins construits sur les quais dans Paris appartiendra-t-elle au s<sup>r</sup> Brulée » ?

2<sup>o</sup> « Les 13 toises latérales aux quais appartiendront-elles à perpétuité au s<sup>r</sup> Brulée » ?

3<sup>o</sup> « Quelle sera la largeur du chemin d'allage (*sic*) » ?

4<sup>o</sup> « Les francs bords et contre-fossés appartiendront-ils en propriété au s<sup>r</sup> Brulée » ?

5<sup>o</sup> « Le s<sup>r</sup> Brulée pourra-t-il construire des moulins sur le côté de ce canal » ?

Après discussion, ces différentes questions ont été adoptées par le Comité ainsi qu'il suit :

1° La propriété des magasins construits sur les quais dans Paris appartiendra au s<sup>r</sup> Brulée à condition que ces établissements puissent se faire sans nuire à la sûreté publique et qu'il sera tenu aux réparations nécessaires.

2° Les 13 toises latérales aux quais appartiendront à perpétuité au s<sup>r</sup> Brulée à la charge de souffrir tout ce qui sera nécessaire aux réparations et à l'entretien du canal et de ses dépendances.

3° La largeur du chemin d'allage (*sic*) sera de largeur de 20 pieds.

4° Les francs bords et contre-fossés appartiendront en propriété au s<sup>r</sup> Brulée sous les conditions énoncées dans l'article 2.

5° Enfin, le s<sup>r</sup> Brulée pourra construire des moulins sur le côté de ce canal à condition que ces moulins et autres établissements, de quelque nature qu'ils soient, ne préjudicient en aucune manière à la navigation ni à l'agriculture, et sans que dans aucun temps et sous aucun prétexte il puisse prétendre aucune indemnité envers la Nation, lorsqu'elle sera propriétaire du canal, soit pour raison de la privation des eaux lorsqu'il faudra faire des réparations au canal et dépendances, soit pour toute autre cause et dans les vingt-quatre premières années de jouissance.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de la Compagnie du Sénégal, en date de hier, tendant à avoir communication d'une pétition qui doit avoir été présentée à l'Assemblée nationale par les habitants du Sénégal contre le privilège de la Compagnie<sup>1</sup>.

Le Comité a autorisé son président d'écrire à cette compagnie qu'on lui donnerait communication de cette pétition et de tous les mémoires qui pourraient être présentés tant à l'Assemblée nationale qu'au Comité concernant leur privilège.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

## CENT-CINQUANTE-ET-UNIÈME SÉANCE.

5 NOVEMBRE 1790.

Le 5 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussey.

<sup>(1)</sup> Fondée en 1626, supprimée en 1791. Voir BONNASSIEUX, *Les grandes Compagnies de commerce*, p. 223-233.

Poncin, Perrée, Roussillou, Sieyès, de Boufflers, Hell, Pémartin, Griffon, Goudard, de Fontenay, Lamerville, de Lattre.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport de la lettre des administrateurs du département de la Gironde, enregistrée sous le numéro 1712; ils demandent la permission d'exporter les grains et farines venus de l'étranger pour tels ports de France ou de l'étranger qu'ils jugeront nécessaire.

Le rapporteur a proposé de présenter à l'Assemblée le projet de décret suivant qui a été adopté par le Comité :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son Comité d'agriculture et de commerce et la pétition du directoire du département de la Gironde, décrète :

~ Que toute espèce de grains, farines et légumes venant de l'étranger dans un port de France, quel qu'il soit, seront déclarés par entrepôt, et pourront être réexportés pour tels autres ports de France ou de l'étranger qu'on voudra, à la charge, par celui qui en fera la réexportation, de justifier par devant les officiers municipaux des lieux que ce sont réellement les mêmes grains, farines et légumes venant de l'étranger qu'il se propose de réexporter en se conformant au surplus de son décret du 18 septembre 1789<sup>(1)</sup> ».

M. Dauchy, en qualité de membre du Comité des impositions, a proposé la question de savoir si et comment les mines doivent être imposées.

Le Comité a arrêté que la simple surface du terrain doit être imposée sur le même pied des terrains adjacents et de la même nature.

M. de Cussy, député de Caen<sup>(2)</sup>, a représenté au Comité que d'après les décrets de l'Assemblée nationale<sup>(3)</sup> plusieurs habitants ont ouvert des ateliers de différents métiers sans se faire recevoir et satisfaire aux prestations réglées par les statuts des corporations; que les municipalités les ayant condamnés à fermer leurs ateliers, il peut résulter de ces décisions des inconvénients très graves; en conséquence, il a demandé que le Comité prenne en considération les réclamations de ces artistes.

Le Comité a autorisé M. le Président d'écrire à la municipalité de Caen de manière à y conserver la paix et la tranquillité entre cette classe des citoyens.

M. de Boufflers a fait rapport de la demande du s<sup>r</sup> Barneville, numérotée 1688, relative à une machine à filer le coton.

<sup>(1)</sup> Le décret fut adopté le 11 novembre 1790 et sanctionné le 17. (*Collection des décrets*, p. 64-65.)

<sup>(2)</sup> Député du Tiers du bailliage de Caen.

<sup>(3)</sup> Il s'agit des décrets du 4 août.



Le rapporteur a pensé que l'invention de la machine du s<sup>r</sup> Barneville pouvait être présentée à la municipalité de Paris, pour l'appliquer, s'il y a lieu, à des travaux de charité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Poncin a fait lecture des articles du projet de décret relatif au canal de M. Brulée (n<sup>o</sup> 1678), qui ont été renvoyés au Comité par décret de l'Assemblée nationale et arrêtés, sauf rédaction, à la séance du Comité du 3 de ce mois. Ces articles ont été approuvés par le Comité.

M. Hell a fait rapport de la réponse faite par M. d'Angiviller<sup>(1)</sup> à la lettre que le Comité l'avait autorisé de lui écrire pour lui communiquer la réclamation faite par le s<sup>r</sup> Poux-Landry, mécanicien breveté du Roi, par son mémoire, numéroté 1590.

Le rapporteur a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, sauf au s<sup>r</sup> Poux-Landry à se pourvoir où et ainsi qu'il avisera bon être. Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance est levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; HELL, *secrétaire*.

## CENT-CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

8 NOVEMBRE 1790.

Le 8 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussenay, Herwyn, de Lattre, Perrée, Lamerville, Pemartin, Hernoux, Sieyès, Boufflers, Hell, Griffon, Regnauld d'Épercy, Roussillou, Goudard.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Lambert, contrôleur général [des Finances], par laquelle il fait part au Comité de la nomination de MM. Paulze, Deazan, Laperrière<sup>(2)</sup>, Saint-Cristaux Verdun, George d'Épinay<sup>(3)</sup> et Vernan<sup>(4)</sup>, sept des fermiers généraux, pour s'occuper avec la section des traités à l'exécution du plan de cette partie et du reculement des barrières aux frontières. Le Ministre demande, par le post-scriptum de sa lettre, une conférence avec le Comité ou avec des commissaires qu'il lui plaira de nommer.

(1) Le comte de La Billarderie d'Angiviller, directeur et ordonnateur général des Bâtimens, Jardins, Arts, Académies, Manufactures royales.

Brac de La Perrière.

(2) De L'Épinay.

(3) De Vernan; voir, pour ces noms, l'Almanach national de 1790.

Le Comité a chargé MM. les membres de la section des traites d'avoir cette conférence avec le Ministre.

M. le Président a fait aussi lecture d'une lettre de M. de La Tour du Pin, ministre de la Guerre, du 6 de ce mois, par laquelle il invite le Comité à nommer des commissaires pour, conjointement avec ceux qui seront nommés par les Comités militaire et de marine, examiner l'invention du s<sup>r</sup> Blanc, qui consiste en plusieurs machines et un grand nombre d'outils dont il prétend que l'utilité est telle que les pièces qui composent une platine étant fabriquées séparément peuvent, après qu'elles seront achevées, être mêlées confondues ensemble et prises ensuite chacune au hasard pour servir à former la platine. Le Comité a nommé MM. Hell et Boufflers en les chargeant d'en faire le rapport au Comité.

MM. de Liancourt et Barère<sup>(1)</sup>, au nom du Comité de mendicité et de la ville de Paris, ont présenté au Comité l'utilité et même la nécessité de construire le canal de Saint-Maur afin d'employer utilement des « gros ouvriers »; ils ont observé que la confection de ce canal était d'autant plus nécessaire que tous les jours 15,000 livres étaient employées, les uns moins bien que les autres, pour faire vivre ces ouvriers; ils ont demandé que dans ceux que doit employer l'entrepreneur de ce canal il s'en trouve deux à trois mille, ils ont offert à l'entrepreneur de faire les avances des premiers fonds.

M. Hell a repris son rapport sur la confection dudit canal proposé par le s<sup>r</sup> Dunouy par son mémoire enregistré sous le numéro 1070.

Il l'a terminé par la lecture d'un projet de décret, qui a été discuté pendant quelque temps. Après quoi, il a été proposé de nommer deux commissaires pour se concerter avec le Comité de mendicité sur la confection de ce canal.

Le Comité, en adoptant cette proposition, a nommé MM. Hell et Sieyès en les chargeant des instructions nécessaires pour conférer avec ce Comité.

M. Regnauld d'Épercy, rapporteur des mines et minières, a demandé que M. le Président fût autorisé d'écrire aux Comités de constitution, des finances, des domaines, de marine et des impositions pour les inviter à envoyer à notre Comité des commissaires pour être présents au rapport qu'il se propose de faire de cette affaire dans la séance de mercredi 10 de ce mois.

Le Comité a adopté la proposition de M. le Rapporteur.

<sup>(1)</sup> Député du Tiers du pays de Bigorre.

On a repris l'examen de l'affaire des nommés Michaud et Nollard sur lesquels il a été saisi soixante-cinq ballots de toiles de coton à Septmoncel, frontière de Suisse<sup>(1)</sup>, au sujet de laquelle le Comité a déjà écrit à M. le Contrôleur général en lui laissant les moyens d'arranger cette affaire; il a été arrêté que M. le Président écrirait à ce ministre une lettre pour lui laisser la latitude nécessaire pour terminer cet objet.

M. Hell a derechef fait rapport des deux lettres de Marché, cultivateur à Saint-Ambroise, en Bas-Languedoc, sous les numéros 706 et 917, accompagnées de dessins de plusieurs machines pour diminuer et abrégier les travaux de l'agriculture et de l'avis de la Société de ce nom à laquelle ils avaient été renvoyés.

Le rapporteur a pensé d'après ledit avis que, comme les machines du s<sup>r</sup> Marché sont connues depuis longtemps, il n'y a pas lieu à délibérer; que nonobstant ce il est d'avis que M. le Président fût chargé d'écrire audit s<sup>r</sup> Marché pour lui témoigner que le Comité approuve son zèle et qu'il aurait désiré pouvoir lui donner un témoignage plus positif de l'intention de l'Assemblée nationale sur les encouragements qu'elle destine aux inventions ou découvertes.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

Le même a rapporté pour la deuxième fois le mémoire du s<sup>r</sup> Mourgues, sous le numéro 1159, sur la plantation du coton et indigo.

Il a dit que conformément à l'avis de la Société d'agriculture, il pensait que le s<sup>r</sup> Mourgues n'est pas encore dans le cas de recevoir aucune récompense, attendu qu'il est très connu que le coton et l'indigo peuvent être cultivés dans les provinces méridionales de la France<sup>(3)</sup>.

Il a, en conséquence, conclu qu'il y a lieu d'inviter la Société d'agriculture d'en faire venir de la graine de contrées de la même température que la France, de les faire cultiver dans les provinces les plus méridionales et ensuite celles récoltées en France successivement et en avançant vers le nord dans les autres provinces, et d'y répandre l'instruction sur cette culture.

Le même a fait rapport de l'adresse sous le numéro 1650, du s<sup>r</sup> André Cabaille, habitant de la commune de Plessis-de-Roye, district de Noyon, département de l'Oise, tendant à obtenir sa part des récompenses nationales promises aux auteurs de découvertes utiles, attendu que lui et son fils ont travaillé pendant six

(1) Jura. — (2) Arch. nat., F<sup>10</sup> 224 (Rapport). — (3) *Ibidem*.

ou sept ans de suite avec différentes sondes mécaniques pour parvenir à percer les dix-huit couches de son fond à 81 pieds 2 pouces de profondeur.

Le rapporteur a dit que ledit s<sup>r</sup> Cabaille lui ayant remis des échantillons des couches spécifiées sous les numéros 4 et 5, il en a fait de suite et en sa présence l'essai, et a reconnu que ceux [sous le] numéro 4, qui sont des pyrites de forme cylindrique irrégulière de 2 à 3 lignes d'épaisseur sur 12 à 15 lignes de longueur, sont composés de soufre et de fer, et ceux sous le numéro 5 de spath calcaire tenant de la pyrite de la même qualité.

En conséquence, il a été d'avis que l'adresse du sieur Cabaille fût renvoyée à la Société d'agriculture, et qu'il fût averti d'y porter des échantillons de ses dix-huit couches, notamment de celles sous les numéros 4 et 5, et que la Société fût invitée d'examiner et d'indiquer le parti le plus avantageux qu'il sera possible d'en tirer, d'en décrire les procédés les plus aisés et les moins dispendieux, à commencer par les pyrites pour que le s<sup>r</sup> Cabaille puisse à peu de frais en extraire le soufre ou le vitriol, dont la Société d'agriculture voudra bien dresser des procès-verbaux et les faire passer au Comité d'agriculture et de commerce, pour y être délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire du s<sup>r</sup> Boquet, numéroté 1349; il demande d'être chargé d'élever et transporter aux Antilles Poiseau dit *martin*, très utile pour détruire les chenilles qui y infestent les cotonniers; il offre en outre de se charger de prendre soin des plantes de remplacement que M. Thouin, jardinier du Roi, a demandées à M. Séré, gouverneur du Jardin du Roi dans l'Île de France.

Le rapporteur a conclu, d'après l'avis de la Société d'agriculture du 21 octobre dernier, à ce que le Comité charge son président de recommander le s<sup>r</sup> Boquet au Ministre de la marine et d'inviter ce ministre d'engager tous les voyageurs, surtout les capitaines de vaisseaux, à ramasser les plantes étrangères et à se procurer les animaux qui peuvent être utiles aux progrès de l'économie rurale et domestique; qu'il charge pareillement son président d'écrire à la Société d'agriculture pour la prier de faire une instruction pour faciliter le transport des graines et plantes, des animaux et des œufs d'une zone à l'autre ou d'un climat à un autre, et un projet d'encouragement pour ces transplantations et de récompense en faveur de ceux qui, au jugement de cette société,

auront introduit et conservé en France une plante ou animal utile.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance est levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

## CENT-CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE.

10 NOVEMBRE 1790.

Le 10 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vausenay, Herwyn, Pemartin, Gaschet-Delisle, de Lattre, Goudard, de Fontenay, Reynaud, Boufflers, Roussillon, Lamerville, Griffon, Dauchy, Hernoux, Hell, Sicyès, Regnaud d'Épercy.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Pétition des marchands de la ville de Nantes. Ils font différentes propositions pour l'avantage du commerce et notamment d'ordonner que pour être admis à faire un commerce quelconque, il faudra avoir fait un apprentissage et rapporter un certificat de capacité et de bonne vie et mœurs; ordonner que tout marchand ou débitant sera tenu de se fixer dans un lieu pour y établir son commerce et qu'il ne pourra colporter dans les villes ni dans les campagnes. Cette pièce, numérotée 1725, a été remise à M. Tixedor<sup>(1)</sup>.

2° Lettre du s<sup>r</sup> Manessier, d'Amiens. Il annonce que si les charges sur les propriétés des rivières et cours d'eau étaient réglées, il proposerait un nouvel établissement concernant la cartonnerie glacée pour les apprêts des étoffes rases en laine des manufactures de France dont les Anglais sont encore les seuls possesseurs; il joint un échantillon de carton. Cette pièce, numérotée 1726, a été remise à M. de Lattre.

3° Lettre des administrateurs du département de la Haute-Garonne, contenant envoi d'un mémoire de la municipalité de Loguevin, qui demande des foires et marchés; le département donne son avis par cette même lettre pour cet établissement. Cette pièce, numérotée 1727, a été remise avec les autres pièces concernant les foires et marchés.

(1) L'importante pétition des commerçants de Nantes, revêtue de leurs

signatures et apostillée par la municipalité, est dans F<sup>12</sup> 678.

4° Mémoire imprimé des salpêtriers de la ville de Tours au nom de tous ceux du département sur la fabrication de cette matière. Ce mémoire, numéroté 1728, a été remis à M. Hell.

5° Mémoire du s<sup>r</sup> Augustin Thiré, meunier du moulin à foudre de Voisinlieu, près Beauvais<sup>(1)</sup>. Il soumet au Comité la révision d'une contestation dans laquelle il vient de succomber, relativement au droit qu'il avait d'extraire des terres propres à fouler sur tel sol qui lui paraîtrait convenable, en indemnisant les propriétaires conformément à l'arrêt du Conseil dont il joint copie à ce mémoire. Ces pièces, numérotées 1729, ont été remises à M. d'Epercy.

6° Mémoire du s<sup>r</sup> Paulmier, de Nemours, correspondant de la Société royale d'agriculture et pépiniériste. A ce mémoire il joint un mémoire imprimé dont il est auteur, traitant particulièrement le sujet des plantations. Ces pièces, numérotées 1730, ont été remises à M. Lamerville<sup>(2)</sup>.

7° Lettre et mémoire des administrateurs du département de Maine-et-Loire. Ils demandent que la dîme qui se paye ordinairement en nature pour les vignes, dans leur département, soit payée cette année en argent, en égard à la médiocrité de la récolte. Ces pièces, numérotées 1731, ont été remises à M. Lasnier de Vaussenay; qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à celui des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Lettre de M. Bailly, maire de Paris, contenant envoi d'un mémoire contenant l'énoncé de deux entreprises de M. Paillet, négociant de Nantes, l'une concernant la culture du houblon, et l'autre concernant une nouvelle manière de faire la bière. Cette pièce, numérotée 1732, a été remise à M. Poncin.

9° Nouveau mémoire du s<sup>r</sup> Ramet, négociant et armateur à Treport. Il demande que la remise de la moitié du droit sur le charbon venant d'Angleterre, qui lui a été accordée pour trois mois qui sont expirés au 1<sup>er</sup> octobre, lui soit prolongée ou accordée de nouveau, attendu que le navire qu'il attendait pour son approvisionnement a été retardé par le mauvais temps. Cette pièce, numérotée 1733, a été remise à M. Goudard.

(1) Oise.

(2) Le s<sup>r</sup> Paulmier, dans sa lettre, établit la nécessité de reboiser les terrains imprudemment déboisés depuis plusieurs années; d'où nécessité des

pépinières. — En réalité, cette lettre (Arch. nat., F<sup>10</sup> 210) répète le mémoire numéroté 1704, analysé p. 624. Le mémoire imprimé n'est pas au dossier.

10<sup>e</sup> Mémoire imprimé intitulé : *Observations sur les différents rapports de la liberté ou de la prohibition de la culture du tabac*, par le s<sup>r</sup> Éléonore-François-Élie de Moustier, ci-devant ministre plénipotentiaire du Roi auprès des États-Unis de l'Amérique septentrionale. Cette pièce, numérotée 1734, a été remise à M. de Vaussenay, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à celui des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

11<sup>e</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Trecart. Il demande à être autorisé à exploiter une mine de charbon qu'il a découverte à Gentilly, près Paris, aux offres qu'il fait de satisfaire aux indemnités d'usage vis-à-vis des propriétaires de terrains. Ce mémoire, numéroté 1735, a été remis à M. d'Épercy.

12<sup>e</sup> Lettre de M. Mondelet, résidant à Londres. Il fait part au Comité des connaissances qu'il a acquises, par l'intimité dans laquelle il est avec un machiniste anglais, très versé dans l'art des machines de Manchester servant à filer le coton par le moyen de moulins. Il demande la protection du Comité pour introduire ces moulins en France. Cette pièce, numérotée 1736, a été remise à M. de Fontenay<sup>(1)</sup>.

13<sup>e</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Pauly, concessionnaire des mines de charbon de terre de Saint-Georges, en Anjou<sup>(2)</sup>. Il demande à être maintenu dans sa concession; à ce mémoire manuscrit en est joint un autre imprimé sur le privilège de l'exploitation des mines. Ces pièces, numérotées 1737, ont été remises à M. d'Épercy.

14<sup>e</sup> Adresse présentée au Comité par le s<sup>r</sup> François Desventes, étudiant en droit à Paris, pour demander que les consulats d'Alençon et de Vire, établis près le ci-devant Parlement de Rouen, soient tenus provisoirement à ne plus s'écarter, comme par le passé, d'un point de droit essentiel en fait de commerce dans les jugements qu'ils rendent vis-à-vis de leurs justiciables. Cette pièce, numérotée 1738, a été remise à M. de Fontenay.

15<sup>e</sup> Lettre de M. Lachesnerhend le jeune, négociant à Rouen. Il demande que les verreries à plats et bouteilles des manufactures, particulièrement de Normandie<sup>3</sup>, soient exemptes du droit

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 65-2.

(2) Saint-Georges-Chatelaisson ou Saint-Georges-les-Mines (Maine-et-Loire). Aujourd'hui encore, on y exploite la houille.

(3) Pour les verreries de Normandie (verreries de Beaubray, d'Eauplet, de Fécamp, de Lyons-la-Forêt, de Rouen,

de Saint-Valery, et verreries de la généralité de Caen et du comté d'Eu), voir BONASSIEUX et LELONG, *ouvrage cité*. Voir F<sup>13</sup> 553 pour celles de Gournay et de Neufchâtel. Voir aussi l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de la Seine-Inférieure, série G*, t. I, p. 25.

de sortie pour l'étranger ou pour les provinces réputées étrangères. Cette pièce, numérotée 1739, a été remise à M. Goudard.

16° Lettre et pétition du commerce en détail de la ville de Tours. Ils demandent l'abolition des foires de détail comme nuisibles au commerce. Ces pièces, numérotées 1740, ont été remises à M. Boufflers.

17° Mémoire en forme d'observations sur le projet de décret du Comité d'agriculture et de commerce relativement aux toiles et dentelles.

Ce mémoire, numéroté 1741, a été remis à M. Goudard<sup>(1)</sup>.

18° Mémoire des ouvriers peintres, tourneurs en faïence de la ville de Nevers. Ils n'ont, disent-ils, qu'une existence précaire et la voient plus exposée de jour en jour; l'introduction des faïences anglaises leur a porté le dernier coup, les maîtres de leurs manufactures ont cessé leurs travaux, enfin ils sont sans ressources pour élever leurs familles et demandent des secours. Ce mémoire, numéroté 1742, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département de la Nièvre.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

19° Mémoire des habitants de Chaumont, en Nivernais<sup>(3)</sup>, appuyé de la municipalité. Ils représentent qu'un s<sup>r</sup> Jean Gautrin s'empare d'une partie du chemin et place publique tenant à l'église où il fait construire un bâtiment. La municipalité a rendu un jugement et le lui a signifié; il a méprisé le jugement et continue sa bâtisse. Le procureur de la commune et un échevin ont cependant fait retirer les ouvriers; pendant ce temps le s<sup>r</sup> Gautrin a eu assez de crédit pour obtenir une sentence à Saint-Pierre-le-Moutier qui l'autorise à continuer sa bâtisse et condamne aux dépens et dommages et intérêts le procureur de la commune et le premier échevin et conserve à la commune tous ses droits. Cette pièce, numérotée 1743, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

20° Représentations des fabricants de cuirs du district de Lille relativement aux décrets des 22 mars et 8 octobre 1790, concer-

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>17</sup> 1431.

<sup>(2)</sup> A rapprocher de cette pétition la demande antérieurement faite par la dame Champmesle, propriétaire d'une manufacture de faïences à Nevers, au

Bureau du Commerce, pour en obtenir un secours pour ses ouvriers (27 janvier 1789) BOIXASSIÈRE et LELONG, *op. cit.*, col. 468<sup>o</sup>.

<sup>(3)</sup> Nièvre, commune de Chevenon.



nant les droits sur les cuirs et peaux fabriqués. Cette pièce, numérotée 1744, a été remise à M. Dupont.

21° Pétition de plusieurs bourgeois de la ville de Thionville. En conséquence d'un des décrets du 4 août de l'année dernière, ils ont établi des boutiques et mis la majeure partie de leur avoir dans le commerce; ils sont troublés par les communautés des maîtres et marchands qui veulent les forcer à fermer boutique ou à cesser leurs travaux, ce qui entraînerait leur ruine. Ils prient l'Assemblée nationale d'assurer leur sort et de faire cesser la malheureuse alternative où ils se trouvent. Cette pièce, numérotée 1745, a été remise à M. Boufflers.

22° Lettre et mémoire de M. de Rocheplate en réclamation sur le décret de l'Assemblée nationale qui accorde au s<sup>r</sup> Brulée l'entreprise et la construction d'un canal de Dieppe à Paris. Ces pièces, numérotées 1746, ont été remises à M. Poncin.

23° Mémoire du s<sup>r</sup> Boulay, receveur principal des traites à Saint-Quentin. Il demande la suppression des douanes intérieures et d'être pourvu d'un emploi soit dans un bureau de traites de port de mer, soit dans un de ceux qu'on établira sur les frontières. Ce mémoire, numéroté 1747, a été remis à M. Goudard.

24° Lettre de M<sup>me</sup> Barrois, épouse du s<sup>r</sup> Baudry, marchande à Paris. Elle croit que l'inconvénient des différentes coutumes sur les successions pourrait nuire à la vente des biens nationaux. Cette pièce, numérotée 1748, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle fût renvoyée à celui des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

25° Mémoire du s<sup>r</sup> Château Thierry. Il représente qu'il a acheté la terre de Fontaine-Riant près Sées, en Basse-Normandie<sup>(1)</sup>, du s<sup>r</sup> Le Camus, lequel l'avait achetée du s<sup>r</sup> Le Froment qui, en vendant sa terre, s'était réservé le droit de poursuivre une fouille de soi-disant charbon de terre dans le jardin du château; il a fait nombre d'excavations sans trouver aucun vestige de mine. Le s<sup>r</sup> Château Thierry demande à être autorisé à remplir les trous afin de pouvoir mettre son jardin en culture. Ce mémoire, numéroté 1749, a été remis à M. de Vaussenay, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Goudard a exposé qu'il était convenable, pour concourir avec

(1) Fontaine-Riant (Orne), commune de Sées.

les commissaires nommés par le Roi à l'établissement prochain des douanes aux frontières, d'écrire aux assemblées des départements une lettre circulaire pour les engager à favoriser cet établissement; de les prévenir qu'il allait être envoyé vers les frontières un nombre d'employés convenable<sup>(1)</sup>, mais qu'ils voyageraient sans armes à feu et munis de passeports; de recommander aux assemblées des départements de prévenir les municipalités de leur ressort respectif de ce mouvement, afin qu'il ne puisse pas donner d'inquiétudes aux citoyens et donner lieu à des alarmes. M. Goudard a lu le modèle de la lettre circulaire proposée, que le Comité a adoptée en autorisant M. Goudard à la faire imprimer.

M. Regnaud d'Épercy a repris son rapport sur les mines et minières<sup>(2)</sup>.

Il a terminé ce rapport par la lecture d'un projet de décret en plusieurs articles.

La discussion sur ce projet s'est d'abord ouverte sur le principe constitutionnel, savoir :

« Les mines sont-elles ou ne sont-elles pas une propriété nationale » ?

On a abandonné la discussion de ce principe pour venir à la question suivante qui doit être incessamment portée à l'Assemblée nationale :

« Les terrains à mines seront-ils imposés à raison de la superficie seulement » ?

Après quelque discussion, cette question a été renvoyée au Comité des impositions.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

## CENT-CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

12 NOVEMBRE 1790.

Le 12 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Lasnier de Vaussenay, de

<sup>(1)</sup> Avec le titre de « Préposés à la police du commerce extérieur », conformément à l'art. 4 du décret sur le recensement des barrières aux frontières du royaume voté le 31 octobre 1790. (*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, p. 8).

<sup>(2)</sup> Le rapport de Regnaud d'Épercy

sur les mines et minières, au nom des Comités réunis de constitution, d'agriculture et de commerce, des finances, des impositions et des domaines, a été imprimé le 30 janvier 1791. Voir, aux Archives nationales, AD XVIII, t. 109, pièce 17 (53 p.).

Latre, Herwÿn, Gillet, Lamerville, Goudard, Blancard, Sieyès, Hell, Regnauld d'Épercy, Griffon, Riberolles, Reynaud, Roussillon, Hernoux.

M. le Président a proposé de nommer des commissaires pour assister à deux expériences qui vont être faites en présence de MM. les commissaires de l'Académie des Sciences: la première est d'une qualité de ciment propre à arrêter les voies d'eau dans les canaux et quais des ports; et la seconde d'un levier pour enlever avec beaucoup de facilité les rochers les plus forts.

Le Comité a nommé à cet effet MM. Sieyès et Hernoux, en leur enjoignant de lui en rendre compte.

M. le Président a aussi proposé de nommer des commissaires pour examiner une charrue qui marche sans chevaux.

Le Comité a nommé pour commissaires MM. Lamerville, Hell et Blancard, à charge de lui en faire le rapport.

M. Goudard a fait lecture de la lettre imprimée qu'il a engagé le Comité, dans la dernière séance, d'adresser à tous les départements du royaume au sujet de l'envoi des employés aux frontières.

Le Comité a de nouveau approuvé cette lettre et a autorisé son président de la signer au nom du Comité et de lui donner cours le plus tôt possible.

M. Lamerville a lu plusieurs articles du Code rural qu'il a proposés comme constitutionnels.

Après discussion, la délibération de ces articles a été ajournée à une des prochaines séances.

M. Regnauld d'Épercy a repris son rapport sur les mines et minières.

La discussion a été commencée et [sera] continuée à la séance de vendredi 19, à laquelle les Comités des impositions, de constitution, des domaines et des finances seront de nouveau invités à envoyer des commissaires.

La séance a été levée à 10 heures.

GRIFFON, *président*; P.-A. HERWÿN, *secrétaire*.

## CENT-CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

15 NOVEMBRE 1790.

Le 15 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents: MM. Meynier, Lasnier de Vausse-  
nay, Herwÿn, Gillet, Sieyès, Hell, Lamerville, Roussillon, Griffon,

Riberolles, Dauchy, Blancard, Boufflers, Goudard, Reynaud, Hernoux, Dupont, Regnaud d'Épercy, Poncin, Cherrier, Pema-tin, de Fontenay.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Précis historique et extrait des titres concernant les forges de Mouterhausen, dans le comté de Bitché, en Lorraine allemande<sup>(1)</sup>, remis par le s<sup>r</sup> de Chemilly. Cette pièce, numérotée 1750, a été remise à M. d'Épercy.

2<sup>o</sup> Mémoire de M. De Warel, curé de Marolles, député du bailliage de Villers-Cotterets<sup>(2)</sup>, adressé aux Comités d'agriculture, de commerce et d'aliénation. Il propose, par amendement au décret très sage par lequel les fermiers actuels des biens ecclésiastiques sont maintenus dans la jouissance de leurs exploitations sans qu'il soit libre aux nouveaux acquéreurs de les évincer pendant le cours des baux sous le prétexte d'indemnité, d'appliquer le fruit de ce décret judiciaire à tous les fermiers entrés en jouissance de leurs emplois. Ce mémoire, numéroté 1751, a été remis à M. Herwyn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

3<sup>o</sup> Mémoire du s<sup>r</sup> Ami Argand<sup>(3)</sup> sur les établissements qu'il a formés en France par ordre du Gouvernement. Ce mémoire, numéroté 1752, a été remis à M. Hell.

4<sup>o</sup> Adresse du s<sup>r</sup> Jean-Baptiste Haumosset, citoyen du bataillon des Petits-Augustins. Il demande que chaque homme d'art et métier soit assujéti à ne s'occuper que de ce qui le concerne et propose les moyens de faire naître les avantages qui résulteront d'une loi faite à ce sujet. Cette pièce, numérotée 1753, a été remise à M. Boufflers.

5<sup>o</sup> Observations sur le canal de Dieppe à Paris par M. Chauvrier, maire de Croissy, copie du discours du procureur syndic à l'assemblée de MM. les députés extraordinaires du district de Saint-Germain-en-Laye, avis du procureur général syndic du département de la Seine et de l'Oise sur ledit projet de canal et observations sur ledit projet par un député extraordinaire du canton de Saint-Germain-en-Laye. Cette pièce, numérotée 1754, a été remise à M. Poncin.

<sup>(1)</sup> Moselle. — Arch. nat., Q<sup>1</sup> 804, 805 (Forges de Mouterhausen).

<sup>(2)</sup> Député du Clergé de Villers-Cotterets.

<sup>(3)</sup> Physicien qui inventa la lampe à double courant d'air à laquelle Quinquet, pharmacien de Paris, a donné son nom. (F<sup>12</sup> 992, 1007, brevets d'Argand.)

6° Lettre et mémoire des s<sup>rs</sup> Carny, ancien commissaire des poudres, et Géraud. Ils demandent qu'il soit nommé des commissaires pour examiner leurs machines à fabriquer de la poudre à tirer. Ces pièces, numérotées 1755, ont été remises à M. Hell.

7° Lettre de M. Bailly, maire de Paris, contenant envoi d'un mémoire de M. Decaux, ancien régisseur des terres, sur différents objets : 1° les forêts, leur arpentage, l'amélioration de leur culture, les travaux qui y sont nécessaires et auxquels on peut employer les gens oisifs ; 2° les défrichements ; 3° dénonciation de cessions éprouvées dans les anciennes aliénations de biens domaniaux ; 4° éducation des bestiaux ; 5° des invitations au Comité de commerce et d'agriculture pour des améliorations et 6° avantages à attendre du canal de Dieppe. Ces pièces, numérotées 1756, ont été remises à M. Lamerville<sup>(1)</sup>.

8° et 9° Aperçu sur les avantages importants à l'utilité publique qui résulteraient de la réunion de l'École des mines à l'École des ponts et chaussées, adressé à l'Assemblée nationale par M. Dodun, ingénieur des ponts et chaussées des ci-devant États de Languedoc. Cette pièce, numérotée 1757, a été remise à M. d'Épercy.

10° Lettre de M. Dodun sur la pouzzolane factice dont il a déjà présenté les propriétés au Comité. Cette lettre, numérotée 1758, a été remise à M. Hell.

11° Lettre de M. Charles, avocat à Avesnes. Il donne avis que les sels blancs venant de Saint-Omer passent par Béthune, Lens, Douai et Cambrai, vont dans la vieille France par Péronne et par Guise et s'exemptent par ce moyen de payer le droit, ce qui fait un tort considérable aux salines qui ont payé ce droit. Cette lettre, numérotée 1759, a été remise à M. Goudard.

12° Lettre de M. Dauxiron, professeur en droit français en l'Université de Besançon, contenant envoi d'un mémoire contenant projet d'établissement de greniers publics dans toutes les villes du royaume. Cette lettre, numérotée 1760, a été remise à M. Lamerville.

13° Lettre des députés extraordinaires du commerce de Strasbourg. Ils reviennent sur la décision déjà portée par le Comité sur les ports francs. Cette pièce, numérotée 1761, a été remise à M. Hell.

14° Lettre des s<sup>rs</sup> Haussmann frères et C<sup>ie</sup>, entrepreneurs de la manufacture de Colmar, demeurant à Versailles. Cette lettre expose leurs alarmes sur le projet du nouveau tarif qui interdit

<sup>(1)</sup> Arch. nat., D xiii 1.

sans aucune restriction l'entrée des toiles de coton blanches dans le royaume. A cette lettre sont joints des mémoires et états relatifs aux manufactures d'Alsace. Ces pièces, numérotées 1762, ont été remises à M. Goudard <sup>(1)</sup>.

15° Lettre des s<sup>rs</sup> Chavanne père et fils, négociants à Regny, par Saint-Symphorien-de-Lay <sup>(2)</sup>. Ils envoient la lettre qu'ils ont reçue de M. La Rochette, procureur-syndic du district de Roanne : ils demandent à être éclairés dans la marche qu'ils doivent tenir de leur manufacture de toileries beaujolaises à l'occasion de la marque de visite que les fabricants refusent de payer. Cette lettre, numérotée 1763, a été remise à M. Dupont.

16° Lettre des administrateurs composant le directoire du département du Gard, contenant envoi et recommandation d'un mémoire du s<sup>r</sup> Jean-François Jouvenot, qui demande à construire un moulin à poudre près de la ville du Pont-Saint-Espirit, sa patrie. Cette lettre, numérotée 1764, a été remise à M. Hell.

17° Lettre et mémoire des députés extraordinaires du commerce de France sur le projet du Comité des impositions relativement au tabac. Ces pièces, numérotées 1765, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à celui des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Mémoire du s<sup>r</sup> Gouard. Il demande qu'on fasse passer le canal projeté du s<sup>r</sup> Brulée par le jardin de l'hôpital Saint-Louis et qu'on fasse donner le signalement aux frontières du royaume de tous les entrepreneurs et caissiers afin qu'ils ne puissent s'expatrier pendant la durée de leur entreprise. Cette pièce, numérotée 1766, a été remise à M. Poncin.

19° Autre, du même, contenant des réflexions sur les causes de la disette de viande occasionnée par le peu de pâturages et de marais qu'on a mal à propos défrichés pour ensemercer en blé et faute de faire des prairies artificielles, ce qui empêche de faire des élèves de bestiaux. Il croit qu'il est nécessaire de diminuer l'impôt d'industrie à tant par vache, par mouton, etc. Cette pièce, numérotée 1767, a été remise à M. Lamerville <sup>(3)</sup>.

20° Lettre de M. Renard, de Fontevault, et observations sur les bois nationaux situés dans la paroisse de Fontevault et la nécessité d'en conserver pour la marine, etc. Cette pièce, numérotée 1768, a été remise à M. Hell.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1765<sup>r</sup>. — <sup>(2)</sup> Loire. — <sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 207.

21° Lettre du conseil général de la commune de Paimbœuf, contenant demande d'un entrepôt pour l'étranger et de liberté d'armer à Paimbœuf en vertu de l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 21 octobre 1784. Cette lettre, numérotée 1769, a été remise à M. Goudard<sup>(1)</sup>.

22° Requête du s<sup>r</sup> Gremion, contenant la proposition d'un mécanisme propre à remonter les bateaux sans chevaux; il demande au Comité de vouloir bien donner jour et nommer des commissaires pour en faire l'expérience sur la rivière. Cette pièce, numérotée 1770, a été remise à M. Hell.

23° Lettre de M. Lebissonais et un projet de tarif contenant les noms et surnoms des marchandises; il trouve que le projet de tarif de M. Goudard est incorrect, insuffisant et préjudiciable à son objet. Cette pièce, numérotée 1771, a été remise à M. Goudard.

24° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Roix l'aîné. Il demande un tribunal de commerce pour la ville d'Agen<sup>(2)</sup>. Ces pièces, numérotées 1772, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées à celui de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

25° Requête des communautés de Hirsingen<sup>(3)</sup>. Elles demandent l'établissement de quatre foires à Hirsingen : la première, au lundi après le dimanche de Quasimodo; la deuxième, au deuxième lundi du mois de juillet; la troisième, au deuxième lundi du mois de septembre et la quatrième, au deuxième lundi du mois de décembre; les marchés, les lundis de chaque semaine de l'année. Il est joint différentes pièces à l'appui de cette demande. Cette pièce, numérotée 1773, a été remise à M. Hell.

26° Supplique imprimée du s<sup>r</sup> Rivet. Il fait le détail de ses anciennes inventions de métiers pour la fabrique des étoffes de soie, et de ce qu'il vient d'établir nouvellement. Cette pièce, numérotée 1774, a été remise à M. Boufflers.

27° Lettre et mémoire imprimé des députés de la République de Mulhausen, tendant à ce que le commerce de la ville de Mulhausen, quoique alliée des Cantons, ne soit pas regardé comme étranger, mais qu'en égard à sa situation enclavée en Alsace distante de la frontière du côté du Rhin de 3 à 4 et de la Suisse de

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1645. Voir, en outre, le mémoire numéroté 2744.

(2) Le tribunal de commerce d'Agen fut établi par le décret de la Consti-

tuante du 12 février 1791. (*Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*).

Haut-Rhin.

6 lieues, elle continue à être regardée comme l'Alsace. Ces pièces, numérotées 1775, ont été remises à M. Hell, pour se concerter avec Messieurs de la section des traites<sup>(1)</sup>.

28° Mémoire du s<sup>r</sup> Dollfus et C<sup>ie</sup>, de la manufacture de Thann<sup>(2)</sup>, contenant que le reculement des barrières pouvant être préjudiciable à leur manufacture pour l'entrée des toiles blanches qu'ils emploient, ils proposent d'établir un bureau de vérification pour l'entrée des toiles blanches et la sortie hors du royaume des toiles peintes, etc. Cette pièce, numérotée 1776, a été remise à M. Hell, pour se concerter avec [la section] des traites.

29° Lettre du s<sup>r</sup> Delattre. Il annonce un secret pour fertiliser les terres et demande une récompense. Cette lettre, numérotée 1777, a été remise à M. Hell<sup>(3)</sup>.

30° Pétition du commerce en détail de la ville de Tours, contenant demande en suppression des foires de détail et du colportage, ce qui cause un grand préjudice au commerce. Cette pièce, numérotée 1778, a été remise à M. Boufflers<sup>(4)</sup>.

31° Mémoire pour les tanneurs de France sur l'abus du droit et [de] la marque des cuirs, présenté par le s<sup>r</sup> Rubigny de Bertheval avec une lettre circulaire adressée par lui à tous les tanneurs de France pour les engager à contribuer pour leur quote-part aux frais qu'il a faits pour suivre l'abolition des droits sur les cuirs et en faire connaître l'abus. Ce mémoire, numéroté 1779, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(5)</sup>.

(1) Répétition du mémoire, numéroté 1707, analysé plus haut, p. 625.

(2) Haut-Rhin.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 212. Annexée au mémoire du s<sup>r</sup> Delattre on trouve une note, d'une écriture différente, relative à «l'agriculture en Anjou et Poitou : La manière la plus commune de faire valoir les terres dans ces deux provinces est de les donner à titre de moitié de fruits et voici les clauses communes de cette espèce de fermage : le métayer est logé dans la métairie ; il a des bâtiments d'exploitation, est tenu aux réparations locatives et pour cela paie dans quelques endroits une redevance en volailles ou autre qu'on appelle droit de cru ; il est ordinairement chargé de charroyer les matériaux s'il est nécessaire de faire de grosses réparations.

Les semences sont fournies par moitié et ordinairement elles sont prélevées lorsque les blés sont battus. Le maître et le métayer choisissent les moissonneurs ou métiviers et quand les blés sont battus et nettoyés, les semences prélevées, ils se partagent par moitié entre le maître et le métayer et ce dernier est obligé de rendre la part du maître chez lui. Les pailles, chanvre, etc., restent au métayer pour les convertir en engrais. . . »

(4) Répétition du mémoire, numéroté 1740, analysé plus haut, p. 638.

(5) Le s<sup>r</sup> de Rubigny de Bertheval, «tanneur-hongroyeur-corroyeur, rue Censier, faubourg Saint-Marcel, père de dix enfants», envoie un exemplaire de la circulaire imprimée qu'il envoyait aux tanneurs de France, et un exem-



32° Mémoire et délibération de la municipalité et habitants de Vinneuf, district de Sens, canton de Sergines, département de l'Yonne. Ils demandent l'établissement de foires et marchés. Ces pièces, numérotées 1780, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

33° Mémoire [de la Société] des Amis de la Constitution établie à Strasbourg, concernant le port franc en la ville. Ce mémoire, numéroté 1781, a été remis à M. Hell.

34° Mémoire des intéressés de la Picardie aux mines de charbon. Ils demandent que tous droits d'imposition sur les charbons de terre venant du Pays-bas autrichien soient supprimés à cause de la cherté du bois<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1782, a été remis à M. d'Epercy.

35° Mémoire du s<sup>r</sup> Daiglaucy et observations y jointes sur le Pégou, sur les précautions pour y arriver: avantages qu'offre le Pégou pour les constructions, pour le commerce, etc. Ce mémoire, numéroté 1783, a été remis à M. Gaschet-Delisle<sup>(2)</sup>.

36° Adresse imprimée de dix-sept municipalités du département de la Marne à l'Assemblée nationale qui l'a renvoyée au Comité. Elles se plaignent d'avoir été dépouillées d'une propriété de plus de 3 lieues d'étendue de marais. Cette pièce, numérotée 1784, a été remise à M. Lamerville.

37° Lettre imprimée et circulaire des officiers municipaux composant le conseil général de la commune de Dole, contenant envoi d'observations, aussi imprimées, sur l'analyse des sels en pains de Salins<sup>(3)</sup>, démontrant les vices résultant de la manière employée pour leur formation, et indiquant la méthode d'en écarter les corps

plaire de son *Mémoire*, également imprimé (92 pages in-4°) pour les tanneurs de France sur *Pabus du droit et de la marque des cuirs*. A la fin de sa circulaire aux tanneurs de France il écrivait : « Croirait-on que le Gouvernement dépense plus de 40 millions par année qu'il porte chez l'étranger pour achat de viande salée, beurre, fromages, cuirs en poils et laines brutes, et on laisse 800,000 arpents de terres incultes! » (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652).

<sup>1</sup> Cette cherté du bois en 1790 peut s'expliquer par la rigueur absolument exceptionnelle de l'hiver de 1788-

1789. Voir sur ce point, Célestin Pott, *L'hiver en Anjou*, Angers, 1880, in-8°, p. 34-39.

<sup>2</sup> Le royaume de Pégou avait pour bornes au Nord, l'Arakan et l'Ava, à l'Est, le Martaban, à l'Ouest, le golfe du Bengale. Annexé à l'empire birman, en 1757, ce pays est devenu possession britannique en 1853. La capitale, Pégou, est sur le Pégou, affluent de l'Iraouaddy.

<sup>3</sup> Pour l'histoire de l'exploitation des salines de Salins, voir Max PRUNET, *L'industrie du sel en Franche-Comté avant la conquête française*, Besançon, 1900, in-8°. (En particulier la 2<sup>e</sup> partie, p. 191-253.)

étrangers et les rendre plus purs que le sel marin. Ces pièces, numérotées 1785, ont été remises à M. d'Epercy.

38° Mémoire du s<sup>r</sup> Walckiers de Treçon. Il demande si le privilège exclusif qu'il a obtenu de fouiller des mines de charbon et autres serait illusoire en conséquence de la nouvelle constitution qui donne le droit à tout particulier de faire de son bien ce que bon lui semble. Ce mémoire, numéroté 1786, a été remis à M. d'Epercy.

39° Mémoire signé de M. Dumeuil, député de la manufacture royale des velours et étoffes de coton de Sens, et remis par M. Gillet, député et membre du Comité. Ce mémoire contient des réclamations en indemnité. Ce mémoire, numéroté 1787, a été remis à M. Dupont<sup>(1)</sup>.

40° Mémoire de M. Paulmier, correspondant de la Société royale d'agriculture, et pépiniériste, remis au Comité par M. Gillet, sur l'encouragement à donner à chaque genre de culture et particulièrement à celle des plantations. Ce mémoire, numéroté 1788, a été remis à M. Lamerville.

41° Mémoire du s<sup>r</sup> Colombier, maître de forges dans les Vosges, remis au Comité par M. Gillet. Le s<sup>r</sup> Colombier réclame contre la demande faite par les cahiers de Rambervillers, en Lorraine, que le nombre des forges fût diminué, sur le prétexte qu'elles font une trop grande consommation de bois. Ce mémoire, numéroté 1789, a été remis à M. Hernoux<sup>(2)</sup>.

42° Mémoire des habitants de Montcornet-sur-Serre, département de l'Aisne, remis au Comité par M. Gillet. Ils demandent à jouir, en commun avec les communautés voisines, des pâturages, attendu qu'ils payent les impôts en commun. Ce mémoire, numéroté 1790, a été remis à M. Lamerville<sup>(3)</sup>.

(1) Sur la manufacture de Sens, voir F<sup>12</sup> 1411<sup>a</sup>.

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 652. Exposé des vexations auxquelles le s<sup>r</sup> Colombier est exposé depuis plusieurs mois. A rapprocher ce mémoire du dossier numéroté 471, et conservé dans le même carton.

(3) «Les habitants de Montcornet-sur-Serre et les cultivateurs qui en composent la majeure et principale partie, ne peuvent s'adresser qu'à vous dans la circonstance où ils se trouvent. Comme tout change sur la terre, leur patrie n'a pas été à l'abri des changements et des révolutions. Il a été un temps où Montcornet était florissant par son

commerce, mais de ce temps il n'en reste plus que le souvenir. Une manufacture de laine et d'étoffes appelées encore de Montcornet faisait vivre bien des pauvres. . . . » (la manufacture est tombée, il ne reste que le labourage).

Les signataires exposent ensuite, sur les 30 charrues que font valoir les habitants de Montcornet, huit seulement sont sur le terrain de Montcornet, etc. Ils établissent qu'ils paient une part d'impôt qui n'est pas proportionnée à l'étendue de leurs biens. Ils demandent la réunion à leur commune des communes environnant Montcornet. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.)

43° Lettre de M. Joubert, député de l'Angoumois à l'Assemblée nationale <sup>(1)</sup>, contenant envoi d'un mémoire des fabricants de papiers du département de la Charente. Ils demandent la suppression des droits sur les papiers et cartons. Cette pièce, numérotée 1791, a été remise à M. Dupont.

44° Mémoire et délibération des maire et officiers municipaux de la Forestière, district de Sézanne, département de la Marne. Ils demandent le dessèchement des étangs dépendants du domaine de la Traconne, situés dans le territoire de la Forestière. Ces pièces, numérotées 1792, ont été remises à M. Lamerville.

45° Mémoire du s<sup>r</sup> Dupuis, de Paris. Il propose l'abolition des entrées de Paris et d'y suppléer en mettant un droit plus fort sur les marchandises étrangères à l'entrée du royaume et un plus fort aussi sur les marchandises de France à la sortie. Ce mémoire, numéroté 1793, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

46° Mémoire du s<sup>r</sup> Durand, maître tourneur, rue de Cléry. Il réclame l'autorité de l'Assemblée nationale pour être payé d'un billet de 300 francs souscrit par M. Meusnier Dubreuil, député <sup>2</sup>, près duquel il a sollicité le paiement au moins vingt fois et n'a obtenu que des promesses sans effet. Ce mémoire, numéroté 1794, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il fût renvoyé à celui des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

47° Adresse de l'administration du département du Gard. Ils demandent la continuation des travaux du canal de Beaucaire à Aigues-Mortes et en font voir les avantages. Cette pièce, numérotée 1795, a été remise à M. Meynier.

48° Lettre et adresse des administrateurs du directoire du district de la Rochelle. Ils demandent l'établissement d'un canal de communication entre Niort et la Rochelle. Ces pièces, numérotées 1796, ont été remises à M. Griffon.

49° Lettre de M. Morize, associé libre des Sociétés d'agriculture d'Évreux et d'Auch, contenant envoi de deux mémoires intitulés, l'un : *Supplément pour le mémoire sur la nécessité d'encourager l'élevage des chevaux et des bœufs*; et l'autre intitulé : *Supplément pour le mémoire envoyé à MM. du Comité d'agriculture et de commerce, touchant*

<sup>1</sup> Député du Clergé du bailliage d'Angoulême.

<sup>2</sup> Député du Tiers du bailliage de Mantes.

*les biens nationaux qui, n'ayant pas été vendus, seront dans le cas d'être loués.* A la suite de ce supplément sont quelques réflexions sur la taxe des domestiques. Ces pièces, numérotées 1797, ont été remises à M. Lamerville.

50° Mémoire du s<sup>r</sup> Joseph Husson, salpêtrier au département de Nancy. Il demande que tous les salpêtriers payent également le bois au prix fixé, et que ce prix soit aussi fixé pour leur salpêtre. Ce mémoire, numéroté 1798, a été remis à M. Hell.

51° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Cognard sur les moyens de convertir le seigle en froment, ou du moins de convertir en terre à froment les mauvaises terres à seigle sans que pour cela il coûte aucuns frais, et au contraire. Ces pièces, numérotées 1799, ont été remises à M. Lamerville <sup>(1)</sup>.

52° Mémoire du s<sup>r</sup> Louis Damiot, ci-devant laboureur et maintenant domestique chez Jean Heck, son beau-frère, demeurant à Remering. Il se plaint de différentes lésions et usures de la part d'un s<sup>r</sup> Mendel Isaac, juif, demeurant à Rening <sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1800, a été remis à M. Hell, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

53° Pétition des représentants du commerce de Paris. Ils demandent que l'administration des postes soit responsable de la valeur des assignats qui lui seront confiés. Cette pièce, numérotée 1801, a été remise à M. Gillet.

M. Sicys a fait rapport du mémoire du s<sup>r</sup> Jean-François Augier, originaire de Provence, auteur d'une machine hydraulique au moyen de laquelle il plonge et reste sous l'eau pendant plusieurs heures.

Le rapporteur a été d'avis que le Roi fût prié de procurer au s<sup>r</sup> Augier les moyens nécessaires pour faire l'expérience de sa machine à plonger sur les côtes et en pleine mer afin de constater le succès d'une manière sûre.

L'avis de M. le Rapporteur a été adopté.

M. Hernoux a fait rapport de la requête du s<sup>r</sup> François Lavallée, bourgeois de Paris, enregistrée sous le numéro 1001, et de la lettre écrite au Comité le 31 octobre dernier par M. le Contrôleur général, l'une et l'autre relatives à un établissement que propose le s<sup>r</sup> Lavallée pour la surveillance et transport des vins de Bourgogne et d'Orléans à Paris afin d'empêcher la falsification.

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 212. — (2) Remering et Rening (Moselle).

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer cette demande à M. le Contrôleur général pour faire autoriser l'établissement proposé par le s<sup>r</sup> Lavallée par arrêt du Conseil.

Le Comité a arrêté que M. le Président répondra à M. le Contrôleur général que le Comité est d'avis que l'Assemblée nationale ne doit pas s'occuper de cet objet.

MM. Sieyès et Hell ont fait rapport de la commission dont ils ont été chargés près du Comité de mendicité. Le Comité a manuellement autorisé les deux commissaires à remettre les papiers du s<sup>r</sup> Dunouy au Comité de mendicité et le prier de recommander à la municipalité de Paris les projets dudit sieur en l'invitant à conclure le plus promptement possible le traité qui procurera du travail à une partie des ouvriers qu'elle entretient dans ses ateliers de charité et qui sous tous les rapports est très avantageux à la capitale.

M. Lamerville a fait rapport de l'affaire du s<sup>r</sup> Champagne, maître plâtrier de Paris, contre la commune de cette ville. Le rapporteur a conclu au renvoi de cette affaire au département de Paris pour qu'il donne son avis sur l'utilité de conserver ou de détruire cet établissement et, dans le cas où il devrait cesser d'avoir lieu, qu'il fasse connaître l'indemnité qu'il croit lui être due et quels sont les moyens d'y pourvoir.

L'avis de M. le Rapporteur a été adopté.

M. le Président a fait lecture d'une lettre du Comité de mendicité sur la suppression des fêtes. Le Comité a chargé son président de répondre que le Comité ayant arrêté dans sa séance du . . . . . qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent sur cette suppression, il ne pouvait pas encore changer cet arrêté.

M. Goudard a fait lecture de notes relatives à la prohibition des huiles étrangères de baleine. Le rapporteur a été d'avis de communiquer ces notes aux Comités diplomatique et de [la] marine et de conférer avec eux sur leur contenu.

Le Comité a chargé M. le Rapporteur et M. de Vausseuay de minuter les instructions à apporter dans lesdits deux comités et de les lui présenter à la première séance pour être approuvées.

M. Pemartin a fait rapport du mémoire des plumets porteurs de charbon de la ville de Paris<sup>(1)</sup>, sous le numéro 1689, contenant réclamation de différents droits injustement perçus ou retenus sur leurs salaires par le fermier et notamment par le s<sup>r</sup> Bourgeot; ils

(1) Sur la corporation des plumets, voir le *Repertoire* de M. A. TERTY, t. I, n<sup>os</sup> 3377, 3381, 3384.

joignent l'acte d'union passé entre eux par M<sup>es</sup> Silly et son confrère notaires à Paris.

Le rapporteur a été d'avis que les charges de jurés porteurs et jurés mesureurs étant supprimées, lesdits plumets porteurs de charbon doivent jouir des 7 sols accordés par les édits et règlements pour le port de chaque voie de charbon et chaque minot de poussier, sans aucune retenue, et qu'ils seront renvoyés à la municipalité de Paris pour ce qui concerne leur police.

Le Comité a arrêté que l'affaire sera renvoyée à la municipalité de Paris pour avoir son avis.

M. Boullers a fait rapport d'une adresse présentée par plusieurs artistes et les auteurs de nouvelles découvertes, tendant à obtenir une loi qui leur assure la propriété et la jouissance de leurs découvertes et inventions. Il a terminé ce rapport par la lecture d'un projet de décret dont la discussion a été ajournée à la séance du mercredi 17 de ce mois.

M. Cherrier a fait rapport de la demande du Comité des subsistances de Paris tendant à obtenir une prolongation d'une année du droit de troupeau à part pris à bail par les marchands de moutons qui fournissent la ville de Paris.

Le Comité, conformément à l'avis de M. le Rapporteur, a adopté cette demande.

M. Gillet a fait rapport des lettres et mémoire des s<sup>es</sup> Auguste père et fils, fermiers des affinages de Paris, Lyon et Trévoux, enregistrés sous le numéro 1244; ils demandent la résiliation d'un bail ruineux pour eux et offrent un compte [de] clerc à maître à l'administration, pour la durée de leur jouissance.

Le rapporteur a été d'avis que M. le Président fût autorisé d'écrire au Comité des finances pour lui annoncer que le Comité a pris connaissance d'une pétition faite par MM. Auguste, chargés de la ferme des affinages, et qui demandent la résiliation de leur bail; que le Comité a pensé que ce bail ne pouvait qu'être résilié; mais qu'en attendant que le moment fût venu où cette mesure pouvait être adoptée, le Trésor royal ne devait point presser les s<sup>es</sup> Auguste pour le paiement de ce qu'ils doivent, puisque le cautionnement de 300,000 livres qu'ils ont fourni couvre bien au delà de leur dette.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a derechef fait le rapport des adresses de M. Hélic, citoyen de Rennes, sous les numéros 945 et 1270, sur la découverte qu'il dit avoir faite d'un remède pour guérir la morve des chevaux. D'après l'avis de la Société d'agriculture et des offres faites

par M. Chabert, directeur de l'École vétérinaire d'Alfort, le rapporteur a conclu à ce qu'à la première manifestation de la morve en France il sera choisi six ou douze des chevaux reconnus infectés de cette maladie; qu'ils seront marqués et exactement signalés par des experts nommés par la municipalité du lieu et la moitié remise à M. Hélie et l'autre moitié à M. Chabert, en les tirant au sort, pour chacun traiter ceux qui lui seront échus comme il voudra dans des écuries séparées qui leur seront accordées; pour, après leur représentation desdits chevaux, être reconnus et visités par les mêmes experts qui dresseront procès-verbal de leur reconnaissance et de l'état de leur santé; pour, lesdits procès-verbaux rapportés avec l'avis de la municipalité du lieu, être par le Comité délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINÈRE, *secrétaires*.

## CENT-CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE.

17 NOVEMBRE 1790.

Le 17 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussenay, HerwÏn, Gillet, Dubois, de Lattre, Riberolles, Poncin, Hell, Gaschet-Delisle, Pemartin, Lamerville, Griffon, Regnaud d'Épercy, Goudard, de Fontenay.

M. Poncin a proposé la réclamation du s<sup>r</sup> de Rocheplate de la préférence de l'ouverture du canal de Dieppe à l'Oise près de Creil que le s<sup>r</sup> Le Moine a aussi demandée.

Le Comité a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

M. le Président a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Président de l'Assemblée nationale, et d'un mémoire d'instruction aux départements par l'Académie des Sciences sur les poids et mesures.

Cette instruction<sup>(2)</sup> est accompagnée d'un projet de décret à proposer à l'Assemblée dont le contenu qui suit a été renvoyé à notre Comité par un décret du 11 de ce mois au soir, pour avoir son avis.

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

(2) Instruction adressée aux directoires des 83 départements sur l'application

du décret du 8 mai 1790 concernant l'uniformité des poids et des mesures. (Arch. nat., AD viii 36.)

PROJET DE DÉCRET <sup>(1)</sup>.

L'Assemblée nationale, sur les représentations de l'Académie des Sciences, désirant faciliter l'exécution de son décret du 8 mai dernier, sanctionné par le Roi le 22 août, considérant qu'une partie des mesures existantes dans les municipalités, principalement pour les grains, sont irrégulières; que quelques-unes peuvent avoir été altérées par le temps et n'être plus conformes aux titres en vertu desquels elles ont été établies; que ce serait consacrer des erreurs ou des infidélités que de faire le rapport de semblables mesures et que le fait se trouverait souvent en opposition avec le droit, elle a décrété et décrète ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Les directoires de département se feront adresser par les directoires de district un étalon des différentes mesures en usage dans le chef-lieu du district, avec le rapport, constaté authentiquement et par titres ou procès-verbaux en bonne forme, de ces mesures principales avec toutes les autres mesures en usage dans l'étendue du district.

ART. 2. Aussitôt que ces mesures et les pièces qui doivent les accompagner auront été rassemblées dans le chef-lieu du département, l'envoi en sera fait au secrétariat de l'Académie des Sciences, en évitant les doubles emplois dans le cas d'égalité authentiquement reconnue entre les mesures de plusieurs districts.

Le Comité a chargé M. de Lamerville de faire le rapport de cette affaire <sup>(2)</sup>.

M. Lasnier de Vaussenay, au nom des commissaires chargés de conférer avec le Comité diplomatique sur les notes remises par M. Schort, envoyé des États-Unis de l'Amérique, concernant la prohibition de l'introduction des huiles de baleine, a fait lecture de ces notes et des réponses qui y ont été faites par lesdits commissaires.

Le rapporteur a conclu à la prohibition de l'introduction des huiles étrangères et néanmoins qu'il serait accordé six mois pour que M. Schort puisse prévenir les armateurs de la pêche de la baleine de cette prohibition.

M. Herwÿn, au nom des commissaires qui ont été chargés de communiquer au Comité diplomatique le rapport qu'il avait fait le

<sup>1</sup> Décret du 8 décembre 1790 ordonnant l'envoi à l'Académie des Sciences par les directoires de département des étalons des mesures linéaires,

de poids et de capacité en usage dans les départements. Le décret fut sanctionné dès le 15 décembre. (Arch. nat., AD VII 36.)



20 octobre sur la prise et confiscation faite par les Algériens des navires l'*Union* et le *Bienfaisant* et de l'indemnité réclamée par MM. de Baecque, Chappellon et Trouchaud, armateurs desdits navires, ainsi que l'avis donné par notre Comité sur ce rapport, a fait part que le Comité diplomatique avait été unanimement d'avis, conformément à celui de notre Comité, qu'il y avait lieu à indemnité; en conséquence, il demande jour pour vendredi afin de proposer au Comité un projet de décret sur la manière de liquider l'indemnité à accorder à ces armateurs.

Le Comité a acquiescé à la proposition de M. le Rapporteur.

M. Gillet a fait rapport du mémoire n° 1540, du s<sup>r</sup> Bayard, entrepreneur de la fourniture de la viande de l'Hôtel royal des Invalides, contre une sentence de police de la Ville de Paris du 20 septembre dernier qui, d'après l'arrêt du Parlement du 19 août 1758 et la sentence de police du 6 septembre 1780 homologuée au Parlement le 7 du même mois, lui fait défenses de vendre ses suifs pour être exportés hors de Paris.

Il a rendu compte au Comité des motifs sur lesquels le s<sup>r</sup> Bayard fonde sa réclamation et tels qu'ils sont contenus dans sa requête. Il a fait part au Comité de l'intérêt que la ville d'Orléans prenait à cette réclamation; il a pensé que les lois sur lesquelles est fondée la sentence de police étant des lois prohibitives, elles ne pouvaient être maintenues dans le nouveau régime, et il a conclu à ce qu'on proposât à l'Assemblée nationale, en confirmant les décrets qu'elle a rendus contre les entraves mises au commerce intérieur, dans différentes circonstances particulières, de décréter, par une disposition générale, que chacun est libre de disposer de sa propriété et de sa denrée en faveur de qui il lui plaît et de la manière qui lui est la plus avantageuse, en tant que cette disposition ne nuit point à l'avantage ou à l'intérêt national.

La question a été discutée.

Le Comité, considérant que l'Assemblée nationale n'est pas un tribunal d'appel, a pensé que la réclamation du s<sup>r</sup> Bayard était d'espèce à être renvoyée devant les tribunaux ordinaires.

M. de Boufflers a lu le projet de décret sur les patentes pour les inventions et découvertes dont il avait fait le rapport à la séance précédente.

Après quelques modifications, le projet de décret a été adopté ainsi qu'il suit :

L'Assemblée nationale, considérant que toute idée nouvelle dont la manifestation ou le développement peut devenir utile à la société appartient primitivement à celui qui l'a conçue; en consé-

quence, que ce serait attaquer les droits de l'homme dans leur essence que de ne pas regarder une découverte industrielle comme la propriété de son inventeur; considérant aussi combien le défaut d'une déclaration positive à cet égard a contribué, jusqu'à présent, à décourager l'industrie française en éloignant du royaume les artistes les plus distingués et en faisant passer à l'étranger un grand nombre d'inventions nouvelles dont cet empire aurait dû tirer les premiers avantages; considérant, enfin, que tous les principes de justice, d'ordre public et d'intérêt national lui commandent impérieusement de fixer désormais l'opinion des citoyens français sur ce genre de propriété par une loi qui la consacre et qui la protège, a décrété et décrète ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Toute découverte ou nouvelle invention dans tous les genres d'industrie est la propriété de son auteur. En conséquence, la loi lui en garantit la pleine et entière jouissance, suivant le mode et pour le temps qui seront ci-après déterminés.

ART. 2. Tout moyen inconnu d'ajouter à quelque fabrication que ce puisse être un genre nouveau de perfection sera regardé comme une invention.

ART. 3. Quiconque apportera le premier en France une découverte étrangère jouira des mêmes avantages que s'il en était l'inventeur.

ART. 4. Celui qui voudra se conserver ou s'assurer une propriété industrielle du genre de celles énoncées aux deux précédents articles sera tenu : 1° de s'adresser aux bureaux ou greffes établis à cet effet dans chaque département, ou d'y déclarer par écrit si l'objet qu'il présente est d'invention, de perfection ou seulement d'importation; 2° de déposer, sous cachet, une description exacte des principaux moyens et procédés qui constituent la découverte ainsi que les plans, coupes, dessins et modèles qui peuvent être relatifs, pour ledit paquet être ouvert au moment où l'inventeur recevra son titre de propriété.

ART. 5. Quant aux objets d'une utilité générale, mais d'une exécution trop simple et d'une imitation trop facile pour être l'objet d'une spéculation commerciale, il sera toujours libre à l'inventeur de recourir soit aux assemblées administratives, soit au corps législatif s'il y a lieu, pour confier sa découverte, en démontrer les avantages et solliciter une récompense.

ART. 6. Afin d'assurer à tout inventeur la propriété et la jouis-

sance temporaire de son invention, il lui sera délivré un titre ou *patente*, selon la forme indiquée dans le règlement qui sera dressé pour l'exécution du présent décret.

ART. 7. Les patentes seront données pour cinq, dix ou quinze années, suivant la demande de l'inventeur; mais ce dernier terme ne pourra jamais être prolongé sans un décret particulier du corps législatif.

ART. 8. Les patentes expédiées en parchemin par la Chancellerie, et scellées du sceau national, seront enregistrées dans les greffes des directoires de tous les départements du royaume et il suffira pour les obtenir de s'adresser à ces directoires qui se chargeront de les demander à la Chancellerie.

ART. 9. Il sera libre à tout citoyen d'aller consulter au greffe de son département le catalogue des inventions nouvelles, mais si quelque inventeur juge que pour des raisons politiques ou commerciales sa découverte exige le secret, il sera tenu de se présenter au corps législatif pour exposer les motifs sur lesquels il se fonde, afin d'obtenir un décret particulier.

ART. 10. Le propriétaire d'une patente jouira privativement de l'exercice et des fruits de la découverte, invention, perfection ou importation pour lesquelles ladite patente aura été obtenue. En conséquence, il pourra, sous sa responsabilité, demander la saisie des objets contrefaits et traduire les contrefacteurs [qui.], lorsqu'ils seront convaincus, seront condamnés, en sus de la confiscation, à 6.000 livres d'amende à verser dans la caisse des pauvres du district où la contravention aura eu lieu, et au double en cas de récidive, sauf aux tribunaux à prononcer sur les dommages-intérêts relativement à l'importance de la contrefaçon.

ART. 11. Tout propriétaire de patente aura droit de former des établissements dans toute l'étendue du royaume, et même d'autoriser d'autres particuliers à faire l'application et l'usage de ses moyens et procédés.

Il pourra aussi engager, céder, vendre, transporter, donner ou léguer sa patente à qui bon lui semblera, par un acte par-devant notaire, sans que sa famille, ses héritiers puissent rien y prétendre, à moins qu'il ne soit mort sans avoir fait de dispositions à cet égard.

ART. 12. A l'expiration de chaque patente la découverte ou invention devant appartenir à la société, la description en sera

rendue publique, et l'usage en deviendra permis dans tout le royaume, afin que tout citoyen puisse librement l'exercer et en jouir, à moins qu'un décret du corps législatif n'ait prorogé l'exercice de la patente, ou n'en n'ait ordonné le secret.

ART. 13. La description de la découverte énoncée dans une patente sera de même rendue publique et l'usage à des moyens et procédés relatifs à cette découverte sera même déclaré libre dans tout le royaume lorsque le propriétaire de la patente en sera déclaré déchu ; ce qui n'aura lieu que dans les cas ci-après énoncés :

1° Tout inventeur convaincu d'avoir donné une description insuffisante et d'après laquelle on ne pourrait exécuter son invention sera déchu de sa patente.

2° Tout inventeur qui sera convaincu de s'être servi dans ses fabrications de moyens secrets et non énoncés dans sa description sera déchu de sa patente.

3° Tout inventeur ou soi-disant tel qui sera convaincu d'avoir obtenu une patente pour des découvertes déjà consignées et décrites dans des ouvrages imprimés et publiés en langue nationale sera déchu de sa patente.

4° Tout inventeur qui dans l'espace de deux ans à compter de la date de sa patente n'aura point mis sa découverte en activité sera déchu de sa patente.

5° Enfin, tout inventeur qui, après avoir obtenu une patente en France, sera convaincu d'en avoir pris une pour le même objet en pays étranger sera déchu de sa patente.

6° Tout acquéreur du droit d'exercer une découverte énoncée dans une patente sera soumis aux mêmes obligations que l'inventeur et s'il y contrevient, la patente sera révoquée, la découverte publiée et l'usage en deviendra libre dans tout le royaume.

ART. 14. N'entend l'Assemblée nationale porter aucune atteinte aux privilèges exclusifs ci-devant accordés pour inventions et découvertes lorsque toutes les formes légales auront été observées pour ces privilèges qui auront leur plein et entier effet : et seront les possesseurs de ces anciens privilèges assujettis aux dispositions de la présente loi.

Les autres privilèges d'inventions fondés sur de simples arrêts du Conseil, ou sur des lettres patentes non vérifiées, seront convertis en nouvelles par patentes, afin que ceux qui les auront obtenus en jouissent pour le temps qui leur reste à concourir ; et alors les propriétaires de ces nouveaux privilèges ainsi que des anciens pourront disposer à leur gré conformément à l'article 10.

ART. 15. Le Comité d'agriculture et de commerce présentera incessamment à l'Assemblée nationale un projet de règlement qui fixera les taxes des patentes d'inventeurs suivant la durée de leur exercice et qui embrassera tous les détails relatifs à l'exécution des divers articles contenus au présent décret.<sup>(1)</sup>

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

### CENT-CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

19 NOVEMBRE 1790.

Le 19 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Lasnier de Vausenay, Hell, Hernoux, Reynaud, Boufflers, Griffon, Dubois, Riberoles, Lamerville, Goudard, Roussillou, Poncin, de Fontenay, Regnaud d'Épercy.

M. Hell a fait lecture de l'arrêté pris par le Comité des domaines le 8 de ce mois sur l'affaire des forêts du comté de Bitche. Il a été d'avis que M. le Président soit chargé d'écrire au directoire du département de la Moselle que le Comité a adhéré audit arrêté du 8 de ce mois, qu'en conséquence les défenses d'exploiter les bois pour le charbon nécessaire aux usines auxquelles les deux cantons de forêts y mentionnés sont affectés, soient levées aux considérations portées par cet arrêté et que le Comité nommera deux commissaires pour procéder, en conséquence du même arrêté, avec ceux du Comité des domaines. Le rapporteur a ajouté qu'il est d'avis qu'il soit mis à la suite de l'arrêté du Comité des domaines la réserve de restituer au s<sup>r</sup> de Dietrich les sommes qu'il sera obligé de payer s'il est ainsi ordonné par l'Assemblée nationale.

Le Comité, en adoptant l'avis de M. le Rapporteur, a nommé pour commissaires MM. Hell et Cherrier.

Le même a fait rapport d'une adresse de vingt-quatre communautés du district de Billom, département du Puy-de-Dôme, sous le numéro 1519, et de vingt-six délibérations des 7, 8, 10, 11, 12, 13

(1) C'est le 30 décembre 1790 que le décret sur les inventions vint en discussion à l'Assemblée nationale. Ce jour là M. de Boufflers fit son rapport sur « la propriété des auteurs de nouvelles découvertes et inventions de tout genre d'industries. (Imprimé avec cette épi-

graphie : *fructibus eorum cognoscetis eos*); le décret fut adopté le jour même. Voir le *Procès-verbal de l'Assemblée*, séance du 30 décembre 1790, pages 27 et suivantes; le rapport de Boufflers figure en annexe à la séance.

et 14 mars et 7 et 8 octobre derniers y jointes, tendant à ce que la digue sur l'Allier, près du Pont-du-Château, soit mise sous la sauvegarde de l'Assemblée nationale pour la conservation des huit moulins nécessaires à une partie de l'Auvergne pour ne pas manquer de farine pendant six mois de l'année. ainsi que pour la conservation du Pont, la sûreté des passages des bateaux et la conversion en prés d'une grande partie de terres; [qu'elles] soient autorisées, si bon leur semble, à proposer des roues ou autres artifices dans l'Allier pour élever les eaux et les faire verser dans un canal d'irrigation qui arroserait les terres.

Le rapporteur a dit que des vingt-six délibérations jointes à ladite adresse, vingt-trois soutiennent unanimement que sans la digue le moulin à huit roues ne tournerait plus; que toute la contrée serait par cette privation réduite à manquer de farine pendant la moitié de l'année quoique ayant du blé. Plusieurs portent que la navigation est beaucoup plus sûre depuis la construction de cette digue qu'elle ne l'était auparavant et que les eaux ne pourraient pas être élevées sur les terres; que ces terres ne pourraient plus être converties en prés et que le district serait privé non seulement des fourrages, mais encore des farines qui sont de première nécessité, si la digue était supprimée.

Il a été d'avis de proposer le décret suivant :

L'Assemblée nationale décrète qu'elle prend sous sa protection spéciale la digue sur l'Allier près du Pont-du-Château comme étant nécessaire pour faire tourner les moulins utiles à la conservation du Pont et nullement nuisible à la navigation; défend de faire aucunes entreprises qui pourraient leur nuire, et cependant permet d'élever, avec des machines et par art, de l'eau prise dans la rivière d'Allier pour alimenter un canal d'irrigation et convertir en prés les terres voisines de ce canal, sans toutefois porter préjudice ni à la navigation ni au service desdits moulins.

Le Comité a arrêté que la demande sera renvoyée au directoire du département du Puy-de-Dôme, pour la communiquer à celui du district de Billom qui entendra toutes les parties intéressées, dressera procès-verbaux de leurs dires et donnera son avis pour le tout être rapporté au Comité et y être délibéré sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

Le même a fait derechef le rapport du projet d'ouverture du canal de Cosne, proposé par le s<sup>r</sup> Amelot, qui, sur le premier rapport fait le 30 août dernier, a été renvoyé au directoire du département de la Nièvre; et attendu que le directoire n'a pas fait de réponse, ledit s<sup>r</sup> Amelot demande qu'il soit ordonné, conformément

au décret de l'Assemblée nationale du 16 de ce mois, que l'arrêt du Conseil du 27 juin 1719 soit exécuté suivant sa forme et teneur et qu'il soit autorisé à donner à son canal telle direction qu'il voudra.

L'avis du rapporteur a été d'accueillir la demande dudit s<sup>r</sup> Amelot, ce faisant d'ordonner que l'arrêt du Conseil du 27 juin 1719 soit exécuté suivant sa forme et teneur, à quel effet ledit arrêt sera envoyé au département de la Nièvre qui examinera toutes les contestations qui pourront naître de l'exécution de cet arrêt, sans préjudicier aux droits d'indemnité qui seront portés devant les tribunaux ordinaires, s'ils ne peuvent pas être réglés de gré à gré et à charge de payer tous les terrains avant que de pouvoir les entamer.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur, à la condition expresse que les plans et devis qui seront admis par le département et le traité fait en conséquence avec ledit s<sup>r</sup> Amelot seront rapportés au Comité, pour délibérer sur le projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale.

M. Regnaud d'Epercy a repris en présence de MM. les commissaires nommés par les Comités des domaines, finances et impositions son rapport sur les mines<sup>(1)</sup>, il en a lu le projet de décret.

On a discuté l'article 1<sup>er</sup>.

Après une longue et mûre délibération, les deux rédactions suivantes ont été proposées :

*Première rédaction.* — Toutes mines et minières métalliques et non métalliques, ainsi que les substances fossiles, font partie de la propriété foncière, mais pour l'intérêt général elles ne peuvent être exploitées que du consentement de la Nation et sous la surveillance de l'administration nationale suivant les règles qui seront prescrites par le présent décret.

*Deuxième rédaction.* — Les mines sont à la disposition de la Nation et elles ne pourront être exploitées qu'à la charge d'indemnité envers les propriétaires de la surface suivant le mode qui sera déterminé et d'après les règles prescrites par le présent décret.

La priorité a été demandée et accordée à la première de ces rédactions.

<sup>(1)</sup> Le rapport de Regnaud d'Epercy sur les mines et les minières, au nom des Comités réunis de constitution, d'agriculture et de commerce, des finances,

des impositions et des domaines, fut imprimé en janvier 1791. (Arch. nat., AD xxiv 109, pièce 17). — Voir les décrets des 27 mars et 12 juillet 1791.

Il a été fait l'amendement de mettre après ces mots, « pour l'intérêt général », ceux-ci : *elles seront à la disposition de la Nation.*

Cet amendement ayant été rejeté, la première rédaction a été adoptée par le Comité telle qu'elle est conçue ci-dessus.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. Perrée, un de nos collègues, en date de ce jour, tendant à faire connaître l'urgente nécessité de faire prononcer par l'Assemblée nationale s'il sera permis ou non aux armateurs de la pêche de se servir de sel étranger pour la salaison de leurs morues et harengs; le Comité a remis cette lettre à M. de Lattre, rapporteur de cette affaire, en l'engageant à faire son rapport le plus tôt possible.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire.*

## CENT-CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE.

22 NOVEMBRE 1790.

Le 22 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Lasnier de Vausenay, de Lattre, Hernoux, Roussillou, Griffon, Goudard, Gillet, de Fontenay, Regnauld d'Epercy, Boufflers, Hell, Tixedor.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, adresses et mémoires, savoir :

1° Adresse et traité imprimé sur quatre objets de première nécessité des s<sup>rs</sup> Chantrelle, de Beaumont, et Langlois Beauregard. Ils proposent d'empêcher les marchands de vin et autres de se servir de bouteilles qui ne contiendraient pas la jauge, et qu'ils ne puissent se servir que de bouteilles qui auraient un cachet annonçant la manufacture d'où elles sont tirées. Cette adresse, numérotée 1802, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Lettre du s<sup>r</sup> Godefroy, de Nantes. Il croit que le commerce seul peut sauver la France et que le moyen est de fréter toute la marine royale. Cette lettre, numérotée 1803, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité de [la] marine.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.



3° Une lettre de la municipalité de Colombier, en Dauphiné, département de l'Isère. Elle demande qu'on puisse rendre la rivière qui y passe navigable par des écluses et y bâtir des usines; elle demande en outre le partage des communaux et des landes et marais. Cette lettre, numérotée 1804, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Une adresse du s<sup>r</sup> Aubigny. Il demande qu'on lui accorde la propriété de 150 arpents de [terres] communes en friche sur le territoire de Mondrepuis <sup>1</sup>: 150 arpents sur celui de Neufmaison <sup>2</sup> et 25 arpents pour un de ses parents à prendre à sa convenance en une seule pièce. Il offre 3.000<sup>fr</sup> pour la caisse des pauvres et d'habiller douze femmes de chaque paroisse ci-dessus, pour une fois. Cette pièce, numérotée 1805, a été remise à M. de Lamerville <sup>3</sup>.

5° Une requête du s<sup>r</sup> Cuny de Consame. Il demande la permission de construire un moulin sur la rivière, au-dessous de celui qui existe, sans rien diminuer au cours des eaux, et de pouvoir prendre, pour la construction dudit moulin, des bois dans ceux communaux. Ce mémoire, numéroté 1806, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Une lettre et requête en latin du s<sup>r</sup> Chiesa, de Bastia, en Corse. Il annonce la découverte qu'il a faite de la manière de faire du papier avec de l'amiante et la composition d'une encre convenable à ce papier, qui n'éprouve dans le feu d'autre changement que celui de devenir rouge au lieu de rester noire. Ces pièces, numérotées 1807, ont été remises à M. Hell <sup>(1)</sup>.

7° Une requête des garçons perruquiers établis en la ville de Limoges, par laquelle ils se plaignent de ce que les maîtres perruquiers veulent les empêcher de travailler, et menacent de les emprisonner et de les expulser de la ville: à cette requête est jointe une attestation de la municipalité de Limoges et certificat de l'état-major de la garde nationale. Cette pièce, numérotée 1808, a été remise à M. de Boufflers.

8° Un mémoire du s<sup>r</sup> Dorte. Il annonce l'invention d'un moulin propre à passer ou égrener les cotons: il demande pour le con-

(1) Aïse.

(2) Ardennes.

(3) Arch. nat., F<sup>no</sup> 300.

<sup>3</sup> Répétition d'une demande antérieure: voir p. 523, séance du Comité du 6 septembre 1790.

strière 6,000 livres qui lui avaient été promis par M. de Castries d'après le rapport de l'Académie des Sciences; il joint une copie du mémoire présenté à M. de Castries. Ce mémoire, numéroté 1809, a été remis à M. de Lattre.

9° Un mémoire de la municipalité de Poissy. Elle demande l'établissement d'un port à Poissy pour le déchargement des marchandises pour ladite ville et celles de Saint-Germain, Versailles et Paris. Ce mémoire, numéroté 1810, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

10° Une requête de la veuve Desbourget, contenant qu'il lui a été accordé d'établir un mont-de-piété à Bordeaux, à l'instar de celui de Paris, pour subvenir aux frais de l'établissement d'une manufacture d'horlogerie au village de Thiais, près Choisy-le-Roi, et prendre soixante enfants des hôpitaux pendant cinq ans: elle demande qu'on l'autorise par un décret à traiter avec une compagnie pour cautionner les effets. Cette pièce, numérotée 1811, a été remise à M. Gaschet-Delisle<sup>(1)</sup>.

11° Un mémoire du s<sup>r</sup> Lorenzo, contenant l'envoi d'un plan de fortifications et d'embellissements aux port et ville de Dunkerque. Ce mémoire, numéroté 1812, a été remis à M. Herwÿn.

12° Requête du s<sup>r</sup> Brasseur, négociant de Sanzeille<sup>(2)</sup>, pays de Liège, contenant que, voulant faire passer trente-deux sacs d'avoine à Florennes, aussi pays de Liège, il demanda une permission de traverser à la municipalité de Jamaigne, qui lui fut accordée; la brigade de maréchaussée arrêta ses voitures et les fit séquestrer à Philippeville, sans égard à cette permission; il demande la restitution de cette avoine: il joint la copie de la permission de la municipalité et l'avis du directoire du district de Rocroi. Cette pièce, numérotée 1813, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des rapports.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Une lettre du s<sup>r</sup> Bouvet, maire. Il demande avis de ce qu'il doit faire sur ce qu'il a vu arracher des arbres sur la route de Versailles à Choisy-le-Roi par des particuliers travaillant pour M. Reymond, entrepreneur des grandes routes; ces arbres ont été

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 652. Dans le texte des procès-verbaux, comme dans la demande de la veuve Desbourget, il est

question de «Thieu proche Choisy-le-Roy».

<sup>(2)</sup> Senzeille, province de Namur.

enlevés dans les voitures du s<sup>r</sup> Reymond, malgré ses défenses. Cette lettre, numérotée 1814, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>(1)</sup>.

14° Une lettre du s<sup>r</sup> Firoteau. Il annonce qu'il ne peut continuer l'exploitation de la ferme de la basse-cour de l'abbaye de la Clarté<sup>(2)</sup>, qui est demeurée résiliée par la mort de M. de Sive, abbé: il prévient que cette ferme va cesser d'être exploitée s'il n'y est pourvu incessamment, et comme il a essuyé le malheur de la grêle, il prie de prendre sa position en considération, se trouvant hors d'état d'exploiter sa ferme. Cette lettre, numérotée 1815, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité ecclésiastique.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire, sans signature, sur le commerce, l'agriculture et la construction de canaux navigables dans le royaume. Ce mémoire, numéroté 1816, a été remis à M. Poncin <sup>(3)</sup>.

16° Un mémoire du s<sup>r</sup> Hélic. Il annonce qu'il a un secret pour guérir la morve des chevaux: il demande une récompense en donnant son secret: il préférerait le prieuré de Vaux, près de Rennes, de l'abbaye de Savigny, affermé 1,600 livres. Ce mémoire, numéroté 1817, a été remis à M. Hell <sup>(4)</sup>.

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(2) Abbaye de la Clarté-Dieu, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Tours: commune de Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

(3) Le mémoire est signé *par un citoyen de Saintonge*. Après des considérations générales, voici ce qu'il dit de sa région: «L'Angoumois, la Saintonge, le Périgord, le Limousin, sont en partie dans le cas des provinces fermées, il ne peut y avoir de communication de commerce des unes aux autres qu'à dos de mulet. Les deux premières sont traversées par une rivière, la Charente, qui est difficilement navigable, les deux autres, ainsi que l'Auvergne, en ont qui ne le sont point du tout, à l'exception, quant au Périgord, de la partie limitrophe à l'Agénois que la Dordogne arrose quelquefois inmodérément, qui devient navigable non sans difficulté dans cette partie.»

L'auteur du mémoire demande la construction d'un canal qui réunirait la Vienne, — prise à Limoges ou auprès de Limoges, — avec la Charente, — prise un peu au-dessus de Cognac, — canal de trente lieues qui n'aurait que trente à trente-cinq écluses. Ce canal servirait à transporter à Rochefort les bois et fers du Périgord et du Limousin, les vins et bois d'Angoumois. Il propose d'autre part, la construction d'un canal de Limoges à la Loire et par le canal d'Orléans à Paris, et d'un canal de Limoges au canal du Languedoc.

La fin du mémoire est consacrée à l'agriculture, trop négligée par Colbert, au gré de l'auteur, et qui, actuellement, a besoin «d'autant d'encouragements qu'il en fut autrefois donné au commerce et aux arts». (Arch. nat., F<sup>10</sup> 1984.)

<sup>4</sup> Voir les mémoires numérotés 945 (p. 352) et 1270 (p. 466).

17° Lettre et mémoire des prier (sic) et juges-consuls de Granville, renvoyés au Comité par celui de salubrité. Ils demandent de pouvoir se munir du sel nécessaire pour la salaison de leur morue, chez l'étranger. Ce mémoire, numéroté 1818, a été remis à M. de Lattre.

18° Une adresse et autres pièces à l'Assemblée nationale pour les marchands forains et autres de la halle de Paris dont l'emplacement du cimetière Saint-Jean fait partie<sup>(1)</sup>. Ils demandent que personne ne puisse les priver de la liberté naturelle de prendre, de qui ils le jugeront à propos et comme bon leur semblera, les abris dont très souvent ils ne peuvent se passer pour vendre leurs marchandises. Ces pièces, numérotées 1819, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées à la municipalité de Paris.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Une lettre de M. Neef, ancien bailli de Landser, Haut-Rhin. Il annonce une découverte pour guérir la toux et la morve des chevaux; M. Hell lui a écrit pour avoir un second mémoire, celui annoncé n'étant pas parvenu au Comité. Cette lettre a été remise à M. Hell, elle est sous le n° 1820.

20° Un mémoire de la municipalité de Saint-Coutant<sup>(2)</sup>. Elle se plaint de ce que les dames religieuses de Bonneuil-aux-Monges<sup>(3)</sup>, ordre de Fontevault, ont fait construire un moulin à côté de la rivière de Dive; elles ont aussi fait construire une chaussée considérable qui arrête le cours de l'eau et la fait refluer sur une prairie immense, qui détériore l'herbe et le sol; elle demande que l'on renvoie au département des Deux-Sèvres pour vérifier ces faits. Ce mémoire, numéroté 1821, a été distribué à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Lettre de M. J.-M. Roland, inspecteur des manufactures, contenant envoi d'un mémoire intitulé : *Questions relatives à l'état présent et futur du commerce en France*. Cette lettre, numérotée 1822, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay.

22° Un mémoire de M. Adrien-Joseph Bericourt, marchand

<sup>(1)</sup> La halle dont il est ici question correspondait à l'emplacement actuel d'une partie de la place Lobau. Voir à ce sujet JAILLOT, *Recherches historiques sur la ville de Paris*,

tome III, quartier de la Grève, pages 37-40.

<sup>(2)</sup> Deux-Sèvres.

<sup>(3)</sup> La carte de Cassini donne simplement Bonneuil.

forain, natif de Wambaix, en Cambrésis<sup>(1)</sup>. Il expose qu'en faisant sa tournée de marchés en marchés il s'est arrêté à Beauvais où il mit sa marchandise en vente: trois huissiers, accompagnés de trois marchands merciers de cette ville, l'ont saisi et ont dressé procès-verbal; il réclame les bontés et l'autorité de l'Assemblée pour lui faire restituer sa marchandise. Ce mémoire, numéroté 1823, a été soumis à M. Poncin<sup>(2)</sup>.

23° Une lettre des artistes indienneurs de la ville de Nantes, contenant envoi d'une adresse imprimée. Ils se plaignent de l'injuste préférence qu'accordent les entrepreneurs étrangers établis en France aux ouvriers de leur nation. Cette lettre, numérotée 1824, a été remise à M. de Lattre.

24° Une lettre de M. Saxus, de Cléon, près et par Elbeuf<sup>(3)</sup>, contenant des réflexions sur les poids et mesures. Cette lettre, numérotée 1825, a été remise à M. de Lamerville.

25° Lettres des s<sup>rs</sup> Gaudin et Daries, de Rouen, contenant envoi de 800 exemplaires à l'Assemblée nationale, pareils à celui qui est joint à la lettre, intitulé : *Adresse à l'Assemblée nationale sur un projet de circulation journalière de voitures publiques du royaume*. Les s<sup>rs</sup> Gaudin et Daries offrent de se transporter près du Comité chargé de leur affaire, s'il est besoin. Cette lettre, numérotée 1826, a été remise à M. Gillet<sup>(4)</sup>.

Les députés extraordinaires de la ville de Caen pour les manufactures de papiers<sup>(5)</sup> ont lu une adresse à présenter à l'Assemblée, concernant la défense de l'exportation des chiffons qui se fait abondamment au grand préjudice des manufactures nationales; ils ont demandé à ce que le Comité veuille bien écrire aux départements du Calvados et de la Manche, pour veiller à la défense d'exportation desdits chiffons conformément à l'ordonnance de 1771.

Le Comité, en prenant en considération les représentations desdits députés, a chargé son président d'écrire auxdits départements à l'effet que dit est.

M. Goudard a communiqué au Comité une lettre de la mu-

(1) Nord.

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1419.

(3) Seine-Inférieure.

(4) En même temps qu'ils proposent l'organisation des voitures publiques, les sieurs Gaudin et Daries, dans leur mémoire, demandent la création de «coursiers extraordinaires» qui apporteraient aux municipalités du royaume et à tous les bons citoyens une petite

feuille de détail de ce qui se passe tous les jours à l'Assemblée nationale. Leur *adresse* est une brochure de 8 p. in-12. Elle fut renvoyée par l'Assemblée au Comité d'agriculture, le 18 nov. 1790, séance du soir. (*Procès-verbal*, p. 14). — Arch. nat., F<sup>12</sup> 1511.

(5) Sur les papeteries du Calvados en 1790, nombreuses surtout dans le district de Vire, voir F<sup>12</sup> 680 et 1489.

municipalité de Lyon, adressée aux députés de ladite ville, par laquelle la municipalité de Lyon rend compte d'une lettre qui lui a été adressée par la municipalité de la ville d'Avignon, et par laquelle elle l'invite à faire afficher dans la ville de Lyon un avis qui instruisse le public que les foires, dont jouissait autrefois la ville d'Avignon, vont être rétablies, et à engager tout le commerce à porter en conséquence ses productions dans la ville d'Avignon, aux époques qui seront fixées pour le temps de ses foires.

La municipalité de Lyon, apercevant quelque conséquence à remplir les intentions de la municipalité d'Avignon, demande à ses députés de diriger leur conduite à cet égard, et M. Goudard, l'un des députés de la ville de Lyon, en soumettant la question à la délibération du Comité, l'a prévenu qu'il avait pensé devoir aussi la soumettre au Comité d'Avignon.

Sur l'exposé fait par M. Goudard de cette question, le Comité a été d'avis que la municipalité de Lyon pouvait représenter à celle d'Avignon que, si la ville d'Avignon appartenait à la France, elle ne pourrait établir de foire dans son sein que lorsqu'elle y serait autorisée par un décret du corps législatif, mais que l'Assemblée nationale ne s'étant pas encore expliquée sur la demande de la ville d'Avignon d'être réunie au royaume de France<sup>(1)</sup>, et étant par conséquent entièrement libre d'établir dans son sein les foires que la municipalité estimerait utiles à son commerce, la municipalité de la ville de Lyon était dispensée de donner son assentiment à la publication du rétablissement des foires d'Avignon.

M. le Président a fait lecture d'une note de M. Sage, directeur de l'École des Mines, par laquelle il fait connaître que M. Charles, professeur de physique expérimentale, donne à la Nation toutes les machines qui composent son cabinet<sup>(2)</sup>, dont la valeur est, dit-il,

(1) La ville d'Avignon ne fut réunie à la France que par le décret de la Constituante du 14 septembre 1791. « Conformément au vœu librement et solennellement émis par la majorité des communes et des citoyens de ces deux pays pour être incorporés à la France, lesdits deux États réunis d'Avignon et du Comtat Venaissin font, dès ce moment, partie intégrante de l'Empire français ». (*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 14 septembre 1791, p. 21). Cf. *Arch. nat.*, DXXI 1. (Comité d'Avignon) pour les délibérations et les

vœux des communes au sujet de la réunion à la France.

(2) C'est lui qui le premier avait employé l'hydrogène au gonflement des aérostats dans l'ascension en ballon qu'il fit avec Robert le 1<sup>er</sup> décembre 1783; voir Alfred MAURY, *L'ancienne Académie des Sciences*, p. 232. En 1790, son cabinet de physique était installé au Louvre, *ibid.*, p. 233. Charles renouvela ses offres à la Législative. (*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 15 janvier 1792, p. 155; 12 février 1792, p. 157; 13 février 1792, p. 179.)

de plus de 80,000 livres, à condition qu'on lui donnera un local convenable pour les déposer et qu'il aura la permission de s'en servir pour faire des cours dans ce même local; il demande à ce qu'il soit transféré à l'Hôtel des Monnaies, auprès du cabinet des mines nationales, afin que ces deux objets réunis puissent offrir aux étrangers et à la Nation le plus beau tableau relatif à des sciences utiles.

Le Comité a décidé de faire part de cette pétition à l'Assemblée nationale.

Les intéressés aux fonderies de Romilly<sup>(1)</sup>, tant pour eux que pour les fondeurs et martinets du royaume, sont venus réclamer contre les droits d'entrée des cuivres bruts imposés par le tarif.

Le Comité a ajourné cette affaire à la séance prochaine.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

24 NOVEMBRE 1790.

Le 24 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Sieyès, de Lattre, Hernoux, Poncin, Pemartin, Tivedor, Roussillon, Goudard, Boufflers, Lamerville, Hell, Griffon, Regnauld d'Epercy.

M. Goudard, au nom de la section des traites, a fait lecture d'un rapport et projet de décret à proposer à l'Assemblée nationale sur la résiliation des baux à loyer des bureaux établis dans l'intérieur du royaume pour la perception des droits dépendants de la Régie actuelle des traites; ce projet de décret a été adopté par le Comité, ainsi qu'il suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Les baux à loyer de la Régie actuelle des traites pour les bureaux établis dans l'intérieur du royaume demeureront résiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1791.

ART. 2. Les directoires des départements se feront représenter les baux à loyer dont la résiliation est prononcée par l'article précédent; ils en constateront les prix et la durée et donneront leur avis sur l'indemnité qui devra être accordée aux propriétaires, conformément aux usages locaux; les directoires des départements

<sup>(1)</sup> Romilly-sur-Andelle (Eure).

en formeront des états, dresseront des procès-verbaux de leurs opérations qu'ils enverront sans délai au Contrôleur général des finances pour, sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée, être décrété ce qu'il appartiendra <sup>(1)</sup>.

Sur la demande du Comité féodal, notre Comité a nommé pour commissaires MM. de Lamerville et Gillet pour entendre le rapport concernant un droit de péage sur la Marne à l'endroit de Nogent-l'Artaud <sup>(2)</sup>.

M. de Lattre a fait rapport de la réclamation, numérotée 1714, des pêcheurs négociants de Granville et Saint-Malo qui arment pour la grande pêche, réclamation qui porte contre la prohibition du sel étranger; il résulte de ce rapport que si l'on interdit aux pêcheurs français la faculté de s'approvisionner de sel étranger, nos grandes pêcheries se trouveraient anéanties parce qu'elles ne pourraient jamais rivaliser avec celles de l'étranger. Le rapporteur a établi que le sel appliqué à la pêche devrait être considéré comme toutes les matières premières dont nous favorisons l'importation, parce que, les appropriant à notre industrie, nous en décuflons la valeur, et que, modifiées par nos mains, nous les revendons ensuite aux étrangers qui deviennent par là nos tributaires, mais sur les objets des productions de leur propre sol: il a, en conséquence, présenté le projet de décret suivant :

ART. 1<sup>er</sup>. Les pêcheurs négociants du royaume qui arment pour la pêche de la morue, de la sardine, du maquereau et du hareng pourront provisoirement s'approvisionner et tirer de l'étranger le sel nécessaire à la salaison du poisson de leur pêche seulement.

ART. 2. Le transport des sels étrangers destinés à l'approvisionnement des pêcheurs français ne pourra être fait que par navires et bâtiments français dont le capitaine et les deux tiers au moins de l'équipage seront français.

ART. 3. Pour prévenir le versement frauduleux dans le royaume des sels étrangers déclarés pour lesdites pêches, les négociants seront tenus de déposer lesdits sels dans les magasins sous leur clef et celle des proposés de l'Administration des douanes natio-

<sup>(1)</sup> Décret du 24 novembre 1790, sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre. (*Collection des décrets*, p. 216).

<sup>(2)</sup> Aisne. — Il s'agit du droit de péage au puits de Nogent-l'Artaud.

appartenant au sieur Charles-Marie-Philippe Huchet de La Bédoyère. Voir un extrait des délibérations de l'Assemblée du directoire du département de l'Aisne, du 30 juillet 1790, dans D xiv, 1.



nales, pour y rester surveillés jusqu'au transport sur les navires ou bateaux pêcheurs et jusqu'à l'instant de leur départ.

Les fraudeurs encourront les peines prescrites par les ordonnances relativement aux autres marchandises prohibées à l'exception néanmoins de toutes peines afflictives.

La chose mise en délibération, il a été observé qu'il conviendrait : 1° de mettre un droit à l'introduction du sel étranger; 2° qu'il fallait prendre plus de précautions contre les versements frauduleux et prononcer des peines contre les fraudeurs; 3° qu'il fallait, avant de délibérer, appeler et entendre des propriétaires de marais salants et des négociants; 4° enfin, l'un des membres a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Les voix recueillies, le projet de décret a été adopté tel qu'il est conçu ci-dessus, et le rapporteur a été autorisé à présenter à l'Assemblée nationale le rapport qu'il a soumis au Comité.

M. Hell a fait lecture d'un projet de décret tendant à faire examiner, analyser et perfectionner les sels de France.

La délibération sur le projet a été ajournée à une des séances prochaines.

M. Meynier a fait rapport d'une pétition des fabricants de Nîmes, sous le n° 1644, par laquelle ils demandent que l'Assemblée nationale s'intéresse pour leur obtenir mainlevée de la saisie qui a été faite, à Cadix, des bas de soie brodés.

Le Comité a renvoyé cette affaire au Comité diplomatique et a chargé son président de l'appuyer de la réclamation du Comité.

M. Regnaud d'Épercy a repris son projet de décret sur les mines.

Après quelques légers changements, les articles suivants ont été adoptés, ainsi qu'il suit :

ART. 2. Ne sont compris dans la disposition de l'article précédent : les sables, craies, argiles, pierres à bâtir, marbres, ardoises et pierres à plâtre, lesquels, étant par leur position et leur abondance dans la main de tous, continueront à être exploités librement par les propriétaires.

ART. 3. Au défaut d'exploitation de la part des propriétaires et dans le cas seulement de nécessité pour les grandes routes ou pour des travaux d'une utilité publique, tels que ponts, chaussées, canaux de navigation, monuments publics, manufactures de porcelaines, glaces, faïences, verreries, etc., lesdites substances pourront être exploitées d'après la permission du directoire de département, sur l'avis de celui de district, par tous entrepreneurs

ou propriétaires desdites manufactures, en indemnisant les propriétaires des dommages faits à la surface, et de la valeur des matières extraites, de gré à gré ou à dire d'experts.

ART. 4. Les mines de bitume, les pyrites ou les terres pyriteuses et de Palun, demeurent fixées dans la classe des mines dont le mode d'exploitation est déterminé par l'article 1<sup>er</sup>.

ART. 5. En sont néanmoins exceptées les terres vitrioliques pour l'usage de l'agriculture, connues dans quelques cantons sous le nom de *Cendres*, lesquelles continueront à être exploitées librement par les propriétaires.

ART. 6. Nulle mine ne pourra être exploitée sans une permission ou concession préalable, accordée par les départements dans l'étendue desquels elle sera située, et ladite permission ou concession ne sera exécutée qu'après avoir reçu l'approbation du Roi.

Le département sera tenu de prendre préalablement l'avis du directoire du district, qui le donnera après avoir consulté les municipalités du canton sur le territoire duquel se trouveront les mines.

M. Hell a fait rapport de la requête n° 1770, du s<sup>r</sup> Gremion, contenant la proposition d'un mécanisme propre à remonter les bateaux sans chevaux<sup>(1)</sup>. Il demande au Comité de vouloir bien donner jour, et nommer des commissaires pour en faire l'expérience sur la rivière.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer l'examen de ce mécanisme à la Société royale d'agriculture.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 1552, du s<sup>r</sup> Ami Argand, sur les établissements qu'il a formés en France par ordre du Gouvernement.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire à la Société royale d'agriculture pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERVËN, *secrétaire*.

<sup>(1)</sup> Voir, pour un projet analogue de Fabbé Dumontier, à la même époque, *Florentine sommaire des Archères départ.*

*de la Seine-Inférieure, série C, t. I, p. 127.* — Voir, ci-dessus, le mémoire numéroté 1770 (p. 645), etc.

## OBSERVATION.

Le 26 novembre, la séance indiquée n'a pu avoir lieu à cause de la séance extraordinaire de l'Assemblée nationale pour entendre le rapport des Comités des recherches, d'aliénation, ecclésiastique et des rapports réunis, sur le maintien des décrets relatifs à la constitution civile du clergé<sup>(1)</sup>.

P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

## CENT-SOIXANTIÈME SÉANCE.

29 NOVEMBRE 1790.

Le 29 novembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Lasnier de Vausenay, Poncin, Goudard, Regnaud d'Épercy, de Lattre, Riberoles, Boufflers, Roussillon, de Fontenay, Lamerville, Hell.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Une lettre de la veuve Babarou, de Loches. Elle demande qu'un droit de 24 livres, appelé droit de boîte, que perçoivent les maîtres perruquiers sur les apprentis, soit aboli, ainsi que les maîtrises. Cette lettre, numérotée 1827, a été remise à M. Boufflers.

2° Un mémoire d'un citoyen actif de Rouen, ancien négociant. Il demande que l'abus qui résulte des réclamations de la part des femmes de faillis en vertu de leur contrat de mariage, et qui prive les créanciers de ce qui leur est légitimement dû, soit aboli, et, qu'au contraire, les femmes soient naturellement caution et solidaires avec leurs maris; il donne pour raison que les banqueroutes proviennent souvent du fait des femmes. Ce mémoire, numéroté 1828, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité de constitution.

3° Une lettre de la femme Chedin, de Châtellerault. Elle réclame au nom et en faveur de son mari, garçon perruquier, le droit naturel de faire usage de son talent sans être obligé de payer maîtrise. Cette pièce, numérotée 1829, a été remise à M. Boufflers.

4° Une lettre de M. de La Rochefoucauld, en qualité de prési-

(1) 12 juillet 1790; 18 octobre et 14 novembre 1790.

dent du Comité d'aliénation des biens nationaux. Il envoie au Comité d'agriculture et de commerce une note d'un Anglais, dont le projet serait d'établir en France une manufacture de bas de laine et de coton. Il demande à louer une maison religieuse; mais M. de La Rochefoucauld observe que le Comité d'aliénation chargé de vendre n'est pas autorisé à d'autres dispositions et que ce ne pourrait être que d'après la conviction d'utilité publique du Comité d'agriculture et de commerce qu'il pourrait en proposer d'autres. Ces pièces, numérotées 1830, ont été remises à M. de Lattre.

5° Discours de M. Wenzel à l'Assemblée nationale, par lequel il présente un projet d'établissement d'une manufacture de fleurs et plantes artificielles très intéressante, comme propre à favoriser et étendre la science de la botanique et singulièrement comme devant procurer de l'ouvrage à plus de deux mille cinq cents femmes. Ce discours, numéroté 1831, a été remis à M. Boufflers.

6° Une lettre de M. Bailly, maire de Paris, contenant envoi d'un mémoire au sujet de réflexions sur l'institution de courses de chevaux dans la capitale<sup>(1)</sup>, par M. Flandrin, que la Société royale d'agriculture a jugé renfermer des vues utiles pour améliorer les races des chevaux en France. Ces pièces, numérotées 1832, ont été remises à M. Hell.

7° Un mémoire de M. Buissart, d'Arras, membre de l'Académie de cette ville, de celle de Dijon et de plusieurs autres académies, contenant une dissertation sur une mesure invariable et universelle. Ce mémoire, numéroté 1833, a été remis à M. Lamerville.

8° Une lettre et un mémoire intitulé : *Conseil du département de la Meurthe*, remis par M. Regnier, député de Lorraine<sup>(2)</sup>, sur les droits de troupeau à part. Ces pièces, numérotées 1834, ont été remises à M. Cherrier.

9° Un mémoire de M. Giraudy, président du district de Grasse, département du Var, sur l'état actuel et les ressources des montagnes de la Provence. Ce mémoire, numéroté 1835, a été remis à M. Lamerville.

10° Une lettre du s<sup>r</sup> Brafin, de Saint-Léger-Duboscq, en Auge. Cette lettre est à joindre au mémoire, numéroté 1654, déjà remis à M. Lamerville, sur les causes de la fertilité et de l'infertilité des terres, etc. Ladite lettre est sous le numéro 1836 [elle a été remise à M. Lamerville]<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> L'autorisation d'organiser des courses de chevaux au Champ de Mars avait été déjà demandée en juillet 1790 par le s<sup>r</sup> Valentino. Voir le *Ré-*

*pertoire* de M. A. TUREY, t. I, n° 1822.

<sup>(2)</sup> Député du Tiers du bailliage de Nancy.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 213.

11° Une lettre du s<sup>r</sup> Grégoire Lambiez, aumônier de MM. les officiers municipaux de Lille. Il propose une souscription pour faire des excavations pour parvenir à trouver divers effets précieux, laquelle souscription a été autorisée par Messieurs du département du Nord, et le P. Lambiez demande que l'Assemblée nationale approuve ces excavations. Cette lettre, numérotée 1837, a été remise à M. Herwÿn.

12° Lettre de M. Brisson, inspecteur ambulant des manufactures. Il détaille tout ce qui peut intéresser à son sort dans le nouvel état de choses. Cette lettre, numérotée 1838, a été remise à M. de Vaussenay.

13° Une lettre des officiers municipaux de Maisonnais, en Haute-Marche<sup>(1)</sup>. Ils demandent une augmentation de foires. Cette lettre, numérotée 1839, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Une lettre du s<sup>r</sup> Baron, de Grenoble, contenant envoi d'une adresse imprimée. Il demande la concession des mines qu'il a découvertes, de préférence au s<sup>r</sup> Montauban, propriétaire du sol. Cette lettre, numérotée 1840, a été remise à M. d'Épercy.

15° Un mémoire des garçons perruquiers de la ville de Grenoble. Ils demandent à travailler librement et sans payer maîtrise. Ce mémoire, numéroté 1841, a été remis à M. Boulllers.

16° Un mémoire du s<sup>r</sup> Boutret, pêcheur sur la rivière de Seine. Il fait valoir les services qu'il a rendus en retirant des eaux une infinité de personnes qui se noyaient. Il demande pour récompense d'être recommandé, lui et son fils, qui a coopéré avec lui à ces actes secourables, pour être employé dans les travaux publics que l'on jugera convenables. Il a été blessé en rendant ces services. Ce mémoire, numéroté 1842, a été remis à M. Hell.

17° Une lettre et extrait de procès-verbal des séances du conseil d'administration du département du Cher, relatifs à la manufacture de toiles de coton établie à Bourges, dont le s<sup>r</sup> Le Sage est entrepreneur. Cette lettre, numérotée 1843, a été remise à M. de Vaussenay.

18° Un mémoire des maires et officiers municipaux des communes de Prunay, Thuisy, Wuez, Beaumont-sur-Vesle, Courmelois, Sept-Saulx, Villers-Marmery, Verzy, Verzenay, Mailly, et conjointement, tous les habitants desdites communes<sup>(2)</sup>. Ils demandent la

(1) Haute-Vienne.

(2) Toutes ces communes sont dans

l'arrondissement de Reims, département de la Marne.

suppression de l'étang de Sillery. Ce mémoire, numéroté 1844, a été remis à M. Lamerville.

19° Lettre et mémoire du département du Var adressés au Comité des impositions, lequel les a renvoyés au Comité d'agriculture et de commerce, au sujet de la dénonciation faite audit département par le directoire du district de Grasse d'un abus très grave qui se commet dans l'importation des huiles étrangères venant du comté de Nice et des côtes de la rivière de Gênes, qu'on fait passer pour huiles nationales et qu'on introduit, sous cette dénomination, en franchise des droits imposés sur cette marchandise. Ces pièces, numérotées 1845, ont été remises à M. Goudard.

20° Un mémoire d'un anonyme contre M. de La Millière sur l'administration des ponts et chaussées. Ce mémoire a été renvoyé au Comité par celui des recherches; il est numéroté 1846, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

21° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Regnard et Bouchon, propriétaires d'un pont provisionnel de charpente, par eux construit à la Ferté-sous-Jouarre<sup>(1)</sup>. Ils réclament, pour leur tenir lieu du droit de péage qui leur avait été accordé, qu'il leur soit fait le remboursement : 1° des sommes par eux avancées, conformément à l'état remis au Comité de liquidation (celles reçues pendant les quatre années ne pouvant donner que 10 p. 100 de ces mêmes avances); 2° de leur non-jouissance, depuis juillet 1789 jusqu'à l'époque du remboursement; 3° enfin, l'indemnité accordée par l'article 4 de l'arrêt du Conseil du 4 août 1784 pour la valeur des matériaux après la perception des vingt années, dont l'estimation en serait faite par les ingénieurs et experts qui seront nommés à cet effet.

Ce mémoire a été recommandé à la justice de Messieurs du Comité par M. de La Rochefoucauld; il est sous le numéro 1847 et a été remis à M. Gillet.

22° Un mémoire du s<sup>r</sup> Massy, membre de l'administration du district de Gonesse, sur les maladies qui affligent les bestiaux, particulièrement la morve et la clave (*sic*)<sup>(2)</sup>. Ce mémoire, numéroté 1848, a été remis à M. Hell.

23° Lettre et mémoire de M. Neef, ancien bailli de Landser et nouveau membre de la municipalité. Il satisfait à la demande qui lui a été faite par M. Hell d'un nouveau mémoire; qu'il avait pré-

(1) Sur le s<sup>r</sup> Bouchon, voir p. 507, note 2. — (2) Clavelée ou claveau.

senté, mais qui s'est trouvé égaré. Ces pièces, numérotées 1849, ont été remises à M. Hell.<sup>(1)</sup>

24<sup>e</sup> Mémoire, sans signature, intitulé : *Observations sur le régime prohibitif qui a existé avant les nouvelles lois*. Ce mémoire, numéroté 1850, a été remis à M. Goudard.

25<sup>e</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Gairat. Il a présenté à l'Assemblée nationale un métier d'agriculture au moyen duquel un homme seul fait tout à la fois l'office des bœufs ou des chevaux qui tirent la charrue et celui du laboureur qui la dirige. Ce mémoire, numéroté 1851, a été remis à M. Hell<sup>(2)</sup>.

26<sup>e</sup> Extraits de plusieurs lettres de M. Delisle, consul de France à Gothembourg, remis et recommandés par M. de La Rochefoucauld, concernant l'établissement d'un entrepôt. Ces pièces, numérotées 1852, ont été remises à M. Goudard<sup>(3)</sup>.

27<sup>e</sup> Lettre et délibération du directoire du département de la Charente-Inférieure, contenant son avis sur l'établissement de foires à Saint-Savinien. Ces pièces, numérotées 1853, ont été jointes aux autres pièces relatives aux foires et marchés.

28<sup>e</sup> Lettre du directoire du département du Cher, contenant envoi d'un extrait de son procès-verbal et de la copie d'un rapport du Bureau d'agriculture et de commerce, relatifs à la reconstruction du pont de la Charité-sur-Loire, détruit par les glaces de l'hiver de 1789. Ces pièces, numérotées 1854, ont été remises à M. Lamerville.

29<sup>e</sup> Trois lettres et note y jointe du s<sup>r</sup> Sage sur l'administration de l'École des mines. Ces pièces, numérotées 1855, ont été remises à M. d'Epercy.

30<sup>e</sup> Lettre et mémoire de la Société des Amis de la Constitution des ville et district de Lille au département du Nord, adressés au Comité de constitution et renvoyés par ce dernier à celui-ci. Le mémoire présente la question que plusieurs personnes ont des propriétés foncières en landes et dunes de mer, dans la Flandre, où ils ont fait bâtir des fermes et placer des colons, afin de défricher et rendre ces terres cultivables ou les mettre en bois ou pâturages. Ces propriétaires demandent qu'il soit provoqué un décret qui déclare actifs et éligibles, tant aux assemblées administratives et à l'Assemblée nationale, les propriétaires de l'espèce ci-dessus. Ces pièces, numérotées 1856, ont été remises à M. Lamerville<sup>4</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir p. 666 le mémoire numéroté 1820.

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>o</sup> 300.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>o</sup> 678.

<sup>(4)</sup> Voici le texte complet du mémoire : « Plusieurs personnes ont des propriétés foncières en landes et dunes de mer dans la Flandre où ils ont fait

31° Lettre de plusieurs fabricants de papiers à Jouques<sup>(1)</sup>. Ils se plaignent de ce que les habitants du Comtat viennent se munir chez nous des matières premières et de ce que les employés prêtent la main à cette fraude. Cette lettre, numérotée 1857, a été remise à M. Goudard.

32° Un mémoire pour le duc de Wurtemberg, renvoyé par l'Assemblée nationale aux Comités d'agriculture et de commerce et diplomatique réunis. Il demande que le comté de Montbéliard soit renfermé dans les nouvelles barrières qui doivent être reculées sur les frontières. Ce mémoire, numéroté 1858, a été remis à M. Goudard<sup>(2)</sup>.

33° Lettre des administrateurs composant le directoire du département du Calvados, contenant envoi d'un mémoire qui leur a été présenté par le s<sup>r</sup> Bacon, et leur avis sur la proposition qu'il fait d'armer une corvette en guerre qui fût la croisière pour empêcher la contrebande qui se fait dans tous les petits ports qui sont sur les côtes de ce département; à ce mémoire est jointe une copie de la lettre du Ministre écrite à ce sujet. Ces pièces, numérotées 1859, ont été remises à M. Goudard.

M. Boufflers a fait rapport de l'adresse n° 1477, des compagnons menuisiers de la ville de Rennes. Ils se plaignent que les maîtres menuisiers les troublent dans le libre exercice de leur état par des saisies et amendes. A cette pièce est jointe la délibération du directoire du département de l'Ille-et-Vilaine dans laquelle il s'en réfère à l'Assemblée nationale sur le parti qu'il doit prendre sur cet objet.

bâti des fermes et placer des colons afin de défricher et rendre ces terres cultivables ou les mettre en bois ou pâturages; ces particuliers, s'étant conformés à la déclaration du Roy du 13 août 1766, sont en pleine jouissance des immunités, privilèges et exemptions qui sont accordés par cette loi à ceux qui défrichent les landes et terres incultes. Si ces terres étaient taxables, même si elles étaient taxées dans l'état d'amélioration partielle où les propriétaires les ont déjà, il est certain que l'imposition directe que paieraient des propriétaires à cause d'elles équivaldrait à la valeur de trois, de dix journées, et d'un ou plusieurs mares d'argent, ce qui rendrait les propriétaires éligibles à l'Assemblée nationale. MM. du Comité de constitution sont priés de provoquer un décret qui

déclare actifs et éligibles tant aux assemblées administratives de district, de département, qu'à l'Assemblée nationale, les propriétaires qui ont entrepris et entreprendront des défrichements de landes et de terres incultes, pourvu que la quantité de ces terres soit telle que, si elle était taxée et taxable à un taux quelconque, elle soit ou devienne ci-après susceptible de porter une imposition directe égale à la valeur locale de trois ou de dix journées de travail ou d'un mare d'argent, et pourvu que les propriétaires aient les autres qualités requises par les décrets. Un exemplaire de la déclaration de 1766 est joint au mémoire. (Arch. nat., F<sup>30</sup> 284).

<sup>1</sup> Bouches-du-Rhône.

<sup>2</sup> Procès-verbal de l'Assemblée nationale, séance du 24 novembre 1790, p. 3.



M. le Rapporteur a pensé qu'en attendant la loi sur les maîtrises il serait convenable d'engager, mais seulement par forme de conseil, le directoire du département, à prendre les mesures nécessaires pour que les maîtres n'exercent point par eux-mêmes de violences contre les ouvriers en chambre, mais sollicitent une descente d'officiers de police, qui doivent la faire gratuitement, et quant aux ouvrages qu'on brise, arrêter cette vexation, mais évaluer lesdits ouvrages, les faire vendre, s'il est possible, et retenir sur le prix un cinquième pour être donné, par forme d'amende, à la partie plaignante.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport d'une requête, numérotée 1481, du s<sup>r</sup> François Menecier, coiffeur de dames à Nantes. Il expose qu'il s'est établi à Nantes, depuis environ trois semaines, sur une permission de M. le Maire de Nantes; que les maîtres perruquiers de la ville l'ayant fait saisir en son absence sa femme est tombée malade de frayeur. Le suppliant, chargé de deux enfants, demande que ce qui lui a été saisi lui soit rendu et qu'il lui soit permis d'exercer son état.

Le rapporteur a pensé que la requête devait être renvoyée à la municipalité avec conseil d'user d'indulgence envers ce malheureux, en attendant la décision de l'Assemblée sur les maîtrises et jurandes.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

On a repris la discussion sur le rapport des mines.

Après avoir entendu MM. les députés du Forez et autres concessionnaires, il a été arrêté que la délibération sur le projet de décret sur l'exploitation des mines serait continuée mercredi 1<sup>er</sup> décembre.

La séance est levée à 9 heures un quart.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

## CENT-SOIXANTE-ET-UNÈME SÉANCE.

1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1790.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Gillet, Gaschet-Delisle, Hell, Sièyès, Lasnier de Vaussey, Poncin, de Lattre, Roussillon, Griffon, Gondard, de Fontenay.

M. Hell a fait rapport de la requête présentée à l'Assemblée na-

tionale par le s<sup>r</sup> Lothaire-François, baron de Kerpen, chef de la noblesse du cercle du Bas-Rhin, demeurant à Coblenz, tendant à être autorisé de porter 50 quarts du blé qu'il récolte dans sa seigneurie, enclavée dans la Lorraine allemande, dans son château d'Illingen, situé à 2 lieues au delà de la Sarre, en Empire.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette requête au département de la Moselle, pour en faire la vérification et donner son avis<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président ayant annoncé que l'Assemblée nationale avait décrété que notre Comité s'occuperait avec le Comité de marine de la rédaction d'un projet d'acte de navigation<sup>(2)</sup>, MM. de Lattre, Gaschet-Delisle et Augier ont été nommés commissaires pour rédiger ce projet et le rapporter au Comité.

M. Regnauld d'Epercy a repris le projet de décret sur les mines.

Après quelques changements, les articles 7 et 8 ont été adoptés ainsi qu'il suit :

ART. 7. Les concessions ou permissions déjà accordées par le Roi suivant les formes établies par les anciens règlements à ceux qui auraient découvert des mines et les auraient mises en bon état d'exploitation suivant les règles de l'art, auront leur plein et entier effet, sauf les exceptions et modifications qui seront expliquées dans les articles suivants.

<sup>(1)</sup> Illingen était une seigneurie composée des villages de Genneviller, Illingen, partie de Merchviller, etc., et appartenant à la famille de Kerpen. Sur cette seigneurie voir BERGMAN, *Deutschland vor hundert Jahren*, tome II, p. 263 (Die drei Kreis der unmittelbaren Reichsritterschaft) : « Diese Herrschaft gehörte ursprünglich zur Grafschaft Saarwerden, welche während mehrerer Jahrhunderte ihre eigenen Grafen hatte, die bereits im XIV<sup>ten</sup> Jahrhundert das adliche Geschlecht von Kerpen mit der Herrschaft Illingen belehnten. Dieses Geschlecht führte seinen Namen von einer Burg in der Eifel, der spätern Grafschaft Kerpen, und stammte wahrscheinlich von Burgmannen der schon im XII<sup>ten</sup> Jahrhundert im Mannstam erschienenen Dynasten von Kerpen aus. Auch noch beim Ausbruch der französischen Staatsumwälzung war die freiherrliche Familie von Kerpen im Besitz

der Herrschaft Illingen, die zum canton Niederrhein immatriculirt war». Il semble donc que le résumé donné dans les Procès-verbaux du Comité soit inexact et qu'il faille lire : « Dans sa seigneurie d'Illingen, enclavée dans la Lorraine allemande, dans son château situé à deux lieues de la Sarre, en Empire ».

La table, si souvent incomplète, du *Procès-verbal de l'Assemblée* ne contient aucune mention qui permette de retrouver à quel moment la requête du baron de Kerpen avait été envoyée.

<sup>(2)</sup> Au *Procès-verbal de l'Assemblée* (séance du 1<sup>er</sup> décembre 1790, p. 11) on lit : « Un membre a proposé de préparer un travail pour un acte de navigation, cette proposition a été renvoyée aux Comités de marine, d'agriculture et de commerce ». La *Table des Procès-verbaux* (v<sup>o</sup> navigation) parle d'un *pacte de navigation*.

ART. 8. Dans le cas cependant où il aurait été accordé quelques concessions de mines déjà découvertes et en exploitation réglée à l'époque de la concession et pour lesquelles les concessionnaires n'auraient pas été obligés d'entreprendre de grands travaux, tels que les puits d'épuisement, ou galeries d'écoulement d'eau, lesdites concessions seront regardées comme non avenues et les propriétaires rentreront dans leurs droits de préférence, et, s'il y a lieu, il sera accordé une nouvelle concession suivant les règles expliquées par les articles suivants.

La discussion de ces articles a été ajournée à la séance de vendredi prochain.

M. Herwÿn a fait lecture de l'avis du Comité diplomatique sur le préambule du projet de décret à présenter à l'Assemblée nationale, concernant la demande en indemnité que forment MM. de Baccque frères, Chapellon et Trouchaud, au sujet des prises et confiscations de leurs bâtiments faites par les corsaires d'Alger; ce préambule ayant été mis en délibération, un des membres y a fait un amendement qui a paru convenir à la très grande majorité du Comité; en conséquence, ce préambule et le projet de décret ont été adoptés avec l'amendement ainsi qu'il suit :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités diplomatique et d'agriculture et de commerce réunis, considérant que le but de toute association politique est la conservation des droits du citoyen et qu'une juste indemnité est due à celui dont l'intérêt particulier a été sacrifié à des considérations d'utilité générale,

Décète :

1<sup>o</sup> Qu'il y a lieu à indemnité envers MM. de Baccque frères, Chapellon et Trouchaud;

2<sup>o</sup> Que les Chambres de commerce de Marseille et de Dunkerque évalueront, chacune pour l'armateur de son port, cette indemnité d'après les comptes et pièces justificatives qui leur seront remis par les armateurs respectifs;

3<sup>o</sup> Que ces chambres de commerce enverront leur arbitrage au Comité de liquidation, après le rapport duquel l'Assemblée nationale assignera le paiement des sommes accordées sur la Caisse de l'extraordinaire.

M. Roussillon a fait rapport de la demande formée par les négociants de Cette, tendant à l'obtention d'une Chambre et d'un Tribunal de commerce et d'une Bourse.

Le rapporteur a été d'avis : 1<sup>o</sup> qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande de l'établissement de la Chambre de commerce; 2<sup>o</sup> de

renvoyer au Comité de constitution celle du Tribunal; 3° que la ville de Cette doit se pourvoir par devant la municipalité et le directoire du département sur la troisième demande.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 10 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

3 DÉCEMBRE 1790.

Le 3 décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents: MM. Meynier, HerwÏn, Regnauld d'Épercy, Hernoux, Lamerville, Blancard, Boufflers, Pemartin, Goudard, Roussillou, de Fontenay.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Un mémoire de M. Jacques-Amable-Nicolas de Nesle pour demander la conservation du Jardin des plantes de Poitiers et de la Société d'agriculture; il y est joint un règlement imprimé portant établissement d'une société d'agriculture à Poitiers. Ce mémoire, numéroté 1860, a été remis à M. Hell<sup>(1)</sup>.

2° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Vergnies de Bonischere, ancien procureur du Roi de la vallée de Viedessos, sur l'exploitation des mines de houille ou charbon de terre. Ces pièces, numérotées 1861, ont été remises à M. d'Épercy.

3° Une lettre de MM. les administrateurs de la manufacture royale d'acier d'Amboise, contenant envoi d'imprimés dont un exemplaire est resté joint à la lettre traitant l'objet de ladite manufacture. Ces pièces, numérotées 1862, ont été remises à M. d'Épercy<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> On trouvera, dans les *Procès-Verbaux du Comité d'administration de l'agriculture* souvent cités, de nombreuses mentions de l'utilité et de l'activité des sociétés d'agriculture. — On lira aussi avec profit, dans le livre de F. WOLTERS, *Studien über Agrarzustände und Agrarprobleme in Frankreich von 1700 bis 1790* (Leipzig, 1905, in-8°), le chapitre intitulé : *Die agrarische Bewegung und der Beginn der Revolution. I. Das Verhältniss der*

*Regierung zur Landwirtschaft von 1750-1789* (p. 275 et suiv.).

<sup>(2)</sup> L'imprimé seul est conservé (Arch. nat., F<sup>12</sup> 653); il est intitulé : *Mémoire présenté par les administrateurs de la manufacture royale d'acier au Comité militaire de l'Assemblée nationale*. Les actionnaires de la manufacture d'Amboise demandent que l'Assemblée leur accorde la fourniture des armes blanches, des limes et aciers nécessaires à l'artillerie et à l'armée. Ils font remar-

4<sup>e</sup> Un mémoire des marchands fabricants de papiers de la vallée des Vaux de Vire et paroisses limitrophes<sup>1</sup>. Ils appuient la demande formée par la juridiction consulaire de Vire et par la municipalité dudit lieu d'une Chambre de commerce dans la ville de Vire. Ce mémoire, numéroté 1863, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

5<sup>e</sup> Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Datarde, de Besançon, sur l'agriculture et particulièrement pour faire connaître les inconvénients qui contribuent à amoindrir ou à diminuer considérablement les productions tant en grains, vin que fruits d'arbres. Ces lettre et mémoire, numérotés 1864, ont été remis à M. Lamerville<sup>2</sup>.

6<sup>e</sup> Lettre et mémoire adressés à M. Hell par M. Vitrot, manufacturier à Haguenau, pour le soulagement des pauvres et la prospérité du commerce dans le département du Bas-Rhin. Ces pièces, numérotées 1865, ont été remises à M. Hell.

7<sup>e</sup> Un mémoire de la dame Legendre et ses fils, de Paris, renvoyé au Comité par l'Assemblée nationale. Ils présentent l'hommage de leur expérience et des connaissances qu'ils ont acquises depuis plus d'un siècle de père en fils dans l'exploitation des carrières. Ce mémoire, numéroté 1866, a été remis à M. d'Épercy<sup>3</sup>.

8<sup>e</sup> Une lettre des administrateurs composant le conseil général du département du Bas-Rhin pour demander que l'Assemblée nationale veuille bien fixer le mode à suivre pour agréer des nouveaux habitants dans chaque communauté, afin qu'il ne s'y introduise pas de gens sans aveu et mauvais sujets qui privent les vrais citoyens de leur part dans les communaux. Cette lettre, numérotée 1867, a été remise à M. Hell.

quer qu'ils ont créé à Pont-Saint-Ones, près Nevers, une manufacture de faux zéol où l'on en fabrique d'égalés à celles de Styrie. — Sur les forges et fonderies d'Amboise on consultera, en outre, F<sup>12</sup> 1301, 1305<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la fabrication du papier dans l'élection de Vire en 1685, voir la *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances*, publiée par M. de BOISLISLE, t. 192. — En 1788 il y avait dix-huit moulins à papier aux environs de Vire. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 680.)

<sup>2</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 004.

<sup>3</sup> Au *Procès-verbal de l'Assemblée*

*nationale* (séance du 30 novembre 1790, p. 6) on lit : « Il a été donné lecture d'une lettre de la dame Legendre et de ses fils, portant soumission de leur part d'entretenir les souterrains des environs de cette capitale, pour une somme de 260,000 livres par an au lieu de 400,000 livres qu'on donne au s<sup>r</sup> Guillaumot, architecte du Roi, intendant général des bâtiments et directeur de la manufacture des Gobelins, et cependant de donner à chaque ouvrier 10 sous de plus par jour. L'Assemblée a ordonné le renvoi de cette lettre aux Comités d'agriculture et de commerce.

9° Lettre et observations de M. Volland, négociant de Paris. Il fait voir l'inutilité d'un ministre des Finances dans le nouveau régime et l'utilité, au contraire, d'un ministre de l'Agriculture, des Arts et du Commerce<sup>(1)</sup>. Ces pièces, numérotées 1868, ont été remises à M. Dupont.

10° Un mémoire des corps réunis du commerce et de la marine de la Seine et de l'Aube. Ils se plaignent de ce que le s<sup>r</sup> Chahuel, receveur ou propriétaire des droits établis au détroit (*sic*) de Saint-Mammès, abuse d'un décret qui l'autorise à les percevoir jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné; ils pensent que l'Assemblée n'a jamais eu l'intention qu'il exigeât des droits arbitraires, et qu'il se permit de faire indistinctement payer à cet endroit les denrées que les rivières d'Aube, d'Yonne et de Seine transportent journellement à Paris. Ce mémoire, numéroté 1869, a été remis à M. Gillet<sup>(2)</sup>.

11° Un imprimé intitulé : *Grenier de prévoyance dicté par la prudence pour la subsistance de l'indigent*, par M. Decamps neveu, administrateur du département du Nord. Cette pièce, numérotée 1870, a été remise à M. Herwÿn.

12° Autre imprimé, du même auteur, intitulé : *Analyse abrégée d'un écrit intitulé : Mémoire sur l'importation du charbon de Mons en France*.

Cette pièce, numérotée 1871, a été remise à M. Poncin.

13° Un autre imprimé, du même auteur, intitulé : *Nécessité, utilité et possibilité d'ateliers de charité dans le département du Nord*.

Cette pièce, numérotée 1872, a été remise à M. Poncin.

14° Deux mémoires et lettre de M. Delachaulle, receveur des domaines du Roi, administrateur du district de Gex. Le premier, avantageux pour le district de Gex, sur le partage des communaux de la plaine, et le deuxième, avantageux pour la Nation et particulièrement pour les districts de Gex et du Jura, concernant la nécessité de l'ouverture de la route de la Comté à Gex qui partagerait tout ce district. Ces pièces, numérotées 1873, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(3)</sup>.

<sup>1)</sup> Les Travaux publics, l'Agriculture et le Commerce ont été pour la première fois groupés en un seul département ministériel par l'ordon-

nance royale en date du 19 septembre 1836.

<sup>2)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 831.

<sup>3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

15° Lettre des administrateurs composant le conseil général du département du Haut-Rhin, contenant envoi et recommandation des mémoires présentés au département par M. Roux, un de ses membres, et par le conseil général de la commune de Neuf-Brisach, concernant l'établissement d'une douane en ladite ville, ils y joignent le délibéré qu'ils ont pris à ce sujet. Cette lettre, numérotée 1874, a été remise à M. Goudard.

16° Mémoire de M. Lombard, major au corps royal du génie, contenant envoi d'un mémoire intitulé : *Raisons et moyens de civiliser le commerce et la population dans la ville d'Antibes, sans augmentation de dépenses pour l'État*. Ce mémoire, numéroté 1875, a été remis à M. de Vaussenay.

17° Lettre, en forme de mémoire, de la Société des Amis de la Constitution de Cherbourg contre le privilège de franchise de différents ports et particulièrement de celui de Dunkerque. Cette pièce, numérotée 1876, a été remise à M. Herwyn.

18° Adresse présentée à l'Assemblée nationale par les s<sup>rs</sup> Chautrelle, de Beaumont, et Langlois Beauregard. Ils proposent la construction d'un canal de Chartres à Sèves (*sic*) ; ils en démontrent les avantages, tant pour le commerce que pour l'emploi de bras employés moins à propos dans les travaux de charité. Cette pièce, numérotée 1877, a été remise à M. Poncin <sup>1</sup>.

19° Adresse de la dame Gastier Disinsez, marchande grainière fleuriste de père en fils depuis nombre d'années, quai de la Ferraille, à l'enseigne du Cocq de la bonne foi. Chargée de deux enfants en bas âge et de son mari sans occupation, elle réclame contre les torts et griefs qu'elle éprouve journellement de la part d'un s<sup>r</sup> Beurieux, coiffeur de dames, et sa femme, raccommodeuse de dentelles, qui, à la faveur de l'immunité des maîtrises, abandonnent leur état pour envahir le sien par toutes sortes de voies iniques. Cette pièce, numérotée 1878, a été remise à M. Boufflers.

20° Extraits des délibérations de la municipalité de Gros-Bliedersroff, canton et district de Sarreguemines, département de la Moselle, sur le moyen le moins coûteux pour rendre la rivière de la Sarre navigable depuis le pays de Sarrebruck limitrophe jusqu'à

<sup>1</sup> Critique des ateliers de charité, inutiles à la société, écoles de libertinage et d'escrepieries, etc. Le canal projeté établirait une correspondance de commerce dans les pays chartrains, la Beauce, une partie de la Normandie et le Mans. Il ferait de Versailles un

magasin pour la capitale, etc. Ils proposent de ne payer les ouvriers qu'à la tâche, et non à la journée; ils demandent en outre, la création d'une troupe spéciale qui surveillerait les ouvriers, empêcherait les coalitions, etc. (Arch. nat., F<sup>o</sup> 1874).

Sarreguemines<sup>(1)</sup> et cela pour l'établissement d'une douane. Ces pièces, numérotées 1879, ont été remises à M. Goudard<sup>(2)</sup>.

21° Une lettre du s<sup>r</sup> Pelletier, perruquier à Niort. Il demande l'abolition des maîtrises et la cessation des poursuites qu'il éprouve des maîtres-perruquiers. Cette lettre, numérotée 1880, a été remise à M. Boufflers.

22° Pétition des maîtres perruquiers de Paris au sujet de l'abolition de leurs maîtrises et du tort que leur font leurs garçons devenus chamberlans. Cette pièce, numérotée 1881, a été remise à M. Boufflers.

23° Nouvelle lettre et nouveau mémoire des pêcheurs de Concarneau, contenant des réclamations sur le commerce de la roque. Ces pièces, numérotées 1882, ont été remises à M. Moyot.

24° Un mémoire des citoyens de la commune de Craucey<sup>(3)</sup>. Ils exposent qu'une partie de leur territoire consiste en prairies dont l'exploitation est la principale branche de leur commerce; depuis quelques années la multiplication des luzernes, le défaut de consommation à Paris, enfin la baisse du prix du foin les met hors d'état de payer leurs fermages et l'impôt sur le pied des baux et de la taxe de la traite. Ce mémoire, numéroté 1883, a été remis à M. Dauchy.

25° Lettre et mémoire des maîtres forgerons, maréchaux et serruriers de la ville d'Aubagne, portant des réclamations sur le décret du 22 du mois de mars dernier concernant le droit de marque des fers nouvellement établi aux entrées du royaume<sup>(4)</sup>. Ces pièces, numérotées 1884, ont été remises à M. Dupont.

26° Un mémoire des cultivateurs de la commune de Grouches<sup>(5)</sup>, département de la Somme. Ils se plaignent de ce que les habitants de leur commune, en interprétant les décrets en leur faveur, défrichent les montagnes qui se trouvent sur leur terroir, quoique ces mêmes montagnes, très escarpées et sèches, ne soient susceptibles d'aucun produit: leur plus grand avantage n'a été jusqu'ici que pour faciliter aux laboureurs la sortie et la rentrée de leurs troupeaux communs dans le mauvais temps pour prendre l'air; de manière que, si ces habitants continuent leurs défrichements dont ils ne peuvent tirer aucun avantage, ils n'auront fait que du mal. Ce

<sup>(1)</sup> Aujourd'hui la Sarre est navigable depuis Sarreguemines, qui est relié par le canal des bouillères de la Sarre (63 kilomètres) — de Sarreguemines à Gondrexange — au canal de la Marne au Rhin.

<sup>2</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1512<sup>b</sup>.

<sup>(3)</sup> Aube.

<sup>(4)</sup> Décret sur le mode du remplacement des droits de gabelle et de marque sur les fers, 22 mars 1790, sanctionné le 24. (*Collection des décrets*, p. 227-228).

<sup>(5)</sup> Ou Grouches-Luchuel (Somme).



mémoire, numéroté 1885, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>1</sup>.

27° Un mémoire de plusieurs habitants de Monchy-Humières <sup>2</sup> travaillant dans la manufacture d'alun du s<sup>r</sup> Desprez. Ils demandent à l'Assemblée nationale que cette manufacture, bonne en elle-même, soit protégée et reçoive des encouragements, attendu qu'elle est la seule ressource qui leur reste pour vivre, attendu que le Roi ne fait plus de voyages à Compiègne, qu'ils ne reçoivent plus de secours de leur seigneur ni d'une abbaye qui était située dans leur communauté. Ce mémoire, numéroté 1886, a été remis à M. Hell.

28° Lettre et notes intéressantes sur un imprimé y joint du s<sup>r</sup> Derigny, contenant un projet d'établissement d'un corps national et militaire d'agriculture. Ces pièces, numérotées 1887, ont été remises à M. Lamerville.

29° Une lettre des s<sup>rs</sup> Rolland frères et C<sup>ie</sup>, de Marseille, adressée au Comité. Ils réclament une partie d'orge qui leur est retenue par la municipalité de Toulon; ils entrent dans les longs détails qui ont accidentellement occasionné le débarquement de cette orge dans ce port et des raisons qui rendent leur réclamation juste. Cette lettre, numérotée 1888, a été remise à M. Sicyès.

30° Un mémoire de François-Xavier Rochet et Dominique Deibre, de Lure, district dudit Lure, propriétaires d'un vaste étang qu'ils ont eu le dessein de réduire en pré. Ils proposent au Comité la question de savoir si tous propriétaires d'étangs, en pareil cas, ne doivent pas avoir le droit d'obliger ceux qui ont des servitudes d'eau sur leurs étangs, et dans ce cas le propriétaire d'un moulin ou autres servitudes ne pourrait-il pas être obligé à accepter en argent une indemnité, à dire d'experts, pour la suppression dudit moulin. Ce mémoire, numéroté 1889, a été remis à M. Lamerville <sup>(3)</sup>.

31° Une lettre de M. Lamy, de Quimper, sur la culture du tabac en France <sup>4</sup>. Cette lettre, numérotée 1890, a été remise à M. Herwÿn.

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

(2) Oise.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.

(4) Le tabac était à cette époque cultivé non seulement en Flandre, en Franche-Comté et en Alsace — voir p. 467 — mais aussi dans l'Agonais,

dans la région de Tonnois. Voir RY-SAL, *Tableau des révolutions des colonies anglaises dans l'Amérique septentrionale*, Amsterdam, 1781, t. I, p. 155. — La fabrication du tabac à Tonnois occupait, en 1788, 1,200 ouvriers. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 650.)

32° Une lettre, en forme de mémoire, de M. Janety sur la manière d'asseoir l'impôt relativement au commerce. Cette pièce, numérotée 1891, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

33° Un mémoire du s<sup>r</sup> Oudinot, recommandé instamment par M. Gossin, député à l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>. Il s'agit d'un brevet qu'il a obtenu, le 2 mai 1789, qui l'attache au Jardin du Roi en qualité de peintre pour le Cabinet d'histoire naturelle; il n'est point nommé sur le projet d'établissement du Jardin du Roi présenté à l'Assemblée nationale, sur lequel il demande à être porté par l'Assemblée nationale pour des appointements fixes. Ce mémoire, numéroté 1892, a été remis à M. Blancard.

On a repris la discussion sur les articles du projet de décret proposés par M. Regnaud d'Épercy sur les mines en général.

L'article 8, adopté à la dernière séance, a été rapporté d'après les observations de quelques membres; après une mûre délibération, il a été arrêté que cet article serait remplacé par les deux articles suivants :

ART. 8. Dans le cas cependant où il aurait été accordé quelques concessions de mines déjà découvertes et en exploitation réglée à l'époque de la concession, lesdites concessions seront annulées; les propriétaires rentreront dans leur droit de préférence, et il en sera accordé de nouvelles, s'il y a lieu, selon les règles prescrites par les présents décrets.

ART. 9. Néanmoins si les concessionnaires des mines mentionnées à l'article ci-dessus avaient fait pour leurs exploitations des travaux extraordinaires, tels que puits d'épuisement, machines à molettes, galeries d'écoulement et autres de pareille nature, lesdites concessions seront exécutées, sauf à indemniser les propriétaires suivant le mode qui sera déterminé.

Le rapporteur a fait lecture des articles 10, 11, 12, 13 et 14 de son projet de décret qui ont été adoptés ainsi qu'il suit :

ART. 10. Seront pareillement exécutées les concessions pour l'exploitation desquelles les concessionnaires n'auraient pas fait les grands travaux mentionnés dans l'article précédent, mais pour lesquelles il y aurait eu des traités entre eux et les propriétaires

<sup>1</sup> Député du Tiers du bailliage de Bar-le-Duc.

portant consentement à la concession et règlement d'indemnité.

ART. 11. Ne pourront cependant les propriétaires, sous prétexte d'aucune des dispositions contenues aux articles précédents, troubler les concessionnaires actuels dans la jouissance de leurs concessions, sauf aux propriétaires à former leurs demandes aux directoires de département, qui, après les avoir fait constater par les voies de droit, en rendront compte au corps législatif, qui statuera ainsi qu'il appartiendra sur la validité ou nullité desdites concessions.

ART. 12. Aucune concessions ou permissions nouvelles ne seront accordées pour plus de cinquante ans, mais elles pourront l'être pour un temps plus court, suivant que les départements le trouveront convenable, d'après les localités.

ART. 13. Toutes les anciennes concessions, quelle qu'en soit la durée, expireront à l'époque fixée par l'article précédent, à compter du jour où elles auront été accordées.

ART. 14. Le droit d'exploiter une mine, accordé pour cinquante ans ou moins, expirant, les mêmes entrepreneurs seront, sur leur demande, admis de préférence à tous autres, excepté les propriétaires, au renouvellement de la concession, pourvu toutefois qu'il soit reconnu qu'ils ont bien fait valoir la chose qui leur était confiée, ce qui aura lieu tant pour les anciennes que pour les nouvelles concessions.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## CENT-SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE.

6 DÉCEMBRE 1790.

Le 6 décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Gillet, Lamer-ville, Gaschet-Delisle, Augier, Hernoux, Begnaud d'Épercy, de Lattre, Gondard, Hell, Griffon.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Une lettre des administrateurs composant le conseil général du département du Haut-Rhin, contenant envoi d'un projet de

décret sur le partage ou la distribution des bois communaux. Cette lettre, numérotée 1893, a été remise à M. Hell<sup>(1)</sup>.

2° Une lettre de MM. les administrateurs des Travaux publics de la Ville de Paris, adressée à Messieurs des Comités de mendicité et d'agriculture et de commerce au sujet du projet de canal de M. Dunouy. Cette lettre, numérotée 1894, a été remise à M. Hell<sup>(2)</sup>.

3° Une lettre et délibération y jointe du département du Morbihan, tendant à arrêter les effets funestes du régime destructeur des forêts de ce département. Ces pièces, numérotées 1895, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Un mémoire de la municipalité et autres habitants de Saint-Chamond, département de Rhône-et-Loire, contre les concessions de mines de charbon de terre. Ce mémoire, numéroté 1896, a été remis à M. d'Epercy.

5° Un mémoire du s<sup>r</sup> Vivien, habitant de Triel, près Poissy<sup>(3)</sup>, et de son associé. Ils demandent à être autorisés à détruire par toute la France, et à peu de frais, dans l'espace de quinze jours au plus, la très majeure partie des cinq espèces d'animaux carnivores et frugivores, savoir : corbeaux, geais, pies, étourneaux et moineaux; certificat de la municipalité dudit Triel est joint pour

(1) Voici les articles essentiels du projet de décret : Art. I. Nulle communauté ne pourra procéder définitivement à la division ou distribution de ses fonds communaux qu'après y avoir été autorisée par les administrations de département sur l'avis des districts; à quel effet elles seront tenues, lorsqu'elles en feront la demande, de représenter un état exact de leurs revenus et dépenses annuels, d'indiquer leurs ressources pour les cas qui demandent une dépense extraordinaire et de désigner par quantité et qualité les fonds qu'elles entendent soumettre à la décision. — Art. II. Ne pourront être compris dans aucune division ni distribution de fonds : 1° les terrains en nature de forêts, ou devant être repiqués; 2° ceux qui seront jugés nécessaires au pâturage du bétail; 3° les corps de biens qu'il a été d'usage jusqu'ici d'affirmer au profit des communes. — Art. III. Le produit des fonds communaux étant spécialement destiné et affecté à ladite

commune, il sera avant tout pourvu à ce que les communautés soient assurées d'un revenu certain et suffisant pour acquitter leurs dépenses nécessaires; si après cela il leur reste des héritages à distribuer, elles pourront les appliquer à l'utilité particulière de leurs citoyens en observant les règles ci-après. . . » L'arrêté, du 28 novembre 1790, est envoyé par Rudler, vice-président du directoire du Haut-Rhin et Jourdain, secrétaire général.

(2) Dans leur lettre, datée du 4 décembre 1790, MM. Champion, Le Roux de la Ville, Montauban, font savoir aux deux Comités d'Agriculture et de Mendicité, que les projets de canaux ont été soumis à MM. Manduit, Gisors, Dumoutier, Antoine, Cellerier, Quint, Le Grand et Fréguier, qui les ont examinés; sur leur avis, une série de questions, indiquées au mémoire, sont posées au s<sup>r</sup> Dunouy. (Arch. nat., F<sup>14</sup> 1284.)

(3) Seine-et-Oise.

assurer des talents annoncés par ledit Vivien. Ces pièces, numérotées 1897, ont été remises à M. Lamerville.

6° Opinion des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France sur la demande des différentes places pour la suppression du colportage et des foires de détail et, entre autres, par les mémoires joints à ladite opinion sous les numéros 1575, 1575 bis, 1597, 1637 et 1671. Cette pièce, numérotée 1898, a été remise à M. Boufflers.

7° Une lettre des syndics des habitants de la ci-devant baronnie de Boussagues<sup>(1)</sup> contre l'exploitation exclusive de leurs mines de charbon. Cette lettre, numérotée 1899, a été remise à M. d'Épercy.

8° Un mémoire des frères Johannot, fabricants de papiers à Annonay<sup>(2)</sup>, département de l'Ardèche, renvoyé au Comité d'agriculture et de commerce par décret. Ils joignent à leur mémoire des échantillons de papier de leur fabrique et demandent l'abolition de l'exportation hors du royaume des matières premières: ils annoncent aussi le désir qu'ils ont qu'il ne soit usé dans les bureaux de l'Assemblée nationale que du papier fabriqué en France. Ce mémoire, numéroté 1900, a été remis à M. Dupont<sup>(3)</sup>.

9° Une lettre des administrateurs composant le conseil général du département du Bas-Rhin. Ils font part des alarmes des commerçants de la ville de Strasbourg sur le projet destructeur d'une nouvelle ferme du tabac<sup>(4)</sup>, qu'on cherche à présenter avantageusement à l'Assemblée nationale. Cette lettre, numérotée 1901, a été remise à M. Hell.

10° Lettre des s<sup>rs</sup> Géraud Bulliou et Carne, renvoyée par décret de l'Assemblée nationale au Comité d'agriculture et de commerce et recommandée par M. de Bonnaï. Les auteurs de cette lettre demandent à être autorisés à former un établissement de manufacture de soude. Cette lettre, numérotée 1902, a été remise à M. Hell.

11° Une lettre du s<sup>r</sup> Le Turc et rapport de MM. Desmarest et Abeille, commissaires nommés par le Bureau du commerce pour

(1) Hérault. — Pour les mines de charbon de Boussagues, voir l'*Inventaire sommaire des archives départ. de l'Hérault, série C*, t. II, p. 295.

(2) Les Johannot, qui étaient originaires d'Ambert, fabriquaient du papier à Annonay depuis 1634, d'abord dans leur usine de Fava et, depuis 1780, dans celle de Marigny. Voir la

*Notice adressée à MM. les membres du jury de l'Exposition* [de 1900 à Paris].

(3) Sur l'industrie de la papeterie pendant la période révolutionnaire, voir F<sup>12</sup> 1478<sup>b</sup>-1485. — Pendant les Cent jours, Carnot fit aux bureaux des ministères une recommandation analogue.

(4) La Ferme générale fut supprimée le 20 mars 1791.

examiner les machines dont le s<sup>r</sup> Le Turc est inventeur<sup>(1)</sup>. Il fait par cette lettre différentes réclamations sur les promesses qui lui ont été faites par les administrateurs dudit bureau. Cette lettre, numérotée 1903, a été remise à M. Boufflers<sup>(2)</sup>.

12° Une lettre des administrateurs du département de la Haute-Vienne. Ils demandent qu'il soit assis une imposition aux barrières extérieures sur tous les bœufs allemands ou suisses qui entrent en France. Cette lettre, numérotée 1904, a été remise à M. Goudard.

12° [bis] Une lettre des administrateurs du département du Gard. Ils demandent, que pour favoriser et faire renaître leur commerce de bas de soie, il soit fait un traité de commerce entre la France et l'Espagne. Cette lettre, numérotée 1905, a été remise à M. Meynier.

13° Une lettre des administrateurs composant le conseil général du département du Bas-Rhin. Après avoir détaillé les inconvénients qui résultent, pour les habitants de l'Alsace, de la fouille du salpêtre, ils soumettent à la décision de l'Assemblée nationale s'il ne serait pas nécessaire d'établir des nitrières artificielles dans toutes les communautés et de les faire surveiller par des personnes expérimentées, ou s'il ne serait point convenable de fixer à chaque communauté la quantité de salpêtre qu'elle aurait à fournir et d'abandonner aux municipalités le soin de s'en procurer par les moyens les plus faciles et les moins onéreux. Cette lettre, numérotée 1906, a été remise à M. Hell<sup>(3)</sup>.

14° Une lettre et certificats y joints du s<sup>r</sup> Thomé, ancien commis à la marque des cuirs. Il fait valoir ses anciens services pour avoir un nouvel emploi, en remplacement de celui qu'il vient de perdre par la suppression des droits sur les cuirs. Cette lettre.

<sup>(1)</sup> Desmarest (Nicolas), né en 1725, mort en 1815, était inspecteur général des manufactures et du commerce et directeur des manufactures. Il s'occupait spécialement de l'industrie de la bonneterie et de la papeterie.

Abeille (Louis-Paul), né en 1719, mort en 1807, était également inspecteur général des manufactures et du commerce. Son fils, Jean-Louis (1766-?) était, en 1790, secrétaire du Bureau du commerce. Voir BONNIASSIEUX et LELONG, *ouvr. cité* : *Introduction*.

<sup>(2)</sup> «Le s<sup>r</sup> Le Turc fut chargé, en 1785, d'aller en Angleterre, de s'y procurer différents métiers propres à faire des bas et autres objets de bon-

neterie d'un genre nouveau et de les faire passer en France. On lui promit, en cas de succès, de lui donner un logement dans l'hôpital des Quinze-Vingts, et de lui avancer une somme à titre de prêt pour pouvoir y fonder un établissement. . . » (Arch. nat., F<sup>12</sup>652, marchés faits avec différents artistes pour mécaniques et inventions nouvelles). Les réclamations de Le Turc durèrent longtemps : en 1837 il publiait encore des brochures pour démontrer qu'il avait été lésé dans ses droits.

<sup>(3)</sup> On fabriquait de la poudre à Strasbourg, à Colmar, à Ribeauvillé, etc. Voir R. REISS, *ouvr. cité*, et LAUROND, *Statistique du Bas-Rhin*.

numérotée 1907, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée à celui des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

15° Un mémoire des habitants de Gérouville et de la ferme de Brigat dénommés au rôle y joint. Ils représentent que, lors des traités et échanges faits, en 1769, entre la cour de France et [celle] de Vienne, leur village a été cédé à l'Impératrice-Reine, avec la réserve que les habitants cédés pourraient cultiver, amender, fumer, ensemercer et récolter les terres à eux appartenant et dépassant les bornes séparatrices. En conséquence, ils demandent qu'attendu que le moment des récoltes approche, ils soient autorisés et maintenus dans leurs anciens droits et privilèges de récolter lesdites terres et faire défense de les troubler à toutes personnes, et au contraire de leur prêter secours. Ce mémoire a passé successivement dans les trois Comités des finances, [des] domaines et [de] constitution; il est numéroté 1908 et a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité diplomatique.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

16° Une lettre des administrateurs composant le directoire du département des Basses-Pyrénées. Ils annoncent qu'ils ont rendu une ordonnance provisoire sur une pétition des armateurs de Bayonne, à laquelle se trouve jointe la réponse de la municipalité de la même ville, du 5 novembre dernier, ainsi que l'avis du directoire du district d'Estarits, du 9 dudit mois, portant que les coupons qui ont été délivrés pour l'introduction dans le royaume des morues provenant des pêches de l'année dernière sont et demeureront annulés pour celles de la présente année; ils se flattent que l'Assemblée nationale approuvera le parti qu'ils ont pris, d'autant que les coupons ne sont qu'un moyen de fraude et non la propriété légale d'aucun particulier. Cette lettre, numérotée 1909, a été remise à M. Goudard.

17° Lettre du président de l'administration du département de

<sup>(1)</sup> Traité entre le Roi de France et l'Impératrice-Reine de Hongrie et de Bohême pour régler les limites des états respectifs aux Pays-Bas, signé à Versailles le 16 mai 1769. Article XXIII : Le Roi très-chrétien cède à l'Impératrice-reine apostolique les villages suivants situés du côté de Longwy avec leurs appartenances, dépendances et annexes, savoir : Ballincourt, Aix-sur-

Croix, Aubange, Atus, Rodange, La Magdeleine, et le village de Gérouville près d'Orval.

L'article XXV du même traité réservait d'une manière absolue les droits des particuliers. MARTLIS, *Recueil des principaux traités*, t. 1, p. 773 (Göttingen, 1791). Le village de Gérouville est à quelques kilomètres au nord de Montmédy.

la Creuse, à laquelle est joint l'arrêté pris par l'Assemblée générale du département sur deux pétitions tendantes à la réduction des fêtes et à la suppression des assemblées baladoires<sup>(1)</sup>. Cette lettre, numérotée 1910, a été remise à M. Hernoux<sup>(2)</sup>.

18° Extrait du registre des délibérations du conseil général du département de Saône-et-Loire, portant règlement sur les haras de ce département. Cette pièce, numérotée 1911, a été remise à M. Hernoux.

19° Un mémoire de la dame veuve Hansen, d'Hayange<sup>(3)</sup>, remis au Comité par M. Brousse, député à l'Assemblée nationale<sup>(4)</sup>. Elle réclame le droit qu'elle a de troupeau à part. Ce mémoire, numéroté 1912, a été remis à M. Hell<sup>(5)</sup>.

M. Lamerville, commissaire nommé avec M. Blancard pour examiner la nouvelle charrue inventée par M. Gairal, a fait rapport de l'expérience qui en avait été faite en leur présence le 1<sup>er</sup> de ce mois.

Le rapporteur a conclu à ce que son rapport fût inscrit sur le procès-verbal, ce qui a été approuvé par le Comité.

Rapport des commissaires nommés pour examiner la charrue inventée par le s<sup>r</sup> Gairal :

« Messieurs, le 1<sup>er</sup> décembre, M. Blancard et moi nous sommes transportés au village de Palaiseau pour y voir la nouvelle charrue de l'invention du s<sup>r</sup> Gairal; vos commissaires ne vous en feront point la description, le temps ne leur ayant point laissé la liberté de l'examiner assez scrupuleusement, cette description se trouvera d'ailleurs dans le mémoire du s<sup>r</sup> Gairal

« Nous ne pouvons vous rendre compte que des effets de cette charrue, et même imparfaitement encore, la gelée et la pluie ayant presque au même instant mis le terrain dans un état qui ne permettait pas à sa charrue d'agir, et qui a dû lui faire perdre beaucoup de sa force apparente.

« Nous pouvons constater que le principe du mouvement est bien établi et ingénieusement; nous pouvons assurer que le soc a creusé la terre de 3 à 4 pouces, que la charrue va plus vite qu'un homme qui labourerait avec la houe, et qu'elle tourne au bout de sa raie. Nous avons reconnu distinctement que la charrue marche

<sup>(1)</sup> Danse balladoire : danse licencieuse. (*Dictionnaire de Trévoux*.)

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>19</sup> 419.

<sup>(3)</sup> Moselle.

<sup>(4)</sup> Brousse, curé de Volkeange, député du Clergé du bailliage de Metz.

<sup>(5)</sup> La communauté de Bangneuvan

(Moselle) voulait forcer la dame Hansen à renoncer à son droit de troupeau à part. La demande est signée : « de la Cottière, gendre de M<sup>me</sup> d'Hayange », et ainsi annotée : « remis par M. Brousse, député, rue d'Argenteuil, n<sup>o</sup> 34 ». — Arch. nat., F<sup>19</sup> 284.



sans autre moteur que l'action successive des pieds d'un homme qui, étant monté dans la machine, fait mouvoir deux soupapes et par suite toute la charrue; on peut se faire une idée de cette machine en se représentant en diminutif le travail d'un maréchal élevé sur trois roues posées en triangle, dans lequel est à découvert tout le mécanisme de l'inventeur.

« Voici les défauts que vos commissaires reprochent à l'invention : la charrue est du prix de 12 à 15 louis; elle est trop matérielle; elle tourne difficilement; elle marche par secousses; elle ne conviendrait pas à des terrains montueux ou pierreux; elle ne laboure pas dans une assez grande profondeur et nous paraît aller très lentement.

« Mais, si, comme l'assure le s<sup>r</sup> Gairal, il peut perfectionner son ouvrage, simplifier sa charrue, lui faire égalier en vitesse à peu près la marche des bœufs, faire disparaître la suspension dans le mouvement qui n'a lieu que par saccades, faire creuser de 7 pouces la terre par le soc; et s'il peut prouver, par les calculs de la dépense et des profits directs ou indirects de l'ancienne manière de labourer et de la nouvelle qu'il y aurait un gain évident pour les cultivateurs à employer la dernière, alors il pourra se flatter d'avoir joint au mérite de l'invention celui de l'utilité publique. Vos commissaires ne peuvent pas vous dire qu'ils sont convaincus que cela soit à présent.

« Le s<sup>r</sup> Gairal désire, Messieurs, que la visite de vos commissaires soit inscrite avec quelque étendue dans le procès-verbal du Comité et qu'il y soit fait mention aussi du mémoire qu'il vous remet, numéroté 1851, afin que le tout soit ainsi conservé et, constatant l'époque de sa déclaration, lui serve de titre à tous les avantages que le corps législatif croira devoir accorder aux inventeurs.

« Votre habitude d'encourager l'agriculture et le commerce, Messieurs, a fait penser à vos commissaires que vous accueillerez la demande du s<sup>r</sup> Gairal, et dans cette espérance nous avons l'honneur de vous proposer de décider que ce rapport très succinct sera inséré dans le procès-verbal du Comité ».

M. Gaschet-Delisle a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 1783, du s<sup>r</sup> Dauglaney et observations y jointes sur le Pégou, sur les précautions pour y arriver, avantages qu'offre le Pégou pour les constructions, pour le commerce, etc.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire au Comité des pensions, avec une recommandation particulière de la part de notre Comité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n° 1811, de la veuve Desbourget, contenant qu'il lui a été accordé d'établir un mont-de-piété à Bordeaux, à l'instar de celui de Paris, pour subvenir aux frais de l'établissement d'une manufacture d'horlogerie au village de Thiais, près Choisy-le-Roi, et prendre soixante enfants des hôpitaux pendant cinq ans; elle demande qu'on l'autorise par un décret à traiter avec une compagnie pour cautionner les effets.

Le rapporteur a pensé que les projets que ledit mémoire présente doivent être renvoyés aux deux départements qu'ils intéressent.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. de Vaussenay a fait rapport du mémoire n° 1875, de M. Lombard, major au corps royal du génie, contenant envoi d'un mémoire intitulé : *Raisons et moyens de vivifier le commerce et la population dans la ville d'Antibes, sans augmentation de dépense pour l'État.*

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire au département pour avoir son avis.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a fait lecture d'une lettre du Comité de mendicité qui invite notre Comité à envoyer des commissaires pour se réunir à ceux nommés par les Comités des finances et de mendicité, afin de présenter incessamment à l'Assemblée nationale des vues sur les sommes qui pourraient être distribuées dans les départements pour des travaux utiles<sup>(1)</sup>. Le Comité a nommé pour commissaires MM. Meynier, Lamerville, d'Epercy et Hermoux.

M. Hell a fait rapport du mémoire n° 1842, des s<sup>rs</sup> Boucret père et fils, tendant à être employés comme chefs ou sous-chefs des travaux publics, dans la ville, dans les environs ou dans telle autre place où ils pourront exister convenablement avec une nombreuse famille.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer les suppliants à la municipalité de Paris et de les lui recommander, attendu qu'il paraît qu'ils ont été estropiés en conservant la vie à plusieurs personnes.

Le Comité a adopté l'avis du rapporteur et a chargé M. le Président de recommander les s<sup>rs</sup> Boucret à la municipalité de Paris.

<sup>(1)</sup> Le 16 décembre 1790, la Constituante décréta qu'il serait accordé sur les fonds du Trésor public une somme de 15 millions de livres pour être distribuée dans tous les départements et

subvenir aux dépenses des «travaux de secours» [ateliers de charité, etc.] qui y seraient établis (*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 16 décembre 1790, p. 11-15).

M. Hell ayant demandé à faire le rapport définitif du mémoire du s<sup>r</sup> Chevalier, auteur du projet du canal du Rhône entre Lyon et Genève, d'après l'avis du directoire de l'Ain, un des membres a demandé l'ajournement de ce rapport à l'époque où le Comité voudra entendre celui qu'il est prêt de faire sur le même objet, d'après les mémoires adressés à l'Assemblée nationale par MM. Bertrand, inspecteur général des ponts et chaussées, et La Cliehe, brigadier des armées du Roi, ancien officier du corps du génie.

Le Comité a, en conséquence, ajourné les deux rapports à vendredi 10 du courant.

M. Herwÿn a fait une seconde lecture de son rapport sur les réclamations de MM. de Baccque frères, Chapellon et Trouchaud, concernant les prises faites par les corsaires algériens.

Le Comité, en approuvant le rapport et en adoptant le projet de décret, a chargé son président d'écrire à M. le Président de l'Assemblée nationale pour le prier de mettre cette affaire à l'ordre du jour le plus tôt possible.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président* ; LA JAQUEMINÈRE, P.-A. HERWÿN, *secrétaires*.

## CENT-SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

10 DÉCEMBRE 1790.

Le 10 décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Gillet, Hell, Lamerville, Riberolles, de Lattre, Roussillon, Gaschet-Delisle, Griffon, Tixedor, Poncin, Sieyès, Lasnier de Vaussenay, Reynaud, Pemartin, Regnauld d'Épercy.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, mémoires et requêtes, savoir :

1<sup>o</sup> Lettre du président du département de l'Indre, contenant envoi d'un extrait de la délibération dudit département sur un rapport, fait en l'une de ses séances, de l'examen d'un projet tendant à faciliter les correspondances et d'augmenter les revenus de l'État. Ces pièces, numérotées 1913, ont été remises à M. Gillet<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Au procès-verbal des séances du conseil général de l'Indre (24 novembre 1790), on lit que, depuis la Révolution, des citoyens stimulés par l'intérêt qu'inspirent depuis dix-huit mois les nouvelles publiques s'arrangent avec les cochers des diligences qui déposent

dans divers lieux de leur passage successivement des paquets de papiers-nouvelles. En conséquence, le Conseil du département demande la réunion de l'administration de la Poste aux lettres avec celle des Messageries (Arch. nat., D. XII 1).

2° Un mémoire du s<sup>r</sup> Montalant, de Lyon. Il demande des nouvelles d'un mémoire qu'il a adressé, contenant projet d'un canal près le Rhône, à Lyon. Ce mémoire, numéroté 1914, a été remis à M. Goudard.

3° Lettre et procès-verbaux de la commune d'Assier, département du Lot. Elle demande à partager des communaux d'une étendue considérable enclavés dans le territoire de ladite municipalité.

Ces pièces, numérotées 1915, ont été remises à M. Lamer-ville<sup>(1)</sup>.

4° Lettre et mémoire des cultivateurs du district de Tonnerre, département de l'Yonne, relatifs au bien général qui résulterait de la suppression du droit exclusif de troupeau à part et de garde commune. Ces pièces, numérotées 1916, ont été remises à M. Hell<sup>(2)</sup>.

5° Un mémoire des habitants de Morsbronn, district de Bitche, département de la Moselle. Ils se plaignent des violences excessives exercées contre eux par les propriétaires des verreries de Saint-Louis.

Ce mémoire, numéroté 1917, a été remis à M. Hell<sup>(3)</sup>.

6° Lettre des administrateurs du département du Morbihan, contenant recommandation de deux mémoires relatifs aux droits d'entrée et de sortie et au reculement des barrières, qu'ils ont transmis au Comité. Cette lettre, numérotée 1918, a été remise à M. Goudard.

7° Deux lettres de M. Mathieu, receveur au bureau de Rülshelm, Basse-Alsace<sup>(4)</sup>. Il dénonce l'opposition que se propose la ville de Landau à l'établissement des barrières, et des observations sur le nouveau tarif. Ces lettres, numérotées 1919, ont été remises à M. Goudard.

8° Lettre de la municipalité de Provins, contenant envoi d'une supplique du conseil général de la commune dudit Provins, tendant à engager l'Assemblée nationale à décréter la continuation des travaux et la perfection de leur canal<sup>(5)</sup>, soit aux frais et au profit de la Nation ou de la ville de Paris, soit en déterminant le prince de Salm, en cas d'impossibilité de sa part, à céder cette

(1) Le dossier se compose d'une lettre du maire d'Assier, d'un extrait des délibérations de la municipalité et de la copie de la pétition des habitants demandant le partage des communaux. (Arch. nat., F<sup>19</sup> 332).

(2) Arch. nat., F<sup>19</sup> 285.

(3) Voir p. 553, note 2.

(4) Bas-Rhin.

(5) Le projet d'établir un canal de Provins à la Seine, près de Saint-Sauveur-les-Brey, datait de 1779. Voir aux Archives nationales V<sup>7</sup> 413 et N<sup>11</sup> (Seine-et-Marne) 116.

entreprise à quelque compagnie. Ces pièces, numérotées 1920, ont été remises à M. Poncin<sup>(1)</sup>.

9° Lettre de M. Ursin fils, d'Angoulême, à laquelle est joint le plan d'un moteur perpétuel. Ces pièces, numérotées 1921, ont été remises à M. Hell.

10° Lettre des administrateurs composant le conseil général du département du Nord. Ils rendent compte de la demande faite par les districts du Quesnoy et d'Avesnes, ci-devant Hainaut, que les arbres qui y sont placés au delà des fossés, le long des routes, dans l'étendue de ces districts, soient à l'avenir plantés en deçà à un talus intérieur desdits fossés, sans cependant que les chaussées puissent avoir moins de 45 pieds de largeur, compris les accotements. Cette lettre, numérotée 1922, a été remise à M. de Lamerville.

11° Réclamation du s<sup>r</sup> Ponsard, au nom des entrepreneurs de la manufacture de chaux de la Gare, contre les dispositions des arrêtés de la municipalité de Paris des 22 juillet et 1<sup>er</sup> octobre 1790. Ils demandent que le décret du 23 novembre en faveur du s<sup>r</sup> Champagne soit déclaré commun avec lesdits entrepreneurs. Cette pièce, numérotée 1923, a été remise à M. de Lamerville.

12° Une lettre de M. Pierre, au nom de tous les citoyens de la ville de Metz, pour demander le reculement des barrières. Cette lettre, numérotée 1924, a été remise à M. Goudard.

13° Lettre et délibération de la municipalité de Dornecy<sup>(2)</sup>, renvoyées du Comité de constitution. Elle demande que la ville de Paris conserve la juridiction qu'elle avait pour le flottage des bois. Ces pièces, numérotées 1925, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles fussent envoyées au département de Paris<sup>(3)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

14° Une adresse de la municipalité d'Aigues-Mortes à l'Assemblée nationale. Ils présentent différents inconvénients qui peuvent résulter de la manipulation des sels, il leur paraît essentiel d'ordonner qu'il y aura toujours sur les entrepôts une quantité de sel suffisante pour parer à une année de disette que l'intempérie des

(1) Cette «supplique du Conseil général de la commune de Provins à l'Assemblée nationale pour l'achèvement de son canal dit canal royal de Provins» est imprimée (8 p. in-8). On y insiste particulièrement sur l'approvisionne-

ment de la ville de Paris en blé. (Arch. nat., F<sup>13</sup> 1284.)

(2) Nièvre.

(3) L'expression «département de la Seine» date de la Constitution de l'an III.

saisons peut occasionner. Cette pièce, numérotée 1926, a été remise à M. Hell<sup>(1)</sup>.

15° Un mémoire des marchands épiciers de Paris. Ils demandent l'interprétation du décret du 19 juin 1789 qui laisse le commerce dans l'incertitude de savoir si un nouveau droit de 2 sols pour livre, qui finit de fait le 31 décembre présent mois, sera prorogé jusqu'à la fin de la législature parce que ce décret du 19 juin 1789 dit que : *les impôts et contributions, quoique illégalement établis et perçus, continueront d'être levés de la même manière qu'ils l'ont été précédemment, et ce jusqu'au jour seulement de la première séparation de cette assemblée de quelque cause qu'elle puisse provenir.* Ce mémoire, numéroté 1927, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé à celui des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

16° Un mémoire du s<sup>r</sup> Beunat, portant projet d'un pont mécanique portatif pour le service militaire, pour le passage de l'armée avec son corps d'artillerie et remplacer les pontons; il peut se monter en dix heures de temps et se démonter en moins de temps. Ce mémoire, numéroté 1928, a été remis à M. Hell.

17° Une lettre du s<sup>r</sup> Vanlerberghe père. Il demande la suspension de l'exportation de la graine de colza et de lin retenue à Bergues, ainsi que de celle encore à y livrer, laquelle exportation a dû être sollicitée par des négociants de Bergues près du département et de l'Assemblée nationale et qui prétendent qu'elle vient de l'étranger, tandis qu'elle a été récoltée en France ainsi que ledit s<sup>r</sup> Vanlerberghe offre de le prouver. Cette lettre, numérotée 1929, a été remise à M. Herwijn.

18° Une lettre de M. Sors, secrétaire de MM. les commissaires des communes de Provence à Aix. Il dénonce le monopole qu'exercent les marchands de grains de cette province; il fait voir l'avantage qui résulterait d'un fort impôt sur l'amidon. Cette lettre, numérotée 1930, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée à celui des recherches.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Un volume intitulé : *Observations pratiques sur les bêtes à laine dans la province du Berri*, par M. Lamerville, député à l'Assemblée nationale et membre de ce Comité. Ce volume, numéroté 1931, a été déposé aux archives du Comité.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

20° Une supplique du s<sup>r</sup> George Maysor, laboureur, demeurant à Spickeren, district de Sarreguemines<sup>(1)</sup>. Il se plaint de l'usure des juifs qui habitent la Lorraine allemande et particulièrement du s<sup>r</sup> Israël Aron, demeurant à Yling, terre d'Empire<sup>(2)</sup>. Cette pièce, numérotée 1932, a été renmise à M. Cherrier.

21° Lettre des juges-consuls de Troyes, contenant envoi d'un acte de société entre deux particuliers. Ils prient le Comité d'en prendre connaissance et de donner son avis. Cette lettre, numérotée 1933, paraît avoir été destinée à MM. les députés extraordinaires du commerce.

Le Comité a été d'avis qu'elle leur soit renvoyée.

22° Un mémoire du s<sup>r</sup> Jean-François David, Anglais, fils de Claude David, négociant à Paris. Il a acheté des marchandises anglaises que son père a arrêtées en écrivant aux marchands de son fils des choses propres à le décrier; il retient les factures desdites marchandises et son fils demande qu'on lui fasse restituer. Ce mémoire, numéroté 1934, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

23° Mémoire et observations par M. Spindeler, capitaine au régiment de Royal-Allemand cavalerie<sup>(3)</sup>, ci-devant inspecteur des haras en Normandie, sur les moyens de réformer les abus afin d'entretenir toujours une bonne espèce de chevaux dans toutes les classes pour les besoins du royaume et pour le service des troupes à cheval. Ce mémoire, numéroté 1935, a été remis à M. Lamer-ville.

24° Un mémoire du même auteur en demande d'un traitement comme officier de fortune en faveur d'un capitaine de remplacement, qui n'en a aucun. Ce mémoire, numéroté 1936, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des pensions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

25° Lettre du président de l'assemblée administrative du département du Var, renvoyée du Comité des impositions, contenant envoi d'une adresse des commerçants en fer de Toulon, contenant des observations sur le système d'impositions projeté sur les marchan-

<sup>(1)</sup> Moselle.

<sup>(2)</sup> Yling n'existe pas; serait-ce Hindling, terre d'Empire, à quelques kilomètres au sud de Spickeren?

Devenu le 24<sup>e</sup> régiment de dragons. Voir, aux Archives nationales, les registres matricules, F<sup>10</sup> n. 1876-1879 (1752-au vi).

dises étrangères. Cette pièce, numérotée 1937, a été remise à M. Goudard.

26° Un mémoire des officiers municipaux de Rozemont [Bouzemont], département du Haut-Rhin. Ils réclament contre le projet de prohiber la sortie des écorces propres au tan. Ce mémoire a successivement passé par les Comités de constitution et des finances avant d'être renvoyé à celui-ci. Il est sous le numéro 1938 et a été remis à M. Goudard<sup>(1)</sup>.

27° Une lettre du s<sup>r</sup> Rosman, ancien doyen des conseillers du Roi au présidial de Mirecourt, demeurant à Lunéville. Il propose de destiner les 800.000 arpents de terre en Champagne dont M. Bailly fait l'offre à l'Assemblée pour former une colonie des juifs répandus dans le royaume. Cette lettre, numérotée 1939, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

28° Une lettre et délibération des officiers municipaux de Concarneau en faveur des pêcheurs de cette ville, relativement à la rogne. Cette lettre, numérotée 1940, a été remise à M. Moyot.

29° Une lettre des juges-consuls de Besançon sur une question relative à la forme de procéder en matière de commerce. Cette lettre, numérotée 1941, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

30° Un mémoire du s<sup>r</sup> Emery, député du commerce de Dunkerque, agissant tant pour lui que pour la maison d'Emery père et fils, sur la préférence à donner aux navires français pour le

(1) Dès 1702, dans son *Mémoire sur l'Alsace*. La Grange parle des manufactures de cuirs qui se trouvent en quelques endroits de la province, sans compter celles de Strasbourg, « où il y en a beaucoup, ce qui fait une grosse consommation d'écorces d'arbres qui sont nécessaires aux tanneurs pour préparer leurs cuirs ». (R. BEUSS, *our. cité*, p. 639.) Voir, également, LACROIX, *Statistique du Bas-Rhin*.

(2) « Ne serait-il pas convenable de faire dans ces terres, écrit le s<sup>r</sup> Rosman, une colonie des juifs répandus dans le royaume? En les rendant cultivateurs, non seulement on soulagerait leur mi-

sère, mais on allégerait la nation de l'onéreux fardeau dont ils la grèvent n'ayant de ressources que l'insure et des maquignages (sic) ruineux. Les personnes qui les soutiennent à prix d'argent sont complices de la manière qu'ils emploient pour s'en procurer: ils font surtout à Nancy et ici un tort considérable: c'est ce qui m'avait porté à y demander l'établissement d'un mont de piété et le privilège pour en tirer un petit bénéfice en le cédant. Je voudrais bien voir lire dans votre auguste assemblée l'Évangile selon saint Luc, chap. v, verset 21, 13<sup>e</sup> dimanche d'après la Pentecôte ». (Arch. nat. F<sup>10</sup> 320.)



frètement et transport des provisions de la marine de France. Ce mémoire, numéroté 1942, a été remis à M. de Vaussenay.

31° Une lettre des maîtres perruquiers de Toulouse. Ils se plaignent de ce que leurs garçons désertent leurs boutiques et travaillent sans en avoir le droit, de manière que les maîtres ont les charges sans avoir les profits. Cette lettre, numérotée 1943, a été remise à M. Boufflers.

32° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Clologe, contrôleur des fermes à Héricourt pendant quatre ans. Il dénonce la fraude que font les entrepreneurs des manufactures d'Héricourt sous le prétexte du privilège qu'ils ont de fabriquer certaines étoffes. Ces pièces, numérotées 1944, ont été remises à M. Goudard<sup>(1)</sup>.

33° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Marix (*sic*) Wolf et Mathias Caen, juifs. Depuis nombre d'années ils font le métier de débiter leurs marchandises dans les villes et villages de la Franche-Comté et particulièrement dans la ville de Besançon; jusqu'à présent ils ne l'ont fait qu'en se munissant de permissions des officiers municipaux de cette ville qu'on les a forcés de prendre, permissions limitées à *peu de jours* et jamais gratuites et au contraire on a toujours exigé 15 sols par jour; c'était, disent-ils, une exaction, surtout depuis que les décrets de l'Assemblée ont permis aux juifs de trafiquer par toute la France; les marchands de Besançon, jaloux de ce que les juifs donnent leurs marchandises à meilleur marché, viennent d'obtenir de la municipalité de leur faire défense de continuer leur commerce. Ils demandent qu'il soit donné des ordres à la municipalité de les laisser continuer. Ce mémoire, numéroté 1945, a été remis à M. Boufflers.

34° Une lettre des administrateurs du directoire du département de la Gironde. Ils appuient la réclamation qui a été faite par la ville de Bremen (?) contre les lois qui défendent l'entrée en France du lin et des fils écus des principautés de Minden et de Ravensberg<sup>(2)</sup>. Cette lettre, numérotée 1946, a été remise à M. Goudard.

<sup>(1)</sup> Sur les droits intérieurs d'Héricourt, voir F<sup>12</sup> 828; sur les draperies d'Héricourt au xviii<sup>e</sup> siècle, voir F<sup>12</sup> 1375; sur les privilèges demandés par les s<sup>rs</sup> Boigeol père et fils, voir F<sup>12</sup> 556.

<sup>(2)</sup> La principauté de Minden (ville principale : Minden) et le comté de Ravensberg (villes principales : Ravensberg et Bielefeld) faisaient partie du cercle du Rhin inférieur et de la Westphalie. Deux lieux, situés au N. E. de Munster en Westphalie,

les villes industrielles de la vallée de la Wupper (Barmen, Elberfeld) tiraient le fil en cru. L'industrie de Bielefeld date du xiv<sup>e</sup> siècle; elle fut développée au xvi<sup>e</sup> siècle par les Hollandais qui firent les persécutions religieuses de Philippe II. Sur ces régions, voir Baerens, *ouv. cité*, t. I, p. 374 et suiv.; v. aussi *L'industrie du Grand-Duché de Berg en 1810; Addition aux Mémoires de Beugnot*. (Extrait de la *Berne d'histoire moderne et contemporaine*, t. 1903-1904), p. 100. — Bremen est pour

M. Hell a fait rapport de l'adresse de la dame veuve Hansen, d'Hayange, département de la Moselle, district de Briey, sous le numéro 1912, tendant à être maintenue dans la possession de bêtes à laine à part sur les 180 arpents composant sa ferme, distante d'un quart de lieue du village de Rangnevaux.

Le rapporteur a été d'avis de charger M. le Président d'écrire au département de la Moselle pour l'inviter de mander au directoire du district de Briey de maintenir provisoirement la dame veuve Hansen, d'Hayange, dans sa possession d'avoir son troupeau de bêtes à laine à part, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par l'Assemblée nationale, à condition qu'elle ne fera pâturer ce troupeau que sur les 180 arpents de sa ferme et qu'elle ne causera aucun dommage aux biens des habitants.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Griffon a fait rapport de la pétition n° 1796, des administrateurs du district de la Rochelle; ils demandent l'établissement d'un canal de communication entre Niort et la Rochelle<sup>(1)</sup>.

Le rapporteur a conclu à ce que la pétition des administrateurs du district de la Rochelle, concernant l'établissement d'un canal de navigation de la ville de Niort à celle de la Rochelle, sera communiquée tant aux départements des Deux-Sèvres et de la Vendée qu'à celui de la Charente-Inférieure, avec les plans, pièces, détails et devis relatifs à l'établissement et construction de ce canal; à cet effet, seront les dépositaires ou possesseurs desdits plans, détails, pièces et devis, invités et requis de les remettre et communiquer, afin que lesdits départements donnent incessamment leur avis et réponse sur la pétition, pour, sur le rapport qui en sera fait, être par l'Assemblée nationale décrété dans sa sagesse ce qu'il appartiendra.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Meynier a fait rapport de l'adresse n° 1795, de l'administration du département du Gard; elle demande la continuation des travaux du canal de Baucaire à Aigues-Mortes et en fait voir les avantages.

Le rapporteur a conclu à ce que cette adresse soit renvoyée au Comité des finances, en engageant ce comité à faire au département du Gard les mêmes avances qui ont été faites, pour un objet pareil,

Barmen ou pour Bremen; cette dernière hypothèse est même plus vraisemblable, car la ville de Brème devait exporter les fils d'Allemagne à destination de Bordeaux.

<sup>(1)</sup> Le canal de Marais, — navigable pour les navires de plus de 200 tonneaux, — met aujourd'hui en communication la ville de La Rochelle avec la Sèvre Niortaise.

à la ci-devant province de Bourgogne pour le canal du Charolais.

Le Comité, en adoptant les conclusions de M. le Rapporteur, a autorisé son président de se présenter avec cette adresse au Comité des finances et de l'appuyer au nom du Comité.

M. Hell a fait rapport de l'adresse du s<sup>r</sup> Neef, ancien bailli de Landser, district d'Altkirch, département du Haut-Rhin, sous le numéro 1849, par laquelle il offre à l'Assemblée nationale un secret qui vaudra dans les troupes à cheval une épargne annuelle de 296.000 livres et d'une somme incalculable à l'agriculture et qui consiste à guérir et préserver les chevaux de la morve, pour lequel secret il ne demande que le profit de la première année qu'on se sera servi de son remède.

M. le Rapporteur a été d'avis que l'arrêté pris le 29 octobre dernier sur la demande du s<sup>r</sup> Hélie, sous le numéro 945, soit déclaré commun audit s<sup>r</sup> Neef avec ledit s<sup>r</sup> Hélie et M. Chabert. En conséquence, lorsque lesdits s<sup>rs</sup> Chabert et Hélie procéderont à l'exécution de cet arrêté, ledit s<sup>r</sup> Neef y sera aussi appelé et il lui sera délivré un égal nombre de chevaux reconnus morveux, marqués et signalés, qu'à chacun d'eux, et il fera ainsi qu'eux ce qui est prescrit par ledit arrêté pour, sur les rapports qui seront faits au Comité, être délibéré sur le projet de décret à proposer à l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président* ; LA JAQUEMINIÈRE, P.-A. HERWÛN, *secrétaires*.

## CENT-SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

13 DÉCEMBRE 1790.

Le 13 décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÛn, Riberolles, Augier, de Lattre, Lamerville, Gaschet-Delisle, Griffon, Hell, Regnauld d'Épercy, Poncin, Lasnier de Vaussenay, Boufflers, Goudard, de Fontenay.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Une lettre, sans signature, venant de Rouen, en dénonciation d'abus qui subsistent dans la perception du droit d'entrée sur le charbon de terre venant de l'Angleterre.

Cette lettre, numérotée 1947, a été remise à M. Gou-dard.

2° Un mémoire contenant des observations, signé seulement J. L. B., sur l'entrée des seils étrangers dans le royaume. Ce mémoire, numéroté 1948, a été remis à M. de Lattre.

3° Un mémoire présenté à l'Assemblée nationale par<sup>o</sup> les s<sup>rs</sup> Morgue et C<sup>ie</sup>, tendant à obtenir la permission de construire un canal, dit le canal de Sommevoire, dans les départements de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce mémoire, numéroté 1949, a été remis à M. d'Epercy.

4° Une adresse du directoire du district de Saint-Étienne, contenant des observations sur ce que les propriétaires des mines et consommateurs de charbon dans l'étendue de ce district s'alarment en apprenant que les concessionnaires de leurs mines allaient être provisoirement mis en possession d'un privilège, qu'ils n'ont obtenu, sans utilité pour le bien public, que par des exposés aussi faux qu'insidieux. Cette pièce, numérotée 1950, a été remise à M. d'Epercy.

5° Mémoire des officiers municipaux de Laruns, Béost, Louvie-Soubiron, Assouste, Aas, Gere et Belesen, Aste et Beon<sup>(1)</sup>, sur le droit de clôture en Béarn. Ce mémoire, numéroté 1951, a été remis à M. Lamerville.

6° Lettre et adresse du s<sup>r</sup> Lezan, d'Abbeville. Il présente à l'Assemblée nationale l'invention d'une pompe sans secret ni piston, propre à évacuer les eaux de quelle profondeur que ce soit.

Ces pièces, numérotées 1952, ont été remises à M. Lamerville.

7° Une lettre de MM. les négociants faisant travailler à la fabrication des draps dans la ville de Limoux. Ils demandent la permission de pouvoir acquérir invariablement, au nom du corps qu'ils représentent, l'auberge de Jeanne Frezols, pour être destinée à un atelier de teinture; ils offrent de remplir les formalités nécessaires en pareil cas et qu'il plaira à l'Assemblée nationale leur faire indiquer. Cette lettre, numérotée 1953, a été remise à M. Roussillou.

8° Un mémoire des manufacturiers en laine de la ville de Montauban. Ils demandent la suppression des privilèges accordés à plusieurs manufactures de draps de porter le nom, distingué des autres, de manufactures royales et d'apposer aussi des plombs

<sup>(1)</sup> Basses-Pyrénées.

distingués sur leurs draps. Ce mémoire, numéroté 1954, a été remis à M. Roussillou<sup>(1)</sup>.

9° Un mémoire des cultivateurs des paroisses de Roncq, Halluin, Bousbecque, Linselles, Bondues, Mareq-en-Barœul, Nouveaux, Tourcoing, Wattrelos et Neuville-en-Ferrain, département du Nord<sup>2</sup>. Ils se plaignent que, malgré la prohibition du tabac étranger en France, il en entre une quantité immense venant des Pays-Bas autrichiens. Ce mémoire, numéroté 1955, a été remis à M. Goudard.

10° Un mémoire pour la dame G. Le Riche, négociante à Arras. Elle réclame une somme de 116 livres 18 sols 10 deniers, payée indûment et comme forcée aux commis de la douane de Calais pour de prétendus droits sur des dentelles pour l'Angleterre. Ce mémoire, numéroté 1956, a été envoyé à M. de Salure, pour avoir son avis.

11° Une adresse des habitants de Sierthal, district de Bitche, département de la Moselle. Ils représentent les dommages et les vexations que leur occasionne la verrerie de Saint-Louis. Cette pièce, numérotée 1957, a été remise à M. Hell.

12° Extrait des registres de la Société royale d'agriculture, du 15 novembre 1790, contenant rapport sur prétendues découvertes du s<sup>r</sup> Cabaille de mines de charbon de terre et autres. Cette pièce, numérotée 1958, a été remise à M. Hell.

13° Une lettre du s<sup>r</sup> Margerin, garde-marteau à Noyon, sur la manière de gouverner les bois et les forêts et d'en assurer la conservation. Cette lettre, numérotée 1959, a été remise à M. Lamerville.

14° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Faivre, commis dans les bureaux du département du Jura. Il fait part d'un secret pour détruire les chenilles. Ces pièces, numérotées 1960, ont été remises à M. Hell<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> «La manufacture de laine de cette ville se compose de 70 chefs de fabrique; il se fabrique annuellement environ 12,000 pièces d'étoffe; . . . en décrétant l'uniformité des poids et mesures vous avez ménagé notre temps et donné des bases certaines à nos opérations; en décrétant le reculement des barrières vous avez assuré au commerce la liberté qui en est le premier aliment; la concurrence individuelle pleine et entière étant une conséquence de celle que vous venez d'établir entre tous les dé-

partemens, nous espérons de votre sagesse, Messieurs, que par la suppression de tous privilèges et titre de manufacture royale, vous nous ferez jouir de la plus parfaite égalité; le titre sur lequel nous fondons nos réclamations est imprescriptible, il est reconnu dans la Constitution sainte à laquelle nous sommes si justement attachés». (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652.)

<sup>(2)</sup> Communes du canton de Tourcoing toutes voisines de la frontière.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 224.

15° Un mémoire du s<sup>r</sup> Jean Deheppe, bourgeois du bourg de Vouziers, département des Ardennes. Il demande qu'on lui accorde le défrichement des terrains incultes près les villages de Montcheutin, Challerange, Séchault et Vaux-les-Mouron; il payera les ouvriers jour par jour et il en laissera la libre et entière jouissance à la Nation au bout de trente ans après qu'il en aura joui jusqu'à cette époque. Ce mémoire, numéroté 1961, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

16° Une adresse des habitants de Lambach, district de Bitché, département de la Moselle. Ils représentent les dommages et les vexations que leur occasionne la verrerie de Saint-Louis. Cette pièce, numérotée 1962, a été remise à M. Hell.

17° Lettre et mémoires des députés extraordinaires de Cotte. Ils demandent un tribunal de commerce, en remplacement de leur amirauté. Ces pièces, numérotées 1963, ont été remises à M. Roussillon<sup>(2)</sup>.

18° Une pétition du canton de Lieuvillers, district de Clermont, département de l'Oise, contenant des réflexions sur l'agriculture et entre autres celle du danger qui résulte de l'accaparement que font les gros laboureurs de toutes les fermes de leurs cantons. Cette pièce, numérotée 1964, a été remise à M. Lamer ville<sup>(3)</sup>.

19° Un mémoire des maire, officiers municipaux de Saint-Quentin sur un canal souterrain de Cambrai à Saint-Quentin pour la jonction de l'Escaut à la Somme. Ce mémoire, numéroté 1965, a été remis à M. Poncin<sup>(4)</sup>.

20° Lettre des administrateurs composant le directoire du département du Morbihan, contenant envoi d'une adresse de la municipalité de Saint-Louis, et une délibération du district d'Hennebont, relatives à la pêche et au commerce des sardines qui sont

<sup>1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.

<sup>2)</sup> Cette n<sup>a</sup> a en son tribunal de commerce qu'en 1809 (décret du 6 octobre).

<sup>3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 212. Le mémoire est revêtu d'un grand nombre de signatures.

<sup>4)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1515 : « Rapport des mémoires présentés par la municipalité de Saint-Quentin en 1790, par le commerce de cette ville, n<sup>o</sup> 1965,

par les mariniers de Saint-Quentin, n<sup>o</sup> 1965, par le département de l'Aisne n<sup>o</sup> 2078 et de la lettre du département du Nord à M. Poncin du 6 avril 1791 non numérotée, qui demandent l'exécution du canal de (*sic*) souterrain dit canal de Picardie». On ne trouve, dans ce carton, que le rapport, d'ailleurs très développé, de Poncin; les pièces elles-mêmes, énumérées ci-dessus, n'y figurent pas.

fort intéressants pour ce pays. Cette lettre, numérotée 1966, a été remise à M. Moyot<sup>(1)</sup>.

21° Lettre et mémoire des administrateurs du département de la Seine-Inférieure, renvoyés du Comité des impositions, tendant à obtenir la suppression d'un droit de 7 sols 6 deniers par tonneau, qui se perceoit au Havre sur tous les navires étrangers, et même français, autres que ceux de la ci-devant province de Normandie. Ces pièces, numérotées 1967, ont été remises à M. de Fontenay<sup>(2)</sup>.

22° Mémoire et lettre des juges-consuls de la cour consulaire de Bayonne en réclamation sur l'article 13 du titre XII de l'ordre judiciaire, décrété dans la séance du 11 août 1790. Ces pièces, numérotées 1968, ont été remises à M. de Fontenay.

23° Extrait des registres de la Société royale d'agriculture, du 17 mai 1790, et pièces y jointes, sur la culture de la garance par le s<sup>r</sup> Hoffmann. Ces pièces, numérotées 1969, ont été remises à M. Hell<sup>(3)</sup>.

24° Une adresse du commerce des ports de Saint-Brieuc, Binic, le Portrieux et Paimpol, département des Côtes-du-Nord, sur la nécessité d'employer, à la pêche de la morue, des sels étrangers. Cette pièce, numérotée 1970, a été remise à M. de Lattre.

25° Un mémoire du s<sup>r</sup> Lebrun, mécanicien. Il offre à la Nation ses connaissances en mécanique pour les moulins à bras, à eau et à vent, par lesquelles on peut remédier au manque d'eau et à la cessation des vents, à la gelée des fleuves, canaux et rivières et à leur débordement. Ce mémoire, numéroté 1971, a été remis à M. Hell.

26° Lettre des administrateurs composant le conseil général du département<sup>(4)</sup> du Bas-Rhin, contenant envoi, et recommandation

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1836.

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1645.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 259. Sur la culture de la garance au xviii<sup>e</sup> siècle (1747-1779), voir aux Archives nationales, F<sup>12</sup> 655<sup>a</sup>. Le sieur Hoffmann, dans un mémoire de l'an viii, rappelait qu'à Haguenau il avait, pendant vingt-cinq ans, encouragé la culture de la garance, qui y était devenue un objet de commerce annuel de 8 à 10 millions; il quitta le Bas-Rhin à la Révolution et créa aux environs de Paris (à la Villette) un établissement en activité depuis sept ans, mais où il se plaignait

d'être en butte à la calomnie. On trouvera dans F<sup>12</sup> 517<sup>b</sup> une série de lettres du s<sup>r</sup> Hoffmann, ainsi que le rapport de Tessier et de Thonin, - de la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national - sur les établissements de la Villette. — Voir, en outre, *Statistique sur le département du Bas-Rhin*, par le citoyen LUXEMBO, préfet, Paris, an x (L. Lagarance, p. 6 : Histoire des établissements Hoffmann en Alsace).

- Conseil général du département, voir de même p. 689, 691, 692, 694, 699. Les conseils généraux de

d'y avoir égard, de pièces à l'appui de la demande que font les tanneurs, chamoiseurs et autres fabricants de cuirs et de peaux, tant de la ville de Strasbourg que de celle de Barr, pour obtenir des modifications au décret du 9 octobre dernier<sup>(1)</sup> qui règle les droits qu'ils seront tenus d'acquitter à raison des marchandises qu'ils avaient en charge à l'époque du 1<sup>er</sup> avril dernier. Ces pièces, numérotées 1972, ont été remises à M. Dupont.

27<sup>o</sup> Adhésion du comité général du commerce de la ville de Nîmes aux mémoires de plusieurs juridictions consulaires du royaume, notamment aux observations respectueuses de MM. les négociants de Besançon, sur l'article 17 du titre XII de l'ordonnance de 1673 et sur l'article 13 décrété à la séance du 11 août 1790, au sujet du jugement des matières de commerce. Cette pièce, numérotée 1973, a été remise à M. de Fontenay.

28<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Jean Taste, ancien employé dans les Fermes du Roi, demeurant à Montauban. Il demande que l'Assemblée nationale lui donne la permission de vendre du tabac en détail. Ce mémoire, numéroté 1974, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé à celui des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

M. Lamerville a fait lecture de l'état des rapports faits et de ceux qui restent à faire, au nom du Comité, à l'Assemblée nationale.

Après quelques changements, cet état a été adopté par le Comité et le membre chargé de le remettre au Comité central.

M. le Président a fait lecture du procès-verbal de confiscation faite dans le département du Calvados et de l'ordonnance rendue

département datent seulement, comme on sait, de la Constitution de l'an viii. En 1790, il n'y avait que des *conseils de département*. Chaque *administration de département*, composée de 36 membres choisis par les électeurs parmi les éligibles en tous les districts du département — les assemblées primaires choisissaient les électeurs dans tous les citoyens actifs de leur canton, — était divisée en deux sections. L'une, le *conseil de département*, comprenant 28 membres, devait tenir annuellement une session « pour fixer les règles de chaque partie d'administration et ordonner les travaux et les dépenses générales du département ». L'autre section, le *directoire de département*, composée de 8 membres

élus par les membres de l'administration de département et choisis parmi eux, devait être « toujours en activité pour l'expédition des affaires et rendre au conseil de département un compte annuel de sa gestion ». (Décret du 22 décembre 1789 relatif à l'organisation des assemblées primaires et des assemblées administratives, section II, art. 2, 4, 20-23. *Collection générale des décrets*, mai-décembre 1789, p. 242, 245-246).

<sup>(1)</sup> Décret qui fixe le tarif des cuirs et peaux (*Collection des décrets*, 9 octobre 1790, p. 53).

<sup>(2)</sup> La liberté de la vente du tabac fut établie par le décret du 20 mars 1791 qui supprimait la Ferme générale et la Régie. Voir p. 467, note 2.



par la municipalité de Caen, qui prononce les confiscations des marchandises saisies aux termes de l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 21 août 1771<sup>(1)</sup>.

Les saisies faites dans le département du Calvados de plusieurs balles et boucauds remplis de chiffes et chiffons paraissent au Comité porter sur des objets du plus grand intérêt pour les manufactures nationales; il pense, en conséquence, que le tribunal devant lequel ces saisies seront dénoncées accordera, lorsqu'il prononcera dans cette affaire, la plus grande attention à employer soigneusement les dispositions des lois protectrices du commerce et des manufactures.

M. de La Fayette s'est rendu au Comité pour lui représenter qu'il était instruit qu'une quantité considérable de boutons d'uniforme d'Angleterre était à la veille d'être introduite en France, ce qui porterait le plus grand préjudice à nos manufactures nationales.

Avant d'y statuer, M. de La Fayette s'est chargé de se faire accompagner par les manufacturiers de Paris pour, après les avoir entendus, être pris par le Comité tel parti qu'il sera trouvé nécessaire.

M. de La Fayette a aussi représenté qu'il croyait qu'il était plus que jamais nécessaire de resserrer nos liens avec les États-Unis d'Amérique; il a demandé, en conséquence, qu'il fût permis à M. Ducher, vice-consul auprès des États-Unis, d'être admis au Comité, et qu'il fût nommé un commissaire pour conférer avec lui.

Le Comité, en adoptant la proposition de M. de La Fayette, a nommé pour commissaire M. . . .

M. Goudard a fait lecture d'une lettre de M. le Président du département<sup>(2)</sup> des Bouches-du-Rhône, contenant l'histoire très affligeant des faits de contrebande à main armée qui ont été commis les 19 et 28 novembre dernier, dans les environs de la ville de Marseille, et les procès-verbaux qui les constatent<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> « Arrêt du Conseil d'État du roi qui défend de faire sortir à l'étranger des matières propres à la fabrication du papier et à la formation de la colle, et fixe les droits que lesdites matières, qui seront apportées de l'étranger, payeront à leur entrée dans le royaume (Arch. nat., AD<sup>+</sup>997). »

<sup>2</sup> Le président du département était aussi appelé président de l'administration du département (voir p. 693) et président de l'assemblée administrative du département (voir p. 701); parfois aussi président du directoire du département.

— Sans doute il avait séance et voix délibérative au directoire qu'il présidait (voir p. 709-710, note 4), mais il n'était pas membre nécessaire du directoire, puisque, en vertu du décret du 19 septembre 1790, il était éligible aux places de juge et de commissaire du Roi, interdites par le décret du 3 septembre 1790 aux membres des directoires. (*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 19 septembre 1790, p. 11.)

— Aucune mention de cette affaire n'existe dans les minutes du *Procès-verbal* de l'Assemblée.

Le Comité a autorisé son président d'adresser cette lettre et les pièces qu'elle renferme à M. le Contrôleur général des finances, en le priant de se concerter avec le Ministre de la guerre pour faire opposer des forces suffisantes aux entreprises que se permettent les contrebandiers dans le département des Bouches-du-Rhône.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*: P.-A. HERWÿN, *secrétaire*.

### CENT-SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE.

15 DÉCEMBRE 1790.

Le 15 décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Lasnier de Vaussenay, Herwÿn, Hell, Gillet, Regnauld d'Epercy, Gaschet-Delisle, Lamerville, Sieyès, de Lattre, Hernoux, Poncin, Augier, Pemartin, Rous-sillou, Goudard.

M. Hell a rendu compte des dîres des huit commissaires nommés par l'administration de la Ville de Paris pour l'examen de la possibilité et de l'utilité du projet de la construction du canal du pont de Saint-Maur, proposée par le s<sup>r</sup> Dunouy, qui sont comparus aujourd'hui à midi par-devant les commissaires du Comité; il a été arrêté que son président serait autorisé d'écrire à MM. les commissaires pour les inviter de procéder le plus promptement possible à la vérification et au rapport dont ils ont été chargés.

M. Pemartin a proposé de faire un second rapport de l'affaire des plumets, porteurs de charbon. D'après l'avis de la municipalité de la Ville de Paris, du 6 de ce mois, il a été arrêté que, comme il s'agissait des moyens à prendre pour le remplacement des 4 sols qui étaient retenus au profit du Trésor public sur les 16 sols réclamés par les plumets porteurs, le Comité renverrait cette affaire à celui des finances.

M. Boufflers, rapporteur du mémoire n° 1881, des maîtres perruquiers de Paris, au sujet de l'abolition de leurs maîtrises et du tort que leur font leurs garçons devenus chamberlans, a proposé un arrêté préparatoire.

Le Comité a arrêté qu'avant de faire son rapport, M. le Rapporteur en conférerait avec la municipalité de Paris sur le moyen de concilier les droits des propriétaires des charges de maîtrise et de la liberté que prétendent leurs garçons d'exercer le métier pour leur propre compte, et qu'il se fera représenter par le syndic des

perruquiers les titres des droits qu'ils exercent sur les perruquiers.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport d'un mémoire, numéroté 1942, du s<sup>r</sup> Emery, député du commerce de Dunkerque, agissant tant pour lui que pour la maison d'Emery père et fils sur la préférence à donner aux navires français pour l'affrètement et transport des provisions de la marine de France.

Le rapporteur a pensé que le mémoire du s<sup>r</sup> Emery doit être renvoyé au Ministre de la marine, en lui observant que la puissance d'une nation maritime dépend essentiellement du nombre des gens de mer et qu'il est important de donner la préférence de nos transports à nos propres navires et aux équipages français; que c'est le moyen d'augmenter notre marine et d'arrêter l'accroissement de celle des nations rivales; le Ministre considérera que nous devons la plus grande attention aux moyens de donner aux Français le goût de la navigation du Nord dont les étrangers paraissent presque seuls en possession.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 10 heures.

LASNIER DE VAUSSENAY, *rapporteur*; P.-A. HERWÏN,  
LA JAQUEMINIÈRE, *secrétaires*.

## CENT-SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

17 DÉCEMBRE 1790.

Le 17 décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Poncin, Regnauld d'Épercy, Goudard, de Lattre, Augier, Reynaud, Griffon, Pemartin, Lasnier de Vaussenay, Gillet, Hell, Lamerville, Roussillon.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Extrait des délibérations de la municipalité de la ville de Luzarches<sup>1</sup>. Elle demande que leurs communaux soient partagés entre tous les habitants par égales portions. Cette pièce, numérotée 1975, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

<sup>1</sup> Seine-et-Oise.

2° Un mémoire du s<sup>r</sup> Louis-Augustin Soyez, procureur de la commune de Barbançon<sup>(1)</sup>, au nom des fabricants en marbre de ladite ville. Il représente combien ils sont dans une misère profonde en raison de la décadence de ce commerce; il propose un moyen de rendre la vie aux pauvres habitants de cette ville qui n'ont d'autre ressource que ce commerce. Ce mémoire, numéroté 1976, a été remis à M. Poncin.

3° Mémoire, lettres et délibération de la municipalité de Lauzun<sup>(2)</sup> relatifs aux boucheries. Ils demandent si le décret rendu sur les boucheries de Paris<sup>(3)</sup> est commun à toutes celles du royaume.

Ces pièces, numérotées 1977, ont été remises à M. Pemartin.

4° Nouvelle lettre et nouveau mémoire des officiers municipaux de Concarneau relatifs au mode de commerce des rogues. Ces pièces, numérotées 1978, ont été remises à M. Moyot.

5° Un mémoire de la députation du canton d'Autricourt, département de la Seine-Inférieure. Elle demande l'établissement de foires et marchés. Ce mémoire, numéroté 1979, a été remis à M. Boufflers<sup>(4)</sup>.

6° Un mémoire imprimé présenté par les fabricants de papiers du département de la Seine-Inférieure. Ils demandent qu'il soit paré à l'inconvénient provenant de l'accaparement des matières premières nécessaires à la fabrication du papier et l'abolition des droits sur lesdits papiers. Ce mémoire, numéroté 1980, a été remis à M. Dupont<sup>(5)</sup>.

7° Observations de M. La Coste, de Pont-à-Mousson, sur la différence des monnaies de Lorraine et de France et il propose de faire cesser ces différences nuisibles au commerce. Il fait aussi des observations sur la manière d'établir les mesures des terres dans le nouveau cadastre à faire. Cette pièce, numérotée 1981, a été remise à M. Cherrier.

8° Un mémoire du s<sup>r</sup> Lévêque, demeurant à Lassague<sup>(?)</sup>. Il fait des réflexions sur les avantages qui résulteraient de la protection à accorder au flottage des bois pour l'approvisionnement de la capitale; il demande que les ordonnances rendues sur le fait de la navigation et du flottage, notamment celle des Eaux et forêts de

<sup>(1)</sup> Ardennes.

<sup>(2)</sup> Lot-et-Garonne.

<sup>(3)</sup> Voir p. 533.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1298. — Sur les foires et marchés de la Seine-Inférieure de l'an II à 1833, v. F<sup>12</sup> 1969<sup>a, b</sup>.

<sup>(5)</sup> Sur l'état des papeteries de la Seine-Inférieure en l'an II, voir, aux Archives nationales, F<sup>12</sup> 1484 (enquête dressée à la suite de l'envoi d'une circulaire par la Commission des subsistances et approvisionnements).

1669<sup>(1)</sup>. du Bureau de la Ville de Paris de 1672 et tous autres réglemens soient maintenus. Ce mémoire, numéroté 1982, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des domaines.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

9° Lettre du président du département du Cantal, contenant envoi d'une délibération dudit département et d'une de celui du Puy-de-Dôme, concernant la démolition de la pélière du Pont-du-Château. Cette lettre, numérotée 1983, a été remise à M. Meynier.

10° Lettre de plusieurs marchands merciers d'Orléans. Ils se sont établis sans payer maîtrise dans l'incertitude où ils étaient de ce que déciderait l'Assemblée nationale à ce sujet, mais toutefois en prévenant leur communauté qu'ils se soumettaient à le faire à une époque fixée et qui échoit le 20 de ce mois; ils sont poursuivis pour satisfaire à leur promesse et demandent qu'il leur soit prescrit ce qu'ils doivent faire. Cette lettre, numérotée 1984, a été remise à M. Boufflers<sup>(2)</sup>.

11° Extraits des registres des rapports du greffe de la municipalité de Saint-Jean-de-Bassel<sup>(3)</sup> relativement aux droits de clôture. Cette pièce, numérotée 1985, a été remise à M. Lamerville.

12° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Montroy, citoyen de la ville de Riom, sur la nécessité de détruire l'usure. Ces pièces, numérotées 1986, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Lettre des administrateurs du département de la Côte-d'Or, contenant des réflexions sur le colportage si nuisible au commerce et sur l'abus qui résulte des charlatans. Cette lettre, numérotée 1987, a été remise à M. Boufflers.

14° Lettre des administrateurs du département de la Côte-d'Or, contenant des réflexions sur l'abus qui résulte de l'obligation à tout propriétaire de brebis ou moutons, dans un même village, de les envoyer tous à la pâture sous la verge d'un seul et même berger. Cette lettre, numérotée 1988, a été remise à M. Lamerville.

15° Lettre et mémoire de M. Desbergères, contenant des ré-

(1) Édit portant règlement général pour les eaux et forêts, donné à Saint-Germain-en-Laye, en août 1669. (LAMBERT. *Anciennes lois françaises*, VIII, 219 et suiv.)

(2) On comptait, en 1787, plus de 400 merciers à Orléans. Cf. G. BLOCH, *Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans*, 1906, t. I, Introduction, p. LXXV.

(3) Meurthe.

flexions sur les moyens de rendre les terrains vagues utiles et productifs. Ces pièces, numérotées 1989, ont été remises à M. Lamer-ville<sup>(1)</sup>.

16° Lettre de M. Chauvelier. Il demande que l'on excepte de la vente des biens nationaux les grands terrains propres à faire des élèves de chevaux. Cette lettre, numérotée 1990, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée à celui d'aliénation.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

17° Un mémoire de M. Le Roy, fabricant, intitulé : *Réflexions du moment sur le commerce*. Ce mémoire, numéroté 1991, a été remis à M. Lasnier de Vaussenay.

18° Lettre et mémoire des maire et officiers municipaux du bourg et territoire de Steenvoorde, district d'Hazebrouck, département du Nord. Ils demandent qu'il soit construit une chaussée passant par la grande route directe de Lille à Dunkerque par Steenvoorde. Ces pièces, numérotées 1992, ont été remises à M. Herwyn.

19° Nouvelle lettre et nouveaux mémoires de M. Dodun, ingénieur des ponts et chaussées, sur les procédés à mettre en usage dans l'emploi de la pouzzolane factice. Ces pièces, numérotées 1993, ont été remises à M. Hell.

20° Lettre des aubergistes qui sont sur la route de Paris à Lyon. Ils représentent les malheurs dont ils sont affligés par suite de la chute subite du pont de Nevers; ils demandent des secours et prient le Comité de prendre leur malheureuse position en considération. Cette lettre, numérotée 1994, a été remise à M. Lamer-ville, comme commissaire avec les Comités de mendicité, des domaines et d'agriculture<sup>(2)</sup>.

21° Pétition par les propriétaires, cultivateurs herbagers, nourrisseurs et marchands forains de bestiaux de la province de

<sup>(1)</sup> Il recommande, en particulier, le partage de ces terrains entre tous les habitants des villages; «chaque individu devenu propriétaire aurait un intérêt particulier à cultiver». (Arch. nat., F<sup>10</sup> 320).

<sup>(2)</sup> Le 16 décembre 1790, l'Assemblée nationale avait été saisie, par un membre du Comité des finances, d'une pétition du département de la Nièvre, relative au pont emporté par la Loire. On avait proposé d'accorder au départe-

ment un secours de 72,000 livres pour la construction d'un pont de bois provisoire; l'Assemblée, après discussion, décida le renvoi de la pétition à l'Administration et demanda à cette dernière un état général des dépenses extraordinaires que nécessitaient les inondations et les dégâts qu'elles avaient causés dans les différents départements. (voir le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, séance du 10 décembre 1790, p. 7-8).

Berry. Ils demandent que l'établissement de la caisse de Poissy continue d'avoir lieu. Cette pièce, numérotée 1994 *bis*, a été remise à M. Lamerville <sup>1)</sup>.

M. Goudard a fait lecture d'une lettre de M. le Contrôleur général adressée à M. le Président du Comité, en date du 16 décembre, qui observe que dans l'énumération que contient l'article 3 du décret du 5 novembre qui ordonne l'abolition des droits de traites, se trouvent compris : *le péage du Rhône, celui du Puy, celui de Péronne et généralement tous les péages royaux*; qu'il existe dans la province de Dombes un droit de péage qui se perçoit sur la Saône à la ville de Trévoux, sous la dénomination de *péage de Trévoux*; que, nonobstant la dénomination de péage, les droits qui s'y perçoivent depuis l'acquisition de la Dombes <sup>2)</sup> ont été rangés dans la classe des droits d'aides, et sont en conséquence compris dans la Régie générale desdits droits.

M. le Contrôleur général demande l'avis du Comité pour savoir s'il pense que la suppression du péage de Trévoux, malgré la réunion de ses droits à la Régie générale des aides, soit comprise dans l'article 3 de la loi du 5 novembre.

L'avis du Comité a été que le péage de Trévoux, malgré sa réunion à la Régie générale des aides, n'était pas moins un péage royal, et qu'il était par conséquent compris dans la suppression de tous les péages royaux ordonnée par l'article 3 de la loi du 5 novembre et que M. le Président soit prié de répondre en conséquence à M. le Contrôleur général.

M. Hernoux a fait rapport d'un extrait du registre des délibérations du conseil général du département de Saône-et-Loire, numéroté 1911, portant règlement sur les haras de ce département.

Le rapporteur a été d'avis que, d'après le décret de l'Assemblée nationale du 29 janvier dernier <sup>3)</sup>, le département de Saône-et-Loire est suffisamment autorisé à faire provisoirement le règlement qu'il jugera convenable <sup>4)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Hell a fait rapport d'une lettre, numérotée 1764, des administrateurs composant le directoire du département du Gard, contenant envoi et recommandation d'un mémoire du s<sup>r</sup> Jean-

<sup>1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1231.

<sup>2)</sup> Depuis 1762, en vertu d'un contrat d'échange entre le roi et le comte d'Eu.

<sup>3)</sup> Décret supprimant les dépenses des haras: «il sera pourvu à la dépense et entretien des chevaux en la forme

accoutumée jusqu'à ce que les assemblées de départements y aient pourvu». (*Collection des décrets*, janvier 1790, p. 52.)

<sup>4)</sup> Sur les haras de Bourgogne, de 1704 à 1790, voir aux Archives nationales H<sup>1</sup> 211-215 (procès-verbaux de visite, mémoires, correspondance).

François Jouvenot, qui demande à construire un moulin à poudre près la ville de Pont-Saint-Esprit, sa patrie.

Le rapporteur a dit que la demande du s<sup>r</sup> Jouvenot étant fondée sur les droits de l'homme et de la liberté consacrés par la Constitution qui doit assurer le bonheur des Français; que cette demande étant appuyée par le directoire du district et sollicitée par celui du département; qu'il ne croit pas qu'il soit possible qu'elle puisse ne pas être accueillie favorablement, sauf à prendre les précautions les plus sages pour empêcher que la poudre ne tombe pas entre les mains des ennemis de la liberté, et a conclu à ce que ledit Jouvenot soit autorisé à fabriquer de la poudre et à construire pour cet effet un moulin dans l'endroit qui lui sera indiqué par le directoire du département du Gard, à charge par lui de se conformer à ce qui lui sera prescrit par ledit directoire sur la destination de sa poudre, lequel veillera à ce qu'elle ne puisse jamais tomber entre les mains des ennemis de la liberté et de l'ordre public, en attendant que l'Assemblée nationale décrète une loi générale sur cette matière.

Le Comité a été d'avis que cette affaire soit ajournée.

M. de Fontenay a fait rapport de l'adresse n<sup>o</sup> 1738, présentée au Comité par le s<sup>r</sup> François Desventes, étudiant en droit à Paris, pour demander que les consulats d'Alençon et de Vire, établis près le ci-devant Parlement de Rouen, soient tenus provisoirement à ne plus s'écarter, comme par le passé, d'un point de droit essentiel en fait de commerce, dans les jugements qu'ils rendent vis-à-vis de leurs justiciables.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, P.-A. HERWYN, *secrétaires*.

---

#### OBSERVATION.

Du 20 décembre 1790.

Le Comité ne s'est pas assemblé ce jour à cause de la séance extraordinaire de l'Assemblée nationale pour la continuation du rapport sur les messageries; néanmoins, sur les instances de M. La Fayette, général de la garde nationale parisienne, quelques membres se sont réunis pour entendre les propositions qu'il avait à soumettre.

Il a dit que, conformément à l'engagement qu'il avait pris dans



la séance du 13, il s'était fait accompagner des fabricants et ouvriers en boutons et qu'il demandait à ce qu'ils puissent être introduits et entendus.

Le Comité, représenté par ses commissaires, y ayant consenti, ils ont exposé qu'ils venaient d'être informés qu'une quantité considérable de boutons d'uniforme des gardes nationales avait été fabriquée en Angleterre; que cette quantité était prête à être introduite dans le royaume et que cette introduction détruirait et ruinerait totalement les fabriques nationales. Ils demandaient en conséquence que le Comité voulût bien s'intéresser pour eux près de l'Assemblée nationale pour qu'il y soit pourvu par un décret.

Le Comité, avant de délibérer sur leur exposé, leur a fait les deux questions suivantes :

1° « Les Anglais font-ils leurs boutons sur bois ou sur os »?

2° « N'est-il pas à craindre que ce changement fasse un tort considérable aux fabricants français qui ont déjà fait des boutons en conséquence du décret rendu à cet égard »?

Ils ont répondu à ces questions :

1° Que les Anglais ne font point de boutons sur bois ou sur os avec des cordes à boyaux, et, en supposant qu'ils voulussent en faire, que nos fabriques peuvent soutenir la concurrence avec grand avantage;

2° Que ce changement ne ferait aucun ou du moins fort peu de tort aux fabricants français parce qu'il y avait très peu de boutons fabriqués invendus; ils ont aussi demandé, par l'organe de M. de La Fayette, qu'il fût inscrit sur les boutons ces mots : *la Nation, la Loi et le Roi* au lieu seulement de *la Loi et le Roi*, et, sur la possibilité d'insérer ces mots dans le petit bouton d'après preuve apportée par M. de La Fayette, le Comité a pensé que les propositions faites par les fabricants et ouvriers en boutons pouvaient être admises; cependant il a été arrêté de ne rien statuer à cet égard que de concert avec les Comités de constitution et militaire, et qu'en conséquence ces deux Comités seraient invités à envoyer des commissaires à la séance de mercredi prochain 22 de ce mois à laquelle M. de La Fayette se serait rendu accompagné de douze commissaires nommés par les fabricants et ouvriers susdits.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

## CENT-SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE.

22 DÉCEMBRE 1790.

Le 22 décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Gillet, Poncin, Goudard, Riberolles, Roussillon, Boufflers, Lamerville, Augier, Griffon, de Lattre, Lasnier de Vaussenay, Sieyès.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Un mémoire de M. Menardeau. Il se plaint de voies de fait commises par deux particuliers voisins d'une terre qu'il faisait défricher et entourer de fossés; ces particuliers ont détruit ces fossés à mesure que la construction s'en faisait. M. Menardeau demande que le Comité veuille bien donner des ordres à la municipalité de Nantes pour qu'ils aient à enjoindre à ces deux malfaiteurs de faire incessamment et dans le délai de deux mois relever à leurs frais tous les fossés abattus, etc. Ce mémoire, numéroté 1995, a été remis à M. Lamerville<sup>(1)</sup>.

2° Une lettre de M. [de] Fleuriu, ministre de la Marine. Il transmet à l'Assemblée nationale une demande qui lui est adressée par le directoire du département des Bouches-du-Rhône, relativement à l'administration de la Chambre de commerce de Marseille. Cette lettre, numérotée 1996, a été remise à M. Sieyès.

3° Une lettre de M. Boucheron, contenant envoi d'un imprimé intitulé : *Pétition d'un citoyen qui a dévoué sa vie pour la chose publique, à Messieurs de la municipalité de Paris, et à toutes les sections, corporations et clubs des Amis de la Constitution*, avec pièces à l'appui.

Il demande une place quelconque en considération de ses services et de son dévouement à la chose publique. Cette lettre, numérotée 1997, a été remise à M. Herwÿn.

4° Une lettre des administrateurs des Travaux publics [de Paris], renvoyée du Comité des finances<sup>(2)</sup>. Elle contient le rapport des administrateurs sur un mémoire de M. Canolle, auteur d'un nouveau procédé pour faire du charbon de tourbe. Le Comité des finances approuve l'impression aux frais du Gouvernement et demandée tant

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 320. — Voir, p. 161 du présent volume, un mémoire du comte de Menardeau sur le défrichement, numéroté 373.

<sup>(2)</sup> Le département des Travaux pu-

blics de la Ville de Paris, qui avait Cellerier pour lieutenant de Maire, était établi à l'ancien Hôtel de l'Intendance, rue de Vendôme, au Marais. Voir *Almanach royal* de 1790, p. 423.

par l'auteur dudit mémoire que par le rapport des administrateurs.

Ces pièces, numérotées 1998, ont été remises à M. Poncin<sup>(1)</sup>.

5° Lettre et mémoire adressés par M. l'abbé Joubert, député à l'Assemblée nationale<sup>(2)</sup>, pour les fabricants de papiers du département de la Charente. Ils se réunissent aux autres fabricants pour demander l'abolition des droits sur les papiers. Ces pièces, numérotées 1999, ont été remises à M. Dupont.

6° Nouveaux mémoires du s<sup>r</sup> Memmier, fabricant de salpêtre du canton d'Hirson, district de Ver vins. Il demande des encouragements en forme d'indemnité des avances qu'il a faites pour faire fleurir sa manufacture. Son premier mémoire, numéroté 528 sur les registres du Comité, a été renvoyé au Ministre. Ces pièces, numérotées 2000, ont été remises à M. Hell<sup>(3)</sup>.

7° Un mémoire des cultivateurs de la paroisse de Villiers-le-Sec, département de Seine-et-Oise, district de Gonesse, canton d'Écouen. Il s'est élevé une contestation entre eux et une paroisse limitrophe sur les droits de pâture; ils demandent qu'un décret ordonne que les municipalités prendraient des arrangements pour s'accorder réciproquement une portion de terrain équivalant à leur exploitation respective, afin que chaque cultivateur exploitant une certaine quantité de terre dans un territoire limitrophe ne puisse point gêner la culture de son voisin. Ce mémoire, numéroté 2001, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir eu pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(4)</sup>.

8° Une requête des négociants marchands de toile à MM. les administrateurs du directoire du département de l'Aisne pour demander un bureau de visite [et] d'expédition à Saint-Quentin. Cette pièce, numérotée 2002, a été remise à M. Goudard.

9° Extrait du registre principal et général du conseil du district de Charolles<sup>(5)</sup>, contenant rapport littéral d'un mémoire en demande de la destruction des chèvres et moutons dans l'étendue

<sup>(1)</sup> Dès l'année 1784 le s<sup>r</sup> Canolle obtenait un privilège pour sa « terre réduite en charbon ». (Arch. nat., F<sup>12</sup> 992). Cf. BALLERY, *Dissertation sur la tourbe de Picardie*, Amiens, in-12, 1755 (mémoire couronné en 1754 par l'Académie d'Amiens); BIZET, *Mémoire sur la tourbe*, Amiens, in-12, 1758, et ROLAND DE LA PLATÈRE, *L'art du tourbier*, 1783.

<sup>(2)</sup> Député du Clergé du bailliage d'Angoulême.

<sup>(3)</sup> La salpêtrerie du s<sup>r</sup> Memmier était située à Mondrepuis-en-Thiérache. Voir le mémoire, numéroté 528, dont il est question ici, p. 212 du présent volume.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.

<sup>(5)</sup> Saône-et-Loire.

de ce district, comme nuisible aux propriétés. Cette pièce, numérotée 2003, a été remise à M. Lamerville<sup>(1)</sup>.

10° Un mémoire en forme de lettre des s<sup>rs</sup> de Bullion et Garny. Ils demandent que l'Assemblée nationale confirme le privilège qui leur a été accordé par le Conseil de décomposer le sel marin par des procédés économiques et applicables en grand et d'en extraire séparément l'acide et l'alcali de la soude qui le constituent. Ce mémoire, numéroté 2004, a été remis à M. Hell.

11° Extrait des registres de l'Académie royale des Sciences, du 4 décembre 1790, contenant rapport des commissaires de cette académie sur les découvertes du s<sup>r</sup> Lardier, de Toulon, réunis avec MM. Vialis<sup>(2)</sup>, Sieyès, Hernoux, membres des Comités réunis. Cette pièce, numérotée 2005, a été remise à M. Sieyès<sup>(3)</sup>.

12° Lettre et mémoire de M. J. Feuillade sur la nécessité de l'enregistrement des polices d'assurance et de l'établissement à Paris d'un bureau général de réunion des enregistrements faits dans les différents ports du royaume, et sur les moyens de ces établissements. Ces pièces, numérotées 2006, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées à celui des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Lettre et mémoire des s<sup>rs</sup> Duminy et Vidallet, gardes-jurés des manufacturiers en laine de la ville de Montauban, contenant des réclamations relativement au privilège de manufacture royale accordé aux s<sup>rs</sup> Vialetes, sous le nom de Vialetes d'Aignan, et au s<sup>r</sup> Serres, de cette ville. Ces pièces, numérotées 2007, ont été remises à M. Roussillou<sup>(4)</sup>.

(1) Arch. nat., F<sup>19</sup> 284.

(2) M. J. de Vialis, député de la Noblesse de Toulon, membre du Comité de la marine.

(3) «Le s<sup>r</sup> Lardier admis à la barre a présenté, au nom du s<sup>r</sup> Roubaud son parent, différentes découvertes utiles aux arts, à l'agriculture et à la navigation dont il fait hommage à l'Assemblée et il la supplie de nommer des commissaires qui puissent juger du degré d'utilité de ces découvertes d'après les épreuves qui seront faites en leur présence. Il a été décrété que cette demande serait renvoyée aux Comités de la marine, d'agriculture et de commerce qui en feront leur rapport à l'Assemblée, après avoir consulté l'Académie des sciences»

(Procès-verbal de l'Assemblée, 21 octobre 1790, p. 30).

(4) Le dossier de cette affaire (Arch. nat., F<sup>19</sup> 652) se compose de : 1° mémoire du s<sup>r</sup> Serres sur sa manufacture, avec copie de l'arrêt du Conseil du 14 octobre 1777 lui accordant le titre de manufacture royale; 2° mémoire du s<sup>r</sup> Vialetes, sur sa fabrique; 3° lettres et pétitions, au nom de manufacturiers en laine de Montauban, des s<sup>rs</sup> Duminy cadet et Vidallet veuve, gardes-jurés. Le député Roussillou annote ainsi ces pétitions : «les privilèges étant abolis, l'expérience apprendra à nos successeurs ce qu'il convient de statuer au sujet des manufactures royales». Voir plus haut, p. 706, le mémoire n° 1954.

14° Un mémoire des syndic, adjoints et députés représentant la communauté des maîtres tailleurs d'habits, fripiers en neuf et en vieux, brodeurs et chasubliers de la ville de Metz. Ils se prétendent créanciers de l'État et demandent que l'imposition dont leur communauté est chargée entre en compensation avec ce qui leur est dû. Ce mémoire, numéroté 2008, a été remis à M. Boufflers.

15° Une lettre de M. Lorme, de Bayonne, contre la franchise particulière de ce port et contre celle de tous les ports en général. Cette lettre, numérotée 2009, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay<sup>(1)</sup>.

16° Projet d'un canal qui prendra sa source à Autun, dans la rivière d'Arroux, pour aller joindre la rivière d'Yonne à sa source et continuer jusqu'à Grayant, par M. Feuillet. Cette pièce, numérotée 2010, a été remise à M. Poncin<sup>(2)</sup>.

17° Lettre et délibération de l'assemblée administrative du département du Pas-de-Calais, par lesquelles elle demande que la culture du tabac soit libre par tout le royaume. Ces pièces, numérotées 2011, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées à celui des impositions.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

18° Lettre du s<sup>r</sup> Porrini, étranger, résidant à Saint-Germain-en-Laye. Dans le dessein où il était de former en cette ville un établissement de filature pour occuper les bras oisifs qui l'habitent, il s'est adressé au s<sup>r</sup> Milne, mécanicien anglais, établi au château de la Muette, à l'effet de faire construire une mécanique, le Gouvernement français l'ayant fait venir d'Angleterre, en 1785, pour propager ici ses talents. En effet, il trouva cet artiste très disposé à le seconder, mais il fut forcé d'avouer qu'il avait pris avec M. d'Orléans des engagements formels et exclusifs qui ne lui laissent pas la liberté de fournir ses mécaniques à d'autres établissements qu'à ceux d'Orléans et Montargis. Il joint copie de la lettre qu'il a reçue de M. de La Touche, qui lui paraît si contraire au patriotisme de M. d'Orléans et aux principes de l'Assemblée nationale.

(1) Arch. nat., F<sup>12</sup> 1650.

(2) L'auteur du projet envoie son mémoire en l'accompagnant de réflexions telles que celle-ci : « J'entends dire de toute part que tout ce qui se passe dans l'Assemblée est merveilleux et que c'est dans cette assemblée où se trouve la réunion de toutes les connaissances. Il expose qu'au moyen de son canal il cote à la Loire l'eau qu'elle a de trop

et donne à l'Yonne l'eau qu'elle n'a pas assez : il met ainsi cette dernière rivière en état de porter bateau toute l'année. Il compte que douze millions bien économisés suffiront pour la totalité de l'entreprise. (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1284.)

Aujourd'hui l'Yonne est navigable depuis Auxerre, sur un parcours de 107 kilomètres.

qu'il la dénonce. Cette lettre, numérotée 2012, a été remise à M. Boufflers.

19° Extrait des procès-verbaux des séances de l'assemblée administrative du département de la Côte-d'Or, dans lequel il a été arrêté que l'Assemblée nationale serait priée, lorsqu'elle s'occupera de son Code d'agriculture, et principalement de fixer de nouveaux principes sur le régime des bois, de vouloir bien prendre en considération les différents articles joints à ladite délibération. Cette pièce, numérotée 2013, a été remise à M. Lamerville.

20° Lettre du président du département de l'Hérault, contenant envoi de la délibération prise par ce département sur la demande de la municipalité d'Agde. Il demande que l'Assemblée nationale permette la pêche aux bœufs, sur la côte de la ci-devant province du Languedoc jusqu'aux embouchures du Rhône. Cette lettre, numérotée 2014, a été remise à M. Roussillon<sup>(1)</sup>.

21° Lettre du président du département du Cher, contenant envoi d'une délibération de son directoire pour l'établissement de trois foires demandées par la ville de Léré. Cette lettre, numérotée 2015, a été remise avec les autres mémoires déjà déposés sur les foires et marchés<sup>(2)</sup>.

22° Mémoire et pièces justificatives y jointes du s<sup>r</sup> Boze, peintre du Roi, inventeur d'une machine pour enrayer et désenrayer à volonté les roues d'une voiture et pour dételer subitement les chevaux au moyen de deux cordons. Ces pièces, numérotées 2016, ont été remises à M. Hell<sup>(3)</sup>.

23° Un mémoire en forme de représentations adressées à l'Assemblée nationale par les fabricants de cuirs du district de Laon, département de l'Aisne, relativement aux décrets des 23 mars et 28 octobre 1790, concernant les droits sur les cuirs et peaux fabriqués. Ce mémoire, numéroté 2017, a été remis à M. Dupont.

24° Lettres du directoire du département du Pas-de-Calais, adressées au Comité de constitution le 8 novembre 1790 et renvoyées à celui du commerce et d'agriculture le 18 décembre. Elles contiennent l'envoi de la copie d'une lettre du directoire du district de Saint-Pol qui demande qu'il soit établi des courriers dans ce

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1836. Cette pêche, pratiquée avec des bateaux de 10 à 12 tonneaux et un filet nommé gangue, avait été interdite en 1776; depuis 1789 les pêcheurs la pratiquaient de nouveau et aussitôt le prix du poisson avait baissé (3 et 4 sous la livre au lieu de 10 et 12 sous). (Arch. nat., F<sup>12</sup> 1836.)

Voir également le mémoire numéroté 2370 et conservé dans la même liasse.

<sup>(2)</sup> Pour les foires et marchés du département du Cher, voir F<sup>12</sup> 1248<sup>b</sup> (an vi-1819).

<sup>(3)</sup> Joseph Boze (né en 1744, mort en 1826) devint membre de la *Société des inventions et découvertes*.

département qui aillent directement à tous les chefs-lieux de district et qui aient des charrettes sur lesquelles les paquets de décrets puissent être portés, ce service se faisant par des hommes à cheval et les paquets se trouvant mutilés. Ces pièces, numérotées 2018, ont été remises à M. Gillet.

25° Lettre du procureur général syndic du département de la Haute-Loire, contenant envoi de l'extrait de la délibération prise par ce département, relativement aux ports de lettres et paquets que le directeur de la poste prétend leur faire payer, quoique relatifs à leur administration, malgré qu'ils n'aient pas encore reçu aucune somme du traitement qui leur est alloué par l'Assemblée nationale.

Cette lettre, numérotée 2019, a été remise à M. Gillet.

26° Un mémoire du s<sup>r</sup> Le Roux, fondé de pouvoir des s<sup>rs</sup> Vandermeij et C<sup>ie</sup>. Il représente qu'ils sont devenus, par arrêt du Conseil du 19 décembre 1779, enregistré au Parlement de Douai le 14 février 1780, concessionnaires des lacs connus sous la dénomination des grandes et petites moères, situés dans la Flandre maritime, à condition de les dessécher dans un délai de six ans, de les mettre dans l'état le plus productif de culture et sous d'autres conditions détaillées au mémoire. Ils avaient déjà prouvé, par l'effet primitif de leurs mécaniques, combien l'on pouvait compter sur la réussite de leur entreprise, lorsqu'un ordre du s<sup>r</sup> de Calonne, pour lors Intendant de Flandre, méconnaissant le local et les intérêts de cette province, fit, à son grand préjudice et sous des faux et spécieux prétextes, tout à coup suspendre le travail des moulins.

Les concessionnaires demandent entre autres choses : 1° la cassation de l'ordonnance du ci-devant Intendant de Flandre portant interdiction des manœuvres des moulins qu'ils ont fait construire, permission de s'en servir désormais sans obstacle ainsi que de ceux qu'ils feront construire encore ; 2° un dédommagement proportionné aux pertes immenses que la susdite interdiction du travail de leurs moulins et les suites qui en sont résultées pour eux leur ont fait essuyer ; 3° d'être maintenus en possession de leur ancienne concession sous des conditions plus au long expliquées en leur mémoire. Cette pièce, numérotée 2020, a été remise à M. Lamer ville<sup>(1)</sup>.

M. Poncin a fait rapport d'un mémoire, numéroté 1612, du s<sup>r</sup> Bénévent, intéressé dans les affaires du Roi ; il demande qu'il soit formé un bureau composé de douze personnes, à la nomination

(1) Voir plus haut, page 228, un premier mémoire des s<sup>rs</sup> Vandermeij.

de l'Assemblée nationale, pour assurer les approvisionnements des blés pour la consommation de tout le royaume.

Le rapporteur a conclu à ce que, conformément à un décret de l'Assemblée nationale, ce mémoire soit renvoyé au Comité des recherches, chargé de l'affaire des subsistances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. le Président a rendu compte de l'entretien que quelques commissaires du Comité avaient eu, le 20 de ce mois, avec M. de La Fayette et les manufacturiers et ouvriers de boutons; il a fait lecture d'un mémoire présenté par lesdits manufacturiers et ouvriers.

Le Comité, après avoir examiné les motifs allégués dans ce mémoire, et avoir entendu les dix-huit commissaires nommés par les deux corps, a été d'avis de charger M. de Lattre de proposer à l'Assemblée nationale le projet de décret suivant :

« Le bouton des gardes nationales sera de cuivre jaune ou doré et monté sur os ou sur bois, avec attache de corde à boyaux; il portera pour empreinte dans l'intérieur d'une couronne civique ces mots : « *La Nation, la Loi, le Roi* »; entre la bordure et la couronne sera inscrit circulairement : - *district de . . .* (1) »

M. Griffon a fait rapport du mémoire n° 1892, du s<sup>r</sup> Oudinot; il s'agit d'un brevet, qu'il a obtenu le 2 mai 1789, qui l'attache au Jardin du Roi en qualité de peintre pour le Cabinet d'histoire naturelle; il n'est point nommé sur le projet d'établissement du Jardin du Roi présenté à l'Assemblée nationale, sur lequel il demande à être porté, ou sur celui arrêté par l'Assemblée nationale, pour des appointements fixes.

Le rapporteur a été d'avis que le mémoire de M. Oudinot soit remis au Comité chargé de concourir avec le Comité de constitution à la formation de l'état des sujets qui seront employés au Jardin des plantes, suivant le mode et l'organisation de l'établissement qui sera décrété par l'Assemblée nationale.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Roussillou a fait rapport d'un mémoire, numéroté 1963, des négociants de Cette, par lequel ils demandent un tribunal de commerce afin de pouvoir remplacer la juridiction de l'Amirauté.

Le rapporteur, dans son avis, a observé que la ville de Cette était située dans le même district que celle de Montpellier, qu'elle n'en était distante que d'environ  $\frac{1}{4}$  lieues; que la ville de Montpellier avait déjà un tribunal de commerce, que l'importance

(1) Le décret, avec quelques modifications, fut voté à la séance du 23 dé-

cembre et sanctionné le 5 janvier 1791. (Collection des décrets, page 274.)



de cette ville et l'étendue de son commerce la rendaient infiniment précieuse et qu'il concluait, en conséquence, que la juridiction de commerce de Montpellier devait être maintenue dans toute son étendue. Il a ajouté qu'il ne trouvait aucun inconvénient qu'il fût établi un tribunal de commerce dans la ville de Cette pour suppléer à celui de l'Amirauté, pourvu qu'il soit borné à l'étendue de cette ville.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*: LA JAQUEMINIÈRE, P.-A. HERWÛN, *secrétaires*.

### CENT-SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

24 DÉCEMBRE 1790.

Le 24 décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÛn, Gillet, Boufflers, Tixedor, Pemartin, Regnaud d'Épercy, Hernoux, Lamerville, Hell, Moyot.

Le s<sup>r</sup> Cointereau s'est rendu au Comité pour lui représenter qu'à sa réquisition le Comité avait engagé la municipalité de Paris à lui accorder des ouvriers pour travailler, dans ses ateliers, à faire des maisons incombustibles de pisé: que lui, qui avait dirigé ces ouvrages depuis près de deux ans, n'avait jamais rien touché; qu'en conséquence, il priait le Comité de vouloir bien intercéder pour lui près de la municipalité pour obtenir quelques avantages.

Le Comité a chargé son président d'écrire à la municipalité de Paris afin de l'engager d'accorder au s<sup>r</sup> Cointereau, pour les deux années révolues, la somme de 730 livres, à raison de 20 sols par jour, et pour l'avenir, eu égard à son inspection, le double d'un ouvrier ordinaire, c'est-à-dire 40 sols par jour<sup>(1)</sup>.

M. Boufflers a fait un rapport sur une pétition des libraires de Paris, présentée par la municipalité, où ils exposent que nouvellement leur commerce a beaucoup souffert dans ces derniers temps, mais que la Révolution a totalement anéanti le prix des principaux

(1) On trouvera dans F<sup>12</sup> 1010 (Brevets de l'année 1807) une demande adressée à la Commission des brevets d'invention par le s<sup>r</sup> Cointereau: il sollicite «sur ses vieux jours» un brevet pour une machine au moyen de laquelle on peut comprimer des matières com-

munes, principalement de la terre, et en former des matériaux pour remplacer les pierres et les briques dans la construction. Le Bureau consultatif, composé de Montgolfier, Ampère, Molard et Bardet, donna un avis favorable et le s<sup>r</sup> Cointereau obtint un brevet.

livres qu'ils tenaient dans leurs magasins, des objets les plus chers et de ceux dont jusqu'alors le débit avait été le plus assuré.

Le rapporteur, après avoir exprimé les motifs d'après lesquels l'Assemblée peut se déterminer en faveur des libraires, a proposé le décret suivant :

ART. 1<sup>er</sup>. Il sera confié à la municipalité de Paris des assignats jusqu'à la concurrence de 1.500,000 livres, à compte de la vente des biens nationaux, pour être distribués, sous la responsabilité du corps municipal, en différents prêts à différentes maisons de libraires de Paris qui prouveront que, par une suite de circonstances publiques, ils se trouvent hors d'état de satisfaire aux termes de leurs anciens engagements.

ART. 2. L'intérêt légal des sommes prêtées à ces différents libraires sera payé par eux à la municipalité qui en rendra compte au Trésor public et le capital sera remboursé dans l'espace de six années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1791.

ART. 3. L'Assemblée nationale s'en rapporte à la prudence du corps municipal pour la plus sage, plus utile distribution des fonds qu'elle destine au soulagement des libraires de Paris et pour les sûretés à prendre relativement au paiement des intérêts ainsi qu'au remboursement du capital.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président* ; LA JAQUEMINÈRE, P.-A. HERWYN, *secrétaires*.

### CENT-SOIXANTE-DIXIÈME SÉANCE.

28 DÉCEMBRE 1790.

Le Comité n'ayant pu s'assembler hier à cause de la fête, et ne le pouvant non plus demain par rapport à une assemblée extraordinaire de la Société d'agriculture, à laquelle il a été invité par des députés de cette société pour être présidée par M. le Président et pendant laquelle il fera, au nom de ladite société, la distribution des prix d'encouragement<sup>(1)</sup>, a été d'avis de tenir ce

<sup>(1)</sup> Le sujet du prix décerné dans la séance du 29 décembre 1790 était cette question, proposée de la part du corps municipal de Paris : *Quelles sont les causes du dépérissement des forêts et quels sont les moyens d'y remédier?* Le corps municipal de Paris avait donné,

en 1788, une somme de 1,200 francs à distribuer en prix; aucun mémoire ne fut récompensé en 1788 et en 1789; en 1790, les citoyens Baillon et Demouct furent couronnés. Voir le *Compte rendu de la Société d'Agriculture*. . . déjà cité, p. 26 et 31.

soir une séance extraordinaire qui a été annoncée ce matin à l'Assemblée nationale et à laquelle ont été présents MM. Meynier, Herwÿn, Roussillon, de Lattre, Pemartin, Hell, Perrée-Duhamel, Goudard.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Lettre et délibération du département des Côtes-du-Nord. Il demande qu'attendu que les paiements ne s'effectuent presque plus qu'en assignats, les directeurs des postes aux lettres soient tenus de répondre de la valeur totale des sommes en papier qui seraient chargées dans leurs bureaux. Ces pièces, numérotées 2021, ont été remises à M. Gillet.

2° Un mémoire des maire et officiers municipaux de Schalbach, en Lorraine<sup>(1)</sup>, et lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée nationale du 9 juillet, relatif aux baux passés aux s<sup>rs</sup> Karcher, Braun et autres particuliers de la Lorraine allemande du droit connu en Lorraine sous la dénomination de droit de troupeau à part, et délibération du conseil du département de la Meurthe sur le même sujet. Ce mémoire, numéroté 2022, a été remis à M. Cherrier.

3° Lettre des inspecteurs de la fabrication du savon de Marseille, contenant envoi de plusieurs exemplaires d'un mémoire imprimé, intitulé : *Réclamations au Comité d'agriculture et du commerce de l'Assemblée nationale relativement au commerce des huiles, soudes, et de la fabrication du savon de Marseille, sur l'état et tarif des droits qui seront perçus à toutes les entrées et sorties du royaume sur les marchandises y dénommées, pour servir de remplacement aux tarifs actuellement existants*. Ces pièces, numérotées 2023, ont été remises à M. Goudard.

4° Lettre et pétition imprimée de plusieurs négociants de la ville de Rouen et dénonciation à l'Assemblée nationale d'un arrêt du Conseil du 22 novembre 1790 qui juge que, sans titre légal, sans tarif, et en vertu d'un simple usage, on peut percevoir à Rouen un droit de 11<sup>th</sup> 5<sup>s</sup>, compris les dix sols pour livre, pour chaque cent de barils de charbon de terre qui arrivent au port de la ville de Rouen. Ces pièces, numérotées 2024, ont été remises à M. Gillet.

5° Lettre et délibération des administrateurs du département de Pas-de-Calais relativement au privilège exclusif des bélandriers du Dunkerque et des bateliers de Condé. Ces pièces, numérotées 2025, ont été remises à MM. Poncin et Herwÿn.

(1) Meurthe.

6° Lettre du procureur général syndic du département de l'Ain, contenant envoi d'un mémoire sur les bois taillis, ensemble un extrait de la délibération dudit département au sujet dudit mémoire. Ces pièces, numérotées 2026, ont été remises à M. Lamerville.

7° Un mémoire des ouvriers de la fabrique du s<sup>r</sup> Marion, établie rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue des Marais. Ils font part à l'Assemblée que ledit Marion, mécanicien français, s'est associé avec les s<sup>rs</sup> de Betanco et d'Olivera, Espagnols de nation, pour la construction d'une machine qui leur serait commune, sous la condition que ledit s<sup>r</sup> Marion ne contribuerait que par son talent et sans mise d'aucun fonds pour ledit établissement; aujourd'hui les deux Espagnols, en possession de la machine, veulent l'emporter en Espagne et par là en priver le s<sup>r</sup> Marion et une grande quantité d'ouvriers dont les occupations dépendent absolument de cette machine. Ce mémoire, numéroté 2027, a été remis à M. Herwÿn, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que les plaignants fussent renvoyés à se pourvoir par-devant les tribunaux qui en doivent connaître.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Lettre en forme de mémoire du s<sup>r</sup> Colmar, avocat et volontaire de la compagnie des vétérans de la garde nationale. Il s'étend sur l'éloge à faire des ouvrages de M. de Marivetz, auteur d'un ouvrage intitulé : *Physique du Monde*<sup>(1)</sup>. Il s'agissait d'une multitude de vues nécessaires, propres à répandre les plus grandes lumières sur une partie des plus intéressantes à la régénération de l'Empire français, c'est-à-dire un plan, un traité général de navigation intérieure du royaume coordonné avec les routes de terre; M. Colmar fait voir combien il serait utile de prendre en très grande considération cet intéressant projet en le faisant revivre et d'en faire ordonner l'exécution. Cette pièce, numérotée 2028, a été remise à M. Hell<sup>(2)</sup>.

9° Un mémoire du s<sup>r</sup> Lefebvre, vétéran de la garde nationale, pour servir d'introduction aux offres que prend la liberté de faire ledit s<sup>r</sup> Lefebvre, de procurer à la Nation une poudre bien supérieure à celle qui se fabrique aujourd'hui pour la régie des arsenaux. Ce mémoire, numéroté 2029, a été remis à M. Hell.

10° Une lettre des administrateurs du directoire du départe-

<sup>1</sup> Paris, 1780-1787, 5 vol. in-4°.

<sup>2</sup> Le s<sup>r</sup> Colmar rappelle que M. de Marivetz avait dressé une carte physique de la France qui doit être dans les bureaux de M. de Vergennes; le Comité devrait, d'après le plan de M. de Mari-

vetz, procurer à la France régénérée l'histoire et la carte générale physique, hydrographique, perpétuelle et invariable de son territoire et des richesses naturelles qu'il renferme. (Arch. nat., F<sup>15</sup> 1384).

ment du Doubs sur la nécessité de réunir le Rhône et la Saône au Rhin par la navigation intermédiaire du Doubs et de la rivière d'Ilh. Cette lettre, numérotée 2030, a été remise à M. Hell.

11° Précis de la veuve Boucard et ses enfants. Son mari a obtenu, en qualité de concessionnaire du maréchal de Richelieu, en 1771, les lais de mer de Marennes et de Brouage<sup>(1)</sup>; n'ayant pas les fonds suffisants pour mettre cette grande quantité de terrain en valeur, il s'associa une compagnie qui s'obligea, moyennant que le s<sup>r</sup> Boucard lui cédât les trois quarts de ces lais de mer, de fournir l'argent nécessaire pour payer les deniers d'entrée et les mettre en valeur; après le traité fait, leurs promesses ne s'effectuèrent pas, ce qui causa un grand préjudice à la veuve et à ses enfants, car le s<sup>r</sup> Boucard mourut à la peine. Cette pièce, numérotée 2031, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

12° Un mémoire de M. La Maissonette sur la fabrication de la potasse et du salpêtre. Ce mémoire, numéroté 2032, a été remis à M. Hell.

13° Un mémoire du s<sup>r</sup> Hubert Michelant, maître brasseur, bourgeois de Sainte-Marie-aux-Mines, partie Lorraine<sup>(2)</sup>. Il a obtenu, le 8 mars 1788, le privilège de brasser seul à Sainte-Marie, en Lorraine, moyennant une redevance annuelle de 100 livres, cours de France, au lieu de celle de 57 livres qu'il payait au fermier avant son privilège; il se plaint que plusieurs particuliers, au mépris du

<sup>(1)</sup> Lais de mer : atterrissement, alluvion; ce que la mer donne d'accroissement à un terrain.

Sur la côte de Saintonge, comme sur celle de l'Aunis, l'Océan se retire. Autrefois, il avançait jusqu'à 10 kilomètres de Saintes, il en est maintenant éloigné de plus de 40; le golfe des Santons, mentionné par Ptolémée et par Strabon, est depuis longtemps comblé. La commune de Soubise, à 8 kilomètres aujourd'hui de l'Océan, était au xvi<sup>e</sup> siècle « limitrophe de la mer ». De l'examen des coquilles qu'il avait trouvées, entre Marennes et la Rochelle, dans un immense fossé récemment creusé — « placées si près à près qu'on n'eust seu mettre un dos de couteau entre elles sans les touchers », Bernard Palissy avait déjà conclu au recul de l'Océan.

Voir L. AEDIAT, *Bernard Palissy, étude sur sa vie et sur ses travaux*, Paris, 1868, in-12, p. 57-61.

<sup>(2)</sup> Dans la haute Alsace les ducs de Lorraine possédaient, en dehors de quelques fiefs de peu d'importance perdus plus tard, la ville de Saint-Hippolyte et la moitié de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines... Plus avant dans la montagne, en face des terres de Ribeaupierre, la moitié lorraine de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, la moins riche en métaux précieux, comprenait une partie de cette ville et les villages de Liepvre, Sainte-Croix-aux-Mines, etc. (Bress, *ouv. cité*, p. 522). La *statistique du Bas-Rhin*, dressée par le préfet Laumond, en l'an x, ne signale plus de brasserie à Sainte-Marie.

décret du 26 septembre dernier qui conserve les droits dus au Domaine pour la faciente des bières dans toute l'étendue de la Lorraine<sup>(1)</sup>, veulent s'établir brasseurs à son détriment. Ce mémoire, numéroté 2033, a été remis à M. Boufflers.

14° Un mémoire du s<sup>r</sup> Thiébaux, procureur de la commune de Parfondrupt, département de la Meuse, comme fondé de pouvoir de plusieurs habitants de ladite commune. Il représente que les officiers municipaux et autres habitants ont délibéré pour mettre en réserve la majeure partie de leurs communaux, ce qui prive leurs bestiaux de la pâture nécessaire; il demande, en conséquence, qu'il soit ordonné que les choses seront remises en leur état primitif. Ce mémoire, numéroté 2034, a été remis à M. Lamerville.

15° Lettre et adhésion des juges-consuls et négociants d'Autun aux mémoires adressés à l'Assemblée nationale de la part de plusieurs juridictions consulaires sur le préjudice que cause au commerce l'article 13 du titre XII de l'ordre judiciaire, décrété le 11 août 1790. Ces pièces, numérotées 2035, ont été remises à M. de Fontenay<sup>(2)</sup>.

16° Lettre et délibération des administrateurs du département de la Haute-Marne, contenant rapport sur les chemins vicinaux et finagers ou ruraux. Ces pièces, numérotées 2036, ont été remises à M. Lamerville.

17° Adresse et pétition des marchands et maîtres couteliers de la ville de Langres, département de la Haute-Marne. Ils demandent qu'il soit établi des droits à la sortie du royaume aux ouvrages sortis des manufactures françaises. Ces pièces, numérotées 2037, ont été remises à M. Gondard<sup>(3)</sup>.

Un mémoire du s<sup>r</sup> Legrand, laboureur, demeurant à Authernes<sup>(4)</sup>. Il s'est rendu adjudicataire des travaux à exécuter en pavage et terrasse pour adoucir et perfectionner la traverse du village de la Chapelle<sup>(5)</sup> sur la route de Paris à Dieppe par Magny, Rouen et Totes, moyennant la somme de 50,900 livres, sous les diverses conditions et soumissions expliquées aux devis dressés par le s<sup>r</sup> Lamandé, ingénieur en chef du Roi des ponts et chaussées de

<sup>(1)</sup> Décret du 8 septembre 1790, sanctionné le 26, qui ordonne que la province de Lorraine continuera d'être assujettie aux droits qui s'y perçoivent au profit du Trésor public et dont l'abolition n'a pas encore été prononcée. (Notamment les droits de *faciente* et *encavage* de bière...) (*Collection des décrets*, septembre 1790, p. 56-57).

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 854<sup>b</sup>.

<sup>(3)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1318. Le mémoire est revêtu de nombreuses signatures. Au xv<sup>e</sup> siècle il y avait déjà à Langres une rue de la Coutellerie. Voir le *Musée rétrospectif de la classe 93 (coutellerie)* à l'Exposition universelle internationale de 1900 (p. 25).

<sup>(4)</sup> Eure.

<sup>(5)</sup> La Chapelle-en-Vexin (Seine-et-Oise).

la généralité de Rouen, les 14 janvier et 10 mars 1789; il a été interrompu dans ses travaux par des causes qui ne sont pas de son fait, de sorte qu'il se trouve dupe des avances et déboursés qu'il a faits; il demande à être provisoirement rempli (*sic*) de ses avances jusqu'à la continuation des travaux dont il s'est chargé et qu'il est prêt de continuer lorsqu'on aura levé les difficultés existantes et qui en ont arrêté le cours. Ce mémoire, numéroté 2038, a été remis à M. Poucin, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>1</sup>.

M. Regnaud d'Épercy a fait rapport du mémoire n° 1949, présenté à l'Assemblée nationale par les s<sup>rs</sup> Morgue et G<sup>e</sup>, tendant à obtenir la permission de construire un canal, dit le canal de Sommevoire, dans les départements de la Haute-Marne et de l'Aube.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>2</sup>.

M. Roussillon a fait rapport d'une lettre, numérotée 1953, de MM. les négociants faisant travailler à la fabrication des draps dans la ville de Limoux: ils demandent la permission de pouvoir acquérir invariablement, au nom du corps qu'ils représentent, l'auberge de Jeanne Frezols, pour être destinée à un atelier de teinture; ils offrent de remplir les formalités nécessaires en pareil cas et qu'il plaira à l'Assemblée nationale leur faire indiquer.

Le rapporteur a pensé que le Comité ne peut ni ne doit accorder la permission demandée par MM. les fabricants de Limoux, attendu que l'Assemblée nationale n'ayant encore rien prononcé sur la conservation ou suppression des jurandes ou corporations du royaume, les droits et privilèges desdits fabricants restent dans leur entier.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 8 heures à cause de la séance intéressante de l'Assemblée nationale.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

<sup>1)</sup> Voir aux Archives nationales, F<sup>13</sup> 175-176 et F<sup>13</sup> 200, les documents relatifs à la route de Paris à Rouen (XVIII<sup>e</sup> siècle).

<sup>2)</sup> Voir au *Procès-verbal de l'Assemblée* (t. LXXIV, recueil de rapports) le rapport fait au nom du Comité d'agri-

culture et de commerce du projet du canal de navigation de Sommevoire à Chalottes par la rivière de Voire et de Chalottes à la Seine par l'Aube, présenté à l'Assemblée nationale par le sieur Morgue et G<sup>e</sup>. (Le rapport est de Regnaud d'Épercy).

## CENT-SOIXANTE-ET-ONZIÈME SÉANCE.

31 DÉCEMBRE 1790.

Le 31 décembre 1790, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Boufflers, Ponciu, Hernoax, Pemartin, Goudard, Regnauld d'Epercy.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Un mémoire du s<sup>r</sup> Pleau, notable de la municipalité de Vertilly. Ayant un mur à construire, il a, comme maints habitants, ramassé des pierres dans des champs, dans le nombre desquelles s'en est trouvée une très grosse et d'une forme qui lui était naturelle et qui n'avait nullement la tournure d'une borne; il a été poursuivi par la municipalité, dont il joint à son mémoire le procès-verbal et qui l'a condamné à être privé d'assister aux assemblées de la commune comme notable et comme citoyen actif; il demande à être relevé de cette condamnation. Ce mémoire, numéroté 2039, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

2° Nouveau mémoire du s<sup>r</sup> Dubois, manufacturier de faïence, rue de la Roquette, faubourg Saint-Antoine. Il demande des encouragements pécuniaires qui le mettent à portée de continuer les travaux de sa manufacture et sans lesquels il ne peut continuer d'occuper un grand nombre d'ouvriers qui tomberont dans la misère ainsi que lui. Son ancien mémoire, déjà présenté au Comité, a été renvoyé par lui à la municipalité de Paris et le s<sup>r</sup> Dubois se plaint de n'en avoir obtenu aucune solution. Ce mémoire, numéroté 2040, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département de Paris.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(2)</sup>.

3° Lettre et délibération du directoire du district de Reims,

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 284.

(2) Arch. nat., F<sup>12</sup> 652. — Le signataire occupait soixante à quatre-vingts ouvriers jusqu'au moment du traité de commerce avec l'Angleterre. « Depuis cet instant désastreux la concurrence des marchandises étrangères a entièrement détruit le cours de nos

fabriques nationales et c'est alors que les pertes de l'exposant n'ont cessé de s'accroître ». Actuellement il n'a plus que huit ouvriers. Les faïenciers étaient assez nombreux dans ce quartier de Paris. Voir *Mémoire pour les faïenciers du faubourg Saint-Antoine*, s. l., 1753, pièce in-12.



contenant avis sur un mémoire qui lui a été renvoyé par le Comité relativement à la demande du s<sup>r</sup> Brunessaux, maître boucher à Reims. Ces pièces, numérotées 2041, ont été remises à M. Pe-martin.

4<sup>e</sup> Lettre des administrateurs composant le directoire du département de la Marne, contenant envoi d'un mémoire qui leur a été adressé par la communauté de la Forestière, district de Sézanne, qui sollicite depuis longtemps le dessèchement de cinq étangs qui avoisinent les habitations, y répandent les plus malignes influences et nuisent à la population. Cette pièce, numérotée 2042, a été remise à M. Lamerville<sup>(1)</sup>.

5<sup>e</sup> Mémoire et pièces y jointes des s<sup>rs</sup> Mougnot et Meiner, associés maîtres de forges à Betaucourt, département de la Haute-Saône. Ils représentent que, le 22 juillet 1789, une troupe de brigands dirigée par des jaloux d'un établissement qu'ils avaient formé depuis peu, et profitant du moment d'effervescence qui régnait alors dans le pays et de l'espèce de proscription contre le s<sup>r</sup> Devermont, abbé de Cherlieux<sup>(2)</sup>, et en cette qualité propriétaire foncier de ces usines, est venue dévaster, brûler une grande partie des bâtiments et tous les approvisionnements, mettre le feu dans une hutte à charbon qui en contenait alors 5.200 cuveaux et les réduire en cendres, piller et dévaster la maison des exposants: il a été dressé procès-verbal le lendemain 23 juillet constatant cette dévastation. Ils désirent rétablir leurs usines et attendent de l'Assemblée nationale qu'elle daigne donner des ordres pour qu'il ne soit apporté aucun trouble à leurs travaux ni fait aucune violence à leurs personnes et propriétés, et ordonner que la procédure commencée sur la plainte des exposants relative à l'incendie du 22 juillet 1789, et dont le tribunal du district de Vesoul est saisi, sera continuée suivant les formes. Ces pièces, numérotées 2043, ont été remises à M. Regnaud d'Épercy<sup>(3)</sup>.

6<sup>e</sup> Une lettre des membres du comité de commerce d'Aurillac. Ils renouvellent la demande qu'ils ont déjà faite d'un tribunal de commerce. Cette lettre, numérotée 2044, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.

(2) Haute-Saône, commune de Montigny-les-Cherlieux.

(3) A noter, comme manifestation de la "grand-peur" de juillet 1789, dans la H<sup>e</sup>-Saône, cette dévastation d'une forge.

7° Une lettre des officiers municipaux de Villard, département de Rhône-et-Loire. Ils font part des inquiétudes dans lesquelles sont les habitants de tout leur district sur la demande que font les évêques de Comminges et l'abbé Marlet de leur accorder le privilège exclusif d'extraire leurs charbons. Cette lettre, numérotée 2045, a été remise à M. Regnauld d'Epercy.

8° Une lettre en forme de mémoire de M. Forestier, administrateur du département de la Haute-Garonne, sur les avantages à tirer du partage ou de la vente de tous les communaux pour éteindre la mendicité et rendre la vie aux pauvres habitants des campagnes. Cette lettre, numérotée 2046, a été remise à M. Lamerville<sup>(1)</sup>.

9° Un mémoire des marchands et maîtres couteliers de la ville de Nogent-le-Roy<sup>(2)</sup>, département de la Haute-Marne. Ils demandent qu'il soit établi un droit d'entrée dans le royaume sur les marchandises de coutellerie étrangère. Ce mémoire, numéroté 2047, a été remis à M. Goudard.

10° Lettre et mémoire imprimé de M. Pelleport, membre du directoire du département de la Haute-Garonne, sur le défrichement et partage des communaux. Ces pièces, numérotées 2048, ont été remises à M. Lamerville<sup>(3)</sup>.

11° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Machelart fils et Coluet, propriétaires des verreries situées à Anor et Fourmies<sup>(1)</sup>. Ils exposent que les commis de la Régie générale des aides, interprétant au profit de leurs commettants les décrets qui abolissent tous privilèges et

(1) «L'artisan dans les villes et le journalier dans les campagnes sont sans ouvrage et meurent de faim; depuis trois ans nous les nourrissons avec des annônes ou par des ateliers de charité: nos forces s'épuisent et l'État devient dans une détresse épouvantable. Je ne connais qu'un seul remède à tous ces maux, c'est le partage ou la vente, à très petites portions et à un long terme, de tous les biens communaux en friche, vacants, et de tous ceux qui resteront à vendre de la Nation. Suivant les calculs de feu M. Turgot, il y a huit millions de biens communaux qui sont en friche ou ne produisent que bien peu de revenus aux municipalités qui les possèdent; ils donneraient à vivre à quatre millions de familles qu'on arracherait à la mendicité et qui ne seraient plus à charge à l'État». Développements sur la vente de ces biens.

L'auteur apprécie ainsi les travaux

de l'Assemblée constituante. «L'auguste Assemblée n'a encore rien fait pour la classe indigente: elle ne s'est occupée que du propriétaire et du capitaliste; elle a délivré le premier de la dime et l'a affranchi de ces redevances onéreuses et distinctives des seigneurs, et a assuré au second les fonds qu'il avait sur l'État; elle peut améliorer son sort [celui de la classe indigente], en lui procurant du travail et du pain». (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332).

(2) Ou Nogent (Haute-Marne).

(3) Lettre d'envoi d'un discours prononcé en l'Assemblée de Conseil du département de la Haute-Garonne le 19 novembre 1790, par M. Pelleport, membre du directoire. (Toulouse, une broch. de 8 p. in-4°). Dans cette lettre, l'auteur écrit: «La diversité d'opinions a empêché une délibération sur une question si délicate». (Arch. nat., F<sup>10</sup> 320).

<sup>1</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 680.

particulièrement ceux concernant les droits connus sous le nom d'octrois, aides et criées de Mons, veulent assujettir les maîtres desdites verreries au paiement de ces derniers droits dont leurs prédécesseurs et leurs ouvriers ont toujours été exempts : ils demandent la conservation de l'exemption de tous impôts sur les boissons qui seront consommées dans l'enclos de leurs verreries. Ce mémoire, numéroté 2049, a été remis à M. Poucin.

12° Un mémoire, sans signature, contenant des vues utiles pour procurer, en employant des bras oisifs dans chaque département, les moyens d'éviter les débordements, faciliter le dessèchement des marais, ainsi que la navigation. Ce mémoire, numéroté 2050, a été remis à M. Lamerville.

13° Lettre du [directoire du] président du département de la Dordogne. Il demande, au nom de ce directoire, que l'Assemblée nationale veuille bien, attendu la séparation prochaine du Conseil, prescrire la forme dans laquelle on remplira les dispositions du décret rendu le 8 mai dernier sur les poids et mesures. Cette lettre, numérotée 2051, a été remise à M. Lamerville.

14° Lettre et délibération du département du Jura. Ils demandent que les lignes qui doivent être tracées à la frontière de la Suisse pour l'établissement des bureaux des douanes ne soient distantes que de 400 toises, en demandant en outre au corps législatif que deux commissaires du département soient chargés, conjointement avec les préposés de l'administration des Douanes, de tracer la ligne intérieure. Ces pièces, numérotées 2052, ont été remises à M. Gondard.

15° Lettre des administrateurs du département de la Seine-Inférieure. Ils font part des inconvénients qui résultent du défaut d'abornement des terres ; troublent la tranquillité des propriétaires et interrompent souvent les travaux des cultivateurs ; il surchargera encore nécessairement les fonctions des juges de paix en multipliant leurs déplacements ; ce département réclame une loi qui prévient ces inconvénients. Cette lettre, numérotée 2053, a été remise à M. Lamerville<sup>(1)</sup>.

16° Un mémoire du s<sup>r</sup> Jacques Chaignet, maître charcutier de la ville de Dijon. Il fait le détail de différentes contestations qu'il a eues avec différents corps de maîtrises qui prétendaient restreindre le commerce de charcuterie, dans lesquelles contestations il a succombé, faute de règlement et lois bien établies et bien conçues sur les maîtrises et sur les droits attachés à chacune d'elles

(1) Arch. nat., F<sup>10</sup> 584. On a maintenu la rédaction incorrecte de ce paragraphe.

en particulier. Ce mémoire, numéroté 2054, a été remis à M. Boufflers.

17° Mémoires relatifs à la Cochinchine, dans lesquels on fait voir les avantages qu'il y aurait pour la France de former une alliance avec ce royaume, relativement au commerce, en obtenant la propriété d'un port sur ses côtes<sup>(1)</sup>. Ces mémoires entrent dans les détails nécessaires pour faciliter les opérations convenables. Ces pièces, numérotées 2055, ont été remises à M. Lasnier de Vaussenay.

18° Pétition des fabricants de porcelaines, faïences fines et communes du royaume, tendant à prouver combien est contraire à cette branche de commerce le traité de commerce qui existe entre la France et l'Angleterre. Cette pétition, numérotée 2056, a été remise à M. Goudard<sup>(2)</sup>.

19° Un mémoire du s<sup>r</sup> Déchaux, l'un des professeurs de l'école vétérinaire d'Alfort. Il demande que sa place lui soit conservée dans le nouveau règlement. Ce mémoire, numéroté 2057, a été remis à M. Hell.

20° Un mémoire des manufacturiers de Sedan en faveur du s<sup>r</sup> Hairs, négociant à Liège. Ils proposent l'établissement de cet entrepreneur qui depuis vingt ans fournit d'eau forte les teintures du pays. Ce mémoire, numéroté 2058, a été remis à M. de Lattre.

21° Nouveau mémoire du s<sup>r</sup> Delattre. Il annonce un secret pour fertiliser les terres et demande une récompense.

Ce mémoire, numéroté 2059, a été remis à M. de Lamer-ville<sup>(3)</sup>.

22° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Granet, capitaines de bâtiments marchands résidant à Savary (?), district de Toulon. Ils désirent depuis longtemps aller faire la pêche du corail dans le royaume de Tunis; ils demandent à pouvoir partager cette prérogative avec la Com-

<sup>(1)</sup> La Cochinchine est devenue colonie française après l'expédition de 1859-1862, par le traité de Saigon du 5 juin 1862 entre la France et le royaume d'Annam, ratifié à Hué le 14 avril 1863. Voir DE CLERGO, *Recueil des traités de la France*, t. XIII, p. 414-417.

<sup>(2)</sup> L'article vi (n° 12) mentionnait les droits que devaient payer mutuellement la porcelaine, la faïence et la poterie: ces droits ne s'élevaient qu'au taux de 12 p. 00; ils étaient insuffi-

sants pour défendre l'industrie française contre la concurrence anglaise. Le cahier du Tiers du Nivernais se plaint du traité de 1786: la province est appauvrie par la chute de ses manufactures de faïence. Voir F. DUMAS, *Étude sur le traité de commerce de 1786...* (Toulon, Privat, 1904, in-8°), p. 184.

<sup>(3)</sup> Le signataire habitait Maisnières-en-Vimeux (Somme); il terminait ainsi sa lettre: «ma profession, je suis fermier et laboureur de père en fils». (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212.)

pagnie d'Afrique. Ce mémoire, numéroté 2060, a été remis à M. Roussillon.

M. Lapoule, député de l'Assemblée nationale<sup>(1)</sup>, a présenté au Comité une pétition des fabricants de boutons tendant à demander à l'Assemblée nationale de faire quelques changements au décret du 23 décembre sur la forme des boutons des gardes nationales et entre autres ces mots : *la Nation, la Loi et le Roi*, qu'ils voudraient réduire à ceux décrétés au mois de septembre, *la Loi et le Roi*.

Le Comité a répondu que le décret avait été rendu d'après l'avis de trois Comités réunis, celui de constitution, militaire et le nôtre, et que rien ne pouvait être délibéré que de concert avec les deux premiers comités.

M. Boufflers a soumis au Comité des réflexions sur les observations faites par quelques membres de l'Assemblée nationale le jour qu'il a fait, au nom du Comité, le rapport sur les nouvelles inventions.

Le Comité, en adoptant ces réflexions, a autorisé M. le Rapporteur à les proposer à l'Assemblée.

M. Pemartin a fait lecture du rapport à faire à l'Assemblée nationale sur la pétition de la municipalité de Lauzun, département de Lot-et-Garonne, sur la réclamation concernant le maintien du bail à ferme des boucheries auquel elle a procédé et que le département a annulé par son arrêté du 22 novembre dernier.

Après avoir développé le motif de cette pétition et la nécessité de maintenir entre les mains de la municipalité le régime des boucheries, le rapporteur a proposé le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son Comité d'agriculture et de commerce,

« Décrète que le droit exclusif des boucheries dont jouissaient les ci-devant seigneurs ayant été aboli par décret du 15 mars dernier, les corps municipaux seuls doivent en prescrire le régime, à la charge par eux de se conformer aux règlements existants jusqu'à ce qu'ils aient été abrogés ou changés ».

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

(1) Député du Tiers du bailliage de Besauçon.

## CENT-SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE.

5 JANVIER 1791.

Le 5 janvier 1791, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Gillet, Pemartin, Lasnier de Vaussenay, Hell, Goudard, Gaschet-Delisle, Augier, Moyot, Riberolles, de Fontenay, Tixedor, Sieyès, de Lattre, Regnaud d'Épercy, Roussillou.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1° Une lettre du procureur syndic du district de Carentan, département de la Manche, contenant des réflexions sur le dessèchement des marais et contenant envoi [de la délibération] du conseil d'administration dudit district sur le même sujet. Cette pièce, numérotée 2061, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiquée au Comité, a conclu qu'en conséquence du décret du 23 décembre 1790 elle devait être renvoyée au département.

2° Une lettre de MM. les députés extraordinaires du commerce. Ils demandent que le rapport à faire par le Comité à l'Assemblée nationale, tendant à faire obtenir aux pêcheurs français la permission d'extraire des sels étrangers, soit fait le plus tôt possible, attendu que le décret est désiré dans les ports où l'on arme pour la pêche. Ce mémoire, numéroté 2062, a été remis à M. de Lattre.

3° Une lettre des tanneurs du district de Rouen, contenant envoi d'un mémoire imprimé intitulé : *Réclamation adressée à l'Assemblée nationale par les tanneurs et fabricants en cuirs et peaux de la ville de Rouen, relative aux décrets des 22 mars, 8 octobre et 25 novembre derniers, concernant le droit sur les cuirs et peaux*. Cette lettre, numérotée 2063, a été remise à M. Dupont.

4° Une lettre des administrateurs du département des Basses-Pyrénées. Ils font part des réclamations des négociants, marchands et marins de ce département, qui font le commerce de morue; ils joignent à leur lettre les mémoires et lettres de ces différentes corporations qui demandent que le poisson étranger soit entreposé sous l'inspection des municipalités du lieu du débarquement dans le pays franc, pour n'en sortir, tant pour l'intérieur de la France que pour l'Espagne, qu'accompagné d'un acquit-à-caution, etc. Cette pièce, numérotée 2064, a été remise à M. Herwÿn.

5° Un mémoire du sr Hassenfratz. Il annonce qu'il s'est occupé de l'établissement d'une sondière et qu'il vient de faire des expé-

riences en grand dans le département de l'Allier qui ont complètement réussi; qu'il a trouvé un grand nombre de moyens différents de séparer la soude du sel marin et de la mettre dans le commerce. Il supplie l'Assemblée nationale, conformément à l'esprit des décrets qu'elle a rendus le 30 novembre [décembre] dernier, de vouloir bien lui accorder une patente qui, en le faisant jouir du fruit de ses découvertes, le mette à même d'être utile à la France. Ce mémoire, numéroté 2065, a été remis à M. Boufflers<sup>(1)</sup>.

6° Une lettre du s<sup>r</sup> Vallet, dit Laplante, demeurant à Angoulême. Il demande à travailler librement de son métier de perruquier. Cette lettre, numérotée 2066, a été remise à M. Boufflers.

7° Un mémoire des frères Mazigières. Ils demandent qu'il soit donné des ordres à la municipalité de les laisser gagner leur vie avec un billard qu'ils ont établi et que ladite municipalité leur a fait supprimer. Ce mémoire, numéroté 2067, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

8° Une lettre de M. Lorme, de Bayonne, sur la franchise de ce port. Cette lettre, numérotée 2068, a été remise à M. de Vausenay.

9° Un mémoire du s<sup>r</sup> Thouron, contenant des vues de détail sur l'agriculture et les moyens de la faire prospérer. Ce mémoire, numéroté 2069, a été remis à M. Lamerville<sup>(2)</sup>.

10° Un mémoire de M. de Montvert, intitulé : *Essai d'établissements propres à favoriser la circulation du numéraire dans les campagnes et l'approvisionnement de grains dans les marchés*. Ce mémoire, numéroté 2070, a été remis à M. Hell<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Au bas d'une adresse d'une députation de citoyens de Paris, lue à l'Assemblée le 23 juin 1789 (*Procès-verbal de l'Assemblée*, p. 20 et suiv.), on trouve le nom d'un s<sup>r</sup> Hassenfratz, sous-inspecteur des mines de France. Il s'agit de J.-H. Hassenfratz, membre de la Commune de Paris, né en 1755, mort en 1827 et auteur d'un *Tableau de minéralogie*. Sur les produits chimiques voir F<sup>12</sup> 1505-1507.

<sup>(2)</sup> Le s<sup>r</sup> Thouron, habitant de la Tuilière, paroisse de Castillon, juridiction de Grayssas (Lot-et-Garonne), propose une série de réformes relatives aux domestiques agricoles, à la culture, etc. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 2071).

<sup>(3)</sup> Ce mémoire manuscrit de M. de

Montvert, maréchal de camp, membre de la Société d'agriculture de Soissons, est adressé de Paris, place Louis XIV, n<sup>o</sup> 13. « Les suppressions et les réformes, écrit-il, qui viennent de s'opérer vont faire jouir les habitants de la campagne d'une liberté nouvelle et y retenir ou y rappeler des milliers de personnes que l'ancien régime attirait dans les villes, notamment dans la capitale; la majeure partie des capitalistes, à qui la peur a fait resserrer leur argent ou fait passer hors du royaume et qui auront des remboursements à recevoir, trouveront difficilement à placer leurs capitaux autrement que dans l'acquisition des possessions territoriales, ou comme bailleurs de fonds, ou dans des spéculations de

11° Une lettre des agents de change de Paris. Persuadés que le Comité de commerce est plus que tout autre en état de juger du mérite des raisons et des principes qu'ils avancent dans les mémoires qu'ils ont adressés au Comité des finances, d'après la demande qu'il leur en a faite, ils prient le Comité de vouloir bien fixer son attention sur les mémoires qu'ils joignent à leur lettre. Cette pièce est sous le numéro 2071.

12° Une pétition du s<sup>r</sup> Antoine Chevalier, fabricant de bas, demeurant à Paris. Il demande qu'il soit nommé des commissaires pour examiner une machine de son invention propre à faire des bas de toutes espèces, et autres espèces de tricots et même de la dentelle; par les détails qu'il fait de cette machine, elle paraît mériter la plus grande attention. Cette pièce, numérotée 2072, a été remise à M. Hell<sup>(1)</sup>.

13° Une lettre de M. de Lessart, contenant envoi de plusieurs mémoires et pièces sur lesquelles le Bureau du commerce consulté a rendu une décision. Ces pièces concernent le s<sup>r</sup> Merget, marchand verrier et de cristaux à Bordeaux, qui a formé le projet de fabriquer des cristaux à la manière de Bohême et d'Angleterre : il demande des encouragements et des indemnités en conséquence des dépenses considérables qu'il a déjà faites. M. de Lessart sollicite en sa faveur la bienveillance du Comité. Cette lettre, numérotée 2073, a été remise à M. Gaschet-Delisle<sup>(2)</sup>.

M. Roussillou a fait rapport des privilèges de la Compagnie du Sénégal; il a présenté un projet de décret en deux articles dont la teneur suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Le commerce du Sénégal est libre pour tous les Français.

fabrique ou de commerce. Mais pour faire de pareils placements il faut attendre de trouver la convenance, l'utilité et la sûreté, et pendant ce délai, on n'ose pas prêter son argent à court terme par la crainte de n'être pas remboursé aux échéances. La même crainte engage les pères de famille à garder les sommes qu'ils destinent à l'établissement de leurs enfants et ces motifs arrêtent la circulation du numéraire.» Suit le projet d'une caisse de secours par département, aidée elle-même par la Caisse de l'extraordinaire; création de magasins à grains où les habitants de la campagne pourraient placer leurs grains en dépôt, ce qui leur permettrait

d'attendre un moment de vente favorable, etc. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 224).

<sup>(1)</sup> Le s<sup>r</sup> Chevalier, établi à Paris, rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine, n° 134, depuis 1778, recherchait un mécanisme pour accélérer les ouvrages de bonneterie au métier. — Le rapport de Hell est joint à la demande (Arch. nat., F<sup>10</sup> 224).

<sup>(2)</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1487. — Le s<sup>r</sup> Merget avait demandé, le 1<sup>er</sup> août et le 24 octobre 1790, au Bureau du commerce, un secours pour sa manufacture; examinées le 24 octobre par le Bureau, ses demandes furent rejetées. Voir BONNASSIEU et LELONG, *ouv. cit.*, col. 483<sup>b</sup>, 485<sup>a</sup>.



ART. 2. La dépense civile et militaire du Sénégal sera renvoyée à l'examen des Comités des finances, de marine et de commerce, pour être réduite à sa plus juste mesure, sans affaiblir la sûreté et la protection dues au commerce national et ce d'après les propositions du Ministre de la marine.

Un administrateur de cette compagnie a demandé et obtenu la permission de faire lecture d'un mémoire à l'appui de ce privilège.

Un député extraordinaire du commerce a combattu les allégations.

Le même administrateur a répondu et défendu ses principes.

Un membre a demandé qu'on ajoutât un article relatif aux indemnités que la Compagnie du Sénégal pourrait avoir à prétendre.

Il a été rédigé et adopté en ces termes :

ART. 3. Quant aux indemnités prétendues par la ci-devant Compagnie du Sénégal, les administrateurs de ladite compagnie représenteront les titres à l'Assemblée nationale, pour être statué tant sur leur validité que sur le mode de liquidation s'il y a lieu<sup>(1)</sup>.

M. Regnaud d'Épercy, rapporteur du projet de décret sur l'exploitation des mines, a observé que, pour accélérer la décision du Comité sur le surplus des articles de ce projet, il paraissait convenable de nommer des commissaires pour, conjointement avec ceux nommés par les Comités de constitution, des finances, des domaines et des impositions qui déjà se sont réunis plusieurs fois, arrêter le surplus des articles dudit projet de décret.

Le Comité a, en conséquence, nommé pour commissaires MM. Lamerville, de Lattre et Regnaud d'Épercy, rapporteur, et les a autorisés à arrêter, avec ceux des autres comités, le surplus des articles du décret à proposer à l'Assemblée nationale relatif à l'exploitation des mines.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président* : LA JAQUEMINÈRE, P.-A. HERWYN, *secrétaires*.

## CENT-SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE.

7 JANVIER 1791.

Le 7 janvier 1791, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Gillet, Lasnier de Vaus-

(1) Adopté, avec quelques modifications, par l'Assemblée nationale le 18 janvier 1791 et sanctionné le 23 (Collec-

tion générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale, janvier 1791, p. 186-187).

senay, de Lattre, Griffon, Hernoux, Boufflers, Lamerville, Perrée, Augier, Sieyès, Goudard, Gaschet-Delisle, Regnaud d'Épercy, de Fontenay, Hell, Roussillou, Pemartin.

M. Lasnier de Vaussenay a fait rapport d'une demande, numérotée 1723, formée par M. Le Sage, entrepreneur de la manufacture royale de Bourges.

Le rapporteur a dit qu'il avait écrit à M. Le Sage qu'il devait s'adresser au Comité des pensions pour sa récompense particulière, ensuite au Comité des finances pour savoir quel sera le sort actuel de sa manufacture, et que, quant au reste de ses observations, il y serait statué lors de la nouvelle organisation de l'administration commerciale que l'Assemblée nationale se propose de décréter.

Le Comité a arrêté qu'en conséquence de ce qu'avait écrit M. le Rapporteur à M. Le Sage, il serait invité à diviser sa demande et à l'adresser aux différents comités indiqués, notre Comité se réservant seulement ce qui regarde la manufacture en elle-même, et de recommander aux Comités des pensions et des finances la susdite demande de M. Le Sage <sup>(1)</sup>.

M. Griffon a fait rapport d'un mémoire, numéroté 1134, présenté par les habitants de Martel, département du Lot, dont le but est de demander le partage de ses communaux suivant tel mode qu'il plaira à l'Assemblée nationale de décréter.

Le rapporteur a été d'avis d'ajourner cette délibération jusqu'après la publication du Code rural qui doit être décrété incessamment par l'Assemblée nationale <sup>(2)</sup>. Le Comité a arrêté de renvoyer le mémoire en déclarant qu'il ne peut statuer isolément sur une demande particulière de cette nature et que cette question sera agitée et se trouvera réglée lorsque l'Assemblée se déterminera sur le Code rural que le Comité doit lui présenter et lui soumettre sous peu.

M. Lejeans, député de Marseille <sup>(3)</sup>, accompagné de plusieurs de ses collègues, a exposé que les droits sur les huiles et les savons tels que les présente le tarif projeté par le Comité d'agriculture et de commerce sont exorbitants et très défavorables au commerce, et il en a demandé la modération.

<sup>(1)</sup> Sur la manufacture Le Sage à Bourges, voir F<sup>12</sup> 1407 (Bourges). On trouve dans ce dossier des rapports sur la manufacture depuis 1775 jusqu'à l'an II.

<sup>(2)</sup> C'est seulement le 5 juin 1791 que Lamerville lut à l'Assemblée nationale son rapport et son projet de «lois

rurales». Le Code rural — comprenant alors les deux seuls titres : 1° des biens et des usages ruraux; 2° de la police rurale, — ne fut voté par la Constituante que le 28 septembre 1791. Voir p. 458, note 2.

<sup>(3)</sup> Député du Tiers de la sénéchaussée de Marseille.

M. Goudard a répliqué à M. Lejeans; il a défendu les dispositions du projet de tarif, en ce qu'il était avantageux à la ville de Marseille et aux lieux environnans, où l'on cultive les oliviers et où l'on fabrique le savon, et c'est le double objet qu'on s'est proposé en rédigeant le projet de tarif, afin que les villes intérieures puissent soutenir la concurrence de Marseille.

Un député extraordinaire, M. Isnard, de Draguignan, a parlé en quelque sorte dans le sens de M. Goudard et contre la prétention de M. Lejeans et a conclu même à un droit plus fort que celui du projet de tarif.

M. Lejeans est revenu combattre M. Isnard, sans employer de nouveaux arguments. M. Castellanet lui a succédé et a soutenu la même thèse. MM. Delabat et Rostagny ont appuyé tout ce que les deux préopinans avaient avancé. Enfin M. Peloux, au nom de la députation, a réclamé une parfaite égalité avec les fabriques intérieures, c'est-à-dire que les droits perçus à l'entrée du royaume sur les matières premières du savon soient perçus sur les savons fabriqués à Marseille; que 100 livres d'huile payant d'entrée 4<sup>th</sup> 10<sup>s</sup> et 100 livres d'huile donnant 156 livres de savon, ces mêmes 156 livres de savon doivent payer 4<sup>th</sup> 10<sup>s</sup> d'entrée.

Le Comité, après avoir entendu ces débats, a assuré les parties intéressées qu'il prendrait en considération leurs différentes observations et qu'il y aurait égard<sup>(1)</sup>.

M. d'Épercy a rendu compte d'un mémoire et pièces y jointes, numéroté 2043, des s<sup>rs</sup> Mongenot et Menier associés, maîtres de forges à Betaucourt, département de la Haute-Saône; ils représentent que le 22 juillet 1789 une troupe de brigands dirigée par des jaloux d'un établissement qu'ils avaient formé depuis peu, et profitant du moment d'effervescence qui régnait alors dans le pays et de l'espèce de proscription contre le s<sup>r</sup> Devermont, abbé de Cherlieu, et en cette qualité propriétaire foncier de ces usines, est venue dévaster, brûler une grande partie des bâtimens et tous les approvisionnemens, mettre le feu dans une halle à charbon qui en contenait alors 5,200 cuveaux et les réduire en cendres, piller et dévaster la maison des exposans; il a été dressé procès-verbal le lendemain 23 juillet constatant cette dévastation. Ils désirent rétablir leurs usines et attendent de l'Assemblée nationale qu'elle daignera donner ses ordres pour qu'il ne soit apporté aucun trouble à leurs travaux, ni fait aucune violence à leurs personnes et propriété, et ordonner que la procédure commencée sur la

(1) Arch. nat., F<sup>17</sup> 1505, mémoires sur les savons de Marseille.

plainte des exposants relative à l'incendie du 22 juillet 1789 et dont le tribunal de district de Vesoul est saisi, sera continuée suivant les formes.

Le Comité, d'après l'avis de M. le Rapporteur, a arrêté que M. le Président écrirait au département de la Haute-Saône pour inviter le directoire à prendre les moyens nécessaires pour mettre l'entrepreneur dont il s'agit en jouissance de son usine et de son bail, lui procurer toute sûreté et le mettre dans le cas de satisfaire à la redevance à laquelle il est assujéti envers la Nation.

M. Sieyès a fait rapport d'une réclamation, numérotée 1888, de MM. Roland frères et C<sup>e</sup>, de Marseille, adressée au Comité; ils réclament une partie d'orge qui leur est retenue par la municipalité de Toulon; ils entrent dans les longs détails qui ont accidentellement occasionné le débarquement de cette orge dans ce port et des raisons qui rendent leur réclamation juste.

Le rapporteur a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et que le mémoire doit être renvoyé à M. de Lessart, pour, en conformité du décret du . . . ., ordonner ce qu'il appartiendra.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Meynier a fait part au Comité de quelques observations de MM. les administrateurs des Domaines sur l'exclusion qui leur a été donnée aux nouvelles places.

Le Comité a été d'avis que, comme l'exécution de la loi regarde exclusivement le pouvoir exécutif, il n'y avait pas lieu à délibérer sur les observations de MM. les administrateurs.

M. Lamerville a fait rapport du mémoire n° 2020, du s<sup>r</sup> Le Roux, fondé de pouvoir des s<sup>rs</sup> Vandermey et C<sup>e</sup>; il représente qu'ils sont devenus, par arrêt du Conseil du 19 décembre 1779, enregistré au Parlement de Douai le 14 février 1780, concessionnaires des lacs connus sous la dénomination des grandes et petites moères situés dans la Flandre maritime, à condition de les dessécher dans un délai de six ans, de les mettre dans l'état le plus productif de culture et sous d'autres conditions détaillées au mémoire. Ils avaient déjà prouvé, par l'effet primitif de leurs mécaniques, combien l'on pouvait compter sur la réussite de leur entreprise, lorsqu'un ordre du s<sup>r</sup> de Calonne, pour lors Intendant de Flandre, méconnaissant le local (*sic*) et les intérêts de cette province, fit, à son grand préjudice, et sous de faux et spécieux prétextes, tout à coup suspendre le travail des moulins.

Les concessionnaires demandent entre autres choses : 1° la cassation de l'ordonnance du ci-devant Intendant de Flandre portant interdiction des manœuvres des moulins qu'ils ont fait construire,

permission de s'en servir désormais sans obstacle ainsi que de ceux qu'ils feront construire encore; 2<sup>o</sup> un dédommagement proportionné aux pertes immenses que la susdite interdiction du travail de leurs moulins et les suites qui en sont résultées pour eux leur ont fait essuyer; 3<sup>o</sup> d'être maintenus en possession de leur ancienne concession sous des conditions plus au long expliquées dans leur mémoire.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer ce mémoire au département du Nord, pour qu'il soit fait droit à la demande des s<sup>rs</sup> Vandermeij et C<sup>ie</sup>, conformément au décret sur le dessèchement des marais rendu par l'Assemblée nationale le 24 [26] décembre 1790<sup>(1)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport d'une adresse imprimée de dix-sept municipalités du département de la Marne à l'Assemblée nationale qui l'a renvoyée au Comité; elles se plaignent d'avoir été dépourvues d'une propriété de plus de 3 lieues d'étendue de marais.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer cette adresse au département de la Marne pour que la demande y soit prise en considération et qu'il y soit fait droit en se conformant au décret de l'Assemblée nationale sur le dessèchement des marais, rendu le 24 [26] décembre 1790.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## CENT-SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE.

10 JANVIER 1791.

Le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé le 10 janvier 1791. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Gillet, Lasièr de Vaussenay, Augier, Hernoux, Poncin, Boufflers, Regnauld d'Épercy, Roussillon, Lamerville, Goudard, de Lattre, de Fontenay, Hell, Gaschet-Delisle.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Une lettre de M. Hell, député de Haguenau, au président de l'Assemblée nationale, contenant envoi de quatre pièces impri-

(1) Décret concernant le dessèchement des marais, du 26 décembre 1790, sanctionné le 5 janvier 1791. (*Collec-*

*tion générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, décembre 1790, p. 293 et suiv.)

mées : 1° le rapport fait au nom des trois Comités d'agriculture et de commerce, militaire et des finances réunis; 2° la lettre écrite au membre qui a dit à l'Assemblée que le projet de décret que M. Hell proposait avait été rejeté par les trois comités; 3° son opinion individuelle sur cette matière; 4° son rapport sur le sel fait au Comité d'agriculture et de commerce le 24 novembre 1790. Cette lettre, numérotée 2074, a été remise à M. Lasnier de Vaussenay.

2° Une lettre de M. Maugeon, ci-devant maire royal à Raon-l'Étape<sup>(1)</sup>, contenant envoi du mémoire intitulé : *Le Parfait économiste*, dans lequel il fait voir la nécessité d'entretenir les chemins et les moyens à employer pour le faire. Cette lettre, numérotée 2075, a été remise à M. Hell.

3° Un mémoire annoncé pour être du s<sup>r</sup> Hot, maire, sans signature. Il réclame l'indulgence du Comité dans une affaire de fraude; le commis de son correspondant de Marseille, croyant lui rendre service, lui envoya quatorze petits ballots de café consignés dans quatorze balles de morue; il expose qu'il a participé sans le vouloir à cette fraude et en donne un détail plus étendu. Ce mémoire, numéroté 2076, a été remis à M. Goudard.

4° Un mémoire des habitants nourrisseurs, cultivateurs de la province de Normandie au département de l'Orne, sur l'éducation et commerce des chevaux, principale ressource de ce département. Ce mémoire, numéroté 2077, a été remis à M. Lamerville.

5° Lettre et délibération des administrateurs du département de l'Aisne en faveur du projet de canal de navigation, connu sous le nom de canal de Picardie. Ces pièces, numérotées 2078, ont été remises à M. Poncin<sup>(2)</sup>.

6° Un mémoire des cultivateurs du district de Nogent-sur-Seine, département de l'Aube. Ils demandent que l'Assemblée nationale annule les arrêts qui défendent le pâturage des moutons dans les prairies. Ce mémoire, numéroté 2079, a été remis à M. Lamerville.

7° Une lettre du s<sup>r</sup> Dancer, fermier de Ballière, territoire de Tavernay, en Franche-Comté. Il offre de publier une machine qu'il a inventée, qu'il nomme foudroyante avec laquelle il peut labourer et herser tout à la fois et avec beaucoup de célérité. Cette lettre, numérotée 2080, a été remise à M. Hell.

8° Lettre du procureur général syndic du département de

<sup>1</sup> Vosges.

<sup>2</sup> Arch. nat., F<sup>12</sup> 1515. Voir ci-dessus, p. 708 le mémoire numéroté 1965.

Voir au *Procès-verbal* (t. LXXIV, cité plus haut) le rapport de Poncin sur le canal souterrain, dit *de la Picardie*.

l'Ariège, contenant envoi d'un extrait de l'arrêté dudit département; il y est joint copie du mémoire sur la houille de M. Vergnes Boucher, ainsi qu'une boîte contenant quelques preuves de charbon de l'extraction des mines de M. de Montant-Brassac. Cette lettre, numérotée 2081, a été remise à M. d'Épercy.

9° Un mémoire des habitants de la paroisse de Fontcouverte, district de Saintes, département de la Charente-Inférieure. Ils demandent le partage des communaux. Ce mémoire, numéroté 2082, a été remis à M. Lamerville <sup>1)</sup>.

11° Délibération du conseil général de la commune <sup>(2)</sup> de la ville de Marchiennes <sup>3)</sup>. Ils demandent que le partage le mieux combiné qu'ils ont fait d'anciens marais desséchés soit confirmé. Cette pièce, numérotée 2084 <sup>(4)</sup>, a été remise à M. Lamerville.

12° Lettre des administrateurs composant le directoire du département de la Drôme, contenant envoi des délibérations des municipalités de Valence et de Bourg-les-Valence et de l'avis du district, concernant les dégradations commises par le fleuve du Rhône et les suites fâcheuses qui peuvent en résulter encore plus pour le commerce que pour la ville de Valence. Cette lettre, numérotée 2085, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée à celui des finances.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

13° Un mémoire du conseil général de la commune de Beauvoir-sur-Mer <sup>(5)</sup>, contenant la demande que font les villes de Dunkerque, Saint-Malo et [les villes] de commerce de l'entrée des sels étrangers pour les salaisons de poissons de leurs pêches. Ce mémoire a été numéroté 2086.

Un membre a observé que l'Assemblée nationale a statué sur cette demande par son décret du 8 du présent mois.

14° Une lettre du s<sup>r</sup> Giraud, architecte-entrepreneur. Il demande que l'Assemblée nationale ne prenne aucun parti sur la cession demandée par la commune de Provins sur l'achèvement de son canal; il se trouve mal à propos inculpé dans la supplique de cette

<sup>(1)</sup> Au mémoire des habitants de Fontcouverte est jointe une lettre d'un habitant de Saintes, adressée vraisemblablement au député du bailliage et dans laquelle il demande, lui aussi, le partage des communaux. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 332.)

<sup>(2)</sup> Les conseils généraux des communes étaient distincts des corps ou conseils municipaux. Voir S. LENOIR,

*Le département de Paris et de la Seine pendant la Révolution*, page 3, note 1.

<sup>(3)</sup> Nord.

<sup>(4)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 333. — Historique des dessèchements de Marchiennes. — Le mémoire numéroté 2083, omis par nous dans la publication, est relatif à la franchise du port de Bayonne.

<sup>(5)</sup> Vendée.

municipalité et désire fournir des éclaircissements tant sur les faits que sur la somme de 150,000 livres qui lui reste encore due sur ce canal par le prince de Salm. Cette lettre, numérotée 2087, a été remise à M. Poncin.

15° Une lettre du s<sup>r</sup> Dupont dit l'Espérance, ancien soldat. Après avoir servi huit années consécutives, il s'est retiré avec l'espoir de jouir d'une liberté si longtemps désirée en travaillant de son métier de perruquier, mais les maîtres perruquiers s'y opposent ; il demande à être autorisé à travailler sans payer maîtrise. Cette lettre, numérotée 2088, a été remise à M. Boufflers.

16° Lettre et mémoire de M. Pettillon, citoyen de Dunkerque, contenant des observations sur différents objets pour l'avantage du commerce et des manufactures de France et particulièrement sur les marchandises de l'étranger utiles ou non utiles à nos manufactures et qui doivent ou ne doivent pas payer des droits à l'entrée du royaume. Ces pièces, numérotées 2089, ont été remises à M. Goudard.

17° Un mémoire de la municipalité d'Unchair, département de la Marne, district de Reims. Elle demande à défricher leurs communaux. Ce mémoire, numéroté 2090, a été remis à M. Lammerville<sup>(1)</sup>.

18° Un mémoire du s<sup>r</sup> Arnaud, de Grenoble. Il propose de mettre au jour, d'après les ordres de l'Assemblée nationale, une machine dont il est inventeur, propre à procurer aisément de l'eau dans toutes les maisons et d'un grand secours pour les incendies : elle est aussi très propre au dessèchement des marais. Ce mémoire, numéroté 2091, a été remis à M. Hell.

19° Plusieurs mémoires et lettres des fabricants de boutons de Paris en réclamation sur le décret de l'Assemblée nationale du 23 décembre sur la manière de manufacturer le bouton uniforme national. Ces pièces, numérotées 2092, ont été remises à M. de Lattre<sup>(2)</sup>.

20° Un mémoire de M. Villeneuve, de Lyon. Il propose de former un atelier à Lyon ou partout ailleurs pour perfectionner le travail du chanvre par le moyen de machines de son invention, lequel atelier procurera du travail aux bras oisifs. Ce mémoire, numéroté 2093, a été remis à M. Goudard, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., F<sup>17</sup> 332.

<sup>(2)</sup> Le dossier contient les réclamations de J. Alcock, fabricant à Roanne, ainsi

que diverses réclamations de fabricants de Paris et des départements, etc. (Arch. nat., F<sup>17</sup> 652).



Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

21° Un mémoire du s<sup>r</sup> Quillau sur un moyen de dessécher les marais ou description d'une pompe allant par le moyen du vent. Cette machine a été représentée au Comité par l'auteur. Ce mémoire, numéroté 2094, a été remis à M. Hell.

22° Un mémoire de Marie-Catherine Beaucaïne, v<sup>e</sup> Dagron. Elle a été, dès l'origine, pourvue du privilège d'établir à Lyon une petite poste; la durée de ce privilège fut fixée à trente années; le s<sup>r</sup> Dagron employa sa fortune à cet établissement et lorsqu'il a commencé à paraître réussir évidemment, le Gouvernement s'en est emparé et n'a donné aucune indemnité à la veuve du s<sup>r</sup> Dagron. M. le curé de Souppes, député<sup>(2)</sup>, certifie les faits contenus en ce mémoire; il est numéroté 2095 et a été remis à M. Gillet.

23° Un mémoire de M. Touroude, auteur d'une mécanique à coton. Il expose qu'il a employé 9,000 livres à la construction de son premier assortiment; il demande des secours et encouragements pour faire cette machine. Ce mémoire, numéroté 2096, a été remis à M. Boufflers.

24° Une lettre du s<sup>r</sup> de Licher de Lachant, qui envoie la décision de la municipalité de Lyon sur le renvoi qui lui a été fait par le Comité du projet dudit s<sup>r</sup> de Lachant d'établir une manufacture de savon dans ladite ville de Lyon. Cette pièce, numérotée 2097, a été remise à M. Boufflers.

25° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Moreau et Noël Vadée, marchands bouchers à la Ferté-Gaucher. Ils ont été condamnés par la municipalité de ladite ville en une amende et à fermer leur boutique pour n'avoir pas voulu se soumettre à la taxe pour la vente de leur viande. Ils prétendent que cette municipalité a dépassé ses pouvoirs et qu'elle n'a pas le droit de taxer, mais seulement de vérifier si les marchandises sont loyales et marchandes. Ce mémoire, numéroté 2098, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

26° Une lettre des administrateurs composant le directoire du district d'Auray. Ils réclament, au nom des cultivateurs de la ci-devant province de Bretagne, une loi sur les domaines congéables.

(1) Le directoire du département de Rhône-et-Loire donna au s<sup>r</sup> Villeneuve un local pour y installer ses machines. Voir M. WAHL, *Les premières années de*

*la Révolution à Lyon, 1788-1792*, Paris, 1894, in-8° (p. 371).

(2) Thibault, curé de Souppes, député du Clergé du bailliage de Nemours.

Cette lettre, numérotée 2099, a été remise à M. Cherrier<sup>(1)</sup>.

27° Un mémoire du conseil de la commune d'Assenoncourt<sup>(2)</sup>, qui demande la suppression du droit de troupeau à part. Ce mémoire, numéroté 2100, a été remis à M. Cherrier<sup>(3)</sup>.

28° Lettre de M. de Courchaut. En vertu du décret du 30 décembre dernier, qui assure la propriété de ceux qui inventeront ou apporteront de l'étranger quelque découverte utile à la société, il est chargé d'en présenter une très utile au commerce français, de la part des négociants qui ont découvert le secret de la fabrication du tabac du Brésil; ils se proposent d'en établir une fabrique en France, dans l'île de Noirmoutier ou à Nantes, comme les deux endroits les plus propres à ce commerce; à sa lettre sont joints plusieurs mémoires à ce sujet. Ces pièces, numérotées 2101, ont été remises à M. Hernoux<sup>(4)</sup>.

29° Extrait de délibération et mémoire du département de la Côte-d'Or sur le roulage et spécialement sur les roues à larges jantes et sur la nécessité de décréter que toutes les dépenses relatives aux grands chemins, ponts et chaussées, seront à la charge du Trésor national. Ces pièces, numérotées 2102, ont été remises à M. Hernoux.

30° Un mémoire de la commune de Ville-en-Tardenois, chef-lieu de canton<sup>(5)</sup>. Elle demande l'établissement d'une quatrième foire. Ce mémoire, numéroté 2103, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

31° Lettre et mémoire imprimé par M. Joseph-Étienne Michel, négociant d'Éyguières, administrateur du département des Bouches-

(1) Les administrateurs du directoire écrivent que la tranquillité dépend de cette loi : « Nous ne vous dissimulerons pas, Messieurs, que les campagnes, tout entières à l'idée qui les domine, ne prennent aucune part aux autres actes du corps législatif et qu'elles nous ont témoigné qu'elles n'y participeraient qu'autant que leur sort serait décidément fixé. Ainsi, Messieurs, les plus grands intérêts s'unissent en ce moment pour hâter cette décision également désirée par les bons citoyens puisqu'elle doit rassurer les propriétaires en satisfaisant les colons. La vente des biens nationaux, l'établissement du nouveau système de contributions, toutes ces opérations majeures et celles qui en

dérivent se lient à la même cause, et rien ne peut s'exécuter dans un pays qui, témoin de la régénération complète du royaume, reste seul soumis à un régime qu'il réprouve et dont il a constamment demandé la réformation. (Arch. nat., F<sup>10</sup> 212).

(2) Meurthe.

(3) Arch. nat., F<sup>10</sup> 324.

(4) Le dossier (Arch. nat., F<sup>12</sup> 652) se compose de deux lettres de M. de Courchaut, avocat, fondé de pouvoir, et de quatre mémoires où est exposé le but de la compagnie, où l'on a résumé les observations des Fermiers généraux et où l'on répond à leurs observations.

(5) Marne.

du-Rhône, intitulé : *Observations sur le commerce des bêtes à laine dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes et du Var*. Ces pièces, numérotées 2104, ont été remises à M. Lamerville<sup>1)</sup>.

3.<sup>e</sup> Plusieurs pièces des maîtres de barques et matelots de Saint-Vaast-la-Hougue et ports voisins; leur affaire, sous le numéro 165, a été renvoyée au département, pour avoir son avis et il le joint aux pièces qu'il renvoie au Comité<sup>2)</sup>.

M. Poucin a fait rapport du mémoire et de la lettre, numérotés 1920, de la municipalité de Provins, tendant à engager l'Assemblée nationale à décréter la continuation des travaux et la perfection de leur canal<sup>3)</sup>, soit aux frais et au profit de la Nation ou de la ville de Paris, soit en déterminant le prince de Salm, en cas d'impossibilité de sa part, à céder cette entreprise à quelque compagnie.

Le rapporteur a conclu au renvoi de ce mémoire à la municipalité de Paris, comme faisant provisoirement les fonctions de département, pour avoir son avis<sup>4)</sup>.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport d'un projet d'un canal, numéroté 2010, par M. Feuillet, qui prendra sa source à Autun, dans la rivière d'Arroux, pour aller joindre la rivière d'Yonne à sa source et continuer jusqu'à Cravant.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport du mémoire n<sup>o</sup> 1414, des marchands de vin et cabaretiers de la ville de Maubeuge, sur la question de savoir si un commis à la conservation des droits royaux sur les vins peut être en même temps marchand de vin, et si un tribunal supérieur a pu prononcer l'affirmative.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer cet objet au Comité des impositions en lui énonçant le désir de notre Comité de voir le cas dont il s'agit prévu et prescrit par l'une des dispositions du décret

<sup>1)</sup> Le dossier (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284) ne comprend qu'une lettre d'envoi et une lettre par laquelle le s<sup>r</sup> Michel fait un nouvel envoi de six exemplaires de son mémoire; le mémoire lui-même n'a pas été conservé.

<sup>2)</sup> Voir p. 81, la mention de ce mémoire.

<sup>3)</sup> Sur le canal projeté de Provins les Archives nationales possèdent de nombreux documents dans les trois cartons T 1251, 5151 et 11231.

<sup>4)</sup> La Municipalité de Paris avait

été autorisée par les décrets des 3 juillet, 24 juillet et 6 août 1790 à exercer provisoirement les fonctions de « département ». Les élections pour la formation de l'administration du département de Paris ne commencèrent que le 4 janvier 1791, et c'est seulement le 24 février 1791 que cette administration fut au complet. Voir SIGESMOUX LACROIX, *Le département de Paris et de la Seine pendant la Révolution* (publié par la Société de l'histoire de la Révolution française), Paris, 1904, in 8°, p. 2, 10.

sur les consommations, si elles sont assujetties à un impôt, et que M. le Président soit autorisé d'écrire à ce comité en cette conformité.

Le Comité a adopté l'avis de M. le Rapporteur.

On a repris la discussion concernant le droit à établir sur les huiles étrangères fines et communes, et sur l'introduction dans le royaume des savons fabriqués dans la ville de Marseille. M. Goudard, rapporteur de la partie des traites, a invité le Comité à délibérer sur l'objet de cette discussion qui avait eu lieu à la séance précédente. Le Comité a été d'avis d'autoriser le rapporteur à présenter à l'Assemblée nationale les débats qui ont eu lieu entre les députés de Marseille et ceux des parties intérieures de la ci-devant Provence, ainsi que les motifs qui ont fixé l'opinion des Comités des impositions et d'agriculture et de commerce réunis pour établir le droit sur les huiles fines étrangères à 7 livres 10 sols le quintal, à 4 livres 10 sols sur les huiles communes et celui sur le savon de Marseille à 3 livres par quintal, en représentant à l'Assemblée nationale que, cette décision n'ayant satisfait aucune des deux parties intéressées, il était convenable qu'elle voulût bien juger elle-même la question.

M. le Président a fait part au Comité que M. Fraisse, administrateur de la Compagnie du Sénégal, demandait de différer de huit jours pour faire le rapport à l'Assemblée nationale, afin d'avoir le temps de répondre à une brochure qu'il croit pouvoir lui faire le plus grand tort s'il n'y était répondu avant le rapport.

Le Comité, sans avoir égard à cette demande, déjà plusieurs fois répétée par Messieurs de la Compagnie du Sénégal, a adopté le projet de décret proposé par M. Roussillon dans la séance du 5 de ce mois; en conséquence, il a autorisé son président d'écrire à M. le Président de l'Assemblée nationale pour lui demander de mettre cette affaire à l'ordre du jour.

Sur les représentations faites par M. le Président, que l'Assemblée nationale avait porté un décret par lequel la pétition que les agents de change lui ont présentée au sujet de la suppression de leurs offices serait renvoyée aux Comités des finances et d'agriculture réunis, le Comité a nommé pour commissaires MM. Roussillon et de Fontenay, afin d'examiner cette pétition et d'en conférer avec les commissaires à nommer par le Comité des finances.

MM. Rabaut de Saint-Étienne<sup>(1)</sup> et de Crillon l'aîné<sup>(2)</sup>, commissaires des Comités de constitution et militaire, se sont rendus à notre

<sup>(1)</sup> Député du Tiers de la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire.

<sup>(2)</sup> Député de la Noblesse de la sénéchaussée de Troyes.

Comité pour délibérer sur les représentations faites de la part de quelques fabricants de boutons de Paris sur le décret du 23 décembre qui ordonne que le bouton des gardes nationales sera de cuivre jaune ou doré et monté sur os ou sur bois avec attaches de cordes à boyaux, qu'il portera pour empreinte, dans l'intérieur d'une couronne civique, ces mots : *la Nation, la Loi et le Roi*.

Un des secrétaires a fait lecture du procès-verbal tenu à cet effet à la réquisition desdits fabricants et ouvriers, les 20 et 22 de ce mois.

M. Lapoule, député à l'Assemblée nationale <sup>1</sup>, et MM. les fabricants ont été entendus.

Après une très longue et sérieuse discussion, la proposition de présenter l'idée à l'Assemblée nationale de revenir sur le décret du 23 décembre dernier a été écartée, ainsi que celle de lui demander une indemnité en faveur des fabricants qui ont travaillé d'après le modèle du 5 septembre dernier et la délibération s'est réduite à ces deux questions :

- Proposera-t-on à l'Assemblée nationale de fixer une époque à laquelle le nouveau bouton, décrété le 23 décembre dernier, sera pris ?

« Désignera-t-on pour époque le 14 juillet 1791 ou le 14 juillet 1792 ? »

Il est résulté de la délibération qu'il convenait de fixer une époque; mais le Comité s'étant trouvé partagé à ce sujet, c'est-à-dire que la juste moitié des votants ayant été pour le 14 juillet 1791 et l'autre moitié pour le 14 juillet 1792, l'on est convenu d'en référer au Comité militaire et le commissaire dudit Comité, M. de Crillon l'aîné, a été chargé de prier son Comité de déterminer l'époque et de prendre la commission de la faire agréer à l'Assemblée nationale.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINÈRE, P.-A. HERWYN, *secrétaires*.

## CENT-SOIXANTE-QUINZIÈME SÉANCE.

12 JANVIER 1791.

Le 12 janvier 1791, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwyn, Gillet, Lasnier

(1) Député du Tiers du bailliage de Besançon.

de Vaussey, Lamerville, Roussillon, Goudard, Griffon, Gaschet-Dehise, Moyot, Augier, Tixedor, Hell, Pemartin, Reynaud, Regnauld d'Épercy.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. le Garde des Sceaux, du 9 de ce mois, par laquelle il demande si les employés des Fermes doivent, dans l'exercice de leurs fonctions aux bureaux des visites, continuer d'envoyer aux chambres syndicales<sup>(1)</sup>, pour y être visités, les livres qui entrent ou circulent en France, ou si le Comité croit qu'il doit révoquer les ordres donnés à ce sujet par ses prédécesseurs.

M. le Garde des Sceaux expose, dans cette lettre, qu'il n'est guère possible de douter que la protection vigilante et active que le Gouvernement a toujours accordée à la propriété des auteurs et de leurs cessionnaires a été une des principales causes qui ont plus fait fleurir les lettres en France que chez les autres peuples modernes, malgré les entraves iniques que le despotisme d'ailleurs mettait au génie et aux talents et que si on supprimait absolument toutes visites des livres mis en circulation, il ne faut pas douter qu'incessamment les contrefacteurs de nos meilleurs livres inonderaient le royaume, ruineraient les propriétaires et intimideraient ceux qui peuvent acheter les manuscrits et dessécheraient, en un mot, la branche la plus précieuse de l'industrie nationale.

Le Comité, après avoir mûrement pesé le contenu de cette lettre, a chargé MM. les commissaires des traites de s'en occuper le plus tôt possible et a autorisé son président de répondre à M. le Garde des Sceaux que le Comité a parfaitement senti l'importance de l'objet de sa lettre, qu'il a généralement applaudi aux vues lumineuses et patriotiques dont elle est remplie et qui l'ont dirigé dans cet objet intéressant; qu'il concourt de tout son pouvoir à les seconder; qu'il vient d'écrire en conséquence aux Comités de constitution et des recherches et s'occupera, de concert avec eux, pour répondre à la confiance qu'il lui a témoignée<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> «Chambre royale et syndicale de la Librairie et Imprimerie». — En 1790 elle était établie rue du Foin Saint-Jacques. C'est dans cette Chambre que les syndic et adjoints de la Librairie faisaient la visite, en présence des inspecteurs de la Librairie, des livres et des estampes venant de la province et de l'étranger. De plus on y enregistrait les privilèges et permissions obtenus en la Grande Chancellerie pour l'impression des livres. Voir *Almanach royal* de 1790, p. 485-486.

<sup>(2)</sup> Voir le règlement du Conseil pour la librairie et imprimerie de Paris, du 28 février 1723, titre XIII : *de la visite des imprimeries et librairies et de celle des livres venant de dehors en la chambre syndicale*, § 89 «Tous les libraires ou autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient sans aucune exception, qui feront venir à Paris des livres imprimés dans le royaume ou dans les pays étrangers, ou des estampes, seront tenus de les faire apporter dans la chambre syndicale de la Communauté

Un des députés extraordinaires des manufactures et [du] commerce de France a demandé que, vu que les administrateurs de la Compagnie du Sénégal étaient tombés d'accord avec les députés extraordinaires du commerce, avec le rapporteur et avec le Comité sur le projet de décret à proposer à l'Assemblée nationale sur le privilège de la Compagnie, M. le Président voulût bien insister près M. le Président de l'Assemblée pour que le rapport en pût être fait le plus promptement possible.

Cet exposé a fait entreprendre le fond de la question.

M. Fraisse, administrateur, a été entendu pour et MM. les députés extraordinaires contre ce privilège.

M. Fraisse s'est enfin borné à demander à ce que quelques passages du rapport soient adoucis afin qu'il puisse obtenir la juste indemnité que la Compagnie réclame.

Après une discussion très longue et une délibération très réfléchie, le Comité a persisté parmi les anciennes conclusions du rapporteur et l'a autorisé de proposer à l'Assemblée nationale le projet de décret mentionné dans le procès-verbal du 5 de ce mois.

M. Hell a fait rapport d'une adresse du s<sup>t</sup> Smith, du 3 de ce mois, sous lettre A, par laquelle il réclame la priorité de l'invention d'une machine hydraulique sur le s<sup>t</sup> Augier dont M. Herwÿn a fait rapport à l'Assemblée nationale, le 23 du mois de décembre 1790<sup>1</sup>.

Le rapporteur a été d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer, sauf audit s<sup>t</sup> Smith à intenter son action contre ledit s<sup>t</sup> Augier par-devant les juges qui doivent en connaître.

Le Comité a adopté l'avis du rapporteur.

M. Boufflers a fait lecture d'une lettre du s<sup>t</sup> Le Comte, chirurgien de Paris, qui a pour objet plusieurs découvertes dans l'art de guérir.

Le rapporteur a été chargé de demander audit s<sup>t</sup> Le Comte la preuve de ses découvertes et des guérisons qu'il a faites, pour, sur le vu de ces pièces, être pris par le Comité tel arrêté qu'il appartiendra.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYMER, *président*; LA JAQUÉMINIÈRE, P.-A. HERWÿN, *secrétaires*.

au même état qu'ils seront arrivés; et ne pourront les retirer de la douane, des voituriers par terre ou par eau, et des messagers, sans un billet du syndic

ou de deux de ses adjoints. . . (BENNETT. *Anciennes lois françaises*, t. XVI, p. 50).

<sup>1</sup> *Procès-verbal de l'Assemblée*, 23 décembre 1790, p. 36-37.

## CENT-SOIXANTE-SEIZIÈME SÉANCE.

14 JANVIER 1791.

Le 14 janvier 1791, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Herwÿn, Gillet, Lasnier de Vaussenay, Lamerville, Riberolles, Gaschet-Delisle, Perrée, de Lattre, Regnauld d'Epercy, Reynaud, Goudard, Hell.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires. savoir :

1° Un mémoire du s<sup>r</sup> Girasse, vérificateur des contraintes, rue des Lavandières, place Maubert, n° 2, intitulé : *Motifs du projet de décret confirmatif des pouvoirs attribués aux officiers gardes du commerce et concernant le mode et les formalités à remplir pour l'exécution de la contrainte pour dettes civiles*. Ce mémoire, numéroté 2106, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce que ce mémoire soit renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

2° Un mémoire des garçons perruquiers de la ville de Grenoble, au nombre de quarante, tous pères de famille. Ils demandent la suppression des privilèges. Ce mémoire, numéroté 2107, a été remis à M. Boufflers.

3° Lettre des administrateurs des Travaux publics de la Ville de Paris, contenant envoi de l'estimation provisoire et par approximation des dépenses à faire pour l'exécution du canal du s<sup>r</sup> Dunouy, et des soixante moulins qu'il se propose de construire sur la Marne dans l'étendue des 4 lieues qu'il supprime de la navigation. Ces pièces, numérotées 2108, ont été remises à M. Hell.

4° Lettre des administrateurs du département du Loiret, contenant leur avis sur la demande des habitants de la paroisse de Chuelles, district de Montargis, et envoi des pièces justificatives de la demande qu'ils font d'un marché par semaine et de quatre foires par an. Cette lettre, numérotée 2109, a été déposée dans le carton avec les autres pièces concernant les foires et marchés.

5° Un mémoire du s<sup>r</sup> Moulière, maître écrivain et arithméticien à Saint-Malo. Il expose qu'il est parvenu à la perfection d'un nouveau traité d'arithmétique, plus instructif que tous ceux qui ont paru jusqu'à ce jour, pour pouvoir résoudre tous problèmes sans l'algèbre : par ce travail, l'exposant a eu en vue d'instruire la classe la moins éclairée ; chaque opération est expliquée et motivée avec la plus grande précision, de sorte qu'avec une faible connais-



sance des quatre premières règles. L'on pourra se perfectionner dans cette science sans le secours des maîtres; il demande la récompense due à son invention, en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. Ce mémoire, numéroté 2110, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité de constitution.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Lettre des administrateurs composant le département du Bas-Rhin, renvoyée du Comité de constitution, dans laquelle ils se justifient sur la conduite qu'ils ont tenue au sujet de l'administration des chemins et chaussées et sur l'inspection (*sic*) qui leur a été faite par le district de Strasbourg; ils joignent à leur lettre les pièces justificatives. Ces pièces, numérotées 2111, ont été remises à M. Hell.

7° Lettre de M. Marcy, citoyen de la ville de Nuits, en Bourgogne, renvoyée par l'Assemblée nationale, qui a reçu le don patriotique y joint. Ce citoyen, bon patriote, offre les moyens d'occuper utilement les indigents ou gens oisifs de cette ville et des environs, en autorisant l'ouverture d'une grande route de Nuits à Pont-de-Pany<sup>(1)</sup>; il demande, en outre, l'établissement de cet atelier public sur les fonds de 15 millions destinés à cet usage par le décret du 19 [16] décembre dernier. Cette lettre, numérotée 2112, a été remise à M. Hernoux.

8° Une lettre des fabricants de papiers de Villefranche-d'Aveyron<sup>(2)</sup>. Ils demandent que l'Assemblée nationale supprime les droits sur les papiers. Cette lettre, numérotée 2113, a été remise à M. Dupont.

9° Un mémoire imprimé du s<sup>r</sup> Fréminet, dans lequel il détaille l'invention qu'il a faite d'une machine hydrostatergatique (*sic*). Ce mémoire, numéroté 2114, a été remis à M. Herwyn.

10° Un mémoire des entrepreneurs de la manufacture d'armes à feu établie à Saint-Étienne pour l'armement des troupes de ligne. Ils sollicitent auprès de l'Assemblée nationale un décret qui déclare que les armes fabriquées à Saint-Étienne, ville du département de Rhône-et-Loire, pourront être exportées aux colonies françaises de l'Asie et de l'Amérique, et qu'il sera en outre accordé aux entrepreneurs tous passeports nécessaires pour le libre transport de leurs envois, à la charge par eux d'employer à la fabrication des armes destinées à l'usage des troupes de ligne les ouvriers

<sup>1</sup> Commune de Sainte-Marie-sur-Ouche (Côte-d'Or).

<sup>2</sup> Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

reconnus capables et de se tenir en outre approvisionnés d'une quantité de 1.200 fusils pour fournir aux demandes pressées des gardes nationales. Ce mémoire, numéroté 2115, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé à celui de la marine.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

11° Lettre des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France. Ils adressent au Comité un mémoire des armateurs pour la pêche de la morue sèche, qui demandent qu'il leur soit accordé des primes, que les députés extraordinaires du commerce ont été d'avis qu'il était d'une nécessité indispensable de leur accorder. Ces pièces, numérotées 2116, ont été remises à M. Roussillou

12° Un mémoire des citoyens propriétaires des mines et consommateurs de charbon dans l'étendue du district de . . . . . Ils sont plongés dans la consternation en apprenant que les concessionnaires de leurs mines allaient être provisoirement mis en possession d'un privilège qu'ils n'ont obtenu que contre l'intérêt du bien public.

Ce mémoire, numéroté 2117, a été remis à M. Regnaud d'Épercy.

13° Un mémoire du s<sup>r</sup> Victor Greffier, présenté par M. Isnard, député extraordinaire des fabricants de savons de la Provence. Ce mémoire a rapport à des savons expédiés de Toulon pour Rouen postérieurement au 1<sup>er</sup> avril dernier et sur lesquels on a perçu les droits de traites supprimés par le décret du 22 mars précédent. Ce mémoire, numéroté 2118, a été remis à M. Goudard.

14° Un mémoire des fabricants de savons des ci-devant provinces de Provence et du Languedoc. Ils représentent que la Ferme générale a ordonné d'affranchir le savon de Marseille du droit de 45 sols par quintal, représentatif de celui de fabrication. Ce mémoire, numéroté 2119, a été remis à M. Goudard.

M. le Président a fait lecture d'une lettre et mémoire joint de MM. les députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France, concernant la continuation des primes à accorder en faveur des morues expédiées pour les Îles-du-Vent et Sous-le-Vent, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, ainsi que pour celles accordées

<sup>(1)</sup> Sur la manufacture d'armes de la ville de Saint-Étienne, voir l'ouvrage de L.-G. GRAS, *Histoire de l'armurerie stéphanoise, étude sur le régime légal*

*et la situation économique de l'industrie des armes à Saint-Étienne depuis les origines jusqu'à nos jours*, Saint-Étienne, 1905.

pour les navires qui iraient faire la pêche dans les parties occidentales de l'île de Terre-Neuve.

Le Comité a remis ces pièces à M. Roussillon, pour en faire le rapport le plus tôt possible.

M. Gaschet-Delisle a fait rapport d'une lettre, numérotée 2073, de M. de Lessart, contenant envoi de plusieurs mémoires et pièces sur lesquels le Bureau du commerce consulté a rendu une décision. Ces pièces concernent le s<sup>r</sup> Merget, marchand verrier et de cristaux à Bordeaux, qui a formé le projet de fabriquer des cristaux à la manière de Bohême et d'Angleterre : il demande des encouragements et des indemnités en conséquence des dépenses considérables qu'il a déjà faites. M. de Lessart sollicite en sa faveur la bienveillance du Comité.

Le rapporteur a dit qu'il serait peut-être frustratoire d'essayer de mettre le s<sup>r</sup> Merget dans le cas de se livrer de nouveau à la fabrication de ses cristaux, attendu son défaut absolu de moyens, puisqu'il n'aura que ceux que le Comité pourrait parvenir à lui faire procurer; qu'il croirait, en conséquence, lui rendre service, ainsi qu'à sa famille, en estimant qu'une somme de 300 livres lui conviendrait mieux, pour le mettre dans le cas de faire le voyage de Bordeaux; qu'à cet effet M. le Président serait chargé d'écrire à M. le Contrôleur général pour l'engager à trouver le moyen de faire compter cette somme audit s<sup>r</sup> Merget, et le prier de lui donner en même temps une lettre de recommandation particulière pour le directoire du département de la Gironde en le lui désignant pour les fonds de charité que l'Assemblée nationale a décrété que chaque département aurait à disposer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Goudard a fait lecture d'un mémoire de MM. les administrateurs des Douanes nationales qui fait part d'une lettre écrite par la municipalité d'Orange au percepteur du bureau de Montdragon, pour lui interdire la perception du droit de traites, excipant de la disposition du décret de l'Assemblée nationale qui a détruit les droits de traites à la circulation; les administrateurs demandent en conséquence au Comité de leur tracer la conduite qu'ils doivent tenir.

Le rapporteur a proposé de mettre au bas du mémoire de MM. les administrateurs des Douanes nationales l'avis dont la teneur suit et d'en remettre une copie à MM. les députés d'Orange à l'Assemblée nationale, pour qu'ils en donnent eux-mêmes communication à la municipalité d'Orange en l'engageant à s'y conformer, ce qui a été agréé par le Comité.

Le même a fait lecture de deux mémoires, numérotés 2118 et 2119, remis au Comité par M. Isnard, député extraordinaire des fabricants de savons de la Provence :

Le premier, ayant rapport à du savon expédié de Toulon pour Rouen postérieurement au 1<sup>er</sup> avril dernier et sur lequel on a perçu les droits de traites supprimés par le décret du 22 mars précédent;

Le second mémoire concerne du savon de Marseille que la Ferme générale a, dit-on, ordonné d'affranchir du droit de 45 sols par quintal, représentatif de celui de fabrication.

Le rapporteur a proposé de charger le président de faire le renvoi de ces deux mémoires à M. le Contrôleur général et de le prier de faire donner les ordres nécessaires pour faire droit sur ces plaintes qui ont paru au Comité être très fondées : et, en conséquence, il a agréé la proposition du rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures et demie.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, P.-A. HERWÏN, *secrétaires*.

## CENT-SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

17 JANVIER 1791.

Le 17 janvier 1791, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Lasnier de Vausenay, Hernoux, Perrée, Lamerville, Poncin, de Lattre, Moyot, de Fontenay, Goudard, Roussillon, Boufflers, Hell, Sieyès, Riberoles.

MM. Blanchot et Tartarien, administrateurs de la colonie du Sénégal, ayant été invités par M. le Président de se rendre au Comité, ils s'y sont présentés et ont donné leur avis pour la suppression du privilège de la Compagnie onéreux à cette colonie.

En conséquence de la demande faite par le Comité des recherches de nommer des commissaires pour décider si les légumes secs pouvaient sortir du royaume, le Comité a nommé M. HerwÏn pour assister en cette qualité audit comité.

M. Hernoux a fait rapport de la lettre n° 2112, de M. Marey, citoyen de la ville de Nuits, en Bourgogne, renvoyée par l'Assemblée nationale, qui a reçu le don patriotique y joint; ce citoyen, bon patriote, offre les moyens d'occuper utilement les indigents ou gens oisifs de cette ville et des environs en autorisant l'ouverture d'une grande route de Nuits à Pont-de-Pany. Il demande en outre l'établissement de cet atelier public sur les fonds de 15 millions des-

tinés à cet usage par un décret du 19 [16] décembre dernier.

Le rapporteur a conclu au renvoi de cette lettre au département de la Côte-d'Or, afin qu'après avoir consulté le directoire du district de Dijon, il prenne telle résolution qu'il jugera convenable en se conformant en tous points aux articles 3, 4, 5, 7 et 8 du décret du 16 décembre dernier sur la répartition et l'emploi des secours à répandre dans les départements.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Goudard a fait lecture du nouveau rapport à faire sur le tarif à l'Assemblée nationale<sup>1)</sup>.

Le rapporteur a proposé le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités d'agriculture et de commerce et des contributions publiques, décrète :

~ 1° Que le tarif qui lui a été présenté par lesdits comités en conformité de son décret du 1<sup>er</sup> décembre dernier sera mis à exécution par la perception de tous les droits d'entrée et de sortie du royaume sur toutes les marchandises comprises dans ledit tarif, sauf les exceptions qui seront incessamment réglées, et sera le présent tarif annexé au tarif des 30 et 31 octobre derniers pour remplacer les droits qui sont actuellement perçus sur les relations de la France avec l'étranger, lesquels sont abolis au moyen du nouveau tarif;

~ 2° Que les droits fixés sur les marchandises provenant du commerce français au delà du Cap de Bonne-Espérance, tels qu'ils sont énoncés dans le tableau placé à la suite du tarif général, seront perçus à compter de la même époque.

~ Et sera le présent décret porté à la sanction du Roi, qui sera prié de donner les ordres nécessaires pour son exécution ».

Le Comité, après quelques discussions, a adopté le projet de décret, et, en conséquence, a autorisé son président d'écrire à M. le Président de l'Assemblée nationale pour mettre ce rapport le plus promptement possible à l'ordre du jour.

Un des membres a fait la motion suivante :

La matière des domaines congéables agitée à l'Assemblée nationale est d'une si grande importance que la décision qui interviendra

<sup>1)</sup> Le premier projet de tarif, présenté par Goudard au nom du Comité d'agriculture, fut trouvé trop protecteur et trop en désaccord avec les principes adoptés lors de la conclusion du traité de 1786; le 1<sup>er</sup> décembre 1790, l'As-

semblée confia au Comité d'agriculture et de commerce et au Comité des impositions le soin de présenter un nouveau projet de tarif de douanes (*Procès-verbal de l'Assemblée*, 1<sup>er</sup> décembre 1790, p. 91).

influera de beaucoup sur la prospérité des contrées où cette espèce de contrat est en usage.

Cette considération doit porter l'Assemblée à se procurer tous les éclaircissements possibles pour ne se déterminer que dans la plus grande connaissance de cause.

C'est ce qui l'a porté à prier le Comité d'inviter la Société royale d'agriculture de donner son avis sur la question suivante :

- L'usage des domaines congéables est-il utile ou non aux progrès de l'agriculture? -

Le Comité, en adoptant cette motion, a autorisé son président d'écrire à la Société d'agriculture afin de l'inviter à donner son avis sur la question proposée <sup>(1)</sup>.

M. de Lattre a fait rapport de la lettre de MM. les députés extraordinaires de commerce, sous le numéro 2062; ils demandent que le rapport à faire par le Comité à l'Assemblée nationale tendant à faire obtenir aux pêcheurs français la permission d'extraire des sels étrangers soit fait le plus tôt possible, attendu que le décret est désiré dans les ports où l'on arme pour la pêche.

Le rapporteur a conclu qu'il n'y avait plus lieu à statuer sur son contenu, le rapport dont il s'agit ayant été fait à l'Assemblée nationale dans ses séances du 9 de ce mois.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 9 heures.

MEYNIER, *président*; P.-A. HERWYN, *secrétaire*.

## CENT-SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SÉANCE.

19 JANVIER 1791.

Le 19 janvier 1791, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, Lasnier de Vaussenay, Herwyn, Augier, Moyot, Regnauld d'Epercy, de Lattre, Griffon, Boufflers, Hell, Roussillon, Lamerville, Goudard, Tixedor.

M. le Président a fait la distribution de plusieurs lettres, requêtes et mémoires, savoir :

1<sup>o</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Gautier, habitant de la Guyane française, contenant le plan d'une colonie sur les rives d'Oyapock et d'Oua-

<sup>1</sup> Voir le décret concernant les baux à covenant et les domaines congéables, des

30 mai, 1<sup>er</sup>, 6 et 7 juin 1791, dans le Code féodal, déjà cité, p. 281 et suivantes.

nary<sup>(1)</sup>. Ce mémoire, numéroté 2120, a été remis à M. Boufflers.

2° Lettre et mémoire imprimé de M. Lorraine, conservateur des bois sur le canal d'Orléans pour l'approvisionnement de Paris et autres villes. Il fait les détails de sa manière d'administrer la place qui lui a été confiée et sollicite, en observant qu'il n'a joui que d'émoluments modiques et incertains dans sa nouvelle place, une gratification extraordinaire de bienfaisance, un traitement et un subside qui lui facilitent les dépenses de son emploi actuel, dépenses indispensables à un service précieux. M. Salomon<sup>(2)</sup> a remis et recommandé ce mémoire au Comité. Ces pièces, numérotées 2121, ont été remises à M. Hernoux.

3° Un mémoire des mégissiers de la ville de Chartres, portant réclamation sur le projet annoncé de supprimer totalement l'usage du parchemin pour les expéditions de tous actes de sentences. Ils exposent qu'une pareille suppression ruinerait entièrement le commerce de la mégisserie.

Ce mémoire, numéroté 2122, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au Comité des contributions publiques.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

4° Un nouveau mémoire des fabricants de galons de livrée de Paris.

Ils exposent qu'ils sont ruinés par l'effet du décret du 19 juin dernier qui supprime les livrées<sup>3</sup>; ils demandent indemnité. Ce mémoire, numéroté 2123, a été remis à M. Pemartin.

5° Une lettre du procureur-général-syndic du département de Seine-et-Oise, renvoyée du Comité de constitution, contenant envoi d'un arrêté du directoire du département sur un avis du directoire du district de Versailles relatif à la nécessité de proposer un décret qui puisse établir la vente du pain d'une manière uniforme dans tout le royaume. Ces pièces, numérotées 2124, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris lecture et les avoir communi-

<sup>1</sup> Le *Sinnamary* (2). — A propos de cette colonie française à établir sur la rivière d'Oyapoc, voir *Frontières entre le Brésil et la Guyane française*, Paris, Lahure, 1906. — Premier mémoire présenté par les États du Brésil au gouvernement de la Confédération suisse, arbitre choisi d'après le traité conclu à Rio-de-Janeiro le 10 avril 1897 entre

le Brésil et la France (5 tomes et 2 atlas). Deuxième mémoire (5 vol. et 1 atlas).

<sup>2</sup> Salomon de La Saugerie, député du Tiers du bailliage d'Orléans.

<sup>3</sup> Décret concernant la suppression de la noblesse héréditaire, des livrées, des armoiries, des qualités et honneurs qui en étaient la suite. (*Collection des décrets*, 19 juin 1790, p. 103).

quées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées au Comité des recherches.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

6° Lettre des officiers municipaux de Chamarande, chef-lieu de canton, district d'Étampes. Ils sollicitent une loi sur le droit de pêche sur les rivières non navigables et leur entretien. Cette lettre, numérotée 2125, a été remise à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiquée au Comité, a conclu à ce qu'elle soit renvoyée au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur<sup>(1)</sup>.

7° Lettre des officiers municipaux de Cette, renvoyée du Comité de constitution. Elle contient envoi de l'extrait de leur délibération à l'effet d'obtenir un tribunal pour la pêche, conforme à celui de la ville de Marseille. Cette lettre, numérotée 2126, a été remise à M. Roussillou.

8° Requête des garçons jardiniers extraordinaires du Jardin des plantes. Ils demandent une augmentation de paye sans laquelle ils ne peuvent subsister. Cette pièce, numérotée 2127, a été remise à M. Hell.

9° Un mémoire des s<sup>rs</sup> Germain Yvrard et C<sup>ie</sup>, négociants à Lyon. Ils représentent qu'ils ont obtenu des consuls de Paris une sentence portant contrainte par corps contre le s<sup>r</sup> Tassin de Montlaine fils pour le paiement d'un billet de 4.000 livres par lui souscrit; que, vainement, depuis quatre mois, ils ont cherché à faire mettre ladite sentence à exécution, aucun garde du commerce ni aucun huissier n'ont voulu se charger de le faire : ils demandent quelle voie ils pourraient employer pour faire exécuter cette sentence. Ce mémoire, numéroté 2128, a été remis à M. Goudard.

10° Lettre des s<sup>rs</sup> Pradon père et fils et C<sup>ie</sup>, de Lyon, contenant des imprimés et des observations des négociants des divers corps de cette ville sur la douane d'entrepôt que plusieurs personnes désirent conserver dans la ville de Lyon. Cette lettre, numérotée 2129, a été remise à M. Goudard.

11° Un mémoire des maire et officiers municipaux habitants

<sup>1</sup> Comme notre municipalité est riveraine de la rivière d'Étampes et qu'il s'élève journellement des contestations au sujet de la pêche et de la fauchaison de cette rivière, qui est très intéressante vu qu'elle ne gèle presque jamais et qu'il y a une grande quantité de moulins depuis Étampes jusqu'à Corbeil qui servent à l'approvisionnement de la capitale qui en sont à proximité, à la conservation

desquels on ne peut avoir trop d'égards et par conséquent maintenir une bonne police pour l'entretien des fauchaisons de cette rivière, mais attendu que le décret des 4, 5, 6, 7, 8 et 11 août 1789 ne frappe aucunement sur ces objets, nous ne pouvons rien décider sur ces contestations qui surviennent tant pour la pêche que pour l'entretien de cette rivière. . . » (Arch. nat., F<sup>10</sup> 284).



des communautés de Rougemont, de Romagny, de Saint-Germain, de Felon, du Val-sous-Rougemont et de la Petite-Fontaine, ci-devant du département de Belfort et à présent du département du Haut-Rhin. Ils demandent le rétablissement de foires. Ce mémoire, numéroté 2130, a été remis à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et l'avoir communiqué au Comité, a conclu à ce qu'il soit renvoyé au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur <sup>1)</sup>.

12° Un mémoire de la communauté des maîtres-perruquiers de la ville de Saint-Quentin. Ils se plaignent que les garçons s'établissent tous sans payer maîtrise et leur enlèvent leurs pratiques. Ce mémoire, numéroté 2131, a été remis à M. Boufflers.

13° Lettre et mémoire du s<sup>r</sup> Estribaud, négociant de Toulouse, sur l'exploitation des mines en général. Ces pièces, numérotées 2132, ont été remises à M. d'Épercy.

14° Un mémoire du s<sup>r</sup> Mameet. Il a fait l'acquisition, en 1788, de 600 arpents de landes situées sur la seigneurie de Castelnaud en Médoc <sup>2)</sup>; le défaut de rentrée de fonds qu'il avait lieu d'espérer le met hors d'état de pouvoir continuer son défrichement; il demande que l'Assemblée nationale lui fasse prêter une somme de 6,000 livres hypothéquée sur ses propriétés, pour le mettre en état de continuer ses travaux si utiles à cette province. Ce mémoire, numéroté 2133, a été remis à M. Gaschet-Delisle <sup>3)</sup>.

15° Lettre et extrait des délibérations de l'Assemblée encyclopédique pour demander à être admise à la barre de l'Assemblée nationale pour lui faire don de l'estampe patriotique et allégorique, composée et exécutée par le s<sup>r</sup> Georges-François Blondel, l'un des membres de ladite société, et de lui adresser une pétition avantageuse au bien public; ils joignent en même temps un imprimé renvoyé par l'Assemblée nationale au Comité d'agriculture et de commerce et à l'Académie des Sciences, intitulé : *Vues sur la manière d'exécuter le projet d'une mesure universelle décrétée par l'Assemblée nationale*, par le P. Cotte, prêtre de l'Oratoire, correspondant de l'Académie royale des Sciences, etc. Ces pièces, numérotées 2134, ont été remises à M. Lamerville <sup>4)</sup>.

16° Une adresse à l'Assemblée nationale des s<sup>r</sup> Gouvy frères, de Sarrelouis, pour l'exploitation des forges d'acier de Gollontaine, principauté de Nassau-Sarrebruck. Cette pièce, numérotée 2135, a été remise à M. Goudard.

<sup>1)</sup> Sur les foires du Haut-Rhin, voir Arch. nat., F<sup>12</sup> 1264.

<sup>2)</sup> Castelnaud-de-Médoc (Gironde).

<sup>3)</sup> Arch. nat., F<sup>10</sup> 310.

<sup>4)</sup> *Procès-verbal de l'Assemblée*, 28 décembre 1790, p. 19.

17° Lettre des administrateurs du département du Loiret, contenant son avis sur la demande faite par la ville et canton de Beaune [la-Rolande], district de Boiscommun, d'établir trois foires par an, indépendamment de celle qui se tient en cette ville. Cette lettre, numérotée 2136, a été remise dans le carton avec les autres pièces qui concernent les foires et marchés.

18° Mémoire et plans y joints des s<sup>rs</sup> Moreau, de Versailles et Le Pas, de Marly-le-Roi. Ils ont été employés par les ordres du s<sup>r</sup> Le Cointre, ancien président du directoire du département de Seine-et-Oise, à découvrir l'emplacement propre à construire huit moulins à l'eau à Versailles; ils ont réclamé près de lui le salaire dû à leurs peines et il a refusé d'y satisfaire : ils espèrent que l'Assemblée nationale ordonnera que justice leur soit rendue à cet égard. Ces pièces, numérotées 2137, ont été remises à M. Meynier, qui, après en avoir pris connaissance et les avoir communiquées au Comité, a conclu à ce qu'elles soient renvoyées au département.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

19° Lettre des administrateurs du département du Haut-Rhin, contenant des réflexions sur les jurandes et maîtrises. Cette lettre, numérotée 2138, a été remise à M. Boufflers.

20° Lettre du procureur-général-syndic du département de la Loire-Inférieure, contenant envoi de l'arrêt dudit département relatif à l'établissement, à Clisson, d'une foire franche tous les premiers vendredis de chaque mois. Cette lettre, numérotée 2139, a été remise dans le carton avec les autres pièces qui concernent les foires et marchés.

21° Délibération de la municipalité de Roche-la-Molière, département de Rhône-et-Loire, contre le privilège accordé au ci-devant marquis d'Osmond sur les carrières de charbon de pierre du Forez. Cette pièce, numérotée 2140, a été remise à M. d'Épercy.

22° Délibération de la municipalité de Saint-Genet, département de Rhône-et-Loire, dans laquelle il est dit que cette municipalité a entre ses mains un projet de décret que le s<sup>r</sup> d'Osmond a fait circuler dans la province et dont il garantit le succès, sur la concession qui lui a été accordée sur les carrières de charbon de terre du Forez. Cette pièce, numérotée 2141, a été remise à M. d'Épercy.

23° Lettre de M. Dietrich père. Il demande que le Comité veuille bien faire exécuter le décret qu'il a provoqué, portant défense de faire couper du bois dans les cantons de forêts qui sont

affectés à ses forges de Reichshoffen <sup>1</sup>; le district de Bitché paraît s'y refuser. Cette lettre, numérotée 2142, a été remise à M. Hell.

24<sup>e</sup> Un mémoire du s<sup>r</sup> Loquet, invalide. Il est inventeur d'une machine dont il a fait le modèle en petit : cette machine, nouvellement découverte, peut faire aller quatre pompes qui se placeront dans tel endroit d'une rivière que l'on jugera à propos, pour avoir une très grande quantité d'eau propre. Ce mémoire, numéroté 2143, a été remis à M. Hell.

M. le Président a fait lecture du rapport de M. de Théverie, capitaine du navire le *Guadelapieu*, de Bordeaux, parti le 1<sup>er</sup> décembre de la Pointe-à-Pitre, île Guadeloupe, arrivé le 12 de ce mois sur les rades de l'île de Ré : rapport qui a été envoyé conjointement [avec] une lettre de MM. de Chezeaux et Lem, chargés des pouvoirs généraux du commerce de Bordeaux, datée de la flotte, île de Ré, le 14 de ce mois.

Le rapporteur expose que la veille de son départ de la Guadeloupe on y avait eu l'avis que le vaisseau *la Ferme*, commandé par le s<sup>r</sup> de Rivière, après avoir tiré pendant deux jours sur l'Îlet à Ramiers, était allé bloquer Saint-Pierre <sup>(2)</sup> pour y empêcher toute interdiction (*sic*), que le commandant de ce vaisseau, joint à la frégate *l'Embuscade* et à quelques autres bâtiments armés, n'avait laissé aux habitants de Saint-Pierre que vingt-quatre heures pour se rendre.

Le rapporteur est entré ensuite dans les détails les plus désolants de ce qui était arrivé et arrivait à son départ à l'île de la Martinique par une insurrection des noirs armés par M. [de] Damas, qui exercent les plus grandes cruautés contre les blancs.

Il expose qu'on prenait toutes les précautions possibles pour sauver les malheureux d'être victimes de la fureur des noirs, mais qu'on n'avait pu y parvenir de la manière qu'on l'aurait bien désiré.

Il dit que la frégate *l'Embuscade*, commandée par M. d'Orléans, a débarqué de la poudre et des fusils à la Trinité pour l'armée de M. [de] Damas et que M. Cabrol, capitaine du régiment de la Martinique, ayant voulu livrer le fort Bourbon aux mulâtres, sa correspondance avec M. [de] Damas découverte, a été arrêté.

<sup>1</sup> Bas-Rhin. — Aujourd'hui encore il y a, à Reichshoffen, des établissements industriels (construction de machines, etc.) dirigés par les descendants du député de Dietrich. Les premiers hauts fourneaux de Reichshoffen avaient été créés en 1766. — On trouvera des

renseignements sur les établissements de Dietrich dans la *Statistique* de Launmond, déjà citée. (Usines à fer, forges, p. 99 et suiv.)

<sup>2</sup> Martinique; l'Îlet à Ramiers est au sud de Saint-Pierre, sur la côte occidentale.

Il finit par dire que la Guadeloupe plus heureuse était, au départ de ce navire, aussi tranquille que le permettaient les circonstances, quoique les esprits étaient néanmoins agités et inquiets et qu'il pourrait en résulter, d'un moment à l'autre, des événements aussi inattendus qu'affligeants.

Le Comité a envoyé à l'instant même ces lettres et rapport au Comité colonial <sup>(1)</sup>.

M. le Président a aussi fait lecture d'une lettre de M. Dupré, député à l'Assemblée nationale <sup>(2)</sup>, en date d'hier, contenant la dénonciation de plusieurs abus ou des privilèges destructifs du commerce.

Le Comité a remis cette lettre à M. Roussillon, pour en faire le rapport.

M. Boufflers a fait rapport des mémoires des s<sup>rs</sup> Touroude et Rivet, mécaniciens, l'un connu à Toulouse et l'autre à Cette, pour être actuellement en exercice, le premier, sous le numéro 2096, dans lequel il démontre qu'il est l'auteur d'une mécanique à coton et qu'il a employé 9,000 livres à la construction de son premier assortiment ; il demande des secours et encouragements pour finir cette machine ; le deuxième, sous numéro 1774 : il fait le détail de ses anciennes inventions de métiers pour la fabrique des étoffes de soie et de celle qu'il vient d'établir nouvellement.

Le rapporteur a conclu à ce que ces deux artistes seraient inscrits sur la liste de ceux qui seront proposés pour avoir part aux encouragements de l'industrie.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

M. Moyot a fait rapport des mémoires qui lui ont été remis sous les numéros 983, 1882 et 1978, les deux premiers envoyés par les habitants et pêcheurs de Concarneau, et le dernier par les officiers municipaux de ladite ville.

La rapporteur a conclu à ce que les pétitions de la municipalité de Concarneau, avec les réponses des négociants et marchands de sardines de la même ville, seront communiquées à l'administration du département du Finistère qui, après avoir pris l'avis des directeurs de district dans l'arrondissement desquels se fait la pêche de sardine, enverra ses observations sur les moyens propres à la police de la vente et distribution de la rogne, et sur tout ce qui peut convenir au règlement demandé sur la pêche et fabrication de sardine d'après ces instructions et celles déjà envoyées par le directeur du département du Morbihan.

<sup>(1)</sup> Arch. nat., DXXV 91-94, Papiers du Comité des colonies.

<sup>(2)</sup> Député du Tiers de la sénéchaussée de Carcassonne.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur, se réservant de prendre sur le tout telle délibération qu'il appartiendra et d'en faire le rapport à l'Assemblée nationale s'il y a lieu.

M. Hell a fait lecture d'une lettre de M. de Dietrich, de Strasbourg, du 12 de ce mois, sous le numéro 2142, par laquelle il se plaint que le district de Bitche n'a pas encore rendu public l'arrêté du 8 novembre dernier pour la levée de la défense des coupes de bois dans la forêt de son affectation et qu'il résulte de ce retard un tort très considérable en ce que le temps convenable de la saison passe et que ses usines seront dans la nécessité de chômer faute de charbon <sup>(1)</sup>.

M. Hell a demandé que le Président soit autorisé de mander au directoire du département de la Moselle d'enjoindre à celui du district de Bitche de faire exécuter incessamment l'arrêté du 8 novembre dernier sous peine de répondre des dommages qui pourraient résulter à M. de Dietrich de ce retard.

Le Comité a arrêté que le rapporteur fera cette demande au Comité domanial.

La séance a été levée à 10 heures.

MEYNIER, *président* ; P.-A. HERWÏN, *secrétaire*.

## CENT-SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

21 JANVIER 1791.

Le 21 janvier 1791, le Comité d'agriculture et de commerce s'est assemblé. Présents : MM. Meynier, HerwÏn, Gillet, Roussillon, Augier, Gaschet-Delisle, Riberolles, Hell, Heroux, Goudard, Perrée, Sieyès.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de MM. les députés extraordinaires de commerce concernant l'établissement des tribunaux de commerce dans les villes maritimes.

Le Comité a chargé MM. les commissaires nommés dans la séance de . . . . pour travailler avec le Comité de constitution relativement à l'établissement des tribunaux de commerce, à se concerter avec ce comité et celui de la marine sur l'objet de la lettre écrite par MM. les députés extraordinaires du commerce <sup>2</sup>.

<sup>(1)</sup> Il s'agit d'un arrêté du Comité des domaines ; voir ci-dessus, p. 659, séance du 19 novembre.

<sup>(2)</sup> La création du Tribunal de commerce de Paris date du 27 janvier 1791.

M. Gillet a fait rapport de la lettre et mémoire des habitants de Lorient et des pièces y jointes sous le numéro 72, tendant à prouver les avantages que procure à la France la conservation de Pondichéry.

Le rapporteur a été d'avis qu'attendu que l'Assemblée nationale avait, dans sa séance d'hier, décrété que le Comité colonial s'occuperait de tout ce qui tend au rapport à nos possessions dans les Indes, les pièces qui lui avaient été remises dans l'origine et toutes celles qui lui ont été données depuis sur la réclamation de l'évacuation militaire de Pondichéry, soient renvoyées audit comité.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

Le même a fait rapport de la lettre et mémoire, numérotés 320, de M. de L'Ormerie, de Rouen, sur les avantages que la France peut tirer en rentrant dans la possession de la Louisiane.

Le rapporteur a été d'avis de renvoyer cette affaire au Comité diplomatique en lui faisant part que le succès de la négociation proposée, si on pouvait s'en flatter, serait d'une grande importance pour le commerce, que les motifs présentés dans le mémoire lui ont paru absolument le démontrer.

Le Comité a adopté les conclusions de M. le Rapporteur.

La séance a été levée à 8 heures et demie.

MEYNIER, *président*; LA JAQUEMINIÈRE, P.-A. HERWÏN, *secrétaires*.

## ERRATA.

---

- Pages 5, n. 1. *Au lieu de* : une édition, *lire* : son édition.  
 9, l. 2. *Au lieu de* : signé, *lire* : signés.  
 11, l. 24. *Au lieu de* : Ludinart, *lire* : Ludinard.  
 18, l. 17. *Au lieu de* : syndics, *lire* : syndic.  
 18, l. 38. *Au lieu de* : à courts termes, *lire* : à court terme.  
 24, l. 15. *Au lieu de* : remis, *lire* : remise.  
 26, l. 30. *Au lieu de* : marque de cuir, *lire* : marque des cuirs.  
 42, l. 23. *Au lieu de* : Cominges, *lire* : Comminges.  
 47, l. 33. *Au lieu de* : qui fût exécuté, *lire* : qu'il fût exécuté.  
 49, l. 20. *Au lieu de* : est, *lire* : et.  
 55, l. 31. *Au lieu de* : Regnault, *lire* : Regnauld.  
 59, l. 1. *Au lieu de* : péages, *lire* : péage.  
 61, l. 21. Le scribe a omis les n<sup>os</sup> 93 à 97.  
 64, l. 28. *Au lieu de* : numérotés, *lire* : numérotée.  
 77, l. 19. *Au lieu de* : Blandecques, *lire* : Blendecques.  
 78, l. 8. *Au lieu de* : Debalque, *lire* : de Baeceque.  
 90, l. 40. *Au lieu de* : Lormoi, *lire* : Lormoy.  
 91, l. 5. *Au lieu de* : Desrieux, *lire* : Desvieux.  
 96, n. 1. Remplacer la note par : escourgeon : variété d'orge.  
 109, l. 34. *Au lieu de* : fournis, *lire* : fournies.  
 111, l. 21. *Au lieu de* : pour demande, *lire* : pour demander.  
 126, l. 15. *Au lieu de* : Ile-de-France, *lire* : Ile de France.  
 133, l. 22. *Au lieu de* : corroirie, *lire* : corroierie.  
 134, l. 2. *Au lieu de* : maire, *lire* : maires.  
 136, l. 19. *Au lieu de* : corroirie, *lire* : corroierie.  
 138, l. 30. *Au lieu de* : mise, *lire* : remise.  
 142, l. 7. *Au lieu de* : Frenais, *lire* : Fresnais.  
 151, l. 23. *Au lieu de* : Sabatier, *lire* : Sabattier.  
 157, l. 13. *Au lieu de* : plan des réformes de traite, *lire* : plan de réforme des traites.  
 158, l. 7. *Au lieu de* : voir, *lire* : avoir.  
 163, l. 3. *Au lieu de* : pontonnage, *lire* : pontonage.  
 181, l. 9. *Au lieu de* : numéroté, *lire* : numérotée.  
 183, l. 19. *Au lieu de* : rubannerie, *lire* : rubanerie.  
 203, l. 26. *Au lieu de* : Heurtaut, *lire* : Heurtault.  
 213, l. 17. *Au lieu de* : numéroté, *lire* : numérotée.  
 213, dern. ligne. *Au lieu de* : Vausenville, *lire* : Vaussenville.  
 221, l. 10. *Lire* : on entreprendrait [les chemins].  
 224, l. 6. *Au lieu de* : Lormot, *lire* : Lormoy.  
 224, l. 19. *Au lieu de* : Rambervilliers, *lire* : Rambervillers.  
 228, l. 9. *Au lieu de* : accordé, *lire* : accordée.  
 236, l. 20. *Au lieu de* : Devillers, *lire* : de Villiers.  
 245, l. 16. *Lire* : MM. Vandermeuy...  
 249, l. 24; 285, l. 19; 287, l. 4; 290, l. 4; 293, l. 8 et 3a; 309, l. 7.  
*Lire* : privilège.  
 266, l. 16. *Au lieu de* : arrêt, *lire* : arrêté.  
 269, l. 13. *Au lieu de* : Danizi, *lire* : Danizy.  
 270, n. 2. *Au lieu de* : Decamp, *lire* : Decamps.  
 272, l. 13. *Au lieu de* : marcandiers, *lire* : mercandiers.  
 275, l. 20. *Lire* : La Rochefoucauld, et Jary.

- Pages 291, l. 18. *Au lieu de* : Lami, *lire* : Lamy.  
 325, n. 6. Supprimer la note.  
 328, l. 3. *Au lieu de* : Chevalier de . . . , *lire* : chevalier de . . .  
 338, l. 27. *Lire* : douzaine [de paires].  
 347, l. 37. *Au lieu de* : Delaunay, *lire* : Delaunoy.  
 347, l. 37. Le mémoire n° 453 n'a pas le même objet à la page 347 et à la page 185.  
 348, l. 4. *Au lieu de* : Delaunay, *lire* : Delaunoy.  
 350, l. 14. *Au lieu de* : escourjon : *lire* : escourgeon.  
 374, l. 20. *Au lieu de* : Marquivilliers, *lire* : Marquivillers.  
 374, l. 30. *Au lieu de* : talens, *lire* : talents.  
 383, l. 4. *Au lieu de* : Morisse, *lire* : Morise.  
 384, l. 13. *Au lieu de* : Simond, *lire* : Simon.  
 384, l. 24. *Au lieu de* : ils demandent, *lire* : il demande.  
 389, l. 25. *Au lieu de* : emprisonné, *lire* : emprisonnées.  
 401, l. 32. *Au lieu de* : équivalent, *lire* : équivalent.  
 413, l. 23. *Au lieu de* : moulin de Corbeaux, *lire* : des Corbeaux.  
 421, l. 13. *Au lieu de* : rapporté, *lire* : rapportée.  
 423, l. 39. *Au lieu de* : le second, *lire* : la seconde.  
 432, l. 2 et 3. Supprimer l'italique.  
 432, l. 20. *Au lieu de* : mal intentionnés, *lire* : malintentionnés.  
 441, l. 22. *Au lieu de* : Mongins, *lire* : Mougins.  
 455, dernière ligne. *Ajouter* : en.  
 460, l. 9. *Au lieu de* : ci-dessous, *lire* : ci-dessus.  
 461, l. 18. *Au lieu de* : récolté, *lire* : récoltée.  
 506, l. 7. *Au lieu de* : Soulanges, *lire* : Soulages.  
 516, l. 10. *Au lieu de* : Roling, *lire* : Ruling.  
 531, l. 27. *Au lieu de* : facultés, *lire* : facilités.  
 535, l. 2. *Au lieu de* : soutenu, *lire* : soutenus.  
 535, l. 6. *Au lieu de* : argue, *lire* : argué.  
 547, l. 32. *Au lieu de* : Delaunay, *lire* : Delaunoy.  
 557, l. 24. *Au lieu de* : lettre, *lire* : lettres.  
 568, l. 25. *Au lieu de* : Bralle, *lire* : Braille.  
 579, l. 10. *Au lieu de* : ainsi, *lire* : aussi.  
 645, l. 30. *Au lieu de* : Rivet, *lire* : Rivey.  
 662, l. 24. *Au lieu de* : Chantrelle, *lire* : Chanterelle.  
 664, l. 1. *Au lieu de* : promis, *lire* : promises.  
 668, n. 1. *Au lieu de* : D xxix, *lire* : D xxiv.  
 670, l. 21. *Au lieu de* : mais, *lire* : même.  
 675, l. 25. *Au lieu de* : Boutret, *lire* : Boucret.  
 677, l. 6. *Au lieu de* : Gairat, *lire* : Gairal.  
 685, l. 18. *Au lieu de* : Chantrelle, *lire* : Chanterelle.  
 704, l. 33. *Au lieu de* : Bancaire, *lire* : Beaucaire.  
 722, l. 1. *Au lieu de* : nuisible, *lire* : nuisibles.  
 737, l. 13. *Lire* : président du directoire du département.  
 745, l. 25. *Au lieu de* : Mongenot, *lire* : Mongenol.  
 745, l. 31. *Au lieu de* : Cherlieu, *lire* : Cherlieux.  
 746, l. 11. *Au lieu de* : Roland, *lire* : Rolland.  
 749, l. 9, 13, 20, 28. Le scribe a omis le n° 2083.  
 753, l. 3 et p. 758, l. 14. Le scribe a omis le n° 2105.  
 755, l. 9. *Lire* : 20 et 22 de ce mois [décembre 1790].  
 766, dernière ligne. *Au lieu de* : maire, *lire* : maires.



## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages.
INTRODUCTION.....	4
PROCÈS-VERBAUX.....	1 à 772
ERRATA.....	773







HD  
1945  
G4  
t.1

Gerbaux, Fernand (ed.)  
Procès-verbaux des comités  
...

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

